

Handwritten text in the top right corner, possibly a page number or date, which is mostly illegible due to the image quality.

1854

636

639



~~1574~~

172 16 Brevetti

HISTOIRE CRITIQUE

DES
PRATIQUES
SUPERSTITIEUSES,

Qui ont séduit les Peuples & embarrassé
les Savans.

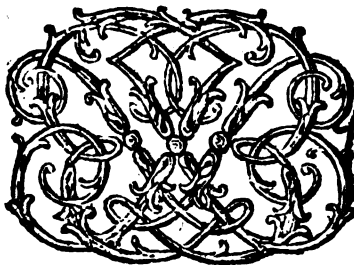
AVEC

*La Méthode & les Principes pour discerner
les effets naturels d'avec ceux qui
ne le sont pas.*

Par le Révérend Père PIERRE LE BRUN, Prêtre
de l'Oratoire.

Seconde Edition augmentée.

TOME PREMIER.



ACAD.
LUGD. BAT.
BIBL.

A AMSTERDAM,
Chez JEAN-FRÉDÉRIC BERNARD.
MDCCXXXIII.

Ex Legato Cl. Viri PROSPERI MARCHANDI.



Non enim quia valebant animadversa sunt, sed animadvertendo atque signando factum est ut valerent. Et ideò diversè proveniunt secundùm cogitationes & presumptiones suas. Illi enim spiritus qui decipere volunt, talia procurant cuique qualibus eum irretitum per suspiciones & consensiones ejus vident.

Ce n'est pas la vertu de ces pratiques qui les a fait remarquer, ce n'est qu'après des observations & des remarqués qu'elles réussissent diversément à diverses personnes selon leurs pensées & leurs attentes. Car les malins Esprits qui veulent séduire, procurent à chacun ce qu'ils voyent lui tenir à cœur, par ses conjectures, & par les acquiescemens. *S. Aug. Doctr. Chr. l. 2. c. 24.*

A SON EMINENCE
 MONSEIGNEUR
 LE CARDINAL
 DE FLEURY,
 MINISTRE D'ETAT,
 Grand-Aumônier de la Reine,
 Sur-Intendant des Postes
 de France.

MONSEIGNEUR,



L' Ouvrage que j'ai l'honneur
 de présenter à VOTRE
 EMINENCE, ne lui
 est pas inconnu. Elle le ju-
 gea digne de son approbation, lorsqu'il
 pa-

IV. E P I T R E.

parut pour la première fois. J'ose me flatter, MONSEIGNEUR, que cette seconde Edition ne lui déplaira pas. L'Auteur, sollicité par des personnes savantes & pieuses, s'est principalement appliqué à faire sentir la différence des effets naturels & surnaturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Il discute cette matière si délicate en Philosophe, guidé par les principes de la saine Théologie. VOTRE ÉMINENCE n'ignore pas la nécessité de dissiper les illusions des hommes sur ce point, & de les rapeller au vrai. Les uns, accoutumés à tout expliquer physiquement, trouvent une vraisemblance à tout, sans avoir même essayé un examen critique des faits extraordinaires. Les autres, ne soupçonnant pas même que la nature cache quelquefois son mécanisme, traitent de fables tout ce qui échape à leurs foibles lumières. D'autres enfin, incapables d'une discussion philosophique, regardent

com-

comme surnaturel ce qui est l'ouvrage
 ou d'une utile fourberie, ou d'une cause
 physique inconnue. L'Auteur convain-
 cu, MONSEIGNEUR, de la
 nécessité de tout examiner, ramène les
 uns à un usage éclairé de la Physique,
 & apprend aux autres à ne pas croire
 supérieurs aux forces de la nature les
 effets qui leur paroissent inexplicables.
 C'est avec ces mêmes principes qu'il
 examine les pratiques superstitieuses,
 qui ont séduit les peuples & embar-
 rassé les Savans. Quel Ouvrage,
 MONSEIGNEUR, plus néces-
 saire dans un tems, où le préjugé
 exerce un empire si absolu? Peut-être
 qu'à l'exemple d'un Auteur si attentif
 à chercher la vérité, on sentira la né-
 cessité d'approfondir les faits extraordi-
 naires, & de prononcer avec moins
 de hardiesse.

Oserai-je vous dire, MONSEI-
 GNEUR, que cet Ouvrage doit
 vous plaire par un autre endroit? A

la vue de tant de différentes superstitions, vous vous rapellerez que, pendant que vous avez gouverné l'Eglise de Frejus, vous les avez détruites. Leurs images retracées sans crime dans cet Ouvrage, ne seront pas moins agréables à VOTRE EMINENCE, que les portraits des vaincus ont accoutumé de l'être aux vainqueurs. Mais ces superstitions, vous les avez anéanties par l'exercice d'une raison supérieure & par une douceur aimable, qui sont les seules armes de la persuasion; & quels effets n'ont point produit, MONSEIGNEUR, ces deux rares qualitez dans ce Diocèse? Ce fut par elles qu'on vit d'abord le vice disparoitre, la vertu recueillir seule des hommages, & resplendir dans le Clergé; le zèle, & la discipline des premiers siècles de l'Eglise.

C'est par l'usage de ces mêmes qualitez, que VOTRE EMINENCE

CE

CE a rempli avec tant de dignité les différens emplois où la Providence l'a appelé. Chargé de l'éducation d'un Prince qui fait les délices de ses Sujets, vous lui avez appris à se soumettre à l'empire de la raison, à la faire présider à ses conseils, & même à ses plaisirs, à n'estimer que ce qui est véritablement estimable, la vertu & les talens. Devenu le dépositaire de l'autorité suprême, vous vous êtes appliqué à la faire respecter, & toujours semblable à vous même, vous n'avez opposé aux flots des passions humaines qu'un calme inaltérable. Les momens de trouble ont toujours conté des regrets à un cœur qui n'aime que la paix. Quelle supériorité de raison ne faut-il pas pour s'élever ainsi au dessus de la raison des autres?

Si je ne craignois, MONSEIGNEUR, de blesser votre modestie par mes louanges, je peindrais ici cette intelligence supérieure pour le conseil,

VIII E P I T T R E.

l'élevation du génie avec la bonté, les lumières vives & pénétrantes avec les charmes de la douceur, cette aimable politesse répandue dans vos discours & dans vos actions, & tant d'autres vertus dont on est plus frappé, à mesure qu'on les contemple de plus près; bien différentes de ces ingénieuses perspectives, qui ne paroissent belles que par l'éloignement, & dans un certain point de vue. Il m'est encore moins possible d'exprimer à VOTRE EMINENCE les sentimens de ma reconnoissance, pour les bienfaits dont vous m'avez honoré: plus elle est vive, moins elle est éloquente. Si j'étois moins pénétré, MONSEIGNEUR, de vos bontez, il me seroit aisé de trouver des expressions pour peindre mes sentimens. Je compte parmi les grâces que je tiens de VOTRE EMINENCE, la permission qu'elle m'a accordée de lui donner ce témoignage.

pu-

E P I T R E. IX.

*public du profond respect avec lequel je
serai toute ma vie,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très humble & très
obéissant Serviteur

BELLON

* 5

P R E

PRÉFACE

DE

L'ÉDITEUR.

LA plupart des Théologiens qui ont écrit sur les superstitions, se sont peu appliquez à vérifier les faits qu'ils ont rapportez, & ont été d'ailleurs des Philosophes très superficiels, n'étant guidez que par des termes de l'école, plus propres à embrouiller qu'à éclaircir le sujet qu'ils traitoient. Cependant comme il s'agit de déterminer dans ces sortes d'Ouvrages ce qui est naturel & ce qui ne l'est pas, il faut certainement avoir un peu de cet esprit philosophique, qui, après s'être assuré de la vérité des faits, sépare le vrai d'avec le faux. Rien n'est donc plus nécessaire que de chercher des principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, puisque c'est par-là seulement qu'on peut ne pas s'égarer en traitant cette matière.

Le P. le Brun en expliquant les phénomènes de la Baguette de Jacques Aymar, s'étoit déjà servi avec succès de quelques principes de physique, pour démêler si cette vertu étoit naturelle, & il avoit dès lors promis (a) un traité du dis-

(a) *Union des Philosophes sur la Baguette. T. 3.*

PREFACE DE L'EDITEUR. XI

discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Ce qu'il avoit promis il l'exécuta dans l'*Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans*, imprimée à Rouen en 1702 chez la veuve Behourt. Cet ouvrage fut approuvé par de Savans Théologiens & par des Philosophes habiles, & les suffrages du Public confirmèrent un jugement si avantageux, l'édition entière ayant été enlevée en peu de tems. Mais quoique les principes de ce discernement si délicat & si difficile fussent exposez avec netteté, cependant le P. le Brun ne crut pas les avoir développés avec assez d'étendue, & convaincu de l'importance de la matière, il entreprit de la mettre dans un nouveau jour. C'est principalement pour cette raison, qu'il empêcha qu'on ne fit en France une seconde édition de son Ouvrage. Voici comme il s'explique lui-même dans une lettre MS. à M. le Comte d'Eryceira, qu'il consulta sur la vue perçante d'une femme de Lisbonne, (a) qu'on disoit voir à travers les corps les plus opaques. „ Pressé de revoir cet „ Ouvrage, je crois devoir m'étendre sur le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, parceque nous n'avons aucun bon ouvrage sur cette matière. Il me paroît qu'il faut commencer par démêler le vrai d'avec le faux, à cause que les Anciens & les Modernes ont mêlé une infinité de fables dans l'histoire naturelle, & qu'ils ont jeté „ par-

(a) Voyez le T. 1. de cet Ouvrage.

„ par-là beaucoup d'obscurité dans toute la
 „ Physique. Et ce qui n'est pas moins fâcheux,
 „ c'est qu'il se trouve de tems en tems de pré-
 „ tendus Physiciens, qui entreprennent de
 „ donner des raisons physiques de ce qui n'est
 „ point, & de ce qui est physiquement inex-
 „ plicable. Il y a longtems que le mal dure, ce
 „ qui faisoit dire à Cicéron de ces prétendus
 „ Physiciens, *quo genere nihil arrogantius* ”.
 Après avoir rapporté tout ce qu'on disoit de
 cette femme: „ Il est important, *ajoute-t-il*,
 „ de détromper le public si les faits sont faux,
 „ & d'examiner, s'ils sont vrais, quelle en peut
 „ être la cause. Si M. le Comte votre père, dont
 „ le discernement & la science sont si connus,
 „ veut joindre son jugement au votre, j'en au-
 „ rai bien de la joye, & je ferai de la réponse
 „ dont vous m'honorerez, l'usage qu'il vous
 „ plaira de me prescrire ”. Je ne fais pas si ce
 Seigneur Portugais répondit, mais je n'ai trou-
 vé aucune de ses lettres parmi les manuscrits du
 P. le Brun.

Ce Traité du discernement des effets natu-
 rels d'avec ceux qui ne le sont pas, compose le
 premier livre de cet Ouvrage. Le P. le Brun l'a
 achevé peu de tems avant sa mort, & par la
 manière dont il l'a arrangé, il ne peut manquer
 de plaire à ceux qui cherchent sincèrement la vé-
 rité. Il fait voir d'abord le peu de secours qu'on
 peut tirer des anciens Philosophes, pour faire
 ce discernement si important; les uns ayant mê-
 lé la Physique avec la Religion, & les autres
 ayant peu connu la distinction des Corps & des

Eg

Esprits. Les Naturalistes ayant ramassé toutes fortes de faits, sans les vérifier, sont encore de très mauvais guides ; & ce qu'il y a de singulier, c'est que malgré les progrès de la Physique, il se trouve encore aujourd'hui des gens qui débitent de nouvelles fables, & des Physiciens qui prétendent les expliquer. Le P. le Brun a pris de-là occasion d'entrer dans un court détail des erreurs, où la crédulité & la présomption ont précipité les uns & les autres. Ce tableau est en même tems curieux & utile ; l'Auteur bien différent des Compilateurs, remonte à la source de ces fables, & en prouve la fausseté. Ensuite il pose les principes nécessaires pour faire le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas ; principes simples, mais féconds, dont il tire de très justes inductions.

L'attention de l'Auteur à découvrir le vrai, paroît dans les soins qu'il prit pour s'assurer de deux faits singuliers dont il a été témoin. L'un regarde la guérison miraculeuse d'une prétendue muette au tombeau de Jacques II. Roi d'Angleterre ; & l'autre est la prétendue catalepsie d'une fille, qui en 1710. attira la curiosité des savans & des ignorans. Ces deux morceaux méritent d'être lus. Mais je ne pardonne point au P. le Brun, d'avoir adopté l'enfermellement du Fils de M. de la Richardiére ; toute cette relation ne contient rien, qui ne puisse être produit par une imagination vive. Ce qui a peut-être engagé l'Auteur à adopter ces faits, est la probité de ceux qui les lui ont rapportez ; mais il auroit dû confi-

dé-

dérer que la probité n'est point à l'abri des prestiges de l'imagination, & des illusions de la crédulité.

Une addition non moins curieuse, est l'histoire critique des pratiques superstitieuses observées en l'honneur de saint Hubert, pour se préserver de la rage. Comme elles ne s'accordent point avec les faits rapportez par les Historiens contemporains, l'Auteur voudroit qu'on se bornât à un culte plus simple, & qu'on supprimât de vaines observances. La lettre latine d'un célèbre Théologien François, ne laisse rien à désirer sur cette matière ; cependant le P. le Brun a cru devoir y joindre la réponse des Religieux de S. Hubert, afin qu'on puisse mieux juger de la solidité des raisons alléguées pour & contre ces pratiques, qui certainement paroissent superstitieuses. L'histoire des Chevaliers issus de S. Hubert, fait une épisode agréable.

Ceux qui attribuent à ces prétendus Chevaliers le talent de guérir les gens qui ont été mordus par des chiens enragez, & de préserver de la rage, s'appuyent sur l'exemple de nos Rois qui ont la vertu de guérir les écrouelles. Le P. le Brun a cru devoir s'étendre sur ce dernier point, & a montré que la vertu attachée à nos Rois est ancienne & respectable, au lieu que le talent des Chevaliers issus de S. Hubert est visiblement supposé. La guérison des écrouelles par les Rois d'Angleterre, n'est pas plus certaine. Il paroît que vers la fin de l'onzième siècle, ils entreprirent de toucher des malades à l'exemple

ple des Rois de France. Edouard III. dont les prétentions sur la Monarchie Française sont si connues, signala son zèle pour ces guérisons, & régla les cérémonies qu'on devoit observer.

Outre ces additions considérables, il y en a encore plusieurs autres répandues dans les deux premiers volumes, ainsi qu'il sera facile de le remarquer, mais le détail me mèneroit trop loin. J'avouerai cependant que le P. le Brun auroit donné plus d'étendue à son Ouvrage; il s'étoit proposé de donner un traité complet du sortilège, & y auroit joint une réfutation fictive du *Monde enchanté*, de Bekker; mais ce qu'il a laissé là-dessus, n'étant qu'une légère ébauche, je n'ai pas cru devoir l'imprimer. Il s'étoit encore proposé de parler de différentes épreuves pour connoître la vérité; j'aurois pu continuer les recherches, mais je n'ai point osé mêler mon travail avec le sien. Si je croyois que cette addition fût agréable au public, je l'insérerois dans une nouvelle édition.

En comparant les deux éditions de l'histoire des pratiques superstitieuses, on verra que l'ordre n'en est plus le même. C'est le P. Brun qui a ainsi arrangé cet Ouvrage, & l'on ne peut qu'applaudir à ce changement. On trouve d'abord des principes généraux pour discerner ce qui est naturel d'avec ce qui ne l'est pas; & qui sont comme un flambeau pour distinguer les pratiques qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans.

A la persuasion de quelques personnes curieuses, on a réimprimé dans le troisième Volume

lume, *l'Illusion des Philosophes sur la Baguette*, parceque le P. le Brun renvoye quelquefois à cet Ouvrage devenu fort rare. On y a joint une lettre sur la même matière, qu'il avoit fait insérer dans le Mercure de Juin de 1693. & comme le P. le Brun a principalement attaqué les systêmes de Messieurs Chauvin & Garnier sur les effets de la Baguette, j'ai cru devoir imprimer leurs dissertations qui sont fort ingénieuses, & qui par la netteté des principes & du stile feront certainement plaisir. Enfin j'ai tiré de différens Mercurus de l'année 1693, les pièces les plus curieuses & les plus solides touchant les productions de la Baguette. La lettre qui est à la fin de ce 3. volume, est une critique sentée de quelques endroits de l'histoire des Pratiques superstitieuses. Si je ne me trompe, ce 3. volume ne sera pas moins bien reçu que les deux premiers, par les personnes qui aiment les recueils de pièces de Physique.

Voilà une idée générale de cette nouvelle édition ; si on prend la peine de comparer ce que je dis avec l'ouvrage même, on verra facilement que je n'ai point voulu en imposer.

En effet rien n'est plus judicieux & plus digne d'un Philosophe chrétien que les règles établies par l'Auteur, pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Il est en garde contre la crédulité & l'incrédulité, qui sont des écueils presque également dangereux, & il n'oublie jamais que la Religion se trouve comme située entre deux vices pernicieux, l'impiété & la superstition. L'une par un oubli de Dieu,

Dieu , & par le mépris de tout ce qui est établi , s'ape le fondement de la Religion ; & l'autre en la portant trop loin , n'en fait révéter qu'un fantôme. Le nombre des superstitieux est beaucoup plus grand que celui des impies , parmi ceux qui ont quelque connoissance de la Religion ; parcequ'il y a peu de pratiques quel-les qu'elles soient ; qu'on ne puisse rapporter à Dieu & à ses Anges. Les prestiges ont le même dehors que les miracles. Faut-il s'étonner après cela que les esprits peu éclairés se trompent sur des faits , capables d'exercer la sagacité des plus habiles ?

E L O G E

HISTORIQUE

Du Père LE BRUN, Prêtre
de l'Oratoire.

PIERRE LE BRUN naquit à Brignolle, Ville du Diocèse d'Aix en Provence, le 11. du mois de Juin 1661. Il fut élevé d'une manière très chrétienne : aussi se distingua-t-il pendant sa jeunesse, autant par l'innocence de ses mœurs, que par son application à l'étude.

Ses Classes finies, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire le 11. de Mars 1678. Il étudia la Théologie à Marseille & à Toulouse, & de-là il fut envoyé à Toulon pour enseigner la Philosophie, & ensuite la Théologie à Grenoble pendant les années 1687 & 1688. dans le Séminaire de M. le Cardinal le Camus, qui l'honora de son estime & de son amitié.

Deux ans après, c'est-à-dire, au mois de Juin 1690. il fut appelé au Séminaire de Saint Magloire de Paris, où il a demeuré jusqu'à sa mort.

Quoiqu'il ne manquat point de talens pour la Chaire, le gout qu'il avoit pris pour l'étude de l'Histoire Ecclésiastique, le détermina bientôt à la continuer. Ce fut alors qu'il fut chargé de faire dans ce Séminaire les Conférences sur l'Histoire Ecclésiastique, dont il s'est acquitté avec succès pendant treize ans. Les liaisons qu'il eut avec les PP. Thomassin & Bordes, tous deux

deux versez dans l'Histoire Ecclésiastique , ne contribuèrent pas peu aux grands progrès qu'il fit dans ses études. Le P. le Brun les consultoit souvent , & il a passé pour un de leurs disciples. En parcourant quelques petits ouvrages manuscrits , il m'a paru qu'il pensoit comme eux sur les matières de la Grace , & sur quelques autres points , qui partagent les Théologiens François & les Ultramontains.

En 1689. M. le Cardinal le Camus , Evêque de Grenoble , consulta le P. le Brun , qui étoit encore en cette Ville , sur l'usage pratiqué en Dauphiné de trouver de l'eau , des métaux , des minéraux , les bornes des champs , les larcins , les voleurs , &c. en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tournoit sur toutes ces choses.

Le Père le Brun après avoir examiné ces faits avec soin , écrivit au Père Mallebranche , & le pria de lui dire son sentiment. Celui-ci , en supposant la vérité des faits , déclara que ces pratiques étoient , ou l'ouvrage de la fourberie des prétendus Devins , ou de la malice du Démon.

Satisfait de la réponse du Père Mallebranche , il lui proposa de nouvelles difficultez sur cette matière , que ce grand Philosophe éclaircit en suivant ses premières vues. Les deux premières lettres , imprimées dans le Mercure de Janvier 1693 , furent critiquées par quelques personnes.

L'aventure de Jaques Aymar qui en 1692. découvrit par le tournoyement de sa Baguette des larrons & des meurtriers , exerça la sagacité des Physiciens. Les uns entreprirent d'expliquer physiquement la découverte de ce meurtre , les autres en la supposant vraie , soutinrent qu'elle ne pouvoit être naturelle , & qu'il y avoit de la diablerie. Le Père le Brun , dans ses *Illusions des Philosophes sur la Baguette* , a attaqué les systèmes de Messieurs Regis , Garnier , Chauvin , Panthot , Vallemont , qui à la faveur des Corpuscules , prétendoient qu'il n'y avoit rien que de naturel en tout cela.

Eu égard aux variations de la Baguette , il soutient que ce tournoyement n'est point produit par les loix de la communication du mouvement , & qu'il est l'effet de la fourberie des hommes , ou de la malice du Démon. Quoique le Père le Brun propose cette alternative , il ne me paroît pas éloigné de croire que le diable fait tourner la Baguette. En effet , lorsqu'il étoit encore à Grenoble , Mademoiselle Ollivet qui avoit le talent de faire tourner la Baguette , étant venue le consulter , il lui conseilla de prier Dieu de ne pas permettre que la Baguette tournât entre ses mains , si le Démon avoit part à ce tournoyement. La Demoiselle gouta ce conseil , elle passa deux jours en retraite , communia , & en communiant fit sa prière. Le Père le Brun fit la sienne à l'Autel.

L'après-dîné on mit plusieurs pièces de métal dans une allée de jardin ; Mademoiselle Ollivet y va , prend la Baguette , passe plusieurs fois sur tous les endroits sans que la Baguette se remue : les prières lui ont fait perdre son activité. Enfin on avance vers un puits , où on avoit vu autrefois la Baguette tourner avec violence entre les mains de la Demoiselle , mais la Baguette fut immobile. Il en arriva autant à la fille d'un Marchand de Grenoble , connue par sa grande habileté à la faire tourner. Je m'imagine qu'un pareil phénomène est une démonstration pour un Théologien , & qu'après cela il ne doute plus que le Diable ne soit l'auteur du tournoyement de la Baguette.

M. Comiers , surnommé l'Aveugle d'Ambrun , dont on avoit imprimé dans le Mercure de Mars 1693. une lettre pour justifier l'usage de la Baguette , se crut attaqué dans les *Lettres sur les Illusions des Philosophes* qui parurent peu de tems après. Il fit insérer dans le Mercure de Mai de la même année , une lettre très vive contre le Père le Brun , qui publia dans le Mercure suivant une réponse également solide & polie. On la trouvera à la suite des lettres qui découvrent l'illusion des Philosophes , Tome III. pag. 403. Pour calmer la

la colére de M. Comiers , il fit ajouter à la fin du même Mercure une espèce de defaveu de quelques termes , dont ce Critique & M. l'Abbé de Vallemont avoient pu être bleffez. Mais cet excès de politesse n'appaisa point M. Comiers ; & l'on vit paroître dans le Mercure du mois d'Aout 1693. une réplique , où les injures tiennent lieu de raisonnement. Comme ces deux écrits sont très méprisables , je n'ai pas cru devoir leur donner place dans ce troisiéme volume , & je leur ai préféré des pièces d'un meilleur gout.

Un Auteur anonime , capable comme Quinault de prendre les cataraçtes du Nil pour les embouchures de ce fleuve , s'est avisé de faire imprimer une lettre contre les Ouvrages du Père le Brun , dans le Mercure d'Octobre 1731 , & de le décrier comme un pitoyable Physicien. Cet écrit a révolté un ami du Père le Brun , qui sous le nom d'un Conseiller au Parlement de Grenoble a poussé vivement ce pauvre Critique , & l'a convaincu de n'avoir jamais lu les livres dont il parle. On peut voir cette réponse dans le Tome III. du Nouvelliste du Parnasse , pag. 121.

En 1694. le Père Caffaro Théatin ayant permis qu'on imprimât à la tête du Théâtre de M. Bourfaute un écrit en faveur de la Comédie , M. de Harlay , Archevêque de Paris engagea le Père le Brun à le réfuter. Ce qu'il fit dans deux discours prononcez au Séminaire de S. Magloire le 26. d'Avril , le 3. & le 7. de Mai de la même année , & qui furent imprimez sous ce titre : *Discours sur la Comédie , où l'on voit la réponse au Théologien qui la défend , avec l'Histoire du Théâtre , & les sentimens des Docteurs de l'Eglise , depuis le premier siècle jusqu'à présent* , in 12. 1694. chez Boudot & Guerin. Le succès de cet Ouvrage , quoiqu'imparfait surpassa les espérances de l'Auteur , & l'engagea à ramasser dans le cours de ses études plusieurs autres faits ; ce qui a produit le Traité intitulé , *Discours sur la Comédie , ou Traité historique & dogmatique des Jeux de Théâtre , & des autres divertissemens comiques , soufferts*

ou condamnez depuis le premier siècle de l'Eglise jusqu'à présent, avec un Discours sur les Pièces de Théâtre tirées de l'Ecriture Sainte, in 12. 1731. chez la veuve De-laulne. Dans cet Ouvrage, le Père le Brun s'est proposé de parler des différens genres de spectacles usitez depuis la naissance du Christianisme, & d'exposer la doctrine de l'Eglise sur ce sujet. Ce qu'on peut dire de moins avantageux, c'est qu'il n'avoit point encore paru en notre langue aucun Traité, où l'on trouve tant de choses curieuses dans ce genre. Il résulte évidemment des faits, & des autoritez des Pères, des Conciles, &c. que jamais l'Eglise n'a été favorable aux Farceurs & aux Comédiens. Les personnes accoutumées à respecter ses décisions, n'ont point trouvé à redire que le Père le Brun ait conclu que la Comédie étoit mauvaise, parcequ'elle étoit défendue; persuadées que l'Eglise ne l'auroit jamais condamnée, si elle l'avoit jugé innocente.

Cependant cette induction n'a point été goutée par un homme d'esprit, dont j'estime les talens, & qui dans un extrait peu avantageux, a donné de cet Ouvrage une idée différente de ce qu'il est. Au lieu de considérer que le Père le Brun s'est proposé de décrire les différens genres de spectacles usitez depuis l'établissement de la Religion chrétienne, & de rapporter les sentimens des Docteurs de l'Eglise, il a envisagé tous les faits, comme autant de preuves qu'on alléguoit contre la Comédie moderne. Il me permettra encore de lui dire qu'il n'a pas bien pris la pensée du Père le Brun dans cet endroit, où il veut qu'on tolère ceux qui vont aux Spectacles; cela signifie visiblement qu'il ne faut pas les envelopper dans l'Anathème lancé contre les Comédiens; car c'est de cette tolérance dont il s'agit dans la Préface; & pour cela, l'Auteur cite un très beau passage de Saint Augustin sur la tolérance en général. J'en prendrai seulement ce qu'a détaché le Journaliste, pour lui faire voir la justesse du raisonnement du Père le Brun. Si, selon Saint Augustin, Aaron a toléré la

viol-

multitude qui s'oublia jusqu'à demander une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, si JESUS-CHRIST a toléré Judas; à plus forte raison l'Eglise doit tolérer ceux qui vont aux spectacles. C'est la conséquence naturelle qui résulte de ce principe; & toute autre interprétation est fautive. L'équité & la sincérité ne permettent donc pas de faire dire au Père le Brun, qu'il prétend que l'Eglise doit tolérer ceux qui vont aux spectacles, „ comme Aaron toléra la multitude qui s'oublia jusqu'à demander une Idole, à la fabriquer & à l'adorer, & comme JESUS-CHRIST a toléré Judas”. Pourquoi affecter de ne pas dire que le Père le Brun justifia la pratique de l'Eglise, de ne point excommunier ceux qui fréquentent les Théâtres, par un principe général de Saint Augustin? C'est de quoi il est question, & non d'un parallèle étranger, qu'on fait en prêtant au Père le Brun quelques paroles de Saint Augustin, qu'on affecte encore de ne pas nommer. Mais ce n'est pas ici le lieu de relever tout ce qu'il y a de reprehensible dans cet Extrait. Le Journaliste auroit dû s'attacher plutôt à détailler les différens divertissemens comiques, & à marquer ceux qui avoient été soufferts ou condamnés par l'Eglise. Son Extrait eût été plus curieux, & plus conforme au but de l'Auteur; & s'il avoit voulu exercer utilement sa Critique, il auroit pu remarquer deux ou trois fautes, que des personnes habiles m'ont indiquées.

L'Ecrivain de la lettre imprimée dans le Mercure d'Octobre 1731, & dont j'ai déjà parlé, s'est principalement élevé contre le Traité Historique & Dogmatique des jeux de Théâtre. Il a pris bonnement tout ce qu'on y dit, comme autant d'argumens contre la Comédie moderne; & sans se donner la peine de lire cet Ouvrage, il a répété tout ce qu'avoit déjà dit le Père Caffaro. C'est ce qu'il pouvoit faire de mieux; car si cet anonyme est le même qu'on m'a nommé, il a fait un trait de prudence d'être le copiste de ce Religieux; car de lui-même, il eût raisonné encore plus piteusement,

ment. Il a été attaqué avec tant de force par le Conseiller au Parlement de Grenoble, dont j'ai déjà parlé, qu'il est inutile de mettre dans un nouveau jour les bévues de ce faux Critique.

L'étude de l'Histoire Ecclésiastique conduisit le P. le Brun à celle de la Chronologie. Il publia en 1700. un *Essai de la Concordance des tems, avec des Tables pour la Concordance des Eres & des Epoques, dans lequel on peut voir d'un coup d'œil, par le moyen des Colonnes, l'accord ou la différence des Epoques*, in 4. Ce projet fut extrêmement applaudi. La foiblesse de sa vue ne lui permit pas de porter cet Ouvrage à sa dernière perfection; les matériaux qu'il avoit rassemblez, il les légua par son testament à un Ecclésiastique qui avoit été autrefois son copiste. Ils sont passez ensuite en d'autres mains.

Au milieu de tant d'occupations, le P. le Brun n'oublia point qu'il avoit annoncé un (a) *Traité du discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas*. Il donna plus qu'il n'avoit promis, en publiant son *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans, avec la Méthode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas*, in 12. à Rouen chez la veuve Behourt 1702. Cet Ouvrage fut présenté à l'Académie Royale des Sciences, qui chargea Messieurs de Fontenelle, du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & le Père Mallebranche d'en rendre compte à la Compagnie. On voit à la tête du Livre le jugement favorable de ces Académiciens. Il fut aussi approuvé par de célèbres Docteurs, d'une manière avantageuse à l'Auteur & à l'Ouvrage. Si, selon l'usage des Compilateurs, je voulois rapporter ici tous les éloges avantageux qu'on en a faits, j'aurois bien des choses à transcrire; mais ces sortes d'éloges seroient un peu déplac-

Et

(a) *Lettres sur l'Illusion des Philosophes*.

Le Père le Brun après avoir discuté en Philosophe dans quelques lettres , les différens systêmes sur la Baguette , a donné dans ce dernier Ouvrage tout ce qu'il y a d'historique sur cette matière ; & pour remplir le titre de son Livre , il s'est étendu sur de célèbres superstitions qui ont embarrassé les Savans. Ainsi c'est une erreur de croire que cet Ouvrage est une seconde Edition des *Lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes sur la Baguette*. Pour peu qu'on veuille les comparer , on verra qu'ils sont différens. D'ailleurs le P. le Brun renvoye à ses Lettres , dans l'Histoire critique des Pratiques superstitieuses. On peut consulter là-dessus (*) la lettre du Conseiller au Parlement de Grenoble.

Je ne dis rien ici de la seconde édition de cet Ouvrage , parceque dans ma Préface j'ai donné un précis de ce qu'elle contient ; & c'est tout ce qu'il convient d'en dire.

Quelque tems après , M. l'Abbé Bignon , le père & le Protecteur des Savans , ayant excité le Père le Brun à écrire sur la Liturgie , ce Savant parcourut en 1714. les Archives de plusieurs Eglises de Flandre & d'Allemagne , & en 1717. il visita une partie de celles de la France. Il faisoit copier avec soin différens morceaux des Manuscrits qui convenoient à son dessein , & marquoit la date & les titres des Manuscrits. Protégé par les Ministres des affaires étrangères , il fit venir de Rome , du Levant , & de divers autres Pays un grand nombre de Mémoires sur les Liturgies. Il s'étoit proposé de publier dix Volumes in 8. sur cette matière ; mais il n'a eu le tems que d'en donner quatre. Outre ses Dissertations sur l'origine de Rits , il s'étoit proposé de publier une Bibliothèque Liturgique , où non-seulement il auroit indiqué tous les Ouvrages imprimés & manuscrits , mais où on auroit encore trouvé entiers les Manuscrits les plus rares , illustrez de Notes. Il est à

(*) Nouvelliste du Parnasse.

souhaiter que quelqu'un de ses Confrères, profite des recueils légués à saint Magloire, & qu'il continue un Ouvrage si utile & si important.

Le premier volume parut en 1716. sous ce titre: *Explication littérale, historique, & dogmatique des Prières, & des Cérémonies de la Messe, selon les anciens Auteurs, & les Monumens de la plupart des Eglises; avec des Dissertations & des Notes, sur les endroits difficiles & sur l'origine des Rits.* A Paris chez Delaulne in 8. Ce titre fut un peu changé en 1726. Les Evêques & les Docteurs qui ont approuvé cet Ouvrage, parlent honorablement de l'Auteur & du livre. M. de Fleury, ancien Evêque de Frejus, aujourd'hui Cardinal & Ministre, est du nombre de ces illustres Approbateurs. Ce premier volume fut dédié à M. le Cardinal de Noailles; mais l'Épître dédicatoire a été supprimée par l'Auteur, quelques années avant sa mort.

Les personnes exemptes de passion, applaudirent aux recherches de l'Auteur; mais la Critique des Ouvrages liturgiques de D. Claude de Vert, leur parut un peu trop vive, & trop chargée de réflexions morales.

Deux ans après l'impression de ce premier volume, le P. le Brun fut attaqué dans un écrit intitulé: *Lettre d'un Curé du Diocèse de Paris à l'Auteur du Journal de Trevoux, touchant le Sacrifice de la Messe.* Paris 1712, in 12. A l'occasion de cette lettre écrite d'une manière captieuse, & où l'on fait semblant d'attaquer les Journalistes de Trevoux, le P. le Brun répond à ces quatre questions. 1. Quel est, selon les anciens Auteurs, le vrai sens des paroles du Canon, *qui tibi offerunt.* 2. Si les Fidèles laïques offrent véritablement le Sacrifice avec le Prêtre. 3. S'ils sacrifient conjointement avec lui. 4. Si l'on peut dire de même qu'ils consacrent avec lui. Il enseigne p. 14. „ que la Consécration exceptée & l'union du Corps mystique bien entendue, les Fidèles „ prient, offrent, & sacrifient conjointement avec le „ Prêtre, parcequ'ils concourent tous en leur manière „ au Sacrifice”. Cette réponse qui est de quinze pages

ges in 8. Paris 1718. chez Delaulne, est intitulée: *Lettre du Père le Brun, Prêtre de l'Oratoire, touchant la part qu'ont les Fidèles à la célébration de la Messe.*

Durant la même année, le P. le Brun publia un abrégé de ce premier volume sous ce titre: *Manuel pour assister à la Messe & aux autres Offices de l'Eglise, & pour passer chrétiennement la journée.* Paris 1718. in 18. Il en publia une seconde édition fort augmentée en 1727. in 8. & la dédia à Madame la Princesse de Conti III, Douairière.

Mais rien ne donna plus d'éclat à la réputation du P. le Brun, que les trois volumes liturgiques publiez en 1726. sous ce titre: *Explication de la Messe contenant des Dissertations historiques & dogmatiques sur les Liturgies de toutes les Eglises du monde Chrétien, où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Schismatiques du 16. siècle.* Paris in 8. chez la veuve Dehaulne. Les deux premiers volumes contiennent presque toutes les Liturgies du monde chrétien, où se trouve une entière uniformité dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice de la Messe; & le troisième contient les Liturgies des Schismatiques qui ont abandonné cette uniformité. Comme ces dernières Liturgies ne suffisoient pas pour faire un volume, il y a ajouté une longue dissertation sur le silence d'une partie des Prières de la Messe.

Cet Ouvrage qui renferme une infinité de choses curieuses, donne une haute idée de l'érudition de l'Auteur. Toutes les difficultez qui se rencontrent dans les Liturgies y sont doctement éclaircies; Dogme, Points historiques, Rits, tout est discuté avec soin; & ce qui paroît d'une manière supérieure à toutes les difficultez qu'on peut opposer, est le consentement de toutes les Eglises chrétiennes sur l'essentiel du Sacrifice, sur la Présence réelle, sur la Transsubstantiation, sur l'Invocation des Saints, & sur la Prière pour les Morts, en
un

un mot sur tous les Dogmes exprimez dans la Liturgie de l'Eglise Romaine , & sur les principales cérémonies de la Messe.

Aussi ces trois volumes lui attirèrent les éloges des plus savans hommes de la France , des Pays étrangers , & surtout d'Italie. Ce fut à la sollicitation de quelques savans Italiens , qu'il avoit commencé à faire travailler à une Traduction Latine de son Ouvrage. Les trois volumes publiez en 1726. devoient être dédiés au Clergé de France , & j'ai lu l'Epitre Dédicatoire imprimée ; mais quelques contretens la firent supprimer.

Le P. le Brun examinant la Liturgie Arménienne , observe que la Prière de l'Invocation , pour demander le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST , se trouve après les paroles de l'Institution , & qu'il y est marqué en termes formels , que le changement n'est fait qu'après cette Invocation. Il prend occasion de discuter si la Liturgie Arménienne est altérée , &c. & par quelles paroles s'opère la Consécration. Après avoir prouvé l'intégrité de cette Liturgie , il soutient que la Consécration se fait par les paroles de JESUS-CHRIST & par la Prière de l'Eglise ; il s'appuye sur les Liturgies qui contiennent les paroles de l'Institution & la Prière de l'Invocation , & sur les témoignages des Auteurs Ecclésiastiques des douze premiers siècles. Il avoue (a) cependant que le commun des Scholastiques du XIII. siècle , occupez des vues de matière & de forme , ont voulu des paroles précises pour la forme de la Consécration , & que les mêmes paroles par lesquelles JESUS-CHRIST a consacré , soient aussi les mêmes par lesquelles les Prêtres consacrent.

Le sentiment de ceux qui soutiennent que l'Invocation ou la Prière doit être nécessairement jointe aux paroles du Seigneur , soit qu'elle précède , soit qu'elle suive , est encore appuyé de la définition d'un Concile Romain tenu sous Grégoire VII. , dont l'autorité est supérieure

(a) Tome 3. pag. 225.

à celle des Scholastiques. Cependant l'opinion qui fait consister la forme de la Consécration dans les seules paroles de JÉSUS-CHRIST, règne depuis longtems dans les Ecoles Catholiques. L'Eglise n'a rien décidé expressément sur cet article : ainsi on ne sauroit blâmer les Théologiens qui s'appliquent à éclaircir un point si délicat.

De tous ces faits qui paroissent incontestables, il est aisé de conclure qu'il est permis de soutenir l'une ou l'autre opinion, pourvû qu'on ne s'ingère pas de décider la question, & qu'on se borne à des réflexions & à des recherches. Il me paroît que le P. le Brun ne s'est point écarté de ces règles; puisque trente neuf Docteurs en Théologie ont approuvé son opinion, qui certainement avoit déjà été soutenue par plusieurs Théologiens.

Cependant le P. le Brun a été aussi vivement attaqué, que s'il avoit combattu un Dogme de foi, ou enfanté une opinion nouvelle. Le P. Bougeant Jésuite, un de ses Critiques, lui a reproché *d'attaquer ouvertement un sentiment que l'Eglise, Gréque & Latine, a toujours constamment enseigné.* Peu s'en faut que le sentiment qui établit la forme de la Consécration dans les seules paroles de J. C. ne soit de foi, quoiqu'il ne se trouve ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, ni dans les définitions des Conciles.

Si le P. Bougeant s'étoit contenté d'appuyer son opinion, & d'énervier la force des raisonnemens de son adversaire, le P. le Brun n'auroit pas eu lieu de se plaindre de l'écrit publié, sous ce titre, *Réfutation de la Dissertation du Père le Brun, sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, adressé à l'Auteur par le P. Bougeant de la Compagnie de Jésus.* Paris, 1727. in 12., parcequ'alors il n'auroit fait qu'user de la liberté des Ecoles. Mais ce qui est insoutenable, c'est que pour renverser les preuves tirées des anciens Manuscrits, il ait avancé *qu'on peut mettre en fait qu'il n'y en a pas qui ait plus de six cens ans bien prouvez.* Ce système desavoué par celui qui en a été l'inventeur, seroit-il moins dangereux

gereux qu'une opinion rejetée par un grand nombre de Scholastiques?

Le P. le Brun répondit à cet Ouvrage par un écrit intitulé , *Défense de l'ancien Sentiment sur la forme de l'Eucharistie* , ou , *Réponse à la Réfutation publiée par le R. P. Bougeant Jésuite, contre un article des Dissertations sur les Liturgies.* Paris , in 8. 1727. Le fond de cette Dissertation a été trouvé solide , & les personnes défin-
térressées ont jugé que l'Auteur revendiquoit par de solides raisons les témoignages des Pères de l'Eglise , que le P. Bougeant avoit tâché de lui enlever , & qu'il étoit très exercé dans la Critique des anciens Auteurs Ecclé-
siastiques.

Le P. le Courayer , Chanoine Régulier & Bibliothé-
caire de sainte GENEVIÈVE , essaya aussi d'attaquer le sen-
timent établi par le P. le Brun. Il vit avec peine qu'on
faisoit consister en partie la forme de la Consécration
dans la Prière de l'Invocation , qu'on ne trouve plus
dans la Liturgie Anglicane , dont il avoit entrepris la
défense. D'ailleurs (a) le P. le Brun avoit avancé qu'on
ne pouvoit constater l'Episcopat de Barlow , qui est la
source de l'Episcopat Anglican. Ces considérations en-
gagèrent l'Apologiste de la validité des Ordinations des
Anglois , à s'élever (b) contre le sentiment du P. le
Brun , qu'il accusa de témérité ; & en même tems , il
lui fit l'objection la plus forte contre son système , je
veux dire , l'obmission de la Prière de l'Invocation dans
les Liturgies Gallicane & Mozarabe. Il faut avouer que
le P. le Brun n'a point satisfait entièrement , & qu'on
desireroit de plus fortes preuves pour souscrire à ce qu'il
a dit touchant l'altération de ces deux Liturgies. Le P.
le Brun prit de là occasion de relever plusieurs proposi-
tions téméraires du P. le Courayer , qu'on peut lire
pag. 127. Celui-ci ne (c) s'est défendu que par des
plain-

(a) Explicat. de la Messe , Tome 4. pag. 90.

(b) Défense de la Dif. Tome 2. part. 1. pag. 52.

(c) Relat. hist. & apol. Tome 2. pag. 229 & suiv.

plaintes, & a prétendu que le P. le Brun avoit inséré tous ces traits à l'insu des Approbateurs de sa Réponse.

La Réponse du P. le Brun fut annoncée dans le Journal de Trevoux, au mois de Mars 1728. p. 564., & le titre donna lieu à une Critique. On prétendit que le P. le Brun auroit dû intituler cet écrit : *Défense de l'ancien sentiment des Gross Schismatiques, &c.* & l'on ajouta que, *le sentiment dont le titre annonce la Défense, bien loin d'être la Doctrine de l'Eglise, est un sentiment qui sent l'hérésie, selon M. de Saintes Evêque d'Evreux, rapporté par Isambert.*

Le P. le Brun ne pouvant supporter que sa foi, & celle des trente neuf Approbateurs, fût attaquée, fit imprimer une Réponse intitulée : *Lettre qui découvre l'illusion des Journalistes de Trevoux, dans le jugement qu'ils ont porté de la Défense de l'ancien sentiment, qui joint la Prière de l'Invocation aux paroles de Jésus-Christ, pour la Consécration de l'Eucharistie; ou, Défense du Père le Bon de l'Oratoire, & des Docteurs qui ont approuvé son Ouvrage.* Cette lettre imprimée in 8. à Paris chez la veuve Delaulne, est datée du 29. Mars 1728., & approuvée par Monsieur Leullier Docteur de Sorbonne, & Grand-Maitre du Collège du Cardinal le Moine. L'Auteur paroît moins offensé de la manière injurieuse avec laquelle on l'avoit traité, que du peu d'égard qu'on avoit eu pour le jugement de trente neuf Docteurs, qui est appuyé de l'approbation de M. Tournely. „ Ajou-
 „ tons, dit-il, p. 2., que les Journalistes n'ont pas
 „ ignoré qu'un des Docteurs des plus respectables du
 „ Royaume, qui au milieu des plus grandes affaires de
 „ l'Etat a bien voulu prendre la peine de lire la Défense,
 „ m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il avoit trouvé l'Ou-
 „ vrage très bon ". Il s'élève ensuite avec force contre la liberté que se donnent les Journalistes dans leurs mémoires, & que le grand Prince qui leur donne la permission de les imprimer, pourroit regarder comme un abus. Il nous apprend à ce sujet que M. Tournely, chargé de cet examen, lui a dit qu'il n'avoit lu l'article
 en

en question que dans l'Imprimé, & qu'il en avoit été surpris. „ Les Journalistes, dit le P. le Brun p. 4., „ sentant bien qu'il ne leur passeroit pas une telle har- „ dieffe, ont pris le parti de faire imprimer cet article „ de leurs Mémoires sans le lui communiquer”. L'Auteur réfute ensuite en détail l'article du Journal. Mais rien n'est plus fort que ce qu'il dit au sujet de certains Théologiens, que les Journalistes ont cru pouvoir appeler les *Continuateurs des Pères*.

On trouve dans cette lettre de nouvelles réflexions sur l'opinion qui établit le concours de la Prière de l'Invocation avec les paroles de Jésus-Christ: mais l'Auteur s'est principalement appliqué à prouver que Claude de Saintes est dans le même sentiment.

Avant que cette lettre fût rendue publique, le P. le Brun en porta un exemplaire à M. Tournely, qui ayant remarqué qu'elle étoit pleine de traits vifs, l'engagea à la supprimer. L'Auteur naturellement ami de la paix, se rendit sans peine, & afin que le soupçon d'hérésie fût dissipé, il fut convenu après une négociation de quelques jours, qu'on inséreroit un extrait de cette lettre dans les Mémoires de Trévoux. En effet il parut après un long délai dans le volume du mois de Juillet 1728. p. 1306. sous ce titre: *Lettre à M. de Torpane Chancelier de Dombes*; & afin de terminer une querelle, dont les suites ne pouvoient être utiles à l'Eglise, il y eut défense d'écrire sur cette matière.

Mais cette espèce de trêve ne dura pas longtems, & l'on vit paroître à la fin de l'année 1728. une réponse à cette lettre sous ce titre: *Apologie des Anciens Docteurs de la Faculté de Paris, Claude de Saintes, & Nicolas Isambert. Contre une Lettre du R. P. le Brun, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, insérée dans les Mémoires de Trévoux, au mois de Juillet 1728. sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, par M. P. T. H. CH. R. Pr. D. D. ancien Professeur en Théologie.* Paris 1728. in 12. Le caractère de l'impression, le stile, la vivacité des traits, les imputations de schisme & d'hérésie, ne per-

permirent pas au P. le Brun de méconnoître l'Auteur ; & ces lettres initiales ne le dépayserent pas. Il fut outré du parallèle qu'on fait de lui avec le Défenseur de la Liturgie Anglicane. En effet un Auteur qui a si utilement travaillé pour l'Eglise , qui a porté des coups mortels aux Sectaires du XVI. siècle, méritoit il un pareil traitement , pour avoir soutenu une opinion qui n'est point nouvelle, & que trente neuf Docteurs ont déclaré n'être point contraire à la Foi Catholique ? Supposons pour un moment qu'il l'eût défendue avec trop de chaleur, & qu'il eût osé flétrir le sentiment opposé ; dans ce cas même , ne convenoit il pas d'en user poliment envers un Ecrivain si estimable ? La vérité ne sauroit être proposée d'une manière trop aimable ; & l'on ne la persuade point en employant la violence, l'amertume & l'emportement :

Si le P. le Brun eût consulté le public sur l'impression que faisoient les Ouvrages de ses adversaires, il auroit gardé un profond silence. C'est tout ce qu'il me convient de dire à ce sujet. Il pouvoit encore se consoler par les éloges des Savans des Pays étrangers, & sur tout d'Italie. Son Ouvrage qu'on avoit essayé de rendre suspect à Rome, y trouva d'illustres Protecteurs, & sur tout M. de Fontanini Archevêque d'Ancire. Ces Savans lui envoyèrent quelques remarques, dont il n'auroit pas manqué de profiter. Je me souviens d'avoir lu dans un Mémoire d'un Prélat Italien, qu'on auroit souhaité que ces Dissertations n'eussent pas été écrites en François, parcequ'il ne convient d'écrire touchant ces sortes de disputes, que dans une langue connue des Savans. Le P. le Brun répondit à cette judicieuse remarque, qu'il avoit été forcé d'écrire en langue vulgaire, parceque les Protestans s'en servent.

Cependant dès qu'il vit qu'on ne gardoit plus aucune mesure, il distribua la lettre qu'il avoit d'abord sacrifiée au bien de la paix, & se prépara à réfuter l'Apologie. Mais peu de jours après il tomba dangereusement malade d'une fluxion de poitrine, dont il mourut le 6.

de Janvier 1729. âgé de 67. ans & 7. mois environ, après avoir reçu les derniers Sacremens. Pendant tout le cours de sa maladie, il fit paroître ces sentimens de Religion & de piété, qui l'avoient rendu aussi recommandable que son érudition.

Il a légué ses Manuscrits Liturgiques au Séminaire de S. Magloire. A l'égard de ses Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique qu'il avoit promis de donner au public, il n'est pas possible de faire aucun usage de ses recherches, parceque ses papiers ont été dispersez & entièrement brouillez. D'ailleurs la plupart ne contenoient guères que des passages d'Auteurs Ecclésiastiques, sur lesquels il se proposoit de faire ses réflexions.

Outre ses Manuscrits Chronologiques, dont on a parlé ci-dessus, le P. le Brun a laissé plusieurs savantes Dissertations sur des points de Chronologie & d'Histoire, qui composeroient trois gros volumes in 12. & où règne une critique exacte. Il est à souhaiter que le public ne soit pas longtems privé de ces savantes recherches.

Mais de tous ses Manuscrits, celui qu'il a travaillé avec plus de soin, est un Ouvrage sur le Formulaire. Le P. le Brun s'y érige en conciliateur, sans néanmoins donner aucune atteinte aux décisions de l'Eglise. Il a mis à la tête un Traité curieux de l'Indéfectibilité de la Foi dans l'Eglise de Rome.

Il avoit encore entrepris la Bibliothèque des Auteurs de la Congrégation de l'Oratoire sous ce titre: *Litteratorum Congregationis Oratorii in regno Francia Commentarius, ab anno 1611. ad annum 1696. Una cum censurâ editorum operum, cum brevi historiâ criticâ, & criticorum notis in qualibet edita opera. Additi sunt ii quorum apud Litteratos fit mentio.* Mais il n'a recueilli que les titres des Livres avec de courtes remarques & en petit nombre. Il paroît que depuis longtems il ne pensoit plus à cet Ouvrage.

Le stile du P. le Brun est assez varié, coulant, & en général convenable aux matières qu'il a traitées: mais il

il est quelquefois trop diffus, & dans certains petits Ouvrages de critique, il paroît avoir préféré la solidité à l'enjouement. J'ai oublié d'indiquer une Dissertation sur les Jumeaux de Vitri, insérée dans un Journal des Savans.

Le P. le Brun étoit un savant sage, vertueux, modeste, & très versé dans l'Antiquité Ecclésiastique. Après avoir pris une teinture de la Scholastique, il s'appliqua à recueillir les faits théologiques, qui prouvent beaucoup mieux le dogme que des raisonnemens purement spéculatifs, & fit pour cela sa principale étude des Ouvrages des Pères, & des anciens Auteurs Ecclésiastiques. Il étoit fort poli, & incapable de ces procédés malhonnêtes, qui ne deshonnorent que ceux qui les emploient. Il a toujours paru sensible aux traits amers de la critique; mais cette sensibilité avoit sa source dans sa politesse même, il ne vouloit pas être forcé à s'écarter de sa modération naturelle. Il étoit d'un commerce doux & aimable, cherchant l'occasion d'obliger ses amis, & parlant toujours d'eux avec bonté.

Quelques mois après sa mort, le P. Bougeant a publié un autre Ouvrage contre la *défense de l'ancien sentiment*, &c. dont voici le titre : *Traité théologique sur la forme de la Consécration de l'Eucharistie, divisé en deux parties. Où l'on démontre par l'unanimité des Ecoles, par la tradition de l'Eglise latine & grecque, par la définition de plusieurs Conciles, & par la pratique de l'Eglise universelle, la nouveauté du sentiment des Grecs modernes & du Révérend Père le Brun, Prêtre de l'Oratoire, & où l'on éclaircit par de nouvelles recherches la décision du Concile de Florence, & le vrai sens des Liturgies Orientales.* Par le P. Bougeant de la Compagnie de Jésus. Lyon 1729. in 12. 2. vol. Le Public a paru ne pas vouloir prendre désormais beaucoup de part à cette dispute.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

ON ne doit point être étonné de trouver ici le Discours en forme d'Épître dédicatoire aux Evêques de France, la Préface & les Approbations qu'on trouve dans la première Edition de cet Ouvrage. J'ai cru devoir conserver ces différentes pièces, parcequ'elles sont aussi utiles que lorsqu'on les imprima pour la première fois. A l'égard du Discours & de la Préface, on reconnoitra facilement que ce qu'ont dit l'Auteur de la nouvelle Épître dédicatoire & l'Éditeur dans sa Préface, n'empêche point que les deux morceaux du P. le Brun ne doivent encore paroître. Les Approbations font tant d'honneur au Livre & à l'Auteur, qu'on m'auroit certainement blâmé, si j'avois osé les supprimer.

DISCOURS ^(a)

SUR CET

OUVRAGE.

*A MESSEIGNEURS les Cardinaux,
Archevêques & Evêques de l'Eglise de
France.*

MESSEIGNEURS,

LE discernement de ce qu'il faut permettre, ou interdire aux Peuples, appartient aux Pasteurs de l'Eglise; & par une suite assez naturelle, tout ce qui peut contribuer à ce discernement, doit aussi leur appartenir. C'est dans cette vue, MESSEIGNEURS, que je prens la liberté de vous présenter cette Méthode pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, & que j'expose avec un profond respect les motifs qui m'ont porté à travailler à cet Ouvrage. La pratique qui devient tous les jours plus commune, de découvrir plusieurs choses cachées avec une Baguette, en a été la première occasion. Quelque lieu qu'on ait eu de se détromper de cet usage, par les impostures qu'on y a pu remarquer, des Savans ont été arrêtez par des expériences, où il ne paroît rien que de Physique. La découverte de l'eau & des métaux leur a paru un fait trop constant pour le révoquer en doute, trop commun pour craindre la fourberie, & trop simple pour le croire super-

(a) Ce Discours servoit d'Epître Dédicatoire dans la première Edition de cet Ouvrage.

XXXVIII DISCOURS SUR LES

perstitieux. On a vu qu'on s'en sert communément en Flandres & en Allemagne pour découvrir les mines, & qu'en sept ou huit Provinces de France plusieurs personnes s'en servent pour trouver de l'eau. On s'est d'ailleurs persuadé que de tout tems le coudrier avoit servi à indiquer les sources, sans que personne y eût trouvé à redire, & comme il est difficile de comprendre qu'une Baguette qui demeure immobile entre les mains de bien des gens, se torde cependant avec violence entre les mains de quelques personnes, pour indiquer l'eau & les métaux, la plupart ont cru que cette difficulté étoit du nombre de celles dont on n'ose espérer le dénouement.

Sur cet embarras, MESSEIGNEURS, quelques personnes ont voulu que j'écrivisse ce que j'en pensois, à cause que j'avois déjà donné quelque chose sur cette matière, que la question n'étoit pas entièrement éclaircie, & qu'il est important pour la Religion de ne pas négliger des faits, lesquels s'ils sont certains & naturellement impossibles, doivent servir à prouver l'opération des Intelligences que de prétendus Esprits-forts osent nier. J'ai donc examiné l'usage de la Baguette, j'en ai cherché l'origine, & j'ai vu que la découverte de l'eau avec le Bâton de coudrier, qu'on croit être d'un tems immémorial, n'est en usage que depuis soixante ans, & qu'au contraire on se sert de la Baguette depuis plus de deux mille ans, pour deviner l'avenir & les choses les plus cachées, j'ai observé que la Baguette trompoit aussi souvent que les autres divinations, dont l'Ecclésiastique parle (a). Plus j'ai vu de Traitez qui exposent les pratiques de divers Pays, plus j'ai découvert de marques sensibles de superstition; & j'ai observé que le secret réussissoit à diverses personnes suivant leurs desirs & leurs intentions; & qu'ainsi ces prétendus esfers

(a) Vana spes ... à mendace quid verum dicetur? Divinatio erroris & Auguria mendacia. *Eccl.* 34.

fets naturels dépendoient de causes libres. J'ai remarqué surtout des variations & des contradictions visibles, incompatibles assurément avec les Loix constantes de la Nature; & j'ai reconnu la vérité de ce que dit S. Augustin qu'il y a des causes intelligentes, qui pour séduire les hommes & lier quelque commerce avec eux, s'accoutument à leurs desirs, & font réussir diversément certaines pratiques, qui d'elles-mêmes ne produiroient aucun effet. Ce sont, MESSEIGNEURS, les réflexions, qui développées, font une partie du Livre que j'ose vous présenter. S'il paroïssoit soutenu de votre autorité, on pourroit espérer de voir cesser des pratiques, qui sous des dehors spécieux mènent à plusieurs desordres. Il n'appartient qu'aux Successeurs des Apôtres de s'opposer avec succès, au progrès des superstitions. Les raisonnemens des Philosophes n'en sauroient venir à bout, parceque tout le monde n'est pas Philosophe, & que plusieurs personnes accoutumées à disputer sur toutes choses, trouvent toujours le moyen d'éluder les meilleures raisons, & de faire durer les disputes. Comme la plupart n'ont de la Physique que des idées fort confuses, il y aura toujours des gens qui s'imaginant voir ce qu'ils ne voyent pas, croiront pouvoir expliquer les choses les plus inexplicables. Les Talismans, les Anneaux constellez, l'Astrologie Judiciaire, & tant d'autres pratiques justement condamnées par l'Eglise, n'ont pas manqué de défenseurs; & lorsque la Philosophie découvre le ridicule des usages superstitieux, il se trouve toujours des esprits qui les révérent comme des effets surnaturels, comme des graces extraordinaires que Dieu fait à quelques personnes, ou à cause de leur piété, ou pour l'utilité publique. Au neuvième siècle, lorsqu'on recouroit communément aux épreuves de l'eau froide & de l'eau bouillante, pour discerner les innocens d'avec les coupables, quoique quelques Auteurs distinguez, tels qu'Agobard de Lyon, condamnassent cette pratique, le savant Hincmar de Reims entreprit de la

foutenir dans le Traité du Divorce de Lothaire & de Thiethberge. Cette superstition fut encore fort commune après Hincmar. Elle s'est renouvelée depuis cent ans en beaucoup de Pays ; & les faits tout récents qui sont arrivez en divers endroits de Bourgogne, ne permettent d'en espérer l'abolition entière que par les soins de Messieurs les Evêques. Ce n'est que par leur vigilance & par leur autorité qu'on a vu cesser une infinité d'usages superstitieux, que la Philosophie des Arabes avoit introduits en Occident au XII. & XIII. siècles. Guillaume de Paris, Guillaume d'Auxerre, & Etienne de Paris, s'y appliquèrent avec beaucoup de zèle & de prudence. La Faculté de Théologie de Paris fit aussi plusieurs Decrets qu'on trouve dans Gerson & dans du Boulay ; & il ne s'est presque point tenu de Concile particulier, qui n'ait proscriit quelque pratique superstitieuse. Mais il en reste encore qui se cachent, les unes sous un prétexte de Religion, & les autres sous une apparence de Secrets Physiques. L'usage de la Baguette a pris ces deux faces, & il n'est peut-être aucune pratique superstitieuse qu'on ait osé porter si loin. On a vu des Juges donner des commissions en forme pour arrêter comme criminels, ceux que la Baguette indiqueroit. On a osé décider de l'honneur des filles & des femmes; & l'on n'a pas craint d'accuser publiquement de divers crimes des hommes de réputation & de mérite, sur les prétendus indices de la Baguette. On y a eu recours pour découvrir les bornes cachées, pour terminer les différends que les séparations des fonds avoient fait naître, pour trouver les voleurs, les choses perdues ou dérobées ; & ces usages étant plus communs en Dauphiné qu'ailleurs, Monseigneur (a) le Cardinal le Camus s'est cru obligé de les défendre dans son Diocèse, sous peine d'excommunication. En cent autres rencontres on a consulté des hommes à Baguette, comme

(a) Ordonnance de 1690. Mandement du 24. Février 1700.

me on auroit autrefois consulté les Devins ; & ce qu'on croyoit étouffé , & qui m'avoit fait résoudre à ne pas publier cet Ouvrage, se renouvelle actuellement en plusieurs Provinces de France , suivant plusieurs Lettres qu'on a vues à Paris depuis quelques mois.

J'espère, MESSEIGNEURS , que vous ne désapprouverez pas la liberté que je prens de vous le représenter. Plusieurs Conciles de France ordonnent aux Prêtres , de dénoncer aux Evêques ou à leurs Officiaux , les pratiques superstitieuses qu'ils auront remarquées. L'Assemblée générale du Clergé, tenue à Melun en 1579, & divers Conciles plus récents ont renouvelé les anciens Canons contre toutes les espèces de Divinations. En tout tems l'Eglise de France a fait paroître beaucoup de zèle pour abolir ces pratiques ; & s'il faut apprendre les moyens nécessaires de faire cesser celles qui restent encore , à qui peut-on s'adresser qu'à tant de Prélats si attentifs & si sensibles à tout ce qui peut blesser la pureté de la Religion véritable ? Jamais Eglise ne s'attira tant d'éloges depuis les premiers siècles que celle de France , & jamais peut-être elle ne les mérita mieux qu'à présent. Que de discernement & de lumière dans les Decrets de la dernière Assemblée ! Que de pénétration , de sagesse , & de force dans les Ordonnances (a) sur la Grace, sur l'Amour de Dieu & sur divers autres sujets importans , qu'on lit avec admiration dans toute l'Europe ! Avec combien de prudence & de zèle voit-on maintenir dans les Diocèses la pureté de la Foi & les règles de la Discipline Ecclésiastique ?

Quelle profondeur de doctrine dans ce célèbre Prélat M. Bossuet , dont la savante plume toujours utile aux fidèles , & toujours fatale à l'erreur , a enrichi l'Eglise de ces excellens Ouvrages , qui rendront son Nom immortel ! Fleurisse à jamais cet illustre Clergé, qui donne tant de marques de son zèle & de la science des Saints dont

(a) Ordonnances de Paris & de Reims.

XLII DISC. SUR LES SUPERST.

dont il est rempli ; qu'il inspire à tous les Membres de l'Etat les sentimens d'une piété sincère & solide ; & qu'il attire sur ce Royaume les graces & les bénédictions du Ciel. Je suis avec une vénération profonde,

M E S S E I G N E U R S ,

Votre très humble, & très
obéissant serviteur, ***.

P R E-



PRÉFACE

DE LA

PREMIÈRE ÉDITION.

ON commence cette *Histoire Critique des Pratiques superstitieuses* par l'usage de la Baguette, parce qu'on n'a pu se dispenser d'en traiter au long, après tout ce qu'on nous en a écrit de toutes parts, & qu'on n'a pas cru devoir joindre cette longue Histoire à tout ce que nous avons à dire sur un grand nombre d'autres pratiques.

Le *Journal des Savans* 24. Mai 1700. faisant l'extrait des Lettres de Mr. Tollins, imprimées cette année avec les Notes de Mr. Hennin, avertit qu'il y étoit parlé bien au long de la Baguette dont on se sert pour découvrir l'eau & les métaux; & je ne sais par quelle aventure on a vu presque en même temps des Lettres de plusieurs Provinces de France où l'on propose des difficultés sur des expériences toutes récentes, que des Curez, des Religieux, & diverses autres personnes ont faites avec la Baguette pour découvrir les choses les plus cachées: On n'a pu lire sans étonnement plusieurs faits écrits de Toulouſe (a) sur ce sujet. Il m'est venu aussi des Lettres du Dauphiné, de Picardie, & de Flandres touchant cet usage; & ceux qui savoient que j'avois travaillé il y a quelques années sur le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, à l'occasion de la Baguette, n'ont pas manqué de me presser de donner cet Ouvrage.

Cet

(a) Lettres de M. le Chevalier de Lupé à M. du Verdier, Docteur de Sorbonne, du 26. Mai, 15. Juin, & 14. Juillet 1700.

XLIV P R E F A C E D E L A

Cependant la crainte de trouver le public rebuté d'entendre parler de la Baguette, après tout ce qu'on en a dit depuis quelques années, & une fâcheuse nécessité de prouver qu'un grand nombre de personnes se trompent : tout cela joint à des occupations qui paroissent plus pressantes, formoit des oppositions qu'on avoit peine à surmonter. Mais des personnes d'un mérite distingué m'ont représenté qu'ayant déjà montré que certains usages de la Baguette ne sont pas naturels, je devois éclaircir les doutes qu'on avoit sur tous les autres, que ces usages étant connus depuis longtemps presque dans toute l'Europe, il ne falloit ni craindre de les apprendre en des lieux où ils auroient été ignorés, ni espérer de les voir ensevelis dans l'oubli. Que la plus part supposoient, comme un fait constant, que la Baguette indiquoit naturellement l'eau & les métaux. Que tant qu'on seroit dans cette pensée, on ne feroit point de difficulté de s'en servir pour découvrir les voleurs, les meurtriers, les choses dérobées, & plusieurs autres choses de cette nature : puisque bien des gens conçoivent plus facilement que la Baguette indique un voleur & un meurtrier, qu'ils ne conçoivent qu'elle puisse indiquer une source. Que l'on ne condamnera jamais ces abus, si quelqu'un ne montre une fois bien clairement que la Baguette ne peut tourner sur quoi que ce soit par une vertu physique & naturelle. Que ceux à qui il appartient de veiller sur les actions des Peuples, ne pouvoient point entrer dans le détail de tout ce qu'il faut examiner pour en juger. Que l'on ne pouvoit pas attendre de la plupart des Physiciens un jugement solide sur cette matière ; parceque peu appliqués à discerner ce qui est naturel d'avec ce qui ne l'est pas, ils se pensoient qu'à donner quelque raison de tout ce qu'on propose d'extraordinaire, & qu'ils aimeroient mieux dire que ce qu'un homme exhale, demeure plusieurs années au milieu de l'air malgré les vents & les tempêtes, que de demeurer court dans l'explication d'un phénomène. Qu'ainsi un tel examen se trouvoit au nombre de ces œuvres négligées, qui pour cela même doivent être un pressant motif d'y mettre la main, lorsqu'on se voit dans une espèce d'engagement de s'y appliquer.

Il m'a été inutile de représenter que les lettres qui découvrent l'illusion des Philosophes sur la Baguette devoient suffire , & qu'avec un peu d'attention on y trouveroit la résolution des doutes qu'on pouvoit former sur cette matière. Dérampez-vous , m'a-t-on répliqué. Les réflexions qu'on ne fait que succinctement & en passant , ne font presque pas d'impression. On a vu que vos lettres rouloient principalement sur les systèmes auxquels le fait de Lyon avoit donné occasion , & on ne s'est guères appliqué qu'à examiner si ces systèmes étoient bien ou mal réfutez. On est convenu qu'aucun système ne pouvoit tenir. En effet , a-t-on dit , quel moyen de soutenir que des corpuscules qu'un homme exhale , demeurent durant un mois suspendus en l'air sur le courant d'une rivière ? On a outre l'usage de la Baguette , il faut se réduire à la découverte de l'eau & des métaux , car pour ce secret , seroit-il possible que , pratiqué par tant d'honnêtes gens , il ne fût pas naturel ?

Voilà , m'a-t-on dit , sur quel pied est la question qu'on souhaitteroit de voir bien éclaircie. Pourquoi , a-t-on ajouté , ne pas travailler à la terminer ; à développer l'origine de cet usage , & à faire connoître ce qui a donné occasion de chercher avec la Baguette , de l'eau , des métaux , & tant d'autres choses différentes ?

Comme il y a quelques années que je suis informé de cet usage , que j'ai été témoin de plusieurs expériences assez singulières , qu'en diverses lectures , soit par hazard , ou à dessein , j'ai fait plusieurs remarques qui en découvrent l'origine , & qu'ayant déjà par écrit tout ce qui est nécessaire sur ce point , il ne s'agissoit présentement que de réduire à peu ce qu'il est à propos de dire , de peur de faire un gros livre , je me suis enfin déterminé à donner cet Ouvrage par les mêmes raisons qui m'avoient porté à y travailler. 1. Pour conserver la mémoire de quelques faits fort extraordinaires. 2. Pour tâcher de faire revenir le monde d'un abus qui pourroit avoir des suites fâcheuses. 3. Pour montrer que si l'on n'y prend garde , les Physiciens , accoutumés à faire des systèmes sur toutes choses,

autoriseront beaucoup de Pratiques superstitieuses. 4. Enfin pour réduire plusieurs prétendus Esprits-forts à reconnaître qu'il y a des faits qu'ils croient véritables, qui ne peuvent pourtant avoir été produits par les Corps; & qu'ainsi les froides plaisanteries qu'ils font sur ce que la Religion nous enseigne touchant les Esprits, ne sont fondées que sur leur ignorance & leurs préjugés. Cela est d'autant plus de conséquence en ce siècle, qu'un grand nombre de personnes parlent fort librement de tout ce qu'on appelle effets surnaturels. Ceux qui ne peuvent nier les faits, veulent les mettre au rang des secrets de Physique. Ils essayent d'en donner des raisons naturelles, & ils portent quelquefois l'esprit de libertinage jusqu'à détruire tout ce que l'Ecriture Sainte nous raconte de grand & de merveilleux. N'a-t-on pas essayé de faire passer la division miraculeuse des eaux de la Mer Rouge, pour une manière de flux & reflux tout naturel? Et combien d'Auteurs anciens & modernes ont osé soutenir que le Serpent d'airain étoit une espèce de Talisman, qui ne guérissoit que par la vertu du métal fondu sous certaines constellations? Le monde ne manquera jamais de telles gens; & s'il y en a qui par respect pour l'Ecriture ne touchent point à ce qu'elle rapporte, ils s'énoncent sur d'autres faits d'une manière capable d'autoriser tout ce que les impies peuvent dire. Vous les trouverez toujours prêts à faire des systèmes, sans penser que s'ils avoient raison, il faudroit renverser toutes les vraies notions de Physique.

C'est ce que Cicéron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient soutenir la science des Aruspices. Croyez-moi, leur disoit-il, vous livrez la Ville Philosophique pour défendre quelques Châteaux, car en vous efforçant de justifier la science des Aruspices, vous bouleverser toute la Physiologie.

Certainement on pourroit plutôt excuser ceux qui croyoient aux Aruspices & aux autres superstitions, parcequ'ils les voyoient revêtues de cérémonies religieuses. Comme dans les premiers Poètes, Homère, Hésiode & les autres, tout se fait par les Dieux, & quo les plus anciens Philosophes admet-

mettoient presque par-tout des Génies, c'est-à-dire des Anges bons & mauvais, les effets les plus extraordinaires, produits à l'occasion de quelques pratiques où les Dieux étoient invoquez, n'avoient rien d'inconcevable. Les Physiciens ensuite, qui passant d'une extrémité à l'autre n'admettoient que des Corps, y trouvoient de la difficulté. Autant qu'ils pouvoient, ils mettoient tout au rang des fables, ou bien rejettant tout ce qui ne pouvoit s'accommoder à leurs principes, ils se retranchoient à ce qu'ils croyoient pouvoir expliquer naturellement.

Democrite, par exemple, voyoit qu'il n'étoit pas possible que la poitrine des animaux indiquât tout ce qu'on prétendoit y découvrir, si une armée seroit vaincue ou victorieuse; si un vaisseau arriveroit à bon port, ou si l'on attendoit à la vie du Prince. Quelle apparence que le fiel d'un coq, le foye, le cœur ou le poulmon d'un taureau eussent un si grand rapport avec tant & de si diverses choses futures? Mais il vouloit que par la couleur, la figure & les autres dispositions du cœur & du poulmon, on pût deviner si la récolte seroit bonne ou mauvaise, si l'air seroit sain, ou s'il ne causeroit point de maladies, & prédire par ce moyen la peste & la famine.

Nonobstant tout ce qu'il disoit de l'impression que peut faire la température de l'air, dans la poitrine de certains animaux, Cicéron montre fort bien le ridicule de sa prétention; & c'est à son occasion qu'il donne aux Physiciens une épithète que je n'oserois presque mettre en François, parceque s'il y a des Physiciens présomptueux, il y en a aussi qui sont fort modérez & fort sages.

Ne fait-on point à présent à l'occasion de la Baguette ce que faisoit Democrite? La plupart conviennent bien qu'elle ne peut indiquer naturellement ni les voleurs, ni les meurtriers; & se réduisant à l'eau & aux métaux, ils prétendent qu'il faut regarder tout le reste comme tous les usages superstitieux qu'on a faits de l'aiman, & qui n'empêchent pourtant pas qu'il n'attire le fer d'une manière très naturelle.

Il faut donc montrer à ces personnes que la Baguette n'a pas

XLVIII PREFACE DE LA

pas plus la vertu d'indiquer les sources, que de faire connoître les voleurs, ni aucune autre chose: qu'on ne s'est avisé que bien tard de s'en servir pour découvrir l'eau; & qu'on n'en est venu là, que par les mêmes vœux qui avoient déjà fait chercher mille choses purement morales.

Lorsque les anciens se sont servis de la Baguette, ils ne pensoient à rien moins qu'à une vertu physique qui fût dans le bois. Les Juifs qui du tems d'Osée (a) consultoient la Baguette, entendoient une espèce de voix sombre qui leur révéloit ce qu'ils vouloient savoir. Les Scythes, les Grecs, les Romains, & les anciens Allemans ne se servoient de la Baguette qu'en invoquant les Dieux. Quand on a voulu s'en servir pour chercher les métaux, on a imploré le secours de Mercure, & les Chrétiens en cherchant les sources & les métaux, ont adressé des vœux à Moïse. Preuve suffisante que l'usage de la Baguette ne s'est pas introduit comme un secret naturel, tel que celui de l'aiman, mais qu'il a été au contraire inventé, comme une de ces pratiques superstitieuses, dont quelques Physiciens se sont efforcez de rendre raison.

Il est vrai que l'usage en question, semble à présent ne rouler que sur des circonstances physiques, mais quand on examine ce qui est pratiqué en divers lieux & par diverses personnes, on y trouve encore les principaux caractères des pratiques superstitieuses, qui sont, comme dit Cicéron, les variations & les contradictions. L'un vous dit qu'il n'y a que le coudrier qui puisse servir, l'autre qu'il faut de l'olivier ou du palmier, un troisième qu'il faut nécessairement se servir de diverses Baguettes pour chercher diverses choses, un quatrième enfin vous dit que tout bois est bon, & qu'on peut même se servir d'une Baguette de fer.

Voulez vous savoir ce qu'on peut découvrir? De l'eau seulement, répond celui-ci. Un autre prétend que la Baguette ne peut servir qu'à faire trouver les métaux, un troisième assure qu'elle doit indiquer les meurtriers, &

111

(a) Maimonid. de Idolol. c. 6. & 11.

un quatrième veut qu'elle découvre les bornes, les Reliques & plusieurs autres choses cachées. Demandez à diverses personnes ce qu'il faut faire pour connoître quel est le métal qui est en terre. Il faut, vous disent ceux-ci, mettre une pièce du même métal auprès de la Baguette, car elle est immobile lorsqu'on lui fait toucher du métal différent. On se trompe, disent les autres; la Baguette ne tourne plus si vous lui faites toucher une pièce du même métal que celui qui est en terre.

N'est-ce point que l'Auteur du tournoiment de la Baguette s'est coupé? Et ne faut-il pas lui dire avec Daniel: Rectè mentitus es in caput tuum? N'est-ce pas l'iniquité qui se contredit elle-même? Seroit-ce-là des effets de méchanisme? La Nature se contredit-elle? Ses voyes à l'égard d'un même effet ne sont-elles pas constantes & uniformes?

Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que nous apprenons ces contradictions des personnes mêmes, qui charmées des effets de la Baguette s'en servent publiquement, & font même des Livres pour en autoriser la pratique. Celui qu'on a imprimé à Lyon sous le titre de Verge de Jacob, ou l'Art de trouver les Trésors cachez, &c. (a) nous apprendra ce que l'on fait dans le Dauphiné. Plusieurs autres Livres nous diront ce que l'on fait ailleurs, & assurément on n'en jugera pas sans connoissance de cause.

Quelques personnes diront peut-être que sans se donner tant de peine, il vaudroit bien mieux supposer que tout ce qu'on dit de la Baguette, sont des fables & des impostures. C'est à quoi j'étois autrefois fort porté, & j'aurais été facilement confirmé dans cette pensée par un témoignage aussi considérable, que l'est celui de Mr. de Francine Grand-Maison, qui par les Charges de Prévôt de l'Isle de France & d'Intendant des Eaux, a été très souvent engagé à éprouver l'usage de la Baguette pour découvrir les criminels,

(a) Par M. N. Avocat au Parlement de Grenoble.

PREFACE DE LA

mels, & pour trouver des sources d'eau. Il m'a assuré que, quoiqu'il ait employé un très grand nombre de personnes, même des RR. Pères Capucins, & divers autres, dont les secrets étoient fort vantés surtout pour la découverte des eaux, il n'a jamais trouvé personne à qui l'on pût se fier sûrement, parceque la Baguette donnoit souvent le change, & disoit très souvent faux. C'est pourquoi il seroit d'avis que sans faire aucune nouvelle recherche, ces prétendus secrets fussent interdits comme des usages qui tendent à séduire les hommes sous de spécieux prétextes. Voilà sans doute le plus court & le meilleur remède, pourvu qu'il fût mis en pratique par les personnes qui peuvent ordonner au peuple.

Mais par rapport à ceux qui ne peuvent douter que la Baguette ne tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes, il faut nécessairement leur faire voir d'où peut venir ce tournoiment. S'il y a des faits incontestables qui ne puissent être produits, ni par les secrets ressorts de la nature, ni par la fourberie des hommes, on doit le dire & on ne doit pas taire qu'il faut attribuer aux Esprits ce qui ne peut être produit par les Corps, puisqu'il est constant que nous n'avons d'idée d'aucune substance que de l'Esprit & des Corps. Enfin si par tout ce que la Raison & la Foi nous enseignent touchant les Esprits, il paroît évident qu'on ne peut attribuer les effets en question qu'aux Esprits que l'Ecriture appelle si souvent des séducteurs, pourquoi dissimuler sur ce point? Qu'on dise en général qu'il y a des fourbes fort adroits dont on est souvent la dupe, je n'ai garde de le nier. Je crois qu'il y en a qui font tourner la Baguette; mais il y a des moyens de connoître jusques où la fourberie peut aller. Qu'on dise encore qu'on se trompe souvent, pour ne pas connoître assez la nature, rien n'est plus vrai. Plusieurs donnent trop au mécanisme, les autres n'y donnent pas assez, & la difficulté est de choisir un juste milieu entre ces extrémités vicieuses. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait des cas, où le discernement n'est ni impossible, ni difficile. Ce qui est constant, c'est
qu'on

qu'on n'est jamais si exposé à se tromper, que lorsqu'on juge sur des idées vagues & confuses. Je crois qu'on verra assez clair dans le sujet dont il s'agit, quand on se sera donné la peine de lire (a) la première Partie de cet Ouvrage.

On jugera néanmoins plus exactement de cette pratique aussi bien que d'un grand nombre d'autres, en lisant la seconde Partie (b), où l'on établit des principes pour faire connoître ce que c'est que miracle & superstition, par quelles loix tous les effets sont produits, & par quelles règles on peut juger si un effet est naturel ou non. Dans l'application de ces notions ou de ces règles, on n'a pu se dispenser de faire voir les erreurs des Philosophes, qui ont cru naturels des effets qui ne peuvent l'être, & de découvrir l'illusion où nous jettent plusieurs prétendues merveilles de la nature, qui ont été crues sans fondement. Il a fallu aussi montrer avec quelque étendue, nécessaire pour diverses personnes, quelle est la cause des effets qui ne sont pas produits naturellement.

Avec ces principes on pourra se détromper aisément d'un grand nombre de pratiques superstitieuses, qui durant plusieurs siècles ont trouvé des défenseurs. C'est dans cette vue que nous avons entrepris l'Histoire Critique des Usages Superstitieux, qui ont séduit les peuples & embarrassé les Savans. On représente d'abord combien on a toujours été porté à excuser & à autoriser même des pratiques superstitieuses, faute de lumière & d'attention, & l'on entre ensuite dans le détail de celles qui ont été enfin condamnées universellement par l'Eglise, ou qui doivent l'être par toutes les personnes instruites & attentives. Cette matière est si ample, qu'elle pourra nous obliger à donner dans quelque tems un second Volume. Cependant on n'a pas dessein de faire un Traité entier des Superstitions. On omettra celles qui ne sont en usage que parmi des personnes sans Religion, ou qui ne peuvent tromper

(a) Lisez le septième Livre de la nouvelle Edition.

(b) Lisez le premier Livre de la nouvelle Edition.

per que des femmelettes. Il suffit que les Curez & tous ceux qui instruisent, tâchent d'en desabuser le p^ruple; & il y a assez de Livres qui les indiquent, & en donnent de l'horreur. Nous ne parlerons que des pratiques qui sont autorisées par des Savans, parcequ'elles donnent lieu de douter si elles ne produisent pas leur effet naturellement, ou par miracle.

On ne trouvera pas étrange qu'on appelle Savans les Défenseurs de ces pratiques superstitieuses, en même tems qu'on montre qu'ils se trompent en ce point. C'est un titre qui convient à ceux qui ont beaucoup de lecture, & la réputation de Gens de Lettres. On ne pouvoit pas contester cette qualité ni cette réputation au célèbre Hincmar de Reims, qui a pourtant autorisé des épreuves certainement superstitieuses.

Mais on aura sujet d'être surpris que j'ose éclaircir ou décider des difficultez qui ont partagé & embarrassé des Savans. Deux choses m'ont rassuré contre la peine que je ressentois sur ce point. La première est, que je ne mets décidément plusieurs pratiques au nombre des superstitions, qu'après des décisions généralement reçues. L'autorité d'Hincmar, ou de quelqu'autre Savant que ce soit, ne peut faire douter que l'épreuve de l'eau froide ne soit superstitieuse, depuis qu'elle a été absolument condamnée par l'Eglise.

La seconde est, que quand on s'applique à une matière avec des notions qui ne peuvent être fausses, & qu'on a d'ailleurs des décisions formelles de l'Eglise en pareil cas, l'attention fait naître des pensées & découvrir des raisons décisives, qui ne peuvent être ébranlées par des discours vagues, fondez sur ce qu'il y a dans le monde une infinité de choses merveilleuses, obscures, & difficiles à pénétrer.

Ainsi l'on ne refusera pas d'examiner les pratiques superstitieuses qui sont communes dans les Villes ou dans les Provinces, & qui trouvent néanmoins quelques Défenseurs. Je prie seulement ceux qui demandent qu'on parle sur ces sortes de pratiques, de ne pas nous proposer celles qui sont à peine

peine connues, & qui n'ont pas besoin de discussion. Des personnes, par exemple, nous ont pressé de parler de ce qui s'observe, dit-on, dans quelque Eglise, où l'on porte les enfans morts nez, & où l'on prétend qu'après certaines prières ou cérémonies, ces enfans donnent des signes de vie, à la faveur desquels on les baptise promptement. On a fait entendre qu'il y a de la fourberie; & quand cela ne seroit pas, c'est une superstition visible, & une tentation de Dieu qui a été souvent défendue. Si cela se fait sans éclat, comme on l'assure, il faut en avertir l'Evêque. Un détail de semblables superstitions ne peut servir qu'à scandaliser, & porter des personnes ignorantes à faire l'essai de ces pratiques, au lieu qu'on peut compter qu'il n'y a point d'Evêque qui ne soit assez zélé pour faire cesser ces sortes d'abus. Quoi qu'il en soit, nous ne prétendons parler que des pratiques publiques, qui séduisent le Peuple & trouvent des Défenseurs.

A P P R O B A T I O N

De Monsieur de Lorme, Docteur de Sorbonne.

J'AI lu par Ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, l'*Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses*, &c. je n'ai garde d'en porter un jugement différent de celui des Docteurs célèbres qui l'ont approuvée avec éloge dès le vivant de l'Auteur. Je remarquerai seulement que la nouvelle forme qu'il avoit lui-même donnée à son Ouvrage, & les Additions posthumes qui y sont insérées, le font lire avec une nouvelle satisfaction. En Sorbonne, le 21. Janvier 1732.

DE LORME.

**** 3

JE.

 J E S U S M A R I A .

Permission du Très Révérend Père Général de l'Oratoire.

Nous Pierre-François De la Tour , Prêtre , Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre Seigneur. Vu par nous le Privilège du Roi & l'Approbation du Censeur Royal , permettons à la Veuve de Florentin Delaulne , Imprimeur & Libraire, d'imprimer un Livre intitulé : *Histoire critique des Pratiques superstitieuses, &c.* composée par le feu P. Pierre le Brun, Prêtre de notre Congrégation, conformément au Privilège à nous accordé par les Lettres Patentes du Roi, en date du 26. Mars 1689. enregistrées au Grand Conseil le 25. Avril de la même année , par lesquelles il est défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres composez par ceux de notre Congrégation, sans notre permission expresse , sous les peines portées par ledit Privilège. Donné à Paris ce vingt deuxième Janvier mil sept cens trente deux,

P. F. DE LA TOUR.

De l'Ordre de Notre Révérend Père Général,

L. BATTEREL, *Secrétaire.*

 A P P R O B A T I O N

De Monsieur de Precelles, Docteur de Sorbonne.

J' Ai lu pour Monseigneur le Chancelier un Livre qui a pour titre , *Histoire de l'Origine & du progrès de la Baguette*

quette parmi toutes les Nations ; avec la Méthode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas ; & l'Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses. Je n'y ai rien trouvé qui soit contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, & qui ne soit conforme à la saine Doctrine: Et il y a tout lieu de croire que cet Ouvrage, digne de l'érudition de l'Auteur, sera très utile au public. En Sorbonne le 2. d'Octobre 1700.

C. DE PRECELLES.

Approbation de M. du Pin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

JE soussigné Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie: Certifie que j'ai lu un Livre qui a pour titre, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans: Avec la Méthode & les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas; & que non seulement je n'y ai rien trouvé de contraire à la saine doctrine ni aux bonnes mœurs, mais encore que l'Auteur traite cette matière avec autant de justesse & de discernement, que d'élégance & d'érudition, & qu'il a su parfaitement accorder les principes de la saine Théologie avec ceux de la bonne Philosophie, en tenant un juste milieu entre l'incrédulité des Esprits-forts, qui leur fait nier des faits certains, & la trop grande crédulité des foibles, qui leur fait approuver des pratiques superstitieuses. Fait à Paris ce 26. de Juin mil sept cens un.*

L. ELLIES DU-PIN.

Approbation du Révérend Père Alexandre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & ancien Professeur du grand Convent & Collège des RR. Pères Prêcheurs.

UN Prêtre de JESUS-CHRIST, & un Théologien de l'Eglise Catholique, ne peut employer plus dignement ses talens qu'à combattre des usages superstitieux, que l'Esprit séducteur établit ou renouvelle parmi les Peuples. C'est ce que le R. P. LE *** fait excellemment dans son *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, &c.* Cet Ouvrage est parfaitement conforme aux règles de la Foi & des bonnes mœurs; & j'espère qu'il sera utile à l'Eglise. C'est une chose déplorable qu'il se trouve des Chrétiens qui autorisent des usages que la Loi de Dieu & les Prophètes condamnent, & qui emploient leur Philosophie pour justifier des erreurs & des pratiques prosrites par les saints Pères, par les saints Decrets, & par les Théologiens Catholiques, en forgeant de vains systèmes en faveur de ces usages pernicieux. Celui de la Baguette pour chercher les sources, les meurtriers, &c. & celui de l'épreuve de l'eau froide pour découvrir les sorciers, se réduisent sans doute à ces signes qui n'ont aucune efficace, comme parle Saint Augustin, que celle que leur donne la présomption, qui est comme la langue commune qui entretient un malheureux commerce avec les Démons. *Qua tantum valent, quantum presumptione quasi communi quadam lingua cum Demonibus foederata sunt.* Ils renferment une curiosité pernicieuse, ils sont accompagnés de cruelles inquiétudes, ils donnent la mort à l'ame en la rendant esclave du Diable. *Quia omnia plena pestifera curiositatis, cruciantis sollicitudinis, mortifera servitutis.* Quoiqu'il se trouve des personnes qui leur donnent un nom plus doux, & qui les appellent des causes physiques, pour faire

faire croire qu'ils agissent par une vertu naturelle, & qu'ils n'ont rien de superstitieux : & *quasi non superstitione implicare, sed naturâ prodesse videantur*. Tout Chrétien doit rejeter ces usages, & d'autres semblables, comme des signes d'une liaison & d'un pacte tacite avec ces Esprits malins, qui n'entrent en commerce avec les hommes que pour les tromper & pour les perdre. *Ex quadam pestiferâ societate hominum & Demonum, quasi pacta quadam infidelis & dolosa amicitia constituta, penitus sunt repudianda & fugienda Christiano*. Ces vérités sont établies & prouvées dans ce Livre avec beaucoup d'érudition & de netteté. Je rends avec plaisir ce témoignage au mérite de l'Ouvrage & de l'Auteur. A Paris, dans le grand Couvent & Collège des Frères Prêcheurs, le 1. de Juillet 1701.

F. N. ALEXANDRE, Docteur en Théologie
| de la Faculté de Paris.

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

Nous soussignez, Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu un Livre qui a pour titre, *Histoire Critique, &c.* où non seulement nous n'avons rien trouvé de contraire à la Foi & aux bonnes mœurs, mais où tout remplit parfaitement le dessein que le savant Auteur se propose de defabuser les peuples de tant de Pratiques superstitieuses, si souvent condamnées par l'Eglise, & de dissiper les faux raisonnemens dont quelques Philosophes ont embrouillé cette matière. A la Rochelle le 5. Octobre 1701.

L A M B E R T, Doyen de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle.

D'HILLEBRIN, Trésorier de l'Eglise Cathédrale de la Rochelle.

**** 5

An-

Autre Approbation.

J'AI lu & examiné avec attention l'*Histoire Critique des Pratiques superstitieuses*, &c. Ce Livre m'a paru solide, convaincant, édifiant, agréable, plein d'érudition. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise & à ses règles: Et il y a tout lieu de croire qu'il détournera entièrement les fidèles de toute sorte de superstitions, & qu'il nese trouvera personne qui, après la lecture de cet Ouvrage, veuille encore autoriser les pratiques suspectes, qui y sont expliquées & condamnées. A Paris ce 4. Novembre 1701.

FRANÇOIS-AIME' POUGET, Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Notre-Dame de Chambon.

Autre Approbation.

CE Livre est un Recueil très curieux & très bien arrangé de plusieurs faits surprenans. Mais ce qu'il y a de plus considérable, c'est qu'on y trouve des règles certaines pour démêler les effets naturels d'avec les surnaturels, & les effets qui viennent de Dieu d'avec ceux qui viennent des Démons. L'esprit & l'érudition de l'Auteur éclatent sans faste dans tous les endroits du Livre. Je l'ai lu avec exactitude, & je le crois très utile au Public, n'y ayant rien qui ne soit conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 5. de Novembre 1701.

MICHEL LE BRETON, Curé de S. Hypolite.

Au-

Autre Approbation des Docteurs de Sorbonne.

L'Usage des Superstitions dans le Paganisme n'a point de quoi nous surprendre. C'est ce qu'y devoit introduire l'Esprit d'erreur & d'illusion qui présidoit à cet état de ténèbres. Mais que dans le Christianisme, qui est un état de lumière & où la vérité préside, l'on donne encore dans les mêmes abus; qu'on se laisse éblouir par des pratiques, dont on découvroit aisément le faux, pour peu que l'on voulût faire usage de la Raison & de sa Religion: c'est ce qu'on ne sauroit trop déplorer, & sur quoi les fidèles ne sauroient être trop instruits. Ils le seront parfaitement, & d'une manière très utile dans cet Ouvrage qui a pour titre, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, &c.* Ouvrage où l'illustre & savant Auteur a su réunir avec toute la politesse du stile, ce que les preuves ont de plus solide, le raisonnement de plus juste, l'expression de plus énergique, l'érudition de plus recherché, la Théologie de plus exact. C'est le jugement que nous croyons en devoir porter, après l'avoir lu avec exactitude. Fait à Paris le 6. Novembre 1701.

DARNAUDIN, Curé de Saint Martin,
à Saint Denis en France.

N O L E T.

Ju-

 Jugement de l'Académie Royale des Sciences.

*Extrait des Registres de l'Académie Royale des Sciences,
du 17. Décembre 1701.*

LE Révérend Père LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire, ayant présenté à l'Académie un Livre intitulé, *Histoire Critique des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit les Peuples & embarrassé les Savans* : Sur lequel il souhaitoit d'avoir le sentiment de la Compagnie : Elle a nommé pour l'examiner le Révérend Père Mallebranche, Messieurs du Hamel, Gallois, Dodart, de la Hire, & moi ; & après l'avoir lu chacun en particulier, nous sommes convenus tous ensemble que le Livre étoit plein de recherches curieuses & bien raisonné : que les principes qui y sont établis pour démêler ce qui est naturel d'avec ce qui ne l'est pas, sont solides ; & que les pratiques qu'on y combat sont de pures impostures des hommes, ou doivent avoir des causes qui ne peuvent être rapportées à la Physique, supposé la vérité des faits, dont on n'a pas entrepris la discussion. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. A Paris ce 17. Décembre 1701.

FONTENELLE, Secrétaire de l'Académie
Royale des Sciences.

L' Auteur a vu avec quelque plaisir que toutes les personnes de tous états qui ont lu cet Ouvrage, l'ont trouvé convainquant ; & cela joint à ce qu'on doit attendre de la vigilance & du zèle de Nosseigneurs les Evêques, lui fait espérer qu'on verra cesser les Pratiques qui l'ont fait écrire. Il a sur-tout appris avec une satisfaction singulière
l'ap-

L'application que Messieurs les Commissaires nommez par l'Académie, & plusieurs autres Membres de cette illustre & savante Compagnie ont donnée à la lecture du Livre; & il a cru devoir mettre ici le sentiment, qui est venu entre ses mains d'un de ces Savans, distingué par une érudition, une justesse d'esprit, & une probité si connue à la Cour & à la Ville.

Sentiment de Mr. Dodart, Médecin de Madame
la Princesse de Conti.

J'ai lu avec beaucoup de satisfaction, &c.
..... Comme les effets extraordinaires qui sont rapportez dans ce Livre, n'ont pas toujours réüssi, qu'on a souvent eu lieu de craindre l'imposture, qu'il y a pourtant des faits qu'on ne sauroit contester, mais dont on ne sauroit aussi trouver des causes physiques & naturelles, quoi qu'en puissent dire quelques Physiciens d'ailleurs considérables: L'Auteur s'est avisé d'un expédient très sensé pour concilier ces contrariétés apparentes, non en cherchant dans des causes physiques l'explication des faits inexplicables par ces causes, comme sont entr'autres tous ceux qui ne dépendent absolument que de la volonté des hommes qui ne peut rien sur la nature, mais en donnant occasion à toutes les personnes équitables de reconnoître sensiblement par semblables événemens, d'autres causes que les naturelles, de plusieurs choses qui arrivent ici bas, & d'autres prodiges que les miracles. Il établit en même tems des règles pour ne pas ôter sans nécessité aux causes naturelles les effets dont Dieu les a rendues capables, & pour ne pas aussi s'opiniâtrer à nier certains faits constans, sans pouvoir alléguer d'autre raison que l'impuissance où les hommes se trouvent de les expliquer par des causes naturelles; ce qui semble supposer qu'on ne doit avouer en ces derniers tems aucun des faits qu'on ne peut reconnoître sans être obligé de confesser un Etre souverain au dessus de

la nature, agissant par lui-même ou par des causes sur-naturelles, inférieures, bonnes ou mauvaises. Le Public aura donc l'obligation à l'Auteur de lui avoir donné le moyen de sortir de ces difficultés, & des régles sûres pour démêler les effets surnaturels d'avec les naturels, & les surnaturels miraculeux d'avec les surnaturels qui ne sont que la juste peine de la superstition & de la curiosité vicieuse. Il n'y avoit que cela de solide à penser, sur ce qu'il peut y avoir de vrai dans les Histoires semblables à celles de la Baguette. Car le dénouement de semblables Histoires, autant que la Physique & la Théologie peuvent y contribuer, sera toujours pour les Physiciens de dire, *si le fait est vrai, il est surnaturel*, ce qui arrive plus souvent que ne pensent les prétendus Esprits-forts, & beaucoup plus rarement que ne pensent les peuples & la foule des ignorans. Après cela il appartient aux Théologiens de dire, *si le fait est vrai, il est miraculeux, & vient du bon principe, ou, il est superstitieux, & vient immédiatement du mauvais principe.* Heureusement pour ce Livre, l'Auteur est également Philosophe & Théologien.

D O D A R T.

L'Eglise de Rome, qui déterminâ autrefois toutes les autres Eglises par son exemple & par ses Decrets à faire condamner les épreuves de l'eau & du feu, n'a pas voulu permettre qu'on imprimât quelque chose à Rome, en faveur de l'usage de la Baguette. On y supprima, il y a quelque tems, des Livres Italiens, qui avoient été faits pour l'autoriser; & l'on vient de voir un Decret de l'Inquisition, qui parmi neuf ou dix autres Livres, condamne le plus long Ouvrage qui ait été fait pour l'usage de la Baguette.

Feriâ quartâ die 26. Octobris 1701.

Sa-

Sacra Congregatio Eminentissimorum & Reverendissimorum D. D. S. R. E. Cardinalium in totâ Republicâ Christianâ Generalium Inquisitorum habita in Conventu Sanctæ Mariæ super Minervam , post examen Theologorum specialiter ad hoc deputatorum , ac præviè relatis sanctissimo D. N. CLEMENTI Papæ XI. eorundem Eminentissimorum votis , & Theologorum censuris , de mandato Sanctitatis suæ præsentî Decreto prohibet & damnat infra scriptos libros , videlicet.....

La Physique occulte , ou Traité de la Baguette divinatoire , par.....

Hos itaque libros sic prohibitos & damnatos per idem Decretum eadem sacra Congregatio , de mandato , ut supra , vetat , ne quis imprimere , vel imprimi facere , neque impressos apud se retinere , & legere licitè valeat , &c.

CE Decret vient se joindre assez à propos au jugement des Théologiens & des Philosophes de Paris , qui ont examiné le point en question avec beaucoup d'attention & d'exactitude. Il n'a pas été inutile que des Philosophes ayent dit depuis quelques années tout ce qui se pouvoit imaginer de plus spécieux en faveur de l'usage de la Baguette. Cela a servi pour en porter un jugement plus sûr & plus distinct. A présent tout se réunit heureusement pour le condamner , & bien des personnes qui avoient eu quelque sujet de croire naturel l'usage de découvrir l'eau & les métaux , ne le condamnent pas moins que les autres pratiques suspectes , qui sont combatues dans cette Histoire Critique.

On dit pourtant qu'il y a deux Messieurs assez connus à Paris , qui ont de la peine à renoncer à cet usage qui les réjouit , sous ce prétexte qu'ils ne sont pas sorciers , & qu'il y a bien des choses dans le monde qui surpassent les connoissances des hommes ; mais il y a lieu d'es-

LXIV

d'espérer qu'ils reconnoîtront que ce sont là des difficultés qui se dissipent facilement , ainsi qu'on l'a montré dans cet Ouvrage.

T A B L E

D E S

C H A P I T R E S ,

Contenus dans ce premier Volume:

L I V R E P R E M I E R .

Du Discernement de la Vérité & de la fausseté des effets naturels.

- CHAP. I. **N**écessité & difficulté de discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. D'où vient cette difficulté ? On ne tire des anciens Sages du monde que peu de secours sur ce sujet. Histoire naturelle confondue avec la superstition. 1
- CHAP. II. *Q*u'on trouve peu de secours dans les anciens Philosophes & dans les autres naturalistes, pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. D'où vient ce défaut de discernement ? 7
- CHAP. III. Nécessité de discerner entre les effets merveilleux, ceux qui sont vrais d'avec ceux qui ne le sont pas. Créduité & opiniâreté contraires à ce discernement. Fables que la créduité a fait recevoir. 15
- CHAP. IV. Terre brûlante auprès de Grenoble ; qu'on a nommée par erreur la fontaine qui brûle. Pierre lumineuse & brûlante, venue des Indes, décrite par M. de Thou dans son Histoire, & qui a donné beaucoup à penser aux Savans. Réflexion sur la fausseté des Lampes perpétuelles. 27
- CHAP. V. Origine & renouvellement fabuleux du Phénix, rapportés par des Auteurs respectables ; d'où les Physiciens ont tiré des inductions fausses & absurdes. Fables touchant l'Hyman, auquel on attribue la vertu
- Tome I. ***** dè

T A B L E

<i>de soutenir en l'air des statues & des tombeaux fort pe- sants.</i>	39
CHAP. VI. <i>Autres faits fabuleux. Pente des anciens & des modernes à débiter des fables.</i>	54
CHAP. VII. <i>De milieu qu'il faut garder entre la trop grande crédulité, & l'incrédulité, ou l'obstination à ne rien croire d'extraordinaire & de merveilleux. Ré- flexions sur la manière de discerner si ces faits extra- ordinaires sont vrais. Exemples:</i>	70
CHAP. VIII. <i>On établit des principes pour juger si un effet est naturel, s'il tient du miracle, ou de la su- perstition.</i>	79
CHAP. IX. <i>Qu'il n'est pas toujours possible de discerner les effets naturels d'avec les surnaturels. Un effet peut être naturel quoiqu'on n'en puisse pas donner une bon- ne raison physique; il ne s'ensuit pas qu'il soit naturel de ce que des Philosophes prétendent l'expliquer physiquement. Règles principales pour faire ce discernement.</i>	87
CHAP. X. <i>Des principes nécessaires pour l'explication des effets naturels, ou pour connoître l'action des corps, & la manière dont leurs effets sont produits.</i>	97
CHAP. XI. <i>Réflexions & axiomes touchant l'action des corps.</i>	101
CHAP. XII. <i>Des causes des changemens des corps & de la production de plusieurs effets que l'on admire.</i>	106
CHAP. XIII. <i>Des loix selon lesquelles les corps naturels sont produits. Comment il faut expliquer les mouve- mens qu'on attribue à des sympathies, ou à des at- tractions.</i>	113
CHAP. XIV. <i>Qu'il y a beaucoup de pratiques qu'on a regardées durant longtems comme des secrets natu- rels, & qu'on a reconnus dans la suite être supersti- tieuses.</i>	124

DES CHAPITRES.

LIVRE SECOND.

Du discernement de la vérité & de la fausseté des effets surnaturels.

CHAP. I. *Quelle est la cause des effets qui ne sont pas naturels. Nécessité d'admettre des esprits, & de leur attribuer ce qui ne peut être produit par les corps. Source de l'incrédulité de plusieurs personnes, à l'égard des prodiges & des miracles.* 131

CHAP. II. *Si le démon peut être l'auteur de quelques pratiques, quoiqu'on n'ait point fait de pacte avec lui. Comment on peut savoir qu'elles produiront certains effets surprenans. Et si en renonçant au démon, on pourroit recourir à des usages qui ne seroient pas naturels? Des loix de l'Eglise & des Princes sur cette matière.* 141

CHAP. III. *Plan d'un Traité des Sorcillages. On explique la nature du sort, & ses différentes espèces. Maximes du Parlement de Paris sur les sorciers & les sorcillages.* 158

CHAP. IV. *Qu'il faut vérifier autant que l'on peut les choses extraordinaires. Extrait d'une lettre de M. Nicole. Histoire de la muette qui disoit avoir recouvré la parole au tombeau de Jacques II. Roi d'Angleterre. Histoire d'une fille cataleptique.* 184

LIVRE TROISIEME.

Des préservatifs qui passent pour naturels ou miraculeux.

CHAP. I. *Erreurs des doutes sur les Talismans. Pourquoi les plus anciens peuples s'en sont servis. Origine des Talismans. Les Philosophes aussi superstitieux que les peuples. Détail de quelques préservatifs.* 212

CHAP. II. *De la disposition de la plupart des hommes à ne pas condamner ce qui ne paroît pas nuire au prochain.* 220

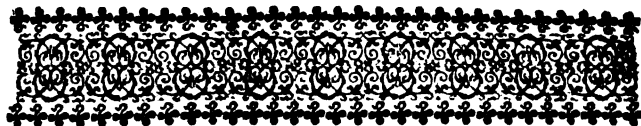
***** 2

CHAP. III.

T A B L E

- CHAP. III. De la difficulté qu'il y a eu dans tous les siècles à desabuser le monde des anneaux, des amulettes, & autres secrets singuliers qu'on a employez pour guérir les maladies. Raisons des Conciles & des Pères contre ceux qui ne croyoient faire aucun mal. Les raisonnemens de plusieurs Physiciens n'ont pu empêcher la défense. 224
- CHAP. IV. Des préservatifs superstitieux des Villes, excusés par des savans, & justement condamnés par l'Eglise. 233
- CHAP. V. Des pratiques superstitieuses qui ont été publiquement autorisées, pour chasser les bêtes, pour avoir de la pluie, pour les préserver de la rage, par les Clefs de S. Pierre & par celles de S. Hubert. 242





DISCERNEMENT

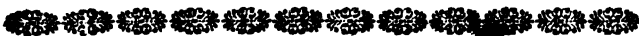
DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

AVEC

L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit
les Peuples & embarrassé les Savans.



LIVRE PREMIER.

*Du Discernement de la Vérité & de la Faus-
seté des Effets naturels.*

CHAPITRE PREMIER.

*Nécessité & difficulté de discerner les effets
naturels d'avec ceux qui ne le sont pas.
D'où vient cette difficulté. On ne tire
des anciens Sages du monde que peu de se-
cours sur ce sujet. Histoire naturelle con-
fondue avec la Superstition.*



N ne sent que trop souvent la nécessité
de discerner les effets naturels d'avec ceux
qui ne le sont pas, mais on ne s'applique
pas davantage pour cela à chercher les mo-
yens de faire ce discernement. Il suffit à
plusieurs de savoir qu'il arrive des choses
singulières dans le monde, pour croire sans examen tout

A

ce

ce qu'on leur dit ; en vain leur propre expérience leur apprend-elle qu'on est souvent trompé, ils ne veulent pas se donner la peine de vérifier les faits, & l'indifférence produit en eux la crédulité. D'autres tombent dans l'excès opposé. Quoique la Religion leur enseigne qu'il y a des faits extraordinaires produits par la puissance de Dieu & le ministère des Anges, ou par le pouvoir qu'il a laissé au Démon; ils refusent d'ajouter foi à tout ce qui ne leur paroît pas naturel, & qu'ils s'imaginent ne pouvoir pas expliquer physiquement. D'autres plus sensez & plus raisonnables voudroient bien n'être ni trop crédules, ni absolument incrédules, mais ils sont rebutez par la difficulté de faire un juste discernement.

Il faut avouer qu'il n'est pas toujours aisé de porter un jugement exact & solide sur ce que l'on voit d'extraordinaire ; & que ceux qui auroient dû fournir au reste des hommes les lumières & les secours nécessaires pour distinguer les prodiges d'avec les ouvrages de la nature, se sont égarés les premiers, en confondant l'Histoire naturelle avec la Religion & la Superstition.

Chaldéens, Perses, Assyriens, Egyptiens, Phéniciens, voilà les savans du monde après le Déluge, voilà les maîtres qui ont instruit ces Grecs & ces Romains, tant vantez pour la beauté de leur génie & l'étendue de leurs connoissances, & voilà aussi les auteurs des fables les plus absurdes & des pratiques les plus extravagantes. On ne sauroit lire les Histoires qu'ils ont laissées, sans y trouver le faux & le ridicule. Je ne m'étonne pas que les Relations des voyages du nouveau monde, nous représentent des peuples imbus des erreurs les plus grossières, & assujetties à mille usages déraisonnables. Que peut-on attendre d'une Nation sans science & sans étude ? Mais il y a lieu d'être surpris que les Docteurs de l'Univers ayent débité les opinions les plus insensées, qu'ils soient tombez dans les plus impertinentes superstitions, & qu'on trouve l'origine de la folie des hommes, parmi ceux qui ont été comme les dépositai-

taires de la science du genre humain.

La cause de l'égarément de ces anciens peuples, est l'abus qu'ils ont fait des plus grandes vérités. Quelle difficulté qu'il y ait d'être exactement informé de leur Religion, un grand nombre d'anciens monuments ne nous permettent pas de douter qu'ils n'aient recenu trois articles (*) fondamentaux de la doctrine des Patriarches, l'existence de la Divinité, de la Providence, & des Esprits intelligens qui sont ses ministres. Le mal est qu'ils ont placé ces Intelligences presque dans tous les corps. C'est-là l'origine du culte rendu à tant de créatures matérielles & réellement inanimées. Ceux qui, sur l'autorité de Diodore de Sicile, ont dit qu'on adoroit le Soleil & la Lune, sans y reconnoître autre chose que de la matière, n'ont pas assez bien pris ce que cet auteur avance, parcequ'ils n'ont pas assez réfléchi sur ce qu'il ajoute qu'on offroit à ces Astres des prières & des sacrifices. On n'adresse pas des prières à une matière inanimée. Persuaderoit-on à tout un peuple d'implorer le secours d'une horloge, à moins qu'il ne se fût imaginé que cette machine est animée par une Intelligence attentive à nos besoins, & capable d'y pourvoir?

L'honneur que les anciens peuples ont rendu aux créatures, est donc une preuve claire qu'ils les supposoient animées. Zoroastre & les Philosophes Chaldéens joignoient à la Philosophie une Théologie embrouillée, qui leur faisoit placer des Intelligences presque dans tous les corps. Les Egyptiens qui n'ont pas été moins éclairés qu'eux, les ont surpassés en extravagance. Ce qui est très surprenant, ayant été instruits par le Patriarche Joseph, que Pharaon regarda comme le plus savant de tous les hommes. Où pourrai-je, lui dit-il, (b) trouver quelqu'un plus sage que vous, ou même semblable à vous?

(*) Eusebe Prepar. Evang.

(b) Nunquid sapientiorum & consimilem tui invenire poteris?
Genes. XLI. 39.

vous ? Ce Roi l'établit (a) Premier-Ministre de son Empire, afin qu'il instruisît les Princes de sa Cour comme lui-même, & qu'il apprît la sagesse aux vieillards de son Conseil. Jamais gouvernement ne fut plus utile que celui de Joseph. En effet les Commentaires des Juifs par Artabanus, dont Eusebe (b) rapporte les termes, nous apprennent qu'avant ce Patriarche, tout étoit en confusion en Egypte, qu'il fit défricher les terres, qu'il enseigna la meilleure manière de les cultiver, qu'il assigna aux Prêtres les champs qui leur seroient affectez, qu'il inventa & fixa les mesures. Il laissa aux Egyptiens bien des connoissances sur la Géométrie, sur l'Astronomie, & sur d'autres sciences. C'est ainsi que Daniel longtems après instruisit les Assyriens & les Perses, lorsqu'il fit bâtir à Suse sous l'ancien Darius ce magnifique Palais, qu'on admiroit encore au tems de l'Historien Joseph (c).

Les Egyptiens, si l'on en croit Diogene Laerce, (d) connoissoient la rondeur de la Terre & la véritable cause des Eclipses. On ne peut leur disputer l'habileté en Astronomie; mais au lieu de se tenir aux règles sûres de cette science, ils y en ajoutèrent d'autres, qu'ils fondèrent uniquement sur leur imagination: & ce furent-là les principes de l'art de deviner, & de tirer des horoscopes. Ce sont eux, dit Herodote, qui enseignèrent à quel Dieu chaque mois & chaque jour est consacré, qui ont observé sous quel ascendant un homme est né pour prédire sa fortune, ce qui lui arriveroit dans sa vie, & de quelle mort il mourroit.

Ce sont eux, poursuit le même Auteur, (e) qui ont

(a) Constituit eum Dominum domûs suæ & Principem omnis possessionis suæ, ut erudiret principes sicut semetipsum, & senes ejus prudentiam doceret. *Psal.* CIV.

(b) Præpar. Evang. l. 11. ch. 23. page 419.

(c) Joseph. Antiq. l. 10. c. 12.

(d) In Proæm. pag. 3.

(e) Herodot. l. 2.

ont plus inventé de présages & de prodiges que tout le reste des hommes ensemble, & pour comble de vanité & de mensonge, ils n'ont pas craint d'affirmer qu'ils ont fait de pareilles observations depuis une infinité de siècles (a). Toutes ces rêveries, comme nous l'avons déjà remarqué, venoient du mauvais usage qu'ils faisoient des vérités que les Patriarches leur avoient enseignées. Ils avoient appris d'eux que Dieu avoit créé un grand nombre d'Anges, que ces Esprits sont les ministres de Dieu, qu'il y en a de bons & de mauvais, que les uns rendent divers services aux hommes, & que les autres leur nuisent autant qu'ils peuvent. Instruits de ces vérités, ils ont supposé d'eux-mêmes que des Intelligences animoient les Astres, les Elémens & presque tous les Corps. De là tous ces respects rendus non seulement aux Astres, mais encore aux Animaux. De là l'invocation des Anges, l'application à découvrir quels étoient les Génies bons ou mauvais qui présidoient aux événemens, la distribution des jours heureux ou malheureux, l'extravagance des Prêtres qui se flatoient de découvrir les plus grands secrets par le vol des oiseaux, les entrailles des bêtes, les pierres, & par tout ce que rapporte Jamblic dans la troisième section des mystères des Egyptiens, *ch. 16. & 17.*

La science des Egyptiens avec leurs superstitions passa aux Grecs & aux Romains. C'est des Egyptiens, dit Herodote (b), que les Grecs tenoient les noms des Dieux & presque toutes les cérémonies de la Religion.

Ils

(a) Assyrii, Chaldaei ... diuturnâ observatione syderum, scientiam putantur effecisse, ut prædici posset quid cuique eventurum & quo quisque fato natus esset. Ægyptii longinquitate temporum innumerabilibus sæculis eandem etiam artem consecuti putantur. *Cic. l. 1. de Divin. n. 2.*

Condemnemus, inquam, hos, aut stultitiæ, aut vanitatis, aut impudentiæ, qui CCCCLXX. millia annorum, ut ipsi dicunt, monumentis comprehensa continent, & mentiri judicemus, nec sæculorum reliquorum judicium, quod de ipsis futurum sit, pertimescere. *Cic. l. 1. de Divin. n. 36.*

(b) *Lib. 2. p. 242.*

Ils admirent un si grand nombre de Génies, qu'ils l'emportèrent peut-être en ce point sur tous les peuples qui les avoient précédés. Ils les faisoient présider par tout, aux forêts & aux arbres, aux fleuves & aux fontaines, aux jours & aux mois, aux années & aux saisons, à la pluye & au beau tems, aux nuées, aux foudres & au tonnerre, à la maladie & à la fanté. Qui pourroit jamais faire un dénombrement exact de tout ce qu'ils attribuoient aux Génies?

Des esprits ainsi disposés trouvoient du mystère par tout, & se donnoient bien souvent de la peine pour en développer la signification. Les événemens les plus fortuits leur paroissoient tirer à conséquence, & mille autres phénomènes, qui sont des suites des loix ordinaires du mouvement, étoient regardez par ceux-mêmes qui gouvernoient l'Etat, comme des prodiges & des présages de l'avenir.

C'est pour cela qu'on chargeoit les Registres publics de tout ce qui arrivoit d'extraordinaire, qu'on étoit consterné quand le Soleil ou la Lune s'éclipsaient, & lorsqu'on voyoit des parelies. Un accident inopiné, la rencontre d'un serpent ou d'un loup, un chien noir qui entroit dans l'Hôtel de Ville, des drapeaux rongez par les fouris, étoient capables de mettre en peine tout un grand peuple, jusqu'à ce qu'il pût découvrir si les Dieux ne vouloient pas indiquer par ces signes quelque chose de secret.

Il fallut créer des Officiers, à qui l'on donna le titre d'Haruspices & d'Augures, & qui par une vie retirée pussent mériter la faveur des Dieux, connoître leur volonté, & discerner ce qui pouvoit être pris pour un présage, d'avec ce qui étoit naturel. Prodiges, songes, & oracles, c'étoit à eux à les interpréter: enfin ils devoient s'exercer continuellement à pénétrer dans les signes de l'avenir, & se mettre en état de décider sur l'événement de toutes les entreprises. Il n'y avoit pour cela qu'à consulter sérieusement & religieusement le foye des animaux, & savoir bien juger du vol ou du gazouillement des

des oiseaux, & d'autres signes semblables. Quelques Savans, aussi seneez que l'étoient Caton & Cicéron, avoient beau admirer que les Haruspices (a) ou les Augures pussent s'empêcher de rire en se regardant; ils ne rioient point, & loin de faire rire le peuple, ils l'avoient accoutumé à recevoir leurs décisions avec respect.

Tel a été l'aveuglement & la superstition des peuples les plus anciens, & les plus illustres qui ayent été dans l'Univers. Y auroit-il lieu d'attendre de tels maitres quelques règles de discernement?

CHAPITRE II.

Qu'on trouve peu de secours dans les anciens Philosophes & dans les autres Naturalistes, pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. D'où vient ce défaut de discernement.

Les grands Philosophes que la Grèce & l'Italie ont produits, ne nous instruisent pas mieux que les premiers Savans de l'antiquité, sur les moyens de discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Pour montrer combien ils étoient incapables de faire ce discernement, il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail de toutes leurs opinions; il suffira de relever quelques erreurs dans lesquelles les plus célèbres d'entre eux sont tombez.

Thalés (b), le premier des sept Sages de la Grèce, avoit une idée assez juste des Astres & de leurs mouvemens; il reconnut que les Eclipses du Soleil ou de la Lune

(a) Vetus autem illud Catonis admodum scitum est, qui mirari se aiebat quod non rideret Haruspex, Haruspicem cum vidisset. *Cic. l. 2. de Divin. n. 51.*

(b) Herodot., Diog. Laert. *Cic. l. 1. de Divin. n. 12.*

Lune étoient des effets naturels; il parvint même à les expliquer & à les prédire. Anaximandre son disciple perfectionna ces connoissances, par l'invention de la Sphère & des Cadrans solaires. Mais quand ils voulurent faire des systêmes du monde, ils ne débitèrent que des extravagances, sans faire aucune mention de la sagesse infinie qui en a démêlé le cahos & fixé les loix immuables. Anaximéne autre disciple de Thalés ne reconnut pas non plus la première cause du monde; mais il y admit une Intelligence qu'il nomme Dieu, & qu'il prétend avoir été formé de l'air, comme si un Corps pouvoit être changé en Esprit.

Anaxagoras, disciple d'Anaximéne, fut le premier qui enseigna qu'une Intelligence avoit produit le mouvement de la matière, & débrouillé le cahos. Ses idées sur l'Intelligence & sur l'Esprit en général, n'étoient pas fort justes. Il admettoit dans toutes les bêtes une Âme, à qui il donnoit le nom d'Entendement, qu'il avoit donné au premier moteur de la nature. C'est le reproche que lui faisoit Aristote (a), qui observe encore qu'Anaxagoras employoit une Intelligence en la production du monde, comme une machine à laquelle il recouroit en cas de nécessité, & lorsque les raisons lui manquoient. C'est ce qui a fait dire à un Savant de notre tems, que les idées des anciens qui ont parlé du cahos, n'étoient pas moins embrouillées que le cahos même.

La plupart des Philosophes qui sont venus après, ont mieux connu la nature des Substances spirituelles. Cependant ils ne nous servent pas davantage à démêler leurs opérations d'avec celles des Corps. Pour s'en
con-

(a) Anaxagoras autem minùs de ipsis explanat: multis enim in locis boni rectique mentem causam esse dicit: alibi autem animam ipsam mentem esse asserit: nam animalibus universis, tam parvis quàm magnis, tam præstabilibus quàm minùs etiam præstabilibus, mentem inesse dicit. At ea mens tamen, & intellectus, cui prudentia tribuitur, non universis similiter animalibus, quin etiam cunctis hominibus inesse videtur. *De Animâ lib. 1. cap. 2.*

convaincre, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les écrits des principales Sectes, qui sont celles des Pythagoriciens, des Platoniciens, des Péripatéticiens, & des Epicuriens.

Pythagore ne confondoit point l'Esprit avec le Corps; il soutenoit que l'Âme de l'homme est immortelle (a): mais ne sachant que faire de cette Âme après la destruction du Corps auquel elle est unie, il la fait passer indifféremment des hommes aux bêtes, & réciproquement des bêtes à d'autres hommes. C'est pourquoy il défendoit à ses Disciples (b) de tuer les animaux, & de se nourrir de leur chair. Delà les superstitions de tant de peuples qui révèrent encore les animaux, & qui n'osent bruler du bois, de peur de nuire aux insectes qui pourroient y être renfermez.

Platon, qui avoit consulté les plus sages d'entre les Juifs & les Egyptiens, admettoit l'existence de Dieu, & l'on croit même qu'il a connu son Verbe. Il étoit persuadé, comme Pythagore, de l'immortalité de l'Âme. Il ne plaçoit pas des Génies dans tous les Corps, ni même dans tous les animaux, mais il donnoit à toute la machine du monde une Âme intelligente; en sorte qu'en suivant cette idée, on n'est plus en état de discerner (c) ce qui peut être opéré par la matière qui la compose, ou ce qui vient de l'Intelligence qui l'anime.

Aristote ne s'est pas assujetti à tout ce qui avoit été dit par Platon son maître & par Pythagore, & il a tant écrit sur la Philosophie, que bien des gens croiroient volontiers qu'il ne nous a rien laissé à désirer. Cependant

(a) Quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem vitamque post mortem futuram? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cum disputasset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athleta in Philosophum vertit. *Aug. Ep. 137. ad Volus. l. III.*

(b) Diog. Laert. l. 8. pag. 217.

(c) Diog. Laert. de vit. Philos.

dant rien n'est plus obscur (a) que la manière dont il explique les propriétés des Esprits & des Corps. On n'a cessé d'agiter dans les écoles s'il a cru l'ame immortelle. Les uns l'affurent, les autres le nient, & d'autres soutiennent que cela est douteux; en sorte que ce sera là un problème & une grande question, tant qu'on croira important d'être bien informé du sentiment d'Aristote. Un des principaux points de doctrine, que les écoles ont fait gloire de tirer de lui, est que rien n'est dans l'Esprit qu'il n'ait passé par les sens. Ce principe n'a servi qu'à confondre l'idée de l'Esprit avec celle des choses sensibles. Aussi a-t-on souvent donné à l'Esprit une extension qui n'est propre qu'à la matière, & attribué à la matière des instincts, des desirs, des appetits qui ne peuvent convenir qu'à l'Esprit.

Lorsqu'Aristote entre dans le détail, ainsi qu'il le fait dans son Histoire des animaux, il nous expose à la vérité des choses fort curieuses; mais en voulant remonter jusqu'à leur cause, il tombe souvent dans des erreurs grossières. Par exemple, en nous marquant l'origine & la formation de la plupart des bêtes, il dit que quelques unes se forment de la pourriture. S'il y eût fait quelques réflexions, il auroit vu qu'une matière, dont les parties se dérangent en se pourissant, ne peut former des machines aussi parfaitement composées & organisées.

Nous lui avons au moins cette obligation de nous avoir rapporté dans ce Traité beaucoup d'expériences fort instructives sur cet article. Il auroit été à souhaiter qu'il eût fait des recherches aussi exactes sur d'autres matières

de

(a) On peut voir ce qu'en a dit Gassendi dans ses *Exercitationes Paradoxicae adversus Aristotelem*.

Un Docteur Anglois, nommé Alexandre Neccam, a laissé par écrit qu'on croyoit de son tems (au XII. siècle) qu'il n'y avoit que l'Antechrist qui dût bien entendre les livres d'Aristote, dont il se serviroit pour convaincre tous ceux qui entreroient en dispute contre lui. *Alexand. Neccam. lib. de natur. rerum, cité par la Motte le Vayer de la vertu des Payens. T. 5. p. 102. de ses œuvres, Edit. in 12.*

de Physique. Le crédit qu'il avoit auprès d'Alexandre lui en facilitoit les moyens. Il a composé un Traité des Merveilles de la nature : *De mirabilibus anseulationibus*, mais sans aucune critique, & sans ofer même assurer la vérité des faits qu'il rapporte. Il a écrit ce qu'il avoit entendu dire, & qui ne fait que les *oui-dire* sont les dépositaires & les couriers des fables ?

Les Disciples de Platon & d'Aristote, & tous ceux qui ont porté le nom d'Académicien, ont eu des idées si peu distinctes de tout ce qu'ils enseignent, qu'ils sont parvenus, comme le dit Cicéron, à ne plus rien croire, & à soutenir qu'il n'y avoit rien de certain, & que s'il y avoit des choses vraies, on n'avoit aucune règle pour discerner le vrai d'avec le faux (a).

Plusieurs de ces Philosophes avoient connu l'existence de Dieu, „ mais ne l'ayant pas glorifié comme Dieu, „ dit saint Paul, (b) & ne lui ayant pas rendu grâces, „ ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens, & „ leur cœur insensé a été rempli de ténèbres; en sorte „ qu'ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de „ sage.

Ce n'est donc pas de tels maîtres qu'il faut consulter pour apprendre à démêler les effets naturels d'avec les surnaturels. Nous l'apprendrions encore moins de Démocrite, d'Epicure & de leurs Disciples, qui ont prétendu que nos Ames & toutes les Intelligences sont composées d'atomes, & qu'elles peuvent par conséquent se dissoudre & périr. En effet quel discernement peut-on faire, lorsqu'on ne sent pas la différence qu'il y a entre l'Esprit & la Matière ?

On peut dire en général de tous les Savans & de tous les Philosophes dont nous avons parlé, qu'ils ne nous don-

(a) Non enim sumus ii quibus nihil verum esse videatur, sed qui omnibus veri falsa quædam adjuncta esse dicamus, tantâ similitudine, ut nulla infit certa judicandi & differendi nota. *Cic. Acad. quest. 1. 4.*

(b) Rom. 1. 21.

donnent point les lumières dont nous avons besoin, pour faire ce discernement que nous cherchons. Quel secours pourroit-on tirer de ceux qui ont autorisé par des explications frivoles les pratiques les plus ridicules ? C'est ce qu'ont fait ces prétendus Sages. Nous ne prendrons pour exemples que ce qu'ils ont dit des Augures, des Harus-pices, & de la plupart des autres moyens, que les peuples employoient pour découvrir les choses les plus cachées, & pour deviner l'avenir. On ouvroit la poitrine des animaux, & l'on y cherchoit de sens froid, si une armée seroit vaincue ou victorieuse, si un vaisseau arriveroit à bon port, ou si l'on attenteroit à la vie du Prince. Nous ne serions peut-être pas fort surpris que des Philosophes eussent abandonné de telles observations à la superstition & à la stupidité du peuple, sans s'embarasser de le tirer de son erreur, comme nous ne sommes pas fort étonnés de voir courir parmi le peuple les prédictions des almanacs, sans qu'on daigne s'appliquer à en montrer la fausseté. Ce qui nous étonne, c'est que des Philosophes fameux ayent entrepris de justifier ce qu'ils n'auroient pas dû réfuter sérieusement. Que dirions-nous, si nous voyions les Cassini, & les autres Savans de l'Académie des Sciences, entreprendre de montrer que les Auteurs des almanacs de Milan & de Liège peuvent faire par des règles de Physique les prédictions qu'ils ont la hardiesse & la témérité de répandre parmi le peuple ?

Cicéron, qui avoit fait durant longtems des réflexions judicieuses sur les écrits des Philosophes & sur les superstitions populaires, dont ils osoient donner des raisons physiques, montra enfin dans ses excellens Livres de la Divination, le ridicule de tous ceux qui croyoient pouvoir découvrir les événemens futurs par l'inspection du fiel d'un coq, du foye d'un taureau, du cœur ou du poulmon de quelqu'autre animal (a). Quel-

(a) Gallinaceum fel, vel tauri opimi jecur, aut cor, aut pulmo, quid habet naturale quod declarare possit quid futurum sit ? Cic. l. 2. de Divin. n. 29.

Quelques uns avoient beau dire , avec Démocrite ; qu'on ne pouvoit (a) pas trouver dans les entrailles des animaux tout ce que le peuple y cherchoit , mais qu'on pouvoit du moins par la couleur , la figure , & les autres dispositions du cœur & du poulmon , deviner si la récolte seroit bonne ou mauvaise , si l'air seroit sain , ou s'il ne causeroit point de maladie , & prédire par ce moyen la peste & la famine. Cicéron ne refuse pas moins bien ces vaines prétentions , sur quoi il dit agréablement que Democrite débite des niaiseries avec l'érudition & la présomption d'un Physicien (b). Il faudroit certainement perdre de vue toutes les vraies notions de Physique , pour oser justifier tous ces prétendus moyens de deviner ; & c'est ce que le même Cicéron reprochoit fort à propos à ceux qui vouloient soutenir la science des Haruspices. Croyez-moi , leur disoit-il , vous livrez la ville Philosophique , pour défendre quelques châteaux ; car en vous efforçant de justifier la science des Haruspices , vous bouleversez toute la Physiologie. (c).

Les Naturalistes nous seroient plus utiles que les Philosophes , s'ils avoient eu soin de vérifier les faits extraordinaires qu'il ont rapportez. On pouroit comparer ces faits avec ceux qu'on publie de notre tems , & dont on doit examiner la vérité & la fausseté , avant que d'en rechercher les vraies causes. Pline , dans ses trente six livres de l'Histoire naturelle , a ramassé un très grand nombre de choses curieuses. Il prétend (d) en avoir recueilli vingt mille , tirées d'en-

(a) Cic. l. 1. de Divin. n. 131.

(b) Democritus tamen non incitè nugatur ut physicus , quo genere nihil arrogantius. Cic. l. 2. de Divin. n. 30.

(c) Urbem Philosophicæ , mihi crede , proditis , dum castella defenditis. Nam dum Haruspicinam veram esse vultis , Physiologiam totam pervertitis. *Ibid.* de Divin. n. 37.

(d) Viginti millia rerum dignarum cura , (quoniam , ut ait Domnitius Piso , thesauros oportet esse , non libros.) ex lectione voluminum circiter duum millium , quorum pauca admodum studio

viron deux mille volumes d'une certaine d'Auteurs. Mais peut-on bien compter sur la vérité des faits qu'il tire de tous ces ouvrages ? Il nous dit lui-même dans ce même livre que Diodore est le premier des Grecs qui ait cessé de badiner (a). Et quoique depuis Auguste, il y eût parmi les Romains tant de bons esprits capables des plus exactes recherches sur l'Histoire naturelle, le même Pline (b) nous dit encore qu'ils étoient bien plus occupez à s'élever par les dignitez ou par les richesses, qu'à laisser des instructions utiles à la République sur les Arts & sur les Sciences. La faveur & les emplois dont les Empereurs Tite & Vespasien honorèrent Pline, ne l'empêchèrent-ils pas lui-même de travailler à une Histoire naturelle, plus sure & plus exacte, que celle qu'il nous a laissée ? Saumaïse l'accuse d'avoir consulté de mauvais gârens, & d'avoir souvent mal entendu les Auteurs qu'il lisoit, ou plutôt qu'il se faisoit lire ; car Pline le jeune son neveu dit qu'il faisoit ses extraits en soupant. On trouve dans le Commentaire de Saumaïse plusieurs exemples de ses méprises. Ce n'en est pas une petite, par exemple, d'avoir dit qu'on adoucit la férocité des éléphants avec du suc d'orge. Selon Dioscoride, l'ivoire devient plus maniable quand il est trempé dans du suc d'orge. Le mot Grec *Elephas*, signifiant de l'ivoire aussi-bien qu'un éléphant, a fait dire à Pline que le suc d'orge rend les éléphants plus traitables, au lieu de dire qu'il servoit à travailler plus facilement l'ivoire.

L'utilité qu'on peut retirer des merveilles qu'Aristote, Pline & plusieurs autres anciens ont rapportées, c'est qu'elles peuvent exciter la curiosité des Savans qui ont les moyens de faire des recherches pour découvrir

la

diosi attingunt, propter secretum materiz, ex exquisitis autoribus centum, inclusimus triginta sex voluminibus. *Plin. Hist. natural.* l. 1. p. 6.

(a) Apud Græcos desit augari Diodorus;

(b) Ibid. L. 14. in proem.

la vérité. Tels sont Messieurs de l'Académie des Sciences, dont toute l'Europe reconnoit la sagacité & les lumières.

C H A P I T R E III.

Nécessité de discerner entre les effets merveilleux, ceux qui sont vrais d'avec ceux qui ne le sont pas. Crédulité & opiniâtreté contraires à ce discernement. Fables que la crédulité a fait recevoir.

Laissons les premiers Savans du monde, & les anciens Philosophes, puisqu'ils peuvent plutôt nous nuire que nous servir dans la recherche des moyens de discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas ; & puissions dans la droite raison les lumières qu'ils n'y ont pas trouvées, pour ne l'avoir pas assez consultée. Elle nous apprendra d'abord que, pour ne pas donner dans le ridicule de chercher la cause de ce qui n'est pas, il faut examiner avec soin la vérité des faits dont on veut connoître la nature. Elle nous trace ainsi le plan que nous suivrons dans cet ouvrage, où nous discuterons premièrement comment on peut s'assurer de la vérité des effets merveilleux, & ensuite comment on peut reconnoître qu'ils sont naturels.

La première règle qu'on doit suivre dans la recherche de la vérité, c'est d'écarter les préventions. Cette règle qu'on doit toujours avoir en vue dans toutes sortes de sujets, est d'une nécessité toute particulière, lorsqu'on examine l'existence de quelque effet extraordinaire. Car c'est alors que les préjugés sont plus à craindre, parcequ'ils sont plus fréquens. On peut diviser la plupart des hommes en deux classes. Les uns sont portés à croire sans preuve tout ce qu'on leur dit d'extraordinaire, les autres s'obstinent à le rejeter malgré
tous

tous les témoignages qu'on leur apporte. Une crédulité puérile & une opiniâtreté superbe : voilà les deux sources des erreurs des hommes , par rapport à l'existence des effets surprenans , & voilà aussi les deux écueils que nous devons éviter , pour parvenir au discernement que nous cherchons.

La crédulité est le défaut le plus commun , parceque les hommes ont naturellement du goût pour le merveilleux , qu'ils entendent volontiers parler de ce qu'ils admirent , & qu'ils sont facilement portez à le croire , sur tout s'ils ne se trouvent pas destituez d'autoritez. Or quelle est la prétendue merveille quelque fausse qu'elle soit , qui n'ait pas été rapportée par plusieurs auteurs ?

La plupart de ceux qui composent des livres , pensent plus à leur besoin qu'à l'instruction du Public & à leur réputation , *fami non fama* , comme disoit M. de Thou. Plusieurs autres n'ont pour but que d'étaler leur érudition , & de montrer qu'ils ont recueilli tout ce qui s'est dit , & qu'on peut dire sur le sujet qu'ils traitent. Ceux-ci veulent paroître savoir beaucoup de choses , ceux-là tâchent de grossir promptement leurs livres , & n'ont pas le loisir d'examiner tout ce qu'ils avancent. Les uns & les autres reçoivent & transmettent à la postérité un grand nombre de faussetez , qu'on regarde ensuite comme appuyées par une espèce de consentement général. De là vient la facilité qu'on a de croire les fables , comme le remarque Gabriel Naudé dans son apologie des grands hommes soupçonnez de magie.

Qu'il est fâcheux d'être toujours obligé de se défier des Compilateurs & des Historiens mêmes qui ont eu de la réputation dans le monde ! Rien cependant n'est plus nécessaire que cette défiance , si l'on en croit les auteurs les plus graves. Diodore de Sicile traite d'écrivains fabuleux , tous ceux qui l'avoient précédé (a). Strabon accuse aussi de mensonge , ceux qui avoient donné des

(a) *Hellanicus & Cadmus , Hecatzus quoque & id genus prisici omnes ad fabulosas assertions declinarunt. Diad. Sic. l. 1.*

des Histoires des Indes (a) ; il n'excepte pas ce fameux Megasthenes, dont l'ouvrage, qui a été cité par beaucoup d'anciens, s'est enfin perdu (b).

Selon Sénèque, être Historien & menteur, c'est à peu près la même chose. „ On n'a pas beaucoup de pei-
„ ne, *dit-il*, (c) de rabaisser l'autorité d'Ephore ;
„ c'est un Historien. Quelques uns cherchent à rehaus-
„ ser le mérite de leurs livres, par le récit de choses
„ incroyables, & réveillent par ce qu'elles ont de mer-
„ veilleux l'attention du Lecteur, qui ne daigneroit pas
„ lire un ouvrage où l'on ne parleroit que de choses
„ communes. Quelques uns sont crédules, d'autres sont
„ négligens. Quelques uns laissent glisser le mensonge
„ dans leurs écrits, d'autres l'aiment, ceux-là ne l'évi-
„ tent pas, ceux-ci le recherchent. C'est ce qu'on
„ peut dire de tout ce qu'il y a d'Historiens. Cette
„ nation s'imagine que ces ouvrages se peuvent acqué-
„ rir l'approbation publique & se répandre, à moins
„ qu'ils ne soient assaisonnez de mensonges. Ephore qui
„ ne se fait pas scrupule de mentir, est souvent trom-
„ pé, & trompe souvent les autres.

C'est ce qui est arrivé à un grand nombre d'Auteurs. Ils se sont trompez les premiers, & ont trompé après eux, non seulement le vulgaire, mais les Physiciens mêmes, qui ont cherché la cause de faits inexpli-

(a) Omnes utique qui de Indiâ scripserunt pleaque mentiti sunt ; ac præ reliquis Daimactus postque hunc proximè Megasthenes. *Strabo. l. 2.*

(b) Annius de Viterbe en a forgé un sans y mettre le vrai nom de l'Auteur, car il l'appelle Metasthenes au lieu de Megasthenes.

(c) Nec magnâ molitione detrahenda est autoritas Ephoro : Historicus est. Quidam incredibilium relatu commendationem parant, & lectorem, aliud acturum si per quotidiana duceretur, miraculo excitant. Quidam creduli, quidam negligentes sunt : quibusdam mendacium obrepat, quibusdam placet. Illi non evitant, hi appetunt. Et hoc in commune de totâ natione : quæ approbare opus suum & fieri populare non putat posse, nisi illud mendacio aspersit. Ephorus verò non religiosissimæ fidei, sæpè decipitur, sæpè decipit. *Senec. Natur. quæst. l. 7. c. 16.*

explicables , & dont on a ensuite reconnu la fausseté.

Ces Physiciens n'ont donc pas craint de s'exposer à la risée des personnes intelligentes & sensées , en expliquant des choses qui n'étoient point , pour ne pas demeurer court , lorsqu'ils entendoient parler de quelques merveilles. Au tems de Sénèque , quelques uns de ces Physiciens vouloient donner des raisons naturelles d'une pratique superstitieuse & bizarre des Habitans de Cléone. Lorsque (*) quelque nuée paroissoit disposée à se résoudre en grêle , on immoloit des agneaux , ou par quelque incision à un doigt on faisoit sortir du sang , dont la vapeur montant jusqu'à la nuée , l'écartoit ou la dissipoit entièrement. C'étoit du moins ce que disoient ceux qui vouloient expliquer physiquement ce phénomène. N'eût-il pas mieux valu , disoit Sénèque , soutenir que c'est une folie & une fable ?

On a lieu de le dire très souvent , *Mendacium & fabula est*. On ne doit plus s'aviser , par exemple , de chercher des raisons physiques , & de faire de belles moralitez sur ce qu'ont avancé tant d'Auteurs qu'un homme pèse plus à jeun qu'après le repas , qu'un tambour de peau de brebis se crève au son d'un tambour de peau de loup , que les vipères font mourir leurs mères en sortant de leur ventre , & donnent occasion à la mort de leurs pères au premier moment qu'elles sont formées , & plusieurs autres choses de cette nature. Car ceux qui ont eu la curiosité de s'en éclaircir , ont trouvé que tout cela étoit contraire à l'expérience.

Afin donc qu'on se garde de tomber dans de semblables bévues , je crois qu'on sera bien aise que je
mon-

(*) *Alteri suspicari ipsos aiunt esse in sanguine vim quandam potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo sanguine potest esse vis tanta, ut in altum penetret, & eam sentiant nubes? Quantum expeditius erat dicere, mendacium & fabula est? Lib. 4. quæst. nat. c. 7.*

montre ici avec quelque détail qu'on a cru légèrement, & qu'on a expliqué ridiculement, un grand nombre de faits. Le récit des erreurs dans lesquelles la crédulité & la présomption ont engagé ceux qui nous ont précédés, nous inspire une juste défiance, nous porte à examiner exactement les faits qu'on nous propose, & nous empêche d'hazarder de frivoles explications sur ceux dont nous ne sommes pas assurez.

Rien n'est plus singulier que ce qu'on dit d'un petit poisson nommé Remore, qu'il arrête tout court un vaisseau voguant à pleines voiles. Aristote, Pline, Plutarque, Elien, & plusieurs autres en parlent un peu diversement & sur des oui-dire, mais sans révoquer en doute qu'il n'arrête tout court le vaisseau.

Toutes choses bien considérées, on peut assurer que cela n'est jamais arrivé, & il n'est pas difficile de voir l'impossibilité de cette prétendue merveille. Le sens commun montre que de deux forces extrêmement inégales, la plus forte doit l'emporter; & il est clair que la force d'une galère qui vogue, ou d'un vaisseau poussé par un grand vent, est incomparablement supérieure à celle d'un fort petit poisson. Cependant les Philosophes n'ont pas paru embarrassés de trouver la cause de ce prétendu fait.

Les Péripatéticiens (a), tels que les Conimbres & les autres Physiologistes de l'école, recourent à leur méthode ordinaire, & sans faire de grandes recherches, ils nous apprennent que cela se fait par une qualité occulte qui amortit l'activité du vaisseau. Aldrovand (b), dans son Traité des poissons, Gaspard Schot dans sa Physique curieuse, & divers autres sont assez contents de cette raison. Suarez admet cette qualité occulte, & pour la rendre plus efficace, il voudroit y joindre un peu d'influence céleste (c).

Ju.

(a) L. 7. Physic. 1.

(b) L. 3. de Pisc.

(c) Non dubium est quin ex virtute mirabili proveniat, adjuvante fortasse speciali aliquâ & connaturali influentiâ cæli. Suarez disp. 18. sect. 8.

Jules Scaliger en ses exercices sur la subtilité contre Cardan, relève cette qualité occulte par les plus grands principes. Il remarque qu'il y a des Corps (a), qui par devoir sont toujours immobiles, comme les poles; qu'il y en a d'autres qui sont immobiles à cause du lieu qu'ils occupent, comme cette partie de la terre qui est au centre, & qui ne remuera pas naturellement; qu'il y a au contraire des corps qui par devoir sont mobiles, comme le ciel; qu'il y en a d'autres qui sont mobiles à cause de leur situation, comme les fleuves; qu'il y en a de même qui en peuvent remuer d'autres, comme fait l'aiman, & qu'il y en a qui ont une vertu toute opposée; tels sont tous ceux qui peuvent arrêter le mouvement des autres, & telle est la Remore. A quoi il ajoute que, comme on ne peut pas dire pourquoi le froid & le chaud sont contraires, de même on ne peut pas dire pourquoi la Remore a une vertu contraire au mouvement du vaisseau.

D'autres Philosophes, que nulle difficulté ne peut arrêter, ont voulu faire toucher au doigt la cause physique d'un tel prodige. Comprenez bien, dit Zara, ce que peut le combat des premières qualitez, & vous verrez tout d'un coup la cause du mystère. Le vaisseau a l'humidité en partage, le Poisson excelle en sécheresse. Le sec est plus actif que l'humide, n'est-t-il donc pas chair que la qualité du poisson doit vaincre la qualité du vaisseau, & par conséquent l'arrêter? De peur d'être trop long, nous passons quelques autres systèmes qui ont

(a) Neque verò sine subtilitate sunt hæc prætereunda. Propter officium sunt immobilia quædam semper, ut poli. Quædam ratione loci, veluti terræ pars, quæ in centro est. Nunquam enim movebitur naturaliter. Contra officio quædam semper mobilia, ut cælum. Quædam naturâ loci, ut flumina. Ita quibusdam esse movendi-potestatem, ut magneti. Aliis contrariam facultatem. Videlicet ejusmodi sunt, quæ motu privant, ut Echeneis. Ratio autem in principiis. Quia sicuti quies & motus sunt contraria, sic sunt horum efficientes quædam causæ contrariæ. Neque reddi potest ratio cur calori frigus adversetur. Sic ne in illis quidem. *Jud. Scalig. de Subtil. l. 15. exercit. 218. n. 8.*

ont été faits pour expliquer cette merveille, ou plutôt cette fable.

Les Voyageurs moins subtils que tous ces Philosophes dont nous venons de parler, ont observé que la Remore est un petit poisson nommé à présent Succet, qui par la figure de sa peau s'attache facilement au vaisseau, & que s'il s'en trouve une grande quantité, il l'empêche de couler légèrement sur les eaux (a).

Si ce qu'on a rapporté de la Remore n'est pas vrai, il a au moins quelque fondement. Il n'en est pas de même de plusieurs faits qu'on a débités comme vrais, & qui sont absolument faux. Solin a écrit qu'on ne voit presque jamais d'oiseaux en Irlande, qu'il n'y a point d'abeilles, & que si l'on porte de ce Pays en un autre de la poudre ou de petites pierres, & qu'on les

ré-

(a) Le Succet que l'on juge assez vraisemblablement être la Remore, que ces bonnes gens du tems jadis (qu'on appelle vénérablement les anciens, & qui fort souvent ne savent pas trop ce qu'ils disent) ont rendue si fameuse & si redoutable; ce Succet, dis-je, a sur la tête, & même un peu avant sur le cou, une membrane cartilagineuse plate & ridée, par le moyen de laquelle il s'applique & se colle étroitement au dos des Requins & des Chiens de mer, & apparemment à des choses inanimées, puisqu'on le voit s'attacher quelquefois au bois sur le pont du vaisseau, (en se tournant le ventre en haut,) quand il est tout sortant de l'eau. Il y en a de deux espèces pour le moins, qui diffèrent en grandeur & couleur, mais qui ont à peu près la même forme. Ils n'ont point d'écaillés, & leur peau est gluante & visqueuse comme celle des anguilles. Ceux de la plus grande espèce, sont communément longs de deux ou trois pieds, & le dos d'un brun verdâtre qui s'éclaircit un peu sur le ventre. La longueur des autres ne passe pas celle des harangs, & l'atteint rarement; ils ont le museau fort court, & la couleur moins obscure. La chair des uns & des autres n'est pas ferme, mais d'un goût qui ne déplaît pas. Comme ils sont pourvus de beaucoup de nageoires, & qu'ils sont d'une forme longue & menue, ils fendent aussi l'eau comme une flèche fend l'air. Leurs dents sont petites, arrondies par le bout, & si courtes qu'à peine les aperçoit on. Il est très certain que ces poissons s'attachent souvent aux vaisseaux dans l'eau, & quand le nombre en est grand, il ne faut pas douter qu'ils ne soient un obstacle à la course de ces édifices flottans, puisqu'ils les empêchent de couler légèrement sur les ondes. *Voyage de F. Leguat aux Isles des Indes Orientales. Amsterdam 1708. T. 1. pag. 122.*

répande autour du lieu où les ruches sont placées, les essains abandonnent le lieu. On lit la même chose dans les Origines d'Isidore l. 14. c. 6. Voilà une terre bien pernicieuse à des animaux qui font des ouvrages si beaux & si utiles. Faudrait-il examiner d'où vient cette malignité de la terre d'Irlande? Non, il n'y a qu'à dire que c'est une fable. On trouve en Irlande beaucoup d'oiseaux & beaucoup d'abeilles. Waræus nous l'apprend (a) dans ses Antiquitez, où il réfute les erreurs & les fictions de plusieurs anciens écrivains, & où il dit: *Avibus & apibus abundat Hibernia*, contre ce qu'a dit Solin copié par Saint Isidore.

En parlant des oiseaux d'Irlande, nous ne devons pas oublier ce qu'on a dit de ces espèces d'oisons ou canards qui sont en si grand nombre en Irlande, en Ecosse, & dans toute l'Angleterre. On les nomme du mot générique, *Anseres*; on leur donne d'autres noms particuliers, & nous les appelons Macreuses. Les noms ne font rien à notre dessein. Ce qui nous intéresse, c'est qu'un grand nombre d'Auteurs ont assuré que ces oiseaux sont produits sans œufs & sans accouplement. Quelques uns (b) les font venir des coquilles qui se trouvent dans la mer. D'autres (c) n'ont pas rougi d'avancer qu'il y a des arbres semblables à des faules, dont le fruit se change en Macreuses, & que les feuilles de ces arbres qui tombent sur la terre produisent des oiseaux, pendant que celles qui tombent dans l'eau deviennent des poissons.

Le sentiment le plus commun & qui a prévalu durant longtems, est que ces oiseaux viennent de la pourriture des vaisseaux, c'est-à-dire, que les bois pourris se changent en vers & les vers en Macreuses. C'est ce qu'ont

as

(a) War. Antiq. Hibernicæ. c. 23.

(b) Worm: mus. l. 3. c. 7. Graindorge. pag. 15.

(c) Voyez Maier in Epigramm. & plusieurs autres Auteurs cités par M. Hecquet dans le Traité des dispenses du Carême, T. 1, p. 283,

assuré ou rapporté, sans y contredire, Isidore dans Gesner, (a) Héctor Boëthius, Vincent de Bauvais, Jacques d'Ancone, Maiolus, Olaus Magnus, Munster, Enée Sylvius, Ortelius, Turnerus, Odoric, Porta, Kircher, Delrio, Maier (b), Gesner, Aldrovand, Nieremberg, Jonston, &c. D'où Fulgosus & quelques autres ont conclu qu'on pouvoit sans scrupule manger en carême de ces sortes d'oiseaux.

Des Auteurs plus raisonnables, comme Deusingius, dans sa Dissertation *De Anseribus Scoticis*, ont découvert que ces oiseaux poudoient des œufs comme les oyes. Ce qui a trompé la plupart de ceux qui les ont fait engendrer de la pourriture, est qu'après en avoir vu paroître des troupes nombreuses auprès des vaisseaux pourris, ils s'avisèrent de faire l'anatomie de tout ce qu'ils rencontrèrent aux environs. Les uns crurent que la seule corruption produisoit ces animaux. D'autres y découvrant des champignons pleins de vers, crurent légèrement que ces insectes se changeoient en oiseaux, comme les vers éclos sur la viande se transforment en mouches. D'autres trouvant des coquilles tout auprès des endroits où l'on voit ces animaux, crurent que c'étoit-là le corps de ces oiseaux, à qui il ne manquoit que des ailes, qu'ils devoient prendre bientôt après.

Il est surprenant que toutes ces pauvretes ayent été souvent répétées, quoique divers Auteurs ayent remarqué & assuré que les Macreuses étoient engendrées de la même manière que les autres oiseaux. Albert le Grand l'avoit déclaré en termes précis, après avoir rapporté ces imaginations dans l'Histoire des animaux. L. 23. (c) Enfin un Voyageur trouva au Nord d'Ecosse des œufs de Macreuses, & les œufs qu'elles devoient couver,

(a) L. 3. de animal.

(b) Non ipsi pater est materve, nec editus ovo femine nec foetus, ova nec ulla ferit; sed nova progenies naturæ proditur. *Mayer. in Epigramm.*

(c) Et hoc omnino absurdum est, quia ego & multi mecum de sociis vidimus ea & coire & ovaræ & pullos nutrire,

ver, & qui étoient de vrais œufs d'oyes, dont lui & son équipage mangèrent.

On n'est pas fort surpris que les Physiciens & les Naturalistes donnent aux arbres & à la pourriture la vertu d'engendrer des oisons, quand on voit beaucoup d'Auteurs graves avancer sérieusement que le vent produit des poulains & des perdrix. Varron dit qu'en certaines (a) saisons le vent rend fécondes les jumens & les poules de Lusitanie. On pardonne à Virgile d'avoir donné ce conte pour une vérité, mais on ne peut excuser Columelle, Pline, Solin, & plusieurs autres Ecrivains fameux qui l'ont adopté, ni Saint Augustin même qui avoit lu sans doute le fait dans Varron, & qui le met au nombre de ceux qui sont constamment vrais, quoiqu'on n'en puisse rendre raison.

Tous ces Auteurs auroient bien dû voir que ce n'étoit qu'une pure fiction, propre à exprimer d'une manière vive & spirituelle la légèreté des chevaux de Portugal. Comme on suppose que les enfans ressemblent à leurs pères, on a dit que le vent est le père de ces animaux qui imitent sa vitesse. On pourroit peut-être dire la même chose des perdrix, si elles voioient mieux que les autres oiseaux. Mais quoique cela ne soit pas, Antigonus Carystius, dans son Histoire des Merveilles, dit nettement que les perdrix femelles, quoiqu'éloignées des mâles, deviennent fécondes, si le mâle est au dessus du vent.

On ne s'en est pas tenu à ces rêveries, & comme les fables font souvent de merveilleux progrès, on s'avisa de soutenir durant du tems en Dauphiné, qu'une femme étoit devenue grosse, non par le vent, mais

(a) Res incredibilis est in Hispaniâ, sed est vera, quod in Lusitaniâ ad Oceanum, in eâ regione ubi est oppidum Ulyssippo, monte Tagro, quædam equæ concipiunt è vento certo tempore; ut hic gallinæ quoque solent, quarum ova *ὄρνιθια* appellant. Sed ex his equis qui nati pulli, non plus triennium vivunt. *Varræ de Re rustic. lib. 2.*

mais par la seule imagination. Comme cette impertinence pouvoit avoir des suites, si elle étoit reçue dans le monde, le Parlement de Grenoble donna un Arrêt pour empêcher de la débiter. C'est ce que nous apprenons de Thomas Bartholin, qui l'avoit appris lui-même de M. Boissier Maître des Comptes.

Pourroit-on se promettre des Compilateurs de prétendues merveilles de la nature, qu'ils ne rapporteront plus dans leurs recueils, que du bois pourri, des coquilles, des champignons, & des feuilles d'arbres produisent des oiseaux ; que le vent engendre des perdrix & des poulains, & que l'imagination peut rendre les femmes fécondes ? On peut au moins, en relevant certaines faussetez insignes qu'ils ont données comme des faits incontestables, espérer de rendre les hommes plus circonspects au sujet des fables qu'ils lisent dans une infinité de livres, & de celles qu'on pourroit leur débiter dans la suite.

Il n'est pas inutile de remarquer ici que la plupart des Auteurs de ces fables, qui ont passé pour des vérités, ne les ont données que pour des fables. La manière d'instruire par des apologues, qui étoient fort en usage parmi les Phéniciens & les Carthaginois, a fait souvent prendre pour des faits réels ce qui n'avoit été dit que par allégorie, & l'on a réalisé des jeux d'imagination & des fictions poétiques. Peut-on aller plus loin que de croire le chant d'un homme & le son d'une lyre capables de changer le naturel des animaux, de donner du mouvement aux arbres, aux pierres, & aux montagnes ? Cependant il s'est trouvé des gens qui ont pris Orphée & Amphion pour des musiciens dont les hymnes produisoient cet effet, à cause que des anciens Auteurs sembloient l'assurer. Les Poètes avoient voulu dire que ces musiciens célèbres avoient su gagner & civiliser les peuples les plus feroches (a), comme l'explique Horace.

Les

(a) *Sylvestros homines, sacer interpretisque Doornis;*

Les Fables anciennes sont pleines de semblables allégories. Aussi Macrobe (a), Palæphat (b), Quintilien (c), Solin (d), & plusieurs autres, ne prennent cette fable que dans un sens moral. Mais Fabius Paulinus, quelque habile qu'il ait été, s'est imaginé qu'on pourroit bien la prendre à la lettre, & l'expliquer physiquement par les principes des Platoniciens. Il en fit l'essai & prouva son sentiment par sept raisons qu'il croyoit concluantes.

On a voulu faire de même une vérité de la fontaine fabuleuse nommée *Salmacis*, dont les Naturalistes & les Poètes (e) ont dit qu'elle efféminoit les hommes. Tertulien (f) s'y est trompé après d'autres Auteurs. Ce prétendu changement consistoit, selon l'explication de Vitruve, en ce que les montagnards venant auprès de cette fontaine pour habiter avec les Grecs, apprenoient par la conversation des personnes civilisées à changer leurs mœurs rustiques en des manières plus douces & plus polies. Mais passons à une autre fontaine fabuleuse qui mérite plus d'attention.

*Cadibus & victu fædo deterruit Orpheus,
 Dictus ob id lenire Tygres, rabidosque Leonas.
 Dictus & Amphion Thebana conditor arcis
 Saxa movere sono testudinis, & prece blandâ
 Ducere quo vellet.*

Art. Poet.

(a) In somnio Scip. lib. 3. cap. 3.

(b) De incredib.

(c) Institut. l. 1. c. 10.

(d) Cap. 13. Hebdomad.

(e) Ovid. Metam. l. 15.

(f) *Salmacis, quæ masculos molles (facit.) Tertull. adv. Valentia. 15. pag. 296.*

CHAPITRE IV.

Terre brulante auprès de Grenoble, qu'on a nommée par erreur la fontaine qui brule. Pierre lumineuse & brulante, venue des Indes, décrite par M. de Thou dans son Histoire, & qui a donné beaucoup à penser aux Savans. Réflexion sur la fausseté des lampes perpétuelles.

Saint Augustin a dit quelque part que les mensonges dont on assaisonne le recit de certains faits, ont coutume de les changer en fables (a). C'est ce qui est arrivé à l'égard d'une merveille du Dauphiné, à laquelle on a joint faussement une particularité que des Auteurs fameux ont donnée pour un fait constant. Cette merveille est ce qu'on appelle la fontaine brulante, merveille que le sieur de Belleforêt regarde comme l'écueil de la Philosophie, & le desespoir des génies les plus pénétrants.

„ De ce même côté, dit-il, (b) & non guères loin
„ de Grenoble, est cette fontaine mémorable, laquelle
„ est sans cesse flamboyante & bouillante, & à laquelle
„ tout ce qui atouche & en est approché, ne faut
„ aussi-tôt de brûler & être consumé, non sans mer-
„ veille des miracles de la nature, & ne sçache Philo-
„ sophe, tant soit-il subtil & expert ès causes de la na-
„ ture, qui sçût rendre raison de cet accord perpetuel,
„ qui est de si long-tems entre choses si diverses entre
„ elles, qui sont l'eau & le feu, & lesquelles suivant
„ l'ordinaire de la naturelle inclination ne peuvent être
„ lon-

(a) Solent res gestæ asperione mendaciorum in fabulas verti. *De Civit.*

(b) *Cosmographie*, T. I. pag. 322.

„ longuement ensemble , fans que l'une ou l'autre ne
 „ voye sa ruine. Et toutefois ici l'on voit le feu for-
 „ tir de l'eau & les bouillonemens d'icelle engendrer
 „ des flammes ravissantes , & qui dévorent toute ma-
 „ tiere qui leur est offerte.

Il y a près de quatorze cens ans qu'on dit quelque chose d'approchant à Saint Augustin. Comme sur la fin du quatrième siècle Grenoble devint célèbre par le nom qu'elle reçut de l'Empereur Gratien , & par l'éminente piété de saint Domnin qui en fut le premier Evêque , & qui assista en 381, avec Saint Ambroise au Concile d'Aquilée : S. Augustin (a) eut lieu d'être informé des particularitez de cette nouvelle ville , & apprit qu'il y avoit tout auprès une fontaine qui allumoit les flambeaux éteints , & qui éteignoit ceux qui sont allumez.

Ce récit n'est pas tout à fait aussi éloigné de la vérité , que celui de Belleforêt. Il est constant que l'eau du lieu dont on parle éteint les flambeaux allumez , & il s'est pu faire qu'auprès du ruisseau qui y coule , il y eût une ouverture où les flambeaux éteints s'allumassent ; mais ce qu'on a assuré que l'eau même bruloit & allumoit les flambeaux , est une pure fable. En 1699. j'examinai ce lieu avec soin , & voici tout ce que je pus découvrir.

Dans l'endroit qu'on appelle la fontaine brulante , à trois lieues de Grenoble auprès du château de Miribel , on voit une terre d'environ 3 ou 4 toises quarrées , & d'où sort ordinairement de la flamme ou de la fumée. Cette terre est rougeâtre , chaude au toucher ; elle prend feu

(a) De his autem quæ posui non experta sed lecta præter de fonte illo , ubi faces extinguuntur ardentes , & accenduntur extinctæ , & de pomis terræ Sodomorum forinsecus quasi maturis , intrinsicis fumis , nec testes aliquos idoneos , à quibus utrùm vera essent audirem , potui reperire , & illum quidem fontem non inveni qui in Epiro vidisse se dicerent , sed qui in Galliâ similem nosset non longe a Gratianopoli civitate , l. 21. c. 7, de Civit. Dei.

feu fort facilement, & répand toujours une odeur de soufre assez forte. Un tems chargé de nuages, quelquefois même une petite pluie suffisent pour l'allumer; & une pluie rude avec un grand vent l'éteignent. Si on y présente de la paille allumée, elle prend feu aussitôt; & si l'on creuse avec un bâton, il en sort des flammes, à la faveur desquelles on apprête aisément à manger.

Un petit ruisseau coule au bas de cette terre, & c'est ce qui a donné lieu à la méprise. Car ce ruisseau ne pouvoit, ce semble, passer autrefois que dans l'endroit même où est la terre qui brûle, parcequ'il y a d'un côté une montagne, & de l'autre de grandes motes de terre assez élevées & fort inégales. Comme ce ruisseau est actuellement assez avant dans la terre, je crois qu'il étoit couvert autrefois, & qu'il ne se montreroit que dans l'endroit même où les flammes avoient fait quelque ouverture. Ainsi lorsqu'on présentoit à cette ouverture des flambeaux éteints, ils s'allumoient; & lorsqu'on les plongeoit dans l'eau, il étoit tout naturel qu'ils s'éteignissent. C'en étoit assez pour faire croire à quelques personnes que c'étoit l'eau même qu'on appercevoit par le trou, qui produisoit ces flammes. Le bruit s'en répandit, & l'on appella cette eau, la fontaine qui brûle.

Dans la suite il a été fort facile de découvrir que ce n'étoit pas l'eau qui brûloit; car des torrens après de grandes pluies, ayant passé sur les motes de terre en ont emporté une grande partie, ont découvert le canal du ruisseau, & lui ont fait prendre son cours un peu au dessous de la terre qui brûle.

Cependant le lieu a toujours conservé le même nom, & ce qui est surprenant, c'est que des Auteurs de Grenoble même, ne se donnant peut-être pas la peine d'aller sur les lieux, en ont parlé à peu près comme Saint Augustin & le sieur de Belleforêt. Les nouveaux Commentaires de Plinè (a) ont été enrichis de ce qu'a-

voient

(a) Harduin, Tome I. pag. 257.

voient dit M. Chorier dans l'Histoire du Dauphiné, & M. Boissieux dans un beau Poëme Latin sur les sept merveilles du Dauphiné. M. Bartholin (a) passant par Grenoble reçut en présent un de ces Poëmes, le porta en Allemagne, & comme s'il n'eût pas été content de ce que la liberté poëtique avoit fait dire à M. Boissieux, il n'a pas fait difficulté d'écrire nettement dans ses observations philosophiques imprimées en 1678. que cette fontaine sort d'un rocher, qu'elle est froide, & qu'elle ne laisse pas de bruler.

Voilà apparemment de quelle manière il s'est répandu dans le monde une infinité de fables, qui produisent plus de mal qu'on ne croit ordinairement, parcequ'il n'est rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans, à la superstition des simples, & à l'obstination de ceux qui veulent être incrédules sur toutes choses.

On rendroit un grand service au public, si l'on faisoit sur tant d'autres prétendues merveilles rapportées par les Naturalistes, une revue semblable à celle que Messieurs de l'Académie Royale des Sciences ont fait faire à l'égard de la fontaine qui brule.

Dix ans après mes observations que je n'avois pas eu occasion de communiquer, elle pria M. Dieulamant, Ingénieur du Roi au département de Grenoble, d'examiner ce lieu; elle (b) en reçut une relation semblable dans le fond à celle que nous venons de donner, & différente seulement en quelques circonstances qui avoient pu changer pendant l'intervalle de dix années écoulées, depuis le tems que j'avois examiné cet endroit.

(a) Donavit me autem illustris Boissieux libello suo recens edito de septem miraculis Delphinatus . . . , in quibus illud de ardente fonte curiosissimum, aqua scilicet ex rupe procurrit, & ipsa frigida, sed sulphure & bitumine leviter imbuta, cujus superficies, si sulphuratum admoveris extinctum, statim accenditur. ardetque luculenter. Ardet & admota palca, inprimis caelo nubibus cooperto. *Barth. vol. 3. observ. 84.*

(b) Mémoires de l'Académie des Sciences an. 1699. pag. 23 & 24.

droit. Il dit , par exemple , que le terrain brulant est de six pieds de long sur trois ou quatre de large ; lorsque je le vis , il me parut un peu plus grand. M. Dieulamant n'apperçut point de matière qui pût servir d'aliment à la flamme ; il remarqua seulement qu'il sentoît beaucoup le souffre , comme je l'avois observé , & qu'il y avoit en cet endroit une espèce de salpêtre blanc fort âcre. On l'assura que le feu qui brule cette terre , est plus ardent en hiver & dans les tems humides , qu'il diminue peu à peu dans les grandes chaleurs , & même qu'il s'éteint souvent sur la fin de l'été.

Après ce que Belleforêt & Bartholin ont dit d'une fontaine froide au toucher & capable de bruler , rien n'est plus divertissant que ce qu'on lit dans M. de Thou , touchant une prétendue pierre lumineuse & brulante , venue des Indes & présentée à Boulogne à Henri II. Roi de France. C'est une fable qui a embarrassé un trop grand nombre de Savans , & qui a été insérée en trop de livres , pour n'en pas marquer ici l'origine.

Fernel , premier Medecin de Henri II. composa un *Traité De abditis rerum causis* , où parmi plusieurs choses curieuses , il s'avisâ pour se divertir de décrire en beau Latin les propriétés de la flamme d'un charbon allumé , comme si c'étoit une pierre lumineuse & brulante venue des Indes. La description est en dialogues , comme tout le reste de l'ouvrage. „ Permettez moi , „ dit-il , (a) de quitter les matières sérieuses pour m'é
„ gayer

(a) *Omissis seriis liceat mihi tecum parumper urbanus jocari. Nuper ex Indiâ quidam meus familiaris lapillum mirè luminosum deportavit , qui totus incensus admirabili lucis splendore fulget , jactisque radiis ambientem aërem lumine quoquo versus implet. Is terræ impatiens , suo ipse impetu confestim in sublime evolat. Neque verò angustè haberi potest , sed amplo liberoque loco tenendus. Summa in eo puritas , summus nitor , nullâ sordè aut labe inquinato , figuræ species nulla certa , sed inconstans & momento mutabilis. Quumque sit aspectu longè pulcherrimus , sese tamen contrectari non sinit , & si diutius admittaris feriet acriter , si quid illi demitur fit nihilo minor. Aiebat insuper hujus vim esse ad plurima tum utilem , tum sanè necessariam.*

„ gayer avec vous. Un de mes amis a depuis peu ap-
 „ porté des Indes une pierre lumineuse, qui étant tou-
 „ te entière comme enflammée, jette un éclat mer-
 „ veilleux, & qui par la splendeur des rayons qu'elle
 „ répand de tous côtez, remplit de lumière l'air dont
 „ elle est environnée. Elle ne peut souffrir la terre,
 „ & s'éleve en haut par l'impétuosité de son propre
 „ mouvement. On ne peut la renfermer dans un lieu
 „ étroit; il faut la mettre dans un lieu spacieux & dé-
 „ couvert. Sa pureté & son éclat sont extrêmes; au-
 „ cune souillure ne la ternit, sa figure n'est pas tou-
 „ jours la même, mais varie & change en un instant.
 „ Rien n'est plus beau à voir; cependant elle ne se
 „ laisse pas toucher, & si l'on s'obstine trop longtems
 „ à la prendre, elle frappe rudement. Quand on en
 „ ôte quelque chose elle ne diminue pas pour cela.
 „ Mon ami ajoutoit que sa vertu étoit d'un grand usa-
 „ ge & même très nécessaire. B R. Croyez vous avec
 „ vos fables & vos énigmes avoir affaire à quelque Oe-
 „ dippe? P H. Je ne vous conte point de fables, si
 „ vous voulez voir la chose de vos propres yeux, vous
 „ avouerez qu'elle est exactement vraie. B R. Il faut
 „ que ce soit quelque petit animal, ou quelque oiseau
 „ d'une nouvelle espèce. P H. Point du tout, c'est
 „ une

sariam. B R. Itane fabulosis ænigmatibus cum Oedipodibus qui-
 busdam te jocari putas? P H. Nihil fabularum texo: rem si ante
 te constitui voles oculorum fide verissimam fateberis. B R. Bes-
 tiolam aut novi generis aviculam esse oportet. P H. Nihil isto-
 rum, sed res est prorsus inanima atque muta. B R. Novam &
 admirabilem rem audio, cujus profecto, si cujusquam alterius,
 proprietas occulta debet censerī. At nullum ne illi est inditum
 nomen? P H. Ignis, flamma. B R. Captus sum; & quidem satis
 suspicabar quidpiam fallaciæ subesse. P H. Quid me fallaciæ aut
 vanitatis inimulas? Rem profero verissimam. B R. Sed tamen
 vilissimam & maximè protritā. Hoc uno maximè spem meam
 fefellisti, quod ex Indiâ allatum diceres. P H. Ergo India si quid
 ejusmodi rarum carumque sola protulisset, admirarentur scilicet
 omnes ac laudarent occultas ejus proprietates: nunc quoniam vul-
 gare parvoque parabile, contemptum proinde erit & nullo in pre-
 cio. *Fernelii de abditis rerum causis, l. 2. p. 242.*

», une chose entièrement inanimée. B R. Elle est bien
», nouvelle & bien surprenante ; s'il y a des qualitez
», occultes , c'est en elle sans doute qu'il en faut re-
», connoître , mais n'a-t-elle point de nom ? P H. Elle
», s'appelle feu , flamme. B R. Je suis attrapé , je me
», doutois bien qu'il y avoit là-dessous quelque super-
», cherie. P H. Pourquoi m'accusez vous de trompe-
», rie & de supercherie ? La chose dont je vous parle
», est vraie. B R. Mais c'est une chose commune &
», qu'on trouve par tout. P H. Si les Indes produi-
», soient donc quelque chose de semblable qui fût rare
», & cher , tout le monde en admireroit & en loueroit
», les propriétés ; mais parcequ'elle se trouve par tout ,
», & qu'elle ne coute pas beaucoup , doit on pour cela
», n'en faire aucun cas ?

Lorsque Fernel eut écrit ces lignes, Jean Pipin, mé-
decin du Connétable Anne de Montmorenci , crut
qu'une telle rareté seroit un mets délicieux pour An-
toine Mizand , Médecin de Paris , qui n'avoit rien plus
à cœur que de recueillir beaucoup de merveilles. Il lui
écrivit donc la Lettre suivante , qui s'est trouvée dans
les papiers que Monsieur de Thou laissa à Messieurs
Dupuis , & d'où l'on voit bien que M. de Thou avoit
tiré presque mot pour mot tout ce qu'il a rapporté de
la pierre de Boulogne dans son Histoire.

Jean Pipin (a) a son cher Antoine Mizand.

», Je me réjouis , mon cher Antoine , d'avoir occa-
», sion

(a) Joannes Pipinus António Mizaldo suo , S. P. D. Gaudeo
mihi oblatam esse occasionem , carissime Antoni , qua rem no-
vam ac plane admirabilem tibi nunciare sit datum. Nuper ex In-
diâ Orientali Regi nostro allatum hinc vidimus lapidem lumine &
fulgore mirabiliter coruscantem , quique totus veluti ardens & in-
census incredibili lucis splendore præfulgèt , micatque. Is jactis
quoquo versùs radiis ambientem circumquaque aërem luce nullis ferè
oculis tolerabili latissimè complet. Est etiam terræ impatientissi-
mus , si cooperire coneris , suâ sponte , & ut factò impetu con-
festim evolat in sublime. Contineri verò includivè loco ullo an-
gusto

sion de vous mander une nouvelle, digne de votre
 admiration. Nous avons vu ici depuis peu une pier-
 re d'une lumière & d'un éclat merveilleux, qui étant
 toute entière comme enflammée, jette un éclat d'u-
 ne beauté incroyable. Cette pierre répand de tous
 côtes ses rayons, & remplit tout l'air qui l'environ-
 ne d'une lumière, que presque aucuns yeux ne peu-
 vent supporter. Elle ne peut souffrir la terre; si
 on tâche de la couvrir, elle s'élève en haut d'elle-
 même avec impétuosité. On n'a jamais pu par au-
 cun moyen la contenir & la renfermer dans un lieu
 étroit, elle ne se plaît que dans les endroits spacieux
 & découverts. Sa pureté & son éclat sont extrê-
 mes, aucune tache & aucune souillure ne la ternit.
 Sa figure n'est pas toujours la même, mais varie &
 change en un instant. Rien n'est plus beau à voir.
 Elle ne se laisse pas toucher; & si l'on s'obstine trop
 longtems à la prendre, elle blesse, comme plusieurs
 „ per-

gusto nullâ potest hominum arte; sed ampla liberaque loca dum-
 taxat amare videtur. Summa in eo puritas, summus nitor; nul-
 lâ forde aut labe coinquinatur: figuræ species nullâ ei certa, sed
 incerta & momento commutabilis. Cumque sit aspectu longè
 pulcherrimus, contrectari tamen sese non sinit; & si diutius ad-
 miraris vel obstinatius agas, incommodum affert, sicuti suo non
 levi malo, me præsentè, sunt experti. Quod si quid ex eo for-
 tassus enixius conando adimitur aut detrahitur, (nam durus admo-
 dum non est) fit dictu minime nihilominor. Addit insuper is
 hospes qui illum attulit, homo, ut apparet barbarus, hujus virtute
 ac vim esse ad quamplurima cum utilem, tum præcipue Re-
 gibus imprimis necessariam. Sed quam revelaturus non sit nisi
 pretio ingenti prius accepto. Reliqua ex me præsentè audies,
 cum primum Rex ad vos redierit. Superest ut te, & si quos
 istic habes viros, diligentissimè orem, ex Plinio, Alberto, Mar-
 bodeo, aliisque qui de lapidibus aliquid scriptum reliquerunt, sol-
 licitè disquiratis, quisnam sit hujusmodi lapillus, aut quod illi
 nomen (si modò antiquis fuerit cognitus) præscribi verè pos-
 sit: nam in eo peranxiè nec minus infeliciter ab aulicis nostris
 eruditis hætenus laboratur: quibus si palmam in eâ cognitione
 præcipere possem, mecum felicissimè actum iri existimarem: in-
 credibilis enim, & Regi imprimis & toti denique procerum auli-
 corum turbæ, eâ de re commota est expectatio. Vale. Bononiæ
 pridie Ascensionis Christi, M. D. L.

personnes l'ont bien senti & éprouvé en ma présence
Que si par quelque effort on vient à bout d'en ôter
une partie ; car elle n'est pas fort dure, son volume,
chose étonnante, n'en diminue pas. L'étranger qui
l'a apportée, homme, à ce qui paroit, fort barba-
re, ajouta que sa vertu est d'un grand usage, & mê-
me qu'elle est nécessaire sur tout aux Rois ; mais
qu'il ne la découvrirait qu'après qu'on l'aurait bien
payé. Je vous dirai le reste de vive voix, lorsque
le Roi sera de retour. Il faut maintenant que vous,
& tout ce que vous avez avec vous de Savans, vous
recherchiez soigneusement ce que Plinè, Albert,
Marbord ; & les autres ont écrit touchant les pier-
res, afin que si celle-ci a été connue des anciens, on
puisse savoir exactement quelle est sa nature & son
nom. Tout ce qu'il y a de gens lettrés parmi nos
Courtisans, ont travaillé inutilement sur ce sujet. Je
m'estimerois heureux si je pouvois leur enlever la pal-
me. Car on ne sauroit croire avec quel empresse-
ment le Roi & toute la Cour attendent l'explication
de cette merveille. Adieu.

M. Mizand, avide de rareté, fut ravi d'apprendre
celle-ci. Loïn de croire que l'on le jouoit, il se fit
fête de la lettre de Boulogne, & en régala M. de
Thou, qui ne craignit pas d'insérer la relation de ce
fait dans son Histoire qu'on achevoit d'imprimer. Les
Compilateurs des merveilles de la nature, tels que Fa-
bricius, Chioceus, Camerarius, &c. s'empressèrent
encore plus de grossir leurs recueils de cette singularité ;
& l'autorité de M. de Thou lui donna tant de créan-
te, qu'on se mit peu en peine de la vérifier.

Beaucoup de Savans, ou prétendus tels, firent préu-
ve de leur esprit en recherchant la cause des effets sin-
guliers de la pierre lumineuse & brulante. D'où vient
qu'on est si surpris de cette merveille, disoient quel-
ques uns, est ce la première fois qu'on en a vu de sem-
blables ? Plinè, Solin & S. Isidore, ne décrivent-ils
pas une pierre de feu qu'on appelloit *Pirites* ? N'a-t-on

pas trouvé par la Chimie ou par l'Astrologie, disoient quelques autres, le secret de faire des pierres pareilles à celles que les anciens appelloient *Astros* ou *Asteria*, parcequ'elles recevoient & conservoient la lumière des astres. Considérez, disoient les autres, que celui qui a le secret est un ignorant, qui ne fait ni l'Astronomie ni la Chimie. Ce sera bien plutôt ici quelque secret de magie, dont cet homme rustique est bien plus capable que d'aucune autre science.

Ne passons point à des extrêmités, repliquoit un autre. S'il falloit attribuer à magie ces sortes de raretez, que diroit-on de tant de merveilles de la nature, qui ressemblent tout-à-fait à celle-ci ? Ce que cette pierre a de plus particulier, c'est de paroître toute enflammée, de bruler & de sauter. La pierre *Pirites*, dont on vient de parler, ne bruloit-elle pas, quoiqu'elle fût toute noire ? Et une autre pierre nommé *Phlogites*, qui venoit de Perse, ne paroïssoit elle pas enflammée au dedans ? Pline nous en dit tout autant de la pierre précieuse appelée *Phlegontide*. Est-il rare de trouver des corps lumineux & enflammés ? Voyez le détail qu'en fait Albert le grand dans le *Traité des animaux*. Vers, poissons, cigales, bois pourri ; combien ne trouverez-vous pas de corps luisans & enflammez qui seront agiles, parceque le feu les rend légers ? Enfin, disoient les autres, c'est une merveille, c'est un mystère de la nature, qu'il faut mettre au nombre de ceux qui nous passent, & que nous ne saurions expliquer.

Tandis qu'on faisoit tous ces beaux raisonnemens sur la prétendue merveille, M. de Thou apprit que le Sieur Mizand avoit été joué. Il fut fâché d'avoir été si crédule, & de s'être si fort pressé d'insérer dans ses *Histoires* cette pièce, qui n'étoit pas trop de son sujet. Il obtint des Libraires de France qu'ils ne la mettroient plus dans les éditions postérieures, mais il ne trouva pas la même condescendance dans les Imprimeurs d'Allemagne. Ceux-ci ne purent se résoudre à supprimer cette pièce curieuse. Ils n'ont pas manqué de la met-

tre

tre dans leurs éditions ; en sorte que plusieurs s'y sont trompez, & s'y tromperont encore.

Je ne dois pas omettre ici que le Public est redevable de la découverte de cette supposition à Fortunio Liceti, l'un des hommes les plus curieux & les plus laborieux du siècle passé. Lorsqu'il travailloit à son *Traité de la pierre de Boulogne*, il souhaita d'être instruit de celle dont on avoit tant parlé à Paris. Il s'adressa au savant M. Naudé, qui lui découvrit tout le mystère, & lui apprit que la description du charbon de feu faite par Fernel y avoit donné lieu ; que Pipin, qui étoit avec Fernel à la Cour de Henri II, crut en supprimant seulement le nom de feu en faire une merveille qui seroit un morceau friand pour M. Mizand, & que la lettre de M. Pipin avoit fourni à M. de Thou tout ce que celui-ci a dit de la prétendue pierre. M. Naudé pour prouver tout ce qu'il avançoit, envoya à M. Liceti la lettre même qui s'étoit trouvée dans les papiers de M. Dupuis. M. Liceti reçut la lettre en 1639. & la mit dans son *Traité De lapide Bononiensi*, d'où je l'ai tirée (a).

Nous lui sommes donc redevables de nous avoir découvert l'origine de la fable. Si le public avoit été bien instruit du fait, on n'auroit pas vu encore plusieurs Savans parler de cette pierre, comme si elle avoit réellement existé. On le supposoit à Berlin, lorsqu'en 1676. les sieurs Elsholz & Kraft publièrent des observations sur les Phosphores. On trouve dans les *Journaux des Savans* l'extrait des observations d'un de ces phosphores artificiels, qui étoit une petite pierre, & on y lit ces paroles : „ Elle (b) laissa tous les curieux „ de ce Pays-là dans le doute, si c'est la même ou du „ moins une pareille à celle dont il est parlé dans le „ sixième livre de l'Histoire de M. le Président de „ Thou, qui fut présentée à Boulogne au Roi Hen-

„ ri

(a) Cap. 51. ad.

(b) XXI. Journal de 1678.

ri II. par un étranger qui venoit des Indes.

Ces phosphores me font souvenir que Liceti, qui a détrompé le public d'une fable, n'a pas laissé d'en répandre lui-même quelques unes. Il a donné un assez long Traité sur les lampes perpétuelles, Comme en ouvrant quelques anciens tombeaux, tels que celui de la fille de Cicéron, on avoit trouvé des lampes qui répandirent un peu de lumière pendant quelques moments & même pendant quelques heures; il a prétendu que ces lampes avoient toujours brûlé dans les tombeaux, Mais comment l'auroit-il pu prouver? Car personne ne les y a jamais vu brûler. On n'a vu paroître des lueurs, qu'après que les sepulchres ont été ouverts, & qu'on leur a donné de l'air. Or il n'est pas surprenant que dans les urnes qu'on a prises pour des lampes, il y eût une matière qui étant exposée à l'air devint lumineuse comme les phosphores. On fait qu'il s'excite quelquefois des flammes dans certaines caves, dans les cimetières, & dans tous les endroits où il y a beaucoup de sels & de salpêtre. L'eau de la mer, l'urine, certains bois produisent de la lumière & même des flammes; & l'on ne doute pas que cet effet ne vienne des sels qui sont en abondance dans ces sortes de corps. Liceti soutenoit que les anciens avoient le secret de préparer la matière de ces lampes, de telle manière qu'elle ne se consumoit point; parcequ'en brûlant elle exhaloit une fumée qui se condensoit insensiblement, & qui se réduisoit en huile comme auparavant. Mais Ferrari a fait une dissertation qu'on a imprimée à Padoue, & où il a montré clairement que ce qu'on débitoit sur ces lampes éternelles, n'étoit appuyé que sur des contes & des histoires fabuleuses. Tant il est vrai qu'on doit être en garde contre les faits qui ne sont rapportez & appuyez que sur des oui-dire, & sur ce qu'on imagine pour les soutenir. Les exemples suivans nous en convaincront davantage.

CHAPITRE V.

Origine & renouvellement fabuleux du Phénix, rapportez par des Auteurs respectables; d'où les Physiciens ont tiré des inductions fausses & absurdes. Fables touchant l'aiman, auquel on attribue la vertu de soutenir en l'air des statues & des tombeaux fort pesans.

QUOIQ'UNE merveille soit rapportée par un grand nombre d'Auteurs, on n'est pas obligé de la croire, si leurs témoignages ne sont pas uniformes, & s'ils ne parlent que sur des oui-dire. C'est sur ce principe qu'il faut juger de ce qu'on a dit du Phénix, oiseau qui est le seul de son espèce, qui se brule lui-même, & renaît de ses propres cendres à ce qu'on prétend.

Herodote est le premier (a) qui en ait fait mention.
„ Il y a, dit-il, (b) un autre oiseau sacré qu'on nom-
„ me Phénix. Je ne l'ai jamais vu qu'en peinture. Aussi
„ ne le voit-on pas souvent en Egypte. Les Heliopo-
„ litains disent qu'il y vient tout les cinq cens ans;
„ lorf-

(a) Le Père Martinius rapporte dans son Histoire de la Chine, qu'au commencement du regne de l'Empereur Xaohar IV. on vit paroître l'oiseau du Soleil, dont les Chinois regardent l'arrivée comme un heureux présage pour le Royaume. Sa forme, dit-il, le feroit prendre pour un Aigle, si la beauté & la variété de son plumage n'en empêchoit. Il ajoute que sa rareté lui fait croire que cet oiseau est le même que le Phénix. Cependant nous avons cru n'en devoir pas faire mention: car outre qu'il n'y a rien de moins sûr que les anciennes Histoires de la Chine, nous ne voyons pas quel rapport il y a entre le Phénix & un oiseau, qui selon l'opinion des Chinois, ne vient que pour annoncer le bonheur de leur Empire.

(b) Herodot. l. 2.

„ lorsque son père est mort. S'il ressemble à la peinture
 „ que j'ai vue, il est de la forme & de la grandeur d'un
 „ aigle ; son plumage est doré & entremêlé de rouge.
 „ Ils en rapportent des choses peu vraisemblables. Ils
 „ disent que venant de l'Arabie dans le Temple du So-
 „ leil , il y apporte son père envelopé de myrrhe, &
 „ qu'il l'enterre dans ce Temple ; que pour le porter,
 „ il fait premièrement avec de la myrrhe une masse en
 „ forme d'œuf aussi grosse qu'il la peut porter, ce
 „ qu'il essaye : qu'après cet essai il creuse cette masse
 „ & met son père dedans ; qu'il la rend de même poids
 „ qu'elle étoit auparavant ; qu'il la referme avec de la
 „ myrrhe, & qu'il l'apporte ensuite en Egypte dans
 „ le Temple du Soleil. Voilà ce qu'ils racontent de cet
 „ oiseau.

Orus Apollo, Ovide, Pomponius Mela, Appien,
 Sénèque, Solin, Lucain, Stace, Dion Cassius, Phi-
 lostrate, & Libanius, font aussi mention du Phénix,
 & Claudien a fait un livre entier sur cet oiseau. On
 peut joindre à ces Auteurs profanes plusieurs Pères
 Grecs & Latins ; savoir, parmi les Grecs, S. Clement
 Romain, S. Cyrille, S. Epiphane, S. Gregoire de
 Nazianze ; parmi les Latins, Tertullien, Lactance, S.
 Ambroise, Rufin, S. Augustin & S. Isidore de Se-
 ville.

Solin, S. Clement Romain & S. Cyrille de Jérú-
 salem en parlent comme d'une chose certaine. „ C'est
 „ chez ces mêmes peuples, dit Solin (a) au sujet des
 „ Ara-

(a) Apud eosdem nascitur Phenix avis, aquilæ magnitudine,
 capite honorato in conum plumis extantibus, cristatis faucibus,
 citra colla fulgore aureo, posterâ parte purpureus absque caudâ,
 in qua roseis pennis cæruleus interscribitur pitor. Probatum est
 quadraginta & quingentis cum durare annis. Rogos suos struit cin-
 namomis, quos prope Panchaiam concinnat, in Solis urbem strue
 altaribus superpositâ cum hujus vitâ, magni anni fieri conversio-
 nem, rata fides est inter Auctores, licet plurimî eorum magnum
 annum non quingentis & quadraginta, sed duodecim millibus non-
 gentis quinquaginta quatuor annis constare dicant. Plautio itaque
 Sextio, & P. Apronio Consulibus Ægyptum Phenix involavit;

des Pratiques Superstitieuses, &c. 47

„ Arabes , que naît le Phénix , oiseau grand comme
„ un aigle , & dont la tête est ornée de plumes qui for-
„ ment une espèce de cône , la gorge est entourée d'ai-
„ grettes ; son col est brillant comme l'or ; le reste du
„ corps est de couleur pourpre , excepté la queue où
„ l'azur est mêlé avec l'éclat de la couleur de rose. On
„ a éprouvé qu'il vit cinq cens quarante ans ”. Il dit
un peu plus bas qu'un grand nombre d'Auteurs lui don-
nent jusqu'à douze mille neuf cens cinquante quatre ans de
vie , & ajoute. „ Sous le consulat de Plautius Sextius & de
„ Publius Apronius , le Phénix vint en Egypte , fut
„ pris l'an 800. de la fondation de Rome , & exposé
„ dans une assemblée par ordre du Prince Claude. Ce
„ fait est rapporté non seulement dans les actes de la
„ censure de Claude qui subsistent encore , mais aussi
„ dans ceux de la ville de Rome ”.

Le témoignage de S. Clement Romain sur le Phénix
n'est pas moins précis , que celui de Solin. „ Considé-
„ rons , dit-il , (a) un prodige qui arrive en un pays
„ oriental , savoir en Arabie. Il y a un oiseau qu'on
„ appelle Phénix , qui est singulier & unique en son
„ espèce , & qui vit cent ans. Lorsqu'il est près de
„ mourir , il se fait avec de l'encens , de la myrrhe , &
„ d'autres aromates , un cercueil dans lequel il entre au
„ tems marqué & meurt. Lorsque sa chair est corrom-
„ pue , il en naît un ver qui se nourrit de l'humeur de
„ l'animal mort , & se revêt de plumes. Ensuite déve-
„ nu plus fort , il prend le cercueil où sont les os de
„ son prédécesseur , & le porte de l'Arabie jusqu'à He-
„ liopolis ville d'Egypte. Il y vole de jour en présen-
„ ce de tous les habitans , & va le poser sur l'Autel du
„ Soleil , & s'en retourne. Les Prêtres consultent leurs
„ chroniques , & trouvent que cet oiseau vient tous les
„ cinq cens ans.

„ chro-
captusque anno octingentesimo urbis conditæ. jussu Claudii Prin-
cipis in Comitio publicatus est. Quod gestum. præter consuram
quæ manet, actis etiam urbis continetur. Solin. Polyhistor. cap. 33.

(a) Ep. 1. ad. Cor. n. 25.

S. Cyrille de Jérusalem cite S. Clement Romain, Cet oiseau, *dit-il*, (a) selon le rapport de Clement & de plusieurs autres, est seul & unique de son espèce, & va en Egypte tous les cinq cens ans, pour y prouver la résurrection, non dans un desert, de peur qu'on ignorat ce mystère, mais dans une ville fameuse, afin qu'on touche ce qu'on ne veut pas croire. Car il se fait un tombeau avec de l'encens, de la myrrhe, & d'autres aromates, il y entre au tems marqué, & il y meurt en public. Ensuite il naît de sa chair corrompue un ver, qui croît & prend la forme d'oiseau.

Ne doit-on pas se rendre à des témoignages si anciens, si formels, & soutenus de tant d'autres. Ils ont plusieurs modernes, entre lesquels on trouve Turrien, Pamelius, Junius Patricius, Jules Scaliger. Mais Gesner, Aldrovand, Kirkmayer, Deusingius, Bochart, Schott, & un grand nombre d'autres n'ont pas craint, malgré toutes ces autoritez, de traiter de fable l'Histoire du Phénix.

Le silence d'Aristote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, n'est pas une petite preuve de ce sentiment, Car quoiqu'on ne doive pas ordinairement opposer le silence de certains Auteurs à des témoignages positifs d'autres Ecrivains, il y a néanmoins des occasions où ce silence prévaut sur certaines preuves positives. C'est ainsi qu'au sujet du Phénix, le silence d'Aristote, de Diodore de Sicile, & de Strabon, l'emporte sur le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains sacrez & profanes.

En effet, pourquoi des Auteurs célèbres qui se sont appliquez à faire de grandes recherches sur les merveilles de la nature, ne disent-ils pas un mot sur un oiseau fameux, distingué de tous les autres par sa singularité, la beauté de son plumage, la longueur de sa vie, & sa résurrection miraculeuse ? Ils ont mis sans doute tout

ce-

(a) Cateches. i8. n. 8,

cela au nombre des opinions populaires, qui ne méritent pas d'être réfutées,

Que peut on alléguer qui détruise une preuve si solide ? On rapporte des passages tirez, il est vrai, de beaucoup d'Auteurs respectables, mais qui se contredisent les uns les autres dans la description qu'ils font du Phénix, Les uns le font naître en Arabie, les autres en Egypte, plusieurs même en Ethiopie (a), les autres le font sortir de la chair corrompue de son prédécesseur, les autres le font renaitre de ses propres cendres. Les uns lui donnent cinq cens quarante ans de vie, les autres lui en donnent plus de douze mille. Les uns rapportent qu'il se brule lui-même, les autres qu'il se laisse mourir dans son nid.

D'ailleurs ils ne parlent tous que par oui-dire. Aucun ne dit, je l'ai vu, j'en suis témoin. Et qui pourroit dire qu'il a observé que le Phénix vit cinq cens ans ? Qui sont ceux qui depuis le déluge, ont vécu cinq siècles & plus ? Et quand même quelqu'un auroit vécu aussi longtems, comment auroit-il pu s'assurer que le Phénix vit tant d'années ? L'auroit-il tenu dans une cage ? Comment auroit-il pu savoir qu'il est le seul de son espèce ?

Hérodote qui a parlé du Phénix le premier, ne l'avoit vu qu'en peinture. Tout ce que les Egyptiens lui en avoient raconté ne lui paroissoit pas vraisemblable. La plupart de ceux qui en ont parlé, ont donné lieu de douter de ce qu'ils en rapportoient. Tacite, par exemple, après avoir avancé que cet oiseau vint en Egypte du tems de l'Empereur Tibère, sous le Consulat de Paulus Fabius (b) & de Lucius Vitellius, & qu'il four-

nit

(a) Philostorge le met au nombre des animaux qui naissent en Arabie & en Ethiopie, sans déterminer clairement dans lequel de ces deux pays il naît.

(b) Paulo Fabio, L. Vitellio Coss. post longum sæculorum ambitum, avis Phenix in Egyptum venit, præbuitque materiam doctissimis indigenarum & Græcorum, multa super eo miraculo differendi, de quibus congruunt & plura ambigua, sed cognitum non

nit aux habitans du pays & aux Grecs une grande matière de dispute, avoue que plusieurs personnes le regardèrent comme un faux Phénix, qui étoit entièrement différent de celui dont les anciens avoient parlé. Il ajoute qu'au reste personne ne doutoit qu'on ne vît quelquefois le Phénix en Egypte, mais il avoit remarqué auparavant qu'on en rapportoit plusieurs choses incertaines & contestées: *Plura ambigua.*

Pline a fait aussi mention du Phénix (a) qui vint en Egypte sous le regne de Tibère, & ne dit pas, comme Tacite, que plusieurs personnes le prirent pour un faux Phénix, mais que personne ne doutoit que ce ne fût un faux Phénix. Il ne fait même si ce qu'on dit du Phénix en général n'est pas une fable. Il fait appercevoir la cause de son doute dans un autre endroit (b) où il parle d'une espèce de palmier qui renaissoit d'elle-même à

ce

non absurda promere libet De numero annorum varia traduntur; maximè vulgaritè quingentorum spatium, sunt qui assererent mille quadringentos sexaginta; unum in terris; prioresque alites Sesostride primùm, post Amalide dominantibus, dein Ptolemæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen, advolavisse, multo cæterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obscura, inter Ptolemæum ac Tiberium minùs ducenti quinquaginta anni fuerunt: unde nonnulli falsum hunc Phenicem, neque Arabum è terris credere, nihilque usurpavisse ex his quæ vetus memoria firmavit. *Quelques lignes plus bas.* Cæterum aspici aliquando in Ægypto eam volucrum non ambigitur. *Tacit. Annal. l. 6. n. 28.*

(a) Æthiopes atque Indi, discolorés maximè & incenarrables ferunt aves, & ante omnes nobilem Arabia Phenicem, haud scio an fabulosè, unum in toto orbe, nec visum magnopere. Aquilas narratur magnitudinè, auri fulgore circa colla, cætero purpureus, cæruleam rosas caudam pennis distinguentibus, cristis fauces caputque plumèo apice honestante Cornelius Valerianus Phenicem devolavisse in Ægyptum tradit, Quinto Plautio, Sexto Pappio Coss. Allatus est & in urbem, Claudii Principis Censurâ, anno urbis DCCC, & in Comitio propositus, quod actis testatum est, sed quem falsum esse nemo dubitaret. *Plin. Hist. nat. l. 10. c. 2. n. 2.*

(b) Una earum arbor in Chora esse traditur; una & Syagrorum. Mirumque de eâ accepimus, cum Phenice ave, quæ putatur ex hujus palmæ argumento nomen accepisse. *Plin. Hist. nat. l. 13. c. 4. n. 9.*

ce qu'on s'imaginait, & dont on croit, dit Pline, que le Phénix a tiré son nom. En effet un Palmier se nomme en Grec *Phenix*.

Solin, qui a copié Pline au sujet du Phénix, auroit bien dû le copier entièrement, & ne pas donner pour un fait certain, ce dont Pline doutoit lui-même.

Les autres Ecrivains profanes qui ont parlé du Phénix, ont tiré d'Hérodote, de Pline, & de Solin ce qu'ils en ont rapporté. Solin n'a fait que suivre Pline. Ainsi Hérodote & Pline sont les deux sources où l'on a puisé tout ce qu'on a écrit sur le Phénix. C'est donc en vain que certains Auteurs comme Elien & Philostrate assurent le fait. Plus ils en parlent avec confiance, moins ils sont croyables, puisqu'ils ne le savent que sur le rapport de ceux qui en doutoient.

Pourquoi donc les Pères en ont-ils fait mention ? Il n'étoit nullement nécessaire qu'ils entraissent dans la discussion du fait. Ils parloient à des personnes qui en étoient persuadées : & ils s'en servoient fort à propos pour leur faire entendre qu'il n'est pas impossible que nos corps ressuscitent après leur mort, puisque le Phénix reprend après sa mort une nouvelle vie.

Ce qui a contribué à en tromper quelques uns, c'est l'équivoque du mot Phénix, qui signifie une palme, comme nous l'avons remarqué, & ce qu'on racontoit de certains palmiers qui repoussent après qu'ils étoient morts. Ceci n'étoit d'abord qu'une expression figurée, qui marquoit la grande fertilité de la terre où ces sortes de palmiers croissoient, & que plusieurs personnes prirent à la lettre dans la suite. L'arbre fut métamorphosé en un oiseau qu'on nomma Phénix, du nom du palmier à qui il devoit son origine. On attribua à cet animal imaginaire, ce qu'on avoit dit du palmier. Les Rabins furent plus loin & crurent qu'il étoit parlé de cet animal dans l'Ecriture ; ils ne se contentèrent pas d'expliquer de lui quelques passages, mais ils tâchèrent d'orner l'Histoire de cet oiseau de plusieurs traits merveilleux,

leux, & que nous nous dispenserons de rapporter, de peur d'ennuyer inutilement le Lecteur.

Ils ne sont pas les seuls qui aient cru voir le Phénix dans l'Écriture. Quelques Pères ont expliqué de lui ce passage du Pseaume 91. *Le juste fleurira comme un palmier*; ils ont lu, *le juste fleurira comme le Phénix*.

En général y a peu de Pères qui aient parlé affirmativement de cet animal. S. Clement Romain, Tertulien, S. Cyrille, Rufin, sont ceux qui débitent ce conte avec plus d'assurance. Mais comme Bôchart le remarque (a), l'autorité de Rufin n'est pas fort grande. Le passage du Pseaume 91. mal interprété, en a imposé à Tertullien & à S. Epiphane. S. Cyrille de Jérusalem a suivi S. Clément Romain, & ce dernier a embrassé l'opinion vulgaire qui avoit été récemment confirmée par la prétendue apparition du Phénix sous le regne de Tibère.

Tous les autres Pères ne parlent du Phénix qu'en hésitant; quelques uns même le traitent de fable. S. Augustin, répondant à une objection tirée de cet oiseau, marque qu'il doutoit fort qu'il ressuscitât (b). S. Gregoire de Nazianze & Origene s'expriment à peu près de même.

Que penser d'un fait que la plupart des Auteurs n'osent garantir, dont aucun n'a été témoin, dont les principales circonstances sont écrites d'une manière toute opposée? Hérodote, qui en parle le premier, l'avoit appris des Egyptiens, c'est-à-dire, de gens du monde les plus fertiles en mensonge & en imposture. Peut-être les premiers d'entre eux qui ont inventé ce fait, ne l'ont ils point voulu donner pour véritable, mais seulement en faire un Hieroglyphe. C'est la pensée de Deusingius & de Kirkmaier. Quoi qu'il en soit, il n'y a presque plus de partage entre les Savans au sujet de cette prétendue

(a) De animal. l. 6. c. 5.

(b) Si tamen, ut creditur, de sua morte renascitur. *August. de Orig. anim. l. 4. c. 33.*

due merveille, & l'on convient assez communément qu'elle est entièrement fabuleuse.

Ce qui a porté à en parler avec assez d'étendue, c'est la multitude de ceux qui l'ont cru ou qui en ont douté. En exposant & en réfutant une Histoire qui a été si fort accréditée, nous avons fait voir jusqu'où va quelquefois la crédulité de certaines personnes instruites & éclairées, quel progrès peut faire une fable racontée d'abord par un seul Ecrivain, & en quelles occasions on doit tenir pour faux des faits autorisés, non seulement par le bruit public, mais encore par le témoignage d'Auteurs très respectables.

Après avoir montré la fausseté de l'Histoire du Phénix, il est aisé de détruire plusieurs opinions ridicules que des Auteurs assez récents ont avancées, & qui semblent être des conséquences toutes naturelles de la prétendue résurrection de cet oiseau.

On a soutenu dans le siècle dernier qu'il y avoit des sémences de résurrection dans les cadavres & dans les cendres des animaux, & même dans les cendres des plantes brûlées : qu'une grenouille, par exemple, en se pourrissant engendroit des grenouilles, que les cendres des roses avoient produit d'autres roses fort petites à la vérité, & d'une consistance fort déliée, mais qui seroient parvenues à une juste grandeur si elles eussent été plantées. Et afin qu'il ne manquât rien à l'extravagance de ce sentiment, on n'a pas craint d'affirmer que les morts pourroient revivre naturellement, & qu'on avoit des moyens de les ressusciter en quelque façon.

Vanderbercete, Gaffarel, Borelli, & plusieurs autres ont donné ces opinions pour des vérités si certaines, qu'elles ne peuvent être contestées que par des ignorans ; & Vanderbercete a composé un système pour expliquer de si étranges merveilles.

Il prétend qu'il y a dans le sang des hommes (a) & des

(a) Cum enim semen humanum omnium partium signaturas continens in homine generetur, neque verò idea v. g. brachii, cor.

des bêtes certaines idées féminales, c'est-à-dire, des corpuscules qui contiennent en petit tout l'animal ; qu'il y a, par exemple, dans le bras des idées féminales du bras, dans le cœur des idées féminales du cœur, & ainsi des autres parties. Toutes ces sortes d'idées sont mêlées dans le sang, qui les porte dans les organes de la génération. La formation d'un animal n'est que l'amas de certaines idées féminales, répandues auparavant dans toutes les parties de celui qui l'engendre. On aura sans doute bien de la peine à en croire Vanderbercte là-dessus ; mais il en appelle à l'expérience. Quelques personnes ont distillé du sang humain nouvellement tiré, & elles y ont vu ces idées féminales ; elles y ont vu au grand étonnement des assistans, saisis de frayeur, un spectre humain qui pouvoit quelques mugissemens.

Qu'on n'aille pas rapporter ces effets au Démon, comme fait ordinairement la multitude des Physiciens ignorans. Vanderbercte nous assure que ces effets sont tout naturels. En douter, c'est, selon lui, faire injure à Dieu.

cordi vel alio membro formando apta sit, sequetur non esse perinde à quâ humani corporis portio generetur, sed necesse erit ut feminis particula è quâ brachium v. g. in fœtu formatur, sit particula idææ & feminis habitantis in brachio parentis, & idea cordis in fœtu, particula sit idææ cordis parentis & sic deinceps. Existimem verò has singularum partium particulares ideas, per univèrsum corpus sanguini imprimis, atque hujus auxilio tanquam vehiculo quodam ad generationum organa testiculos deferri; cui fidem facit quod in humano sanguine, revera ejusmodi ideas existere aliquoties deprehensum sit, ab iis præcipuè qui eum recentem & calentem spiritibusque adhuc turgidum cucurbitâ exceperant, ad spiritum aliudve medicaminis genus inde parandum. Observarunt namque in eò varias humani corporis inesse ideas, ac tandem quorundam phantasma quoddam humanum, mugitum quemdam edens non sine terrore astantium, quale exemplum in Borelli observat. legi. poterit, aliorumque. Neque verò fieri unquam potuisset, nisi hæc idææ revera in sanguine extitissent, nisi quis hæc præstigiis dæmonum accepta referre malit; quod quotidie ab ignarâ naturalium plebeculâ fieri videmus, ut quorum rationes ac causas non statim assequuntur, cum tamen revera naturales causæ adsint. Injurii certè in univèrsi creatorem, &c. Vanderbercti. experim. circa natur. rerum principia l. 2. Edit. 2. pag. 256.

Dieu. Il tire même de là de grands avantages, pour convaincre de la résurrection les athées.

Ce qu'il avance que le sang contient les idées féminales des animaux, est confirmé, à ce qu'il prétend, par les endroits de l'Écriture, où Dieu défend aux Juifs de manger le sang des animaux, de peur, dit-il, que les esprits ou idées de leurs espèces qui y sont contenus, ne produisent d'étranges effets. Il rapporte plusieurs exemples de ces effets terribles.

Mais rien n'est plus curieux que ce qu'il nous apprend ensuite, qu'en conservant (a) les cendres de nos an-

(a) Quæ cuncta et si apertissimum testimonium præbeant ideas in mortuorum cadaveribus revera superstites esse, tamen hoc notatu dignum erit in defunctorum hominum etiam cadaveribus, idearum superstitem signa observari. De sanguine humano in antecedentibus notavimus, quod in ejus distillatione varix interdum humanarum partium ideæ visæ ac observatæ sint. Sed quid dicemus de his quæ Borellus habet, posse nempe in pholis, licitâ necromantiâ, patrem, avum, atavum, totamque profapiam, imò antiquos Romanos, Hebræos, quoscunque volueris, umbratili quadam resurrectione in lucem revocari, cum propriis figuris, modò earum cineres, ossaque servaris? Quæ certè adeo in naturæ videntur potestate radicata esse, ut dubius circa hæc nullus esse possit. Quod si enim seminales ideæ animantium brutorum, aliis etiam potentioribus formis subjugatæ salvæ persistant, quidni ideæ humani corporis solo motore spiritu destitutæ integræ in cadavere quoque persistant, & ut dicam prout sentio phantasmata illa in cæmeteriis sub noctem inspecta non semper pro spectris diabolicis, nec etiam Angelorum bonorum apparitionibus habenda videntur, cum naturaliter quandoque contingere possit, ideæ corporis mortui beneficio centralis cujusdam caloris elevari, quæ non nocturno saltem, sed diurno etiam tempore ibidem conspicerentur si per majorem Solis lucem liceret, quæ eadem & sidera cælestia de die inconspicua reddit. Neque tamen & hic negarim diaboli illusionibus interdum tale quid contingere, ut hominum crejulorum superstitionem augeat, tandemque miserè decipiat & in suos calles pelliceat. Fieri namque potest, permittente Deo, ut diabolus corporis cætera quin oculis, quia spiritus est, invisibilis demortui corporis seminalibus ideis indutus certam personam, Samuelem nempe aliumve referat cujus ideæ induerit. Quæ cum ita sint quis non gaudeat in nobis demortuis etiam futuræ resurrectionis luculentissima vestigia reperiri? *Vanderbergh. experim. circa nativ. verum princ. l. 2. Ed. nova pag. 310.*

D -

ancêtres ; nous pourrions exciter des phantômes qui nous en représenteroient la figure. Quelle consolation de faire passer en revue son père, son ayeul, & tous les autres hommes dont on descend, & de le faire sans le secours du Démon & par une nécromantie très permise ! Quelle satisfaction pour les Savans de ressusciter en quelque manière les Romains, les Grecs, les Hébreux, & toute l'antiquité ! Rien d'impossible en tout cela, rien qui passe les ressorts de la nature, si l'on en croit Vanderbercte ; il suffit d'avoir les cendres de ceux qu'on veut faire paroître.

Il nous avertit aussi de ne pas toujours attribuer aux Démons ou aux bons Anges l'apparition de certains phantômes qu'on aperçoit pendant la nuit dans les cimetières, puisque ces phantômes peuvent sortir naturellement des corps de ceux qui sont enterrez.

Cependant il ne nie pas que le Démon ne puisse, par la permission de Dieu, se cacher sous les idées séminales dont ces spectres sont composez, & s'en servir pour tromper les hommes, en faisant paroître ceux qu'on souhaite voir. Il ose citer pour exemple l'apparition de Samuel, dont il est fait mention dans l'Écriture.

Enfin il explique par le moyen de ses idées séminales comment se fera la résurrection dernière. Mais nous avons assez parlé de ses folies. Pourroit-on s'imaginer qu'elles lui aient été communes avec plusieurs autres Écrivains, & qu'elles aient trouvé un assez grand nombre de lecteurs & peut-être d'aprobateurs dans un siècle aussi éclairé que le notre ?

Tout ce qu'on a dit sur la prétendue résurrection des animaux ou des plantes, est d'autant plus extravagant, qu'il n'a aucun fondement dans les loix de la nature & dans les propriétés des corps. On ne sauroit donc excuser ces fortes d'égaremens. Il est juste d'avoir plus d'indulgence pour des fables, qui n'ont trouvé quelque croyance dans le monde, que parcequ'on a exagéré les propriétés singulières de certaines choses naturelles.

On a dit, par exemple, qu'on avoit suspendu en
l'air

l'air par le moyen de l'aiman des statues de fer fort pesantes.

C'est ce qu'on lit dans le Poète Aufone, qui rapporte que Dinocharès (a) (nommé ailleurs Dinocratès) fameux Architecte, vint à bout d'en faire tenir une en l'air au milieu d'un Temple d'Egypte. S. Augustin dit aussi qu'on voyoit (b) en un certain Temple au milieu de l'air une statue de fer, également éloignée du pavé & de la voute, parceque la pierre d'aiman qui attiroit par dessus, & celle qui attiroit par dessous, étoient de même vertu. Aufone & S. Augustin ont pris pour un fait réel ce qui n'avoit été que projeté. Un Roi d'Egypte, (Ptolomée Philadelphie) selon le rapport de Pline (c), voulut faire suspendre en l'air la statue de sa femme Arfinoë, qui étoit aussi sa sœur. Dinocharès entreprit de bâtir une voute d'aiman, qui produisît cet admirable effet. Mais Ptolomée & l'Architecte moururent avant l'exécution de leur dessein.

On a dit aussi qu'on avoit suspendu en l'air une statue

(a) *Conditor hic forsau fuerit Ptolemaïdos Aula
Dinochares: quadro cui in fastigia cono
Surgit, & ipsa suas consumit pyramis umbras;
Fussus ob incesti qui quondam fœdus amoris
Arfinoem Pharii suspendit in aère templi.
Spirat enim testæ sestudine vera magnetis,
Affixamque trabis ferrato crine puellam.*
Aufon. Edyllio 10. vers. 311.

(b) *Quamobrem si tot & tanta mirifica quæ ποικίλωτα appellat, Dei creatura utentibus humanis artibus fiunt, ut ea quæ nesciunt opinentur esse divina, unde factum est, ut in quodam templo lapidibus magnetibus in solo & camerâ proportionem magnitudinis positis, simulacrum ferreum aëris illius medio inter utrumque lapidem, ignorantibus quid sursum esset ac deorsum, quasi numinis potestate penderet quanto magis Deus potens est facere quæ infidelibus sunt incredibilia, sed illius facilia potestati.* Aug. de Civit. Dei. l. 21. c. 6.

(c) *Magnete lapide Dinochares architectus, Alexandriae Arfinoes Templum concamerare inchoaverat, ut in eo simulacrum ejus è ferro pendere in aëre videretur. Intercessit mors & ipsius & Ptolemaei, qui id sorori suæ jusserrat fieri, Plin. hist. nat. l. 34. c. 17. n. 42.*

tue de Mercure, & une autre de Cupidon (a). Ce sont des contes, aussi bien que la prétendue suspension du tombeau de Mahomet, rapportée par un grand nombre d'Auteurs Chrétiens, qui ont été aisément trompez sur ce sujet, parcequ'il n'est pas permis à un Chrétien d'approcher de ce tombeau plus près que de dix lieues, & qu'ils n'ont pu par conséquent reconnoître par eux-mêmes ce qui en étoit. Il est constant que le cercueil de Mahomet n'est pas de fer, ni soutenu en l'air par le moyen de l'aiman, mais qu'il est de bonnes pierres de taille, posé à platte terre, d'où il n'a jamais été remué. M. Tevenot en parle dans son voyage du Levant. „ De „ la Méque, dit-il, (b) on va à Médine, où est le „ sépulchre de Mahomet, mais la grande dévotion est „ au Kiabbe (c'est-à-dire, qu'on nomme le Temple de „ la Méque.) Cependant plusieurs croyent en chrétienté qu'ils n'entreprennent ce voyage que pour „ voir le tombeau de Mahomet, en quoi ils se trompent; car même plusieurs n'y vont pas. Je ne sais encore d'où est venue cette fable qui s'est si bien insinuée dans les esprits, que le tombeau de Mahomet est dans une chambre, dont les murailles sont toutes couvertes d'aiman, que ce cercueil est de fer & qu'il reste en l'air par la vertu de l'aiman qui l'attire de tous les côtez; car non seulement cela n'est pas, mais encore ne fut jamais, & lorsque j'en ai parlé à des Turcs je les ai bien fait rire. Seulement ce cercueil est tout entouré de grilles de fer.

L'Auteur d'un Traité sur l'aiman imprimé à Amsterdam en 1687., croit que ce qui a donné lieu à la fable, est que dans la même Mosquée de Médine où est le tombeau de cet imposteur, il y a un gros aiman attaché à l'un des côtez de la muraille, duquel pend un croissant d'argent qui y tient par une petite chaîne d'acier.

(a) Voyez Cassiodore varior. l. 1. Epist. 45. & Aufon variorum de Tollius pag. 403.

(b) Voyage du Levant, ch. 19.

cier. M. Bernier a démontré dans son abrégé de la Philosophie de Gassendi qu'on n'a jamais pu suspendre en l'air aucune masse de fer. „ C'est une chose, *dit-il*, „ (a) qui surpasse toute l'industrie humaine, ou qu'on „ ait plusieurs aimans d'une même force, ou qu'on les „ puisse appliquer de telle manière, que le fer qui sera „ au milieu n'ait pas plus de force d'un côté que d'autre, „ ou que le fer soit par tout de la même forme, „ de l'épaisseur & de la température qu'il faudroit pour „ être également attiré par tout. Cependant il est constant que la moindre petite différence, soit dans l'aiman, soit dans le fer, soit à l'égard du lieu, feroit qu'une partie l'emporteroit sur l'autre.

En vain objectera-t-on que le P. Labeus Jésuite vint à bout de suspendre en l'air une aiguille. Il lui falut pour cela un peu de tems & beaucoup d'adresse, & l'effet dura peu. Quel tems & quelle industrie faudroit-il donc pour suspendre une statue, ou un tombeau ? Et quand on en viendroit à bout, comment prolonger un effet que la moindre agitation de l'air, le moindre changement dans l'aiman ou dans la chose suspendue peut faire cesser ?

Cette prétendue suspension est donc chimérique. On doit penser de même sur ce qu'ont avancé certains Auteurs, que par le moyen de deux aimans, des personnes absentes & fort éloignées les unes des autres pourroient se communiquer leurs pensées. Il suffiroit, disent-ils, que ces personnes eussent chacune une boussole, sur laquelle les vingt quatre lettres de l'alphabet seroient écrites ; car en tournant l'aiguille d'une de ces boussoles vers une des lettres écrites sur son bord, l'aiguille de l'autre boussole se tournera vers la lettre semblable.

Comment a-t-on pu avancer de pareilles rêveries ? N'est il pas aisé de reconnoître que la sphère d'activité d'un aiman est fort petite, & qu'un aiman si gros qu'il soit ne sauroit agir sur un autre aiman éloigné de deux
tois

(a) Tome V. p. 322, 323.

toises, bien loin qu'une aiguille aimantée puisse agir sur une autre aiguille semblable, qui seroit à la distance de plusieurs lieues.

Comme l'aiman étoit autrefois assez rare, on en racontoit bien des choses qui n'étoient pas véritables; chacun ajoutoit insensiblement quelque particularité à ce qu'il entendoit raconter; & c'est ce qui a donné occasion à cent contes absurdes, inventez par les anciens Auteurs & copiez par les modernes. Ils ont dit, par exemple, que l'aimant cesse d'attirer le fer, lorsqu'il est tout auprès d'un diamant ou d'un morceau d'ail. Une seule expérience qui me convainc, pourroit les détromper, comme elle a détrompé Porta, Aldrovand, Schot, & d'autres, qui après avoir mis de l'ail & des diamans auprès d'une pierre d'aiman, se font récriez sur la hardiesse de ceux qui avoient osé les premiers publier que l'aiman perd sa force dans ces sortes de circonstances. Bacon admire qu'on n'ait pas fait réflexion que les Pilotes de vaisseaux sont grands mangeurs d'ail, & que la boussole qu'ils ne quittent point ne perd point pour cela sa vertu. - Mais la plupart des naturalistes n'y regardent pas de si près, & l'assurance avec laquelle ils racontent des faits d'une fausseté si notoire, fait voir ce qu'on doit croire de tant d'autres faits qui ne peuvent être facilement examinez par des expériences.

C H A P I T R E VI.

Autres faits fabuleux. Pente des anciens & des modernes à débiter des fables.

LEs prétendues merveilles qu'on débite comme véritables, ont donné lieu à tant de méprises & à tant de faux raisonnemens, qu'on ne sauroit avoir devant les yeux trop d'exemples des faussetez répandues dans le monde, afin de se tenir toujours sur ses gardes, pour ne pas

pas confondre le vrai avec le faux.

Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens pourroit suffire, pour nous convaincre que les Historiens & les Philosophes n'ont pas cru que les fictions ne fussent que du ressort des Poëtes. En effet un Auteur ne croiroit pas pouvoir espérer l'approbation du Public, s'il n'affaïsonnoit son ouvrage de plusieurs récits fabuleux.

Par exemple, comme le remarque Lucien, „ Ctesias dans son Histoire des Indes dit des choses qu'il „ n'avoit jamais ni vues, ni ouïes. Jambule composa „ une Histoire assez ingénieuse des merveilles de l'Océan, sans avoir plus d'égard à la vérité, & plusieurs „ autres rapportèrent diverses aventures inouïes à l'exemple des Poëtes”. Lucien ne put s'empêcher de suivre une coutume si générale. Il voulut à son tour se donner la liberté de faire des contes. „ Pour n'être pas le „ seul au monde, dit-il, qui n'ait pas la liberté de „ mentir, il m'a pris envie de composer quelque voyage romanesque à leur exemple; mais je veux me „ montrer plus juste qu'eux, & cet aveu me servira „ de justification. Je vais donc dire des choses que „ je n'ai jamais ni vues, ni ouïes, & qui plus est, „ qui ne sont point, & ne peuvent être; c'est pour „ quoi qu'on se garde bien de les croire”. Il seroit à souhaiter que tous les menteurs eussent eu la même franchise. On a souvent débité des Histoires qui n'étoient pas plus véritables que celles de Lucien.

Aulu-Gelle venant de Grèce en Italie, aborda à Brindes en Calabre, où il acheta un fort grand nombre de vieux Livres (a) pleins de miracles & de fables

(a) Erant autem isti omnes libri Græci miraculorum fabularumque pleni: res inauditæ, incredulæ (incredendæ): Scriptores veteres non parvæ autoritatis Aristæus &c. . . . Sub ipsis Septentrionibus esse homines unum oculum in frontis medio habentes, qui appellantur Arimaspi Gentem esse corporibus hirtis & avium plumantibus, nullo cibatu vescentem, sed spiritu florum naribus hausto victitantem, &c. *Not. Attic. l. 9. c. 4.*

bles avec des noms d'Auteurs considérables, tels qu'Aristée le Proconnesien, Isigone de Nicée, Ctesias, Onesicrite, Polystephane, & Hegefas. Il les parcourut avidement & il y lut entre autres choses, que dans les Pays du Nord on trouvoit des hommes qui n'avoient qu'un œil au milieu du front, qu'en Albanie on voyoit des hommes dont les cheveux devenoient blancs dès l'enfance & qui voyoient mieux la nuit que le jour, qu'il y avoit en Afrique des familles entières dont la voix seule enforceloit : enforte que si ces hommes s'arrêtoient à louer particulièrement de beaux arbres, d'abondantes moissons, des enfans agréables, de bons chevaux & des troupeaux gras, il n'en falloit pas davantage pour les faire tous mourir sans autre cause. Il y lut aussi qu'en Illyrie on voyoit des hommes & des femmes dont le regard seul étoit mortel, & que ces personnes, dont les regards étoient si pernicieux, avoient à chaque œil deux prunelles; que la tête d'une certaine espèce d'Indiens ressembloit à celle des chiens, & qu'ils aboyoient; que d'autres étoient sans cou & sans tête ayant les yeux aux épaules; & ce qui surpasse toute admiration, on voyoit une nation dont le corps étoit velu & couvert de plumes comme les oiseaux, & qui se nourrissoient seulement de l'odeur des fleurs.

Aulu-Gelle retrouva les mêmes merveilles dans le VII. livre de l'Histoire naturelle de Pline, qui écrivoit soixante ou quatre vingts ans avant lui. Ce livre en effet est rempli de toutes ces raretez fabuleuses. Je ne fais si cet étranger qui répandit à Paris il y a environ quarante ans la figure d'un homme qui avoit une tête de chien, avoit lu ces singularitez dans Pline ou dans Aulu-Gelle, mais on fait bien que le peuple fut assez simple pour lui faire gagner plus de deux mille francs en achetant l'estampe qu'il débitoit.

Combien de fables répandues touchant des vues prodigieuses, ou touchant des secrets pour recouvrer la vue perdue? Antigonus & quelques autres ont dit que la Chelidoine rendoit la vue, & que ce beau secret

venoit des hirondelles qui s'en feroient pour guérir leurs petits, lorsqu'on leur avoit crevé les yeux. Mais Redi a observé que c'étoit une fable dont le fondement est, que l'humeur aqueuse épanchée par une picquure faite à la cornée, se répare sans remède spécifique.

Il y a plusieurs années que des Médecins étrangers ont dit qu'on avoit un Elixir propre à faire revenir la vue aux aveugles. On apportoit en preuve la guérison de l'Empereur Jean Paléologue, qui recouvra, dit-on, la vue lorsqu'il étoit à Ferrare pendant la tenue du Concile. Alexis Piémontois a parlé de cet Elixir ou de cette eau merveilleuse en ces termes. „ Elle fera „ retourner la vue claire & aussi pure qu'auparavant „ & fut ordonnée par une consultation & assemblée des „ plus savans Médecins d'Italie, pour faire retourner „ la vue de l'Empereur de Constantinople l'an 1438. „ lorsqu'il étoit au Concile à Ferrare avec le Pape Eugene IV. & la vue lui retourna aussi belle que jamais, mais, par le moyen de cette eau.

Quelques personnes de distinction m'engagèrent à examiner le fait. Je consultai avec soin les Auteurs contemporains, qui ont parlé de l'Empereur Jean Paléologue, & de ce qui se passa à Ferrare en 1438. Nous ne manquons pas d'Ecrivains qui nous en aient laissé l'Histoire. Blondus l'a fait jusqu'en 1440. Ducas jusqu'en 1455. Laonicus Chalcondyle jusqu'en 1460; mais on ne trouve ni dans ces Auteurs, ni dans plusieurs autres, aucun vestige de ce qu'on a débité, que Jean Paléologie perdit & recouvra la vue à Ferrare en 1438. Cet Empereur paroît avoir toujours eu de bons yeux. Ainsi le prétendu fait est une fable. On est très exactement informé de tout ce qui le concerne pendant le séjour qu'il fit à Ferrare. Sylvestre Scyropule Auteur Grec, qui a fait l'Histoire du Concile de Florence, & qui a toujours été à la suite du Patriarche & de l'Empereur, a décrit presque jour par jour tout ce qui se passa depuis le départ de Paléologue jusqu'à son retour. Cet Empereur partit de Constanti-

nople le 24. de Novembre 1437. sur les galères du Pape, pour aller au Concile. Il entra à Ferrare le 4. de Mars 1438, & y demeura jusqu'à la fin de Février 1439. De là il se rendit à Florence où il résida jusqu'au 26. d'Aout, qu'il partit pour s'en retourner à Constantinople, où il mourut de la goutte en 1448. Or, loin que Scyropule nous fasse entendre que l'Empereur pendant son séjour à Ferrare & à Florence ait été aveugle, ou même qu'il eût le moindre mal d'yeux; il nous dit au contraire qu'il négligeoit les affaires du Concile parcequ'il étoit continuellement à la chasse, ce qui ne convient guères ni à une vue perdue, ni même à une vue affoiblie.

Ceux qui ont débité cette fable en France, ont pu croire qu'on ne seroit pas facilement informé de ce qui s'est passé si loin de nous & depuis si longtems.

Mais que dirons-nous de ceux qui ont publié en 1725. qu'il y a actuellement à Lisbonne une femme dont les yeux sont si perçans. 1. *Qu'elle voit l'eau dans la terre à quelque profondeur que ce soit.* 2. *Qu'elle apperçoit les différentes couleurs de la terre depuis la surface.* 3. *Qu'elle voit aussi à travers les habits & la peau les parties qui sont dans le corps humain, le cœur, le foye, l'estomac, la digestion se faire, le chyle se former, & enfin toutes les différentes parties qui composent, qui entretiennent la machine?* Peut-être ne croiroit-on pas qu'une telle rareté si peu croyable eût trouvé place dans des Mémoires publics, si nous ne rapportions la Lettre qui a été dans le Mercure de France au second volume de Septembre 1725. page 2120.

Lettre écrite aux Auteurs du Mercure sur la vue extraordinaire d'une femme Portugaise.

Voici, Messieurs, de quoi régaler & de quoi occuper l'esprit des Savans, je me suis cru obligé de leur faire part de ce que je viens d'apprendre. Comme je ne suis nullement Physicien, je vais vous rapporter simplement

plément le fait , sans m'amuser à faire d'inutiles réflexions.

„ Il y a une jeune femme à Lisbonne qui a de vrais
„ yeux de Lynx. Ce n'est pas une exagération , elle
„ a la vue si perçante , qu'elle découvre l'eau dans la
„ terre à quelque profondeur que ce soit ; elle en a
„ fait & en fait encore tous les jours des expériences
„ utiles à ses amis , & à beaucoup d'autres particuliers.
„ Cela lui attire une infinité de présens ; mais ce qui
„ lui fait le plus d'honneur , & ce qui en même tems
„ autorise le fait , c'est que le Roi de Portugal ayant
„ besoin d'eau pour un nouvel édifice , & en ayant fait
„ chercher inutilement , cette femme en a découvert
„ plusieurs sources en sa présence , sans autre secours
„ que celui de ses yeux. Sa Majesté Portugaise lui
„ a donné une pension , & l'a honorée de la Robe &
„ de la Croix de Christ pour celui qu'elle épousera ,
„ avec le titre de Dona. L'eau est la seule chose qu'elle
„ peut voir à travers la terre ; mais aussi on ne sauroit
„ douter qu'elle ne la voye en effet. En voici
„ les preuves : 1. Elle dit à peu près , & autant qu'on
„ peut mesurer à l'œil , à quelle profondeur est l'eau
„ qu'elle découvre. 2. Elle dit les différentes couleurs
„ de la terre , depuis sa surface jusqu'à l'eau qu'elle a
„ trouvée. 3. En marquant sur la terre les différens
„ endroits où l'on doit creuser : ici , dit-elle , vous
„ trouverez une veine d'eau à telle profondeur ; d'une
„ telle grosseur ; là , vous en trouverez une autre plus
„ petite : auprès de celle-là il y en a une plus grosse ;
„ auprès de celle-ci , il y en a une plus grosse que les
„ autres : enfin tout ce qu'elle dit se trouve vrai. Elle
„ ne se sert point de baguette pour chercher l'eau ;
„ encore une fois , c'est en la voyant qu'elle la découvre,
„ mais il faut qu'elle soit à jeun pour cela. Cette
„ propriété qui lui est particulière , & qui tient du
„ prodige , lui est aussi naturelle ; ce n'est ni par la
„ science , ni par l'étude qu'elle l'a acquise. C'est
„ dommage qu'elle ne sache pas la Médecine ; car voir
„ ci

„ ci ce qu'il y a de plus surprenant , car , dis-je , elle
 „ voit aussi dans le corps humain. Il est vrai que ce
 „ n'est qu'en de certains tems , & selon que les pores
 „ sont moins resserrez. Elle voit le sang circuler , la
 „ digestion se faire , le chyle se former , & enfin tou-
 „ tes les différentes parties qui composent & qui entre-
 „ tiennent la machine & leurs diverses opérations. Elle
 „ découvre bien des maladies qui échappent au savoir
 „ & à l'expérience des plus habiles Médecins , qu'à
 „ bon droit on peut nommer aveugles auprès d'elle ; on
 „ la consulte aussi plutôt qu'eux. Je le répète : c'est
 „ dommage qu'elle ne puisse guérir les maux qu'elle
 „ découvre. Bien des maris lui font visiter leurs fem-
 „ mes , & bien des femmes , qui craignent les effets
 „ funestes du libertinage de leurs époux , usent de la
 „ même précaution. Je suis persuadé que bien des
 „ personnes prendront ceci pour une fable , du moins
 „ je ne l'ai pas inventée. Tout ce que je puis dire là-
 „ dessus , c'est que je tiens la chose d'un François ar-
 „ rivé nouvellement de Portugal ; il m'en a fait un ré-
 „ cit très circonstantié , que j'ai rapporté aussi fidelle-
 „ ment qu'il m'a été possible. Il m'a assuré qu'il avoit
 „ vu cette miraculeuse femme , qu'il lui avoit parlé
 „ plusieurs fois , & que même il lui avoit vu faire quel-
 „ ques expériences , étant intime ami du mari. A beau
 „ mentir qui vient de loin , dit le proverbe , cela est
 „ vrai ; mais quel intérêt auroit eu cet homme d'en
 „ imposer sur une semblable matière ? Et puis com-
 „ ment se seroit-il avisé d'inventer une pareille fable ?
 „ D'ailleurs il m'a montré des lettres qu'il a reçues de
 „ Lisbonne depuis son arrivée en cette ville , dans les-
 „ quelles on lui parle de cette femme. Quoi qu'il en
 „ soit , j'ai cru devoir instruire le public d'une chose ,
 „ dont je ne crois pas qu'il y ait d'exemple dans l'an-
 „ tiquité. Fable ou non , je la donne comme je l'ai
 „ reçue. J'avoue ingénument que j'ai cru mon Au-
 „ teur de bonne foi , j'ai pris ce qu'il m'en a dit au
 „ pied de la lettre. Ordinairement parmi les hommes ,
 „ ce

„ ce qu'il y a de plus prodigieux , n'est pas ce qu'ils
„ croient le moins ; il suffit qu'une chose mérite no-
„ tre admiration , pour que nous la trouvions digne de
„ notre croyance. J'espère qu'on me pardonnera ces
„ réflexions , que je ne fais en passant que pour excu-
„ ser peut-être mon trop de crédulité dans cette con-
„ joncture. Je dis donc que l'esprit de l'homme , ami
„ du beau , s'attache à ce qu'il y a de plus surprenant ;
„ on diroit qu'il y va de son intérêt que le merveilleux
„ soit véritable. J'ose même dire que c'est un effet
„ de l'amour-propre , d'ajouter foi à tout ce dont on
„ est frappé , l'orgueil de l'homme ne sauroit souffrir
„ que le faux lui eût causé de l'étonnement. Cepen-
„ dant il est vrai que dans le cas présent , je n'ai pas
„ laissé de douter un peu de la sincérité de mon nou-
„ veau débarqué. Comme je ne suis pas assez habile
„ pour démêler le mensonge d'avec la vérité sur un pa-
„ reil sujet , & que selon moi la chose peut être vraie ,
„ comme il se peut aussi qu'elle soit fausse ; je m'en
„ rapporte aux savans pour achever de me déterminer ,
„ & je leur demande s'il est possible qu'il y ait une pa-
„ reille femme dans le monde. S'ils conviennent que
„ cela se peut , pourquoi cela ne seroit-il pas ? S'ils
„ nient que cela se puisse , qu'ils prouvent par de bon-
„ nes raisons que cela n'est pas possible. Au bout du
„ compte il ne seroit pas si mal-aisé de s'éclaircir du
„ fait ; je puis protester du moins que je le tiens d'un
„ homme , qui a trop d'honneur & de probité pour
„ être de mauvaise foi. Que ceux qui se picquent de
„ connoître la nature , nous rendent raison de ce nou-
„ veau phénomène. En leur en faisant part , ils me
„ permettront de leur dire qu'il est de leur devoir de
„ le développer au public. Je suis , &c.

A Paris ce 27. Aout 1725.

On n'a fait en cela que renouveler un prétendu fait
qui exerça autrefois plusieurs Physiciens, toujours prêts
à

à faire des systèmes sur tout ce qu'on leur propose. Il y a environ cent cinquante ans qu'on parloit en Espagne de quelques hommes, qui voyoient, disoit-on, à travers la terre à plus de vingt piques de profondeur, & qui appercevoient les sources, les métaux & les cadavres, sans que des cercueils fort épais & fort enfoncés pussent les en empêcher. On disputa longtems sur la possibilité du fait, aussi-bien que sur la cause du phénomène; & plusieurs Philosophes ne manquèrent point de trouver des raisons, pour se persuader qu'il n'y avoit rien là qui ne fût croyable & possible naturellement. Heureusement il ne se présente pas actuellement de semblables Philosophes, à qui il faille montrer le ridicule d'une telle prétention.

Deux mois après la relation de la vue prodigieuse de la Portugaise, on a seulement averti Messieurs les Auteurs du Mercure qu'on avoit trouvé un autre exemple d'une vue presque aussi perçante. Un Révérend Père Minime le leur marqua en ces termes. „ Au res-
 „ te, Messieurs, supposant toujours le talent bien
 „ prouvé de notre Portugaise, je vous dirai que ce
 „ n'est pas l'unique personne qui ait été pourvue du
 „ rare avantage d'une vue si pénétrante. On a vu à
 „ Anvers un prisonnier, dont la vue étoit si perçante
 „ & si vive, qu'il découvroit sans aucun secours d'in-
 „ strument, & avec facilité tout ce qui étoit caché &
 „ couvert, sous quelques sortes d'étoffes ou d'habit
 „ que ce fût, à l'exception seulement des étoffes tein-
 „ tes en rouge.

„ Mon garant sur un fait si singulier est M. Huy-
 „ gens, ce célèbre Mathématicien si connu de tout le
 „ monde savant, qui l'a écrit au Révérend Père Mer-
 „ senne, Religieux de notre Ordre & son intime ami.
 „ Je n'ai pas besoin de vous dire qui étoit le Père Mer-
 „ senne. La lettre de M. Huygens est écrite de la
 „ Haye le 26. de Novembre 1646.

Le témoignage d'un Savant tel que M. Huygens se-
 roit bien fort, s'il avoit été lui-même témoin du fait,
 ou

ou s'il en avoit été convaincu. Cela m'a engagé à consulter l'original de cette lettre chez les Révérends Pères Minimes de la Place Royale, où toutes les lettres qui ont été écrites à ce savant Religieux si connu dans toute l'Europe, sont conservées en quatre porte-feuilles. La lettre en question est la huitième du troisième porte-feuille page 19. qui commence ainsi. „ Monsieur. „ Mon Ecolier se trouvant ici à l'arrivée de vos lettres &c”. Ce n'est qu'après la lettre écrite, que M. Huygens a mis dans la grande marge ce qui suit. „ P. S. En récompense du voyage du Paradis que vous me communiquez, vous saurez pour chose assez étrange, quoique vieille, que des gens sérieux, d'âge & de condition, déclarent avoir vu prisonnier à Anvers, durant nos premières guerres, un homme qui avoit la faculté de voir au travers des habits, pourvu qu'il n'y eût point de rouge, qu'ensuite la femme de son Geolier l'étant venu voir avec d'autres femmes pour le consoler dans sa calamité, elles furent bien étonnées de le voir rire, & le pressant de dire ce qui en étoit cause, il répondit froidement, parcequ'il y en a une d'entre vous qui n'a point de chemise, ce qui fut avoué. Raisonnez là-dessus, & faites que Kircherus ne l'oublie pas dans sa seconde édition, car cela se peut bien appeler par excellence *Ars magna*.

N'est-il pas assez visible que M. Huygens n'a rien vu de semblable, qu'il ne raconte que des ouïs-dire des personnes, dont le témoignage ne lui paroît pas fort imposant, qui ne donne ce conte au P. Merfenne que pour lui rendre la pareille de quelqu'autre conte réjouissant, & qu'il auroit voulu seulement voir ce qu'en pourroit dire le P. Kirker dans lequel il trouvoit souvent bien des choses dont il ne pouvoit convenir? Le Traité du Père Kirker intitulé *Ars magna*, étoit tout récemment imprimé; & M. Huygens a bien raison de dire que ce seroit un grand art de pouvoir former une telle vue. On ne se flateroit pas apparemment de pouvoir

voir faire des yeux humains différens des notres, il faudroit seulement que les personnes à qui on attribue le rare talent de voir à travers la terre, les habits, & le corps humain, trouvaissent le secret de rendre transparens les corps opaques. Un tel secret vaudroit bien celui de la pierre Philosophale.

Cela m'a fait penser qu'il ne seroit pas inutile de faire détromper le Public sur ce qu'on a débité touchant la vue si perçante de la femme Portugaise.

Le Public n'auroit-il pas été porté à croire qu'une femme étoit accouchée de plusieurs lapins en diverses fois, puisque cela avoit été mis dans plusieurs Gazettes sur le certificat du Chirurgien accoucheur, & sur l'autorité de l'Anatomiste du Roi, qui en avoit publié une relation comme d'un fait constant ? Mais le Roi d'Angleterre prit de si justes mesures, qu'on découvrit l'imposture, & que le même Anatomiste du Roi en a fait des excuses publiques par l'Acte suivant traduit en François & inséré dans la Gazette d'Amsterdam du Vendredi 27. de Decembre 1726.

„ Ayant contribué en quelque manière à la croyan-
 „ ce d'une imposture, par le narré que j'ai depuis peu
 „ publié d'un accouchement extraordinaire de Lapins
 „ fait par le sieur Howart, Chirurgien de Guillefort,
 „ & ayant été depuis employé dans la découverte d'i-
 „ celle, enforte que je suis présentement entièrement
 „ convaincu que c'est une très abominable fraude, je
 „ me crois obligé par un pur égard pour la vérité d'en
 „ informer le public, & de l'avertir que j'ai dessein
 „ de publier dans peu une ample relation de cette dé-
 „ couverte, avec quelques considérations sur les cir-
 „ constances extraordinaires de ce cas, lesquelles m'en
 „ ont fait avoir une fausse notion, & lesquelles doi-
 „ vent, comme je l'espère, excuser en quelque manié-
 „ re la bévue que j'ai faite moi-même, & qu'ont faite
 „ plusieurs autres qui ont visité la femme en question,
 „ &c. ce 19. de Decembre 1726. S. André.

Ce n'est pas seulement par des Gazettes qu'on a répandu

pandu des faits fabuleux ; des Historiens ont eu la hardiesse d'ajouter à des événemens tout récents des circonstances , sur lesquelles il y a une infinité de personnes qui peuvent les convaincre de faux. La Mothe le Vayer nous en donne deux exemples considérables , tirez des Historiens du seizième siècle. „ La victoire, „ dit-il , de l'Empereur Charles-Quint sur le Duc de „ Saxe au passage de l'Elbe, fut publiée par toute l'Eu- „ rope , comme si le Soleil avoit visiblement retardé „ fort longtèms son cours en faveur des Impériaux. „ Cela passa pour si constant , qu'Henri II. s'en vou- „ lut informer du Duc d'Albe , lorsqu'il vint le trou- „ ver pour le mariage d'Elizabeth de France avec Phi- „ lippe II. La réponse du Duc fut digne de lui , & „ de celui qui l'interrogeoit ; qu'à la vérité tout le „ monde contoit cette merveille , mais qu'il avouoit à „ Sa Majesté que le soin des choses qui se passoient „ alors sur la terre , l'avoit empêché d'observer ce qui „ se faisoit au Ciel , accompagnant son dire d'un sou- „ ris qui témoignoit ce qu'on devoit croire touchant „ cela. Je prendrai le second exemple de ce qu'a écrit „ Baptiste le Grain , que j'estime beaucoup d'ailleurs , „ dans sa Decade de Louis le Juste. Il dit au sixième „ livre qu'il observa lui-même dans Paris l'an 1615. „ sur les huit heures au soir du 26. d'Octobre , des „ hommes de feu au ciel qui combattoient avec des „ lances , & qui par ce spectacle effrayant pronostiquoient la fureur des guerres qui suivirent. Cependant j'étois aussi-bien que lui dans la même ville , & je proteste pour avoir contemplé assidument jusques sur les onze heures de nuit le phénomène dont il parle , que je ne vis rien de tel qu'il le rapporte , mais seulement une impression céleste assez ordinaire en forme de pavillons , qui paroissoient & s'enflammoient de fois à autre , selon qu'il arrive souvent en de tels météores. Infinites personnes qui sont encore vivantes , peuvent témoigner ce que je dis , & néanmoins dans un siècle l'on citera le prodige de la

„ Decade comme indubitable , & il passera de même
 „ que tous les autres de cette nature, pour un des plus
 „ constans qui soient dans notre Histoire.

Quelque Ecrivain s'avisera peut-être de parler ainsi de la lumière boréale qui a paru cette année 1726. le 19. d'Octobre , depuis sept heures & demie du soir jusqu'au lever de la Lune deux heures après minuit. Il s'en est pourtant fait tant de descriptions exactes , que nulle personne qui aime la vérité , ne pourra à l'avenir être trompé sur ce phénomène par des relations exagérées & fausses.

Comme il n'est pas si facile de juger de la vérité ou de la fausseté de ce qu'on nous rapporte des pays fort éloignés de nous , ce n'est qu'avec beaucoup de précautions qu'on doit ajouter foi aux relations des voyageurs ; & ce seroit rendre un grand service au Public, que d'empêcher qu'ils répandissent des relations qu'on peut justement soupçonner de mensonge. Il y a quelque tems qu'on arrêta l'impression d'un de ces voyages fabuleux , & il seroit à souhaiter qu'on traitât de même tous les autres.

Il n'y en a que trop ausquels les Journalistes ont fait l'honneur de donner place dans leurs extraits. Tels sont par exemple ceux qui ont pour titre les *Voyages de Jean Struys en Moscovie , en Tartarie , en Perse , & en plusieurs autres pays étrangers , avec des remarques sur la qualité , la Religion , &c. de tous ces pays , par M. Glanins*. On rapporte dans le 20. Journal , ce que l'Auteur dit d'extraordinaire de Madagascar & de Siam, après quoi on lit : „ Ce que l'Auteur (a) de ces Mé-
 „ moires dit avoir vu de ses propres yeux dans l'Isle
 „ Formosa , & qu'on ne savoit jusques ici que par oui-
 „ dire , est quelque chose encore de plus singulier ;
 „ c'est que tous les Habitans de la partie méridionale
 „ de cette Isle ont derrière le dos une longue queue
 „ semblable à celle d'un bœuf.

Cet

(a) Page 320.

Cette singularité est suivie des raretez de Moscovie, parmi lesquelles on parle d'une espèce de concombre qui se nourrit, dit-on, des plantes voisines. Cet Auteur (a) dit que ce fruit surprenant a la figure d'un agneau, avec les pieds, la tête, & la queue de cet animal distinctement formez, d'où on l'appelle en langage du Pays *Bonnaret* ou *Baranez*, (il faut peut-être lire *Borametz*, comme on lit ailleurs) l'un & l'autre de ces deux noms Moscovites signifient petit agneau. Sa peau est couverte d'un duvet fort blanc, aussi délié que de la soye. Les Tartares & les Moscovites en font grand état, & la plupart le gardent avec soin dans leurs maisons, où cet Auteur en a vu plusieurs. Il croît sur une tige d'environ trois pieds de haut. L'endroit par où il tient, est une espèce de nombril sur lequel il se tourne & se baisse vers les herbes, qui lui servent de nourriture, se séchant & se flétrissant aussitôt que ces herbes lui manquent. Les loups l'aiment & la dévorent avec avidité, parcequ'elle ressemble à un agneau. Toute cette description ne contient rien jusques-là d'incroyable; mais ce que l'Auteur ajouté qu'on l'a assuré que cette plante a effectivement des os, du sang & de la chair, d'où vient qu'on l'appelle dans le Pays *Zoophité*, c'est-à-dire, plante animale, n'est pas si croyable, non plus que plusieurs autres particularitez qu'on en dit, peu vraisemblables à ceux qui ne les ont pas vues, & qui ne se repaissent pas de petits contes (b).

Voi.

(a) Page 321.

(b) Le premier article des *Transactions* ou *Mémoires philosophiques* de la Société Royale de Londres de l'année 1724. n. 390. contient une Dissertation Latine de M. Breyne, Médecin de Dantzic, & de la Société Royale de Londres, touchant l'agneau végétal de Tartarie, nommé vulgairement *Borametz*.

L'Auteur observe d'abord que plusieurs Naturalistes du premier ordre ont parlé fort sérieusement de ce prétendu Zoophyte. Scalliger fait la description de cette plante, & dit entre autres choses qu'elle rend du sang, lorsqu'on y fait quelque incision. Quelques Naturalistes en ont fait graver la figure suivant leur imagination, & ont prétendu en avoir la peau dans leur cabinet.

Voilà un correctif judicieux , qui devrait toujours se trouver dans les extraits que les Journalistes ont donnez de tant d'autres fausses Relations , que nous pourrions ajouter ici. Messieurs de l'Académie Royale des Sciences ne manquent point de détromper le Public des fictions qu'ils découvrent. Nous nous contenterons d'en rapporter ici un exemple tiré de l'Histoire de l'année 1703. „ (a) Il vint une lettre de Cadis , qui
 „ por-

M. Breyn regarde ce fait comme fabuleux , parceque nul Auteur digne de foi n'affure avoir vu cette plante , que M. Kœmpfer curieux observateur , qui a voyagé dans le Pays où l'on dit qu'elle nait, n'en a pu rien apprendre.

Le même M. Kœmpfer dit qu'en certaines Provinces voisines de la Mer Caspienne , outre l'espèce ordinaire de brebis , il s'en trouve une qui est différente , & qui est recommandable par la beauté des fourures qu'elle produit. Plus les agneaux sont jeunes , plus les fourures sont fines & précieuses. C'est pourquoi les ouvriers tirent ces agneaux par incision du ventre de leurs mères. Ces peaux bien préparées , lorsqu'on en a rogné les extrémités , ont si peu l'air d'une peau d'agneau , qu'on les prendroit plutôt pour la membrane d'une courge garnie de son duvet. M. Kœmpfer est persuadé que quelques unes de ces peaux transportées en des Pays éloignez , ont pu être prises pour la peau du Zoophyte! Il y a plus , M. Breyn a dans son cabinet un prétendu *Borametz* , dont un curieux revenant de Tartarie lui a fait présent il y a quelques années. Ce *Borametz* étoit long d'environ six pouces. L'on y distinguoit une tête accompagnée de ses deux oreilles & de quatre jambes. Sa couleur tiroit sur le gris de fer. Elle étoit couverte d'une espèce de velouté soyeux , à l'exception des oreilles & des jambes qui étoient sans poil , & d'une couleur plus brune.

M. Breyn s'aperçut que la tête & une des jambes étoient postiches , & que tout le reste étoit une racine rampante , dont , avec un peu d'industrie , on avoit fabriqué une espèce de quadrupède. L'Auteur n'a pu encore découvrir quelle sorte de plante fournit ce *Borametz* artificiel. Il soupçonne cependant que ce pourroit être quelque espèce de capillaire étrangère.

M. Sloane dans les Transactions Philosophiques , n. 287. page 261. dit avoir parmi les raretez de son cabinet un agneau végétal tout pareil , qui lui est venu des Indes , & dont il fait une description , d'où il résulte que le sien ressemble bien moins à un agneau naturel que celui de M. Breyn.

On conclut enfin que le Zoophyte est une racine dont on a fait un animal artificiel , à peu près comme les Charlatans font de la Mandragore une figure humaine.

(a) Histoire de l'Académie des Sciences , année 1703. page 222

„ portoit que l'on y avoit vu pendant quinze nuits de suite toute la mer brillante d'une lumière claire, à peu près comme un phosphore liquide. Et pour rendre la comparaison du phosphore plus parfaite, que l'eau de la mer emportée dans des bouteilles, rendoit la même lumière dans l'obscurité, que quelques gouttes versées à terre y brilloient comme des étincelles de feu, & que des linges trempés dans cette eau devenoient aussi lumineux. Le fait ayant été approfondi s'est trouvé faux. Tout au plus ce bruit qui se répandit beaucoup, même en Espagne, aura eu pour fondement quelque couleur particulière & plus vive, dont la mer se fera teinte à un coucher du Soleil. L'Académie croit faire autant, en désabusant le Public des fausses merveilles, qu'en lui annonçant les véritables.

Il auroit, ce semble, fallu rendre le même service au Public par rapport à plusieurs faits fabuleux, dont le sieur Paul Lucas a voulu égayer les Relations de ses voyages. Mais cet Auteur n'a pas eu besoin d'être critiqué, parceque le Public s'est si fort désabusé de ce qu'il a débité, que la plupart ne veulent plus ajouter foi à ce qu'il a rapporté de véritable.

Voilà peut-être déjà trop de fables de suite. Il s'en présentera encore assez en faisant le discernement des effets naturels, d'avec ceux qui ne le sont pas.

C H A P I T R E VII.

Du milieu qu'il faut garder entre la trop grande crédulité & l'incrédulité, ou l'obstination à ne rien croire d'extraordinaire & de merveilleux. Réflexions sur la manière de discerner si ces faits extraordinaires sont vrais. Exemples.

TANT de fables qui ont trouvé créance dans le monde, ne prouvent que trop la nécessité de s'assurer des faits dont on veut trouver la cause, & de se défaire de cette pente que la plupart des hommes ont à croire, sans beaucoup d'examen, tout ce qu'on leur raconte de surprenant.

La crédulité est un plus grand mal qu'on ne pense ordinairement. Car en accréditant des récits & des Histoires, dont on vient à reconnoître ensuite la fausseté, on donne lieu à certaines personnes de douter de tout ce qu'ils entendent dire d'extraordinaire, & de nier les faits les plus constans, parcequ'on leur a donné pour certains & pour incontestables des faits douteux & incertains.

Cependant quelque dangereuse que soit la crédulité, elle est beaucoup plus excusable, & j'ose même dire plus raisonnable, qu'une obstination inflexible à ne croire que les choses ordinaires & communes.

La crédulité, comme nous l'avons déjà remarqué, vient d'un gout naturel que l'homme a pour le grand & le merveilleux, & souvent même d'une certaine candeur d'esprit, qui fait que se sentant incapable de vouloir tromper les autres, l'on suppose aisément qu'ils ne veulent pas aussi nous tromper, & l'on croit facilement ce qu'ils assurent. Mais une obstination à ne rien croire, vient ordinairement d'un orgueil excessif qui por-
te

te à se mettre au dessus des autoritez les plus respectables , & à préférer ses lumières à celle des plus grands hommes & des Philosophes les plus judicieux.

Il y a un milieu qui doit paroître , ce me semble , juste & raisonnable , le voici. Si ce qu'on nous rapporte n'est fondé que sur des oui-dire & sur des conjectures ; s'il nous vient d'Auteurs suspects, ou même déjà convaincus de faux sur plusieurs faits ; si les Relations ne conviennent pas entre elles : il est raisonnable de suspendre son jugement. Mais si les Auteurs se donnent pour témoins oculaires , s'ils parlent uniformement & avec assurance , qu'ils n'ont aucun intérêt de tromper , & qu'ils sont d'ailleurs exemts de reproches : on ne peut sans injustice refuser de les croire. Les témoignages constans , uniformes , & desintéressés de plusieurs personnes , qui assurent un fait qu'elles disent avoir vu , forment une certitude morale à laquelle il faut céder. Nous n'avons point d'autres moyens de nous assurer des faits que nous n'avons pas vus de nos propres yeux , & il faut se rendre à ces témoignages , ou nier tout ce dont nous ne sommes pas nous-mêmes les témoins.

On entend quelquefois certaines personnes dire , je n'ai jamais vu de prodiges , je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire & de merveilleux , & se moquer ensuite de tout ce qu'on en rapporte. Je leur répondrois volontiers ce que Cicéron dit dans son premier livre de la Nature des Dieux , où il apostrophe Epicure & lui adresse ces paroles. „ Rejettons donc (a) tout ce que
„ l'His-

(a) Numquid tale , Epicure , vidisti ? Ne sit igitur sol , ne luna , ne stellæ : quoniam nihil esse potest , nisi quod attingimus , aut vidimus. Quid ? Deum ipsum numne vidisti ? Cur igitur credis esse ? Tollamus ergo omnia , quæ aut Historia nobis , aut nova ratio affert. Ita sit , ut Mediterranei mare esse non credant. Quæ sunt tantæ animi angustie , ut , si , Seriphi natus esses , nec unquam egressus ex insulâ , in qua lepusculos , vulpeculasque sæpe vidisses , num crederes leones , & pantheras esse , cum tibi , quales essent diceretur ? Si verò de elephanto quis diceret , etiam irideri te putares ? *De Nat. Deor. l. 1, v. 88.*

„ l'Histoire nous apprend , & tout ce qu'on découvre
 „ de nouveau par le raisonnement. Que ceux qui ha-
 „ bitent le milieu des terres , croient qu'il n'y a point
 „ de mer. Que les bornes de votre esprit sont étroi-
 „ tes ! Si vous étiez né à Seriphe , & que vous ne
 „ fussiez jamais sorti de cette Isle , dans laquelle vous
 „ n'auriez vu que des lièvres & des renards , croiriez-
 „ vous qu'il y a des lions & des panthères , lorsqu'on
 „ vous en feroit la description ? Mais si l'on vous par-
 „ loit d'un éléphant , penseriez-vous aussi qu'on se
 „ mocqueroit de vous ?

Que peuvent opposer aux raisonnemens si simples & si naturels , ceux qui font gloire de nier tout ce qu'on leur apprend d'extraordinaire & de surprenant , sous prétexte qu'ils n'ont rien vu de semblable ? Diront-ils qu'il n'y a point d'autres merveilles que les merveilles ordinaires de la nature ? Toutes les Nations déposent contre ce sentiment. On leur allégué une multitude de faits surprenans , aussi bien constatez pour le moins que certains faits naturels ou historiques , qu'ils ne révoquent point en doute. N'est il pas raisonnable qu'ils se rendent aux preuves qu'on leur en apporte , à moins qu'ils ne les détruisent ? En sont-ils quittes pour traiter tous ces faits d'imagination , & ceux qui les croient d'esprits foibles ? C'est une foiblesse d'esprit que de croire légèrement tout ce qu'on débite dans le monde , & de s'exposer par sa crédulité à prendre l'erreur pour la vérité ; mais ce n'est peut-être pas une moindre foiblesse , que de rejeter sans preuve certains récits surprenans , quoique revêtus de toutes les circonstances qui peuvent assurer la vérité d'une histoire , & de s'exposer à traiter d'erreur des vérités qu'on ne veut pas , ou qu'on n'ose pas examiner , parcequ'on ne se trouve pas assez éclairé pour en découvrir les causes.

Pour éviter ces deux excès & profiter des réflexions que nous venons de faire , nous allons poser quatre principes , sur lesquels tout homme sage & prudent doit former son jugement à l'égard de l'existence de toutes sortes de faits.

I. Com-

1. Comme on ne doit point agir sans raison, il ne faut pas rejeter comme faux ce qui est rapporté par des Auteurs graves, lorsqu'on n'a rien qui en prouve la fausseté.

2. La multitude & l'uniformité des témoignages de personnes sensées & désintéressées qui disent avoir vu un fait, sont des marques certaines de sa vérité.

3. Il faut rejeter un fait qui n'est avancé que sur des conjectures, quand on a d'ailleurs d'autres faits certains, ou des expériences constantes qui le contredisent.

4. Il ne faut pas décider qu'une chose est impossible, à cause que l'on croit communément qu'elle ne se peut pas faire. Car l'opinion des hommes ne peut pas donner des bornes aux effets de la nature & de la toute-puissance de Dieu.

Nous allons appliquer ces réflexions & ces principes à divers exemples, qui pourront en faire sentir l'utilité.

1. Bien des gens sensés n'ajoutoient aucune foi durant longtems à ce que certains voyageurs rapportent d'extraordinaire des pays fort éloignés ; & ce n'étoit pas tout-à-fait sans raison qu'on se défioit de leurs récits, parcequ'on a été souvent trompé, & qu'on n'a pas oublié le proverbe, à beau mentir qui vient de loin. Mais lorsqu'on a vu ces mêmes faits rapportez uniformement par plusieurs voyageurs dignes de foi, on n'a pu raisonnablement refuser de les croire. Ainsi par exemple, on ne doute plus de ce qu'on dit des Castors & de la manière admirable dont ils font leurs habitations, depuis que tant de personnes ont été en Canada, & qu'on nous a donné une (a) relation uniforme de ces animaux. Pourquoi le révoquerions nous en doute, lorsqu'on peut voir par tout des abeilles se faire des loges merveilleuses avec un art qu'on ne sauroit assez admirer ?

2. Une infinité de personnes n'ont pu croire qu'il y ait des Antipodes, c'est-à-dire, des hommes qui habitent

(a) *Voi.* Les Journaux des Sayans & les Mémoires de l'Acad. R. des Sciences. ann. 1704. page 62.

tent l'autre Hémisphère de la terre ; enforte que leurs pieds se trouvent opposez aux nôtres. Lactance (a) le nioit, parcequ'il ne pouvoit croire que la terre fût ronde. D'autres, comme (b) S. Augustin, qui ne nioient pas la rondeur de la terre, rejettoient pourtant comme une fable ce qu'on disoit des hommes qui nous seroient Antipodes, parcequ'ils ne pouvoient pas se persuader que le continent qui est opposé au notre fût habité. Mais tout homme raisonnable doit être convaincu présentement, & de la rondeur de la terre, & que le continent opposé au notre est habité, surtout depuis que Christophe Colomb a découvert en 1492. l'Amérique, à laquelle Améric Vespuce donna son nom en 1497., & qu'un grand nombre ont fait & font encore tous les jours le tour du monde.

3. Depuis que par les lunettes d'approche on a découvert dans les Cieux beaucoup de choses singulières, qui avoient été inconnues jusqu'à nos jours, & qu'on a dit par exemple, qu'autour de la planète de Jupiter il y avoit quatre Lunes, dont la plus petite égale la grandeur de notre Lune, bien des gens ont cru qu'on leur en donnoit à croire. Mais après les observations de beaucoup de Savans, & sur tout de M. Huygens, & de M. Cassini, qui a fait un si bon usage de ces Lunes, qu'on appelle Satellites, en observant leurs éclipses pour régler les longitudes, on ne peut plus douter de ce qui paroïssoit si extraordinaire.

4. Au contraire il y a beaucoup de choses qui ont été données comme constantes par un grand nombre de Savans, & qu'il faut rejeter, parcequ'elles n'ont été avancées que sur des conjectures, dont la fausseté est démontrée par l'expérience. On n'a cessé de dire jusqu'au seizième siècle que la Zone torride étoit brulée par les ardeurs du Soleil, & par conséquent inhabitable. Aristote l'a assuré en plusieurs endroits de ses ouvrages.

Qui

(a) Lib. 3. c. 24.

(b) S. Aug. de Civit. Dei. 16. c. 9.

Qui n'auroit cru qu'il raisonnoit juste, puisqu'on a lieu de penser que, plus les pays sont méridionaux, plus ils sont chauds, & par conséquent que ceux qui sont tout-à-fait sous la ligne équinoxiale, & qui ont le Soleil pour Zenit, doivent être chauds à l'extrême? Tous les Cosmographes assuroient la même chose, & on l'a cru si généralement, qu'on n'a vu aucun Commentateur de Pline qui l'ait repris de l'avoir dit (a) au livre second chapitre 68. en parlant des Zones.

C'est pourtant là un fait absolument faux, qui doit nous faire penser qu'il faut se défier de ce qui n'est avancé que sur des conjectures. On fait à présent par des relations sûres, que la plupart des Régions qui sont sous la Zone torride, abondent en eaux & en pâturages, & que la chaleur, loin d'y être excessive, est si modérée, qu'en plusieurs endroits elle se fait à peine sentir, si l'on a soin de se mettre à l'ombre sous le moindre couvert de paille, de nate, ou de bois, quelquefois même on y a froid. Il n'y a qu'à voir ce qu'en dit Joseph Acosta, célèbre Missionnaire Jésuite, qui donna en 1590. l'histoire naturelle des Indes, qui a été traduite en plusieurs Langues. „ (b) Quand je passai aux Indes, dit-
„ il, ayant lu ce que les Poètes & les Philosophes di-
„ sent de la Zone torride, je me persuadois qu'arrivant
„ à l'Equinoxe, je ne pourrois y supporter cette ex-
„ cessive chaleur, mais j'y expérimentai tout le contrai-
„ re; car m'y trouvant dans le tems que le Soleil y
„ étoit pour Zenit au mois de Mars, j'y sentis si grand
„ froid, que j'étois contraint de me mettre au Soleil
„ pour m'échauffer. N'avois-je pas sujet alors de me
„ mocquer d'Aristote & de sa Philosophie, voyant
„ qu'au lieu & en la saison que tout devoit y être em-
„ brasé de chaleur suivant ses règles, moi & tous mes
„ compagnons avions froid? Il n'y a, à la vérité, Ré-
„ gion

(a) Media verò terrarum, qua Solis orbita est, exusta flammis & cremata, cominus vapore torretur.

(b) Hist. nat. l. 2, c. 9.

„ gion plus douce , ni plus tempérée que sous l'Equi-
 „ noxe. Tout ce qui est néanmoins sous la Zone tor-
 „ ride n'est pas d'égale température. En quelques en-
 „ droits elle est fort tempérée, comme en Quito & aux
 „ autres parties du Pérou, en quelques autres endroits
 „ fort froide, comme au Potosi, & en d'autres fort
 „ chaude, comme en Ethiopie; au Bresil & aux Mo-
 „ luques.

Il est vrai que la situation de tout ce pays qui est sous
 la Zone torride, portoit à croire que tout devoit y
 être brûlé par l'ardeur du Soleil; mais la sagesse admira-
 ble du Créateur y a placé des montagnes qui servent à
 tempérer le terroir; & M. Nieuwentit dans sa démon-
 stration de l'existence de Dieu par les merveilles de la na-
 ture, n'a pas laissé échapper cet exemple. „ L'Isle de S.
 „ Thomas, (a) dit-il, est située sous la ligne, au mi-
 „ lieu de la Zone torride; tous ceux pourtant qui en
 „ ont écrit, conviennent unanimement que l'air y est
 „ fort sain, & la terre très fertile. Qu'est ce donc qui
 „ empêche que cette Isle ne soit inhabitable? C'est
 „ qu'il y a une grande montagne située au milieu &
 „ couverte de beaucoup de bois, dont les sommets sont
 „ enveloppez d'une si grande quantité de nuages, que
 „ les eaux qui en descendent & qui se forment de ces
 „ nuages, produisent non seulement des fruits, mais
 „ même des cannes de sucre. On observe que durant
 „ les plus grandes chaleurs, cette montagne paroît tou-
 „ jours couverte d'un nuage. Cela vient de ce qu'alors
 „ le Soleil attire de la mer une plus grande quantité de
 „ vapeurs, & l'air étant aussi beaucoup plus rarefié par la
 „ chaleur, il entraîne les vapeurs de l'eau, qui sont mê-
 „ lées avec lui, dans les endroits froids de la montagne
 „ où il y a de l'ombre..... A Madagascar, il y a
 „ aussi des montagnes & des bois au milieu de cette
 „ Isle, d'où coulent des rivières de tous côtez, qui
 „ rendent le pays, quoique situé dans l'endroit le plus
 „ chaud

(a) L. 2. c. 5. p. 345.

» chaud du monde ; eu égard au Soleil, aussi fertile
» que les meilleurs climats du monde.

On peut voir aussi dans la (a) Géographie générale de Varenne, que dans un assez grand nombre de pays sous la Zone torride, l'air y est communément tempéré à cause des grandes & fréquentes pluies, & qu'il y a même des endroits où il fait grand froid.

Ajoutons encore ici, par rapport à la chaleur que Joseph Acosta attribue à l'Ethiopie, qu'il ne laisse pas d'y faire bien froid une partie de l'année. Car on voit dans plusieurs relations qu'à la fête de l'Epiphanie on est ordinairement obligé de casser les glaces, pour faire la bénédiction des eaux, & une espèce de renouvellement du Batême. Tout cela montre qu'il ne faut pas établir des jugemens sur de simples conjectures. En voici un autre exemple.

5. Combien d'Auteurs n'ont-ils pas dit qu'on pouvoit faire monter l'eau sur une montagne, pour la faire passer d'une vallée à l'autre, par le moyen d'un tuyau, lequel passant sur la montagne, feroit en descendant une espèce de syphon recourbé ? Dans combien de recueils n'a-t-on pas mis ce prétendu secret sur une simple conjecture trompeuse ? L'eau monte dans une pompe, elle montera donc aussi dans ce tuyau jusqu'au sommet de la montagne, & par son propre poids elle coulera dans l'autre partie du tuyau, pourvû qu'il descende un peu plus bas que l'endroit de la vallée où le tuyau commence à prendre l'eau. C'étoit pour plusieurs une démonstration confirmée par l'expérience commune du syphon recourbé. Il est vrai que cela peut se faire à l'égard d'une hauteur d'environ cinq toises, en y faisant passer un tuyau qu'on rempliroit d'eau par un trou, pourvû qu'on pût ensuite le bien fermer, & que l'air ne se mêlat point avec l'eau. Mais on se tromperoit si l'on crovoit qu'on pourroit le faire à toute hauteur.

Un certain Ingénieur y fut en effet trompé. Il osa
pa-

(a) L. 2. c. 16. Page 534.

parier mille ducats en présence de la Reine Christine de Suède, qu'il feroit venir l'eau d'une source qui étoit au delà d'une montagne, en la faisant passer par dessus. On fit inutilement beaucoup de dépenses, & il perdit lui même ses mille ducats. Après quoi il apprit que l'eau ne montoit dans les pompes ou dans quelque tuyau que ce soit qu'à la hauteur de 32. ou 33. pieds; & nous devons apprendre aussi que nous ne devons point tenir pour vrai ce qui n'est avancé que sur des conjectures.

6. Quelques Auteurs ont dit hardiment que Jules César sans quitter les Gaules voyoit d'un port de mer tout ce qui se passoit dans l'Armorique, que nous appellons Bretagne. Roger Bacon, célèbre Cordelier Anglois du treizième siècle, ne trouvoit en cela rien que de fort naturel. Cet Ecrivain, à qui plusieurs ont donné le titre de Docteur incomparable, & qui véritablement a eu beaucoup de connoissances singulières, composa un petit *Traité, De mirabili potestate artis & nature*, où il parle entre autres choses des moyens d'appercevoir les objets les plus éloignez, & il y répète (a) ce qu'on avoit dit de Jules Cesar.

La moindre attention auroit suffi pour détromper cet Auteur. En effet il n'est pas difficile de remarquer qu'outre la hauteur des montagnes, la seule rondeur de la terre empêche de voir à cent lieues loin. Mais pourquoy dire à cent lieues loin? Les objets se dérobent à notre vue dans une bien moindre distance. Lorsque voyageant sur mer on s'éloigne des plus hautes tours & des montagnes, d'abord on perd de vue le bas de ces objets, ensuite le milieu, & enfin le sommet

(a) Possunt enim figurari perspicua ut longissimè posita apparent propinquissima, & è contrario. Ita quòd incredibili distantia legeremus litteras minutissimas, & videremus res quantumcumque parvas. Sic enim existimant quòd Julius Cæsar per littus maris in Galliis deprehendisset per ingentia specula dispositionem & situm castrorum & civitatum Britanniae minoris,

met qui disparoit insensiblement. De même lorsqu'on se rapproche de ces tours & de ces montagnes, on en apperçoit premièrement le sommet, ensuite le milieu, & enfin le tout d'une manière qui répond à la figure sphérique de la terre. Comment seroit-il possible de voir à cent lieues loin ? Bacon n'avoit pas fait ces réflexions. Il avoit vu des miroirs qui rapprochoient des objets assez éloignés, & il en a conjecturé qu'on pourroit voir à toute distance.

Jean-Baptiste Porta l'a cru de même ; car il (a) avance, comme un fait constant, que Ptolomée avoit des miroirs ou plutôt des lunettes, par le moyen desquelles il voyoit venir des vaisseaux éloignés de six cents milles, c'est-à-dire, d'environ deux cents lieues. Autre erreur, laquelle aussi bien que les précédentes, doivent nous faire conclure qu'il ne faut pas croire légèrement tout ce qui est rapporté par les Auteurs. Mais pour tenir le juste milieu dont nous avons parlé, disons aussi qu'on ne doit pas rejeter le témoignage des personnes irréprochables, qui nous rapportent des faits extraordinaires dont ils ont été témoins, quoique ces faits paroissent très singuliers, & qu'ils puissent donner lieu de douter s'ils sont naturels ou non.

C H A P I T R E V I I I.

On établit des principes pour juger si un effet est naturel, s'il tient du miracle, ou de la superstition.

SI l'on suit exactement les principes que nous avons établis, on discernera sans peine entre les faits extra-

(a) Diximus de Ptolomæi speculo, sive specillo potius, quo per sexcenta millia pervenientes naves conspiciebat. *Magia naturalis*, l. 77. c. 21.

traordinaires, ceux qui sont vrais d'avec ceux que la crédulité & l'imposture ont répandus dans le monde. Mais il n'en faut pas demeurer là. Il est important de remonter jusqu'à leurs causes, & d'examiner si ceux dont on est assuré doivent être mis au nombre des productions de la nature, ou s'ils sont d'un ordre différent. Nous allons poser sur ce sujet des principes dont les personnes qui ont quelque teinture de Philosophie, & quelque connoissance de la Religion, conviendront fort aisément. Mais avant que de les déduire & de les expliquer, nous supposons les vérités suivantes.

Il y a un Dieu auteur de toutes choses, qui a créé deux sortes d'êtres; des corps & des esprits. Les corps forment par leur assemblage le monde visible, & Dieu leur a prescrit des loix qu'ils suivent inviolablement par une nécessité naturelle & aveugle. Car ils ne sont capables d'aucune connoissance & d'aucune volonté. Les esprits agissent avec connoissance, avec réflexion, avec liberté. Ils ne peuvent être contraints, ils ne sont point entraînez par aucune nécessité naturelle, mais ils ont reçu de Dieu la puissance de produire d'eux-mêmes certains actes, dont ils sont les maîtres. Les ames humaines ne sont pas les seuls esprits que Dieu ait créés, il y a dans l'univers une multitude de pures intelligences, dont les unes portent le nom d'Ange, les autres sont appellées Démons. Les Anges sont toujours demeurez soumis à Dieu, les Démons ont abusé de leur liberté pour se révolter contre lui. Les uns & les autres ont quelque pouvoit sur les créatures matérielles, & produisent dans le monde plusieurs effets sensibles. Les Anges n'agissent que pour exécuter les ordres de Dieu, les Démons n'agissent que pour séduire & pour perdre les hommes.

Nous supposons toutes ces vérités, sans nous arrêter à les prouver, parcequ'elles ont été suffisamment démontrées dans beaucoup d'excellens Livres, & que d'ailleurs nous ne prétendons pas avoir affaire ici à des gens

des Pratiques Superstitieuses, &c. 81

gens sans Dieu & sans Religion, mais à des Chrétiens instruits des principaux points de la Doctrine qu'ils font profession de croire, & par conséquent de toutes ces vérités fondamentales que nous supposons. C'est pour eux que nous écrivons. Nous commencerons par exposer ce que c'est qu'un effet naturel, un miracle, une superstition.

Tout effet est causé par les loix des communications ordinaires des mouvemens. Ou il vient immédiatement de Dieu, indépendamment de ces loix qu'il a établies, ou il procède des Anges, ou il est produit par le Démon. S'il est une suite des communications des mouvemens, c'est un effet naturel. S'il vient de Dieu indépendamment de ces communications, ou par le ministère des Anges, c'est un vrai miracle. Et s'il procède du Démon, on le met au rang des faux miracles, qui engagent les hommes dans ce qu'on appelle superstition.

Pour avoir une notion claire de ces termes, miracle, effet naturel, superstition, on doit tâcher de se représenter la manière dont toutes choses sont produites, en remontant jusqu'au principe: Il faut pour cela faire réflexion, que Dieu est le seul de qui toutes choses ont reçu ce qu'elles ont, le seul qui conserve toutes choses, c'est-à-dire, qu'il les crée continuellement, qu'il leur donne à tout moment l'être, qu'il est le seul maître des esprits & des corps, le seul dont les corps puissent exécuter la volonté, non pas qu'ils la connoissent, mais parcequ'il opère en eux suivant ses propres loix, & qu'ainsi il fait lui-même ce qu'il veut qu'ils fassent.

Les corps seroient donc toujours dans la même place, si Dieu ne les remuoit, c'est-à-dire, s'il ne les conservoit successivement en différens lieux.

Mais parceque ces corps doivent être très souvent en mouvement, pour produire la variété que nous remarquons dans le monde, Dieu veut qu'ils soient mus, il veut que leurs mouvemens soient distribués d'une manière régulière, simple, digne de sa sagesse infinie,

& qui soit à la portée de notre esprit. Il a établi pour ce sujet des loix générales qui régulent tous les mouvemens ; ces loix s'exécutent à l'occasion seulement de la rencontre ou du choc des corps, & selon la proportion de leur grosseur & de leur solidité. Rien de plus simple & de plus accommodé à la portée de notre esprit, que de voir l'action de Dieu déterminée par de telles causes, & rien de plus varié, de plus étendu, & de plus beau que tout ce qui en résulte. Car ce sont ces loix, selon lesquelles tous les mouvemens sont communiés, qui font cet admirable mécanisme du monde, à qui l'on a donné le nom de nature. Tout ce qui est donc produit par les loix de la mécanique du monde, est appelé effet naturel.

Outre ces loix, Dieu en a établi d'autres pour accomplir tous ses desseins. Car les desseins de Dieu ne se terminent pas à l'arrangement des corps, & tout ce qui est produit en conséquence de celles-ci, est appelé effet surnaturel, c'est-à-dire, effet qui ne dépend point de la mécanique du monde. On l'appelle aussi miracle, c'est-à-dire, chose admirable, parceque l'on admise davantage ce qui arrive rarement, & que l'on connoit le moins.

Plusieurs de ces loix nous sont cachées ; quelques-unes nous sont connues. Les Juifs (a) savoient, par exemple, que par les eaux de jalousie, Dieu découvroit & punissoit l'infidélité des femmes. (b) Ils savoient qu'en regardant le serpent d'airain, les morsures mortelles des serpens étoient guéries. Dieu nous a révélé qu'à l'occasion de quelques gouttes d'eau & de quelques paroles prononcées il sanctifie les ames ; & nous savons qu'il avoit donné aux Apôtres le pouvoir de chasser les Démons, & de guérir toutes sortes de maladies, c'est-à-dire, qu'à leur seul desir Dieu chas-

soit

(a) Num. V.

(b) Ibid. XXI.

loit les Démon, & guérissoit les malades.

De ces loix, les unes doivent durer fort longtems, les autres peu, & il y en a qui subsisteront toujours. Ce qui s'opéroit à la vue du serpent d'airain, n'étoit que pour un tems. L'effet des eaux amères ou de jalousie, qui faisoit mourir les femmes adultères, a cessé en même tems que les cérémonies légales. La guérison (a) d'un malade dans les eaux de la Piscine, qu'un Ange remuoit, ne doit pas avoir duré longtems. On peut en juger par le silence des Historiens. Mais nous savons que les loix de l'union de l'ame avec le corps, & celles de la communication des mouvemens à l'occasion de la rencontre & du choc des corps, sont des loix communes & de durée. Nous savons aussi que les loix générales, en vertu desquelles les volontez des Anges deviennent efficaces, sont des loix permanentes. Nous savons qu'à l'occasion de leurs desirs, il s'est produit & se produira quantité d'effets surprenans. Et ce sont là des effets auxquels on pourroit recourir, comme produits par des causes que Dieu a établies. Mais parceque parmi ces esprits il y en a qui se sont retirez de l'ordre, & dont les desirs sont devenus déréglez, Dieu veut que nous ayons de l'horreur pour toutes leurs œuvres. S'il leur laisse du pouvoir, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire d'examiner ici, il nous avertit que nous ne pouvons ni recourir à eux, ni recevoir quelque chose de leur part, sans être coupables du crime de superstition, que nous allons expliquer.

On appelle superstition, ce qui met du dérèglement dans le culte qui est dû à Dieu; & ce qui cause ce dérèglement, c'est tout ce qui ne se rapporte pas à Dieu. Car la notion que nous avons de Dieu développée dans le premier Commandement, nous montre que le culte est dû à Dieu seul, toujours & en toutes choses, & que celui qui ne se rapporte pas

(a) Joan. V.

à Dieu, est un culte condamnable, un culte qui n'est pas dans l'ordre, & que l'on nomme d'un seul mot superstition, c'est-à-dire, culte excessif, culte déréglé. (a) Cette idée bien entendue ne fait aucun tort au culte des Saints.)

Comme Dieu opère dans tout ce qui paroît agir, il nous est facile de lui rapporter tous les mouvemens & toutes les productions que nous appercevons dans les créatures. C'est Dieu qui éclaire & qui échauffe dans le Soleil; c'est Dieu qui nous rafraîchit dans l'air & dans l'eau. Si nous vivons, c'est-à-dire, s'il y a entre l'ame & le corps des relations mutuelles, des déterminations réciproques, c'est Dieu qui les rend efficaces. Si nous existons, c'est que la volonté de Dieu nous crée continuellement; si nous sommes mus, c'est l'action de Dieu qui nous transporte. Enfin c'est Dieu (b) qui agit continuellement dans nous, & dans toutes les créatures: dans tout ce qui est lumineux ou ténébreux, dans tout ce qui nous fait plaisir ou qui nous incommode. Ainsi on trouve Dieu par tout (c).

Il n'y a que les choses qui procèdent du Démon, dans lesquelles il ne veut pas que nous le cherchions. Loin d'approuver les ouvrages auxquels le Démon a part, Jésus-Christ est venu pour les détruire; & lorsque Dieu dit à son peuple que c'est lui seul qui fait tout, (d) il l'avertit en même tems qu'à l'égard de ceux qui s'appliquent aux curiositez, dont le Démon est censé le maître, il a mis le désordre, la fureur & la folie dans leurs sciences, aussi bien que dans leurs œuvres.

On

(a) Note de M. le Censeur.

(b) In ipso vivimus, movemur, & sumus. Act. XVII.

(c) Ego Dominus & non est alter, formans lucem & creans tenebras, faciens pacem, & creans malum. Ego Dominus faciens omnia hæc. *Isaïa XLV. 6. & 7.*

(d) Ego sum Dominus faciens omnia, stabiliens terram & nullus mecum. Irrita faciens signa divinatorum, & ariolos in furorem vertens: convertens sapientes retrorsum: & scientiam eorum stultum faciens. *Isaïa XLIV. 24. & 25.*

On ne peut donc avoir recours à rien de tout ce qui vient du Démon, sans pécher contre le culte qui est dû à Dieu. Comme il est essentiellement l'ordre & la sagesse, il ne veut être honoré que dans ce qui est réglé, & l'on ne peut recourir au pouvoir de celui qu'il a frappé d'un éternel anathème, sans tomber dans la superstition, qui consiste à rendre à quelqu'autre le culte qui n'est dû qu'à Dieu, ou à le lui rendre en une manière qui ne peut lui être agréable.

Quoique les Théologiens Scholastiques ne développent pas ordinairement ces loix auxquelles nous avons cru devoir remonter, on en voit néanmoins tous les fondemens dans ce que S. Thomas a tiré de S. Augustin sur la question de la Religion (A). Et l'on peut trouver tous les éclaircissemens nécessaires dans le beau Commentaire, que Suarez a fait de cette partie de la somme de S. Thomas. Tout y conduit aux principes que nous avons établis, & sur tout à la notion que nous avons donnée de la superstition.

Delà on pourra aisément déduire toutes les espèces de superstitions. Dieu doit être honoré en toutes choses; il veut que tout le culte se termine à lui, & que ce culte soit raisonnable, qu'il soit réglé. Donc faire quelque chose qui ne se rapporte point à Dieu, ou qui ne lui est rapporté que d'une manière déraisonnable, c'est superstition. Recourir à un effet qui ne peut être attribué, ni à Dieu immédiatement, ni aux communications des mouvemens qu'il a établies, ni aux esprits dont les volontés sont réglées, c'est superstition. Attendre d'une chose créée ce qui ne peut venir que de Dieu, parceque Dieu se l'est réservé, comme la connoissance de l'avenir, c'est une superstition. Attendre un effet d'une cause, lorsque Dieu n'a mis, ni par les loix générales, ni par une loi particulière, aucune liaison entre cette cause & cet effet, c'est une superstition qui s'appelle maléfice lorsqu'on veut nuire, & vaine observance lorsque l'on

ne

(A) 22. q. 92. a. 2.

ne fait simplement qu'ajouter foi à quelques remarques ridicules. Vouloir honorer Dieu par des cérémonies forgées à plaisir, & attendre que Dieu produise certains effets en vertu de ces pratiques ou de ces cérémonies, c'est une superstition, & ainsi des autres choses.

Parmi les miracles, il y en a qui sont ordinaires, c'est-à-dire, qui sont de durée, & il y en a d'extraordinaires. Pour les premiers, tels qu'étoient autrefois ceux des eaux de jalousie, & à présent ceux des eaux du Batême, Dieu en a lui-même marqué le signe extérieur. Pour les extraordinaires, ils sont assez rares, ils ne sont produits que pour renouveler l'attention des peuples, pour affermir la Religion, pour en autoriser les pratiques, & la doctrine de ceux qui en font profession, pour attirer les hommes à Dieu, les mettre dans l'ordre, les détacher des créatures, de tout ce qui ne sert qu'à exciter la curiosité, irriter l'avarice & flatter les sens.

Loin de trouver ces avantages dans la plupart des usages qui donnent lieu de douter s'ils sont naturels ou superstitieux, on n'y trouve communément que des effets qui ne peuvent guères servir qu'à l'avarice, à la curiosité, à la vanité, ou à faire découvrir des choses que l'on peut découvrir suffisamment par les voyes ordinaires. Et tout cela se fait par des personnes qui ne passent pas pour des faiseurs de miracles, pour ne rien dire des impostures qu'on y a découvertes. Il faut donc voir seulement si ce qui se fait par cet usage est naturel, s'il ne l'est pas, le voila parmi les pratiques superstitieuses.

CHAPITRE IX.

Qu'il n'est pas toujours possible de discerner les effets naturels d'avec les surnaturels. Un effet peut être naturel quoiqu'on n'en puisse pas donner une bonne raison physique, il ne s'ensuit pas aussi qu'il soit naturel de ce que des Philosophes prétendent l'expliquer physiquement. Règles principales pour faire ce discernement.

QUELQUE notion claire qu'on puisse avoir de ce qu'on appelle effet naturel, miracle, & superstition, on ne laisse pas de trouver souvent de la difficulté à montrer qu'un tel effet particulier soit purement naturel. En effet il n'est pas toujours aisé de discerner l'action d'une de ces intelligences créées qui ont plus de pouvoir que l'homme.

On ne peut douter que les Chrétiens ne soient protégés en mille rencontres par leur bon Ange. Eh qui sait, par exemple, si ce n'est pas à une pareille protection qu'on doit attribuer la force que certaines personnes ont eu de supporter les jeûnes extraordinaires dont on est étonné?

Pendant que S. Charles Borromée est en prière, un malheureux décharge sur lui un coup de mousquet dans le dessein de le tuer, la balle ou le carreau perce les habits du Saint & lui cause une grande douleur, mais sans lui faire aucun mal qu'une simple impression rouge sur la peau. Un Officier d'armée (a) qui li-
soit

(a) M. le Marquis de S. Genié. J'ai vu, comme plusieurs autres personnes, ce nouveau Testament, & le rochet que portoit S. Charles, lorsqu'on lui tira le coup de mousquet.

soit avec piété le Nouveau Testament, & qui en portoit-toujours une partie dans une poche de sa veste, est atteint pendant la bataille d'une balle de mousquet qui perce la poche & les feuillets du S. Evangile jusqu'à cet endroit ; *Elle toucha le bord de son vêtement, & en même tems le sang s'arrêta (a).*

On n'oseroit absolument décider si cela est naturel, ou l'effet d'une protection particulière. Ce que je dis de la protection du bon Ange, les Chrétiens l'ont toujours reconnu. On voit que dès que S. Pierre (b), délivré de la prison d'Hérode par un Ange qui lui ouvrit la porte de fer, alla frapper à la porte de la maison de Marie, ceux qui étoient assemblez en prière, s'écrièrent d'abord que ce devoit être son Ange. Cette protection, que nous ne pouvons pas nier en certains cas, & que les bons Chrétiens ont souvent éprouvée, quoiqu'invisiblement, nous empêche quelquefois de discerner, comme nous avons dit, si un effet est purement naturel. C'est la première remarque que nous devons faire.

Une seconde remarque est que pour regarder un effet comme naturel, il n'est pas nécessaire d'en pouvoir exactement montrer la raison physique. Dieu est si grand dans tout ce qu'il a fait, & qu'il produit tous les jours par les seules loix des communications des mouvemens, qu'il n'est pas possible de découvrir tous les ressorts de ce qui s'exécute suivant ces loix. Lorsqu'on y fait une sérieuse attention, on en découvre quelques unes avec une joye sensible, mais on est bien plus souvent obligé de se contenter de dire : *Vous (c) êtes admirable, Seigneur, dans toutes vos œuvres.* Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire attentivement quelques uns des excellens Traitez de l'existence de Dieu qui

(a) Luc. VIII. 44.

(b) Act. XII. 10. & 15.

(c) Magnus Dominus & laudabilis nimis. Pf. 47. Magna opera Domini exquisita in omnes voluntates ejus. Pf. 110.

qui ont paru depuis quelque tems. Ces Traitez ont été nécessaires dans des pays où l'on s'est fait une Religion à la mode, & en se donnant la liberté de révoquer en doute les vérités que l'Eglise nous enseigne, on est parvenu à ne plus rien croire, & à nier même l'existence de Dieu.

M. Boyle, dont l'Univers admire l'érudition & les libéralitez, touché de ces maux, fonda à Londres des lectures qui pussent convaincre les plus irreligieux de l'existence & de la grandeur de Dieu. En lisant plusieurs Traitez composez depuis cette fondation, & quelques autres qui ont paru ailleurs, on voit que Dieu est plus grand dans tout ce qu'il opère journellement suivant l'ordre qu'il a établi en créant les corps, & selon lequel il les renouvelle régulièrement avec une variété prodigieuse, qu'il ne le paroît dans les miracles qu'il a faits de tems en tems. En effet la conservation du Soleil, des autres Astres, & des Elémens, n'est-elle pas quelque chose de plus grand que le retardement du Soleil durant quelques heures sous (a) Josué, ou sous (b) le Roi Ezechias ? Et tout Philosophe attentif à la génération des hommes & des autres animaux, ne reconnoit-il pas sans peine qu'elle est plus admirable que la résurrection d'un mort ?

La considération d'une infinité de choses qui se passent en nous, pousse à bout la science du Philosophe le plus subtil. Qui peut s'assurer de bien expliquer comment tant d'objets du Ciel & de la Terre, viennent se peindre en un instant dans le fond de l'œil, pour nous faire voir en même tems, tant & de si différens objets ; comment chacun voyant autant que l'autre, les objets ne paroissent pas doubles : ou comment ils paroissent droits, au lieu qu'ils devraient paroître renversez selon les règles de l'optique ? Voit-on aussi par des raisons claires & physiques, comment les petites traces que les ob-

(a) 4.^e Reg. XX. 11.

(b) 2.^e Paral. XXXII. 31.

objets ont formés dans notre cerveau peuvent nous représenter intérieurement quand nous voulons un grand nombre de villes & de campagnes que nous avons vu, & des millions d'objets différens qu'elles contiennent (a) ? Expliqueroit-on bien du moins comment se forment les moindres productions de la terre ? On jette dans un champ quelques graines & quelques noyaux comme ceux de cerises ; cela suffit pour en voir sortir diverses plantes & des arbrisseaux. Les suc d'une même terre vont former ici une tulipe, là un œillet, diverses sortes de légumes & des arbres. Ces mêmes suc qui font paroître un cerisier, vont y former une fleur, puis une petite amande qui contient le germe qu'ils entourent d'un noyau assez dur & d'une chair molle & presque liquide. Nous avons lieu d'admirer plutot que d'expliquer ces sortes de merveilles. Mais, pour être assurez que ce sont-là des effets naturels, il nous suffit de favoir qu'ils s'opèrent régulièrement, sans qu'aucune autre action que celle des corps y contribue.

Une troisième remarque est que plusieurs Philosophes, accoutumez à risquer des explications dont ils se contentent trop facilement, ne craignent pas de rendre raison de ce qui n'est pas & qui ne peut être physiquement. On s'exposeroit donc à être souvent trompé, si l'on croyoit qu'un effet extraordinaire est naturel, à cause que certains Physiciens prétendent l'expliquer. Ce que nous avons dit dans les chapitres précédens peut suffisamment convaincre qu'il s'est fait très souvent des systèmes pour expliquer des phénomènes, ou constamment fabuleux, ou naturellement impossibles, & on doit s'attendre à voir souvent la même illusion. Il n'y a pour cela qu'à considérer la disposition de la plupart des Physiciens. Comme ils tâchent de rendre raison de toutes choses, & que les matières de Physique sont ordinairement fort composées & fort obscures, ils s'accoutument à se contenter de quelques vraisemblances, & leurs pré-

(a) Voyez les Traitez de M. Clarke, traduits en François.

tendues découvertes satisfont plusieurs personnes qui n'espèrent pas de trouver quelque chose de meilleur.

D'ailleurs si le fait qu'on propose est constant, & qu'il ne soit question que d'en chercher la cause, on est bien plus disposé à acquiescer à la vraisemblance, que si la question étoit purement spéculative. Cela va même souvent jusqu'à croire possible par une vertu physique, ce qu'on soutiendrait être impossible, si le fait pouvoit être révoqué en doute.

Quand on proposoit à divers Physiciens qui n'avoient jamais entendu parler de l'usage de la Baguette, s'ils croyoient que ce qui s'exhale d'un louis d'or dût faire remuer un bâton, ils en rioient; mais les convainquant-on que des baguettes se tordoient certainement entre les mains de quelques personnes pour découvrir l'or & l'argent caché, les voilà sérieux, & pour peu qu'ils y pensassent, quelques uns d'eux croyoient voir que cela devoit être ainsi. Ce qui me surprit le plus, c'est que M. Regis, entendant dire que Jacques Aimar, déjà célèbre par les découvertes qu'il avoit faites, suivoit sur le Rhône avec sa Baguette les traces qu'un meurtrier pouvoit y avoir laissées depuis plusieurs jours, ne craignoit pas de faire un système pour expliquer comment ce qui s'étoit exhalé du corps de ce meurtrier pouvoit se tenir suspendu en l'air pour remuer la Baguette. Son écrit fut inséré dans les Journaux des Savans lorsqu'on imprimoit un petit Ouvrage intitulé : *Illusion des Philosophes sur la Baguette*, où je marquois ce qui me paroissoit défectueux dans les réflexions de M. Regis. Ce qu'il y a d'assez remarquable, & ce que je dois dire à l'honneur de la modestie de ce sage Philosophe, c'est que dès qu'il eut lu dans son lit, où il étoit détenu par la goutte, ce que j'avois écrit sur son système, il me fit dire qu'il approuvoit de tout son cœur ce que j'avois écrit, & qu'il étoit bien fâché d'avoir laissé imprimer ses réflexions.

Il est rare qu'on revienne si facilement des systèmes qu'on a hazardés, quelque peu fondés qu'ils soient. Combien ne s'en est-il pas fait autrefois pour montrer
com-

comment on pouvoit deviner par l'inspection des entrailles des animaux ? Cicéron & quelques autres avoient beau en rire, on y revenoit toujours. On vouloit même qu'en se rendant attentif au chant des oiseaux, on pût deviner l'avenir ; & des Philosophes qui avoient de la réputation dans le monde, disoient là-dessus tant de pauvretés, qu'Origene se crut obligé de les réfuter fort sérieusement.

Le mal est que la hardiesse avec laquelle on veut rendre raison de tout, fait souvent autoriser des pratiques superstitieuses dont le peuple abuse. Combien en a-t-on fait passer pour des secrets de physique ? On a vu durant longtems des Professeurs Catholiques enseigner publiquement l'Astrologie judiciaire, la Cabale numéraire, & beaucoup d'autres rêveries que les Juifs & les Arabes avoient répandues dans le monde.

Ceci suffit pour se persuader que les Philosophes se sont souvent laissé éblouir, & qu'un effet ne doit pas être censé possible, parcequ'ils croient pouvoir en donner des raisons naturelles.

Dans la difficulté qui se trouve à faire un juste discernement entre les effets naturels & ceux qui ne le sont pas, rien ne me paroît plus utile que de recourir, s'il se peut, à des règles fondées sur les notions communes & reçues presque généralement par tous les Philosophes. Quelque raison qu'on apporte pour prouver qu'un effet est ou n'est pas naturel, si elle n'est de ce caractère elle servira de peu. Car qui choisira-t-on pour juger du poids de cette raison ? Le Stoïcien admire ce que l'Epicurien traite de folie. Ce qui semble fort raisonnable à un Péripatéticien, paroît extravagant à un Cartésien. Et quelquefois tous ces Philosophes se censurent les uns les autres avec sujet sur certains points. Mais il y a des vérités & des principes dont il faut qu'ils conviennent tous. Voyons si nous en pourrons trouver de cette nature.

Nous avons déjà dit qu'on entend par un effet naturel, ce qui est produit par la communication des mou-

venens à l'occasion de la rencontre & du choc des corps. Il n'est donc question ici que de trouver une règle qui puisse faire connoître si un effet a été produit par l'action des corps, ou, ce qui est la même chose, si on peut l'attribuer à une cause physique & matérielle qui agisse nécessairement. Sur quoi voici, comme semble, la règle la plus simple, & en même tems la plus générale.

Une cause physique & matérielle agit toujours de la même manière & dans les mêmes circonstances.

Cette règle est appuyée sur les notions les plus communes, & sur un axiome généralement reçu ; qu'une cause demeurant la même doit produire le même effet : or elle est la même lorsqu'elle subsiste dans les mêmes circonstances.

On peut distinguer trois sortes de circonstances : les physiques, les morales, & celles qui sont vaines. J'appelle circonstances physiques, tout ce qui a rapport à la disposition des parties d'un corps. Ainsi un corps qui subsiste dans le même arrangement de ses parties, est dans les mêmes circonstances physiques.

Si au contraire il se trouve exposé à l'action de quelque corps qui donne à ses parties une disposition différente, il n'est plus dans les mêmes circonstances physiques.

On fait, par exemple, rougir de l'acier dans le feu, on le trempe dans l'eau. Les circonstances physiques changent, les pores se resserrent & cet acier acquiert la force élastique qu'il n'avoit pas auparavant. Une verge de fer exposée à l'action de la matière magnétique, acquiert aussi une nouvelle vertu. Mais si on met cette verge de fer, ou une pierre d'aiman, dans le feu, les pores s'y ouvriront si fort, que la matière magnétique passera au travers sans y faire aucune impression. Ainsi un nouvel arrangement dans les pores du fer lui donne ou lui ôte la vertu de se tourner vers le Nord. Et ce nouvel arrangement, est ce qu'on appelle de nouvelles circonstances physiques.

Les

Les circonstances morales sont celles qui n'ont rapport qu'à un ordre établi par les hommes, & celles-là ne changent point les dispositions physiques d'un corps. Qu'un brave dans une juste guerre porte un coup mortel à un soldat ennemi, ou que par ordre du Prince il ôte la vie à un scélérat, tout ce qui se passe en cette occasion est physiquement le même que s'il avoit porté un pareil coup pour obéir à un traître ou à un assassin. Il se meut, il s'agite, son épée est également maniée & poussée dans l'un & dans l'autre cas. Aussi perce-t-elle avec la même facilité l'homme du monde le plus innocent comme le plus coupable. Cependant ces deux actions considérées dans l'ordre moral sont bien différentes, mais physiquement tout y est de même.

Supposons aussi qu'un voleur prenne un louis d'or, une pierre d'aiman, & une montre. Ces corps volez ne changent que moralement. Ils demeurent physiquement les mêmes qu'auparavant. Le louis d'or produira toujours les mêmes effets dont il pouvoit être capable, l'aiman ne laissera pas d'attirer le fer, & la montre de marquer les heures.

Enfin il y a des circonstances vaines; c'est-à-dire, qui n'ont nul rapport ni à l'ordre physique, ni au moral: & généralement tout ce qui ne changeant rien au corps, ne le rend pas capable d'aucun nouvel effet, peut être appelé une circonstance vaine.

Or comme les circonstances qui sont ou vaines ou morales, ne changent point la disposition du corps, il n'y a que le changement des circonstances physiques qui puisse faire produire à un corps ce qu'il ne produisoit pas auparavant, ou qui fasse cesser celui qu'il produisoit.

De là il est évident. 1. Qu'un corps doit produire le même effet dans les mêmes circonstances physiques; & que si elles changent, l'effet doit aussi changer.

2. Qu'un effet n'est pas naturel, s'il dépend des vues ou des intentions différentes des hommes, de quel-
ques

ques conventions , des signes d'institution divine ou humaine ; en un mot , si des circonstances morales le font varier. Car les causes matérielles ne peuvent être déterminées que par des circonstances matérielles. C'est pourquoi l'effet doit varier si ces sortes de circonstances varient , & il doit être uniforme si elles ne changent point.

Rien n'est ni plus assuré ni plus simple que cette règle , & rien n'est plus propre à faire voir que bien des choses sur lesquelles on a disputé fort longtems , peuvent être décidées en peu de mots.

Cicéron jugeoit fort bien par cette règle , que les augures qu'on tiroit des oiseaux & de plusieurs autres choses , étoient de pures folies. Il suffisoit en effet d'observer qu'il n'y avoit rien d'uniforme dans les remarques que faisoient ceux qui se mêloient de deviner. Diversité dans ce qui servoit à la divination : diversité dans les signes , dans les observations & dans les réponses des Devins. Ne faut-il pas avouer , disoit Cicéron , (a) que toutes ces pratiques ne tirent leur origine que de l'ignorance , de la superstition , & de la fourberie des hommes ?

L'Astrologie judiciaire est plus que suffisamment renversée par ce défaut d'uniformité dans toutes les superstitions des Astrologues. C'est aussi ce qui détrompa le célèbre (b) Agrippa , qui en avoit été si fort entêté.

Si cette seule règle peut faire voir que bien des choses

(a) *Externa enim Auguria, quæ sunt non tam artificiosa quam superstitiosa, videamus. Omnibus ferè Avibus utuntur, nos admodum paucis. Alia illis sinistra sunt, alia nostra. Solebat ex me Dejotarus percontari nostri Augurii disciplinam, & ego ex illo sui, Dii immortales quantum differebat! Hæc quanta dissensio est? Quid, quod aliis Avibus utuntur, aliis signis? Aliter observant, aliter respondent? Non necesse est fateri, partim horum errore susceptum esse, partim superstitione, multa fallendo. De Divinis, lib. 2. n. 2. n. 76 & 83.*

(b) *De vanit. scient. c. 30 & 31.*

ses qui passent pour naturelles ne le sont pas ; elle peut aussi faire connoître que des secrets , dont quelques personnes pourroient se défier , sont très naturels , & qu'on doit en user sans scrupule , quand même aucun Philosophe ne pourroit en découvrir la raison.

Saint Augustin (*) dit avec sujet que la chaux est un miracle de la nature. „ N'est-ce pas en effet quelque chose de bien surprenant qu'on l'allume quand on veut l'éteindre ? Car lorsqu'on lui veut ôter le feu qu'elle cache , on verse de l'eau dessus , & alors elle s'échauffe par cela même qui refroidit tout ce qui est chaud. Ajoutons à cette merveille qu'elle ne s'allume qu'avec de l'eau , & que l'huile ne peut ni l'allumer , ni l'échauffer , quoique cette liqueur soit l'aliment du feu.

Quelque admirable que cela soit , quand on n'en donneroit pas des raisons aussi satisfaisantes que celles qu'on peut voir dans plusieurs nouveaux Philosophes , quand même on ne pourroit en donner aucune , on ne laisseroit pas de voir clairement par la règle établie , que l'effet est naturel ; puisque dans les mêmes circonstances physiques il est toujours produit de la même manière.

Quelque personne qui jette de l'eau sur la chaux , elle s'allume également. Il ne faut pas chercher des gens nez sous le signe du Scorpion , ou du Verseau. Il n'est pas même nécessaire qu'une certaine personne verse cette eau , de quelque endroit que l'eau vienne , elle produit toujours le même effet. Si au lieu d'eau on substitue un autre corps tout différent , comme les circonstances physiques changent , l'effet n'est plus le même. En faut-il davantage pour s'assurer que l'effet est naturel ?

Disons en de même de l'aiman , autre merveille de la nature. Il se tourne vers le Nord , & il attire le fer ; mais c'est toujours dans les mêmes circonstances phy-

(*) De Civit. Dei, lib. 21, c. 4.

physiques. Il ne faut pas qu'une certaine personne le tienne à la main, l'intention, les circonstances morales n'y changent rien. C'en est assez pour juger que l'effet est naturel, quoiqu'on ait de la peine à le concevoir.

On doit préférer cette règle à toute autre, parce qu'elle peut être très souvent d'usage, & qu'étant claire & incontestable, elle laisse aux Philosophes moins de lieu de s'écarter & d'embarasser la question par des termes obscurs, ou par des suppositions fausses. Voyons seulement avec un peu plus de détail de quelle manière les corps agissent.

CHAPITRE X.

Des principes nécessaires pour l'explication des effets naturels, ou pour connoître l'action des corps & la manière dont leurs effets sont produits.

LE premier pas qu'on doit faire pour se mettre en état de discerner les effets naturels, c'est de ne contondre jamais dans nos jugemens l'esprit avec le corps, les propriétés de la matière avec celles de notre ame, ou des autres esprits. Ce qu'on a remarqué dans les chapitres précédens, nous a fait voir qu'un grand nombre de Philosophes ont donné dans beaucoup d'erreurs pour n'avoir pas fait ce discernement, en voulant marquer la cause de plusieurs effets merveilleux; & l'on voit tous les jours que des préjugés trop communs font tomber dans les mêmes erreurs.

Il faut donc d'abord faire attention que nous ne connoissons que deux sortes d'êtres, l'esprit & le corps; que ce sont-là deux substances qui existent indépendamment l'une de l'autre, & qui ont des propriétés toutes différentes. L'ame est une substance qui pense, à

laquelle il convient de douter, de se souvenir, de vouloir, de raisonner, d'aimer, de desirer, ou de craindre. La matière au contraire est simplement une substance étendue, incapable de penser, d'aimer, de desirer, ou de craindre; dont l'idée ne représente que l'extension, la figure, la mobilité, la divisibilité. Cette divisibilité est telle, qu'on peut démontrer géométriquement qu'elle s'étend à l'infini. La matière est donc composée d'une infinité de parties capables de toutes sortes de figures, & par-là susceptible de toutes les formes des corps qui composent l'univers.

Plusieurs expériences physiques suffisent pour nous faire appercevoir dans tous les corps une petitesse inconcevable des parties qui les composent. Rohaut & plusieurs autres ont fait voir une division & une extension étonnante de l'or, sans autre secours que l'industrie humaine. Le Chevalier (a) Boyle, & après lui M. Nieuwentyt dans son excellent Traité de l'existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature, donnent un grand nombre d'exemples de la divisibilité des corps. Ils rapportent ce qui s'exhale d'une once d'eau par le petit trou d'une boule de cuivre (*Eolipile*) mise sur le feu. M. Nieuwentyt mesurant la pyramide formée par les vapeurs, ou les petites parties d'eau qui sortent à tout moment avec impétuosité de l'*Eolipile*, montre que dans une goutte d'eau, qui ne fait pas plus de la cinq-centième partie d'un pouce, il y a pour le moins vingt millions de particules d'eau. C'est encore tout autre chose, quand on considère les corps insensibles à nos yeux que les particules d'eau peuvent contenir. Les microscopes de Lewenhoeck, & d'autres qui sont devenus présentement assez communs, nous font appercevoir des animaux de différentes espèces en une goutte d'eau prise avec la pointe d'une épingle, & où l'on a mis tremper du poivre ou quelque autre graine; & par des calculs exacts on infère qu'une goutte d'eau

(a) De *essur. subtil.*

d'eau pourra contenir (a) mille fois mille millions de petits animaux. Qu'on se figure après cela la petitesse des organes nécessaires à ces petites bêtes, & sur tout celle des esprits animaux qui leur donnent le mouvement.

Comme nous ne sommes faits que pour connoître particulièrement les corps qui ont rapport aux nôtres, l'imagination s'effraye, soit en considérant l'immensité des corps célestes tels que les Etoiles, ou la petitesse des corps que nos yeux ne peuvent appercevoir qu'à travers un microscope. Il suffit que nous remarquions ici de quelle division la matière est capable, pour produire une infinité d'effets merveilleux.

De quelle petitesse ne doivent pas être les parties de la matière magnétique qui entretiennent du rapport entre l'aiman & le fer, puisqu'elles agissent à travers le verre qui couvre une boussole ? On considérera toujours avec admiration la divisibilité & la petitesse des particules de l'eau, de l'air, de la lumière, & du feu, & de tous les autres corps qu'on observe avec le microscope. On est toujours nouvellement étonné, en entendant parler de tout ce qu'on apperçoit avec d'excellens microscopes dans la sève, les conduits, & les suc des plantes, & dans diverses parties de la terre.

A cette divisibilité inconcevable des parties de la matière, nous n'avons qu'à joindre l'idée de ce que Dieu a fait d'admirable en créant le monde. L'Écriture nous dit que Dieu a créé en même tems (b) tout ce qui devoit paroître sur la terre. Elle nous apprend qu'il n'a pas fait seulement les plantes de la première année de la création, mais encore la semence (c) pour toutes les autres.

(a) Un

(a) Page 505.

(b) Creavit omnia simul.

(c) Germinet terra herbam viventem & facientem semen & lignum pomiscrum juxta genus suum CUIUS SEMEN IN SEMINE IPSO SIT SUPER TERRAM, *Genf. I. 11 & 29.*

(a) Un grand nombre d'observations de Philosophes célèbres a fait voir que les graines contiennent en petit les plantes, lesquelles renferment elles-mêmes les graines pour toutes les plantes à venir. Il en est de même des animaux, que Dieu a formez dans les germes.

Il ne sera peut-être pas hors d'œuvre de faire remarquer que tout a été formé de telle manière dans ces germes, que le nombre des mâles & des femelles est produit dans une admirable proportion. Il y a longtems qu'on marque à Londres les naissances & les morts. Or la liste des enfans mâles & femelles qui a été faite depuis environ cent ans, fait voir qu'il vient toujours dans le monde un peu plus de (b) garçons que de filles, ce qui paroît un effet de la Providence divine, parcequ'il périt ordinairement plus d'hommes que de femmes par les guerres, par les voyages sur mer, & par la manière plus irrégulière dont les hommes vivent. On peut voir dans M. (c) Nieuwentyt la table des enfans mâles & femelles depuis 1629. jusqu'en 1710, où le nombre des enfans mâles excède toujours celui des femelles. Ce qui se trouve de même dans les observations rapportées par les Gazettes jusqu'au mois de Janvier 1727.

On ne risquera rien en disant que Dieu dès le commencement a fait, pour ainsi dire, les moules de toutes choses, & qu'il se forme continuellement dans la terre des sucres propres à nourrir & à faire grossir tous ces corps. Ce qu'on ne peut assez admirer, c'est que ces moules sont faits de telle manière, qu'ils n'admettent que les sucres qui leur sont convenables; & que dans une même terre où l'on voit croître de la ciguë &

(a) M. Dodart, Histoire de l'Académie des Sciences, Mallebranche, Malpighi, Lowenohock, Ray, Derham Théologie physique.

(b) Grant qui a donné des réflexions sur les Registres des naissances & des morts d'Angleterre, a montré que le nombre des mâles par rapport à celui des femelles, est de treize à douze.

(c) Traité de l'exist. de Dieu, page 198.

& d'autres poisons, aussi-bien que du froment, de l'orge, & d'autres grains utiles à la nourriture & à la santé de l'homme, le suc qui devient fatal dans la ciguë ne l'est point dans les plantes salutaires. Les moules enfin sont tellement disposez, que les suc qui entrent dans le pomier, n'y font point des poires, & que ceux qui entrent dans la vigne, n'y forment pas des groseilles.

Tout cela se fait par les seules loix de communication des mouvemens, par la rencontre & le choc des corps, en un mot par des causes physiques & matérielles. Les morales n'ont point ici de lieu. Lettres, caractères, desirs, ou intentions particulières des hommes, les corps incapables de connoissance & de sentimens, de desirs & de crainte, ne peuvent respecter ces moralitez, ni s'y soumettre. Nous le verrons en détail en parlant des effets qui sont naturels.

Appliquons nous seulement ici à marquer un peu plus particulièrement ce qui convient à l'action des corps, pour écarter les fausses idées qui empêchent le juste discernement qu'on en doit faire.

CHAPITRE XI.

Réflexions & Axiomes touchant l'action des corps.

NUL corps ne peut se déterminer lui-même, ni au mouvement, ni au repos, ni changer de situation.

1. Parceque l'idée du corps ne renferme aucune détermination pour le mouvement ni pour le repos.

2. Parceque le corps n'étant capable ni d'amour ni de connoissance, ne peut se déterminer à une situation plutôt qu'à une autre.

COROLLAIRE. I.

Donc un corps en repos , restera toujours en repos , si quelque chose d'extérieur ne le met en mouvement.

COROLLAIRE. II.

Donc un corps qui est en mouvement continuera toujours à se mouvoir , si quelque chose d'extérieur ne fait cesser son mouvement.

COROLLAIRE. III.

Donc un corps qui est mu vers un endroit , se mouvra toujours vers cet endroit , si quelque chose ne le détermine vers un autre , & celui qui est mu avec un tel degré de mouvement , se mouvra toujours d'une égale vitesse , si les corps qu'il rencontrera ne retardent ou n'augmentent son mouvement,

OBJECTION.

Mais si les corps n'ont point de force pour se remuer , s'ils sont indifférens pour le mouvement ou pour le repos , s'ils ne tendent pas plutôt vers un endroit que vers un autre , d'où vient donc que tant de corps s'approchent les uns des autres , que d'autres semblent se fuir , que quelques uns en attirent d'autres , qu'il s'en trouve qui vont toujours vers un endroit ? Enfin d'où viennent tant de mouvemens uniformes dans des corps qui sont assez éloignés les uns des autres , & tout ce que l'on attribue à la sympathie & à l'antypathie des corps ?

R E P O N S E.

On ne prétend pas que ces notions fussent pour expliquer

pliquer comment les corps opèrent, elles doivent servir seulement à empêcher que l'on n'attribue aux corps bien des choses qui ne leur conviennent pas. Mais de ces notions & de l'expérience constante que les corps sont mus, il est aisé de raisonner ainsi. Les corps ne peuvent pas se mouvoir d'eux-mêmes, ils ne tendent, ni en un endroit, ni en un autre, ils changent pourtant de place, ils sont très souvent déterminés à aller plutôt vers un endroit que vers un autre : donc il faut que Dieu ait donné à la matière le mouvement qui étoit nécessaire pour produire tant d'effets. Il faut qu'il conserve toujours ce mouvement, & qu'il veuille qu'il se communique à mesure que les corps se rencontreront selon les loix qu'il a établies, & comme je vois les corps capables de toutes sortes de déterminations, ils peuvent être mus en toute sorte de sens, & selon les différentes rencontres, & les différens chocs de ces corps ; ils pourront changer de place, de figure, de configuration, en gardant toujours cette loi nécessaire de parcourir une ligne droite, qui est de toutes la plus simple, si rien ne les en empêche.

Mais ils ne se porteront jamais en un endroit, s'ils n'y sont déterminés ; & ils n'y feront point déterminés, si d'autres corps ne les heurtent.

Donc si je vois qu'un corps s'approche d'un autre, c'est qu'il y est poussé par d'autres corps, quoique je ne voye pas ce qui le pousse ; & si je m'aperçois qu'un corps souffert quelque changement, je dois être convaincu que quelque corps en mouvement en a dérangé les parties.

Cela m'engage à examiner qu'est-ce qui peut ainsi agir sur les corps sans que mes yeux puissent l'apercevoir, & pour tâcher de voir par l'esprit ce qui ne fait point d'impression sur les yeux du corps, je fais réflexion que les corps solides sont entourés d'une matière fluide que nous sentons bien en certaines occasions ; & considérant la composition des corps solides, je remarque ce que peuvent faire ces corps fluides qui les

environnent. Il ne m'est pas difficile de voir que les corps solides sont composez d'une infinité de parties jointes ensemble, que toutes ces parties ne sont pas si fortement jointes, qu'elles ne laissent entre elles des intervalles, ou de petits trous, que l'on appelle des pores. Je vois ces pores dans plusieurs corps grossiers, sans avoir besoin d'aucun verre qui grossisse les objets. Un microscope me les découvre dans les corps qui sont plus compacts, & quand je ne saurois les voir, outre qu'une grande quantité d'expériences m'en convaint suffisamment, la raison me montre assez qu'il n'est pas possible qu'un nombre innombrable de parties, dont il y en a de pointues, d'émoussées, d'écornées, & de tant de figures différentes, soient si bien ajustées ensemble qu'il ne reste entre elles aucun petit espace; pourquoy n'y concevrai-je pas la même chose que j'aperçois dans un tas de bled, ou dans un monceau de pierres?

Il ne faut pas que la petitesse des parties nous en fasse juger autrement, car le sable le plus menu doit toujours être considéré en ses petites parties comme un monceau de bled dans les grains qui le composent. Il ne faut pas non plus qu'une fort grande dureté d'un corps nous fasse croire que peut-être il n'a pas de pores, car la dureté ne dépend nullement du nombre des pores. Une brique a beaucoup plus de pores qu'elle n'en avoit lorsqu'elle n'étoit que de la glaise; cette glaise ne s'est ainsi durcie qu'à mesure que les parties aqueuses, plus flexibles, plus susceptibles de mouvement que la terre, en ont été détachées par les parties du feu qui ont heurté contre; ainsi cette brique en devenant dure est devenue fort poreuse.

Après avoir remarqué que les corps sont fort poreux, je conçois ensuite facilement que les pores ne sont pas vuides de toute sorte de matière; car ces pores qui sont de petits espaces ne peuvent pas être un rien. Ces petits espaces sont de diverse figure, & un rien n'est pas capable de figure; les uns sont ronds, les

au.

autres font quarrez , les uns font petits , les autres font grands , & un rien n'est pas plus grand ou plus petit qu'un autre ; il n'y en a pas de rond ou de carré. Il faut donc qu'il y ait une matière assez subtile pour s'infinuer dans tous ces pores , & en remplir la capacité.

Si cette matière subtile les pénètre avec rapidité , il n'est pas possible qu'elle ne produise du changement dans l'arrangement des parties , qu'elle n'en détache quantité , & qu'elle ne les entraîne avec soi , & quelquefois assez loin.

Les effets de cette matière subtile sont fort sensibles ; là où elle est fort agitée , comme dans les endroits exposés au Soleil. Si l'on y met une fleur hors de sa tige , elle est d'abord flétrie & desséchée , parceque cette matière subtile , à cause de son agitation , heurtant à diverses reprises contre cette fleur , passant même très souvent au travers , en détache incessamment des parties & la réduit bientôt presque à rien. Le bois même & plusieurs autres corps exposés au Soleil ou au grand air , perdent en fort peu de tems par la même raison beaucoup de leur poids.

Si quelquefois on n'apperçoit presque pas de changement en certains corps , c'est qu'ils sont plus compacts , & qu'ainsi il s'en détache moins de parties , ou que celles qui se détachent sont extrêmement déliées. Tels sont les petits corps qui se détachent de l'ambre gris , dont une fort petite quantité donne beaucoup d'odeur à un grand nombre de peaux. Il n'en faut peut-être pas de la grosseur de la tête de la plus petite épingle pour une paire de ces grands que l'on appelle de frangipane , qui conservent leur odeur pendant neuf ou dix ans.

Les petits corps qui se détachent de ce baume exquis , qu'on nomme apoplectique , doivent être aussi d'une petitesse que l'imagination ne peut presque pas se représenter , puisqu'en ouvrant seulement une petite boîte , toute une chambre en est parfumée , & quoiqu'on l'ait ouverte fort souvent , à peine apperçoit-on quelque diminution après une année.

Si l'on se rendoit attentif à la composition des corps, à la configuration de leurs parties, à ce que peut une matière subtile fort agitée, & à ce flux continuel de corpuscules qu'elle cause, on pourroit expliquer beaucoup d'effets sans avoir recours à des antiperistases, à des sympathies, & à tous ces grands mots qui expriment faux, ou qui n'expriment rien. Tâchons de le faire voir par quelques observations sur la cause des changemens des corps, & par la manière dont plusieurs effets merveilleux se produisent.

CHAPITRE XII.

Des causes des changemens des corps & de la production de plusieurs effets que l'on admire.

Pour découvrir ces causes, il n'y a qu'à donner quelque étendue à ce qui a été dit. On peut déjà voir pourquoi la plupart des corps ne demeurent pas les mêmes; qu'ils changent fort souvent; c'est qu'ils sont exposés au choc fréquent d'une matière subtile & agitée qui en dérange les parties, y donne un nouvel ordre, & en emporte même beaucoup avec soi.

On voit d'où vient que les corps tendres & flexibles comme les fleurs, sont fort susceptibles de changement, & comment leurs parties peuvent être plus facilement enlevées & emportées bien loin.

On peut voir aussi comment les corps mêmes les plus durs peuvent souffrir du changement, si quelques corps bien subtils & fort agitez s'insinuent dans leurs pores; car on conçoit aisément qu'après plusieurs secousses, ces petits corps en mouvement en dérangeront les parties. On voit encore comment un nouvel arrangement peut rendre un corps tout-à-fait différent de ce qu'il étoit auparavant, sans qu'il lui arrive autre chose qu'un chan-

changement de figure, de configuration, de situation de ses parties. Il n'en faut pas davantage pour changer le bled en pain & en chair. Du bled bien broyé devient de la farine, les parties de cette farine étant bien mêlées avec de l'eau, c'est de la pâte, qui s'enfle si quelque corps âcre, distribué par le mouvement de l'eau chaude, la fait fermenter. Cette pâte devient du pain, si mise dans un four les petits corps qui sortent du feu, heurtant contre, détachent les parties d'eau qui sont plutôt agitées, & laissent la surface sèche & dure à cause qu'elle se trouve plus exposée au choc des petits corps que l'intérieur de la pâte.

Le pain se change en cette liqueur blanche que l'on appelle chyle, lorsqu'il est broyé avec les dents, & qu'une humeur acide s'insinuant dans ses plus petites parties, les divise, les agite, les remue, à peu près comme dans un moulin à papier du linge, des pièces de drap bien détremées que des masses pressent, foulent, divisent, deviennent une espèce de bouillie blanche.

Le même chyle entrant dans les veines, & de là dans une des cavitez du cœur, dès qu'il est autant agité que la liqueur qui s'y rencontre, devient du sang dont les parties les plus subtiles sont les esprits animaux qui montent au cerveau, & les grossières à mesure qu'elles entrent dans de petits vaisseaux, qu'elles se coagulent, qu'elles se figent, deviennent chair, os, &c. Ainsi de la farine devient chair, par le seul nouvel arrangement que de petits corps lui ont donné.

C'est de cette même manière que s'opèrent dans le monde toutes ces admirables métamorphoses, qui l'entretiennent dans l'uniformité, & qui l'ornent par des décorations toujours nouvelles. C'est ainsi que se forment dans la terre des pierres de toute espèce, des métaux, des minéraux, & toute cette variété de différens corps que l'on y admire.

Non seulement on peut se persuader que tout se produit par l'action de ces petits corps, lesquels agitant

tant une portion de matière lui font prendre une nouvelle configuration. Mais les hommes mêmes font des transmutations surprenantes, lorsqu'ils savent l'agitation qu'il faut donner à un corps pour lui faire acquérir la configuration de celui auquel ils veulent les transformer; & si l'on pouvoit savoir quelle agitation il faut donner au plomb pour le diviser, le remuer, faire si bien changer de situation à toutes ses parties, qu'elles se rangeassent comme sont rangées les parties de l'or, on en feroit de l'or. Mais le malheur est que dans les essais que l'on fait, on est bien plus sûr de changer l'or en fumée que le plomb en or, & sage est qui résiste à la tentation d'en courir le risque.

On a trouvé plus facilement quel degré de mouvement il falloit pour la formation des animaux, en faisant éclore des œufs sans qu'aucun animal les couve. On l'a si bien su pratiquer en Egypte, qu'en peu de jours on fait sortir d'un seul four lentement échauffé 30. ou 40. mille poulets. C'est qu'il faut seulement pour ceci que quelques corps agitez s'insinuent dans l'œuf jusqu'au germe, où est le poulet en racourci, pour le dilater, le faire croître insensiblement, & lui faire prendre la forme que nous appercevons.

Presque tous les voyageurs parlent de cette invention des Egyptiens. M. de Monconis en a parlé assez au long dans son voyage. Les anciens en ont aussi fait mention, car Antigonus Caristius, (a) qui écrivoit il y a plus de cinq cens ans, dans son recueil des faits merveilleux, rapporte celui-ci au chapitre 103. Je m'étonne que cet usage étant si ancien chez les Egyptiens, ne se soit pas répandu parmi les autres peuples.

On ne fait en cela rien de plus singulier, que ce que l'on fait si communément pour avoir des vers à soye. Car ce que l'on appelle de la graine de vers à soye, ce sont

(a) Excerpta Antig. hist. mirab. collect. Lugd. Bat. 1619.

sont de vrais œufs qu'on fait éclore en les plaçant dans un lieu chaud.

Ainsi naissent une infinité d'animaux que nous voyons paroître, sans qu'aucun animal ait couvé les œufs d'où ils sortent. Je dis les œufs, car après toutes les observations qui ont été faites en ce siècle sur ce sujet, on ne doit pas ignorer que tous les animaux viennent des œufs, & personne ne devrait plus oser dire que plusieurs se forment de la pourriture. L'absurdité est tout-à-fait notoire, & il est important de la bien remarquer. Certainement si l'on conçoit que des animaux aussi composés que le sont des mouches, & mille autres insectes si méprisés par le commun du peuple, mais admirés par les savans & par tous ceux qui les ont considérés avec des microscopes, se forment au hazard de la pourriture, l'on concevrait plus facilement que d'un gros tas de boue, il en devrait sortir des bœufs & des éléphants; qu'en faisant pourrir quelques vieux cayers on en verroit sortir un livre de la plus belle impression, & que d'un tas de vieille fécaille il s'en formeroit une admirable horloge.

Un peu d'attention fera comoitre à tout le monde que les loix simples des communications des mouvemens ne peuvent pas former des corps qui ont une infinité d'organes. On conçoit seulement que les animaux étant tous formés en racourci depuis la création du monde, ils sont de telle manière dans le germe, que divers petits corps en mouvement peuvent les développer & les faire éclore. Mais il faut qu'ils soient dans ce germe. Les sens extérieurs même & l'expérience peuvent convaincre tout le monde que s'ils n'y sont pas, toute la pourriture imaginable, ni tout ce qui fait couver des œufs, ne sauroient jamais les former. Si vous avez des œufs d'une poule qui n'ait point eu de coq, vous auriez beau mettre ces œufs sous des poules, vous les feriez pourrir, & vous les mettriez dans tous les fours d'Égypte, que vous n'en verriez jamais sortir un poulet. Ce poulet est dans le germe qui est venu du coq.

&c.

& l'on peut appercevoir ce germe simplement avec les yeux, pourvû qu'on ne tombe pas dans la méprise commune. On prend communément pour le germe de l'œuf, une espèce de nœud blanchâtre & gluant qu'on apperçoit en cassant des œufs. Ce n'est pas là le germe. Ce sont deux petits cordons qui tiennent d'un côté à la pointe de l'œuf, & de l'autre au jaune de ce même œuf, pour tenir ainsi le jaune toujours suspendu. Le germe n'est qu'un petit point, qui se tient toujours sur le haut du jaune à cause de sa légèreté. Ainsi de quelque manière qu'on tourne l'œuf, il se trouve toujours au dessus, afin qu'il puisse être immédiatement sous le ventre de la poule qui couve, & qui doit l'échauffer pour le faire éclore.

Il y a une infinité de preuves qui montrent que tous les animaux ont été formez dès le commencement. Nous en avons donné plus haut quelques unes; & ce n'est pas ici le lieu d'en apporter de nouvelles preuves. Tant de savans ont développé ce point, que les animaux & les plantes mêmes sont dans leurs germes, qu'il suffit de renvoyer à tout ce qu'ont dit de beau sur cette matière M. M. Redi, Malpighi, Levenoeck; Swammerdan, Kerckrine, Derolincourt, M. Dodart, &c.

Je me fers seulement de cette notion, pour expliquer comment se produisent tant d'animaux que l'on voit tout d'un coup paroître, sans avoir vu aucun animal qui les ait engendrez. C'est que les œufs ont été quelquefois pondus sur une feuille d'arbre, quelquefois sur du fumier, ou ailleurs; & la chaleur du Soleil, celle du fumier, ou des autres corps d'alentour les fait éclore.

On voit par là qu'après des pluyes il paroît en certains endroits tant de petits insectes, & qu'il en tombe même quelquefois avec la pluye. Car si le Soleil a donné sur un marais où ces insectes ont répandu une grande quantité de petits œufs presque imperceptibles, plusieurs de ces œufs, remuez par quelques tourbillons & agitez par la chaleur, s'élevent en l'air aussi bien que les vapeurs & les exhalaisons, & retombent avec la pluye.

Ain-

Ainsi lorsqu'il tombe quelque goutte de pluie dans un tems chaud, on peut voir tout à coup à terre de petits animaux, soit qu'un grand chaud ait commencé de les faire éclore en l'air, soit qu'à mesure que les œufs tombent sur la surface de la terre, il s'y fasse par la chaleur & les gouttes de pluie, une fermentation propre à les faire éclore fort vite. Des Philosophes, (a) d'ailleurs habiles & fort versez dans la physique, avoient dit bien des pauvretés & étoient tombez dans des contradictions manifestes, avant qu'ils eussent fait attention à ces sortes de principes.

On voit encore par-là comment arrive ce que quelques (b) historiens disent, que de petits oiseaux ou des hannetons sortent du fruit de quelques arbres. C'est que de petits animaux y ont laissé des œufs, d'où sortent d'abord des vers, lesquels quitant plusieurs parties extérieures qui formoient le vers, paroissent sous la forme d'oiseau ou de hanneton, comme il arrive si souvent que des œufs de mouches, il s'en forme d'abord des vers d'où les mouches sortent. On voit de même des vers à soye quitter leur forme, & paroître sous celle de papillons. C'est que tout cela est dans le germe qui ne se développe que peu à peu.

On entend aussi par les mêmes notions comme dans une terre où l'on n'a rien semé, il y paroît quelquefois du bled ou d'autres grains. C'est que quelque moisson brulée a été emportée en l'air, que diverses parties du grain sont tombées sur ces terres, & que les pluies les ont fait fermenter. Car on ne doit pas regarder un grain de bled comme renfermant seulement un épy, on doit le considérer plusot comme une de ces masses que l'on trouve dans les poissons, lesquelles renferment une infinité d'œufs, c'est-à-dire une infinité de poissons qui en éclosent. On bien, si l'on veut, on peut regarder un grain de bled,

com-

(a) Descartes.

(b) Hector Boëtius, Aikrovand;

comme une figue qui ne contient pas seulement quelques figues ou un seul figuier ; mais dont les petits grains qu'on aperçoit, & qu'on sent sous la dent, sont autant d'œufs ou de germes qui renferment plusieurs figuiers. C'est pourquoi si au lieu de mettre une figue en terre, on se contente de graisser une vieille corde avec une figue, & de la couvrir de terre, après que tous ces grains s'y sont attachez, on en voit sortir une pépinière de figuiers (a). On voit aussi fort facilement qu'un grain de bled en contient une infinité, si l'on considère que d'un seul grain il en sort jusqu'à cent épis, lorsqu'il se trouve dans une terre bien préparée, où les suc & les fels peuvent s'insinuer à propos pour les développer sans les rompre.

Avec ces connoissances, on peut expliquer & produire même des effets assez surprénans. Mais revenons à la manière dont les plantes se forment, & semblent renaître.

Comme les animaux doivent leur naissance à une matière agitée, ils lui doivent aussi leur vigueur. Son activité fait leur vie. D'où vient que si un grand froid fait cesser cette activité, la plupart des animaux se trouvent presque dans le même état que lorsqu'ils étoient dans l'œuf, ils ne donnent plus de marque de vie jusqu'à ce qu'un air chaud agite de nouveau toutes les parties. Les Mouches qui ne sont pas bien rares, peuvent servir d'exemple journalier. On les voit après les premiers froids rester trois ou quatre mois entiers sans mouvement & sans vie ; mais leur petite machine n'est pas plutôt réchauffée, qu'elle se remue comme auparavant. Beaucoup d'autres animaux ne diffèrent pas en cela des Mouches. Souvent pendant les grands froids, on trouve dans des trous à la campagne des Serpens glacés après s'être bien entortillez, ils sont si fort gelez, qu'on les casse comme du verre, cependant on en voit quelquefois révenir lors-

(a) On fait à peu près la même chose pour les plans des meuniers, en graissant une corde avec des meures.

lorsque le Soleil du printemps a rechauffé l'air , & bien plutot encore si on les met auprès du feu , ou dans quelque lieu chaud. Je fais que des personnes qui croyoient ces Serpens pétrifiés , ou devoir rester toujours dans le même état , ont été bien effrayées de les voir remuer après leur avoir donné rang parmi les curiositez d'un cabinet.

La même chose est arrivée à des arbres gelez , lorsque la pluye ou quelqu'autre accident n'y avoit causé aucune corruption. Les pores intérieurs n'étant ni bouchés , ni interrompus par quelque matière étrangère , le suc y montoit & leur rendoit leur première verdure. On l'a remarqué sur-tout à des orangers , à des cyprès & à des oliviers que l'on avoit cru morts pendant de grands froids. Il est certain du moins à l'égard des plantes , que l'action des petits corps agitez dont nous avons parlé , leur fait prendre comme aux animaux la forme qu'elles ont. Ce sont eux qui s'insinuent dans la graine , qui font crever l'écorce par la fermentation qu'ils y causent , qui dévelopent le germe , cet admirable racourci de toute la plante , & le font croître par les suc qu'ils y poussent continuellement,

C H A P I T R E XIII.

Des Loix selon lesquelles les corps naturels sont produits. Comment il faut expliquer les mouvemens qu'on attribue à des sympathies ou à des attractions.

SI l'on admire qu'en supposant seulement une matière susceptible de toutes sortes de divisions & de petits corps en mouvement , il se produise tant & de si merveilleux effets dans le monde , on a encore bien plus de sujet d'adorer la sagesse infinie du Créateur , en considé-

tant la manière simple & uniforme avec laquelle tout se fait. Car si l'on s'y rend attentif, on verra que les plantes ne se développent, & que tous les autres corps ne sont produits, que suivant cette loi si simple & si naturelle, que *tout Corps doit se mouvoir du côté qu'il est moins pressé.*

Une autre loi également simple, générale, & féconde, nous mènera au principe de beaucoup de ressorts secrets qui font agir les corps. Cette loi est que *tout Corps doit se mouvoir en ligne droite, & ne s'en éloigner à la rencontre d'autres Corps que le moins qu'il est possible.* La notion commune que Dieu ne veut rien d'inutile, qu'il agit par les voyes les plus courtes, nous montre que cela doit être ainsi, & l'expérience nous le confirme. Quelque détermination que l'on donne à un corps pour le faire circuler, il s'échappera par une ligne droite, s'il trouve quelque issue, & il fera effort pour parcourir un plus grand cercle qui approche plus de la ligne droite.

Dans les mails à double allée qui ont un coude fait en demi cercle, une boule poussée vers ce coude quoiqu'elle y reçoive une détermination à circuler, reprend néanmoins d'abord la ligne droite, & lorsqu'elle parcourt le demi cercle, on apperçoit un froissement qui marque l'effort qu'elle fait pour s'éloigner du centre du demi cercle, & pour parcourir ou une ligne droite, ou un plus grand arc de cercle, si elle n'étoit pas contrainte. Sur cette loi constante s'établit ce principe non moins constant, que *plus un Corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre, & par conséquent à s'élever au dessus des autres Corps.*

Des personnes d'esprit ont trouvé bien de l'embarras dans les systèmes qu'on a donnez au Public touchant la pesanteur des Corps. Et véritablement il n'est pas aisé de donner un système, qui fasse clairement expliquer la pesanteur des Planètes, & de tous les Corps de l'univers.

Mais quand on donne l'attention nécessaire au principe que je viens d'exposer, & qu'il est bien pénétré, il

des Pratiques Superstitieuses, &c. 119

il suffit pour dissiper un très grand nombre de difficultez. Cependant ce principe n'est nullement métaphysique. Cent expériences familières le rendent présent à l'esprit. Que l'on mette auprès du feu une serviette mouillée, les parties d'eau plus flexibles que celles de la serviette seront facilement ébranlées, & bientôt après détachées. Mais au lieu de tomber, on les voit monter à cause de la secousse qu'elles ont reçue. Les vapeurs tout de même qui s'élèvent de l'eau ou de la terre échauffée par le Soleil, montent autant que leur agitation dure, & dès qu'elle cesse, on les voit retomber. Cela est fort sensible encore dans une buche que l'on met au feu, ou dans une chandelle qui brûle; les parties du bois ou de la chandelle ne sont pas plutôt divisées & agitées qu'elles s'élèvent, & plus est forte la secousse qui fait cette division, plus est grand l'effort que font ces parties pour s'élever, plus est rapide le mouvement avec lequel elles montent.

Ces exemples sont assez plausibles. Mais si quelque Apologiste d'un langage trop populaire, peu accoutumé à rapporter de tels effets au principe qu'on vient de poser, vouloit nous dire que nous ne pénétrons pas le mystère, qui est que les vapeurs s'élèvent parce que le Soleil les attire à soi, & que le feu ne monte, & ne fait monter l'eau que par l'amour naturel qu'il a de sa résidence dans le concave de la Lune, où il emporte avec soi tout ce qu'il trouve sur son chemin; nous nous contenterons d'ajouter que de la poussière agitée dans une chambre s'élève vers le plancher, & peut-être n'oseroit-on pas dire, qu'elle ne monte que parce que le plancher l'attire, ou parce qu'elle a de l'amour pour lui.

Encore une expérience commune, qui s'explique aisément par ce principe, servira à le confirmer, & à faire voir de quel usage il peut être pour expliquer plusieurs choses. Un morceau de sucre mis dans un verre d'eau va au fond, & à mesure qu'il se dissout, ses parties se répandent dans l'eau, & montent jusqu'à la surface. Cela surprend. Pourquoi, dit-on, toutes les parties du su-

cre ne restent-elles pas au fond ? Si le morceau va au fond, parcequ'il est plus pesant qu'une égale masse d'eau, chaque partie de sucre, ne sera-t-elle pas aussi plus pesante qu'une égale partie d'eau ? Comment donc montent elles dans l'eau ? La difficulté est fort juste, mais le principe supposé, la réponse est facile. Les parties dissoutes montent, parcequ'elles ont été agitées en se détachant du morceau de sucre, & plus elles ont reçu de mouvement, plus elles doivent s'élever. Que ces parties acquièrent du mouvement par la dissolution, on n'en peut pas douter, si l'on considère de quelle manière l'eau dissout le sucre : elle s'insinue dans les pores & presse si fort les côtes, qu'elle les sépare, & les écarte : elle leur donne donc du mouvement qui les fait monter. D'où vient que si l'eau est chaude & qu'ainsi elle entre dans les pores du sucre avec plus de vitesse, les parties du sucre étant plus agitées monteront, & plus haut & plus vite. Ce qui arrive à chaque partie du sucre, arriveroit au morceau entier, si l'eau agitoit toutes les parties sans les détacher. Car alors le morceau entier s'élèveroit, comme une balle de plomb qui a trempé dans un verre plein de vinaigre, s'élève & surnage après de fréquentes secousses qu'elle a reçues par les parties du vinaigre.

Ce principe étant établi, que *plus les parties d'un Corps sont agitées, plus il doit s'élever, si rien ne l'en empêche*; on appercevra tout d'un coup la cause de la pesanteur & de la légèreté des Corps. C'est-à-dire, qu'on verra aisément d'où vient que plusieurs Corps montent & les autres descendent, sans que l'on ait recours à des instincts. Car voici tout le mystère. Les Corps les plus agitez s'élevant au dessus des autres sont appellez légers : ceux qui sont moins agitez sont affaîsez par ceux qui s'élèvent, & on les appelle pesans. Ainsi la matière subtile, ou les petits Corps subtils, que nous ne voyons pas, étant plus agitez que tous les autres seront très légers, & s'élèveront au dessus de tous les Corps visibles, & tendront toujours

jours à s'élever même au dessus de l'air. L'air qui contient beaucoup de ces petits Corps agitez doit s'élever au dessus de tous les Corps grossiers, & de tous les Corps grossiers les plus poreux seront les plus légers, parcequ'ils ont dans eux-mêmes plus de matière subtile qui sert à les élever au dessus des autres. S'il arrive que les parties des Corps mêmes les plus compacts, soient fort agitées par quelque cause que ce soit, & que quelques unes acquièrent plus de mouvement que n'en ont les parties de l'air, elles ne manqueront pas de s'élever au dessus de l'air. Ainsi plusieurs parties de mercure, quoique le plus pesant des minéraux, à cause qu'elles sont dans une agitation continuelle, s'évaporent & s'élèvent dans l'air. Un Corps même dont la surface n'a point de mouvement s'élèvera en l'air, si l'on trouve le moyen de lui mettre au dedans quelque matière fort agitée. Ainsi l'on fait monter le long d'un bâton un œuf exposé au grand soleil, après l'avoir vuide & rempli de rosée, dont les parties sont très susceptibles d'agitation.

Si avec quelque attention à ces principes on vouloit leur donner un peu plus de jour que nous ne devons le faire ici, on verroit la cause d'une infinité d'effets, & on lèveroit les difficultez qui peuvent se présenter à l'esprit: & comme on seroit en état d'expliquer plusieurs merveilles de la nature, on éviteroit l'inconvénient où tombent beaucoup de personnes qui se défont de tout, ou qui ne se défont de rien, parceque tout leur est également inexplicable.

Voyons comment il faut expliquer les effets, que l'on attribue à des sympathies ou à des attractions.

Lorsque plusieurs Corps étant séparés, on s'apperçoit que ce qui fait impression sur l'un, fait la même impression sur l'autre, ou qu'il arrive au premier tout le contraire de ce qui arrive au second, ou qu'ils s'approchent ou s'éloignent l'un de l'autre, ou qu'enfin les joignant ensemble, quelques uns se réunissent & les autres s'éloignent; ce sont-là des Corps entre

lesquels on dit qu'il y a de la sympathie ou de l'antipathie. Mais quand on ne se paye pas de mots, & qu'on est une fois bien convaincu que les Corps ne sont pas capables d'amour ni de haine, de fuir quelque chose ou de la rechercher, il est naturel qu'on cherche la cause physique de ces mouvemens que l'on remarque dans ces Corps, & il est bien juste en même tems qu'on se fasse une loi en cherchant ces causes, de ne dire jamais qu'un Corps s'approche d'un autre par l'amour qu'il a pour lui, & qu'il s'en éloigne par une horreur naturelle qui lui est particulière; ainsi on doit recourir à d'autres principes. Voyons si ce qui a été dit dans les Chapitres précédens de l'arrangement des parties semblable ou différent qui se trouve parmi les Corps, du flux continuel des parties qui se détachent, & de la notion de la pesanteur & de la légèreté, pourroit être de quelque usage pour expliquer ces mouvemens que l'on attribue à la sympathie & à l'antipathie.

Pour commencer par les Corps qui se touchent, on met, par exemple, dans une même phiole de l'eau, de l'esprit de vin & de l'huile. Quelque agitation que l'on donne à ces trois liqueurs pour les bien brouiller ensemble, elles se démentent. Et suivant la notion que nous avons donnée de la pesanteur, l'esprit de vin dont les parties sont plus subtiles & agitées que celles des deux autres liqueurs, prend le dessus. L'huile, dont les parties branchues & embarrassées laissent une grande quantité de pores, & contiennent par conséquent beaucoup de matière subtile, prend le second rang. Et l'eau moins agitée que l'esprit de vin, & moins poreuse que l'huile, se place au fond.

Ainsi sans avoir donné à ces liqueurs un instinct secret qui leur fasse chercher leur semblable, la seule diversité de pesanteur les fait débrouiller, si elles sont mêlées jusqu'à ce que celles qui pesent également soient réunies. Quelquefois la conformité qui se rencontre dans l'arrangement des parties de certains Corps les fait lier ensemble, lorsqu'ils s'unissent difficilement avec d'autres;

tres; ainsi l'eau & le vin, l'huile & la cire s'unissent facilement, au lieu que le vin s'unit difficilement avec l'huile.

C'est par cette raison que l'on remédie à la piqure d'un serpent, d'une araignée, ou d'un scorpion, en mettant l'animal écrasé sur la piqure; car le venin, qui entre dans la main, se joignant plus facilement avec ce qui est resté dans l'animal qu'avec les humeurs qui se trouvent dans la partie piquée, se réunit à l'animal, pourvu que la chaleur qui est dans la partie blessée entretienne l'ouverture des pores fort libre.

Souvent la seule conformité qui se rencontre entre la figure des pores d'un Corps & celles des parties d'un autre Corps, est la cause de plusieurs effets particuliers. Il n'en faut pas chercher d'autres pour expliquer comment certaines liqueurs ne sont propres qu'à dissoudre certains Corps, ou que l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines terres que dans d'autres. On peut même par cette conformité des parties & des pores, expliquer d'où vient que l'eau & la chaux jointes ensemble s'échauffent si fort qu'elles brûlent, au lieu que la chaux & l'huile, quoique plus combustibles, ne s'échauffent nullement. La raison en effet de cette différence remarquable, ne vient-elle pas de ce que les pores de la chaux sont disposez à donner entrée à l'eau, & ne le sont pas pour la donner à l'huile? Les parties de l'huile crasses & branchues ne peuvent pénétrer les pores de la chaux; elles les entourent seulement, & n'y produisent aucun changement, au lieu que les parties de l'eau plus flexibles & plus déliées entrent bien avant dans les pores de la chaux, en pressent comme autant de coins de tous côtes les parties, comme nous voyons que si de l'eau entre dans les pores du bois, elle en presse si fort les parties, qu'elle enfle les ais, les portes, & leur fait faire des mouvemens assez violens pour les contourner. Cet effet est fort remarquable; mais celui que l'eau produit dans la chaux doit l'être bien davantage. Car le feu ayant formé une très grande quantité de pores dans la pierre

H 4

que

que nous apellons chaux , & s'étant fait des ouvertures de tous côtéz , enforte que toutes les parties tiennent fort peu les unes aux autres, il est clair que celles qui entre-ront dans les pores , & qui presseront de tous côtéz les parties de la chaux , les désuniront & les écarteront d'a-bord avec vitesse. Ce qui arrivant dans la plupart des pores , il doit se faire un choc général de toutes les parties les unes contre les autres. Si l'on le conçoit ainsi , on doit voir qu'un si grand mouvement ne peut pas manquer d'épuiser une grande chaleur , & que toutes ces parties si agitées doivent diviser presque tout ce que l'on jettera dans la chaux.

Il ne faudroit pas beaucoup s'écarter de ces notions pour expliquer comment un Corps est aisément dissous dans une liqueur , & ne peut l'être dans une autre , ou que de l'eau s'imbibe plus facilement dans certaines liqueurs que dans d'autres : comment des liqueurs mêlées ensemble se fermentent , au lieu que d'autres ne se fermentent point. On expliquera même , si l'on veut , comment certaines plantes peuvent être propres à purger la bile , & d'autres plantes les autres humeurs. Car sans prendre parti dans cette grande question agitée entre les Galenistes & les disciples de Paracelse , savoir si c'est par sympathie ou par antipathie que cela se fait , on pourroit se contenter de dire que toute purgation étant une suite de quelque fermentation , il arrive souvent que la fermentation qu'excitent dans l'estomac certaines drogues , est générale , parcequ'il est bien difficile que ce qu'il y a d'adhérant dans l'estomac soit détaché & entraîné que par une agitation capable d'exciter toutes les humeurs ; mais qu'il se peut faire aussi que le suc de certaines plantes ne soit propre qu'à faire fermenter une telle humeur , & non pas l'autre , suivant ce que l'on expérimente dans le mélange des liqueurs.

A propos de plantes , je pense que , sans recourir à la sympathie , tout le monde est capable de voir d'où vient que des plantes se nourrissent dans certaines terres par la conformité de leurs pores avec les sucs de la terre ,

au lieu qu'elles ne feroient croire là où cette conformité ne se rencontre point.

Enfin c'est tantot par la pesanteur, tantot par le seul arrangement des parties différent ou semblable, que se fait dans les Corps qui se touchent, ce que l'on attribue à la sympathie & à l'antipathie.

Pour les Corps qui sont éloignés, il faut faire attention à la communication que peut entretenir entre eux le flux continuel des petites parties qui se détachent de tous les Corps. Car par ce moyen, les uns peuvent agir sur les autres, & suivant les dispositions qui se rencontrent entre eux, les uns sont susceptibles de certaines impressions, & les autres ne le sont pas; ou bien ce qui fait une telle impression sur ce Corps, en fera une toute différente sur celui qui est autrement disposé. Et si l'on veut voir plus exactement d'où vient que ces petits Corps vont plutôt d'un certain côté que d'un autre, & qu'ils se joignent plutôt à ceux-là qu'à ceux-ci, il faut dire d'eux ce que nous avons dit des liqueurs, dont les unes se joignent facilement, & les autres fort difficilement.

Un autre principe fera connoître d'où vient que dans quelques Corps bien éloignés l'un de l'autre, on aperçoit des mouvemens fort semblables. On se tromperoit si l'on prétendoit qu'il y a toujours entre eux une communication de corpuscules, ils sont quelquefois si éloignés qu'il n'est pas possible de concevoir cette communication, & quand on seroit aussi capable de persuader & d'imposer agréablement que M. Digby, je ne pense pas qu'on pût se faire croire pendant longtems. Ces mouvemens à peu près semblables qu'on remarque dans quelques Corps fort éloignés, doivent être attribués à ce principe : *Qu'une même cause agit également sur les Corps qui ont les mêmes dispositions*, comme une même vibration dans l'air fait résonner en même tems deux cordes de luth qui sont à l'unisson. Ainsi le Soleil excite le même mouvement dans deux plantes de même nature, quoiqu'elles soient fort éloignées

gnées l'une de l'autre. Ainsi si l'air est dans un degré de chaleur propre à faire fleurir les vignes, à exciter de la fermentation dans les groseilles, les framboises, & semblables, il pourra aussi causer de la fermentation dans le vin, quoique dans un tonneau, & dans des framboises ou des groseilles confites, parcequ'il reste encore beaucoup de parties dans le vin ou dans les fruits qui ont la même configuration, la même disposition intérieure, que ce qui est sur la plante. Car enfin s'il est vrai que le vin que les Anglois vont prendre aux Canaries, en Guyenne, & en Espagne, souffre quelque agitation ou fermentation lorsque les vignes sont en fleurs, est-il bien croyable que les petits Corps se détachant de la vigne qui fleurit en Espagne, viennent d'abord en Angleterre pour y produire cet effet? Et que ces flottes de corpuscules qui viennent d'Espagne, des Canaries, & de Guyenne, aillent chacune chercher fort distinctement le tonneau de leur vin, comme le Chevalier Digby a voulu le faire entendre? Cela paroit assez grotesque, & est néanmoins beaucoup plus supportable que ces instincts ou ces amours naturels que quelques uns donnent aux Corps pour expliquer ce qui leur plaît. Car ceux-ci confondent entièrement la notion de l'esprit avec celle du corps, & les autres outrent seulement l'expiration des Corps qui est certaine, pour expliquer une vérité dont tout le monde devroit convenir, *que c'est toujours par l'impression de quelque matière, quoiqu'insensible, que se produisent tous les mouvemens des Corps, qu'on appelle sympathiques, ou antipathiques.*

Il ne faut pas raisonner autrement de ce que l'on attribue à des attractions. Si un Corps va vers B. plutôt que vers C, c'est qu'on le pousse, & qu'il est moins pressé du côté de B. que du côté de C. Il arrive toujours dans ces occasions ce que l'on remarque dans une pompe d'où l'on tire l'air en élevant le piston; l'eau monte dans la pompe parcequ'elle est pressée au dehors par l'air, & qu'elle ne l'est pas dans l'ouverture

verture qui répond au piston. Comme il seroit absurde de dire que le piston l'attire, il doit l'être toujours de dire qu'un Corps en attire un autre. Le mouvement d'attraction entre deux Corps qui ne sont pas attachés est inconcevable, c'est une vraie chimère; mais parcequ'on ne voit pas ce qui pousse ces Corps, on dit qu'ils s'attirent. Cependant un esprit un peu attentif peut souvent appercevoir d'où vient l'impulsion, ou au moins d'où elle peut venir. On fait que tous les Corps sont entourés d'une matière fluide, & qu'ainsi on peut comparer ceux qui sont entourés d'air à ceux qui sont dans l'eau; qu'on considère donc ce qui arrive en cette rencontre. Si deux Corps sont dans l'eau à un demi pied l'un de l'autre, & qu'on écarte l'eau qui est entre A & B. pour y faire succéder un Corps plus subtil, on conçoit facilement que ces deux Corps doivent s'approcher, parcequ'ils sont moins pressés en A & B. que dans les côtes opposées. Or c'est ce qui arrive à la plupart des Corps que l'on voit s'approcher. Quand on s'y prend ainsi pour expliquer comment deux aimans, ou le fer & l'aiman s'approchent, on dit quelque chose de clair.

Enfin je ne puis me dispenser de dire que je ne suis pas moins surpris, que l'ont été Messieurs de l'Académie Royale des Sciences de Paris, d'apprendre que de savans Anglois ont voulu renouveler le système des attractions. M. de Montmort, Membre de la Société Royale de Londres, comme il l'étoit de l'Académie de Paris, ne put pas non plus goûter ce système.

C'est ce qui fit dire à M. de Fontenelle (a) dans son éloge: A quelque point que le flatta l'honneur d'être membre de la Société Royale, il ne le séduisit pourtant pas en faveur des attractions, abolies à ce qu'on croyoit par le Cartésianisme, & ressuscitées par les Anglois, qui cependant les cachent quelquefois pour l'a-

mour

(a) Histoire de l'Académie des Sciences, année 1719. page 91.

mour qu'ils leur portent. M. de Montmort a eu de grandes querelles sur ce sujet avec M. Taylor son ami particulier, & composa même avec soin une assez longue dissertation, par laquelle il renvoyoit les attractions dans le néant, d'où elles tâchoient de sortir. M. Taylor y répondit peu de tems après. Il est certain que si on veut entendre ce qu'on dit, il n'y a que des impulsions, & si on ne se soucie pas de l'entendre il y a des attractions, & tout ce qu'on voudra; mais alors la nature nous est si incompréhensible, qu'il est peut-être plus sage de la laisser là pour ce qu'elle est.

CHAPITRE XIV.

Qu'il y a beaucoup de pratiques qu'on a regardé durant longtems comme des secrets naturels, & qu'on a reconnu dans la suite être superstitieuses.

TOUS les prétendus secrets qui trompent les hommes, ne sont pas de même nature. Comme il y a des personnes qui ont ou peu de piété ou peu d'esprit, quelque secret qu'on leur enseigne, pourvû qu'ils en espèrent quelque avantage, ils ne font nulle difficulté de s'en servir, sans examiner s'il a de la proportion avec l'effet qu'ils en attendent.

Il y a au contraire des personnes d'esprit & de piété, qui n'useroient jamais d'aucun secret s'il ne paroïsoit physique. Mais aussi la moindre ressemblance leur fait croire qu'il est naturel; & quand ils ne peuvent appercevoir aucune raison qui les satisfasse, ils se rassurent sur la prétendue impénétrabilité des secrets de la nature, & recourent aux ressourees des Stoïciens, qui prétendoient qu'on pouvoit naturellement deviner par les entrailles des bêtes, quoiqu'ils ne pussent en don-

ner

ner la raison. Qui est ce, vous (a) disent-ils, qui connoit la vertu de toutes les plantes ? Qui fait d'où vient que la scammonée purge, & que l'aristolochie guérit ou préserve de la morsure des serpens ?

Telle est la disposition de la plupart des hommes, & c'est ce qui leur a fait ajouter foi à une infinité de faux secrets, que la superstition ou l'imposture ont introduits dans le monde. On n'a pas craint de dire que parmi les plantes, il y en avoit qui dormoient la vertu de deviner, d'autres qui rendoient invisibles, & d'autres qui brisoient des ferrures & faisoient ouvrir les portes, & mille autres folies de cette nature capables de brouiller toute l'histoire naturelle.

Pline, qui d'ailleurs a fait quartier à un fort grand nombre de fables & de pratiques superstitieuses, se plaint de ces abus, & reconnoit qu'il seroit important qu'on travaillât à démêler la vérité d'avec le mensonge, & qu'on s'appliquât à discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas. Mais c'est à quoi jusqu'à présent on s'est fort peu appliqué. Ceux qui ont ramassé des secrets de la nature, ont été la plupart moins exacts que lui, & tous les jours on voit augmenter le nombre des prétendues vertus des choses naturelles, sans examiner si tout ce qu'on en dit a quelqu'autre fondement que la crédulité ou la superstition des peuples.

Le même Pline a fait voir par des milliers d'exemples dans le 26. 27. & sur tout dans le 30. & 37. livre de l'Histoire naturelle, qu'il y avoit une infinité de prétendus secrets des Magiciens, où l'on n'appercevoit rien que de physique. Car pour produire des effets fort extraordinaires, il ne falloit souvent, disoit on, que couper une certaine plante, porter sur soi la dent d'une belette, l'ongle d'un certain oiseau, ou quelques morceaux de quelque pierre difficile à trouver, joignant quel-

(a) Quid scammonæ radix ad purgandum ? Quid Aristolochia ad morsus serpentum possit ? *Cic. lib. I. de Divinatione.*

quelquefois à tout cela l'observation des saisons, l'aspect des Astres, & certaines autres circonstances qui paroissent physiques.

On osoit avancer qu'on devinoit en portant dans sa bouche, sous la langue, une petite pierre qui se trouve à la tête des Tortues d'Inde. Cette pierre donnoit ordinairement la vertu de deviner depuis le lever du soleil jusqu'à midi. Le premier & le quinzième de la lune on pouvoit deviner tout le jour; mais sur le déclin de la lune, elle ne faisoit deviner que la nuit. Pline a écrit cette folie, & Marbode, (a) Evêque de Rennes au onzième siècle l'a mise en vers.

Il ne falloit ajouter à cela qu'un peu de galimathias sur les propriétés de la lune, & ses rapports avec les corps sublunaires, pour faire croire à quelques personnes que cela pouvoit bien être naturel. Les peuples s'y laissent aisément tromper, & on a vu durant longtems regner dans le monde certains usages comme s'ils étoient naturels, qu'on a reconnu dans la suite être évidemment superstitieux. Les secrets de l'Astrologie judiciaire, dont les erreurs sont fort bien exposées dans la bulle de Sixte V, tiennent le premier rang dans cette classe; parceque durant très longtems une infinité de gens en ont été entêtés. On ne l'a guères moins été des Talismans, des Amulettes ou préservatifs; cependant on a reconnu dans la suite que leurs prétendus effets étoient chimériques; ou ne pouvoient être naturels. L'usage en a été déclaré superstitieux, & il a été condamné

(a) *Indica testudo mittit lapidem chelonisen
Gratum purpureo, varioque colore nitentem.
Quem si sub linguâ, loto quis gesserit ore,
Possit magi credunt tunc divinare futura.
Orto mane die sextam duntaxat ad horam,
Tempore quo luna succrescens cernitur orbis.
Sed Lunâ primâ lapidis prædicta potestas
Totius fertur spatio durare diei.
Quinta post decimam concordant tempora prima.
At decrementi lunaris tempore tato
Ante diem lapidi tantum manet illa potestas.*

damné non seulement par l'Eglise & par les loix des Princes Chrétiens, mais même par les Empereurs payens. Nous en parlerons dans la troisiéme Partie.

Ces Avocats dont parle *Ælius Lampridius*, qui pour réussir dans le Barreau achetoient la membrane que les enfans en naissant ont quelquefois sur la tête, ne faisoient rien en cela que bien des gens ne crussent physique. Cet usage devint commun, & il a duré plusieurs siècles. On s'imaginait que cette coëffe naturelle étoit une cause de bonheur. *Saint Chrysostome* a prêché contre cette erreur, & *Balsamon* (a) dit que de son tems des Evêques dans un Synode, s'appliquant à détruire les pratiques superstitieuses, découvrirent qu'un honnête homme portoit sur soi une de ces coëffes, & le mirent en pénitence. On ne l'accusoit pourtant pas d'avoir prononcé des paroles, ni d'avoir fait aucune autre chose qui marquat ouvertement la superstition; mais seulement d'avoir recherché un effet par un moyen qui ne pouvoit naturellement le produire. On est présentement revenu de cette folie, & il ne reste des traces de cet usage que dans le proverbe *il est né coiffé*, pour exprimer qu'un enfant a été heureux depuis sa naissance.

On a conservé un peu plus de foi pour les effets prodigieux attribuez à certaines pierres. Il y a encore des personnes qui croient la turquoise capable de préserver des chutes, & de plusieurs autres accidens. *Arnélme Boëce* (b), & *François Rueus* (c) en ont rapporté diverses merveilles, lesquelles pourtant de leur aveu ne sauroient être produites naturellement. Les PP. *Kirker* & *Gaspard Schot* ont remarqué qu'on s'est servi de l'aiman pour des usages évidemment superstitieux; & j'ai oui dire plusieurs fois que quelques personnes s'étoient communiqué des secrets à plus de cinquante

(a) In Can. 61. in Trullo.

(b) De lapid. & gemmis lib. II. cap. 116.

(c) De gemmis, cap. 18.

quante lieues loin par le moyen de deux aiguilles aimantées. Deux amis prenoient chacun une boussole, autour de laquelle étoient gravées les lettres de l'alphabet, & on prétend qu'un des amis faisant approcher l'aiguille de quelqu'une des lettres, l'autre aiguille, quoiqu'éloignée de plusieurs lieues, se tournoit aussi vers la même lettre. Je n'assure point le fait. Je sais seulement que quelques personnes, comme (a) Salmut, l'ont cru possible; & que plusieurs Auteurs ont réfuté cette erreur; & qu'il n'est que trop vrai que des choses purement naturelles ont servi à produire des effets qui ne pouvoient être naturels, sans qu'on apperçût d'autre marque de superstition, que d'avoir voulu s'en servir pour produire un effet qu'on ne pouvoit naturellement se promettre.

Une des pierres dont on se sert depuis très longtems pour un usage qui ne peut être naturel, c'est l'Aëtite. Dioscoride dit (b) qu'on s'en servoit en cette manière pour découvrir les voleurs. On la broyoit, & mêlant la poudre dans du pain fait exprès, on en faisoit manger à tous ceux qui étoient soupçonnez; & on assure que le voleur ne pouvoit avaler le morceau. Belon (c) rapporte que les Grecs font communément la même chose, si ce n'est qu'ils y joignent quelques prières.

Cette superstition est fort ancienne, comme on peut le voir dans les Notes de M. Gale sur Jamblic, dans le Glossaire de Lindenbrok *in leges antiquas*, & dans ceux qui ont commenté ces paroles du canon du Concile d'Auxerre: *Qui sortes de ligno aut pane faciunt.*

Plusieurs ont écrit qu'on découvroit les larcins par diverses pratiques qui paroissent naturelles, comme on

(a) Sed & duarum pixidum nauticarum operâ, quæ quidem alphabeto circumscriptæ sint, amico longè absenti, etiam carceribus occluso, poteris incumbentia nuntiare. *In Rancirolii nova re: perca, pag. 578.*

(b) Lib. V. 118.

(c) Obs. lib. II. cap. 23.

à prétendu que les diamans, l'émeraude, & les perles, faisoient connoître les adultères.

Zara & Peucer disent qu'on découvroit les voleurs par le mouvement d'une hache plantée à un pieu, ou à une longue perche. Il y a eu des gens qui ont fait métier de découvrir les voleurs & les vols par le moyen d'un Astrolabe; & il s'est trouvé plusieurs Philosophes qui croyoient voir bien clairement la raison de cette pratique. Le Ciel, disoient-ils, est un livre dans lequel on voit le passé, le présent & l'avenir. Il est dit dans Joseph & dans Origène que Jacob avoit lu dans les Tables du Ciel, pourquoi ne pourroit-on pas lire aussi les événemens du monde dans des Tables qui représentent la situation des corps célestes? Combien de pauvreté ne s'est-il pas dit en ce siècle là-dessus par Postel, par Flud, par Agrippa, & par l'Auteur des curiositez inouïes?

L'Eglise qui ne peut être séduite par ces folies, les avoit condamnées il y a très longtems, & on lit dans plusieurs anciens Pénitentiaux, que celui qui aura cherché dans un Astrolabe des choses perdues ou dérobées, fera pénitence deux ans. Au douzième siècle, un Prêtre par simplicité alla chez un Devin, non pas pour invoquer le Démon, mais pour savoir si l'Astrolabe indiqueroit le vol qui avoit été fait à une Eglise. Le Pape Alexandre III. en fut informé, & la simplicité du bon Prêtre n'empêcha pas que son action ne parût une faute considérable, & qu'on ne l'éloignât de l'Autel durant plus d'un an.

Je ne fais si le Saint Père auroit été plus indulgent à l'égard de ceux qui veulent découvrir les meurtriers avec la Baguette. Quoi qu'il en soit, il n'est que trop constant qu'on se laisse souvent tromper par des apparences physiques, & qu'il y a des pratiques superstitieuses où l'on ne voit point les marques ordinaires des superstitions grossières.

Voilà apparemment de quelle manière il s'est répandu dans le monde une infinité de fables, qui produisent

plus de mal qu'on ne croit ordinairement ; parcequ'il n'est rien qui donne plus de lieu à la fourberie des méchans , à la superstition des simples , & à l'obstination de ceux qui veulent être incrédules sur toutes choses.

On rendroit un grand service au public , si faisant de fréquentes revues sur l'Histoire Naturelle , on s'appliquoit à la renfermer dans les bornes de la vérité. La matière est belle & abondante , & si on remontoit jusqu'à l'origine des fables , elle deviendrait également curieuse & instructive. Nous pouvons ajouter que le sujet seroit tout nouveau. Car quoique bien des gens ayent montré la fausseté de plusieurs faits crus trop légèrement , ce qu'ils en ont dit ne se trouve qu'en divers endroits écartez , qui échappent presque à tout le monde. Outre qu'il s'en faut beaucoup qu'on n'ait fait jusqu'à présent ce qu'il faudroit pour démêler la vérité d'avec le mensonge , dans la plupart des merveilles de la Nature.

Il seroit à souhaiter qu'une Compagnie , aussi éclairée que celle de M. de l'Académie Royale des Sciences , voulût bien s'y appliquer. Que ne pourroit-on pas espérer d'une Assemblée composée de tant de personnes habiles , qui par la protection du plus grand Prince du monde , peuvent faire des expériences par toute la Terre ? Et que ne devoit-on pas se promettre des soins de son illustre Président , qui anime tous les Académiciens par son exemple , & qui s'applique avec tant de succès à faire fleurir les Sciences & les beaux Arts ? On reviendrait insensiblement de bien des fables , qui sont cause que les uns n'osent décider sur quoi que ce soit , & que les autres regardent comme naturels , des effets qui ne peuvent l'être.

DISCERNEMENT

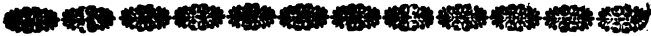
DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

AVEC

L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit
les Peuples & embarrassé les Savans.



LIVRE SECOND.

Du Discernement de la Vérité & de la Fausseté des Effets surnaturels.

CHAPITRE PREMIER.

Quelle est la cause des Effets qui ne sont pas naturels. Nécessité d'admettre des Esprits, & de leur attribuer ce qui ne peut être produit par les Corps. Source de l'incrédulité de plusieurs personnes, à l'égard des prodiges & des miracles.



IL y a des effets qui ne peuvent être produits par les Corps, il faut nécessairement qu'il y ait dans le monde autre chose que des Corps. Et si parmi ces effets prodigieux, il y en a qui ne portent pas les hommes à Dieu, & qui les font tomber dans l'erreur & dans l'illusion, c'est encore un

argument invincible qu'il faut reconnoître d'autres Êtres que l'Être tout parfait, & les Corps. Ainsi les effets extraordinaires, qui ne pouvant être révoquez en doute ne peuvent être attribuez ni à Dieu ni au Corps, sont une preuve incontestable qu'il faut admettre des Esprits créés & finis, capables d'amuser les hommes, & de les séduire par des prestiges.

Donc quand la Religion ne nous auroit pas enseigné d'une manière aussi claire & aussi évidente l'existence des Esprits séparés des Corps, j'ose dire que des effets extraordinaires tels que la découverte de plusieurs choses cachées par le tournoyement de la Baguette, seroient une très forte preuve qu'il y a des Esprits séducteurs. Mais l'Écriture ne nous permet pas de douter de ce point. C'est assurément de tous les articles de foi le mieux établi, le moins contesté, & le plus universellement répandu dans le monde. Maimonides (a) prouve avec beaucoup d'érudition & de jugement, qu'avant Moïse les Sabéens, les Egyptiens & les Chaldéens connoissoient des génies bons & mauvais. Tous les anciens Poètes & Philosophes ont reconnu ce dogme, & nous voyons dans l'histoire de la conversion des peuples, qu'on l'a toujours trouvé bien établi parmi les nations les plus reculées.

On se tromperoit si on s'imaginoit que c'est une preuve de la grossièreté de quelques nations. Les peuples les plus polis n'ont point été différens sur ce point de ceux qu'on appelloit barbares, & on peut voir dans les ouvrages de Porphyre (b), de Jamblic, & de Saint Clément (c) d'Alexandrie, combien la doctrine des Grecs étoit semblable à celle des Egyptiens touchant l'existence des bons & des méchans Esprits, c'est-à-dire des Anges & des Démon. Car comme l'ont re-

mar-

(a) More Nevoch. p. 3. cap. 46.

(b) De abstinentiâ epist. ad Amb. apud Jos. de prop.

(c) De mysteriis.

marqué (a) Origène & S. (b) Augustin , par tout où dans l'Écriture on trouve ce mot de Démon , il n'y est employé que pour signifier les malins Esprits ; & ce sens est tellement passé en usage parmi les hommes , qu'il n'est presque personne qui ne le prenne en mauvaise part.

C'est donc un sentiment reçu par tout qu'il y a des Esprits occupez à séduire. Et certes dans les premiers siècles de l'Église , on en voyoit des preuves , qui ne laissoient aucun lieu d'en douter. Comme les miracles des Chrétiens étoient très fréquens , les Démon pour en diminuer la force séduisoient souvent les hommes par des prestiges. Il est vrai que ce qu'on racontoit de prodigieux , étoit souvent l'effet de l'imposture & de la fourberie des hommes. Mais il est constant aussi qu'il se faisoit de vrais prodiges par la puissance des Esprits trompeurs. Tout ce que l'antiquité a dit de Simon le Magicien ne peut être une fable , & quoiqu'il faille rabattre beaucoup du récit de tous ces effets prodigieux qui entretenoient la superstition des peuples , il ne laissoit pas d'y avoir des faits notoires , qui ne pouvoient être produits ni par les secrets ressorts de la nature , ni par la force & l'industrie des hommes.

Aussi les Chrétiens nouveaux convertis , qui , débutez des folies du Paganisme , tenoient les yeux ouverts sur toutes les pratiques des Gentils pour en découvrir les fourberies , reconnoissoient qu'il se faisoit quelquefois des prodiges , & apprenoient souvent par une voix miraculeuse que c'étoient les Démon qui les opéroient. On peut voir ce qui en est dit dans l'Octavius de Minutius Felix. Cet excellent Orateur du second siècle , qui développant avec beaucoup d'esprit les folies & les mensonges des Idolâtres , a dit avec tant de grace & de vérité , que les Oracles ont commencé à se taire , à mesure que les hommes ont commencé à se polir.

(a) Contra Cels. l. V. 233 & 34.

(b) De Civit. Dei, lib. IX. cap. 19.

lir , convaincu néanmoins que tous les prodiges qu'on
 racontoit , n'étoient pas une imposture. „ Je veux ,
 „ *dit-il* , monter à la source de l'erreur , & découvrir
 „ l'abime d'où sont forties tant de ténèbres. Il y a
 „ des Esprits malins & vagabonds , qui ont gâté tou-
 „ te la beauté de leur naissance par les souillures du
 „ monde. Ces misérables , après avoir perdu les avan-
 „ tages de leur nature , & s'être plongez dans les vi-
 „ ces , tâchent pour se consoler d'y précipiter les au-
 „ tres : comme ils sont corrompus , ils ne se plaisent
 „ qu'à corrompre , & s'étant séparés de Dieu , ils ne
 „ peuvent souffrir que les autres s'en approchent. Les
 „ Poëtes & les Philosophes les appellent des Démons.
 „ Ce sont eux qui opèrent ce que les Magiciens font
 „ d'admirable , qui donnent l'efficace à leurs enchante-
 „ mens , qui font qu'on voit ce qu'on ne voit pas ,
 „ & qu'on ne voit pas ce qu'on voit ; enfin toutes
 „ ces autres merveilles dont on parle..... Ces Dé-
 „ mons donc inspirent les Devins , se tiennent dans les
 „ Temples , se glissent quelquefois dans les entrailles
 „ des bêtes , gouvernent le vol des oiseaux , président
 „ au fort , rendent des oracles embrouillez de plusieurs
 „ mensonges. En effet ils trompent & sont trompez ,
 „ comme ceux qui ne savent pas bien la vérité , & qui
 „ ne la veulent pas publier contre eux-mêmes..... Ces
 „ furieux que vous voyez courir par les rues , sont
 „ agitez par ces damnables Esprits , & vos Prophètes
 „ même , lorsqu'ils se tempètent & qu'ils se roulent.
 „ L'instigation des Démons est pareille aux uns & aux
 „ autres , mais l'objet de leur fureur est différent. Ce
 „ sont eux aussi qui font ces illusions que vous avez
 „ racontées..... Plusieurs d'entre vous savent bien
 „ que les Démons sont contraints d'avouer ces choses ,
 „ lorsque nous les tourmentons pour les chasser des
 „ corps , & que nous les faisons sortir par ces paroles
 „ qui les gênent , & ces prières qui les brulent.

Tertullien , Origène & presque tous les Ecrivains
 des trois premiers siècles , ont dit la même chose avec tou-

toute l'assurance que donne la vérité. Et ce qu'on dit ces grands hommes est une fort bonne réponse à ce qu'on oppose quelquefois, que JESUS-CHRIST a détruit le Royaume de Satan, & que le Prince (a) du monde a été jugé.

S. Pierre, S. Paul, & Saint Jean, bien instruits des paroles du Fils de Dieu & du vrai sens qu'on devoit leur donner, ne laissent pas de nous dire que le Démon comme un lion rugissant tourne toujours autour de nous pour nous séduire; que nous devons recourir à la prière, & nous tenir fermes dans la foi, pour nous préserver de ses artifices & des pièges qu'il nous tend. Que nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les Principautés & contre les Puissances, contre les Princes du monde, c'est-à-dire de ce siècle ténébreux, contre les Esprits de malice répandus dans l'air. Ephes. VI. 12. Le Démon n'est donc pas hors du monde, de telle sorte qu'il n'y agisse plus, mais il est chassé d'une infinité d'endroits où il dominoit; & comme il a été vaincu par JESUS-CHRIST, les Chrétiens doivent aussi le vaincre, & lui commander par la vertu de la Croix.

Avant la Résurrection du Sauveur, l'Esprit d'iniquité étoit dans le monde comme dans un fort où il falloit l'attaquer. JESUS-CHRIST l'a attaqué, il l'a vaincu; & l'Eglise se répandant dans toute la terre lui a enlevé une infinité de dépouilles. Il n'est donc plus le Prince du monde. Il assiège, il attaque les Chrétiens, & ne peut remporter aucune victoire que sur les enfans qui manquent (b) de foi. Lorsqu'on lui résiste il s'enfuit, & il est à l'égard des vrais fidèles comme un chien enchainé, (c) qui ne peut mordre ceux qui s'éloignent de lui.

Mais il est très constant qu'il travaille continuellement

(a) Princeps hujus mundi jam judicatus est, *Jou. XVI. 11.*

(b) In filios diffidentiz. *Ephes. II. 2. Jac. IV. 8.*

(c) Aug. 11. Serm. 197. de temp.

ment à détourner les hommes de chercher les vrais biens. En un mot , c'est une vérité de foi que Dieu a laissé du pouvoir aux Démons , & qu'il leur permet en plusieurs rencontres de le mettre en exécution. Les possessions fréquentes qu'on a vues dans les premiers siècles de l'Eglise , en sont un témoignage autentique ; & les histoires les plus avérées depuis J E S U S - C H R I S T jusqu'à présent , aussi bien que mille pratiques superstitieuses qui ne produisent que trop véritablement des effets extraordinaires , fournissent des preuves incontestables du pouvoir & de l'opération des Démons.

S. Chrysostome a souvent (a) prêché contre les Chrétiens , qui , détrompez de l'idolatrie , recouroient encore à de prétendus secrets , Talismans , préservatifs , & autres choses de cette nature , qui passaient pour des secrets naturels , & qui néanmoins n'avoient aucune efficacité que celle que leur donnoient les Esprits séducteurs. S. (b) Augustin & S. Jérôme , parlent en cent endroits du pouvoir des Démons. Et comme ils étoient bien persuadés que les Esprits de malice ne peuvent agir si Dieu ne le leur permet , ils ajoutent aussi qu'il leur est souvent permis de remuer les Corps , comme J E S U S - C H R I S T permit à une légion de Démons d'entrer dans un troupeau de porceaux.

Mais quel est l'Ecrivain ecclésiastique qui n'ait ou prouvé , ou supposé cette vérité ? Cassien l'a développée bien au long dans la septième conférence ; & les Dialogues (c) de Zachée & d'Apollonius , composés apparemment au commencement du sixième siècle , exposent en peu de mots ce que les Pères avoient dit sur ce sujet. On y voit de quelle manière les Esprits de malice trompent ceux , qu'une curiosité démesurée porte à vouloir deviner ce qui est caché ; & l'Auteur re-

mar-

(a) Homil. 8. & 20. in Epist. ad Coloss. Homil. 5. adversus Judæos. Homil. 55. in c. p. 6. Matth. 8. in c. 4. ad Rom.

(b) Aug. de Genes. ad litt. lib. XI. c. 13.

(c) L. I. c. 30. Spicileg. tom. x.

marque fort judicieusement que le mal est d'autant plus difficile à guérir, qu'on se laisse éblouir par des apparences physiques. C'est ainsi, dit-il, que l'Astrologie Judiciaire a trompé une infinité de personnes.

Inutilement rapporterai-je d'autres témoignages, pour montrer l'uniformité de la Tradition sur ce point. Le savant Gerson nous dira ce qu'on en doit croire, & d'où vient que cette vérité fait si peu d'impression sur l'esprit de plusieurs personnes.

„ Certainement, (a) dit ce grand homme, c'est une
„ impiété, & une erreur directement contraire aux
„ saintes Lettres, que de nier que les Démons soient
„ Auteurs de plusieurs effets surprenans, & ceux qui
„ regardent tout ce qu'on en dit comme une fable, &
„ qui se moquent des Théologiens, dès qu'il attri-
„ buent quelques effets aux Démons, mériteroient une
„ sévère correction.

„ Quelquefois des Savans même sont susceptibles de
„ cette erreur, parcequ'ils laissent affoiblir leur foi, &
„ obscurcir les lumières naturelles. Leur ame toute oc-
„ cupée des choses sensibles, rapporte tout aux Corps,
„ & ne peut s'élever jusqu'aux Esprits détachés de la
„ matière. C'est ce qu'a dit Platon, que rien n'empê-
„ che si fort de trouver la vérité, que de rapporter
„ toutes choses à ce que les sens nous présentent. Ci-
„ céron, S. Augustin au Traité de la véritable Reli-
„ gion, Albert le Grand, Guillaume de Paris, & sur
„ tout l'expérience, nous ont appris la même chose. On
„ peut en effet en voir une preuve dans les Saducéens
„ & les Epicuriens, lesquels n'admettant rien que de
„ corporel, se trouvent au nombre de ces insensez,
„ dont parle Salomon dans l'Ecclésiaste & dans la Sa-
„ gesse, qui ont poussé la folie jusqu'à ne pouvoir re-
„ connoître qu'ils avoient une ame, & qu'il y a des ef-
„ fets qui ne peuvent être produits que par des Es-
„ prits.

Plût

(a) Part. 1. de errorib. pag. 61:

Plût à Dieu qu'il ne se trouvat plus de personnes de ce caractère ! Mais on en verra toujours qui vous diront de sang froid, qu'ils ne peuvent croire ni prodiges, ni miracles, parcequ'ils n'ont jamais rien vu d'extraordinaire. Ne disputons point avec de telles gens. Quand on veut être incrédule, on l'est même parmi les prodiges & les miracles. Les Juifs qui marchèrent, pour ainsi dire, dans les miracles, puisqu'ils marchèrent durant quarante ans dans le desert sans user leurs souliers, ne laissoient pas de parler quelquefois aussi insolemment que s'ils n'avoient jamais rien vu de miraculeux. *Dieu, disoient-ils, pourra-t-il nous faire trouver de la nourriture dans le Desert ?* Quelques miracles qu'eût fait le Fils de Dieu, on étoit toujours prêt à venir froidement lui demander un signe, & ceux qui virent la résurrection du Lazare, & la multiplication des cinq pains, n'en furent pas moins incrédules. Il en est de même des miracles que faisoient les Martyrs en présence des Juges idolâtres. Vous diriez que ceux-ci craignoient que leurs propres yeux ne les trompassent. Un corps déchiré de coups reprend en un moment son premier état, des statues tombent en poudre sans qu'on y touche ; on marche sur des charbons ardents sans se bruler, un signe de Croix ôte la force du poison le plus mortel, & une parole brise les chaines les plus fortes. Qu'en dira-t-on ? Est-ce fourberie, est-ce illusion, est-ce miracle, est-ce magie ? Quelques uns croient qu'il y a là quelque chose de divin & se convertissent ; plusieurs opinent pour le sortilège ; mais il se trouve toujours des gens faits comme un Celse, ou un Lucien, qui traitent tout de fable, d'illusion, d'imposture. Tant il est vrai que s'il y a des gens qui croient trop facilement, il y en a aussi qui veulent absolument ne point croire.

Ne semble-t-il pas que ce que faisoit le grand Siméon Stylite au cinquième siècle, auroit dû fermer la bouche aux incrédules ? Combien de miracles lui vit-on faire pendant quarante ans sur cette colonne fa-

meu-

meuse où il étoit lui-même un prodige continuel ? On y court presque de tous les endroits de la terre, d'Italie, d'Espagne, de France, d'Angleterre; des Ismaélites, des Perses & des Infidèles de toute Secte y viennent, & ravis de tout ce qu'ils voyent, ils se convertissent. Hérétiques, Catholiques, Moines, Clercs, Prêtres, Evêques, tout y court, & tous s'en retournent charmez, & convaincus des merveilles qu'ils avoient auparavant entendu raconter. Cependant (a) Théodoret ne se résout qu'avec peine à écrire ce qu'il a vu lui-même, & ce qu'une infinité de personnes ont vu comme lui. Il craint les railleurs, bien assuré qu'il s'en trouvera grand nombre, qui pouvant s'aller convaincre par leurs propres yeux, ne voudroient pas même faire cette démarche, de peur de donner en cela quelques marques de crédulité. Ils mesurent toutes choses à ce qu'ils voyent ordinairement, & tiennent pour faux tout ce qui passe les bornes de la nature.

Voilà comme sont encore faits bien des gens. Ils croient les faits, lorsqu'ils leur paroissent naturels. Les convainquez-vous qu'ils ne peuvent l'être, vous leur voyez bientôt prendre le parti de dire qu'il y a de la fourberie.

Nous n'avons pas besoin d'aller chercher des exemples fort anciens. Tant qu'on s'est imaginé qu'une Bague pouvoit naturellement se tordre, & qu'un certain homme devoit avoir le poulx élevé, comme dans une grosse fièvre, être ému, suer & pâmer dans un chemin par où un voleur a passé depuis un mois, on s'étonne qu'un tel fait trouve des incrédules. Mais dès que vous démontrez que ce qu'un voleur a exhalé le long d'un chemin, ne peut ni subsister en l'air durant quelques jours, ni produire un tel effet, quand même la vapeur ne seroit pas dissipée : combien en voyons-nous qui concluent qu'il faut donc qu'il n'y ait en tout cela qu'imposture, & qu'on doit en dire de

mê-

(a) Theodoret vita SS. Patr., c. 264.

même de tous les autres effets de la Baguette ?

Tout ce qu'on peut faire à l'égard des personnes de cette sorte , lorsqu'il s'agit de quelque usage superstitieux , c'est de les engager à ne pas autoriser des pratiques par lesquelles ils croient que les hommes se trompent les uns les autres.

Mais par rapport à ceux qui sont convaincus des faits , & persuadez des principes que nous venons d'établir , la question présente peut être bientôt terminée en cette manière.

Il est constant que nous ne concevons que deux sortes d'Etres , des Esprits & des Corps ; & que ne pouvant raisonner que suivant nos idées , nous devons attribuer aux Esprits ce qui ne peut être produit par les Corps. Or il est certain , comme nous le montrerons , que la Baguette se tord , sans qu'aucun Corps lui imprime du mouvement. Donc quelque répugnance qu'on ait à croire ce qu'on ne voit pas , il faut nécessairement conclure que c'est un Esprit qui la remue.

Il ne reste donc plus qu'à connoître si c'est un bon ou un mauvais Esprit qui produit cet effet. Mais par tout ce que nous avons déjà dit dans ce livre second , & principalement par les règles tirées de la Tradition , & que nous avons exposées dans la sixième Lettre *De l'illusion des Philosophes* ; il est évident qu'on ne peut attribuer un tel effet ni à Dieu , ni aux Anges : donc ce ne peut être l'œuvre que du Tentateur.

Les Anges ne travaillent qu'à nous porter à Dieu , & c'est le propre des Démons de séduire les hommes par de vaines promesses , & de les attirer par la découverte des richesses de ce monde. C'est pourquoi Tertullien dit (a) que dans les siècles d'ignorance ils ont publié quan-

(a). Nam cum & materias quasdam bene occultas , & artes ple-
rasque non bene revelatas . sæculo multò magis imperito prodidis-
sent , si quidem & metallorum opera nudaverant , & herbarum in-
genia traduxerant , & incantationum vires promulgaverant , & om-
nem curiositatem usque ad stellarum interpretationem designave-
rant , &c. *Libro de habitu magicæ.*

quantité de secrets, répandu divers enchantemens dans le monde, & enseigné des moyens de découvrir les métaux. On ne doit donc pas trouver fort étrange, ni qu'ils ayent inspiré la pensée de les chercher avec une Baguette, ni qu'ils fassent quelquefois réussir le prétendu secret.

CHAPITRE II.

Si le Démon peut être l'auteur de quelques pratiques, quoiqu'on n'ait point fait de pacte avec lui. Comment on a pu savoir qu'elles produiroient certains effets surprenans. Et si en renonçant au Démon on pourroit recourir à des usages qui ne seroient pas naturels. Des Loix de l'Eglise & des Princes sur cette matière.

JESUS-CHRIST nous a dit qu'avant sa venue les Démons dominoient sur la terre, & toutes les défenses si souvent réitérées dans l'Ecriture contre un très grand nombre de superstitions, nous font voir clairement qu'ils séduisoient les hommes en mille manières. On ne peut donc pas douter qu'ils ne leur ayent appris plusieurs choses.

Comme il est certain qu'il y a eu des Magiciens & des possédez, ils ont pu par eux répandre diverses pratiques superstitieuses. D'ailleurs il ne leur est ni difficile d'inspirer aux hommes de faire des essais, ni impossible de les faire réussir. Quelquefois même en nos derniers tems, ils se sont montrez à des personnes trop curieuses, & l'on fait que Luther & Zuingle se sont fait honneur de pareilles visites.

L'Abbé Tritheme après un ardent desir de savoir des secrets inconnus à tout homme mortel, en aprit d'é-

d'étonnans par une révélation qui n'a nullement le caractère des révélations divines. Je n'examine point si tout ce qu'il disoit avoir appris est naturel, je fais que quelques personnes l'ont prétendu, mais c'est apparemment sans y avoir fait assez de réflexion. Quoi qu'il en soit, je parle seulement de la manière dont Tritheme aprit ces secrets. Il l'écrivit confidentiellement à un Père Carme de ses amis nommé Borstius, qui mourut à Gand avant que la lettre y arrivat. Elle fut ouverte & communiquée à plusieurs personnes, & Tritheme ne la desavoue point. *J'ai en main, dit-il dans cette lettre, un grand ouvrage qui étonnera tout le monde, si jamais il voit le jour. Il est divisé en quatre Livres, & le premier a pour titre, De la Steganographie. Tout l'ouvrage est plein de choses grandes, étonnantes, dont on n'a jamais oui parler, & qui paroîtront incroyables.*

„ Si vous me demandez comment je les ai apprises,
 „ ce n'est point par les hommes, mais par la révéla-
 „ tion je ne fais de quel Esprit. Car pensant un
 „ jour de cette année 1499. si je ne pourrois point
 „ découvrir des secrets inconnus aux hommes, après
 „ avoir longtems révé à ceux dont j'ai parlé; persuadé
 „ de enfin que ce que je cherchois n'étoit pas possible,
 „ j'allai me coucher un peu honteux d'avoir porté
 „ la folie jusqu'à tenter l'impossible. Pendant la nuit
 „ quelqu'un se présente à moi, & m'appellant par
 „ mon nom, Tritheme, me dit-il, ne croyez point
 „ avoir eu en vain toutes ces pensées. Quoique les choses
 „ que vous cherchez ne soient possibles ni à vous,
 „ ni à aucun autre homme, elles le deviendront. Enseignez
 „ moi donc, repartis-je, ce qu'il faut faire
 „ pour réussir. Alors il me développa tout le mystère,
 „ & me montra que rien n'étoit plus aisé. Dieu
 „ m'est témoin que je dis vrai, & que je n'ai appris
 „ ces secrets qu'à un Prince, qui par une preuve évidente
 „ a été convaincu de la possibilité. Il est important
 „ qu'il n'y ait que les Princes qui sachent ces sortes
 „ de secrets, de peur que des traitres, des
 „ four-

fourbes, ou d'autres méchans hommes ne s'en feroient
vissent pour faire beaucoup de maux.

Quoique l'Abbé Tritheme n'eût pas voulu ni contracter quelque pacte avec le Démon, ni rechercher son assistance, il me semble néanmoins que si ces prétendues révélations n'ont été qu'une pure illusion d'une imagination troublée, on ne peut les attribuer qu'à quelqu'un de ces Esprits, dont Saint Augustin dit (a), qu'aimant à séduire les hommes, ils leur procurent ce qui leur tient le plus au cœur.

C'est de cette manière que les Démons entrent souvent en commerce avec les hommes. Il est rare qu'ils leur révèlent ouvertement des secrets, mais il n'est pas rare qu'ils fassent réussir ce qu'une curiosité (b) déréglée fait expérimenter à ceux qui veulent découvrir ce qui ne leur convient pas de savoir. Ces Esprits d'erreur opèrent pour cela quelques prodiges, & se transfigurant en Anges de lumière, ils trompent quelquefois les gens de bien.

On doit donc se tenir sur ses gardes, & ne pas s'imaginer que le Démon n'agit jamais, que lorsqu'on
fait

(a) Illi enim spiritus qui decipere volunt, talia procurant cuique, qualibus eum irretitum per suspiciones & consensiones ejus viderint. *Dott. Christ. lib. 2. cap. 24.*

(b) His ergo portentis per Dæmonum fallaciam illuditur curiositas humana, quando id impudenter scire quod nullâ ratione eis competit investigare. . . . Porro autem hoc est præstigium Satanæ, quo ut plurimos fallat, etiam bonos in potestate se habere confingit. Quod Apostolus inter cætera ostendit dicens. Ipse Satanæ transfiguratur se in Angelum lucis. Ut enim errorem faceret, in quo & ipse gloriaretur, in habitu viri justi & nomine se subornavit: ut nihil proficere spem, quam prædicabant, Dei cultoribus mentiretur, quando hinc exeuntes justos finxit in suâ potestate, &c. *69. Caus. 26. q. 5. SS. nec mirum ex Ivone Decret. parte 11. cap. 69.*

Inest animæ per eisdem sensus quædam non se oblectandi in carne, sed experiendi per carnem vana & curiosa cupiditas, nomine cognitionis, & scientiæ palliata. . . . Hinc ad perscrutanda naturæ secreta, quæ præter nos est operata proceditur. Hinc etiam si quid eodem perverse scientiæ fine per artes magicas quaeritur. Hinc etiam in ipsâ religione Deus tentatur, cum signa & prodigia flagitantur. *Confess. lib. 10. cap. 35.*

fait quelque pacte avec lui. Son pouvoir ne dépend pas des hommes. On fait qu'il a tenté JESUS-CHRIST, & qu'il tente souvent les justes, quoiqu'ils n'ayent fait aucun pacte. Il peut remuer des Corps sans que nous le voulions, & il ne lui est pas toujours impossible d'introduire quelque usage qui fasse douter s'il est naturel ou non, pour faire tomber dans le péché ceux qui agiroient dans le doute. Car c'est une proposition reçue des Théologiens, & définie depuis longtems par la Faculté de Paris, qu'on péche, & qu'on contracte un pacte tacite avec le Démon, lorsqu'on a recours à quelques pratiques dont on ne peut raisonnablement attendre l'effet ni de Dieu, ni de la nature. Il ne serviroit de rien de dire qu'on renonce à tout pacte. Vous souhaitez que l'effet arrive, c'en est assez pour être censé vouloir l'action de la cause qui le produit, & entrer par-là avec elle dans un commerce prohibé.

On ne peut douter que l'imagination ne puisse empêcher l'usage du mariage. Sans nous arrêter à rapporter ici des faits pour justifier ce que j'avance, je renvoye les curieux à la réponse aux questions d'un Provincial par M. Bayle t. 1. p. 295. Nous pourrions ajouter ici plusieurs autres exemples.

On a cru très anciennement qu'il y avoit des noueurs d'éguillette. Hérodote (a) & Tacite (b) en parlent, & il y a longtems que des personnes ont recouru à des secrets soit naturels, soit superstitieux, pour s'opposer au mauvais effet des prétendus noueurs d'éguillette. C'est pourquoi l'Eglise en a fait mention depuis très longtems dans ses Rituels, & a déclaré excommunié tous ces noueurs.

L'Abbé (c) Guibert de Nogent dit que son père &

(a) Lib. 2.

(b) Lib. 4. Ann.

(c) *Accidit igitur ut efficientia conjugalibus in ipso legitime illius confederationis exordio quarundam maleficiis solveretur. Novercalis enim huic matrimonio non desuisse ferebatur invidia, quæ plu-*

La mère avoient été arrêtz par un semblable maléfice qui dura sept ans , & qu'après cet intervalle , une vieille femme rompit le maléfice qui leur laissa libre l'usage du mariage. Cet Auteur ajoute que s'il y a plusieurs secrets de magie fort cachez , celui des noueurs du mariage étoit connu & mis en pratiqué par les ignorans & le plus bas peuple.

L'Eglise a toujours supposé qu'outre l'imagination qui peut empêcher l'usage du mariage , il peut y avoir aussi par la permission de Dieu des maléfices qui causent cet empêchement pour punir l'infidélité, ou la concupiscence des mariez , (on pourroit ajouter ou pour éprouver leur vertu.) C'est pourquoi tous les Rituels prescrivent des prières & des bénédictions contre ces fortes de maléfices. Le Rituel d'Evreux imprimé par l'autorité de Mr. le Cardinal du Perron en 1606., en parle *fol.* 34. (a).

Le même Rituel condamne deux moyens superstitieux
que

plurimæ speciei & generis cùm neptes haberet in iis aliquam paterno thoro moliebatur immergere. Quod cùm maximè processisset ad votum , pravis dicitur artibus effecisse , ut thalami omninò cessaretur effectus..... Voluto igitur post septennium & amplius maleficio , quo naturalis legitimique commercii copula rumpebatur , nimium planè credibile est , ut sicut præstigiis ocularis ratio pervertitur , ut de nullis , ut sic dicam , aliqua & de aliis alia fieri per magos videantur : ita enim populariter actitatur , ut jam ab rudibus quibusque sciatur. Cassatis , inquam , per anum quandam illis pravis artibus , eâ fide thalamorum officio deservivit , quâ diutinam virginitatem sub tantarum animadversionum pulsatione servavit. *Guibers de vitâ suâ Lib. I. c. XI. p. 467. & 8.*

(a) Si quando accidat Deo ipso permittente atque infidelitatem seu libidinem hominum vindicante , ut conjugati aliquo maleficio teneantur , adedò ut sibi invicem matrimonii debitum reddere nequeant , ad ecclesiastica statim remedia confugient. Ac primò generali totius vitæ examine factò , omnium peccatorum maculas salutarî pœnitentiæ lavacro diluere satagent , postea verò ad ipsam gratiæ fontem videlicet ad Sacro-sanctum Eucharistiæ Sacramentum recurrent. Quod non spiritualiter tantum in Missâ quàm de Spiritu Sancto celebrare facient ; (si commodè possint ,) sed & sacramentaliter percipere studebunt. Missâ autem celebratâ , Sacerdos superpelliceo ac stolâ violacei coloris indutus sequentes preces super eos recitabit , &c.

K

que les Ecclésiastiques même autorisoient mal à propos, le premier étoit que l'épouse laissât tomber à terre l'anneau que l'époux lui donne dans l'Eglise, ce qui est défendu sous peine d'excommunication. fol. 32. (a).

Le second moyen superstitieux étoit de faire renoncer au premier mariage; quoiqu'il fût fait avec toutes les conditions requises pour en contracter un nouveau devant un Prêtre (b).

Quelques personnes demandent s'il ne pourroit pas être quelquefois permis de recourir à un usage qu'on ne croit pas naturel. Feroit-on difficulté, disent-ils, de se servir d'un ennemi ou d'un méchant homme pour apprendre quelque chose? Pourquoi ne pourroit on pas aussi dans un besoin se servir du ministère du Démon, pourvu qu'on le déteste, & qu'on le renonce de tout son cœur?

Mais la question est résolue par les Saints Pères. Saint Bonaventure & S. Thomas l'ont fort bien traitée, & leur décision se trouve appuyée sur la défense expresse de S. Paul (c), & sur l'exemple qu'il nous a donné (d) après JESUS-CHRIST (e), de ne pas recevoir le témoignage du Démon, lors même qu'il dit vrai. Point de commerce avec des ennemis dont nous ne connoissons pas les ruses, & qui pourroient insensiblement nous faire tomber dans des pièges que nous ne saurions prévoir.

(a) Ad depellendum perniciosum illum errorem quem pluribus in locis invaluisse audivimus, quod plerique majorem in superstitione quam in verâ pietate fiduciam habentes ad arcendum, (ut dicunt,) maleficium hoc vano utuntur remedio, ut sponso annulum sponsæ suæ tradente, sponsa ipsa datâ operâ annulum in terrâ cadere permittat.

(b) Cavendum maximè est ab illo errore proflus impio, quem pluribus in locis teneri etiam à quibusdam Ecclesiæ Ministris audivimus, quo subsidium maleficio vexatis præstari posse dicunt, si vir & mulier priori matrimonio legitimè alioquin & in facie Ecclesiæ contracto, mutuo consensu renuntient, & aliud de novo coram sacerdote contrahant.

(c) Nolo vos socios fieri Dæmoniorum. 1. Cor. 10. 20.

(d) Ibid. 6. 16.

(e) Marc.

voir. Tout ce qui vient de leur part doit nous être en horreur. Dieu a mis entre le Démon & les Chrétiens une inimitié irréconciliable (a). Il ne doit jamais y avoir entre eux & nous ni paix ni trêve, & la prière que JESUS-CHRIST a enseignée aux fidèles, leur prescrit de demander chaque jour d'être délivrés des pièges du Démon, *sed libera nos à malo*, parcequ'il ne peut nous faire quelque bien que dans la vue de nous nuire.

C'est là le crime qui attira la malédiction sur tous les peuples que Dieu extermina pour mettre les Juifs à leur place. Aussi leur recommande-t-il d'avoir en horreur toutes les pratiques superstitieuses (b).

Les Livres Saints nous apprennent que Dieu frapa de mort Saül à cause de ses iniquitez, & parcequ'il avoit consulté la Pythonisse (c). Enfin l'Ecriture condamne tous les usages superstitieux d'une manière, qui ne permet à personne d'y recourir sous quelque prétexte que ce soit. Cette rigueur est allée jusqu'à condamner à la mort celui ou celle qui avoit l'Esprit de Python (d), c'est-à-dire l'esprit de divination.

Maimonides dans le *Mora Nevochim*, fait une singulière attention sur cette défense si expresse, qui comprend nommément les hommes & les femmes : & il remarque que dans les autres défenses, sous peine de mort, comme de violer le Sabbath, il ne fait pas mention des femmes, au lieu qu'on la fait ici, pour montrer l'horreur que Dieu a des devins, des divinations, & des sortilèges.

L'Eglise en a toujours aussi marqué une extrême horreur,

(a) Inimicitias potam inter semen tuum, & semen illius.

(b) Non inveniatur in te qui ariolos sciscitetur, & observet somnia atque auguria, nec sit maleficus, nec incantator, nec qui Pythones consulat, nec divinos, aut quærat à mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo. *Deuterom. c. 18.*

(c) Mortuus est Saül . . . sed insuper etiam Pythonissam consuluerit. 1. *Paral. c. 10.*

(d) Vir sive mulier in quibus Pythonicus sive divinationis fuerit spiritus, morte moriatur. *Levit. 20. 27.*

reur, & les Princes (a) Crétiens ont défendu les divinations sous peine de mort.

Les Empereurs payens même avoient déjà plusieurs fois chassé de Rome & de toute l'Italie tous ces Docteurs de sciences occultes, qui prenoient le nom d'Astrologues ou de Mathématiciens. Sur quoi Tertullien (b) disoit fort à propos qu'on ne faisoit à leur égard, que ce que Dieu avoit fait dans le Ciel à l'égard des Anges dont ils dépendoient. Les maitres & les disciples sont condamnez à la même peine. Dieu chasse ceux-là du Ciel, & les Rois bannissent ceux-ci de leurs terres.

L'Eglise sur ce principe les a chassés de son sein, & elle doit toujours travailler à faire cesser toutes les pratiques superstitieuses. Car, comme le dit un des beaux esprits de ce siècle (c) dans un discours sur l'Astrologie fait par ordre de Mr. le Cardinal de Richelieu : „ C'est
 „ un crime de léze-Majesté Divine aux enfans de Dieu
 „ & à ses sujets, d'avoir intelligence, quoique secrette
 „ avec son ennemi, & encore contre son commande-
 „ ment, & dans son Etat, qui est son Eglise; & c'est
 „ être ennemi de son propre salut, d'écouter celui qui
 „ nous veut perdre, & de s'y associer. C'est pourquoi
 „ l'Epouse de J E S U S- C H R I S T doit avertir ses en-
 „ fans de ce précipice, autant en ce siècle que jamais;
 „ car cet art diabolique est encore si commun, que j'ai
 „ vu vendre publiquement des Almanachs, dont les fi-
 „ gures Astronomiques étoient dressées par sort, con-
 „ tre l'ordre naturel des Cieux & toute la science de
 „ leur mouvement. Elle succède au Fils de Dieu, qui
 „ a été envoyé sur la terre, comme dit l'Apôtre saint
 „ Jean, *Ut dissolvat opera Diaboli.* Elle continue sa mis-
 „ sion

(a) Sileat perpetuò divinandì curiositas, etenim supplicio capitis ferietur. q. Cod. Theod. Tit. 16.

(b) Expelluntur Mathematici sicut Angeli eorum. Urbs & Italia interdicitur Mathematicis sicut cælum & Angelis eorum. Eadem pœna est exilii discipulis & magistris. De Idolol. cap. 9.

(c) Le P. de Condren, deuxième Général de l'Oratoire, pag. 242.

„ fion en ce monde , en détruisant le regne de Sathan ,
 „ & y établissant celui de Dieu , en bannissant l'esprit
 „ malin de la conduite des hommes , & introduisant l'es-
 „ prit de sanctification. C'est à elle de reconnoître &
 „ de condamner le Prince des ténèbres , de découvrir &
 „ de dissiper ses conseils , & d'anéantir sa puissance dans
 „ la nature humaine , pour y faire vivre J E S U S -
 „ C H R I S T. Et comme le Diable se couvre souvent
 „ des choses naturelles , & cache son opération sous leur
 „ vertu apparente ou véritable , pour entrer en commu-
 „ nication avec les hommes quand il ne le peut ouver-
 „ tement , à dessein de les perdre ; c'est à elle de dé-
 „ tromper ses enfans d'une telle séduction , par la lu-
 „ mière divine qui la régit. Il a voulu regner au Ciel ,
 „ & près de trois mille ans il s'est fait adorer à la terre
 „ en mille façons , sous le nom & l'apparence des As-
 „ tres ; elle ne doit pas souffrir qu'il se cache sous leur
 „ vertu , ni qu'il s'autorise de la puissance que les corps
 „ célestes ont sur ce bas monde. Les Anges l'ont chas-
 „ sé du Ciel ; c'est à elle de le bannir de la terre , de
 „ la société des serviteurs de Dieu ”. Aussi a-t-elle
 toujours prescrit des pénitences à tous les fidèles qui
 auroient eù recours à quelques pratiques superstitieu-
 ses. On peut voir là-dessus ce que disent (a) Zonare
 & Balsamon sur le 61. Canon du Concile *in Trullo* ,
 & les Canons de Laodicée , d'Ancyre , d'Auxerre ,
 d'Agde , &c. On n'en cite aucun , de peur d'être
 trop long ; outre que le Nomocanon de Photius , le De-
 cret

(a) Quoniam verò audiui quemdam dicentem eis debere ignosci
 qui pro corporali medelâ , vel aliquâ aliâ re salutiferâ , hæc faciunt :
 Dico quòd hæc quoque est occulta diaboli circumventio. Nam
 quomodocumque eâ re uti est perniciosissimum. Lege quæ in com-
 mentario 25. cap. 9. tit. præsentis operis positæ sunt leges. Et
 65. Novellam Imp. Domini Leonis Philosophi hæc circa finem
 expressè definitentem : Si quis autem omninò hæc præstigiatoriâ ar-
 te uti deprehensus fuerit ; sive corporis medelæ prætextu , sive à
 fructibus noxæ extremum luat supplicium , apostatarum pœnam
 subiens. *Balsamon in Conc. 61. Quin. 5.*

cret de Gracien , de Burchard , d'Yves de Chartres , font des sources communes où on les trouve assez bien ramassés. Gonzalès sur les Décretales , Godefroy sur le Code , & plusieurs autres , ont savamment exposé & expliqué les loix de l'Eglise & des Princes sur cette matière , & l'on trouve un grand nombre d'autoritez dans le savant Traité des Superstitions que Mr. Thiérs donna au public en 1679.

Vous ne trouverez point dans tous ces endroits cette distinction , savoir si l'on a fait un pacte avec le Démon ou si l'on n'en a point fait. Il est fort rare qu'on fasse pacte avec le Démon. 1. Comment compter sur le pacte fait avec celui qui est essentiellement menteur ? 2. Quand même il voudroit exécuter ses promesses , souvent il ne le peut pas , Dieu ne le permettant pas.

CHAPITRE III.

Plan d'un traité des sortilèges. On explique la nature du sort , & ses différentes espèces. Maximes du Parlement de Paris sur les Sorciers & les sortilèges.

M Bayle finit son extrait des deux traités de Richius sur l'épreuve de l'eau froide , en souhaitant un bon traité des sortilèges. Il en donne le plan que nous ne devons pas obmettre , & qui nous donnera lieu de développer cette matière.

„ Il seroit à souhaiter (a) qu'à présent qu'il y a de
 „ grands Philosophes au monde , quelqu'un nous don-
 „ nat un bon Traité sur les sortilèges. On suppose com-
 „ me un principe constant , qu'aussitot que les Sorciers
 „ & les Magiciens ont été saisis par l'autorité de la
 „ Justice , le Diable ne peut faire la moindre chose pour
 „ leur

(a) République des Lettres. *ibid.* pag. 891. &c.

leur délivrance, & néanmoins en d'autres rencontres il fait cent actions plus difficiles que n'est la rupture d'une porte. On est contraint d'admettre cent autres inégalitez bizarres. Il faudroit profondément raisonner sur tout cela, & puisque ce siècle est le vrai tems des systêmes, il en faudroit imaginer un touchant le commerce qui peut être entre le Démon & l'homme. Il n'y a point de Philosophie plus propre à cela que celle de Mr. Descartes; sur tout depuis qu'on a si bien disputé sur les causes occasionnelles, Il semble que jusques ici la question des forcelleries n'ait été traitée que par des esprits, ou trop incrédules, ou trop crédules. Les uns & les autres sont mal propres à y réussir, & sont la plupart du tems frapez du même défaut, c'est de se déterminer ou à nier ou à croire, sans approfondir les choses.

Réflexions pour un bon traité des sortilèges.

Sans prétendre à la qualité de grand Philosophe, nous mettrons ici quelques réflexions sur ce qui est nécessaire pour un bon traité des sortilèges, & par-là nous suppléons en quelque manière à ce que nous pouvons avoir obtenu dans ce traité.

§. I.

Notion des sorts & des sortilèges.

1. Il faut avoir une notion exacte de ce qu'on appelle sort & sortilège. C'est à quoi plusieurs manquent, & ce me semble, sur tout divers Théologiens qui examinent s'il est permis d'user du sort: *An sortibus usi liceat?*

Tout le monde doit convenir qu'il faut entendre par sort ce qui arrive indépendamment de la volonté ou de la connoissance des hommes. Mais cette notion dont le monde convient assez, se brouille & s'obscurcit lorsqu'on

qu'on veut décider s'il n'y a point de mal de recourir au sort. Quelques Théologiens prétendent que le sort ne sauroit jamais être exempt de péché. Car, disent-ils, jeter au sort, c'est prendre le hazard pour arbitre. Or si par le hazard on entend la Fortune, comme les Payens l'entendoient, on devient superstitieux comme eux. Si l'on entend la volonté de Dieu, qui se manifeste par un tel signe, on exige donc que Dieu nous fasse connoître sa volonté dans un tel cas, & par conséquent on tente Dieu, & l'on tombe ainsi dans une autre espèce de superstition. C'est par ces raisons que Mr. de Ste. Beuve & divers autres Théologiens condamnent la Lotterie & les autres jeux de hazard, parceque tout y est décidé par le sort.

Le plus grand nombre des Théologiens marquant diverses espèces de sort, disent qu'il y en a de licites & d'illicites. Ils (a) en distinguent de trois espèces, le sort de partage, ou de division, *sors divisoria*; le sort de consultation, *sors consultoria*; & le sort de divination, *sors divinatoria*. Ils n'excusent celui de consultation, que lorsqu'il y a nécessité, & qu'il ne s'y mêle rien de superstitieux; & ils approuvent celui de division, pourvu qu'il ne s'y fasse rien contre la justice, qu'il ne s'agisse pas d'un Bénéfice ecclésiastique, & qu'on y procède avec respect. Le sort, ajoute-t-on, après S. Augustin, n'est pas une chose mauvaise, puisqu'il lève le doute en marquant la volonté de Dieu (b).

Mais après tout cela, la difficulté n'est pas levée, & la division qu'on fait des différentes manières de sorts ne paroît pas exacte. Les membres de la division sont renfermez les uns dans les autres. Car 1. on veut que le sort même de partage ou de division se fasse avec respect: on suppose donc qu'on y consulte Dieu. Ainsi le sort de partage est un sort de consultation. 2. Le
sort

(a) M. Thiers Superst. p. 205. Le P. Alex. Mor. t. 9. p. 554.

(b) Sors non est aliquid mali; sed res est in dubitatione humana, ut divinam indicans voluntatem. Aug. in Psalm. 29.

sort de consultation est souvent un sort de divination, comme le sort de divination est un sort de consultation. Quand on veut deviner, on consulte ou Dieu ou le Démon, comme les (*) Théologiens l'enseignent, & quand on consulte, souvent l'on veut deviner. Lorsque Josué jeta le sort pour découvrir qui étoit le prévaricateur de l'ordre de Dieu, on consultoit Dieu, mais en même tems on devina dans quelle Tribu, dans quelle famille, dans quelle maison étoit le prévaricateur, & l'on fut enfin précisément par le sort, qui étoit le voleur. Donc ces notions de diverses espèces de sort ne sont pas justes.

Pour en avoir une notion plus exacte, il faut distinguer trois espèces de sort, un sort naturel, un sort divin, & un sort superstitieux ou diabolique. Le sort naturel est celui qui se tire d'une pratique naturelle, dont le succès ne nous est caché qu'à cause des bornes de notre esprit. Deux personnes par exemple disputent à qui apartiendra un diamant qu'elles ont trouvé. On prend des dez, & l'on convient que celui qui aura le plus grand point, aura le diamant. C'est un sort naturel, car il est très naturel qu'en jettant les dez d'un certain côté dans un cornet; les y faisant tourner trois ou quatre fois, & les jettant ensuite avec plus ou moins de mouvement hors du cornet, ils s'arrêtent sur un des quatre côtez plutôt que sur l'autre, & par conséquent qu'ils présentent un certain nombre de points plutôt qu'un autre. Aussi y a-t-il, dit-on, des personnes assez habiles pour faire sortir les points qu'on veut. Lorsqu'on s'en défie, on fait battre les dez plusieurs fois dans le cornet, non pas qu'on puisse empêcher par-là que le point qui sortira ne sorte naturellement, mais pour dérouter les joueurs & les empêcher de suivre par leur application tous les mouvemens des dez. Alors le point qui paroît, ne dépend, ni de l'adresse,

(*) S. Thom. 2. 2. q. 95. a. 8.

dresse, ni de la connoissance de ceux qui usent de ce moyen. Ainsi ce sera un sort, parcequ'il ne dépend ni de l'adresse, ni de la connoissance de ceux qui y recourent, & ce sort sera naturel, parceque l'on ne veut rien deviner, & que l'on déclare seulement que celui qui aura le plus de point, aura le diamant.

De même encore si douze personnes ont un droit égal à une montre, & que pour terminer tout différend on écrive le nom de ces personnes en douze billets dans une boîte, & que dans une autre boîte on mette autant de billets, onze blancs & un noir avec cette condition, que celui qui aura le billet noir aura la montre : c'est un sort très naturel. 1. Il n'y a rien là que de naturel, parcequ'il faut nécessairement que le billet noir vienne à l'un des douze, & l'on pourroit même savoir auquel des douze noms il tombera, si l'on avoit remarqué l'ordre avec lequel on a mis les billets dans les deux boîtes, & qu'on pût compter combien de fois on leur a fait changer de situation en les remuant & les balotant. Mais 2. comme il n'y a point d'homme qui puisse apercevoir tous les mouvemens dans une boîte fermée, c'est un véritable sort, parcequ'il arrive indépendamment de l'adresse & de la connoissance des hommes.

Il est aisé d'inférer de là qu'on ne fait rien que de très naturel, lorsqu'on tire des Lotteries. Je ne fais comment M. (a) de Ste. Beuve & plusieurs autres personnes d'esprit se sont avisées de condamner les Lotteries précisément à cause du sort, comme si l'on recouroit au destin, ou si l'on consultoit la volonté de Dieu. S'il y a des personnes qui recourent à cette espèce de sort dans ces vues, elles péchent à cause de leur conscience erronée. Il faut les instruire, & leur faire déposer leur erreur, sans qu'il y ait lieu de tirer de là quelque conséquence contre les Lotteries. Quand on

veut

(a) Tome II. ca. 192.

veut montrer les inconvéniens qui naissent des Lotteries, il n'est pas difficile d'en découvrir plusieurs, & de faire apercevoir sur tout qu'elles sont un moyen d'allumer & d'irriter même la cupidité des hommes, en leur faisant désirer de devenir riches sans travailler. Mais on ne doit pas affurer que la Lotterie est mauvaise par elle-même, & recourir pour cela à la raison du sort, qui certainement n'est pas bonne.

On peut se servir de cette espèce de sort, qui est proprement le sort de partage ou de division, pour terminer une infinité de différends sans scrupule. 1. Pour le partage des biens, ou des héritages, ainsi qu'on le fait tous les jours. 2. Pour terminer les différends qui se rencontrent entre deux concurrens à une charge séculière, lorsque ces concurrens sont capables de la posséder. 3. Selon S. Augustin (a) on pourroit décider par ce sort, dans un tems de persécution, quels sont les Prêtres qui demeureront dans une ville, & quels sont ceux qui fuiront la persécution, supposé qu'ils soient également forts & capables d'instruire & de soutenir les fidèles. 4. Par la même raison, si en tems de peste un trop grand nombre de personnes se présentoit pour secourir les pestiférez, on pourroit tirer au sort ceux qui doivent s'exposer, à moins qu'il n'y eût des personnes foibles & délicates qu'il fût plus à propos de ménager. On tire de même au sort sans aucun mal, ceux d'entre plusieurs coupables qui doivent être condamnés ou épargnés. 6. Si l'on vouloit donner à deux pauvres quelque chose qui leur fût nécessaire, & que vous ne pussiez pas donner à tous les deux, on pourroit alors tirer au sort auquel des deux vous devez la donner, si l'un n'est pas plus pauvre que l'autre, ni plus de vos amis, comme le dit S. Augustin (b). L'on peut enfin terminer par cette voye un fort grand nombre

(a) Epist. 238.

(b) Lib. I. de Doct. Christ. c. 28.

bre de disputes, & il seroit à souhaiter qu'on en usât ainsi pour n'être pas accablé par les chicanes, ni opprimé par le crédit des puissans (a).

Dans toutes ces occasions le sort est naturel. Ce n'est pas qu'il ne devienne quelquefois divin, les Saints Anges pouvant faire tourner le sort pour une personne plutôt que pour une autre, suivant ce que (b) l'Écriture dit. C'est pourquoi ce sort naturel peut être accompagné de prières adressées à Dieu, qui est le maître de tous les événemens. On prie Dieu en ces occasions, comme on prie Dieu pour le gain d'un procès, parceque Dieu peut changer en un moment les pensées & les dispositions des Juges. Alors le jugement peut devenir divin par accident, au lieu qu'il est en lui-même humain & naturel.

Le sort est véritablement & essentiellement divin, lorsqu'il est jetté par l'ordre de Dieu, pour apprendre sa volonté dans nos actions, ou pour découvrir quelque chose de caché. Je dis par son ordre, parcequ'autrement ce seroit un sort humain, superstitieux, tentant Dieu. Le sort doit donc être ordonné ou inspiré. Ainsi Eliezer Intendant d'Abraham se faisant un signe pour connoître quelle femme Dieu destinoit à Isaac, ce signe étoit un sort divin, Dieu l'inspira, & le fit réussir : Abraham inspiré de Dieu ayant dit à Eliezer, *le Dieu en présence duquel je marche enverra son Ange avec vous & dirigera vos pas* (c). De même lorsque Gedéon demanda un signe pour s'assurer que Dieu délivreroit Israël par sa main, il souhaite qu'une toison mise au serain soit mouillée, toute la terre demeurant sèche, & ensuite que la terre étant mouillée, la toison seule

(a) Contradictiones comprimit fors, & inter potentes dijudicat. *Proverb. XVIII.*

(b) Sortes mittuntur in sinum, sed à Domino temperantur. *Proverb. XVI. 33.*

(c) Dominus in ejus conspectu ambulo, mittet Angelum suum tecum & diriget viam tuam, *Gen. XXIV. 40.*

des Pratiques Superstitieuses, &c. 147

seule soit sèche (a). Mais il est dit auparavant que Dieu lui avoit parlé par un Ange, & qu'il l'avoit rempli de son Esprit.

Josué jette un sort, & devine la Tribu, la famille, la maison, & l'homme en particulier, qui avoit volé & caché un manteau, une règle d'or, & deux cens sicles. Le sort étoit divin, ordonné de Dieu (b). Il y a cent autres sorts dans l'Écriture qui étoient divins, parcequ'ils étoient ordonnés ou inspirés : & dans ces mêmes exemples nous apprenons que ce seroit être téméraire que de s'assurer que Dieu nous fera connoître sa volonté par un tel signe, s'il ne l'a inspiré.

Le sort superstitieux ou diabolique est celui qui, n'étant ni naturel ni divin, ne peut réussir que par l'opération du Démon. Et généralement tout ce qui produit quelque effet indépendamment de l'adresse, ou des causes naturelles par la communication des mouvemens, ou sans un miracle marqué & inspiré, est un sort diabolique, qu'on nomme d'un seul mot, fortilège. Car comme il est assez rare qu'il y ait à présent des sorts miraculeux, & qu'au contraire les Intelligences déréglées séduisent les hommes par divers signes, qui doivent être mis au nombre des sorts, le mot de sort se prend ordinairement en mauvaise part pour un sort diabolique. Je crois que ces trois notions de sort naturel, divin & diabolique, seront assez claires à l'égard de ceux qui ont pris la peine de lire le huitième chapitre du livre premier, où nous avons expliqué ce que c'est qu'effet naturel, miracle, & superstition ou fortilège.

(a) Fecitque Deus nocte illâ ut postulaverat : & fuit siccitas in solo vellere, & ros in omni terrâ. *Jud. VI. 40.*

(b) Hæc dicit Dominus ... Accedetisque mane singuli per tribus vestras : & quamcumque tribum fors invenerit, accedet per cognationes suas, & cognatio per domos, domusque per viros. *Jos. VII. 14.*

§. II.

*De la cause des fortillèges, & des inégalitez bizarres
de cette cause.*

Ce que nous venons de dire suppose qu'on est convaincu qu'il y a des Intelligences à qui Dieu laisse du pouvoir, par lequel elles font réussir les fortillèges; & véritablement on seroit incapable de dire un seul mot juste sur cette matière, & sur le discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, si l'on n'étoit parfaitement convaincu de cette vérité. C'est pourquoi nous nous y sommes étendus au chapitre précédent.

L'Auteur de la République des Lettres, qui a donné lieu à ces reflexions, dit que, *puisque ce siècle est le vrai tems des systêmes, il en faudroit imaginer un touchant le commerce qui peut être entre les Démonz & l'homme.* L'Auteur s'accommode sans doute en ce lieu au langage ordinaire de bien des gens, qui faute d'attention & de lumières voudroient qu'on mît toute la Religion en systêmes. Quelque considération que je doive avoir pour plusieurs de ces personnes, je ne dois pas craindre de dire qu'il n'y a point de systême à faire sur les véritez que nous devons apprendre distinctement par la foi; parcequ'il ne faut rien avancer en ce point que nous n'apprenions de l'oracle. Il faut faire des systêmes pour expliquer les effets de l'aiman, le flux & le reflux de la mer, le mouvement des Planettes; parceque la cause de ces effets n'est pas évidemment marquée, & qu'on peut en apercevoir plusieurs. Pour se déterminer on a besoin d'un grand nombre d'observations, qui par une induction exacte nous mènent à une cause qui satisfasse à tous les phénomènes. Il n'en est pas de même des véritez de la Religion, on n'y parvient pas en tâtonnant, & il seroit à souhaiter qu'on n'en parlat jamais qu'après une autorité décisive

five & infallible. C'est ainsi qu'il faut parler du pouvoir des Démons, & du commerce qu'ils peuvent avoir avec les hommes. Il est de foi qu'ils ont du pouvoir, (a) qu'ils attaquent les hommes, & qu'ils tâchent de les séduire en plusieurs manières. On le voit dans Job, dans Tobie, & en mille autres endroits de l'Écriture & de la Tradition. Il est certain aussi que le pouvoir qu'ils ont ne dépend pas de nous; qu'ils en peuvent avoir sur les justes, puisqu'ils peuvent les tenter, comme ils ont tenté JÉSUS-CHRIST; qu'ils n'en ont pourtant d'ordinaire que sur ceux qui manquent de foi, ou qui ne craignent pas de participer à leurs œuvres; & qu'à l'égard de ces derniers sur tout, les Intelligences déréglées tâchent de faire réussir assez exactement ce qu'ils souhaitent, en leur inspirant de recourir à certaines pratiques par lesquelles ces esprits séducteurs entrent en commerce avec les hommes. Tout cela se découvre sans système.

Il n'y a de système à faire que sur des points qui sont plus curieux que nécessaires; par exemple sur la manière dont les Démons produisent certains effets, parcequ'on peut appercevoir diverses manières de les produire, & qu'une autorité infallible ne décide point pour l'une plutôt que pour l'autre. Ainsi lorsque Nèbridius demandoit à Saint Augustin (b) comment le Démon pouvoit exciter des phantômes dans l'imagination des hommes, il y avoit lieu de faire un système. Saint Augustin paroît en chercher un pour résoudre la question (c). C'étoit-là en effet un vrai sujet de système, parceque ces phantômes pouvoient être produits par diverses voyes, qu'on n'aperçoit qu'après des vues, des conjectures, & des observations différentes. Au fond

(a) Non est nobis colluctatio adversus carnem & sanguinem; sed adversus principes & potestates, adversus mundi rectores, tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiae in caelestibus. *Ephes. VI. 12.*

(b) *Epist. viii. pag. 10. tom. 2.*

(c) *Epist. ix. pag. 11. tom. 2.*

fond la question n'est pas bien importante, & l'on peut se tromper en la décidant. L'essentiel est qu'on sache qu'il y a des Démons, à qui Dieu a laissé du pouvoir; sur quoi il n'y a point de système à faire.

Mais d'où vient qu'on apperçoit tant d'inégalitéz bizarres dans les actions du Démon? Il fait quelquefois des choses prodigieuses, & souvent il semble qu'il ne peut rien opérer; on dit qu'il ne peut pas faire sortir les Sorciers des prisons, & il fait cent actions plus difficiles que n'est la rupture d'une porte.

R. Cette bizarrerie des Démons vient de trois causes. La première est qu'ils ne font pas tout ce qu'ils veulent. Leur pouvoir qui leur vient de Dieu, dit S. Augustin (a), est réglé par la volonté divine, & demeure soumis à celui des saints Anges. Cela paroît dans les prodiges que les Démons opérèrent pour contrefaire les miracles de Moÿse. Ils formèrent des grenouilles & des serpens, & ne purent former de petites mouches. Est-ce qu'il est plus difficile de faire paroître des serpens & des grenouilles, que des mouches? Nullement. Il n'est pas difficile de trouver une infinité d'œufs que les mouches pondent de tous côtez. Il n'y a qu'à les ramasser, & leur donner du mouvement & de la chaleur, pour les faire éclore, & en faire sortir une infinité de mouches. C'est par une semblable accélération de mouvemens, que se produisent les miracles & la plupart des prodiges. Ces sortes d'accélérationz de mouvemens ne sont pas impossibles aux Démons. D'où vient donc qu'ils ne peuvent former des mouches? S. Augustin (b) en donne la véritable raison, c'est que Dieu les empêcha pour obliger les Magiciens

(a) Lib. 3. de Trinit. c. 6.

(b) Neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerint facere minutissimas muscas, qui ranas serpentesque fecerunt, nisi quia major aderat dominatio prohibentis Dei per Spiritum Sanctum, quod etiam ipsi magi confessi sunt, dicentes digitus Dei est hic. Lib. 3. de Trin. c. 9. tom. 8. pag. 802.

giciens de Pharaon à reconnoître que le doigt de Dieu étoit là.

Tout le pouvoir de ces Anges est réglé, & soumis ordinairement à celui des saints (a) Anges. Ceux-ci les arrêtent quelquefois absolument, les laissant agir dans une occasion, & non pas dans une autre, à l'égard d'une telle personne, & non pas à l'égard d'une autre, par des raisons sans doute très justes, que nous ne pouvons pas pénétrer. Ils peuvent les chasser d'un endroit pour toujours, & établir des causes occasionnelles qui les fassent fuir : ainsi Raphaël donna à Tobie (b) pour préservatifs contre toutes sortes de Démons, le cœur d'un poisson. Enfin les saints Anges lient quelquefois si fort le pouvoir des Démons, qu'ils ne leur permettent d'agir que dans un petit endroit qu'ils leur marquent. Tout cela paroît dans le Livre de Tobie, où l'on voit qu'après qu'il a été permis à un Démon d'ôter la vie à sept hommes, le saint Ange Raphaël lui ôte tout pouvoir, & l'empêche d'agir autre part que dans un coin de la haute Egypte, qu'il lui assigne : dès que Tobie (c) eut eu recours au préservatif occasionnel.

Voilà donc la première cause des opérations du Démon, c'est qu'il ne peut pas agir toutes les fois qu'il veut. On l'en empêche.

Une seconde cause de la bizarrerie du Démon, qui agit ici & non pas là, aujourd'hui & non pas demain, qui dit tantôt vrai, tantôt faux, qui enseigne une chose & non pas l'autre ; c'est qu'il est naturellement borné.

(a) Sic & illi Angeli quædam possunt facere, si permittantur ab Angelis potentioribus, ex imperio Dei.

(b) Respondens Angelus dixit ei : cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus Dæmoniorum, sive à viro, sive à muliere, ita ut ultra non accedat ad eos. *Tob. VI. 8.*

(c) Recordatus itaque Tobias sermonum Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos. Tunc Raphaël Angelus apprehendit Dæmonium, & religavit illud in deserto superioris Ægypti. *Tob. VIII. 20-23.*

né. Il ne voit pas tout, il ne fait pas tout, il n'est pas par tout. Il parle au hazard. Il a été ici, & pourra être ailleurs dans quelque tems, & ne fera pas par conséquent ici ce qu'il y opéreroit il y a un mois.

Une troisiéme cause de la bizarrerie des actions du Démon, c'est la bizarrerie même de sa nature, depuis qu'il est sorti de l'ordre. Il est menteur, tentateur, séducteur, traître, trompeur, moqueur: toutes épithètes que l'Écriture lui donne, & qui pourroient suffire pour faire apercevoir la raison de la bizarrerie qu'on remarque dans ses œuvres.

§. III.

Des doutes raisonnables. qu'on peut former sur les sortilèges, & de la certitude qu'on peut y trouver.

Rien n'est plus constant que la matière des sortilèges est souvent traitée par des esprits trop crédules ou trop incrédules. Ceux qui croient légèrement, sans lumières & sans critique, sont trompez par les fourberies; & ces méprises sont cause qu'on a souvent lieu de se défier des faits que certaines personnes rapportent. D'autres se donnant un relief de bel esprit, affectent de ne rien croire, & quel discernement peut-on attendre de ces sortes de personnes?

L'homme sage & instruit fait qu'il y a dans le monde autre chose que des Corps. Il fait par la foi qu'il y a des Intelligences capables de produire des effets surprenans, & qu'il peut y avoir des sortilèges. Il fait même par la raison & par les sens, qu'il y en a eu, & qu'il y en a encore. Car on ne peut douter raisonnablement de diverses pratiques, dont nous parlerons au long, & il ne faut presque que des yeux pour savoir que ces pratiques ne peuvent être naturelles. Cet homme sage & instruit est seulement sur ses gardes, de peur d'être trompé par les fourberies des hommes, ou par les illusions qui accompagnent ordinairement les sor-

fortilèges. Comme il y a parmi les hommes des joueurs de gobelets, c'est-à-dire, des personnes qui aiment à jouer le monde, il faut s'en défier, & prendre pour examiner un fait toutes les précautions que nous avons tâché de prendre pour nous assurer de la vérité d'un fait. On découvrira sans doute ainsi des fourberies dans les pratiques superstitieuses; mais il ne faut pas d'abord conclure qu'il n'y a jamais que fourberie. Cela ne seroit pas raisonnable. On contrefait du vin d'Espagne, & l'on fait des fruits avec de la cire ou du sucre, qui trompent la vue, & quelquefois même le goût; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du vrai vin d'Espagne, & de véritables fruits confits. Il y a de même de l'illusion dans les fortilèges, parceque les pratiques superstitieuses ne réussissent pas toujours, mais il ne s'ensuit pas de là qu'elles ne réussissent jamais. On doit seulement en conclure que la pratique n'est pas sûre & constante, comme l'effet de l'aiman, & qu'elle a pour auteur un esprit fourbe & bizarre, qui ne veut pas toujours agir quand il le peut, & qui ne peut pas toujours quand il le veut, ainsi que nous avons dit au titre précédent.

Enfin il faut de l'attention & de l'application avant que d'affurer ou de nier. Il ne faut pas dire en général, je n'ai jamais rien vu d'extraordinaire, & je ne croirai rien que je n'aye vu. Nous ne saurions voir toutes choses, & il y en a un très grand nombre dont nous ne pouvons raisonnablement douter, quoique nous ne les ayons jamais vues. D'ailleurs bien des gens ne voient rien d'extraordinaire, parcequ'ils n'y ont peut-être jamais été attentifs; semblables à ces Juifs qui paroissent curieux de voir des signes au tems de JESUS-CHRIST, & qui ne se donnoient point la peine d'aller voir ceux dont ils pouvoient être si facilement les témoins.

Il y a toujours dans le monde plus de choses extraordinaires que l'on ne s'imagine. Outre bien des miracles qui se font sans éclat à la prière des fidèles; ou-

tre un grand nombre de pratiques superstitieuses qui réussissent assez souvent, on peut apercevoir de tems en tems des événemens qui peuvent fraper tout le monde. Que voudroit-on de plus extraordinaire que le fait arrivé depuis peu d'années à la Tournelle ? Un homme a fait un sort pour faire mourir les bestiaux. On le lui fait avouer dans le vin ; les fumées passées, il déclare que si l'on ôte le sort il faut qu'il meure. Celui qui ôte le sort déclare la même chose à six lieues de-là, & les procès faits à Pacy & à Paris, ne laissent aucun lieu de douter qu'à la même heure qu'on ôta le sort, ce malheureux qui l'avoit fait, & qui étoit très vigoureux, fut saisi par des convulsions horribles qui lui donnèrent la mort.

Voici la relation d'un fait moderne qu'on ne sauroit révoquer en doute. Elle m'a paru si curieuse, que j'ai cru devoir l'imprimer toute entière.

„ Le Vendredi premier jour de Mai 1705. sur les
 „ cinq heures du soir, Denis Milanges de la Richar-
 „ dière, fils de Mr. Milanges, Avocat au Parlement,
 „ âgé de dix huit ans, fut attaqué d'une grande ma-
 „ ladie. Elle commença par une espèce de léthargie.
 „ On le jeta sur son lit, où il fut l'espace de deux
 „ ou trois heures sans paroles, sans mouvement & sans
 „ connoissance, les yeux fermés & les dents serrées,
 „ on lui mit du sel dans la bouche, & de l'eau de la
 „ Reine d'Hongrie, sans qu'il revînt de son assoupis-
 „ sement. Après cet intervalle de tems, ses yeux s'ou-
 „ vrirent, & la parole lui revint. Il demeura tran-
 „ quille l'espace d'une heure. On lui donna un remé-
 „ de d'eau tiède qu'il ne rendit pas, & il retomba dans
 „ le mal plus fort qu'auparavant, étant augmenté de
 „ rêverie & de fureur ; on eut besoin de cinq ou six
 „ perfonnes pour le tenir toute la nuit, on le garda à
 „ vue de crainte qu'il ne se jettat par les fenêtres, ou
 „ qu'il ne se cassat la tête sur la montée ou contre les
 „ murailles. Il se débatoit comme un furieux, & on
 „ ne savoit si c'étoit délire ou folie. Il s'endormit
 „ sur

sur les quatre heures du matin jusques à neuf heures, qu'il se trouva tranquille & en bon état. Son médecin habile & expérimenté lui fit prendre huit grains d'émétique en deux prises. Il rendit tant de bile & autre matière par haut & par bas, qu'on crut qu'il étoit tiré d'affaire. Il eut ensuite quatre ou cinq jours de bon pendant lesquels il fut saigné deux fois, prit plusieurs remèdes & des médecines sans émétique. Le septième jour de sa maladie, son mal le reprit de nouveau; on recommença les remèdes, & pendant le mois de Mai il prit jusqu'à vingt deux grains d'émétique sans les autres remèdes, son mal le reprenant toujours avec fureur & lui donnant de tems en tems du relâche de deux ou trois jours.

A la fin du mois de Mai, les médecins ne sachant plus que lui faire, l'envoyèrent à la campagne pour y prendre l'air. Son père & sa mère l'emmenèrent à leur maison de Noisy-le-Grand, où il se trouva assez tranquille pendant deux jours, après lesquels ses fureurs le reprirent encore plus fréquemment qu'à Paris. Il lui survint même de nouveaux accidens, outre qu'il perdoit la raison à son ordinaire. Il tomboit fréquemment en paralysie, elle le prenoit tantot au bras, aux doigts, aux jambes & aux cuisses, quelquefois dans la tête, sur les yeux, ou sur la langue, de sorte qu'il étoit muet, sourd, & aveugle. Tous ces maux le quittoient d'heure à autre, & il revenoit dans son bon sens, mais ils le reprenoient souvent. Tant d'accidens si extraordinaires, & qui n'affoiblissoient point le malade quand ils l'avoient quitté, firent comprendre à tous ceux qui le voyoient dans son mal, qu'il y avoit du sort ou du maléfice. On jugea que cette maladie ne pouvoit être naturelle, en ce qu'il n'eut jamais de fièvre, & qu'il conserva toujours toutes ses forces nonobstant tous ces maux & tous les remèdes violens qu'on lui avoit faits; & comme chacun disoit qu'il étoit ensozeelé principalement à cause des cris & des hurlemens qu'il

„ faisoit de tems en tems , on lui demanda s'il n'avoit
 „ pas eu quelque démêlé avec quelque berger ou autre
 „ personne soupçonnée de fortilège ou de maléfice. A-
 „ lors il nous aprit que le 18. Avril précédent, tra-
 „ versant le village de Noisy à cheval pour se prome-
 „ ner , son cheval s'arrêta tout court au milieu de la
 „ rue Feret vis-à-vis la Chapelle, sans le pouvoir faire
 „ avancer quoiqu'il lui donnât plus de cent coups d'é-
 „ perons, & qu'il y avoit un berger à lui inconnu qui
 „ étoit arrêté & appuyé contre la Chapelle , lequel lui
 „ dit, Monsieur, Je vous conseille de retourner chez
 „ vous; car votre cheval n'avancera pas. Ce berger lui
 „ parut âgé de 45. à 50. ans. Il est grand de taille,
 „ poil & cheveux noirs , & d'une mauvaise phisio-
 „ nomie. Il avoit sa houlette à la main , & deux
 „ chiens noirs à courtes oreilles auprès de lui. Le
 „ sieur de la Richardière, continuant de piquer son che-
 „ val pour le faire avancer , répondit au berger qu'il
 „ n'entroit point dans ce qu'il lui disoit , & une fem-
 „ me du village qui étoit plus près du berger, assure
 „ qu'il répliqua à demi bas qu'il l'y feroit bien entrer,
 „ En effet , il lui donna un sort pour un an à com-
 „ mencer au premier Mai , & après s'être lassé à piquer
 „ son cheval sans pouvoir le faire avancer , ledit sieur
 „ de la Richardière fut obligé de mettre pied à terre &
 „ de ramener son cheval par la bride dans la maison de
 „ M. son père.

„ Pendant le cours de cette cruelle maladie , M. Mi-
 „ langes a fait faire une infinité de prières , & dire grand
 „ nombre de Messes , & entre autres une neuvaine au
 „ Saint Esprit , une à Saint Maur , & une à Saint A-
 „ mable , pour obtenir de la miséricorde de Dieu la
 „ guérison de son fils.

„ M. l'Abbé Milanges Chanoine de la Sainte Cha-
 „ pelle de Riorn , oncle paternel dudit sieur de la Ri-
 „ chardière , a fait le neuvaine dans l'Eglise de Saint
 „ Amable. Pendant cette neuvaine , la Communauté
 „ des Religieuses Carmelites de la ville de Riorn s'est

„ mise en prières à la même intention. Les Religieuses
„ Bénédictines de Clermont, & plusieurs autres per-
„ sonnes de piété en ont fait de même.

„ Ledit Sieur de la Richardière, quoiqu'accablé de
„ maux, eut la dévotion de se rendre à Saint Maur,
„ & d'assister à la première & à la dernière Messe de
„ la neuvaine, avec confiance que les prières de ce grand
„ Saint obtiendroient sa guérison de la bonté divine.

„ Ses maux continuant après la neuvaine finie, il ne
„ se rebuta pas. Il retourna à Saint Maur la veille de
„ Saint Jean-Baptiste, toujours accompagné de cinq ou
„ six personnes qui le soutenoient sur son cheval pen-
„ dant ses accidens. Il y entendit la Messe de minuit,
„ & en revint le matin encore malade, assurant pour-
„ tant qu'il guériroit le Vendredi suivant 26. Juin.

„ Au retour de Saint Maur, en arrivant dans la mai-
„ son de M. son père à Noisy, il ouvrit sa chambre
„ dont il avoit la clef dans sa poche. Il y trouva ce ber-
„ ger assis dans un fauteuil avec sa houlette & ses deux
„ chiens. Effrayé de cette vision il descendit brusque-
„ ment, & alla chercher son monde. Plusieurs person-
„ nes montèrent avec lui, personne ne vit le berger, &
„ il soutint toujours qu'il le voyoit. Il ajouta même
„ que ce berger s'appelloit Danis, qu'il en étoit sûr,
„ quoiqu'il ignore présentement qui peut lui avoir ré-
„ vélé son nom.

„ Tout le jour & toute la nuit le sieur de la Richar-
„ dière vit ce berger, & aucun de ceux qui étoient
„ avec lui ne le voyoit. Sur les six heures du soir étant
„ dans ses maux, il tomba par terre disant que le ber-
„ ger étoit sur lui & qu'il l'écrasoit, & en présence
„ de son escorte ordinaire il tira un couteau pointu de
„ sa poche dont il donna cinq coups dans le visage de
„ ce malheureux dont il s'est trouvé marqué.

„ Sur le soir M. de la Richardière dit à ceux qui le
„ veilloient qu'ils prissent garde à lui, qu'il alloit avoir
„ cinq foiblesses considérables qui augmenteroient tou-
„ jours, & qu'il y succomberoit si on ne le renuoi-
„

„ & tourmentoit continuellement. Il les eut en effet,
 „ & la dernière dura près d'une heure. Il assura que si
 „ on l'avoit moins secoué elle auroit duré une demie
 „ heure davantage, & qu'il y seroit mort. En un mot
 „ il n'y a quasi point de sortes de maux & de douleurs
 „ qu'il n'ait ressenti pendant les huit semaines qu'a du-
 „ ré cette funeste maladie.

„ Le Vendredi matin vingt sixième Juin, le mala-
 „ de alla à S. Maur pour faire dire une Messe, avec
 „ une pleine confiance qu'il guériroit ce jour-là ; il se
 „ trouva mal trois fois dans l'Eglise en entendant la
 „ Messe, à l'Evangile, à l'élévation de l'Eucharistie,
 „ & au *Domine non sumus dignus*. La Messe finie, Mr.....
 „ lui mit l'Etole sur la tête, & dit l'Evangile. Pen-
 „ dant cette prière, le malade vit S. Maur debout en
 „ habit de Bénédictin, & ce malheureux berger à sa
 „ gauche, le visage ensanglanté de cinq coups de cou-
 „ teau, ayant sa houlette en sa main, & ses deux chiens
 „ à ses côtez. Dans ce moment le malade cria tout haut
 „ dans l'Eglise, miracle, miracle, quoiqu'il n'eût pas
 „ dessein de crier, & assura qu'il étoit guéri ; comme
 „ il le fut en effet. Au sortir de l'Eglise, il s'en alla à
 „ Paris accompagné de deux personnes seulement, trou-
 „ ver Madame sa mère, pour lui apprendre & lui faire
 „ voir qu'il étoit effectivement guéri, & renvoya le
 „ reste de son escorte à Noisy apprendre sa guérison à
 „ Mr. son Père qui y étoit. On est obligé de remar-
 „ quer en cet endroit que la neuvaine qui a été faite
 „ à Riom dans l'Eglise de S. Amable, fut finie le Jeu-
 „ di vingt cinquième Juin, veille de la guérison du
 „ malade.

„ Le vingt neuvième Juin, ledit Sieur de la Richar-
 „ dière retourna à Noisy, où il se promena & chassa
 „ l'après diné & les jours suivans. Le Mardi trente
 „ Juin, ce malheureux berger le trouva dans des vignes
 „ où il chassoit, & après qu'il eut tiré sur des grives,
 „ ce berger se leva du pied d'un cep de vigne, où il
 „ étoit assis, & parut devant lui. Ledit Sieur de la Ri-
 „ char-

„ chardiére, surpris de cette vision, lui donna, un coup
„ de la crosse de son fusil sur la tête, ce qui obligea ce
„ malheureux de crier, Ah, Monsieur, vous me tuez,
„ & ensuite de s'enfuir. Nonobstant ce traitement, le
„ berger revint le lendemain le retrouver. Sitot qu'il
„ l'aperçut, il se jeta à ses genoux, & cria, Mon-
„ sieur, je vous demande pardon; ne me faites point
„ de mal, je vous dirai toutes choses. Ledit Sieur de
„ la Richardiére, l'ayant assuré qu'il ne lui en feroit
„ point, le Berger lui dit s'appeller Danis, & avoua
„ lui avoir donné le fort dont il avoit été affligé,
„ qu'il le lui avoit donné pour un an: mais qu'il
„ en étoit guéri par miracle au bout de huit se-
„ maines, à la faveur des prières & des neuvaines,
„ que lui & sa famille avoient fait faire au S. Es-
„ prit, à S. Maur, & à S. Amable; & quoiqu'on en
„ eût fait d'autres, le forcier ne parla que de ces trois-
„ là; & ajouta que le fort dont il avoit été guéri par
„ miracle, étoit retombé sur lui Danis. Il en demanda
„ de nouveau pardon, & supplia ledit Sieur de la Ri-
„ chardiére de faire prier Dieu pour lui, disant qu'il ne
„ pouvoit espérer sa guérison que d'un miracle, qu'il
„ reconnoissoit ne pas mériter. Peu de jours après on
„ écrivit au Sieur Abbé Milanges Chanoine de la Saint-
„ te Chapelle de Riom, d'avoir la charité de faire une
„ seconde neuvaine à Saint Amable en faveur de ce mal-
„ heureux; ce qu'il fit avec beaucoup de dévotion.

„ Cependant le bruit de ce fort s'étant répandu en
„ divers endroits des environs de Noisy, le Prévôt des
„ Maréchaux de Meaux mit ses Archers en campagne,
„ à la recherche de ce malheureux qui étoit alors réfugé
„ à Torcy, où il fut reconnu. Mais enfin il évita
„ la Maréchaussée, & passa déguisé par Noisy, où
„ après avoir tué ses chiens, jetté sa houlette dans un
„ bois, & changé d'habit, il vint trouver ledit Sieur
„ de la Richardiére le Dimanche treize Septembre, au-
„ quel il raconta la manière en laquelle il s'étoit sauvé,
„ & avoit évité de tomber entre les mains des Archers

» qui le poursuivoient, que les bonnes prières qu'il
 » avoit fait faire l'avoient guéri, & que Dieu lui avoit
 » fait miséricorde, quoiqu'il y eût vingt ans qu'il n'eût
 » approché des Sacremens; qu'enfin il avoit été con-
 » fessé à Torcy, & qu'après un mois de préparation & de
 » remise, il avoit reçu l'absolution de ses péchez, &
 » avoit ensuite été admis à la Sainte Communion, qu'il
 » se recommandoit toujours à ses bonnes prières, qu'il
 » ne le verroit plus, & qu'il s'en alloit sans savoir où,
 » le plus loin qu'il pourroit.

» Huit ou dix jours après, ledit Sieur de la Richar-
 » dière reçut une lettre d'une femme, se disant parente
 » dudit Danis, portant qu'il étoit mort fort repentant,
 » qu'il l'avoit chargée en mourant de l'informer de son
 » décès, & de le prier de faire dire une Messe de Re-
 » quiem pour le repos de son ame, ce qui a été ponc-
 » tuellement exécuté.

Il ne faut point d'empressement pour voir des cho-
 ses extraordinaires, mais il ne faut pas aussi les négliger
 lorsqu'elles arrivent. Il en faut tirer le bien qui en
 revient, tâcher d'empêcher les maux qui en pour-
 roient naître, & s'appliquer sur tout à discerner s'il y
 a de la fourberie, ce qu'il peut y avoir de naturel,
 ce qui tient du miracle ou du sortilège. Je crois que
 tout ce que nous avons dit dans le premier livre,
 pourra servir à faire ce discernement.

Au reste quand on fait l'examen de quelque pratique
 extraordinaire, il faut être ferme dans les principes; &
 quand il est clair qu'un effet ne peut arriver naturelle-
 ment, ne pas hésiter sur ce point. Il y a par exemple
 des personnes, qui soit la nuit ou le jour, deviennent quel-
 le heure il est, en tenant suspendu dans un verre avec
 de la soye ou du fil une bale de plomb, un anneau,
 un cachet, ou un clou qui sonne l'heure qu'il est; en
 frappant contre le verre autant de coups qu'il est d'heu-
 res. Pour savoir si c'est-là un effet naturel ou non, il
 faut premièrement examiner s'il n'y a point quelque
 fourberie; car il me semble qu'il est fort possible qu'un
 hom-

homme adroit fasse sonner imperceptiblement autant de coups qu'il voudra. Mais si cela se fait entre les mains de quelque personne sans fraude & sans adresse, comme en effet j'ai vu des personnes de probité, qui se servoient fort simplement de ce secret, soit pour deviner l'heure, soit pour contenter la curiosité de quelques personnes qui vouloient voir l'expérience : cela supposé, il est certain que l'effet n'est pas naturel.

La raison en est évidente ; c'est que les Corps agissent nécessairement de la même manière dans les mêmes circonstances physiques, indépendamment de la convention des hommes. Or les heures que les horloges sonnent, & qu'on veut faire deviner à l'anneau, ou au clou, dépendent entièrement de la volonté des hommes, qui pourroient changer la division des heures. S'il plaisoit au Roi, on pourroit faire sonner la première heure aux horloges, une heure après le Soleil levé, suivant l'ancienne coutume. Alors les horloges sonneroient six heures dans le tems qu'elles en sonnent à présent douze. On pourroit bien aussi suivre la coutume d'Italie, où l'on divise les jours en vingt quatre heures, en commençant par le soir. Ainsi tous les jours à midi, par exemple, les horloges d'Italie marquent dix sept, dix huit ou dix neuf heures selon les saisons, lorsque celles de France ne marquent que douze heures. Voudroit-on que l'anneau ou le clou eussent assez d'esprit, pour savoir combien d'heures il plait aux hommes de faire sonner aux horloges dans les Pays où l'on a recours à l'anneau, ou au clou, pour deviner quelle heure il est ?

Mais, dit-on, c'est l'artère qui donne ce mouvement à l'anneau. Or le mouvement du sang peut dépendre de celui du Soleil, qui régle les heures. Car il y a beaucoup de rapport entre le Soleil & le sang.

Rép. Un tel raisonnement ne doit tromper personne après qu'on vient de voir que les heures des horloges que l'on fait deviner à l'anneau dépendent de la volonté des hommes, qui pourroient diviser les heures du jour d'une toute autre manière. Si le mouvement de l'artère du doigt

doigt faisoit frapper l'anneau ou le clou, il fraperoit autant de coups à trois heures après midi, qu'à onze heures du matin ; car l'artère ne bat pas moins assurément trois heures après le repas, qu'une heure avant diner. Disons même que l'anneau ne cesseroit jamais de frapper, parceque le mouvement de l'artère ne s'arrête pas. Mais ce sont-là, comme nous venons de dire, des raisonnemens qui ne demandent pas qu'on s'y applique, & qui montrent seulement qu'il n'est rien sur quoi certaines personnes ne puissent s'éblouir & se brouiller par quelque galimatias. Ceux qui ne s'exposent pas à en faire, avouent de bonne foi qu'on ne peut rendre aucune bonne raison de ce prétendu secret. Ils doivent même reconnoître qu'on prouve clairement que l'effet n'est pas naturel.

Mais, dit-on encore, que penser donc de ceux entre les mains de qui l'anneau sonne ? Ce sont des personnes de probité, de mérite, de distinction. Faut-il les mettre au nombre des sorciers ? Ils n'ont point fait de pacte, ils ne se sont jamais donnez au Diable. Que direz-vous donc d'eux ? Nous dirons ce que nous avons dit en traitant des moyens de juger des effets surprenans, que bien des gens s'excusent mal à propos sur ce qu'ils n'ont point fait de pacte. Que les Intelligences peuvent agir, sans que nous ayons fait de pacte avec elles. Que le pouvoir des Esprits ne dépend pas de nous, puisqu'ils peuvent tenter les justes malgré eux ; qu'il faut qu'on s'en défie. Que quand le Démon agit sans que nous y donnions aucune occasion, nous n'offensons pas Dieu ; mais que si nous recourons à une pratique douteuse, & que le Démon y agisse, nous sommes alors censés entrer en commerce avec lui. L'un tient l'anneau suspendu, l'autre le remue ; voilà le commerce qui est prohibé aux (*) Chrétiens. Il n'est pas nécessaire d'examiner si l'on dit des paroles, ou si l'on n'en dit point. On ne prononce rien à présent. Autrefois on disoit un verset d'un

(*) *Nolo vos fieri socios Dæmoniorum.*

d'un Pseaume , ainsi que le rapporte Cajetan , qui s'appliqua à détromper quelques personnes de cet usage superstitieux. Qu'on prononce des paroles , ou qu'on n'en prononce point , l'effet n'est pas naturel , lorsqu'il arrive sans adresse & sans fourberie.

Mais comment se persuader que des Intelligences agissent dans de semblables pratiques ? *Rép.* On doit juger par d'autres yeux que par ceux du corps , & raisonner sur des principes constans sur lesquels on demeure ferme. On vient de voir que l'effet ne peut être naturel ; d'où il suit nécessairement qu'il y a ici ou fourberie ou diablerie : il faut qu'on opte. Car la foi & la raison ne reconnoissent que deux Substances , une corporelle , l'autre spirituelle. Ce qui ne vient pas des Corps , est produit nécessairement par les Esprits bons ou mauvais. Nous reconnoissons l'action des bons dans les signes qui tendent à affermir la foi , soutenir la Religion Catholique , sanctifier les Chrétiens ; & nous appercevons les effets des Intelligences déréglées dans les signes qui ne servent qu'à amuser les hommes , à contenter leur curiosité ou leur cupidité. Encore un coup il faut avoir des principes solides , & s'y tenir ferme. Ceux que nous avons exposez dans cet Ouvrage pourront servir en une infinité de rencontres. Il ne faut que les appliquer aux pratiques qui sont encore en usage dans le monde , & qui paroissent embarrassantes.

Pour se convaincre de la fausseté de ce qu'on dit communément que le Parlement de Paris ne reconnoit point de sorciers , il suffit de rapporter les termes d'un Arrêt rendu en 1601. contre quelques Habitans de Champagne accusez de sortilège.

L'Arrêt veut qu'ils soient envoyez à la Conciergerie par les Juges subalternes ; *ains enjoint les envoyer incontinent & sans délais ès prisons de la Conciergerie , à peine de privation de leurs charges.* Et le Plaidoyer supposant que les devins & les sorciers doivent être rigoureusement punis , tend seulement à faire observer une procédure exacte & régulière pour les découvrir & les punir.

Mr.

Mr. Servin, Avocat-Général & Conseiller d'Etat ; prouve au long par l'ancien & le nouveau Testament, par la Tradition, les Loix & les Histoires, qu'il y a des devins, des enchanteurs, & des forciers, & réfute ceux qui veulent couvrir leur doctrine de l'ombre de l'Astrologie judiciaire, & osent écrire qu'il n'y a point de forciers, & que ce n'est qu'illusion d'humeur phantastique.

Il montre en second lieu que les devins & ceux qui usent de sortilège, doivent être punis, non seulement par les Loix générales de l'écriture & des Saints Décrets, mais spécialement en France par les Constitutions de nos Rois : „ (a) A raison de quoi ils ont été jugez ex-
„ crables par les saints Décrets en suivant la Loi Mo-
„ saïque : & spécialement par la Constitution qui est
„ écrite au premier Livre des Capitulaires des Rois
„ Charlemagne & Louis le Debonnaire, chap. 64 ”. (b).

Toute la précaution que le Procureur-Général demande est, qu'on ne punisse qu'après des preuves certaines & évidentes. C'est ce que le Parlement de Paris observe, & voici, ce me semble, les maximes de ce Parlement, si distingué par la sagesse, ses lumières, & son intégrité.

1. De peur de prendre des illusions pour des réalitez, le Parlement ne fait ni rechercher ni punir ces prétendus forciers qui ne nuisent à personne, & qui vont, dit-on, invisiblement à des assemblées nocturnes. Il ne fait en cela que suivre les maximes des anciens (c) Capitulai-

(a) Pag. 220.

(b) Præcipitur ut incantatores, &c. ubicumque sint emendentur vel damnentur.

(c) Capit. XIII. de sortilegiis & Sortiariis. tom. 2. col. 365. Ut Episcopi Episcoporumque Ministri omnibus viribus elaborare studeant, ut perniciosam, & à Diabolo inventam, fortilegam & maleficam artem penitus ex parochiis suis eradant, & si aliquem virum aut feminam hujusce sceleris sectatorem invenerint turpiter dehonestatum de parochiis suis ejiciant subversi sunt & à Diabolo capti tenentur qui, derelicto Creatore suo, à Diabolo suffragia quaerunt. Et ideo à tali peste mundari debet Sancta Ecclesia.

liaires du neuvième siècle, qui laissent à l'Eglise le soin de faire rougir de honte & de punir par l'excommunication ceux qui ont recours à des sortilèges, pour se procurer quelque avantage, & qui ne craignent pas d'attendre quelque bien du Démon.

Ces Capitulaires recommandent aussi aux Pasteurs de l'Eglise, d'instruire & de désabuser les fidèles sur ce qu'on disoit de plusieurs femmes qui alloient au Sabat, c'est-à-dire, qui croyoient se trouver à des assemblées nocturnes avec Diane, & faire pendant la nuit de fort longs voyages avec elle & un très grand nombre de femmes (a). On veut que l'on fasse entendre que ce sont-là des rêveries de cerveaux creux, ou des illusions produites par l'Esprit séducteur.

On peut donc laisser à l'Eglise le soin d'instruire & de corriger ses enfans sur les sortilèges qui ne nuisent visiblement à personne. Il est seulement à souhaiter que les Parlemens & la police aident à l'Eglise,

&c.

(a) Illud etiam non omittendum, quod quaedam scelerate mulieres retrò post Satanam conversæ Dæmonum illusionibus & phantasmatibus seductæ credunt se & profitentur nocturnis horis cum Dianâ Paganorum Deâ, & innumerâ multitudine mulierum equitare super quasdam bestias, & multa terrarum spatia intempeste noctis silentio pertransire, ejusque jurisdictionibus velut dominæ obedire, & certis noctibus ad ejus servitium evocari. Sed utinam hæc solæ in perfidiâ suâ periissent, & non multos secum in infidelitatis intentum pertraxissent. Nam innumera multitudo hæc falsâ opinione decepta, hæc vera esse credit, & credendo à rectâ fide deviat, & in errorem Paganorum revolvitur, cum aliquid divinitatis aut numinis extrâ unum Deum esse arbitratur. Quapropter Sacerdotes per Ecclesias sibi commissas, populo cum omni instantiâ prædicare debent ut noverint hæc omnimodis falsâ esse, & non à divino, sed à maligno Spiritu talia phantasmata noctibus infidelium temerari. Si quidem ipse Satanus, qui transfiguratur se in Angelum lucis cum mentem cujuscumque mulierculæ ceperit, & hanc sibi per infidelitatem, & incredulitatem subjugaverit, illicò transformatur se in diversas personarum species, æque similitudines, & mentem, quam captivam tenet; in somniis deludens, modò læta, modò tristitia, modò cognita, modò incognita personas ostendens per devia quæque deducit; & cum solus spiritus hæc patitur, infidelis mens hæc, non in animo, sed in corpore, exercere opinatur. *Ibid.*

& empêchent qu'on ne souffre des gens qui font une espèce de profession de deviner, soit par l'eau, par le fas, ou par d'autres moyens. Nos Rois ont souvent ordonné à tous Juges de punir ces sortes de personnes par des peines pécuniaires, & par le bannissement. Les (*) Ordonnances de Charles VIII. en 1490. & de Charles IX. dans les Etats d'Orléans en 1560. sont formelles sur ce point, & elles se trouvent renouvelées par une Ordonnance qu'un des plus grands & religieux Rois donna en forme de Déclaration au mois de Juillet 1682. dont le second article *défend expressément toutes pratiques superstitieuses de fait, par écrit, ou de parole, soit en abusant des termes de l'Ecriture Sainte, ou des prières de l'Eglise, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles, & ordonna que ceux qui les auroient mis en usage, & s'en seroient servis, seroient punis exemplairement suivant l'exigence des cas.* Il est en effet bien raisonnable qu'on interdise, autant qu'il est possible, toutes ces sortes de superstitions. Car si l'art de ces personnes qui devinent, ou prétendent deviner, réussit quelquefois par le secours du Démon, il est condamnable; & s'il n'y a dans leur art que fourberie, il doit aussi être absolument interdit, parcequ'il ne faut pas permettre aux hommes de se tromper publiquement les uns les autres, sur tout par des pratiques, qui sous quelque avantage apparent, pourroient nuire à plusieurs personnes.

Le troisième article ordonne; *que s'il se trouvoit des personnes assez méchantes pour ajouter & joindre à la superstition l'impiété & le sacrilège, ceux qui en seront convaincus soient punis de mort.*

2. Le Parlement veut des preuves certaines & évidentes, & ne condamne pas facilement au feu, comme on le fait en Allemagne & en plusieurs autres endroits. Il est constant qu'il a infirmé ou modéré un grand nombre

(*) Conférences des Ordonnances. tom. 1. Liv. LX. tit. 12.

bre de Sentences des Juges subalternes, & qu'il a même plusieurs fois renvoyé absous des prétendus forciers, qui avoient été condamnés au feu à Troyes & ailleurs, parcequ'on a craint de condamner des visionnaires plutot que des malfaiteurs.

3. Lorsqu'il est évident que quelques personnes ont porté préjudice au prochain par des maléfices, le Parlement les punit rigoureusement jusqu'à la peine de mort. Ce qui se fait non seulement par la Loi contre les homicides, mais encore par les autres Loix contre ceux qui usent de maléfices. Les Capitulaires de France publiez au Concile de Cressy en 873. l'ordonnent expressément (a).

Cela s'est observé & s'observe encore dans le Parlement de Paris, comme on peut le montrer par un grand nombre d'Arrêts. Bodin qui écrivoit en 1580. en a ramassé plusieurs. En voici quelques uns depuis cette date, qui ont été tirez des Registres du Parlement, & qui n'ont été rapportez que dans deux Factums fort rares de 1688. & 1691.

Par Arrest du 6 Mai 1585., Simonne Renaud pour fortilège fut pendue & brulée.

Par autre Arrest du 7. Septembre 1585, Antoine Caron fut pendu & brulé.

Par autre du 14. dudit mois, François Jesseaume fut aussi pendu & brulé pour même crime.

Par autre du 16. Février 1591., Jeanne Darenne pour fortilège fut pendue.

Par autre du 28. Novembre 1593., Marguerite le Roux

(a) Et quia audivimus quoddam malefici homines & fortiariz per plura loca in nostro regno insurgunt, quorum maleficiis jam multi homines infirmati, & plures mortui sunt; quoniam, sicut Sancti Dei homines scripserunt, Regis ministerium est impios de terra perdere, maleficos & veneficos non sinere vivere, expressè præcipimus ut unusquisque Comes in suo comitatu magnum studium adhibeat ut tales perquirantur & comprehendantur. *Tom. 2. col. 230.*

Roux pour fortilège fit amande honorable, & fut pendue & brulée.

Par autre du 7. Décembre de la même année, Jeanne Rouffard pour fortilège fut pendue & brulée.

Par autre du 14. du même mois, Françoise Susanne pour fortilège & maléfice fut pendue & brulée.

Par autre du 30. Décembre de la même année, Jeanne Collier pour fortilège sur des bêtes fut pendue & brulée.

Par autre Arrest du 4. Aoust 1601., Nicolas Guillaume fut condamné à faire amande honorable, & être pendu & brulé.

Par autre du 18. Aoust 1602., Jeanne Rolant fut condamnée au même suplice pour semblables maléfices.

Par autre du 26. Novembre 1604., Philibert le Doux pour crime de léze-Majesté divine, maléfice & fortilège, avoir renoncé à Dieu & adoré le Diable, fut pendu & brulé.

„ Outre ces Arrêts on fait qu'en 1609. la Province
 „ de Labour, qui est dans le ressort du Parlement de
 „ Bordeaux, s'étant trouvée infectée de forciers, dont
 „ les crimes & maléfices abominables demeuroient im-
 „ punis, parceque personne n'osoit se rendre leur par-
 „ tie, le Roi Henri IV. fit expédier une Commission
 „ au mois de Mai 1609, adressée aux Sieurs Despagnet
 „ Président à Mortier au Parlement de Bordeaux, de
 „ l'Ancre Conseiller en ladite Cour, (qui fut ensuite
 „ Conseiller d'Etat) & à un Procureur-Général, de
 „ la Commission par elle nommé pour se transporter sur
 „ les lieux, & faire le procès aux coupables, & ces Ju-
 „ ges firent bruler plus de six cens personnes, qui
 „ avoient fait des fortilèges horribles.

Ce fut vers ce même tems qu'on brula tout vif à Aix en Provence le 30. Avril 1611. Louis Gaufridi, atteint, confez. & convaincu d'un grand nombre de fortilèges, pour me servir des termes de l'Arrêt inséré au Mercure (a) François de la même année.

Quel-

(a) Mercure François de 1611. p. 23.

Quelque tems après le Parlement de Paris qui condamna la Maréchale d'Ancre à avoir la tête tranchée, & à être réduite en cendres, ce qui fut exécuté le 8. de Juillet 1617., mit au nombre des causes de la condamnation le crime de sortilège. Mais plusieurs dirent que ce dernier grief n'étoit pas assez prouvé, & qu'il étoit furnuméraire.

Enfin pour venir aux Arrêts qui ont été donnez de nos jours, il faut dire quelques mots des procès criminels qui ont été faits à plusieurs Bergers de la Province de Brie, pour des sortilèges étonnans.

Depuis 1687. jusqu'en 1691, de misérables Bergers avoient fait mourir par des sortilèges pour plus de cent mille écus de bestiaux. Quelques uns de ces Bergers furent condamnez par la haute-justice de Pacy à Brie-Comte-Robert, qui est à six lieues de Paris, à être pendus & brulez. Il y eut appel de ces Sentences, & le Parlement de Paris les infirma, condamnant seulement les criminels aux galères, parceque quelques juges trouvant lieu de douter si la mort des bestiaux n'étoit point arrivée naturellement par des poisons qu'on appelle des gogues, les voix furent partagées, & l'avis passa au plus doux. Mais enfin il n'y eut plus lieu de douter que la mort des bestiaux ne fût arrivée par sortilège, & qu'il n'y eût du furnaturel dans les faits de ces Bergers. Cela fut connu en plusieurs manières, & parut sur tout évidemment par un fait étrange qui ne peut être révoqué en doute, rapporté dans les procès verbaux, & énoncé dans trois factums qui furent imprimez. Je crois qu'il est bon de raconter ce fait, car les pièces imprimées dans lesquelles plusieurs personnes ont vu le détail, sont devenues si rares, & le seul exemplaire qui reste entre les mains de Mr. le Févre Secrétaire du Roi, est déjà si usé à force d'avoir été lu, qu'en peu de tems il ne sera plus possible de le lire. Voici donc le fait que je pourrois raconter sur le recit de témoins oculaires, qui jusqu'alors n'avoient point cru aux sortilèges, & qui depuis ce tems ont bien changé de sentiment & de lan-

M 2 gage.

gage. Cependant de peur d'altérer quelques circonstances, je ne ferai que transcrire ce qui fut imprimé dans les *Factums*, qui produisirent l'effet pour lequel ils étoient composés.

„ Un Berger nommé Hocque convaincu d'avoir fait
 „ mourir beaucoup de bestiaux par des secrets peu connus, fut condamné aux galères par Sentence de la
 „ Haute Justice de Pacy du 2. de Septembre 1687.
 „ confirmée par Arrest de la Cour du 4. Octobre suivant. On avoit cru d'abord que ledit Hocque ne s'étoit servi que de gogues & d'autres voyes naturelles pour faire mourir les bestiaux, & c'est pour cela qu'il fut seulement condamné aux galères. Mais ce qui s'est passé dans la suite a bien fait connoître le contraire, parceque l'on a vu que depuis sa condamnation la mortalité ne cessoit point sur les bestiaux, dont la cause s'est découverte par des voyes surprenantes, & comme par un effet de la Justice de Dieu.

„ Hocque étant à la chaîne avoit pour camarade un autre forçat attaché près de lui nommé Beatrix, homme d'esprit avec lequel il buvoit ordinairement. Beatrix le faisant raisonner sur les moyens dont il s'étoit servi pour faire mourir un si grand nombre de bestiaux, tira de lui un aveu ingénu dans le vin de tout le mystère; qui est qu'il se servoit d'une charge d'empoisonnement, appelée entre eux les neuf Conjuremens, laquelle subsistoit toujours; lui dit que c'est une chose en usage parmi les Bergers de Brie, lui expliqua même de quelle manière cette charge étoit composée. Beatrix croyant que c'étoit une occasion de faire un service considérable au Seigneur de Pacy, & qu'il en pourroit tirer quelque récompense, en avertit le Commandant de la Tournelle, & ayant encore fait boire ledit Hocque, lui conseilla de faire lever cette charge, qui causoit un mal dont il ne pouvoit tirer aucun profit, ce qu'il lui dit ne pouvoir faire en l'état où il étoit, mais qu'il avoit un ami nommé Brasdefer
 „ de-

7 demeurant proche de Sens en Bourgogne , qui en fa-
voit les moyens , & auquel , à la persuasion dudit
Beatrix , il écrivit une lettre , qu'il adressa à Nicolas
Hocque son fils , lui manda de se transporter chez
Brasdefer , & lui défendit de lui dire que ce fût lui
qui avoit fait cette charge , ni l'état où il étoit. Cet-
te lettre étant partie , & les fumées du vin passées ,
Hocque fit réflexion sur ce qu'il avoit fait , & com-
mença à se tourmenter , fit des hurlemens , & se plai-
gnit d'une manière étrange , disant que Beatrix l'avoit
surpris , qu'il seroit cause de sa mort , & qu'il falloit
qu'il mourût à l'instant que Brasdefer leveroit la
charge de Pacy , se jetta sur Beatrix qu'il vouloit
étrangler , & excita même les autres forçats contre
lui , par la pitié qu'ils avoient du desespoir de Hoc-
que : en sorte qu'il falut que le Commandant de la
Tournelle vînt avec ses Gardes , les armes à la main
pour apaiser ce désordre , & qu'il tirat ledit Beatrix
de leurs mains.

En effet Brasdefer à son arrivée à Pacy , étant
entré dans les écuries , & par des figures & des im-
piétéz exécrables , ayant trouvé effectivement la
charge d'empoisonnement qui étoit sur les chevaux
& sur les vaches , la jetta au feu en présence du
Fermier de Pacy & de ses domestiques. Mais à
l'instant il témoigna y avoir grand regret , & que
l'Esprit lui avoit révélé que c'étoit Hocque qui
avoit fait ladite charge , & qu'il étoit mort à six
lieues dudit Pacy , dans le tems qu'il l'avoit levée ,
sans savoir qu'il fût à Paris , ni en prison. Ce qui
se trouva véritable , tant par l'information faite par
le Commissaire le Marié au Château de la Tournel-
le , que par celle faite par le Juge de Pacy sur les
lieux , qu'au même jour & à la même heure que
Brasdefer avoit commencé à lever ladite charge ,
Hocque qui étoit un homme des plus forts & des
plus robustes , étoit mort en un instant , dans des
convulsions étranges , & se tourmentant comme un

„ possédé , sans vouloir entendre parler de Dieu ni
 „ de Confession. Ce qui fait voir sensiblement qu'il
 „ y a quelque chose de surnaturel dans les maléfices de
 „ ces Bergers.

„ Si la Cour desire s'éclaircir de ce fait concernant
 „ l'étrange mort de Hocque , elle en trouvera la preuve
 „ dans son Greffe , avec le procès qui a été depuis
 „ fait, tant audit Brasdefer, qu'aux enfans dudit Hoc-
 „ que , & aux nommez Petit Pierre & Jardin Ber-
 „ gers, trouvez complices.

Tous ces complices & quelques autres Bergers furent condamnés aux galères par divers Arrêts. Cependant le mal ne cessoit point , & l'on continua d'en chercher la cause : „ On trouva des Bergers saisis de
 „ Livres manuscrits , contenant plusieurs moyens de
 „ faire mourir les bestiaux , attenter à la vie des hommes , & à l'honneur des femmes. Et ceux qui furent pris & interrogés reconnurent avoir fait des charges d'empoisonnemens sur les bestiaux , appellées entre eux le beau Ciel-Dieu , avec des parties de la Sainte Hostie , qu'ils prenoient à la Communion , des excréments d'animaux , & un écrit avec du sang des mêmes animaux , mêlé d'Eau-benite , & les paroles mentionnées au procès.

Mr. le Fèvre , Secrétaire du Roi Seigneur de Pacy , qui avoit souffert un grand dommage par ces misérables Bergers , en fit encore saisir deux en 1691. Pierre Biaule & Medard Lavaux , qui avouèrent leurs sortilèges , & furent condamnés à être pendus & brûlez , par Sentence du Bailly de Pacy le 26. Octobre 1691. Cette Sentence fut confirmée en ce point par un Arrêt du Parlement de Paris , imprimé sous ce titre : *Arrêt de Nosseigneurs de la Cour du Parlement de Paris rendu contre les nommez Pierre Biaule & Medard Lavaux , Bergers sorciers de la Province de Brie.*

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Bailly de la Châtellenie de Pacy en Brie , à la requête du Procureur Fiscal de ladite justice Demandeur & Accusateur ,

des Pratiques Superstitieuses, &c. 183

contre Pierre Bianle & Medard Lavaux de la Province de Brie, Défendeurs & Accusés prisonniers en la Conciergerie du Palais, Appellans de la Sentence contre eux rendue par ledit Siège le 26. Octobre dernier, par laquelle lesdits Bianle & Lavaux, sont déclarez duement atteints & convaincus de superstitions, d'impietez, sacrilèges; prophétations, empoisonneurs & maléfices mentionnez au procès, & par le moyen d'iceux fait mourir de desseins prémédité deux chevaux, quarante six moutons; &c. pour réparation de quoi suivant l'article troisième de l'Ordonnance du Roi du mois de Juillet 1682. condamnez de faire amende honorable, nuds en chemise, ayans la corde au cou ... ce fait menez & conduits en la grande Place dudit Pacy, pour y être pendus & étranglez à des potences, qui pour cet effet y seront plantées ... ce fait leurs corps jettez au feu & les cendres au vent Ladite Cour renvoye lesdits Lavaux & Bianle prisonniers par devant ledit Bailly de Pacy pour l'exécution. Fait en Parlement le 18. Décembre 1691. prononcé & exécuté le 22. Décembre 1691. audit lieu de Pacy.

Voilà de quelle manière le Parlement en use, lorsque les faits sont constans. Il résulte de tout cela que le Parlement de Paris reconnoit des fortilèges par lesquels on nuit au prochain, & qui doivent être rigoureusement punis.

La quatrième maxime de cette auguste Compagnie, est de ne faire examiner les personnes accusées de fortilège, que par des voyes naturelles & légitimes, & de rejeter par conséquent celles qui ne le sont pas.

C H A P I T R E IV.

Qu'il faut vérifier autant que l'on peut les choses extraordinaires. Extrait d'une lettre de M. Nicole. Histoire de la Muette qui disoit avoir recouvré la parole au tombeau de Jaques II. Roi d'Angleterre. Histoire d'une fille cataleptique.

ON ne fait rien, quand on ne suit point de près les événemens qu'on donne pour extraordinaires. Faute de preuves, les personnes judicieuses ne font aucun usage de ces faits; & tout ce qui en résulte, c'est que les esprits forts en prennent occasion de tourner en ridicule ceux qui sont incontestables. Il importe donc de s'assurer de la vérité de ces choses extraordinaires.

M. Nicole (a) a écrit à ce sujet une lettre, dont une partie mérite d'être insérée ici. Outre qu'elle est pleine de principes solides, elle renferme des faits très curieux.

„ Quittons, s'il vous plait, l'hypothèse de M. Lec-
 „ fedal, qui est plus embarrassée, & prenons un autre
 „ cas. Faut-il, par exemple, examiner, si ce qu'on
 „ dit être arrivé à la sœur Ser.... est vrai ou non?
 „ Je parle de cet enlèvement extraordinaire devant tou-
 „ tes les sœurs. Si on le trouvoit faux ou incertain,
 „ cela nuirait au Monastère, si on le trouvoit vrai,
 „ cela servirait à l'Eglise. Que faut-il faire dans cette
 „ espérance, & dans cette crainte? Je dis qu'il le faut
 „ examiner. Si on n'examine aucune des choses extra-
 „ ordinaires que Dieu fait en ce tems, & qu'il fait
 „ sans

(a) Tome VII. Let. 45. pag. 238.

— sans doute à dessein qu'elles soient utiles, elles sont
» toutes inutiles, non seulement aux gens de bien,
» mais à toutes les personnes sensées. Car il y a un
» tel mélange de vrai & de faux, par la crédulité,
» l'imposture, le manquement de lumière de ceux qui
» les rapportent; qu'une chose extraordinaire que l'on
» propose, & qui n'est pas distinguée de la foule des
» autres par quelque marque particulière, doit selon
» la raison être rejetée; c'est-à-dire qu'on n'y doit
» point avoir d'égard. Cela supposé, je demande; si
» l'Eglise, les gens de bien, les personnes de bon sens
» doivent être privées de l'utilité d'une merveille que
» Dieu aura opérée, par cette seule considération,
» qu'il se pourra peut-être faire que ces examens, ren-
» dant certaines choses, qui passent pour merveilleuses,
» incertaines, il y aura des étourdis qui en seront scan-
» dalisez?

» Car il ne faut point se tromper: toutes choses ex-
» traordinaires non examinées & non prouvées, devien-
» nent inutiles, & plus elles sont grandes, plus elles
» se tournent facilement en ridicule. Il faut donc avoir
» un soin extraordinaire de les bien établir, quand on
» le peut; car quand on les néglige, c'en est fait. Je
» me souviens sur ce sujet, qu'ayant lu dans la vie
» d'un certain Carme déchaussé, nommé le Père Do-
» minique, qu'il fut élevé en l'air devant le Roi d'Es-
» pagne, la Reine, & toute la Cour, & qu'il n'y
» avoit qu'à souffler son corps pour le remuer comme
» une bouteille de savon, je fis ce récit chez Madame
» de Longueville pour la divertir. Diverses personnes
» de fort bon esprit, ne manquèrent pas de tourner
» mon récit en ridicule; & leur principale raison étoit,
» que ce miracle étant la chose la plus éclatante du
» monde & la plus importante pour la Religion, on
» en auroit dressé des actes authentiques, on en auroit
» fait bâtir quelque monument pour le conserver à la
» postérité.

» Cette raison n'est pas fort certaine, car il y a dans

„ les hommes une négligence extrême à donner à la
 „ vérité l'autorité qu'elle doit avoir ; mais elle suffit
 „ pour faire voir que les plus grandes choses du mon-
 „ de deviennent non seulement inutiles , mais ridicu-
 „ les, faute d'être poussées jusqu'à la certitude.

„ Ne vous imaginez pas de même que ce soit une
 „ petite chose que ce que l'on dit être arrivé à la Sœur
 „ Ser.... d'avoir été enlevée , en sorte que quatre
 „ personnes la tiraient en bas , n'en purent venir à bout.
 „ Cela ne prouve rien pour elle du tout : mais la cho-
 „ se bien vérifiée , prouve Dieu & le Diable, c'est-à-
 „ dire toute la Religion. Aussi ceux à qui l'on rap-
 „ porte ces sortes de faits, ne les méprisent point com-
 „ me n'étant rien, mais comme étant faux, & ils pren-
 „ nent même la négligence que l'on a eue à les vérifier
 „ comme une marque de fausseté. Ainsi si j'eusse eu
 „ quelque autorité au lieu où l'on dit que cela est ar-
 „ rivé, j'aurois bien poussé la chose plus loin, & j'au-
 „ rois cru rendre service à Dieu, en portant ce fait jus-
 „ qu'à la dernière évidence.

„ Il est vrai qu'il y a beaucoup de différence entre
 „ la vérification d'une vision & celle d'un événement
 „ extérieur ; car une vision prouve peu quoique véri-
 „ fiée , & un événement extérieur prouve beaucoup.
 „ C'est pourquoi, comme il y a moins à gagner &
 „ plus à perdre , on y doit être plus retenu. Il y a
 „ pourtant quelque chose à conclure de toutes les dif-
 „ férentes vues que M. de Lescudal a eues ; & pourvû
 „ que cet examen se fit avec prudence comme il est
 „ possible , il ne seroit nullement impossible d'éviter
 „ ce que l'on craint , & de profiter de ce qu'on trou-
 „ veroit de certain & d'assuré.

„ Il n'y a rien de si facile que de se tromper en ce
 „ point , & de penser que ce qui nous est certain , le
 „ sera aussi aux autres , & de négliger sur cela d'en ap-
 „ porter les preuves.

„ Le Cardinal Jaques de Vitry , homme de poids
 „ & de mérite , fait par exemple dans la vie de Marie

„ Do-

„ Dogny , le récit des choses extraordinaires arrivées
„ à une sainte fille encore vivante , que l'on appelle
„ Christine l'admirable. Il étoit Confesseur d'un Mo-
„ nastère où elle étoit , & apparemment le sien ; &
„ sur cela il s'est imaginé que l'on l'en croiroit. Ce-
„ pendant de quelque poids que soit son autorité , ce
„ qu'il en dit est si extraordinaire , que l'on se mo-
„ que quand on le rapporte , & M. d'Andilly s'est
„ cru obligé de le retrancher dans la vie de Marie
„ Dogny qu'il a donnée en François.

„ Si ce Cardinal eût fait autrement , & qu'au lieu
„ de nous payer de son témoignage , il eût pris la pei-
„ ne de bien vérifier les faits par de bons témoins , &
„ de bien circonstancier ces choses , on en jugeroit
„ tout autrement , & ces histoires ne seroient pas inu-
„ tiles à l'Eglise comme elles le sont présentement.

„ Ne seriez-vous pas bien aise , Monsieur , que les
„ bons Chanoines de Cracovie qui étoient du tems de
„ S. Stanislas , eussent dressé des procès verbaux bien
„ authentiques de ce mort de trois ans , ressuscité , qui
„ vint rendre témoignage au Roi Boleslas d'une vérité
„ de fait , sur laquelle ce saint étoit calomnié , après
„ quoi le mort fut remis dans son sepulcre : & de cet
„ autre fait qui n'est pas moins étrange , que les mem-
„ bres de Saint Stanislas , jettés par morceaux dans les
„ champs , furent reconnus à une certaine lumière , &
„ remis en leur place , enforte qu'il n'y parut aucune
„ cicatrice , comme nous le lisons il y a peu de tems
„ dans le Breviaire ? Mais faute de l'avoir fait , ce que
„ l'on dit , ne convaint personne.

„ Vous me direz peut-être ; quel si grand bien peut-
„ on espérer de la vérification entière , & sans repli-
„ que , d'un corps élevé en l'air un espace notable ,
„ & que quatre personnes ne peuvent rabaisser , com-
„ me on dit qu'il est arrivé à la Sœur Séraphine ?

„ C'est ce que les bonnes gens comme vous ne
„ comprennent pas , & je ne le comprends point du
„ tout aussi , par rapport à moi ; car je n'ai que faire
„ du

„ du tout de tout ce miracle. Mais quand je confi-
 „ dére de certaines gens, dont le monde est plein, j'en
 „ juge autrement.

„ Il faut donc que vous sachiez, que la grande hé-
 „ résie du monde n'est plus le Calvinisme ou le Lu-
 „ théranisme, que c'est l'Athéisme; & qu'il y a de
 „ toutes sortes d'Athées, de bonne foi, de mauvaise
 „ foi, de déterminez, de vacillans, & de tentez. C'est
 „ être trop dur que de dire qu'il ne faut point avoir
 „ égard à une si méchante disposition. Tout homme
 „ vivant, étant susceptible de la grace de Dieu, il ne
 „ faut ni desespérer du salut d'aucun, ni le priver des
 „ moyens extérieurs qui y peuvent contribuer. Les
 „ raisons spéculatives peuvent peu sur l'esprit de ces
 „ gens-là, elles n'y font qu'une impression sombre.
 „ Il n'en est pas de même d'un miracle, ils n'en dis-
 „ putent d'ordinaire que la vérité. Car ils ne sont
 „ pas assez fins pour dire qu'un corps peut être natu-
 „ rellement élevé en l'air un quart d'heure, ils disent
 „ nettement que cela n'est pas.

„ Que gagnera-t-on, me direz vous, quand on au-
 „ ra prouvé que ce fait est vrai? Vous gagnerez tout;
 „ car vous les forcerez de conclure qu'il y a un Dia-
 „ ble & un Dieu, & c'est tout ce qu'ils ne croient
 „ pas.

„ Ils ne s'amusez pas à chicaner sur le reste. Cela
 „ ne conclut donc rien pour la Sœur Séraphine; mais
 „ cela conclut tout pour l'Eglise contre ces sortes de
 „ personnes. C'est pourquoi je vous assure que si j'a-
 „ vois eu quelque autorité, au lieu où l'on dit que
 „ cela est arrivé, j'aurois poussé les choses plus loin.
 „ La plupart du monde ne songe qu'à soi, ou à ceux
 „ qui les environnent, & ils jugent inutile tout ce
 „ qui ne leur sert pas, mais il faut étendre ses vues
 „ plus loin.

„ Il faut regarder le général de l'Eglise, & toute
 „ la postérité; & les petits inconvéniens particuliers
 „ paroissent peu de chose, quand on est occupé de

„ ces

„ ces vues plus étendues. Faute d'avoir ces vues gé-
„ nérales, on laisse perdre & dissiper pour l'Eglise tout
„ ce que Dieu y a fait, toutes les marques de sa pré-
„ sence dans le monde & dans l'Eglise. Mais on ne
„ voit point, direz-vous, qu'on ait jamais pris ces
„ soins de vérifier tout jusqu'à la dernière exactitude.
„ Il est vrai, mais vous en voyez l'effet, c'est que
„ tout devient incertain & inutile à l'Eglise, & se
„ tourne enfin en ridicule. Que savez-vous aussi si
„ cette négligence qui paroît déraisonnable, n'est point
„ un jugement de Dieu sur ceux qui méritent d'être
„ aveuglez, que Dieu veut par-là priver des lumières
„ qui les pourroient redresser? Or quand cela arrive
„ ainsi par une permission de Dieu, la négligence de
„ ceux qui y contribuent n'en est nullement blama-
„ ble.

Frapé des avantages que la Religion peut tirer de la
vérification des choses extraordinaires, je me suis atta-
ché à connoître la vérité d'un miracle qu'on disoit
avoir été fait au tombeau de Jaques II. Roi d'Angle-
terre. On ne sera pas fâché que je transcrive ici un
mémoire, dont je répandis des copies en différens en-
droits, pour savoir si cette muette disoit vrai.

„ Après avoir entendu dire qu'une fille, que nos
„ Missionnaires de Saint Magloire avoient vue muette
„ à la Mission du Diocèse de Sens, venoit de recou-
„ vrer la parole au tombeau du feu Roi d'Angleterre,
„ souhaitant de parler à cette fille pour pouvoir exa-
„ miner si elle avoit été certainement muette, elle vint
„ à Saint Magloire le matin du 27. Aout 1702. Quel-
„ ques uns de nos pères l'ont interrogée, elle a répon-
„ du à toutes leurs demandes & aux miennes, & j'ai
„ écrit en sa présence le récit suivant.

„ Catherine Dupré, âgée de trente ans, fille de
„ Louis Dupré & de Louise Uré, née à Elbeuf à
„ cinq lieues de Rouen, & baptisée aussi à Elbeuf
„ dans la Paroisse de Saint Jean, devint muette au
„ même lieu le 24. de Juin 1691. jour de Saint Jean-

„ Bap-

„ Baptiste. La manière dont elle perdit la parole , lui
 „ donna lieu de croire que c'étoit par l'effet d'un sor-
 „ tilège , dont un homme déréglé l'avoit menacée sans
 „ avoir aucun indice de maladie : deux heures après
 „ qu'elle eut reçu un bouquet de cet homme , sa lan-
 „ gue se racourcit tout d'un coup , enforte qu'elle ne
 „ pouvoit la porter jusqu'aux dents. Il lui vint sur
 „ le creux de la poitrine une tumeur plus grosse que
 „ deux poings fermés , son corps devint noir , & son
 „ esprit tout égaré.

„ Elle demeura à Elbeuf cinq ans dans cet état sans
 „ recevoir de soulagement d'aucun remède , elle pa-
 „ roissoit folle , & comme on la croyoit enforcélée ,
 „ on la mena à M. l'Evêque d'Evreux , qui ne pou-
 „ vant connoître la cause de son mal , ni le faire gué-
 „ rir par les médecins qui n'y comprenoient rien , fit
 „ sur elle quelques prières. Son esprit devint plus
 „ tranquille , le corps reprit peu à peu la couleur natu-
 „ relle. On la conduisit à Paris pour la faire traiter
 „ par diverses personnes , & elle demeura quelques
 „ mois à l'Abbaye de Long-champ près Paris , d'où
 „ elle retourna à Elbeuf.

„ Les cinq ans étant passés , son père & sa mère
 „ morts , elle se joignit à une procession pour aller à
 „ Notre-Dame de Liesse. Elle y fit quelques neuvai-
 „ nes , & y demeura près de deux mois. Son esprit
 „ qui n'étoit plus égaré lui permettant de se confes-
 „ ser , ce qu'elle n'avoit pu faire durant cinq ans ; le
 „ Curé du lieu la confessa , en lui lisant un long exa-
 „ men de péchez , & lui faisant faire un signe d'appro-
 „ bation à l'égard de ceux qu'elle avoit commis.

„ Après plusieurs exercices de piété à Notre-Dame
 „ de Liesse sans recevoir de soulagement extérieur , on
 „ lui conseilla d'aller à Sainte Reine autre lieu de dé-
 „ votion en Bourgogne au Diocèse d'Autun. Elle se
 „ mit en chemin demandant l'aumône , autant qu'elle
 „ le pouvoit par le son d'une clochette , par quelques
 „ signes & un billet de M. le Curé de Notre-Dame
 „ de

de Liesse. Lorsqu'elle fut à Châlons en Champagne, on la détourna de continuer son voyage, à cause des soldats qui étoient sur les chemins; & un Fermier nommé M. de Montfort la prit pour servante à Sarry, où elle a demeuré près de six ans. Après ce tems, la dévotion la pressant toujours d'aller à Sainte Reine, elle y alla avec une de ses amies. Elle y fit trois neuvaines, & y a demeuré près de deux mois; le Prêtre de l'Hôpital eut beaucoup de charité pour elle, il la confessa à peu près de la manière qu'elle s'étoit confessée à Notre-Dame de Liesse, & la fit communier.

Son incommodité ne diminua point, & elle souffrit même beaucoup intérieurement, parcequ'il y a des gens assez simples, ou assez visionnaires, pour assurer que ceux qui sont en état de grace doivent voir des lumières sur un certain Château auprès de Sainte Reine. On demanda à cette fille si elle voyoit des lumières semblables à des flambeaux allumés, elle n'en vit jamais, & l'on ne manqua pas de lui dire qu'elle n'étoit pas en état de grace, & qu'elle devoit avoir caché quelque péché. Cela l'embarassa beaucoup. Elle quitta ce pays, & apprit en s'en retournant qu'il devoit y avoir une Mission auprès de Melun. C'est la Mission que les Pères de l'Oratoire de cette Maison de S. Magloire avoient faite à Blandy aux mois de Juin & de Juillet 1702. Cette fille logea chez un Fermier qui louoit une maison aux Missionnaires, & qui blanchissoit leur linge. Un domestique de S. Magloire, voyant qu'elle blanchissoit fort bien, lui demanda si elle vouloit venir à Paris. Elle en parut bien aise, & y étant venue, elle fut placée chez le blanchisseur de cette maison, qui demeure au village de Vanvres. La femme du blanchisseur, ses filles, & ses servantes, apercevant sur la poitrine de cette fille une grosse tumeur qui l'empêchoit de se lasser, & d'ailleurs la voyant muette, lui dirent qu'il se faisoit depuis quel-

que

„ que tems plusieurs miracles à la Chapelle du Roi
 „ Jaques , & qu'elle devoit y faire une neuvaine. On
 „ l'y mena le jour de l'Assomption de la Sainte Vier-
 „ ge, le 15. Aout 1702 , & elle s'en retourna très in-
 „ quiette , n'ayant pu se confesser. Elle n'eut pas le
 „ loisir d'y venir les jours suivans , & n'y revint que
 „ le jour de l'Octave de la Vierge 22. Aout. Après
 „ qu'elle eut passé trois quarts d'heure devant la Cha-
 „ pelle où repose le corps du Roi , elle sentit son corps
 „ tout en eau , & tomba en pamoison ; en sorte qu'un
 „ petit garçon qu'on lui avoit donné pour l'accompa-
 „ gner eut peur , s'enfuit , & la laissa seule. Mais des
 „ personnes qui étoient encore dans l'Eglise vers midi
 „ vinrent à elle, la menèrent hors la porte pour lui don-
 „ ner de l'air , & tout à coup elle dit qu'elle avoit été
 „ muette durant près de douze ans , & que Dieu ve-
 „ noit de lui donner la parole par l'intercession du Roi
 „ Jaques. Sa langue qu'elle ne pouvoit avancer jus-
 „ qu'aux dents, se trouva allongée , & la tumeur tout-
 „ à-fait dissipée. Les personnes qui la connoissoient ,
 „ ont été fort étonnées de lui voir la langue libre , &
 „ la poitrine sans tumeur. Elle parle fort distincte-
 „ ment , mais néanmoins avec quelque peine , d'une
 „ voix basse & enrouée. Tel est l'état présent de cet-
 „ te fille , & telle sa disposition. Ce jourd'hui vingt
 „ septième Aout 1702. à huit heures du matin.

„ Le même jour à midi , cette fille s'est présentée
 „ revenant de la Chapelle du Roi , ayant la voix claire
 „ & haute , sans aucun embarras , & remerciant Dieu
 „ de la guérison entière qu'elle venoit de recevoir.

Mes perquisitions aboutirent à reconnoître que cette
 Catherine Dupré étoit une friponne. Je fis écrire dans
 tous les Pays où elle disoit avoir été. Elle se disoit
 d'Elbeuf , cependant son nom n'y étoit pas connu.
 Voici ce qu'une Religieuse Ursuline de cette Ville écri-
 vit à une de ses parentes, le 7. Septembre 1702.

„ J'ai fait , ma très chère Cousine , la plus exacte
 „ recherche qui se puisse faire en tout ce pays ci. On

33 a feuilleté tous les Registres baptistaires depuis plus
 33 de quarante années ; il n'y a point de Louis Dupré ;
 33 & par conséquent point de Catherine Dupré. Il y
 33 a deux ou trois ans qu'il fut fait une information sous
 33 ce même nom de Dupré sur un prétendu miracle ;
 33 la fille disant avoir été muette , & avoir recouvré
 33 l'usage de la parole en passant sous la Chasse de Saint
 33 Ovide aux Capucines à Paris ; se dit de même de la
 33 paroisse de Saint Jean d'Elbeuf , une Dame voulant
 33 savoir la vérité du fait , envoya exprès une fille en
 33 ce pays-ci avec la prétendue guérie miraculeusement.
 33 Mais aux approches d'Elbeuf , ladite fille qui se
 33 nommoit Dupré , & s'étoit dite de la Paroisse de
 33 Saint Jean , s'évada adroitement ; en sorte que celle
 33 qui étoit venue avec elle , fut surprise de ne la plus
 33 voir , la fit chercher aux villages circonvoisins , sans
 33 en pouvoir avoir nulle connoissance. Elle poursui-
 33 vit son chemin jusqu'à Elbeuf , où elle n'en eut pas
 33 davantage. J'ai appris cette histoire en faisant cette
 33 information

J'appris dans le même tems que Catherine Dupré
 avoit déjà été célèbre sous le nom de *Devote de Beauvais* ; qu'étant entrée en 1699. dans la maison du Curé de Villambray à quatre lieues de Beauvais malgré les cris & l'acharnement des chiens , elle vint à la cuisine où étoit la mère du Vicaire , qui admira son silence & sa tranquillité au milieu des chiens. Elle demeura dix jours sans parler , docile au moindre signe , sobre , donnant des marques d'une tendre dévotion. Le Vicaire l'admit à la Sainte Table , & après avoir communiqué elle parla rendant grâces à Dieu du miracle qu'il venoit de faire , & raconta sa vie , disant qu'un an auparavant elle avoit été possédée & rendue muette. On cria miracle ; on fit une procession pour remercier Dieu. Quelque tems après , elle vint à Foillé dans le Vicariat de Pontoise Diocèse de Rouen , où elle fit la même chose ; on la mena en triomphe à Notre-Dame de Lièsse ; enfin à Senlis elle fut reconnue pour larronnesse dans une Hôtellerie.

N

Son

Son imposture me fut entièrement confirmée par M. l'Abbé l'Aigneau Doyen de l'Eglise de Châlons sur Marne & Vicaire-Général. Comme la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 12. Septembre 1702. est courte, j'ai cru devoir l'insérer ici. „ En attendant „ que j'aye, Mon Révérend Père, le certificat de M. „ le Curé de Sarri pour vous l'envoyer, je vous dirai „ en deux mots que Marguerite Dupré (*) est une fri- „ ponne, qui abuse non seulement de la crédulité des „ gens de bien, mais aussi des Sacremens.

„ Elle n'a jamais été que six semaines ou environ à „ Sarri. C'étoit l'an passé en la saison où nous sommes; „ elle y contrefit la muette, & étant allée en pèlerinage à Notre-Dame de Liesse le jour de l'Assomption, „ le même miracle lui arriva que celui dont vous parlez „ au tombeau du Roi Jaques. Elle revint à Sarri par- „ lant comme un autre; & comme le Curé s'en étoit „ déjà défié, l'aventure acheva de le convaincre que „ c'étoit une trompeuse. Elle s'en aperçut, & deses- „ péra de faire fortune dans cette Paroisse. Un soir el- „ le fit la malade, le monde s'assembla, & le chirurgien „ la crut à l'extrémité. Il pressa le Curé de lui admi- „ nistrer en diligence tous les Sacremens, ce qu'il re- „ fusa, même de lui en donner un seul, remettant au „ lendemain, y craignant de la feinte & voulant l'éprou- „ ver. Quand il revint le matin, il la trouva délogée, „ avec cette circonstance qu'elle emporta beaucoup de „ linge de la maitresse de la maison où elle logeoit. Et „ oncques, on n'avoit entendu parler d'elle. Je quitte „ M. le Curé de Sarri qui m'a fait ce recit, & j'ai „ cru devoir sur le champ vous en avertir, pour em- „ pêcher les suites de l'imposture.

Il y avoit longtems que cette malheureuse trompoit le monde, on disoit que dès l'âge de seize ans elle n'avoit entendu ni parlé depuis deux ans, n'ayant pas même de langue qu'un petit bout de la longueur d'un tra-

vers

(*) Elle changeoit de nom de Batême.

vers de doigt attaché à la machoire. Elle fit un voyage avec sa tante à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, elle revint à Bressayre dans le Diocèse de la Rochelle, parlant & entendant. Il paroît qu'elle étoit née dans ce bourg. M. l'Evêque sur l'attestation des chirurgiens du lieu, donna un certificat de cette prétendue guérison miraculeuse le 6. Décembre 1697.

Dès que cette fille découvrit que je faisois de sérieuses recherches, elle disparut. Je crus que la sincérité m'obligeoit de faire savoir à la Reine d'Angleterre ce qui se passoit.

La fille cataleptique qui parut sur la scène en 1710. excita encore ma curiosité. Pour satisfaire celle des lecteurs, je vais mettre ici deux lettres que j'eus l'honneur d'écrire à Monseigneur le Duc de Noailles. Dans l'une j'expose le fait, & je le discute dans l'autre.

P R E M I E R E L E T T R E.

*À Monseigneur le Duc de Noailles, touchant une Fille
cataleptique.*

„ Monseigneur, il faut avoir autant d'étendue d'esprit
„ que vous en avez, pour aimer à être informé de l'é-
„ tat de la République des Lettres, & des nouvelles
„ productions de la nature; lorsque votre vigilance pa-
„ roit toute occupée à déconcerter les ennemis, & à
„ gagner des victoires, sans répandre le sang de vos
„ troupes. Il s'est passé à Paris depuis deux (a) ou
„ trois mois quelque chose d'assez surprenant, soit ma-
„ ladie ou fourberie, qui embarasse & partage un grand
„ nombre de médecins, & divers Messieurs de l'Aca-
„ démie des Sciences, où l'on a rapporté plusieurs fois
„ tous les symptômes qui ont été observez.

„ On a vu durant vingt six jours une fille, qui avoit
„ trois maladies compliquées sans aucune marque de sen-

„ si

(a) En 1710. vers Juin, & Juillet.

„ timent , la Catalepsie, le Tetanos, & les affections
 „ hypocondriaques , ou plutot des visions aussi bien
 „ exprimées par gestes sans parole , que pourroient le
 „ faire les meilleurs Pantomimes.

„ On prétend que depuis sept ou huit mois, cette
 „ fille souffroit une suppression de régles qui lui avoit
 „ causé beaucoup de maux ; lesquels enfin se sont ré-
 „ duits à trois qui ont servi de spectacle au public.

„ La scène étoit au Faubourg S. Germain , rue du
 „ Four , & duroit quatre heures , depuis un heure
 „ après midi jusqu'à cinq. La principale actrice ou la
 „ souffrante est âgée de vingt cinq ans , bossue , sans
 „ esprit, dit-on, & sans beauté. Et il n'y avoit d'au-
 „ tres personnes dans la maison , qui ayent pu avoir
 „ quelque rapport au spectacle, que la mère , ses deux
 „ sœurs qui sont deux filles âgées , & un médecin de
 „ la Faculté de Montpellier nommé M. Grandval , qui
 „ loge dans la même maison.

„ La mère qui s'appelle Mademoiselle des Vignes
 „ veuve d'un Avocat au Conseil , & les deux tantes à
 „ qui j'ai parlé deux fois, sont des personnes d'un ex-
 „ térieur simple , nouvelles catholiques , qui mènent
 „ une vie assez retirée ; & le médecin croit la mère &
 „ la fille si incapables de fourberie, qu'il veut , s'il y
 „ en avoit , qu'on l'impute à lui seul, & qu'on lui
 „ fasse souffrir les dernières peines. Il est si vif là-des-
 „ sus, qu'il en a voulu donner une protestation par écrit
 „ à M. l'Abbé Bignon , à M. d'Argenson & à M. le
 „ Procureur-Général.

„ Quoi qu'il en soit , Monseigneur , voici ce que
 „ j'ai vu, car j'ai été du nombre des curieux. J'y fus
 „ le vingt quatrième jour de l'accès , qui commença à
 „ une heure & finit à cinq.

„ Lorsque j'arrivai, il y avoit une demie heure que
 „ l'accès étoit commencé. La malade étoit comme à
 „ l'ordinaire couchée sur son lit , sans aucune marque
 „ de sentiment , la respiration libre, les dents néanmoins
 „ fort serrées l'une contre l'autre, les yeux ouverts, la

„ pru-

„ prunelle élevée & fixe , n'entendant ni ne voyant à
„ ce qu'on assuroit. Et véritablement , quoi qu'on fit
„ pour lui faire peur en avançant tout d'un coup les
„ doigts vers les yeux , on ne lui faisoit jamais remuer
„ la prunelle ; & l'on voyoit seulement remuer tant soit
„ peu les paupières quand on passoit la main fort près
„ des yeux. On nous parla de diverses piqures d'é-
„ pingle dans les bras & dans les cuisses , sans qu'elle
„ eût aucune marque de sentiment. Et l'on nous dit
„ qu'à une heure précise ce jour-là comme les précé-
„ dens , elle avoit été surprise de cette maladie qu'on
„ appelle la Catalepsie ou engourdissement de tous les
„ sens & de tous les membres , qui laisse le malade dans
„ la même posture où il étoit au commencement de l'ac-
„ cès. Dans cette abolition des sens , les membres étoient
„ flexibles. On lui remuoit les doigts , les bras & le
„ corps sans aucune peine : soit qu'on levat les bras deux
„ doigts horisontalement au dessus du lit , soit qu'on
„ les élevat à la hauteur d'un pied ou de deux , ou
„ qu'on les mît dans quelqu'autre situation , sans que
„ personne les soutînt , ils demeuroient ainsi en l'air
„ jusqu'à ce qu'on les abaissat. Ce qui me surprenoit
„ encore davantage , c'est que le buste de son corps de-
„ puis la tête jusqu'à la ceinture , étoit tout aussi flexi-
„ ble & aussi léger que les bras. On le levôit sans au-
„ cune peine deux doigts , un demi pied , ou un pied
„ au dessus du chevet , & il demouroit dans cette situa-
„ tion si gênante , au grand étonnement de tout le
„ monde , jusqu'à ce qu'on l'abaissat sur le chevet , ce
„ qu'on faisoit encore sans peine.

„ Quelques personnes de la compagnie sachant que la
„ portée de mes yeux est fort bornée , on me fit ap-
„ procher , & l'on m'obligea de m'asseoir au fauteuil
„ qui étoit au chevet du lit. Je tâtai le pouls à la ma-
„ lade. J'observai un pouls vif , fréquent , précipité ,
„ mais tout à fait uniforme , sans fièvre & sans éléva-
„ tion. Le médecin , qui étoit toujours présent durant
„ l'accès , dit qu'en effet le pouls étoit tel dès le com-

commencement de l'accès , quoiqu'auparavant il fût lent
 & foible. On vouloit que j'observasse avec quelle fa-
 cilité le corps de la malade suivoit l'impulsion du mo-
 teur extérieur , suivant l'expression de M. le méde-
 cin. Je touchai en effet simplement avec un doigt,
 l'extrémité de l'épaule droite de la malade. Je ne fis
 certainement pas plus d'effort que j'en aurois fait pour
 soulever une once , ou une demie once , & le corps
 suivit le mouvement de mon doigt comme si c'eût
 été une feuille d'arbre. Je laissai ainsi quelque tems
 les épaules environ à un demi pied au dessus du che-
 vet. Le visage de la malade rougit. La mère paroiss-
 soit souffrir de voir sa fille dans cette posture gênan-
 te. Je touchai encore avec un doigt le haut de l'épaule ,
 comme pour l'abaisser fort doucement ; & le buste
 suivit aussi fort doucement le mouvement de mon
 doigt. Voilà les principales merveilles de la premiè-
 re maladie, qu'on appelle Catalepsie.

„ Un demi quart d'heure après ces expériences, je
 vis les prétendus effets d'une passion histérique. Le
 visage de la malade prit un air riant. Elle éleva la
 main droite , l'étendit beaucoup , remua les doigts
 comme pour appeller quelqu'un. Elle s'assit sur le
 lit, remua de nouveau les mains & les doigts , de-
 meura quelque tems comme en extase, prit le bout
 d'un mouchoir qu'elle avoit à son cou , mit ses
 mains sous ce mouchoir , & avança les mains & la
 bouche comme pour communier. La communion
 fut suivie de l'action de grâces dans un grand re-
 cueillement , les mains sur la poitrine. L'air riant
 succéda au recueillement. La main droite s'étendit
 en haut, comme pour prendre quelque chose qu'elle
 mit sur sa tête , & qu'elle ajusta de même que
 si c'eût été une couronne. Ainsi couronnée, elle
 écrivit avec son doigt sur le lit, le nom de Dieu.
 Les quatre lettres furent formées exactement sans
 oublier le point sur l'i ; la lecture spirituelle , l'au-
 môné & le travail des mains, succédèrent au cou-

„ rou-

„ ronnement. Elle parut prendre quelque chose sur
„ le lit & le tenir à la main, comme un livre devant
„ ses yeux. La prunelle étoit toujours fixe, & la
„ tête sembloit suivre les lignes d'un livre. Je mis
„ ma main entre ses yeux & sa main, sans que cela
„ troublât sa prétendue lecture. Elle parut quitter le
„ livre, prendre de l'argent, & le distribuer. Enfin
„ elle plia un endroit du drap, & parut coudre l'es-
„ pace d'un *Ave Maria*; après quoi elle se laissa aller
„ doucement sur son chevet, & termina la vision. J'o-
„ sai dire tout haut qu'on ne cherchoit guères une nape
„ de communion autour du cou, & que s'il n'y avoit
„ point d'autres particularitez dans cette maladie que les
„ visions, on opineroit aisément pour la fourberie. Je
„ ne fais quelle impression put faire ce que je dis alors,
„ mais il est constant qu'il n'y a plus eu de vision après
„ cela.

„ J'en avois assez vu de près, pour n'en pas souhai-
„ ter davantage. Je m'éloignai du lit, & je causai avec
„ diverses personnes d'esprit dont la chambre étoit dé-
„ ja pleine; quoiqu'on eût refusé bien du monde.

„ Peu de tems après, commença la troisième mala-
„ die, le Tétanos, c'est-à-dire un enraidissement de
„ tous les membres. Les bras parurent tendus, les
„ doigts fermes, & si fort serrez que personne ne
„ pouvoit les ouvrir. On prétend qu'un médecin deux
„ jours auparavant faisant effort pour les ouvrir l'a-
„ voit blessée, & qu'elle n'en sentit rien qu'après
„ l'accès.

„ On assuroit que tout son corps étoit alors roide
„ comme une barre de fer, & qu'on lui auroit plu-
„ tôt cassé les bras & les jambes que de les fléchir
„ en aucune manière, & que si on la prenoit par un
„ pied, son corps ne fléchiroit pas plus qu'un bâ-
„ ton.

„ Dans cette situation elle paroissoit souffrir des
„ convulsions à la poitrine. On l'entendit trois ou
„ quatre fois tousser sourdement. Les dents jusqu'à-

„ lors très serrées s'ouvrirent, ce me semble, un peu,
„ La respiration étoit forcée. Et la mère & le méde-
„ cin paroissoient craindre qu'elle n'expirât dans ces
„ symptômes, qui durèrent environ un quart d'heu-
„ re.

„ Elle revint dans son premier état cataleptique,
„ & en attendant quelque nouvelle scène pour les cu-
„ rieux qui étoient venus tard, on admiroit & on
„ raisonnoit. Quelques médecins blâmoient fort un
„ ancien Directeur des filles pénitentes, qui avoit osé
„ dire deux ou trois jours auparavant qu'il connois-
„ soit de quoi les filles étoient capables, & qu'on pourroit
„ aisément guérir celle-ci, en la soufflettant & la châ-
„ tiant durant quelques jours. Un homme qui se di-
„ soit médecin des armées, & député de la part des
„ Puissances, approuvoit à voix basse le sentiment du
„ Directeur, assura qu'il n'y avoit là que fourberie,
„ & que M. d'Argenson feroit bientôt enlever la fil-
„ le. Des médecins lui dirent qu'il ne convenoit pas
„ de décider sans examen. Je lui dis aussi que ces su-
„ jets de douter, ou plutôt ces motifs de condamner
„ étoient trop vagues.

„ M. Bolduc nous dit ce qu'il avoit fait pour
„ éprouver, ou pour guérir la malade. Pendant un
„ accès, il ouvrit une fiole à demi pleine d'esprit de
„ sel armoniac, & la lui mit aux narines. Vous sa-
„ vez, Monseigneur, combien cette vapeur est véhé-
„ mente. On convient que l'homme le plus robuste
„ en seroit très ému, jusqu'à sauter sans se pouvoir
„ tenir sur ses pieds. Cette fille en fut émue. Tout
„ son corps s'éleva, & se porta vers M. Bolduc pour
„ le repousser, mais sans revenir, dit-on, de l'extase.
„ Je demandai si elle n'avoit pas alors ouvert les yeux.
„ On n'y avoit pas pris garde. Quelques uns joignoient
„ à cela des particularitez qui paroissoient exagérées,
„ Quoi qu'il en soit, on ajouta qu'il étoit surprenant
„ de voir comme étant levée, elle se soutenoit sur
„ ses pieds & marchoit, ce semble, artificiellement
„ quand

„ quand on la pressoit. Madame la Duchesse de Bouil-
„ lon, quelques autres personnes de distinction, &
„ des medecins, souhaiterent de la voir dans cet état.
„ Il n'auroit pas été bien séant, ni pour moi, ni pour
„ d'autres ecclésiastiques d'assister au lever. Je sortis.
„ Il ne restoit plus qu'une demie heure jusqu'à cinq
„ heures, qui devoit être la fin de l'accès. Mais sans
„ attendre cette fin, on savoit par le recit qu'on fai-
„ soit de tous les autres jours qu'elle paroissoit reve-
„ nir d'une extase, qu'elle regardoit les spectateurs avec
„ quelque surprise, se plaignoit d'un peu de mal de
„ tête, paroissoit ignorer tout ce qui s'étoit passé pen-
„ dant l'accès; & que peu de tems après elle se trou-
„ voit disposée à manger un poulet de bon appétit.
„ De sorte qu'il faut rendre cette justice à la fille,
„ à sa mère, à ses tantes, & à M. le medecin, qu'on
„ n'a pas prétendu faire passer ces symtômes pour
„ des miracles, & que la Religion ou la superstition
„ n'ont eu d'autre part à tout ce spectacle qu'en ce
„ que la mère paroissoit entendre avec quelque plaisir
„ ceux qui disoient que ce devoit être là une sainte
„ fille. Le vingt cinquième jour l'accès se passa sans
„ vision, le vingt sixième de même. Et ce jour-là M.
„ d'Argenson fit enlever cette fille dans un carosse, es-
„ corté de plusieurs archers. On la mena aux Hospita-
„ lières de la Place Royale, & on la mit dans la sale
„ des malades où elle a été deux jours.

„ Le lendemain vers le midi elle étoit en peine de
„ savoir s'il étoit près d'une heure. On ne la trompa
„ point, on lui dit précisément l'heure. Elle ajusta ses
„ coëffes & le drap de son lit, & à une heure elle entra
„ dans l'insensibilité qui a été décrite. La Communauté
„ fut curieuse de la voir dans cet état les yeux ouverts,
„ la prunelle fixe, nul sentiment apparent. C'est tout
„ ce qu'elle fit voir ce jour-là. La scène dura un peu
„ plus de trois heures. Le medecin de la Communauté
„ crut cette fille vraiment cataleptique. Le Chirurgien
„ craignoit quelque fourberie. Et le jour suivant qui

„ étoit un samedi , les Religieuses prirent quelques pré-
 „ cautions pour la découvrir. A une heure elles fermé-
 „ rent les rideaux du lit , & quelques unes regardoient
 „ de tems en tems par la séparation des rideaux en quel
 „ état étoit la malade. Soit par quelque cause qui m'est
 „ inconnue , soit que la malade se lassat de soutenir si
 „ longtems le jeu sans spectateurs , vers les trois heures
 „ une Religieuse lui vit remuer les yeux , elle ouvrit
 „ les rideaux , la malade parla , & dit que son accès
 „ étoit fini. Cela fut cause que M. le Duc d'Orléans ,
 „ qui y alla vers les quatre heures , ne put voir aucun
 „ de ces symptômes qui devenoient si célèbres.

„ Le même jour M. d'Argenson craignant encore le
 „ concours & le spectacle , fit enlever cette fille. L'E-
 „ xempt la mena chez lui , & de-là dans un endroit
 „ qui n'a pu être découvert durant plus d'un mois ,
 „ ni par les parens de la fille , ni par le médecin , quel-
 „ ques mouvemens qu'ils se soient donnez pour en être
 „ informez. Depuis ce tems là on a dit de la part de M.
 „ le Lieutenant de Police , que la fille avoit avoué de
 „ vive voix & par écrit la fourberie. Quelques uns l'ont
 „ cru , les autres n'ont pu le croire. Le médecin s'est
 „ plaint hautement du bruit qu'on faisoit courir , & a
 „ défié publiquement qui que ce soit de donner aucune
 „ preuve constante de cet aveu. Chacun a continué à
 „ raisonner comme il lui a plu. Quelques uns ont mêlé
 „ dans les faits des miracles & du sortilège , & nul des
 „ médecins ou des Académiciens qui ont été témoins
 „ oculaires des faits , & qui en pouvoient parler exacte-
 „ ment , n'en ont rien écrit. On n'en parlera peut-être
 „ que dans le tems où l'on aura oublié ou altéré les cir-
 „ constances. C'est ce qui arrive assez ordinairement ,
 „ & qui empêche ensuite les Physiciens & les Théolo-
 „ giens de discerner , entre ce qu'a opéré la nature ou
 „ la feinte.

„ Au défaut de ces Messieurs , j'ai cru , Monsei-
 „ gneur , que je ne devois plus différer de vous faire
 „ part de ce qui embarrasse tant de personnes. J'ai l'hon-
 „ neur

neur d'être avec le plus profond respect &c.

SECONDE LETTRE,

Touchant la fille cataleptique, écrite au même Seigneur.

„ Pour faciliter le jugement qu'on voudra porter touchant la maladie extraordinaire que j'eus l'honneur de vous exposer avant hier, Monseigneur, je crois qu'il ne fera pas inutile de marquer ici diverses réflexions pour & contre. Je commencerai par les raisons qui peuvent faire passer tous ces faits, pour des symptômes d'une vraie maladie, & ensuite j'exposerai les moyens de découvrir la fourberie.

„ Pourroit-on soupçonner de fourberie le médecin, qui risqueroit de se perdre de réputation en jouant le public ? On n'a rien caché. Beaucoup de médecins ont examiné toutes choses. On a laissé donner des remèdes assez violens, & faire toutes les épreuves qu'on a souhaité.

„ 2. Après vingt cinq jours d'épreuve publique, huit médecins ont déclaré dans une consultation par écrit que la malade étoit atteinte d'une vraie cataleptie, compliquée d'autres maux ; & l'on dit que divers autres médecins auroient signé la consultation, si l'on n'avoit fait enlever la fille. Qui croira-t-on là-dessus, si l'on ne croit les médecins ? Ne faut-il pas s'en tenir à l'axiome, *cuique in arte sua perita credendum est* ?

„ 3. La fille en question n'a dit-on ni assez d'esprit, ni assez de force de corps, pour tout le manège qu'il faudroit faire. Comment tenir durant quatre heures les yeux ouverts toujours fixes, sans craindre les gestes menaçans ? Est on insensible aux piqures ? Comment se soutenir un demi pied au dessus du chevet ? Nulle posture n'est plus gênante. Peut-on par feinte rendre le corps roide comme un bâton ?

„ 4. Ce n'est pas ici une maladie nouvellement for-

géc.

„ gée. Elle est décrite dans les médecins. Et Mullai-
 „ re, Riviere en parlent, & citent divers autres Au-
 „ teurs. Menjot ancien & savant médecin de Paris en a
 „ fait une ample dissertation latine. Voici ce qu'on trou-
 „ ve dans ces Auteurs.

„ Cettè maladie (a) est très rare & digne d'admira-
 „ tion, & quelque Auteur que ce soit qui en ait vu
 „ quelqu'une, ils ont tous jugé qu'elle étoit digne
 „ d'observation, & en ont décrit l'histoire. Le premier
 „ de tous est Gallien sur le commentaire des Porrétiques
 „ section 2. particule 56. qui propose l'histoire de l'un
 „ de ses condisciples, surpris d'une catalepsie pour s'a-
 „ donner trop à l'étude.

„ Il étoit, dit-il, *du tout inflexible, étendu & roide*
 „ *comme du bois, & sembloit tellement nous regarder*
 „ *ayant les yeux ouverts, qu'il ne les clignoit point du*
 „ *tout, il ne parloit pourtant point. Il dit aussi qu'il en-*
 „ *tendoit tout ce que nous disions, quoique non bien évi-*
 „ *demment ni clairement, & répétoit même quelque chose*
 „ *dont il se souvenoit, & il dit qu'il regardoit tous les as-*
 „ *sistans si bien que se souvenant des actions de quelques*
 „ *uns il les exposoit; mais il ne pouvoit parler ni remuer*
 „ *aucune partie.* Et Fernel l. 3. *des maladies des parties*
 „ chap. 2. rapporte deux histoires en ces termes. L'un,
 „ pendant qu'il s'appliquoit assidument à l'étude & à
 „ écrire, fut subitement frappé de ce mal, & resta si
 „ roide, qu'étant assis, & pressant la plume avec les
 „ doigts, ayant les yeux fixes sur son livre, sembloit
 „ s'appliquer à cette même étude, jusqu'à ce qu'ayant
 „ été appelé & remué, on reconnut qu'il étoit sans
 „ sentiment ni mouvement. Je visitai un autre étant
 „ comme mort, qui ne voyoit ni n'entendoit, & qu'on
 „ le piquait, il ne le sentoit point. Il avoit pourtant la
 „ respiration libre, il avaloit pourtant tout ce qu'on lui
 „ met-

(a) Description de cette maladie dans la pratique de médecine avec la théorie imprimée à Lyon 1664. Liv. 1. ch. 4. du *Cataché* ou *Catalepsie*.

» mettoit dans la bouche. Si on l'élevoit du lit, il se
» tenoit tout seul, & si on le pouffoit, il marchoit,
» & en quelque posture qu'on lui mît la main, le bras
» ou la jambe, il y restoit fixe & immobile, vous eus-
» siez dit que c'étoit un phantôme, ou une statue,
» qui marchoit par quelque artifice.

» On peut voir semblables histoires dans Skemkius,
» Marcellus Donatus, Rondelet, Jacotius, & plusieurs
» autres. D'où on peut conclure que le plus souvent
» on remarque en cette maladie l'abolition des sens in-
» térieurs & extérieurs, avec une roideur de membres.
» Quelquefois pourtant les sens n'y sont pas du tout
» abolis : en sorte que les malades entendent ceux qui
» parlent, & quelquefois aussi les membres ne sont pas
» roides ; mais qu'on les peut fléchir & placer en diver-
» ses situations.

» Voilà ce que rapporte Riviere. N'a-t-on pas vu
» dans notre malade tous ces symptômes, & comme
» toutes les maladies ne se ressemblent pas, on ne peut
» pas trouver étrange qu'il y ait ici quelques autres
» symptômes plus singuliers & plus curieux.

» On entend, dit (a) Menjot, par la catalepsie, ou
» le catoché, une affection qui ôte au malade la parole,
» le mouvement, l'usage des sens extérieurs & inté-
» rieurs, le laisse dans la même situation de corps, dans
» laquelle la maladie l'a faisi, les yeux ouverts, la pru-
» nelle fixe, sans qu'on puisse faire remuer les paupières
» avec des gestes menaçans.

» Maladie tout-à-fait étonnante, qui n'est proprement
» ni un sommeil, ni une veille, mais qui tient de l'un
» & de l'autre.

» Outre cette grande catalepsie qui ne laisse d'autres
» marques de vie que la respiration, l'Auteur (b) dit
» qu'il

(a) Description de la maladie par M. Menjot, tirée de sa dissertation latine de *Catalepsi*, que je mets en François, *Inter dissertationes pathologicas* pag. 168.

(b) Pag. 169.

„ qu'il y en a une moindre , qui ne suspend pas toutes
 „ les opérations de l'animal , & n'empêche point que
 „ les malades étant pouffez ne marchent à peu près com-
 „ me seroit une machine , & que leurs membres ne puis-
 „ sent être fléchis , & demeurer dans la situation qu'on
 „ leur veut donner.

„ Menjot (a) dit encore que quelques uns confon-
 „ dent mal à propos la Catalepsie avec le Tétanos.

„ Enfin , selon M. (b) Menjot , rien n'est plus rare
 „ que cette maladie. Les plus vieux médecins n'en trou-
 „ vent presque pas d'exemple dans les villes les plus peu-
 „ plées. Et le mal est si pressant & si aigu , qu'en trois
 „ ou quatre jours tout au plus il ôte absolument le mou-
 „ vement & la vie au malade. Quelquefois il se change
 „ en épilepsie , apoplexie , ou mélancolie. Et générale-
 „ ment parlant , il y en a très peu qui en reviennent.
 „ De sorte que si la malade en question avoit fait voir
 „ au public durant plusieurs jours la complication péri-
 „ odique de ces trois maladies , la Catalepsie , le Téta-
 „ nos , & la Passion hystérique qui causoit les visions ;
 „ & qu'enfin elle eût été guérie par M. Grandval ,
 „ ç'auroit été peut-être l'exemple le plus rare & le plus
 „ admirable de toute la médecine. Si ces Auteurs ad-
 „ mirent si fort ces symptômes qu'ils décrivent , & qui
 „ sont en effet si rares , n'avons-nous pas lieu d'être ra-
 „ vis du spectacle qu'on vient de donner au Public , en
 „ lui en faisant voir qui sont encore plus considérables
 „ par leur variété & par leur durée ? Quoi qu'en dise
 „ Menjot qu'ils doivent finir en trois ou quatre jours ,
 „ ceux-ci ont duré vingt six jours. Ils étoient même
 „ en bon train de continuer. Et l'on peut bien dire que
 „ si on avoit laissé M. Grandval travailler en repos &
 „ à loisir à guérir sa malade , dont il a décrit durant si
 „ longtems les symptômes surprenans , il auroit fait une
 „ des plus rares & des plus admirables cures que toute

(a) Pag. 171.

(b) Pag. 181.

„ la médecine puisse nous fournir.

„ Un premier soupçon de fourberie est que la vision de
„ la Communion a cessé deux fois, une fois après
„ qu'une personne eut dit le septième ou le huitième
„ jour qu'il étoit indigne de mêler la Communion à ce
„ spectacle ; il n'y eut plus de visions durant quelques
„ jours. Cette scène étoit pourtant la plus jolie de toutes.
„ Elle recommença. Je m'avais de dire tout haut
„ le vingt quatrième jour que ces visions avoient l'air
„ d'une fiction, mais que la Cataplexie & le Tétanos
„ avoient quelque chose de singulier & d'étonnant, les
„ visions ne revinrent plus.

„ 2. Soupçon. Cette fille n'a-t-elle point essayé de
„ contrefaire les symptômes de la cataplexie, qu'elle a
„ pu entendre décrite si souvent ? Le médecin étoit
„ dans la même maison, les livres aussi, n'a-t-elle point
„ voulu donner une scène au Public ? Du moins le
„ tems qu'on prenoit depuis une lettre jusqu'à cinq,
„ étoit bien propre pour assembler du monde.

„ 3. Soupçon. La mère & la fille ne font peut-être
„ pas fort à leur aise. N'a-t-on point voulu faire venir
„ quelque argent en faisant courir tant de monde ? On
„ ne demandoit rien en entrant ; mais on représentoit à
„ quelques personnes que cette maladie coutoit beaucoup,
„ qu'on étoit dans un grand embarras. La mère
„ acceptoit ce qu'on donnoit. L'Ecclésiastique qui
„ m'engagea à y aller, donna en sortant une pièce de
„ trente sols.

„ 4. Soupçon. L'accès a fort diminué dans la salle
„ des Hospitalières. Quand les rideaux ont été fermés,
„ & qu'il n'y a point eu de spectateurs, le jeu a été
„ plus court de moitié.

„ 5. Soupçon. Le pouls que je trouvai vif, précipité,
„ uniforme, sans fièvre & sans élévation, n'étoit-il point une
„ marque d'une grande contention d'esprit, nécessaire pour
„ soutenir un jeu fort pénible & fort difficile ? Du moins un tel
„ pouls convient beaucoup mieux à un tel jeu, qu'à une telle contention,

„ qu'à

„ qu'à la catalepsie, à la passion histérique, & aux va-
 „ peurs. Dans ces maladies j'ai lu & j'ai toujours en-
 „ tendu dire que le pouls n'est nullement uniforme,
 „ mais qu'il est au contraire intermittent & agité par des
 „ secousses ordinairement inégales.

„ Parmi tous ces sujets de soupçon, il y a une ob-
 „ servation qui m'a toujours paru une preuve décisive
 „ de l'imposture. C'est la facilité avec laquelle le corps
 „ de la prétendue cataleptique s'est élevé, soutenu, &
 „ abaissé. Je l'ai dit à M. le médecin les deux ou trois
 „ fois qu'il m'a fait l'honneur de venir me voir. Il tâ-
 „ cha de me faire entendre que ce qu'il y avoit d'ad-
 „ mirable dans cette maladie, c'est que le moteur exté-
 „ rieur faisoit sans aucune peine en touchant la catalep-
 „ tique, ce que l'ame auroit produit dans elle, si l'usa-
 „ ge de tous ses sens n'avoit été suspendu par la catalep-
 „ sie.

„ J'aurois souhaité de tout mon cœur qu'il eût pu
 „ me donner quelque raison qui levât mes difficultez.
 „ Mais je ne trouve rien qui satisfasse à ce que je lui
 „ dis, le voici à peu près. Il n'est pas naturel (sans au-
 „ cune feinte de la part de la fille) que j'aye pu élever
 „ son corps aussi facilement que je l'ai fait. Il n'est pas
 „ naturel que son corps se soit soutenu de lui-même,
 „ quand je l'ai laissé élevé à un demi pied au dessus du
 „ chevet. Et il n'est pas non plus naturel qu'après l'a-
 „ voir laissée dans cette situation, j'aye pu l'abaisser sans
 „ trouver aucune résistance. Tout cela est fort aisé à
 „ prouver.

„ La mécanique suit toujours ses loix. Un corps demeure
 „ toujours dans la même place s'il n'est poussé; &
 „ il n'est remué que par une force proportionnée à son
 „ poids. On convient que tout le corps de la malade
 „ étoit pesant pendant la catalepsie, comme il l'étoit au-
 „ paravant. En effet, la létargie ne rend pas plus léger
 „ que le sommeil. Tout son corps pesoit du moins au-
 „ tant dans cet état létargique, qu'il pesoit avant la
 „ létargie. Si tout le corps pesoit cent livres, la moi-

„ tié

„ tié du corps depuis la tête jusqu'à la ceinture pesoit.
„ donc environ cinquante livres. Il falloit donc pour
„ élever cette moitié de corps faire un effort propor-
„ tionné au poids de cinquante livres, & par consé-
„ quent il faut que cet effort ait été fait, ou par moi
„ lorsque je l'ai touchée à l'épaule, ou par elle. Cer-
„ tainement ce n'est pas moi qui l'ai fait, puisque je
„ n'ai pas employé plus de force qu'il en auroit fallu
„ pour lever une once. C'est donc elle qui a fait cet
„ effort proportionné au poids de cinquante livres. Or
„ si elle étoit vraiment & entièrement cataleptique,
„ avec une entière abolition & suspension des sens cau-
„ sées par une interruption de la circulation des esprits
„ animaux, elle seroit incapable de faire cet effort. Elle
„ ne connoitroit pas même ce que je voudrois faire en
„ la touchant à l'épaule. Donc ce n'est point ici l'effet
„ d'une vraie maladie, mais d'une feinte & d'une im-
„ posture.

„ 2. Quand j'ai élevé cette moitié de corps à un de-
„ mi pied au dessus du chevet, qu'est ce qui l'a rete-
„ nue dans cet état si violent? Le corps naturellement
„ doit retomber par son propre poids, comme retombe
„ un homme qui dort, qui est en létargie, ou qui est
„ mort. Donc pour empêcher que ce poids de cinquante
„ livres ne tombe, il faut qu'on le soutienne. Qui
„ est-ce qui le soutient? Je le demande, & je l'ai de-
„ mandé plus d'une fois à M. le médecin. Il m'a dit
„ que les esprits animaux couloient alors dans les mus-
„ cles, les gonfloient, & soutenoient ainsi ce poids.
„ Mais en premier lieu comment accorder cette suppo-
„ sition, avec l'interruption du cours des esprits ani-
„ maux qui forme la parfaite catalepsie? N'est-il pas
„ visible qu'il faudroit au contraire que les esprits fus-
„ sent fort en mouvement, pour couler si vite dans les
„ muscles? En second lieu quand ils pourroient y cou-
„ ler si vite, il faut encore un effort pour les y retenir.
„ Il faut le même effort au second moment & au troi-
„ sième, qu'il le falloit au premier. Or par la sup-
„ position

○

„ position de la cataleptie parfaite formée par la suspen-
 „ sion de tous les sens, la prétendue cataleptique ne
 „ fait aucun effort pour retenir les esprits qui gonflent
 „ les muscles, & soutiennent le poids de cinquante li-
 „ vres. Donc ce n'est pas ici un effet de la catalep-
 „ sie, mais de la feinte & de l'imposture. Aussi la
 „ voyoit-on rougir lorsqu'elle se soutenoit dans cette
 „ posture, comme il arrive à ceux qui font un pareil
 „ effort.

„ 3. Je dis enfin que s'il n'y avoit ici de la feinte,
 „ je n'aurois pas pu abaisser si aisément cette moitié de
 „ corps sur le chevet. Supposons que les esprits ani-
 „ maux aient gonflé & bandé les muscles pour soute-
 „ nir cinquante livres pesant, il faut un effort supé-
 „ rieur pour surmonter l'effort de ce gonflement; il
 „ me faut donc faire un peu plus d'effort que je n'en
 „ ferois pour remuer cinquante livres comme pour con-
 „ trebalancer une livre, il faut un peu plus d'une li-
 „ vre. Or je n'ai pas fait un tel effort, c'est donc
 „ elle qui a cessé de déterminer les esprits animaux à
 „ gonfler les muscles, & qui a abaissé son corps en
 „ feignant de ne le pas faire, & par conséquent c'est
 „ un effet de l'imposture.

„ Je crois qu'il ne faut pas insister davantage sur cet
 „ article, j'apprens en écrivant ceci qu'on a enfin ren-
 „ du la cataleptique à sa mère, après l'avoir tenue dans
 „ un lieu, où elle a fait une rude pénitence. Il faut
 „ qu'on ait connu sa faute pour l'avoir punie, &
 „ qu'on n'ait pas cru cette faute assez grande pour
 „ faire durer plus longtems la pénitence.

„ Véritablement ce n'est pas un grand mal que de
 „ donner, durant quelques semaines, un spectacle à
 „ diverses personnes simplement curieuses & peut-être
 „ oisives; mais c'est un plus grand mal qu'on ne pen-
 „ se que d'embarasser les médecins & les Physiciens,
 „ jusqu'à leur faire prendre pour l'effet d'une maladie,
 „ ce qui ne pourroit être naturel; & à répandre par-là
 „ un grand nuage sur le discernement qu'on doit faire

„ en

en diverses occasions entre ce qui peut être produit
par les loix naturelles & ordinaires du mouvement,
& ce qu'il faudroit attribuer à des loix extraordinaires
& surnaturelles, s'il n'étoit l'effet de la fourberie.
J'ai l'honneur d'être, &c.

Fin du Livre second.



DISCERNEMENT

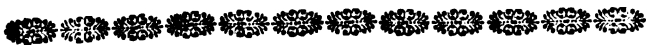
DES EFFETS NATURELS

D'AVEC CEUX QUI NE LE SONT PAS,

A V E C

L'HISTOIRE CRITIQUE

Des Pratiques Superstitieuses, qui ont séduit
les Peuples & embarrassé les Savans.



LIVRE TROISIÈME.

Des préservatifs qui passent pour naturels ou
miraculeux.

CHAPITRE PREMIER.

Erreurs des doutes sur les Talismans. Pourquoi les plus anciens Peuples s'en sont servis. Origine des Talismans. Les Philosophes aussi superstitieux que les Peuples. Détail de quelques préservatifs.



POUR montrer que ce qu'on attribue aux Talismans, ou petites figures gravées sur du métal, est une folie, il ne faut que rappeler la règle dont nous nous sommes déjà servis : Savoir, qu'une cause physique, & matérielle doit toujours agir de la même manière, dans les mêmes circonstances phy-

physiques. On nous dit, par exemple, que s'il arrive des incendies à Paris, c'est parcequ'on n'y conserve plus le Talisman dont parle Gregoire de Tours (a), qui fut trouvé dans la rivière. La perte de cette pièce rare a fait gémir plusieurs personnes; & le plus savant défenseur des Talismans qui ait paru dans ce siècle, ne pouvant retenir ses soupirs: (b) *Nous soupirons tous les jours*, dit-il; *les dommages que le feu a dû depuis si souvent faits dans cette ville; & auparavant la découverte de cette lame merveilleuse, tous ces malheurs y étoient inconnus.*

Je laisse à part les réflexions, par lesquelles on prouveroit clairement que les principes sur lesquels s'appuyent les défenseurs des Talismans, sont tous principes faux ou outrez. Je dis seulement qu'avec la règle établie, on doit être convaincu qu'une plaque ne peut par aucune vertu physique & naturelle préserver une ville du feu. Car quelque vertu qu'on lui attribue, empêchera-t-elle le bois de bruler? Si cela est, il ne sera donc plus possible de faire du feu en aucun endroit de la ville; & si l'on peut en faire, est-ce que le bois ne brulera que sous la cheminée, dans un four, ou en quelqu'autre endroit où le feu ne peut causer aucun dommage?

Est-ce que des fagots bien secs, des étoupes, du foin & de la paille feront incombustibles, si étant dans un grenier, un méchant homme va y présenter un flambeau allumé pour y mettre le feu? Et de la poudre à canon ne prendroit-elle point feu, si un étourdi y laissoit tomber quelques bluettes? Combien d'absurditez dans cette prétendue vertu de préserver du feu? Mais que faut-il pour les appercevoir & pour les refuter, que recourir à la règle proposée? Donc ou la prétendue vertu des Talismans empêchera toujours le bois de bruler, ou il brulera également, soit qu'on y mette le feu avec raison, & pour quelque besoin, ou qu'on le fasse par malice.

Cependant un habile Physicien a osé entreprendre
d'ex-

(a) Hist. Fr. lib. 8. c. 33.

(b) Curios. inouies, pag. 112.

d'expliquer physiquement les effets des Talismans. Cela fait bien voir que parmi les Philosophes les plus éclairés, on en verra toujours qui seront susceptibles d'illusion.

Je ne trouve pas étrange que les Sabéens, les Chaldéens & les Egyptiens aient cru aux Talismans, & qu'ils se soient persuadés qu'une plante ou du métal, dévotement préparé sous une certaine constellation, pourroient les préserver de plusieurs malheurs, & leur procurer des avantages considérables. Leur physique toute superstitieuse (a) en étoit cause. Ils admettoient par tout des Intelligences. Selon eux les plus puissantes animoient les corps célestes, & c'étoient d'elles dont tous les autres Génies dépendoient. De là le culte des Astres. De là cette persuasion que tout venoit de leurs influences, & qu'il falloit leur demander la protection dans les adversitez, & des moyens pour les prévenir.

Le savant Maimonides, qui avoit vu plusieurs anciens Livres des Sabéens, remarqua que toutes leurs dévotions, & toutes leurs pratiques superstitieuses avoient rapport aux influences des Astres. Et comme il l'a fort judicieusement observé, c'est ce qui fit défendre (b) si expressément au Peuple Juif d'adresser jamais des vœux à la milice céleste, ainsi que faisoient les Sabéens. Ceux-ci s'imaginoient (c) qu'il y avoit des

(a) Quod si consideraveris opiniones illas antiquas & infirmas, apparebit tibi inconfesso, quasi apud illos fuisse, quod per cultum stellarum exulta & fecunda reddatur terra. Hinc sapientiores, Doctiores & religiosiores inter ipsos prædicabant & indicabant hominibus quod Agricultura quâ homines subsistunt & conservantur ab ipsorum voluntate dependeat, si nempe Solem, reliquaque astra debito cultu venerentur, si verò peccatis suis illa offendant, urbes & agros vastari. *Moro Nevoc. par. 3. c. 30.*

(b) Deuter. IV. 19.

(c) Existimant enim quamvis plantam suam habere stellam, quemadmodum & oranibus animalibus & metallis certa sidera adscribunt. Arbitrantur etiam opera illa esse peculiare stellarum cultus, illasque tali actione, sermone, vel fumo delectari, & ejus gratiâ, quidquid optant, sibi præstare c. 37. Porro secundum sententias illas Zabionum crexerunt stellis imagines & Soli quidem

des Etoiles qui prenoient un soin tout particulier des animaux, des plantes & des métaux, & qu'il ne falloit qu'invoquer ces Astres, & leur rendre quelque honneur particulier, pour faire produire aux métaux & aux plantes des effets tout-à-fait surprenans. C'étoit donc des Esprits, & non pas de la vertu naturelle des Corps, qu'ils attendoient ces effets.

Comme la créance des Esprits se répandit presque parmi toutes les Nations, & principalement parmi les Grecs & les Romains, ceux-ci, allant bien au de-là de tout ce que les anciens Patriarches avoient enseigné touchant les Anges Gardiens, multiplièrent si fort le nombre des Génies, qu'ils en placèrent indifféremment par tout. L'air, l'eau, le feu, les forêts, les métaux, & les autres productions de la terre, tout étoit dirigé par des Génies. Et Prudence reproche fort agréablement aux Romains, qu'ils en mettoient dans chaque recoin des maisons, & des Villes (a).

Dans la pensée que les Dieux, c'est-à-dire, les Génies agissoient dans les métaux, consacrez en leur honneur, les Amulettes, les Talismans n'avoient plus rien d'inconcevable. Car que ne peuvent pas faire des Esprits,

dem imagines aureas, Lunæ verò argenteas, atque ita metalla & clymata terræ inter stellas partiti sunt. Dixerunt enim clymatis N. Deum esse, stellam N. Deinde facella ædificaverunt, imaginesque in illis collocarunt, arbitantes vires stellarum influere in illas imagines, easque intelligendi virtutem habere, hominibus prophetiæ donum largiri, ac denique quæ ipsis utilia ac salutaria sunt, indicare. Ita dicunt de arboribus quæ sunt ex portione stellarum illarum, cum arbor quædam stellæ alicui dedicatur, nomini ejus plantatur, & hoc vel illo pacto colitur, quod virtutes spirituales stellæ in arborem illam infundantur. Atque ex hac imaginationum speciei ortæ sunt sententiæ aliæ, e quibus fuerunt Præstigiatores, Augures, Astrologi, Incantatores, &c. *Idem cap.*

29.

(a) Cum portis, domibus, Thermis, stabulis soleatis Adignare suos Genios, perque omnia membra Urbis, perque locos, Geniorum millia multa Fingere, ne propriâ vacet angulus ullus ab umbrâ.

Contra Symm. lib. II. 445.

prits, à qui Dieu a donné le pouvoir d'agir sur les Corps ? On étoit si persuadé que c'étoit par eux que les Talismans étoient efficaces, qu'on apelloit souvent ces Plaques, ces statues Talismaniques, les Dieux Conservateurs, les Dieux Tutelaires, *Dii Averrunci*, *Dii Tutelares*. En effet les Dieux des Gentils, c'est-à-dire, (a) les Démons, opéroient quelquefois des prodiges à l'occasion de ces Talismans, pour entretenir la superstition dans les esprits. Je dis la superstition ; car pouvoit-on nommer autrement de telles erreurs ?

Il est évident que tous ces Peuples se trompoient, qu'ils avoient outré la Théologie des anciens, & qu'ils tomboient dans des extravagances qui font honte au genre humain. Mais je ne crains pas de le dire ; les Physiciens, qui ont prétendu pouvoir expliquer les effets des Talismans par la seule action des Corps, sont encore plus déraisonnables que ne l'étoient tous ces Peuples ; parcequ'il n'est pas impossible que des Intelligences puissent s'accommoder à nos desirs, & opérer des prodiges, au lieu que la matière n'ayant ni connoissance ni liberté, elle doit agir toujours d'une manière uniforme dans les mêmes circonstances physiques, & ne peut absolument faire tout ce qu'on attribue aux Talismans.

Mais les Philosophes ont voulu trouver dans la matière tout ce que les anciens attribuoient aux Esprits, & c'est ce qui leur a fait dire tant de mauvaises raisons, & qui leur a fait retenir un langage qui dans leur bouche est tout à fait faux, & inintelligible.

Que la chute d'une maison ensevelissant trente personnes sous ses ruines, une de ces personnes se trouve heureusement sauvée sous deux poutres, ou sous deux grandes pierres qui s'ajustent en forme de voute, & qu'un Sabéen ou un Chaldéen me dise que c'est son Etoile qui l'a préservée du péril, je n'en serai pas plus surpris, que si un Juif ou un Chrétien me disoit, que son

(a) Omnes Dii gentium Dæmonia. *Pf. CXLV.*

son bon Ange a empêché qu'il ne se blessât , parce que le Sabéen met dans l'Etoile une Intelligence capable de secourir les hommes dans le besoin.

Mais qu'un Philosophe qui prend l'Etoile pour ce qu'elle est , c'est-à-dire , pour un Corps inanimé , veuille néanmoins retenir le langage du Sabéen , qu'il s'avise de dire que c'est son Etoile ; comme si l'Etoile devoit envoyer de petits Corps qui ajustassent les poutres & les pierres de telle manière qu'elles ne pussent le blesser ; c'est assurément une prétention aussi déraisonnable , que d'attendre quelque secours particulier d'un morceau de métal , à cause de quelques cérémonies superstitieuses avec lesquelles on l'aura préparé.

Je fais qu'il y a des personnes qui bannissent de la construction des Talismans , tout ce qui sent trop la superstition. Mr. Gadrois les réduit à du métal fondu dans un tems serain , sous une certaine constellation.

„ Premièrement , dit (a) il , je ne crois pas que l'impression de la figure soit beaucoup nécessaire à l'usage du Talisman. Elle ne nous sert seulement que pour nous apprendre , que le Talisman est fait sous une certaine constellation , & pour nous en faire connaître l'usage & les propriétés. Je ne crois pas non plus que la grande attention que l'on demande à celui qui fait la figure , soit aussi fort nécessaire à l'effet du Talisman.

„ Ce qu'il faut ici considérer , est le soin que l'on doit avoir de fondre le métal pendant que l'Astre domine , & dans un tems serain. Car quoique les influences soient capables de pénétrer les Corps les plus épais , & de percer les lieux les plus profonds , elles pourroient être néanmoins affoiblies par la densité des nuages , & par les influences des autres Astres.

„ Cela supposé , on peut croire que la matière de l'Astre qui domine descendant ici bas , pénétrera le

„ mé-

(a) Des Influences des Astres , Ch. 7.

» métal fondu ; le percera d'une infinité de trous , &
 » en remplira tous les pores ; de sorte que ce métal après
 » même s'être figé , conservant tous ses trous y con-
 » servera aussi la matière céleste qui y sera restée.

» Ainsi je croirois que les Talismans sont comme
 » des pierres d'aiman , & que comme la matière ma-
 » gnétique circule à l'entour de l'aiman , de même
 » l'influence céleste circule à l'entour du Talisman.....
 » La matière de l'Astre , ajoute-t-il , qui est amassée
 » autour du Talisman , ne peut elle pas être un poison
 » aux bêtes venéneuses , & ne peut-elle pas par ses ef-
 » fusions préserver quelque lieu de toutes sortes d'in-
 » sectes ?

Mr. Gadrois explique si nettement sa pensée , qu'on voit bien qu'il n'a pas voulu se sauver sous l'obscurité de quelques termes. On ne peut assurément rien dire de moins mauvais sur cet article , ni éloigner avec plus de soin toutes circonstances vaines ou morales. Mais je dis encore que les Talismans ainsi réduits à ce qu'ils ont de physique , ne peuvent produire les effets qu'on leur attribue , & que ce qu'on en dit , tient de la superstition , ou de la fable ; en voici la preuve.

Un Talisman est une pièce de métal fondu sous une certaine constellation : donc là où il se trouvera du métal fondu sous la constellation requise , l'effet attendu doit être produit. Or on peut assurer qu'il y a depuis longtems à Paris du métal fondu en tout tems , & sous toutes les constellations , outre qu'on en fond tous les jours à la Monnoye , & en vingt autres endroits de la Ville. Donc Paris doit être préservé de toutes sortes d'accidens fâcheux. Car rien ne manque à ce métal fondu que le dessein d'en faire un Talisman ; circonstance qui n'étant pas physique , ne peut empêcher la vertu qu'on prétend que la constellation lui donne. Et puisqu'il y a des Talismans pour chasser les mouches , les rats , les serpens , préserver des maladies contagieuses , du feu , & de plusieurs autres misères , Paris doit être exempt de tous ces maux. Or l'expérience

rience montre le contraire : donc tout ce qu'on dit des Talismans est, ou fable, ou superstition.

Seneque ne se crut pas obligé de réfuter sérieusement ceux qui de son tems vouloient donner des raisons physiques d'une pratique superstitieuse, & bizarre des habitans de Cléone. (a) Lorsque quelque nuée paroissoit disposée à se résoudre en grêle, on immoloit des agneaux, ou par quelque incision à un doigt, on en faisoit sortir du sang, dont la vapeur montant jusqu'à la nuée, l'écartoit, ou la dissipoit entièrement. C'étoit du moins ce que disoient ceux qui vouloient expliquer physiquement ce phénomène; mais Seneque se moquant d'eux, „ ne vaudroit-il pas mieux, dit-il, „ soit-il, soutenir que c'est une folie & une fable?

N'en faudroit-il pas dire autant de ce que Marsile Ficin attribue au corail, après Metrodore & Zoroastre. Ces auteurs prétendent que le corail dissipe les terreurs paniques, écarte la foudre & la grêle. Et quelque peu vraisemblable que cela soit, le Philosophe (b) Fortunio Liceti qui s'est acquis beaucoup de réputation en ce siècle, ose bien en donner la raison physique. „ C'est, dit-il, que le corail exhale une vapeur chaude, „ de, qui s'élevant en l'air, dissipe tout ce qui peut „ causer le tonnerre ou la grêle.

On croyoit aussi autrefois que la peau d'un veau marin préservoit de la foudre. Plusieurs Auteurs l'ont assuré, & je ne doute point que du tems d'Auguste, il n'y eût des Philosophes qui donnoient des raisons phy-

(a) *Alteri suspicari ipsos aiunt, esse in ipso sanguine vim quamdiu potentem avertendæ nubis ac repellendæ. Sed quomodo in tam exiguo sanguine potest esse vis tanta, ut in altum penetret, & eam sentiant nubes? Quantò expeditius erat dicere, mendacium & fabula est? Lib. IV. quest. nat. c. 7.*

(b) *Si corallus insanos terrores amovet, si fulgura repellit & grandinem, id efficere per se valet calore sui temperamenti, dissolvens tum vapores tetros, terroris insani pueris & melancholicis effectores, tum frigiditatem, in ambiente fulgura per Antiperistatim, & grandines per se procreantem. Tract. de annullis, cap. 19.*

physiques de ce prétendu phénomène. C'est apparemment (a) ce qui engagea ce grand Empereur à se tenir toujours muni d'une pareille peau, comme d'un bon préservatif contre le tonnére & la foudre.

Quelques uns prétendoient encore que les figes devoient avoir la même vertu. Tant il est vrai que les Philosophes découvrent d'admirables vertus en toutes sortes de choses.

CHAPITRE II.

De la disposition de la plupart des hommes à ne pas condamner ce qui ne paroît pas nuire au prochain.

LES hommes sont tels à présent qu'ils étoient autrefois ; toujours portez à ne pas condamner des effets quelque surprenans qu'ils soient, pourvû qu'ils ne paroissent pas nuisibles. On abhorre assez naturellement les maléfices, ou l'on ne les croit pas, ou l'on voudroit pouvoir les punir. Mais on ne voit ni l'on ne craint pas facilement le mal, lorsqu'on entend parler de certaines pratiques qui procurent quelque avantage temporel aux hommes sans nuire au prochain. Quelquefois on s'en divertit, & l'on se contente de se moquer de ceux dont les secrets ne réussissent pas. Et véritablement ils méritent bien qu'on se moque d'eux (b). Mais on ne se persuade pas facilement qu'on doive faire cesser ces sortes de pratiques. L'Empereur Constantin se trouvoit dans cette disposition, lorsqu'en 321. étant déjà Chrétien il fit une Loi, par la-

(a) Tonitrua & fulgura paulò infirmius expavescebat, ut semper & ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio. *Sueton.* 90.

(b) Quis miserebitur incantatori à serpente percussio? *Eccles.* XII. v. 13.

laquelle il condamnoit les superstitions qui nuisoient à la santé des hommes, ou qui les portoient à l'impureté. Mais par cette Loi il excusoit toutes les pratiques qu'on employoit pour la santé, ou pour détourner la pluye ou la grêle qui auroient gâté les fruits de la terre, à cause que tout cela étoit avantageux, & ne nuisoit à personne (a). C'étoit dans Constantin un reste de Paganisme, qui semble être tiré d'une Sentence (b) d'Apulée dans le même sens.

Cette Loi de Constantin a été insérée dans le Code Théodosien, mais elle fut abrogée par l'Empereur Leon dans la Nouvelle 65. & il paroît que longtems auparavant les Chrétiens avoient désapprouvé cette Loi de Constantin. Eusèbe au III. Livre de la Démonstration (c) Evangélique, Saint Basile dans la lettre à Amphilocheus (d), Saint Gregoire de Nyssé dans la lettre à Letoïas, Saint Jérôme, Saint Chrysostome & Saint Augustin ont établi des principes bien oppozés. Ils nous montrent combien on doit craindre les ruses des Esprits malins, qui sous l'apparence de quelques secrets qui ne paroissent pas mauvais, tâchent de séduire les hommes, & d'entrer en quelque commerce avec eux. Les Princes mêmes parurent si oppozés à cette

maxi-

(a) Eorum est scientia punienda & severissimis merito legibus vindicanda, qui magicis adincti artibus, aut contra hominum moliti salutem, aut pudicos ad libidinem defixisse animos deteguntur. Nullis verò criminationibus implicanda sunt remedia humanis quæsitâ corporibus, aut in agrestibus locis, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ruentis grandinis lapidatione quaterentur, innocenter adhibita suffragia, quibus non cujusque salus aut existimatio læderetur, sed quorum proficerent actus, ne divina munera, & labores hominum sternerentur. Dat X. Cal. Jul. Aquileiæ. Crispo & Constantino Cæs. Coss.

(b) Veteres medici etiam carmina, remedia vulnerum norant; ut omnis vetustatis certissimus author Homerus docet, qui facit Uliissi de vulnere profluentem sanguinem fisti cantamine. NIHIL ENIM QUOD FERENDÆ SALUTIS GRATIA FIT, CRIMINOSUM EST.

(c) Pag. 127.

(d) N. 83.

maxime de Constantin, qu'ils défendirent sous peine de mort de guérir des maladies par des enchantemens ou par des amulettes. Constantius en fit une Loi rapportée par Ammien Marcellin au Livre XVI & XIX, & cette Loi étoit exécutée si littéralement, que Valentinien punit de mort une vieille femme qui guérissoit des fièvres intermittantes avec des paroles, & qu'il fit couper la tête à un jeune homme qui touchoit un marbre & prononçoit sept lettres de l'alphabet pour guérir un mal d'estomach (a).

Cependant la disposition qui porte les hommes à ne pas condamner ce qui ne paroît point nuire au prochain, re prit bientôt le dessus; parceque plusieurs ne jugent que par leurs yeux corporels. Les biens du corps éblouissent, & ce qui nuit à l'ame, ne s'apperçoit pas facilement. Pourvû qu'on ne se soit pas donné au Démon, on ne craint pas qu'il se mêle de nos affaires. En tout cas, dit-on, s'il y avoit du mal dans une telle pratique, je renonce à tout pacte, & après cela on se persuade qu'il n'y a plus rien à appréhender. C'est ce qui a porté bien des gens à excuser & à autoriser même les secrets, dont on tiroit quelque avantage pour procurer la santé ou les autres biens temporels. Balsamon, Patriarche d'Antioche, expliquant le 6. canon du Concile *in Trullo*, dit qu'en son tems, c'est-à-dire sur la fin du douzième siècle, plusieurs Conciles pour faire cesser les superstitions, imposèrent de sévères pénitences à ceux qui recouroient à des pratiques superstitieuses, quoique sous des apparences physiques; ainsi qu'en ufoit un Avocat qui portoit sur soi la coëffe d'un enfant nouveau né pour se faire des amis. Alors quelques personnes avoient, qu'il fal-

loit

(a) Anum quendam simplicem intervallatis febribus mederi leni carmine consuetam occidit & noxiam. Et visus adolescens in balneis admovere marmoris manus utriusque digitos alternatim & pectori, septemque vocales litteras numerasse ad stomachi remedia prodesse arbitratus, percussus gladio est. *Ammianus, lib. XXIX.*

loit épargner ceux dont les pratiques paroissent utiles, & ne nuisoient à personne. Mais ce savant Canoniste remontre que le Démon se sert de ces spécieux prétextes, & que rien n'est plus pernicieux que de s'y laisser surprendre. Il finit sa remarque par la Nouvelle de l'Empereur Leon que nous avons citée plus haut, sans en rapporter les paroles (a). On ne peut douter qu'on ne se soit laissé très souvent tromper, sous une apparence de secrets physiques; & il a toujours fallu que les Conciles & des personnes attentives à tout ce qui blesse la Religion, se soient appliquez à faire connoître l'erreur & l'illusion des pratiques qui s'introduisoient sous ces dehors trompeurs. Il est important que nous les voyions dans le détail, & que nous remarquions principalement les superstitions qui ont été publiquement autorisées durant plusieurs siècles, soit qu'elles aient enfin cessé, ou qu'elles aient passé jusques à notre tems. Nous avons déjà rapporté dans le premier Livre plusieurs faits qui auroient fort bien pu trouver place ici; mais la matière est si abondante, qu'il en reste encore beaucoup à exposer, sans tomber dans des redites.

(a) Nam quomodocumque eâ re uti perniciosissimum est Lege quæ in commentario XXV. c. 9. tit. præsentis operis positæ sunt leges & LXV. Novellam Imperatoris Domini Leonis Philoſophi, hæc circa finem expressè definiens: Si quis autem omnino hac præſtigiatoriâ arte uti deprehensus fuerit, sive corporis medelæ prætextu, sive avertendæ à fructibus nocte, extremum luat supplicium, Apostatarum pœnam subiens.

C H A P I T R E III.

De la difficulté qu'il y a eu dans tous les siècles à desabuser le monde des anneaux, des amulettes, & autres secrets singuliers qu'on a employez pour guérir les maladies. Raisons des Conciles & des Pères contre ceux qui ne croyoient faire aucun mal. Les raisonnemens de plusieurs Physiciens n'ont pu empêcher la défense.

PARMI les Juifs, aussi bien que parmi les Gentils, au tems des Apôtres, il y avoit des personnes qui prétendoient avoir des secrets singuliers, pour guérir toutes sortes de maladies, & chasser les Démons qui les causoient. On ne regardoit point ces secrets comme des effets entièrement naturels, parcequ'on se servoit de paroles qui faisoient assez connoître qu'on vouloit guérir par des enchantemens. Cependant les Juifs n'y trouvoient pas à redire. Joseph (a) & plusieurs autres Juifs s'imaginoient que Salomon, avec la permission de Dieu, avoit institué des exorcismes merveilleux, pour guérir les maladies & chasser les Démons. Il y en avoit qui faisoient profession d'aller de ville en ville, & se nommoient *Exorcistes*. S. Luc (b) nous apprend que Sceva un des Princes des Prêtres avoit sept fils qui couroient le pays, & exerçoient cet art à Ephese. Mais lorsqu'admirant que les linges qui avoient touché le corps de S. Paul guérissoient les maladies, & chassoient les Démons, ils osèrent mêler le nom de JESUS-CHRIST & de cet Apôtre

(a) Lib. VIII. Antiq. c. 2.

(b) Act, XIX. 12. & seq.

pôtre dans leurs enchantemens, Dieu permit que deux de ces Exorcistes furent fort maltraitez par un possédé, & contraints de s'enfuir nuds & blesez. Cet événement toucha plusieurs de ceux qui avoient exercé les Arts curieux. Ils apportèrent leurs livres à S. Paul, (a) & l'on en brula pour une somme considérable.

Malgré cet exemple qui avoit produit un si bon effet, les Juifs ne laissèrent pas de continuer leurs enchantemens. Joseph qui les approuve, dit qu'ils étoient fort communs au tems de Vespasien, & il ajoute que ce Prince fut témoin de plusieurs guérisons surprenantes. „ (b) Cette manière, dit-il, de chasser les
„ Démons, est encore fort en usage parmi ceux de notre Nation; & j'ai vu un Juif, nommé *Eleazar*,
„ qui en la présence de l'Empereur Vespasien, de ses Fils, & de plusieurs de ses Capitaines & Soldats,
„ délivra divers possédez. Il attachoit au nez du possédé un anneau, dans lequel étoit encaissée une racine, dont Salomon se servoit à cet usage: & aussitôt que le Démon l'avoit sentie, il jettoit le malade par terre & l'abandonnoit. Il récitoit ensuite les mêmes paroles que Salomon avoit laissées par écrit, & en faisant mention de ce Prince, il défendoit au Démon de revenir.

Les Chrétiens succombèrent bientôt à la tentation d'user de semblables moyens, pour prévenir ou guérir les maladies. Dès le second siècle on voit en usage des Talismans, c'est-à-dire, de petites figures ou des images gravées sur du métal, les Bulles, c'est-à-dire, de petits sceaux ou cachets qu'on portoit sur soi, & généralement des amulettes, c'est-à-dire, des préservatifs, pour se garantir de plusieurs accidens fâcheux. Baro-nitus

(a) Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros & combusserunt coram omnibus; & computatis pretiis illorum invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

v. 19.

(b) Liv. VIII. Ch. 2.

nus (a) ; Chifflet , & quelques autres , ont publié les Abraxas , c'est-à-dire , les petites Médailles des Basilidiens , dans lesquelles ils prétendoient attirer les vertus des Astres & des Anges. On trouve de ces Talismans avec les noms de JESUS-CHRIST , ou de St. Pierre , de S. Paul , ou de S. Michel , en quoi plusieurs Catholiques se laissoient facilement tromper. C'est ce que remarque St. Augustin au septième Traité sur Saint Jean (b).

Origene (c) avoit parlé bien au long contre toutes ces sortes de préservatifs ; mais il en fallut renouveler souvent la défense , & le Concile de Laodicée au quatrième siècle fut obligé d'interdire ces pratiques superstitieuses , sous peine d'excommunication. On le voit dans le trente-sixième Canon , où il est dit , que les Prêtres & les Clercs ne doivent être ni Enchanteurs , ni Mathématiciens , ou Astrologues : *Qu'ils ne feroient point ce qu'on appelle des Amulettes , qui sont véritablement des liens des ames ; & que tous ceux qui en porteroient sur soi , seroient chassés de l'Eglise.*

Ce Canon défend aux Clercs , non seulement d'être Enchanteurs , mais encore d'être Astrologues ou Mathématiciens ; parceque plusieurs tâchoient de justifier des pratiques superstitieuses , en les faisant passer pour des secrets de Physique , ou d'Astrologie. On a toujours en effet essayé de se mettre à couvert des défenses de l'Eglise , sous de semblables apparences. Le Concile présente aussi l'excuse de ceux , qui représentent souvent que par ces pratiques ils ne veulent nuire à personne , & qui demandent en quoi il peut y avoir du mal. Le
Ca-

(a) An. 120.

(b) Ut illi ipsi qui seducunt per ligaturas , per præcantationes , per machinamenta inimici , misceant præcantationibus suis nomen Christi : quia jam non possunt seducere Christianos , ut dent venenum , addunt mellis aliquid , ut per id quod dulce est , lacteat quod amarum est , & bibatur ad perniciem. *Cap. 1. pag. 344-nouvelle edit.*

(c) Liv. VIII. cont. Cels.

Canon les avertit que ces prétendus préservatifs sont des liens, par lesquels le Démon s'attache insensiblement à eux.

S. Basile sur le Pseaume 75. & S. Chrysostome dans ses Homélies sur S. Matthieu & sur l'Épître aux Colossiens, & au Peuple d'Antioche, ont parfaitement bien développé cette raison du Canon. S. Chrysostome représente souvent que si l'on espère des guérisons extraordinaires, il faut les attendre de l'Église, & par la vertu de la Croix. Dans l'Homélie trente sixième, qui est la sixième contre les Juifs, il fait remarquer que le Paralytique de la Piscine n'avoit eu garde de recourir aux Amulettes & aux Enchanteurs, mais qu'il obtint la guérison de Dieu, après l'avoir attendue avec patience : Que les justes, tels que le Lazare, ne cherchoient pas la guérison par ces voyes ; & que c'est avoir part à la gloire de martyr, que de souffrir les douleurs les plus vives, plutôt que de recourir à ces pratiques superstitieuses.

Les Pères ne s'appliquoient pas toujours à prouver que ces préservatifs n'avoient pas une vertu physique & naturelle ; ils supposoient que cela étoit facile à montrer, & que les habiles médecins ne manquoient pas de condamner cet usage, ainsi que le dit S. Augustin (a).

Ce saint Docteur & les autres Pères ne pouvoient pourtant pas ignorer qu'il y avoit des Physiciens qui approuvoient tous ces usages, parcequ'ils n'y voyoient rien que de Physique. En effet quelquefois, selon Joseph, on présentoit simplement à un malade une racine dans un anneau, pour le guérir & chasser le Démon de son corps ; car les prières qu'on ajoutoit à cette pratique, ne se disoient, que pour défendre au Démon de revenir, selon le même Joseph. L'on voit dans Plinè

une

(a) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ atque remedia, quæ medicorum quoque disciplina condemnat, sive in quibusdam notis quas characteres vocant, sive in quibusdam rebus suspendendis atque illigandis sicut sunt in aures in summo autem singularum, aut de struthionum ossibus ansulæ in digitis. L. 12. de Diss. Chr. c. 20.

une infinité de prétendus effets tout aussi surprenans, attribuez simplement au sang de Dragon, à une racine, ou à la vertu de quelque petite pierre. Mais ces saints Docteurs savoient aussi que c'étoient-là des illusions, & de prétendus secrets qui manquoient très souvent.

(a) Pline même quoique très facile & de fort bonne composition à l'égard du merveilleux, avoue que ce sont-là des pratiques vaines qui séduisent les hommes, parcequ'on se laisse éblouir par l'espérance de la guérison des maladies, & par une apparence de Religion sous laquelle on s'aveugle.

Un grand nombre de personnes pensoient sur ce point aussi sagement que Pline. On étoit persuadé que ces effets prodigieux qu'on attribuoit à de si petites choses, étoient ou des fables, ou des superstitions. Communément c'étoient des fables. Car on sait qu'au tems de Pline (b) rien n'étoit plus commun en Orient que les Amulettes, qu'on faisoit avec des petites pierres semblables à une émeraude, marquées au milieu, ou par une seule ligne blanche, ce qui les faisoit appeller *Grammatias*, ou de plusieurs lignes, ce qui les faisoit appeller *Polygrammos*. Ces pierres devoient préserver de tout mal, & servir beaucoup aux Orateurs. Cependant il y avoit assurément bien des maladies & de méchans Orateurs,

(a) *Magicas vanitates sæpius quidem antecedente operis parte, ubicumque causæ locusque poscebant, coarguimus, detegemusque etiamnum: in paucis digna res est, de qua plura dicantur, vel eo ipso quod fraudulentissima artium plurimum in toto tetraorum orbe plurimisque sæculis valuit. Auctoritatem ei maximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa in unam se redegit. Natam primum è medicina nemo dubitat, ac specie salutari irrepisse velut altiore sanctionemque quàm medicinam; ita blandissimis desideratissimisque promissis addidisse vires religionis, ad quas maximè etiamnum caligat humanum genus. Lib. 30. Cap. 1.*

(b) *Totus verò oriens pro Amuletis traditur gestare eam, quæ ex iis smaragdo similis est, & per transversum lineâ albâ media præcingitur, & grammatias vocatur: quæ pluribus, polygrammos. Licet obiter vanitatem magicam hic quoque coarguere, quoniam hanc concionantibus utilem esse prodiderunt. Lib. 37. cap. 9.*

à qui ces *Amulettes* ne servoient de rien. Aussi les personnes intelligentes se mocquoient de ces pratiques, & croyoient avec sujet qu'elles ne produisoient rien naturellement. C'est pourquoi ceux qui devoient se conserver sans reproche dans le Paganisme, comme les Prêtres, ne pouvoient pas se servir d'anneaux, à moins qu'ils ne fussent si simples, qu'on ne fût assuré qu'ils ne pouvoient point renfermer d'*Amulettes* (a). On punissoit de tems en tems ceux qui portoient des *Amulettes* au col, (b) pour guérir les fièvres tierces ou quartes. Et l'on a vu que sous les Empereurs Chrétiens, Valens & Valentinien, plusieurs personnes furent condamnées à la mort, pour s'être servies d'*Amulettes*.

L'Eglise ne demande pas ces sortes de punitions, mais elle a renouvelé souvent les anciennes peines ordonnées dans le Canon de Laodicée, contre ceux qui ont recours à de semblables pratiques. Le Concile de Rome sous Gregoire II. en 712. défendit les Phylactères ou préservatifs, sous peine d'excommunication. Le Concile de Milan en 1565. & le Concile de Tours en 1583. ont absolument condamné l'usage des anneaux pour guérir les maladies.

Ainsi tous ces *Amulettes*, & ces anneaux, dont on vante tant l'effet contre l'épilepsie, contre la colique néfrétique, & autres accidens fâcheux: le *Pater de sang*, c'est-à-dire, ces espèces de grains de Chapelier, qu'on porte sur soi pour arrêter les hémorragies; ce sont tous remèdes interdits aux Chrétiens, & les habiles médecins, tels que Fernel, ne révoquent pas en doute que ce ne soient-là des superstitions & des folies. C'est ainsi qu'il en parle dans son savant Ouvrage *De abditis rerum causis* (c).

» Ce

(a) Flamini Diali, annulo uti nisi pervio castoque fas non est. *Aul. Gel. lib. 10. cap. 25. p. 242.*

(b) Damnati sunt & qui remedia quartinis tertianisque collo annexa gestarent *Spartien Hist. Augusta Tom. I. pag. 716.*

(c) Existunt autem & quædam inania verèque anilia, quæ quoniam hominum imbecillitatem nimiam superstitione jamdiu occupant,

„ Ce qui s'est passé dans une assemblée de la Faculté
 „ de Théologie de Paris, au sujet du Livre intitulé,
 „ *Vie admirable de Sainte Jeanne de La Croix Religieuse*
 „ *du Tiers-Ordre de pénitence du Séraphique S. François*,
 „ avec une relation touchant les grains benis, vulgaire-
 „ ment apellez de Sainte Jeanne, appuye ce sentiment.
 „ Le premier Octobre 1614. les (*) Docteurs Isambert,
 „ Belle, Vassile, & Lambert, qui avoient été
 „ chargez de l'examen de ce Livre, firent leur rapport.
 „ Ensuite la Faculté déclara que le Livre méritoit une
 „ censure, parcequ'il contient plusieurs choses fausses,
 „ scandaleuses, superstitieuses, fabuleuses, qui ne con-
 „ viennent point à la doctrine Chrétienne, & qu'on de-
 „ voit en deffendre la lecture. Cette censure contient
 „ un précis de ce qui avoit paru aux Docteurs de plus
 „ condamnable dans cet ouvrage.

„ Voici l'abrégé de la relation touchant les grains
 „ benis. Les Religieuses du Monastère dont la bienheu-
 „ reuse Jeanne étoit supérieure, la prièrent un jour,
 „ suivant cette relation, d'obtenir que J. C. même be-
 „ nît leurs chapelets. La bienheureuse Jeanne ayant de-
 „ mandé cette grace, toutes les Religieuses mirent leurs
 „ chapelets dans un coffre, dont une d'entre elles con-
 „ serva la clef.

„ La bienheureuse Jeanne étant en oraison, un An-
 „ ge enleva ces chapelets, & les porta au Ciel; desorte
 „ que le Dépositaire de la clef ayant ouvert le coffre,
 „ on n'y trouva point de chapelets; mais sur la fin de
 „ l'oraison de la Supérieure, il se répandit une odeur
 „ très agréable dans toute la maison. On ouvrit le cof-
 „ fre,

pant, superstiosa dicimus. Ea sunt de quibus dicere nemo possit
 cur & unde creditas vires habent: neque enim à temperamento,
 neque ab aliis manifestis qualitatibus: neque à totâ substantiâ, ne-
 que à divinis, vel magicâ potestate. Ejusmodi sunt scripta, signa,
 caractères, annuli, qui nec Dei, nec Spirituum opem implorant.
Lib. 2. cap. 16. De morbis & remediis trans naturam.

(*) Journal des Savans, Aout 1728. pag. 1479. Extrait du
 Livre intitulé: *Collectio judiciorum de novis erroribus.* &c.

„ fre , & on trouva les chapelets que la Supérieure dit
„ à ses Religieuses avoir été touchés & bénis de la main
„ même de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST. On
„ ajoutoit à la relation que la bienheureuse Jeanne avoit
„ obtenu qu'il y eût des grâces particulières attachées
„ non seulement à chacun de ces chapelets, mais enco-
„ re à chacun des grains dont ces chapelets étoient com-
„ posés , & que les mêmes grâces fussent attachées à
„ tous les grains qui auroient touché quelques grains de
„ ces chapelets bénis, même à ceux qui auroient tou-
„ ché des grains bénis par l'attouchement des chapelets ;
„ & ainsi à l'infini. Ces grâces étoient , selon l'Auteur
„ de la relation. 1. De délivrer les possédés. 2. D'é-
„ teindre les incendies & les embrasemens. 3. De garan-
„ tir du tonnerre, d'apaiser les tempêtes, de guérir de
„ la peste, de la fièvre, de la paralysie, de délivrer des
„ scrupules, des inquiétudes d'esprit, des tentations
„ contre la foi, du desespoir, des magiciens, & des
„ forciers.

„ L'Auteur ajoutoit que les faits qu'il rapportoit
„ étoient avérés dans quatre vingts dix informations
„ par plus de 1400. témoins, que ceux qui visitoient
„ certains jours l'Eglise de sainte Croix obtenoient plus
„ d'indulgence qu'il n'y avoit à deux milles aux envi-
„ rons, de feuilles, de fleurs, de pailles & d'herbes,
„ que la bienheureuse Jeanne avoit fait la fonction de
„ Docteur & de Prédicateur, & que les oiseaux venoient
„ de tous côtes pour l'entendre prêcher ; que les âmes
„ du Purgatoire accouroient à elle pour se recommander
„ à ses prières ; & que les âmes faisoient leur Purgatoire
„ dans des vases de sa cellule où elle mettoit des fleurs,
„ & que les vases s'inclinoient toutes les fois qu'elle di-
„ soit le *Gloria Patri*. Enfin que son Ange Gardien lui
„ avoit révélé qu'un grand Prélat avoit été changé en
„ colombier pour faire son Purgatoire, parcequ'un Pré-
„ lat doit servir de refuge aux âmes foibles, comme le
„ colombier sert de refuge aux pigeons contre les mi-
„ lans.

Si des Savans entreprennent la défense de ces folies, outre qu'ils manquent de respect à l'Eglise, ils méritent qu'on leur montre qu'ils sont encore plus peuple, plus superstitieux & moins raisonnables que le peuple même; parcequ'ils apuyent sur des raisonnemens ridicules, ce que le peuple ne fait que par ignorance, par inadvertance, & sur l'autorité de quelques personnes qui passent pour habiles.

Il n'est pas étrange de voir des Peuples s'appliquer à faire cesser les Eclipses de la Lune, par un bruit semblable à celui des charivaris, croire que les Eclipses du Soleil prédisent la mort d'un Grand, & que le Signe céleste qu'on appelle la Canicule, cause les grandes chaleurs, & produit des effets funestes. Mais il est honteux pour le genre humain, que des Philosophes aient prétendu trouver la raison de ces vaines imaginations; & il n'est pas moins fâcheux que des personnes croient voir que ce qu'un grain de chapellet, ou un petit anneau d'une matière dure & compacte, peut exhaler, arrête l'épilepsie, remet les boyaux en leur état naturel, & épaisit le sang jusqu'à l'empêcher de couler. On prouveroit bien plus facilement qu'il ne faudroit que porter sur soi un demi grain de rhubarbe, pour être purgé quand on le voudroit, ou présenter aux malades desespérez un anneau qui renfermeroit tant soit peu d'antimoine, sans leur faire prendre l'émétique.

Mais nous ne devons pas entrer ici dans un détail, qui nous obligeroit de montrer qu'on bouleverse toutes les notions de la Physique, pour autoriser des puérilités. La règle que nous avons établie dans le premier Livre, que les Corps n'ayant ni intelligence, ni liberté, doivent toujours agir de la même manière dans les mêmes circonstances physiques, est un moyen facile de se détromper de tous ces prétendus secrets. Car si les grains, par exemple, qu'on appelle des *Pier de Sang*, arrêtent le sang parcequ'ils l'épaississent, ils le rendront moins fluide en tout tems, soit qu'on le veuille, ou qu'on ne le veuille point, & deviendroient par consé-

quent

quent beaucoup plus nuisibles qu'utiles.

Il ne faut pas beaucoup s'appliquer, pour voir combien il étoit ridicule d'approuver l'usage de certains anneaux qu'on portoit autrefois, pour se préserver des chutes & d'autres accidens. Car lorsqu'on étoit muni de ces fortes d'anneaux, ou qu'on portoit au col *une Bulle ou Amulette*, les chemins devenoient-ils moins raboteux, certains pas moins glissans, les chevaux incapables de broncher? Si une pierre se détachoit du toit, ou qu'elle fût jettée imprudemment par quelques personnes, n'avoit elle plus la force de casser la tête? Vouloit-on que la pierre se détournât, ou qu'elle s'amolît, ou que la tête devînt plus dure? Toutes folles qu'il est aisé d'apercevoir, lorsqu'on veut examiner s'il n'y a rien de moral dans ces usages.

CHAPITRE IV.

Des préservatifs superstitieux des Villes, excusés par des Savans, & justement condamnés par l'Eglise.

Les Villes & les Provinces ont eu leurs préservatifs, aussi bien que les particuliers. L'antiquité Payenne a fort vanté les *Palladium*. C'étoient de petites Statues qu'on gardoit avec respect, & qui devoient préserver les Villes de l'incendie. Le *Palladium* de Troye étoit très célèbre; mais les Chrétiens n'ont pas été embarrassés sur ce point. Ils voyoient le Paganisme trop ouvertement dans ces figures, & d'ailleurs l'événement les convainquit qu'elles n'avoient pas préservé les Villes de feu, mais qu'elles avoient eu besoin elles-mêmes d'une main étrangère pour être préservées de l'embrasement, ainsi que le remarque (a) Firmicus Maternus.

On

(a) Ut Deus fletet, qui Urbes, & Regna servaret. Sed nec ser-

On a été un peu plus en peine à l'égard des préservatifs d'Apollonius de Thyane. Il en fit un grand nombre à Rome, à Thyane, à Bizance, à Antioche, & dans plusieurs autres Villes, tantôt contre les Cygognes, contre les Scorpions, & les autres animaux incommodes ou venimeux, tantôt contre le débordement des rivières, contre les vents fâcheux & les incendies. Des Savans ont prétendu qu'il n'y avoit rien en cela que de naturel. Mais les réflexions que nous avons faites touchant les Talismans, dans les Chapitres précédens de ce Livre, font assez voir qu'on ne peut autoriser toutes ces pratiques, quand on y pense un peu sérieusement. Nous pouvons ajouter ici que ce qu'on observoit dans la composition de ces Talismans, peut aisément persuader que ceux qui en étoient les Auteurs ne pensoient pas qu'ils produisissent leurs effets par une cause physique & naturelle. Jean Malela, ancien Auteur d'Antioche, nous apprend avec quelle cérémonie Apollonius dressa un Talisman, pour préserver la Ville des moucheronns; il ordonna une procession à cheval avec des cérémonies tout-à-fait vaines, faisant crier continuellement par les Cavaliers, (a) que la Ville soit exempte de moucheronns.

S'il

vavit aliquando, nec profuit, & quid se maneat, ex Urbium, in quibus fuit, casibus vidit. Incessa est Troia, à Græcis, à Gallis Roma, & ex utraque incendio Palladium reservatum est. Sed reservatum non propriis virtutibus, sed humano præsidio: ab utroque enim loco homines liberarunt, & translatum est ne humano flagret incendio. De errore Proph. Religionum.

(a) On ne sera pas fâché de voir ici l'endroit tout entier de la Version latine de M. Hodiur, qui a donné cet Auteur au public pour la première fois à Oxfort en 1691. *Telesmata ibi plurima confecit; nempe adversus Ciconias & Lycum fluvium qui urbem fecat mediam, testudines item & equos (ferocientes) alia etiam mirabilia operatus est Byzantio, deinde discedens, aliis etiam in urbibus Telesmata confecit Rogatus vero à civibus Antiochenis uti Telesma adversus culices, urbem suam infestantes, conficeret; votis eorum annuit. Telesmate itaque, ipso Novilunii die mensis Junii, confecto; uti mensis ejusdem die 7. equestre certamen, Grastenense dictum, mensæque Junio agitari solitum, celebraretur, ad hunc modum dicto solennitatis Grastensis die, mandavit; ut unusquisque civium plumbeam imagunculam solidam, Martis vul-*

S'il est vrai qu'Antioche n'ait plus été incommodée par les cousins, après cette procession talismanique, cela n'a pu arriver que par le pouvoir de quelqu'une de ces Intelligences, qui apprirent à Apollonius la mort de l'Empereur Domitien, lorsqu'étant à Ephèse & parlant au Peuple, il cria tout d'un coup, *Frape le Tyran*, & dit ensuite plus nettement que Domitien venoit d'être assassiné à Rome, ce qui se trouva véritable : comme Dion l'assure au Livre 67. pag. 768.

Les autres préservatifs des Villes, s'établissoient sans doute aussi avec des superstitions évidentes. Lorsque Gregoire de Tours parle des préservatifs qu'on trouva à Paris contre les rats, les loirs, & les incendies, il fait assez entendre (a) que la Ville avoit été consacrée pour ce sujet ; & que les rats & les loirs d'airain qu'on trouva en nettoyant la rivière, n'étoient que des signes de cette consécration superstitieuse.

Je ne fais si au temps de Gregoire de Tours il y avoit des personnes qui regrettoient le déplacement & la perte de ces petites figures d'airain, comme il y en a eu dans notre siècle. Cela est assez possible, car on a vu quelquefois des Savans s'imaginer qu'on pouvoit non seulement préserver les Villes contre les animaux & les incendies, mais que par les secrets des Enchanteurs, qui se donnoient le titre de Mathématiciens, on pouvoit empêcher qu'une Ville ne fût prise ou assiégée. On faisoit l'hor-

vultus referentem , 'calamo affixam gestaret ; hinc verò scutum à calamo demissum, pelli russæ alligatum illinc gladiolum, filo lineo similiter annexum haberet : ad hunc autem modum instructi omnes, inter equitandum inclamarent ; *vacet Urbs cunicibus*. Peractâ verò celebrate, domi apud se imaganculam reponeret unusquisque. Hoc factum est ; nec deinceps Antiochiæ culex apparuit unquam. *Pa.* 343.

(a) Aiebant enim hanc urbem quasi consecratam fuisse antiquitus, ut non ibi incendium prævaleret, non serpens, non glis adparuisset. Nuper autem cum cuniculus pontis emundaretur, & cœnum de quo repletum fuerat, auferretur, serpentem, gliremque æreum repererunt. Quibus ablatis, & glires ibi deinceps extra numerum, & serpentes adparuerunt ; & postea incendia perferre cœpit. *Liv.* 8. *cb.* 33. *p.* 407. *novv. édit.*

roscope des Villes comme des hommes. Hephæstion, Vettius, Valens, & quelques autres firent celle de Constantinople, presque aussitôt qu'elle eut été bâtie & dédiée par Constantin ; & l'on prétendoit savoir ce qui devoit arriver à la Ville, & les moyens d'en prévenir les malheurs. Lorsque Rome fut assiégée par Alaric Roi des Goths sur la fin de l'année 408. pour la première fois, des Enchanteurs Toscans, se disans Mathématiciens, convinrent avec Pompeianus, Préfet de Rome, que par les secrets des *Aruspices* ils mettroient les Goths en fuite. Si l'on en croit Zozime, (a) Historien Payen, non seulement le Préfet & les Sénateurs Romains permirent aux prétendus Mathématiciens leurs enchantemens, mais ils le firent du consentement même du Pape Innocent premier ; & si les Toscans n'achevèrent pas leurs cérémonies, ce fut parcequ'ils voulurent faire renouveler les anciens Sacrifices qu'on faisoit autrefois au Capitole & à la Porte de la Ville, & que le Peuple Romain n'y voulant pas assister, aima mieux qu'on se délivrat d'Alaric en lui donnant de grosses sommes.

Zozime impose sans doute au saint Pape Innocent premier. Orose (b) & Sozomene (c) qui ont parlé de ce fait, sont assez entendus que le saint Pape étoit incapable d'une semblable illusion. Et après les observations de Baronius sur ce point, Godefroy dans son troisième tome sur le Code de Théodose, prouve fort bien que le saint Pape au contraire se joignant à la Légation du Sénat de Rome vers l'Empereur qui étoit à Ravenne, exposa à Honorius l'horreur qu'on devoit avoir de recourir à de telles pratiques, & fut le principal Auteur de cette belle Loi que l'Empereur donna peu de jours après le 25. Janvier 409. , où il déclare que tous les Mathématiciens qui ne feroient pas profession de la Foi Catholique, & qui ne bruleroient pas tous leurs écrits erronnez en pré-
sen-

(a) Lib. 5.

(b) L. 2. c. 39.

(c) L. 9. ch. 6.

sence des Evêques, seroient chassés de Rome & de toutes les Villes de l'Empire (a).

Le saint Evêque qui fit proscrire les prétendus Mathématiciens, ne fut pas assez heureux pour abolir entièrement les Lupercales, autre cérémonie superstitieuse qu'on regardoit anciennement comme un préservatif contre les loups & la stérilité des femmes, & qu'on crut dans la suite devoir procurer l'abondance dans les campagnes, bannir la peste & les autres malheurs publics. Nous expliquons l'origine des Lupercales dans le Commentaire sur les anciens Calendriers (b). Il suffit de dire ici que le 15. de Février des hommes à deminuds, couvrant seulement avec quelques morceaux de peau de chèvre ce que la pudeur oblige de cacher, courroient par la Ville comme des foux, & frapotent avec des peaux de chèvre sur le ventre des femmes grosses qu'ils rencontroient. On prétendoit par là préserver les troupeaux de brebis ou de chèvres contre les loups, & procurer la fécondité aux femmes. Quoique le Paganisme fût aboli à Rome au quatrième siècle, cette impertinente cérémonie dura jusqu'à la fin du cinquième. Le Pape Gelasius fit cesser. Plusieurs personnes distinguées en moururent, & un Sénateur nommé Andronaque, qui étoit pourtant Chrétien, suivant la remarque de Baronius (a) eut

(a) Cette Loi mérite bien d'être rapportée ici en propres termes.

IMPP. HONOR. ET THEOD. AA.

CÆCILIANO PP.

Mathematicos, nisi parati sint, codicibus erroris proprii sub oculis Episcoporum incendio concrematis, Catholicæ Religionis cultui fidem tradere, nunquam ad errorem præteritum redituri, non solum Urbe Româ, sed etiam omnibus civitatibus pelli decernimus: Quod si hoc non fecerint, & contra clementiæ nostræ salubre constitutum in civitatibus fuerint deprehensi, vel secreta erroris sui & professionis insinaverint, deportationis pœnam excipiant. Dat. VIII. Cal. Feb. Rav. Honor. VIII. & Theod. III, AA. Coss. Jr. Cod. Theodos. tit. 16. de Maleficiis & Mathematicis. l. 12.

(b) Concordance des tems, première Partie.

(a) eut la hardiesse de faire un Traité en faveur des Lupercales ; mais il fut réfuté comme il le méritoit, par un autre Traité attribué au Pape Gelase même, & imprimé au cinquième tome des Conciles sous ce titre : (b) *Gelasius Papa I. adversus Andromacham Senatorem casensique Romanos, qui Lupercalia secundum morem pristinum colenda constituebant.* Le Sénateur avoit prétendu que la disette des fruits, & plusieurs autres malheurs de Rome, venoient de la suppression des Lupercales. Le Pape répond 1. Que les Lupercales n'avoient pas été établies originairement pour l'abondance des fruits de la terre, ou pour la santé des habitans, mais pour la fécondité des femmes. 2. Qu'il étoit faux que les Lupercales eussent quelque rapport avec l'abondance ou la disette, ou la peste des hommes & des animaux. Si vous attribuez la stérilité, disoit-il, (c) au retranchement des Lupercales, pourquoi voit-on une si grande abondance de toutes choses en Orient, où l'on n'a jamais célébré les Lupercales ? Prétendez vous que ces cérémonies ne doivent avoir de force & de vertu qu'à Rome : mais combien de malheurs sont-ils arrivés à Rome même, avant le retranchement des Lupercales ? Ne les y célébroit-on pas, lorsque Rome fut prise par les Gaulois, ravagée par Alaric, & désolée durant la guerre civile d'Anthemius & de Ricimer (d).

Le Sénateur s'étoit autorisé de la tolérance de cette pratique, & du silence des Evêques sur ce point jusqu'alors. A quoi l'on répond qu'on ne fait pas cesser tous les

(a) An. 496. n. 29.

(b) Col. 1234.

(c) Si pro sterilitate jactatis, cur nunc Oriens omnium rerum copiis exuberat, & abundat; qui nec celebravit unquam Lupercalia nec celebrat? Col. 1238.

(d) Numquid cum hæc celebrarentur, à Gallis Roma non capta est; & sæpenumero ad extrema quæque pervenit? Numquid Bellis civilibus sub hac celebritate non concidit? Numquid Lupercalia decerant quando urbem Alaricus evertit? Et nuper cum Anthemii & Ricimeris civili furore subversa est. Ubi sunt Lupercalia? Car istis minimè profuerunt? *Ibid.*

les desordres en même tems, comme la médecine ne guérit pas en un moment toutes les maladies (a). On répond en second lieu que les Evêques ses prédécesseurs rendroient chacun raison à Dieu de leur conduite; qu'ils avoient peut-être fait des efforts pour supprimer ces pratiques, & qu'ils avoient peut-être aussi trouvé de fortes oppositions auprès des Puissances temporelles; puisqu'en son tems on s'opposoit encore par des efforts si déraisonnables.

Tout cela nous montre la difficulté qu'il y a de faire cesser les superstitions; qu'il n'en est presque point qui ne trouvent des défenseurs, tels que ceux qui s'imaginoient que quelques petits coups de peau de chèvre, donnez à quelques femmes grosses, pouvoient non seulement être utiles à ces femmes, mais encore rendre toutes les autres femmes fécondes, & toutes les terres de la campagne fertiles.

On a cru aussi que les maux dont les habitans d'une Ville étoient menacez, ou affligez, pouvoient se transporter à une seule personne, ou à un animal. L'Histoire Grecque fournit beaucoup de faits touchant les Villes, où l'on donnoit des malédictions à un homme, pour lui faire porter tous les maux que le Peuple avoit mérités. Valere Maxime (b) rapporte l'exemple d'un jeune Chevalier Romain, nommé M. Curtius, qui vouloit attirer sur lui-même tous les maux, dont Rome étoit menacée. La terre s'étoit épouvantablement entr'ouverte au milieu du marché, & l'on crut qu'elle ne reprendroit son premier état, que lorsqu'on verroit quelque action de valeur extraordinaire. Le jeune Chevalier monte à cheval, fait le tour de la Ville à toute bride, & se jette dans le précipice, que l'ouverture de la terre avoit produit, & qu'on

(a) *Multa sunt quæ à singulis Pontificibus diverso tempore sublatæ sunt noxiæ vel abjectæ. Non enim simul omnes in corpore curat medicina languores. Col. 1239.*

(b) *L. 5. de pietate erga Patr.*

qu'on vit fermer ensuite presque en un moment. L'on voit dans Servius sur Virgile, qu'à Marseille, dès qu'on appercevoit quelque commencement de peste, on nourrissoit un pauvre homme des meilleurs alimens durant une année, qu'on le faisoit promener par toute la Ville, en le chargeant hautement de malédictions, & qu'on le chassoit ensuite, afin que la peste & tous les maux fortissent avec lui.

Il n'est pas surprenant qu'on trouve dans le Paganisme des imitations de la cérémonie du Bouc Emissaire, que le Grand-Prêtre (a) envoyoit au désert, après l'avoir chargé des péchez de tous les Israélites. On fait que le Démon est le singe de Dieu, & qu'il donne souvent à la superstition les dehors de la Religion véritable. Mais il est étrange que des Philosophes entreprennent de prouver, qu'on peut guérir des maladies en les faisant passer à d'autres hommes, à des bêtes, ou même à des arbres; qu'on ose expliquer physiquement les effets vrais ou faux de ces pratiques si évidemment superstitieuses; & qu'on ne craigne pas de faire des systèmes pour expliquer la transplantation des maladies. En quoi ils sont beaucoup moins raisonnables, que ne l'étoient les Marseillois Payens.

Je ne fais si quelques personnes ne penseroient point qu'on voit encore à Marseille, des restes ou quelque imitation de ce que le Paganisme y avoit introduit autrefois; à cause que la veille & le jour de la Fête Dieu, on promène par la Ville au son des flutes, des musettes, & des timbales, un Bœuf orné de rubans & de colifichets; mais cette cérémonie n'est pas assez ancienne, pour avoir succédé au Paganisme. M. de Ruffi dans son Histoire de Marseille, rapporte un Acte en Provençal du quaror-
zié-

(a) Offerat hircum viventem, & positâ utraq; manu super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates Filiorum Israël, & universa delicta atque peccata eorum: quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum, in desertum. *Levitic. cap. 17. v. 21.*

zième siècle, où l'on voit que ce Bœuf tire son origine d'une délibération des Associez à la Confrairie du S. Sacrement, qui voulant régaler les pauvres, & se régaler eux-mêmes, résolurent d'acheter un Bœuf, & trouvèrent à propos d'en avertir le peuple, en le faisant promener par la Ville. Ainsi l'on ne peut, ce semble, blâmer cette cérémonie, qu'à cause que de vieilles femmes s'avisent de faire baiser ce Bœuf aux petits enfans, & que diverses personnes peu instruites s'empreslent pour avoir de la chair de ce Bœuf, dès qu'on le tue le lendemain de la Fête-Dieu.

M. Marchety a tâché de spiritualiser cette cérémonie, & l'on dit qu'il a fait plaisir aux Marseillois ses concitoyens. Je crois néanmoins que le Peuple de Marseille n'est pas si attaché à la cérémonie du Bœuf, qu'il ne se console aisément, quand il plaira à M. l'Evêque de défendre qu'on le mène à une procession aussi auguste que celle du S. Sacrement. Quoi qu'il en soit, on a soin d'instruire le Peuple que ce Bœuf ne guérit de rien.

Les Chrétiens d'Orient n'étoient pas autrefois si bien instruits, ou ils n'étoient pas si dociles, car on promenoit de Ville en Ville des ours ornez de petits morceaux d'étoffe de diverses couleurs, & malgré les défenses de l'Eglise, on distribuoit des brins ou filets de ces pièces teintes avec un peu de poil de la bête, comme un merveilleux préservatif contre les maladies. Les femmes ne manquoient pas de donner de l'argent pour en avoir, & par dessus le marché on faisoit toucher à leurs enfans le derrière de la bête, pour les préserver de tous maux; ainsi que le dit Zonare, sur le soixante & unième Canon *in Trullo*. Ce Canon dressé l'an 602. défend ces sortes de pratiques, sous peine d'être chassé de l'Eglise durant six ans; & de tems en tems il falut renouveler la défense, suivant la remarque de Balsamon & de Zonare.

S. Charles renouvela aussi la défense contre les Amulettes ou préservatifs qu'on introduisit à Milan, pour se préserver de la peste, dont cette Ville fut si fort affligée.

Q

ffigée.

figée. „ Ce saint Archevêque apprenant, dit (a) d'au-
 „ teur de sa Vie, qu'on avoit répandu parmi le peuple
 „ quantité de bâillets & de caractères, en forme de mé-
 „ dailles, que l'on disoit être bons pour préserver du
 „ mal, il publia incontinent une défense de s'en servir
 „ comme étant des choses superstitieuses & condamnées
 „ par l'Eglise, faisant voir combien c'étoit un grand
 „ péché que de mettre sa confiance en de semblables ba-
 „ gatelles; & par ce moyen il prévint le mal, & il le
 „ déracina dès son commencement.

CHAPITRE IV.

*Des pratiques superstitieuses qui ont été pu-
 bliquement autorisées, pour chasser les bêt-
 es, pour avoir de la pluie, pour les pré-
 server de la rage, par les clefs de saint
 Pierre, & par celles de S. Hubert.*

NOUS avons vu au Chapitre précédent l'abus que
 plusieurs Juifs faisoient des Exorcismes, pour gué-
 rir les maladies. On a aussi abusé dans la suite des Exor-
 cismes que l'Eglise employe, en faisant l'Eau benite,
 ou en d'autres cérémonies. L'Eglise ne prétend pas faire
 en cela un Sacrement; elle invoque seulement le secours
 de Dieu pour préserver le peuple Chrétien des maux
 que le Démon pourroit lui faire; toujours avec soumis-
 sion aux ordres de Dieu, n'attendant l'effet des prières
 & des Exorcismes, qu'autant qu'il peut être utile aux
 âmes, plutôt qu'aux corps des Chrétiens.

Mais des personnes qui auroient dû être instruites, se
 sont imaginé que les Exorcismes & les Excommunica-
 tions, que les Ecclésiastiques employent, devoient
 avoir

(a) Liv. IV. Chap. 4. pag. 338.

avoir un effet extérieur à l'égard des hommes, & des créatures même irraisonnables. On voit dans plusieurs (a) Auteurs ; qu'en diverses Provinces où les fruits de la terre étoient gâtez par de petites bêtes, on les conjuroit de sortir du territoire ; & quand elles ne se rendoient point à ces conjurations, on croyoit les faire obéir ou crever, par une Sentence du Juge Ecclésiastique : quelquefois on avoit assez de condescendance pour faire plaider juridiquement la cause des habitans & des bêtes par des Avocats qui devoient exposer les raisons des deux Parties avant qu'on prononçât la Sentence. Le Père Theophile Raynaud, dans le Traité (b) des Monitoires & des Excommunications, cite plusieurs Sentences de cette nature, rendues au quinzième siècle par les Officiaux de Lyon ; de Mâcon ; & d'Autun ; & il en rapporte une tout au long prononcée par Jean Milon Official de Troyes en 1516. qui déclare maudites & anathématisées toutes les petites bêtes qui gâtoient le terroir, si dans six jours elles n'en sortent, ou ne cessent de faire du mal dans tout le Diocèse. (c) On ne fera peut-être

pas

(a) Malleolus de Exorcismis. Vairus de Fascin.

(b) De Monitoriis Ecclesiasticis ex timore excommunicationis.

(c) In nomine Domini. Amen. Visâ supplicatione seu requestâ pro parte habitantium loci de Villanoxa Trec. Diocesis nobis Officiali Trec. in judicio factâ, adversus bruchos seu ærucas, vel alia non dissimilia animalia, Gallicè *Hutèbers* nuncupata, fructus vinearum ejusdem loci à certis annis, & adhuc hoc præfenti anno ut fide dignorum testimonio, & quasi publico rumore asseritur, tum maximo incolarum loci, & vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia per nos moveantur, & remediis Ecclesiasticis mediantibus compellantur à territorio dicti loci abire, &c. visisque &c. Nos autoritate qua fungimur in hac parte, prædictos bruchos & ærucas, & animalia prædicta quocumque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnis maledictionis, & anathematizationis, ut infra sex dies à monitione, in vim Sententiæ hujus à vineis & territoriis dicti loci de Villanoxa discedant, nullum ulterius ibidem nec alibi in diocesi Trecensi nocumentum præstitura. Quòd si infra prædictos dies jam dicta animalia huic nostræ admonitioni non paruerint cum effectu ipsis sex diebus elapsis, virtute & autoritate præfatis illa in his scriptis anathematifamus, & eisdem maledicimus. Cap. 12. de Monis. & Ex-
cqm. p. 480.

pas fâché de voir ici un extrait de cette Sentence.

Le Père Theophile Raynaud ne manque pas de montrer que c'est un abus. C'étoit sans doute une superstition évidente, si l'effet arrivoit, comme c'étoit une folie visible, s'il n'arrivoit pas. Nous ne remarquons cette superstition, que pour faire observer de quelles illusions plusieurs personnes distinguées sont capables, en matière de superstition.

On demande quelle doit être la pratique en pareil cas. Ne peut-on pas faire jeter de l'eau benite dans un champ, dans une maison, ou dans un vaisseau, pour tâcher de faire mourir des fauterelles ou d'autres animaux dont on est incommodé?

Je répons qu'il ne peut pas y avoir du mal de recourir aux prières de l'Eglise, & aux moyens par lesquels elle fait espérer des graces; mais il faut user de ces moyens avec des précautions sages & respectueuses. On doit en premier lieu recourir aux moyens naturels que nous pouvons avoir, pour remédier à nos maux, & dissiper ce qui nous peut nuire. Si pour faire fortir un chien de sa chambre, on s'avisoit de faire des prières, & de prendre de l'eau benite, cela seroit tout-à-fait téméraire; il faut commencer par ouvrir la porte, & ensuite prendre un bâton à la main, ou jeter au chien quelque chose à manger hors la porte, cela suffit ordinairement pour le mettre dehors. Si les moyens humains ne pouvoient suffire, alors on a recours aux prières, & l'on demande à Dieu des graces, s'il veut bien par sa miséricorde nous les accorder.

(*) Le Pape Etienne V. nous a appris par son exemple,

(*) Primùm quidem divulgavit ut si quis de iis locustis unum sextarium caperet & sibi attulisset, quinque vel sex denarios ab eo perciperet: hoc autem populi audientes ceperunt huc illucque discurrere easque capere, & misericordissimo patri ad emendum portare. Sed cum illas tali argumento delere nequisset, ad Domini misericordiam confugiens, in Oratorium Beati Gregorii ubi ejus lectus habetur, juxta Ecclesiam Principis Apostolorum veniens, sese cum lacrynis in orationem dedit, cumque diutius orasset, surrexit

ple, comment on doit se comporter, lorsque les campagnes se trouvent défolées par des sauterelles ou d'autres animaux. Vers la fin du neuvième siècle en 885, il y en avoit un très grand nombre, qui défolèrent tous les environs de Rome. D'abord pour essayer si par des moyens humains on pouvoit faire périr toutes ces bêtes, il fit déclarer qu'il donneroit six deniers à quiconque lui en apporteroit un septier. A cette déclaration, les peuples coururent, & pour tâcher de les exterminer, & pour gagner quelque argent. Mais cela ne pouvant faire tarir ces bestioles, il entra dans l'Eglise, se mit en prières, benit ensuite de l'eau, & en fit jeter dans les champs. Anastase ajoute que dans tous les endroits où on jetta de l'eau benite, il ne resta plus aucune sauterelle.

Martin de Arles fit un Traité contre les superstitions de son tems en 1560. (a) où parmi plusieurs superstitions, qui ne trompent que le petit peuple, & qu'il vaut mieux taire ordinairement, de peur de les apprendre à des personnes qui en abusent, il en expose d'autres qui étoient publiquement autorisées par le Clergé & par les Magistrats. Telle étoit celle qui l'engagea à écrire. En quelques endroits du Royaume de Navarre, on alloit en tems de sécheresse demander de la pluye à l'Image de Saint Pierre; & pour presser davantage le Saint de faire pleuvoir, on portoit l'Image en procession sur le bord de la rivière: là quelques-uns crioient, ou chantoient: Saint Pierre, secourez nous dans le besoin, & obtenez nous de la pluye,
une

xit & aquam propriis manibus benedicens, mansionariis præcepit, dicens, tollite, & singulis distribuite, monentes, ut in nomine Domini agros suos circumeant, & hanc aquam spargant per fata & vineas, petentes divinum sibi suffragari subsidium. Quo facto tanta Omnipotentis Dei subsecuta est misericordia, ut ubicumque ipsa aqua aspersa est, nulla penitus locusta remaneret. *Anastaf. in vita Steph.*

(a) Tractatus de superstitionibus contra maleficia seu sortilegia quæ hodie vigent in orbe terrarum. Authore D. Martino de Arles Archidiacono Pampel. in 12. Romæ 1560.

une fois ; deux fois , trois fois ; & comme l'Image ne répondoit rien , on avoit la hardiesse de crier , qu'on plonge l'Image du très bienheureux Pierre. Alors les premiers du lieu représentoient qu'il ne faisoit pas en venir là : que le Saint , comme un bon père , ne manqueroit pas de leur obtenir de la pluie. On donnoit caution , laquelle étant acceptée , il ne manquoit jamais , dit-on , de pleuvoir , dans l'espace de vingt quatre heures (a).

Après cet exposé , Martin de Arles prouve au long que cette cérémonie étoit superstitieuse , sacrilège , & qu'on y tentoit Dieu. Cela s'est pourtant fait dans quelques autres endroits en ce siècle ; & ce qui surprend , c'est qu'il ait falu faire des Traitez , pour desabuser quelques personnes de ces sortes de pratiques.

Il y a un autre usage assez commun dans les Provinces de France , qui mériteroit d'être entièrement interdire : c'est qu'on a recours à un fer rouge , qu'on appelle les Clefs de S. Pierre , pour se préserver de la rage. M. de Sainte Beuve fut consulté sur ce point par un Evêque en 1674. , & répondit fort sagement en ces termes. „ Il y a de la superstition d'amener des hommes „ & des femmes dans l'Eglise , ou des bestiaux à la „ porte

(a) Est antiquus usus in oppido quodam Archidiaconatus de Ussum ut cum aliqua necessitas tempore siccitatis fructibus terræ ingruerit , magnâ cum devotione processionaliter Clerus & coloni cum hymnis & canticis ad Sanctum Petrum de Ussum se conferunt : ibique Missâ celebratâ & orationibus Imaginem B. Petri , ad altare in dorso vel brachiis ad oram fluminis cum canticis & laudibus deferunt ; aliqui tamen eorum querunt ab ipsâ Imagine , dicentes : Sancte Petre succurre nobis in hac necessitate positis , ut impetres nobis à Deo pluviam &c. hoc I. hoc II. hoc III. & cum ad singula nihil respondeat , clamant dicentes ; submergatur Beatisissimi Petri Imago , si nobis apud Deum omnipotentem gratiam expostulatam pro eminenti necessitate non impetraverit. Respondent aliqui de Primatibus , non equidem ita fieri ; nam tanquam bonus Pastor impetrabit gratiam præfatam , & intercedet apud Deum , & ita datis fidejussoribus pro parte B. Petri , (ut asserunt ipsi coloni) nunquam fuerunt decepti , neque destituti in necessitate & desiderio suo , præfertim pluvix quæ infra 24. horas pluviam habuerint. De Arles pag. 1.

35 porte de l'Eglise, pour les faire toucher par le Prêtre
35 avec un fer chaud pour la rage. Car cet atouchement
35 n'a aucune vertu naturelle ni surnaturelle, pour pro-
35 duire l'effet qu'on en attend. Cela se pratique dans
35 Avignon, à la vue du Prélat; cela se pratique aussi
35 en France en beaucoup d'endroits, & on ne l'empê-
35 che pas; non qu'on estime que cela ait une vertu in-
35 faillible; mais parceque l'on considère la chose comme
35 un acte de Religion, par lequel on se met sous la pro-
35 tection de S. Pierre, duquel on espère l'intercession,
35 pour être préservé de la rage". M. de Sainte Beuve
cite assez à propos Cajetan, sur la 2. 2. question 96.
art. 4. qui déclare superstitieuses diverses pratiques
semblables, quoiqu'il tâche d'excuser de péché plu-
sieurs de ceux qui y recourent par simplicité. Et
après cette autorité, il continue en ces termes. „ Ce-
35 la est en pratique en plusieurs endroits; on ne peut
35 l'excuser en soi d'une superstition superflue, quoi-
35 qu'on puisse peut-être excuser de péché ceux qui le
35 pratiquent, pour les raisons ci-dessus exprimées. Tout
35 considéré, j'estime que c'est une chose à abroger avec
35 prudence, par les Prêtres & par les Prélats, à cause
35 que la chose a tout l'air de superstition. T. 2. cas.
35 12. p. 40.

J'ajouterai seulement à la décision judiciaire de ce sa-
gé & savant Docteur, que l'origine de cet usage a pu
être pieuse; car elle se trouve, ce me semble, dans
l'histoire des miracles qui se faisoient au Tombeau, ou
aux Oratoires de S. Martin. Gregoire de Tours rappor-
te qu'aux environs de Bordeaux, les chevaux étant at-
taquez d'un mal très dangereux, on alla à l'Oratoire de
Saint Martin, faire des vœux pour demander la guéri-
son, offrant au Saint la dixme de tous ceux qui écha-
peroient. On s'avisa aussi de marquer tous les chevaux
avec la clef de la Chapelle, & tous ceux qui en furent
marquez, ou n'eurent point de mal, ou furent parfaite-
ment guéris (a).

En

(a) In Burdegalensi autem regione hoc anno gravis caballorum

En cette occasion ce fut un miracle, semblable à une infinité d'autres qui s'étoient faits au Tombeau de S. Martin. La clef de la Chapelle, avec laquelle on marqua les chevaux, n'étoit qu'un signe de la protection du Saint qu'on imploroit. Mais on ne peut pas se promettre que le miracle arrivera toutes les fois qu'on usera de ce même signe. C'est tenter Dieu que de se faire une pratique qui exige que Dieu fasse un miracle.

Les signes qui ont été employez dans les miracles, ne produisent pas nécessairement les effets qu'ils ont paru produire une fois, les figues ne guérissent pas toutes les maladies mortelles, à cause que le Prophète s'en servit en guérissant Ezechias (a). Un peu de farine n'ôte pas tout le venin de la coloquinte, quoiqu'elle l'ait ôtée une fois (b). Tous ceux qui se seroient lavez sept fois dans le Jourdain, n'auroient pas été guéris de la lepre comme Naaman. Et l'on n'oseroit prétendre qu'un peu de boue dût faire voir clair aux aveugles; parceque JESUS-CHRIST donna la vue avec ce signe. Ce seroit une superstition.

Voilà donc en quoi consiste la superstition de l'excommunication des bêtes, des guérisons par un fer chaud, & semblables pratiques, c'est qu'on exige des miracles en recourant à des signes arbitraires, que JESUS-CHRIST & les Saints ont joints en quelques occasions à une vertu divine, sans qu'il y ait aucune promesse que les mêmes miracles se feront à l'avenir par ces signes.

Que

extitit morbus. Apud villam verò Marciensem, quæ in hoc termino continetur, subdita ditionibus beati Martini, Oratorium est ipsius & nomine & virtutibus consecratum. Denique adveniente supradictâ clade, accedebant ad Oratorium, vota facientes pro equis, ut scilicet si evaderent, ex ipsis decimas loco conferrent. Cumque his hæc causa commodum exhiberet, addiderunt ut de clave ferreâ quæ ostium Oratorii recludebat, caracteres caballis imponerent. Quo factò ita virtus Sancti prævaluit, ut & sanarentur qui ægrotaverant, & qui non incurrerant, nihil ultra perferrent.

Lib. III. de miraculis Sancti Martini cap. 33. col. 1097.

(a) Isai. 38. v. 21.

(b) 4. Reg. IV. v. 413

Que des Saints se soient fait obéir aux bêtes, il n'y a rien là que d'admirable. Ils peuvent se faire obéir aux montagnes même, selon la parole de JESUS-CHRIST. Un saint Prêtre qui étoit toujours détourné en offrant le Saint Sacrifice, par le bruit des grenouilles, les rendit muettes, en leur ordonnant de se taire, ainsi que le dit S. Ambroise (a). Un noyer, selon le témoignage de S. Ouen, (b) sécha par une parole de S. Eloy; à peu près comme le figuier à qui JESUS-CHRIST dit, *Namquam ex te fructus nascatur*; & S. Bernard fit mourir toutes les mouches qui rendoient insupportable l'Abbaye de Foigni, dans le Diocèse de Laon, en disant, je les excommunie (c). Mais il étoit ridicule que les Officiaux prétendissent que leurs Sentences juridiques devoient avoir le même effet sur les animaux, que les paroles d'un Saint. Il n'est pas moins fâcheux que des personnes prétendent qu'un fer rouge doit infailliblement préserver de la rage & d'autres maux, parcequ'il est arrivé une fois que des personnes qui avoient fait des vœux à Dieu, & employé l'intercession d'un Saint, avoient été guéris par cette voye.

Ce que nous disons des Clefs, qu'on appelle de S. Pierre, on peut le dire aussi des Clefs de S. Hubert. On appelle ainsi un fer qu'on applique en l'honneur de ce Saint, pour préserver de la rage les animaux, qui ont été mordus par des chiens enragés. Ce fer appelé la Clef de S. Hubert, n'est pas fait par tout en forme de Clef, à Liège c'est un anneau, à Utrecht c'est une Croix de fer: tous signes qui ont dépendu de l'institution des hommes. Ce fer est appliqué à la playe, quand elle paroît, ou à la tête quand la playe ne paroît pas. A l'égard des hommes qu'on taille à l'honneur de S. Hubert,

(a) Lib. 3. de Virginit.

(b) S. Audoen. Vita S. Eligii. L. 2. c. 22.

(c) Nullo igitur occurrente remedio, dixit excommunico eos, & mane omnes pariter mortuas invenerunt. *Sanctus Guillelmus Abbas Vis. S. Ber. l. 1. c. 12.*

bert, nous nous réservons d'en parler dans le Livre suivant.

Je ne fais si l'on peut excuser de superstition le préjugé, contre les rats, introduit par les Religieux du Monastère de S. Hubert aux Ardennes. On prétend que dans le territoire de l'Abbaye & de ses dépendances, il n'y a point de rats, & qu'on est redevable de cette faveur aux mérites de S. Udalric Evêque d'Ausbourg, dont cette Eglise possède quelques Reliques. En reconnaissance, les Religieux chantent tous les ans, le quatrième de Juillet jour de la fête de S. Udalric, une Messe particulière, & donnent aux pauvres quelques mesures de grains. On ajoute que de toute antiquité on se accouru au dit Monastère de benir du pain, & de le faire toucher à la Relique, en faveur de ceux qui veulent participer à ce rare privilège.

Dans une instruction imprimée où l'on explique la manière de se servir du pain benit contre les rats, on exhorte les Fidèles à faire des prières & des aumônes; sur tout le jour de la Fête de S. Udalric. „ Et quant au dit pain benit; *ajoute-t-on*, ils le répartiront en petits morceaux par tous les coins & endroits de leurs maisons, où les rats hantent, & fréquentent le plus, lesquels par cette comestion ne manqueront pas de mourir ou de quitter le lieu”. Outre que ce privilège accordé par saint Udalric a tout l'air d'une fable, il paroit que l'usage de ce pain benit est indécemment & superstitieux; y ayant tant d'autres moyens naturels pour faire mourir les rats.

Fin du Livre Troisième & du Tome premier.

HISTOIRE CRITIQUE

DES
P R A T I Q U E S
SUPERSTITIEUSES,

Qui ont séduit les Peuples & embarrassé
les Savans.

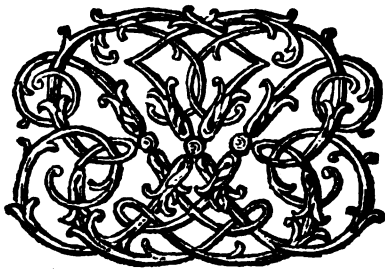
A V E C

*La Méthode & les Principes pour discerner
les effets naturels d'avec ceux qui
ne le sont pas.*

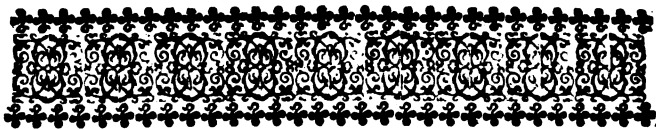
Par le Révérend Père PIERRE LE BRUN, Prêtre
de l'Oratoire.

Seconde Edition augmentée.

T O M E S E C O N D.



A A M S T E R D A M ;
Chez JEAN-FREDERIC BERNARD.
M D C C X X X I I I .



T A B L E

D E S

C H A P I T R E S ,

Contenus dans ce second Volume.

L I V R E Q U A T R I E' M E.

Histoire critique des Pratiques observées en l'honneur de S. Hubert , pour se préserver de la rage, où l'on parle de l'attouchement des Rois de France, pour guérir des Ecrouelles.

CHAP. I. **H**istoire de Saint Hubert. Origine de la Neuvaine , Pratiques qu'il faut observer. Sentimens des Théologiens de Louvain & de Paris. 1

CHAP. II. Lettre écrite à M. Hennebel Docteur de Louvain par M. Gilot Chanoine de Reims. Jugement sur cet écrit. 15

CHAP. III. Réponse à la dissertation par un Religieux du Monastère de S. Hubert. Jugement sur cette réponse. 32

CHAP. IV. Ce qu'il faut penser de ceux qui se disent Chevaliers de S. Hubert , & issus de sa race. De la guérison des Ecrouelles par les Rois de France & d'Angleterre. Quelques autres vertus attribuées à ces derniers Princes. 56

* 2

L I-

T A B L E

LIVRE CINQUIÈME.

Histoire critique de diverses pratiques , pour connoître l'avenir , & pour discernér les innocens d'avec les coupables , où l'on marque l'origine & le progrès des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud.

CHAP. I. De la coutume de consulter les livres saints , pour deviner l'avenir. On étoit en peine si c'étoit une superstition ou un miracle. Abus à retrancher sur ce point. 73

CHAP. II. De la coutume de faire jurer dans les Eglises , ou sur les saintes Reliques , pour découvrir les parjurés , & les autres criminels. Superstition des grands Hommes sur ce point. Introduction des Duels , pour connoître la bonne cause , & les faux témoins. 78

CHAP. III. Histoire des épreuves du fer chaud , & de l'eau bouillante , qui ont été en usage durant plusieurs siècles , pour connoître les faits douteux , ou contestés. On en marque l'origine , le progrès & la fin , avec les disputes qu'elles ont excitées. 88

CHAP. IV. Disputes sur les épreuves par le feu renouvelées à Florence. Histoire de Savonarole , & du feu dans lequel un Dominicain & un Cordelier devoient entrer. 112

CHAP. V. Résolution des difficultés auxquelles toutes les épreuves du feu , de l'eau bouillante , & du fer chaud ont donné lieu. 116

DES CHAPITRES.

LIVRE SIXIÈME.

De l'origine & du progrès de l'épreuve de l'eau froide renouvelée en nos jours, pour découvrir les sorciers.

CHAP. I. De la difficulté que plusieurs savans ont trouvée durant quelques siècles à juger de l'épreuve de l'eau froide, par laquelle on punissoit comme coupables ceux qui jetés dans l'eau, ne pouvoient y enfoncer. 135

CHAP. II. Renouveaulement de l'épreuve de l'eau froide; pour connoître les sorciers. Pratique d'Allemagne & disputes des Savans sur ce point. L'Usage passé en France. 152

CHAP. III. Comment l'épreuve de l'eau froide se répandit en France. Des Jugés l'approuvèrent. Le Parlement de Paris la condamne. 162

CHAP. IV. Continuation de l'épreuve de l'eau froide en quelques endroits de France, principalement en Bourgogne. Procès verbal fait à Montigny-le-Roi, où l'on a jeté dans l'eau beaucoup de personnes soupçonnées de sorcellerie. 165

CHAP. V. Eclaircissement des difficultés proposées par l'Auteur de la République des Lettres sur l'épreuve de l'eau froide. 175

LIVRE SEPTIÈME.

Histoire critique de l'origine & du progrès de l'usage de la Baguette parmi toutes les Nations.

CHAP. I. Ce que c'est que la Baguette? De quelle manière elle est? Quelle en est la figure? Comment on la tient? Et quel est son mouvement? 181

* 3

CHAP. II.

T A B L E

- CHAP. II. De l'examen du fait , s'il est bien certain que la Baguette tourne sans art & sans fraude sur plusieurs choses cachées. Précautions à prendre contre l'obstination & la trop grande crédulité. 187
- CHAP. III. Quelles sont les choses que la Baguette indique en France. 195
- CHAP. IV. Comment on distingue les différentes choses sur lesquelles la Baguette tourne , & ce que l'on fait pour la déterminer à tourner pour une chose , plutôt que pour une autre, 203
- CHAP. V. De l'usage de la Baguette en Allemagne & en Flandre. 208
- CHAP. VI. Des autres Pays où l'on se sert de la Baguette , en Bohême , en Suède , en Hongrie , en Angleterre , en Italie , en Espagne. Usage fort singulier d'une Baguette de Coudrier en Égypte. 214
- CHAP. VII. Si les Baguettes ont été de quelque usage dans les anciennes superstitions. Effets prodigieux produits avec des Baguettes. Usage des Scythes , des Perses , des Medes , des Alains , des Illyriens , des Esclavons , des anciens Allemans , & de plusieurs autres Peuples qui devoient avec des Baguettes. 219
- CHAP. VIII. De la Baguette recourbée , dont les anciens Romains se sont servis pour deviner. 223
- CHAP. IX. Divination par les Chaldéens , fort en usage parmi les Juifs. Explications tirées des anciens Écrivains , & des Pères de l'Eglise sur le Chapitre quatrième du Prophète Osée qui rapporte cet usage. 227
- CHAP. X. De l'origine de divers usages que l'on fait à présent de la Baguette. Qui est-ce qui a pu faire naître la pensée de s'en servir pour chercher les sources , les métaux , les bornes des champs , les chemins perdus , les volents , les meurtriers , &c. 234
- CHAP. XI.

DES CHAPITRES.

- CHAP. XI. *Suite de l'origine de l'usage de la Baguette. S'il y a longtems que l'on s'en sert pour trouver de l'eau & des métaux?* 242
- CHAP. XII. *Sentimens de ceux qui ont approuvé cet usage, ou qui n'ont pas osé décider. Maiolus, Peucer, Fludd, Libavius, Willenius, Frommann, le Père Dechâles, M. Hirnhaim, M. de Saint-Romain, &c.* 246
- CHAP. XIII. *L'usage de la Baguette enseigné & défendu par M. le Royer. Expériences faites devant les PP. Jésuites, par lesquelles il prétend les avoir fait entrer dans son sentiment.* 252
- CHAP. XIV. *Sentiment de ceux qui ont condamné cet usage. Agricola, Paracelse, Roberti, Stengellius, Cœsius, Forerus, Fabri, Kirker, Aldrouandus, Schott, Conrad, Sperling, le Père Ménérier, le Père Alexandre, & le Commentateur des Lettres de M. Tollius.* 268
- CHAP. XV. *D'où vient que les Auteurs sont si partagés; & si tous ces différens sentimens doivent empêcher qu'on décide.* 271
- CHAP. XVI. *Que la Baguette ne peut naturellement indiquer ni les bornes, ni les voleurs, ni les meurtriers, ni les choses dérobées.* 275
- CHAP. XVII. *Que la Baguette ne touche pas naturellement, ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelque autre chose que ce soit.* 280

LIVRE HUITIEME.

Des moyens de s'opposer aux pratiques superstitieuses; & des maximes de l'Eglise sur ce point.

- CHAP. I. *Des personnes qui doivent s'opposer aux pratiques superstitieuses. Comment il faut traiter ceux qui y ont*

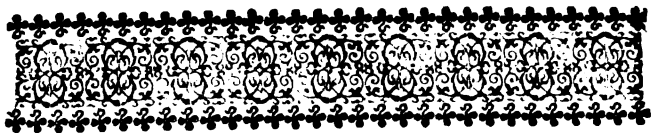
TABLE DES CHAPITRES.

ont recours, & quelles peines les Confesseurs doivent leur
imposer? 267

CHAP. II. *Maximes générales de l'Eglise touchant les
personnes qui recourent à des pratiques superstitieuses.
Pénitences réglées par les Canons.* 306

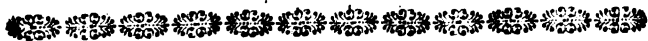


HIS.



HISTOIRE CRITIQUE

DES
PRATIQUES SUPERSTITIUSES,
QUI ONT SE'DUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.



LIVRE QUATRIÈME.

Histoire Critique des Pratiques observées en
l'honneur de Saint Hubert, pour se prélever
de la rage, où l'on parle de l'attouchement
des Rois de France pour guérir les écrouelles.

CHAPITRE PREMIER.

*Histoire de S. Hubert. Origine de la Neu-
vaine. Pratiques qu'il faut observer. Sen-
timent des Théologiens de Louvain & de
Paris.*

L y a bien des choses dans l'Histoire de
S. Hubert, Evêque de Liège, qui de-
manderoient un examen critique. Je
me borne à discuter ici, ce qui regarde
la guérison de la rage. C'est par la Sain-
te Etoile envoyée du Ciel à S. Hu-
bert, que s'opèrent ces miracles continuels. On dit

Tome II.

A

(a)

Histoire Critique

(a) qu'étant allé à Rome avec le consentement de Saint Lambert, Evêque de Mastricht, Dieu révéla au S. Pape Serge la mort de S. Lambert, par un Ange qui lui ordonna de sacrer Evêque son Disciple nommé Hubert, pour remplir sa place, lequel il trouveroit le matin au tombeau de S. Pierre; & pour lui ôter tout sujet de douter de la volonté de Dieu, l'Ange mit à son chevet le Bâton pastoral de S. Lambert, qui avoit effectivement été assassiné. Serge s'étant éveillé trouva une Crosse d'ivoire, qui se garde encore aujourd'hui dans le Monastère de S. Hubert des Ardennes; il se hâta de venir à l'Eglise de S. Pierre, & ayant trouvé Hubert, il le força de recevoir l'Ordination. L'Auteur ajoute que pour vaincre l'humilité du Saint, les Anges apparurent au milieu de l'Eglise avec les habits pontificaux de S. Lambert. Pendant l'Ordination un Ange apporta du Ciel une très belle Etole; disant au S. Evêque: *Hubert, la Vierge vous envoie cette Etole; elle vous sera un signe que votre prière a été exaucée, & un signe perpétuel de ce qu'elle ne défendra jamais; vous aurez une parfaite science de tout ce qui regarde les fonctions de votre ministère.* S. Pierre lui apporta une clef d'or, pendant qu'il célébroit la Messe de son Sacre, l'assurant que Dieu le favoriseroit d'un pouvoir spécial contre les Esprits malins.

L'Auteur de l'abrégé de la vie & des miracles de S. Hubert s'étend ensuite sur les miracles opérés par la sainte Etole. „ Depuis l'an 855. dit-il, pag. 24, on „ a coupé chaque année hors de cette Relique une par- „ celle notable, dont on a tiré les petites que l'on a „ insérées dans le front d'un nombre incroyable de per- „ sonnes jusqu'à présent, lesquelles étant rejointes suf- „ firoient sans difficulté pour plusieurs grandes Etoles. „ Cependant celle-ci subsiste toujours pour la consolati- „ on des fidèles selon la promesse de l'Ange qui l'ap- „ porta du Ciel; & ce qui est remarquable, elle con- „ ti-

(a) Histoire de S. Hubert, in 12. pag. 5 & 6, Liège 1697;

des Pratiques Superstitieuses, &c. 3

„ tinue dans son lustre sans corruption, quoique tous
„ les ornemens de l'Eglise où elle repose se corrom-
„ pent fort facilement à cause de l'humidité à laquelle
„ elle est sujette. Cette incorruption se voit encore
„ par une autre expérience, puisque les parcelles que
„ l'on infère dans les fronts des personnes infectées de
„ rage, y demeurent dans leur entier, & sans que la
„ nature les pousse dehors comme elle fait à l'égard des
„ autres substances jusqu'à la moindre pointe d'une
„ épine. De plus en vertu de la parcelle de cette E-
„ tole toute miraculeuse qu'une personne a reçue dans
„ son front, elle a le pouvoir de donner repit, c'est-
„ à-dire, d'arrêter les effets du venin de la rage dans
„ une autre mordue ou autrement infectée par quelque
„ animal enragé, & ce pendant quarante jours pour lui
„ donner le tems de se rendre commodément à l'Egli-
„ se du S. dans les Ardennes, & y être guéri en la
„ manière accoutumée par l'incision de la même Etole.
„ Que si après ces quarante jours il y avoit quelque
„ empêchement légitime d'entreprendre le voyage, et
„ le peut renouveler ledit repit de quarante en qua-
„ rante jours aussi longtems que durera l'empêchement,
„ comme de guerre, de tems trop difficile, d'infirmi-
„ té, d'incapacité de se confesser & communier, soit
„ à raison du bas âge, soit pour quelque autre obsta-
„ cle. Il faut ici remarquer qu'après avoir pris le re-
„ pit, on ne doit facilement négliger le pèlerinage à
„ Saint Hubert, de quoi plusieurs ont fourni des preu-
„ ves funestes, se figurant qu'un long laps de tems les
„ avoit mis en assurance, & qu'en continuant de pren-
„ dre repit par cérémonie, il n'y avoit rien à crain-
„ dre, jusqu'à ce que la rage reprenant son cours les a
„ defabuséz. La manière de prendre le repit est d'al-
„ ler trouver ou faire venir chez soi une personne soit
„ homme, soit femme, autrefois taillée de la sainte
„ Etole, devant laquelle il faut se mettre à genoux,
„ comme représentant Saint Hubert en cette occasion,
„ & lui demander repit au nom de Dieu, de la Sainte

Histoire Critique

4
» Vierge, & du glorieux Saint Hubert. Ce que la
» personne autrefois taillée lui accordant, lui répond
» en formant le signe de la Croix; *Je vous donne repit*
» *au nom de Dieu, de la sainte Vierge, & du bienheu-*
» *reux saint Hubert.* Quand la personne n'est pas ca-
» pable de le demander foi-même, une autre le peut
» demander pour elle en sa présence. Si l'on trouve
» plus commode de se rendre à saint Hubert pour ob-
» tenir un repit de plusieurs années en faveur d'un en-
» fant, on peut s'y acheminer avec ledit enfant, & on
» évitera la réitération de quarante en quarante jours.

» Les Cornets, Médailles, Bagues, Chapelets, &
» autres dévotions touchées à cette Etoile céleste, é-
» tant portées avec respect & dévotion, font aussi pa-
» roître combien Dieu se plaît à faire respecter saint
» Hubert, puisque par leur moyen il préserve ordi-
» nairement les personnes qui s'en pourvoyent des atta-
» ques des chiens & autres bêtes enragées, comme l'ex-
» périence journalière en fait foi.

» C'est encore de cette Etoile si admirable que les
» Cornets de fer, appelez ordinairement Clefs de saint
» Hubert, reçoivent le privilège de guérir & préser-
» ver de rage les bêtes qui en sont flâtrées, en obser-
» vant ce qui est ordonné par le billet qui en marque
» l'usage; mais qui n'ont aucun effet à l'égard des per-
» sonnes, & seroient profanées si l'on s'en servoit au-
» trement que pour flâtrer les bestiaux, & si l'on les
» gardoit sans respect ni distinction d'autres clefs ou
» instrumens profanes, ce qui n'arrive que trop sou-
» vent. D'où provient que l'on n'en reçoit pas les
» effets ordinaires.

Telle est la vertu qu'on attribue à l'Etoile apportée
du Ciel. Ce qui fait de la peine, c'est qu'il est dif-
ficile d'ajuster avec la Chronologie, le voyage de S.
Hubert à Rome. Il est vrai que Nicolas Chanpine de
Liège en fait mention: mais (a) ni l'Anonime son

con-

(a) Apud Anonymum coctaneum, qui vitam Sancti Huberti
con-

des Pratiques Superstitieuses, &c. 7

contemporain auteur de la vie de Saint Hubert, ni Godeschalc, ni Etienne, ni Anselme, qui ont écrit avant lui les actes de S. Lambert & la vie de S. Hubert, ne parlent point de ce voyage au tombeau de Saint Pierre. D'ailleurs l'ordre des tems ne permet pas de l'admettre. Le Pape Serge est mort en 701. & Saint Lambert a été martyrisé en 708, ainsi il lui a survécu sept ans entiers. Il n'est donc pas possible, que S. Serge ait ordonné S. Hubert pour succéder à S. Lambert. Comme la date de la mort de ce Pape est incontestable, Bucherius, & quelques autres modernes, ont avancé la mort de S. Lambert, afin de faire quadrer les événemens. Mais, ajoute le P. le Coigne, de qui j'ai tiré ces remarques, il ne faut pas s'arrêter au témoignage du Chanoine Nicolas, il n'a fait que multiplier les fables.

Cela fait voir qu'on a imaginé insensiblement toute cette Histoire. Il est probable que lorsqu'on a commencé à tailler les hommes mordus par des chiens enragez, c'est-à-dire à leur faire une petite incision au front pour enfermer sous la peau & dans la chair un brin de l'Etole de Saint Hubert, on a d'abord employé l'Etole dont ce Saint se servoit ordinairement, & que pour la rendre plus respectable, on a feint qu'elle avoit été apportée par un Ange. Mais l'Auteur de cette pieuse supercherie étant un très mauvais chrono-

lo-

conscriptis, nullum est verbum de illius peregrinatione ad limina Apostolorum, quam certè silentio præterire non debuit, si verè suscepta est. Nullam quoque prædictæ peregrinationis mentionem fecerunt, Godeschalcus, Stephanus, Anselmus, alique qui vel acta Sancti Lamberti, vel vitam Sancti Huberti ante Nicolaum scriptis commendarunt. Præterea Sergio Papæ cujus obitus in annum Christi septingentesimum primum incidit, ætas Sergii Papæ quæ nullatenus in dubium revocari potest, præcipuum videtur argumentum suppeditasse, cur Bucherius, Fisenus, cæterique Neotericorum quibus narratio Nicolai non displicuit, obitum Sancti Lamberti præverterint. At Nicolaus hoc loco nihil nos movet, quoniam aliorum commenta novis adhuc fabulis ad-

augeré studuit. *Le Coign. ann. T. 4. n. 488.*

logiste ; n'a pas su arranger la fiction. On (a) ne peut douter cependant que cet usage de tailler , ne soit très ancien , puisque l'Anonyme qui a écrit vers la fin du onzième siècle les miracles arrivez à la Translation du corps de Saint Hubert faite en 825 , parle d'un homme & d'une femme qui avoient été taillez. Il faut pourtant remarquer que Jonas, Evêque d'Orléans, Auteur contemporain, qui a écrit l'Histoire de cette translation, ne dit rien, ni de l'Étole, ni de l'usage de tailler ceux qui avoient été mordus par des chiens enragés.

A l'égard de la neuvaine qu'on pratique aujourd'hui après l'incision, il faut avouer qu'elle est obscurément désignée dans l'Auteur anonyme du onzième siècle ; il est difficile de pouvoir marquer le tems où elle a commencé. La manière dont elle se fait, a été condamnée par Gerson comme on verra dans la suite. Il paroît que les Théologiens de Paris l'ont toujours regardée comme superstitieuse ; on en peut juger par la décision qui fut faite en 1671. Je rapporterai l'exposé, & la réponse des Docteurs (b).

„ La personne qui est taillée en l'honneur de Saint
 „ Hubert & avec l'Étole, premièrement se doit con-
 „ fesser & communier neuf jours ensuivans ; doit dor-
 „ mir seule en blancs draps nouveaux lavez, ou toute
 „ vetue ; doit boire seule ; ne doit baisser son chef en
 „ buvant aux fontaines ou rivières. Item peut boire
 „ vin rouge, blanc & claret, mêlé avec de l'eau, ou
 „ boire de l'eau seule ; peut manger pain blanc & au-
 „ tre chair, de porc d'un mâle, ayant un an ou plus :
 „ chapon ou geline d'un an vieux, ou plus ; poissons
 „ ayant écailles : comme harangs-forets, carpes, œufs
 „ durs cuits : & tout ce devant nommé doit être
 „ mangé froid, & point autrement. Item ne peut
 „ peigner son chef dedans quarante jours, & si la per-
 „ sonne

(a) Act. Sanct. Ord. S. Bened. sæcul. 4, p. 303. To. I.

(b) Tome II. Cas de Sainte Beuve, Cas 193, pag. 627a

„ sonne recevoit blessure , ou morsure de quelque bête
„ jusques au sang , doit faire la même abstinence l'es-
„ pace de trois jours , sans retourner ici. Item au
„ dixième jour , doit faire délier son bandeau par quel-
„ que Prêtre , & le faire ardre & mettre les cendres
„ dans la Piscine. Item doit fêtoyer le jour de Saint
„ Hubert tous les ans , qui est le troisième de No-
„ vembre. Item pourra donner repit à toutes person-
„ nes étant mordues de quelque bête enragée jusques
„ au sang , de quarante jours à quarante jours. Le
„ souffigné Religieux certifie avoir taillé Jaques Ly-
„ pos de Frene , proche Péronne , Evêché de Noyon ,
„ le vingt-troisième Janvier 1671. *D. Alexis Colart ,*
„ *Trésorier.*

„ Les Docteurs en Théologie souffignez déclarent
„ avoir plusieurs fois répondu , que cette pratique est
„ blâmable & superstitieuse , qu'elle ne peut être to-
„ lérée , mais qu'elle doit être retranchée. Laquelle
„ réponse a été faite , après avoir vu l'avis des Doc-
„ teurs de la Faculté de Médecine de Paris , parmi les-
„ quels étoient Mrs. Brayer & Dodart , qui l'ont
„ condamnée , en ce qui regarde le couché , la pour-
„ riture , & autres choses qui appartiennent à leur pro-
„ fession; comme les souffignez l'ont condamnée en ce
„ qui regarde les neuf Confessions & Communions en
„ neuf jours consécutifs ; le déliement du bandeau par
„ un Prêtre ; l'obligation de faire la fête de Saint Hu-
„ bert ; le pouvoir de donner repit de quarante jours ,
„ le tout étant superstitieux. En foi de quoi il ont
„ signé ce jourd'hui 10. Juin 1671.

La conséquence qu'on doit tirer de cette résolution ,
c'est qu'il faut désabuser le Peuple de ces usages , &
faire en sorte , s'il se peut , qu'on ne voye plus de per-
sonnes courir les Villes & les Villages , pour toucher
ceux qui ont été mordus , & leur donner *Repit* , com-
me on le fait si communément dans toute la Picardie,
Il faut qu'on se réduise à implorer l'intercession de S.
Hubert , avec soumission à la volonté de Dieu. On

approuvera toujours , qu'on recoure dévotement aux Reliques de S. Hubert , qu'on reçoive même un petit brin de l'Étole de ce Saint , dans l'espérance d'être préservé de la rage. On fait que Dieu relève la gloire de ses Saints par les miracles que leurs Reliques produisent. (a) Les mouchoirs & les ceintures , ou les autres linges qui avoient touché le corps de Saint Paul , guérissent les malades , & faisoient fortir les esprits malins des corps des possédez. On a vu dans tous les siècles de semblables effets des Reliques des Saints ; & l'on voit encore tous les jours à Riom en Auvergne ce que Gregoire de Tours avoit appris , & vu même que les Energumènes étoient délivrez , que ceux qui sont piquez par des serpens sont infailliblement guéris , dès qu'on leur fait toucher la dent de Saint Amable. La cérémonie se fait au son de la cloche , pour avertir le peuple de se rendre à l'Eglise , où l'on fait quelques prières , sans aucune observation superstitieuse , & sans employer aucun remède.

Il seroit à propos qu'on fît de même à l'égard de S. Hubert ; qu'on ne se servît point de fer rouge , & qu'on n'entendît plus parler des observations énoncées dans l'exposé du cas de conscience. Car ce qui se fait simplement & innocemment par quelques personnes simples , se fait avec superstition par d'autres. D'ailleurs tous ces signes arbitraires embarrassent quelquefois les Savans , & empêchent qu'on ne décide facilement , parcequ'on doute s'ils n'ont pas quelque vertu particulière. Les Docteurs Théologiens se croient obligez de consulter des Physiciens & des Médecins ; & il pourroit s'en trouver qui leur diroient des pauvretes , pour faire attribuer à des causes physiques & matérielles , des effets qui ne peuvent être produits par les Corps. Il y en a qui sont toujours portez à expliquer de cette manière toutes sortes d'effets , quand même une autorité infaillible les assureroit qu'ils ont été produits

(a) Act. XIX. v. 12.

duits par un Ange. En effet, Thomas Bartholin a bien osé faire une Dissertation, pour prouver que l'eau de la Piscine probatique étoit naturellement agitée de tems en tems, & qu'elle guérissoit aussi naturellement un des malades qui le premier descendoit dans l'eau, soit qu'il fût paralitique, qu'il eût les membres secs, ou qu'il fût aveugle. Cette Dissertation a été jugée digne d'être réimprimée, au (a) cinquième Tome du nouveau Recueil fait à Rotterdam en 1695. Bartholin n'ignoroit pas ce que nous apprenons de l'Evangile de Saint Jean, (b) que la guérison surprenante se faisoit, lorsque l'Ange venoit agiter l'eau. Il savoit aussi qu'il se fait beaucoup de miracles, & il déclare par une assez mauvaise expression qu'il aime mieux les relever (c) que les rabaisser. Mais après ce début qui n'est ni si dévot ni si sensé qu'il le croit, il se propose nettement la difficulté tirée de l'Evangile de Saint Jean (d). Cet endroit si formel, que Bartholin avoit lu dans l'Evangile, ne l'embarasse point. Il croit qu'il n'y a qu'à dire que par un Ange il faut entendre les vents souterrains qui agitoient l'eau (e). Après ce dénouement si particulier, il se contente de rapporter quelques explications d'autres endroits de l'Ecriture à tort & à travers, aussi bien que divers exemples vrais ou faux des Fontaines miraculeuses, & croit par là s'être merveilleusement tiré d'affaire.

L'Abbé & les Religieux du Monastère de Saint Hubert voulant empêcher qu'on ne continuât à regarder cet-

(a) Fascic. 5. Opuscul. p. 390. & seq.

(b) Chap. V. v. 4.

(c) Malui semper Divina opera extollere, quam impiè elevare.

(d) Si verò naturali internoque seu externo principio piscina Probatica mota & turbata fuit, cur Angelus dicitur descendisse. Johan. V. 4. Princeps hoc ferè est argumentum, quo miraculum piscinæ adstruunt Theologi, in vero Angelo, incorporè illà substantiâ, uno ferè ore consentientes.

(e) Ἄγγελος causam moventem aquarum notat, sive vim à Deo naturæ insitam, sive externam internamve ventorum commotionem.

cette neuvaine comme superstitieuse , ajoutèrent des explications à chaque article , & les firent approuver par l'Evêque de Liège , par plusieurs Docteurs & Médecins de Louvain. Comme cet écrit a donné lieu à un examen sérieux de ces pratiques , je crois qu'on ne fera pas fâché de trouver ici la manière de faire la neuvaine de Saint Hubert avec ces explications.

1. *Elle doit se confesser & communier neuf jours consécutifs.*

Sous la conduite & le bon avis d'un sage & prudent Confesseur , à qui il appartient de juger de la disposition de la personne tant pour la Confession que pour la Communion.

2. *Elle doit coucher seule en draps blancs & nets , en bien toute vêtue.*

Seule ; crainte d'accident fâcheux tant pour soi que pour autrui , n'y ayant pas une certitude si absolue de sa guérison & de sa santé , que l'on ne doive prendre des précautions si naturelles. *En des draps blancs & nets* ; pour éviter les inconvéniens qui n'arrivent que trop souvent après avoir dormi dans des draps infectez. *On bien toute vêtue* ; pour la même raison & par mortification.

3. *Elle doit boire dans un verre ou autre vaisseau particulier , & ne doit point baisser sa tête pour boire aux fontaines & rivières.*

Doit boire dans un vaisseau particulier ; pour éviter tout péril pour soi & pour autrui. *Sans se baisser pour boire aux fontaines & rivières* ; soit à cause de la violence qui pourroit faire sortir la parcelle de la sainte Etoile qui est dans le front , soit pour éviter la sensualité , ou d'avalier quelques bêtes venimeuses par mégarde.

4. *Elle*

4. Elle peut boire du vin rouge, clair et blanc mêlé avec de l'eau, ou bien de l'eau pure.

Le mélange de l'eau avec le vin, l'eau pure, & le retranchement de toute autre boisson, marquent la mortification, & le soin que la personne doit apporter pour éviter tout excès & échauffement du sang, si contraires à la guérison de la rage.

5. Elle peut manger du pain blanc, ou autre; de la chair d'un porc mâle d'un an ou plus: des chapons ou poules aussi d'un an ou plus: des poissons portant écailles, comme harangs-forets, carpes, &c des œufs durs cuits; & toutes ces choses doivent être mangées froides.

On permet certains alimens retranchant les autres, par esprit de pénitence & d'abstinence, comme on peut voir par l'article neuvième; & on ordonne de manger froid, ce que l'on permet, par esprit de mortification. Qui ne voit que l'on retranche la chair des jeunes animaux en permettant de manger celle des âges d'un an ou plus, pour faire pratiquer la pénitence en faisant abstinence des délicatesses qui se trouvent dans les plus jeunes, & que c'est le même esprit d'abstinence qui exclut les poissons sans écailles, les œufs assaisonnez, &c?

6. Il ne faut pas peigner ses cheveux pendant quarante jours.

Cette mortification est assez connue & reçue, outre qu'avec une dent du peigne on pourroit faire sortir du front la parcelle de la sainte Étoile, contre quoi on ne sauroit apporter trop de précaution.

7. Le dixième jour on doit faire délier son bandeau par quelque Prêtre, le faire brûler, & mettre les cendres dans la piscine.

Parcequ'il 'a servi à contenir la parcelle de l'Étole miraculeuse dans le front de la personne taillée, & qu'il peut arriver que ladite parcelle forte de la cicatrice avec le sang, & s'attache au bandeau quoiqu'on ne la voye pas.

8. *Il faut garder tous les ans la fête de saint Hubert qui est le troisième de Novembre.*

Il est bien juste de reconnoitre tous les ans celui duquel on a reçu un si grand bienfait.

9. *Et si la personne recevoit blessure ou morsure de quelques animaux enragez qui allat jusqu'au sang, elle doit faire la même abstinence l'espace de trois jours, sans qu'il soit besoin de revenir à saint Hubert.*

Cet article marque que cette Neuvaine est ordonnée en esprit de pénitence, puisqu'il la qualifie du nom d'abstinence.

10. *Elle pourra enfin donner repit ou délai de quarante à quarante jours à toutes personnes qui sont blessées ou mordues à sang, ou autrement infectées par quelques animaux enragez.*

Ce pouvoir est tout-à-fait merveilleux, & si ordinaire qu'il est hors de doute & de contestation, les effets journaliers en faisant foi dans tout le Christianisme où S. Hubert est connu.

L'Evêque de Liège dans son Jugement du 4. Octobre 1690. s'explique ainsi. „ Nous avons vu avec „ plaisir qu'à l'égard de la Confession & Communion „ prescrites dans cette Neuvaine, on laisse le tout au „ jugement & conduite d'un sage & prudent Confes- „ seur, & que l'exposition des autres articles marque „ & inspire l'esprit de pénitence avec des précautions „ jus-

” justes & naturelles. C'est pourquoi nous jugeons
” que ladite neuvaine se peut observer & pratiquer en
” toute sureté & sans aucune superstition.

Jugement des Docteurs de Louvain.

Ayant vu & examiné les cérémonies & articles de la Neuvaine, que l'on fait observer aux personnes taillées de la sainte Etoile du grand saint Hubert, avec l'explication ci dessus jointe, & étant bien informez de l'ancien usage de cette Neuvaine observée jusqu'à présent par tant de personnes sçavantes & pieuses de toute sorte de conditions tant séculières que régulières. Nous soussignez Docteurs en Théologie dans l'Université de Louvain, déclarons ne trouver aucun sujet d'attribuer à quelques Esprits malins de si grandes merveilles, qui ne servent qu'à augmenter la gloire de Dieu, loué & reconnu comme le premier Auteur qui a la bonté de répandre sur nous des bénédictions si signalées par l'entremise du grand saint Hubert. L'explication jointe aux articles nous incline encore davantage à ne pas décrier ladite Neuvaine comme superstitieuse. En foi de quoi nous avons signé la présente le 6. de Septembre 1690.

G. HUIGENS.

H. CHARNEUX.

J. L. HENNEBEL.

F. LAMB. LEDROU, S. T. D. & Prof.

M. STEYERIS, S. T. D. & Prof.

Jugement des Examineurs Synodaux de l'Evêché de Liège.

Nous sommes du même sentiment que dessus, considéré particulièrement ce qui se dit dans l'explication du premier Article de la Confession & Communion de neuf jours consécutifs, qui se laisse au jugement d'un
fa-

sage & prudent Confesseur. Donné à Liège le 22. Septembre 1690.

Signé

THEODARD COCHET, *Exam. Synod.*
 JEAN LE BEAU HEN. DENYS, *Exam. Synod.*
 PH. FERD. CUVELIER, *Exam. Synod.*

Jugement des Docteurs en Médecine.

Nous soussignez Docteurs & Professeurs de la Faculté de Médecine en l'Université de Louvain, avons vu & examiné la forme & manière de faire la Neuvaine de saint Hubert, comprise sur ce billet en dix articles. Le premier article, aussi bien que le huitième, concerne les Directeurs de conscience : & le dixième est purement dépendant d'un miraculeux Privilège qu'il plaît à Dieu de donner par l'intercession du grand saint Hubert. Quant aux sept autres articles qui régulent la diète & précaution à ceux qui prétendent par ledit miraculeux Privilège être garantis & guéris des fâcheux & horribles symptômes de la rage, ils ne sont aucunement superstitieux, ains (comme l'on offre de faire voir) conformes aux règles & principes de la Médecine. Fait à Louvain le 17. Juin 1691.

Signé

L. PETERS, *Med. Doct. & Prof. Primarius.*
 N. SOMERS, *Med. Doct. & Prof. Primarius.*
 RENAULT, *Med. Doct. & Prof. Regius.*

Cette décision fut imprimée dans l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert imprimée à Liège en 1697. Elle donna lieu à une lettre d'un savant Docteur en Théologie, & à une réponse comme nous dirons dans le chapitre suivant.

CHA.

CHAPITRE II.

Lettre écrite à M. Hennebel, Docteur de Louvain, par M. G. Chanoine de Reims. Jugement sur cet écrit.

QUELQUES années après qu'on eut publié l'abrégé de la vie & des miracles de Saint Hubert, M. G. Chanoine de Reims écrivit une lettre à M. Hennebel, Docteur de Louvain, qui avoit approuvé la Neuvaine de Saint Hubert avec les explications. Comme cette matière est traitée au long dans cette dissertation, j'ai cru devoir l'imprimer ainsi telle qu'elle a été composée; l'Auteur ayant eu peut-être ses raisons pour l'écrire en latin.

EPISTOLA

Domino Hennebel Facultatis Theologiae Lovaniensis Doctori.

Poteram dicere quod illa mulier quærenti caput Sebæ legitur respondisse, proverbium est, inquit, (1. Reg. 20. v. 10.) ut qui interrogant, interrogent in Abela. Qui interrogant interrogent Parisiis, ubi difficultium quæstionum nodi intricatissimi resolvuntur. Ita Petrus Blesensis quærenti amico, Epistolâ 19.

Eximie Domine.

Prodiit anno 1690. decisio quedam certè brevissima, ac gravissima, nisi fallor, quæstionis, cui ipse subscripsisti, cum eximiiis Dominis Huygens, & Dechareux. Complures ex amicis meis illa commovit: hac de responsione loquor, qua Novendialis Habertini ritus & instituta decretorio modo probastis. Quamobrem patere, amabo, ut qua argumen-

ta stuporem illum cierint, tibi significem; qui debitorem te sapientibus & insipientibus, ut Theologum decet, catholicâ charitate profiteris. Spero autem fore ut si vanâ scrupulireligione detineamur; ego atque amici mei, eâ nos solvere non graveris: idque eò firmitus expectamus à te, quòd non solâ discendi cupiditate illecti doceri eam rem cupimus, verùm etiam officii nostri necessitate constricti. Hos enim Pastores instituimus, quos antiqua Parisiensium Theologorum, unâ & Medicorum sententia, an Lovaniensium Theologorum, qua recens prodit responsioni circa Novendium Hubertinum adherere oporteat, ignaros esse non licet; quippe ejus Diœceseos, qua Andaginenſi seu Hubertino Monasterio vicina est. Caterum ut cum Parisiensibus censeatur, duo præcipuè movent. Alterum est quòd Novendialis observatio non videatur esse congruum adversus rabiem antidotum; alterum, quòd eos contineat ritus & præscribat leges, quas superstitionibus non scaterè perdifficile est, ne quid amplius dicam, ostendere. Quòd ad primum difficultatis caput attinet; sinas velim, Eximie Domine, perconter à te quibusnam momentis adducti fueritis, ut probaretis Novendium cum suis ritibus. Num solâ consuetudine Cœnobii Andaginenſis, cujus unius in vestrà responsione meministis? An aliquot aliis argumentis, & quibus consuetudinem illam tanti ponderis esse persuaderi queat? Supponere videtur illa, quòd Andaginenſes referunt sacram stolam, ut vocant, de cœlo per Angeli ministerium missam esse ad sanctum Hubertum, cum Roma ordinaretur à Sergio Papa. I. (Quòd ratio temporum credere non permittit, ut videre est in Annalibus Cointii ad an. 708.) supponit quoque eam, quantumvis particule majores ad usum quotidianum ab illustrissimo Abbate, ex illâ decerptæ imminuantur in dies, ac tandem omnino consumantur, minimè tamen imminui. Supponit denique nullam unquam fraudem dolo malo cujusquam, aut Monachorum stole sacra custodum simplicitate factam esse, quâ videlicet stola quadam recens antiqua substitueretur. Tametsi non adeo difficile fuerit ejusmodi fraudem fieri, spectatâ præsertim comitate Monachorum,

qui

qui eam solum facile exhibent omnibus, & facilitate
Abbatum; qui ipsius custodiam uni duntaxat commise-
runt, penes quem est eam tractare, & è vase matè clau-
so extrahere. Major sanè diligentia in sacris reliquiis con-
servandis adhibetur, quas nempe in thecis accurate obser-
vatis & obsignatis recondi precipiunt leges Ecclesie. At
verò de hac stola calixtus missâ nihil nobis reperire licuit
in scriptoribus sancto Huberto coævis ac supparibus. Por-
ro istud eorum silentium loquitur nobis. Equidem in libro
de miraculis sancti Huberti Auctor Anonymus circa an-
num 1080. per auxesim scribit cap. 14. est eo in loco
certissima (non ita loqui audent moderni Andagineses,))
salus hujus horrendi discriminis, si adsit vera fides pe-
riclitantis, & observetur dictata conditio collatæ sanita-
tis. Verùm tanta non est hujus scriptoris auctoritas, ut pru-
dentis ac cauti Lectoris assensum necessario extorqueat. Eo-
nim ille paulò recentior est, quàm ut certam fidem faciat
eruditis circa antiquitatem ejus, de quâ impresentiarum,
consuetudinis. Tamen audiendus est quòd morem spectat sui
seculi, quo non multùm ab similia iis, que nunc apud An-
dagineses in usu posita esse liquet, facta esse refert his ver-
bis: auro igitur sacratæ stolæ capite periclitantis de mo-
re insito, & se observandi ordine dictato, &c. At il-
lum autorem exigui judicii hominem fuisse suspicantur non-
nulli, ex eo quòd decem miracula referat, pro vindicandis
temporalibus bonis Abbatiæ Andaginesis aut privatorum.
Certè vix ferè legi potest, quòd narrat capite 21. videli-
cet Energumenum in dolio aqua frigida collocatum vexa-
tione Dæmonis liberatum hac ratione fuisse, que ad risum
ipsum etiam commoveret Heraclitum. Coactus Dæmon,
inquit, per posteriora egredi talem dedit crepitum, ut
omne dolium à compage suâ resolveretur. Eodem quo-
que capite describit Fosbertum quemdam curatum à rabie,
quâ jam vexabatur: simile quid hodie nequaquam accidit.
Tandem quis fuerit se observandi ordo, ut loquitur, mi-
nutim non describit, hand taciturus profectò concedendarum
adversus rabiem induciarum prerogativam, si tunc temp-
oris cognita fuisset. Nunc vero ut recipiatur, eò graviori-
bus

bus momentis demonstranda est, quò insigniorem esse constat. Decem & amplius anni sunt ex quo probati fuerunt à vobis Novendii decem articuli, neque tamen, quod non defuturum putabatur, ex vestrà Facultate aut ex Hubertina Abbatiâ ullus publici juris fecit momenta, quæ vos inclinarent, ut eorum usum probaretis velut justâ reprehensione carentem.

Sacramenti Unctionis Extrema eam vim esse ex sacris litteris & traditione demonstratur quæ egrotantium sanitatem restituat, ubi anima expediorit. Sanè ut propè parvam virtutem tribuere liceat Novendii ritibus, qualescumque argumentum non sufficit. Nullum sacri codices suppeditant, nullum sancti Ecclesia Doctores. Usus profertur: at quæ illum certum faciant & antiquum probent, argumenta hæcenus desiderantur, nimirum charta & instrumenta authentica, & alia id genus quibus certa curatio-nis fides fiat. Si quæ ejusmodi asservantur in tabulario Andaginen-si, edantur in lucem ac probentur acutioris judicii viris; tunc demùm causam obtinebunt adversum Parisienses Theologos ac Medicos R. R. P. P. Hubertini. Interim fama publica testimonium utpote caducum per paucos abducat à Parisiensium sententiâ, & revera nulli hodie apud sanctum Hubertum curantur ut olim à rabie quæ jam correpti fuerint, nulli quoque servantur ab ipsâ, prope cervicem ab animali verè rabioso graviter vulnerati: nihil tamen hæc præter auditum habeo. Adhuc plurimi imperiti peregrinantur ad Sanctum Hubertum, ut secundum morem receptum incisi, ut loquuntur, & sacra stola particula communiti, rabiem quam inaniter verentur, evadant, quippe quibus illa non erat formidanda: quòd nempe eos levissimè momorderint canes nondum planè rabidi, seu tales ut saliva illorum fuerit letifera. Nonnulli apud sanctum Hubertum de more incisi à rabie divinitus servatos se esse predicant, qui tametsi domi manentes nullum omnino remedium adhibuissent, aut antidotum, nullum prorsus sensissent detrimentum ex morsu canis rabidi vel alterius bruti, utpote quibus tam ubi sanguis in eorum venis ferbuerit agitatione vehementi, canis venenum non nocuerit,

tuerit, quam nec vipera obsuisset, cujus nonnunquam innoxiam esse hac ex causâ morsum observant peritiores Medici. Tandem non desunt exempla eorum, qui incisi pro more etiam post accuratè servatas Novendii leges rabie correpti sunt. Unum protulisse satis erit, quem in Parochiâ Campi Diœcesis Carnotensis 1687, se offendisse testatur Dominus Joan. Bapt. Thiers Doctor Theologus in alterâ editione dissertationis suæ de superstitionibus, qua Lutetiæ Parisiorum vulgata est paucis abhinc annis (videfis tom. 21 lib. 6. c. 4.) Aliud exemplum proferre possem quod lego in epistolâ ad me missâ per vigilantissimum Pastorem Parochia sancti Huberti 18. Novemb. 1700.; cujus vobis nota integritas est ac solertia. Equidem constanter animadversum esse affirmant eos omnes, qui incisi fuerint apud sanctum Hubertum, ad homines aut bruta rabie agitata propiis accedere absque ullo sui nocumento vel periculo, quod tamen ceteris imminet. Ferunt quoque illos, in quorum frontibus sacra stola particula inserta fuerit, absque nervorum convulsione animam tranquillè agere; ubi contigerit eos ex rabie, adversus quam antidotum quaeserunt, interire. Verùm qui horam prius constat? Famâ. At fama nomen incerti locum non habet ubi certum est, ut verbis Tertulliani utar ex cap. 7. Apol. oculatorum testium relatione? Vereor ut non probeatur in eis esse sinceritatem hanc & prudentiam; quarum ergo, ipsorum testimonium sit omni exceptione majus. Quam multis de causis fraus, in ejusmodi fieri potest incautis ac minus sagacibus, singulas persequi inutilis opera foret, scientibus loquor. Quod attinet ad alterum, fortassis non rabiei agritudine, sed febre consuetâ asti-moriuntur illi, quos extremum diem placidè clausisse dicitur. Quis Medicus genus morbi, quò defuncti sunt, dijudicavit? Neque aliud quàm rabiem esse pronuntiavit? Novi Medicos minimè imperitos qui putant sedata mortis hujus causam refundendam esse in consumptionem virium per febris ardorem.

Gloriosum, ut è dæverticulo in viam redeam, sibi esse autumant vulgò homines, si miraculum in sui gratiam factum fuerit. Quamobrem infinitus prope modum est eorum

numerus, qui se beneficio Novendii Hubertini adversus rabiem munitos inaniter jactitant; seu quod non constat à venenatis animantibus fuisse lesos, seu quod nec omnino liqueat illos natura beneficio rabiem nequaquam propulsasse. Quid quid id est, cum sanationum miraculi, ut dicitur, plenarum veritatem vix ac ne vix quidem contingat, sedulo discuti & recognosci à Theologis, Medicis, virisque prudentibus, quorum ut sagax judicium ita mens sit abs re propria penitus aliena. RR. PP. Hubertini levi fundamento gloriantur de curationibus innumeris, quasi Dei beneficio singulari, de quotidiano penè miraculo (quod hodiernus Ecclesie status non postulat, vix quoque illa nascentis vidit) per sancti Huberti intercessionem & Novendii ceremonias impetratis. Saltem proferant perscripta rerum gestarum sive curationum ejusmodi acta, sed talia qualia Episcopi ut miraculorum fides fiat & memoria certò transmittatur ad postereros, primum vulgare, tunc suis in scriniis recòndere consueverunt. Interim cobibebimus assensum circa jactata à RR. PP. Hubertinis prodigia. Factata dixi, sed verbo sit venia, quo usus sum ideo, quia nulla admittenda sunt miracula nisi recognoscènte & approbante Episcopo adhibitis in consilium Theologis & aliis piis viris (ex Trid. sess. 25. decreto de invocatione &c.) Demum ejusmodi sanationes attribuentur singulari miraculo, vel natura beneficio & Medecina opitulatiōi: alterutrum sentire oportet, nihil medium. Si in naturam ac medicinam refundantur, de his judicium esset penes Medicos. At verò illi rident ac sugillant Novendii instituta tanquam inania & perridicula. Quì autem miraculorum plena dicerentur profata curationes? Profectò, si ita est, vanissime sunt Novendii leges, plurima saltem. Quando quidem Deus similibus non annectat Ecclesie sue omnipotentie opera. Neque dubio procul sineret istud quod ad suam gloriam promovendam ac sancti Huberti merita celebranda faceret, istud, inquam, adeo obscurari, ut etiam inter Catholicos Theologos, Medicosque piissimi ac eruditissimi, per tot secula post accuratum examen ac pluries iteratum pernegarent, imò superstitionis expers non esse scriberent. Porro Parisienses

res-

responsionem vestra contrariam super eam rem constanter dedissent, ut testis est Sam-Benvens tom. 2. responsionum moralium N^o. 193. Ecquis ergo in gratiam impiorum ac per impios idcirco superbientes induciarum, quos Novendii ultimus articulus incisis permittit dare cuiquam, miracula quotidiana fieri à Deo ausit affirmare? Non certe anonimus scriptor saculi XI. jam citatus, neque etiam nunc temporis RR. PP. Hubertini, verumtamen induciarum beneficium nature vires aperte superat. Quoniam igitur pacto defendi potest? Minime. Alioquin par experientia probaret superstitionis expertes esse observationes plurimas nulli Theologo non suspectas, imò ab omnibus reprehensas, quibus tamen videre est rusticanos homines jumentis ægrotantibus incassum non succurrere. Porro quàm elumbe sit ac frivolum argumentum pro Novendii Hubertino repetitum à curationibus quotidianis, vel hinc patet quòd non defuerint pares, si que sint sanationes, quando inter Novendii leges dierum novem & quidem continuorum confessio ac communitio prorsus necessaria existimabatur, neque etiam ab impiis omittebatur unquam, tantum ab usum nondum precauentibus RR. PP. Hubertinis per solemnem declarationem. Heu diutius perseverasse hanc corruptelam quis in hisce regionibus ignorat? Eapropter nihil impedit quominus sanationes, si que sint, Dæmoni vel natura potius ascribantur cum Parisiensibus Theologis ac Medicis omnibus, quàm singulari beneficio Dei ac miraculo.

Quæ cum ita sint, inane est profectò argumentum eorum qui putant à Deo Optimo Max. deceptum iri illos qui ad imminentem sibi rabiem avertendam sancti Huberti Abbatiam petunt, videri secundum Novendii leges tempore præfuito: nisi fuerit id omnis vitii expertus esto enim utcumque videretur Deus ipse approbare usum inter Parisenses & Lovanienses controversum. Si particula sacra a stola fronti insita ac observatis accuratè Novendii ritibus miraculo quopiam semper arceretur rabies; non patet fieri prodigium ullum, quod supra naturam sit. Dixi, utcumque, ratus Deum fraudem non facere ullam tametsi divinitus præservarentur à rabie nonnulli ex his qui ad sancti Huberti patro-

cinium, sacrâ stolâ muniendi & novendia observaturi, confugiunt simplici fide ac religione. Quippe, nisi forte ascribendum est sanationis fiducia quam concipiunt, (quantum enim in depellendis morbis illa valeat nemo medicorum nescit) tribuendum hoc foret ipsorum pietati, quam intercedente beato Huberto remuneraret Deus, non autem ipsis Novendiis ceremoniis quibus vim sanationis corporalis dederit, ut Extrema Unctionis Sacramento. Quomodo igitur non decipit Deus, quando implentur prædictiones cujusdam vatis ab ipsius cultu avertentis; eo quod lex naturalis ad fidem obtinendam majus auctoritatis pondus habeat quam ille Propheta: (Deut. 13) ita pererrâ curatione illius, qui observaret novendium, haud quaquam probatur illud, imo plenum superstitionis, quam naturalis lex ac positiva repudiare, apertius inhibent. Sed cur pererram appello sanationem eam que quotidiana creditur, atque mira à vobis, examinatoribus Diœcesis Leodiensis & ordinario vocitatur in approbatione datâ quarto Octobris 1690. hac me ratio movet, quod non deceat Theologos prodigiosas dicere curationes illas, quin exploratum sit animalia à quorum morsu timetur rabiei, verè rabida fuisse, cum morderent, ac letibale venenum, quo sanguinis massa corrumpetur, dente ac salivâ communicasse: & illos qui ad S. Hubertum peregrinati sunt, reipsa curatos fuisse. Horum posterius non adeò frequens liquere potest propter subitum peregrinorum ad lares proprio reditum: multo minus prius. Si quidem absunt animalia illa, atque medicis aut viris peritis rarissimè fuerunt satis cognita.

Pondus aliquod habet, ut ingenue loquar, momentum pro Novendiali Hubertino adductum ex auctoritate Abbatis Andaginensium atque inter eos S. Theoderti (qui XI. seculo illustravit Monasterium Hubertinum) & Episcoporum Leodiensium. Enimvero hos, ut credere par est, non fugerunt leges Novendii, eas quoque & ipsarum originem & effecta indagare illis facillimum, ut dicitur, fuit. Nihilominus argumentum istud quantumcumque veri speciem præ se ferat, ineluctabile esse non arbitror. Episcoporum quidem Diœcesanorum qualecumque suffragium sive silentium valde

imminuitur propter complurium absentiam à Diœcesi suâ, aliorum senectutem ac negotiorum quibus nonnulli in amplissimâ Diœcesi gravabantur, multitudinem, ut taceam Novendii ritus multis de causis latere potuisse plurimos Antistites Leodienses; neque inter decem articulorum approbatores recenseri possunt antiquiores, quin constet eos omnes articulos esse quoque vetustos. Id verò ut suadeatur, non vulgariter desiderantur argumenta. Quod si Andaginensis Abbatia sit aut fuerit immunitis jure vel factò ab ordinarii jurisdictione, Leodienses Præsules Novendii patrocinatos fuisse difficiliter ostendetur. Jam verò qua ratione si non elidatur omnino argumentum ab Ordinarii Leodiensis silentio deductum, saltem non adeo firmum esse suadetur. Eâdem sanè Abbatum Andaginensium auctoritatem imminuerè est, circa istud, de quo agitur, institutum. Omitto tolerari plura que non approbantur, modo non appareant evidenter superstitiosa. Non dicam per aliquot sæcula elanguisse apud Monachos Andaginenses litterarum ac monastica disciplina studium illud quo nunc temporis fervent. Multo minus suspicabor à serio examine spe lucri, quod Hubertini questores (ac contra sacri Tridentini decreta sess. 2. c. 9. discere tamen malim quàm dicere ut consueverunt P. P. Synodi Remensis an. 1564. præside Carolo à Lotharingiâ) longè latequæ cursitantes reportant, nunquam impeditos fuisse. Satis eris adnotasse tardius emendatum esse abusum circa communionem Eucharisticam inter Novendii leges repositam. Cuiusque id debeat pietati illustrissimi Abbatis moderni, spes non mediocris affulget fore ut non agrè ferat discuti imer Theologos Novendii ritus, & originem indagari, imò, si quid emendatione dignum videatur, tanquam superstitionis plenum aut suspectum, ipse pro suâ religione ac sapientiâ corrigat.

Quod spectat nunc ad alteram quæstionis partem, christianissimus Joannes Gersonius agxi Remensis felix partus ante annos circiter trecentos Hubertinum Novendial, quod cum procul dubio non latebat, sic improbat: Quidam sanctorum cultus ut plurimum superstitionis habere videtur; ut quòd novena fiat, & non septimana; quòd ad sanctum Hubertum pro morfu canis rabidi sint inventæ particu-

ticulares observantiæ, quæ nullam habere videntur rationem institutionis, & talis ritus transit in superstitionem. Quod nihil aliud est, quàm vana religio. *Hæc ille tractatu de directione cordis relata à Bochello lib. 4. Decretorum Ecclesie Gallitana cap. 50. Porro veritati consonum esse tanti Theologi judicium agnovere semper, ac datâ occasione professi nunquam non sunt Parisienses Magistri suffragantibus Medicis quoad illa quæ juris ipsorum sunt. Mirum certe est R. R. P. P. Hubertinos qui tot ac tantas indulgentias obtinere à Romanis Pontificibus in peregrinorum gratiam, Novendii sui approbationem ab iisdem Pontificibus non petivisse; ut relati Theologorum ac Medicorum judicii vim prorsus eliderent. At qua generatim attigit Gersonius, sigillatim prosequi juvat. Ergo de singulis Novendii articulis.*

Prior est hic. Is cujus in fronte insita fuit sanctæ Roræ particula, confiteatur Sacerdoti peccata sua atque sanctissimæ Eucharistiæ particeps fiat per novem dies continuos. Eccur per novem dies? An quia Novendia à paganis, apud quos solemne erat, translatum est ad nos? Habuit semper Ecclesia octavas suas primitus, Novendia celebrasse non video. Haud putem occurrere illa ante institutionem Ordinum mendicantium, sive decimum tertium sæculum. Equidem si constaret certius edoctum fuisse quemdam è sanctis Andaginensum Abbatibus qui hunc numerum desinorit, ut indubitatum est divino instinctu Eliseum Prophetam præcepisse Naamani Syro, ut lavaretur in Jordane septies, (4. Reg. 5.) hic hæcere nihil esset aliud quàm tricare. Id verò hæctenus non liquet. Ex mirabilibus effectibus hoc colligitur? At quàm fluxum sit hoc fundamentum ex dictis abundè patet. Sed quare præter antiquum morem toties infra paucos dies iteratur confessio, plerumque profectò delictorum venialium? Inde novitatis non leve argumentum est in Novendio Hubertino. Letalius confessionem, quam communio Eucharistica certâ lege sequeretur protinus præscribere nefas esse tandem censuerunt RR. PP. Hubertini. Etenim communionem toties repetitam intra novem dies à prudentis Confessoris arbitrio pendere volumus in nuperâ explanatione.

planatione. Equidem tardius illa prodit; verum hac potissimum de causa, ut tacite immittitur in suffragio Ordinarii Leodiensis, approbata est. Quid quod hic articularum primus vix quiverit inquam ab ullo religiose servari, adeoque supervaccaneus sit, imò tanquam nulli non inciso, ut vocant, propositus vix ferenda temeritatis plenus videatur.

Alter articularum his verbis concipitur. Solus dormiat in linteaminibus albis ac nitidis aut propriis indutus vestimentis. *Hujus verò ista expositio est.* Solus, metu casus infacti sibi aliisque formidandi; cum adeo certa non sit sanitas, & curatio ut ejusmodi cautione utpote conluetà uti non oporteat. In linteaminibus mundis ac nitidis, scilicet ad declinanda incommoda quæ contrahuntur sæpius, ubi in linteis foetidis dormitur: aut propriis indutus vestibus, eadem ex causa & carnis macerandæ ergo. *Videas hoc in articulo matrem que filium suum iter facturum in longè distitas plagas admonet, ut ad summum Medicum sanitati consulentem, at rabiei discrimen arte suâ utcumque propulsantem adeat; non verò Monachum religiosi ritus Doctorem ac ministrum; ad hac expositio re jam confectà tardius superveniet, maximè qua parte carnis afflictationem predicat.* Credat Judæus Apella, non ego. Sed quod caput est, miraculum non admittunt expositionis auctores, cum sanationem certam esse non audent consueri; & id circo vestra responsionis momento non unito suffragantur, imò vero non obscure reluctantur.

Tertio loco positus articulus iste est. Bibat in vitreo sypho aut altero vase peculiari; nec caput inclinet, ut in fontibus, fluviiisve bibat. *Qua ad precedentem articulum observavimus, circa hunc quoque adnotari possunt; ut liquet ex ipsius declaratione, qua sic habet.* Bibat in vase peculiari, ut arceat omne periculum sibi aut aliis imminens. Nec inclinetur ut bibat in fontibus & fluviiis, seu ne violento motu sacræ stolæ particula frontis insita exeat; seu ne voluptati serviat ille, deglutiatve imprudens venenatum animal. *Ridicula planè videtur admonitionis ea pars, qua cavetur ne quisquam oannum in-*

star lambendo aquam hauriat in fontibus aut rivis. Pellucidum profectò est illud explanationis velum, quo has inep-
tias celare oculatos viros nituntur R. R. P. P. Hubertini. Opportuniùs fortè dixissent propterea bibere canum instar in
fluminibus ac fontibus periculosum, quòd imago sui in aquâ
velut in speculo resultans tunc offenderet à cane, vel alio
animali rabioso vulneratos, atque infestam ipsius animalis
memoriam aliùs eorum animo infingeret. Hac namque de
causâ rabiosorum egritudinem, hydrophobiam appellitarunt
Medici vetères. Taceo superfluas voces, in vitreo sypho,
quæ explanationem non postulant, expugendas fuissâ, ne ti-
midis ac rudibus peregrinis facessant molestiam.

Vinum rubrum, rubellum, albumve aquâ dilutum
bibere potest, aut aquam meram. Sic isto articulo 4. mi-
raculo antidoti contra rabiem, dum naturali cautione sal-
tem obscuratur, ab ipsismet. R. R. P. P. Hubertinis fides
apud sagaces viros tollitur. Atque id apertius quàm ut du-
bitationi supersit locus, insinuat expositio articuli his con-
cepta terminis. Mixtio aquæ cum vino, aqua pura, ac
cujuslibet alterius potûs subtractio, indicant tam cupi-
ditatum coercionem, quàm sollicitudinem in devitandâ
quavis immoderatione, & sanguinis calefactione, utpo-
te curandæ rabiei valde infensâ. Revera carnis mortifica-
tionem, ut dicitur, sapit aqua mixtio, sed quâ dilutiùs
bibitur: talem non innuit articulus, quo peregrini docen-
tur absque ullâ explanatione; dum chartæ plagula Noven-
dii ritus continens iis recedentibus per R. R. P. P. Anda-
ginenses humaniter datur. Hac verò quid ni putent inopes
sibi cervisiam interdici; ex eâ licet non effervescat sanguis.

Panem primarium aut alterum, ut fert articulus quin-
tus, manducare non prohibetur, neque carnem porci;
dummodo maris & annui, aut grandioris. Similiter car-
nes caponis aut gallinæ, quæ annum attigerint superarint-
ve: squammatos pisces, puta harengos etiam infumatos,
cyprinos, & id genus, ova quoque dura; singula verò
hæc non comedantur nisi refriguerint. Porro expositione
hujus articuli Theologis & animarum rectoribus non satisfit,
offendit verò hæc medicos. Sic illa habet: permittuntur
quæ

quædam alimenta cæteris interdictis ex pœnitentiâ & abstinentiâ, ut istius Novendii articulus nonus manifestum facit. Quis autem non videat interdicti carnibus juniorum animalium, indulto aliorum usu, seu, ut major sit carnis maceratio, subtractis junioribus tanquam delicatioribus; atque eodem abstinentiæ spiritu removeri pisces non squammatos atque ova condita & similia. Sic dum affligende carnis ~~ratio~~ retinetur, reipsa delicatioribus cibis non interdicitur ~~per~~ *sacra stola particula comestenda*. Quippe carniû piscinûque condituram minimè remouet articulus & ejus glossa. Quorum quidem condimentum ista proscribit, at præterquam quod celatur peregrinos, actum agit, seu re jam confectâ aduersus Novendial, accessu serius. Delectum porci maris & galline annua fœtalem sentiunt Medici, maceranda carni insulens non agrè prænuuntiant confessarii; ne frustra torqueat peregrinorum amicos, verentur non imprudens viri. A cælarie pectendâ per dies quadraginta est abstinendum. Nota est, ut in explicatione hujus articuli sexti dicitur, & usitata isthac mortificatio. Quod pectinis dente excuti posset è fronte sacratæ stolæ particula; id verò nimiâ diligentiam caveri noquit. Ut non reponam peregrinos, ne excutiant sacra stola particulam, incassum probiberi usu pectinis per quadraginta dies; cum decimo liceat fasciam deponere. Insolitum planè arbitramur istud macerationis genus; immunditiam potius dicere placet, tam diuturnum comæ neglectum. Solis morionibus relinquendus est. Certè non desideratur tantus ad arcendam sacra, ut dicunt, particula excussonem; redintegratâ citius frontis incisâ pelle. Ista affligenda carnis ratio tonsos vix decet, sanè non alios. Quapropter ista articuli interpretatio revocat in memoriam que eleganter scripsit Camariensium antistes Melchior-Canus: *Ecquis, ait, credat divum Franciscum Assisiatem videlicet, pediculos semel excussos in seipsum solitum esse immittere? Quod ad sanctitatem viri scriptor pertinere putavit, equidem non puto, qui paupertatem sciam viro sanctissimo placuisse semper, sordes nunquam.* Hæc ille L. XI. de loc. Theol. c. 6,

Si credatur articulo 7. die ab incisione decimo accedat, incisus nimirum, ad sacerdotem, qui fasciam tollat, comburat, ejusque cineres in piscinam mittat; quia nempe inservivit illa, ut profequitur explanatio, ad continendam in fronte incisâ sacratæ stolæ particulam. Potest quoque accidere ut ista nondum cicatrice clausâ adhæreat fasciæ cum sanguine, tametsi nemo id advertat. Quare sacerdos postulat ut discisciverit Parisienses. Sacram Stolum à laïcis, dumtaxat saltem aliquo loco nati sum, tractari sinunt RR. PP. Hubertini. Quidam ergo laïci fasciam exsolvere possunt? Diaconi in Ecclesiâ gerunt corpus Domini in sacrâ pixide, olim sanguinem distribuabant; subdiaconi ferunt reliquias sacras: occur sacerdotis ministerium foret ad solvendam fasciam necessarium? Vereor ut ad hoc desit sana responsio. Vereor iterum ne tot vitibus gravati, qui sacrata stole particulâ munitos se gaudent, plus equo impediuntur, ac gravibus curis & anxietatibus teneantur sepiissime v. g.; si sacerdotem offendere nequiverim statâ die &c. Sancti Huberti festum diem, seu Novembris tertium, quot annis celebrare oportet, ait articulus octavus. Etenim, ut interpretatio admonet, æquissimum est singulis annis venerari eum, cujus precibus & intercessione tantum beneficium impetratum fuerit. Pium fuerit, non inius inficias. At memorem animum erga sanctum Hubertum festi celebratione testificari oportet; neque lege Ecclesia neque voto constringuntur, qui incisî fuerint, peregrini; ut Parisienses supra citato loco animadvertunt. Videre est autem plerumque non pietatis operibus sed venatione continuâ, ludis & comessationibus diem Novembris tertiam transigi ab iis qui à rabie se divinitus servatos jactitant, cum perarò indignerint curatione ullâ, nunquam fortassis prodigiosa sint adjuncti. Quod nihilominus hic secum ipsi pugnando supponere videntur istius glossæ auctores.

Et si denuo ab aliquo animali rabido laceretur mordeaturve, ita ut sanguis effluat, eandem abstinentiam teneat per triduum: neque enim necesse est D. Huberti ædem in Arduennâ sylvâ iterum petere. Ita articulus

nomus, ad quem hæc pauca habet explicatio. Iste articulus denotat Novendium istud institutum poenitentiae causa, si quidem vocatur abstinentia. *Laditur in verbo, enim-vero nullane est politica abstinentia? In aquilinaribus regionibus receptior est, quam ut illam hic describere sit necessarium. Est certe medicinalis altera, ex poenitentia spiritum neutiquam profecta. Sed cui triump dierum requiritur abstinentia & sufficit? Querunt Medici Parisienses, querunt Theologi, nec rationem ullam hi vel illi reperiunt. Si primum, necessaria erat diuturnior observatio, cur secundo brevior est satis? In alterutro capite erratur, aut coelasma discrimen est istud traditum. Quoad nos tenemus hic magas & superstitionem. Medici non modo à graviore vulnere rabiem metuant, verumetiam à leviore cum animalis salivâ corrupta verè fuerit ac maligni veneni plena: tunc enim satis est ad corrumpendam sanguinis massam.*

Poterit tandem iis omnibus qui vulnerati fuerint, ac sanguinolento morfu vel aliter infecti per aliquod rabiosum animal, dilationem ac inducias quadraginta dierum pluries concedere. Ut videlicet tempore opportuno iter illi faciant ad sanctum Hubertum. Hæc verò facultas, sicut articuli hujus decimi & ultimi interpretibus creditur, prodigiosa omnino ac quotidiano usu probata, extra dubium est & controversiam; quippe effecta ipsius fidem faciunt. In quacumque christianitatis plagâ notus est ipse Beatus Hubertus. Verùm ut RR. PP. Hubertini sibi tunc applaudant, editis tum historicis, cum Theologicis lucubrationibus controversiam eliquent omnino; mirabilem hanc concedendam adversus rabiem induciarum prerogativam invidiis argumentis demonstrant, oportet. Enimvero de miraculo quotidiano agitur; istud verò ut amoliantur articulo secundo, cautionem nonnullam prescribunt etiam iis qui sacrate stola particulâ muniti fuere: hic autem quod valde mirum, nullam suadent; tantum abest ut requirant ab iis qui summum conceperunt desiderium peregrinandi ad sanctum Hubertum. Siccine obliviscuntur illud Spiritus Sancti oraculum. Altissimus creavit de terrâ medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa. (Eccel. 38. v. 4.) De-
no

nec huic difficultati plenè responderint RR. PP. Hubertini; qui magiam ac Demonis operam in Novendii ceremoniis non reprehendunt, verebuntur, nec absque causâ, superstitionem & ineptias. Non fit verò, ut S. Augustinus nos edocet, nobis religio in phantasmatibus nostris: meliùs est omnimò qualecumque verum, quàm quidquid pro arbitrio fingi potest. Cap. 55. de verâ Religione.

His paulò fufius observatis, Eximie Domine, quærimus 1°. utrum dissenientibus circa Hubertinum Novendii Lovaniensibus, & Parisiensibus, posset tantâ conscientia Pastor animarum permittere, aut fidelis quisquam servare prefatos Novendii ritus; sed maximè uti induciarum concedendarum, vel accipiendarum prerogativa, etiam neglecto, ut assolet; Medicina prasidio, quo tamen aliquos a rabie servatos esse Medici quidam experti sunt. Ut de utroque ambigamus, facit, quòd non liceat indebiti cultus ac superstitionis, & vana observantia discrimini se committere: nefas quoque videatur Ecclesia Ministris suo silentio finire; ut istud periculum adeant Christiani sue cura erediti, præsertim quia non deest efficax atque innoxium in Oceano remedium, imò ubique rabiem vitare possunt qui ab animali rabioso vulnerati protinus sanguinem extra naturalia vasa positum, quoad licet, suxerint; ac vulnus sale condierint. Quod in more positum esse apud rusticanos Neustria homines restatur clarissimus Hamelius in Historiâ Regiæ Academiæ artium & scientiarum, quæ Parisiis typis à duobus circiter annis prodit in lucem.

2°. An saltem pastores inculpate possint finire, vel etiam tolerare, ut qui incisi fuerint, induciarum gratiam largiantur: cum tamen vix contingat eos idcirco superbiâ non intumescere, superstitionibus quoque sub quadam religionis larvâ, satis probabiliter quoad hæc in epistolâ demonstratum esse confido, prætentur addicti; denique illos apud Deum difficile excuset peccati, si quod sit, ut suspicamur, ignorantia, quam per pastores opportunè & importunè propulsandam rentur bene multi.

3°. Quanam ratione consuetudo, quæ inolevit, (si eradicanda est velut corruptela) valeat aboleri, ut quoad sic

ri potest, abusus emendatur absque Fidelium murmure ac scandalo, Ecclesia quoque Leodiensis & Abbatia Andaginenfis contumeliâ & opprobrio. Pergratum verò nobis esset, si unde malum quod formidamus, inde quoque proficisceretur, quod peroptamus, remedium.

Ceterum tamen nonnulla quæ adduxi, minus ponderis haberent seorsim, singula nihilominus simul junctâ vim majorem propterea habent, quòd non satis sit aliquem Novendii articulum deffendi posse; necesse est, ut probetur nullo esse reprehensionis obnoxio; quòd sufficiens ac naturale remedium adversus imminentem rabiosam agritudinem, contineant, miraculumve propter illorum è cælo originem operentur usus ipsorum & observatio. Porro dum cogito Novendium de quo disputavi, ejus generis rem esse quæ ut plurimum ex levibus initiis decursu temporis, quibusdam accessionibus factis excrescens, vires acquirit eundo: Meipsum hæud quaquam immemor enixè peto, ut ignoscere non dedigneris, si quid in longioris epistolæ serie asperum exciderit mihi. Id præter intensionem factum putes velim. Qui secus, quàm ego in hac parte sentiunt ac faciunt, Lovanienses Theologi & Andaginenfes Monachi: hos impensè venor paratus in eorum ire sententiam, ubi primum pro sua solertiâ dubium quo implicor, excusserint. Quapropter ut verbis Tullii utar, tantùm abest ut scribi contra nos nolumus, ut id etiam maximè optemus & refelli sine iracundiâ parati sumus. (Lib. 2. Tuscul. quæst.) Quamvis ut stylo decretorio quadam dicerem superius, disputationis lex obtinuerit.

Itaque, Eximie Domine, à te potissimum amicisque tuis edoceri etiam atque etiam rogamus, neque non immemores hujus effati; Consuetudo sine veritate vetustas erroris est. (apud sanctum Cyprianum Epistolâ ad Pompeium) Diu vestrum responsum sustineo, profiteor me tibi semper addictissimum fore, & ad officia parasissimum. Vale & pro me ora.

Dabam Durocortori Remorum in Seminario Archiepiscopali. 12. Cal. Maias. 1701.

G. ** *Canonicus
Ecclesie Metrop. Rem.*

L'Auteur de cette dissertation découvre avec raison dans cette neuvaine beaucoup d'observations vaines, ridicules, & superstitieuses. C'est pourquoi il paroît qu'elle doit être tout-à-fait interdite. Si la neuvaine ne consistoit qu'à faire une prière pendant neuf jours, il pourroit y avoir lieu de la justifier. La simplicité des Fidèles fait quelquefois joindre à ces neuvaines des usages, qui, pris à la rigueur, peuvent être censez superstitieux; mais qui peuvent aussi être excusés par rapport aux vues & aux dispositions qui les accompagnent. Alors on peut user d'indulgence à l'égard de ceux qui font ces fortes de neuvaines. Cependant il est encore mieux de les porter à supprimer ces fortes de pratiques, pour ne laisser attribuer l'effet qu'on attend, qu'à la seule protection de Dieu implorée par la prière. Au reste cette dissertation est très curieuse, la critique en est exacte, les raisonnemens solides, & fondez sur les principes de la saine Théologie.

CHAPITRE III.

*Réponse à la Dissertation par un Religieux
du Monastère de S. Hubert. Jugement sur
cette réponse.*

LA Dissertation latine que nous avons imprimée dans le Chapitre précédent, ayant été communiquée aux Religieux du Monastère de S. Hubert des Ardennes, ils jugèrent à propos d'y répondre. Il est juste de publier

blier cette réponse ; elle servira du moins à faire voir le soin qu'ils ont de purger la Neuvaine de toute superstition.

„ Il y avoit lieu d'espérer que ceux qui paroissent
„ les plus contraires à la Neuvaine de S. Hubert , &
„ qui ne cessent point de la regarder & de la décrier
„ comme superstitieuse , seroient portez à en juger plus
„ favorablement après l'explication qu'on en avoit don-
„ née. Il y avoit d'autant plus de sujet de l'espérer ,
„ qu'on voit la Neuvaine avec l'explication y jointe ap-
„ prouvée tant par l'Evêque Diocésain , que par les
„ Docteurs en Théologie & en Médecine de la fameu-
„ se Université de Louvain. La chose y a été examinée
„ murement , & on n'a pas sans doute manqué de pré-
„ voir , & de peser les objections qu'on pouvoit for-
„ mer contre cette Neuvaine : cette question a été sou-
„ vent agitée dans leur école , & comme les articles ont
„ quelque chose qui choqué d'abord , quand on n'en
„ connoit pas le vrai sens , les difficultez ont été éclair-
„ cies plusieurs fois. L'explication qu'on a donnée n'est
„ pas nouvelle , comme quelques uns se l'imaginent ,
„ il y a longtems qu'on s'est expliqué de la même ma-
„ nière , & on l'a toujours fait lorsqu'on s'y est vu
„ obligé pour satisfaire aux objections des esprits criti-
„ ques. Le P. Roberti Jésuite & Docteur en Théolo-
„ gie a fait un livre il y a environ 80. ans de là vie &
„ des miracles de S. Hubert : il parle entre autres cho-
„ ses de la Neuvaine , & il donne à chaque article à
„ peu près la même explication , qu'on y a donnée il y
„ à quelques années. Cet Auteur a recueilli avec beau-
„ coup de soin ce qui pouvoit servir à composer son
„ histoire , qu'il a tirée de plusieurs Manuscrits , & de
„ plusieurs autres Auteurs qui ont écrit avant lui. Il
„ répond , en traitant de la Neuvaine , presque à toutes
„ les difficultez que l'on forme aujourd'hui , & comme
„ il fait profession de ne rien avancer de lui-même , on
„ peut bien croire que l'explication qu'il donne aux ar-
„ ticles de la Neuvaine est conforme à celle qu'on y a

23 donnée dès le commencement. On n'a donc pas rai-
 23 son de nous objecter, comme on fait, que l'explica-
 23 tion qu'on s'est vu obligé de donner il y a quelques
 23 années, est nouvellement inventée & donnée après
 23 coup, & qu'ainsi il n'y faut avoir aucun égard. Com-
 23 me cette explication lève une grande partie des diffi-
 23 cultez qu'on forme contre la Neuvaine, & qu'elle
 23 sert à désabuser bien des esprits, & à leur faire voir
 23 le tort qu'ils ont eu de l'accuser de superstition, on
 23 ne peut s'imaginer qu'elle soit naturelle & conforme à
 23 ce qui s'est pratiqué de tout tems, & par-là on don-
 23 ne à entendre qu'on seroit disposé à juger plus favo-
 23 rablement de la Neuvaine, si on étoit bien persuadé
 23 qu'on a toujours entendu & expliqué les articles de
 23 la Neuvaine comme on fait aujourd'hui. Mais qui
 23 peut mieux savoir quel en est le vrai sens que ceux
 23 qui l'ont approuvée? Il y a près de neuf cens ans
 23 que ce qui se pratique aujourd'hui touchant la Neu-
 23 vaine, est en usage, & cela à la vue de tout le mon-
 23 de. Cela s'est fait sous les yeux des Evêques Diocè-
 23 sains à qui il appartenoit d'en connoître & d'en ju-
 23 ger, sans que jamais aucun d'eux se soit récrié contre
 23 cette Neuvaine, quoique plusieurs d'entre eux ayant
 23 été de saints Evêques, qui ne manquoient ni de lu-
 23 mières pour voir si l'usage en étoit superstitieux, ni
 23 de zèle pour l'abolir s'ils l'avoient cru tel. *Nous som-*
 23 *mes tout-à-fait persuadés*, dit l'Evêque Diocésain
 23 dans son approbation du 14. Octobre 1690., *aussi*
 23 *bien que nos prédécesseurs, que les effets merveilleux*
 23 *qu'on a vu arriver depuis tant de siècles, ne doivent au-*
 23 *cunement être attribuez à la superstition ou à l'ennemi*
 23 *du salut des hommes: mais bien plutôt à la puissance*
 23 *de Dieu, lequel se plaît à faire éclater les mérites du*
 23 *grand S. Hubert. Voilà quel a été de tout tems le*
 23 *sentiment des Evêques Diocésains, qui étoient infor-*
 23 *més exactement de tout ce qui se passoit ici. Mes-*
 23 *sieurs les Docteurs de Louvain parlent à peu près de*
 23 *la même manière, & comme ils ont une connoissan-*

ce exacte de ce qui regarde la Neuvaine , toute per-
sonne de bon sens préférera sans doute leur sentiment
à celui de quelques Docteurs de Sorbonne, qui étant
plus éloignez & moins curieux à s'informer de ce qui
se passe ici, n'ont condamné la Neuvaine comme su-
perstitieuse, que parcequ'ils n'en pénétoient ni l'esprit
ni le vrai sens. C'est pour ceux qui sont prévenus
contre cette Neuvaine, & qui ont peine à se rendre
au vrai sens, que nous donnons cette nouvelle déclara-
tion. Nous y parlerons premièrement de son ori-
gine, & puis en continuant de l'expliquer de plus en
plus, nous répondrons aux objections.

On a toujours cru ici que la Neuvaine de Saine
Hubert tire son origine de la translation de son saint
corps en ce lieu qui se fit en 825. Un écrivain
qui a fait le catalogue des Abbez de ce Monastère,
remarque qu'au tems de S. Thierry qui en étoit Ab-
bé dès 1055. l'usage en étoit déjà ancien. *Istius*
sancti viri tempore, dit-il, jam in usitato erat in Mo-
nasterio sancti Huberti singulare privilegium probata ve-
ritatis inscindendi & minucendi sacra stola, morsus ab
animante rabido: quia eo tempore cubicularius Adela-
dis Comitissa Arelonis ad suffragium sancti Huberti
adductus incisus legitur. Si l'usage dès lors en étoit
ancien, il y a bien de l'apparence qu'il tiroit son
origine du tems même que le saint corps fut trans-
féré. Ce Saint Abbé étoit bien éloigné de regarder
la Neuvaine comme superstitieuse, puisqu'autrement
il ne l'auroit jamais soufferte. Il attribuoit donc les
merveilles qu'il voyoit tous les jours, non à la su-
perstition, mais à la puissance de Dieu, lequel se
plait à faire éclater les mérites du grand Saint Hu-
bert, comme parle l'Evêque Diocesain dans son ap-
probation. Le sentiment d'un Saint Abbé qui étoit
informé à fond de ce qui regarde la Neuvaine, n'est
pas d'un petit poids, & il n'y a personne qui ne
juge qu'on doit le préférer à celui de Gerfon d'ail-
leurs très-pieux & très-éclairé, mais qui n'étoit pas

„ assez informé de cette affaire. Nous en dirons un
 „ mot ci-après.

„ J'entrevois ici une objection qu'on pourra former.
 „ En effet on l'a déjà faite à une autre rencontre. Dans
 „ les paroles de l'Auteur, que nous venons de rappor-
 „ ter, il est bien parlé, dira-t-on, de l'incision,
 „ mais non pas de la Neuvaine, qui peut n'avoir été
 „ en usage que longtems après. Mais il est aisé de ré-
 „ pondre que, quoiqu'il n'en parle pas positivement,
 „ il le suppose comme une chose constante. En effet
 „ il est certain qu'elle étoit en usage longtems aupara-
 „ vant. Un miracle arrivé en 879. en fera foi. Un
 „ homme du voisinage qui avoit été mordu d'un loup
 „ enragé, eut recours à Saint Hubert sous promesse,
 „ s'il guérissoit, de donner au Monastère un cheval
 „ qu'il montoit ordinairement. Après s'être fait tail-
 „ ler, & avoir observé ce qui est de coutume, il ob-
 „ tint une parfaite guérison. Nous obmettons les au-
 „ tres circonstances d'un miracle qui arriva pour l'obli-
 „ ger d'exécuter sa promesse, & nous allons voir que
 „ la Neuvaine étoit alors en usage. *Anno igitur sacra-*
 „ *ta stolæ, dit l'Auteur qui rapporte ce miracle, ca-*
 „ *piti periclitantis de more insito, & se observandi ordinè*
 „ *dictato domum rediit.* On ne peut entendre autre-
 „ ment ces paroles : *& se observandi ordine dictato,* que
 „ de la Neuvaine dont on donnoit alors les articles par
 „ écrit, au lieu qu'on les donne aujourd'hui dans un
 „ petit imprimé. L'Auteur vivoit du tems de Saint
 „ Thierry, & il y a de l'apparence que ce fut ce Saint
 „ Abbé qui lui fournit les mémoires dont il se servit,
 „ pour continuer l'Histoire de Saint Hubert en rap-
 „ portant les miracles qu'il a faits après sa mort. Il
 „ trouva donc dans ces anciens mémoires ce que nous
 „ avons rapporté ci dessus, *& se observandi ordine dic-*
 „ *tato....* Ces autres paroles qui sont de l'Auteur mê-
 „ me sont remarquables : *Est enim, dit-il aussitot a-*
 „ *près, eo in loco certissima salus hujus horrendi discri-*
 „ *minis, rabiei, si adsit vera fides periclitantis, & ob-*
 „ *ser-*

„ *servetur dictata conditio collata sanitatis.* Elles nous
„ apprennent d'un côté, qu'au tems de Saint Thierry
„ la Neuvaine étoit en usage comme il a été dit ci-
„ dessus, & de l'autre côté pourquoi il y en a quel-
„ quefois qui ne guérissent point, quoiqu'ils ayent eu
„ recours à Saint Hubert. On croyoit en ce tems-là
„ aussi bien qu'aujourd'hui, qu'un défaut de foi, ou
„ une négligence à observer les articles de la Neuvai-
„ ne, accompagnée de quelque mépris, en peut être
„ la cause. Areste si la Neuvaine étoit en usage dès
„ 879, il est à présumer que ce qu'on a toujours cru
„ ici touchant son origine est véritable : savoir qu'elle
„ a commencé dès 825, le saint corps ayant été trans-
„ féré avec ses habits pontificaux, les Evêques qui as-
„ sistèrent à la Translation en ôtèrent la Sainte Etole
„ pour la faire servir à l'usage auquel elle sert encore
„ aujourd'hui. Et certes qui l'auroit osé faire sans leur
„ participation, ou sans l'aveu au moins de l'Evêque
„ Diocesain ? On n'avoit obtenu le corps du grand
„ Saint Hubert qui reposoit auparavant dans l'Eglise
„ de Saint Pierre à Liège, que par beaucoup de prié-
„ res & de sollicitations.

„ L'Evêque Walcaud de qui la chose dépendoit, &
„ qui auroit bien voulu en gratifier les Religieux de
„ ce Monastère qu'il avoit établis lui-même tout nou-
„ vellement, crut qu'il ne pouvoit rien faire sans en
„ parler à l'Empereur, qui avoit son Palais proche de
„ Liège. Celui-ci en parla au Métropolitain, & ils
„ crurent qu'il seroit à propos d'en parler dans un Con-
„ cile d'Evêques qui se devoit tenir à Aix-la-Chapel-
„ le. Ce fut dans ce Concile qu'il fut arrêté que le
„ saint corps seroit transféré, ce qui se fit avec beau-
„ coup de solemnité. Les Evêques donc qui assisté-
„ rent à la Translation, réglèrent entre eux ce qui se
„ pratique aujourd'hui touchant la Neuvaine. Ils n'i-
„ gnoroient pas le grand pouvoir que notre Saint avoit
„ exercé de son vivant même sur la rage, & sur les
„ autres maux qui en approchent. Un Auteur dont

„ le Père Roberti fait mention , parlant de ce qui ar-
 „ riva immédiatement après son retour de Rome , rap-
 „ porte de lui qu'il fit quantité de miracles , & parti-
 „ culièrement touchant la rage , dont Dieu punit en
 „ ce tems-là plusieurs personnes pour vanger la mort
 „ de Saint Théodard & de Saint Lambert , aussi bien
 „ que plusieurs autres crimes qui étoient l'effet d'une
 „ passion enragée. *Diversa parat miracula , & præ-*
 „ *cipuè circa rabiem canum , luporum & urforum , quin-*
 „ *bus tunc temporis justo Dei judicio puniebantur. Tun-*
 „ *gria , Taxandria & viciniores sylvestres Provincia: ra-*
 „ *biose enim sive princeps sive populus occiderant sanctum*
 „ *Theodardum , Episcopium suum Lambertum : fecerant*
 „ *exules sanctum Amandum , sanctum Remaclum Epis-*
 „ *copos : bona Ecclesia prædati fuerant.* Cela s'accorde
 „ parfaitement avec ce que les Historiens racontent de
 „ plusieurs visions que notre grand Saint eut à Rome ,
 „ qui l'assuroient du pouvoir qu'il exerceroit un jour
 „ sur les Démon , sur la rage , & les autres maux qui
 „ en approchent. Il semble donc , tout cela bien con-
 „ sidéré , que ce ne fut pas sans raison ni sans un in-
 „ stinct particulier de l'esprit de Dieu , que les Evê-
 „ ques résolurent entre eux d'employer la Sainte Eto-
 „ le pour l'effet que nous voyons encore aujourd'hui.
 „ Ils jugèrent sagement que pour ne pas tenter Dieu ,
 „ il ne falloit pas se contenter de faire une simple inci-
 „ sion dans le front en y insérant une parcelle de la
 „ Sainte Etole , mais qu'il falloit employer les moyens
 „ naturels & surnaturels pour arrêter un mal si dange-
 „ reux. Et comme il est clair qu'une partie des arti-
 „ cles de la Neuvaine appartient à la Théologie , &
 „ l'autre à la Médecine , ils réglèrent entre eux le pre-
 „ mier point sur les principes de la Théologie , & pour
 „ l'autre ils s'en rapportèrent aux Médecins. Voyons ,
 „ cela supposé , ce qu'il faut répondre aux objections ,
 „ en donnant en même tems un éclaircissement plus
 „ ample aux principaux articles de la Neuvaine. Le
 „ premier & le dernier article sont ceux que l'on com-
 „ bat

„ bat davantage; c'est aussi par ceux-là que nous com-
„ mencerons. Voici ce que porte le premier article
„ avec son explication.

„ La personne à qui on a inséré dans le front une
„ parcelle de la Sainte Etoile, doit se confesser & com-
„ munioner neuf jours consécutifs.

„ Sous la conduite & le bon avis d'un sage & pru-
„ dent Confesseur, dit l'explication, à qui il appar-
„ tient de juger de la disposition de la personne, tant
„ pour la Confession que pour la Communion.

„ L'article ainsi expliqué ne souffre pas la moindre
„ difficulté. Car la Confession & la Communion étant
„ choses bornées en elles-mêmes, on ne peut sans im-
„ piété accuser une Confession & Communion de neuf
„ jours, si elle se fait sur l'avis d'un sage & prudent
„ Confesseur, & comme on suppose, avec les dispo-
„ sitions requises dont il appartient au Confesseur de
„ juger. Et parcequ'on n'a jamais entendu autrement
„ cet article, & que c'est sans aucun fondement qu'on
„ suppose le contraire pour avoir quelque prétexte de
„ condamner la Neuvaine; c'est pour cela que le Père
„ Roberti ne fait pas difficulté de dire, après avoir
„ rapporté cet article, qu'il n'y a qu'un hérétique
„ qui y puisse trouver à redire: *hoc caput, dit-il, ne-*
„ *mo arrodere ausit præter hæreticos.* En effet, comme
„ il remarque judicieusement, tous les Catholiques re-
„ connoîtront sans peine qu'il a été très saintement or-
„ donné que celui qui veut obtenir de Dieu la santé
„ corporelle, travaille premièrement à guérir les mala-
„ dies de son ame. *Catholici facile agnoscunt, sanctissi-*
„ *mè institutum, ut qui corporis sanitatem orat, animi*
„ *præius morbos depellat.* D'où vient donc que de pieux
„ & savans Catholiques forment aujourd'hui tant de
„ difficultez contre ce premier article? Car il n'y en
„ a presque point contre lequel on se soit tant récrié en
„ ces derniers jours. C'est principalement cet article
„ qui a donné lieu à quelques Théologiens de condam-
„ ner la Neuvaine comme superstitieuse, parcequ'il se-

„ lon ceux ci , on faisoit dépendre la guérison de plu-
 „ sieurs Confessions & Communions qui souvent étoient
 „ des sacrilèges , poussant indifféremment toutes sortes
 „ de personnes à une Communion de neuf jours , en
 „ quelque disposition qu'elles fussent. Voilà ce qu'il
 „ a plu à ces Messieurs de supposer sans le moindre
 „ fondement & contre toute apparence. Car il faut
 „ pour appuyer une telle supposition , que ceux qui
 „ ont institué la Neuvaine fussent les plus grossiers &
 „ les plus ignorans que l'on puisse jamais se figurer. Il
 „ faut qu'il soient convenus entre eux d'une chose qui
 „ est contraire aux principes des plus relâchez. Voici
 „ quel a du être leur sentiment , selon ceux qui con-
 „ damnent la Neuvaine. Tous ceux qui se présente-
 „ ront pour être taillez , s'ils veulent être préservez de
 „ la rage par les mérites & les intercessions du grand
 „ Saint Hubert , se confesseront & communieront neuf
 „ jours consécutifs , en quelque disposition qu'ils se
 „ trouvent , c'est-à-dire , quand ils seroient dans une
 „ ignorance grossière & insupportable des premiers prin-
 „ cipes de la foi , ou dans une habitude criminelle &
 „ entièrement volontaire , ou actuellement dans l'occa-
 „ sion prochaine du péché , qu'ils ne voudroient pas
 „ quitter , ou dans l'obligation de restituer , ou enfin
 „ dans quelqu'autre cas pour lequel selon les règles de
 „ l'Eglise il faut refuser ou différer l'absolution. Or
 „ on demande à toute personne de bon sens s'il y a la
 „ moindre apparence de faire une telle supposition , &
 „ si ce n'est pas une chose qui parle d'elle-même , qu'il
 „ faut entendre , & qu'on a toujours entendu cet ar-
 „ ticle de la manière qu'on l'a expliqué il y a quel-
 „ ques années. Cette explication donc n'est pas nou-
 „ velle , ni donnée après coup , comme quelques uns
 „ le prétendent , & on n'auroit jamais cru qu'il seroit
 „ nécessaire de publier l'explication d'une chose qui est
 „ si claire d'elle même. Ceux qui ont osé confurer la
 „ Neuvaine sous ce beau prétexte qu'elle pouvoit in-
 „ différemment toutes sortes de personnes à une Com-

„ munion de neuf jours, nous y ont cependant obli-
„ gez pour desabuser les esprits capables de se laisser
„ surprendre. Il y a bien de l'apparence qu'au tems
„ qu'écrivoit le Père Roberti, aucun Catholique ne
„ s'étoit encore avisé de condamner la Neuvaine sous
„ ce prétexte, & c'est pour cela, comme nous avons
„ vu, qu'il dit nettement qu'il n'y a qu'un hérési-
„ que qui y puisse trouver à redire. *Hoc caput nemo*
„ *arrodere aufit præter hereticos.* Il demeure donc con-
„ stant qu'on a entendu dès le commencement le pre-
„ mier article dans le sens qu'on lui donne maintenant.
„ Ceux qui instituèrent la Neuvaine, crurent que
„ pour engager la bonté de Dieu à accorder la grace
„ qu'on lui demandoit par les mérites du grand Saint
„ Hubert, il falloit avant toute chose se mettre en état
„ de la recevoir par une vie assez pure pour continuer
„ la même chose pendant neuf jours. Leur dessein n'a
„ jamais été de pousser à la Sainte Table ceux qui s'en
„ feroient trouvez indignes. Ils étoient trop bien in-
„ struits de cette règle divine: *Nolite dare sanctum can-*
„ *nibus.* Et de ce que dit l'Apôtre, *probet autem se-*
„ *ipsum homo, & sic de pane illo edat & de calice bibat.*
„ Que s'il arrivoit que quelqu'un se présentat pour
„ être taillé, qui ne fût pas en état de s'approcher de
„ la Table du Seigneur, pour empêcher d'un côté
„ qu'il ne s'en approchat indignement, & ne lui point
„ ôter de l'autre côté l'espérance de guérison, ils pour-
„ vurent à l'un & à l'autre par le dixième article, dont
„ nous parlerons après avoir répondu à une autre ob-
„ jection que l'on forme contre le premier article.
„ Voici en quoi elle consiste.
„ Il est certain, dit-on, quoi qu'il en soit de l'ex-
„ plication qu'on donne au premier article, qu'au-
„ moins la pratique y a été contraire, & que pendant
„ un tems l'on a poussé toutes sortes de personnes in-
„ différemment à la Confession & Communion de neuf
„ jours, & néanmoins pendant ce tems-là on n'a pas
„ laissé d'être préservé de la rage, quoique cette prati-
„ que

que fût visiblement superstitieuse.

„ R. On seroit bien aise de savoir d'où ceux qui nous font cette objection, ont appris ce qu'ils avancent si hardiment. S'il s'est trouvé des Confesseurs relâchés & peu instruits des règles de l'Eglise, qui ont donné trop légèrement l'absolution, & qui ont permis à des personnes qui en étoient indignes, une Communion de neuf jours consécutifs; ils ont agi contre l'esprit de la Neuvaine, & contre l'intention de ceux qui l'ont instituée. Mais il ne paroît pas qu'on en puisse conclure, comme on fait, que cette pratique étoit superstitieuse. Il faudroit pour cela que le Confesseur & le pénitent eussent été dans cette malheureuse opinion, que des confessions, & communions faites en mauvais état, & sans apporter les dispositions requises, pourroient servir à leur obtenir de Dieu; par les mérites de Saint Hubert, une guérison miraculeuse, & c'est ce qui ne tombera jamais dans l'esprit de personne. Un Confesseur peut se tromper touchant la disposition de son Pénitent, le Pénitent peut se tromper lui-même; mais il n'arrive guères qu'un Confesseur donne l'absolution à un pécheur qu'il en juge indigne, & que le pécheur la demande voyant bien qu'il ne peut la recevoir, sans se charger d'un nouveau crime. Si celui-là la donne à une personne qui en est indigne, ils peuvent pécher, tant celui qui la donne, que celui qui la reçoit; mais peut-on les accuser pour cela de superstition, comme s'ils vouloient faire dépendre la guérison d'une confession & communion mauvaise? C'est ce qui ne paroît nullement.

„ On ne peut nier, dit-on, que plusieurs de tems en tems ne fassent des Confessions & Communions mauvaises, & cela étoit fort fréquent avant qu'on eût publié l'explication de cet article; & cependant ceux qui en ont fait, n'ont pas laissé d'être préservez de la rage. Peut-on prétendre que Dieu fasse des miracles en faveur de ces gens-là?

des Pratiques Superstitieuses, &c. 43

„ R. Pour répondre plus pertinemment à cette ob-
„ jection , il faut remarquer que les cas auxquels on
„ abuse des Sacremens , ne sont pas si fréquens , qu'on
„ pourroit d'abord se l'imaginer. Plusieurs sont mor-
„ dus qui ne se trouvent dans aucun des cas , pour les-
„ quels , selon la doctrine de l'Eglise , il faut différer
„ ou refuser l'absolution. D'autres qui s'y trouvent
„ actuellement dans le tems qu'ils sont mordus , son-
„ gent sérieusement , à cause du péril qui les menace ,
„ à changer de vie , & il n'y en a guères qu'un tel ac-
„ cident ne fasse rentrer en eux-mêmes. La plupart
„ sont obligez de demander repit ; un terme de 40
„ jours qu'on leur accorde & réitéré en cas de besoin ,
„ peut servir à les disposer à la confession & commu-
„ nion de neuf jours.

„ Auresse il est difficile qu'il n'arrive que quelques
„ uns abusent des Sacremens , quelque mesure , & quel-
„ que précaution que l'on puisse prendre à leur égard ;
„ & alors s'ils sont préservés de la rage , il faut l'attri-
„ buer , non à l'abus qu'ils font des choses saintes ,
„ mais à une bonté extraordinaire de Dieu. Il ne pu-
„ nit pas toujours par des châtimens visibles les déré-
„ glemens des hommes , mais les attendant à pénitence
„ avec une patience infinie , il diffère ordinairement de
„ les châtier jusqu'après leur mort. S'il n'y avoit que
„ ceux qui s'approchent dignement des Sacremens qui
„ fussent préservés de la rage , & si tous ceux qui en
„ abusent même sans le savoir mourroient dans la rage ,
„ cela auroit de grands inconvéniens. Les premiers se-
„ roient tentez d'une présomption dangereuse , & les
„ seconds mourroient dans le desespoir. On ne veut
„ point pourtant assurer qu'il n'arrive jamais que quel-
„ qu'un meure dans la rage , en punition des confes-
„ sions & communions indignes qu'il auroit faites.
„ Car si un défaut de foi , ou une omission volon-
„ taire de quelqu'une des observances , accompagnée de
„ quelque mépris , peut empêcher la guérison , suivant
„ ce qui a été dit , combien davantage la profanation
„ que

„ que quelqu'un seroit des Sacremens ? Il est tems
 „ que nous disions quelque chose touchant le repit,
 „ dont il est parlé dans l'article dixième.

„ On ne peut pas, dit-on, reconnoître un privilège
 „ miraculeux, tel qu'est celui-ci dans les impies,
 „ sans en avoir de très grandes raisons. Or on accorde
 „ de ce pouvoir de donner repit à toutes sortes de per-
 „ sonnes qui ont été taillées, & cela sans en avoir de
 „ bonnes raisons, au moins qu'on sache.

„ R. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit,
 „ touchant l'origine de la neuvaine. Il est à présumer,
 „ comme nous avons dit, que ceux qui en ont dressé
 „ les articles, l'ont fait par l'instinct de l'esprit de Dieu.
 „ Après en avoir réglé les neuf premiers, il fallut songer
 „ aux moyens de pourvoir aux besoins de ceux qui
 „ ne se trouveroient pas en état de se transporter incessamment
 „ à Saint Hubert, ou qui ne pourroient pas actuellement
 „ pratiquer cette observance. Tels que sont les enfans,
 „ qui n'ont pas atteint l'âge compétant pour communier.
 „ Tous ceux qui se trouvent dans quelqu'un des cas pour
 „ lesquels, selon les règles de l'Eglise, il faut refuser ou
 „ différer l'absolution. Ceux qui sont trop éloignés pour
 „ se rendre ici aussitôt qu'ils le devoient; ou qui ne le
 „ peuvent à cause de quelque maladie ou infirmité, ou
 „ autre empêchement considérable. Il fut donc résolu
 „ qu'on accorderoit dans tous ces cas un certain terme à
 „ ces sortes de personnes, par une humble confiance dans
 „ les mérites du grand Saint Hubert. Il fallut désigner
 „ en même tems les personnes qui pourroient accorder ce
 „ délai, & on n'en pouvoit désigner d'autres plus
 „ raisonnablement que les Religieux de cette maison, &
 „ ceux dont il est parlé dans l'article. On ne pouvoit
 „ restreindre le pouvoir d'accorder le repit aux seuls
 „ Religieux ou autres personnes de ce Monastère, comme
 „ il est clair, puisqu'il n'auroit servi qu'à ceux du
 „ voisinage. On y ajoute donc ceux qui auroient été
 „ taillés, & dont il seroit facile de rencontrer quelqu'un
 „ dans

7 dans tous les endroits , où le grand saint Hubert se-
8 roit connu. Une infinité de merveilles ont fait voir
9 jusqu'ici qu'on ne s'est pas trompé dans la confiance
10 qu'on a eue dans les mérites de ce grand saint , car
11 ceux à qui on donne repit sont également préservez
12 de la rage , tout le tems que dure le repit , comme
13 ceux qui ont fait la neuvaine. Le terme que l'on
14 donne , est de 40 jours. Il le falloit ainsi pour ceux
15 qui sont un peu éloignez , & d'ailleurs un plus long
16 terme accordé indifféremment à tous , seroit la cause
17 que plusieurs négligeroient de se rendre ici aussitot
18 qu'ils le peuvent , ce qui seroit dangereux ; & parce-
19 que ce terme ne suffit pas toujours , c'est pour cela
20 que l'article porte que la personne taillée pourra don-
21 ner repit ou délai de 40 jours à 40 jours. Si ceux
22 qui ont institué la neuvaine , n'avoient eu le grand
23 pouvoir que Dieu avoit accordé à Saint Hubert de
24 son vivant même , on auroit pu les accuser de vou-
25 loir tenter Dieu , & risquer l'honneur du saint , aussi-
26 bien que la vie d'une infinité de personnes. Mais les
27 merveilles que ce grand Saint avoit opérées de son
28 vivant , & les miracles qu'il faisoit encore après sa
29 mort , furent un motif suffisant pour les porter à ce-
30 la , & il y a tout sujet de croire qu'ils furent con-
31 duits de Dieu en cela , & en tout ce qui regarde la
32 neuvaine. On ne peut raisonnablement former d'au-
33 tre jugement, quand on considère ce qui s'est pas-
34 sé depuis près de 900 ans. Car oseroit-on dire que
35 tout cela n'est qu'une pure illusion de l'Esprit ma-
36 lin , & qu'une chose qui s'est passée aux yeux de
37 tout le monde , non seulement de l'aveu des Evê-
38 ques Diocesains , mais avec l'approbation de tant de
39 personnes savantes & pieuses , est une superstition
40 damnable ? Dieu qui se plaît à glorifier ses Saints
41 devant & après leur mort , & qui a rendu le nom
42 du grand Saint Hubert si célèbre par toute la ter-
43 re, aura-t-il permis que le Diable ait trompé & sé-
44 duit une infinité d'ames sous le nom de ce grand
45 saint,

13 saint, dans le lieu-même où repose son saint corps,
14 & où il a été si souvent chassé par l'invoication de
15 ce même nom ?

16 „ Peut-être, dira-t-on, qu'encore que tout ce qui
17 se pratique ici soit en effet une pure superstition,
18 Dieu ne laisse pas de récompenser la simplicité de la
19 foi de quelques personnes, qui par une ignorance
20 fondée sur l'exemple & l'autorité de tant de per-
21 sonnes savantes & pieuses, & par conséquent invin-
22 cible, pratiquent cette Neuvaine, & espèrent la gué-
23 rison des mérites du grand Saint Hubert. C'est en
24 effet ce que disent quelques uns, & nous avons vu
25 un petit écrit latin qu'on assure être d'un Docteur
26 & Professeur en Théologie qui parle en ces termes.

27 *Qui tam in inculpata ignorantia, quam cum pietate in*
28 *sanctum Hubertum Novendianus ritus observat, atque*
29 *etiam procrastinationis inducias, quod tamen difficiliter*
30 *approbatur, concedit, superstitionis potest non infamari,*
31 *imò ex fidei merito immunitatem à rabie obtinere*
32 *valet interdum à Deo per preces sancti Huberti.*

33 „ Il avoue dans le même écrit qu'il n'est pas évi-
34 dent que la pratique de la Neuvaine soit superstitieu-
35 se, sur-tout après l'approbation de l'Evêque Diocé-
36 sain & des Docteurs de Louvain. *Aperta corruptelâ*
37 *vacat*, dit-il. On laisse à juger aux savans si ce
38 qu'il dit est soutenable, & conforme aux principes
39 de la Théologie. Savoir si en supposant, comme il
40 fait, que la pratique de la Neuvaine est une pure su-
41 perstition, on peut dire en même tems que Dieu ne
42 laisse pas de récompenser la simplicité de la foi de
43 quelques personnes qui l'observent. Ne sembleroit-
44 il pas appuyer, si cela étoit, cette observance super-
45 stitieuse, & travailler à tenir des gens simples &
46 idiots dans l'erreur ? Cela s'accorde-t-il avec la doc-
47 trine commune des Théologiens, qui enseignent que
48 Dieu ne peut pas faire des miracles qui tendroient à
49 appuyer une doctrine erronée ? *in confirmationem er-*
50 *roris.* Mais n'est ce pas fournir, sans y penser, des
51 „ ar-

20 armes aux hérétiques, pour combattre ce que l'Egli-
21 se enseigne touchant l'invocation des Saints, & l'hon-
22 neur que nous rendons à leurs Reliques? Nous nous
23 servons pour appuyer ce dernier point de plusieurs
24 passages de l'Ecriture; par exemple de ce qui est dit
25 dans l'Evangile de cette femme qui avoit une perte
26 de sang, & de plusieurs autres qui par un saint em-
27 pressement s'approchoient du Sauveur pour toucher
28 le bord de son vêtement dans l'espérance qu'ils se-
29 roient guéris de leurs maladies. *Rogabant eum, ut
30 vel fimbriam vestimenti ejus tangerent, & quicumque
31 tetigerunt salvi facti sunt. Math. XIV.* Nous nous
32 servons de même de ce que nous lisons aux Actes
33 des Apôtres chap. 5. que le peuple apportoit les ma-
34 lades dans les rues, & les mettoit sur des lits & des
35 paillasses, afin que lorsque Pierre passeroit, son om-
36 bre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils
37 fussent guéris de leurs maladies. Et au chap. XIX,
38 que les mouchoirs & les linges, qui avoient touché
39 le corps de Saint Paul étant appliquez aux malades,
40 ils étoient guéris de leurs maladies, & les Esprits
41 malins fortoient. Ces argumens tirez de l'Ecriture
42 sont convaincans, & prouvent d'une manière invin-
43 cible que l'honneur que nous rendons aux Saints &
44 à leurs Reliques est agréable à Dieu, & infiniment
45 éloigné de toute superstition. Voici cependant ce
46 que pourroient dire les Hérétiques conformément à
47 ce que l'on dit de notre Neuvaine. Ce qu'on vient
48 de rapporter de l'Ecriture n'étoit dans le fond qu'une
49 pure superstition, & Dieu en guérissant ces malades
50 a voulu récompenser la simplicité de leur foi sans ap-
51 prouver le moyen dont ils se servoient. Mais qui
52 des Catholiques l'oseroit dire, ou à qui est-il ja-
53 mais venu dans la pensée? Il ne paroît donc pas
54 qu'on puisse dire que Dieu récompense la simplicité
55 de la foi de quelques personnes, pendant qu'on sou-
56 tient que la Neuvaine est une pratique superstitieuse.
57 Il faut dire tout d'un coup qu'il n'y a rien de mi-

„ raculeux en tout ce qui s'est passé ici depuis près
 „ de 900 ans, que ç'a été une illusion perpétuelle du
 „ Démon qui s'est joué d'une infinité de personnes
 „ au deshonneur de notre Sainte Religion, & à la
 „ honte du grand Saint Hubert, pendant même qu'il
 „ se faisoit un grand nombre de miracles à son tom-
 „ beau qui a été longtems exposé à la vénération des
 „ fidèles. Il faut dire que Dieu a permis que l'Es-
 „ prit de mensonge ait trompé & séduit de très sain-
 „ tes Ames, qui étoient disposées à mourir plutot
 „ mille fois que de rien faire qu'elles auroient su dé-
 „ plaire à Dieu. Voilà ce qu'il faudra dire, si on
 „ continue de soutenir que la pratique de la Neuvi-
 „ ne est superstitieuse. Venons aux autres objections.

„ Il n'est pas constant, dit-on, que les guérisons
 „ qui se font ici, soient miraculeuses, puisqu'on ne
 „ fait point d'information avec les Théologiens & les
 „ Médecins sur chacune, qu'on ne fait point de pro-
 „ cès-verbal de la rage du chien, de la morsure de
 „ l'homme, de sa guérison &c. En vérité, ajoutez-
 „ t-on, il faudroit pour s'en assurer prendre les mê-
 „ mes mesures que prennent les Prélats, avant que de
 „ souffrir qu'on publie un nouveau miracle dans leurs
 „ Diocèses.

„ R. Cette objection seroit de quelque poids &
 „ pourroit avoir lieu, s'il ne s'agissoit que de quelques
 „ cas particuliers & de la guérison d'un petit nombre
 „ de personnes. Mais où il s'agit d'un miracle journal-
 „ lier, pour ainsi dire, comme celui-ci, elle perd tou-
 „ te sa force, comme on espère qu'on en demeurera
 „ convaincu si on examine la chose à fond. A-t-on
 „ besoin en premier lieu de procès-verbaux pour être
 „ assuré qu'il court assez souvent des chiens ou autres
 „ bêtes enragées, & qu'un grand nombre de personnes
 „ en sont mordues à sang, & par-là exposées à un
 „ danger évident? Quand on supposeroit qu'entre ceux
 „ qui viennent ici pour être taillez, il s'en trouveroit
 „ qui n'auroient point été mordus, ou qui ne l'au-
 „ roient

roient été que légèrement , & sans aucun danger ; il
demeure toujours certain qu'au moins une grande partie l'est , & même dangereusement : il n'est pas moins évident que la plupart , & presque tous , sont préservés de la rage. Il est si rare qu'une personne meure après avoir observé la Neuvaine , que les adversaires semblent vouloir triompher parcequ'un Auteur qui a écrit nouvellement des superstitions , assure qu'il a rencontré en 1687. un homme dans la Paroisse de Charenton qui avoit été taillé , & avoit observé la Neuvaine , qui cependant n'a pas laissé de mourir dans la rage. Les cas étant si rares , les morsures si fréquentes , le concours des gens qui viennent ici pour être guéris si grand , depuis tant de siècles , n'est-ce pas se moquer que de parler de procès-verbaux dans une chose qui est connue de tout le monde ? Que ceux qui nous font cette objection , considèrent de plus qu'on ne s'y prend pas si légèrement ici , qu'ils semblent se l'imaginer. On est pleinement instruit , pour s'en être informé des Médecins , des marques auxquelles on peut reconnoître si une bête est enragée , ou si celui qui est mordu est en quelque danger. Ceux qui viennent ici apportent de bons témoignages de leur Pasteur , ou de la Justice du lieu , & souvent ils sont plusieurs qui exposent sincèrement la vérité du fait. Ce n'est qu'après s'être informé exactement du tout qu'on les admet , & on en renvoye plusieurs , quand les marques qu'ils donnent de la rage de la bête ne sont pas suffisantes , ou qu'ils n'en ont été mordus que légèrement. On prend occasion de ce qu'il y en a quelquefois qui meurent dans la rage , de nous faire une nouvelle objection à peu près en ces termes.

Puisque la guérison n'est pas infailible , & que les précautions que l'on prend sont insuffisantes , quelle preuve a-t-on que les guérisons sont miraculeuses ?

R. On a déjà dit ci-dessus qu'encore que les effets qu'on voit tous les jours , soient tout-à-fait mer-

„ veilleux ; & qu'on y remarque assez clairement le
 „ doigt de Dieu qui opère toutes ces merveilles pour
 „ faire éclater les mérites de son Saint ; cependant il
 „ ne s'ensuit nullement que l'effet soit infallible. Un
 „ défaut de foi , a-t-on dit , une obmission volontaire
 „ de quelques articles accompagnée de quelque mépris,
 „ l'abus & la profanation des Sacremens , ou quelque au-
 „ tre chose , pourroient être la cause qu'une personne
 „ n'obtiendroit point la guérison. D'où il ne s'ensuit
 „ nullement , comme il est clair , que les guérisons ne
 „ soient pas miraculeuses. Et si les précautions que
 „ l'on prend sont d'elles-mêmes insuffisantes , c'est une
 „ preuve assez grande qu'il y a ici quelque chose de
 „ surnaturel & de divin , à moins qu'on ne demeure
 „ arrêté à soutenir après tout ce que nous venons de
 „ dire , que tout ce qui s'est fait depuis tant de siècles ,
 „ n'a été qu'une pure illusion du Démon , ce
 „ qui seroit bien dangereux. Voici une autre objec-
 „ tion.

„ Pourquoi , dit-on , tant de cérémonies , si l'effet
 „ est miraculeux ? A quoi on ajoute que la Neuvaine
 „ enferme des précautions peu nécessaires ; & des om-
 „ bres de mortification , assez singulières.

„ R. On a déjà dit que ceux qui ont institué la
 „ Neuvaine ont eu en vue de ne point tenter Dieu ,
 „ & que c'est pour cela qu'ils dressèrent sur l'avis des
 „ Médecins quelques articles , que ceux-ci jugèrent
 „ propres , pour apporter quelque remède à un mal si
 „ redoutable. Ce fut pour engager Dieu à benir ce
 „ remède , qu'ils ordonnèrent la Confession & la Com-
 „ munion de neuf jours. Et comme il a plu au Sei-
 „ gneur de benir visiblement cette conduite dès le com-
 „ mencement qu'on avoit institué la Neuvaine , on a
 „ cru qu'il falloit continuer à pratiquer la même ob-
 „ servance sans y rien changer. Le Père Roberti ré-
 „ pond solidement à cette objection , & il fait voir que
 „ Dieu fait souvent dépendre les guérisons miraculeu-
 „ ses qu'il opère , des moyens naturels dont on se sert ,
 „ qui

33 qui d'eux-mêmes seroient insuffisans. Entre plusieurs
 33 exemples tirez de l'Ecriture qu'il rapporte, il se sert
 33 de ce que nous lisons au livre IV. des Rois chap. V.
 33 de la guérison de Naaman, à qui le Prophète Elisée
 33 ordonna de se laver sept fois dans le Jourdain. On
 33 ne peut nier, dit-il, quelque miraculeuse que soit
 33 cette guérison de Naaman, que les eaux courantes
 33 n'ayent quelque vertu. *Præter Dei manum quo faciō*
 33 *mirabilia, non est neganda vis fluvialium aquarum.*
 33 Il se sert aussi de ce qui est dit au chap. XX. du
 33 même livre de la guérison du Roi Ezechias, où on
 33 voit que le Prophète Isaïe fit apporter des figues
 33 pour appliquer sur son mal. *Miraculum grande fuit,*
 33 *dit sur cela le Père Roberti; sed ficus potius adbibita*
 33 *quàm aliud quidpiam; quia vim habet discutiendi tu-*
 33 *mores, emolliendi ad supurationes, &* il le dit après
 33 les Médecins. Il en dit autant de la guérison du
 33 vieux Tobie qui recouvra la vue, non sans un grand
 33 miracle, mais pourtant après que son fils lui eut ap-
 33 pliqué sur les yeux ce que l'Ange avoit ordonné.
 33 *Adoranda in tanto miraculo, Dei benignitas: cæterum*
 33 *fel ad abstergendas albugines inutile esse tradit Plinius, L.*
 33 *23. c. 111.* Mais il est inutile de s'arrêter ici davan-
 33 tage. On trouve à redire de ce que la Neuvaine
 33 renferme des précautions peu nécessaires, comme de
 33 coucher seul en draps blancs & nets, ou bien tout
 33 vêtu, & ne point baisser la tête pour boire aux fon-
 33 taines; ou rivières. Mais il est facile de répondre
 33 que s'il y en a plusieurs à qui ces précautions paroîs-
 33 sent peu nécessaires, il y en a d'autres qui sont si
 33 grossiers, qu'il faut leur marquer jusqu'aux moin-
 33 dres choses, & c'est pour cela qu'on a pris tant de
 33 soin de régler ce qui regarde le boire, le manger, &
 33 le dormir. Entre plusieurs raisons que le Père Ro-
 33 berti donne pourquoi on ordonne de coucher seul,
 33 il en rend celle-ci: afin, dit-il, de se conserver d'au-
 33 tant plus pur pour s'approcher pendant les neufs jours
 33 de la Sainte Table. *Ne quid immunditia animus ex*

„ *corporis alieni contagione contrahat, quem animum No-*
 „ *vendiali hoc tempore putrissimum servare, ratio, & Sa-*
 „ *cramentorum quotidie percipiendorum sanctitas, suadet.*
 „ C'est sans raison qu'on nous objecte, que la neuvai-
 „ ne renferme des ombres de mortification assez singu-
 „ lières. La mortification ne consiste pas, comme ils
 „ se l'imaginent; à manger, par exemple, de la chair d'un
 „ porc mâle d'un an ou plus, ou de chapons, ou pou-
 „ les d'un an au plus. On s'étonne qu'ils puissent
 „ avoir cette pensée, après l'explication qu'on a don-
 „ née. C'est dans le retranchement de tout autre cho-
 „ se qu'elle consiste; ceux qui appellent cela une om-
 „ bre de mortification n'ont qu'à l'éprouver, & on ne
 „ doute pas qu'ils ne diront aussi-bien que ceux qui
 „ en ont fait l'expérience, que la mortification est très
 „ réelle. Qu'ils se souviennent de plus que cet article
 „ appartient à la médecine, aussi-bien que plusieurs au-
 „ tres, & qu'ainsi encore qu'il soit vrai qu'il renfer-
 „ me quelque chose de bien mortifiant, on y doit don-
 „ ner le même sens, & la même raison qu'en a donné
 „ le Père Roberti, il y a 80 ans. *Optimi succi, dit-*
 „ *il, censentur suis carnes à Medicis, & nutrimenti con-*
 „ *venientissimi. Porro ante expletum annum, humidio-*
 „ *res, & prodigiofores sunt, & ad putrefactionem faci-*
 „ *liores, quo nihil perniciosius esse potest iis quibus rabies*
 „ *minatur.*

„ On continue de former plusieurs objections. Une
 „ des principales est celle-ci. Tout le fondement qu'on
 „ a pour appuyer cette neuvaine, est un miracle non
 „ approuvé touchant la sainte Etoile qu'on dit être en
 „ son entier. *Quis non miretur observantiam miram,*
 „ *miraculo non probato, nimirum stola integra consuetu-*
 „ *dine solâ defendi.*

„ R. On répond que cela est entièrement faux. On
 „ permet aux adversaires de croire ce qu'ils voudront
 „ touchant la sainte Etoile. Il importe peu qu'elle soit
 „ encore entière ou non; c'est assez qu'elle vient cer-
 „ tainement de saint Hubert, pour que Dieu opère tou-

„ tes

tes les merveilles que nous voyons. Il a toujours
passé pour constant ici que c'est la même avec la-
quelle il fut sacré à Rome, & que les Historiens as-
surent unanimement avoir été apportée du Ciel.
Voici ce qui est très constant. Il y a près de neuf
cens ans qu'on en coupe, & cependant elle paroît
avoir encore aujourd'hui la même longueur, que cel-
les dont on se sert ordinairement. On laisse à un
chacun à en tirer la conséquence. On ne la délie
point, parceque quelques uns ayant entrepris de le
faire, entre autres un Nonce du Pape, s'y sont trou-
vez trompez, & se sont vus obligez de se désister,
par un mouvement subit de tremblement, dont ils
furent saisis. Il a plu au Seigneur de nous conserver
jusqu'à présent ce précieux trésor, par une espèce de
miracle, nonobstant plusieurs ravages que les Barba-
res & les Hérétiques ont faits dans ce Monastère,
qui a été presque tout réduit en cendres plus d'une
fois. Nous soutenons donc indépendamment de ce
miracle touchant la sainte Etoile, que non seulement
on ne peut accuser la neuvaine de superstition, mais
que l'effet merveilleux qui en résulte, doit être at-
tribué à la toute-puissance de Dieu, qui l'accorde
aux mérites & aux prières du grand Saint Hubert.
C'est comme nous avons vu le sentiment de Mes-
sieurs les Docteurs de Louvain, que nous croyons
avoir raison de préférer à celui des Docteurs de Pa-
ris, parcequ'ils sont mieux informez du fond de cet-
te affaire, & que la question a souvent été agitée
dans leur école. Si les Médecins de Paris ont cru
que notre neuvaine est superstitieuse, il nous suffit
pour être très persuadé qu'il n'y a pas l'ombre de
superstition pour les articles qui regardent la Méde-
cine, que les Docteurs en Médecine de Louvain
soutiennent le contraire de ceux de Paris. A quoi
on doit ajouter que les Médecins qui ont ordonné
dès le commencement ce régime, ont sans doute
été du même sentiment. On ne s'avisera jamais d'ac-

„ cuser de superstition une personne qui se règle sur
 „ l'avis des Médecins, quoique les sentimens soient
 „ partagés.

„ Après avoir satisfait aux objections que les Théolo-
 „ giens forment contre plusieurs articles, nous ne
 „ pouvons nous empêcher de témoigner l'étonnement
 „ où nous sommes de voir que les Docteurs de Pa-
 „ ris, non contents d'avoir décrié la confession & la
 „ communion de neuf jours, forment en partie le ju-
 „ gement desavantageux qu'ils ont porté de la neuvai-
 „ ne, sur ce qui est dit dans l'article septième, savoir :
 „ que le dixième jour on doit faire délier son bandeau
 „ par quelque Prêtre, le faire bruler, & mettre les
 „ cendres dans la piscine ; & qu'il faut garder tous les
 „ ans la fête de Saint Hubert, qui est le 3. de No-
 „ vembre. Certainement il faut être prévenu d'une
 „ manière étrange, pour en venir jusques là. Le cas
 „ pouvant arriver, comme dit l'explication du premier
 „ de ces deux articles, que la parcelle qu'on insère
 „ dans le front, *Relique si considérable*, en sorte avec
 „ le sang, & s'attache au bandeau ; qu'y a-t-il de
 „ plus juste que de prendre cette précaution par res-
 „ pect pour une Relique si considérable ? Il n'est pas
 „ moins juste que la personne qui a été préservée de la
 „ rage par les prières de Saint Hubert, en conserve
 „ toute sa vie les sentimens de reconnoissance, & en
 „ donne des marques au moins une fois l'an au jour
 „ de la fête.

„ Il est bon que nous ajoutions ici un mot touchant
 „ un passage de Gerson qu'on nous objecte. Voici
 „ comme on l'a cité dans un écrit dont nous venons de
 „ parler. *Quidam sanctorum cultus & plurimum supersti-*
 „ *tionis habere videntur, ut quod novena fiat, & non*
 „ *septimana. Quod ad sanctum Hubertum pro morsu ca-*
 „ *nis rabidi fiant inventa particulares observantia, & sa-*
 „ *lis ritus transit in superstitionem.* Tract. de cordis di-
 „ rectione.

„ R. L'autorité de ce pieux & savant homme seroit
 „ plus

61 plus considérable, s'il avoit été instruit à fond de ce
20 qui se pratique ici. Auresle il paroît beaucoup plus
20 modéré que ceux qui l'ont suivi, puisqu'il propose
20 son sentiment en témoignant qu'il ne le tient point
20 assuré, *videtur*, dit-il, il se seroit bien gardé de l'ac-
20 cuser de superstition s'il avoit eu une parfaite con-
20 noissance du sens qu'il faut donner aux articles, &
20 de l'origine de cette Neuvaine. On avouera, par
20 exemple, que c'est sans fondement qu'on l'accuse de
20 superstition, parcequ'on ordonne plutôt neuf jours
20 qu'une semaine. Car qu'y a-t-il de plus facile que
20 de répondre qu'il a fallu fixer le tems, qu'on ne pou-
20 voit pas le laisser indéterminé, ce qui auroit exposé
20 des Pelerins à mille peines : qu'on auroit pu égale-
20 ment le déterminer à une semaine comme on a fait à
20 neuf jours, & qu'enfin on n'a pas fait un mystère de
20 ce nombre de neuf ? Si on accuse cela de supersti-
20 tion, il faudra de même en accuser la plupart des pé-
20 nitences que les Confesseurs ordonnent, & qui con-
20 sistent en un certain nombre de prières, ou en cer-
20 taines mortifications à pratiquer pendant un nombre
20 de jours déterminez. Le Prophète Elisée n'en fera pas
20 exempt, lui qui ordonne à Naaman de se laver sept
20 fois dans le Jourdain ; car pourquoi, dira-t-on, sept
20 fois plutôt que cinq ou six &c ?

20 Nous espérons après ce nouvel éclaircissement que
20 nos adversaires cesseront de décrier notre Neuvaine,
20 & de jeter de vains scrupules dans les âmes. Ils loue-
20 ront avec nous la bonté infinie de Dieu, qui s'est ren-
20 du admirable dans le grand Saint Hubert depuis tant
20 de siècles, pour la consolation d'une infinité de per-
20 sonnes affligées. Ils aimeront mieux reconnoître ici le
20 doigt de Dieu, que d'attribuer à l'Esprit malin cette
20 foule de merveilles, qui obligent les peuples à lui en
20 rendre de continuelles actions de grâces.

Il faut avouer que l'Auteur de cette réponse n'a rien
oublié pour purger de superstition la Neuvaine de Saint
Hubert. Il abandonne l'Histoire de l'Etole envoyée du

Ciel, ou du moins il n'en parle pas. On peut conjecturer de ce silence que cette Etole n'est pas aussi miraculeuse qu'on le dit. Si cela est, on ne doit plus dire qu'elle ne s'use jamais, & l'on a droit de penser que depuis tant de tems qu'on taille les gens mordus par des animaux enragez, on a substitué plus d'une Etole. Mais il s'appuye sur des Historiens qui ne méritent aucune créance; ainsi que le fait voir l'Auteur de la Dissertation latine. Cet écrit paroît avoir été composé pour diminuer la force des raisonnemens qui se font sentir dans l'ouvrage latin, & on ne rapporte rien qui établisse par des preuves incontestables, les faits qui seuls pourroient autoriser la Neuvaine. Je persiste donc à dire qu'elle est pleine de pratiques superstitieuses, & qu'il faudroit s'en tenir à faire toucher quelque Relique du Saint; ainsi que je l'ai marqué dans le chapitre précédent.

CHAPITRE IV.

Ce qu'il faut penser de ceux qui se disent Chevaliers de Saint Hubert, & issus de sa race. De la guérison des écrouelles par les Rois de France & d'Angleterre. Quelques autres vertus attribuées à ces derniers Princes.

CE que nous venons de dire sur la Neuvaine de Saint Hubert, nous engage à éclaircir un autre fait. Outre le miracle opéré dans le Monastère de Saint Hubert aux Ardennes, on a dit pendant longtems qu'il y avoit une famille issue de ce S. Evêque, laquelle avoit la vertu, en touchant à la tête, au nom de Dieu, de la Vierge, de préserver de la rage, & de guérir par le seul attouchement ceux qui avoient été mordus par des animaux enragez, quand même ce seroit au visage & au

sang,

sang. Cette famille avoit encore droit de relever du repit, & de toucher avec la clef de Saint Hubert, toutes fortes d'animaux sans la chauffer. Tous ces privilèges se trouvent dans un billet imprimé que répandit un célèbre Chevalier de Saint Hubert. Il s'appelloit George Hubert Chevalier issu en droite ligne de la race du glorieux Saint Hubert d'Ardenne, Gentilhomme de la maison du Roi. Ce sont les titres qu'on lui donne dans l'extrait baptistaire de son fils nommé Jean-Louis, qui après avoir été ondoyé reçut en 1681. les cérémonies du baptême dans la Paroisse de Saint Merry.

En 1649. le dernier jour de Décembre ce George Hubert obtint des Lettres Patentes, pour pouvoir exercer tranquillement son merveilleux talent. Comme elles contiennent quelques faits particuliers, je crois devoit en rapporter ici la substance. Il y est dit que Louis XIII. s'étoit fait toucher, qu'il avoit ordonné à ce Chevalier de demeurer à sa suite, que Louis XIV. le Duc d'Orléans son Oncle, les Princes de Condé & de Conti, tous les Officiers de la Couronne, & tous ceux de la maison du Roi, s'étoient fait toucher, & que par le seul attouchement ils avoient été préservés de toutes sortes de bêtes enragées. Ces Lettres Patentes sont dattées de Paris le dernier jour de Décembre 1649. & le sept du regne de Louis XIV. signées Louis, & plus bas par le Roi, la Reine Régente sa mère présente.

Il faut remarquer que dans ces Lettres Patentes, aussi bien que dans le billet imprimé, il est nommé le Chevalier de S. Hubert issu de la lignée & génération du glorieux S. Hubert d'Ardenne, fils de Bernard Duc d'Aquitaine, avec cette différence que dans le billet imprimé en 1701. il se dit *seul issu de la noble race du glorieux S. Hubert*; & s'associe une sœur qui avoit aussi la même vertu. Il est dit expressément dans les Lettres Patentes, que ce Chevalier avoit le privilège de guérir toutes les personnes mordues de loups ou chiens enragés, & autres bestiaux atteints de la rage, en touchant au chef sans aucune application de remède ni médicament.

En conséquence de cette permission, il fit courir dans Paris des billets imprimez, où il marquait son adresse à ceux qui voudroient se faire toucher. Nous apprenons par la permission que lui accorda M. Jean-François de Gondy premier Archevêque de Paris le 2. Aout 1652. que George Hubert jeûnoit la veille du jour qu'il devoit toucher; & que le jour de l'attouchement, il se confessoit & communioit. Ce Prélat lui accorde par la même permission, la Chapelle de Saint Joseph située dans l'étendue de la Paroisse de Saint Eustache, pour y toucher ceux qui se présenteroient. „ Il déclare que par „ grace spéciale de Dieu, de la Sainte Vierge, & de „ Saint Hubert, il touche toutes personnes de l'un & „ de l'autre sexes qui sont mordus de chiens, loups, & „ autres animaux enragez, en touchant au chef sans ap- „ pliquer aucuns médicamens ni autres remèdes, & „ qu'étant arrivé il y a quelques années qu'un chien en- „ ragé avoit mordu tant en la maison de Gondy & Saint „ Cloud, qu'au Château de Noisy & ès fermes dudit „ Château, quelques chiens, chevaux, porcs, & au- „ tres bestiaux, il avoit convié ledit Sieur Chevalier de „ s'y transporter pour toucher tous ses domestiques, „ qui furent tous garantis, & lesdits bestiaux guéris.

M. Hardouin de Perefixe son successeur accorda le 26. Mai 1666. la même permission à ce Chevalier de Saint Hubert, précisément à cause de la prétendue guérison des domestiques de M. de Gondy. En 1689. M. de Harlay la lui accorda simplement; ainsi que fit le 14. Juin 1691. M. Louis-Antoine de Noailles qui étoit alors Evêque de Chalons.

M. Henri de Gondrin dans la permission qu'il accorda le 2. d'Avril 1654. au Chevalier de Saint Hubert de toucher ses Diocésains, déclare que George Hubert „ en a fait l'expérience devant le feu Seigneur d'heureu- „ se mémoire Octave de Bellegarde son prédécesseur, „ & devant lui plusieurs fois, spécialement en la Ville „ de Provins, Brai-sur-Seine, & autres Villes & Bourgs „ de son Diocèse, dont il a pleine & entière connois- „ sance,

des Pratiques Superstitieuses, &c. 99

» fance , à raison même que le sieur du Rollet , jadis
» Grand-Vicaire de fondit feu Seigneur & Oncle , au-
» roit deslors certifié que l'un de ses neveux étant en
» frénésie de rage , en avoit été guéri par ledit sieur de
» S. Hubert ; pourquoi ledit feu Seigneur avec ledit
» sieur du Rollet avec ses Officiers se seroient deslors
» fait toucher par précaution ; ce qui l'auroit invité ,
» bien informé desdits faits , de se faire toucher pareil-
» lement , & ses Officiers.

Ces certificats & les Lettres Patentes engagèrent M.
Henri Arnauld Evêque d'Angers à accorder la même
permission au Chevalier de S. Hubert ; il se fit toucher
lui-même , & ses domestiques. C'est ce qu'il déclare
dans sa permission du 2. d'Octobre 1657. , où il est
dit expressément que ce Chevalier , par le seul attou-
» chement préserve de toutes les bêtes enragées , après
» toutefois que ledit Chevalier de S. Hubert a jeûné
» la vigile , & le lendemain reçu les saints Sacremens de
» Pénitence & de l'Eucharistie , que même il touche &
» guérit ceux qui ont pris repit , sans être obligez de
» plus prendre aucun repit , ni aller faire le voyage de
» S. Hubert ; touche & guérit pareillement les baïtaux
» mordus , & malades de rage.

Il ne paroît pas par les Lettres Patentes , qu'on ait
constaté aucune guérison. Si cela étoit , on n'auroit pas
manqué de marquer qu'on avoit appelé des Médecins
qui avoient décidé que les loups ou les chiens étoient
véritablement enragez , & que ceux qui avoient été mor-
dus , étoient en danger. Il paroît qu'on se faisoit toucher
par précaution. A l'égard des faits citez par M. de Gon-
dy & par M. de Gondrin , on ne voit pas non plus
qu'on se soit assuré du fait. Le premier dit simplement
que ses domestiques furent garantis de la rage , & les
bestiaux guéris ; mais il n'a été fait aucun examen là-des-
sus ; c'est un bruit des fermiers , & des domestiques.
Le fait rapporté par M. de Gondrin est un peu plus
embarrassant ; mais comme il ne paroît aucun certificat de
Médecin qui atteste la rage , on peut le rejeter , &
sou-

soutenir qu'on a cru le jeune homme atteint d'une maladie qu'il n'avoit pas. M. l'Evêque d'Angers se laissa éblouir par les Lettres Patentes, & par les certificats de M M. les Archevêques de Paris, & de Sens.

La même permission fut accordée par M. de la Salle, Evêque de Tournai en 1694. le 4. de Mai, par M. de Seve de Rochechouart Evêque d'Arras la même année le 29. de Mars, par M. de Valbelle Evêque de S. Omer la même année le 22. de May, par M. Colbert la même année le 10. de Novembre, par M. de la Freselière Evêque de la Rochelle en 1699. le 12. de Juin, par M. de Brias Archevêque de Cambrai le 2. de Juillet 1693., & par le Prieur de l'Abbaye de Fecamp en 1701. Il y eut encore plus de trente Evêques & Archevêques, qui donnèrent de semblables permissions; mais il paroît qu'ils furent entraînez par l'exemple des premiers.

Outre ce George Hubert si fameux en France, il y a eu une Religieuse à l'Abbaye aux Bois qui se disoit Chevalière de Saint Hubert, & qui touchoit plusieurs personnes; il y en avoit une autre à Gentilly aux Hospitalières. On m'a dit qu'il y en avoit une actuellement à Lille. Dans le *Fureteriana*, il est parlé d'une prétendue Chevalière de S. Hubert, qui touchoit, dit-on, avec succès. Je ne fais s'il y a encore en Flandre de ces prétendus Chevaliers & Chevalières; du moins n'en entend-on point parler.

A l'égard du Chevalier qui se dit de la race de Saint Hubert, c'est une prétention tout-à-fait supposée & imaginaire. 1. Il y a déjà mille ans que Saint Hubert est mort, qui-est-ce qui pourroit faire une généalogie de mille ans? A moins qu'on n'en fasse une depuis Adam, comme celle qu'on fit de Charlequin par Japhet, & d'abord on en fit d'autres, comme celle que fit un des plus beaux esprits de ce siècle, qui pour montrer le ridicule de la grotesque généalogie de Charlequin, en fit une, où il se faisoit descendre d'Adam par Japhet, & se trouvoit parent de Charlequin au 2080. degré.

Il est aisé de voir l'impossibilité de cette généalogie avant l'an mille; alors les fiefs n'étoient pas héréditaires, & les noms n'étoient point fixes. Alors tout étoit aux Rois, les Duchez, les Seigneuries, les Fiefs, tout étoit au Seigneur dominant à qui ceux qui avoient les Fiefs, devoient fournir des troupes dans le besoin. C'est donc une idée de s'imaginer que le Chevalier de S. Hubert, soit issu de la race de S. Hubert fils de Bernard Duc d'Aquitaine. Le P. le Cointe (a) ne parle qu'obscurément des Ancêtres de S. Hubert; il dit qu'il étoit d'Aquitaine, & que sainte Ode femme de Bogges Duc d'Aquitaine étoit sa tante maternelle. Voilà tout ce qu'on fait de certain touchant l'origine du Saint.

2. Au onzième siècle où l'on a fait l'Histoire de toutes les merveilles du Saint, on voit bien qu'on alloit déjà à son tombeau, qu'on y étoit taillé, & qu'on mettoit à l'incision un petit brin de l'Etole; mais nul vestige du Chevalier errant.

On oppose l'usage des Rois de France, qui guérissent des écrouelles. Cet usage, dit on, a été généralement approuvé & respecté par les Auteurs de toutes les nations qui en ont parlé. Il ne faut donc pas trouver mauvais que des personnes d'une certaine race guérissent de certains maux.

Je répons 1. que la guérison des écrouelles par les Rois de France est constante & très ancienne, & qu'il n'en est pas de même des guérisons des prétendus Chevaliers de S. Hubert. Je répons en second lieu, que les Auteurs qui ont parlé avec admiration de la guérison des écrouelles, ont cru que ce miracle s'étoit opéré depuis le tems de Clovis, & ont attribué cette vertu à l'huile céleste de la sainte Ampoule, dont on suppose que le grand Clovis fut sacré. S. Thomas (b) au 2. liv. de

re-

(a) Coint. Ann. Eccl. Franc. T. 4. p. 198.

(b) Sanctitatis sacre unctionis argumentum assumimus ex gestis Francorum, & B. Remigii super Clodoveum Regem, ex delatione olei desuper per columbam, quo Rex prefatus fuit inunctus; &c.

regimine Principium, tire de cette origine, la cause de cette merveille. Je répons en 3. lieu, que quoique la guérison des écrouelles ne vienne pas du tems de Clovis, & ne puisse pas être rapportée au Sacre de nos Rois, elle ne laisse pas d'être très ancienne & très respectable. Véritablement il n'y a pas lieu de rapporter la cause de cette merveille au premier Sacre de Clovis. On ne fauroit prouver que ce premier Roi Chrétien ait reçu quelque autre onction que celle du Baptême, & de la Confirmation. On ne voit pas même qu'aucun des Rois de la première race ait jamais été sacré. Pepin l'a été le premier à Soissons par S. Boniface l'an 751., & le fut encore à S. Denis en France trois ans après par le Pape Etienne III. Depuis ce tems-là l'auguste cérémonie des Sacres n'a jamais été interrompue. Je ne vois pourtant pas qu'on puisse rapporter à cette époque du premier Sacre, la guérison des écrouelles. On ne lit nulle part que Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils ayent guéri ces sortes de maladies, quoiqu'un très grand nombre d'Historiens nous ayent fait le détail de toutes leurs actions. Mais cela n'empêche pas que cette vertu merveilleuse ne soit très ancienne. Il y a plus de 600. ans, que Guibert de Nogent en a fait mention. Il en parle comme témoin oculaire; car il avoit souvent vu le Roi Louis le Gros guérir les écrouelles en touchant les malades, & faisant sur eux le signe de la Croix (a).

II

& inunguntur posteri, signis, portentis ac variis curis apparentibus in eis ex unctione prædictâ.

(a) Les paroles de cet Auteur n'ont jamais été citées par du Laurent, ni par aucun autre Auteur qui ait traité de la guérison des écrouelles, & elles méritent bien d'être rapportées ici. *Quid, quæd Dominum nostrum Ludovicum Regem consuetudinario uti videmus prodigio? Hos planè qui scrophas circa jugulum, aut usquam in corpore patiuntur, ad tactum ejus, superaddito crucis signo, vidi catervatim me ei coherentem, & etiam prohibente, concurrere. Quos tamen ille ingenitâ liberalitate, serenâ ad se manu obuncans, humillimè consignabat. Cujus gloriam miraculi cum Philippus pater ejus alacriter exerceret, nescio quibus incidentibus culpis, amisit. Super aliis Regibus qualiter se gerant in hac re supersedeo.*

Il y a plusieurs remarques à faire sur cet endroit. La première est, que la vertu de guérir les écrouelles étoit connue avant Louis le Gros, puisqu'elle avoit été exercée par le Roi Philippe premier.

La seconde est, que cette vertu peut cesser, & qu'elle cessa en effet durant plusieurs années en la personne de Philippe; ce qui se rapporte sans doute au tems que ce Prince demeura excommunié pour avoir épousé Bertrade, femme du Comte d'Anjou, qu'il ne porta point de couronne, ne se trouva à aucune des fêtes solennelles royales, & se contenta d'assister tous les jours à une Messe basse avec le consentement des Evêques. Ainsi que le dit (a) Orderic Vital Auteur contemporain, qui fut fait Prêtre en 1108. un an avant la mort du Roi Philippe.

La troisième remarque est, qu'il n'est pas vrai que Saint Louis ait usé le premier du signe de la croix en touchant les malades, & qu'ainsi Guillaume de Nangis s'est trompé sur ce point dans la vie de Saint Louis, lorsqu'il a dit que les Prédécesseurs de ce Saint se contentant de toucher les malades, il avoit ajouté à cette cérémonie le signe de la croix, afin que la guérison ne pût être attribuée qu'à la vertu de ce sacré signe. Ce témoignage donne pourtant lieu de croire que la cérémonie du signe de la croix avoit été interrompue, & que Saint Louis la renouvella (b).

La

sedeo. Regem tamen Anglicum nequam in talibus audere scio. Guibert de pignoribus Sancti. lib. 1. cap. 1. p. 331.

(a) Tempore igitur Urbani & Pascalis Romanorum Pontificum, serè xv. annis interdictus fuit, quo tempore nunquam diadema portavit, nec purpuram induit, neque solemnitatem aliquam regio more celebravit. In quodcumque oppidum vel urbem Galliarum Rex advenisset, mox ut à Clero auditum fuisset, cessabat omnis clangor campanarum, & generalis cultus Clericorum: luctus itaque publicus agebatur, & dominicus cultus privatim exercebatur, quamdiu transgressor Princeps in eadem Ditecesi commorabatur. Permissu tamen Præfulum, quorum Dominus erat, pro regali dignitate Capellatum suum habebat, à quo cum privata familia privatim missam audiebat. *Lib. viii. hist. Eccles. pag. 99.*

(b) In tangendo infirmitates quæ vulgò fodeles vocantur, super qui-

La quatrième remarque est, qu'au tems de Guibert; c'est-à-dire vers l'an 1100. les Rois d'Angleterre ne croyoient pas avoir la grace de guérir des écrouelles, comme ils l'ont cru dans la suite avec peu de succès.

Si l'on veut remonter à l'origine de cette grace que Dieu fait à nos Rois, il me semble qu'on peut la rapporter au S. Roi Robert qui fit dans sa vie un très grand nombre de miracles, & qui mourut très saintement, vingt sept ans avant le Sacre du Roi Philippe son petit-fils. Il n'y a entre ces deux Princes que le Roi Henri premier; qui fut très brave & très religieux.

Quoi qu'il en soit, la vertu de guérir les écrouelles fut visiblement autorisée de Dieu, & canonisée en la personne de S. Louis. Ce grand S. a très souvent touché; & guéri les écrouelles. Il l'a fait comme Roi de France, par la cérémonie établie & pratiquée longtems auparavant. Le Pape Boniface en fait mention dans la Bulle de la Canonization de ce Saint Roi (*). Cela peut suffire pour montrer que c'est une grace gratuite; & ce Saint Roi ayant prescrit l'usage que nos Rois ont observé depuis, pourquoi ne croiroit-on pas que cette grace a été continuée par l'intercession de ce grand Roi?

Il ne sera pas inutile d'observer qu'il y a trois cens ans, lorsque les Rois de France guérissent les écrouelles, ils benissoient de l'eau qu'on faisoit boire à jeun aux malades pendant neuf jours. On le voit dans Etienne de
Con

quibus curandis Franciæ Regibus Dominus contulit gratiam singularem, Pius Rex modum hunc præter reges cæteros voluit observare. Cum enim alii reges prædecessores tangendo solummodo locum morbi, verba ad hæc consueta & appropriata proferrent, quæ sancta sunt atque catholica, nec facere consuevissent aliquod signum crucis: ipse super consuetudinem aliorum hæc addidit, quod dicendo verba super locum morbi sanctæ Crucis signaculum imprimebat, ut sequens curatio virtuti crucis potius tribueretur, quam regis dignitati.

(*) Inter alia miracula strumosis beneficium liberationis impendit.

Conty Moine de Corbie dans l'Histoire manuscrite des Rois de France écrite vers l'an 1400. & citée par Dom Luc d'Achery, dans les notes sur Guilbert de Nogent (a).

Nos Rois ont touché les gens affligés des écrouelles, non seulement en France, mais encore dans les Pays étrangers. Charles VIII. en toucha, & en guérit plusieurs à Rome & à Gènes l'an 1493., sur quoi le Continuateur de Monstrelet rapporte que, *ceux des Italies voyant ce mystère, ne furent oncques si émerveillés.* François I. en fit autant à Boulogne en présence du Pape le 15. Décembre 1515., & pendant qu'il fut prisonnier en Espagne, il toucha avec le même succès. (b) Crusius dans son Traité de la Prééminence cite les mêmes faits, & les fait valoir contre un Médecin François qui a osé dire qu'il avoit souvent vu nos Rois toucher des gens qui avoient des écrouelles, mais qu'il n'avoit jamais

VU

(a) Prædicti Reges singulares, quilibet ipsorum fecit plures miracula in vitâ suâ, videlicet sanando omnino de venenosa turpi & incommodâ scabie, quæ gallicè vocatur *écrouelles*. Modus sanandi est iste: postquam rex audivit missam affertur ad eum vas aquæ plenum; statim tunc facit orationem suam ante altare: & postea manu dextrâ tangit infirmitatem, & lavat in dictâ aquâ. Infirmità verò accipiens de dictâ aquâ, & potantes per novem dies jejuni cum devotiorie, sine aliâ medicinâ omnino sanantur. Et est rei veritas, quòd innumerabiles sic de dictâ infirmitate fuerunt sanati per plures Reges Franciæ. p. 563:

(b) Nec video quâ fronte Petrus de Crescentiis Medicus Gallus scribere non erubescat multoties se quidem Reges vidisse pro more tangere strumosos, sed qui inde sanatus fuerit, vidisse neminem; cum contradicant ipsi omnes melioris notæ Historici, & Scriptores Gallici, ac ipsa experientia. Constat enim quòd Carolus VIII. anno 1493. Romæ ac Genuæ strumis laborantes tetigerit & sanaverit, & Franciscus I. Bononiæ die decimâ quintâ Decembris anno 1515. præsentè Pontifice, & postea captivus in Hispaniâ ipsè idem virtuosè egerit. Regem quoque Philippum Valesium 1400; hoc morbo laborantes curasse Galli Scriptores testantur. Thevet, *Liv. 15. de la Cosmographie universelle chap. 1. p. 568.* Sanè nulum sanari, experientia reclamât, omnes sanari, ab illis metipsis refellitur, qui secundâ vel tertiâ vice, ut iterum tangantur, redeunt, & quandoque cum ipso malo ad finem usque vitæ luctantur, *Crusius de Præeminentiâ. p. 445.*

vu aucun malade guéri. Ce même Ecrivain cite l'exemple de Philippe de Valois qui au rapport de quelques Historiens, en a guéri quatorze cens. Il observe ensuite judicieusement que l'expérience dément ceux qui disent qu'il n'y a jamais eu aucun malade guéri, mais qu'on ne doit pas avancer que tous soient guéris d'abord après avoir été touchés, puisqu'il y en a qui se font toucher plusieurs fois. J'ajouterai que les exemples de guérison sont incontestables; & que les enfans entièrement guéris ne permettent pas de croire que la force de l'imagination ait part à ces cures extraordinaires.

Le privilège de guérir les écrouelles a été regardé comme particulier à nos Rois. C'est ainsi que Raoul de Presles Confesseur de Charles V. s'en explique dans une lettre à ce Monarque. „ Sire, vos devanciers & vous
 „ avez telle puissance, qui vous est donnée & attribuée
 „ de Dieu, que vous faites miracles en votre vie, tels,
 „ si grands & si aperts, que vous guarissez d'une hor-
 „ rible maladie qui se appelle les écrouelles, de laquelle
 „ nul autre Prince terrien ne peut guarir fors vous ”. Il y a pourtant longtems qu'on a accordé la même vertu aux Rois d'Angleterre (a). On prétend qu'Edouard le Confesseur qui monta sur le thrône en 1042., reçut du Ciel le privilège de guérir les Ecrouelles, & qu'il l'a transmis à ses Successeurs. C'est de-là qu'est venue la coutume pratiquée par les Rois d'Angleterre, de toucher en certains tems de l'année ceux qui sont affligés de ce mal, qu'on appelle en Anglois *la maladie du Roi*.

Ce qui paroît avoir donné lieu de dire tout cela, est un miracle de S. Edouard rapporté par Guillaume de Malmsberi Auteur du XII. siècle. Voici ses termes.

„ (b) Une jeune femme mariée à un homme du même
 „ âge

(a) Hist. d'Anglet. de M. Rapin Thoyras T. 1. p. 378. 2. Edit.

(b) Adolescensula juxta parilitatem natalium virum habens, sed fructu conjugii carens luxuriantibus circa collum humoribus, turpem valetudinem contraxerat, glandulis protuberantibus horrenda.
 Jussa

», âge qu'elle, n'avoit point d'enfans, & étoit affligée
», de certaines humeurs au cou, qui y formoient de
», grosses tumeurs. En songe elle reçut ordre d'aller prier
», le Roi de laver son mal, elle y alla. Le Roi ayant
», fait ses dévotions, trempa ses doigts dans de l'eau,
», & en lava le cou de cette femme. Il eut à peine ôté
», sa main, que la patiente s'en trouva mieux; la gale
», puante se dissolvant, il en sortit beaucoup de vers,
», & de matière purulente. Cependant l'ulcère ne se
», fermant pas aussitôt, elle demeura encore à la Cour,
», jusqu'à ce qu'elle fût entièrement guérie. Cela se
», fit en moins d'une semaine. La playe se ferma, la
», peau reprit si bien la première beauté, que les tra-
», ces même du mal ne parurent plus, & au bout
», d'un an cette femme accoucha de deux enfans.
Le même Historien s'élève contre ceux qui préten-
dent que la guérison de cette maladie n'est pas l'effet
de la sainteté d'Edouard, & qu'elle est attachée à la
maison Royale. Ces dernières paroles sont remarqua-
bles; il y avoit du tems de Guillaume de Malmsho-
ri, des gens qui regardoient ce miracle de Saint E-
douard, comme l'effet d'un privilège déjà accordé aux
Rois d'Angleterre, ce qu'il nie: il n'ajoute pas non plus
que le Saint Roi ait transmis cette vertu à ses successeurs.
Il faut pourtant avouer que Jean Bromton mort en 1198.
dit expressément, que les Rois d'Angleterre tiennent de
S.

*Iussa somnio lavaturam regis exquiritur, curiam ingreditur; Rex ipse per se opus pietatis adimplens digitis aquâ intinctis collum pertractat mulieris, medicam dextram sanitas festina prosequitur, lethalis crusta dissolvitur, ita ut vermibus cum sanie profluentibus, omnis ille noxius tumor recederet. Sed quia hiatus ulcerum foedus & patulus erat, præcepit eam usque ad integram sanitatem, curialibus stipendiis sustentari; verumtamen ante septimanam exactam, ita obductis cicatricibus venusta cutis rediit, ut nihil præteriti morbi discerneres; post annum quoque geminam prolem enixa sanctitatis Edwardi miraculum auxit. Multoties eum in Normanniâ hanc pestem sedasse ferunt. Unde nostro tempore falsam insumunt operam, qui asseverant, ipsius morbi curationem non ex sanctitate, sed ex regali prosapia hæreditate fluxisse. *Willelmus Malmshor. bur. Lib. 2. p. 51.**

S. Edouard le privilège de guérir par le seul attouchement la maladie qu'on appelle *le ver*, ou *la maladie du Roi* (a).

(b) M. Beckett Chirurgien, & membre de la Société Royale de Londres, qui a publié en Anglois des Recherches libres & desintéressées sur la guérison des écrouelles par l'attouchement des Rois d'Angleterre, n'a rien oublié, pour anéantir le témoignage de Guillaume de Malmsberi. Il prétend que la maladie décrite par cet Historien, n'est pas la même que celle dont il est question, les tumeurs dont il parle, étoient pleines de vers, & il n'y en a point dans celles qui sont purement scrofuleuses. Ce que j'ai cité de Bromton, justifie cette observation. Il oppose encore le silence d'Ingulfe contemporain d'Edouard, & qui paroît avoir été plein de respect pour lui pendant sa vie, & de vénération pour sa mémoire après sa mort. „ Seroit-il possible, dit M. Beckett, qu'il n'eût pas dit un mot de ces guérisons prétendues, ou qu'il n'en eût pas oui parler, si elles avoient été faites? On doit faire la même réflexion sur Marianus Scotus & Florent de Worcester, qui écrivirent avant Guillaume de Malmsberi, & qui paroissent avoir ignoré ce que le dernier débite avec tant de confiance ”.

Cependant dès la fin du douzième siècle, on disoit que les Rois d'Angleterre avoient le privilège de guérir les écrouelles. Pierre de Blois, Archidiacre de Bath, dans une lettre au Clergé de la Cour, parle clairement de la guérison des écrouelles. Il reconnoit qu'il est avantageux qu'il y ait des Clercs & des Evêques dans les Cours des Rois, pourvû qu'ils n'abandonnent point leurs troupeaux, & qu'ils ne prennent point les vices de
la

(a) Voici ses paroles. Ex isto Rege Edwardo quasi jure hæreditario Reges Angliæ dicuntur habere, ut ipsi quoddam genus morbi, quem vermem sive modò morbum regium vulgariter dicunt, solo tactu curent; hanc gratiam illum Edwardum primò dicitur habuisse. *Chronic. col. 950. in T. 1. script. Hist. Angliæ.*

(b) Bibl. Angl. Tome X. p. 99. & 100.

la Cour. „ J'avoue, *dit-il*, (a) que c'est une action „ sainte de se tenir auprès du Roi. Car il est l'Oint du „ Seigneur, & n'a pas reçu en vain l'Onction sainte „ dont la vertu se manifeste par la guérison des écrouel- „ les”. M. Beckett (b) qui semble croire qu'Edouard III. a le premier touché des gens affligés des écrouelles, conclut que de cela même que Pierre de Blois parloit de la sorte, la chose ne devoit pas encore être établie, ou par la coutume des Princes, ou dans l'opinion des peuples; & la raison qu'il donne de cette conséquence, c'est que l'Archidiacre de Bath pouvoit bien se passer d'apprendre cette nouvelle à des gens de Cour, qui en devoient être mieux informés que lui. Ce raisonnement me paroît frivole. Est-ce qu'il n'arrive pas que dans une lettre, on parle de certains faits à une personne qui en est exactement informée?

Mais de tous les Rois d'Angleterre, il n'y en a point qui se soit rendu plus célèbre par la guérison des écrouelles qu'Edouard III. qui monta sur le trône en 1327. Je ne doute point que ses prétentions sur la Couronne de France, n'ayent excité le zèle qu'il avoit pour toucher des malades. Bradwardin qui étoit son Confesseur, & qui l'avoit suivi dans ses guerres, parle avec emphase des cures merveilleuses de ce Prince. „ Vous qui niez les miracles, venez en Angleterre, *dit-il*, amenez à notre Prince quelque chrétien que ce soit, affligé de la maladie du Roy, il le guérira au nom de Jésus-Christ en lui imposant les mains, & en faisant le signe de la croix, quelque invétééré que soit le mal”. Il ajoute qu'Edouard a guéri une infinité de gens en Angleterre, en Allemagne & en France. Il prend à témoin les peuples & les nations

(a) Fateor quidem, quòd sanctum est Domino Regi assistere; Sanctus enim & Christus Domini est: nec in vacuum accepit unctionis regis Sacramentum, cujus efficacia, si nescitur, aut in dubium venit, fidem ejus planissimam faciet . . . curatio scrophularum. *Petrus Bles. Epist. 150. ad Clericos Aula Regia p. 235.*

(b) *Bibl. Angl. T. X. p. 97.*

tions (a). Il paroît par le témoignage de ce Théologien, qu'on donnoit aux écrouelles le nom de maladie du Roi, puisqu'il ajoute que les Rois de France jouissoient du même privilège. Une autre remarque à faire sur le texte de Bradwardin, c'est qu'il ne laisse pas même soupçonner qu'Edouard III. a guéri les écrouelles, en qualité de Roi de France; puisqu'il dit clairement, *Quod & omnes Reges Christiani Anglorum solent divinitus facere & Francorum*. C'est donc sans fondement qu'on a prétendu que ce Prince se regardant comme Roi de France, a commencé la guérison des écrouelles.

Il faut pourtant reconnoître qu'il est peut-être le premier qui ait réglé les cérémonies pratiquées en cette occasion, & qu'à l'exemple des Rois de France, il a attribué cette vertu de guérir à Saint Marcoult; car dans le Palais de Westminster, il y avoit, *camera sancti Marculphi*; il est souvent parlé de cette sale, dans les Registres du Parlement sous Edouard III. On peut voir dans la réponse de M. Heylin à l'Histoire Ecclésiastique de Fuller p. 47. la Liturgie dont les Rois se sont servis lorsqu'ils ont touché des malades, à qui on donnoit de l'argent. Dans les comptes de l'Hôtel des anciens Rois d'Angleterre, on lit: *Pro infirmis benedictis à Rege, & quelquefois on ajoute, & per gratiam Dei curatis, cui libet unum denarium*.

Les

(a) *Quicumque negas miracula Christiana ... veni in Angliam ad Regem Anglorum presentem, duc tecum Christianum quemcumque habentem morbum Regium quantumcumque inveteratum, profundatum & turpem, & oratione fusa, manu imposita, & benedictione sub signo crucis data, ipsum curabit in nomine Jesu Christi. Hoc enim facit continuè & fecit sepe viris & mulieribus immundissimis, & catervatim ad eum ruentibus, in Angliâ, in Alemanniâ & in Franciâ circumquaque, sicut facta quotidiana, sicut qui curati sunt, sicut qui interfuerunt, & viderunt, sicut populi nationum & fama quam celebris certissimè contestantur. Quod & omnes Reges Christiani Anglorum solent divinitus facere & Francorum, sicut libri Antiquitatum & fama Regnorum concors testatur; unde & morbus Regius nomen sumpsit. Bradward. de causa Dei coroll. pars 32. fol. 39.*

des Pratiques Superstitieuses, &c. 71

Les Rois d'Angleterre même après la prétendue réformation de l'Eglise Anglicane, ont touché des gens affligés des écrouelles. Tucker (a) rapporte un fait assez singulier, mais dont il auroit dû citer la preuve; c'est qu'un Catholique fort incommodé d'une humeur squirreuse fut guéri par l'attouchement de la Reine Elizabeth. Guillaume III. (b) s'étant frayé le chemin au trône, par les moyens que tout le monde fait, ne se mit point en peine d'exercer ce privilège. George I. & George II. ont suivi cet exemple. Mais la Reine Anne, (c) en montant sur le trône, se fait avidement de toutes les prééminences qui y sont attachées, & toucha les malades qui se présentèrent. On dit que le Chevalier de Saint George fils de Jacques II. a opéré des guérisons extraordinaires en Italie, où il est reconnu Roi de la Grande Bretagne.

Non seulement les Rois d'Angleterre se méloient de guérir les écrouelles, mais encore ils benissoient des anneaux qui préservoient de la crampe & du mal caduc. Cette cérémonie se faisoit le Vendredi Saint un peu avant l'adoration de la Croix; ces anneaux benis se distribuient le même jour. Dans l'oraison, (d) on demande à Dieu que tous ceux qui les porteront ne soient attequez ni de la crampe, ni du mal caduc. Le Roi pour communiquer aux anneaux cette vertu salutaire, les frotte entre ses mains en disant : *Manuum nostrarum confricatione, quas olei sacri infusione externâ sanctificare dignatus es, pro ministerii nostri modo consecra.* Ces anneaux qui étoient d'or ou d'argent, étoient envoyez dans toute l'Europe, comme des préservatifs infallibles. Il en est fait mention dans différents momemens anciens.

Voi-

(a) De Charismate. c. 6. p. 92.

(b) Hist. d'Anglet. par M. de Rapin Thoyras T. 1. p. 378, 2. Edit.

(c) Bibl. Angl. Tome X. p. 93:

(d) Ut omnes qui eos gestabunt, nec eos infectet vel nervorum contractio, vel comitialis morbi periculum. Reg. de la Jarez. T. 2. p. 223. par M. Anstis.

Voici ce qui est marqué dans le dernier chapitre des réglemens pour la maison du Roi faits sous le regne d'Edouard II. *Item le Roy doit offrir de certain le jour de grant Vendredy à crouce s. S. queux il est acustomex receive devers lui à la mene le Chapelein a faire ont anulx à doner par Médecine.* M. Antis souverain Roi d'Armes, de qui j'ai emprunté ce passage, cite plusieurs comptes des Controleurs de la maison du Roi, où il est fait mention de ces anneaux (a). Par ce que j'ai rapporté des prières de la bénédiction de ces anneaux, il paroît que leur vertu se tiroit de l'onction des mains des Rois. Ce qui donna occasion à cet usage, fut un anneau qui étoit précieusement gardé dans l'Abbaye de Westminster. On dit qu'Edouard le Confesseur l'avoit donné à un pauvre qui lui avoit demandé l'aumône au nom de Saint Jean l'Evangeliste, & qu'un étranger qui revenoit de Jérusalem, rendit le même anneau à ce Roi, ce qu'il regarda comme un présage de la mort. C'est ainsi que Carion rapporte le fait (b). Polydore en parle à peu près de même dans le huitième Livre de son Histoire d'Angleterre. Chopin fait aussi mention de cet anneau. Cet usage a été constamment pratiqué vers le commencement du quatorzième siècle; mais il seroit difficile d'en marquer la fin.

(a) Je me contenterai de transcrire ce que marque Jean d'Ipre, Controleur sous Edouard III. *In oblationibus Regis factis adorando crucem in Capellâ suâ infra castrum suum de Wyndesore die Parasceves in pretio trium nobilium auri & quinque solidorum Sterling XXV. S. In denariis solutis, pro eisdem oblationibus reassumptis pro annulis medicinalibus inde faciendis ibidem eodem die XXV. S.*

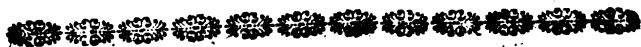
(b) Anno 1065. Eduardus Rex Angliæ obit, divino, ut fertur, vicinæ mortis præfatio admonitus; annulo quem is paulò antè cûldam pauperi D. Joannis Evangelistæ nomine elemosynam ab eo petenti dederat, à peregrino quodam Hierosolymâ redeunte, sibi reddito. Sepultus est in Westmonasterii templo ac paulopost inter divos relatus, annulusque ille in ejusdem templi archivis reconditus, comitiali morbo laborantibus, mirificè, ut aiunt, salutaris: & hinc natum, ut Angliæ Reges quot annis annulos solenni cœremoniâ sacratos, contracta membra divinâ virtute solventes populo erogent. *Joan. Carionis Chronicon, Lib. 3.*

HIS-

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,
QUI ONT SE'DUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.

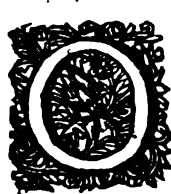


LIVRE CINQUIÈME.

*Histoire Critique de diverses Pratiques, pour
connoître l'avenir, & pour discerner les in-
nocens d'avec les coupables: où l'on marque
l'origine & le progrès des épreuves de l'eau
bouillante & du fer chaud.*

CHAPITRE PREMIER.

*De la coutume de consulter les Livres Saints,
pour deviner l'avenir. On étoit en peine si
c'étoit une superstition ou un miracle. Abus
à retrancher sur ce point.*



N trouve parmi les payens, dans tous les
siècles, la coutume de recourir aux Ora-
cles pour deviner l'avenir. Il n'y avoit
presque pas de Pays où il n'y eût divers
Oracles, que l'on alloit consulter de toutes
parts pour apprendre l'issue de tout ce
qu'on entreprenoit. Il y avoit aussi des livres qui tenoient
lieu

lieu d'Oracles. Les anciens Auteurs (a) ont souvent parlé des sorts Virgiliens, (b) S. Augustin nous apprend qu'on devoit en consultant les livres de plusieurs Poètes, & il se moque agréablement de ceux qui croyoient que des écritures mortes devineroient tout ce qu'on souhaitoit (c). Outre ces livres, que tout le monde pouvoit avoir facilement, on consultoit de tems en tems les Oracles Sibyllins, qui étoient conservez avec un très grand soin dans le Capitole. L'Histoire des quatre premiers siècles de l'Eglise nous fait voir plusieurs consultations célèbres de ces livres, pour apprendre ce que la République ou la Monarchie devoit faire, & ce qui devoit lui arriver, jusqu'à ce que tous ces vers Sibyllins furent enfin brûlez par ordre de l'Empereur Honorius l'an 400.

Les Chrétiens se donnoient bien de garde de recourir aux Oracles du Paganisme, pour savoir ce qu'ils devoient observer dans leurs entreprises. Mais plusieurs d'entr'eux peu instruits, se persuadoient que les Oracles Divins, c'est-à-dire, les Livres Sacrez, devoient leur apprendre l'avenir. On voit cette coutume assez répandue au cinquième siècle. Il semble que des personnes habiles toléroient cet usage, pour détourner insensiblement les nouveaux Chrétiens des superstitions qui ressembloient ouvertement le Paganisme. Janvier consulta sur ce point S. Augustin, & ce Saint Docteur lui répond dans la Lettre 119. que quoiqu'il soit à souhaiter que les Chrétiens recourent plutôt à ces Saints Livres qu'aux Démons, il ne peut pourtant approuver que pour des affaires temporelles on recoure aux Oracles Divins, qui ne sont écrits que pour nous apprendre la vie future (d).

Quoi-

(a) Spartien.

(b) Conf. lib. 4 c. 3.

(c) Quod si peritiaz illorum volunt tribuere, dicant artificiosè divinare etiam mortuas membranas scriptas, quolibet de quibus plerumque pro voluntate fors exit. *Lib. 83. quest. 45.*

(d) Hi verò qui de paginis evangelicis sortes legunt, etsi optandum est ut hoc potius faciant quam ad Dæmonia consulenda concurrant; tamen etiam ista mihi displicet consuetudo, ad negotia

Quoique cet usage fût moins dangereux, & par conséquent plus tolérable que les pratiques du Paganisme, on ne pouvoit pourtant l'excuser de superstition. C'étoit tenter Dieu que de prétendre qu'il doit découvrir l'avenir, lorsqu'il nous plaira d'ouvrir un Livre pour en être informé. Les Juifs jusqu'au tems de la Captivité de Babel, pouvoient en certaines occasions aller à l'Oracle, parceque Dieu (a) avoit promis qu'il feroit entendre sa voix de la Table d'or qui étoit jointe à l'Arche, & qu'il feroit connoître sa volonté par le Pectoral du Grand-Prêtre. Mais Dieu n'a jamais dit que les premières paroles de la page d'un Livre qu'on ouvreroit au hazard, monteroient des événemens futurs qu'on voudroit savoir. C'est pourquoi c'étoit une superstition visible, qu'on ne pouvoit pas justifier en la colorant du titre spécieux du sort des Saints. On nommoit ainsi cette espèce de Sort, *Sortes Sanctorum*, à cause qu'on ne consultoit que les choses saintes.

Aussi le Concile de Vannes, qu'on croit avoir été tenu au cinquième siècle, & le Concile d'Agde en 508. condamnent expressément cette pratique (b). Et le premier Concile d'Orléans (c) en 511. renouvelle cette défense sous peine d'excommunication. Cependant on qui est assez surprenant, on voit au même siècle que cela se faisoit publiquement en quelques endroits, sans qu'on y trouvat à redire. Car Gregoire de Tours rapporte au Livre 4. Chapitre 16. que Chramnus Fils du Roi Clotaire, voulant savoir si sa revolte contre le Roi

(68)

secularia, & ad vitæ hujus vanitatem propter aliam vitam loquentia oracula divina velle convertere. Ep. alias 119. nunc 55.

(a) Exod. 25. & Num. 7. 88.

(b) Ac ne id fortasse videatur omissum quod maxime fidem Catholicæ Religionis infestat, quodd aliquanti Clerici, sive Laici, student Auguriis, & sub nomine fictæ Religionis per eas quas Sanctorum Sortes vocant, divinationis scientiam profitentur, aut quarumcumque Scripturarum inspectione futura promittunt; hoc quicumque Clericus aut Laicus detectus fuerit vel consilere vel docere, ab Ecclesiâ habeatur extraneus. *Canon 42.*

(c) *Canon 29.*

son père auroit un bon ou un mauvais succès, vint à Dijon où les Clercs consultèrent pour lui le Livre des Prophètes, les Epîtres de Saint Paul, & les Evangiles, & lui apprirent ce qui arriva (a).

Au Livre cinquième l'an 577. le même Gregoire de Tours blâmant fortement ceux qui alloient consulter une Devinresse fameuse en son tems, ne desaproouve pas qu'on recourût aux Livres Saints pour savoir l'avenir. Il le fit lui-même cette année (b). Et il rapporte au long comment Merovée, Fils de Chilperic, consulta trois Livres, le Pseautier, le Livre des Rois, & des Evangiles, pour savoir s'il seroit Roi (c). Ce fait fut sans doute connu à Auxerre, où Merovée alla d'abord après, & c'est aparemment ce qui engagea les Pères du Concile d'Auxerre, assemblez l'an 578., à condamner de nouveau cet usage au quatrième Canon. De tems en tems on revenoit à ces sortes d'épreuves, en Orient aussi bien qu'en Occident. L'Empereur Heraclius s'avisa de consulter les Livres Saints, pour savoir quel quartier d'hiver il devoit assigner à son Armée, il en fit l'épreuve, & il trouva, à ce qu'on prétend, que l'Armée devoit passer l'hiver en Albanie, ainsi que le rapporte Cedrenus (d).

Pour faire cesser cet usage, il fallut en renouveler la défense. Les Capitulaires de Charlemagne la renouvelèrent l'an 789. (e). Depuis cette défense on trouve fort peu d'exem-

(a) *Positis Clerici tribus Libris super altarium, id est, Prophetiarum, Apostoli atque Evangeliorum, orarunt ad Dominum, ut Chramno quid eveniret, ostenderet, aut si ei felicitas succederet, aut certè si regnare posset, divina potentia declararet &c. Pag. 157.*

(b) *Ego verò reserato Salomonis Libro, versiculum qui primus occurrit, arripui.*

(c) *Merovecus verò non credens Pytonissæ, tres Libros super sancti Sepulchrum posuit, id est, Psalterii, Regum, Evangeliorum: & vigilans totâ nocte petiit ut sibi beatus confessor quid eveniret, ostenderet, & utrùm posset regnum accipere an non, ut Domino indicante cognosceret. Lib. 5. c. 14.*

(d) *Hist. 672.*

(e) *Ut nullus in Psalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus for-*

d'exemples de cet usage superstitieux.

Il est peut-être à propos de remarquer que ces expériences qui ont été condamnées, ne doivent pas faire blâmer la coutume de plusieurs personnes pieuses, qui ouvrent des Livres de piété, pour y rencontrer quelque chose qui leur soit propre. Comme les Livres Sacrez, ou les Livres pieux, ne sont faits que pour édifier & pour instruire, il est assez naturel qu'on y cherche à s'édifier aussi bien à l'ouverture du Livre, qu'à une lecture suivie.

Je fais que des Auteurs ont osé accuser S. Augustin de s'être contredit, & d'être tombé dans la superstition qu'il avoit condamnée; à cause qu'il consulta les Epîtres de S. Paul, suposant qu'il y rencontreroit ce que Dieu demandoit de lui. Véritablement on voit au huitième Livre des Confessions chap. 12. que S. Augustin ouvrit le Livre des Epîtres de S. Paul dans cette vue (a). Mais on doit faire attention que cette interprétation avoit été précédée par la voix du Ciel, *Tolle, lege, Prenez, & lisez*, ce qui lui fait dire, *Divinitus mihi juberè*. D'ailleurs les Livres Saints sont faits pour porter tous les hommes à Dieu; & heureux ceux qui se sont appliquez aussi saintement ce qu'ils en ont lu ou entendu, que l'ont fait S. Antoine, S. François, S. Nicolas de Tolentin, & que se l'appliquent encore tous les jours ceux qui prennent de saintes résolutions, en lisant le nouveau Testament, ou l'Imitation de JESUS-CHRIST.

Je souhaiterois qu'on pût justifier aussi aisément la simplicité des personnes qui ont recours à l'*Obscuro Te* & à l'Oraison de trente jours, pour savoir l'heure de leur mort, ou pour obtenir tout ce qu'elles desirerent pourvû qu'on dise durant trente jours cette prière, où l'on a marqué le lieu précis de la demande. *Demandez*

ca

sortire præsumat nec divinationes aliquas observare. *Capit. tom. 1. p. 243.*

(a) Nihil aliud interpretans nisi divinitus mihi juberi, ut aperirem codicem, & legerem quod primum capitulum invenissem,

ce qu'il vous plaira. Il est fâcheux que de telles prières s'impriment tous les jours avec privilège, pour passer entre les mains de tout le monde. Il est visible que c'est tenter Dieu, que de prétendre qu'il nous doit révéler ce que nous souhaitons, lorsque nous aurons répété une Oraison un certain nombre de fois; & qu'il y a lieu de dire aux personnes qui recourent à cette pratique, ou qui l'autorisent, ce que Judith reprocha aux Anciens de Bethulie, qui attendoient le secours de Dieu en cinq jours (a). *Qui êtes-vous, pour tenter ainsi le Seigneur?* Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde, mais plutôt d'exciter sa colère, & d'allumer sa fureur. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, selon qu'il vous a plu, & vous lui en avez marqué le jour.

CHAPITRE II.

De la coutume de faire jurer dans les Eglises, ou sur les saintes Reliques, pour découvrir les parjures, & les autres criminels. Superstition des grands Hommes sur ce point. Introduction des Duels, pour connoître la bonne cause, & les faux témoins.

LE plus ancien usage d'examiner la vérité d'un fait, lorsqu'on manquoit de témoins & de preuves étoit de recourir au serment. Mais parcequ'on craignoit qu'on ne se parjurat, on alloit, autant qu'il étoit possible, en des lieux où il se faisoit des miracles. Durant les six premiers siècles de l'Eglise, il s'en faisoit en beaucoup d'endroits pour punir les parjures. Véritablement Dieu qui

(a) *Qui estis vos qui tentatis Dominum? Judith 8.*

qui est par tout, dit S. Augustin, peut aussi par tout opérer des miracles ; mais il ne les opère pas par tout, parcequ'il distribue ses graces comme il lui plaît.

S. Augustin renvoya à cette épreuve deux personnes de son Monastère, c'est-à-dire des Clercs de son Séminaire, parcequ'il ne pouvoit s'assurer d'un fait, dont ils se chargeoient mutuellement. Le Prêtre Boniface avoit accusé d'un crime secret un Clerc nommé Espérance, & celui ci dit au contraire que Boniface avoit commis la faute. Comme il n'y avoit point de preuve, & que le Clerc demandoit d'être avancé aux Ordres, ou que s'il en étoit éloigné, le Prêtre fût suspendu de son Ministère; S. Augustin manquant de preuve pour terminer ce différend, qui l'affligeoit très sensiblement, permit qu'ils allassent purger leurs consciences par le serment en quelqu'un de ces endroits où Dieu faisoit des miracles terribles contre les parjures (a). Il choisit le Tombeau de S. Felix à Nole, d'où il pouvoit avoir facilement des nouvelles de ce qui arriveroit au Prêtre & au Clerc. Et ce Saint Docteur nous apprend en même tems qu'à Milan un voleur qui se parjura pour cacher son vol, avoit été contraint de l'avouer, mais qu'en Afrique il n'y avoit point de Tombeau, où il se fit de ces sortes de miracles, parceque Dieu ne faisoit pas les mêmes graces à tous les Saints (b).

(a)

(a) Elegi aliquid medium, ut certo placito se ambo constringerent ad locum sanctum se perrecturos, ubi terribiliora opera Dei non sanam cujuscumque conscientiam multò facilius aperirent, & ad confessionem vel penam vel timore compellerent. *Ep.* 78. *Nutr.* 3.

(b) Multis enim notissima est Sanctitas loci ubi beati Felicis Nolenfis corpus conditum est, quò volui ut pergerent; quia inde nobis facilius fideiùsque scribi potest quidquid in eorum aliquo divinitus fuerit propalatum. Nam & nos novimus Mediolani apud memoriam Sanctorum, ubi mirabiliter & terribiliter Dæmones contententur, furem quandam qui ad eum locum venerat ut falsum jurando deciperet, compulsus fuisse confiteri furtum, & quod abstulerat reddere. Numquid non & Africa Sanctorum Martyrum corporibus plena est? Et tamen nusquam hinc scimus talia fieri. Sicut enim, quod Apostolus dicit, non omnes Sancti habent dona

cur

(a) S. Gregoire le Grand dit en général que les parjures étoient punis, lorsqu'ils venoient jurer sur le Tombeau des Martyrs. Et (b) Gregoire de Tours dit en particulier du Tombeau de S. Pancrace auprès de Rome, qu'il s'y faisoit des miracles contre les parjures.

C'étoit un usage assez commun dans les Gaules ; qu'on allât jurer dans les Eglises ; mais on ne voyoit pas toujours que les parjurés y fussent punis. Il paroît au contraire qu'il y avoit des malheureux ; qui commettoient effrontément des crimes , dans l'espérance de se purger par le serment dans une Eglise. Gregoire de Tours parle d'un scélérat , qui osant ainsi se parjurer , fut une fois obligé d'avouer son crime dès qu'il entra dans l'Eglise (c).

Dans le même endroit il est parlé d'un Incendiaire , qui osa venir à S. Martin pour jurer qu'il n'avoit pas brulé une maison , quoique le crime fût assez connu (d). Le même Saint Gregoire , qui croyoit qu'il l'avoit brulée , tâcha de l'intimider , & enfin pour punir sa faute , eh bien , lui dit-il , *si une vaine confiance te fait croire que Dieu & les Saints ne punissent pas les parjures , te voilà devant le Saint Temple , jure comme tu voudras , car je ne permettrai pas que tu y entres.* Alors ce malheureux levant les mains , jura par le Dieu tout-puissant , & par la vertu de S. Martin , qu'il n'avoit pas brulé la maison , & tout à coup il se vit entouré de feu , se renver-

sa
 curatorum , nec omnes habent dijudicationem spirituum : ita nec in omnibus memoriis Sanctorum ista fieri voluit , ille qui dividit propria unicuique prout vult. *Ibid.* pag. 184.

(a) Homil. 32. in Evangel.

(b) Glor. Mart. c. 39.

(c) Alius verò qui plerumque in furtis diversisque sceleribus commixtus pejerare consueverat , cum aliquando à quibusdam pro furto argueretur , ait : Ibo ad basilicam beati Martini , & Sacramentis me exuens , innocens reddar. Quo ingrediente , elapsâ securi de manu ejus , ad ostium ruit gravi cordis dolore percussus : confessusque est miser verbis propriis quæ venerat excusare perjuriis. *S. Greg. Hist. Franc. lib. 8. c. 16.*

(d) Vadarn ad Templum Sancti Martini , & fide datâ insens rediturus ero ab hoc crimine. *Ibid.*

fa par terre, & cria que S. Martin le brûloit; il expira en rendant ce témoignage (a).

Quelquefois la punition n'arrivoit que quelque temps après le parjure. Le même Gregoire de Tours dit au Chap. 40. du même Livre; qu'un méchant homme, qu'il avoit été obligé d'excommunier, n'ayant jamais pu le gagner, voulut se purger d'un crime par serment, avec douze de ses amis. Le Saint Evêque permit seulement à ce malheureux de jurer, c'étoit alors le premier mois, c'est-à-dire, le mois de Mars (comme nous le montrerons ailleurs (b) & au commencement du cinquième mois, c'est-à-dire de Juillet, lorsqu'on fauche le prez, il fut frappé de mort; & ce qui est plus surprenant; le tombeau qu'il s'étoit fait faire dans l'Eglise de S. Martin fut trouvé en pièces.

Communément on s'attendoit à voir la punition sur le champ. Il y avoit un grand nombre de Villes en France où se faisoient ces sortes de miracles. Nous nous contenterons d'en marquer ici quelques unes avec Gregoire de Tours. Dans l'Eglise de la Sainte Vierge, & de Saint Jean-Baptiste à Tours, *Lib. 1. de Glor. Martyrum cap. 20.* Dans l'Eglise de Saint Etienne à Bourges, *cap. 33.* A Châlon sur Saône dans l'Eglise de Saint Marcel, *cap. 53.* A Alby au Tombeau de Saint Eugene, *cap. 58.* A Ilérre auprès de Tours, *cap. 59.* Auprès de Tarbes en Bigorre dans l'Eglise de Saint Genest, *cap. 74.* Au

Tom-

(a) Tamen si ita te vana fiducia cepit, quod Deus vel Sancti ejus in perjuriis non ulciscantur, ecce Templum sanctum; & contra jura ut libet. Nam calcare limen sacrum non permitteris. At ille elevatis manibus ait: Per omnipotentem Deum & virtutem Beati Martini antistitis ejus, quia hoc incendium non admisi. Datis ita Sacramentis, dum recederet, visum est ei quasi ab igne circumdari: & statim ruens in terram, clamare cepit se à Beato Antistite vehementer exuri. Aiebat enim miser: Testor Deum, quia ego vidi ignem de caelo cadere, qui me circumdans validis vaporibus conflavit, & dum hæc diceret, spiritum exhavit. Multis hæc causa documentum fuit, ne in hoc loco auderent ulterius pejerare. *Ibid. 300.*

(b) Concordance des Temps.

Tombeau de Saint Mitra à Aix en Provence, de *Gloria Conf. cap. 71*. On voit aussi de semblables exemples parmi les miracles de Saint Julien, *en chap. 17. 19. 20. &c.* Nous pourrions en citer plusieurs autres tirés de la vie de Saint Eloi par Saint Ouen, *Liv. 2. chap. 66.* de la vie de Saint Nisier de Lyon, de Saint Prix ou Prigent, *chap. 201.* mais nous n'ay approfondies rien de plus persuculies. Nous voyons seulement dans tous ces endroits que Dieu, pour relever la gloire des Saints, & pour récompenser la foi de quelques personnes pieuses, punissoit sur le champ les perjurez, & faisoit raventir miraculeusement d'innocence de ceux qui étoient injustement accusés.

Mais comme ces sortes de miracles n'arrivoient pas nécessairement, n'étant pas fondés sur la promesse de Dieu, c'étoit un mal d'en faire une pratique commune, & de prétendre qu'on jure sur les Saintes Reliques les perjurez seroient punis. De-là vint des usages superstitieux & plusieurs abus. Quelques uns usôient de tromperie, jurant sur des Chasses d'où ils tiroient les Reliques, prétendant ensuite qu'ils n'étoient pas tans à leur serment, parceque les Chasses étoient vuides.

Les Gouverneurs de la Chronique de Fredegaire, accusés d'une pareille fause deux grands Evêques, Agilbert de Saint Reol de Rheims, est ils disent qu'Herwin envoya ses deux Evêques vers le Duc Martin, pour l'engager à sortir de Laon par un serment qui ne pût lui servir de rien, étant fait sur des Chasses sans Reliques. Martin qui ne se défioit pas de la tromperie, sortit de Laon pour aller à Ecry où il fut tué (b).

La

(a) Greg. Turon. Mir. Mart. lib. 2.

(b) Martiana ideoque Lugduno-Clostra ingressus, se infra muros ipsius urbis munitis, persecutusque cum Ebrinus veniens Erchrecum illi, ad Lugdunum-Clostrum munitis dirigit, Agilbertum ac Roulan Remensis urbis Episcopum, ut fide promissa in incertum super veritate casus sacramenta sese decernerent, qua in illis evadens oca, à Lugduno-Clostra egressus cum sodalibus ac sociis ad Erchrecum veniens, illuc cum suis omnibus interfectus est. Duchesne. tom. 1. & apud Greg. Tur. pag. 607. non edit.

Le Père le Coigne sur la fin du troisième tome l'an 680. ne peut croire ces Evêques capables d'avoir fait un tel serment; mais on ne trouve pas des preuves suffisantes, qui montrent la fausseté du fait. Il vaut peut-être mieux dire que les Saints ont fait quelquefois des fautes, & qu'on se laissoit éblouir alors, jusqu'à croire que les sermens qu'on devoit faire sur les saintes Reliques n'obligeoient point, lorsqu'ils étoient faits sur des Chasses vuides.

C'est apparemment dans la même idée que le Roi Robert craignant que les faux sermens faits sur les Reliques, ne nuisissent à ses Sujets, fit faire une Chasse de cristall bordée d'or, sans y enfermer aucune Relique. Les Grands du Royaume juroient sur cette Chasse, sans être avertis de la pieuse fraude de ce bon Roi. Il fit faire un autre Reliquaire pour faire jurer les Roturiers, dans lequel au lieu de Reliques, il ne fit enfermer que l'œuf d'un certain oiseau extraordinaire (a).

Cette simplicité qui supposoit que les sermens ne pouvoient nuire, que lorsqu'ils étoient faits sur de saintes Reliques, étoit une superstition. Souvent il n'arrivoit aucun mal extérieur à ceux qui se parjuroient sur les Reliques; & quelquefois les parjurs étoient frapés de mort, quoiqu'ils n'eussent pas étendu leurs mains sur des Chasses. Le Concile de Meaux en 845. fait assez entendre que ceux qui se parjuroient sur les Reliques, n'étoient ordinairement possédés du Démon qu'intérieurement (b). D'autres au contraire après le

par-

(a) *Fecerat unam phylacterium de cristallo in gyro auro puro edornatum, absque alicujus sancti pigmentis inclusione: super quod jurabant sui Primates hac pila fraude neficii; aliud quoque fuisse parari, in quo posuit ovum cujusdam avis quæ vocatur gripis, super quod minus potentes & rusticos jurare præcipiebat.* *Edgaldus ep. de Winton. Tom. 4. pag. 161.*

(b) *Tantum namque hoc malum est, ut ad Sanctuarium Martyrum, ubi diversorum agritudines sanantur, ibi parari licet manifestè interdum verax non videatur, justo Dei judicio à Demonibus arripiantur. c. 39.*

parjure qu'ils faisoient seulement devant une Eglise, ou un Tombeau, sans mettre la main sur les Reliques; ainsi qu'on le voit dans Guillaume de Malmsbery, & dans Baronius l'an 924.

Quelques exemples de cette nature faisoient croire à des gens simples qu'il en arriveroit toujours de même aux parjures, comme si Dieu devoit à tous momens faire des miracles, & ceux qui avoient peu de religion, sachant que ces exemples étoient rares, ne craignoient pas de se parjurer; pour se procurer quelque avantage temporel. C'est ce qui donna lieu à tant de faux actes, & de faux sermens aux X & XI siècles; (a) car lorsqu'un homme produisoit un faux acte pour ôter une terre à quelqu'un, le possesseur avoit beau représenter que le titre étoit faux, il perdoit sa terre, si le faussaire juroit sur les saints Evangiles qu'il n'y avoit point de falsification dans le titre. L'Empereur Othon se trouvant au Concile de Rome sous le Pape Jean XIII. condamna cet usage, & l'abolit par une nouvelle Loi. Mais ce Prince qui ôta le mal que causoient les sermens, en défendant d'y ajouter foi, ne voulut pas qu'on se défit de la vérité d'un fait, lorsqu'il étoit prouvé par le serment, & par le duel. (b) C'est pourquoy ayant envoyé des Ambassadeurs à Rome, pour se purger des crimes qu'on lui avoit imputez, il déclara que si le Pape ne se contettoit pas du serment, ses Ambassadeurs prouveroient son innocence par le duel. Sous le Pape Gregoire VII. & l'Empereur Othon III. Hugues, Abbé de Farfe, refusa de payer une pension, que l'Eglise de Rome vouloit exiger de son Abbaye. Il soutint qu'à la réserve de la consécration, le Pape n'avoit aucun domaine sur le Monastère (c). Les Prêtres

(a) Goldast. *Confect. Imperial. legum Longob.* lib. 2. tit. 35.

(b) Apud Baron an. 963.

(c) Ut Pontifex Romanus nullum dominium in jure ipsius Monasterii haberet, exceptâ consecratione. *Mans. Isak. Tom. I. pag. 59.*
et Ann. Bened. Tome V. page 119.

tres de Rome n'ont ce privilège, & l'Avocat de l'Abbé répondit qu'on étoit prêt de le prouver par le duel, & par les autres preuves (a).

C'est ici une autre superstition qui a trompé beaucoup de personnes durant plusieurs siècles. On se persuadoit que quand le duel étoit joint au serment, la cause n'étoit plus douteuse; & que celui qui disoit vrai & qui avoit bon droit, devoit toujours se trouver le plus fort dans le combat. Sur la fin du V. siècle, Gondebaud Ariën de Secte, & Roi des Bourguignons, fit mettre par écrit la Loi qui porte son nom, *Lex Gondebada, Lex Burgundionum*, & il ordonna dans cette Loi qu'un Bourguignon ne seroit jamais jugé sur le serment de qui que ce soit; mais que s'il étoit soupçonné de quelque crime, il se purgeroit par le jugement de Dieu, par le serment, ou par le duel. Saint Avitus de Vienne, (b) qui travailla inutilement à la conversion de ce Prince, ne put faire changer cette Loi, & elle subsista même après la conversion de Sigismond, Fils de Gondebaud. Au contraire les François, les Allemands, & les Lombards firent des Loix toutes semblables en ce point.

On voit dans Gregoire de Tours, que Gunthram Boson demanda au Roi Guntran l'épreuve du duel, qu'il appelloit le jugement de Dieu (c). Cette épreuve est aussi appelée le jugement de Dieu dans Fredegaire (d). Le même Auteur nous apprend qu'on recouroit même au duel, pour juger de l'innocence d'une tierce personne. La Reine Gundeberge, Sœur du Roi Clotaire, étant accusée d'avoir voulu empoisonner le Roi Charoaldus son Epoux, on convint que deux hommes se battoient, l'un pour la Reine, l'autre pour le

(a) *Insuper per pugnam, & per testimonium.*

(b) *Apud Agobard. Tom. I. pag. 120.*

(c) *Ponens hoc in Dei judicio, ut ille discernat, cum nos in unius campi planitie viderit dimicare. Greg. Tur. Hist. Franc. lib.*

7. c. 14.

(d) *Jungamus ad praelium, à Domino judicemus. Cap. 25.*

le Roi, pour savoir si elle étoit coupable, ou non (a): L'homme de Charoaldus fut vaincu, & par conséquent Gundeberge déclarée innocente.

L'Eglise a souvent condamné ces épreuves; cependant elle les toléroit alors dans les causes civiles. Les Capitulaires de France, dressés ordinairement par les Evêques, & recueillis par l'Abbé Ansegise, rapportent la Loi, de *falsis testibus convincendis*, qui ordonne qu'on découvrira les faux sermens, ou les faux témoins par le duel. Si l'on juroit de part & d'autre, & qu'on ne pût savoir quels étoient ceux qui disoient vrai, on choisiroit deux hommes qui devoient se battre, un pour chaque parti opposé, & l'on comptoit si fort sur cette épreuve, que le Champion qui étoit vaincu, étoit condamné à avoir la main coupée, & tous ceux de son parti obligés à racheter la leur comme faux témoins (b). Ce Capitulaire veut que cela s'observe dans toutes les causes séculières, & dans celles mêmes qui sont partagées entre les Ecclesiastiques & les Séculiers (c). Il n'y avoit que les causes purement Ecclesiastiques entre Clercs & Clercs, où ces preuves fussent absolument défendues.

Mais si des personnes qui devoient être éclairées, se laissoient éblouir par ces preuves qui réunissoient quelquefois, il y avoit aussi de savans hommes qui en portoient

(a) Ut judicio Dei his duobus configentibus cognoscatur, utrum hujus culpe reputationis Gundeburga sit innocens, an fortasse culpabilis. *Idem cap. 51. pag. 629.*

(b) Quod si ambæ partes testium ita inter se discenserint, ut nullatenus una pars alteri cedere velit, eligantur duo ex ipsis, id est, ex utraque parte unus, qui cum scutis & fustibus in campo decorent utraque pars falsitatem, utraque veritatem suo testimonio sequatur. Et campioni qui victus fuerit propter perjurium quod ante pugnam commisit, dextera manus amputetur. Cæteri verò ejusdem partis testes, qui falsi apparuerint manus suas rēbandant. *Capitul. Lib. IV. c. 23.*

(c) Et in seculari quidem causis hujuscemodi testium diversitas campo comprobatur. In Ecclesiasticis autem causis, ubi de una parte seculari, de altera verò Ecclesiastico negotium est, idem modus observatur, *Idem.*

voient un jugement plus équitable. Agobard, Archevêque de Lyon au neuvième siècle, fit un Traité exprès contre ces pratiques pernicieuses (a). Il adressa son Livre à l'Empereur Louis le Pieux, & lui représenta combien il est fâcheux que pour la Loi d'un Hérétique, tel qu'étoit Gundobad, on ne se contente pas du serment d'un Chrétien (b). Il pouvoit s'adresser à ce fameux Evêque qu'on prétend le serment d'un Arien à celui d'un Catholique, ou qu'il faille terminer le différend par le duel. Cette épreuve lui paroit déraisonnable. 1. Parcequ'elle est tout à fait opposée à l'esprit de douceur du Christianisme, & à la charité que les Chrétiens doivent garder entr'eux. 2. Parceque dans ces combats, les hommes des plus méchants, & les plus déterminés sont ordinairement plus forts, & plus robustes que les innocens, & que divers exemples de l'Ecriture nous font voir que de saints hommes ont souvent succombé sous la force & la puissance des impies. 3. Parceque Dieu n'a promis nulle part qu'on découvreroit la vérité par les armes, que le discernement des mérites n'est promis que pour l'avenir, & que nul Chrétien ne doit prétendre que Dieu lui révélera les faits cachés; par ce l'essai du combat, ou le fer chaud, bien moins encore par des combats aussi cruels, que l'étoient les duels (c).

Quoique tout cela soit fondé sur l'Ecriture, sur la raison, & sur l'autorité de S. Avite de Vienne, qu'Agobard

(a) Sous ce titre; *Adversus legem Gundobadi, & impia sacramina quæ per eam geruntur.*

(b) *Quis utilitas est ut propter legem quam dicitur Gundobadam, cujus auctor extitit homo hæreticus, & fidelis Catholicus vehementer inimicus, tujus legis homines sunt perpauci, non passim supra illum ussiturum alia etiam bonus Christianus? Agob. Trinit. pag. 113.*

(c) *Non enim est in presenti meritorum retributio, sed in futuro. Non oportet mortem fidelium suscipere quidam utriusque. Dicitur occulta hominum in presentia vita per armam calidam, per ferrum torculari velis. Quomodo vincas per angulum constitutionis? Ibid. pag. 116.*

gobard ne manque pas de citer, ce usage dura néanmoins encore longtems. Reginon l'inséra dans sa Discipline Ecclésiastique, suivant le Capitulaire de nos Rois, que nous avons rapporté plus haut : & les Savans paroissant partagez sur ce point, il se trouvoit des personnes qui louoient & autorisoient ces abus. Les Princes n'osoient refuser l'épreuve du duel, & il falloit que les Saints Anges soutinssent quelquefois les fidèles, qui se trouvoient obligez de combattre ; ainsi que plusieurs exemples de l'Histoire, fort mémorables, nous l'apprennent. Cette damnable coutume n'a enfin cessé qu'après les deffenses de l'Eglise fort souvent réitérées, & lorsqu'au lieu d'y recourir, comme au jugement de Dieu, on l'a vu dégénérer en une fureur diabolique, qui a fait prononcer une condamnation par le saint Concile de Trente (a).

CHAPITRE III.

Histoire des épreuves du fer chaud, & de l'eau bouillante, qui ont été en usage durant plusieurs siècles, pour connoître les faits douteux, ou contestez. On en marque l'origine, le progrès & la fin, avec les disputes qu'elles ont excitées.

EN plusieurs endroits l'épreuve des duels, qu'on apelloit le jugement de Dieu, n'a cessé qu'en y substituant celle du fer chaud, & de l'eau bouillante, qu'on nommoit aussi le jugement de Dieu. Rien de plus commun depuis le sixième siècle jusqu'au treizième,

(a) Detestabilis duellorum usus fabricante Diabolo introductus, ut cruentâ corporum morte, animarum etiam perniciem lucratur, et Christiano orbe penitus exterminetur. *Sess. 25. de Reform. cap. 19.*

des Pratiques Superstitieuses, &c. 89

me ; que de voir prouver un fait , & se justifier d'un crime par l'épreuve du feu , d'où est venue cette manière de parler assez usitée , y'en mettrois la main au feu. Les effets étonnans qu'on appercevoit dans ces épreuves, embarrassoient plusieurs personnes, les empêchoient souvent de décider ; & ont donné lieu dans la suite à plusieurs difficultés contre les principes qui doivent faire connoître & rejeter les pratiques superstitieuses. Pour en pouvoir juger avec connoissance de cause, nous allons faire l'histoire de ces épreuves ; depuis qu'elles sont en usage parmi les Chrétiens. Nous verrons les principales expériences qui ont été faites, ce qu'en pensoient les Savans ; de tems auquel on a fait cesser ces épreuves ; & nous tâcherons de résoudre les difficultés que cette matière peut faire naître.

Si l'on en croit la Chronique Orientale , qui a été donnée en Latin par Abraham *Ecchellensis*, & imprimée au Louvre dans le Recueil de l'Histoire Bizantine , il faut remonter jusqu'au second siècle pour y voir ces sortes d'épreuves. Car, selon l'Auteur de cette Chronique, (a) Demetrius, onzième Evêque d'Alexandrie, qui donna la Prêtrise à Origene, voulant prouver quand on le fit Evêque, quoiqu'il fût marié depuis quarante huit ans , qu'il avoit toujours vécu avec sa femme comme avec sa sœur, fit mettre du feu dans les habits de sa femme sans qu'ils en fussent brûlez. Mais ce fait n'est pas rapporté par les anciens Auteurs.

La première épreuve autentique que je trouve parmi les Chrétiens, est rapportée par Gregoire de Tours, au Chapitre LXXVI. de la Gloire des Confesseurs, touchant Saint Simplicie, Evêque d'Auxun. Ce Saint qui vivoit au quatrième siècle, avoit été fait Evêque étant marié. Sa femme qui étoit très chaste ne put se résoudre à quitter son époux, quoiqu'Evêque. Elle coucha toujours dans la même chambre : le peuple en murmura, & accusa le Saint d'user du mariage. Mais l'épou-

(a) De Patriarchis Alex. pag. 112.

se attendant murmurer le peuple sur ce point le jour de Noël, se fit apporter du feu, & le tenant dans ses habits durant près d'une heure, le mit ensuite dans les habits de l'Evêque, en lui disant: *Assurons ce feu, quel ne vous brulera point, afin qu'on veye que le feu de la concupiscence n'agit pas plus sur nous, que ces charbons agissent sur vos habits.* Le peuple admira cette merveille, & peu de jours après plus de mille personnes demandèrent, & reçurent le Bapême.

Au (a) commencement du cinquième Siècle, Sainte Brice, Evêque de Tours, successeur de Sainte Martin, usa d'une pareille épreuve pour se purger d'un crime qu'on lui imputoit. Ce Saint Homme faisoient soupçon d'être le père d'un enfant, dont on ne connoissoit point la mère, à qui les domestiques du Saint faisoient laver les habits de l'Evêché, se justifia devant le peuple par deux miracles: le premier en faisant parler l'enfant qui n'avoit que trente jours, & lui faisant dire que Brice n'étoit pas son père; le second, en prenant des charbons ardens dans ses habits, & les portant ainsi sans se bruler jusqu'au Tombeau de Saint Martin. Le peuple ne parut pas satisfait de ces épreuves. Il les prit pour des prestiges. Ce qui nous fait assez voir que l'épreuve du feu n'étoit pas alors en usage parmi les François Chrétiens, pour faire connoître l'innocence; mais qu'on regardoit ces sortes d'événemens, ou comme un miracle extraordinaire, ou comme un effet de la magie.

En Orient un Evêque Orthodoxe ne pouvant répondre aux subtilitez d'un Evêque Arien fort exercé dans la Dialectique, crut devoir demander à Dieu un semblable miracle, pour convaincre l'Arien. Théodoret le Lecteur, Auteur du sixième siècle, dit (b) que l'Evêque Orthodoxe offrit à l'Arien d'entrer chacun

(a) Greg. Tur. Hist. Franc. Livre II. Ch. 1. nouvelle édition, pag. 43.

(b) Liv. II. edit. Vales. pag. 566.

dans un feu, pour prouver de quel côté étoit la saine doctrine, l'Arien refusa cette condition, & le Catholique se jettant avec foi dans le feu, disputa merveilleusement avec son Adversaire du milieu des flammes sans en être endommagé.

Peu de tems après un Solitaire qui demouroit sur une colonne auprès de la Ville d'Hiesaple, & qui étoit tombé dans l'hérésie de Severe, rejetant le Concile de Calcedoine, eut la hardiesse de demander une semblable épreuve pour suroriser son erreur. (a) Comme Saint Ephrem, Patriarche d'Antioche, homme très zélé & fervent dans la foi, étoit allé au pied de la colonne pour conjurer ce Solitaire de rentrer dans la Communion de la Sainte Eglise, ce Solitaire pensant étonner le Saint Patriarche lui dit, que s'il vouloit entrer avec lui dans un feu, on reconnoitroit pour Orthodoxe celui qui ne seroit point endommagé, & que l'autre seroit obligé d'embrasser la même croyance.

Rien de plus sage & de plus pieux que la réponse de Saint Ephrem : elle mérite bien d'être insérée ici toute entière avec l'histoire du miracle qu'il opéra.

„ Mon fils, répondit ce Saint Patriarche, vous devriez
„ m'obéir comme à votre père, sans vouloir qu'un mi-
„ racle vous y oblige. Mais quoiqu'étant, ainsi que
„ je le fais, un pauvre pécheur, vous desiriez de moi
„ une chose qui est au dessus de mes forces, j'ai une
„ telle confiance en la miséricorde du Fils de Dieu,
„ que je ne refuse point de m'engager à cela pour pro-
„ curer votre salut ". Ensuite de ces paroles, il dit
en présence de tout le monde : „ Le Seigneur soit bé-
„ ni ! Apportez du bois ". Ce qui ayant été fait,
il commanda qu'on allumât un grand feu devant la col-
onne : puis dit au Solitaire : „ Descendez donc mainte-
„ nant, afin que suivant votre desir nous entrions
„ ensemble dans le feu ". Le Solitaire épouvanté de
la constance du Patriarche, ne voulut jamais descendre.

Sur

(a) Sophron. seu Moschus Patr. Græc. c. 366.

Sur quoi le Saint, après lui avoir reproché de n'oser exécuter une proposition qu'il avoit faite, prit sa tunique, & en s'approchant du feu, fit sa prière en ces termes. „ JESUS-CHRIST notre Seigneur & notre „ Dieu, qui avez daigné pour l'amour de nous vous „ revêtir de notre chair dans le sein de Marie, votre „ Sainte Mère, & toujours Vierge, faites nous con- „ noître la vérité”. Ayant achevé ces paroles, il jeta sa tunique au milieu du feu, dont le bois étant tout consumé, on la retira trois heures après sans que la violence des flammes y eût donné la moindre atteinte. Le Solitaire voyant un si grand miracle, & ne pouvant plus douter de la vérité, prononça anathème contre la personne & l'hérésie de Severe; & étant retourné dans l'Eglise Catholique, il reçut la Sainte-Communion par les mains de ce bienheureux Patriarche, & rendit à Dieu la gloire qui lui étoit due.

Gregoire (a) de Tours apprend d'un témoin oculaire un exemple assez semblable, qui confirma plusieurs Catholiques dans la Foi. Un Orthodoxe ne pouvant convaincre un Hérétique par les plus fortes raisons, voulut le persuader par un miracle. Il jeta son anneau dans un grand brasier où il devint aussi rouge qu'un charbon de feu, & se tournant vers l'Hérétique, lui dit; *si votre croyance est véritable, tirez cet anneau du feu*. L'Hérétique n'osa faire l'essai, & le Catholique après avoir fait sa prière à Dieu pour demander sa protection, & la confirmation de sa foi, prit l'anneau dans le feu, & le garda longtems dans sa main sans en être incommodé.

Le même (b) Auteur rapporte une pareille dispute entre un Prêtre Arien & un Diacre Catholique, où l'op demanda encore une décision miraculeuse. On alluma du feu dans une place publique, & faisant bouillir de l'eau dans une chaudière, on convint qu'on y jetteroit

(a) Greg. Tur. de Glor. Conf. c. 14.

(b) Idem de Glor. Mart. lib. I. c. 81.

seroit un anneau, & que le Catholique & l'Hérétique qui disputoient, enfonceroient le bras nud dans la chaudière d'eau bouillante, pour y chercher l'anneau dans le fond. Après quelques contestations, pour savoir qui le premier devoit faire l'expérience, un Diacre de Ravenne, Catholique zélé, voyant que l'Arien insultoit au Catholique, à cause que par timidité il avoit frotté le bras d'huile & d'onguent, plongea lui-même son bras dans l'eau bouillante, & y chercha durant près d'une heure l'anneau qu'il en retira enfin sans se bruler. L'Arien crut qu'il pourroit faire la même chose, il enfonça son bras dans la chaudière, & sur le champ toutes ses chairs furent consumées jusqu'aux os.

Ce que fit le Diacre de Ravenne, semble montrer que ces épreuves n'étoient pas inconnues en Italie. Il y a d'autres exemples de cette nature dans Gregoire de Tours; & ces expériences qui avoient souvent réussi, pour prouver la vraie foi, donnèrent sans doute lieu de croire qu'on pourroit ainsi éprouver les Reliques. Plusieurs Catholiques craignant que les Ariens qui se convertissoient ne fissent passer les Reliques de quelques Hérétiques pour des vraies Reliques de Saints, demandèrent qu'on les éprouvat par le feu. Le Concile de Saragosse tenu en 592. ordonna, que les Reliques seroient aussi éprouvées, & qu'on n'honoreroit que celles que le feu auroit respectées. Cette cérémonie étoit accompagnée de plusieurs prières, qui se trouvent dans un ancien Manuscrit de Saint Remi de Reims, & que le Reverend Père Ruinart a fait imprimer à la fin de la belle édition de (a) Gregoire de Tours, qu'il a donné au public.

Ces merveilles furent peut-être aussi cause que les François Chrétiens ne furent pas surpris de trouver dans les Loix des Frisons, des Ripuariens, & des autres Peuples qui leur devinrent soumis, qu'on examinoit par ces épreuves les personnes accusées de crime. Dans

une

(a) Col. 1966.

une addition que les Rois Childébert & Clotaire firent en 593. à la Loi Salique, il est dit qu'un homme accusé de vol, en sera jugé coupable, s'il se brule à l'épreuve du feu (a).

En 630. sous le Roi Dagobert, après la Préface qui précède les Loix des Allemans, des Bavarois, & des Ripuairiens, où il est dit qu'on réforme leurs Loix, avant qu'il est possible, sur celles du Christianisme, on reçoit cette Loi des Ripuairiens, qui porte, que si quelqu'un est cité devant un Juge pour répondre de la faute de son serviteur, il sera jugé coupable, si le main de son serviteur est endommagée par le feu (b).

La Loi 31. des Ripuairiens *nov. 5.* veut encore qu'un homme qui seroit obligé de répondre pour une personne qui auroit pris la fuite, prouve son innocence par le feu (c).

Au huitième siècle les Lombards, dont les Loix avoient été mises par écrit au septième, vaincus par Charlemagne répandirent de nouveau ces usages, ils devinrent fort communs à la fin du huitième siècle, & au commencement du neuvième. Charlemagne voulut qu'on y ajoutât foi, & il fit pour cela ce Capitulaire en 808. *Ut omnes iudicio Dei credant absque dubitatione.*

Plusieurs motifs portèrent ce grand Empereur à recevoir ces usages. Le premier, parceque c'étoit un moyen d'empêcher plusieurs crimes qui pouvoient être découverts par ces épreuves, & qu'il étoit difficile d'arrêter & d'intimider par d'autres voyes ces Nations barbares. Le second, que ces épreuves réussissant ordinairement,

(a) Si homo ingenuus in furto inculpatus, ad arcum provocatus manum incenderit, quantum inculpatur furtum componat. *Capit. Tom. I. pag. 19.*

(b) Si servus in ignem manum miserit, & laetam tulerit, Dominus ejus, sicut lex continet, de furto servi culpabilis judicetur. *Capit. Tom. I. pag. 34.*

(c) Quod si in Provinciâ Ripuariâ juratores invenire non poterit, ad ignem, seu ad sortem se excusare studeat,

des Pratiques Superstitieuses, &c. De

ment, & ne servoit qu'à faire punir les coupables, & à sauver les innocens, plusieurs croyoient que Dieu devoit sans doute s'en mêler, & qu'il faisoit dans la Religion Catholique, ce qui se faisoit auparavant par superstition chez les Ripuaries & les Lombards.

Louis le Débonnaire entra dans les mêmes sentimens que son Père, car en l'an 819, il ordonna, pag. 198, que le serviteur qui étonné par l'eau bouillante se bruloit, seroit mis à mort (a).

Agobard, Archevêque de Lyon ne regarda pas ces épreuves comme quelque chose d'indifférent. Il les crut injurieuses à Dieu & à la Religion, & il composa un Traité intitulé (b) *Contra damnabilem opinionem per quam divini judicij veritatem, igne, vel aqua, vel conflictu armarum, perficitur*. Il se séria d'abord contre le nom de jugement de Dieu, qu'on a osé donner à ces épreuves, comme si Dieu les avoit ordonnées, ou s'il devoit servir à nos volontez, pour nous révéler sans en qu'il nous plait de tenir. Où est-ce, dit-il, que Dieu a conseillé ou ordonné ces pratiques (c)? En second lieu, c'est une grande témérité de vouloir pénétrer dans les secrets jugemens de Dieu, l'Escurie (d) nous ditant si souvent que les volontez sont impénétrables (e). La troisième raison est, que si les faits caches devoient être découverts par ces épreuves, la sagesse, l'expérience, & la prudence des hommes ne seroient

(a) Si proprius servus hoc commiserit, judicio aquae ferventis examinetur utrum hoc sponte an se defendendo fecisset, & si manus ejus exusta fuerit, interficiatur.

(b) Agobard. Opera pag. 301. ex edit. Baluz. Tom. I.

(c) Mitte unum de tuis qui congregiatur tecum singulari certamine, & probet tunc secum sibi esse, si nociderit. Aut coram jure locum, vel aqua calcet, quae manibus inimici attrahat. Aut conditus crucet, ad quae stans immobilia perseveret. Idem pag. 302.

(d) Ps. 97.

(e) Haec sit, humiliter considerantibus apparet non posse conditus, sero, vel aqua secules & laetas se inveniri. Nam si possent, ubi essent occulta Dei judicia? Idem pag. 306.

roient plus d'usage dans le monde, & il ne faudroit plus ni Juges, ni Magistrats.

Il est vraisemblable que les raisons d'Agobard firent quelque impression sur l'esprit de Louis le Debonnaire, car l'année même que ce Traité fut composé, en 828, il consulta tous les Evêques du Royaume touchant une semblable épreuve de l'eau froide, dont nous parlerons plus bas, & la condamna l'année suivante. Cependant celles du fer chaud, & de l'eau bouillante, recommencèrent bientôt après; & l'on fit l'éclat que fit en 860. celle de la Reine Thietberge à l'égard du Roi Lothaire son Epoux. Lothaire vouloit rompre le mariage. Il accusa Thietberge d'avoir commis un horrible inceste avec son frère. (A) Elle nia d'abord le fait, & prouva son innocence par un homme qui fit pour elle l'épreuve de l'eau bouillante sans se brûler. Cette épreuve fut faite solennellement avec le consentement du Roi, & l'avis des Evêques & de plusieurs personnes de qualité: sur quoi Thietberge fut rétabli en grace.

Lothaire trouva pourtant le moyen de faire déclarer Thietberge coupable, après lui avoir fait avouer ce crime, & gagna quelques Evêques en 862. qui la condamnèrent au second Concile d'Aix-la-Chapelle. Hincmar fut consulté, pour savoir si l'on s'en devoit tenir à l'épreuve ou à la confession qu'on avoit extorquée de la Reine, & cela lui donna lieu de faire le Traité qui a pour titre: *De Divortio Lotharii & Tetberga*, qu'il adresse au Roi, aux Evêques & à toute l'Eglise. On voit dans cet Ouvrage qu'on étoit fort partagé sur

ce

(A) *Quæ ipsa denegans, probationis auctore, testibus deficientibus, judicio laicorum nobilium & consultu Episcoporum, atque ipsius Regis consensu, vicarius ejusdem forminx ad iudicium aquæ ferventis exiit, & postquam incoctus fuerat ipse pertus, eadem femina maritali thoro, ac conjugio regio, decreto quo suspensâ fuerat, est etiam restituta. Apud Hincmarum de Div. Loth. & Teob. pag. 302 & 303. ex edit. Cordes, & ex Sirmond. pag. 568.*

te point , & que plusieurs croyoient qu'il ne falloit point s'arrêter à l'épreuve de l'eau bouillante , parceque c'étoient-là des inventions purement humaines , dans lesquelles on mêloit souvent des malefices pour confondre le vrai & le faux (a).

Hincmar au contraire fût d'avis qu'il falloit s'en tenir à ces sortes d'épreuves. Il tâche de le prouver par divers exemples de l'écriture , & il cite plusieurs personnes d'esprit , qui n'étant pas tout à fait de son sentiment ; ne révoquoient pas en doute que l'épreuve de l'eau bouillante ne fit discerner les coupables d'avec les innocens , en brûlant les premiers , & épargnant les autres ; par cette raison dont ils se contentoient un peu trop facilement ; que les justes devoient être préservez du feu , comme l'avoient été Loth & les Enfans de la Fournaise. Cependant Hincmar , ni ces autres personnes d'esprit , ne croyoient pas qu'on dût recourir à ces sortes d'épreuves , pour la décision des difficultez & des doutes qu'on pourroit résoudre par d'autres voyes.

Peu d'années après ces disputes , tout le monde trouva fort mauvais que le Moine Gottescalc , après avoir été condamné par les Evêques , & enfermé durant long-tems ; eût osé demander la permission de prouver ses sentimens par l'épreuve du feu. Il prétendoit entrer dans quatre tonneaux pleins d'eau bouillante , d'huile , & de poix , & passer ensuite dans un grand feu sans se brûler. Il souhaittoit de faire cette expérience en présence du Roi , des Evêques , des Clercs , des Moines , & de tout le peuple , ainsi qu'il l'exprime dans sa seconde Confession de Foi (b). Cette expérience lui fut

(a) Quoniam quidam dicunt nullius esse auctoritatis , sive crudelitatis judicium quod fieri solet per aquam calidam sive frigidam , neque per ferrum calidum , sed ad inventiones sunt humani arbitrii , in quibus sæpissimè per maleficia , falsitas locum obtinet veritatis ; ideo credenda esse non debent. *Ibid. Interrogatio VI.*

(b) Urinam placeret coram undiquè electâ populorum te
Tomé II. ti:

fut refusée. Hincmar le traita d'homme furieux & d'esprit diabolique, semblable en ce point à Simon le Magicien, & il nous fait entendre que Gottescalc avoit demandé cette terrible épreuve en diverses manières, & en plusieurs Ecrits (a).

Raban, Archevêque de Mayence ne traita pas plus favorablement cette vaine confiance de Gottescalc. Il l'attribua plutôt à une enflure de son cœur, qu'à la constance de sa foi (b).

Ce fut le jugement qu'on porta généralement de la demande de Gottescalc, & je ne vois personne qui aye reproché à Hincmar de ne lui avoir pas accordé cette épreuve, parcequ'on convenoit alors qu'il n'étoit pas raisonnable de terminer par une expérience surnaturelle, des questions qui doivent se décider par l'Écriture & la

timentium multitudine, præsentè etiam istius regni Principe, cum Pontificum & Sacerdotum, Monachorum, seu Canonicorum venerabili simul agmine, concederetur mihi, si secus hanc Catholicæ fidei de prædestinatione tuâ veritatem nollent recipere, ut isto quo dicturi sumus, favente tuâ gratiâ, id approbarem certantibus cunctis examine. Ut videlicet quatuor doliiis uno post unum positis, atque ferventi sigillatim repletis aquâ, oleo pingui, & pice, & ad ultimum accensio copiosissimo igne, liceret mihi, invocato gloriosissimo nomine tuo ad approbandam hanc fidem meam, immò fidem Catholicam, in singula introire, & ita per singula transire, donec te præveniente, comitante, ac subsequente, dexteramque præbente, ac clementer educente, valerem sospes exire: quatenus in Ecclesiâ tuâ tandem aliquandò Catholicæ hinc fidei claritas claresceret, & falsitas evanesceret; fidesque firmaretur, & perfidia vitaretur. *Apud Usser. Hist. Gottesc. pag. 233.*

(a) Quapropter his quæ Gottescalcus, alter videlicet pro modulo Simon Magus, in scriptis suis frequenter posuit spiritu furioso exagitatus, exaltato corde, & elatis oculis se mendaciter promittens in mirabilibus super se ambulaturum, petendo ut sibi tria dolia parentur, unum videlicet dolium plenum ferventi adipe, & aliud plenum ferventi oleo, & tertium plenum bullienti pice, & cum vicissim in unumquodque dolium usque ad collum intrans de illis tribus doliis illæsus exierit, credatur ab omnibus assertio illius esse verissima. *Hincm. de Trimâ Deitate. pag. 433.*

(b) Hoc autem quod idem erroneus quasi ad Deum loquens, petit examen ignis, ut per illud veritas ejus fidei, immò perfidiæ comprobetur, magis mihi videtur ex elatione cordis prolatum esse quam ex constantiâ fidei. *Raban. Epist. ad Hincm.*

la Tradition. Aussi le refus qu'on fit à Gotescalc & l'horreur qu'on parut avoir de cette épreuve, n'empêchèrent pas qu'on n'y recourût dans d'autres occasions, où les disputes ne pouvoient être terminées par les Juges ordinaires.

En 876. Louis le Germanique étant mort, & ayant laissé la Germanie à Louis son second Fils, Charles le Chauve qui crut que son Frère n'en avoit pu disposer voulut s'en emparer. Louis tâcha de gagner son Oricle, & ne pouvant y réussir, il prouva son droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celle de l'eau chaude, & les dix autres tinrent un fer rouge sans se bruler (a). On ne se rendit pas à cette expérience; cependant il paroît qu'elle fut approuvée, comme on le voit dans les Annales de saint Bertin. D'autres (b) anciennes Annales ajoutent que le Ciel parut approuver le même droit; car l'Armée de Charles le Chauve, quoique de beaucoup supérieure en force & en nombre, fut saisie d'effroi en la présence de celle de Louis: nuls éperons ne purent faire avancer les chevaux, & l'Historien semble faire entendre qu'il arriva à cette Armée, ce qui étoit autrefois arrivé à celle de Sennacherib.

Depuis cette Epoque toutes ces épreuves devinrent encore plus communes, parcequ'il y eut moins d'Auteurs habiles qui en fissent apercevoir les inconvéniens. Nous ne finirions point s'il faloit rapporter toutes celles qu'on trouve dans les Historiens jusqu'au milieu du treizième siècle. Il suffit que nous exposions en peu de mots la manière dont se faisoient ces épreuves, & que nous marquions quelques faits très considérables auxquels elles ont donné lieu, jusqu'à ce qu'on aye condamné généralement ces usages, & que les Evêques se soient appliqués à les faire cesser par tout.

(c) L'épreuve de l'eau chaude se faisoit simplement
en

(a) Du Chefne, Tome III. pag. 249.

(b) Ann. Franc. Baron. 876. num. 28.

(c) In aquâ fervente accipiat homo lapidem qui per funem suspen-

en plongeant le bras dans une chaudiere bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y suspendoit. Il y avoit des causes pour lesquelles on enfonçoit la main jusqu'au poignet, d'autres jusqu'au coude, & dans les Formules de saint Dunstan, il est même dit qu'on enfonçoit quelquefois la pierre jusqu'à la hauteur d'une aune. Les Roturiers faisoient l'expérience par eux-mêmes, & les personnes qualifiées pouvoient la faire faire par d'autres. Ceux qui se bruloient étoient jugez coupables, & ceux qui étoient préservés, déclarez innocens.

L'épreuve du fer chaud, qu'on appelloit le jugement du feu, se faisoit en diverses manières. Quelquefois on prenoit à la main un fer rouge, ou plusieurs successivement qu'on portoit à quelque petite distance. Le fer devoit être ordinairement semblable à un soc de charrue, & s'appelloit pour ce sujet *Vomer*.

La seconde manière étoit de marcher sur ces fers rouges, ayant les pieds & les jambes nues jusqu'au genouil. On préparoit quelquefois six de ces fers, tantot neuf, & tantot douze, selon la grandeur du crime imputé.

3. On se servoit aussi d'une espèce de gand de fer rouge, qui alloit jusqu'au coude, comme on le voit dans Saxon (a) le Grammairien.

A mesure que ces épreuves devinrent plus fréquentes, on les accompagna de beaucoup de cérémonies. Au dixième & onzième siècles il y avoit des Abbayes qui regardoient comme un droit singulier celui qu'elles s'attribuoient de benir le feu, & de conserver les fers & les chaudières destinées à ces usages; *anem & caldaria*. On ne faisoit alors ces expériences qu'après la Messe, & avec des Bénédictiones & des Exorcismes qu'on voit dans les Formules de Marculse, (b) & de saint Dunstan qui vivoit au dixième siècle.

Le
pendatur, in simplâ probatione per mensuram palmæ, in triplâ autem unius ulnæ. Capit. tom. 2. pag. 654.

(a) Hist. Danicæ L. 10.:

(b) Tom. 2. Capit. Franc.

Le Concile de Tribur en 895. avoit permis ces épreuves aux Laïques en quelques occasions ; & le Pénitenciel Romain du dixième siècle veut qu'un serviteur accusé d'avoir tué un Prêtre, se justifie en marchant sur douze fers (a).

On voit après ce tems des exemples fort mémorables des épreuves par le feu. Telle est celle d'une Dame, dont le Mari, qui étoit un Comte de la Cour avoit eu la tête coupée, comme ayant attenté à l'honneur de l'Impératrice femme d'Othon III. Rien n'étoit plus faux que ce prétendu crime. Toute la faute étoit du côté de l'Impératrice, qui ne pouvant souffrir d'avoir en vain sollicité ce Comte, le fit condamner à la mort. La veuve desolée porta la tête de son mari à l'Empereur, & prouva l'injustice de cette punition par l'épreuve du fer ardent. L'Empereur fut touché d'avoir cru si légèrement son Epouse ; & l'Impératrice, qui étoit fille du Roi d'Aragon, reconnue coupable devant toute la Cour, fut brûlée toute vive. Baronius après plusieurs anciens Auteurs, décrit au long cet exemple l'an 996., & Sponde l'an 998. après Crantzius. Il rapporte aussi en 1024. celui de sainte Cunegunde Femme de l'Empereur saint Henri, qui faussement accusée d'adultère, se justifia pleinement en prenant entre ses mains des fers ardens aussi facilement qu'un bouquet de fleurs.

En 1063. un Disciple de saint Jean Galbert prêchant avec beaucoup de zèle contre la simonie qui regnoit alors, soutint que Pierre Evêque de Florence étoit simoniaque. Il offrit de le prouver en entrant dans un grand feu. Il y entra en effet nuds pieds, & y retourna pour ramasser son mouchoir qui étoit tombé au milieu du brasier, sans que le feu fit jamais la moindre impression sur lui, ni sur ses habits. Ce Religieux devenu célèbre sous le nom de Pierre du Feu, *Petrus Igneus*, fut fait Evêque & Cardinal d'Albano, & mis ensuite au nombre des Saints. L'Evêque simoniaque fut déposé, &

(a) Super duodecim vomeres ardetes se expurget. c. 1.

& mena une vie fort pénitente. Ce fait est rapporté par les Auteurs contemporains, cités dans Baronius, & au troisième tome (a) de l'Italie Sacrée par Ughelli.

Dans le tome cinquième du beau Recueil des Ecrivains d'Italie par M. Muratori, on trouve dans une Histoire de Milan dont Landolphe le jeune est l'auteur, un semblable fait touchant Grosulan Archevêque de Milan. En 1103. le Prêtre Luitprand oncle de Landolphe, accusa publiquement ce Prélat de simonie ; & passa impunément au travers des flammes pour vérifier le crime qu'il lui imputoit. Le fait est rapporté au 9. 10. & 11. chapitres ; & les circonstances ont quelque chose de singulier. Luitprand s'étoit lui-même offert à soutenir son accusation par la preuve du feu : cependant la confiance qu'il avoit dans l'équité de sa cause n'étoit pas si inébranlable, qu'il ne craignît la mort, & qu'en cas de malheur il ne crût devoir user de précaution, dresser son testament, & marquer jusqu'au lieu où il desiroit qu'on l'inhumat. Cela fait, sa résolution alla jusqu'à prendre sur lui les frais du bucher. L'argent lui manquoit, il mit en gage une peau de loup cervier, qui étoit vraisemblablement une espèce d'aumusse. Mais les amis de l'Archevêque n'étoient pas si vifs pour en venir à l'exécution. Lui même tâcha de rompre le coup par quelques pourparlers, qui ne donnèrent que plus d'éclat à la fermeté de Luitprand. (b) Alors voyant les malé-

(a) De Archiep. Florent. p. 95.

(b) Tunc Grosulani, & Reipublicæ Ministri quercina ligna, ad flammam, & ad calorem aptissima, triginta solidis denariorum emerunt ; quæ in campo ante atrium Ecclesiæ sancti Ambrosii in duabus congeriebus respicientibus se composuerunt : longitudo quarum decem cubitorum fuit altitudo & latitudo major staturâ hominis cubitorum quatuor. Via verò inter ipsas congeries unius cubiti & semis. His itaque dispositis, & quibusdam lignis in viâ interpositis, in quartâ feriâ Presbiter indutus cilicio, camisia atque casulâ, more Sacerdotis, ab Ecclesiâ sancti Pauli usque ad Ecclesiam sanctorum Martyrum Protasii & Gervasii, & beatissimi Ambrosii, nudis pedibus crucem portavit. Super quorum sanctorum altare, cæteris sacerdotibus deficientibus, ipse sibi missam cantavit, & missâ cantatâ Grosulanus quoque gerendo crucem eandem

ditions du peuple se multiplier contre lui par ses délais, lui & les siens s'avisèrent d'étendre & de charger à un tel point les deux piles de bois, qui étoient disposées en long avec un passage fort étroit, qu'il ne seroit pas possible d'échapper à la violence du feu. Luitprand nuds pieds & revêtu de ses habits Sacerdotaux, affronta d'un bout à l'autre cette affreuse carrière. Les tourbillons de flammes, au rapport de Landolphe, se coupoient devant lui, & se répandoient au midi & au nord, comme si du centre de l'embrasement il se fût élevé deux vents contraires qui les y eussent poussez. On le reçut avec acclamation au sortir du bucher, où ses habits de lin & de soye n'avoient souffert aucun dommage. On observa seulement que la main avoit souffert quelque atteinte du feu, au moment qu'il y avoit jetté de l'eau benite & de

dem Ecclesiam intravit.... Et illico apprehendit cappam Grosulani, ipsamque quassavit, dicens: iste Grosulanus qui est sub istâ cappâ, & non de alio dico, est Simoniacus de Archiepiscopatu Mediolani per munus à manu, per munus à linguâ, per munus ab obsequio. Et cum illis videbatur sufficere addidit: Et ego ad fiduciam maleficii, aut incantationis, vel carminis, non intro hoc iudicium, sic me Deus adjuvet, & ista sancta Evangelia in isto sancto iudicio. Facto hoc sacramento Grosulanus concorditer equum ascendit, & ad Ecclesiam sancti Joannis, quæ dicitur ad Concham, venit. Arialdus verò de Meregnano inquirens, & expectans plenitudinem ignis presbyterum tenuit, & tenendo manum suam læsam procul ab ipso calore ignis sensit. Et tamen ad presbyterum inquit: Presbyter Luitprande vide mortem tuam in igne, convertere ad Dominum meum Archiepiscopum, habitâ securitate vitæ tuæ: Alioquin vade, & arde te cum Dei maledictione. Et presbyter ad illum: Satana retro vade. Illo retrocedente, presbyter prostratus à terrâ levavit, & signo crucis sibi apposito, ingens flamma ignis in meridiem, & septemtrionem se divisit, & via apparuit quam presbyter intravit, transiens per ipsos carbones ignis, ceu arenam calcaret, sensit & dum per ipsam viam transibat flamma post ipsum coibat, & ut ipse mihi dixit, & bene intellexi, donec in viâ hujus ignis fuit, hanc orationem Deo protulit, dicens, Deus in nomine tuo salvum me fac, & in virtute tuâ libera me; Deus in nomine tuo salvum me fac. Et dum tertio proferret hoc verbum fac, se extra ignem vidit, nec in se, nec in suis sacerdotalibus vestibus lineis ac tericis, quibus erat indutus, sive in cilicio læsionem ullam sensit. *Landulphi Junioris Hist. Mediolan. cap. x. p. 482. Tom. 5.*

de l'encens ; & que par un second accident le pied d'un cheval avoit froissé le sien dans la place. C'en fut assez aux partisans de l'Archevêque pour faire prendre le change à la multitude. On prétexta que l'épreuve étoit insuffisante ; & le Pape dont le coupable implora la protection , ne jugea pas qu'on dût s'en prévaloir. On a soupçonné Luitprand d'avoir molli à Rome , lorsqu'il vit qu'on y penchoit à la douceur ; & Landolphe avoue qu'il se contenta d'y notifier le fait. Aussi aimait-il mieux se retirer dans la Valteline , que de retourner à Milan y essuyer la vue de l'Archevêque abfous.

Ces sortes d'épreuves n'avoient pas toujours un succès si heureux & si convaincant. En 1098. lorsque la célèbre armée des Croisez étoit devant Acre , huit mois après la prise d'Antioche , & quelque temps avant celle de Jérusalem , il s'éleva une grande dispute touchant la lance , qui fut trouvée dans l'Eglise des saints Apôtres d'Antioche , après une prétendue révélation. Un Ecclésiastique de Provence nommé Pierre Barthélemy , qui croyoit avoir eu la révélation , & qui en avoit averti les Evêques avant la recherche & la découverte de la lance , soutenoit que c'étoit la vraie lance dont le côté de J. C. avoit été percé. Un grand nombre de personnes , se fondant sur les indices de la prétendue révélation qui s'étoit trouvée véritable , soutenoit la même chose. Mais un aussi grand nombre d'autres personnes prétendoit que ce ne pouvoit être là cette sainte lance , principalement à cause qu'on la croyoit à Constantinople. La dispute s'échaufa. Pierre Barthélemy s'offrit à passer dans le feu , pour prouver sa révélation ; les Evêques après quelque difficulté y consentirent. (a) Le Vendredy.

(a) Placuerunt hæc omnia nobis , & indicto ei jejuniis diximus , quod eo die fieret ignis , quo Dominus noster pro salute nostrâ , plangens & in cruce fuit. Et post diem erat Parasceve. Itaque illucescente die constituta , ignis paratus est post meridiem. Convenerunt eâ Principes & populus , usque ad quadraginta milia virorum , fueruntque ibi Sacerdotes nudis pedibus & induti sacerdotalibus vestimentis , factus est ignis de oleis siccis , & habuit in longitudine qua-

suor-

dy-Saint, on alluma en pleine campagne un grand feu qui fut beni par les Evêques. Pierre Barthélemy étant nud en chemise, passa hardiment au travers, portant à la main la lance couverte d'un linge fort fin. Raymond de Agiles qui étoit présent, décrit combien ce feu étoit terrible, & avec quelle solemnité l'épreuve fut faite, en présence de plus de quarante mille personnes.

(a) Dès que Pierre Barthélemy fut sorti de ce grand feu

quordecim pedas, & erant duo aggeres, & erat inter utrosque duos aggeres spatium quasi unius pedis, atque in altitudine aggerum erant quatuor pedes. Cum verò vehementer ignis accensus esset, dixi, Ego Raymundus coram omni multitudine: Si Deus omnipotens huic homini locutus est facie ad faciem, & beatus Andreas lanceam Dominicam ostendit ei, cum ipse vigilaret, transeat iste illæsus per ignem. Sin autem aliter est & mendacium est, comburatur iste cum lanceâ, quam portabit in manibus suis. Es omnes flexis genibus responderunt: Amen. Exastuabat ita incendium ut usque ad triginta cubitos aerem occuparet, accedere verò propè nullus poterat. Tunc Petrus Bartholomæus indutus solummodo tunicâ, & flexis genibus ante Episcopum Albaviensem Deum testem invocavit, quod facie ad faciem ipsium in cruce viderit, & hæc quæ supra scripta sunt ab eo audierit, & à beatis Apostolis Petro & Andrea, & neque quicquam eorum, quæ ipse sub nomine sancti Andreæ, vel sancti Petri, vel ipsius Domini dixit, se composuisse, & si quicquam mentitus erat, præsens incendium nunquam transisset. Cætera quæ ipse commisisset in Deum & in proximum, dimitteret ei Deus, & pro his oraret Episcopus atque omnes alii sacerdotes & populus qui ad hoc spectaculum convenerant. Post hæc cum Episcopus posuisset ei lanceam in manu flexis genibus, & facto signo crucis cum lanceâ viriliter & imperterritus incendium ingressus est, atque spatio quodam in medio ignis demoratus est, & sic per Dei gratiam transiit. Raymund. de Agiles. Hist. Hierusal. p. 168.

(a) Renovata est ibi quæstio de lanceâ quæ apud Antiochiam reperta fuerat; utrum ea esset, qua de latere Domini sanguis & unda profluxit: an res esset commentitia. Dubitabat enim valdè super hoc populus: sed & majores penitus fluctuabant incerti: aliis dicentibus quoddam verè ipsa esset, quæ Domini cruce manduerat, ejus latus aperiens, & per inspirationem divinam in consolationem plebis revelata: aliis asseverantibus, quod verfutiarum Tolosani Comitis esset argumentum, & gratiâ quæstus adinventio ficta. Hujus autem dissentionis auctor erat præcipuus quidam Arnulphus; Domini Normannorum Comitis familiaris & capellanus, vir quidem litteratus, sed immundæ conversationis, & scandalorum procurator: de quo in sequentibus multa dicenda occurrunt. Cùmque diu super hæc in populo sermo hic discurreret contradictorius,

feu sans avoir été suffoqué par les flammes, on crût avoir une bonne preuve de la révélation. Mais la dispute ne fut pas pour cela terminée; parceque plusieurs soutinrent qu'il avoit été endommagé par le feu, & le doute augmenta beaucoup lorsqu'on aprit que cet homme étoit mort le douzième jour. Guillaume Archevêque de Tyr auteur exact & judicieux, expose nettement le trouble & l'embarras dans lequel la mort de Barthélemy jetta le peuple, les uns soutenant qu'il étoit mort de la brûlure, & les autres protestant qu'il n'étoit mort que des contusions & des playes que la populace lui avoit faites, en se jettant sur lui un moment après l'expérience.

(*) Albert ou Alberic Chanoine d'Aix, qui écrivoit son

hic qui eam revelationem sibi factam fuisse asserbat, ut populo fidem faceret, & omnem tolleret ambiguitatem, rogam copiosum præcepit accendi pollicens se auctore Domino certo per ignem experimento fidem se facturum incredulis, quòd nihil confictum, nihil commento adumbratum in eo factò intercessisset; sed solâ revelatione divinâ, ad notitiam hominum, & eorum consolationem, totum esset procuratum. Accenso igitur rogo copioso admodum, cujus incendii fervor etiam circumpositos terrere poterat; convenit universus populus à majore usque ad minorem, in eâ sextâ feriâ, quæ sanctum Domini Pascha præcedit, in qua & mundi Salvator pro nostrâ salute passus iste legitur, ut tantæ rei plenum haberet experimentum. Qui verò tam periculosum examen sponte subiturus erat, dicebatur Petrus Bartholomæi, clericus quidem, sed modicè litteratus, & quantum ad humanum diem dijudicare pertinet, homo simplex videbatur. Qui oratione factâ in conspectu circumpositarum legionum, assumptâ secum lanceâ prædictâ, per ignem transivit, quantum populo videbatur, illæsus. Verùm hoc ejus factum non solum non amputavit quæstionem, sed majorem suscitavit: nam infra paucos dies vitâ decessit, cujus accelerati obitûs occasionem, cum homo sanus & vitalis priùs videretur, quidam assererent tentatum incendium, dicentes, quòd in eo tanquam fraudis patronus, mortis causam collegisset. Alii verò dicebant, quòd ab incendio sanus evaserat & incolumis; sed egressum ab igne, turbæ causâ devotionis irruentes, opprèsserant, & contriverant eam, ut vitæ finem ministrarent. Sicque res quæ in dubium venerat, nullam recipiens decisionem, majus induxit ambiguum. *Guillelmi Tyrens. Arch. hist. lib. vii. pag. 739.*

(*) Illic in eadem obsidione facta est contentio, quæstio de lanceâ Dominicâ: utrùm ea fuerit qua latus Domini apertum est, an non. Nam plures dubitabant, & schisma erat in eis. Quare auctor, & proditor ejusdem inventionis per ignem transiens, ut aiunt, il.

son Histoire de la guerre de Jérusalem sur le rapport même de ceux qui y étoient, fait entendre que le succès de l'épreuve fit d'abord généralement révéler la lance, & que la mort seule de Barthélemy diminua cette vénération, en fortifiant les doutes que plusieurs avoient formez contre la révélation & la découverte.

(a) Les discours qui coururent alors donnèrent lieu à Fulcher de Chartres d'écrire décisivement que Barthélemy passa fort vite par le feu, & qu'il fut néanmoins tellement brûlé au dehors, & desséché au dedans, qu'en douze jours il mourut de la brûlure.

Mais Raymond de Agiles, témoin oculaire de l'épreuve, nie que le feu ait été la cause de la mort de Barthélemy. (b) Il prend à témoin ceux qui virent que

lo

illæsus abivit, quem ipse Raymundus Comes de provinciâ, & Raymundus Pelleiz à manibus & pressurâ invidorum abduxerunt. Lanceam verò cum omni comitatu suo ab eâ die venerati sunt. Post hæc à quibusdam relatum est, eundem clericum, hac examinis exustione adeo fuisse aggravatum, ut in brevi mortuus, & sepultus fuerit. *Alberti Aquens. Hist. Hierosol. lib. v. pag. 168.*

(a) Benedictione judiciali super ignem ab Episcopis factâ, inventor lanceæ per medium rogi flammantis ultrò celeriter transiit: quo transacto illum hominem quasi reum in cute flammis crematum viderunt, & in interiori parte corporis læsum morti intellexerunt. Quod rei exitus monstravit, cum die duodecimo ipsæ angore obiit. Et quia ad honorem Dei & amorem omnes lanceam venerati fuerant, hoc indicio peracto facti increduli, contristati sunt valdè: Comes tamen Raymundus tandem eam servavit, donec eam nescio quo eventu perdidit. *Fulcherius Carnot. Gesta perogrinat. Francorum. pag. 392.*

(b) Ut verò Petrus Bartholomæus de igne egressus est, ita ut nec tunica ejus combusta fuerit, nec etiam ille subtilissimus pannus de quo lancea Domini involuta erat signum alicujus læsionis habuisset; accepit eum populus, cum signasset eos cum lanceâ Domini, & clamasset altâ voce, Deus adjuva. Accepit, inquam, & traxit eum per terram, & conculcavit eum omnis multitudo illa populi, dum quisque volebat eum tangere, vel accipere de vestimento ejus aliquid, & dum credebatur eum esse quisquam apud alium. Itaque tria vulnera vel quatuor fecerunt ei in cruribus, abscedentes de carne ejus, & spinam dorsi confringentes, crepuerunt eum. Expirasset autem ibi Petrus, sicut nos credimus, nisi Raymundus Peleiz nobilissimus miles & fortis, facto agmine sociorum irrupisset in agmon

tur.

le feu n'avoit fait aucune impression ni au linge fort fin qui couvroit la lance, ni à la tunique de Barthélemy, ni à sa tête, ni à tout le reste du corps, si ce n'est aux jambes où il y avoit quelque légère marque de brulure: ce qui n'étoit rien en comparaison des playes qu'il reçut d'une foule de peuple qui faillit à le déchirer tout vif, pour avoir de ses reliques, & qui ne suffisoit que trop, pour le faire mourir.

Fulcher de Chartres dit que Barthélemy passa fort vite par le feu, & cet Auteur dit au contraire qu'il s'y arrêta quelque tems. Quoi qu'il en soit, il y avoit quelque chose de surprenant dans l'expérience. Car il est difficile de concevoir comment il put passer au travers d'un aussi grand feu que tous les Auteurs contemporains le décrivent, sans être étouffé par les vives flammes qu'il auroit avalées, & attirées avec d'autant plus de force qu'il auroit fait plus d'effort pour traverser le feu fort vite. Ce Prêtre auroit dû naturellement sortir tout grillé de ce feu, & mourir presque sur le champ. Peut-être Dieu ne le punit pas à cause de sa simplicité & de sa bonne foi. Mais il ne fut pas non plus tout à fait préservé, de peur

turbæ turbatæ, & usque ad mortem pugnando liberasset eum. Sed nos in sollicitudine & angustia modò positi, ampliùs de his scribere non possumus. Cùm verò detulisset Raymundus Pelez Petrum ad domum nostram colligatis vulneribus ejus, cœpimus quærere ab eo quare moram fecisset in igne. Ad hæc ipse respondit: occurrit mihi Dominus in medio igne, & apprehendens me per manum, dixit mihi: Quia dubitasti de inventione lanceæ, cùm beatus Andreas eam tibi ostendisset, non sic transibis illæsus, sed infernum non videbis. Et hoc dicto dimisit me. Videte itaque si vultis adustionem meam, & erat aliqua adustio in cruribus, verùm non multa, sed plagæ erant magnæ. Post hæc convocavimus omnes qui de lanceâ Domini dubitaverant, ut venirent, & viderent faciem ejus, & caput, reliqua membra, & intelligerent quòd verum est, quicquid ipse dixerat de lanceâ, & de aliis, cùm pro testimonio eorum non extimuisset introire tale incendium. Viderunt itaque multi, & videntes faciem ejus atque totum corpus, glorificabant Deum dicentes, *bene potest nos Dominus custodire inter gladios inimicorum nostrorum, qui hominem istum liberavit de tanto incendio flammarum. Certè non credebamus quòd sagitta aliqua sic transire posset illæsa per ignem, quomodo iste transiit, Ibid.*

pêur que le miracle complet n'eût fait passer pour une vraie Relique la lance, qui peut-être ne l'étoit pas. L'ambiguité dans laquelle tout le monde se trouva après cette épreuve, devoit apprendre qu'on y avoit recouru mal à propos : mais le monde ne se détrompe pas si facilement.

Le succès de ces sortes d'épreuves étoit admiré avec raison, mais des merveilles si étonnantes ne pouvoient pas faire approuver aux personnes éclairées les usages de l'eau bouillante & du fer chaud, auxquels on recouroit si souvent pour toutes sortes de choses & dont on abusoit visiblement. On en revint enfin. (A) Yves de Chartres à la fin du onzième siècle, écrivit plusieurs lettres contre ces usages. Il montre qu'ils étoient absolument interdits aux Ecclésiastiques, que les Conciles & les Papes les condamnoient même généralement, & cite une lettre du Pape (b) Etienne V. à Lambert Evêque de Mayence.

Les paroles de ce Pontife sont aussi rapportées dans le Decret de Gratien, où ces épreuves sont condamnées. 2. parte. caus. 2. q. 5. & par Saint Thomas. 2. 2. q. 95. art. 8. ad 3.

Les Papes Celestin III. Innocent III. & Honorius III. réitérèrent les défenses, comme on le voit au cinquième Livre des Decretales. Tit. 35. de purgatione vulgaris. Toutes ces décisions firent cesser ces usages. Les Scolastiques convinrent en même tems qu'on y tentoit Dieu visiblement, & tout le monde en parut enfin persuadé.

C'est

(A) Epist. 74. 205. & 252.

(b) Ferri candentis, vel aquæ ferventis examinatione, confessionem extorqueri à quolibet sacri non censuerunt Canones, & quod sanctorum patrum documento sancitum non est, superstitiosâ ad inventionem non est præsumendum. Spontaneâ enim confessione, vel testium approbatione, publica delicta, habito præ oculis Dei timore, commissâ sunt regimini judicare: occulta verb & incognita illius sunt judicio relinquenda, qui solus novit corda filiorum hominum.

C'est aussi vers ce tems qu'on se détrompa des épreuves du fer chaud en Orient. Jusqu'alors elles y avoient été assez communes. Pachymere (a) qui écrivoit au treizième siècle sous le Regne de Michel Paleologue & d'Andronic son Fils, dit que l'Empereur Michel étant attaqué d'un mal que les médecins ne connoissoient guéres, & qui le rendoit fort inquiet, accusa comme auteurs de son mal un grand nombre de personnes, qui ne pouvoient se justifier que par l'épreuve du fer rouge. La cérémonie se faisoit à peu près comme en Occident, suivant la description qu'en fait Pachymere. Celui qui devoit faire l'épreuve, jeûnoit trois jours, pendant lesquels on le gardoit à vue sa main envelopée dans un linge sous le sceau de l'Empire, de peur qu'il ne se servît de quelque onguent contre la brulure. Les trois jours passez, on lui marquoit un espace durant lequel il devoit marcher par trois fois, portant à la main le fer ardent. Pachymere ajoute qu'étant jeune il avoit vu faire l'épreuve à plusieurs personnes qui ne se brulérent point, au grand étonnement des assistans.

Georgius (b) Logotheta, qui écrivoit dans le même tems une Chronique du treizième siècle, nous fait entendre que tout le monde ne s'aveugloit pas sur ce point, car il parle d'un homme d'esprit qui sut fort bien se dispenser de faire l'épreuve du fer chaud, à laquelle Michel Comnene vouloit l'engager. Il répondit qu'il n'étoit ni forcier ni charlatan, & ne se tira pas mal d'affaire à l'égard de l'Archevêque qui lui faisoit quelque instance. Il lui dit qu'il porteroit volontiers le fer ardent, pourvû que revêtu de son étole, il voulût avoir la bonté de le lui mettre entre les mains. L'Archevêque ne se trouva pas disposé à faire cette cérémonie, il convint que cet usage venoit des Barbares, & qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

Cela

(a) Hist. Mich. Paleol. lib: 1. c. 12. ex edit. Rom. 1666. pag. 17. & 18.

(b) Chronie. Constant.

Cela ne servit pas peu à desabuser le peuple. Mais sur la fin du même siècle treizième, Andronic regnant après la mort de son père Michel Paleologue, on eut encore lieu de se détromper entièrement, par l'épreuve téméraire d'un grand nombre d'Ecclésiastiques, qui vouloient décider par le feu plusieurs disputes Théologiques. Comme presque tout le Clergé étoit divisé, & qu'on ne s'accordoit point ni sur l'élection du Patriarche, ni sur plusieurs autres articles, on convint enfin pour terminer toutes choses que chaque parti écrirait toutes ses raisons dans un cahier, qu'on jetteroit ensuite les deux cahiers dans le feu, & que le cahier qui ne se bruleroit pas, donneroit gain de cause au parti qui l'avoit écrit. La cérémonie fut faite fort exactement. On alluma du feu le Samedi Saint en présence d'un grand peuple. Chaque parti s'attendoit à voir bruler le cahier des adversaires, & préserver le sien. Mais la surprise des deux partis fut égale. Les deux cahiers furent réduits en cendres, & l'on se moqua tant de ces Ecclésiastiques, qu'ils n'eurent pas envie d'approuver jamais qu'on recourût à cette épreuve. Le fait est rapporté par Nicephore (a) Gregoras Auteur contemporain, qui a été imprimé au Louvre avec une magnificence qui répond aux autres volumes de l'Histoire Byzantine. Ce devoit être ici la fin de toutes ces épreuves en Orient & en Occident. Cependant on disputa de nouveau sur ce point plus de deux cens ans après, comme on va le voir au Chapitre suivant.

(a) L. 6. ex edit. Bas. pag. 78.

C H A P I T R E IV.

Disputes sur les épreuves par le feu, renouvelées à Florence. Histoire de Savonarole, & du feu dans lequel un Dominicain & un Cordelier devoient entrer.

L'Histoire que nous avons faite des épreuves par le feu depuis leur origine, nous engage à ne pas oublier une dispute qui fut excitée sur la fin du quinzième siècle à Florence. Jérôme Savonarole Dominicain célèbre, & Vicaire-Général de la Congrégation de Saint Marc, avoit étonné un grand nombre de personnes par la sévérité de ses discours, par la hardiesse avec laquelle il prêchoit la nécessité de la Réformation de tout le Clergé, & surtout par des prédictions qu'il faisoit de tems en tems en Chaire. Le Pape Alexandre VI. le censura au mois de Mai 1497., principalement à cause des Prophéties; & s'adoucissant un peu sur des lettres de quelques Magistrats de Florence, il lui défendit seulement de prêcher, par un Bref du 16. Octobre 1497. Peu de tems après il parut une Excommunication en forme contre Savonarole; & sa conduite & sa doctrine, après avoir excité divers murmures, firent enfin proposer l'épreuve du feu de la manière que nous allons dire, après Jean-François Pic de la Mirande, Nardi, l'Ammirato, Perusin, & quelques autres Auteurs contemporains.

Durant tout le tems que Savonarole n'osa prêcher, il substitua en sa place un Religieux de son Ordre, Dominique de Pescia, lequel prenant assez le caractère véhément, & le style prophétique de Savonarole, avança distinctement ces propositions.

Que l'Eglise avoit besoin de Réformation, & qu'elle seroit affligée & renouvelée.

Que

Que la Ville de Florence seroit châtiée, & qu'après les châtimens, elle seroit aussi renouvelée & florissante.

Que les Infidèles se convertiroient, & que tous ces événemens arriveroient de son tems.

Que l'Excommunication contre le Père Savonarole étoit nulle, & qu'on n'étoit pas obligé de s'y soumettre.

Un Religieux des Frères Mineurs nommé (a) le Père François de la Pouille, prêcha vigoureusement au contraire que l'Excommunication étoit valide, & que tout ce que le Dominicain avançoit étoit chimérique. Si l'on en croit Pic de la Mirande, Auteur de la vie de Savonarole, le Dominicain s'offrit à prouver la vérité de ces propositions par le feu. D'autres Auteurs contemporains tels que Nardi, l'Ammirato, & Perusin, font entendre que le Franciscain fut le premier à demander cette épreuve. Quoi qu'il en soit, ils convinrent qu'on en viendroit à une semblable expérience, & furent citez devant la Seigneurie. Là après plusieurs disputes, le Cordelier ne voulant entrer dans le feu qu'avec le Père Savonarole, on dressa (b) un Acte par main de Notaire le 6. Mars 1498. dans lequel il fut arrêté que le Père Dominique de Pescia entreroit dans un feu, duquel il prétendoit sortir sain & sauve, pour soutenir la cause de Savonarole, & la vérité des propositions ci-dessus énoncées; & qu'en même tems un Frère Mineur présenté par le Père François de la Pouille y entreroit aussi, assurant qu'il s'y bruleroit avec le Dominicain, pour détromper le peuple.

Cet Acte authentique étant devenu public, donna lieu à diverses disputes. Plusieurs personnes assuroient que ces expériences étoient défendues par les saints Canons,

(a) Francisco da Pouglia.

(b) On peut voir cet Acte tout au long, & l'Extrait des Auteurs que nous avons citez, dans les additions à la vie de Savonarole, imprimées chez Billaine en 1674. par le R. P. Quétif Dominicain.

nons, que c'étoit tenter Dieu, & que des doutes sur la validité de l'Excommunication qui devoient être résolus par les connoissances ordinaires, ne devoient pas exiger des preuves surnaturelles & des miracles.

D'autres au contraire prétendoient qu'on ne pouvoit résoudre la difficulté que par cette voye, qu'on suivroit en cela ce qui s'étoit fait en plusieurs rencontres, & citoient sur ce point deux ou trois exemples assez mal choisis; l'un d'Helenus Evêque d'Heliopolis au second siècle, lequel, disoit-on, s'étoit jetté dans un feu, & en étoit sorti sans se bruler, pour mettre fin à une hérésie; l'autre d'un Moine nommé Coprès, qui avoit demeuré une demie heure dans un feu, pour réfuter miraculeusement l'hérésie de Manés. Ces faits ne se trouvent pas dans les anciens Auteurs; mais la critique n'étoit pas alors fort cultivée. D'ailleurs on alléguoit un autre fait, & d'autres raisons qui donnèrent lieu au partage des sentimens, & engagèrent les Magistrats de Florence à consulter Rome sur ce point. Le Pape Alexandre VI. assembla le Consistoire, où il fut déclaré que ces sortes d'épreuves ne pouvoient être permises. Mais cette décision vint trop tard. Le premier d'Avril à l'issue d'un Sermon pathétique du Dominicain, tous les Religieux & les Associez du Couvent de Saint Marc, & un grand nombre de Citoyens dirent hautement qu'ils étoient prêts d'entrer dans le feu, & quelques uns même s'y obligèrent par des écrits de leurs mains. Deux ou trois Religieux des Frères Mineurs s'obligèrent aussi par écrit à la même épreuve, & le peuple empressé de voir lequel d'entr'eux se bruleroit, la Seigneurie, sans attendre la réponse de Rome, ordonna que l'expérience seroit faite le Samedi suivant veille des Rameaux 6. d'Avril à une heure après midi. Cette nouvelle se répandit de toutes parts, & l'on prépara un feu d'une dimension étonnante, dans la grande Place de Florence, où un monde infini de la Ville & de tous les lieux voisins se rendit, en sorte qu'il falut faire mettre beaucoup de Soldats sous

sous les armes, pour garder les avenues, & empêcher le tumulte.

Le jour venu, quatre Huissiers de la Seigneurie allèrent annoncer l'heure aux principaux Acteurs du spectacle. Le Franciscain se rendit à la Place sans cérémonie; mais Savonarole & Dominique, qui avoient passé tout le matin à chanter solennellement l'Office & la Messe, sortirent de l'Eglise en procession, suivis d'un très grand monde. Le Père Dominique qui devoit entrer dans le feu ayant un Crucifix à la main, marchoit entre un Diacre & un Sous-Diacre, & le Père Savonarole portoit le Très Saint Sacrement. Dès qu'ils furent arrivés à la Place, & que tout le monde s'attendoit à l'épreuve, le Franciscain François de la Pouille désapprouvant ce grand appareil, demanda que le Père Dominique n'entrât pas dans le feu avec la Sainte Hostie, & voulut même qu'il changeât d'habit, de peur de quelque enchantement. Les habits furent changez, mais on ne relâcha rien sur l'autre article; & les contestations durant jusqu'au soir, le peuple fort mécontent de ne voir entrer personne dans le feu, auroit fort maltraité le Père Savonarole & son Compagnon, si le respect dû au Saint Sacrement, & la crainte qu'excitoient les Soldats, n'eussent été pour eux une sauvegarde, qui les mit à couvert de toute insulte jusqu'au Couvent de saint Marc. Ils ne furent pas si heureux le lendemain; car leurs ennemis & le peuple soulevé profitant de cette occasion, engagèrent la Seigneurie à les faire saisir la nuit du Dimanche des Rameaux au Lundi. Leur procès fut fait assez vite, & ils furent brûlez vifs le 23. de Mai suivant, veille de l'Ascension dans la même Place où s'étoit dû faire la célèbre épreuve. Le peuple qui sembla se réjouir de les voir brûler, auroit sans doute été plus aisé qu'ils eussent été préservez du feu le 7. d'Avril, lorsque le Père Dominique avoit promis d'en sortir sain & sauf. Mais ce sont là des miracles rares; & il est étrange qu'après tout ce qui avoit été dit depuis

deux siècles, pour montrer que c'étoit tenter Dieu que de recourir à une semblable épreuve, elle ait été pourtant encore demandée & approuvée par des personnes qui passoient pour habiles. Si cette expérience s'étoit faite avec le succès qu'on desiroit, elle auroit peut-être fait renouveler toutes les épreuves de l'eau bouillante, & du fer chaud. Plaise à Dieu qu'on n'y revienne jamais, & qu'on ne lise ces histoires, que pour se convaincre que des personnes d'ailleurs habiles, se laissent souvent éblouir par des pratiques superstitieuses, & pour se tenir soi-même sur ses gardes, de peur d'approuver des usages superstitieux, qui s'introduisent de tems en tems dans le monde. Tâchons présentement de résoudre les difficultez que les épreuves du feu ont fait naître.

C H A P I T R E V.

Résolution des difficultez auxquelles toutes les épreuves du feu, de l'eau bouillante, & du fer chaud ont donné lieu.

LEs personnes qui savent combien on doit se défier de ceux qui rapportent des événemens extraordinaires, ne manqueront pas d'avoir quelque doute sur la certitude des épreuves par le feu assez étonnantes. D'autres supposant les faits, demanderont quel jugement on en doit porter : s'il faut les mettre au nombre des miracles, ou des superstitions. Si c'étoient des miracles, pourquoi, dira-t-on, les faire cesser, en défendant toutes ces épreuves extraordinaires : & si c'étoient des superstitions, comment les a-t-on si longtems souffertes parmi les Chrétiens ? Que penser des Conciles qui les ont autorisées ? Mettons ces difficultez dans leur jour & en ordre, pour tâcher de les résoudre plus distinctement.

P R E.

PREMIERE DIFFICULTE'.

Touchant la certitude & la nature des faits.

L Es faits sont-ils bien assurez, & n'y a-t-il point lieu de craindre l'imposture & la fourberie ? Le peuple qui aime naturellement le merveilleux, se laisse souvent éblouir, & croit facilement les effets les plus extraordinaires. Le feu discernoit-il les innocens d'avec les coupables ; & doit-on croire constamment que diverses personnes ne se bruloient point, sans user de fraude & d'artifice ? Cela n'arrivoit-il pas de même qu'à ceux qui touchent souvent les choses les plus chaudes, & le feu même sans se bruler, soit à cause de l'habitude, ou parce qu'ils usent de préparatifs, comme les Mangeurs de feu, les Ciriers, & les Plombiers ?

R E P O N S E,

I.

I L y a des faits si authentiques & si extraordinaires, qu'ils ne donnent lieu à aucune de ces difficultez. On ne peut pas raisonnablement douter des faits qui nous apprennent que des personnes sont entrées, & ont demeuré quelque tems dans un grand feu sans se bruler. Or il n'y a point de préparatif qui conserve naturellement un homme avec sa barbe & ses cheveux dans un feu semblables à ceux qu'on alluma à Milan & à Florence, où les habits Sacerdotaux de soye, avec lesquels les Prêtres y entrèrent, ne furent nullement endommagés. Il y a donc des faits qui n'ont pu arriver naturellement, & qui sont néanmoins indubitables.

II.

A l'égard des épreuves plus communes du fer chaud

& de l'eau bouillante, il n'est pas non plus possible de les révoquer toutes en doute. 1. Parcequ'elles se faisoient avec trop de solemnité, & en présence de plusieurs personnes éclairées, qui avoient intérêt d'empêcher l'imposture. On voit au neuvième Tome des Conciles en 928. l'assemblée générale faite par Adelstan Roi d'Angleterre, dont le cinquième Chap. règle la manière de faire les épreuves. Vient ensuite la publication des Loix de ce Roi Adelstan qui commencent ainsi : *Ego Adelstanus Rex consilio Wilfalmi Archiepiscopi*. Le Chapitre VIII. mérite d'être rapporté ici tout entier (a), afin qu'on

(a) De Ordalio præcipimus in nomine Dei, & præcepto Archiepiscopi, & omnium Episcoporum meorum, ne aliquis intret Ecclesiam, postquam ignis inferitur, unde iudicium calcfacere debet præter presbyterum, & eum qui ad iudicium iturus est. Et sint mensurati novem pedes à (a) stacà usque ad (b) marcà, ad mensuram pedum ejus qui ad iudicium ire debet. Et si aquæ iudicium sit, calcfaciat donec excitetur ad bullitum, & sit (c) alsetum ferreum, vel æreum, vel plumbeum; vel de argillâ, & si (d) anfeals il y a sit, immergatur manus post lapidem, vel examen usque ad (e) Wryste, & si triplex accusatio sit, usque ad cubitum. Et quando iudicium paratum erit ingrediantur ex utràque partè duo homines, & certi sint ut ita calidum sit, sicut prædiximus, & introeant totidem ex ambâ partè, & consistant ex utràque partè iudicii de longo Ecclesiæ, & sint omnes jejuni, & ab uxoribus suis se continuerint ipsâ nocte, & aspergat presbyter aquam benedictam super eos omnes & humilient se singuli ad aquam benedictam, & det eis omnibus osculari textum sancti Evangelii, & signum sanctæ Crucis. Et nemo faciat ignem diutius quàm benedictio incipiat; sed jaceat ferrum super carbones usque ad ultimam collectam: postea mittatur super staplas, & non sit illic alia locutio quàm ut precetur sedulò Deum Patrem omnipotentem, ut veritatem suam in eo manifestare dignetur: & bibat accusatus aquam benedictam, & inde conspergatur manus ejus qua iudicium portare debet, & sic adeat. Novem pedes mensurati distinguantur inter ternos. In primo signo secus stacam teneat pedem suum dextrum. In secundo transferat dextrum pedem, in tertium signum, quan-

(a) Pieu, ou bâton qu'on plantoit à l'endroit d'où celui qui devoit faire l'épreuve mesuroit les neuf pieds.

(b) Lieu où finissoient ces neuf pieds.

(c) Chaudière.

(d) Si l'accusation est simple.

(e) Le poignet.

qu'on voye toutes les cérémonies qu'on pratiquoit dans les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud. Le Prince règle les différentes manières de plonger la main dans une chaudière d'eau bouillante selon l'exigence des cas, & l'espace que devoit parcourir celui qui faisoit l'épreuve du fer chaud. Le Prêtre jettoit de l'eau benite sur ceux qui se soumettoient à ces épreuves, leur faisoit baiser le saint Evangile, & leur donnoit sa bénédiction. Enfin on prioit le Seigneur de découvrir la vérité. Quiconque violoit ces Loix, étoit condamné à une amende considérable.

Dans les Loix de saint Edouard Roi d'Angleterre au milieu du onzième siècle, le Titre IX. est de ceux qui sont jugez, (a) par ces épreuves. Et l'on voit sous ce Titre que ces épreuves devoient être faites devant l'Officiel de l'Evêque, accompagné des Clercs, & en présence des Officiers de la Justice séculière, afin qu'il n'y eût point de méprise, & qu'on connût exactement ceux que Dieu déclaroit innocens ou coupables (b). 2. Il se faisoit des épreuves pour les Rois, & en des causes très considérables, où il s'agissoit quelquefois d'une partie d'un Royaume. Telles étoient les épreuves que fit faire Louis de Germanie, contre Charles le Chauve; & dans ces sortes d'occasions l'on y regardoit sans doute de bien près.

de ferrum projiciet, & ad sanctum altare festinet, & insignilietur manus ejus, & inquiratur die tertiâ, si munda vel immunda sit intra sigillationem, & qui leges istas fregerit, sit ordalium, idest judicium vel examen, fractum in eo, & reddat regi centum viginti solidos (f) Witæ. p. 587. tom. IX. Concil.

(f) Amende.

(a) De his qui ad judicium ferri vel aque judicati sunt per justitiam Regis.

(b) Dié illo quo judicium fieri debet, veniat illuc minister Episcopi cum Clericis suis, & similiter justitia Regis cum legalibus hominibus Provinciæ illius, qui videant & audiant, ut æquæ omnia fiant: & quos Dominus per misericordiam suam, non per merita, salvare voluerit, quieti sint & liberè recedant: & quos iniquitas culpæ, non Dominus damnaverit, justitia regis de ipsis justitiam taciât, Concil. Tom. IX. Col. 1022.

près. 3. Les personnes qui faisoient ces expériences, n'avoient pas toujours accoutumé de manier des choses chaudes. La Comtesse, dont nous avons parlé au III. Chapitre, & l'Impératrice sainte Cunegonde, n'étoient pas fort exercées à toucher du feu. 4. On obligeoit quelquefois des personnes à se justifier par le feu, sans leur avoir donné le loisir de penser à aucuns préparatifs; & l'on prenoit ordinairement des précautions pour empêcher qu'on en usât. Car dans le Recueil des anciennes Loix de Suède, par l'Archevêque André Suenon au treizième siècle, il est ordonné qu'avant que de toucher le fer ardent, on fera laver les mains avec de l'eau fraîche, sans laisser ensuite toucher autre chose que le fer rouge (a). On marque ensuite dans le même Chapitre, qu'on mettra la main ou le pied avec lequel on avoit touché le feu dans un linge, sous le scellé du Juge. Et l'on voit dans les Formules imprimées au second tome des Capitulaires de France, que le scellé ne devoit être levé qu'après trois jours (b). On en usoit ainsi lorsqu'on avoit enfoncé le bras dans de l'eau bouillante; & le même ordre étoit observé à la fin de l'Exorcisme du fer chaud (c). Toutes ces précautions ne laissent pas lieu de douter des faits.

Enfin il y en avoit qui se bruloient malgré eux, & d'une manière tout à fait miraculeuse. Des personnes qui avoient voulu prouver les erreurs par le feu, avoient été

(a) De judicio candentis ferri : Gestaturus ferrum lotâ manu nihil debet contingere, prius quàm ferrum levet, nec caput, nec crines, nec aliquod vestimentum, ne per tactum alicujus succi vel unguenti per fraudem potius quàm per innocentiam, ferri candentis effugiat læsionem. *Lib. 7. Legum Svanic. cap. 15.*

(b) Postea cum magnâ diligentia sic fiat involuta manus sub sigillo judicis signata usque in die tertio quo visa sit viris idoneis & firmata. *Col. 644.*

(c) Et ferrum proferatur, quod à culpato coram omnibus accipiat, & per mensuram novem pedum portetur, manus sigilletur, sub sigillo servetur, & post tres noctes aperiat. Et si mundus est, Deo gratuletur. Si autem insanies crudescens in vestigio ferri inveniatur, culpabilis & immundus reputetur. *Col. 634.*

été ainsi brûlées. En 1127. (a) Godefroi de Cologne Moine de saint Pantaleon, rapporte en sa Chronique qu'un Clerc qui soutenoit les erreurs des Stercoranistes contre la Présence réelle, & diverses autres hérésies, voulut les prouver par le feu, en présence de l'Evêque d'Arras & de l'Archevêque de Reims, qui y avoit été invité. Ce malheureux Clerc fit l'épreuve du fer chaud, & se brula vivement, non seulement à la main qui avoit touché le fer ardent, mais aux deux mains, aux pieds & au ventre, & ressentit de très grandes douleurs. Peu d'années après on vit arriver à Strasbourg une punition aussi surprenante à l'égard de quelques Hérétiques, qui avoient voulu se justifier par l'épreuve du fer chaud, ainsi que le rapporte (b) Césaire d'Heisterbach.

Il y en avoit qui se brûloient dans l'eau d'une rivière, quelque froide qu'elle pût être. On le voit dans la vie de saint Pons Abbé près d'Avignon. (c) Quelques personnes étant en dispute touchant un soc de char-

(a) Apud Pistorium. Tom. I.

(b) Miracul. Lib. III. c. 17.

(c) Statim ante eum (Pontium) adveniunt terræ cultor, & custos boum suorum, in manu tenens vomerem, altercando cum socio suo, proclamando illum latronem; si quidem nudiustertius idem vomer non longè ab aratro sub terrâ ab eodem aratore cooperatus fuerat, nemine præsentè vel vidente, nisi suo socio, qui juxta aderat. Requisitus in crastinum, non est inventus per triduum; qua de re alter contra alterum conquerendo, impetebat unus alterum furem vomeris proclamando..... Prædictus vir Domini supra dictam ante se audiens querimoniam, ambobus subridens hæc indixit sententiam: mittatur propè ripam, sic ut videri possit, vomer in aquâ Rhodani, & consignabimus eam in nomine Domini. Quod viri Dei dictum factum est celeriter adimpletum. Tunc namque vir Domini signo sanctæ Crucis aquam sanctificans, inquit: nudatis brachiis ille de quo plus dubitatur, prior ab aquâ vomerem elevant, & si reus furti sit, Deus justus & verax, hoc suâ bonitate revelet. Audaciter itaque sibi furti conscius ad extrahendum vomerem ex aquâ, manum intulit, quam, velut in cacabum bullientis aquæ misisset, crematam & sine vomere retulit. Apud Dacherium in notis ad Guiberium, pag. 662.

charrue qui avoit été volé, on exposa la difficulté au bienheureux Abbé Pons. Ce saint homme dit qu'on n'avoit qu'à mettre un foc de charrue dans le Rhône, de telle manière qu'on pût le voir, & le retirer avec la main : cela fut fait. Il benit l'eau, & demanda à Dieu de faire connoître le voleur. Celui qui étoit soupçonné, mit hardiment la main dans le Rhône, & la retira bien vite toute brulée comme s'il l'avoit enfoncée dans une chaudière d'eau bouillante. D'autres se bruloient en touchant un fer tout froid (a). Mais sans rapporter de nouveaux faits, ceux qui ont été exposez au Chapitre III. font assez voir que la plupart des effets qui suivoient ces épreuves, n'étoient pas naturels.

III.

Il faut ajouter une troisième réponse. C'est qu'avec tous ces faits merveilleux, qui faisoient discerner quelquefois les innocens d'avec les coupables, on ne laissoit pas d'y être trompé, le feu épargnant des coupables, & brulant des innocens. Des personnes habiles & attentives l'avoient remarqué ; & c'est ce qu'allégué Yves de Chartres à l'occasion d'un Soldat qui s'étoit brulé en touchant un fer ardent, pour se justifier d'un adultère qu'on lui imputoit. Ce Canoniste assure que cette épreuve n'étoit pas suffisante, pour convaincre le Soldat, parcequ'elle confondoit souvent les innocens avec les coupables (b).

Longtems avant Yves de Chartres, bien des personnes croyoient qu'il pouvoit y avoir de l'illusion dans ces épreuves, & se persuadoient que des criminels argétoient l'activité du feu par des secrets naturels ou di-

bo-

(a) Miracul. Lib. X. c. 35.

(b) Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum, cum per examinationem ferri candentis, occulto Dei judicio multos videamus nocentes liberatos, multos innocentes sæpè damnatos. *Epist.* 74.

boliques. De-là vinrent les bénédictions & les exorcismes de l'eau & du feu, & toutes ces prières qu'on faisoit faire à l'Eglise, dans lesquelles on demandoit que le feu agit malgré tous ces enchantemens. Rien n'est plus souvent répété dans toutes les formules imprimées au second Tome des Capitulaires, que ces sortes de prières qui suivent les conjurations (a).

Plusieurs prétendoient aussi que ceux qui étoient coupables d'un crime, pouvoient ne pas sentir l'activité du feu, s'ils s'en étoient confessés, ou s'ils n'avoient pas l'intention intérieure de faire cette expérience pour le crime, ou pour la personne dont il s'agissoit. Tout cela fut dit & discuté au tems d'Hincmar, à l'occasion d'un homme, qui prenant un fer chaud pour disculper la Reine Thietberge, ne se brula point. On avança que cet homme ne s'étoit pas brûlé, à cause que la Reine s'étoit confessée (b). On trouve à la fin du douzième siècle l'exemple d'une personne qui s'étant confessée, ne fut point endommagée par le fer rouge, & se brula ensuite dans de l'eau froide, lorsqu'elle se vanta de ce succès. Césaire (c) d'Heisterbach rapporte ce fait tout au long. Mais pour ne pas interrompre ce que nous lisons dans Hincmar, on avançoit encore que l'homme de la Reine ne s'étoit pas brûlé, parcequ'en faisant faire l'expérience, elle avoit détourné

(a) Qui tres Pueros supradictos & Susannam de falso crimine liberasti, ita Domine omnipotens, si culpabilis fuerit, & incrasante Diabolo cor obduratum, manum in hujus tui elementi ferventis creaturam miserit, tua veritas hoc declaret, ut in corpore manifestetur, & anima per poenitentiam salvetur. Et si ex hoc scelere culpabilis fuerit, & per aliquod maleficium aut per herbas, aut per diabolicas incantationes hanc peccati sui culpam occultare voluerit, vel tuam justitiam contaminare vel violare se posse crediderit, magna tua dextera hoc malum evacuet, & omnem sui veritatem demonstrat. Col. 644.

(b) Qui dicunt quod pro secreta facta confessione ab eadem fornicata, Vicarius ejus de judicio incoctus evasit. VII. Interrog. de Divort. Hlot. & Test.

(c) Lib. X. Cap. 35.

né son intention vers un autre de ses frères qui n'étoit pas coupable (a).

Hincmar répond que ni la confession, ni cette diversité d'intention ne pouvoit pas empêcher la vérité de l'expérience, mais cela ne laisse pas de faire voir que plusieurs croyoient qu'on pouvoit par quelque secret, ou par quelque adresse, éviter l'effet du feu, & qu'ainsi ce ne n'étoit point un moyen infallible de connoître les auteurs des crimes.

Voilà donc la réponse à tous les chefs de la première difficulté. Il y avoit des faits surprenans & merveilleux qui arrivoient sans imposture, mais qui donnoient quelquefois le change, confondant les innocens avec les coupables.

SECONDE DIFFICULTE.

Faut il mettre tous ces faits parmi les miracles, ou parmi les superstitions ?

R E P O N S E,

I.

JE répons en premier lieu, que l'usage commun de toutes ces épreuves étoit superstitieux, ainsi qu'on le reconnut généralement au treizième siècle. La preuve en est assez claire. 1. Parceque c'est tenter Dieu, que d'exiger qu'il fasse des miracles, pour nous découvrir des faits cachez, toutes les fois qu'il nous plaira de les savoir. On voit dans l'ancien (b) Testament l'épreuve des eaux de jalousie, pour faire connoître le

cri-

(a) *Alunt quoniam intentio illius foeminae fuit de altero ejusdem nominis fratre suo, quando Vicarium suum in judicium pro se misit, & idcirco se in judicio isdem Vicarius ejus non coxisit.* *Des. de Divort. Hlor. & Test.*

(b) *Num. Ca. V. v. 13. & seq.*

crime des femmes, soupçonnées d'adultère. Mais ce la étoit ordonné par la Loi de Dieu, & ce n'étoit que pour ce seul crime. Des hommes ne peuvent pas faire des Loix qui engagent Dieu à de semblables miracles.

2. Parcequ'on vient de voir que ces épreuves trompoient souvent. Or dès qu'il y a de l'illusion & du mensonge dans les effets qui ne sont pas naturels, toute difficulté est levée; il est évident que l'esprit séducteur s'en est mêlé. C'est la règle que nous avons exposée après S. Augustin & les autres anciens Auteurs dans l'illusion des Philosophes. Le Démon séduit souvent les hommes sous prétexte d'enseigner des choses utiles. Quelquefois on est embarrassé. Mais on doit cesser de l'être, dès qu'on aperçoit de l'erreur & de la tromperie. Il n'y a que l'esprit du mensonge qui confonde le vrai avec le faux, sous le prétexte spécieux de discerner la vertu d'avec le vice.

3. Parcequ'il est assez évident que ces usages venoient du Paganisme. Nous avons vu que les Ripuariens, les Allemans & les Lombards introduisirent les épreuves du feu parmi les Chrétiens; & nous voyons dans les anciens Auteurs, qu'autrefois ces épreuves étoient connues parmi les Grecs & les Romains. Strabon au *Livre V.* de la Géographie, parle d'un lieu assez près de Rome, où l'épreuve du feu se faisoit souvent. On trouve de pareilles épreuves dans Aristote au *Livre des faits merveilleux*, dans la Bibliothèque de Diodore de Sicile *Livre II*, dans Pline *Livre VII. Chap. 3.* & *Livre XXXI*, dans la vie d'Appollonius de Thyane par Philostrate *Livre I.* Denis d'Halicarnasse *Livre II*, Pline *Livre XXVIII. Chap. 2*, Valere Maxime *Livre VII. Ch. 1*, font mention de la manière dont une Vestale prouva la fausseté d'un inceste dont on l'accusoit, en portant de l'eau dans un crible.

Presque toutes les relations des Indes, du Japon, & de Siam, font mention des épreuves par le feu fort communes en ces pays-là; & cette uniformité parmi tant de

de peuples idolâtres , marque assez quel est l'Auteur , à qui on doit rapporter ces pratiques.

II.

Je répons en second lieu que parmi tous les effets furnaturels que nous avons exposez , il y en avoit pourtant beaucoup qui étoient de vrais miracles. Tels sont les faits que nous avons tirez des Auteurs des six premiers siècles , où nous avons vu des Saints entrer dans un feu , ou y jeter des habits qui ne se bruloient point , pour convaincre des Hérétiques. Il se faisoit aussi des miracles dans ces épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud , qu'on appelloit vulgaires ou populaires. Car si les Démon , esprits d'illusion & de mensonge , faisoient épargner quelquefois des coupables , & punir des innocens , par le pouvoir que Dieu leur laisse jusqu'à la fin du monde , ou s'ils préservoient quelquefois du feu les innocens , aussi bien que les coupables pour séduire les hommes & les empêcher de condamner ces pratiques , les bons Anges protégeoient sans doute aussi des innocens , qui étant forcez de subir ces épreuves , auroient été punis de mort comme coupables , sans une protection miraculeuse. C'est à un miracle qu'on attribue le succès de l'épreuve de la Reine Emme , rapportée par Goscelin , (a) Guillaume de Malmsbery , & par d'autres écrivains. Cette Reine , mère d'Edouard III. Roi d'Angleterre étant accusée d'un adultère , fut d'abord enfermée dans un Monastère , & ensuite menée à l'Eglise de Saint Winthon , Evêque de Winchester pour y subir l'épreuve du fer chaud. Elle passe toute la nuit en prières au tombeau du Saint. Dès qu'il est jour , on lui ôte les souliers & sa longue robe , & ayant deux Evêques à ses côtes , elle marche sans se bruler sur neuf fers ardents qui étoient sur le

pa-

(a) Monast. Anglic. pag. 37. & in secundâ part. sæc. 4. Bened. pag. 71.

pavé de l'Eglise, ce qui remplit d'étonnement le Roi & toute l'assemblée. Ce miracle engagea & la Reine & le Roi son fils à offrir des présens à Saint Winthon. On pourroit rapporter divers autres faits de cette nature, qu'il n'y a pas lieu d'attribuer aux malins Esprits. On voit dans tous les siècles la puissance des Anges & des Démons exercée en diverses manières. Durant les premiers siècles de persécution, lorsque les Hérétiques Montanistes & autres étoient trompez par de fausses visions, soit de la part des Démons, ou des hommes imposteurs, Dieu instruisoit de vrais Chrétiens par des visions tout à fait claires, & leur apprenoit ce qui devoit arriver à l'Eglise. Origene & Saint Cyprien le disent en cent endroits. Tantot, dit Saint Cyprien écrivant à son Clergé, Dieu montre les événemens à l'âge tendre & innocent des enfans (a). Et tantot il fait ces révélations à des Prêtres, ou à des fidèles d'une sainte vie, & d'une manière qui ne peut être équivoque (b).

Il y a presque toujours eu des personnes qui ont été guéries de diverses maladies par des secrets superstitieux, & il y en a encore davantage qui obtiennent la guérison par le secours divin. Le tems d'enchaîner le Démon n'est pas encore venu, & il y aura toujours lieu de dire aux fidèles avec le Prophète Elie : (c) *Pourquoi recourez vous à Balzebub, le Dieu d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Israël à qui vous puissiez faire vos demandes ?* Comme dans le champ de l'Eglise,
il

(a) Per dies quoque impletur apud nos Spiritu sancto puerorum innocens ætas, quæ in extasi videt oculis, & audit, & loquitur ea quibus nos Dominus monere & instruere dignatur. *Lib. III. Epist. 14.*

(b) Sancto Spiritu suggerente, & Domino per visiones multas & manifestas admonente, quia hostis nobis imminere pronuntiatur & ostenditur. *Epist. ad Cornel. Ep. R.*

(c) Misisti nuntios ad consulendum Beelzebub Deum Accaron, quasi non esset Deus in Israël à quo posses interrogare sermonem. *4. Reg. Cap. I. v. 16.*

il y aura toujours de l'ivraie & du bon grain , il y aura aussi dans le monde des esprits bons & mauvais , il se fera par conséquent toujours des miracles , beaucoup plus qu'on ne pense , quoiqu'ils soient peu éclatans. Dieu se rendant propice aux âmes justes & aux prières de l'Eglise , fait agir les Anges ses Ministres pour le bien des fidèles. Il y aura aussi toujours des superstitions inspirées & autorisées par le Tentateur , mais au milieu de ces superstitions interdites aux hommes , parce que l'ennemi de l'Eglise en est l'auteur , Dieu fait paroître quelquefois son pouvoir spécial d'une manière sensible.

C'étoit sans doute une superstition abominable que de prétendre faire parler les morts pour apprendre l'avenir. Dieu avoit dit distinctement que c'étoit consulter le Démon , & que ce crime méritoit la mort. Cependant Saül après avoir renouvelé la défense & la peine , osa consulter une Pythonisse , & lui demanda de ressusciter & faire paroître Samuël. Quoique le Démon n'eût aucun pouvoir sur ce Prophète , & qu'il pût seulement contrefaire sa figure & sa voix , Dieu (a) permit néanmoins que Samuël même vint parler à Saul , lui reprocha ses crimes , & lui annonça sa perte. Je sais que l'on dispute si ce qui apparut alors étoit l'ombre de Samuël ou le Prophète lui-même : je sais aussi que des personnes mettent en doute s'il y eut là du surnaturel , ou si ce n'étoit pas une pure imposture. Mais c'est un point sur lequel il ne doit y avoir ni question ni doute. Ceux qui disputent , n'ont pas fait attention à ce qui en est dit dans l'Ecclésiastique ; car ce Livre sacré nous apprend distinctement que Samuël étant mort fit savoir au Roi ce qui lui arriveroit.

(b) *Il dormit ensuite dans le tombeau , il parla au Roi ,*

♣

(a) 1. Reg. XXVIII.

(b) Et post hoc dormivit : & notum fecit Regi , & ostendit illi finem vitæ suæ , & exaltavit vocem suam de terrâ in prophetiâ delere impietatem gentis. *Eccl. 46. 23.*

& lui prédit la fin de sa vie ; & sortant de la terre , il haussa sa voix pour prophétiser la ruine que l'impiété du peuple avoit méritée. Voilà Samuël qui prophétise après sa mort , & Dieu qui fait parmi les superstitions abominables de la Pythonisse , ce que tout l'art diabolique n'auroit pu opérer.

Ce fut encore une superstition bien marquée , que la divination à laquelle Nabuchodonozor , Roi de Babylone eut recours , pour savoir s'il devoit attaquer Ammon ou Jérusalem. Mais c'est une superstition que Dieu prédit , & qu'il fit réussir. Il avertit le Prophète qu'il veut punir les péchez de Jérusalem. *Me voici sur toi* , dit-il , *je tirerai l'épée du fourreau pour en frapper tous les habitans* (a). Le Roi de Babylone consultera les Sorts sur la guerre qu'il doit entreprendre. *La divination est déterminée sur Jérusalem , afin qu'il se résolve à tout perdre , qu'il applique le belier aux portes , & qu'il dresse des machines pour ruiner la Ville* (b). Il semblera qu'il a consulté l'Oracle en vain , n'avancant pas plus par ses travaux , que les Juifs dans l'oisiveté des Sabats. *Mais Dieu se souviendra des péchez du Peuple , pour le faire prendre* (c). Rien ne montre mieux que Dieu agit dans les superstitions les plus sensibles , qu'il préside aux Sorts , & que la puissance qu'il laisse au Démon pour séduire les peuples , est modérée comme il lui plait.

Il ne faut donc pas être surpris , si Dieu par le ministère des Saints Anges , a quelquefois agi dans les épreuves.

(a) Hæc dicit Dominus Deus : Ecce ego ad te , & ejiciam gladium meum de vagina sua , & occidam in te justum & impium. *Ezech.* XXI. 3.

(b) Ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem , ut ponat arietes , ut aperiat os in cæde , ut elevet vocem in ululatu , ut ponat arietes contra portas , ut comportet aggerem , ut ædificet munitiones. *v.* 22.

(c) Eritque quasi consulens frustra Oraculum in oculis eorum ; & Sabbatorum otium imitans : ipse autem recordabitur iniquitatis ad capiendum. *v.* 23.

preuves du feu , qui ont duré quelques siècles. Mais comme il n'étoit pas facile de discerner ce qui venoit de Dieu , d'avec ce qui venoit du Démon , & que d'ailleurs c'est tenter Dieu que d'exiger qu'il fasse à tout moment des miracles , il faut toujours conclure que l'usage commun de toutes ces épreuves étoit superstitieux.

TROISIE'ME DIFFICULTE'.

D'Où vient que l'Eglise a souffert si longtems ces épreuves , & que des Conciles les ont autorisées ?

R E P O N S E.

I.

JE réponds premièrement que ces usages n'ont été admis que dans quelques Eglises particulières. Si l'Eglise ne les a pas fait cesser d'abord , c'est qu'elle ne peut pas ôter tous les maux qu'elle connoit. Elle gémitra toujours de voir les peuples courir après des amusemens & des folies , dont elle ne peut les détromper qu'après bien du tems & des discours : & quelquefois les abus qu'elle n'empêche pas , deviennent utiles en quelque sens. Jamais tant d'épreuves superstitieuses qu'au dixième & onzième siècles. Car outre celles que nous avons exposées comme les plus communes , & qui embarrassoient davantage les Savans , il y en avoit plusieurs autres moins usitées , comme celles du morceau judiciaire , & du tournoyement du pain , pour lesquelles des Ecclésiastiques simples & ignorans introduisirent des Formules. On faisoit manger un morceau de fromage , ou de pain d'orge , à un homme soupçonné de vol , & l'on prétendoit que ce morceau ne pouvoit être avalé par le voleur. D'où est venue cette imprecation assez commune parmi le peuple , *que ce mor-*

CEAN

ceau. puisse m'étrangler. Quelquefois on faisoit seulement l'épreuve du tournoyement du pain. Alors on demandoit que si l'homme en question étoit coupable, le pain se tournât en rond, & qu'il demeurât immobile, s'il n'étoit pas coupable (a). Nous verrons les épreuves de la Croix & des Raguettes condamnées avec l'épreuve du pain, *sortes de pane & ligno*, dont il falut encore renouveler la défense au troisième Concile de Latran. Mais toutes ces épreuves même les plus communes, & véritablement superstitieuses, ne furent pas inutiles durant ces siècles, où l'on n'étoit pas fort instruit. Elles intimidoient plusieurs personnes, & les empêchoient de faire du mal. Elles faisoient aussi connoître à d'autres qu'il y a dans le monde autre chose que de la matière, puisque tous ces effets ne peuvent être produits par les Corps; qu'il y a des Esprits qui agissent sur ces Corps, & qui doivent nous faire tenir sur nos gardes; qu'il y en a des bons qui protègent les justes, mais qu'il y en a de séducteurs qui tâchent de tromper tous les hommes. Et cette vérité n'est pas de peu de conséquence.

II.

Je répons en second lieu, qu'on ne peut pas dire proprement que les Conciles aient autorisé ces épreuves. Il est vrai que le Concile de Saragosse en 592. voulut qu'on discernât par le feu les Reliques véritables d'avec les fausses, que les Ariens avoient confondues. Mais cette épreuve n'étoit pas alors commune parmi les Chrétiens. Et comme il n'étoit pas possible de discerner naturellement toutes ces Reliques, les Evêques d'Espagne crurent pouvoir demander à Dieu un miracle semblable à ceux que des personnes pieuses avoient déjà

(a) Si veritas est quod culpabilis fit de hac re undè reus putatur, ternet se panis iste in gyro, & si veritas non est, non ternet panis.

déjà opérés. Il n'en fut pas de même lorsque ces épreuves devinrent vulgaires. Je fais qu'alors des particuliers firent par le feu l'épreuve de quelques Reliques. Guibert de Nogent rapporte que ses compatriotes doutant qu'un bras qu'on leur avoit apporté comme une Relique du bienheureux Arnoul Martyr, fût véritablement de ce Saint, le jettèrent dans le feu, d'où il sauta soudainement (a). On voit de pareilles épreuves dans l'Appendice des Pièces ajoutées aux œuvres de Grégoire de Tours, & dans le troisième Tome du trésor des Anecdotes du P. (b) Martene. En 1022. Leon Marficanus dit qu'au Mont-Cassin on éprouva par le feu un linge, qu'on disoit avoir servi à JESUS-CHRIST lorsqu'il essuya les pieds de ses Apôtres, & que le linge ne s'étant pas brûlé, ils crurent que c'étoit effectivement le linge que JESUS-CHRIST prit lorsqu'il voulut laver les pieds aux Apôtres : *linteo praeinxit se*. Mais c'étoient-là des particuliers dont les pensées ni la pratique ne tiroient pas à conséquence. Il n'en est pas de même des Papes & des Conciles ; loin qu'il les autorisassent, ils les condamnèrent fort souvent. Nous avons cité les défenses de plusieurs Papes sur la fin du Chapitre III, avec les paroles du Pape Silvestre II. qui condamna si expressément les épreuves de l'eau chaude & du fer chaud. Yves de Chartres consulté par Hildebert Evêque du Mans, rapporta ces autoritez, & y ajouta la décision du Pape Alexandre II. au onzième siècle, insérée dans le Decret par Gratien, *Causa 2. Quaestione 4.* mais que Gratien a mal à propos attribuée à Saint Grégoire le Grand, comme l'ont remarqué les Correcteurs Romains, aussi bien qu'Antonius Augustinus, dans les Dialogues sur le Decret de Gra-

(a) Brachium B. Arnulphi Martyris in oppido, undè eram oriundus, habebatur; quod à quodam locis illis illatum cum oppidanos reddidisset ambiguos, ad probationem ignibus est injectum, sed exindè saltu subitò est ereptum. *Guibert de Novig. de vitâ suâ.*

pag. 524.

(b) Sac. VI. Bened. Tom. I. pag. 101.

Gratien (a). Dans le recueil des (b) Decrets qui est imprimé à la fin du troisième Concile de Latran en 1179., & qui est presque tout tiré des Lettres d'Alexandre III. & de quelques autres Papes du douzième siècle, on voit la décision du Pape Luce III. consulté par un Evêque touchant un Prêtre soupçonné d'un homicide, qui s'étoit justifié par l'épreuve de l'eau froide; ce Pape déclare que cette justification n'étoit pas suffisante, parceque ces sortes d'épreuves étoient défendues par les saints Canons.

Il est donc assez clair que les Papes ni les Conciles n'autorisoient pas ces épreuves. On ne peut proprement opposer que le Concile de Tribur, tenu sur la fin du neuvième siècle, dans lequel l'épreuve du fer chaud paroit approuvée & ordonnée. Mais quelque attention sur le Canon fait appercevoir aisément que le Concile ne permet cette épreuve, qu'à cause que les Loix civiles le permettoient, & qu'on n'en avoit pas encore pu desabuser les peuples, & ne l'approuve pas absolument (c).

On voit que le Concile ne permet cette épreuve, qu'en cas qu'il ne soit pas possible à un homme de se justifier par aucune autre voye. Alors n'y ayant plus d'autre ressource, & le peuple n'étant pas appaisé, les Juges ecclésiastiques, aussi bien que les séculiers n'osoient

(a) Voici les paroles d'Alexandre II. *Vulgarem denique, ac nulli canonicâ sanctione sultam legem, ferventis scilicet, sive frigidæ aquæ, ignitique ferri contactum, aut cujuslibet popularis inventionis (quia fabricante hæc sunt omnino ficta invidia) nec ipsam exhibere, nec aliquo modo te volumus postulare, immò Apostolicâ auctoritate prohibemus firmissimè, on severissimè, selon d'autres Leçons.*

(b) *Conc. Tom. 2. col. 1729.*

(c) *Si quis fidelis libertate notabilis aliquo crimine aut infamiâ deputatur, utatur jure, juramento se excusare. Si verò tanto talique crimine publicatur, ut criminofus à populo suspicetur, & propterea super juretur: aut confiteatur & pæniteat, aut Episcopo vel suo Misso discutiente per ignem candenti ferro cautè examinetur, Canon, 22. anno 895.*

soient se dispenser d'accorder les épreuves communément reçues, quoiqu'elles ne fussent pas infallibles. Dans l'ancien Testament, si un nouveau marié accusoit son épouse de n'avoir pas gardé la virginité jusqu'au lit nuptial, les parens pour se justifier avec leur fille, portoient aux Juges les draps de la première couche teints de sang ; (a) & sur cette preuve l'épouse étoit justifiée, & le mari condamné au fouet. Cependant ces signes pouvoient tromper, suivant les observations des habiles Médecins, mais on n'avoit rien de meilleur. Le Concile de même n'ayant point d'autre voye, pour connoître le crime, approuve le moyen qui justifioit dans l'esprit des peuples l'innocence de l'accusé. Les Evêques de ce Concile se trouvoient sans doute dans les sentimens qu'Yves de Chartres a développé dans la suite, lorsque croyant superstitieux l'usage commun de toutes ces épreuves, il reconnoit néanmoins qu'on ne peut se dispenser d'y recourir en certaines rencontres, à cause de l'incrédulité des peuples (b). C'est par cette raison que le Concile renvoye à cette épreuve ; encore veut il qu'on recoure à l'Evêque. Or le plus grand nombre des Evêques étoit d'avis de rejeter ces épreuves comme Hincmar l'avoue contre son propre sentiment. Ainsi c'étoit le moyen d'abolir peu à peu toutes ces épreuves, ou du moins de les rendre fort rares.

(a) *Ecce hæc sunt signa virginitatis filiz meæ. Expandent vestimentum coram senioribus civitatis, apprehendentque fenestras urbis illius virum, & verberabunt illum. Deut. xxii. v. 17. 18.*

(b) *Non negamus quin ad divinam aliquando recurrendum sit testimonia, quando præcedente ordinariâ accusatione omnino defuncta humana testimonia, non quod lex hoc instituerit divina, sed quod exigat incredulitas humana. Epist. 252.*

Fin du Livre Cinquième.

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,
QUI ONT SE'DUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.



LIVRE SIXIÈME.

De l'origine, & du progrès de l'épreuve de
l'eau froide, renouvelée en nos jours, pour
découvrir les forciers.

CHAPITRE PREMIER.

*De la difficulté que plusieurs Savans ont trou-
vée durant quelques siècles à juger de l'é-
preuve de l'eau froide, par laquelle on pu-
nissoit comme coupables ceux qui jettent dans
l'eau, ne pouvaient y enfoncer.*



L'ÉPREUVE de l'eau froide se faisoit en
cette manière. On dépouilloit un hom-
me entièrement, on lui lioit le pied
droit avec la main gauche, & le
pied gauche avec la main droite, de peur
qu'il ne pût remuer; & le tenant par
une corde, on le jettoit dans l'eau. S'il alloit au fond,

comme y va naturellement un homme ainsi lié, qui ne peut se donner aucun mouvement, il étoit reconnu innocent, mais s'il surnageoit sans pouvoir enfoncer, il étoit censé coupable.

Les anciennes Formules, que M. Baluze a ramassées, & fait imprimer au second Tome des Capitulaires de France, nous apprennent les cérémonies de cette épreuve, & la créance commune, que les criminels ne pouvoient enfoncer dans l'eau (a).

(b) Hincmar dit qu'on lioit celui qui devoit faire l'expérience, & qu'on le tenoit avec une corde pour deux raisons. La première, pour lui ôter tout moyen d'user d'artifice: la seconde, pour pouvoir le tirer facilement de l'eau, si étant innocent il enfonçoit.

On faisoit souvent cette épreuve dans une rivière, & quelquefois dans un tonneau plein d'eau. Car la manière dont on lioit celui qu'on jettoit dans l'eau, le réduisoit à un si petit volume, qu'un tonneau de trois ou quatre pieds de diamètre pouvoit suffire pour l'expérience. Cela se faisoit toujours devant bien du monde; & l'on ne peut pas raisonnablement douter des faits rapportez, comme ils le sont par un grand nombre d'Auteurs contemporains.

Il n'y a pas lieu non plus de douter, si l'effet étoit naturel, ou non. On convenoit, & il est assez évident, qu'il y avoit du surnaturel dans l'expérience.

1. La posture de celui qu'on éprouvoit, ne lui permettoit pas de surnager. On en peut être aisément convaincu, en jettant les yeux sur la figure qui fait as-

sez

(a) Post has autem conjurationes aquæ exuantur homines qui mittendi sunt in aquam propriis vestimentis, & osculentur singuli Evangelium & Crucem Christi, & aqua benedicta super omnes aspergatur, & qui adsunt omnes jejunent & projiciantur singuli in aquam. Et si submersi fuerint inculpabiles reputentur, si supernataverint rei esse judicentur. *Capitul. Tom. II. Col. 652.*

(b) Ob duas causas conligari videtur, scilicet ne aut aliquam possit fraudem in judicio facere, aut si aqua illum velut innocium receperit, ne in aqua periclitetur, ad tempus valeat retrahi. *De Divort. Loth. & Theot. Et in Epist. ad Hildegard. Tom. II. pag. 682.*

lez facilement entendre ce que nous venons d'exposer.

2. Lorsqu'un homme étoit éprouvé pour plusieurs crimes, dont il étoit soupçonné, on le voyoit tantot enfoncer dans l'eau, & tantot surnager, selon qu'il étoit innocent ou coupable de ces diverses fautes; c'est pourquoi on réitéroit plusieurs fois l'épreuve, ainsi que nous l'apprend Hincmar (a). Or le même homme ne devient pas naturellement plus ou moins pesant, selon qu'il plait à un Juge de l'interroger sur un fait, plutôt que sur un autre.

3. On voyoit des personnes qui sachant qu'elles enfonçoient dans l'eau se présentoient hardiment à l'épreuve, & se trouvoient ensuite bien surprises de se voir demeurer sur l'eau, malgré qu'elles en eussent.

Hermannus au *Traité des Miracles*, Loccenius au *deuxième Livre des Antiquitez de Suède*, & un *Manuscrit* (b) de l'Eglise de Laon du douzième siècle, font mention de quelques voleurs, qui après avoir éprouvé pendant la nuit qu'ils enfonçoient dans l'eau, crurent se justifier entièrement par l'épreuve de l'eau froide; mais qui malgré leur attente demeurèrent ensuite sur l'eau comme du liège, lorsqu'on fit l'épreuve juridiquement & devant le monde. Ce *Manuscrit* rapporté par Juret, est d'Hermannus même, que D. Luc d'Achery a fait imprimer à la fin des *œuvres de l'Abbé Guibert*. On ne fera peut-être point fâché de voir ici en propres termes (c) cette histoire, qui est assez remarquable.

Tout

(a) Si fuerit fortè super plura suspectus, iterato est iudicio examinandus, quousque inveniatur emendationis confessione probatus. *Tom. II. Opus. & Epist. pag. 682.*

(b) Apud Juret. *Not. ad Ivon. pag. 154 & 155.*

(c) Protinus ergo generalis conventus Canonicoꝝ & Civitum convocatur, quid opus sit facto, discutitur, & præ omnibus magister Anselmus, tunc temporis totius urbis lucerna, consulitur. Ille ut divinæ legis peritissimus, continuò Josue replicat historiam, quo modo scilicet furtum in Jerico, nullo sciente factum, Dominus jussit sorte perquiri, primò per tribus, deinde per familias ac domos, ad ultimum sigillatim per viros. Instar hujus

Tout cela lève le doute qui pourroit naitre dans l'esprit, que ceux qui n'enfonçoient pas dans l'eau, avoient peut-

tam subtilis perquisitionis consulitur magister Anselmus, ut tanti facinoris auctor judicio aquæ perquiratur, ac de singulis urbis parochiis unus infans innocens in vase aquâ benedictâ repleto poneretur, & quæcumque parochia fortè culpabilis inveniretur, de singulis domibus ejusdem parochiæ unus infans in aquâ poneretur, & quæcumque domus deprehensa fuisset, omnes viri vel foeminae ad eam pertinentes judicio aquæ se purgare cogerentur. Hoc consilio magistri Anselmi Germanique ejus magistri Radulphi comperto perterriti cives, licèt innocentæ suæ conscii, ad Episcopum confluunt, & non longè remotos, sed potiùs Ecclesiæ custodes, & prope templum manentes, ad judicium primò debere vocari conclamant,

Annuit Episcopus, & sex viros, de quibus major erat suspicio, ad faciendum examen vocat, inter quos etiam ipse solus præfatum Anselmum nominatim compellat, dicens se contra eum exinde moveri suspicione. Respondet Anselmus se multùm mirari quomodo Episcopus de tanto scelere contra se suspensionem habere potuerit, præsertim cum & se Dei servum esse sciret, & ante aliquot annos priusquam ipse pontificatum suscepisset aurificem, qui sibi maculam similis criminis imponebat, à se in duello fuisse superatum non ignoraret. Responsioni ejus universus populus adclamat, eumque virum sanctum, & Dei cultorem esse protestantes, omnes pariter unâ voce non debere eum ad judicium vocari, subjungunt. Tunc ab antiquo naturæ statâ visus est mutari Episcopus: nunquam enim vel antea, vel post idem pontifex inventus est pertinax in aliquo fuisse, sed semper precibus aut dictis aliorum à suâ sententiâ facile flecti consuevit. In hac verò solâ causâ tantæ fuit constantiæ, ut cum nullus Anselmum accusaret, immo penè cuncti contra Episcopum ei faverent, Dei tamen nutu nullo modo ad eum dimittendum flecti potuerit.

Cùm ergo præful eum custodiri usque ad præfinitam diem examinis jussisset, quidam miles ei vehementer favens, nomine Guillelmus, rogavit Episcopum ut eum sibi servandum committeret, sicque ad domum suam, eo concedente, illum duxit. Ubi dum servaretur, quadam nocte vas maximum aquâ impleri, seque in eo ligatum fecit deponi, tentare scilicet volens utrum in aquâ totus mergeretur, an supernataret. Cùm verò se sine ullâ dilatione vidisset ab aquâ receptum fuisse, & ad vasis fundum pervenisse, exhilaratus dixit, se nihil ultra timere, sed sponte in aquam ingressurum fore. Quid longiùs moror? Venit dies constitutus, confluit ad Ecclesiam innumera multitudo clericorum, militum, & rusticorum diversi sexûs & ætatis, juvenes & virgines, senes cum junioribus invocant nomen Domini, ejusque gloriosissimæ genitricis. Qui ergo primus in aquam positus est, salvus & gaudens exiit, secundus autem corruit, tertius salvus, quartus in-

peut-être la poitrine plus large que les autres. Comme les hommes n'enfoncent dans l'eau, que parcequ'ils pèsent environ huit onces plus qu'un volume d'eau égal à leur corps, il pourroit se faire qu'un homme ayant la poitrine fort large, renfermeroit en lui-même assez d'air pour faire un tout un peu moins pesant qu'un égal volume d'eau. Dans cette supposition il furnageroit nécessairement. Mais outre qu'on ne trouveroit peut-être pas un homme dans toute la France, qui pût demeurer un quart d'heure sur l'eau sans enfoncer, sur tout étant lié comme nous avons vu, il est constant que les hommes que l'on éprouvoit par l'eau froide, ne furnageoient que lorsqu'on vouloit savoir s'ils étoient coupables ou non, & coupables d'un tel crime. Il en étoit à l'égard de cette épreuve, comme de ces Augures, dont parle Senèque, qui n'apprenoient rien, si l'on n'avoit l'intention de deviner quelque chose (a). Aussi l'on convenoit que l'effet n'arrivoit pas par une vertu naturelle. On reconnoissoit qu'il y avoit du surnaturel. D'où vient qu'on apelloit cette épreuve le Jugement divin.

Il n'y a donc de la difficulté sur ce point, qu'à savoir en quel tems l'épreuve a commencé, & si elle devoit être permise. On la voit fort en usage au neuvième

ventus est reus, quintus liberatur, sextus idem Anselmus culpabilis invenitur, sicque probavit nihil sibi profuisse quoddam prius Deum tentaverat, sed plurimum hanc aquam distare ab ea, in qua prius, dum in custodia esset, se deponi fecerat.

Mox ergo vinculis religatus, usque thesaurum furatum redderet, ab Episcopo commonitus publicè imprecatus est, ut sic suspendi mereretur sicut Judas, qui Deum tradidit, si aliquid ex eo haberet, vel furatus fuisset. Videns Pontifex, quod nihil exhortando posset proficere, Nicolao Castellano eum tradidit, præcipiens ei, ut torquendo thesaurum reddi cogeret, ille nudatum terræ, & prostratum atque ligatum lardo calido fecit profundi, sed nihil extorquere potuit. Inde jubente præfule fecit eum suspendi, non ut interficeretur, sed tantummodo ut torqueretur. Herman. in appendice Guiberti Norvig. pag. 558.

(a) Auspicium est observantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

me siècle, & si l'on en croit quelques Auteurs anciens & nouveaux, le Pape Eugene II. en fut l'Auteur. On le voit en effet à la fin de la formule du Jugement de l'eau froide, que M. Baluze a insérée au Tome second des Capitulaires (a).

La Formule que le Révérend Père Mabillon a fait imprimer au Tome premier des Analectes, finit aussi par une observation qui prouve ce fait (b).

Cependant il y a tout lieu d'assurer que le Pape Eugene n'est point Auteur de cette épreuve, & que ces observations, qu'on a jointes à la Formule, ont été mises assez tard par quelque Auteur peu exact, qui vouloit faire respecter & approuver le jugement de l'eau froide. On ne disoit point encore au tems d'Hincmar, que le Pape Eugene en fût l'Auteur. On croyoit alors que l'usage avoit été reçu avant le Pontificat de ce Pape; car Hincmar qui auroit été ravi de trouver une telle autorité, n'avoit pu savoir autre chose touchant cette épreuve, si ce n'est que Charles-Magne, mort plusieurs années avant le Pontificat d'Eugene, l'avoit admise (c).

L'Auteur de l'observation est donc sans doute postérieur

(a) Hoc judicium autem petente Domino Hludovico Imperatore constituit beatus Eugenius, præcipiens ut omnes Episcopi, Comites, Abbates, omnisque populus Christianus, qui infra ejus imperium est, hoc judicio defendant innocentes, & examinent nocentes, ne perjuri super reliquias Sanctorum perdant suas animas in malum consentientes. *Col. 646.*

(b) Hoc autem judicium creavit omnipotens Deus, & verum est, & per Domnum Eugenium Apostolicum inventum est, ut omnes Episcopi, Abbates, Comites, seu omnes Christiani per universum orbem eum observare studeant, quia à multis probatum est, & verum inventum est. Ideo enim ab illis inventum est & institutum, ut nulli liceat super sanctum altare manum ponere, neque super reliquias vel Sanctorum corpora jurare. *Pag. 51.*

(c) Si hujusmodi judicium, quod, ut audivimus, Carolus Magni nominis Imperator de suæ vitæ credulitate recepit, per consilium Laïcorum Nobilium, &c. *Hincm. de Divort. Tom. I. pag. 612.*

rieur à Hincmar. Le Père (a) Cellot, dans l'Appendix de l'Histoire de Gottescalc, avoit montré que cet Observateur étoit un ignorant. Le Père le Cointe au Tome huitième des Annales, l'a fait voir aussi fort clairement. En effet Eugene fut fait Pape à la fin de 824, il est mort en 827, & cette même année on parle de l'épreuve de l'eau froide, comme d'un usage déjà ancien. L'Empereur Louis le Debonnaire est si éloigné d'avoir demandé cette épreuve au Pape, qu'ayant indiqué quatre Conciles pour l'année 829. à Mayence, à Paris, à Lyon, & à Toulouse, il voulut qu'entr'autres chefs (b) qu'il prescrivit, on examinât le jugement de l'eau froide. Ces (c) Conciles furent tenus dans l'octave de la Pentecôte; & leur résultat fut envoyé secrètement à l'Empereur Louis, qui la même année défendit absolument l'épreuve de l'eau froide par ce même Capitulaire (d). Faut-il croire que l'Empereur condamnoit dans cet endroit ce qu'il venoit d'établir, comme on le suppose, avec le Pape Eugene? Disons plutôt avec le Pape Alexandre II. dont nous avons cité plus haut les paroles, que ces épreuves ne sont fondées sur aucune autorité canonique, & ne doivent leur origine qu'à une invention purement arbitraire, ainsi qu'on le disoit au tems d'Hincmar (e).

La Loi de Louis le Pieux, qui interdisoit cet usage, auroit dû le faire cesser entièrement. Cependant on y revint bientôt après, & l'on voit sous Charles le Chauve des disputes excitées entre les Savans sur ce point. Tant il est vrai que les personnes habiles se laissent quelquefois surprendre par les superstitions populaires. Le Savant Hincmar de Rheims, qui tâcha de jus-
ti.

(a) Hist. Gottesc. pag. 582.

(b) Capitul. Tom. I. pag. 653.

(c) Conc. Tom. VII. Col. 1581.

(d) Ut examen aquæ frigidæ, quod hætenus faciebant, à Mis-
sis nostris omnibus interdicatur ne ulterius fiat. Conc. Tom. VII.
Col. 1587. pag. 667.

(e) Adinventiones humani arbitrii.

tifier les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud dans le Traité du divorce de Lothaire & de Thierberge, s'arrêta davantage à l'épreuve de l'eau froide. (a) Il n'ignoroit pas qu'elle avoit été condamnée par le Capitulaire que nous venons de citer. A quoi il répond simplement que cet article n'étoit pas certainement tiré des Assemblées Synodales. Il pouvoit pourtant remarquer que ce Capitulaire étoit le résultat de quatre Conciles que l'Empereur venoit de faire tenir, & où l'on examina ce point. Quoi qu'il en soit, Hincmar entreprit de justifier l'épreuve de l'eau froide, & prétendit l'autoriser, en rapportant un grand nombre de miracles, qui avoient fait éclater la puissance de Dieu, & sa protection particulière sur les justes.

Quelques personnes convenant de l'épreuve de l'eau bouillante & du fer chaud, avoient à Hincmar que l'exemple des Enfans de la fournaise, & quelques autres semblables, pouvoient faire espérer que les innocens seroient préservez du feu. Mais on lui oppoïtoit qu'aucun exemple de l'Écriture ne peut faire voir que les coupables ne doivent pas enfoncer dans l'eau. Ne voyez vous pas, lui disoit-on, qu'au tems de Noé tous les méchans furent suffoquez par les eaux du Déluge, & qu'au passage de la Mer Rouge les Egyptiens poursuivant les Juifs, loin de furnager, furent punis de leur crime, en enfonçant dans l'eau comme du plomb (b). Pourquoi Dieu feroit-il donc à présent furnager ceux qui sont coupables?

(c) Quoiqu'Hincmar fasse paroître dans ce Traité beau-

(a) Nec pretereundum; quia legimus in capitulis Augustorum fuisse vetitum frigidæ aquæ judicium, sed non illis Synodalibus quæ de certis accepimus Synodis. Tom. I. pag. 611. & Tom. II. pag. 684.

(b) Submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

(c) Et quoniam sicut supra ostendimus divinâ auctoritate baptismum esse judicium, unde & Jordanis baptismus designans interpretatur rivus judicii, quo princeps mundi mendax & pater ejus foras ejicitur. & baptismus Dei est consilium, divini viri ad ignota investiganda invenerunt judicium aquæ frigidæ: in quo aquæ

beaucoup de brillant & d'érudition, il a pourtant bien de la peine à se tirer de cette difficulté. Sa principale ressource est que depuis JÉSUS-CHRIST plusieurs choses ont été changées, & que l'eau destinée à sanctifier les hommes par le baptême, & consacrée par l'atouchement du corps de JÉSUS-CHRIST dans le Jourdain, ne doit plus recevoir dans son sein les méchans, lorsqu'il est nécessaire d'être informé de leurs crimes.

Il prétend que des hommes divins ont trouvé ce secret, de connoître par l'eau froide certains faits cachez. Mais il auroit été bien en peine de nous dire quels ont été ces hommes divins, & de nous marquer en quelle Histoire on avoit vu de semblables miracles. Assurément on ne trouvera nulle part avant le neuvième siècle, que des Saints aient demandé que les justes enfonçassent dans l'eau pour y être suffoquez, si on ne les en tiroit promptement, & qu'au contraire les méchans ne pussent s'y noyer. Quelle nouvelle espèce de miracle, qui n'opère qu'à l'égard des personnes actuellement criminelles ?

Ceux qui ont fait des remarques sur Gregoire de Tours, croient qu'on peut rapporter à l'épreuve de l'eau froide deux miracles qu'il décrit au Livre de la gloire des Martyrs. Mais il est aisé de voir que ces miracles sont au contraire tout opposés à l'épreuve de l'eau froide. Voici ce que c'est. Au Chapitre LXVIII & LXIX. Gregoire de Tours parle des miracles de Saint Genest d'Arles, qui a souvent secouru des personnes qui devoient se noyer naturellement. (a) Une fem-

aquez frigidæ judicio ad invocationem veritatis quæ Deus est, qui veritatem mendacio cupit obtegere, in aquis, super quas vox Domini Dei majestatis intonuit, non potest mergi, quia pura natura aquæ, naturam humanam, per aquam baptismatis ab omni mendacii figmento purgatam, iterum mendacio infectam, non recognoscit puram, & ideo eam non recipit, sed rejicit ut alienam. *Tom. 1. pag. 609.*

(a) Ferunt etiam in hac urbe fuisse mulierem cui à viro crimen im-

femme injustement accusée d'un crime par son mari, fut condamnée par les Juges à être noyée. On la jette dans le Rhône avec une grosse pierre au col. Elle invoque Saint Genest, le prie de faire paroître son innocence, & malgré la grosse pierre, elle demeure sur l'eau sans enfoncer. Le peuple ravi de ce miracle, mena cette femme à l'Eglise, & les Juges confus aussi bien que le mari, ne lui firent plus de procès.

Si l'on eût fait en cette occasion l'épreuve de l'eau froide, ou qu'au tems de Gregoire de Tours elle eût été en usage, cette femme loin d'être reconnue innocente, auroit passé pour la plus grande pécheresse du monde, puisqu'une fort grosse pierre ne pouvoit la faire enfoncer dans l'eau.

Au Chapitre suivant LXX. on voit encore une femme accusée injustement d'adultère, & condamnée trop légèrement à être précipitée dans la Saone avec une meule de moulin au col. Mais Dieu, dit Saint Gregoire de Tours, prenant soin de l'innocence de cette femme qui l'invoquoit, ne permit pas qu'elle se noyat, & la conserva miraculeusement au milieu des eaux.

Ces exemples montrent seulement qu'on noyoit les femmes adultères, & que Dieu fit un miracle pour préserver deux femmes injustement condamnées.

On ne doit pas non plus rapporter à l'épreuve de l'eau froide, un miracle que Mr. Baluze a tiré d'un Manuscrit (a) de la Bibliothèque de Saint Germain des Prez. Après la mort de Gaston de Bearn, sa femme

impactum, nec omnino probatum, à judice ut aquis immergeretur dijudicata est. Cui cum ad collum lapis immensus funibus colligatus fuisset, in Rhodanum de navi præcipitata est. Illa verò beati Martyris auxilium precabatur, & nomen ejus invocans, aiebat: Sancte Genesi gloriose Martyr, qui has aquas natandi pulsu sanctificasti, erue me juxta innocentiam meam: & statim super aquas ferri cœpit. Quod videntes populi susceperunt eam in navi, & ad Basilicam Sancti deduxerunt incolumem, nec ulterius à viro vel à Judice est quæsitâ. *Cap. 69. Col. 799.*

(a) De miraculis B. Mariæ Rupis amatoris apud Cadurcos. Lib. I. c. 36.

me sœur du Roi de Navarre demeurant grosse, fit une fausse couche qu'on attribua à un crime. On vouloit qu'elle fût brulée ou noyée (a). On la lie en effet comme on lioit ceux qu'on éprouvoit par l'eau froide, & du haut d'un pont d'une hauteur prodigieuse on la précipite dans la rivière. Mais par l'intercession de la très sainte Vierge, elle demeura toujours sur l'eau qui la porta saine & sauve sur le sable, d'où on la tira avec la joye de tous ses proches (b).

Il est assez évident que ces miracles sont opposez à l'épreuve de l'eau froide. Par ces miracles les innocens n'enfonçoient pas dans l'eau, soutenus par une protection visible de Dieu, qui a paru dans cent autres miracles pareils. Mais par une bizarrerie surprenante, qui fit introduire l'épreuve de l'eau froide, il plut à des personnes que les innocens enfonçassent dans l'eau, & que les coupables n'y pussent enfoncer. Cela seul devoit faire comprendre à la plupart des hommes, ce que les plus sensez disoient au tems d'Hincmar, que c'étoit-là des inventions de l'esprit humain purement arbitraires (c). Mais c'étoient des inventions que le Tentateur, qui aime à lier commerce avec les hommes, faisoit quelquefois réussir. „ Car ces esprits séducteurs, dit saint (d)

„ *Augustin*, pour pouvoir séduire les hommes, opèrent „ quelquefois ce qu'ils paroissent desirer”. L'illusion & le mensonge étoient souvent visibles dans cette pratique, autre preuve de son origine, & il semble que le peuple craignoit, & y sentoit même l'action du malin

Es-

(a) Quapropter diverso tormento affici vel igne cremari, vel sub undis ligatam mergi decernunt.

(b) Illa verò super undas profundissimi torrentis miseratione Domini, & ejusdem matris gloriosissimæ subventione, plusquam ter posset arcus sine merfione delata confedit arenis, undè sui cum gaudio reportaverunt liberatam ad propria. *Not. ad Agobard. pag. 104.*

(c) Sed adinventiones sunt humani arbitrii, in quibus sæpissimè per maleficia falsitas locum obtinet veritatis. *Hincm. T. I. p. 599.*

(d) Lib. II. de Doct. Chris. c. 24.

Esprit : d'où vient que presque aussitôt que ce prétendu secret eut été mis en usage, on demanda des prières & des exorcismes à l'Eglise, pour empêcher dans cette expérience tout ce que le Démon y opéroit. Un peu plus d'application & de lumière auroit dû la faire interdire, en montrant que ces hommes divins auxquels Hincmar en attribue l'invention, étoient des Devins qui avoient tenté de savoir des faits cachez, par une voye qui n'étoit pas naturelle, non pas des hommes divins, c'est-à-dire, Saints & inspirez de Dieu, dans le sens que le prend Hincmar dans son Traité.

Peu de tems après qu'il eut exposé ces raisons dans le Traité du divorce, il eut une conférence avec Hildegar Evêque de Meaux, sur l'épreuve du Jugement de l'eau froide. Cet Evêque vouloit savoir ce qu'il pensoit d'un Ecrit composé sur ce point par Raban, Archevêque de Mayence, lequel apparemment condamnoit cette épreuve. Cela donna lieu à Hincmar d'écrire à Hildegar une assez longue lettre qui est la trente neuvième dans l'édition du Père Sirmond, & qui a pour titre : (a) *De Jugement de l'eau froide*. Mais il ne fait proprement dans cette lettre qu'un extrait de son Traité du divorce. Il rapporte de nouveau les miracles de l'Écriture Sainte, il en tire plusieurs des Dialogues de Saint Gregoire, cite ceux de Saint Benoit & de Saint Maur son disciple, & conclut qu'après tout cela le Lecteur ne doit plus être surpris de voir que dans le Jugement de l'eau froide, les innocens enfoncent, & que les coupables n'y peuvent entrer (b).

(c) Je crois que le Lecteur verra encore beaucoup mieux

(a) Epist. 39. ad Hildegarium Episc. Meldensem de Judicio aquæ frigidæ. T. 2. p. 678.

(b) Hæc diligens Lector legat, & non mirabitur in Judicio aquæ frigidæ. innocentes ab aquâ recipi, nocentes verò non recipi, sicut & in aquâ calidâ coquantur noxii, innoxii verò reservantur incocti. pag. 684.

(c) Hæc autem dicimus, non quòd quemquam reprehendamus, quia nec ibi scriptum est, cur hoc judicium non debeat fieri, sed

mieux qu'Hincmar, tout savant qu'il fût, soutenoit une mauvaise cause, & la défendoit assez mal. Ce qu'il y a de louable & de meilleur dans son Traité, c'est qu'il y fait paroître beaucoup d'humilité, & qu'il finit en déclarant qu'il est prêt d'entrer dans le sentiment de ceux qui par des réflexions plus propres au sujet, voudront l'instruire sur cette matière.

Mais il ne se fit point de Traité après Hincmar, où l'on montra le foible de ses raisons. Ce qui l'avoit trompé, trompa encore diverses personnes. Plusieurs furent entraînez, ou par son autorité, ou par le bien qu'ils croyoient voir dans cette épreuve. D'autres qui auroient pu porter un jugement solide, aimoient mieux croire que c'étoient des illusions qui amusoient le peuple, sans se mettre en peine d'y remédier. Et Dieu qui n'ordonne pas à ses Anges d'empêcher tous les maux que font les méchans hommes & les Démons, laissa croire cette ivraie avec les autres mauvais grains que l'ennemi sème, & qui ne peuvent être arrachez que peu à peu, & par l'application des Pasteurs de l'Eglise. Il étoit indifférent de jeter dans l'eau les personnes qui devoient se justifier, ou de prendre un enfant pour faire l'épreuve. (a) Le P. Mabillon rapporte qu'en 1021. des personnes qui avoient envahi des biens à l'Abbaye de Saint Victor de Marseille, ne furent déterminez à les rendre qu'après avoir vu qu'un enfant qu'on avoit mis dans l'eau, ne pouvoit enfoncer. Il se trouvoit des personnes qui exa-
mi-

tantummodo dictum ne fieret, aut nostra quasi sapientius probata quam alii invenire ex Sanctorum documentis prevaluerint sive prevalerent, defendere satagamus. Unusquisque enim in suo sensu, abundat; tantum quilibet hoc cautè provideat, ut à Fide Catholica & Traditione Apostolicæ Sedis non discrepet, sed quæ sentimus humiliter proferentes parati sumus, si quis convenientius nobis ostenderit, sine contentione sano intellectui cedere, & libentissimè non modò consentire, quin etiam discere. Pag. 685. sub fin.

(a) Duo alii restitutioni obstitentes, acceptum puerulum è rusticulâ in stagnum demittunt, at ubi eum in aquam non receptum viderunt, spe suâ frustrati mox aliam partem Allodii reddiderunt. *Ann. Bened. Tom. VI. p. 282.*

minoient leur conscience par l'épreuve de l'eau froide, & cherchoient par cette voye la décision des cas de conscience. Les parens du Saint Pape Leon IX. examinerent par l'épreuve de l'eau froide, s'ils avoient payé entièrement les dixmes. C'est ainsi qu'en parle l'Auteur contemporain de la vie de Leon IX., en relevant leur piété & leur exactitude dans les devoirs de la Religion (a).

On continua donc encore au dixième, onzième, & douzième siècles, les épreuves de l'eau froide, quoique superstitieuses. Cependant Dieu qui préside aux Sorts, dit l'Écriture, ne permet pas que ces épreuves, qui pouvoient tromper nuisissent à la Foi de l'Eglise, en confondant les Hérétiques avec les Catholiques. Ce fut par l'épreuve de l'eau froide qu'en 1114. on découvrit les Manichéens d'auprès de Soissons, qui cachoient leurs hérésies en se parjurant comme les anciens Priscillianistes. (b) Guibert Abbé de Nogent qui en plusieurs endroits

pa-

(a) Nam ut modò de multiplici eorum ergà Deum vigilantia taceamus, utrùm integrè reddidissent rerum suarum decimationem sub judicio aquæ frigidæ perscrutabantur. *Acta Ord. S. Bened. sac. vi part. 2. pag. 54.*

(b) At quia talium est negare, & semper hebetum clam corda seducere, additi sunt judicio exorcizata aquæ. Cùmque in ipso apparatu rogasset me Episcopus, ut ab eis secretò quid sentirent elicerem, & eis baptisma infantium proponerem, dixerunt: *Qui crediderit, & baptisatus fuerit, salvus erit.* Cùmque in bonà sententià magnam quantum ad ipsos intelligerem latere nequitiam, interrogavi quid putarent super his qui sub aliorum fide baptisantur. . . & illi, propter Deum ne nos adeo profundè scrutari velitis. Itidem ad singula capitula addentes, nos omnia quæ dicitis, credimus. Tunc recordans versùs illius, in quem Priscillianistæ olim consenserant, scilicet: *Fura, perjura, secretum prodere noli*: Dixi ad Episcopum, quoniam testes absunt, qui eos talia dogmatizantes audierunt, cœpto eos addicte judicio, erat enim matrona quædam, quam per annum Clementius dementaverat, erat & Diaconus quidam qui ex præfati ore alia capitula maligna audierat.

Missas itaque egit Episcopus, de cujus manu sub his verbis sacra sumperunt, corpus & sanguis Domini veniat vobis ad probationem hodie. Quo factò piissimus Episcopus, & Petrus Archidiaconus vir fide integerrimus, qui ut non subjicerentur judicio, eorum promissa respuerat, ad aquas procedunt. Episcopus cum multis la-

cry.

paroit opposé aux superstitions, fut le principal auteur de cette épreuve. Il engagea Lisiard Evêque de Soissons à dire la Messe, & à faire les exorcismes accoutumés pour le jugement de l'eau froide. Ce bon Evêque suivit l'avis de Guibert; il donna l'Eucharistie comme la première épreuve à ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie; on les mit ensuite dans une cuve pleine d'eau, où l'on jeta d'abord Clementius chef de la secte qui surnagea comme le bois le plus léger. Cela servit de conviction, & le peuple brula tous ces Hérétiques, sans attendre le jugement du Concile de Beauvais, auquel l'Evêque de Soissons avoit dessein d'exposer la difficulté. C'est Guibert même qui rapporte le fait au troisième livre de sa vie, chap. XVI. p. 520.

(a) Peu d'années après ce fait, au tems de Saint Bernard, on fit subir l'épreuve de l'eau froide à de semblables Hérétiques qui nioient leurs erreurs. Ils ne purent enfoncer dans l'eau, & l'on reconnut par-là qu'ils étoient des menteurs & des imposteurs, ainsi que le dit St. Bernard qui décrit le fait historiquement, sans en porter aucun jugement.

Il ne paroît nulle part que Saint Bernard ait condamné

crymis lætaniæ præcinuit, deinde exorcismum fecit. Inde sacramenta dedere contra fidem nostram credidisse, aut docuisse. Clementius in dolium missus, ac si virga supernat. Quo viso, infirmitatis gaudiis tota effertur Ecclesia. Tantam enim sexus utriusque frequentiam opinio ista conflaverat, quantam inibi nemo præsentium se vidisse meminerat. Alter confessus errorem, sed impenitens, cum fratre convicto in vincula conjicitur. Duo alii è Durantiis villâ probatissimi hæretici ad spectaculum venerant, pariterque tenti sunt. Interea perreximus ad Concilium Belvacense consulturi Episcopos, quid factò opus esset: sed fidelis interim populus clericalem verens mollitiem concurrat ad ergastulum, rapit & subiecto eis extra urbem igne pariter concremavit. Quorum ne propagaretur carcinus, justum erga eos zelum habuit Dei populus.

(a) Plerumque fideles injectis manibus aliquos ex eis ad medium traxerunt. Quæsti fidem, cum de quibus suspecti videbantur, omnia prorsus suo more negarent, examinati judicio aqua, mendaces inventi sunt, cumque jam negare non possent (quippe deprehensi) aqua eos non recipiente &c. Sæm. 66. in Cantica. pag. 1499.

né ces sortes d'épreuves. Mais il ne paroît pas aussi formellement qu'il les ait approuvées comme Guibert de Nogent, qui de la prouvant l'usage du duel, parle avec respect du jugement de l'eau froide pour découvrir non seulement des Hérétiques, mais encore des voleurs. Il rapporte qu'un certain Ansel déroba des Croix & des Calices dans l'Eglise de Notre Dame de Laon, & les vendit en secret à un Marchand, qu'il fit jurer de n'en rien dire. (a) Celui-ci entendant que dans toutes les Paroisses du Diocèse de Soissons, on excommunioit ceux qui avoient eu part au sacrilège, vint à Laon, & déclara au Clergé ce qu'il favoit. Le voleur comparoit, & nie le fait. Le Marchand offre à le prouver par le duel. Le voleur accepte le parti, & tue le pauvre Marchand. Sur quoi l'Abbé Guibert dit, ou que le Marchand avoit peut-être mal fait de violer son serment, ou plutot qu'il avoit mal à propos subi l'épreuve du duel, qui n'est nullement canonique.

(b) Il ne censure pas de même le jugement de l'eau froide. Il dit au contraire qu'Ansel ayant encore osé voler le thrésor de Notre Dame de Laon, le bruit de ce vol fit recourir à la célébration du jugement de l'eau sacrée, pour me servir de son expression. Ansel fut jeté dans l'eau avec les Marguiliers, & ne pouvant enfoncer,

(a) Quod is animadvertens Laudunum venit, rem Clero prodidit. Quid plura? Conventus ille negavit. Is contra datis vadibus eum pugilaturus impetit. Nec distulit, erat aut Dominica quibus Clerici præparatione commissis, ille qui furem compellaverat, victus ruit, in quo duo constant, aut eum qui furem pejerando prodiderat, minus rectè fecisse, aut quod multò verius est, legem illegitimam omnino subiisse; huic enim certum est nullum Canonem convenisse. *Guibert. Abb. de vitâ suâ. lib. 3. cap. XIV. p. 518.*

(b) Victoriâ denique Ansellus tutior ad tertium prorupit sacrilegium. Nam ineffabili commento gazophilacium prorupit, & copiosius aurum gemmasque tulit. Quibus toltis celebrato jam sacraliticis judicio, in hunc cum aliis matriculariis injectus est, superque natando convictus, cum quo & alii primi damni cognitores: quonum furcis illati aliis verò parsum. *Ibid.*

foncer, il fut convaincu du vol aussi bien que divers autres complices qu'on pendit.

On voit divers autres faits de cette nature dans la suite du douzième siècle, mais au treizième on fit cesser entièrement cette pratique, aussi bien que les épreuves de l'eau chaude & du fer chaud. Le Concile de Latran en 1215. défendit absolument à tous les Ecclésiastiques, de faire aucune bénédiction, ni aucun exorcisme pour ces épreuves ; & Durand Evêque de Mande témoigne que celles de l'eau froide, & par conséquent la bénédiction que l'on faisoit pour cela, n'étoient plus en usage de son tems. Tout le monde convint alors que cette pratique est tout-à-fait superstitieuse, & elle cessa entièrement. En effet Cujas, qui écrivoit au siècle passé en 1579., fait mention des épreuves vulgaires, (a) & dit que celle de l'eau froide avoit été introduite par les Lombards, & n'étoit plus en usage ; si ce n'est, comme on lui avoit dit, dans la basse Saxe. Nous allons voir qu'on lui avoit dit vrai ; que l'épreuve venoit de se renouveler en Westphalie pour découvrir les Sorciers, & qu'elle se répandit bientôt ailleurs.

(c) Quod tamen primum omnium exolevit in Longobardia Leg. 32.... Id hac ratione fumebatur, quam & vigere adhuc in Saxonâ Occidentali narrant, ut in flumen demissum & emersum pro fonte, submersum pro infante haberent. *Comment. in l. 1. de feud. tom. 2. pag. 807.*

CHAPITRE II

Renouvellement de l'épreuve de l'eau froide pour connoître les Sorciers. Pratique d'Allemagne & disputes des Savans sur ce point. L'usage passe en France.

ON ne peut pas se promettre que les pratiques qui ont trouvé des Défenseurs dans un tems, ne se renouvelleront pas dans la suite, quelque soin qu'on ait pris de montrer qu'elles étoient superstitieuses. Celle de l'eau froide, qui avoit cessé depuis le treizième siècle, recommença vers la fin du seizième en plusieurs endroits d'Allemagne & de France, non pas pour découvrir les voleurs & les autres criminels comme l'on faisoit autrefois, mais uniquement pour connoître les Sorciers, & principalement les Sorcières. L'épreuve commença en Westphalie vers l'an 1560. L'on s'y persuada fortement que les Sorciers n'enfonçoient pas dans l'eau; & ce qui est déplorable, plusieurs Juges approuvant ce prétendu secret, le mirent en pratique, & condamnèrent au feu un grand nombre de femmes, qui jettées dans l'eau n'enfonçoient pas. Cette pratique fut approuvée par quelques Savans, & blâmée par d'autres. Wier qui donna son *Traité des Prestiges des Démon*s en 1568. est le premier Auteur qui ait fait mention de cette ridicule persuasion des Magistrats, & qui l'ait traitée comme elle méritoit. (a) Il ne doutoit pas que l'expérience

(a) *Lamia maleficii reas, quæ injectas nunquam submergi at supernatare, velut certum experimentum nec fallax judicium esse, apud magistratum & carnifices in plerisque ditionibus observatur. Ne illud nimis est ridiculum, mirumque huic insulsæ persuasioni ullum hominem, vel leviter rationis sensu præditum, fidei tantillum apponere. Natationis siquidem causas uti levitatem, raritatem, spiritus sustentis conclusionem, corporis vivi habitatem,*
id,

périence ne fût trompeuse, que les mêmes causes de pesanteur & de légèreté ne convinssent également aux innocens & aux coupables, & que le Démon ne se mêlat dans cette pratique pour tromper les Juges qui admettoient une telle preuve.

L'autorité de Wier, & cette réflexion faite en passant, n'eurent pas beaucoup d'effet. Malgré les difficultés que l'on trouvoit à rendre raison de l'expérience, elle devint fort commune en Allemagne, où il y avoit beaucoup de femmes soupçonnées de sorcellerie. Les Juges croyoient le crime certain dès qu'ils avoient réitéré l'épreuve trois fois, & que ces femmes jettées dans l'eau pieds & poings liez, suivant la Figure de la page 216., avoient toujours surnagé durant un espace de tems considérable. Ainsi l'on voyoit souvent dans le même jour des personnes passer de l'eau au feu, si les Juges ne différoient le supplice pour découvrir des complices.

Ces terribles exécutions donnèrent lieu à des disputes publiques. En 1583. Adolphe Scribonius, qui passoit pour un fort habile Philosophe, étant allé à Lemgow dans le Comté de Lippe en Westphalie, y vit bruler trois Sorcières, & emprisonner en même tems trois autres femmes, (a) qui furent menées le lendemain à l'épreuve, & qui jettées par trois fois dans la rivière n'enfoncèrent pas plus qu'un morceau de bois. Le Philosophe étonné de voir cet effet si surprenant, fut prié par
les

Idque genus reliquas naturales occasiones, non magis inesse his corporibus, etiam iontibus, ut quidem fateor, ita asserere audeo: si quid ejusmodi præter naturæ ordinem videatur, id fieri suffulciente feminas, de quibus etiam falsa est suspicio, Diabolo ne submergantur, (conveniente Deo ob incredulitatem Magistratûs fallax hoc experimentum admittentis,) quo in sententiam iniquam, judicem tandem inducat hac fraude impostor ille, ab initio sanguinarius.
Lib. 6. cap. 7. p. 589. De præstigiis Dæmonum.

(a) Nempe pedibus manibusque ligatæ & vestibus priùs exutis, hac ratione vincitæ erant, ut dextri lateris manus sinistri pedis pollicis, & vicissim sinistra manus dextro pedi arcû colligaretur, ut ne nimium quidem se aut corpus suum movere possent. *Scribonii Epist. de purgat. Sagarum super aquam frigidam project.*

les Magistrats d'en chercher la cause. Il s'y appliqua, & donna en peu de tems au public un Systême dans lequel il prétendit que les Sorciers étoient nécessairement plus légers que les autres hommes, parceque le Démon, dont la substance est spirituelle & volatile, pénétrant toutes les parties de leur corps, leur communiquoit de sa légèreté, & qu'ainsi devenus moins pesans que l'eau, il n'étoit pas possible qu'ils enfonçassent.

Quelque ridicule que fût ce Systême, il fit condamner bien des gens au feu sans scrupule. Le raisonnement étoit sans doute absurde. Car quand il seroit vrai que le Démon possède corporellement ceux qui usent de sortilège, ce qui se dit sans preuve, il ne les rendroit naturellement ni plus légers, ni plus pesans, parceque la nature du Démon n'a nul rapport de pesanteur, ou de légèreté, avec l'eau ni avec aucun autre corps. C'est une idée de chercher en ce cas une raison physique & naturelle. On pourroit dire avec plus de fondement que si le Démon entroit dans le corps des Sorcières, il les rendroit peut-être plus pesantes, & les feroit enfoncer dans l'eau, puisque nous voyons dans le Nouveau Testament, (a) que lorsque JESUS-CHRIST permit aux Démons d'entrer dans un troupeau de porceaux, on les vit bien vite se précipiter dans l'eau, où ils se noyèrent.

L'imagination de Scribonius parut ce qu'elle étoit à plusieurs Savans, qui avoient de la peine de voir autoriser une pratique si pernicieuse. Newalds en fit une réfutation sous ce titre: *Exegesis purgationis sive examinis Sagarum super aquam frigidam, &c.* Il représente combien il est surprenant que des Magistrats se fient à une expérience aussi téméraire que celle-là: qu'il en faut dire de même que des épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qui ont été condamnées, qu'on y tentoit Dieu: qu'on convenoit assez que l'effet du furnagement de

(a) Exierunt ergo dæmonia ab homine. & intraverunt in porcos: & impetu abiit grex per præceps in itagnum, & suffocatus est. S. Luc. cap. ix. v. 33. & Matth. viii. v. 32.

de ces femmes venoit du Démon, qui veut séduire les hommes, & non pas de la légèreté de sa nature. 1. Parcequ'un pacte avec le Démon ne change rien à la substance du corps. 2. Parceque la pesanteur ou la légèreté ne dépendent pas de l'introduction d'une forme.

Newalds remontre encore que le Démon ayant part à cette épreuve, personne ne doit s'y fier, parceque le Démon est un esprit de mensonge, qu'on ne peut y recourir sans offenser Dieu mortellement, & que l'ignorance sur ce point ne peut excuser les Juges, qui doivent savoir que les épreuves vulgaires ont été proscri-tes.

Ce Traité ne fit pas changer de sentiment à Scribonius. Il le soutint de nouveau dans un plus long Ouvrage en 1588. au second Livre des moyens de connoitre les Sorciers, & mérita d'être réfuté aussi de nouveau par divers Auteurs. Godelman célèbre Jurisconsulte en cite plusieurs trois ans après dans le (a) Traité des Magiciens. Il s'étonne (b) que Scribonius ose encore porter des Juges ignorans à ordonner cette épreuve, qui pourroit faire périr plusieurs innocens, & ne doute pas que ces Juges ne dussent être pris à partie, en réparation d'injures, comme s'ils avoient fait emprisonner ou punir quelqu'un injustement.

Il ajoute contre Scribonius & tous ceux qui croyoient l'épreuve infaillible, qu'elle étoit au contraire fort trompeuse, & le prouve par des expériences dont il avoit été témoin : des femmes Sorcières convaincues de crimes énormes & condamnées au feu, ayant enfoncé dans l'eau.

(a) De Magis veneficis, & Lamiis cognoscendis & puniendis. Francof. 1591.

(b) Admiratione itaque dignum est Scribonium contra jura manifesta, & communem Jurisconsultorum, Medicorum, & Philosophorum sententiam, hanc abrogatam consuetudinem in lucem revocare, & imperitis iudicibus eandem inculcare, eosque in discrimen adducere. Dubium enim non est Judicem, qui hac exploratione furiosâ, diabolicâ & prohibitâ utitur, conveniri posse actione injuriarum, non minùs, quàm si aliquem injustè in carcerem conjecisset. *Lib. III. cap. v. p. 42.*

l'eau. C'est pourquoi (a) il espéroit que Scribonius re-
viendroit enfin de son sentiment.

Tout cela ne fit revenir ni cet Auteur, ni la plupart
des Juges. Un Magistrat de la Ville de Bonn près de
Cologne, voulut même justifier cette épreuve par un
ouvrage exprès sous ce titre: (b) *Défense de l'épreuve
de l'eau froide, dont la plupart des Juges se servent au-
jourd'hui dans l'examen des Sorcières.*

Cet Auteur, ou ce Juge, nommé Rickius, entre-
prend de réfuter ceux qui avoient que cette épreuve
étoit incertaine, qu'elle étoit défendue, qu'on y ten-
toit Dieu, que les Juges qui l'ordonnoient, péchoient
mortellement, & que l'effet venoit du Démon, qui
pouvoit tromper, & faire condamner des innocens.

Il prétend que si l'expérience a quelquefois trompé,
cela étoit peut-être venu de la faute des Juges, ou des
Exécuteurs peu circonspects, qui faisoient l'épreuve
trop vite, & ne laissoient pas les femmes assez longtems
dans l'eau. Car des innocentes pourroient demeurer d'a-
bord quelques momens sur l'eau par des accidens impré-
vus, mais elles enfoncent bientôt après, au lieu que les
vrayes Sorcières jettées dans l'eau, vont quelquefois au
fond tout à coup, mais elles ne manquent pas de re-
venir bientôt au dessus de l'eau. Il ne doute pas que l'é-
preuve ne soit certaine & tout-à-fait miraculeuse, plu-
sieurs faits constans ne lui permettent pas d'en douter.

(c) Le premier est que plusieurs personnes ayant été
ju-

(a) Quapropter non dubito Scribonium, virum aliàs doctissi-
mum, tandem spontè veritati locum daturum.

(b) Defensio probæ, ut loquuntur, aquæ frigidæ, quæ in exa-
minatione maleficarum plerique Judices hodie utuntur.

(c) Accidit insuper apud nos quoddam tam viri quàm femine vi-
dentes cognatos suos & nudos, & pedibus manibusque ligatos su-
per aquas instar plumæ ferri, quantumvis neque arte, neque ullo
motu natandi instructos, volentes insuper, & sensum tactus in se-
met experiri, venià à Magistratu obtentâ, ac flumini traditi, pe-
nèque ad fundum merfi (homines enim & cætera animata plera-
que sensum & non illico ut lapis vel plumbum subsidunt & demer-
guntur, cum non solida, sed concava & mixta corpora sint) ipsi

jugées Sorcières, parcequ'elles ne pouvoient enfoncer dans l'eau, les parens de ces personnes croyant que tout le monde pouvoit peut-être ainsi demeurer sur l'eau; demandèrent à subir l'épreuve. On la leur accorda, mais ils allèrent bien vite au fond de l'eau, comme y vont naturellement tous les corps vivans qui ne peuvent se donner aucun mouvement, & furent les premiers à croire leurs parens vrais Sorciers.

Un autre fait l'avoit persuadé que les Sorciers étoient d'une légèreté étonnante sur l'eau. (a) Une femme, dont on avoit fait mourir le mari & la sœur pour sorcellerie, fut seulement exilée, avec défense sous peine de mort de revenir jamais à sa première demeure. Elle y revint, & fut condamnée à être noyée. Mais ce qui étonna une infinité de personnes, le Bourreau ne pouvoit venir à bout de la noyer. Quoiqu'il l'eût bien liée avec une grosse pierre, cette femme de-

meu-

cognatorum suorum & accusatores extiterant ac vindices, & probam illam minùs, quàm cætera fallere edixerunt indicia. *Num.* 29. *Defens. Proba.* p. 13.

(a) E diverso contigit vetulam quarandam stipite arundineo nixam, quæ ante complures annos maleficii unà cum marito & sorore inlimulata, ac comprehensa: his supplicio absumptis, illam quodd & leviora tum contra se quàm cæteras præsumptiones militarent, pariterque gravida, & proxima partui esset, in exilium fuerat relegata, (ubi contra identidem geminatum ac sub poenâ Magistratûs interdictum provinciæ ac habitationi suæ veteri se intulisset) comprehensam, ac aquæ ad submergendum hoc anno 1594. adjudicatam carnificique traditam, tantâ potentiâ aquis sese sæpius interdum & usque ad humeros videndos extulisse, & quasi ebulluisse seu profuuisse, ut demergente & obtrudente eam sæpius conto carnificæ, sub aquis vix contineri potuerit, extititque tum multorum sermo, ipsam, nisi tantâ vehementiâ conto per carnificem fuisset depressa, ac in aquis detenta, facili, & quidem celebriori negotio quàm homini esset possibile, enaturam ac evasuram fuisse. Quod nos uti fabulosum quemadmodum ridebamus, ita mirari fatis non potuimus, mulierem illam & grandi lapide prægravatam, ligatam, ac uti videbatur coram prætorio semimortuam, senio ac præsentî terrore viribus prope omnibus destitutam, in aquis tantam vim & laborem exercere potuisse, planèque maleficam ac cremandam quàm submergendam illam potius fuisse censebamus, *Num.* 30. & 31.

meuroit sur l'eau comme une plume. Il faut qu'il la pouffat souvent dans l'eau avec une perche, & qu'il la tînt ainsi avec violence, jusqu'à ce qu'elle fût suffoquée ; ce qui fit dire au bon Rickius qu'il auroit falu bruler cette femme plutot que de la noyer.

Ce fait qui d'un côté confirmoit son sentiment ; l'embarrassoit extrêmement d'un autre, parcequ'il ne pouvoit pas concevoir que Dieu permît au Démon de soutenir cette Sorcière dans l'eau, tandis qu'elle étoit entre les mains de la Justice, & déjà condamnée par les Juges. C'est pourquoi après avoir raisonné sur ce point avec beaucoup de Savans, il ne peut s'empêcher de s'écrier : *Ecquis scrutabitur vias Domini?*

Il rapporte un autre fait qui n'est guères moins surprenant que les précédens. (a) Une vieille femme voyant deux jeunes personnes jugées Sorcières, parcequ'elles n'enfonçoient pas dans l'eau, demanda instamment aux Juges d'agréer qu'elle fût baignée publiquement, comptant qu'elle enfonceroit infailliblement, & que personne n'oseroit plus la soupçonner d'être Sorcière. Les Juges y consentirent, & cette pauvre malheureuse fut bien surprise de se voir dans l'impossibilité d'enfoncer dans l'eau, quelque effort qu'elle fit. On l'interroge juridiquement, elle avoue que le Diable lui avoit mis dans

(a) *Quemadmodum hac adhuc ætate in præfecturâ Linnensî Dîocæses inferioris Colonienfis accidisse dicitur, quod vetula quædam videns duas mulierculas aquâ tentatas non submersisse, sed supernataisse, ipsa ad præfectum loci accurrens ac interpellans, eò usque tam ipsum, quam cæteros justitiæ ministros præsentés permovet; volens ac accerrimè instans, ut & ipsa aquis tentaretur, se licet apud populum suspecta admodum sit de hac maleficiali hæresi, jam tamen innocentiam suam per hoc coram populo testatam facere, indignaque hac suspitione publicè se eximere velle. Annuit importunè efflagitanti Præfectus & cæteri, sed hanc in aquam projectam evidentiùs supernataisse, neque ut demergeretur vel fundum peteret, (quamvis id studiosè suo motu super aquas tentans,) efficere ullâ ratione potuisse dicitur. Extracta . . . respondit, amasiam suam sibi somnasse, ut hoc aquæ periculum subiret, se illam liberaturum, & in ipsis aquis famam, vitamque ejus adservaturum esse. Num. 102.*

dans l'esprit qu'il la délivreroit, sur quoi on l'alloit bruler, si elle ne s'étoit étranglée dans la prison.

Après tous ces faits, Rickius persuadé de la certitude de l'épreuve, ne peut l'attribuer au Démon. Il ne lui paroît pas croyable que le Démon voulût ainsi trahir ceux qui lui sont dévouez. (Comme si la bonne foi étoit une qualité bien essentielle au Séducteur.) Il aime mieux croire, que Dieu opère en cette occasion un vrai miracle en faveur de Juges qui se trouvent embarrassés. Ainsi il lui paroît que les Juges ne peuvent être coupables en ordonnant cette épreuve, pourvu qu'ils n'agissent point par curiosité, qu'ils procèdent avec toutes les circonspections requises, & seulement dans la vue de prononcer un jugement certain sur des soupçons & des accusations de sorcellerie, où souvent l'on manque de preuves.

Il n'y avoit qu'à dire à Rickius & aux Magistrats, qui pensoient & parloient comme lui, que les Juges ne sont obligés de juger que de ce qu'ils connoissent, que rien ne les engage à demander des miracles, qu'ils doivent surtout se garder de recourir à des moyens extraordinaires qui pourroient les tromper, & qu'ils ne sont nullement excusables lorsque ces sortes de moyens ont été généralement condamnés par l'Eglise. Mais il faut répéter cela bien des fois, avant que d'en être cru. Divers Juges d'Allemagne ont persisté dans cette pratique jusqu'à présent. Car des Officiers François assurent qu'en Westphalie, au Diocèse d'Osnabruc, ils ont vu plusieurs femmes subir l'épreuve de l'eau, furnager & encourir la peine du feu.

Sur la fin du siècle passé, cet usage vint en France, où l'épreuve de l'eau froide n'étoit plus connue depuis le treizième siècle. Si quelques Savans de ce tems ont dit qu'on y *baignoit* autrefois les Sorciers, & qu'on les connoissoit par le jugement de l'eau froide, ils l'ont dit sans preuve & par méprise. A Toulouse depuis un tems immémorial, on a *baigné* les Blasphémateurs dans une cage de fer, qu'on tient toujours suspendue sur la rivière,

vière, & qui s'éleve & s'abaisse dans l'eau par le moyen d'une bascule. Il y a plus d'un siècle qu'on a étendu cette peine aux femmes de mauvaise vie. L'Exécuteur les fait aller par la Ville en chemise jusqu'au bas du Pont neuf où est cette cage de fer, dans laquelle il les fait entrer, & les plonge ainsi dans l'eau, dont elles ne peuvent éviter de boire quelques traits. Mais cela ne se fait que pour les punir, & leur faire une confusion publique pour le feu de la concupiscence qu'elles fomentent, & non pas pour connoître leurs crimes, ou pour découvrir quelque fait caché.

Autrefois on jettoit dans la rivière les personnes convaincues de sorcellerie, non pour savoir si elles en étoient coupables ou non, mais pour les noyer. Lorsque Lothaire se rendit maître de Châlon en Bourgogne en 834., & que les Soldats mirent tout à feu & à sang, on jeta dans la Saône une Religieuse nommée (a) Gerberge, à cause qu'elle étoit sœur du Duc Bernard & fille du Connétable Guillaume. L'Auteur de la vie de Louis le Pieux dit qu'on la noya comme si elle avoit été empoisonneuse ou Sorcière (b). Nithard qui écrivoit dans le même tems, dit aussi que c'étoit le supplice des Sorciers (c).

Quoique l'épreuve de l'eau froide fût alors en usage, on ne disoit pas, on ne pensoit pas même que les Sorciers dussent furnager. On les jettoit dans l'eau, afin qu'ils y enfonçassent & y périssent; ils y enfonçoient en effet, & s'y noyoient. Mais les idées changent, & les expériences qui ne sont pas naturelles changent aussi. Celle de l'eau froide a changé bien des fois. Au tems de Pline (d) on disoit qu'en Scythie & ailleurs

(a) Thegan. cap. § 2. ap. Du Chesne. Tom. II.

(b) Sed & Gerberga, filia quondam Willelmi Comitum, tanquam venefica aquis praefocata est. *Histor. Franc. Du Chesne tom. 2. p. 312.*

(c) Gerbergam more maleficorum in Ararim mergi praecipit. *Ibid. p. 362.*

(d) *Esse ejusdem generis in Triballis & Illyriis, adjicit Isigonus, qui*

leurs ceux qui fascinoient & donnoient la mort par un regard, ce qu'on apelleroit à présent des Sorciers, n'enfonçoient pas dans l'eau.

Parmi les Celtes, comme le dit Saint Gregoire de Nazianze, on éprouvoit les enfans qui venoient de naître en les mettant sur le Rhin couverts d'un bouclier : s'ils demœuroient fermes sur l'eau, ils étoient censez légitimes, & s'ils enfonçoient, on n'en faisoit aucun cas. C'est l'épreuve superstitieuse dont parle Claudien (a).

Les Fidèles ont toujours cru avec raison qu'il falloit un miracle pour préserver ceux qu'on jettoit dans l'eau ; & des personnes innocentes & pieuses, implorant le secours de Dieu, ont été souvent préservées des eaux où on les avoit jettées pour les noyer.

Au neuvième siècle on s'imagina au contraire superstitieusement que les coupables de vol ou d'adultère, & généralement ceux qui avoient fait quelque injustice, ne pourroient pas enfoncer dans l'eau. Cela fut en usage durant cinq cens ans, & fit découvrir plusieurs criminels, à la réserve des Sorciers, qu'on ne jettoit dans l'eau que pour les noyer, comme on le vient de voir. Au milieu du seizième siècle on ne favoit pas encore en France qu'ils devoient demeurer sur l'eau, & l'on ne se servoit point alors de l'épreuve de l'eau froide à l'égard des Sorciers, ni de quelque autre personne soupçonnée de crime. Cujas nous a dit positivement que ce jugement étoit hors d'usage, *plane exoletum* ; & Bodin qui donna son *Traité de la Démonomanie* en 1580. dit (b)

as-

qui visu quoque effascinent, interimantque quos diutius intueantur . . . hujus generis, & feminas in Scythiâ, quæ vocantur Bithiæ, prodit Apollonides Phylarchus & in Ponto Thybiorum genus, multosque alios ejusdem naturæ: quorum notas tradit in altero oculo geminam pupillam, in altero equi effigiem. Eosdem præterea non posse mergi, ne veste quidem degravatos. *Plin. lib. 7. cap. 2.*

(a) *Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus.*

(b) Le Juge bien entendu joindra toutes les présomptions pour recueillir la vérité, pourvu toutefois qu'il ne fasse comme plusieurs Juges d'Allemagne qui . . . font lier les deux pieds & mains à la

assez clairement que cette manière de connoître les Sorciers n'est en usage qu'en Allemagne. C'est de-là que cette pernicieuse pratique est venue en France. Voyons le progrès qu'elle y a fait, & le jugement qu'on en a porté.

CHAPITRE III.

Comment l'épreuve de l'eau froide se répandit en France. Des Juges l'approuvent. Le Parlement de Paris la condamne.

IL est vraisemblable que ce que Bodin avoit entendu dire, ou ce qu'il écrivit, donna occasion à l'épreuve. Quoiqu'il eût remarqué que les Magistrats ne devoient pas suivre le méchant exemple de l'Allemagne, plusieurs Juges eurent la curiosité de voir l'expérience, & la mirent en pratique. En effet depuis ce tems là on la voit en usage en France, principalement en Anjou, d'où étoit Bodin, & auprès de Paris où son Livre fut imprimé. Il falut que le Parlement de Paris s'opposât à cette pratique superstitieuse, comme on le voit dans un Arrêt donné en l'Audience de la Tournelle le premier Décembre 1601., dans lequel *sur les conclusions de Maître Louis Servin Avocat du Roi, est défendu à tous Juges de Champagne & autres du ressort de la Cour, de plus faire d'épreuve par immersion en eau.* L'Arrêt est imprimé sous ce titre: *Arrêt de défenses de faire épreuve par eau en accusation de sortilège,* & il est joint au Plaidoyer de Mr. Servin où l'on peut apprendre plusieurs particularitez remarquables.

La première, que les Juges subalternes se donnèrent bien

Sorcière, & la mettre doucement sur l'eau, & si elle est Sorcière; elle ne peut aller à fond ... car le Diable fait par ce moyen une sorcellerie de la Justice qui doit être sacrée. L. 4. 6. 4.

bien vite la liberté d'ordonner cette épreuve contraire aux règles de l'Eglise, & à l'honnêteté, & qu'ils faisoient raser par tout le corps ceux qui devoient être jettés dans l'eau. C'est ce que demanda le Procureur-Fiscal de Dinteville en Champagne le quinzième Juin 1594. *Que les accusés mari & femme fussent roudés, & tout le poil qu'ils avoient sur eux rasé, ce fait eux conduits & menez en la rivière pour y être jettés, suivant ce qu'il est en ce cas accoutumé pour éprouver le sortilège (a).* Ce qui fut ordonné par le Juge à l'égard de la femme, & exécuté devant une multitude de personnes de tout état. *Elle auroit été dépoillée par Ordonnance du Juge, lequel lui avoit fait lier les pieds & mains, & après jetté en l'eau, étant de hauteur d'environ sept ou huit pieds, & ce par trois diverses fois, à chacune desquelles fitot qu'elle auroit été jettée, elle seroit revenue au dessus sans se monvoir, & à chacune des fois qu'elle fut retirée, étant admonestée en présence de tous les assistans de dire la vérité, elle auroit persisté en ses premières réponses, & dénégations (b).* Cependant quoiqu'elle niât toujours d'avoir jamais été au Sabat, & d'avoir fait aucun maléfice, on la tourmenta si fort qu'elle mourut en prison, & fut encore après sa mort pendue & brulée.

La seconde remarque à faire est que l'épreuve étoit en usage en plusieurs endroits, ainsi que Monsieur Servin le dit en faveur des Juges. (c) *Que non seulement en Champagne où la Seigneurie de Dinteville est assise, mais en plusieurs autres Provinces, il s'est pratiqué maintes fois si comme es Pays d'Anjou & du Maine, sur ce que l'on a dès longtems observé que les corps des Sorciers & Sorcières étant jettés dedans l'eau n'alloient point au fond, mais surnageoient : d'où l'on tiroit un argument que ces gens-là avoient fait pactien de ne pouvoir être noyez en se donnant à ce mauvais, duquel nous prions tous les jours que Dieu*

nous

(a) Pag. 213.

(b) Pag. 218.

(c) Pag. 218.

vous délire. C'est ce prétendu pacte qu'on énonce ainsi communément en manière de Proverbe ou de Sentence : *Garde-toi du feu, je te garderai de l'eau.*

3. Mr. Servin montre fort sagement que ces sortes d'épreuves n'ont été introduites que *par erreur populaire*, qu'elles sont téméraires, pernicieuses & interdites aux Chrétiens. D'où il conclut que la (a) *Procédure de l'immersion de Jeanne Simony accusée, faite par Ordonnance du Juge dont est appel, est nulle & insoutenable, & qu'il est facile de faire une règle pour l'avenir.* C'est pourquoi (b) *il requiert que défenses soient faites à tous Juges du Ressort de faire ces sortes d'épreuves.* Il est bon d'observer que Mr. Servin avoit vu le Livre de Rickius, dont il parle ainsi. (c) *Encore que quelques uns aient cherché des raisons pour défendre telles épreuves, même F. Rickius au livre n'a guères publié à Cologne, qui est inscript, defensio Probæ, &c. Si est-ce que telles procédures ne peuvent être jugées bonnes par bons Juges.*

La quatrième remarque est que le Parlement de Paris avoit déjà condamné ces épreuves, comme on le voit dans l'Arrêt : (d) *la Cour ... faisant droit sur les Conclusions du Procureur-Général du Roi, a fait & fait inhibitions & défenses aux Juges de Dintoville, & à tous autres Juges de ce ressort conformément à autres Arrêts cidavant donnez en pareille cause, en jugeant les Procès criminels des accusés de sortilège, d'user d'épreuves par eau.*

Ce que cet Arrêt a de particulier, est qu'il devoit être enregistré dans tous les Greffes, & publié dans tous les Sièges du ressort, & qu'il ordonne que les Juges intimes qui avoient fait faire l'épreuve, comparoistroient devant la Cour.

(a) Pag. 229.

(b) Pag. 231.

(c) Pag. 224.

(d) Pag. 232.

CHAPITRE IV.

Continuation de l'épreuve de l'eau froide en quelques endroits de France, principalement en Bourgogne. Procès-Verbal fait à Montigny-le-Roi, où l'on a jetté dans l'eau beaucoup de personnes soupçonnées de sorcellège.

J'Apprens de plusieurs personnes, que l'épreuve est en usage en bien d'autres endroits qu'en Westphalie. Un Officier de considération la vit faire il y a deux ans à Mayence, où l'on jetta des personnes dans le Rhin, pour savoir si elles étoient Sorcières. Un Savant (a) d'un mérite très distingué a vu la même épreuve, il y a longtems à Sedan; & une autre personne digne de foi qui demouroit il y a trente ans sur les confins de Lorraine & de Champagne, a aussi vu faire l'expérience plus de trente fois dans ces quartiers d'une manière qui l'étonnoit. Comme bien des gens passioient pour Sorciers, les Magistrats ordonnoient assez souvent qu'on feroit cette épreuve, & l'on voyoit des personnes maigres, qui en toute autre occasion auroient enfoncé comme une pierre, demeurer néanmoins tout-à-fait sur l'eau comme du liége; & ce qui est plus étonnant, on ne pouvoit quelquefois les faire enfoncer dans l'eau, ni avec une perche, ni en pesant ou sautant sur eux. Alors tout le monde convaincu que c'étoient-là des Sorciers, on les faisoit évader sans bruit si c'étoient des personnes considérables, ou bien on les exiloit dans les formes.

Depuis cent dix ans que l'épreuve est renouvelée en France, elle n'a jamais cessé en plusieurs endroits de Bourgogne. Quelquefois on l'a faite sans autorité de
Justi-

(a) Le R. P. Mallebranche.

Justice, & quelquefois des Juges peu instruits se sont avisés de l'ordonner. Je ne parlerai que des faits arrivés depuis peu, & que je fais avec toute la certitude qu'on peut souhaiter, dans les faits qu'on n'a pas vus soi-même.

Il y a près de trois ans qu'auprès de la Ville de Saint Florentin en Bourgogne, un Ouvrier qu'on soupçonnoit d'être Sorcier, fut menacé par le peuple d'être baigné. Cet homme qui ne se croyoit nullement Sorcier, & qui savoit d'ailleurs qu'il enfonçoit dans l'eau, lorsqu'il ne se donnoit aucun mouvement, croyant pouvoir faire cesser tous les bruits qu'on répandoit contre lui, s'avisa de dire tout haut qu'on le baigneroit quand on voudroit, & qu'il feroit volontiers l'expérience. Le lieu de l'épreuve, & le jour furent assignez. On s'y rendit de tous les Villages d'alentour; & ce pauvre malheureux jetté dans l'eau pieds & poings liez, demeura toujours sur l'eau, lors même que des enfans se jettèrent sur lui pour tâcher de le faire enfoncer. Cela est cause que cet ouvrier, qui tenta si mal à propos cette épreuve, est réduit présentement à l'indigence, personne ne voulant le faire travailler, parcequ'il passe plus que jamais pour Sorcier, quoique le Curé du lieu atteste qu'il est des plus réglez & des plus dévots de la Paroisse.

Mais l'épreuve qui s'est faite à Montigny-le-Roi à trois lieues d'Auxerre, a fait beaucoup plus de bruit. Plusieurs personnes de ce lieu, hommes & femmes, accusées depuis longtems de sortilége, dirent à Mr. le Curé de la Paroisse de Montigny, qu'elles étoient disposées à faire l'épreuve de l'eau froide, pour se justifier devant tout le monde des calomnies dont on les noircissoit, & s'offroient à être baignées publiquement. Le peuple curieux de ces sortes de spectacles en parut ravi, & l'épreuve se fit le Mercredi suivant cinquième de Juin dans la rivière de Senin, près de l'Abbaye de Pontigny. Le jour venu, on sonna la cloche pour la solennité de l'expérience, plutot que pour avertir le peuple, que la curiosité n'attiroit que trop. On alla en foule à

une

une lieue de-là près de l'Abbaye de Pontigny, sur le bord de la rivière de Senin, où l'on vit un grand nombre de personnes des lieux voisins, Curez, Religieux, Gentilshommes, & autres personnes de tout sexe & de tout âge.

Là ceux qui devoient faire l'épreuve, quittèrent leurs habits. Des hommes leur lièrent les bras & les mains aux jarrets & aux pieds, & leur passèrent une longue corde sous les aisselles, pour pouvoir tirer de l'eau ceux qui enfonceroient. On les jetta ainsi dans la rivière, les uns après les autres. Il y en eut deux qui enfoncèrent. Tous les autres demeurèrent toujours sur l'eau comme du liège, ou selon l'expression du Notaire, comme des gourdes, c'est-à-dire, des citrouilles sèches & vuides, sans qu'il leur fût possible d'enfoncer. Quelques uns confus de se voir sur l'eau contre leur espérance, se récrièrent que les cordes dont on les avoit liés étoient enforcées; on en changea plus d'une fois, & cela ne servit qu'à augmenter leur confusion. Quoique la présence des Religieux Bernardins de l'Abbaye de Pontigny, & de plusieurs autres personnes de considération, rendit l'expérience bien authentique, on voulut la faire juridique-ment par un Acte dans les formes. Un Notaire fut chargé d'en dresser le Procès-Verbal, à la réquisition même de ceux qui voulurent faire l'épreuve, espérant d'enfoncer dans l'eau. Voici le Procès-Verbal, dont on m'a envoyé la copie collationnée par le Notaire.

„ Ce jourd'hui cinquième jour du mois de Juin mil
„ six cens quatre vingts seize, à l'heure d'environ huit
„ heures du matin, se sont adressez pardevant moi Clau-
„ de Hay Notaire Royal en la Prévôté Royale de Mon-
„ tigny-le-Roi pour Monseigneur le Prince de Condé
„ Seigneur dudit lieu, Vincent Baudot Maréchal,
„ Jeanne Manteau, sa femme, Suzanne d'Appougny
„ veuve de Claude des Bœufs, tous demeurans audit
„ Montigny, Etienne d'Appougny Laboureur demeu-
„ rant à Merry Parroisse dudit Montigny, & Marie
„ Liger sa femme, lesquels m'ont dit & fait entendre

„ que plusieurs Habitans dudit Montigny les traitent
 „ & qualifient tous de Sorciers, & difent qu'ils le font ;
 „ & pour leur faire voir & connoitre qu'ils ne font de
 „ cette qualité de Sorciers, & qu'ils ne l'ont jamais été,
 „ ils fe font fousmis & fe foumettent tous volontairement
 „ de fe faire baigner dans un endroit qui fe trouvera le
 „ plus profond dans la rivière de Senin, pour voir s'ils
 „ n'iront point au fond de l'eau, ou y allant ou non,
 „ en dresser mon Procès-Verbal. C'est pourquoi ils
 „ m'ont tous prié & requis de me vouloir transporter
 „ avec eux à ladite rivière de Senin avec mes témoins
 „ ci-après nommez, ce que je leur ai octroyé, dont
 „ Acte fait & passé en présence de Maître Jean Bous-
 „ fard Lieutenant au Baillage de Blegny y demeurant
 „ la Minute des présentes est signée desdits d'Appougny
 „ & Baudot, & desdits autres témoins & de moi No-
 „ taire susdit souffignez.

„ Ce fait & à l'instant je Notaire susdit & souffigné,
 „ assisté des témoins ci-dessus nommez, me suis trans-
 „ porté avec lesdits Baudot, sa femme, Etienne d'Ap-
 „ pougny veuve des Bœufs, Claude Regnard, &
 „ Claudine Rian veuve de Jean Jolliton tous dudit lieu
 „ de Montigny à ladite rivière de Senin au dessus du
 „ gué du bras des pierres proche & au dessous de l'Ab-
 „ baye de Pontigny, où étant sur le bord de l'eau de
 „ ladite rivière, qui est un endroit le plus profond
 „ qu'ils ont pu trouver, tous lesquels se font fait bai-
 „ gner volontairement, & iceux fait lier aux mains &
 „ aux pieds par Claude Masse Cordonnier, & Jean
 „ Thibault Laboureur demeurant audit Montigny &
 „ Nicolas Rousseau Laboureur demeurant à Venouffe,
 „ qui s'y est trouvé, & autres ; & ensuite ont été jet-
 „ tez les uns après les autres dans ladite rivière, en pré-
 „ sence de plus de six cens personnes, par lequel bain
 „ s'est trouvé que ledit Vincent Baudot a enfoncé dans
 „ l'eau une fois seulement, en ayant été trouvé délié,
 „ en le retirant, & l'autre fois n'a été au fond de ladite
 „ eau, à l'égard de ladite veuve des Bœufs a enfoncé
 „ deux

deux fois dans l'eau avec la femme dudit d'Appou-
gny, & quant ausdits d'Appougny, Regnard & la-
dite veuve Jolliton n'ont nullement enfoncé dans
l'eau (a) & dont & de tout ce que dessus ai Notaire
fusdit souffigné, dressé le présent Procès-Verbal pour
servir en tems & lieu ainsi qu'il appartiendra, dont
j'ai fait Acte . . . La Minutte des présentes est signée
par lesdits . . . & de moi Notaire fusdit souffigné.
Icelle contrôlée à Seignelay par Noiret Commis le
onzième Juin 1696.

Comme ce Procès-Verbal est extrêmement succinct, parcequ'avant de le faire contrôler, on en ôta, dit-on, plusieurs circonstances, soit parceque le Notaire s'étoit mal énoncé, soit pour diminuer la confusion de quelques personnes, il est bon d'ajouter ici : 1. Que l'expérience se fit plus modestement qu'elle ne se faisoit autrefois ; car au lieu que les personnes que l'on jettoit dans l'eau étoient toujours toutes nues, on leur laissa en cette occasion la chemise, ce qui rend plus excusables du côté de l'honnêteté, plusieurs personnes qui assistèrent à l'épreuve. On nous a pourtant écrit de nouveau que quelques uns de ceux qui ne pouvoient enfoncer, craignant que la chemise ne les empêchat, la quittèrent, mais ils ne laissèrent pas de surnager.

2. Que les personnes qui ne purent enfoncer dans l'eau, étoient plutôt maigres que grasses, & qu'il y en avoit même de fort maigres. Je me suis informé de cette circonstance, parceque les hommes maigres doivent aller au fond de l'eau plus vite que ceux qui sont gras.

3. Qu'on les jeta plus d'une fois dans la rivière, & qu'on les laissa surnager durant un tems considérable, environ une demie heure. On jeta même quelques uns des surnageans jusques à quatre & cinq fois sans qu'ils enfonçassent.

Après cette épreuve étonnante où il y a visiblement du

(a) Non plus que des gourdes, dont les enfans se servent pour apprendre à nager.

du surnaturel , toutes ces personnes ainsi liées , devant aller naturellement au fond , ceux qui avoient surnagé , passèrent pour Sorciers. On n'en douta point , & l'on ne fut en peine que de la procédure qu'on devoit garder à leur égard. Mr. M. . . qui étoit Receveur de la Terre de Montigny-le-Roi , & chargé par son Bail des Procès criminels , pour éviter un trop grand embarras , empêcha qu'on ne poursuivît ces prétendus Sorciers. D'ailleurs les Juges de Montigny ayant donné avis de l'épreuve au Conseil de Mr. le Prince , ce Conseil sage & éclairé répondit que ce n'étoit pas là une conviction , & qu'il ne falloit plus réitérer ces sortes d'épreuves. Ainsi on laissa ces malheureux en repos , & quelques uns ont quité le pays avec leur famille.

Huit ou neuf ans auparavant il s'étoit fait une semblable épreuve par l'autorité du Bailli de Montigny ; & ceux qui avoient succombé à l'épreuve , ne furent pas non plus poursuivis en Justice , toutes choses ayant été assoupies par une voye qui appaise beaucoup de différends.

C'est un bien qu'en toutes ces occasions les Juges n'ayent pas poursuivi & passé outre. Car selon les maximes équitables du Parlement de Paris , dont le Ressort comprend le Présidial d'Auxerre , les Juges qui autorisent ces sortes d'épreuves , peuvent être pris à partie en réparation d'injure. Tout ce que nous avons dit aux Chapitres précédens suffit pour convaincre toutes personnes que l'épreuve n'est pas naturelle , qu'elle est superstitieuse , capable de confondre les innocens avec les coupables , qu'on y tente Dieu , qu'elle est défendue expressément par l'Eglise , & que les Curez qui l'auroseroient , mériteroient d'être mis en pénitence par leur Evêque. Mais il y a lieu d'espérer que ces épreuves qui ont été si communes au voisinage d'Auxerre , ne seront jamais renouvelées.

Quoi de plus singulier qu'un grand nombre de personnes qui s'accusoient mutuellement de sortilège , n'ayent

yent pu enfoncer dans l'eau, où elles avoient été jettées pieds & poings liez, comme le Procès-Verbal de ce Chapitre en fait foi?

Cet usage ne cesse point; car Mr. le Curé d'Hery qui est le lieu de la résidence du Notaire qui a dressé le Procès-Verbal en question, envoyant à Paris une nouvelle copie de ce Procès, écrit du 17. de ce mois de Mars 1701. que dans la Parroisse de Cheu, Diocèse de Sens, plusieurs personnes de différent sexe, pour se justifier des reproches qu'on leur faisoit qu'ils étoient Sorciers, demandèrent d'être baignez publiquement. Il dit qu'on les lia à la manière ordinaire, qu'on les jetta dans un endroit profond de la rivière d'Armançon, assez près de Saint Florentin; & que ces malheureux ayant la confusion de demeurer toujours sur l'eau sans pouvoir enfoncer, furent par-là reconnus vrais Sorciers. Il ajoute que l'épreuve se fit l'Eté dernier en présence de plus de huit cens personnes.

Cette lettre & une autre relation plus détaillée nous apprennent une manière singulière dont on s'est avisé depuis plus de cent ans, de lier ceux qu'on jettoit dans l'eau. La posture est plus gênante que celle que nous avons exposée plus haut, & elle est aussi plus propre à faire enfoncer dans l'eau. On leur lie les coudes sous le jarret, & les mains avec les pieds, en sorte que le pouce de la main droite est lié au gros orteil du pied gauche, & le pouce de la main gauche au gros orteil du pied droit. La (a) figure le fera plus facilement entendre.

Les épreuves de l'eau bouillante & du fer chaud, qu'on a eu bien de la peine à faire cesser parmi les Chrétiens, sont encore en usage parmi divers Peuples barbares, comme on le voit dans plusieurs relations, & dans la description historique (b) des Royaumes de CONGO, MATAMBA & ANGOLA, dans la basse Ethio-

(a) Voyez Planche (b) Fig. 1.

(b) In Bologna, in fol. 1687.

Ethiopie. Voici ce qui est dit de ces épreuves dans *l'Histoire de l'Isle de Ceylan, présentée au Roi de Portugal en 1685. par le Capitaine Jean Ribeyro, & donnée en François au commencement de cette année (a) 1701.* Lorsqu'une femme est accusée ou soupçonnée de quelque faute contre son honneur & qu'il n'y a point de preuve, ,, on la cite devant le Mareillero, (ou le Ju-
 ,, ge) si elle nie, on l'oblige d'enfoncer le bras dans
 ,, une chaudière d'eau bouillante, ou de prendre un fer
 ,, chaud, & de le tenir quelque tems entre ses mains;
 ,, si elle ne se brule pas, on la renvoye chez ses parens,
 ,, qui n'osent plus lui rien reprocher, & tous ses parens
 ,, & ses amis viennent se réjouir avec elle, de ce qu'el-
 ,, le a si bien prouvé son innocence; mais si elle se brule
 ,, on la livre à ses parens qui la font mourir sur l'heu-
 ,, re.

Dans le Procès de Marie Bucaille, qui a fait tant de bruit en Normandie, parmi plusieurs faits douteux, il y en a un fort singulier qui demandoit une attention particulière, c'est que la Bucaille ait paru en même tems & dans la prison où elle étoit enfermée, & ailleurs, suivant la déposition des témoins, sa propre confession, & le jugement de Mr. de Sainte Marie, Lieutenant-Général de Valogne.

Il y a actuellement à * * * une personne dont on dit des choses très singulières, qui seront sans doute examinées avec beaucoup de soin & de lumière par des personnes sages & éclairées, qui en savent des particularitez surprenantes.

Dès qu'on eut introduit l'épreuve de l'eau en Westphalie, en Saxe & en Allemagne, un grand nombre de Savans la condamnerent. Outre ceux que j'ai citez, je viens de lire un Traité fort rare d'un Auteur Saxon nommé *Conradus ab Anten*, qui déplorant l'aveuglement des Magistrats qui autorisoient cette épreuve, fit un
 Li-

(a) A Trevoux & à Paris chez Boudot.

Livre intitulé : (a) *Le Bain des femmes, ou l'Épreuve par l'eau froide, & le dédia à l'Archevêque de Brême.*

Cet Auteur montre qu'il y a eu beaucoup d'épreuves superstitieuses parmi les Payens, & ne doute pas que celle-ci n'en soit une. Il ne parle pas exactement de l'origine & du progrès de l'épreuve, non plus que les autres Auteurs que nous avons citez, parcequ'il n'avoit pas vu les disputes excitées sur ce point au neuvième siècle, & les autres faits que nous avons observez. Mais il aperçoit distinctement que l'épreuve de l'eau, aussi bien que celle du feu, étoient superstitieuses, parcequ'un effet est superstitieux & diabolique, lorsqu'il n'est produit ni naturellement, ni par un miracle. (b)

„ Il n'est personne si stupide, dit-il, qui ne voye que
„ naturellement le feu brule, & que les choses pesantes
„ vont en bas. L'épreuve n'est donc pas naturelle, &
„ l'on voit aussi clairement que ce n'est pas un miracle,
„ mais plutot une tentation de Dieu condamnée
„ par le Droit Canon.

2. (c) Il remarque que l'épreuve est trompeuse, & que l'on ne doit pas être surpris que diverses personnes soient trompées & tombent en confusion en furnageant. Elles le méritent bien, ne craignant pas de s'en rapporter

(a) *Mulierum lavatio, quam purgationem per aquam frigidam vocant: Item vulgaris de potentia Lamiarum opinio, quod utraque Deo, naturæ, omni juri & probatæ consuetudini sit contraria. Autore Conrado ab Anten. J. V. L. Lubecæ 1590. 8.*

(b) *Quod porro effectus hî ex naturâ non sequantur, sed ignem urere, gravia deorsum vergere, vel Terebinthus intelligat; ex divino miraculo, seu voluntate sequi, quis dixerit? cum in manifestam Dei tentationem vergant, comonochiam. 2. q. 4. quæ ab ipso Dei filio interdicta, legitur Math. & Lucæ 4. c. fin. de purg. vulg. dum quis habeat quod rationabili consilio faciat, ut D. Augustinus conqueritur. 22 q. 2. & fabricante diabolo, nata sit purgatio. c. Mennam. 2. q. 4. seu ut quidam. q. 5.*

(c) *Quæ si penitius quis rimetur, non admirabitur, si Dominus Deus in hujusmodi institutis & exercitiis, quæ à se aliena & prohibita, sed à diabolo exhibita & demonstrata sunt, conniveat, ut ab eo cui crediderunt, ludantur, rideantur, & non secus naso, ut auriculis asini, ducantur & suspendantur; volenti & consentienti injuriam fieri leges negant. L. cum donationis. c. de transf.*

ter à la décision de l'esprit de mensonge.

3. (a) Il appelle avec esprit cette épreuve par l'eau, une hidromantie platonique, puisqu'elle ne sert qu'à faire bruler les femmes qui l'ont subie.

Cette réflexion me remet dans l'esprit ce que j'ai peut-être dit quelque part, qu'il est étrange qu'on ait pris un furnagement qui n'est pas naturel pour une preuve du crime, au lieu que dans toutes les autres épreuves, le prodige ou le miracle étoit la preuve de l'innocence. En quoi l'on voit là bizarrerie des superstitions, qui réussissent selon les desirs ou les différentes pensées des hommes, comme le dit Saint Augustin (b).

Conrad Anten se propose au cinquième Chapitre de réfuter Scribonius, qui autorisoit cette épreuve. Il dit une partie de ce que nous avons vu dans Newalds & dans Godelman; & conclut enfin son Ouvrage par une détestation de l'épreuve, & par une prière fervente à Dieu, le conjurant d'empêcher que les Juges n'autorisent cet usage (c).

Si des personnes croient encore avoir quelques raisons pour justifier une telle épreuve, elles trouveront peut-être la résolution de leurs doutes dans le Chapitre suivant. f.

(a) Plutonicâ istâ ὑδρομαντεία delatas veneficii scœminas damnare (quis enim purgare dixerit, cùm nulla sic lota flammam evitaverit.)

(b) Et idèò diversis diversè proveniunt secundùm cogitationes & præsumptiones suas. Doct. Christ. l. 2. c. 24.

(c) Et hæc sunt quæ in præsentiarum de diabolico, detestando legibus & moribus legitimis improbato mulierum balneo, seuDavis lavatione, item de impiâ hæresi potestatis anilis, & sathanicæ dicere habui. Supernus ille Judiciorum prætes Deus qui magistratui gladium ceu Pelei hastam, ad bonorum securitatem & malorum terrorem ac punitionem commisit, per Filii sui Salvatoris nostri J. C. faxit innocentiam, ne cuspidè obversâ pro medicamine vulnus, pro vulnere remedium detur, sed excussis diaboli præstigiis, justitiam non ex proprio, uti Palladem ex Jovis fingunt cerebro, sed ut per legitimos scripti juris tramites calumniantium iniquitates opprimantur, bonique tutelâ & digno patrocínio perfruantur.

CHA-

CHAPITRE V.

Eclaircissement des difficultez proposées par l'Auteur de la République des Lettres sur l'épreuve de l'eau froide.

IL y a quelques années qu'on réimprima en Allema-
gne deux (a) Traitez sur l'épreuve de l'eau froide
qui avoient paru depuis un siècle, & dont nous avons
parlé au Chapitre précédent. L'Auteur des Nouvelles
de la République des Lettres fit l'extrait de ces Trai-
tez, & forma des difficultez & des doutes qui de-
mandent quelque éclaircissement dans un Ouvrage où
nous venons de traiter le sujet qui les a fait naître.
Rickius Auteur du premier de ces Traitez, qui vou-
loit que l'épreuve de l'eau froide fût légitime, se
proposa cette objection; qu'on y tente Dieu, & en-
treprit de la résoudre le moins mal qu'il put. Mais
l'Auteur de la République, qui est toujours prêt à
fournir de son esprit au défaut de ses Auteurs, rai-
sonne ainsi sur la difficulté proposée. „ Cette objec-
„ tion, *dit-il*, ne seroit pas considérable, si on étoit
„ assuré que l'épreuve dont il s'agit n'a jamais été
„ fautive. Car on auroit lieu de croire en ce cas-là
„ que Dieu a établi l'immersion des gens confédérez
„ avec le Diable, cause occasionelle de la découverte
„ de ce complot, en s'engageant d'empêcher l'effet
„ naturel de la pesanteur. Une expérience constam-
„ ment réitérée seroit une révélation assez significati-
„ ve de cette institution de Dieu, de sorte que sans
„ le tenter on y pourroit recourir quand cela seroit
„ nécessaire. Il y a cent exemples dans l'Ecriture qui
„ mon-

(a) Tractatus duo singulares de examine sagarum super aquam
frigidam projectarum, Francof. & Lipsiz. 1686, in 4.

„ montrent que Dieu n'a pas desapprouvé qu'on ait
 „ voulu de lui des signes & des prodiges pour bien
 „ s'assurer d'un fait, & il faut tenir pour indubita-
 „ ble, que l'Eglise n'autoit jamais condamné les épreu-
 „ ves du fer chaud, si l'on n'eût eu de fortes raisons
 „ de douter qu'elles fussent un bon garant de la jus-
 „ tice ou de l'injustice.

RE' FLEXION OU RE' PONSE.

I.

Quoiqu'un effet qui n'est pas naturel soit arrivé plusieurs fois sans aucune variation, on n'a pas pour cela droit d'assurer que c'est un miracle que Dieu opère, jusques à ce qu'on sache indubitablement que le Démon n'y a aucune part. Lorsqu'on lit dans l'Evangile de Saint Jean que les malades qui descendoient dans la Piscine étoient guéris, on voit que l'agitation de l'eau étoit établie comme la cause occasionelle de la guérison des malades; & l'on ne peut douter que ce ne fût un vrai miracle, parcequ'il est dit au même endroit que l'Ange descendoit, (a) & que l'eau étoit mue. Cela est décisif.

Mais comme le Démon qui est le finge de Dieu, contrefait quelquefois ses opérations, par le pouvoir que Dieu lui laisse, il y a souvent lieu de douter si la cause de certains effets merveilleux ne doit point être rapportée au Démon, ou si elle vient de Dieu par les bons Anges. On se tromperoit en plusieurs rencontres si l'on jugeoit sur les premières apparences. Donnons en un exemple. Le saint Livre de Tobie (b) nous apprend que Sara fille de Raguel fut mariée successivement à sept hommes, qui moururent tous la première nuit de leurs

(a) Angelus autem domini descendeat secundum tempus in Piscinam, & movebatur aqua. *Joan. v. 4.*

(b) Tob. 6.

leurs noces. Cet événement si tragique arrivé sept fois sans aucune variation me donne-t-il lieu de croire que Dieu fait connoître par là qu'il ne vouloit pas que Sara se mariât, & qu'il avoit établi son lit cause occasionnelle de la mort de tous ceux qui l'épouseroient ? Si je le croyois ainsi, & que j'assurasse que cet effet ne pouvoit venir que de Dieu par les bons Anges, je me tromperois & je reconnoitrois mon erreur dans le même endroit de Tobie, où il est dit que le Démon avoit tué ces sept hommes, & que ce Démon ne pouvoit être arrêté que par le secours des prières ferventes & par l'opération du saint Ange Raphael. Donc quand un grand nombre de personnes auroient demeuré sur l'eau contre toute raison physique ; on ne peut pas conclure de-là que c'est un miracle que Dieu opère, à moins qu'on ne fût bien assuré que le Démon n'y a aucune part.

I I.

Quand il seroit constant que Dieu a produit un même effet en plusieurs rencontres à la prière de quelque Saint, soit pour soutenir la foi, ou pour empêcher l'oppression d'un innocent, comme il a certainement arrêté l'activité du feu en plusieurs rencontres que nous avons marquées au Chapitre III. ; il ne s'ensuivroit pas que Dieu dût produire le même miracle, lorsque nous le souhaiterions. Il est certain qu'on tente Dieu, lorsque sans aucune inspiration, sans ordre, sans Loi, sans qu'il ait parlé, on exige qu'en telle occasion & en tel tems précisément il agisse pour nous secourir, ou pour nous révéler quelque fait caché. L'heure des miracles est marquée, ainsi que le dit (a) JESUS-CHRIST aux noces de Cana. Ce Divin Sauveur nous apprend, en parlant du Démon qui l'excitoit à changer les pierres en pain, que c'est tenter Dieu que de vouloir des miracles sans ordre. Et Judith avoit reproché aux habitans de
Be-

(a) Nondum venit hora mea, *Joan. II.*
Tome II. M .

Bethulie, (a) qu'ils tentoient Dieu en prétendant qu'il devoit les fecourir le cinquième jour. Cette sainte veuve n'ignoroit pas que tout est possible à Dieu, & qu'il fait une infinité de miracles : mais il les fait quand il lui plaît, & pour qui il lui plaît; ce n'est pas à nous à lui prescrire le tems auquel il doit les faire. Donc quoique Dieu ait fait plusieurs fois des miracles, lorsque des Saints qui suivent sa volonté l'ont demandé, il ne s'enfuit pas que tout le monde doive attendre le même miracle, surtout d'une manière aussi précise qu'on l'attend dans l'épreuve de l'eau froide, sur laquelle on condamne un homme au feu. Ainsi quand l'épreuve auroit réussi autrefois d'une manière constante, ce seroit tenter Dieu que d'exiger la même chose dans une telle occasion, & quand il plaira à un tel Juge.

Si l'on ne veut pas appeler cela tenter Dieu, ce sera du moins faussement présumer que Dieu doit agir dans une telle rencontre, & mériter par cette présomption téméraire que l'Ange de ténèbres qui se transfigure en Ange de lumière, comme dit Saint Paul, se mêle dans l'épreuve, pour faire admirer son pouvoir, ou pour tromper les Juges, & confondre les innocens avec les coupables.

Mais, dira-t-on, plusieurs exemples de l'Écriture montrent que Dieu ne défend pas de demander des signes.

Rép. Oui à des personnes inspirées, telles qu'Abraham, Moïse, Josué, Gedeon, Samuël, & les Prophètes, à qui Dieu parloit, qui savoient sa volonté & suivoient ses ordres. Achaz étoit très blâmable de ne pas demander un signe, lorsqu'un Prophète le lui ordonnoit. Son scrupule qui lui faisoit craindre de tenter Dieu, *non petam & non tentabo Dominum*, étoit tout-à-fait mal placé. Il faut suivre ce que Dieu ordonne ou inspire; mais si l'on veut des signes sans ordre & sans nécessité, pour savoir des choses qu'on doit

ap-

(a) Qui estis vos qui tentatis Dominum? *Judith. 8.*

apprendre par d'autres voyes , ou l'on est puni comme cette génération perverse dont JÉSUS-CHRIST parle (a) , ou l'on s'expose à être trompé par des signes produits par le Tentateur , avec lequel nous ne devons avoir nul commerce. Donc quand les épreuves vulgaires auroient constamment réussi , il faudroit les interdire par cette première raison , qu'on y tente Dieu , & qu'on présume mal à propos qu'il y agit & les rend efficaces.

Mais ces sortes d'épreuves vulgaires ne réussissent jamais si constamment , qu'elles ne se démentent par bien des endroits. Il y a ordinairement de l'erreur & de l'illusion , la fausseté y prend souvent la place de la vérité , & alors il n'y a plus lieu de douter que l'effet ne soit produit par l'esprit fourbe & menteur. Autre raison très forte de condamner l'épreuve , puisque tous les Chrétiens doivent avoir en horreur les œuvres du Démon , auxquelles ils ont renoncé dans le Baptême.

A cette nouvelle raison qui suppose que le Démon soutient sur l'eau les personnes qui n'enfonceroient pas naturellement , on oppose une autre difficulté. *L'objection* , poursuit-on , qu'on fonde sur la supposition que c'est le Diable qui tient suspendues les Sorcières à la superficie de l'eau , est pitoyable ; car il est contre toutes les lumières du bon sens que le Démon employe ses forces à trahir les créatures qui lui sont les plus dévouées , & à faire triompher de ses sujets les Fuges qui ont pour but de les envoyer au feu.

Rép. Cela seroit contre le bon sens , s'il faloit supposer de la bonne foi & de la droiture dans le Démon. *Mais* (b) celui qui ne cesse de pécher , celui qui est homicide dès le commencement , qui dit des mensonges qu'il trouve dans lui-même , parcequ'il est menteur & père du mensonge , comme dit JÉSUS-CHRIST (c) ; celui-

(a) Generatio mala & adultera signum querit , & signum non dabitur ei. *Math.* XII. 39. *XVI.* 4. *Luc.* XI. 29.

(b) 1. *Joan.* III.

(c) *Joan.* VIII. 44.

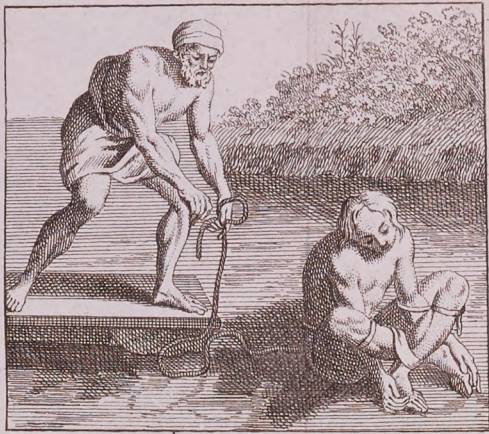
Il s'embarrasse peu de trahir les personnes qui lui sont dévouées. Elles tiennent assez à lui sans qu'il s'applique à se les attacher davantage. Il aime mieux former de nouvelles liaisons. Son but est de séduire les hommes en leur faisant craindre & respecter quelque autre chose que Dieu. Cet esprit superbe veut leur faire entendre qu'il agit, que son pouvoir est fort étendu, qu'il peut faire du bien & du mal, qu'il faut par conséquent le respecter & le craindre. Voilà ses vues, disent les Pères. Il ne tend qu'à prendre dans l'esprit des hommes la place de Dieu. C'est ce qui le porte à tromper les hommes, sous l'apparence de faire exercer la justice, ou de procurer quelque autre bien temporel. Il n'est donc nullement contre les lumières du bon sens, que le Démon agisse dans ces épreuves, pour faire découvrir quelques méchants, pouvant se dédommager en les faisant confondre avec les bons, s'il est l'arbitre de l'épreuve.

Fin du Livre Sixième.

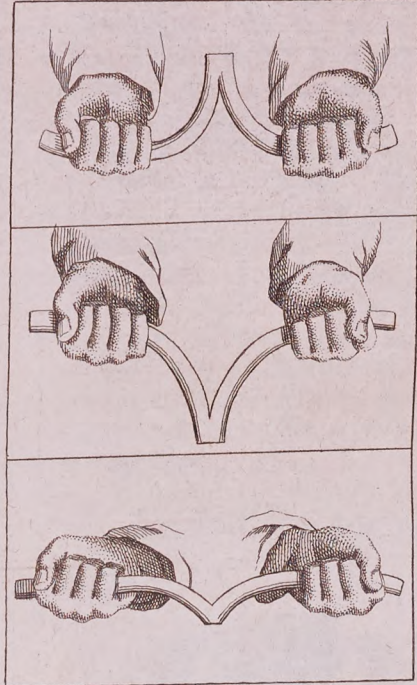


H I S.

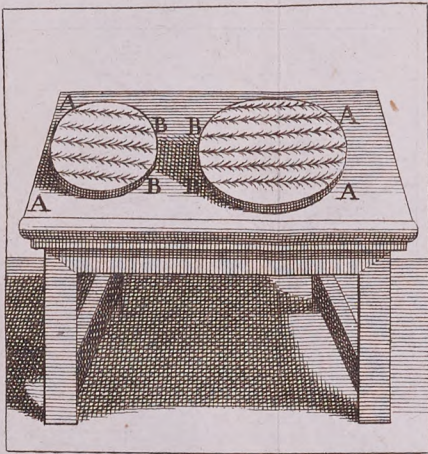
fig. 1.



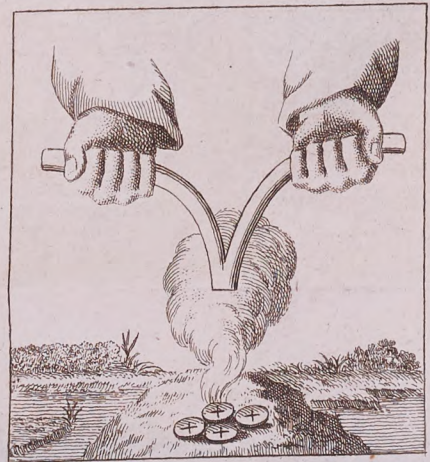
F. 2



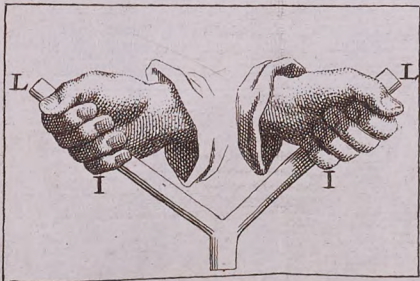
F. 3



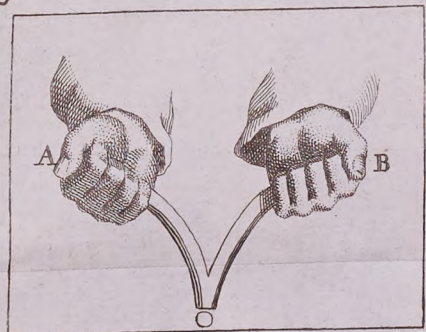
F. 4



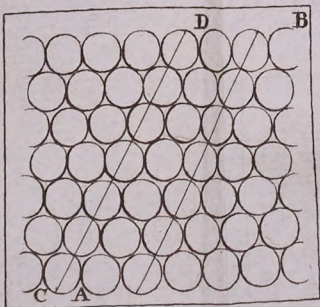
F. 5



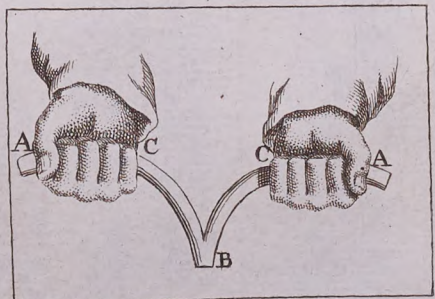
F. 6



F. 7



F. 8



rier

orte d



EPREUVE par l'EAU.



EPREUVE par la BAGUETTE.



Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.



Diverses EXPERIENCES par la BAGUETTE.

HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,
QUI ONT SE'DUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.



LIVRE SEPTIÈME.

Histoire Critique de l'origine , & du progrès
de l'usage de la Baguette parmi toutes les
Nations.

CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que la Baguette. De quelle ma-
tière elle est. Quelle en est la figure. Com-
ment on la tient. Et quel est son mouve-
ment.*



N entend communément par la Baguette
une petite branche fourchue, qui tenue
des deux mains tourne sur l'eau , sur les
métaux , & sur plusieurs autres choses
qu'on veut découvrir.

Il faisoit autrefois qu'elle fût de cou-
drier ou d'amandier ; mais on se sert à présent de toute
sorte de bois. Il y en a même qui prennent une ver-

ge de fer, d'argent, de côte de baleine, ou de toute autre chose qui se présente à eux. Jacques Aimar de Dauphiné, connu par les expériences qu'il fait depuis plusieurs années, en use ainsi. Mr. le Royer (a) l'avoit pratiqué de même avant lui en Normandie, & nous voyons par le Livre qui a pour titre: *l'Art de trouver les Trésors* (b), que c'est à présent la pratique ordinaire. „ Il y a des personnes, disent les Auteurs de cet Ouvrage, qui veulent que l'on choisisse un certain bois „ à l'exclusion d'un autre, & pour cet effet ils prétendent que le verd prévaut au sec, & que parmi le „ verd celui qui a le plus de moële & le plus de suc, „ est toujours d'un plus grand effet mais c'est une „ erreur qui se peut prouver par la raison ... & qui se prouve encore par l'expérience, d'autant qu'elle nous apprend que toutes sortes de bois de quelque espèce „ qu'il soit, ont un mouvement aussi violent & aussi „ rapide, & qu'il est indifférent qu'il ait été coupé „ par celui qui le met en usage, ou par un autre, qu'il „ soit moëlleux ou non ... non seulement le bois sec de „ quelque nature qu'il soit, tourne aussi facilement que „ le verd, mais aussi le fer, l'argent, le fil d'archal, la „ côte de baleine, & autre matière souple & solide.

Comme tous ceux qui se servent de la Baguette, ne prennent pas d'une même matière, tous non plus ne lui donnent pas la même figure. Une houffine, un bâton ordinaire qu'on porte à la main suffit à quelques uns, la plupart néanmoins se servent d'une Baguette fourchue, cette figure leur a paru plus efficace & plus commode. Comme on a cru que la main communiquoit quelque vertu à la Baguette, on s'est facilement persuadé qu'en tenant de chaque main une des branches, l'impression qui se réuniroit à la pointe, ou à la tête de la Baguette, seroit bien plus puissante. La commodité s'y trou-

(a) Au traité de l'inclination des arbres vers les eaux, & les métaux: en 1673.

(b) A Lyon chez Baritel. 1693.

trouve aussi, en ce qu'une Baguette fourchue désigne plus précisément par la pointe ce que l'on cherche.

On voit assez comment on doit tenir la Baguette, & la figure le montrera tout d'un coup: On la tient ou élevée la pointe en haut, ou couchée la pointe en bas, ou on lui fait garder le milieu, la pointe à l'horison.

Lorsqu'on la tient de la première façon, elle s'incline vers la terre: si on la tient de la seconde, elle remonte: & si on la tient de la troisième, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre (a).

Elle tourne si fort à quelques personnes, qu'elle roule, c'est-à-dire, qu'elle tournoye dans leurs mains, s'ils ne la tiennent pas fort serrée, & qu'elle se rompt, s'ils la serrent beaucoup.

La manière la plus commune de Flandres, à ce qu'on écrivit par des lettres du mois de Mai 1700, est de porter la Baguette assez haute, la pointe parallèle à l'horison, de la manière que la Figure suivante va le représenter. C'est ainsi qu'en use ordinairement un Religieux Prémontré nommé M.... Prieur.... Il passe pour habile dans la découverte des sources, & de plusieurs autres choses cachées, & il a fait plusieurs expériences avec la Baguette à Boufflers en Picardie, où M. le Maréchal a fait bâtir un magnifique Château.

Il y en a qui ne tiennent pas la Baguette entre les mains, ils se contentent de la poser sur une main ouverte & étendue. *Ayant oui dire à un de mes amis, dit M. le Royer, qu'il avoit vu en Hollande un homme, lequel portant sur sa main une Baguette de coudre qui étoit fourchée, elle tournoit quand il passoit sur un cours d'eau qui étoit en terre; & voulant me servir en 1661. de cette inclination du coudre vers l'eau, afin de faire preuve du mouvement vers le pôle où je travaillois pour lors, je fis dessein d'en faire expérience, & des la*
pre-

(a) Voyez Planche (b) Fig. 2.

première fois cela réussit , & ensuite je mis ce secret dans une plus grande perfection.

Pour trouver donc de l'eau en terre , il faut prendre une branche fourchue , soit de coudre , de chesne , d'ormeau , ou d'autres arbres tels qu'ils soient , d'environ un pied de longueur , & grosse comme un des doigts , afin que le vent ne la fasse pas librement remuer , & la mettre sur une des mains en équilibre , & le plus en balance que faire se pourra , puis marcher doucement , & quand on passera par dessus un cours d'eau , elle se retournera , ce qu'il faudra marquer. Voici la figure de cette fourchette , & comme il la faut porter , supposant que la main soit couchée , & que la fourchette soit dessus paralelle à l'horison (a).

L'Auteur de l'art de trouver les Trésors , dit même qu'il suffit de porter sur la paume de la main une Baguette toute droite semblable à celles qu'on porte ordinairement à la main. Pour connoître , (b) dit-il , si une personne a véritablement cette faculté , on lui fait tenir la main ouverte avec une Baguette pareille à celle dont nous venons de parler , sur la paume de la main ouverte ; & au cas qu'elle tourne on donne du mouvement en passant sur les choses qu'on cherche , on conclut aisément qu'il a cette faculté ou plus , & que l'expérience est sans supercherie (c).

Cette manière de tenir la Baguette est en effet fort propre à éloigner le soupçon qu'on pourroit avoir qu'elle se remue par un tour de poignet. C'est apparemment pour la même raison , qu'on a inventé en Allemagne une autre manière de la tenir & de la préparer. On prend une petite baguette droite d'un seul jet sans nœud , on la divise en deux , & creusant un des deux bouts , on coupe l'autre en pointe pour pouvoir l'enchasser. On tient ensuite ce bâton par l'extrémité des deux

(a) Voyez Planche (a) Fig. B.

(b) Pag. 15.

(c) Voyez Planche (a) Fig. C.

des Pratiques Superstitieuses, &c. 185

deux doigts, entre lesquels on dit qu'elle tournoye dès que l'on passe sur du métal. Voyez la figure, elle est telle, que l'a donnée le Père Kirker, (a) après avoir vu préparer de ces sortes de Baguettes (b).

Il y a en France plusieurs personnes qui ne se servent que d'une Baguette droite. Ils la tiennent à la main par un bout, la présentent aux endroits où ils croient qu'il y ait des métaux, s'apperçoivent lorsqu'il y en a qu'elle s'en approche, & qu'elle échapperoit de la main s'ils ne la tenoient bien serrée, & se sentent eux-mêmes poussez vers l'endroit où est le métal.

Dans une lettre écrite de Mons le 6. Mai 1700. le Père Delbecque Dominicain d'un mérite connu, dit qu'il a vu un jeune homme auprès de la Ville de Braine-le-Comte entre Mons & Bruxelles, chercher les minières en enfonçant un bâton en terre, lequel se mettoit en mouvement dès qu'il y touchoit avec la main, en cas qu'il y eût quelque chose dans la terre. On y ajoute que par cette voye il a découvert une minière fort précieuse, mais qui n'étoit pas dans sa maturité, pour pouvoir en profiter.

Enfin il y en a d'autres qui se servent toujours de quatre Baguettes fourchues. Ils croient trouver en cette manière un avantage considérable, qui est que si dans l'endroit où on cherche un trésor, il y en avoit plusieurs, les Baguettes se tourneroient les unes d'un côté les autres d'un autre. Jean-Baptiste Porta, Strozzi Cicogna, & Mr. le Royer ont parlé de cette pratique, & il y a actuellement des gens à Paris qui cherchent ainsi les métaux & les sources.

Mais comme on se sert plus communément d'une Baguette fourchue, qui tourne entre les mains de la manière décrite, c'est principalement de celle-là dont nous parlerons.

Du reste quoiqu'on prenne quatre Baguettes ou une seule,

(a) De Arte Magnet. Lib. III. pag. 635.

(b) Voyez Planche (a) Fig. 4.

seule , il ne paroît à présent rien dans l'usage qui res-
sente évidemment la superstition , au lieu qu'autrefois ,
c'est-à-dire , au commencement de ce siècle , on y mê-
loit des cérémonies tout-à-fait superstitieuses.

Vyer dit (a) qu'en tenant à la main une Baguette
de coudre pour découvrir des trésors , il falloit pronon-
cer le Pseaume *De profundis..... Credo videre bona*
Domini in terrâ viventium.

Bodin (b) dit à peu près la même chose , & c'est
ce que Jean Belot dont on auroit bien dû proscrire les
œuvres impies, appelle la Corylomantie. Plusieurs fai-
soient sur ces Baguettes des figures mystérieuses. Quel-
ques uns y gravoient des Croix ; & l'on voit dans un
Cabinet de Paris quatre Baguettes assez anciennes , sur
lesquelles on avoit écrit *Balsazar, Gaspar, & Melchior.*
C'étoit sans doute dans la vue d'invoquer les Rois Ma-
ges , dont il est dit (c) qu'ouvrant leurs trésors , ils
offrirent des présens. La Tradition populaire a donné
à ces Rois les noms qu'on vient de voir , & je crois
que Bede est le premier Auteur qui ait écrit leurs
noms , comme il est le premier qui ait décrit leur tail-
le , leur visage , la figure de leur barbe , l'arrangement
de leurs cheveux , & la forme de leurs fouliers.

(a) De præstig. Dæmon. Lib. IV. c. 9.

(b) Dæmon. Lib. II. cap. 3.

(c) Matth. II. v. 11.

CHAPITRE II.

De l'examen du fait, s'il est bien certain que la Baguette tourne sans art & sans fraude sur plusieurs choses cachées. Précautions à prendre contre l'obstination & la trop grande crédulité.

NE nous arriveroit-il point de faire l'histoire d'une imposture, & de vouloir découvrir la cause de ce qui n'est pas ? Ces sortes de fautes sont si anciennes, si communes, & exposent à tant d'inconvéniens, qu'on ne sauroit assez se mettre en humeur de critique sévère, lorsqu'on veut philosopher sur un secret aussi surprenant que l'est celui de trouver de l'eau, des métaux, les bornes des champs, les meurtriers, les voleurs, & tant de choses cachées, par le moyen d'une petite Baguette de quelque bois que ce soit.

N'est-ce pas un tour de quelques fourbes qui cherchent à vivre aux dépens des crédules, ou un jeu de ceux qui se font un plaisir de tromper quelques personnes, pour se consoler d'avoir été trompez les premiers ? Ne se sert-on point de quelque espèce de bois, dont les fibres soient d'un certain sens, à faire aisément tourner la Baguette ? Enfin ce tournoyement ne se fait-il pas par un tour de poignet, ou une certaine pression des doigts ? Voilà ce que nous avons appréhendé avec d'autant plus de sujet, que la Baguette a manqué en plusieurs rencontres. Mais voici ce qui ne nous permet pas de douter qu'elle ne tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes.

1. L'on se sert de toute espèce de bois, on se sert même d'une Baguette de fer, ou de toute autre matière. Il n'y a donc nul sujet de se défier des fibres d'un certain bois.

2. De

2. De peur d'être la dupe d'un homme qui sauroit adroitement avec un tour de poignet faire tourner la Baguette, je m'en assure par deux moyens. Le premier est que deux personnes lui tiennent les mains bien ferrées. Comme on empêchera qu'il ne puisse donner du mouvement à ses doigts, on empêchera aussi qu'il n'en puisse donner à la Baguette. Le second est d'observer de quelle manière la Baguette tourne. (a) Voyez la figure. Si c'est par adresse qu'on fait tourner la Baguette, vous la verrez tourner en même tems en A. B. A. Mais si les deux bouts A. A. demeurent immobiles à cause que celui qui tient la Baguette la serre avec force entre ses doigts, & qu'elle se torde néanmoins en C. C. il n'y aura pas lieu ce me semble de craindre la surprise. Or c'est ce que j'observai, dès que je voulus m'assurer si le tournoyement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque tour d'adresse.

Un Président du Parlement de Grenoble, aussi respectable par sa probité, son esprit, & son érudition, que par ses Charges & par sa qualité, voulut bien permettre qu'on lui tint les mains, lorsqu'étant à Grenoble & entendant parler des expériences de la Baguette, je ne pouvois croire le fait. Mr. le Président me fit l'honneur de me dire qu'il n'avoit point examiné ce qu'on disoit du tournoyement de la Baguette sur les bornes, non pas même sur les métaux, mais qu'il ne pouvoit pas douter qu'elle ne tournât sans fraude à quelques personnes sur les eaux, parcequ'ayant fait cette épreuve plus d'une fois à la campagne, elle avoit tourné fortement entre ses mains sur des sources. L'occasion se présenta peu de jours après de faire l'expérience au Villart près de Tencin l'une de ses terres. Je lui tins la main droite avec mes deux mains, une autre personne lui tint la gauche dans une allée de jardin sous laquelle il y avoit un tuyau de plomb qui conduisoit de l'eau dans un bassin. En un instant la Baguette four-

chue

(a) Voyez Planche (a) Fig. 5.

chue qu'il avoit entre ses mains , la pointe tournée vers la terre , s'éleva & se tordit si fort en C. C. (a), que Mr. le Président demanda quartier , parcequ'elle lui blesoit les doigts.

Plusieurs personnes m'ont assuré que souvent elle se rompt en se tordant. Mr. Hirnhaim écrit la même chose , (b) & tout cela m'empêche de craindre la fourberie. Car il est aisé de voir qu'il est impossible qu'un homme tenant une Baguette des deux mains , puisse la faire tordre en C. C.

3. Il y a des personnes qui portent la Baguette sur la paume de la main ouverte & étendue , quelle est l'adresse qui pourroit en cette situation la faire tourner ?

4. Je cache dans un jardin quelque pièce de fer , de plomb , d'or , d'argent , & de cuivre , & je dis à un homme à Baguette de chercher s'il n'y a point de métal dans ce jardin. Loin de savoir ce que j'y ai caché , il ne fait pas même si j'ai caché quelque chose. Toutefois il prend sa Baguette , elle tourne dès qu'il passe sur les endroits où j'ai caché du métal , & après avoir fait ce que son art lui enseigne : ici , me dit-il , il y a de l'or , là du cuivre , en cet autre endroit de l'argent , je vois qu'il dit vrai , dois-je encore craindre la fourberie ?

5. Deux voisins contestent sur l'étendue de leur champ : ils ont en vain cherché les bornes , elles ne paroissent point : un homme à Baguette est appelé , tel peut-être qu'on n'avoit jamais vu ni connu ; sa Baguette tourne , on creuse , & on trouve la borne qu'on cherchoit. On a fait mille fois cette expérience dans le Dauphiné , ai-je sujet de m'en défier ?

6. Je ne vois pas qu'on puisse traiter de fable l'histoire de la découverte du meurtre de Lyon. L'homme à la Baguette auroit-il pu imposer à tant de témoins , habiles critiques , attentifs ? Comment auroit-il pu deviner

(a) Voyez la fig. précédente.

(b) Voyez plus bas Chap. VI.

viner tout ce qu'il a dit ? D'où auroit-il su que les meurtriers s'étoient assis sur tels & tels bancs , avoient couché dans tels lits , parlé à telles personnes , & qu'ils avoient passé le Pont de Vienne sous une arche où nul bateau ne passoit ? La Baguette est entrée dans un détail surprenant , & tout s'est trouvé conforme aux réponses du criminel découvert. Elle a même fait connoître la serpe qui avoit servi au meurtre , quoiqu'on l'eût mêlée avec quelques autres , & cachée tantôt en terre , tantôt dans le foin , que peut-on en dire ?

Ajoutons à tout cela que c'est ici un secret dont on ne fait point de mystère , connu en mille endroits , & pratiqué indifféremment par toutes sortes de personnes , dont plusieurs ne peuvent trouver aucun avantage à tromper. En vérité , il me semble qu'il faudroit être fait comme le redoutable Dialecticien dont parle Balzac (a) , pour oser dire qu'on donne dans l'illusion en croyant le fait.

Je ne doute pas néanmoins qu'il ne se trouve des personnes plus raisonnables que le Dialecticien qui en douteront encore : mais quel moyen de les en empêcher ? Si ces personnes se sont mises sur le pied de juger de tout , pour peu que ce fait dérange leurs idées , on auroit beau faire , ils le nieront à coup sûr , & traiteront tout cela de folie , c'est le plus court moyen de se tirer d'affaire , & c'est s'en tirer en esprit fort , en génie qui se met au dessus de la crédulité. Le fait est trop extraordinaire , il en couteroit trop pour en découvrir la cause ; on le nie , & on est éloquent à prouver qu'on a raison (b).

Mais ces personnes devoient faire réflexion qu'il y a des choses qui paroissent incroyables , & qui ne laissent pas d'être produites , ou par les communications in-

(a) Socrat. Chr. D. 5.

(b) Difficultas laborque scienti disertam negligentiam reddidit. Malunt enim disserere nihil esse in auspiciis , quam quid sit ediscere. Cicero Lib. I. de Divinat.

insensibles des mouvemens des corps, ou par la puissance de Dieu qui éclate quelquefois par des miracles, & par le pouvoir qu'il a laissé aux Anges & aux Démons. Rien de plus extraordinaire que le Démon ait transporté JESUS-CHRIST sur le pinacle du Temple, rien cependant de plus vrai. Ne nous inscrivons donc pas en faux contre tout ce qui paroît surprenant. Comme la précaution est louable & nécessaire, la prévention & l'opiniâtreté doivent être évitées, parcequ'elles nous peuvent faire rejeter des biens, ou nous empêcher de remédier à des maux qui pourroient avoir de dangereuses suites.

Il y a beaucoup de gens qui croient trop légèrement; il y en a qui croient tout, & il s'en trouve qui se font un honneur de ne rien croire. On outre tout, la plupart ne sauroient garder de milieu: s'ils ont été trompez une fois en quelque chose, tout ce qu'on leur dira sur cette matière sera toujours faux. L'Auteur (a) de la fausseté des Oracles des Payens a découvert qu'on avoit eu recours autrefois à l'artifice pour faire parler des Statues: cela lui suffit pour conclure qu'il ne se fait jamais rien par le ministère du Démon. Il défie (b) les plus habiles de pouvoir lui faire changer de sentiment; mais les uns ont pitié, & les autres rient d'un tel entêtement, comme on a ri de cet homme qui dit à Monsieur Vossius, qu'après de longues & de fortes méditations, il avoit composé un Livre, où il montrait par des preuves invincibles que jamais César n'a été au deça des Alpes, & que tout ce qui est contenu dans ses Commentaires touchant la guerre des Gaules, est faux. On se séduit quelquefois à force de vouloir critiquer, & traiter de fable tout ce que l'on n'a point vu. Si vous ne croyez qu'à vos yeux,

(a) Ne

(a) Monsieur van Dale.

(b) République des lettres du mois de Mai 1687. Il vouloit savoir comment le Père Thomassin s'y prendroit pour le faire changer d'avis.

(a) *Ne croyez donc point de Dieu*, dit le Stoïcien de Cicéron, *car avez-vous jamais vu Dieu? Plus de créance à l'histoire, ni à tout ce qu'on pourra nous rapporter de nouveau. Imitons ces Habidans de pleine terre qui ne peuvent croire qu'il y ait une mer.* Encore une coup il faut assurément beaucoup de circonspection avant que d'ajouter foi à ce qui se dit d'extraordinaire, parce qu'on est souvent trompé. Mais il y a une certaine notoriété à laquelle on ne sauroit raisonnablement résister.

Or à l'égard des faits dont il s'agit, trois choses me paroissent incontestables.

La première : que la Baguette tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes. Les expériences dont j'ai parlé, & dont j'ai été témoin, ne me permettent pas d'en douter.

La Seconde : qu'elle ne tourne pas toujours, & qu'il y a souvent, ou fourberie, ou illusion dans cet usage. Il est constant qu'en plusieurs occasions elle n'a tourné à Aimar, ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur l'endroit où il s'étoit fait des vols & des meurtres. Dans les (b) *Lettres qui découvrent l'illusion des Philosophes sur la Baguette*, nous avons cité plusieurs faits qui en sont des preuves authentiques. Je puis ajouter ce qui se passa en présence d'une personne d'aussi grande considération que l'est le Révérend Père Mabillon, car il fut témoin que la Baguette ne tourna point à Aimar dans une Sacristie de l'Abbaye de Saint Germain qui étoit pourtant toute entourée d'armoires remplies d'argenterie. Elle ne tourna pas non plus dans
un

(a) *Quid Deum ipsum numne vidisti? Cur igitur credis esse? Tollamus ergo omnia quæ aut historia nobis, aut nova ratio affert. Ita sit ut mediterranei mare esse non credant. Quæ sunt tantæ animi angustix ut si Scriphi natus esses, nec unquam egressus ex insulâ in qua lepulos, vulpeculasque sæpè vidisses, non crederes Leones & Pantheras esse, cum tui quales essent diceretur? Si verò de Elephanto quis diceret, etiam irrideri te putares?*
Cicero 1. de Naturâ Deor.

(b) Chez Boudot à Paris 1693. & à Amsterdam 1696.

un endroit, où quelques jours auparavant le Père Mabilion avoit vu la Baguette se tordre & se rompre entre les mains d'une autre personne.

La troisième remarque sur laquelle on peut compter, est que la Baguette a souvent tourné en des endroits où il ne s'est trouvé ni eau, ni métaux, ni aucune des choses qui la font tourner ordinairement. Dans un jardin de Monsieur le Prince où l'on avoit caché de l'or, de l'argent, des cailloux, & du cuivre en quatre endroits différens, on fait qu'elle ne tourna que sur les cailloux. Je fais aussi qu'en des endroits où l'on cherchoit de l'eau les Baguettes s'agitèrent avec tant de force qu'elles se rompirent, & que ceux qui les tenoient en suioient à grosses gouttes; en sorte qu'on croyoit trouver ou quelque trésor, ou quelque grande source à cinq ou six pieds de profondeur. Cependant après avoir creusé plus de vingt cinq toises, on ne trouva que de la terre & des pierres. Ceux qui ont visité un lieu de dévotion qui est auprès de Salon en Provence, ont pu voir des puits d'une effroyable profondeur, creusez inutilement sur les indices trompeurs qu'avoit donnez la Baguette.

Elle a encore trompé bien des personnes à Boufflers, où l'on souhaitoit fort de trouver de l'eau, sans être obligé d'en faire venir par machine, pour l'embellissement du grand & beau Château que Mr. le Maréchal de Boufflers a fait bâtir. M. de Ximenès, Gouverneur de Maubeuge, y envoya un Religieux Prémontré de sa connoissance, nommé Mr. le Gentil Prieur de Dorenic près de Guise, qui passe pour très habile à découvrir les sources. Il a demeuré trois semaines à Boufflers; il a fait là & aux environs du Château plusieurs expériences, & la Baguette fourchue qu'il tenoit des deux mains tourna si fortement en plusieurs endroits, qu'il en trembloit d'effroi & en changeoit de couleur, à ce qu'ont rapporté des personnes qui étoient présentes. On marqua tous ces endroits avec soin, mais après y avoir creusé jusqu'à soixante piez, on n'a trou-

vé que de la terre sèche. C'est ce qui engagea Mr. le Curé d'Houdane en Bray près de Boufflers, à consulter à Paris quelques Savans, pour savoir si l'on pouvoit se fier à ces sortes de recherches, & s'il est permis d'y recourir. Sa lettre qu'on m'a fait lire est du 19. Juin.

Je ne dois par obmettre ici un fait dont je fus témoin il y a près de 33 ans. En 1695. au mois de Septembre Mr. de Francine Grand-Maison, Prévôt de l'Isle de France, & Intendant général des Eaux, Mr. l'Abbé de Châteaufort, & Mr. le Lieutenant de Roi de Charleroi, m'amenerent un garçon de douze ans qui avoit fait des expériences devant le Révérend Père de la Chaize, pour discerner avec la Baguette les vraies médailles d'avec les fausses. Ce garçon devenoit fameux à Paris, & le Père Moret de l'Oratoire avoit été témoin de quelques faits très cachez qu'il avoit découverts avec la Baguette. On crut donc que je serois bien aise d'observer quelques particularitez. Je représentai à ces Messieurs que dans la persuasion où j'étois qu'il n'y avoit que fourberie, illusion, ou superstition dans toutes ces expériences, je ne pouvois y être présent, si ce n'est pour tenir les mains de celui à qui la Baguette tourne, & empêcher les tours d'adresse. Mr. l'Abbé & Mr. le Lieutenant étoient fort surpris que je me défiassé de la simplicité du jeune garçon; cependant ils vouloient bien que je prisse toutes les précautions possibles; & Mr. de Francine assez aise de me voir disposé à critiquer l'expérience, me fit entrer dans son carrosse pour aller au Château-d'Eau près l'Observatoire. Mr. de la Hyre, & un autre habile Physicien & Mathématicien, dont j'ai oublié le nom, voulurent bien être témoins de l'expérience. (Mr. Cassini n'étoit pas alors à Paris.)

On coupa des Baguettes qu'on disoit devoir se rompre entre les mains du jeune homme, car pour éviter cet inconvénient, il se servoit ordinairement d'une Baguette de fil d'archal qui se tordoit sans se rompre. Il prit

prit une de ces Baguettes fourchues entre les mains; Mr. de la Hyre lui tint une main; je tenois l'autre; & quoiqué nous fussions dans l'endroit même où toutes les eaux d'Arcueil passent, & immédiatement sur un tuyau de cent pouces d'eau, la Baguette fut immobile au grand étonnement de Mr. l'Abbé & de Mr. le Lieutenant. Ils nous prièrent de laisser les mains libres, & de cacher tout ce que nous voudrions; ne doutant pas que le petit garçon ne le découvrit. Il faut consentir. Mr. de la Hyre & moi nous entrâmes dans un petit jardin, que nous fermâmes sur nous, & après avoir caché diverses pièces d'or, d'argent & de cuivre, & remué la surface de la terre en plusieurs endroits où il n'y avoit rien pour lui donner le change; Mr. de la Hyre fit passer le petit garçon sur tous ces endroits; la Baguette ne tourna nulle part. Deux ou trois mois après, ce garçon ne parut plus à Paris, & l'on m'a dit qu'il étoit devenu hébété.

Il faut conclure de tout ceci qu'il y a beaucoup d'illusion dans les signes que la Baguette donne; mais je ne puis pas nier qu'elle ne tourne véritablement sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes; & qu'elle n'ait découvert plusieurs choses cachées. Voyons quelques uns des faits les mieux connus; & les plus assurez.

CHAPITRE III.

Quelles sont les choses que la Baguette indique en France.

Plusieurs personnes trouvent de l'eau par ce moyen; quelques uns connoissent si l'eau qu'ils ont trouvée est croupissante, si c'est quelque amas d'eau produit par les pluies, ou si c'est une source, si elle

sera abondante , combien il faudra creuser , si l'on rencontrera du sable , de la roche , ou de la terre glaise. Il y a des Payfans qui comptent si fort sur toutes ces connoissances que la Baguette leur donne , qu'ils prennent hardiment des prix faits pour creuser des puits , & je fais certainement que dans un endroit où l'on craignoit de ne trouver de l'eau qu'avec de grands frais , un Payfan après quelques épreuves de la Baguette assura que l'on trouveroit une bonne source à huit toises. Il s'offrit à creuser pour une assez petite somme , on en convint , & l'eau fut trouvée à la profondeur qu'il avoit marquée.

On fait la même chose à l'égard des métaux & des minéraux. Il y a seulement cette différence entre l'eau & les métaux , que la Baguette ne tourne jamais sur de l'eau qui est à découvert , au lieu qu'elle tourne sur des métaux cachez ou en évidence.

J'excepte quelques personnes , lesquelles s'étant persuadées que le secret ne devoit servir qu'à découvrir ce qui est caché , la Baguette se conformant à leur pensée , ne leur tourne point sur du métal , si on ne le cache , il faut du moins le couvrir d'un linge , ou d'une feuille de papier. Tels sont ceux qui suivent ce qui est prescrit dans l'Art de trouver les trésors.

Des métaux , des minéraux , & des choses d'un usage singulier , comme le verre , le cristal , le talc , le jaspe , le marbre , & autres choses semblables , on en est venu aux pierres qui servent de limites pour le partage des fonds. Cette Baguette par son mouvement les indique. Si les bornes sont dans la même place où les avoient mises les possesseurs des fonds , la Baguette ne tourne pas seulement sur les bornes , elle tourne aussi sur l'espace qui est entre les deux , & fait ainsi passer celui qui la tient par la ligne que l'on appelle de séparation. Que si la borne n'est plus dans sa première place , la Baguette tourne seulement sur cette borne & ne tourne point lorsqu'on s'en éloigne ; on parcourt alors le champ , jusqu'à ce que la Baguette par un tournoyement

ment indique l'endroit d'où on l'a malicieusement tirée.

Avant la défense de Monsieur le Cardinal le Camus, l'usage en étoit très commun dans le Dauphiné. Beaucoup des gens de la campagne, hommes, garçons, & filles, vivoient du petit revenu de leur Baguette; & une infinité de différends touchant les limites se terminoient par cette voye; on avoit volontiers recours à ces Juges, qui portoient en leur main la justice, & toutes les loix de leur tribunal. La sentence étoit promptement expédiée, & les frais en étoient modiques, cinq sols étoient le prix fixe de la découverte, aussi bien que de la *vérification* d'une limite.

Comme ces gens à la Baguette paroissoient simples & incapables de tromper, on s'en rapportoit à leur décision. Sur leur parole on remuoit des bornes, on les transportoit d'un lieu à un autre. Quelle joye pour ceux dont les fonds augmentoient par ces changemens? Ils ne se laissoient point de louer l'admirable vertu de la Baguette, & les autres n'osoient se récrier contre une pratique autorisée par la plupart des Curez & des Officiers ruraux. Quelques Curez faisoient eux-mêmes tourner la Baguette: & on ne parloit plus de l'usage que comme d'un effet singulier des graces gratuites. (a) Ce fut ce qui obligea Mr. le Cardinal le Camus à défendre cet usage, sous peine d'excommunication dans le Synode du 12. Avril 1690. La défense a eu beaucoup d'effet, ainsi que plusieurs personnes me l'ont assuré. Cependant la pratique étoit si commune, qu'il y a encore lieu de travailler à la faire cesser. Mr. le Curé de Saint Louis m'écrivit de Grenoble le 27. Juin 1700. que malgré tout ce qu'on a dit aux Prônes contre cet usage, plusieurs personnes bien persuadées qu'elles n'ont point fait de mauvais pacte, ne font nul scrupule de se servir de la Baguette, assurant que si l'usage n'est pas naturel, c'est un don du Ciel. C'est

pour-

(a) Recueil des Ordonnances chez Pralard 1692.

pourquoi Son Eminence, qui depuis trente ans ne cesse de bannir du Diocèse toutes sortes de desordres & de superstitions, a ordonné de nouveau aux Archiprêtres, Curez, & autres Ecclésiastiques, d'être attentifs à ces sortes d'abus, par le Mandement du 24. Février 1700, qui commence ainsi. *La Bonté Divine nous donnant encore la force & le mouvement d'entreprendre une dixième visite générale de ce Diocèse, afin que le Seigneur y répande ses Bénédictions, & qu'elle contribue au rétablissement du bon ordre, & de la Discipline Ecclésiastique, à l'extirpation des erreurs & des scandales, &c.... vous nous marquerez si l'on se sert de la Baguette, ou d'autres artifices du Démon pour découvrir les limites ou trouver les choses perdues.*

Ceux qui découvroient les bornes des champs, faisoient aussi trouver par la Baguette, les chemins perdus, & faisoient quelquefois des expériences semblables à celle qui se fit dans une terre, dont le Seigneur étoit en peine s'il n'y avoit point eu autrefois quelque grand chemin auprès du Château. Un homme qui cherchoit des limites se trouva heureusement dans ces quartiers, on l'appelle, il fait tourner la Baguette, reconnoit qu'il y avoit eu un chemin, & désigne l'endroit précisément, & la largeur, & assure même qu'il est pavé, & qu'on le trouvera à cinq pieds de profondeur, on creuse, & on est tout surpris qu'il ne reste aucun lieu de douter de ce qu'avoit dit le devin.

Toutes ces pratiques firent penser à quelques personnes que la Baguette pourroit bien leur servir à mesurer les distances des lieux, comme on le feroit par le bâton de Jacob, ou quelque autre instrument de Géométrie, ils l'essayèrent & réussirent en cette manière.

Pour savoir la longueur d'un champ, ils se mettent auprès d'un arbre, ou d'une muraille, la Baguette aux mains, & souhaitent qu'elle tourne jusqu'à une distance dans laquelle il se trouve autant de pouces qu'il y a de toises, dans le champ; la Baguette soumise à leurs desirs tourne lorsqu'ils s'éloignent de l'arbre, ou de la mu-

muraille , & s'arrête à une certaine distance ; on la mesure , on y trouve cinq pieds , c'est-à-dire soixante pouces , & on voit par-là que la longueur du champ est de soixante toises.

Une personne m'a assuré qu'il avoit fait cette expérience avec succès , & qu'il l'avoit apprise d'un homme déguisé en Hermite qui devinoit mille choses avec la Baguette. Passons à quelques expériences qui ont fait plus d'éclat.

Il y a déjà plus d'un siècle que Delrio (a) a mis l'usage d'une Baguette de coudre parmi ses pratiques superstitieuses , auxquelles on recouroit de son tems pour découvrir les voleurs. Mais il n'y a que peu d'années qu'on connoit cet usage en France , & je crois qu'Aimar est le premier qui en ait fait l'épreuve publiquement. Ce qu'il a fait à Lyon & ailleurs a donné lieu à un fort grand nombre d'expériences. On dit ensuite qu'il se trouvoit beaucoup de personnes , à qui la Baguette tournoit aussi-bien qu'à Aimar , & tous les jours on entendit raconter certains faits extraordinaires , dont quelques uns mériteroient d'être écrits. Néanmoins comme la première épreuve qu'Aimar ait faite en présence des Officiers de justice , est une des plus authentiques , & celle en même tems dont je suis le mieux informé , parceque je l'ai apprise du Magistrar même qui étoit présent , ce sera aussi celle qu'il me suffira de rapporter. Le fait se passa à Grenoble en 1688. de la manière que je vais dire.

On avoit volé des hardes à Mr.... dans un tems où l'on disoit dans la Ville que ceux qui trouvoient les bornes , savoient aussi découvrir les vols ; le desir d'en voir l'expérience , & de recouvrer ce qui avoit été pris , fit demander un homme à Baguette. (b) Aimar est appellé , & conduit dans l'endroit où l'on croyoit que

(a) Disquis. Mag. Lib. III. sect. ult.

(b) Il demouroit pour lors dans la Paroisse de Crôle près de Grenoble.

que le vol avoit été fait. La Baguette y tourne , elle continue à tourner en fortant du logis , & en avançant dans les rues , on vient aux prisons , & on passe même jusqu'à une porte qu'on ne pouvoit ouvrir sans la permission de Mr. le Juge. On va demander cette permission. Ce qu'on expose pour l'obtenir , étonne Mr. le Juge. Il veut être témoin de l'expérience , il se rend donc à la prison , & fait ouvrir la porte. Aïmar entre , & guidé par sa Baguette , il va vers quatre fripons qu'on avoit enfermez depuis peu de jours. Il les fait ranger sur une ligne , met son pied sur le pied du premier , la Baguette ne remue point , il le met sur le pied du second , la Baguette tourne , Aïmar assure que c'est là le voleur , quelque serment qu'il fit pour se disculper. On passe au troisième , la Baguette ne se meut point , mais elle tourne rapidement sur le quatrième , Celui-ci tout tremblant avoue le fait , déclare le second complice , ils confessent tous deux que le vol étoit dans une grange auprès de la Ville. On y va , & les Fermiers interrogez ne donnant pas la satisfaction qu'on fouhaitoit , la Baguette découvrit sur le champ ce qu'ils avoient caché avec soin.

Le Magistrat (a) qui étoit présent , & qui m'a fait ce récit , est d'un mérite si reconnu , & il examine toutes choses avec tant de discernement & d'exactitude , qu'il ne m'est pas possible de douter du fait.

Aïmar alors n'étoit pas agité , comme il l'a été dans la fuite. Il disoit seulement qu'en passant sur les bornes , ou sur les autres choses qu'on lui faisoit chercher , il sentoit aux orteils un trémoussement qui l'avertissoit aussi bien que l'auroit pu faire le tournoyement de la Baguette. Mais on ne le voyoit ni fuer ni pâmer , & tous ces symptômes ne sont venus qu'après qu'on s'est défié de lui , & qu'on a appréhendé quelque fourberie. On a pu voir dans le récit de la découverte des Auteurs

(a) M. Basset , pour lors Juge , & ensuite Premier-Président du Bureau de Messieurs les Trésoriers de France.

teurs du meurtre de Lyon , de quelle manière ces convulsions le prennent. Je ne répéterai pas ici cette histoire , parcequ'elle est décrite dans les (a) Illusions sur la Baguette , & en tant d'autres endroits qu'elle ne peut être ignorée. On ne s'aperçut d'aucune émotion de cette nature , lorsqu'auprès de Grenoble on lui fit faire une expérience aussi extraordinaire que celle qu'on va voir.

Vers la fin de l'année 1689. le Fermier des Dames Religieuses de sainte Cecile fut fort surpris de voir mourir les bœufs & les vaches qu'on avoit fait paître dans un certain pré. Il en mourut vingt trois en peu de jours , quoique l'herbe de ce pré fût des meilleures de tout le terroir. Etonné d'un tel accident , & empressé d'en découvrir la cause , il lui vient dans l'esprit que ce pourroit bien être un maléfice , & que la Baguette qui découvroit tant de choses cachées , pourroit aussi découvrir ce que c'étoit. Comme Aimar passoit pour un des plus habiles devins , on le fit venir. La Baguette fut mise en usage , elle tourna par tout dans le pré , & nullement aux environs , si ce n'est sur un petit sentier qui aboutissoit au pré. Cela fait dire à Aimar que pour s'assurer si c'est un maléfice , il falloit prier Mr. le Curé de faire les Exorcismes. Le Curé accompagné des plus notables de la Paroisse vint au pré , & fait en habits de cérémonie les prières accoutumées. Aimar reprend la Baguette , elle ne tourne plus dans le pré. Elle se remue néanmoins sur le sentier , le mouvement continue , on avance , & on vient jusqu'à une hute où la Baguette cesse de tourner. Un homme d'assez méchante réputation y logeoit ordinairement , lequel informé de ce qui se passoit n'a plus paru dans ces quartiers. On n'en fit aucune recherche. Le Fermier se contenta de ne voir plus mourir ses bestiaux qu'il fit entrer dans le pré dès le même jour , par le conseil de Mr. le Curé & d'Aimar.

(a) Illusions des Philosophes.

Si on est surpris de voir consulter un bâton pour découvrir les maléfices , on le fera peut-être encore davantage de voir consulter le même bâton , pour connoître les ossemens des Saints. Aymar se pique de faire de ces sortes de découvertes , & quelques uns y réussissent mieux que lui.

Depuis qu'on s'est informé avec quelque soin des choses que la Baguette a fait découvrir , on en a appris tant de singularitez , qu'il faudroit pour les décrire faire un gros Livre , qui seroit peut-être dangereux pour quelques personnes , & trop ennuyeux pour d'autres. Il suffit de dire en général qu'on s'est servi de la Baguette pour découvrir l'infidélité des femmes , les faux contrats , & un grand nombre de choses purement morales.

Le Révérend Père Menetrier , Jésuite écrit (a) que depuis les expériences célèbres qu'on a fait faire à Aymar , on a vu des essais de chercheurs de sources par le moyen de la Baguette , suivre comme lui les pistes des voleurs , découvrir l'or & l'argent caché, . . . A combien d'effets , poursuit-il , s'étend aujourd'hui ce talent ? Il n'a point de limites. On s'en sert pour juger de la bonté des étoffes , & de la différence de leur prix , pour démêler les innocens d'avec les coupables , & coupables d'un tel crime. Tous les jours cette vertu fait de nouvelles découvertes inconnues jusqu'à présent.

Mr. du Verdier , Docteur de Sorbonne reçut une lettre de Toulouse , le 26. Mai 1700 , dans laquelle on lui faisoit le détail des expériences que quelques personnes faisoient avec la Baguette. On lui parloit d'un Curé qui devinoit ce que faisoient des personnes absentes , si un homme avoit de l'argent , en quelles espèces , & combien. On consultoit la Baguette sur le passé , le présent & l'avenir. Elle baissoit pour répondre oui , & elle

(a) Réflexions sur les indications de la Baguette. A Lyon 1694. pag. 44.

elle s'élevoit pour la négative. Il étoit indifférent d'exprimer sa demande de vive voix ou mentalement ; ce qui surprendroit davantage si la personne judicieuse qui écrivoit, n'ajoutoit que plusieurs réponses s'étoient trouvées fausses.

Il y a quelques années qu'on me montra une lettre de Dauphiné, où l'on parloit de Mademoiselle Allouard qui devoit aussi avec la Baguette ce qui se passoit en des lieux fort éloignés. Mais en voilà trop sur cet article.

CHAPITRE IV.

Comment on distingue les différentes choses sur lesquelles la Baguette tourne, & ce que l'on fait pour la déterminer à tourner pour une chose, plutôt que pour une autre.

LE secret s'est étendu à tant de choses, qu'il ne faisoit plus pour y donner beaucoup de cours, que des moyens aisés de connoître sur quoi la Baguette tourne. Plusieurs personnes s'en sont prescrit à leur fantaisie, qui n'ont pourtant pas laissé de s'accommoder avec l'expérience. En voici trois des plus usitez.

Le premier est que la Baguette ne tourne que sur ce qu'on veut découvrir. Un homme qui cherchoit des bornes, m'avoua que c'étoit-là tout son secret. Car lui ayant demandé comment il connoitroit si la Baguette tourneroit sur une borne, puisqu'il se pourroit faire qu'il passât sur quelque source, sur une pièce de métal, sur un clou, sur un fer de cheval, ou enfin sur quelqu'une des choses qui font tourner la Baguette, il me répondit qu'ayant intention de chercher une borne, elle ne tournoit jamais sur quelque autre chose qui se rencontrat sur son chemin. J'observai aussi en

deux

deux occasions où je fus témoin de quelques expériences, que la Baguette s'accommodoit aux desirs de ceux qui la tenoient, ou qui la consultoient ; & tout le monde a pu remarquer la même chose dans le récit de la découverte des meurtriers de Lyon. Quand on cherchoit autre chose que des métaux, on avoit beau se tenir sur une serpe, ou auprès de quelque métal que ce fût, la Baguette ne tournoit point.

Cette manière est de toutes la plus aisée ; & elle a contenté plusieurs personnes. Mais presque tout le monde voit bien qu'une pensée ou un desir ne peuvent naturellement faire remuer un bâton ; on suit donc communément la maxime suivante, qui paroît mieux fondée sur la Physique.

Lorsqu'on veut savoir s'il y a de l'eau ou des métaux dans l'endroit où la Baguette tourne, on met sur la Baguette du linge ou du papier mouillé. Si elle continue à tourner, c'est une marque qu'il y a de l'eau, & si elle ne tourne plus, on juge qu'il y a autre chose. Pour connoître ensuite s'il y a du métal, & de quelle espèce il est, on enchasse successivement à la tête de la Baguette diverses pièces de métal ; c'est un principe constant pour plusieurs personnes que la Baguette tourne, lorsqu'elle touche du même métal que celui qui est dans la terre ; & qu'elle cesse de tourner si on lui fait toucher d'un métal différent.

La plupart trouvent cette pratique fort spirituelle, & tout à fait Physique. Ceux qui se payent de sympathie ou d'antipathie en découvrent là de fort efficaces. Plusieurs même qui n'expliquent les effets naturels que par un écoulement de corpuscules, croient y trouver entièrement leur compte. Il leur semble voir à peu près la même chose, que ce qui arrive à l'aiman à l'égard du fer. Comme l'on fait que l'aiman donne du mouvement au fer, à cause de la communication qui se fait entre eux par les petits corps qui sortent de l'un & de l'autre, on croit qu'il se fait à peu près la même chose entre les parties qui s'exhalent, par exemple, de l'or qui est en terre,

re, & celles qui sortent de la Baguette, & de l'or qu'elle touche ; au lieu que si l'on mettoit auprès de la Baguette un autre métal, la vapeur différente empêcheroit l'effet de cet écoulement. On se repose aisément sur ces sortes de raisons, & quoiqu'il y reste bien de l'obscurité, on croit que les habiles Physiciens y verront clair, ou bien que c'est-là un des secrets de Physique que l'on ne peut encore bien pénétrer.

Il faut une troisième manière toute contraire, pour contenter ceux qui raisonnent tout autrement. Quelques uns ont cru que la Baguette ne se remuoit sur les métaux & sur les sources, que par un penchant naturel qui la portoit à s'y aller joindre ; tout de même, ont-ils dit, que les corps pesans se portent vers la terre, comme à leur centre. Contens de cette pensée, ils se sont persuadés que la Baguette ne tourneroit jamais pour des métaux cachez, lorsqu'elle en toucheroit de même espèce. Car pourquoi se trémousseroit-elle pour s'aller joindre à une espèce de métal qu'elle touche ? Ils en ont donc fait une maxime différente de la seconde, qui n'a pas laissé de leur réussir. Les Auteurs de la *Verge de Jacob*, ou de l'*Art de trouver des Trésors*, l'ont suivie, & ils vont nous dire eux-mêmes ce qu'ils ont observé là-dessus.

„ Il faut, disent-ils, (a) convenir de deux principes également incontestables, qui serviront de base à toutes les découvertes, & de fondement à tout ce que nous en dirons. Le premier, que la Baguette tourne sur une chose cachée de quelque nature qu'elle soit, source, mine, métal, minéral, limites, & autres de cette nature. Le second, que les choses apparentes de même nature arrêtent le mouvement l'une à l'autre, lorsqu'on en fait la recherche. Ainsi l'eau, les métaux, & les autres choses cachées ne donnent aucun mouvement à celles de même nature qui sont apparentes. En un mot la chose apparente de même nature

(a) Page 29.

39 ture que la cachée, ôte & arrête le mouvement que
 39 la Baguette avoit sur la chose cachée Par exem-
 39 ple, lorsqu'on veut savoir si c'est pour de l'eau, pour
 39 un métal, pour une limite, ou pour quelque autre
 39 chose cachée ; on la peut distinguer & en connoître
 39 la nature, en appliquant successivement au bout de la
 39 Baguette plusieurs espèces différentes ; comme de
 39 l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, un linge,
 39 ou un papier mouillé de la grandeur d'un pouce,
 39 &c. jusqu'à ce qu'on en ait trouvé une qui arrête ce
 39 mouvement. Alors par le principe que nous avons
 39 établi ci-dessus, il faut tenir pour constant que la
 39 chose cachée est de même nature que celle qui se
 39 trouve au bout de la Baguette, & que l'effet cesse
 39 par la même cause qui le produit.

39 Ce principe est certain lorsqu'il n'y a qu'une seule
 39 chose cachée capable de produire ce mouvement.
 39 Mais s'il s'y en trouve plusieurs différentes, qui
 39 causent le même effet, on reste toujours dans la mê-
 39 me incertitude, parcequ'une espèce seule n'arrête pas
 39 pendant qu'il s'en trouve d'autres cachées qui ont la
 39 même faculté de mouvoir la Baguette. Par exemple,
 39 une source qui coulera dans une mine, ou dans un
 39 tuyau de plomb & de cuivre, fera tourner la Ba-
 39 guette, mais la mine, le plomb, le cuivre, ou des
 39 soudures d'étain qui sont au fond le feront aussi ; de
 39 sorte que l'attouchement d'une espèce n'arrêtera pas
 39 le mouvement, pendant qu'il y en a d'autres qui le
 39 causent.

39 Quand donc on aura mouillé un linge au bout de
 39 la Baguette, elle ne laissera pas de tourner pour le
 39 plomb, pour le cuivre, pour les soudures, ou pour
 39 le seul tuyau, quand la source ne couleroit plus. On
 39 ne peut donc découvrir toutes ces différentes espé-
 39 ces, qu'en mettant au bout de la Baguette, ou dans
 39 le creux de la main, en sorte qu'elle les touche, au-
 39 tant de différentes espèces qu'il y en peut avoir de
 39 cachées, comme du plomb, de l'étain, du cuivre,
 39 &c.

» &c. parcequ'alors elle s'arrêtera, & n'aura plus de
» mouvement.....

» (a) Pour se tirer d'embarras, on tâche avant toutes choses de favoir s'il n'y a point de source dans le lieu où la Baguette tourne, & pour le découvrir, on se précautionne au moment de la recherche, d'un linge mouillé au bout de la Baguette; quand on aperçoit que ce linge n'arrête pas ce mouvement, on connoit d'abord qu'il n'y a pas de l'eau, ou que s'il y en a, elle est jointe avec quelque autre matière qui continue ce mouvement. Cette matière ne pouvant être qu'un métal, un minéral, &c. après lui avoir fait toucher de plusieurs métaux, ou minéraux, &c. sans que cela l'arrête, l'on tire encore cette conséquence qu'il n'y a point de métaux, ou de minéraux en ces endroits, ou qu'avec'eux il y a encore quelques autres espèces qui continuent ce mouvement, comme pourroit être un corps mort, une limite, &c. Pour (b) le corps mort il lui faut faire toucher de la manie, pour les limites il lui faut faire toucher une pièce d'une véritable limite, ou quelque peu de la terre que l'on trouve dans l'espace de la longueur des limites; & si la Baguette s'arrête, conclure avec certitude qu'il y a une limite dans cet espace.

On croit que toutes ces pratiques sont appuyées sur des raisons physiques. Nous avons déjà dit quel en est le fondement; mais il vaut mieux qu'on le voye dans les propres paroles des Auteurs déjà citez.

» La cause de cet effet, disent-ils (c), est évidente, parceque l'espèce qui touche ou qui apparoit, attirant, ou réunissant à soi ces particules, (qui par la séparation locale de leur centre, ou de leur commune matrice, étoient dans une agitation violente pour s'y réunir.

(a) Pag. 40.

(b) Pag. 87.

(c) Pag. 120.

„ réunir) les met dans le repos , & fait cesser leur agi-
 „ tation par leur réunion à l'espèce de même nature
 „ qu'elles touchent en la Baguette. C'est ainsi que le
 „ fer aimanté, qui naturellement se tourne toujours du
 „ côté du Pôle du Nord, où est le centre de l'aiman,
 „ arrête son mouvement, & cesse d'y tourner, pour se
 „ ranger du côté & se réunir à l'aiman prochain qu'on
 „ lui présente.

Reste encore à voir comment on juge de la profon-
 deur des sources, & des mines. Disons en deux mots.
 Celui qui a trouvé la source ou la mine, marque l'en-
 droit où la Baguette a tourné, reprend la même Baguet-
 te, & s'éloigne jusqu'à ce qu'elle cesse de tourner. A-
 lors on mesure la distance qu'il y a de-là à l'endroit
 marqué, & on prétend qu'elle est la même que la pro-
 fondeur de la source. Les Auteurs déjà citez jugent de
 la longueur & de la profondeur des sources, par la ma-
 nière dont la Baguette tourne, tantot en baissant, tan-
 tot en remontant. Je sais qu'il y en a d'autres qui ont
 fait d'autres observations, & se sont prescrit d'autres
 loix. Mais en voilà déjà trop sur ce sujet. Voyons si
 dans les autres pays la Baguette est mise en usage, aussi-
 bien qu'en France.

CHAPITRE V.

De l'usage de la Baguette en Allemagne & en Flandre.

EN quelques endroits d'Allemagne on fait un usage
 fort singulier d'une Baguette de coudre ou de frêne,
 car on s'en sert pour remettre les os disloquez ou
 rompus, pour guérir les playes, & étancher les hémor-
 ragies. La plupart préfèrent le frêne à tout autres bois,
 & ils l'appellent pour ce sujet, *das wundholz*; bois à
 guérir les playes. Il ne faut pourtant pas s'imaginer
 que

que tous croient le bois seul capable de produire ces effets. Les pratiques que plusieurs joignent à cet usage font bien connoître que ce n'est pas de la propriété du bois qu'ils attendent la guérison, & qu'ils se mettent peu en peine qu'il y paroisse des marques évidentes de leur superstition; mais il est vrai aussi que quelques uns tâchent en préparant la Baguette de n'observer que des circonstances qui puissent paroître Physiques. (a) Telles sont celles que Borel rapporte après le Médecin Laigneau, lequel, dit-il, sans se servir d'autre remède que d'une Baguette de coudre préparée, s'étoit lui même remis le bras écrasé sous la roue d'un chariot. On ajoute qu'il faisoit une infinité de semblables cures avec de petits bâtons qu'il conservoit, bien munis des influences de la constellation qui les rendoit si bienfaisans. Tout son secret consistoit à couper d'un seul coup une petite verge de coudre, lorsque le Soleil entroit dans le signe du Belier, & à en sceller les deux bouts avec de la cire d'Espagne, de peur que la vertu ne s'évaporât. Il ne faisoit ensuite que frotter la contusion avec une de ces Baguettes, pour faire remettre les os dans leur place,

com.

(a) Ad contusiones & fracturas solo coryli contractu curandum. Novam & insolitam fracturarum & contusionum curam ut & hemorrhagiarum hic referam, sed experientia aliena millies comprobata, nempe à Justo Lagneo medico non obscuro, qui innumeros ait se baculorum suorum frictione sola curasse, semetque ipsum à brachii fracturâ, à currus rotâ, absque ullo remedio liberasse. Sunt autem baculi magici seu constellati, qui ad certam astrorum dispositionem refecantur, unde vires eorum procedere ait. Ut ut sit ejus arcani quod maximi facit, ecce descriptionem. Coryli virgultum ab inter nodio uno ad aliud, digiti minimi ad manus crassitiem æquans, idque Sole in arietis signum ingressum faciente unicoque ictu secetur, & cerâ Hispanicâ utrinque sigilletur, ne vires ac spiritus amittat, sicque servetur ad usum. Fracturas autem, sed præcipuè luxationes cum contusione baculo illò aliquoties perfricabis & sufficiet, sicque ait quasi incantamento curari. Observ. 78. idem Medicus alium baculum eod. modo parat ex fraxino, cum Sol & Luna in ariete conjunguntur, ex solâ ejus admotione omnes asserit sedari hemorrhagias. *Borellus Censur.* 3. *Observ.* 77.

comme si on s'étoit servi de quelque enchantement. Le même Médecin préparoit ainsi des Baguettes de frêne au tems de la conjonction du Soleil & de la Lune dans le signe du Belier, & prétendoit par leur seul atouchement arrêter toutes sortes d'hémorragies.

Vellenius qui faisoit imprimer en Langue Allemande en 1671. *La Relation véritable de la Verge de Mercure*, & qui voudroit bien en justifier l'usage par celui du bois à guérir les playes, appréhendant qu'on ne trouve quelque superstition dans la manière de préparer les Baguettes, prétend que le frêne seul sans autres précautions guérit les playes, & il se récrie fort contre ceux qui ont introduit des abus dans cette pratique.

A cet usage près, on ne se sert guères à présent de coudre en Allemagne, que pour chercher des métaux. Les mines qu'ils croient cachées dans leur pays les ont déterminés à s'attacher uniquement à les découvrir, d'où vient que la Baguette, que l'on nomme en Latin *Virgula divina*, *Virgula Mercurialis*, la Verge de Mercure, la Baguette Devineresse, se nomme communément en Allemand, *Ruthe eines bergmanns*, la Baguette d'un Métaillier, ou d'un homme qui cherche des mines. Ils lui donnent plusieurs autres noms, qui expriment presque tous le desir qu'ils ont de s'en servir pour devenir riches; car tantot ils l'appellent *Gold-Ruthe*, Verge d'or, tantot *Glück-Ruthe*, Verge de fortune, ou *Glück Wunschel*, desir de trouver fortune.

Ce qu'on observe dans l'usage de la Baguette varie extrêmement, & quelques uns ne font point de difficulté d'observer certaines choses qui sont évidemment superstitieuses. Voici les pratiques les plus communes qui se trouvent dans plusieurs Auteurs Allemands.

Pour la matière de la Baguette, les uns ne se servent que de coudre, les autres que de frêne, les autres de sapin ou de pin, & les autres de poirier ou de cerisier. Il y en a qui se servent de la même Baguette, quelque chose qu'ils cherchent: les autres prennent de différentes Baguettes pour découvrir diverses choses. Ils se servent

vent d'une verge de fer pour chercher de l'or, de coudre pour l'argent, de frêne pour le cuivre, de pin sauvage pour le plomb, & de la tige de laitue pour le fer.

On observe aussi bien des choses en la coupant. Il faut pour quelques uns qu'elle soit coupée un Dimanche avant le Soleil levé à la pleine Lune, ou bien le Vendredi Saint, le jour de l'Annonciation, ou la nuit de Noël, ou au moins le mois de Septembre ou d'Octobre à la pleine Lune. Les autres n'observent que l'aspect des Astres.

Dans l'usage actuel de la Baguette, la plupart prononcent certaines paroles, s'ils ne les ont prononcées en les coupant. Quelques uns récitent l'Evangile de Saint Jean *In principio*. Les autres marmotent certains mots, auxquels Agricola (*) attribue la vertu de la Baguette, & qu'il a dans cette pensée prudemment omis. Il y en a qui prononcent des paroles qui ne font qu'exprimer leurs pensées & leurs desirs. Je ne ferai pas de difficulté de mettre en François celles-là, telles que Fommann les rapporte en Allemand dans le troisième Livre de *Fascinatione*.

„ Coudrier je te romps, & te conjure par la vertu
„ du Dieu très haut de me montrer où est l'or, ou l'ar-
„ gent, ou les pierres précieuses &c. Je te conjure que
„ tu me montres que tu as autant de vertu, que la
„ Baguette de Moyse, dont il fit un serpent. Je te
„ conjure de me montrer que tu as autant de puissance,
„ qu'en avoit Aaron lorsqu'il conduisoit les Enfants d'Is-
„ raël pour traverser la Mer rouge ... Item. Baguette
„ je te romps à cette heure, afin que tu me découvres
„ ce qui est caché, au nom de Dieu, &c.

Il se trouve néanmoins plusieurs personnes qui n'observent pas toutes ces circonstances, qui portent si ouvertement le caractère de la superstition.

Les gens d'esprit & de conscience ne se laissent engager que par des apparences un peu plus Physiques, aussi
ceux

(*) Lib. de re met.

ceux-là réussissent-ils sans observer toutes ces minuties ridicules.

Tel étoit un Savant d'Allemagne, que le Père Schott Jésuite avoit consulté. Comme il étoit fort expérimenté dans l'usage de la Baguette, le Père Schott l'avoit prié de lui marquer tout ce qui s'observoit dans cet usage, & il en reçut cette réponse qu'il a inférée dans la quatrième Partie de la Magie Naturelle.

„ Je ne m'attache point scrupuleusement à chercher
 „ une Baguette d'une certaine longueur ou grosseur. Je
 „ bannis en la coupant toutes cérémonies superstitieuses.
 „ Je n'observe ni l'année, ni le jour, ni l'heure. J'ai
 „ seulement remarqué que le coudrier en pleine Lune
 „ avoit plus de force qu'en un autre tems. Cette Ba-
 „ guette est fourchue, & on la croit meilleure si elle
 „ est coupée presque à rez de terre sur les minières.
 „ D'où vient que les Métailliers l'appellent, *eins grand-*
 „ *Rathen*, Baguette qui croît sur les mines. Elle indi-
 „ que non seulement toutes sortes de métaux & de mi-
 „ néraux ; mais à ce que quelques uns pensent, elle
 „ tourne aussi sur les sources, ce que je n'ai pourtant
 „ jamais pu éprouver.

„ Si on veut savoir distinctement ce qui est caché
 „ dans la terre, dans des murailles, ou en quelque au-
 „ tre lieu, un peu de métal de la même espèce que l'on
 „ fera toucher à la Baguette, découvrira tout le mysté-
 „ re. Supposons par exemple que la Baguette indique
 „ par son mouvement un trésor dans une maison, &
 „ que l'on en veuille savoir la quantité & la qualité,
 „ voici ce que je ferois. Je mettrois dans une de mes
 „ mains une pièce d'or ou d'un autre métal, & tenant
 „ la Baguette avec les deux mains je m'approcherois
 „ ainsi de l'endroit où elle a tourné : s'il y a du fer,
 „ & que je tiens dans la main une pièce de cuivre qui
 „ touche la Baguette, elle ne tournera point ; si au
 „ contraire je tiens du métal de la même espèce que ce-
 „ lui qui est en terre, on la verra d'abord pancher avec
 „ violence. Par le même artifice je vous dirois sans me
 „ trom-

„ tromper combien d'argent il y a dans une bourse. Car
„ si la quantité d'or ou d'argent que je tiens dans la
„ main, excède ce qui est dans la bourse, la Baguette
„ ne se remuera jamais ; mais si j'en ai moins dans la
„ main qu'il n'y en a dans la bourse, la Baguette tour-
„ nera vers la bourse, parcequ'elle en contient davanta-
„ ge. Ce sont-là des secrets qu'on ne révèle pas facile-
„ ment, & tout cela est si certain, que si je voulois
„ écrire toutes les expériences que j'en ai faites, j'en
„ remplirois plusieurs feuilles de papier. Il faut encore
„ remarquer qu'une Baguette de coudrier en attire à
„ soi une semblable, car si on place deux Baguettes à
„ quelque peu de distance, & qu'on les tienne comme
„ il faut, vous les verrez s'approcher l'une de l'autre.

„ Je viens présentement au tems que doit avoir la Ba-
„ guette. Je vous avoue que j'ai toujours eu soin d'en
„ avoir une qui ne fût que d'une année ; c'est pour-
„ quoi j'avertis ceux qui veulent en choisir, de faire at-
„ tention aux nœuds qui font connoître l'âge de la Ba-
„ guette : car si elle étoit de deux ans, elle ne pourroit
„ leur servir de rien. Quant à la manière de la tenir, la
„ Figure que je joins à cette Lettre le fait assez voir.

„ Plût à Dieu que vous m'eussiez dit un mot de ce-
„ ci le Carême dernier, j'aurois éclairci de vive voix
„ bien des difficultez, & j'aurois fait voir clairement
„ que c'est là un effet naturel. Je ne disconviens pas
„ néanmoins que cette Baguette ne trompe quelquefois ;
„ mais n'en puis-je pas rapporter beaucoup de raisons ?
„ Ne puis-je pas dire avec beaucoup de fondement,
„ que le Démon transporte souvent les trésors d'un lieu
„ en un autre ? N'aurai-je pas aussi raison si je dis que
„ la sympathie du coudrier ne nous est pas entièrement
„ connue ? Votre Révérence pourra trouver plus de
„ secours & de lumière dans les lettres des Savans qu'elle
„ consultera, que dans la courte réponse que je lui fais.
„ Je puis au moins expliquer fort facilement d'où vient
„ que la Baguette tourne plutôt entre les mains d'une
„ personne que d'une autre ; car qui empêche d'attri-

„ buer cette différence à la diversité du tempérament
 „ qui se trouve dans le sang & dans les mains de ces per-
 „ sonnes? Est-il d'objection qui puisse tenir contre cet-
 „ te réponse?

Voilà un Savant qui prétendoit bannir toutes les observations qui pourroient avoir quelque apparence de superstition; il en rejettoit en effet beaucoup; mais il observoit la pleine Lune, & ne pouvoit se servir d'une Baguette qui auroit eu plus d'une année quand on l'avoit coupée. Libavius autre Savant en l'art de la Baguette, & qui passoit pour un fort habile homme, ne faisoit aucune attention à la Lune, & ne croyoit pas qu'il falût nécessairement d'un certain bois. Quand il avoit de quoi choisir, il préféroit le chêne au coudrier; mais il choisissoit toujours une Baguette d'une année. C'est de lui-même que nous l'apprenons, *in Append. Synagma.*

L'usage de la Baguette passa fort aisément d'Allemagne en Flandre. Les lettres de Mons du mois de Mai 1700. nommoient plusieurs personnes qui découvroient & cherchoient tous les jours publiquement des eaux, des métaux, des minières, du charbon de terre, & plusieurs autres choses cachées, sans qu'on apperçût aucune marque extérieure de superstition.

Voyons ce qu'on observe en plusieurs autres pays.

C H A P I T R E VI.

Des autres Pays où l'on se sert de la Baguette, en Bohême, en Suède, en Hongrie, en Angleterre, en Italie, en Espagne. Usage fort singulier d'une Baguette de coudrier en Egypte.

L Es Pays les plus voisins d'Allemagne sont ceux où l'usage de la Baguette est plus connu. Monsieur l'Abbé Hirnhaim, Vicaire-Général & Visiteur de Pré-

montré en Bohême, Silesie & Moravie, écrit (a) qu'on se sert assez communément dans tous ces Pays d'une Baguette de coudre, pour découvrir les métaux cachez, & il assure avoir vu souvent ces Baguettes se rompre à force de se tordre entre les mains de ceux qui les tenoient.

L'usage n'est pas moins connu en Suède, & le Père Stengelius savant Jésuite ajoute, (b) qu'outre la découverte des métaux, il y avoit de son tems des personnes qui s'en servoient pour découvrir beaucoup de choses cachées: une Baguette toute droite se pliant en rond comme pour faire un cercle, lorsqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit savoir; mais ordinairement on ne s'en sert que pour découvrir les métaux. Paracelse & Galenius n'ont attribué à la Baguette que cette seule vertu, & c'est ce que les Mineurs Allemans (c) ont enseigné, lorsqu'ils sont allez travailler aux mines des Pays étrangers. Fludd a été témoin que les Allemans cherchoient avec la Baguette les mines en Angleterre dans la Province de Cornouaille. On en faisoit autant dans celle de Sommerfet, suivant ce que rapporte Monsieur Childrey dans l'Histoire naturelle d'Angleterre.

„ Les Montagnes de Mendia qui sont, dit-il, dans
„ cette

(a) *De Typho generis humani. c. 7.* Metalla terræ visceribus vel murorum, aut ædificorum latibulis abscondita, bifurcam coryli virgam violentissimè movent. Et cap. 10. Vidi sæpius virgas ex corylo, in aliorum manibus ad eò violentè ad metalla fuisse inflexas, ut fuerint contractæ.

(b) Neque enim Sueci tantùm velut divinâ quadam virgulâ, aurum argentumque ubi lateat norunt hariolari, sed alii quoque conceptis verbis efficiunt ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, sponte suâ junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. *Mundi Theoris. p. 2. cap. 36.*

(c) Si tempore quodam statuto virga corylina in extremitate furcata, ex arbore suâ colligatur, & utraque pars furcata manu utraque sustineatur, eâ tamen lege ut truncus directè seu perpendiculariter erigatur, atque istius modi baculi positione ille qui virgam seu baculum tenet montis summitatem in quo minera auri vel argenti excogitatur esse, pertransit; cum autem directè super metalli venam ambulat.

„ cette Province , produisent quantité de plomb. J'ai
 „ oui dire que l'on en trouve la mine en cet endroit-là
 „ d'une étrange manière. Il y a , dit-on , des hommes
 „ qui se promènent avec une fourchette de coudrier en
 „ la main , tout au travers de ces montagnes & aux en-
 „ virons des lieux où ils croient qu'il y a de la mine.
 „ La nature de cette fourchette est telle, que quand ils
 „ passent à l'endroit où est la mine, elle se baisse d'elle-
 „ même vers la terre, & la découvre. On dit pourtant
 „ que toutes sortes de branches de coudrier n'ont pas
 „ cette vertu-là, & qu'il n'y a que celles qui sont pré-
 „ parées d'une certaine manière particulière, dont le
 „ mystère n'est connu que de fort peu de personnes qui
 „ gagnent leur vie à ce métier-là, & à chercher des
 „ mines pour ceux qui les employent. Cette histoire est
 „ bien étrange, & j'aurois eu de la peine à le croire, si
 „ je n'avois autrefois lu dans la Cosmographie de Mun-
 „ ster que l'on trouve les mines d'argent en Allemagne
 „ de la même façon. Cela m'a aussi fait ressouvenir que
 „ les Necromanciens ont une espèce de Baguette qu'ils
 „ appellent la Verge de Moïse, qui n'est autre chose
 „ qu'une branche de coudrier coupée à un certain jour
 „ de l'année sous une certaine constellation, & prépa-
 „ rée avec plusieurs cérémonies, la plupart impies &
 „ ridicules; ils disent que ces sortes de Baguettes ont
 „ la vertu de trouver les trésors cachez.

Ce secret fit tant de bruit en Angleterre, que l'Académie des Sciences résolut d'examiner le fait. La question à résoudre fut mise dans les mémoires de l'Académie, & insérée dans les Actes Philosophiques de 1666.

(a).

Monsieur Boyle qui avoit dressé cet article, fit quelques recherches là-dessus; mais ne voyant pas assez clair ni dans le fait, ni dans la cause, lorsqu'il composoit ses Essais de Physiologie, il avoue qu'il ne sait ce qu'on doit

(a) Utrum virgula divinatoria ad investigationem verarum propositarum sodinarum, & si sic, quo id fiat successu?

doit penser sur cette difficulté (a). De sorte qu'après avoir cité Agricola & le Père Kirker, il se contente de dire ce qu'il apprit (b) de plusieurs personnes dignes de foi. On voit du moins que cet usage n'est pas bien ancien en Angleterre, & qu'il n'y a été introduit que par les Allemans.

Je ne doute pas que ce ne fussent aussi des Allemans, qui cherchoient avec des Baguettes les mines de Trente & du Tyrol du tems de Basile Valentin il y a deux cens ans. On ne savoit ce que c'étoit que cette pratique dans les autres endroits d'Italie. Cardan ni Mathiole Auteurs fort avides de secrets n'en font aucune mention, & ce qu'en disent quelques autres Auteurs Italiens, fait bien voir qu'on ne regardoit pas l'usage de la Baguette comme

me

(a) Quid de arduo hoc experimento statuendum sit, fateor me etiamnum ignorare.

(b) Non contemnendi autores, & inter eos conterraneus noster industrius Gabriel Plat, etsi in Chymicos aliquando iniquior, virgulæ huic Divinatoriæ multum attribuunt: & multi, aliàs minimè creduli suâ astrologiæ compertam sibi experimenti veritatem asseruerunt. Vir nobilis non procul à plumbi fodinis Somerssetensibus degens, me super illas fodinarum partes quibus venas Metallicas subesse sciebam, unâ secum transeuntem, repente de incurvatione virgulæ admonuit, utique simul ac venæ metallicæ institerat, professus etiam manûs suæ motum nihil ad virgulæ flexionem contulisse; verùm aliquando fortiùs detentam, tam vehementi nisu incurvatam fuisse, ut subito rumperetur. Et ut fidem suam mihi evinceret, hisce auspiciis fretus magnos in novis fodinis aperiendis sumptus impendit; sed quo successu, nondùm mihi significavit. Erant sanè inter ipsos metallurgos qui virgulâ hujusmodi uterentur: alii autem risu explodebant. Equidem unum est de hoc experimento peculiariter notandum, nimirum quòd summi ipsius propugnatores in quorundam hominum manibus non succedere fateantur, quoniam occulta quædam utentis proprietas, (ut aiunt,) vim baculi inclinatoriæ vincat & inhibeat. Adde quòd celeberrimus quidam Chymicus, qui multâ se ejus ope, præterea quæ vulgò innotescunt, explorasse profitetur, mihi seridè ex fide suâ affirmavit, certas esse horas minùs propitias certorum planetarum & constellationum (quarum nomina non satis credentis memoriam effugerunt) regimini subiectas, in quibus virgula operationem suam non edet etiam in illis manibus gestata, quæ aliàs ipsius incurvationem manifestò experiuntur. *Tentamina Physiol. pag. 131.*

me un secret de Physique. J. B. Porta (a), qui avoit lu ce qu'Agricola en avoit écrit, parle de ceux qui cherchent des trésors comme de gens qui ne faisoient pas façon d'user de fortilèges, & je vois par une histoire que rapporte (b) Strozio Cicogna, que ceux qui ont recours à cet usage font assez connoître qu'ils ne le croient pas naturel. Voici le fait.

Un Hermite qui cherchoit des métaux cachez pour le Duc de Ferrare, promit au Sieur Lavorius Archiprêtre de Barberini, de trouver avec ses Baguettes le métal qu'on avoit caché. L'offre est acceptée, l'Archiprêtre cache un écu d'or avec soin, & l'Hermite prend quatre Baguettes d'olivier qu'il dispose suivant son secret. Il en tient deux dans ses mains, fait tenir les autres à l'Archiprêtre, & l'avertit de se laisser aller au gré de l'impression qu'il pouvoit sentir. Après cet avis, l'Hermite commence le Pseaume *Miserere*, &c. à ces mots *incerta & occulta sapientia tua manifestasti mihi*, l'Archiprêtre se sent poussé par une force invincible. L'impression le porte avec l'Hermite dans l'endroit du jardin où étoit l'écu d'or. Elle cesse dès qu'ils touchent l'endroit, & les Baguettes se remuérent alors dans les mains avec tant d'impétuosité, que l'Archiprêtre épouvanté s'enfuit bien vite, laissa là l'Hermite, les Baguettes, & son argent.

J'apprens néanmoins qu'il y a des gens présentement en Italie, qui cherchent les métaux & les sources avec une simple Baguette de coudrier, sans autre cérémonie que ce qu'on pratique en France. Cet usage s'introduit aussi en Espagne, & peu à peu on le voit se répandre dans un grand nombre d'endroits où il n'avoit jamais été connu. Je ne fais s'il ira jusqu'en Egypte où l'on fait beaucoup de cas du coudrier, parcequ'on le regarde comme le bois dont Moïse se servit pour adoucir les eaux amères de Sur, & pour faire sortir de l'eau du

104

(a) Mag. Natural.

(b) Theatr. Univers.

rocher , mais où l'usage que l'on en fait est bien différent de celui que nous avons décrit ; car au lieu de se servir d'une Baguette de coudrier pour trouver l'eau & les métaux , ils s'en servent pour faire sortir l'eau qui incommode les animaux enflés. On peut l'apprendre de Mr. de Monconys , qui l'apprit lui-même au Mont Sinaï. „ Le Sieur Archevêque , (a) dit-il , m'envoya des „ gérives , des palmiers tachetez fort agréablement , & „ des bâtons de coudrier , qu'on dit être du même bois „ que Moïse mit dans les eaux pour les adoucir , & avoir „ à présent cette propriété , que si l'on fait boire de „ l'eau où il y en a trempé à une femme qui soit en „ travail d'enfant , & qu'elle ait difficulté , elle est in- „ continent délivrée ; & si quelque animal est enflé , en „ lui faisant dessus le signe de la Croix , & en lui don- „ nant un petit coup sur le ventre , il guérit par évacuation divine.

Voyons si l'on n'a point fait autrefois quelque usage d'une Baguette , qui vaille ceux dont nous avons parlé.

C H A P I T R E VII.

Si les Baguettes ont été de quelque usage dans les anciennes superstitions. Effets produits avec des Baguettes. Usage des Scythes, des Perses, des Médes, des Alains, des Illyriens, des Esclavons, des anciens Allemands, & de plusieurs autres Peuples qui devoient avec des Baguettes.

UN Bâton ou une Baguette ont été de tout tems le signe le plus ordinaire de la puissance donnée aux hommes. Le pouvoir de faire des miracles , que
Dieu

(a) Voyage d'Egypte, t. 1. pag. 24.

Dieu avoit donné à Moïse, étoit, ce semble, attaché à la Baguette que son frère Aaron ou lui-même portoient à la main ; & le Démon, vrai singe de Dieu & de la nature, en a presque toujours usé de même, à l'égard de ceux à qui il a fait opérer des prodiges. Il est peu d'opérations magiques attribuées aux Divinitez fabuleuses, où les Poètes ne fassent entrer des Baguettes.

Si Pallas donne à Ulyffe (a) tantot la forme d'un jeune homme, & tantot celle du vieillard ; c'est en le touchant avec une Baguette. Mercure ne fait souffler les vents, n'excite des tempêtes, n'envoie les ames aux enfers, où ne les en retire que par la vertu de la Verge d'or (b). Et si la plus fameuse des Sorcières, la célèbre Circé, change Picus en oiseau (c), transforme en pourceaux les amis d'Ulyffe (d), rend à tous leur première forme, c'est toujours en les touchant avec une Verge enchantée.

Je n'examine point si ces métamorphoses sont des contes faits à plaisir, ou si l'on peut les prendre à la lettre, comme Saint Augustin & plusieurs autres Savans l'ont cru. Vraies ou fausses, elles font voir que c'est par une Baguette que se faisoient les effets les plus surprenans de la magie. Car les Poètes n'ont sans doute exprimé de si grandes choses que par les pratiques les plus ordinaires des Magiciens.

L'Écriture Sainte nous (e) apprend que les Magiciens d'Égypte se servoient de Baguettes. Strabon (f) nous dit que les Brachmanes de Perse ne faisoient leurs imprécations, consécérations, ou divinations, qu'en tenant à la main de petites branches d'arbre. Et Philostrate rap-
porte

(a) Hom. Odyss. 13. & 16.

(b) Odyss. 24. Virgil. Æneid. 4.

(c) Ovid. Metam. lib. 14. Virgil. Æneid. lib. 7.

(d) Ibid.

(e) Exod.

(f) Lib. 15.

des Pratiques Superstitieuses, &c. 111

porte (a) que les Brachmanes des Indès n'étoient jamais fans bâton , & qu'ils s'en servoient pour faire des opérations tout-à-fait prodigieuses.

Les peuples qui étoient les plus verzez dans les divinations , ufoient d'une espèce de bois qu'ils croyoient privilégié. Ceux de l'Isle fameuse de Metelin , se servoient d'une Baguette de Tamaris , & croyoient qu'Apollon avoit donné à cette plante la vertu de deviner. Le Scholiaste de Nicandre dit que les Médes s'en servoient dans cette persuasion. Mais il y avoit des peuples qui choisissoient d'une autre espèce de bois. Plusieurs se servoient indifféremment des branches d'un arbre fruitier.

Hérodote (b) dit que parmi les Scythes , il y avoit beaucoup de Devins qui avoient appris de leurs ancêtres l'art de deviner avec des Baguettes de saules. Le même Historien ajoute que les Scythes comptoient si fort sur la connoissance que leurs Devins pouvoient avoir des choses cachées , qu'ils leur faisoient découvrir si quelque'un avoit juré , & que sur leur témoignage on faisoit mourir les parjures.

Les Alains qui occupoient une partie de la Scythie devinoient avec des Baguettes d'osier. Ammien Marcellin dit (c) qu'après les avoir disposées avec des secrets enchantemens , ils connoissoient distinctement l'avenir.

C'est apparemment des Alains & des autres peuples de la Scythie , que les Illyriens leurs voisins apprirent à deviner par quelque morceau de bois. L'Auteur du Livre des six cens treize préceptes cité par le savant Druſius (d) , leur attribue cette pratique.

Des

(a) Vita Apoll. lib. 3.

(b) Lib. 4.

(c) Lib. 31. pag. 21. ex Henr. Val. Futura miro præſagiunt modo. Nam rectiores virgas vimineas colligentes, easque cum incantamentis quibuldam secretis præſtituto tempore discernentes, apertè quid portendatur, norunt.

(d) In c. 4. Oſæ.

Des Illyriens elle passa aux Esclavons (a) qui leur ont succédé, & se répandit enfin parmi tous les peuples de la Germanie. Nous apprenons de Tacite (b) qu'ils étoient fort adonnez aux Augures & au Sort, & que leur manière de deviner la plus usitée consistoit à couper une Baguette d'un arbre fruitier, à la diviser en plusieurs parties, & à y faire quelques marques particulières. Cette coutume s'est conservée durant très longtems. Adam de Brême qui écrivoit dans l'onzième siècle, la décrit toute (c) entière de la même manière que Tacite. Elle a eu cours parmi les Russes (d) & les Frisons, & lorsque tous ces Peuples eurent embrassé le Christianisme, ils ne firent qu'ajouter quelques cérémonies religieuses à leurs anciennes manières de deviner.

Le 14. Titre de la Loi des Frisons porte que pour découvrir l'auteur d'un homicide, l'épreuve des Baguettes se feroit dans l'Eglise, & qu'après même de l'Autel & des saintes Reliques on demanderoit à Dieu un signe évident qui feroit discerner le vrai coupable d'avec ceux qu'on accusoit faussement (e). Cela s'appelloit le sort de la Baguette, ou d'un seul mor, *Tan, Teen, Teemen, Teni* ou *Temus*, la Baguette, ou les Baguettes.

Une ignorance grossière, ou une trop grande simplicité, faisoit tolérer ces pratiques, & pourvû qu'elles fussent revêtues de quelques marques de Religion, elles séduisoient quelquefois la piété des fidèles, & celle même des Pasteurs.

Au

(a) Grotius in 21. Ezech.

(b) *Auspicia fortisque ut qui maximè observant. Sortium consuetudo simplex: virgam frugiferam arbori decisam in furculos amputant, eosque notis quibusdam discretos super candidam vestem temerè ac fortuito spargunt. Mox si publicè consulatur, sacerdos civitatis, sin privatim, ipsè pater familias precatur Deos cælumque suspiciens ter singulos tollit, sublatis secundùm impressam notam interpretatur. De moribus German.*

(c) Hist. Eccl. c. 6.

(d) Saxo Gramm. lib. 14.

(e) Saumaïse croit que c'est de-là que vient l'usage de tirer à la Baguette, ou à la courte paille. In Tertull. de pall. p. 164.

Au lieu de certaines épreuves que faisoient les Gentils avec quelques morceaux de bois, on promettoit aux nouveaux convertis de faire de semblables épreuves auprès de quelque Croix. Charlemagne permit qu'on terminât certains différends touchant les bornes des champs par le jugement de la Croix (a). Mais des Capitulaires dressés du tems même de ce Prince interdirent ces usages, & plusieurs Conciles en ont fait d'expresses défenses. Les Conciles d'Auxerre, d'Orléans, & le troisième de Latran ont proscrit les sorts qu'on faisoit avec du bois ou avec du pain pour découvrir les voleurs. Ce qui se faisoit avec du bois, les Savans (b) l'expliquent de la Rabdomancie, ou divination par une Baguette, & ce seul nom qui se trouve dans plusieurs anciens Auteurs, ne permet pas de douter que cet usage ne fût fort connu parmi les Grecs. Il me suffira de dire que Saint Chrisostome (c) rapportant plusieurs sortes de divinations, fait mention de celle qui se faisoit avec des Baguettes.

Passons à ce qui s'est pratiqué chez les Romains.

C H A P I T R E VIII.

De la Baguette recourbée, dont les anciens Romains se sont servis pour deviner.

L'Usage de deviner avec une Baguette étoit si connu parmi les Romains, qu'il avoit donné lieu à un proverbe. Il faudroit, disoit-on, avoir le secret de la Baguette.

(a) Les deux personnes qui contestoient demouroient debout auprès d'une Croix; celui dont la cause étoit mauvaise, ne pouvant se soutenir sur les pieds tomboit à la renverse; au lieu que celui dont la cause étoit bonne, demouroit ferme, & c'est ce qui s'appelloit, *Stare ad judicium Crucis*. V. Gesfer tom. 1. de *Cruce*.

(b) Furet, Lindenbrog, Du Cange, &c.

(c) Dans la chaîne des Pétes Grecs sur Jérémie.

Baguette, pour pouvoir s'enrichir sans peine; & c'est apparemment à ce proverbe que Cicéron (a) fait allusion, lorsqu'il fait dire à quelques personnes qu'elles pourroient se donner entièrement aux sciences, si quelque divine Baguette pouvoit leur fournir tout ce qui est nécessaire à la vie.

Si l'on ignore ce que Cicéron entendoit par cette Baguette, on fait du moins que les Augures se servoient du *Litnus* dans les divinations les plus solennelles. Aulu-Gelle (b) & Macrobe disent que le *Litnus* étoit une Baguette recourbée dans l'endroit le plus fort & le plus épais. Plutarque dans la vie de Romulus, & Servius (c) sur les Géorgiques, disent la même chose. Ainsi par la figure cette Baguette n'étoit pas fort différente de celle dont on se sert à présent.

Tite Livre nous apprend l'usage que l'on fit du *Litnus* à l'élection du second Roi de Rome. Il dit que Numa Pompilius étant choisi par les Pères & le Peuple de Rome pour regner après Romulus, voulut faire consulter les Dieux comme l'avoit fait son prédécesseur. (d)

II

(a) Quod si omnia nobis quæ ad victum vel habitum pertinent, quasi VIRGULA DIVINA, ut aiunt, suppeditarentur, tum optimo quisque ingenio, negotiis omiſſis omnibus, totum se in scientiâ & cognitione collocaret. L. 1. de Offic.

(b) Lituus est virga brevis in parte qua robustior est incurva, qua Augures utuntur. A. Gellius 6. 8. Macrob. 5. 8.

(c) Lituus erat Augurum baculus aduncus sine nodo. In l. 3. Georgic.

(d) Accitus, sicut Romulus, Augurato urbe condendâ, regnum adeptus est, de se quoque Deos consuli iussit. Inde ab Augure (cui deinde honoris ergo publicum id perpetuumque Sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versus consedit. Augur ad lævam ejus capite velato sedem cepit, dextrâ manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem Lituum appellaverunt. Inde ubi prospectu in urbem agrumque capto, Deos precatus, regiones ab Oriente ad Occasum determinavit, dextras ad Meridiem partes, lævasque ad Septentrionem esse dixit: signum contra quod longissimè conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum Lituò in lævam manum translato, dextrâ in capite Numæ impositâ precatus est ita: Jupiter Pater, si est fas, hunc Numam Pompilium, cujus ego caput teneo, Regem Romæ esse, ut tua signa nobis certa ac clara sint inter eos fines quos feci. Tit. Liv. l. 1.

Il fit donc venir un Augure qui le conduisit à une citadelle fort élevée ; là cet Augure ayant à sa main droite le bâton recourbé , se plaça à la gauche du Prince , & s'y tint couvert. Il observa l'aspect de la Ville & du Champ, pria les Dieux , & marquant l'Orient & l'Occident , il se tourna vers l'Orient pour avoir le Midy à sa droite , & le Septentrion à sa gauche , sans se prescrire d'autres bornes que les endroits où sa vue ne pouvoit s'étendre. Après quoi il prit le *Lituus* à sa main gauche , mit sa droite sur la tête du Prince désigné , & fit cette prière : Père Jupiter , si l'équité demande que Numa Pompilius , dont je touche la tête , soit Roi des Romains , faites que nous en ayons des signes évidens dans la division que je viens de faire.

Savoir si le bâton courbé devoit se tourner vers le Pays destiné au nouveau Prince , ou s'il donnoit quelque autre signe , c'est ce que Tite-Live n'a pas dit , & que nous ne saurions déterminer.

On ne fait pas non plus qui a été le premier auteur de cet usage ; on fait seulement que Romulus en avoit le secret , qu'il le mit en pratique lorsqu'il bâtit Rome , & qu'il s'en servit pour la distribution des Régions. (a) Les Stoïciens , que fait parler Cicéron , n'en faisoient pas davantage. C'étoit bien assez pour leur donner occasion de le faire révéler. Pensez vous , disent-ils , d'où vous est venu le *Lituus* , cet instrument le plus auguste de la divination ? Romulus lui même s'en servit pour le partage des Régions , lorsqu'il bâtit la Ville. C'est ce même *Lituus* lequel étant dans l'Hôtel de Mars qui est renfermé dans le Palais , fut trouvé entier après Ro-

(a) Quid Lituus iste vestis , dit-il , quod clarissimum est insignis Auguratus , unde vobis est traditus ? nempe eo Romulus regiones direxit , tum cum urbem condidit. Qui quidem Romuli Lituus cum situs esset in curia quæ est in palatio , eaque deflagrasset , inventus est integer. Quid multis annis post Romulum Prisco regnante Tarquinio ? Quis veterum scriptorum non loquitur , quæ si ab Aetio Navio per Lituum , regionum facta descriptio ? Lib. 1. de Divinatione.

Romulus sous le règne de Priscus Tarquinius. Quel est l'ancien Ecrivain qui n'a pas parlé de la description des Régions que fit Actius Navius, par le moyen du *Lituis* ?

Si ces Ecrits de ces anciens, dont parle Ciceron, avoient été conservez, nous pourrions savoir distinctement quels usages on faisoit du *Lituis*: du moins voyons-nous par le peu qu'en a dit Ciceron, qu'on consultoit ce bâton sur bien des choses. Et Plutarque (a) nous fait entendre que Romulus en tiroit beaucoup de connoissances. *On tiem, dit-il, que Romulus étoit fort religieux; & très habile dans les divinations: c'est pour ce sujet qu'il se servoit du Lituis, qui est un bâton recourbé.*

Le mérite que s'étoit fait Romulus par l'usage de cette Baguette, étoit si grand dans l'esprit de ceux qui étoient entêtez de l'Art de deviner, qu'on le conserva comme une chose sacrée, & que l'on ne permettoit point à des mains profanes d'y toucher, sur-tout après que les Barbares ayant pillé & brûlé la Ville, on trouva ce beau reste de l'ancienne superstition échappé de l'incendie.

Cette particularité est assez remarquable, pour mériter qu'on la voye dans Plutarque, qui l'a mieux éclaircie que Ciceron. „ Les Prêtres, dit-il, que Camillus avoit chargez de visiter les lieux sacrez, & de remettre chaque chose en sa place, trouvèrent en visitant le Palais, le petit Temple de Mars pillé & brûlé par les Barbares, comme tout le reste. Néanmoins en fouillant dans ce lieu, ils découvrirent sous un tas de cendres le Bâton dont Romulus se servoit dans les Augures. Comme il étoit expérimenté en cet art, il s'en étoit même servi pour la description des Régions Célestes. Romulus ensuite ne vivant plus parmi les hommes, les Prêtres ferrèrent ce Bâton comme une chose sacrée, & ne

(a) Vie de Romulus.

permettoient pas à tout le monde de le voir, Quelle consolation pour les Romains de retrouver ce Bâton ? Ce fut pour eux une agréable espérance de la durée éternelle de Rome.

Voilà des déférences bien particulières pour la Baguette avec laquelle Romulus devoit. Peut-être croyoit on qu'avant ce Prince personne n'avoit jamais su un semblable secret ; mais outre ce qui a été dit des divinations des Scythes & des autres peuples , nous allons voir que longtems avant Romulus les Chaldéens & les Juifs ont deviné avec des Baguettes.

C H A P I T R E IX.

Divination par une Baguette, enseignée par les Chaldéens, fort en usage parmi les Juifs. Explications tirées des anciens Ecrivains, & des Pères de l'Eglise sur le Chapitre quatrième du Prophète Osée qui rapporte cet usage.

LES Chaldéens ont toujours passé pour les premiers sçavans du monde. Presque toutes les Nations ont fait gloire d'avoir puisé des secrets chez eux, & on peut les regarder comme la source principale des superstitions qui se sont répandues dans le monde. Ainsi plusieurs de leurs coutumes étant présentement inconnues, quand aucun Auteur ne leur attribuerait l'usage de deviner avec une Baguette, nous aurions quelque droit de les en croire les auteurs, si nous le trouvions chez leurs voisins.

Mais outre (a) ce que l'on a rapporté des peuples qui ont succédé aux Chaldéens, le Scholiaste de Nican-

(a) Drahus. Grotius in Ezech. 21.

dre nous apprend que , selon le raport de Dion , les Scythes & les Mages devoient avec du bois de tamaris , & qu'ils exerçoient leur art en plusieurs endroits avec des Baguettes.

On n'entend , dit (a) Grotius , par ces Mages , que les Chaldéens , c'est ainsi qu'ils sont appellez dans les Auteurs , & c'est en ce sens que Claudien dit :

..... ritnque iuuenecos

Chaldeo strauere Magi.

Les alliances que les Juifs faisoient avec eux , & le séjour qu'ils firent à Babylone , leur donnèrent occasion d'apprendre beaucoup de pratiques superstitieuses ; & Saint Jérôme & Saint Cyrille ne doutent pas qu'ils n'aient appris des Chaldéens la divination avec des Baguettes. Elle devint fort commune parmi ce peuple. Dieu la traita de faute énorme , & mit dans la bouche du Prophète Osée ce terrible reproche. (b) Mon Peuple a consulté un morceau de bois , & une Baguette lui a indiqué ce qu'il desiroit d'apprendre , parceque l'esprit de fornication les a séduits , & ils se sont prostituez en quittant leur Dieu. La version de Junius & de Tremellius explique fort littéralement ce Verset du Prophète (c).

Je fais que par ces paroles , *Mon Peuple a consulté du bois* , plusieurs entendent une Idole , parceque le mot de bois en Hébreu , lorsqu'il a raport au culte , se prend ordinairement pour une statue. C'est pourquoi des Savans ont cru que le Prophète condamnoit en cet endroit deux pratiques , celle de consulter une Idole , & celle de consulter un Bâton. Peut-être étoit-on censé consulter en même tems un Bâton & une Idole , si l'on se seroit d'un

(a) Ibid.

(b) Populus meus in ligno suo interrogavit , & baculus ejus annuntiavit ei : spiritus enim fornicationum decepit eos , & fornicati sunt à Deo suo. c. 4. v. 12.

(c) Populus meus lignum suum consulit , ut baculus ejus indicet ipsi ; nam spiritus scortationum in errorem agit ut scortentur averti à Deo suo.

d'un Bâton où fût gravée la figure de quelque Idole, comme les Magiciens l'ont souvent pratiqué.

Quoi qu'il en soit, je vois que les mieux instruits dans les pratiques des Juifs, ont expliqué cet endroit de l'usage de deviner par des Baguettes, ou par un Bâton. Les Septante ne l'ont entendu qu'en ce sens; & les pratiques des Juifs dans les divinations déterminent à le suivre. Saint Jérôme, Saint Cyrille, Théodoret, & quelques autres s'y sont attachés.

On peut les voir dans le Recueil qu'en a fait le savant Rabin du treizième siècle Maimonides, au Traité de l'Idolâtrie. „ Celui, *dit-il*, qui usera des pratiques de „ Python, ou de quelque Devin que ce soit, s'il le „ fait avec connoissance de cause, mérite d'être excom- „ munié.... Quelle est cette pratique de Python? Il „ y en a une qui consiste à offrir un certain parfum, à „ remuer dans la main une Baguette de myrthe, & à „ prononcer quelques paroles. Ensuite celui qui tient la „ Baguette se baisse, comme s'il vouloit consulter quel- „ qu'un qui fût sous terre, & qui lui répondît d'une „ voix si basse, qu'il pût seulement comprendre en es- „ prit les réponses, sans ouïr rien de distinct. c. 6.

Et dans le Chapitre onzième où il traite encore des divinations, il fait mention de celle dont il prétend que le Prophète Osée parle. „ Il y en a, *dit-il*, qui devi- „ nent en cette manière. Ils prennent un Bâton à la „ main, ils s'y appuyent, & en frappent la terre jusqu'à „ ce qu'ils connoissent ce qu'ils souhaitent. C'est de „ cette pratique que le Prophète (a) dit: Mon Peuple „ a consulté son bois, afin que le Bâton lui indique ce „ qu'il desire.

Comme les Juifs se servoient tantôt d'une Baguette de Myrthe, tantôt d'un Bâton ordinaire pour deviner, Saint Jérôme expliquant cet endroit d'Osée, y rapporte la divination par le bois, ou par des Baguettes. (b)

„ Le

(a) Osée. 4. 11.

(b) Unde & Propheta quasi stupet, & mirabundus eloquitur

» Le Prophète, dit-il, s'écrie dans l'étonnement dont
 » il étoit faisi : Mon Peuple, qui a eu l'honneur de
 » porter mon nom, a interrogé du bois & des Baguet-
 » tes, ce qui est un genre de divination que les Grecs
 » appellent Râdomancie ; d'où vient que nous lisons
 » dans Ezechiel que Nabuchodonosor mêla ses Baguet-
 » tes, pour savoir s'il devoit porter les armes contre
 » Ammon, ou contre Jérusalem.

Dans l'endroit d'Ezechiel que cite Saint Jérôme, (a) on ne voit pas que le Roi de Babylone ait deviné avec des Baguettes, il ne se servit que de flèches, mais Saint Jérôme ne laisse pas de parler de cette pratique comme de celle qui est dans Osée, parcequ'au fond, c'est assez la même chose de deviner avec une Baguette simple, ou par une Baguette simple, ou par une Baguette qui a un fer pointu au bout.

D'ailleurs les Chaldéens ou Babyloniens, dont Nabuchodonosor étoit Roi, se servoient indifféremment, ou de simples Baguettes, ou de flèches, & ceux qui leur ont succédé, ont choisi comme il leur a plu.

Je crois que chaque Peuple a suivi son caprice ou ses préjugés. Les Arabes voisins de la Chaldée ne se servoient autrefois que de simples Bâtons, quelques Nations qui ont succédé aux Babyloniens, ont préféré des flèches à toute autre Baguette, pour des raisons qu'il nous importe fort peu de savoir, & les Turcs ont retenu cette pratique. Marc Paul de Venise, fameux Voyageur, dit qu'elle regne presque dans tout l'Orient. Coltenucius dans l'Histoire des Indes, la décrit à peu près selon ce que fit Nabuchodonosor, & l'on peut en voir des particularitez remarquables dans une relation (b) de Mr. Thevenot. L'on y verra en même tems que nos

De-

Populus meus qui quondam meo vocabatur nomine, lignum interrogavit, & virgâs, quod genus divinationis Græci *παλαμαντεία* vocant. Unde in Ezechiele legimus quod virgâs suas miscuerit in Jerusalem.

(a) Cap. 21.

(b) Voyage du Levant. t. 26.

Devins à Baguettes ne sont pas les seuls, dont le secret manque en plusieurs rencontres.

Il y a parmi les Turcs plusieurs personnes qui se mêlent de deviner, & ils réussissent fort bien. On voit de ces gens-là en plusieurs coins des rues, assis à terre sur un petit tapis, avec une quantité de livres étalez à terre à l'entour d'eux. Or ils devinent de trois façons. La première se fait ordinairement pour la guerre, quoiqu'elle se fasse encore pour toute autre chose, comme pour savoir si un homme doit entreprendre un voyage, acheter telle marchandise, ou autre chose semblable. Ils prennent quatre flèches qu'ils dressent en pointe l'une contre l'autre, & les font tenir à deux personnes: puis ils mettent sur un coussin une épée nue devant eux, & lisent un certain Chapitre de l'Alcoran; & alors ces flèches se battent durant quelque tems, & enfin les unes montent sur les autres. Si les victorieuses ont été nommées Chrétiennes (car ils en appellent deux, les Turcs, & donnent aux deux autres le nom de leur ennemi) c'est signe que les Chrétiens vaincront; si autrement, c'est une marque du contraire.... Ils ne vont jamais à la guerre qu'ils ne fassent cette expérience auparavant, qu'ils appellent faire le Livre, & même ils ne font aucun voyage, ni autre chose de conséquence comme j'ai déjà dit, qu'ils ne fassent le Livre, disant: Si telles flèches sont victorieuses, je le ferai; si elles sont vaincues, je ne le ferai pas. Depuis que je suis de retour à Paris, ayant trouvé un François qui avoit été de Loi Turque, & puis l'avoit laissée, & s'étoit sauvé en Chrétienté; comme il me dit qu'il favoit faire le Livre, je fus curieux de le voir. Il fit des flèches, qu'il donna à tenir à une autre personne, & à moi, puis il mit une épée nue sur la table où étoient les flèches, ensuite il nomma deux de ces flèches, Chrétiens, & les deux autres Turcs, & me dit qu'il vouloit savoir si l'Empereur auroit la guerre contre le Turc; ou non: il prit un Alcoran, & lut tout le

„ Chapitre qui est pour cela : mais encore qu'il nous
 „ dît que les flèches se battroient malgré nous, quoique
 „ nous les en voulussions empêcher, elles ne se branlé-
 „ rent jamais, il s'en prit à ce que nous en riions ; de
 „ sorte que nous tâchames de nous mettre sur notre sé-
 „ rieux, & il recommença trois ou quatre fois sans
 „ qu'il se fit de combat, dont il fut fort surpris, car
 „ il nous jura qu'il l'avoit fait des milliers de fois, mê-
 „ me pour rendre réponse à des Chrétiens, & qu'il
 „ avoit toujours réusli. Je ne fais si ce fut à cause que
 „ nous n'avions pas la foi, ou parcequ'il n'étoit plus
 „ Turc, mais nous nous en mocquames fort.

(a) On peut ajouter au récit de Mr. de Thevenot, qu'en Orient la divination la plus commune s'appelloit faire le Livre ; parcequ'on enfonçoit dans un Livre fermé un petit morceau de bois qui indiquoit ce qu'on vouloit savoir. Lorsque les Bulgares quittèrent le Paganisme, pour embrasser la Foi Catholique, le Pape Nicolas premier fut consulté s'ils pouvoient conserver cet usage. Ce Saint Pape leur répondit qu'il n'y avoit pas à contester sur ce point, parcequ'il est écrit : Bienheureux est celui qui met en Dieu toute son espérance, & qui méprise les pratiques fondées sur la vanité & le mensonge.

C'est-là ce que les Grecs ont appelé Belomancie. D'autres peuples n'ont employé dans leurs divinations qu'un morceau de bois, & c'est la Zulomancie dont plusieurs Auteurs ont parlé. Gonzales de Mendora ayant remarqué (b) avec soin les pratiques ordinaires dont

(a) Refertis quoddam Græcorum quibusdam codicem accipientibus in manibus clausum, unus ex eis accipiens parvissimam particulam ligni, hanc intra ipsum codicem condit, & si undecumque aliqua vertitur ambiguitas, per hoc affirmant se scire posse quod cupiunt. Vos verò consulitis, si sit hoc tenendum an respuendum. Utrique respuendum : Scriptum est enim : Beatus vir cujus est nominis Domini spes ejus : & non respexit in vanitates & insanias falsas. Nicol. Resp. 77. ad Conf. Bulg. Cons. 7. 8. p. 542.

(b) Hist. Chin. l. 2. c. 4.

dont usent les Chinois dans leurs divinations, dit que la plupart les font par des morceaux de bois disposez en différente manière.

Comme toutes ces pratiques se terminent à consulter du bois, elles sont toutes renfermées dans la plainte du Prophète Osée, contre l'usage de consulter du bois, ou des Baguettes, ce qui a varié en cent manières différentes, selon les différentes rêveries des peuples auxquels le Démon favoit s'accommoder,

Combien de variété dans le choix des Baguettes que l'on mettoit en usage? Tout bois étoit bon pour quelques uns, & il en falloit d'un particulier pour les autres. Les uns laissoient l'écorce aux Baguettes, les autres les dépouilloient entièrement ou en partie. Les uns prenoient des bâtons droits, les autres en prenoient de fourchus ou de recourbez. Les uns se servoient du bâton qu'ils portoient à la main sans aucune distinction, & les autres y gravoient des caractères, ou y encharsoient quelque figure d'idole. Combien de variété encore dans les indices que l'on attendoit de ces Baguettes? Il falloit pour quelques uns que la Baguette se pliat en rond, en sorte que les deux bouts se joignissent; c'étoit assez pour d'autres qu'elle tournât en leur main, vers un certain côté. Quelques uns qui se contentoient de jeter des Baguettes en l'air, croyoient trouver la résolution de leurs doutes par quelques remarques sur leur chute; d'autres plaçoient les Baguettes dans un endroit, d'où les feuls enchantemens étoient capables de les faire tomber. Telles étoient, selon Saint (a) Cyrille, les pratiques que reprend Osée.

Theophilacte (b) a suivi le même sens dans son Commentaire sur ce Prophète. Quelques uns ont pu expliquer cette pratique d'une autre manière, à cause de toutes ces différences que nous nous sommes contentez de nommer, pour ne pas charger ce Chapitre d'une

(a) S. Cyril. in cap. 4. Osée.

(b) Theophilact. ibid.

érudition qui ne pourroit être qu'ennuyeuse & inutile. Il suffit que l'on aye pu remarquer que presque tous les peuples se sont exercez à deviner avec du bois ; soit que ce fût une Baguette , un bâton , une flèche , ou qu'il eût quelque autre figure , & qu'une inflexion , une inclination , un tour , ou enfin un certain mouvement , étoit pour eux l'indice de ce qu'ils souhaitoient. Ce sont-là des préjugés qui sont de mauvais augure pour la Baguette. Il faut néanmoins instruire son procès plus à fond , avant que de la condamner.

CHAPITRE X.

De l'origine des divers usages que l'on fait à présent de la Baguette. Qui est-ce qui a pu faire naître la pensée de s'en servir pour chercher les sources , les métaux , les bornes des champs , les chemins perdus , les voleurs , les meurtriers , &c.

SI l'usage de la Baguette étoit évidemment mauvais , il auroit eu peu de défenseurs , & n'auroit osé se montrer en public. C'est le sort des pratiques dans lesquelles l'impiété , ou l'extravagance paroissent à découvert ; elles ne sont reçues que de peu de personnes , & ne sont en usage qu'en des lieux secrets. Mais lorsque certaines pratiques , quelque superstitieuses qu'elles soient , ont l'apparence de quelque miracle , que nous trouvons dans l'Écriture , ou des dons que Dieu a quelquefois communiqez aux hommes , ou des effets surprenans de la nature , elles trouvent aisément créance dans les esprits , & deviennent bientôt communes. Combien de gens ne se sont-ils pas laissez éblouir par les superstitions inférées dans la Mischna , & dans tout le Thalmud , à cause des rapports qu'elles ont avec ce
que

que Moïse avoit appris au Peuple de la part de Dieu ? Combien de personnes d'esprit & de piété , qui ont été séduites par les épreuves superstitieuses de l'eau froide , de l'eau bouillante , & du fer chaud ; parcequ'on s'imaginait qu'il falloit en raisonner de la même manière que des eaux de jalousie dont Dieu avoit prescrit l'usage ? Quelques uns prétendoient même que l'eau froide devoit naturellement faire discerner l'innocent du coupable , un vrai Magicien d'avec celui qui ne l'étoit pas. C'est assurément s'y bien prendre pour autoriser un usage , que de le faire passer pour un vrai miracle , ou pour un secret dont les Savans peuvent découvrir la raison physique.

L'usage de la Baguette n'a pas dû manquer de ces beaux dehors. Un rapport à quelque chose de divin a pu le faire introduire , & des raisons physiques , bonnes pour quelques personnes , ont mis l'usage dans l'état qu'il est à présent.

Moïse s'est servi d'une Baguette , en faisant sortir de l'eau d'un Rocher. C'en est assez pour faire croire à plusieurs personnes qu'une Baguette de même bois , doit avoir quelque vertu singulière pour faire trouver de l'eau. On n'est en peine que de savoir de quel bois étoit la Baguette de Moïse. On consulte les Interprètes de l'Écriture ; presque tous les Rabins & autres disent qu'elle étoit d'amandier , & prouvent leur sentiment par le dix huitième Chapitre des Nombres ; où l'on voit que Moïse se servit de la Baguette d'Aaron , & que cette Verge ayant fleuri , elle avoit poussé des amandes. Après cette découverte on prit sans hésiter une Baguette d'amandier pour trouver les sources ; & on s'en est tenu à ce choix , tant que l'on n'a eu en vue que la Baguette de Moïse.

D'autres ensuite moins occupés de l'action de Moïse , que du rapport physique que la Baguette devoit avoir avec l'eau , se sont persuadés qu'il falloit choisir du bois qui se nourrit dans les lieux aqueux. On pou-

voit prendre du faule ou du frêne (a) : mais pour ne pas s'éloigner si fort de l'amandier, on prit du noisetier, dont le fruit est assez semblable aux amandes. Ce choix a paru de bon sens, & il a été d'autant plus suivi qu'il paroît fondé sur la Physique, & sur un rapport à la Baguette de Moïse, que quelques uns croient avoir été de coudrier. Comme néanmoins, selon la plus commune opinion, elle étoit d'amandier, on s'est tenu en plusieurs endroits à l'alterbative de l'amandier, ou du coudrier (b).

Mais lorsqu'on a fait réflexion qu'il falloit tenir la Baguette à la main, & qu'elle ne tournoit qu'à quelques personnes, on en a conclu que la vertu d'indiquer les sources ne venoit que du tempérament : que le mouvement de la Baguette n'étoit qu'un signe d'une certaine impression qui se faisoit dans la masse du sang, & qu'on pouvoit se servir indifféremment de toute espèce de bois. Voilà comment on a raisonné dans les endroits où la Baguette sert à trouver les sources.

L'origine de l'usage de la Baguette, pour trouver les métaux & les minéraux, n'est pas la même. Ce n'est pas un rapport à la Baguette de Moïse qui a introduit cet usage en Allemagne ; mais le rapport à celle d'un autre Moïse, je veux dire de Mercure, à qui les anciens Allemans & les Gaulois rendoient un culte plus singulier qu'à aucune autre Divinité (c).

J'appelle Mercure un Moïse fabuleux, ou un autre Moïse, parcequ'il est assez visible que plusieurs Nations ont donné à Mercure ce qu'ils avoient entendu dire de grand de Moïse. Au moins est-il assez clair que le Caducée de Mercure, est la Baguette de Moïse, avec l'explication du premier prodige qu'elle opéra.

Cer-

(a) Fluminibus salices crassique paludibus alni nascuntur. *Virg. Georg. 2.*

(b) Utuntur, dit le Père Dechales, virgâ amydalina aut coryli. *Lib. II. de Fontib. nat. Prop. 26.*

(c) Deum maximè Mercurium colunt. *Thois. Mer. Ger. César Bell. Gall. Lib. VI.*

Cette Baguette se changea en serpent , reprit sa première forme , & dévora les Baguettes des Magiciens d'Égypte changées en serpent. Comment pouvoit-on mieux exprimer ce prodige , qu'en liant deux serpens à une Baguette pour en former ce qu'on appelle le Caducée de Mercure ?

Si l'on fait réflexion que la Baguette de Mercure est une Baguette d'or , on pourra s'appercevoir aisément qu'un vieux reste du culte superstitieux que les Alle-mans rendoient à Mercure , a pu leur faire espérer de trouver de l'or , en se servant d'une Baguette qui pour-roit être une expression de la verge d'or de Mercure. Il ne faut pas beaucoup rêver pour former cette con-jec-ture , ou pour en trouver quelque preuve. Il n'y a qu'à remarquer que les Alle-mans nomment la Baguette dont on se sert pour chercher les métaux , *Virgula Mercurialis* , la Baguette de Mercure. Les Auteurs qui en ont traité , & qui ont tâché d'en justifier l'u-sage , (a) ne l'appellent pas autrement : & ce qui con-firme cette conjecture , c'est que l'on ne s'en servoit d'abord que pour chercher de l'or , d'où vient qu'on l'appelloit *Virga aurifera* (b) , *Virgula ad scrutandum aurum* (c) , & que les peuples l'appellent encore com-munément , *Gold-Ruthe* , Verge d'or , à cause du rap-port à la Verge d'or de Mercure & de son usage à faire trouver de l'or. On s'en est servi ensuite pour l'ar-gent. (d) Et ceux qui ont crû qu'il n'y avoit pas plus de raison qu'elle tournât sur l'or & sur l'argent que sur les autres métaux , ont étendu le secret à tout ce qui se rencontre dans les mines.

Comme en chaque métal il s'y trouve de ce Mer-cure , que les Chymistes appellent le principe , la mè-re , & la semence des métaux , les habiles scrutateurs

(a) Willen , Kicmaier , Fromman,

(b) Kirker.

(c) Sperling.

(d) Flud. Schott. Conrad,

des sympathies ne pouvoient manquer d'en découvrir de singulières entre la Baguette de Mercure, & ce Mercure des métaux.

Ainsi on n'a pas douté qu'on ne pût chercher avec la Baguette de toute sorte de métaux. Tantôt on a vu réussir l'expérience, & tantôt on l'a vu manquer. Quelquefois la Baguette a tourné en des endroits où il ne s'est trouvé que de la terre & des pierres, car elle est assurément fort trompeuse; quelquefois il s'y est trouvé des ossemens de morts, & cette découverte a donné occasion à des recherches tout-à-fait singulières. Persuadé qu'on étoit que ces ossemens avoient fait tourner la Baguette, les uns ont cru qu'elle indiqueroit les Reliques, les autres qu'elle tourneroit sur tous les cadavres, principalement sur tous les hommes assassinés, & enfin on en est venu jusqu'à lui vouloir faire découvrir les coëurtiers.

Que l'on ait aussi eu la pensée de lui faire indiquer les voleurs, l'Histoire fabuleuse a pu en être la cause. Mercure a été regardé comme un Dieu formidable aux voleurs. Sa Statue mise sur la porte des maisons passoit pour une merveilleuse sauvegarde contre leurs insultes. Sa Baguette devoit donc aussi leur être formidable, découvrir leurs crimes, & ce qu'ils ont volé (a). Pourquoi ne lui pas faire découvrir tout de même les vols, qui se commettent en usurpant du terrain au-delà des bornes qui ne paroissent point, ou qui ont été malicieusement déplacées?

Si l'on a cru encore que cette Baguette de Mercure indiqueroit les chemins perdus, c'est que Mercure a été révééré comme le Dieu qui présidoit aux chemins; d'où vient qu'il est souvent nommé le Dieu des *abominis*. (b) *Deus famis alis, rodens, itinerum praeses, &c.* que ces tas de pierres que l'on faisoit sur les chemins pour

(a) Phurnutus de nat. Deor. in Merc.

(b) Ibid.

pour servir de guide , s'appelloient des *Mercures* ; soit parcequ'ordinairement on y mettoit une Statue de *Mercur*e , ou parcequ'ils lui étoient consacrez. Dans l'Ecriture Sainte même ces morceaux de pierre retienent le nom de *Mercur*e (a).

Enfin ceux qui ont voulu deviner plusieurs autres choses , ont pu croire que la *Baguette* de *Mercur*e devoit être d'usage dans les divinations , puisqu'*Apollon* avoit appris à *Mercur*e l'art de deviner.

Si les premiers Auteurs de ces usages avoient laissé leurs pensées par écrit , peut-être y trouverions-nous la vérité de nos conjectures. Quoi qu'il en soit , de semblables secrets pouvoient venir dans l'esprit de certaines personnes imbuës des vieilles superstitions , & trouver créance parmi les peuples de la *Germanie* & des *Gaules* , où *Mercur*e étoit révééré comme le *Maître des Arts* , le *Guide des chemins* , & le *Distributeur des richesses*.

Il ne reste plus qu'à faire réflexion à la liaison que l'on trouve en mille endroits entre les *Histoires fabuleuses* & les influences des *Astres* , pour juger que bien des gens ont dû se persuader que pour avoir le don de la *Baguette* de *Mercur*e , il falloit avoir reçu les influences de la Planete qui s'appelle *Mercur*e.

En effet la principale qualité que demandent quelques Auteurs dans ceux à qui la *Baguette* doit tourner , c'est que *Mercur*e ait dominé à leur naissance. Si l'on prétend d'ailleurs qu'il faut être né sous le signe du *Verseau* , ou si le secret se trouve attaché à des conditions toutes différentes , cela ne servira qu'à confirmer la remarque qu'on a déjà pu faire , que la cause qui fait tourner la *Baguette* , fait s'accoutumer au génie & aux différentes vues de ceux qui s'en servent.

Quand on s'est persuadé qu'il n'y avoit qu'à demander part à la vertu de la *Baguette* de *Moïse* , il n'y avoit

(a) Sicut qui mittit lapidem in acervum Mercurii , ita qui tribuit insipienti honorem. *Prov. XXV.*

avoit pour réussir qu'à prononcer les paroles que l'on a rapportées ci dessus ch. IV. Quand on n'a point pensé à Moïse, & que l'on s'est imaginé qu'il falloit être né sous Mercure, ce don n'étoit communiqué qu'à ceux qui en naissant avoient eu part aux influences de cet Astre. Et quand d'autres ont cru que le seul desir feroit tourner la Baguette dans ceux, dont l'imagination assez forte exciteroit des esprits propres à remuer ce qu'ils tiendroient à la main, la Baguette a tourné indifféremment à toutes sortes de personnes, sans prononcer des paroles, sans influence des Astres, & on ne s'est plus restraint à chercher certaines choses. On a cru qu'il n'y avoit qu'à porter ses souhaits à tout ce que l'on voudroit. On l'a fait, & on a réussi.

Il en a été de même pour le choix du bois. Quand on a entendu dire qu'il falloit nécessairement prendre une Baguette de coudrier, & la disposer d'une certaine manière, on ne réussissoit point sans cette précaution. Lorsque d'autres examinant de plus près la nature des métaux & des plantes, ont prétendu qu'il falloit prendre de différentes Baguettes pour des métaux différens, du coudrier pour l'argent, du pin pour le cuivre, & de la tige de chou pour le fer, il a fallu s'y assujettir. Mais quand on a dit que le desir ou le tempéramment étoit la cause du tournoyement de la Baguette, on a pris indifféremment toute sorte de bois, & on n'a pas moins réussi.

La même chose est arrivée à l'égard de ceux, qui se sont prescrit d'autres régles. Aimar, par exemple, s'est imaginé qu'il devoit toucher avec le pied ce qui faisoit tourner la Baguette. Cette cérémonie est devenue nécessaire, & pour lui, & pour ceux qui ont appris son secret. On nous l'assure ainsi, après plusieurs expériences faites à Lyon, & cette observation a servi de fondement à plusieurs systêmes, dans lesquels on prétend qu'Aimar *s'aimante* par le pied, comme du fer *s'aimante* lorsqu'on le fait toucher à un aimant.

Le même Aimar se trouva-t-il faisi par des convulsions

sions & des symptômes, lorsque la Baguette à la main il poursuit des criminels; quoique de tels symptômes aient été autrefois inouis, ils sont devenus présentement assez communs. Il y a même, dit-on, quelques personnes qui depuis peu découvrent, sans Baguettes, par de semblables agitations l'or & l'argent caché.

Enfin on peut voir assez clairement que de nouvelles pensées, de nouveaux desirs, ont donné occasion à de nouveaux phénomènes, & que des vues différentes ont fait appliquer la Baguette à des usages différens. Remarquons-le encore dans la diversité de l'usage d'une Baguette de coudrier en Europe & en Orient.

On s'est persuadé en Europe que la Baguette de Moïse ayant fait trouver à tout un Peuple de l'eau dans le Desert, une Baguette de bois semblable devoit encore servir à faire trouver de l'eau. Mais on a eu d'autres vues en Orient. Comme Moïse fit sortir de l'eau d'un rocher en le frappant avec la Baguette, on a cru qu'en frappant doucement avec une Baguette le ventre d'un animal enflé, on en feroit sortir les eaux qui l'incommodent. C'est l'usage qu'ils tirent d'une Baguette de coudrier qu'ils appellent le bois de Moïse, comme on l'a vu sur la fin du Chapitre VI.

Ceux des Orientaux qui mettent ce secret en pratique, sont apparemment bien éloignés de regarder cet usage comme une superstition. Il ne paroît pas que (a) Mr. de Monconys, de qui nous l'avons appris, se soit informé si quelqu'un d'entr'eux le desaprovoit; s'il est commun en plusieurs endroits, & s'il y est connu depuis fort longtems. Nous ne nous mettrons pas non plus en peine de faire cette recherche, qui nous seroit aussi difficile qu'inutile. Il nous importe un peu plus de savoir si l'usage de la Baguette pour trouver de l'eau & des métaux, est bien ancien, parcequ'il plaît à quelques personnes de dire que ce secret a été pratiqué de tout tems, & que l'on n'y a jamais trouvé à redire.

(a) Voyage d'Egypte, pag. 24.

CHAPITRE XI.

*Suite de l'origine de l'usage de la Baguette.
S'il y a longtems que l'on s'en sert pour
trouver de l'eau & des métaux.*

ON a lieu de croire qu'il n'y a que deux cens ans qu'on se sert de la Baguette pour chercher les métaux. Basile Valentin qui écrivoit sur la fin du quinzième siècle, est apparemment le premier Auteur qui en a parlé. Il est vrai qu'il en parle comme d'une chose assez connue de son tems; mais il n'a pas dit que l'usage fût ancien. Le Père (a) Dechaes est peut-être le seul d'entre les Savans qui ait dit en faveur de ceux qui cherchent de l'eau avec une Baguette de coudrier, que ce bois de tout tems avoit été l'indice des sources. C'est un mot qui lui a échappé plutôt sur un bruit commun, que sur la lecture de l'Histoire Naturelle. Ce qu'une infinité de personnes disent sans l'avoir examiné, l'a fait ainsi parler; & c'est sans doute ce qui a fait dire encore au Révérend Père Menestrier: (b) *Est-il croyable que depuis tant de siècles que l'on se sert de la Baguette pour chercher des sources, il ne se soit trouvé personne qui ait pu faire des découvertes semblables à celles qu'a faites Jacques Aymar?* Mais pour parler exactement, il faut avouer que l'usage de découvrir de l'eau avec une Baguette, est très récent, & de ce siècle. On ne trouve aucun vestige d'un tel secret dans les anciens Naturalistes. Columelle, Varron, Vitruve, Cassiodore, Pallade, & plusieurs autres qui depuis Theophraste ont cherché & mis par écrit les moyens de trouver

(a) *Corylus omni tempore tanquam fontium index habitus est.*
Tom. II. de *Fonsib. nat. prop.* 26.

(b) *Réflexions sur les indices de la Baguette, pag. 49.*

Ver les sources, n'ont pas dit un mot de la Baguette. On n'en voit rien non plus dans les anciens Traitez des métaux & des minéraux, où l'on trouve divers secrets pour découvrir les mines. Quel moyen donc de se persuader qu'une Baguette de coudrier eût passé de tout tems pour l'indice des métaux & des eaux ?

Mr. (a) Ray, qui ne cède à nul autre en exactitude, après avoir parcouru un nombre prodigieux de Traitez des plantes & des arbres, bien loin de croire que cette faculté ait jamais été attribuée au coudrier, ni qu'elle puisse lui convenir, ne se dispense d'en traiter à fond, que parcequ'il est persuadé avec Agricola que l'usage de la Baguette ne tire son origine que de la Magie.

Il me semble même que dans les Naturalistes il ne se trouve rien d'aprochant de l'usage en question, que ce que dit Ctesias (b) d'une Baguette du bois *Parobus* qui attiroit l'or, l'argent, les autres métaux, les pierres & plusieurs autres choses. Cette vertu vaudroit bien celle de la Baguette de coudrier, mais on ne sait cette rareté que par Ctesias, Historien fort décrié par Strabon, par Antigonus, par Plutarque, & même par Pline.

Si l'on ne se servoit pas autrefois de la Baguette pour trouver les métaux, on ne laissoit pas d'en s'en servir pour deviner plusieurs choses cachées. Du tems de Tacite les Allemans ne cherchoient pas des mines; car cet Historien nous dit qu'ils ne savoient pas alors s'il y en avoit chez eux. Cependant nous avons déjà vu que la divination par la Baguette ne leur étoit pas inconnue, non plus qu'aux autres Nations. On n'a donc tenté la découverte des métaux avec la Baguette, qu'après qu'on s'en étoit servi très longtems pour deviner mille autres choses. Et voici en peu de mots la tradition de l'usage de la Baguette.

Nous

(a) De Corylo. Tom. II. hist. plant. Lond. 1688.

(b) Apud Phot. Bibl. Cod. 72. apud Apoll. Dyfc. c. 17.

Nous apprenons par les Livres les plus anciens ; que parmi plusieurs Nations on se servoit de Baguettes pour deviner l'avenir , & généralement toute sorte de choses cachées. C'est pourquoi le Prophète Osée dit en général , *Mon peuple a consulté du bois , & La Baguette lui a découvert ce qu'il desiroit d'apprendre.* Les Allemans qui n'ignoroient pas cet usage , l'appliquèrent à deviner l'or & l'argent cachez , lorsque bien persuadez qu'il y avoit chez eux des mines , ils s'appliquèrent à les découvrir. Ravis que la Baguette eût fait trouver quelques mines , on lui donna des noms tout-à-fait magnifiques. Après l'avoir appelée , *Verge de Mercure , Verge d'or* , les plus religieux la nommèrent *Verge de Moïse* , ou *d'Aaron* , & ce nouveau nom a été la principale cause qui a déterminé plusieurs personnes à s'en servir pour chercher des sources. Comme Moïse se servit de la Baguette pour procurer au Peuple Juif une source abondante , & non pas pour chercher des métaux , on a cru que la Baguette qui portoit le nom de *Verge de Moïse* , devoit servir à faire trouver de l'eau plutôt que des métaux. D'autres ne se sont déterminés à chercher de l'eau que par les mêmes raisons qui ont fait chercher cent autres choses , lorsque creusant sur les indices de la Baguette , au lieu de trouver des trésors , on ne trouvoit que de l'eau , on s'est imaginé que la vapeur de l'eau avoit fait tourner la Baguette , comme d'autres avoient cru qu'elle avoit tourné pour les ossemens des morts , pour les bornes , ou pour les autres choses qui s'étoient rencontrées par hasard. Ce qui est constant , c'est que l'on ne s'est avisé que bien tard de chercher de l'eau avec une Baguette. Car on peut juger par les *Traitez des Jardins* , de la *Science des Eaux* , la *Maison Rustique* , & autres Livres de cette nature , que cet usage ne s'est établi qu'en ce siècle.

Il faut donc se détromper si on avoit cru que de tout tems le coudrier avoit été l'indice des sources. Je crois que les premiers qui ayent prétendu trouver de l'eau avec des Baguettes sont le Baron de Beau-Soleil , & le
Da-

Dame de Bertereau sa femme. Ils vinrent de Hongrie en France en 1630. pour chercher des mines, publiant hautement qu'ils avoient de merveilleux instrumens pour connoitre tout ce qu'il y a dans la terre. Le grand Compas, la Boussole à sept angles, l'Astrolabe minéral, le Géotrique minéral, le Rateau métallique, &c. : mais sur tout sept Verges Métalliques & Hydroïques, par lesquelles ils prétendoient découvrir & discerner les métaux, les minéraux, & toutes les différentes sortes d'eaux.

Comme la Dame de Bertereau étoit une fort grande causeuse, elle en imposa d'abord à quelques personnes, & obtint à son mari une Commission pour travailler aux Mines du Royaume. En 1640. elle dédia un Livre au Cardinal de Richelieu, sous le titre de *la Restitution de Pluton*, dans lequel voulant porter ce grand Ministre à fournir l'argent nécessaire pour creuser des Mines, elle fait une longue énumération de celles qu'elle assure avoir trouvées en France. Mais on ne fit pas grand cas de ses discours, & bien des gens furent scandalisez d'entendre dire qu'elle découvroit avec des Baguettes les métaux, les eaux, & tant d'autres choses cachées dans la terre.

Quelque soin qu'elle prît pour faire entendre que c'étoit un don des Astres, que ceux qui étoient nez sous la Constellation favorable pouvoient trouver les sources & les métaux avec une simple Baguette de coudrier ou de palmier, & que les autres n'avoient besoin que de savoir le secret d'attirer les influences sur les Baguettes, elle ne put faire revenir le monde; il ne paroît pas même qu'elle ait eu raison de sa plainte, formée contre le Prévôt de Bretagne, qui l'accusant de sortilège avoit fait ouvrir ses coffres, & enlever quelques Grimoires, & diverses Baguettes préparées avec grand soin sous les constellations requises.

Pendant comme le Baron & sa femme avoient parcouru toutes les Provinces du Royaume, & que l'on avoit entendu dire de tous côtez qu'on cherchoit de l'eau avec certaines Baguettes, la cupidité & la curiosité

se engagèrent diverses personnes à découvrir un secret inconnu jusqu'alors. Chacun suivit dans l'essai qu'il en fit, ou ce qu'il avoit entendu dire, ou ce qu'il jugeoit plus raisonnable. Les uns prirent une Baguette toute droite qu'ils portoient sur la paume de la main; les autres prirent une Baguette fourchue semblable à celles qui étoient déjà en usage pour chercher les métaux. Enfin chacun fit des essais selon ses desirs & ses manières de raisonner, & il arriva de ces diverses pratiques, ce que Saint (a) Augustin a dit de celles qu'une trop grande curiosité introduit dans le monde. „ Destituées de toute vertu physique avant qu'on en fasse une règle, elles en acquérèrent après qu'on l'a désiré, & elles réussirent différemment à diverses personnes selon leurs divers desirs; parcequ'il y a des causes intelligentes & invisibles qui profitent de cette occasion pour séduire les hommes en plusieurs rencontres, après avoir contenté leur curiosité. Mais avant que nous examinions d'où peut venir le mouvement de la Baguette, voyons ce qu'en ont pensé les Savans.

CHAPITRE XII.

Sentimens de ceux qui ont approuvé cet usage, ou qui n'ont pas osé décider. Maiolus, Peucer, Fludd, Libavius, Willenius, Frommann, le Père Dechaies, M. Hirnhaim, Mr. de Saint Romain, &c.

Nous ne dirons rien des Auteurs de qui la prétendue vertu du coudrier n'a tiré que des exclamations, sur la puissance de la Nature, & sur l'impossibilité de pénétrer ses secrets, pour ne rapporter que le

(a) De Doct. Christ. l. 2. C. 24.

sentiment de ceux qui prétendent rendre raison de cet effet.

On s'attend à en trouver de convaincantes, quand on voit que l'Auteur du Supplément de Maiolus, & quelques autres qui ont copié Peucer, sans le citer, placent ce qu'ils ont dit de la Baguette sous ce titre : (a) *Des Divinations dont on peut rendre des raisons solides & naturelles.* Mais tout ce que l'on apprend d'eux, est qu'ils conjecturent qu'il y a entre le coudrier & les métaux une sympathie fortifiée par les sucs qui sortent des mines.

Fludd, Auteur de la *Philosophie Mosaique*, nous fait espérer, non pas des conjectures qu'il y a de la sympathie entre le coudrier & les métaux, mais des raisons infaillibles de cette sympathie, aussi bien que de toutes les autres. Son titre vaut la peine d'être lu (b). Il répond assez au galimathias mistagogique qui regne dans tous ses Ouvrages. Jamais Auteur n'a dit des impertinences avec plus de hardiesse & de confiance que celui-ci. Rien n'est capable de lui faire craindre l'embarras. Loin d'en trouver à expliquer les effets de la Baguette, il s'en sert merveilleusement pour développer une harmonie générale qu'il établit entre tous les êtres végétaux & minéraux, & qu'il fait entretenir par des passions concupiscibles & irascibles. Souvent ces seules passions qu'il donne au corps, lui suffisent pour expliquer tout ce qu'il lui plaît, & quelquefois il s'élève jusqu'au Ciel, pour y trouver ce qui donne la force à ces passions. Il a eu besoin de ce dernier renfort, pour bien

EX.

(a) De Divinationum speciebus quarum certæ atque constantes rationes à naturâ peti possunt.

(b) Philosophiæ Mosaiçæ sectio secunda in qua fundamenta radicalia tam sympathiæ, sive attractionis naturalis aut coitionis concupiscibilis, & consequenter omnis magnetiçæ curatiõis, quàm antipathiæ, sive odibilis expulsionis, atque aded cujuslibet morbi & infirmitatis infallibilibus naturæ rationibus probantur, Philosophorum ac Cabalistarum sapientissimorum assertionibus sustentur, &c.

expliquer en sa manière les effets de la Baguette. Il joint l'émanation céleste avec ce qu'il appelle les rayons des métaux & du coudrier, & il en fait une combinaison qu'on se donnera la peine, si l'on veut, de lire tout au long dans ses propres termes.

Libavius, qui n'étoit pas un faiseur de galimathias comme Fludd, avoue qu'il ne voit pas clair dans la cause de la Baguette. Mais persuadé par l'usage qu'il en avoit fait lui même, qu'elle indiquoit les métaux sans aucune cérémonie superstitieuse, il le croit licite, & en met l'effet au nombre de ceux que les Physiciens n'ont pas encore pu démontrer. Savoir s'ils pourront jamais en désigner quelque cause naturelle, c'est ce que Libavius n'ose pas faire espérer. Car quand il veut rendre raison d'où vient que la Baguette ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, il vous renvoie à la divine providence qui s'est réservée la communication de cette vertu.

Willenius n'a pas cru qu'on dût se faire tant de peur de cette difficulté. Il croit que la raison pour laquelle la Baguette ne tourne pas si quelqu'un ne la tient, ou qu'elle ne tourne qu'entre les mains de certaines personnes, vient de ce que la vertu de la Baguette doit être aidée de celle du tempéramment, qui est différent dans la plupart des hommes, selon les Planettes auxquelles ils ont relation. Il prétend même expliquer d'où vient que la Baguette ne tourne pas toujours de la même manière entre les mains d'une même personne; mais que tantot elle tourne avec force, tantot faiblement, & quelquefois elle ne tourne point. C'est, dit-il, à cause des influences des Astres, lesquelles s'unissent & se fortifient quelquefois, & quelquefois elles se combattent. Sur ces principes il fit en 1671. un Traité en Allemand pour justifier l'usage de la Baguette.

Frommann a fait un extrait de ce livre, & il lui a sans doute servi de quelque chose pour conclure que l'usage de la Baguette étoit naturel. Il déclare dans le

trois

troisième Livre *De Fascinatione* (a), que cet usage l'a tenu fort longtems en suspens, mais qu'enfin il a pris le parti de ne le pas condamner. Voici ses raisons.

1. Nous ignorons une infinité de choses, & il n'est pas raisonnable de condamner un effet, à cause que nous n'en pouvons point rendre de bonne raison,

2. Si la Baguette ne tourne pas toujours, ni à tout le monde, c'est peut-être qu'on n'observe pas tout ce qu'il faut.

3. Quoique plusieurs mêlent des pratiques superstitieuses dans celle de la Baguette, on ne doit pas pour cela conclure qu'il y ait du mal à chercher des métaux avec une Baguette. On fait que la superstition se mêle dans des choses très naturelles, il n'y a qu'à rejeter tout ce qu'on y a fait glisser, regarder ce secret comme une faveur de la divine bonté, & en profiter en rendant gloire à ses largesses.

4. Quelle apparence que le Démon indique des trésors, lui qui est si avare, qui n'enrichit presque jamais ses plus fidèles serviteurs, qui les trompe souvent, leur donnant de l'argent qui n'est de mise que parmi ceux qu'il enchante? Voilà les raisons qui ont fait entrer Frommann dans le sentiment de ceux qui approuvent cet usage.

Le P. Dechaies n'a pas pris parti si facilement. Les expériences qu'on avoit faites en sa présence l'avoient mis dans un embarras, dont il ne croyoit pas pouvoir se tirer. Quand il considéroit que la Baguette ne tournoit pas à toutes sortes de personnes, & qu'elle tournoit également sur les eaux & sur les métaux, il étoit fort porté à croire qu'il y avoit du sortilège. Mais quand on lui disoit que le coudrier avoit été de tout tems l'indice des sources, & que d'ailleurs il n'appercevoit dans la pratique ni parole, ni aucune circonstance superstitieuse, il ne savoit que conclure. Il inclinoit bien plus néanmoins à croire cet usage naturel, par cette raison
que

(a) *Tractatus de Fascinatione.* in 4. Norimb. 1674;

que si nous commençons une fois à nous défier de ce qui est au dessus de la portée de notre esprit, nous n'oserions pas remuer le pied.

Deux ans après que le P. Déchaies eut fait imprimer ce qu'on vient de voir, il parut à Prague un Livre intitulé (a), *De Tipto generis humani*, où l'Auteur qui est Mr. l'Abbé Hirnhaim, Visiteur & Vicaire-Général de Prémontré en Bohême, &c. bien loin d'avoir quelque doute sur les effets de la Baguette, les croit au contraire fort propres à donner quelque autorité à une infinité de faits douteux, faux & superstitieux, qu'il a ramassés dans son livre sur la foi de quelques Auteurs qui auroient grand besoin de caution.

Il croit que la raison pour laquelle la Baguette ne tourne pas à plusieurs personnes, c'est parcequ'ils ont une qualité d'antipathie qui s'oppose à la vertu de la Baguette, & qui en arrête l'effet. Tout de même, dit-il, qu'on ôte à l'aiman toute sa force, lorsque l'on met auprès de lui un diamant ou de l'ail.

Mr. de Saint Romain Auteur (b) de *la Science Naturelle dégagée des chicanes de l'Ecole*, n'aimant point qu'on ait recours à la sympathie ou à l'antipathie, trouve la cause du mouvement de la Baguette dans les atomes qui sortant de l'eau & des métaux, viennent, dit-il, aggraver la Baguette. On verra dans ses propres paroles comment il dispose & résout les difficultez qu'il a prévues.

„ La Verge d'Aaron, dit-il, n'est pas la moindre
 „ des expériences qui nous surprennent, car en effet il
 „ est surprenant de voir qu'une Baguette qu'on tient
 „ ferme entre les mains, se panche, & se tourne visi-
 „ blement du côté où il y a de l'eau ou du métal, plus
 „ ou moins promptement, selon que l'eau ou le métal
 „ sont plus proches de la superficie de la terre. Et ce
 „ qui paroît surprenant, c'est que cette Baguette n'a

„ etc.

(a) Prague. 1676. in 4.

(b) A Paris chez Celler, 1679;

„ aucun mouvement à cet effet qu'entre les mains de
„ ceux qui ont quelque vertu particulière pour cela,
„ qui les distingue des autres, sans qu'on puisse dire
„ qui leur a donné cette vertu, & pourquoi la Baguette
„ fait ce mouvement entre les mains d'une personne,
„ & ne le fait pas entre les mains d'une autre. Ce qui
„ est encore à remarquer sur ce sujet, regarde la cause
„ de ce mouvement, qui ne peut pas être attribué à la
„ sympathie, parceque la sympathie étant une cause né-
„ cessaire, ce mouvement arriveroit toujours & entre
„ les mains de tous indifféremment, ce qui n'arrive
„ pas. Il faut donc chercher une cause plus naturelle,
„ je la tire des esprits minéraux ou aquatiques qui for-
„ tent des lieux où se trouvent des mines ou des eaux,
„ qui venant à rencontrer la Baguette, dont les pores
„ sont proportionnez à leurs aggraffes, l'attirent en se
„ retournant par le mouvement perpendiculaire qui leur
„ est naturel, la font courber comme si c'étoit des filets
„ de soye ou des chainettes d'or.

„ La difficulté est touchant la main qui tient la Ba-
„ guette, car toute main n'y est pas bonne, ni toute
„ sorte de bois, s'il n'est de coudre ou du bois appro-
„ chant de sa qualité. Au regard de la main, il est
„ certain que les mains étant aussi différentes que les
„ personnes, les esprits qui en sortent sont aussi diffé-
„ rens que les mains. Ainsi il ne faut pas s'étonner s'il
„ y a des esprits, qui retiennent la Baguette & empê-
„ chent ce mouvement, & qui sortent des mains de l'un,
„ & que tout bois ne soit pas propre à être agraffé par
„ toute sorte d'atomes.

Mr. de Saint Romain auroit donc été bien en peine
d'expliquer le tournoyement de la Baguette, s'il avoit
su qu'on se sert de toute espèce de bois. Quoi qu'il en
soit, il a suivi le chemin ouvert, depuis que les quali-
tez occultes ont été bannies des Discours Philosophi-
ques. Il n'a eu recours qu'à ce qui s'exhale de l'eau,
des métaux, & des personnes qui tiennent la Baguette.
Chacun fait agir ces écoulemens comme il l'entend, l'on
fait

fait combien de divers systêmes la Baguette a fait naitre. Nous n'en dirons rien ici, parcequ'outre ce qu'on en a vu dans les *Illusions de la Baguette*, nous examinerons exactement dans la suite ce que peut produire la vapeur des corps, c'est-à-dire, tout ce qui pourroit donner lieu à faire quelques systêmes. Voyons seulement ce qu'a dit Mr. le Royer grand défenseur de la Baguette, qui s'est beaucoup appliqué à faire valoir le secret.

C H A P I T R E X I I I .

L'usage de la Baguette enseigné & défendu par Mr. le Royer. Expériences faites devant les PP. Jésuites, par lesquelles il prétend les avoir fait entrer dans son sentiment.

Monsieur le Royer étoit un Avocat de Rouen, Juge des Gabelles, qui n'a rien oublié pour découvrir des secrets capables d'enrichir la France.

Après en avoir plusieurs fois présenté au Roi & à ses Ministres, qui n'ont pas eu le succès qu'il en attendoit; sans se rebuter, il présenta en 1674. à Mr. le Duc de Roquelaure un Traité du Bâton universel, qu'il croyoit bon à toutes sortes de choses (a). Il ne fit alors qu'indiquer l'utilité qu'on pourroit tirer de la Baguette, & en dévelopa tous les usages en 1677. Il la croit propre non seulement à trouver les mines, mais à découvrir un très grand nombre d'autres choses cachées; il ne lui manqua que de s'en servir pour la découverte des bornes, des larcins, & des meurtres, car avec cela Mr. le Royer auroit été sans doute l'homme du monde

(a) Dans le Traité des influences & des vertus occultes des êtres terrestres.

le plus habile dans la science de la Baguette. Si quelqu'un en a porté les effets plus loin que lui, il n'est personne qui sache aussi facilement trouver par tout des Baguettes qui lui soient propres. Or, argent, fer, bois, tronc de chou, yvoire, corne de bœuf ou d'autre animal, tout lui est bon. Prendre quatre Baguettes, ou deux, ou une seule, les tenir entre les mains, ou les mettre sur une main ouverte ou étendue, c'est à son égard la même chose. S'il en tient plusieurs dans les mains, elles tendent vers l'endroit où est ce que l'on cherche : s'il n'en tient qu'une couchée sur la main étendue, elle se tourne & s'incline sur ce qui est caché.

Il prend grand soin d'éloigner tout ce qui pourroit paroître superstitieux, établissant pour principe que toutes choses s'aiment ou se haïssent, se repoussent ou s'attirent mutuellement. Mais il vaut mieux l'entendre parler lui-même. „ Venons, *dit-il*, aux expériences particulières qui nous confirment encore que les arbres „ s'inclinent vers les métaux, les minéraux, & les eaux, „ & spécialement à celles qui coulent en terre.

„ Plusieurs Philosophes ont dit que la coudre s'inclinoit à l'or & à l'argent, & nous voyons dans un „ Livre intitulé, *Chaire des Pasteurs*, que l'Auteur „ prend occasion de dire que la Croix de J E S U S- „ C H R I S T est une aimable coudrière, qui nous montre les trésors du Ciel, de même que la coudre nous „ montre ceux de la terre.

„ J'ai vu un petit Livre intitulé, *La Restitution de „ Platon à son Eminence*, fait par un Allemand que Mr. „ le Cardinal de Richelieu avoit fait venir en France „ pour y trouver des mines, où il parle de plusieurs „ qu'il y avoit trouvées en différens endroits par des „ Baguettes qu'il disoit avoir, & qui avoient été faites sous diverses constellations, (on les appelle des „ Verges d'Aron, ou d'Araton) les unes pour découvrir les mines d'or, les autres pour celles d'argent, „ & d'autres pour d'autres mines, dont néanmoins il

„ n'y décrit point le moyen de les faire ; & afin de
 „ prouver que cela étoit naturel contre un Grand-Pré-
 „ vôt, dont il se plaignoit qu'il avoit pillé ses meubles,
 „ ses effets & son cabinet, sous prétexte qu'il devoit
 „ être Magicien, & qu'il étoit naturellement impossi-
 „ ble de trouver des mines dans le sein de la terre, sans
 „ avoir fait une paction avec le Diable, il rapporte quel-
 „ ques raisons, entr'autres il dit que la coudre coupée
 „ sous sa Constellation s'incline à l'eau souterraine, sans
 „ toutefois dire quelle étoit cette prétendue Constella-
 „ tion. Et ayant oui dire à un de mes amis qu'il avoit
 „ vu en Hollande un homme, lequel portant sur sa
 „ main une Baguette de coudre qui étoit fourchue, et
 „ le tournoit quand il passoit sur un cours de l'eau qui
 „ étoit en terre, & voulant me servir en 1661. de
 „ cette inclination de la coudre vers l'eau, afin de faire
 „ preuve du mouvement de l'aimant vers le Pole, où
 „ je travaillois pour lors, je fis dessein d'en faire l'ex-
 „ périence, & comme je ne savois pas le tems où la
 „ constellation sous laquelle on devoit couper cette cou-
 „ dre, je résolus d'en couper en divers tems, & dès
 „ la première fois cela réussit ; & ensuite je mis ce se-
 „ cret dans une plus grande perfection, & je fis voir
 „ par expérience que plusieurs personnes qui cherchoient
 „ des trésors avec des Baguettes, faisoient bêcher sur
 „ des cours d'eau.

„ Pour trouver donc de l'eau en terre, il faut pren-
 „ dre une branche fourchée, soit de coudre, de chô-
 „ ne, &c. *Nous avons mis la pratique au premier Cha-
 „ pitre.*

„ Non seulement la coudre & les autres arbres, dont
 „ nous avons ci-devant parlé, mais presque toute sorte
 „ de choses, s'inclinent aux eaux qui coulent naturelle-
 „ ment sous terre, ou en des canaux, en sorte que par
 „ le moyen des fourchettes ou même des Baguettes
 „ qui ne seroient point fourchées, ou de quelque au-
 „ tre chose que ce puisse être, étant portée en équil-
 „ bre sur une des mains, on peut remarquer les cours
 „ d'eau

„ d'eau qui coulent en terre , & même trouver le lieu
„ au juste où les canaux ou aqueducs sont rompus ,
„ ayant observé que l'eau , l'argent , le fer & autres
„ métaux , les troncs de choux , & de girosole , les os ,
„ la corne , soit de bœuf , ou d'autres animaux , l'yvoi-
„ re & plusieurs autres choses qu'il seroit trop long de
„ dire , s'inclinent à l'eau & en montrent les cours qui
„ coulent en terre , pour la raison que nous avons rap-
„ portée , qui est que ces eaux jettent des vapeurs qui
„ leur sont propres & nécessaires pour leur conservation ,
„ & plus ces branches d'arbres , ou autres choses sont
„ seiches , plus leur inclination est grande de s'incliner à
„ l'eau souterraine , en ayant plus de besoin pour lors
„ afin de tempérer leur ardeur , & étancher leur soif ,
„ que quand elles sont encore humides , ou pleines
„ d'eau.

„ Je ne sçai point pourquoi le Père Kirker , & après
„ lui le Père Jean-François dans sa *Science des Eaux* (a) ,
„ dit que pour trouver de l'eau en terre , il faut se ser-
„ vir d'une Verge qu'il appelle Divinatoire , faite en
„ partie d'un être sympathique à l'eau , & l'autre partie
„ de quelque matière indifférente , & sans aucune sym-
„ pathie ni antypathie avec l'eau , & dont il décrit le
„ moyen de la faire où l'on le pourra voir , & dit que
„ l'aune s'incline à l'eau , le coudrier à l'or & à l'argent ,
„ le frêne à l'airain , l'arbre de poix au plomb , & gé-
„ néralement que le génièvre , le lierre & les arbres qui
„ portent épine , ont une affinité avec les métaux. Il
„ ajoute qu'Agricola se mocque méritoirement de ceux
„ qui sont de cette opinion-là , bien que l'Auteur cité
„ (c'est-à-dire Kirker) montre que les plantes & les ar-
„ bres se ressentent des mines qui sont dessous , & en
„ reçoivent les impressions & en portent les marques.
„ Le terme méritoirement , dont il se sert , fait voir
„ qu'il n'ajoutoit point foi à cette inclination des arbres
„ vers les métaux & les eaux , ce qui fut cause que je
„ m'en

(a) C'est un petit in 4. imprimé à Rennes en 1653.

„ m'en voulus éclaircir avec lui en 1662. que j'étois à
 „ Rennes, lequel avoua ingénument en la présence de
 „ cinq ou six personnes savantes & curieuses, & dont
 „ entr'autres il y avoit deux Pères de la même Société,
 „ qu'il n'en avoit point fait l'expérience ; & qu'il n'en
 „ avoit pas été persuadé par raison, & s'en étoit rap-
 „ porté à ce qu'Agricola en avoit dit & assuré en avoir
 „ fait l'essai, & n'y avoir jamais réussi, comme il l'em-
 „ ploye en son Livre; mais lui ayant fait voir par ex-
 „ périence qu'une fourchette du premier arbre qui se
 „ rencontra se tournoit sur des cours d'eau souterraine,
 „ & un de mes amis à qui j'en avois appris le secret du
 „ précédent, & même ces deux autres Pères Jésuites
 „ en ayant fait plusieurs expériences, il en demeura d'ac-
 „ cord, & dit seulement que ces actions-là étoient na-
 „ turelles, & qu'il étoit prêt de le soutenir contre ceux
 „ qui voudroient dire le contraire, ce qui n'est pas dif-
 „ ficile, étant appuyé de l'expérience & de la raison.
 „ Nous avons déjà dit que les arbres s'inclinent aux
 „ métaux & aux minéraux, & pour le faire voir par
 „ expérience, prenons quatre Baguettes de coudre four-
 „ chées (je dis de coudre, tant à cause qu'on s'en est
 „ servi en premier lieu, que parcequ'elle est plus pro-
 „ pre pour cet effet qu'aucun autre arbre, étant bien
 „ droite & les branches étant fourchues également, &
 „ en forme d'un grand Y, & les autres arbres ne sont pas
 „ fourchées si justement) dont le tronc soit de l'année
 „ dernière, & les petites branches qui constituent cette
 „ fourche soient de l'année présente, & ayant coupé
 „ chaque tronc d'environ un pied, & les branches de
 „ deux doigts de longueur, il faut cacher ou faire ca-
 „ cher de l'or ou de l'argent aux environs du lieu
 „ où l'on veut faire l'opération : ce fait, il faut que
 „ deux personnes prennent chacun deux de ces Ba-
 „ guettes, & les tenant contre leur estomach, les ap-
 „ puyer les unes contre les autres en ligne droite, & les
 „ laisser se remuer en liberté quand elles voudront, ou
 „ qu'elles commenceront à se mouvoir, & on verra
 „ qu'el-

„ qu'elles tendront toutes quatre du même côté, vers
„ lequel étant allé quelques pas, il faut encore faire une
„ semblable opération, & si elles tendent vers le lieu où
„ l'on a commencé, il faut y revenir & faire ces ex-
„ périences jusqu'à ce que ces Baguettes se croisent &
„ s'inclinent, ou descendent en bas, qui est une mar-
„ que qu'elles sont directement dessus cet or, ou ar-
„ gent, c'est la même chose d'un trésor, & si elles ten-
„ dent en haut, c'est signe que ce trésor ou cet argent
„ caché est en haut; & s'il est dans une muraille, on
„ peut aussi découvrir le lieu où il est, en mettant ces
„ Baguettes les unes sur les autres, & faisant des obser-
„ vations semblables à celles que nous venons de dire,
„ car ces Baguettes feront les mêmes choses que lorf-
„ qu'elles sont portées parallèles à l'horison, & étant
„ entre deux trésors, ou de l'argent caché en deux en-
„ droits, deux des Baguettes iront vers l'un, & les
„ deux autres iront vers l'autre; en voici les figures.

„ Soit l'or ou l'argent ou les trésors *A* en terre ou
„ bien ailleurs, les Baguettes étant en *B* tendent vers
„ ce lieu-là, & étant sur ou dessous *A* au point *C*,
„ elles se croisent & tendent en bas s'il est en terre, ou
„ en haut, s'il est dans le plancher ou voute d'un bâti-
„ ment, & étant entre deux trésors *D*, ou au milieu
„ de deux pareilles quantitez d'or ou d'argent *A E*,
„ deux Baguettes iront vers *A* & les deux autres vers *B*.

„ Ce secret fait non seulement connoître s'il y a
„ beaucoup d'or ou d'argent caché dans un endroit,
„ afin de voir s'il vaut la peine de faire de la dépense
„ pour le découvrir, mais aussi de savoir s'il y a quel-
„ ques métaux mêlez avec l'or ou de l'argent de quel-
„ que ouvrage considérable, & les deviner sans les voir
„ & les peser ou les mettre dans l'eau..... on pourra
„ aussi connoître ce qui sera dans plusieurs caisses pa-
„ reilles & également pesantes, dont une sera pleine
„ d'argent, l'autre de fer, une autre de vin, une au-
„ tre de cidre ou de lait, & une autre de choux ou
„ de pommes, & enfin une pleine de pierres, ou de

„ terre, ou de bois, sans les peser, ou les mettre dans
 „ l'eau.

„ Et pour cet effet, il est constant par expérience
 „ que ces Baguettes s'inclinent davantage à l'or qu'à
 „ l'argent, & plus à l'argent qu'au plomb, ainsi celle
 „ qui sera pleine d'or attirant les Baguettes de plus loin,
 „ ou bien elles y tendant davantage qu'aux autres,
 „ quand elles seroient toutes ensemble, on découvrira
 „ la caisse où est l'or. La première qu'on ôtera d'au-
 „ près les autres, & ensuite celle pleine d'argent, &
 „ comme les Baguettes s'inclinent presque également au
 „ plomb & au fer, on connoitra celle qui est pleine de
 „ fer par le moyen d'une aiguille aimantée, car lors-
 „ qu'on l'en approchera, elle s'inclinera vers le fer,
 „ comme nous avons dit ci-devant, & ainsi on recon-
 „ noitra ce qui est dedans, & partant on saura aussi où
 „ est le plomb.

„ En voilà quatre découvertes, allons aux autres,
 „ & pour y réussir & découvrir celles où est le vin, le
 „ cidre & le chou, il faut se servir de pareilles Baguet-
 „ tes, faites les unes de vigne, & les autres de troncs
 „ de choux, celles de vigne s'inclinent au vin, & évi-
 „ tent & se retirent du chou quand on les en approche,
 „ & celles de troncs de choux font un effet contraire,
 „ car elles tendent & s'inclinent vers le chou, & évi-
 „ tent & se retirent du vin, le fuyant comme leur en-
 „ nemi, & les unes & les autres s'inclinent au cidre ou
 „ au lait, & non à la pierre, terre ou bois, pendant
 „ qu'il y aura une des autres matières dont nous avons
 „ parlé, qui sera proche; & par ce moyen on décou-
 „ vrira toutes ces différentes choses, qui seront dans
 „ ces huit caisses....

„ Ces Baguettes de coudre, ou d'autres arbres s'in-
 „ clinent aussi aux minéraux, comme il se voit par ex-
 „ périence sur des morceaux de mine, telle qu'elle puis-
 „ se être, faisant les mêmes choses que nous avons dé-
 „ crites ci-devant, & en font aussi de semblables sur
 „ les mines qui sont en terre, en telle sorte qu'on les
 „ peut

„ peut découvrir, ainsi que leur grandeur, ces Baguettes se croisant quand on est dessus, comme elles font
„ étant sur des métaux, pour les mêmes raisons que
„ nous avons rapportées après ce que nous avons dit de
„ la sympathie, & antypathie. Il n'est pas bien difficile
„ le à comprendre pourquoi ces diverses sortes de Baguettes font les différens effets que nous avons fait
„ observer; savoir pourquoi les Baguettes des vignes
„ s'inclinent au vin, & haïssent & se retirent du chou,
„ & au contraire pourquoi le chou tend au vin, & se retire du vin, & ainsi des autres, étant constant
„ que les choses d'une même nature s'entraiment & se recherchent, & celles qui sont contraires se fuyent,
„ & se retirent les unes des autres: ainsi la vigne aime
„ le vin comme son fils bien aimé, & le chou aime le
„ chou comme son frère; la vigne étant comme le vin
„ d'un tempérament chaud, hait le chou qui est d'une
„ humeur froide, & le chou a une aversion réciproque pour la vigne & le vin, à cause de leur contrariété d'humeur, & c'est d'où procède leur haine & leur inimitié naturelle, qui est reconnue de tout le
„ monde, la vigne ne s'alliant point avec les choux,
„ quand elle est plantée auprès, pendant qu'elle peut
„ trouver d'autre chose pour se soutenir.

Je crois qu'en voilà bien assez pour voir ce que Mr. le Royer veut dire en faveur de la Baguette. Ceux qui penseront qu'il ne raisonne pas trop juste, auront sujet d'admirer que la Baguette n'a pas laissé de s'accommoder à sa manière de philosopher, & de se remuer suivant ce qu'il souhaitoit.

C H A P I T R E X I V .

Sentiment de ceux qui ont condamné cet usage. Agricola, Paracelse, Roberti, Sten-gellius, Casius, Forerus, Fabri, Kir-ker, Aldrouandus, Schott, Conrad, Sper-ling, le Père Menetrier, le Père Alexan-dre, & le Commentateur des Lettres de M. Tollius.

Agricola est un des premiers qui ait mis par écrit le sujet qu'on avoit de se défier de l'usage de la Baguette. Il en rapporte les pratiques les plus ordinaires dans le second Livre du Traité des métaux, & après avoir balancé les raisons qu'on alléguoit pour & contre, il ne fait point de difficulté de regarder cet usage comme un reste de celui que les anciens Magiciens faisoient des Baguettes enchantées, non seulement pour trouver les choses utiles à la société civile, mais pour produire des métamorphoses tout-à-fait surprenantes. Il paroît fort persuadé que ceux à qui la Baguette indiquoit des mines prononçoient certaines paroles & que ceux qui n'usoient d'aucun enchantement, ne trouvoient jamais des mines que par hasard, & qu'ils ne faisoient même tourner la Baguette que par une manière de la tenir qui séduisoit les simples. Enfin pour faire revenir ceux qui se persuadoient que la vertu des mines pouvoit agiter la Baguette tout de même que l'aiman attire le fer, & le gés les pailles, il ajoute que si cela étoit, on ne verroit pas faire plusieurs tours à la Baguette, comme on ne voit pas que l'aiman ni aucun des corps magnétiques fasse rouler ce qu'on leur présente.

Paracelse contemporain d'Agricola, quoiqu'il passe pour l'homme du monde le moins scrupuleux, n'a pas
lais-

laissé d'être embarrassé sur l'usage de la Baguette, & de déclarer souvent qu'il le croyoit mauvais. A n'en juger que par ce qu'en rapporte le P. Kirker, ce fameux Médecin Suisse a cru l'usage naturel, & c'est lui qui a prescrit de quelles Baguettes il falloit se servir pour chercher de différens métaux. Mais si le Père Kirker ne s'est pas trompé, il faut dire que Paracelse a changé de sentiment: qu'il avoit dit d'abord ce que ce Père lui attribue, & qu'ensuite il a été d'un avis contraire; car dans le recueil le plus ample de ses Ouvrages imprimé à Genève en 1658., où il est fait plusieurs fois mention de la Baguette, on voit toujours qu'il la condamne.

Dans le petit *Traité de rebus ex fide homini accidentibus*, en parlant des pratiques inconstantes & superstitieuses, il y place celle de la Baguette devineresse. Dans celui de *la nature des choses*, sous le titre *des signes des minéraux*, il avertit tous ceux qui voudroient en faire la recherche, de se donner de garde de plusieurs moyens trompeurs inventez par le Démon, dont un des principaux est celui de la Baguette. Et dans le *Traité de la Philosophie occulte*, sous le titre *des Trésors cachez*, après avoir fait une distinction apparemment chimérique des trésors cachez par des hommes, & de ceux qui sont amassez & gardez par des Sylphes, il avertit encore ceux qui sont tentez de les chercher, qu'on y est souvent trompé: (a) que l'usage de la Baguette est un moyen trompeur, & qu'il en faut dire la même chose que de plusieurs pratiques auxquelles les Necromanciens ont recours pour découvrir des trésors.

Après cela il est surprenant que Goclenius, disciple zélé de Paracelse, ait osé supposer comme une chose non contestée que la Baguette de coudrier indiquoit naturellement les métaux. Aussi ne l'a-t-il pas fait impunément, car pour avoir rempli ses *Traitez de la vertu des Plantes, & de l'Onguent aux armes*, d'un fort grand nombre

(a) Virgula divinatoria fallax est. *De Philos. occultâ* p. 490.

bre de faussetez & de superstitions, il lui fallut essuyer une fort dure & fort véhémence réfutation du P. Roberti Jésuite Flamand. Ce Père lui dit au sujet de la Baguette, qu'il y a sans doute entre lui & le feu vangeur bien plus de sympathie, qu'entre le coudre & les métaux; qu'on auroit pu l'excuser s'il se fût contenté de dire qu'il y a de la sympathie entre le coudre & quelque métal, mais qu'il n'y a point de patience qui ne soit poussée à bout, lorsqu'on lui voit étendre cette sympathie à tous les métaux, comme si on ne savoit pas que les métaux ayant des qualitez bien différentes sont bien plus antipathiques que sympathiques. Enfin pour ne point entrer dans une plus longue dispute avec un homme qui ne méritoit pas sa colére, il lui ordonne de se taire, & de se résoudre à entendre chanter ce Distique, à l'imitation de celui de Corydon.

*Goclen amat Corylos, illas dum Goclen amabit,
Nec myrtilus vincet Corylos, nec laurea Phœbi.*

Le Père Cæsius (*) dans le Traité des minéraux examine la difficulté avec plus de tranquillité, mais comme il ne voyoit rien de mieux que ce qu'en avoit dit Agricola, il se tient uniquement à sa décision. Il en répète les paroles dans le premier Livre chapitre 7. Sect. 4., où il traite des moyens de trouver les veines des métaux & des minéraux: & encore dans le premier Chapitre du quatrième Livre, où il demande s'il ne pourroit point être permis de chercher de l'or avec la Baguette.

Forerus autre Jésuite a suivi Agricola avec la même exactitude, dans le *Viridarium Philosophicum*. Le Père Kirker ne s'est pas non plus bien éloigné du sentiment d'Agricola; mais il ajoute des particularitez qui méritent bien que nous ne passions pas si légèrement ce qu'il en dit.

Cet Auteur, que l'on n'accusera jamais d'avoir manqué

(*) Cæsi minerologia. Lugdani 1636.

qué de curiosité pour les choses naturelles, toujours prêt à faire de nouvelles expériences, & à fouiller dans tout ce que les Arts, les Sciences, & tous les Elémens ont de plus caché, n'avoit garde d'obmettre l'examen que mérite la célèbre vertu de la Baguette. Comme la prétendue sympathie entre le coudrier & les métaux, ne cède pas à celle de l'aiman à l'égard du fer, il en traite dans l'Ouvrage, *De Arte Magnerica*. Il expose d'abord les deux sortes de Baguettes, l'une fourchue & l'autre droite, composée de deux bâtons, & reconnoissant qu'on joint à la pratique beaucoup de superstitions, il paroît être du sentiment d'Agricola, auquel il renvoie son Lecteur.

Pour toucher néanmoins la difficulté en Physicien, il examine si toute superstition cessant, il n'y a pas quelque vertu dans le coudrier qui le fasse pancher vers l'argent, ou qui le dispose à se laisser attirer aux exhalaisons qui s'élèvent des métaux. *Mais après avoir expérimenté plusieurs fois que les Baguettes du bois que l'on disoit être sympathique avec certains métaux, mises sur un pivot en équilibre auprès de ces mêmes métaux, ne remuoient en aucune manière; il en conclut que la prétendue sympathie entre une Baguette & les métaux étoit chimérique.* Et dans (a) *le Monde souterrain*, qu'il mit au jour plus de vingt ans après le *Traité de l'Ayman*, il ajouta que quand des Baguettes mises en équilibre s'inclinoient vers un métal, il ne s'enfuiroit nullement qu'une Baguette que l'on ferreroit entre les mains, pût se remuer naturellement, sur-tout avec un mouvement aussi fort que celui que l'on apperçoit dans la Baguette fourchue. C'est pourquoi il décide nettement que le mouvement de la Baguette, s'il n'est un effet de l'adresse & de la fourberie de celui qui la tient, ne sauroit être naturel, parcequ'il n'est pas possible que la vapeur des métaux cachez imprime tant de force à une Baguette

(a) De Mundo subter. L. X. Sect. 2. c. 7.

te qu'on tient ferme entre les mains. (a) Il prend à témoin ceux qui sont intelligens dans les communications sympathiques, & qui savent avec quel soin, avec quelle adresse il faut disposer les corps, les mettre en équilibre pour en appercevoir le mouvement. Il conclut enfin que c'est se rendre ridicule d'oser dire qu'une subtile exhalaison qui se détache des métaux, puisse faire tourner une Baguette que l'on ferre des deux mains.

Aldroüandus après le Père Kirker, ou plutot l'Auteur du *Musæum Metallicum*, sous le nom de ce Médecin célèbre, qui étoit mort avant que Kirker eût jamais rien fait imprimer, a examiné la question dans le second Livre de l'Ouvrage que nous venons de citer; mais comme il n'ajoute rien aux sentimens des deux Auteurs qu'il cite, Agricola & Kirker, il suffit de dire qu'il est tout-à-fait de leur avis.

Le Père Gaspard Schott, Jésuite, autrefois collègue du Père Kirker à Rome, & ensuite Mathématicien à Wurtzburg en Franconie, a fait encore plus de recherches pour voir clair dans le fait & dans la cause. Les Villes d'Allemagne où il avoit demeuré, & où la Baguette étoit fort en usage, ne lui permettant pas de douter que la Baguette ne servît à plusieurs personnes pour découvrir l'or & l'argent cachez, il assure qu'il n'est rien de plus constant, & que toute la difficulté consiste à en connoître la cause. Il suit sur cela le sentiment du P. Kirker, le confirme par quelques faits, & par une lettre du Père Conrad, que nous avons traduite & inférée dans l'Ouvrage de *l'Illusion des Philosophes sur la Baguette*.

Quelques uns ont douté si le Père Schott n'avoit pas changé de sentiment, à cause que dans sa Physique curieuse, se proposant de nouveau s'il est naturel qu'une Ba-

(a) Ut enim sympathicæ rerum naturalium actiones effectum habent, dici vix potest quanto ingenio & industriâ opus sit, & præcisâ æquilibratione, ut proinde omnes ridendi sint qui Virgulas illas bifurcatas manibus apprehensas, à tam subtili habitu vi concitari posse sibi imaginantur.

des Pratiques Superstitieuses, &c. 265

Baguette tourne pour découvrir les métaux, & qu'un anneau suspendu par un fil dans un verre, fasse deviner quelle heure il est, en frappant contre le verre autant de coups qu'il s'est écoulé d'heures depuis midi ou minuit; il répond qu'il ne voudroit pas dire universellement que le Démon produit toujours l'un & l'autre effets; parce-que quelques personnes d'une probité connue l'avoient assuré qu'elles avoient fait plusieurs fois avec succès la même épreuve. Mais il ajoute que ces personnes ne l'ont pourtant pas persuadé que ces sortes d'effets soient naturels.

On l'auroit bien moins persuadé au Père Stengelius. Ce savant Jésuite déplore l'aveuglement de ceux qui ne font aucun scrupule d'user de plusieurs secrets superstitieux, sous prétexte qu'ils n'ont fait aucun pacte avec le Démon. Comme, dit-il, s'il n'étoit point à craindre d'avoir quelque commerce avec le Tentateur par des pactes tacites. Il croit que l'usage de la Baguette séduit beaucoup de Peuples, & se plaint que les Chrétiens retiennent & autorisent des superstitions qui tirent leur origine des Payens.

L'Auteur (*) du Traité des Sorts des Juifs paroît encore plus touché de ce qu'on tolère ces abus, inspirez, dit-il, par le Démon, pour irriter l'avarice, & faciliter aux Soldats & aux Voleurs de profession les moyens de voler; la Baguette leur découvrant ce que l'on a caché avec beaucoup de soin. Nous avons rapporté tout au long les propres termes de cet Auteur, dans *l'Illusion des Philosophes*.

Mr. Gregoire Michel, dans les Notes qu'il a faites sur les Curiositez inouïes de Mr. Gaffarel, ne parle pas avec moins de force contre cet usage. Des ames, dit-il, avides de richesses, ont fait naître cet usage, & la folie aussi bien que la superstition l'autorisent.

Mr. Ray, dans son beau Traité des Plantes, a dit aussi

(*) Tractatus de Sortitione veterum Hebræorum. Authore Martino Mauritii. Basileæ 1692.

aussi fort ouvertement que c'étoit une pratique superstitieuse. Et Sperling l'a prouvé bien au long dans un petit Traité que je n'ai pu voir, mais qui est cité par Hoffman, par Lippeni, par Gregoire Michel, & par Mr. Hennin dans ses Notes sur Tollius.

Le Père Malebranche, Prêtre de l'Oratoire, a toujours été persuadé que la vapeur de l'eau ni des métaux, ni de quelque autre chose que ce soit, ne pouvoit pas faire tourner naturellement une Baguette, & que cet usage devoit absolument être interdit, comme un effet ou de l'imposture des hommes, ou du pouvoir des Intelligences qui portent les hommes à la superstition.

Cette autorité est d'un poids qui ne peut être ignoré. Tout le monde sait quelle est l'habileté de l'Auteur de la Recherche de la Vérité dans les matières de Physique, avec quelles précautions il décide, & combien il est éloigné de croire aisément les superstitions.

Le R. P. Menestrier Jésuite a fait un Ouvrage exprès, intitulé : *Réflexions sur les usages & les indications de la Baguette*, à Lyon 1694. pour montrer que l'usage de la Baguette est superstitieux. Il déclare que les Pères Professeurs de Lyon s'élevèrent fortement contre cet usage ; & il croit qu'après toutes les expériences qu'on a faites avec la Baguette : (a) *Il est impossible de ne pas concevoir qu'il y a quelque chose de diabolique en ces opérations.*

S'il paroît douter touchant la découverte de l'eau, c'est parcequ'il croyoit que de tout tems le coudrier avoit indiqué les sources ; & toutes choses considérées, il finit ainsi. (b) Je conclurai toujours en Théologien qu'il n'est nullement permis de se servir de la Baguette, non pas même par jeu & par forme de divertissement, sans y ajouter aucune foi, parceque c'est un sortilège évident. . . .

Le R. P. Alexandre Dominicain prouve la même cho-

(a) Page 66.

(b) Page 74 & 75.

chose (a) au neuvième Tome de la Théologie Morale pag. 548.

Ce savant Auteur établit comme une chose constante, que l'usage de la Baguette pour découvrir les trésors, est superstitieux, & que tous ceux qui recourent à cette pratique, péchent mortellement. 1. Il prétend que la Baguette, & toutes les circonstances qui en accompagnent l'usage, ne sont pas la cause de la découverte des métaux, mais seulement des signes. 2. Que l'argent ne peut être découvert naturellement avec la Baguette dans tous les endroits où il est caché, & par conséquent que cela ne peut se faire sans une espèce de pacte implicite, suivant le Decret de la Faculté de Paris du 19. Septembre 1498., où il est dit qu'un effet qui raisonnablement ne peut être attendu ni de Dieu ni de la nature, est une suite d'un pacte implicite. 3. Enfin que quand il ne seroit pas constant que l'usage de la Baguette fût superstitieux, il seroit au moins douteux, & qu'on ne peut agir avec ce doute sans pécher mortellement.

Sentiment de Mr. Tollius & de Mr. Hunius.

Monsieur Tollius dans ses Lettres (b) Itinéraires posthumes Lettre 1. pag. 13. dit, que visitant les mines de la Haute-Saxe, il trouva les Ouvriers de ces mines persuadés qu'avec la Baguette on découvroit l'or, l'argent & les autres métaux, & quand on leur demandoit d'où vient qu'ils ne devenoient pas riches par ce moyen, ils répondoient que le Démon les trompoit souvent, transportant les trésors d'un lieu à un autre. Le
Jours

(a) Lethalis superstitionis rei sunt, qui adhibito certæ cujusdam arboris ramo, seu baculo certæ figuræ certâ sub constellatione ex arbore abscisso vel avulso, certisve caracteribus notato; thesauros absconditos scrutantur, & ubi sunt absconditi divinant. Lethalis pariter superstitionis rei sunt, qui hujusmodi hominum arte & operâ ad inveniendos & detegendos thesauros occultos utuntur.

(b) Tollii Epistolæ Itinerariæ ex Authoris Schedis posthumis. in 4. Amstelodami 1700.

Journal des Savans de France du 24. Mai 1700. en a parlé.

(a) Dans la Lettre cinquième à l'occasion des mines de Hongrie, Mr. Tollius parle d'un lieu où l'on avoit vu de l'or qu'on ne put retrouver, non pas même avec la Baguette (b). Sur cet endroit, M. Hennin, qui vient de donner au public les Lettres de son ami Tollius avec des Notes savantes, a pris occasion d'en faire de fort étendues sur la découverte des métaux avec la Baguette, où malgré les sentimens de plusieurs de ses amis, il s'est déclaré contre cet usage.

Quoiqu'il ne paroisse pas faire cas de tout ce que les Philosophes Péripatéticiens ont pu dire en faveur de la Baguette par leur système des qualitez occultes, il a pourtant la complaisance de répondre à leurs raisons. Il leur montre en premier lieu qu'ils s'autorisent mal à propos sur certaines prétendues merveilles de la Nature, qui sont fabuleuses. En second lieu lorsqu'ils disent qu'il y a sympathie entre la Baguette & les métaux, il leur représente que la sympathie, qui est un amour déterminé, ne peut pas s'étendre à tant de choses que la Baguette indique. L'expérience de l'aiman ne leur est pas favorable, puisqu'il n'attire que le fer. D'ailleurs la sympathie de l'aiman & du fer, quoique bien forte, n'agit nullement à six pas loin; comment voudroit-on qu'un trésor caché bien avant dans la terre, agit sur une Baguette? Il leur fait quelques autres réponses tirées du Père Kirker & d'Agricola, que nous avons rapportées ailleurs, & que nous ne devons pas répéter ici.

Des Péripatéticiens, il passe aux Philosophes Cartesiens, qui ont voulu expliquer les effets de la Baguette par une émanation de corpuscules, & il est tout-à-fait surpris que parmi ces Philosophes où l'on devroit trouver plus de raison qu'ailleurs, on découvre

(a) Page 193.

(b) Licet Virgulâ etiam Mercuriali quæsit.

vre néanmoins chez eux en cette matière un vaste champ d'ignorance raisonnée (a).

Tout ce que ces Messieurs ont dit , pour montrer que ce qui s'exhale dans les chemins après un meurtre arrivé depuis longtems , pour faire mouvoir la Baguette , & découvrir les meurtriers , l'étonne ; & il ne peut s'empêcher de dire que c'est vouloir raisonner dans le délire (b). Enfin il expose les raisons particulières qu'il a de nier la prétendue vertu de la Baguette , avec la permission de ses amis qui en sont les défenseurs (c).

1. Il a vu des personnes à Baguette qui ne permettoient pas qu'on leur bandat les yeux , ou qui se trompoient en faisant les expériences les yeux bandez.

2. La Baguette tourne souvent dans des endroits où l'on ne trouve ni or , ni argent , mais seulement de la terre & des pierres. Tout cela rend déjà le secret fort sujet à caution.

3. Les arbrisseaux croissent , & s'élevent en haut sur les terres minérales de même qu'ailleurs , & si quelquefois les branches chargées de feuilles paroissent panchées vers la terre , c'est uniquement à cause du poids des exhalaïsons qui tombent sur les feuilles. Où sont donc ces corpuscules qui donnent tant de mouvement à la Baguette ?

4. S'il y a quelque rapport Physique entre la Baguette & les métaux , semblable au rapport de l'aiman & du fer ; d'où vient qu'on se sert d'une Baguette qui n'a pas crû sur les mines , & qu'on peut se servir de toutes sortes de bois de différente espèce ? L'aiman est agité par le fer , mais nullement par l'or , par l'argent , ou par le cuivre.

5. La Baguette tourne quelquefois pour une seule
pe-

(a) Ut videas latum campum eruditæ ignorantix. *Pag.* 229.

(b) Scilicet quando placet cum ratione insanire. *Page* 230.

(c) Cum veniâ dissentientium amicorum.

petite pièce de monnoye , quoiqu'assez éloignée. Qui croira qu'il sorte de cette monnoye , de quoi faire tourner la Baguette ? Ajoutez que cela se fait souvent auprès des mines , qui devroient la faire tourner plutot que cette pièce sur laquelle on fait l'expérience.

6. La Baguette mise auprès des métaux avec tout l'équilibre possible , demeure toujours immobile. Dites-vous qu'il faut qu'elle soit entre les mains d'un homme ? Mais d'où vient qu'elle tourne entre les mains de si peu de personnes ? Vous recourez au tempéramment & aux influences des Astres , c'est-à-dire , qu'il faut ranger ce qu'on dit de la Baguette avec les pauvretes de l'Astrologie Judiciaire.

7. M. Hennin combat l'usage de la Baguette , par une observation, qui saute aux yeux , & que nous avons faite plus d'une fois dans *l'Illusion des Philosophes*. On a pu cent fois remarquer que la Baguette tourne pour les choses qu'on cherche , & ne tourne pas pour les mêmes choses , si on ne les cherche point. On fait chercher dans une maison , ou dans une chambre une pièce de métal , que quelqu'un a cachée à dessein ; la Baguette ne tourne que pour indiquer cette pièce de métal. Cependant on est quelquefois tout auprès d'une personne qui a de l'argent dans la poche. On passe près d'une porte , où il y a beaucoup de fer ; mais comme ce n'est pas ce qu'on cherche , la Baguette ne tourne pas. Voilà ce qui fait croire à M. Hennin que l'usage de la Baguette est une folie. Il y a déjà quelques années , que presque tout ce qu'il y a d'habiles gens à Paris sont dans la même pensée. On est convaincu que les effets de la Baguette ne peuvent être expliqués mécaniquement. C'est pourquoi plusieurs nient le fait , & prennent le parti de dire que tout doit être fourberie , de peur d'avouer qu'il y a peut-être en quelque rencontre de la diablerie cachée.

CHAPITRE XV.

*D'où vient que les Auteurs sont si partagez.
Et si tous ces différens sentimens doivent
empêcher qu'on décide.*

IL est difficile que dans les choses un peu composées, sur-tout si elles tiennent du Physique & du Moral, on ne soit souvent embarrassé, & que bien des gens ne prononcent des jugemens tout différens. Chacun a son sens, ses vues, & son penchant. La coutume, les liaisons différentes, l'étude à laquelle on s'applique, ce que l'on a cru sans examen, une infinité de préjugés font des impressions qui dominent sans qu'on s'en apperçoive.

Un Naturaliste occupé à faire des listes des miracles de la nature, vrais ou faux, croit tout sans que rien lui paroisse extraordinaire. Quelque effet prodigieux que vous lui exposiez, il sera toujours prêt d'en produire quelqu'un qui vaudra bien le votre; & la principale raison que vous aurez de lui, c'est que la nature se plaît quelquefois à se jouer de nous.

D'autres ne croient rien que ce qu'ils voyent ordinairement. Leur dire un fait un peu singulier, & prétendre les persuader, c'est perdre son tems, les engager à rapporter quelques faits faux, crus trop légèrement, & vous exposer à être tourné en ridicule.

Parmi ceux qui ne rejettent pas les faits, chacun les accommode à ses principes. Le Péripatéticien les ajuste avec des qualitez, & le nouveau Philosophe avec des corpuscules. L'Astrologue veut trouver la raison de toutes choses dans l'harmonie qu'il apperçoit entre les Astres, & dans les secrets rapports qu'ils ont avec nous. Enfin il n'est que trop constant qu'il y a une infinité de gens qui s'entêtent de certaines études; de certaines maximes qui

qui leur sont particulières. Il faut que tout revienne-là. Leur imagination qui en est frappée, les mêle dans tous les objets qu'ils considèrent, & c'est la variété des maximes qui fait la variété des sentimens. Platon expliquoit toutes choses par des triangles. Pythagore par les nombres, & des Pères de l'Eglise prévenus pour la vertu des nombres, ont prétendu trouver au nombre de trente huit que le Paralytique de la Piscine étoit naturellement incurable.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait tant de sentimens différens touchant la Baguette. Il suffit aux uns que le fait soit fort extraordinaire pour le nier. Les autres s'étonnent que l'on trouve ces effets si surprénans: ils ont vu beaucoup de choses qui leur paroissent bien autrement prodigieuses, & qui ne laissent pas à leur avis d'être naturelles. Pourquoi s'embarrasser d'une si petite difficulté, disent ceux-ci, ne fait-on pas qu'il y a une infinité des qualitez cachées, c'en est-là une. Il y a tant de choses inanimées qui sympathisent, pourquoi ne voulez vous pas qu'un certain bois ait de la sympathie pour les métaux & pour les eaux?

Cela est trop vague, dit Paracelse, une même plante ne peut pas avoir de la sympathie pour tant de choses différentes. Comment voulez vous qu'une seule Baguette indique tous les métaux? Chacun a ses amours particuliers. Le frêne aime l'airain, le coudrier aime l'argent, & le pin sympathise avec le plomb.

De quoi s'avise-t-on, dit un autre, de vouloir rapporter les effets de la Baguette à la sympathie d'un certain bois, avec l'eau ou les métaux? Ne voit-on pas que le tempérament de celui qui tient la Baguette est l'unique cause de tous ces effets, puisque tout le monde ne peut avoir ce don?

Admirez tous ces gens-là, dit l'Astrologue. Pas un qui sache porter les yeux où il faut. Ne sont-ce pas les Astres qui donnent aux plantes leurs principales vertus, & qui forment dans les hommes des tempéramens différens? Il ne peut concevoir qu'on ose dire sa pensée, sans

fans savoir quel est l'Astre qui domine sur le coudrier, & quelle est la constellation qui a présidé à la naissance de la personne qui touche les eaux. Pour lui ; c'est uniquement ce qu'il examine. Il apprend qu'une de ces personnes est née sous le Signe du *Verseau*, & il va vous prouver dans les formes que c'est-là la vraie cause de cette vertu.

Ainsi chacun rapporte cet effet au principe qu'il s'est formé, & il s'en sert même pour fortifier ce principe, ou plutôt ce préjudice.

Il paroît un peu plus surprenant que ceux qui ne s'entêtent pas facilement, & qui conviennent dans les principes généraux, ne s'accordent quelquefois pas mieux que ceux dont nous avons parlé. Ils ont presque les mêmes vues ; les mêmes inclinations. Cependant les uns sont embarrassés, & les autres ne le sont pas ; les uns sont d'un sentiment, & les autres d'un autre, mais la cause de cette diversité n'est pas bien difficile à trouver. C'est que les uns considèrent une circonstance, & les autres donnent leur attention à une autre ; les uns en considèrent plusieurs, & les autres fort peu.

Quand on ne considère qu'une seule circonstance, on décide sans peine ; parcequ'ordinairement une seule circonstance paroît d'abord bonne ou mauvaise. Quand on en considère plusieurs, on est embarrassé, parcequ'il arrive souvent que les unes semblent être pour, & les autres contre. Ce n'est qu'après avoir fait toutes les observations nécessaires, & apperçu tous les rapports d'une chose avec les autres, qu'on voit clair, qu'on convient, & qu'on décide avec une assurance fondée en raison. Mais comme il arrive souvent qu'on juge sur la première apparence qui frappe, il ne faut pas s'étonner si les jugemens sont différens ; si l'on acquiesce à de fort méchantes raisons, en un mot si l'on ne juge bien que par hasard.

Quelques uns, par exemple, ayant considéré que la Baguette tournoit à des personnes de piété ; le Démon ne s'en mêle donc pas, ont ils dit ; car ces personnes

n'ont fait aucun pacte avec lui. Mais ne pourroit-on pas dire à ceux qui tirent cette conclusion, peut-être le Démon a-t-il le pouvoir d'agir sur nous sans aucun pacte. Ne tente-t-il pas les justes, & n'a-t-il pas tenté J E S U S-CHRIST? Je fais, ont dit quelques autres personnes, qu'il y en a qui prononcent des paroles en tenant la Baguette, il y a donc de la diablerie dans cette pratique. Mais peut-être ne prononce-t-on ces paroles que pour cacher le secret? S'il se trouvoit des gens qui préférassent quelques mots en cherchant le Nord avec une aiguille aymantée, faudroit-il pour cela croire l'usage de l'ayman superstitieux?

Il y a beaucoup de sujet de se défier de la Baguette, disent encore quelques uns; mais oserions nous remuer le pied, si l'on en condamnoit l'usage? Rien n'est plus caché que les ressorts de la Nature. Ses mystères ne nous sont pas dévoilés, & il y a de la témérité à vouloir déterminer ce qu'elle peut ou ne peut pas faire.

Voilà le langage le plus ordinaire; & qui peut être l'effet d'une modestie louable. Mais c'est un langage dont on pourroit abuser. Car enfin faudra-t-il donc souscrire à toutes les fables qu'on nous débitera? Et ne pourrions nous plus examiner si l'on ne veut point faire passer des pratiques superstitieuses pour des secrets naturels? Il est vrai qu'il y a des choses que nous ignorons; mais il y en a que nous pouvons savoir, & quand on s'y applique, on peut voir qu'il n'y a point de mal à remuer le pied, & qu'il peut y en avoir de recourir à certains prétendus secrets qui séduisent plusieurs personnes. Voyons si étant bien instruits de l'usage de la Baguette, nous pourrions découvrir dans la suite, s'il y a quelque cause Physique & corporelle qui la fait tourner pour découvrir des choses cachées.

C H A P I T R E X V I .

Que la Baguette ne peut naturellement indiquer ni les bornes, ni les voleurs, ni les meurtriers, ni les choses dérobées.

U Ne pierre devient borne, lorsqu'étant mise en terre, deux personnes conviennent qu'elle servira à marquer la séparation d'un champ. Or cette convention est une circonstance morale. Donc par tout ce qu'on a dit dans le livre premier, elle ne peut lui donner une vertu Physique qu'elle n'avoit pas auparavant.

Comme cela ne peut pas être raisonnablement contesté, ceux qui osent soutenir qu'il sort des bornes une vapeur capable de faire tourner la Baguette, voudroient bien pouvoir rapporter ce tournoyement à quelque autre cause qu'à la convention. Voyons donc avec eux tout ce que les bornes ont de particulier.

Quand on plante une borne, on frotte, dit-on, avec du fer deux des côtes de la pierre: on met du charbon au dessous des gardes, ou des témoins à côté. Voilà, poursuit-on, ce qui fait tourner la Baguette; mais il est clair qu'on se trompe. En voici les preuves.

1. La Baguette ne tourne jamais sur les fausses bornes. C'est une maxime constante & bien établie par l'Auteur de l'Art de trouver les trésors, pag. 88. que la Baguette ne tourne jamais que sur la véritable limite ou sur la véritable séparation. Et à la pag. 90. „ Nous „ pouvons encore, *ajoute-t-il*, nous servir de cet essai „ sur les limites apparentes, pour distinguer les véritables d'avec les fausses, d'autant que sur les premières „ la Baguette tourne, & son mouvement ne peut être „ arrêté qu'en lui faisant toucher une pierre ou de la „ terre de limite, mais sur la fausse, elle ne tourne ja- „ mais, soit qu'elle touche ces choses, ou qu'elle ne

„ les touche pas ”. Or ceux qui sont assez malins pour contrefaire des bornes , ne sont pas assez fots pour obmettre ce qu'on observe ordinairement : charbons , gardes , témoins , rien n'y manque. Donc ce n'est point là ce qui fait tourner la Baguette. Ajoutons que les signes qu'on mettoit autrefois auprès des bornes , étoient très souvent différens , parcequ'on vouloit que ce fussent des signes arbitraires , suivant la pensée judicieuse de Siculus (a) Flaccus.

2. Elle ne tourne pas seulement sur les bornes , elle tourne encore en ligne droite sur l'espace qui est entre deux bornes , quelque long qu'il soit. Or dans cet espace il n'y a ni charbon , ni témoin , ni gardes. Donc , &c. Je n'avance rien qu'après l'Auteur de la Verge de Jacob. „ En effet , dit-il , qui pourroit croire , si l'ex-
 „ périence journalière ne nous l'apprenoit , que la Ba-
 „ guette tourne sur les limites de même que sur les
 „ sources & sur les métaux , & qu'un espace ou une
 „ pierre qui de soi ne pouvoit donner aucune impres-
 „ sion , d'abord que par la main ou par la destination de
 „ l'homme elle aura changé de lieu , & sera plantée
 „ pour séparer ou pour borner les fonds de deux par-
 „ ticuliers. Cette même pierre semble s'animer , de mê-
 „ me que l'espace qu'elle occupe en longueur , & ac-
 „ quiert par cette destination ou ce plantement , une
 „ vertu & une qualité qu'elle n'avoit pas auparavant. Il
 „ est aussi constant qu'en tenant la Baguette couchée
 „ ou à demi couchée , elle tourne au moment que nous
 „ sommes sur la limite , & sur tout l'espace entre deux
 „ qui sert de séparation depuis une limite jusqu'à l'au-
 „ tre ,

(a) Si essent certæ leges , aut consuetudines , aut observationes , semper simile signum sub omnibus inveniretur. Nunc quoniam voluntarium est , aliquibus terminis nihil subditum est , aliquibus verò aut cineres , aut carbones , aut testa , aut vitra fracta , aut ossa subcensa , aut calcem , aut gypsum invenimus , quæ tamen , ut supra diximus , voluntaria sunt. *Apud Velfer. Lib. rerum Aug. Vndel.*

„ ~~10~~, quand même il n'y auroit aucune trace pour la
„ marquer.

3. Si malicieusement on a déplacé une borne pour la
poser ailleurs, la Baguette ne laisse pas de tourner
dans l'endroit d'où on l'a tirée, quoiqu'on en ait ôté
tout ce qui l'entouroit. Ce n'est donc ni la pierre, ni
la vertu d'aucune des choses dont on l'avoit caractéri-
sée, qui fait tourner la Baguette. L'Auteur déjà cité
sera encore mon garant. „ La Baguette, dit-il, tourne
„ aussi-bien sur la limite apparente que sur la cachée; &
„ non-seulement sur le lieu où elle est, mais encore dans
„ celui où elle devoit être, au cas que l'on l'eût trans-
„ plantée, de même que dans tout l'espace qu'elle de-
„ voit occuper en longueur, ce qui nous indique &
„ nous sert à reconnoître le véritable lieu de la sépara-
„ tion, lorsque la limite a été changée sans le commun
„ consentement des propriétaires.

Ces dernières paroles ne doivent pas être passées sans
réflexion. Elles marquent bien nettement que si les
parties avoient consenti au déplacement de la borne, la
Baguette ne tourneroit point dans l'endroit où d'abord
on l'avoit mise. Il n'y a donc que le consentement
des deux parties qui influe au tournoyement de la Ba-
guette. Et comme ce consentement est une circonstan-
ce purement morale, on ne peut donc trouver dans la
borne rien de physique à quoi on puisse attribuer ce
tournoyement.

L'Auteur qui vient de nous fournir le fondement de
ces trois preuves, a bien vu qu'il falloit recourir à
quelqu'autre chose qu'aux façons qu'on fait à la borne.
Il ne desespère pourtant pas d'expliquer d'où vient que
la Baguette tourne. Voici comment il s'y prend.

„ Je conviens qu'il y a des choses qui semblent sur-
„ passer les causes physiques. L'on a peine de conce-
„ voir qu'une pierre qui de soi ne donnoit aucun mou-
„ vement, en puisse produire au moment qu'elle est
„ employée pour limite, & qu'un espace qui de sa na-
„ ture n'en produisoit aucun, d'abord qu'il est em-

„ ployé pour faire la séparation de quelque fond, com-
 „ mence de renfermer en soi des particules animées qui
 „ causent ce mouvement. Cependant l'expérience nous
 „ le fait voir chaque jour, & nous apprend à même
 „ tems, qu'outre la volonté de Dieu qui par sa provi-
 „ dence a disposé les choses de la sorte pour entretenir
 „ la paix entre les hommes, cet effet est produit de la
 „ même manière que les précédens sur les eaux & sur
 „ les minéraux. En un mot, c'est par le moyen des
 „ communes espèces aux corps subtils qui se sont exha-
 „ lez des parties aboutissantes, lorsqu'elles ont planté
 „ les limites.

„ Personne ne disconvient que dans ce moment les
 „ deux parties intéressées n'y soient, ou quelqu'un
 „ pour elles: que ces parties ayant convenu de l'espace
 „ qui doit faire la séparation du lieu où les limites doi-
 „ vent être plantées, n'aillent & ne viennent le long de
 „ cette séparation pour planter le cordeau & les piquets,
 „ & ne répandent dans ce plantement ou dans ces al-
 „ lées & venues, quantité des particules ou corps sub-
 „ tils qui causent le mouvement, qu'ils n'en répandent
 „ encore beaucoup en touchant les pierres qui servent
 „ de limites, & qu'à mesure qu'on enterre ces pierres,
 „ il ne s'en enterre quantité avec elles: ce sont ces
 „ particules de différente espèce, qui font une union
 „ qui en reproduit continuellement de pareilles à leur
 „ composé. Ce sont ces particules ou ces corps sub-
 „ tils enterrez qui par la permission divine en compo-
 „ sent une espèce de masse ou d'anneau, qui tient com-
 „ me enchainé ou comme attaché à eux d'une chaîne
 „ invisible ceux qui restent en l'air tout le long du
 „ chemin qu'on leur a tracé pendant l'espace de la sé-
 „ paration. Ce sont ces derniers, qui se mouvans &
 „ se reproduisans perpétuellement dans cet espace d'u-
 „ ne limite à l'autre, comme au lieu de leur attache-
 „ ment, donnent & impriment à la Baguette un mou-
 „ vement semblable à celui qu'elle a sur les sources &
 „ sur les mines.

Qu'est-

Qu'est-ce que de s'être imaginé qu'on expliquerait toutes choses par le moyen des petits corps ! On les suspend en l'air, on les enchaîne, on les enterre. Enchaînez & enterrez on les fait aller par tout où l'on veut ; & de peur que quelque cause imprévue ne les dissipe, on leur donne une ame & la faculté de reproduire ! Mais ne relevons pas tout ce qu'on vient de voir dans cette prétendue explication. Il suffit de dire en peu de mots que si elle étoit recevable, il n'est ni rue, ni jardin, ni terre labourée où la Baguette ne dût tourner. Car pour faire les fondemens d'une maison on plante des piquets, on aligne, on creuse, on comble ce qu'on a creusé. Ceux qui travaillent ou qui sont spectateurs, ne transpirent pas moins que ceux qui plantent des bornes : il en faut dire autant de ceux qui plantent des arbres, ou qui labourent des terres. Et puisque la Baguette ne tourne pas dans tous ces endroits, comment voudroit-on soutenir qu'elle tourne sur une borne ou sur l'espace qui est entre deux bornes, à cause de la transpiration de ceux qui étoient présents lorsqu'on les posoit ?

D'ailleurs, on a démontré dans l'*Illusion des Philosophes sur la Baguette*, que ce qui s'exhale du corps des hommes par la transpiration, & qui se répand dans l'air, se dissipe en fort peu de tems. Donc la prétendue chaîne de corpuscules d'une borne à l'autre est une chimère.

On a aussi fait voir dans le même Ouvrage, qu'aucune cause matérielle ne peut faire tourner la Baguette ni sur les mourtriers, ni sur les voleurs, ni sur les choses dérobées. Ce qu'on a dit, a été trouvé convaincant, & on peut bien se dispenser d'en parler ici davantage.

N'est-il pas évident qu'une chose dérobée ne change pas de nature, & qu'ainsi elle ne peut produire un effet qu'elle ne produisoit pas auparavant ? Oseroit-on dire qu'une fleur dérobée n'exhale pas la même odeur ? Que des plantes perdent la vertu qu'elles avoient, ou

en acquièrent de nouvelles ; & qu'une montre ne marque pas les heures, ou qu'une pierre d'aiman n'attire pas le fer, si quelque voleur s'en est saisi ?

Pour peu de réflexion qu'on y fasse, on verra qu'une chose dérobée seroit bien plutôt sujette à ces changemens, qu'elle ne seroit capable de faire remuer un bâton.

Assurément si ce qui s'exhale du corps d'un voleur, pouvoit mettre un bâton en mouvement, les voleurs se donneroient bien de garde de porter jamais des bâtons, puisqu'ils ne pourroient jamais manquer de se tordre, de tournoyer dans leurs mains, & de révéler ainsi leur crime.

Concluons de tout ceci avec combien de raison Mr. le Cardinal le Camus a défendu sous peine d'excommunication, comme une pratique superstitieuse, l'usage de la Baguette pour découvrir les limites & les choses perdues ou dérobées, dans ses Ordonnances Synodales de l'année 1690, & renouvelé aux Curez l'ordre de l'informer si l'on se sert de la Baguette ou d'autres instrumens du Démon, pour découvrir les limites & les choses perdues, par son Mandement du 24. Février de l'année 1700.

CHAPITRE XVII.

Que la Baguette ne tourne pas naturellement, ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelqu'autre chose que ce soit.

LE principal motif qui a porté plusieurs personnes à dire que la Baguette indiquoit naturellement les sources, c'est parcequ'on a cru que c'étoit un secret pratiqué de tout tems comme une expérience fort naturelle. Le Père Dechaies l'a écrit ainsi, & le Révérend Père Menestrier qui condamne l'usage de la Baguette

guette comme une des superstitions les plus marquées, n'a eu quelque doute à l'égard de l'eau, qu'à cause qu'il croit que ce secret est connu d'un tems immémorial. Il est en effet difficile de ne pas dire ce qui se dit communément dans le monde. Or dans l'histoire de l'origine & du progrès de la Baguette Chapitre XI. nous avons vu que ce prétendu secret de découvrir de l'eau avec une Baguette, loin d'avoir été pratiqué dans tous les siècles, a été au contraire inconnu avant ce siècle, & qu'il est le plus récent de tous les usages que l'on ait fait de la Baguette. Ainsi il faut commencer par se défaire de cette prévention, que de tout tems une Baguette de coudrier a servi à trouver de l'eau. Examinons présentement si cet usage si récent est un secret physique & naturel produit par les propriétés du corps.

Deux réflexions pourroient suffire, pour convaincre tout le monde que le tournoyement de la Baguette n'est pas un effet de ce qui s'exhale d'aucun corps.

La première réflexion est, qu'en divers endroits le secret ne réussit pas sans quelques pratiques superstitieuses, ou tout-à-fait arbitraires. On l'a vu dans cette Partie, où on a pu remarquer que soit pour le choix du bois, ou pour les diverses choses qu'on a essayé de découvrir, chacun a suivi ses vues & ses desirs. N'est-il pas clair que si le tournoyement de la Baguette étoit l'effet de ce qui s'exhale des corps, il ne dépendroit point de la fantaisie ou de la superstition des hommes?

La seconde réflexion est, que l'on ne fait rien davantage pour chercher de l'eau ou des métaux avec la Baguette, que ce qu'on fait pour chercher une borne ou un écu volé. Donc on a sujet de porter le même jugement du tournoyement de la Baguette sur l'eau, que de celui qui se fait sur la borne. Or on a démontré que la Baguette ne tourne pas naturellement sur la borne. Donc on a lieu d'en dire autant de celui qu'on apperçoit sur l'eau ou sur les métaux.

Mais pour aller au devant de toute exception, je

viens à ceux qui bannissent tout ce qui paroît superstitieux, ne cherchent que des choses physiques : & je vais prouver que le tournoyement de la Baguette sur l'eau ou sur les métaux, ne peut être censé un effet physique & naturel,

P R E M I E R E P R E U V E.

Tirée de ce que la Baguette marque très souvent.

POUR mettre au rang des secrets naturels un phénomène extraordinaire, il faut être assuré que le fait arrive constamment & d'une manière uniforme dans les mêmes circonstances. Nous disons, par exemple, que l'aiman attire le fer par une vertu physique & naturelle, parceque toutes les fois qu'on lui présente du fer, il l'attire. Or dans tous les pays où la Baguette est en usage, on convient qu'elle est fort trompeuse, & cela n'embarasse pas peu les Défenseurs de la Baguette. Tantot elle tourne sur des endroits où il ne se trouve que de la terre & des cailloux, & souvent elle n'a pas tourné là où il y avoit assurément de l'eau & des métaux. Chez Mr. le Prince, à l'Académie Royale des Sciences, & en cent autres endroits on en a vu des preuves, qui seules suffisoient pour confondre les préneurs du secret. On fait par tout des histoires assez plaisantes là-dessus. Donc on n'a pas lieu de regarder le tournoyement de la Baguette comme un effet naturel & physique.

S E C O N D E P R E U V E.

*Que la Baguette tourne sur trop de choses différentes
eust'elles.*

LA Baguette tourne sur un très grand nombre de choses toutes différentes les unes des autres, comme l'eau, les métaux, les minéraux, les cadavres, &c.
Or

Or des choses si différentes entr'elles ne peuvent avoir les mêmes vertus, ni faire la même impression sur un corps. Ce qui attire le fer n'attire pas le plomb; ce qui dissout l'or ne sauroit dissoudre l'argent; & les vapeurs de l'eau ne feront jamais ce que fait la vapeur du Mercure. Donc ce qui s'exhale de tant de corps différens, ne peut produire le même effet dans une même Baguette: A plus forte raison ne le produira-t-il pas dans des Baguettes de toute espèce de bois. Car enfin il n'y a qu'à se souvenir de ce qui a été dit dans le premier livre, les circonstances physiques subsistant, l'effet doit être le même. Mais ces circonstances changeant, l'effet doit aussi changer.

D I F F I C U L T E.

Ne pourroit-on point dire qu'une Baguette, de quelque espèce de bois qu'elle soit, tourne sur tout ce qui s'exhale des vapeurs & des fumées, & que la raison pour laquelle elle tourne sur tant de choses différentes, c'est que semblable à un crible inégalement percé, elle a des pores différens, dont les uns donnent passage aux vapeurs de l'eau, les autres à ce que l'or exhale, ceux-ci à ce qui sort du fer; en sorte qu'elle ait des pores propres à recevoir la vapeur de tout ce qu'on lui présente?

R E P O N S E.

Je répons 1. que les diverses espèces de bois se trouvant différentes par le tissu des fibres & par les divers arrangemens des pores, on ne peut pas supposer que tout ce qui passera par le saule, doive aussi passer par le chêne; & qu'ainsi il n'est pas raisonnable de dire que différentes Baguettes doivent tourner également sur un même métal, ni qu'une Baguette tourne sur des métaux différens.

Je répons 2. que s'il n'y a qu'à dire qu'un corps peut

peut être agité par toutes sortes de vapeurs & d'exhalaisons, à cause qu'il y a de pores de toute sorte de figures, l'on prouvera facilement que tous les corps qui transpirent doivent s'agiter, se repousser, ou s'attirer les uns les autres. Or on prouveroit faux. Donc.

Je répons 3. que ceux qui donnent à une branche d'arbre des pores propres à donner entrée aux exhalaisons de quelque métal que ce soit, ne sauroient accommoder cette supposition avec ce qu'ils nous apprennent eux-mêmes, qu'en mettant à l'extrémité de la Baguette une pièce de métal différent de celui qui est en terre, la Baguette ne tourne plus. Car puisque par leur supposition chaque métal trouve dans la Baguette des pores qui lui sont propres, il s'ensuit qu'elle ne doit pas s'arrêter, & que la vapeur du métal qu'elle touche, doit aussi bien la faire tourner que la vapeur de celui qui est en terre.

Si l'on nous dit que l'action d'un métal empêche celle d'un métal différent, lorsqu'ils agissent en même tems sur la Baguette, j'en conclurai fort aisément qu'elle doit donc être immobile sur un endroit dans lequel il y a des métaux de différente espèce, qu'elle doit l'être aussi sur l'eau qui passe dans des canaux de plomb ou d'autre métal. Or l'expérience est contraire. Donc de quelque côté qu'on se tourne, on tombera dans des contradictions.

Je répons 4. que si la Baguette tournoit sur tout ce qui transpire, elle tourneroit sur l'eau & sur les métaux à découvert aussi bien que sur ceux qui sont cachez : on la verroit même s'agiter avec beaucoup plus de force, sur le sujet qui est à découvert, parcequ'il est constant qu'il transpire beaucoup plus que ce qui est caché. Je répons qu'elle tourneroit par tout où il y a des animaux & des hommes, lesquels assurément transpirent bien davantage qu'une petite pièce de métal ; & qu'enfin elle tourneroit sur tant, & de si diverses choses, que le secret seroit absolument inutile. Que pourroit-on chercher avec la Baguette dans une maison où

il y a des animaux , du fruit , de la viande , du vin , de l'eau ; toutes choses qui transpirent des vapeurs , des exhalaisons , & des fumées ? Quelle illusion dans ceux qui prétendent que la Baguette doit tourner sur tout ce qui transpire ; & qui ne laissent pas de soutenir qu'elle fait découvrir naturellement dans une maison ce qu'un voleur y a touché comme si c'étoit la seule chose qui transpirât ! Ne devoit elle pas encore se remuer non seulement dans toutes les maisons , mais sur tous les endroits d'un jardin où il y a des fleurs , des plantes , & des arbres , puisqu'il est indubitable que tous ces végétaux exhalent des parties aqueuses ?

TROISIÈME PREUVE.

Tirée de ce que la Baguette ne tourne ni sur l'eau , ni sur les métaux , quand on a dessein de chercher autre chose.

SI ce qui s'exhale des métaux & de l'eau fait tourner la Baguette , elle doit tourner dans tous les endroits où il y en a , soit qu'on souhaite de les découvrir , ou qu'on ne le souhaite pas. Or cent expériences montrent clairement que la Baguette n'a pas tourné sur les métaux , lorsqu'on a eu dessein de chercher autre chose.

L'histoire seule de la découverte des meurtriers de Lyon peut nous fournir plusieurs observations décisives.

La première est celle de la serpe. Voici le fait. Pour faire l'épreuve de la vertu de la Baguette , on cache diverses fois , & en divers endroits , la serpe dont les meurtriers s'étoient servis. On cache aussi deux serpes semblables à quelque distance l'une de l'autre , & on veut que la Baguette ne tourne que sur celle des meurtriers.

Quoique Mr. l'Intendant & Messieurs les Gens du Roi n'ignorent pas que la Baguette tourne sur tous les mé-

métaux , & qu'ainfi elle doit tourner fur les trois ferpes, on n'y fait cependant aucune attention. Tout occupez de favoir fi l'on pouvoit fe fier à la Baguette pour découvrir ce qui avoit contribué au meurtre , on fait l'épreuve , on la réitère deux ou trois fois , & la Baguette ne tourne jamais que fur la ferpe des meurtriers, elle eft immobile fur les deux autres.

„ Franchement n'a-t-on pas eu raifon de dire dans
 „ *l'Illufion des Philofophes* , où eft donc cette vapeur ,
 „ où font ces petits corps qui s'exhalent des métaux ,
 „ & qui doivent faire tourner la Baguette ?

La féconde observation eft qu'Aimar a fans doute paffé fur des fources en allant de Lyon à Beaucaire , & de-là je conclus que fi la Baguette tournoit naturellement fur ce qui s'exhale de l'eau , elle auroit conduit Aimar fur les cours de toutes ces fources , au lieu de le faire paffer fur la pifte des meurtriers. „ Car y a-t-il
 „ de la comparaison entre la vapeur qui fort d'une eau
 „ vive , & un refte de corpuscules qu'un homme a ex-
 „ halez depuis un mois ? Ceux-ci , (fuppofé qu'ils
 „ n'ayent pas été tous diffipez) font fixes , fans ac-
 „ tion , fans mouvement ; au lieu que la vapeur de
 „ l'eau fortant continuellement de la terre , fe trouve
 „ en état d'emporter les petits corps répandus dans fon
 „ chemin , & de faire fur la Baguette une impreflion
 „ beaucoup plus forte que ne feroient les corpuscules
 „ fortis d'un voleur , ou d'un meurtrier , fi elle n'é-
 „ toit diffipée. La Baguette devoit donc conduire
 „ Aimar , non pas dans la prifon de Beaucaire , mais
 „ jufqu'à l'origine de tous les ruisseaux fouterrains fur
 „ lesquels il a paffé.

La troifième observation eft qu'Aimar entrant dans les maifons de la route , pour favoir fi les meurtriers y avoient abordé , & s'ils avoient touché à quelque chofe , la Baguette ne tournoit que pour faire connoître ces particularitez. Cependant il y avoit apparemment dans toutes ces maifons des puits , de la vaiffelle , & des métaux de toute efpece , couverts & à découvert.

Donc

Donc la Baguette auroit dû tourner sans distinction dans toutes ces maisons.

Plusieurs personnes ont pu faire cette observation à Paris, à Lyon, & ailleurs, depuis qu'on s'est avisé de chercher avec la Baguette ce qui avoit été dérobé. La Baguette à la main on alloit dans les rues, on passoit sans doute sur plusieurs canaux souterrains, sans que la vapeur de l'eau fit aucune impression sur la Baguette, & entrant dans les maisons où il y avoit des métaux de toute espèce, elle n'y tournoit que pour donner quelque indice de ce qu'on cherchoit. On a dû cent fois remarquer la même chose dans les maisons où l'on avoit fait venir des hommes à Baguette pour savoir tantot s'il y avoit quelque trésor caché, & tantot si l'on y trouveroit une source.

Une autre observation plus générale, est que ceux qui se servent souvent de la Baguette, portent toujours avec eux des pièces de différens métaux, pour pouvoir connoître quel métal il y a dans l'endroit sur lequel la Baguette tourne. Donc en quelque endroit qu'ils se trouvent dès qu'ils prennent la Baguette, elle devoit tourner entre leurs mains, & néanmoins elle ne tourne point si on ne passe sur une source, ou sur du métal qu'on cherche.

Il arrive aussi fort souvent qu'en présence de plusieurs personnes qui ont de l'argent dans leurs poches, on cherche avec la Baguette des métaux cachez. Lorsque pour m'assurer si ce qu'on disoit du tournement de la Baguette n'étoit point l'effet de quelque fourberie, je voulus être témoin de quelques expériences, je fus que celui qui tenoit la Baguette étoit entouré de plusieurs personnes qui avoient de l'argent. Cependant la Baguette ne tourna que sur les pièces de métal que j'avois cachées en divers endroits. Prenant ensuite dans mes mains, à l'insu de l'homme à la Baguette, tantot de l'or, tantot de l'argent, & me mettant tout auprès de la Baguette, elle ne tourna jamais vers mes mains, quoiqu'elles fussent bien plus près que les métaux qui étoient

étoient en terre. Si vous demandez la raison de cette bizarrerie, c'est qu'on ne la consultoit pas pour savoir si quelqu'un de la compagnie avoit de l'argent, ni pour deviner quelle espèce de métal je tenois dans mes mains.

Est-ce donc ce qui s'exhale des métaux qui fait tourner la Baguette?

QUATRIÈME PREUVE.

Que ce qui s'exhale de l'eau, ou des métaux, ne peut avoir la force de remuer la Baguette.

LE Père Kirker, dont le seul Traité de l'*Art Magnétique* fait bien voir qu'il a étudié avec soin, & fait valoir autant qu'il est possible la force & l'efficace de ce qui s'exhale des corps, remarque fort judicieusement que pour s'appercevoir des effets que produit l'éconlement d'un corps à l'égard d'un autre avec lequel il est, ce qu'on appelle sympathique, il faut un soin tout particulier pour les tenir bien suspendus; & empêcher que rien ne les arrête, sans quoi l'on ne peut appercevoir aucun mouvement. (a) De-là il conclut avec beaucoup de raison qu'il n'est pas possible que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, fasse remuer une Baguette qu'un homme ferre dans ses mains.

Qu'auroit-il dit, s'il avoit vu des Baguettes, non pas se courber seulement vers la terre, mais tourner, se tordre, & se rompre, comme il est arrivé plusieurs fois en présence de quelques personnes, qui jusques là avoient eu de la peine à croire que la Baguette tournât sans fraude?

Qu'on compare ce qui arrive aux corps, dont la transpiration

(a) Ut enim sympathicæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix potest quanto ingenio & industriâ opus sit, & præcisâ æquilibratione corpora disponenda sint; ut proinde omnes ridendi sint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehensas, à tam subtili halituum vi concitari posse sibi imaginantur. *Mund. Subter. Lib. X. sect. 2. cap. 7.*

piration en ébranle d'autres , & on verra combien il s'en faut qu'il ne s'y fasse rien d'approchant au mouvement de la Baguette. L'ambre , la cire d'Espagne , & tous les corps électriques , qu'attirent-ils autre chose , que quelque brin de paille à quatre ou cinq pouces d'éloignement ; encoré faut-il les froter rudement ?

L'aiman qui fait l'admiration du genre humain , n'agiteroit pas un autre aiman , ni une aiguille aimantée , à trois pieds de distance ; & la matière magnétique qui circule d'un Pole à l'autre avec une activité prodigieuse , ne pourroit pas faire tourner vers le Nord une verge de fer ; ou un aiman qu'on auroit mis sur une table ; il faut les mettre en équilibre sur un pivot , ou les faire nager sur l'eau , si l'on veut que la matière magnétique leur communique son mouvement. Comment veut-on qu'une vapeur aussi déliée que ce qui sort d'une pièce de métal , ou d'une source qui est à vingt pieds dans la terre , fasse tordre une Baguette qu'un homme serre dans ses mains ?

Pour prévenir quelques objections ; remarquons encore que tout ce qu'on pourroit dire de la force des vapeurs répandues en l'air dans un tems humide , ne fait rien à la question ; parcequ'une vapeur déliée qui se dissipe en un instant , que le moindre soufle fait aller de côté & d'autre , & que rien ne détermine à entrer dans les pores d'un bâton , ne peut être comparée à l'action d'une nuée de vapeurs , qui entourent tous les corps. Si la vapeur qui s'exhale de l'eau pouvoit faire ce que font les vapeurs répandues dans l'Atmosphère , comme celles-ci dans un tems humide font enfler les portes & les fenêtres ; ce qui s'exhale d'un pot plein d'eau , produiroit le même effet dans les portes & les fenêtres d'une maison. Or on fait bien qu'on peut conserver dans une chambre de l'eau à couvert ou à découvert , sans craindre qu'il arrive aux portes ou aux fenêtres ce que l'on y voit arriver dans un tems humide.

Ajoutons enfin que , si les petits corps qui s'exhalent

lent de l'eau ou des métaux faisoient tordre la Baguette, l'effet n'arriveroit pas aussi subitement qu'on le voit. Car comme les parties de l'eau n'agissent, & ne font effort dans le bois, qu'en s'insinuant insensiblement dans les pores, comme autant de petits coins, il faudroit nécessairement que celui qui tient la Baguette demeurât quelque tems sur la source, pour donner le tems aux petits corps d'entrer dans la Baguette aussi avant qu'il le faudroit pour la faire plier & la tordre. Donc un homme, qui la Baguette à la main marcheroit dans un champ, pour chercher une source, traverseroit sans difficulté plusieurs sources, sans que la Baguette fit aucune inflexion. Or on prétend que, dès qu'il met le pied sur la source ou sur le métal, la Baguette tourne.

Concluons donc que la raison & l'expérience montrent également que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, ne fait point tourner la Baguette. Et disons même que si le tournoyement étoit produit par ces petits corps, il dureroit encore quelque tems après qu'on se seroit éloigné de l'endroit qui renferme la source, ou les métaux; parceque l'homme & la Baguette étant impregnez (comme on parle à présent) de ces petits corps, ils agiroient jusqu'à ce qu'ils fussent sortis des mains & de la Baguette.

CINQUIÈME PREUVE.

Tirée de la manière dont la Baguette tourne.

LA manière dont la Baguette tourne, nous fournit un nouveau moyen de nous persuader que ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux, n'est pas la cause du mouvement qu'elle a sur diverses choses.

Au siècle passé, elle faisoit plusieurs tours entre les mains de celui qui la tenoit, & cela donnoit lieu au savant Agricola d'assurer que tout ce qu'on disoit de la sympathie de la Baguette avec les métaux, n'avoit aucun

cun fondement. „ (a) Voyez , disoit-il , si les corps
 „ qui ont de la sympathie les uns à l'égard des autres ,
 „ se meuvent de cette manière ? Le fer tourne-t-il
 „ en présence de l'aiman , & le jayet a-t-il jamais fait
 „ tourner la paille ? Si la prétendue vertu de la Ba-
 „ guette , *poursuivoit-il* , avoit quelque rapport avec cel-
 „ le de l'aiman , loin de la faire tourner , elle la fe-
 „ roit pancher fortement vers la terre , & la contrain-
 „ droit de s'y aller coller , si elle pouvoit s'échapper
 „ des mains de celui qui la tient.

La réflexion étoit de bon sens , aussi embarrassoit-elle fort les défenseurs de la Baguette ; & comme si la cause qui la fait tourner eût eu égard à cet embarras , elle ne tournoya plus en Allemagne. Libavius (b) qui écrivoit au commencement du siècle passé , & quelques autres , nous disent qu'elle se courbe seulement , & qu'elle se porte violemment vers la terre , pour frapper le métal. D'où vient que la vertu ou le mouvement de la Baguette s'appelle en Allemand *Schlangen* , c'est-à-dire , percussion.

Présentement il y a des personnes à qui elle tourne. Aimar est de ce nombre , & il n'y a pas bien long-tems qu'en présence du Révérend Père Général des Bénédictins de Saint Maur , & du Révérend Père Dom Mabillon , une Baguette se rompit à force de tourner
 &c

(a) Verum quæ vi ad se attrahendi prædita sunt , ea in orbem non torquent res sed eas ad se alliciunt. v. g. magnes ferrum non volvit , sed id ad se trahit ; & succinum attritu concalescens non vertit paleas , sed simpliciter eas ad se allicit. Similiter vis venarum , si eandem cum magnete aut succino naturam haberet , virgulam toties non versaret , sed semel tantummodo ad spatium semicirculi versatam rectè ad se traheret , & nisi compressio hominis qui virgulam teneret in manibus , ipsi venarum vi resisteret & repugnaret , virgulam ferret ad terram. Quod cum non fiat , &c. *De Metal. Lib. II.*

(b) Si aurum ponas in terrâ , tunc etiam renitente & invito te , qui virgam tenes , pars caudicis illa extrorsum verget , donec validissimo indicio & motu metallum percutiat : quæ sit hujus rei ratio , *Physicos hæc. In Append. Synagm.*

& de se tordre entre les mains d'un Parisien qui trouve les métaux & les sources. Mais communément elle ne fait qu'un demi tour. Quand on la tient la pointe vers la terre, elle s'élève; si on la tient la pointe en haut, elle s'abaisse; & si on la tient parallèle à l'horison, elle tourne indifféremment d'un côté ou d'autre.

Or je dis que de quelque manière que la Baguette tourne, on ne peut en attribuer le mouvement à ce qui s'exhale de l'eau ou des métaux. Car ou ces vapeurs & ces exhalaisons s'élèvent en la manière commune & ordinaire, c'est-à-dire, doucement, lentement, en sorte qu'une partie n'ayant pas assez de force pour chasser l'air qui est sur son passage en ligne droite, elle voltige çà & là, jusqu'à ce qu'ayant perdu tout son mouvement elle retombe; ou bien ces exhalaisons sortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui sort de l'aiman, ou ce que l'ambre chasse, lorsque le frottant un peu rudement, on en ébranle les parties.

Si les vapeurs de l'eau ou des métaux s'élèvent en la première manière, comme cela est évident, il en pourra bien venir une partie vers la Baguette, & vers la main de celui qui la tient; mais bien loin que ces vapeurs puissent tordre une Baguette, elles ne pourroient pas assurément remuer le moindre fétu.

Si nous supposons qu'elles sortent avec beaucoup de rapidité, à peu près comme ce qui sort de l'aiman, ou de l'ambre, du jayet, & de la cire d'Espagne, lorsqu'on les a frottez: (ce qui est néanmoins une supposition sans fondement)

Je dis 1. que comme ce qui sort de l'ambre, n'ébranle que des corps très petits, & fort peu éloignez, & que l'aiman même n'ébranle le fer qu'à trois ou quatre pieds de distance, le métal aussi ne pourroit ébranler la Baguette, sur-tout lorsqu'il est enfoncé quatre ou cinq pieds dans la terre; car l'aiman ainsi enterré ne feroit pas remuer du fer.

Je dis 2. que quand même ces vapeurs iroient avec impétuosité vers la Baguette, quoiqu'éloignée de dix
ou

ou douze pieds, elles ne pourroient pas pour cela la faire tourner.

Pour en juger, comparons la vapeur de l'eau & des métaux à la matière magnétique, & donnons leur autant de force qu'en a celle-ci. Voyons donc ce qui arrive entre deux aimans, ou entre l'aiman & le fer.

Lorsqu'on met, par exemple, deux aimans l'un auprès de l'autre, & qu'ils se présentent des côtez dans lesquels la matière magnétique peut librement entrer, comme elle chasse l'air qui est entre eux, ils s'approchent tout-à-fait l'un de l'autre; parcequ'ils sont moins pressés par l'air en BB. qu'ils ne le sont en AA. (a).

Si les deux aimans sont inégaux en grosseur, le plus petit ira vers le plus grand. S'ils sont à peu près égaux, & que l'un des deux tienne à un clou, l'autre s'approchera; mais on ne verra jamais tournoyer ni l'un ni l'autre.

Voyons donc à présent ce qui devrait arriver, lorsqu'on tient la Baguette sur un endroit qui contient de l'eau ou du métal.

Soit le corps A. d'où il s'élève des vapeurs, qui par la supposition montent avec vitesse, chassent l'air mitoyen, & trouvent des passages libres dans la Baguette & dans les mains: il s'ensuivra de là, (b)

1. Que la Baguette ne pourroit jamais tournoyer; comme deux aimans, ou du fer & de l'aiman, ne tournoient jamais lorsqu'ils sont en présence l'un de l'autre.

2. Qu'en quelque situation qu'on tint la Baguette, un louis d'or qu'on mettroit à terre, monteroit & iroit s'y coler, comme la paille va se coler à l'ambre, ou comme le fer s'approche de l'aiman; car il faut certainement beaucoup moins de force pour élever de terre un louis d'or, que pour faire tordre une Baguette.

3. Que les louis d'or iroient même se coler aux mains de celui qui a la vertu de la Baguette, puisqu'on les

(a) Voyez Planche (b) Fig. 3.

(b) Voyez Planche (b) Fig. 4.

suppose aussi propres à recevoir l'exhalaison de l'or que la Baguette pourroit l'être.

4. Qu'un homme à Baguette ne sauroit passer sur une source sans être saisi tout à coup par les vapeurs qui viendroient rapidement s'attacher sur son corps, à peu près comme la limaille d'acier s'attache à l'aiman.

5. Que les louis d'or s'attireroient les uns les autres, puisque ce qui sort d'un louis d'or trouveroit dans un autre louis d'or des pores bien mieux proportionnez à sa figure, qu'il n'en peut trouver dans les mains, ni dans une Baguette.

Enfin il s'ensuivroit tant de choses absurdes & contraires à l'expérience, qu'après y avoir pensé avec quelque attention, on ne s'avisera jamais, ni de dire que les vapeurs de l'eau ou des métaux peuvent faire tourner la Baguette, ni de chercher des rapports entre la Baguette & une verge de fer aimantée.

Je ne fais si ceux qui veulent que les vapeurs de l'eau fassent pancher une Baguette sur une source, oseroient entreprendre d'expliquer d'où vient que les branches d'un arbre qui est auprès d'une source, ne s'abaissent pas vers la terre pour s'y coler.

SIXIÈME PREUVE.

Que la cause qui fait tourner la Baguette s'est coupée, & que la contradiction développe tout le mystère.

LA règle établie qu'une cause qui agit naturellement, doit toujours agir de la même manière dans les mêmes circonstances, & les diverses pratiques de ceux qui se servent de la Baguette, vont nous fournir une preuve décisive & sans réplique.

On a vu dans le quatrième Chapitre de cette septième Partie ce que la plupart observent, pour connoître sur quoi la Baguette tourne. Ils admettent pour maxime constante qu'elle tourne, lorsqu'elle touche du même métal que celui qui est en terre, & qu'elle cesse de
tour.

tourner, si on lui fait toucher du métal différent. Par exemple, si mettant de l'or au bout de la Baguette elle continue à tourner, c'est une marque qu'il y a de l'or dans la terre, & si elle ne tourne plus, on est assuré qu'il y a autre chose que de l'or.

Ceux qui suivent les règles prescrites dans (a) *l'Art de trouver les Trésors*, observent tout le contraire. La chose apparente, disent-ils, de même nature que la cachée, ôte & arrête le mouvement que la Baguette avoit sur la chose cachée. . . . Par exemple, lorsqu'on veut savoir si c'est pour de l'eau, pour un métal, pour une limite, ou pour quelque autre chose cachée, on la peut distinguer, & en connoître la nature, en appliquant successivement au bout de la Baguette plusieurs espèces différentes, comme de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, un linge ou un papier mouillé, &c., jusqu'à ce qu'on en ait trouvé une qui arrête ce mouvement. Alors par le principe que nous avons établi, il faut tenir pour constant que la chose cachée est de même nature que celle qui se trouve au bout de la Baguette, & que l'effet cesse par la même cause qui le produit.

Cela supposé, il est évident que le mouvement de la Baguette n'est pas un effet naturel. La preuve faite aux yeux. S'il étoit naturel qu'une Baguette, au bout de laquelle on met de l'or, tournât sur l'or qui est dans la terre, elle ne cesseroit pas de tourner, à cause que quelques personnes se sont imaginé qu'elle ne devoit pas tourner. Car par la règle établie, une cause physique & naturelle doit toujours agir de la même manière dans les mêmes circonstances physiques, & son effet ne peut dépendre des vues différentes des hommes. Il est donc clair qu'en mettant de l'or au bout d'une Baguette, elle doit tourner sur l'or qui est en terre, soit qu'on raisonne comme ceux qui suivent les règles prescrites dans *l'Art de trouver les Trésors*, soit qu'on pense comme ceux qui

ont

(a) Pag. 29.

ont des principes différens, Or on vient de voir le contraire. Donc le tournoyement de la Baguette n'est pas l'effet d'une cause physique & naturelle.

Il ne peut être l'effet que d'une cause capable de se contredire, & qui s'est coupée pour s'accommoder aux différens desirs, & aux diverses manières de raisonner de plusieurs personnes. Dieu l'ordonne ainsi à l'égard de la plupart des pratiques superstitieuses, afin qu'on puisse se détromper, & pour accomplir ce qu'il a dit dans Isaïe. (a) *C'est moi qui fait voir la fausseté des prodiges des Devins, qui renverse leur esprit & convainc de folie leur vaine science.*

Je crois qu'en voilà plus qu'il n'en faut, pour ne point hésiter sur cette question; quoiqu'on puisse tirer plusieurs autres preuves décisives de ce que la Baguette ne tourne pas entre les mains de toute sorte de personnes, & de quelques autres observations.

(a) *Ego Dominus' irrita faciens signa divinatorum, & ariolos in sarorem vertens, convertens sapientes retrorsum, & scientiam eorum stultam faciens. c. 44. v. 25.*

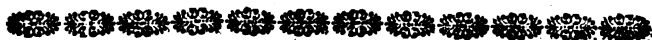
Fin du Livre Septième.



HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,
QUI ONT SÉDUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.



LIVRE HUITIÈME.

Des moyens de s'opposer aux Pratiques superstitieuses, & des Maximes de l'Eglise sur ce point.

CHAPITRE PREMIER.

Des personnes qui doivent s'opposer aux pratiques superstitieuses. Comment il faut traiter ceux qui y ont recours, & quelles peines les Confesseurs doivent leur imposer.

L ne sera pas inutile de marquer d'abord quelles sont les personnes qui doivent s'opposer aux pratiques superstitieuses. Les Canons ont recommandé ce soin & cette application aux Evêques, aux Curez, aux Prédicateurs, aux Confesseurs, & généralement à tous les Ecclésiastiques qui doivent instruire.

T 3

Les

Les Capitulaires de Carloman, (a) de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire, dressez dans les Conciles, & renouvelant les anciens Canons, ordonnent que les Evêques feront de fréquentes visites dans leurs Diocèses, spécialement pour découvrir les superstitions qui pourroient y être en usage, & pour les faire cesser. On vouloit même pour faciliter l'exécution de leurs Ordonnances, qu'ils eussent avec eux le Défenseur de l'Eglise, qui étoit un des Officiers du Roi,

Le Concile de Narbonne en 1555. dit qu'un des principaux soins des Evêques est d'empêcher que les superstitions, les sortilèges (b), les divinations, les enchantemens, & toutes sortes de prestiges du Démon ne se répandent dans les Diocèses, & qu'ils doivent s'y opposer de même qu'aux Hérésies. Il est en effet bien juste que l'Evêque, c'est-à-dire, l'Ange de l'Eglise, comme parle St. Jean, s'oppose avec beaucoup d'application & de zèle à tout ce que les mauvais Anges tâchent d'introduire de pernicieux.

Le premier Concile de Milan en 1564. & le Concile de Bordeaux (c) en 1583. marquent au long tout ce que l'Evêque doit faire sur ce point.

Il suffira de rapporter ici le Canon du Concile de Milan, qui entre dans un grand détail des superstitions après avoir déclaré que les Evêques doivent punir sévèrement, & excommunier toutes sortes de Magiciens & de Sorciers.

„ (d) Qu'ils châtient & bannissent tous ceux qui se
 „ mé-

(a) *Decrevimus quoque ut secundum Canones unusquisque Episcopus in sua parochia sollicitudinem gerat, adjuvante Graphone qui defensor Ecclesie ejus est, ne populus Dei paganas faciat, sed ut omnes spurcitas gentilitatis abiciat & respuat, sive sortilegos vel divinos, sive phylacteria & auguria, sive incantationes, &c. Ex Cap. V. tom. anni 742. l. col. 147. Et ex Capit. anni 769. Cap. VI. col. 191.*

(b) *Can. 37. De hæreticis & sortilegis. Cum præcipua Diocæsani cura esse debeat, &c. Conc. Tom. XV. col. 31.*

(c) *Col. 951.*

(d) *Cæterosque omnes qui quovis artis magicæ & venificii genc-*

17 mêlent de deviner par l'air, par l'eau, par la terre,
20 par le feu, par les choses inanimées, par l'inspection
23 des ongles & des linéamens du corps, par le sort,
26 par les songes, par les morts, & par d'autres moyens
29 que le Démon inspire pour faire assurer comme cer-
32 taines les choses incertaines. Tous ceux qui font
35 profession de prédire l'avenir, de découvrir les cho-
38 ses dérobées, les trésors cachez, & autres choses de
41 cette nature, qui servent à séduire facilement les per-
44 sonnes simples, ou trop curieuses. Qu'ils punissent
47 sévèrement ceux qui consultent sur quoi que ce soit
50 les Devins, les diseurs de bonne aventure, & toutes
53 sortes de Sorciers & de Magiciens, ou qui auront
56 conseillé à d'autres personnes de les consulter, ou qui
59 leur auront ajouté foi. Qu'on impose de grandes
62 peines à ceux qui auront fait ou vendu des anneaux,
65
68
71
74
77
80
83
86
89
92
95
98
101
104
107
110
113
116
119
122
125
128
131
134
137
140
143
146
149
152
155
158
161
164
167
170
173
176
179
182
185
188
191
194
197
200
203
206
209
212
215
218
221
224
227
230
233
236
239
242
245
248
251
254
257
260
263
266
269
272
275
278
281
284
287
290
293
296
299
OU

nerè passionēs, & fœdera expressè, vel tacitè cum Dæmonibus faciunt, Episcopi acriter puniant, & è societate fidelium exterminent.

Deinde omnem divinationem ex aere, aquâ, terrâ, igne, ex inanimatis, ex unguium & linæamentorum corporis inspectione, ex sortibus, somniis, mortuis, aliisque rebus, quibus per Dæmonum significationem incerta pro certis affirmantur, futura prædicere, furta, thesauros absconditos demonstrare se posse profiterentur, & hujus generis reliqua, per quæ curiosorum & imperitorum hominum mentes facillè decipiuntur, coeçant & ejiciant. In eos etiâ, qui hujusmodi divinatores, fortilegos, conjectores, ariolos, & cujusvis generis magos de aliquâ re consuluerint, vel ut consulerentur, cuique autores, adjutores, hortatoresve fuerint, vel eis fidem habuerint, severè animadvertant. Si quis etiâ annulos vel aliud ad magicos, vel superstitiosos usus fecerit, aut vendiderit, gravi poenâ afficiatur. Astrologi, qui ex Solis, Lunæ, & aliorum astrorum, figurâ & aspectu, de hominum actionibus, quæ à libero voluntatis arbitrio proficiuntur, censè aliquid eventurum affirmant, gravibus poenis plectantur: quæ poenæ etiâ ad eos pertineant, qui ad illos de hujusmodi rebus detulerint. Denique poenas sumant Episcopi de iis omnibus, qui in itinere susceptione, aut cujusvis rei institutione, vel progressionè, dies, tempora & momenta observantes, quadrupedum rotes, avium garrirum, aut volatum notantes, ex occurfu etiam hominum, vel pecudum suscipiendi operis felicitatem augurantur.

Tom. XV. Conc. part. 1. tit. 10. col. 252 & 253.

ou quelque autre chose pour des usages magiques ou superstitieux. Que les Astrologues qui par le mouvement, la figure ou l'aspect du Soleil, de la Lune, & des autres Astres, osent prédire avec certitude les actions qui dépendent de la liberté des hommes, soient aussi sévèrement punis, & ceux qui les auront consultez sur ce point avec confiance, soient soumis aux mêmes peines. Enfin que les Evêques punissent tous ceux qui dans l'entreprise d'un voyage, dans le commencement ou le progrès de quelque affaire, observent les jours, les tems, & les momens, le cri des animaux, le chant ou le vol des oiseaux, la rencontre des hommes, ou des bêtes, & en tirent bon augure pour le succès de leurs entreprises.

Les principaux Coadjuteurs des Evêques, tels que sont les Curez, les Archiprêtres, ou les Doyens ruraux, doivent aussi le plus contribuer à faire abolir les superstitions. Le Concile de Malines en 1607. ordonne aux Curez d'instruire les fidèles qui recourent souvent à des pratiques superstitieuses par ignorance. Ce Concile veut que les Curez fassent bien entendre à leurs Paroissiens qu'il y a de la superstition d'attendre un effet d'une cause qui ne le produit ni de sa nature, ni par l'institution de Dieu ou de l'Eglise (a). Le quatrième Concile (b) de Milan en 1557. recommande bien expressément aux Curez de donner avis aux Evêques, des superstitions qu'ils auront reconnues.

Aussi

(a) Et quoniam rudis populus sæpè ex ignorantia superstitionibus inquinatur, parochi subditos suos diligenter de illis moneant, & inter cætera, superstitiosum esse captare quemcumque effectum à quacunque re, quem res illa, nec ex sua natura, nec ex institutione divinâ, nec ex ordinatione, vel approbatione Ecclesie producere potest. *Conc. Malin. tit. XV. Cap. III. Tom. XV. Conc. pag. 1557.*

(b) Parochi diligenter ei rei invigilent; ac si quod superstitiosum genus in sua Parochia hominibus animadvertant, id semper ante proximam synodum tempore, quod Episcopus præstituerit, ad illum in scriptis deferant; ut ei malo occurrere opportunè possit. *Cap. 1. cap. 4. tit. 15, pag. 421.*

Aussi dans un très grand nombre de Statuts Synodaux qui ont été imprimez au siècle passé, les Evêques ont eu soin de prescrire cet article à tous Doyens ruraux, Archiprêtres, & autres. Quelques uns de ces Statuts Synodaux, tels que ceux de Beauvais (a) publiez en 1653. qui recommandent ce soin aux Curez, leur enjoignent aussi de parler contre les superstitions, & d'en faire desabufer le peuple dans les sermons.

Les Prédicateurs en effet peuvent beaucoup contribuer à détromper le peuple, en faisant quelquefois rougir leur auditoire des superstitions dont le monde n'est que trop capable. Ils ne doivent pas craindre que le sujet ne soit pas assez digne de la Chaire. Ils savent avec combien de force les saints Orateurs ont souvent parlé contre les pratiques vulgaires, contre les observations des jours heureux ou malheureux, contre les phylactères ou préparatifs pour la santé, & diverses pratiques semblables. Pourroient ils se proposer de meilleurs modèles que Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Basile, & Saint Chrysostome?

D'ailleurs les Conciles leur ont expressément recommandé d'instruire le peuple là-dessus. (b) Le Concile de Toulouse joint aux Prédicateurs les Confesseurs, lesquels prêchant en particulier & en secret, peuvent parler d'une manière plus efficace. Le Concile d'Yorck en 1446. le leur recommande, & le quatrième Concile de Milan veut qu'ils interrogent leurs pénitens sur le dé-

(a) Les Curez & Vicaires avertiront les Archiprêtres & Doyens ruraux des superstitions, tant pour guérir les maladies, qu'autres usitées dans leurs Paroisses, s'ils en savent aucunes; & tiendront la main tant par leurs instructions, que par celles des Prédicateurs, qui n'y épargneront pas leur zèle, à ce qu'elles soient entièrement abolies. Art. 41.

(b) Quæ ignorantia simplicitateque hominum superstitione depellendorum morborum, & aliarumque rerum inanè observatione temerè irrepserunt, eas omnes frequenti adhortatione, adductisque rationibus Confessarii & Concionatores à populorum animis evellere & ab iis declinari curabunt. *Concil. Tolos. 1590. Cap. XII, col. 1524.*

détail des superstitions, & qu'ils leur en donnent de l'horreur (a).

Les Statuts (b) Synodaux de Paris en 1515. ordonnent qu'on interrogera les pénitens sur les pratiques superstitieuses, soit pour la guérison des maladies, ou pour recouvrer les choses perdues. Les Rituels d'Evreux, de Chartres, de Paris, d'Aleth, & beaucoup d'autres proscrivent la même chose.

Les Ecclésiastiques qui ne peuvent pas remédier au mal par eux-mêmes, soit qu'ils manquent de pouvoir, ou qu'ils n'ayent pas lieu d'instruire, doivent au moins dénoncer les superstitions aux Evêques. Plusieurs (c) Synodes les y obligent. Enfin tous doivent s'appliquer à entrer dans l'esprit & dans l'exercice de JESUS-CHRIST Notre Seigneur, qui est venu sur la terre pour détruire les œuvres du Démon, comme dit Saint Jean (d).

Venons aux moyens d'inspirer aux fidèles de l'horreur pour les superstitions. Il y a deux moyens essentiels, l'instruction & les peines décernées par l'Eglise. L'instruction est principalement nécessaire aux personnes qui sont superstitieuses, par des observations vaines & ridicules, qui leur font craindre des maux, ou espérer des avantages temporels de certaines choses qui ne produisent rien d'elles-mêmes. L'instruction est utile aussi & nécessaire aux personnes, qui usant de pratiques assez surprenantes pour guérir des maladies, ou procurer quel-

(a) Confessarii quoque diligentes in eo genere se præsentent, investigentque num poenitentes aliquod remedium valetudini aut vulneribus adhibeant, quod non à medicâ arte & cognitione, sed à superstitione proficiatur; tum præterea, num tempora aut loca, aut quid ejusmodi, superstitionisâ opinione observent, & quos eâ in re peccare noverint, graviter objurgent, & ab ejusmodi vano sensû atque errore deterrere & avertere conentur. *Concil. Mediol. IV. col. 421.*

(b) Tit. de Sacram. Poen.

(c) Concil. Bitur. 1527. Concil. Mediol. IV. part. 1. tit. 1.

(d) Ut dissolvat opera Diaboli,

quelque autre bien, se flotent sur ce que par ces moyens elles ne nuisent à qui que ce soit.

Il y a une troisième sorte de personnes superstitieuses, qui ne craignent pas d'user des malélices pour nuire au prochain, ou pour satisfaire leur curiosité déréglée, ou leur cupidité. Ceux-là ne sont pas en grand nombre; l'instruction ne leur est pas si utile. Ils n'ignorent pas qu'ils font mal, & ne peuvent être corrigés que par la Justice séculière.

Pour s'appliquer donc à ceux qui craignent ou espèrent sur des observations mal fondées, qu'ils ont entendu faire, il faut leur représenter qu'ils péchent contre la foi, qu'ils manquent de respect à Dieu, qu'ils ne font nul usage de leur raison ni de leur bon sens.

La foi, les notions de Dieu, & le premier Commandement, nous apprennent qu'il ne faut craindre que Dieu, & n'espérer qu'en lui. Que craignez vous de tous ces augures, de toutes ces observations qu'on vous a fait faire? Celui qui craint Dieu n'aura peur de rien, dit l'Écriture (a). Et qui sera capable de vous nuire, dit Saint Pierre, (b) si vous vous attachez fortement au bien?

Dieu n'a dit nulle part qu'il fallût craindre le cri d'un animal, le chant d'un oiseau, la rencontre d'un homme ou d'une femme qui ne veulent pas nous nuire. Il n'a jamais dit que l'étrenne portât bonheur ou malheur, qu'il y ait des jours heureux ou des jours malheureux, pour les biens ou les maux de ce monde, & que les Astres pussent annoncer les événemens futurs qui dépendent des actions libres. Nous savons que Dieu déteste ceux qui ajoutent foi à de telles observations & à de semblables signes.

On fait que toute la Tradition a parlé fortement contre

tre

(a) 4. Reg. xvii. Ps. 86. & 90. Eccl. 34. Qui timet Dominum nihil trepidabit & non pavebit. v. 16.

(b) Petri iii. v. 13. Et quis est qui vobis noceat si boni amulatores fueritis?

tre l'observation des jours & des mois, & que Saint Augustin, Saint Chrysostome, & plusieurs autres ont cru tous ces augures si opposez au Christianisme, qu'ils ont appliqué à ce sujet ce que Saint Paul dit aux Galates qui observoient les jours comme les Juifs (a) : *F'ap-préhende pour vous, que je n'aye peut-être travaillé en vain parmi vous.*

Enfin les notions communes apprennent que les créatures d'où l'on tire toutes ces observations vulgaires, n'ont pas été faites pour annoncer de telles choses, ou pour produire de tels effets. Or chercher dans les créatures d'autres effets que ceux pour lesquels Dieu les a faites, c'est servir à la créature, au lieu de servir au Créateur, & tomber dans le dérèglement, (b) qui renverse l'ordre & la Religion, comme dit S. Augustin.

Mais quand on ne feroit pas attention à des vérités si constantes & si solides, un peu d'usage de la raison & du bon sens devoit détromper ces personnes. Peut-être suffiroit-il quelquefois de leur faire sentir agréablement qu'elles ne sont pas moins ridicules, que celui dont parle Saint Augustin, (c) qui étoit fort en peine de ce qu'il avoit trouvé ses souliers rongez par des souris. Il consulta Caton pour savoir ce que cela pouvoit signifier, & ce Sage lui dit avec esprit, que ce n'étoit pas là un prodige, mais que c'en seroit un véritable, si les souris avoient été rongées par les souliers.

Est-on plus sensé dans plusieurs observations, dont quelques personnes se réjouissent ou s'effrayent? Deux couteaux se sont trouvez en croix, la salière s'est renversée, on se trouve treize à table, & vous craignez !
Mais

(a) Dies observatis & mensis & tempora & annos, timeo vos ne forte sine causa laboraverim in vobis. Gal. iv. 10 & 11.

(b) Aug. de vera Relig. c. 37.

(c) Lib. 2. de Doctr. Christ. cap. 20. Unde illud eleganter dictum est Catonis, qui cum esset consultus à quodam, qui sibi à foricibus erosus caligas diceret, respondit non esse illud monstrum, sed verè monstrum habendum fuisse, si forices à caligis roderentur. Tom. 3. pag. 33.

Mais qu'y a-t-il donc là de si étrange ? Si les couteaux s'étoient remuez d'eux-mêmes pour aller se croiser, vous pourriez avoir lieu d'appréhender. Mais si quelqu'un les a mis en croix à dessein ou par hasard, êtes vous surpris qu'ils demeurent en cet état, il faudroit l'être au contraire, s'ils prenoient une situation différente ? La salière s'est renversée, c'est qu'elle étoit mal appuyée, ou qu'on a heurté contre, ce qui n'est pas bien étonnant. On se trouve treize à table, c'est sans doute qu'on s'y est mis treize. Vous craignez que l'un des treize ne meure dans l'année ; mais où est donc le prodige qui vous fait peur ? Si l'on se trouvoit treize à table, & qu'il ne s'en fût mis que douze, vous auriez raison de craindre, cela seroit assurément prodigieux. Mais qu'y a-t-il de plus naturel que vous étant mis treize à table, vous vous trouviez treize ?

S'il y a quelque chose à craindre, ce sont les peines qui suivent quelquefois ces superstitions ridicules. Il y a près de 80 ans que Mr. le Premier-Président du Parlement de Rouen ne pouvant se résoudre de se mettre à table, parcequ'il se trouvoit le treizième, il falut adhérer à la superstition, & faire venir une autre personne afin qu'on fût quatorze ; alors il soupa tranquillement ; mais à peine fut-il sorti de table, qu'il fut saisi d'une apoplexie dont il mourut sur le champ.

Il y a des personnes qui ne sont pas susceptibles de ces foiblesses, mais qui ayant appris des secrets, soit pour guérir des maladies, ou pour produire quelques effets singuliers, ne font pas difficulté de les mettre en pratique. Quoiqu'on leur ait montré que ces prétendus secrets ne peuvent pas produire ces effets naturellement, ils se croient exemts de toute faute, à cause qu'ils n'ont fait aucun pacte, & qu'ils ont considéré que cela ne nuit à personne.

Il faut leur représenter que l'effet n'étant ni naturel ni un miracle, il ne peut être produit que par une Intelligence avec laquelle Dieu nous défend absolument tout commerce, que le Démon étant l'ennemi juré des hom-

més, (a) il ne pouvoit faire quelque bien apparent que dans la vue de nous nuire réellement; que ses bienfaits, dit St. Leon, sont plus nuisibles que les playes les plus dangereuses (b). Qu'il ne sert de rien de dire que cela ne nuit à personne, parcequ'on nuit à son ame, & quelquefois même à sa vie. Ochozias ne nuisoit à personne lorsqu'il (c) envoya consulter le Dieu d'Accaron, pour savoir s'il guériroit de sa chute, & Dieu le punit de mort pour cette faute.

Enfin, il faut leur représenter que l'Eglise a imposé des peines très grièves à tous ceux qui recourent à des pratiques superstitieuses. Nous avons fait quelquefois mention de ces peines; mais il faut les recueillir ici, & exposer les maximes que l'Eglise a observées sur ce point, pour servir à résoudre un grand nombre de cas qui peuvent arriver sur cette matière.

CHAPITRE II.

Maximes générales de l'Eglise touchant les personnes qui recourent à des pratiques superstitieuses. Pénitences réglées par les Canons.

P R E M I E R E M A X I M E.

TOut péché de superstition commis avec connoissance, en recourant à quelque pratique superstitieuse, porte avec soi l'excommunication, & par conséquent la privation des Sacremens. Mais par condescendance & par indulgence, la peine a été modérée par les Evêques.

Ce

(a) Adversarius vester Diabolus tanquam leo rugiens.

(b) Beneficia Dæmonum omnibus sunt nocentiora vulneribus.
Serm. 16. de pass.

(c) iv. Reg. 1.

Ce péché porte avec soi l'excommunication, parce que ceux qui le commettent, entrent en société avec l'ennemi irréconciliable de JESUS-CHRIST & de l'Eglise. C'est la raison que les Canons ont quelquefois marquée en décrétant cette peine. Voici plusieurs Conciles qui l'ont prescrite. Le Concile d'Elvire can. 6, le Concile de Laodicée can. 36, le Concile qu'on appelle le quatrième de Carthage can. 89 (a), le Concile d'Agde en 506. can. 42., le Concile d'Orléans en 511. can. 32., le Concile de Rome où présidoit le Pape Grégoire II. en 727. can. 12. (b).

Les Capitulaires de Charlemagne ont souvent ordonné qu'on banniroit des Paroisses ceux qui recourent à des pratiques superstitieuses; parce que ces personnes sont séduites par le Démon à qui il n'est jamais permis de demander du secours (c). Les avantages que ces pratiques semblent procurer, sont un piège dont le Démon se sert pour tromper les Chrétiens; & le Concile de Tours tenu en 813. veut que les Prêtres en avertissent les Peuples (d).

Le Concile de Tours en 1583. renouvelle ce Canon du troisième Concile, & défend sous peine d'excommunication toutes les pratiques qui y sont énoncées, aussi bien que l'usage des anneaux & des phylactères pour guérir des maladies.

Le

(a) Auguriis vel incantationibus servientem ab Ecclesia separandum.

(b) Si quis ariolos, aruspices, vel incantatores observaverit, aut phylacteriis usus fuerit, anathema sit.

(c) Subversi sunt, & à Diabolo capti tenentur, qui derelicto Creatore suo, à Diabolo suffragia quaerunt; & ideo à tali peste mundari debet sancta Ecclesia. *Tom. 2. Capitul. pag. 365.*

(d) Admoneant sacerdotes fideles populos, ut noverint magicas artes, incantationesque, quibuslibet infirmitatibus hominum nihil posse remedii conferre: non animalibus languentibus, claudicantibusve, vel etiam moribundis, quidquam mederi: non ligaturas ossium, vel herbarum cuiquam mortalium abhibitas prodesse: sed hæc esse laqueos & insidias antiqui hostis, quibus ille perfidus genus humanum decipere nititur.

Le Pape Zacharie écrivant à saint Boniface, appelle détestables tous ces usages, & l'on a déclaré excommunié; non seulement ceux qui en étoient cenlez les auteurs, mais encore ceux qui leur ajoutoient foi. Comme le Concile de Londres le déclare can. 15. (a).

C'est sur ces règles qu'on dénonce excommunié aux Prêtres tous Devins & Devinereffes; & qu'il est expressément ordonné de refuser la Communion à ceux qui exercent publiquement les divinations ou les sortilèges. Cependant on a souvent usé d'indulgence. Des Canons anciens ont seulement prescrit de longues pénitences; & depuis le cinquième Concile de Latran en 1561., les peines doivent être réglées selon la prudence de l'Evêque. Cette indulgence n'est que pour ceux qui sont dociles & fâchez de leur faute; car à l'égard de ceux qui ne se corrigent pas, l'Eglise les excommunie. (b) Le Concile de Mayence en 1549. déteste si fort tous ceux qui s'appliquent aux sortilèges, qu'il veut qu'on impose les peines les plus sévères pour ce crime; en déposant, & excommuniant même les Clercs, & les enfermant dans un Monastère pour y faire pénitence.

(a) Sortilegos, ariolos, & auguria quæque sectantes atque contentientes, excommunicari præcipimus, perpetuamque notamus infamiam.

(b) Sortilegia, quæ ad injuriam sacræ religionis nostræ detestando malorum Dæmonum commercio exercentur, omnibus Christianis prohibenda; in Clericis verò omni poenarum acerbitate coerenda censemus; proinde clericum sortilegum protinus ab omni functione ecclesiasticâ & ordine removendum, & excommunicationis sententiâ censemus alligandum: à qua nisi in articulo mortis, à nemine, quàm à suo diocesano, aut à Summo Pontifice, seu Legato ejus ad id potestatem habente, absolvi debet. Et si incorrigibilis esse perrexerit, ad monasterium arctum, pro agenda penitentiâ, detrudatur, aut prorsus abjiciatur. Laici verò ab hac arte execrabili publicatione bonorum suorum, aut perveraciâ eorum exigente, perpetuâ captivitate, aut graviore etiam animadversione, coerceri debent. Tom. 14. col. 703. Conc.

II. M A X I M E.

Recourir aux divinations, ou à des pratiques qui n'ont aucun rapport naturel avec l'effet qu'on en attend, c'est un cas réservé dans la plupart des Diocèses.

Il n'est pas nécessaire de marquer ici tous les endroits où ce cas est expressément réservé à l'Evêque; chaque Confesseur doit le savoir dans le Diocèse où il confesse.

A Paris on distingue deux cas. Exercer la divination & les maléfices, c'est un cas réservé qui fait encourir l'excommunication par le seul fait (a).

Consulter les Devins ou Sorciers est un cas simplement réservé (b).

Tout cela est détaillé dans l'examen du Prône de Paris en ces termes: „ Se servir de moyens superstitieux, „ vains & inutiles; qui n'ont aucun rapport naturel avec „ les effets qu'on en attend. Consulter les Devins. Fai- „ re profession de deviner”. Rituel de Paris, page 543.

III. M A X I M E.

Les Livres d'où l'on tire les pratiques superstitieuses doivent être brûlez.

1. C'est la pratique qu'on trouve dans les Actes des Apôtres (c).

2. Les Empereurs Honorius & Théodose ont ordonné que tous les Livres des prétendus Mathématiciens seroient brûlez en présence des Evêques. Nous avons rapporté la loi à la fin du Tome 1.

(a) Profitari vel exercere maleficia, veneficia, divinationes, ceteraque artes magicas, cum censurâ excommunicationis ipso facto. 8. Cas res.

(b) Magos, & divinos consulere. 9. Cas.

(c) Qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros & combusserunt. *ib.* cap. XIX. v. 19.

3. (a) Au tems de Gerson on mit en question s'il falloit tolérer ou exterminer les Livres, soit d'Astrologie ou autres, qui autorisent des pratiques superstitieuses, sous une apparence de secrets de Physique. Sur quoi ce savant homme établit quatre propositions. La première, que les Livres d'Astrologie, dans lesquels il y a un très grand nombre de choses vrayes & utiles, peu de fausses, d'inutiles & de superstitieuses, doivent être tolérez par la régle de Saint Paul, *Omnia probate; quod bonum est, tenete.* La seconde, que les Livres dans lesquels il y a beaucoup de choses vaines, fausses & superstitieuses, parmi peu d'utiles & de véritables, doivent être brulez, suivant ce qu'on vient de lire aux Actes des Apôtres. La troisième & la quatrième, qu'il faut user de discernement à l'égard de ces sortes de Livres mêlez de bon & de mauvais, qu'il faudroit qu'on les remit à des Académies savantes qui les examinassent; & qu'après cet examen il seroit à souhaiter que quelques uns de ces Livres fussent gardez en des endroits surs, afin que les corrections qu'on y auroit faites, pussent servir en diverses occasions (b).

Enfin le Concile de Rouen en 1501. défend sous peine d'excommunication, de garder sans une expresse permission des Livres d'Astrologie, & tous ceux qui contiennent des superstitions, aussi bien que les Livres hérétiques (c).

IV.

(a) Trilog. Astrol. Theologizat.

(b) Postremò si libri magicorum, & superstitiosorum aliorum, sub velamine Astronomiz vel Philosophiz se palliantium, qui jam inveniuntur fuisse damnati cum auctoribus custodirentur alicubi sine periculo manifestationis, vel abusus videretur expediens, quatenus resurgentibus vel occurrentibus materiis similibus, confestim haberetur damnationis factæ modus. Sicut evenit Parisiis de libris Joannis de Barro magici superstitiosi combusti, quales reperiantur adhuc in Hispaniâ sub titulo Semmaphoras. *In Prop.* 4.

(c) Admoneri per omnes dominicas jubemus populum, nemini licere libros sortilegorum, libertinorum, quorumcumque hæreticorum, nec alios damnatos à Sede Romanâ, apud se scilicet retinere aut legere sine licentiâ Sanctissimi Domini nostri Pape: sed retinentes,

IV. M A X I M E.

Ceux qui ont fait des maléfices , doivent tâcher de dédommager ceux à qui ils ont causé du mal , & détruire les signes des maléfices.

La première partie de cette maxime ne souffre aucune difficulté. Tout le monde convient qu'il faut réparer, autant qu'il est possible, le dommage qu'on a causé à autrui.

A l'égard de la seconde partie, on a formé quelques doutes. Tous les Théologiens qui traitent cette question depuis quatre ou cinq cens ans , savoir s'il est permis de détruire les signes des maléfices , dans l'espérance que le mal cessera, croient qu'il ne faut pas hésiter un moment d'exterminer tous ces signes. La plupart disent avec Scot qu'il n'y a pas là de question, que c'est une moquerie de la mettre sur le tapis, & qu'au lieu de craindre qu'il y ait du mal à détruire ces signes, c'est au contraire une action méritoire (a).

(b) Cependant trois ou quatre Théologiens fort habiles y trouvent de la difficulté, & blâment cette pratique. Nous n'entrerons pas dans la discussion de tout ce qu'on peut dire de part & d'autre, mais nous tâcherons d'ôter toutes les équivoques en établissant les règles suivantes

tinentes, aut legentes, excommunicationi subiacere. Et pro excommunicatis, in eodem prono, per eisdem dies inter sortilegos & usurarios volumus denunciari: & confessariis quoque de hoc poenitentes interrogari. Idem fieri statuimus de re: ideis apud sc, & fidem adhibentibus Astrologorum Libris, & prognosticis de occultâ Dei providentiâ. *Concil. Rothom. pag. 3. tom. xv. col. 824.*

(a) Ex hoc pater quod trufatica est illa quæstio, an liceat tollere maleficium intentione curandi maleficiatum? Non enim solum licet; sed est meritorium, destruere opera Diaboli: nec in hoc est aliqua infidelitas; quia destruens non acquiescit operibus malignis, sed credit Dæmonem posse & velle fatigare, dum tale signum durat, & destructio talis signi imponit finem tali vexationi. *Scot. in lib. 4. Sent. dist. 34.*

(b) Heflichus, Estius, Sylvius.

vantes par l'autorité de l'Écriture, des Pères & des Conciles.

Première Règle.

Il n'est pas permis de faire un sortilège pour ôter un maléfice, parceque Saint Paul (a) nous apprend qu'il n'est jamais permis de faire un mal, afin qu'il en arrive du bien. Le sentiment contraire est une erreur, comme la Faculté de Paris le déclare aux Articles V. VI. & VII. du Decret de l'an 1398. dans Gerson, dans Bouchel & ailleurs.

Seconde Règle.

On ne peut pas recourir à une personne qui est toute disposée à faire cesser un maléfice par un sortilège, parceque ceux qui consentent au mal, en sont coupables comme ceux qui le commettent (b).

Troisième Règle.

Ceux qui ont fait des signes de maléfices, doivent tâcher de détruire ces signes, en détestant le pacte qu'ils avoient contracté avec le Démon.

I. La raison en est claire, parcequ'on doit détruire toute marque du commerce prohibé dans lequel on est entré avec le Démon.

Les personnes qui hésitent sur ce point, appréhendent qu'en cela on n'ajoute foi au pouvoir du Démon; qu'on ne paroisse le craindre, & que d'ailleurs on ne fasse une chose inutile, si le Démon peut agir indépendamment de ces signes.

Mais il n'est pas défendu de penser que le Démon a
du

(a) Rom. 111.

(b) Digni sunt morte, non solum qui talia faciunt, sed etiam qui consensuerunt facientibus. Rom. 1.

du pouvoir, dont Dieu lui laisse quelquefois l'exercice. On fait que le Démon agit en plusieurs rencontres à l'occasion de tels signes; & sans le respecter ni le craindre, on peut penser qu'il ne lui sera peut-être plus permis de nuire, après qu'on aura détruit le signe du commerce avec lequel nous étions entez avec lui. S'il lui est permis d'agir de nouveau, cela ne nous regarde plus. C'est à nous seulement à n'y avoir point de part, & à détruire par conséquent tout ce qui s'est fait par notre coopération, & par son mouvement.

II. Saint Théodore Abbé du Monastère de Sicéon en Galatie, & ensuite Evêque d'Anastasiopole au sixième siècle, nous apprend ce que l'Eglise observoit de son tems, & ce qui doit être pratiqué en pareille rencontre: car promettant le pardon des péchez & le Baptême au Magicien Théodore, il l'obligea expressément de détruire tous les maléfices qu'il auroit faits pour nuire au prochain (a). C'est ce que nous voyons dans la vie du St. Abbé Théodore composée par Eleusius George son Disciple, Prieur du Monastère de Sicéon, & donnée au public dans les Actes des Saints de Lipoman, de Surius, & dans le grand Recueil des Pères Henschenius & Papebrock, au 22. d'Avril, tome 3.

III. On va voir dans la règle suivante que des Conciles de Rouen ordonnent qu'on détruise tous les signes des sortilèges & des maléfices, en quelque endroit qu'on les ait cachez.

Quatrième Règle.

Tout homme peut détruire sans scrupule tous les signes

(a) Si vis à Deo veniam impetrare, primum omnia peccata tua confitere, & si quos habes libros maleficos in medium profer; & quoscumque homines, aut domos, aut animalia maleficiis tuis obstrinxisti, dissolve, nec amplius ea in quemquam exerce; sed pœnitentiam age; & ego Deum, qui vult omnes homines salvos fieri & ad cognitionem veritatis venire, precabor, ut ea tibi, quæ hæcenus admisisti, condonet. *Acta Sanctorum. April. tom. 3. p. 40.*

gnes des sortilèges & des maléfices, parcequ'on doit tâcher de détruire toutes les œuvres du Démon.

Premièrement, lorsque le Serpent d'airain devint un signe dont le Démon se servoit pour séduire les Juifs, le Roi Ezechias le fit détruire, en quoi il est loué par l'Écriture. Le Saint Roi Josias est loué d'avoir détruit non seulement toutes les marques de l'Idolatrie, mais encore tous les signes des Devins (a). Tout les signes auxquels le Démon a eu part, sont des signes abominables; & l'Ecclésiastique dit que Josias fut dirigé de Dieu pour détruire toutes les abominations (b).

En second lieu, durant les douze premiers siècles, on ne voit nulle part qu'on ait mis en question s'il y avoit du mal à détruire les signes des maléfices. Cependant il a été très souvent ordonné qu'on détruiroit, & qu'on extermineroit les Devins, les Sorciers, & toutes leurs œuvres, ce qui comprenoit fort naturellement toutes sortes de signes superstitieux. On voit dans Gregoire de Tours la destruction de plusieurs de ces signes, comme des arbres & des pierres qui passoit pour les causes de quelques effets surprenans, & qui entretenoient la superstition des peuples; & ce que nous avons rapporté de la vie de Saint Théodore montre plus distinctement qu'on détruisoit tous ces signes.

3. La plupart des Rituels, suivant le Rituel Romain, ordonnent qu'on cherche avec soin, & qu'on brûle les signes des maléfices qui ont donné lieu au Démon d'entrer dans le corps de quelqu'un (c).

4. Un

(a) Sed & Pythones & ariolos & figuras Idolorum & immunditias & abominationes, quæ fuerant in terrâ Juda & Jerusalem, abstulit Josias. iv. Reg. xxiii. 24.

(b) Ipse est directus divinitus in poenitentiam gentis, & tulit abominationes impietatis. Eccl. 48. v. 3.

(c) Jubeatque Dæmonem dicere, an detineatur in illo corpore ob aliquam operam magicam, aut malefica signa, vel instrumenta, quæ si obsessus ore sumpserit, evomat, vel si alibi extrâ corpus fuerint, ea revelet, & inventa comburantur. Rit. Rom. de Exorcizandis obs. Manuale Rathom. p. 484. Manuale Bellor. p. 216. Étrenai. Paris. &c.

4. Un Concile de Rouen du septième siècle, & un autre du onzième, ordonnent expressément qu'on détruise tous les signes des sortilèges & des maléfices, parceque tous les fidèles doivent savoir que ce sont des suites de l'Idolâtrie, qu'on doit par conséquent exterminer avec soin (a). Les Conciles qui ont fait ce Décret ne se trouvent pas dans la Collection des Conciles. Mais le Synodicon de l'Eglise de Rouen, imprimé cinq ou six ans après l'édition du Père Labbe, contient (b) un de ces Conciles de Rouen tenu sous Clovis II. & tiré d'un ancien Manuscrit. Le même Décret est cité par Burcharde, & par Yves de Chartres (c), comme le quatrième Canon du Concile de Rouen. Et Bochel avoit lu le même Décret dans un autre Concile de Rouen tenu au dixième siècle sous Guillaume Duc de Normandie, qui doit être ou Guillaume à la longue épée, ou Guillaume le Conquérant.

Cinquième Règle.

On doit éviter d'adhérer aux conseils du Démon, en ôtant les signes des maléfices.

Expliquons cette Règle. Si le Démon déclaroit qu'il ne fortiroit pas d'une personne, ou qu'il ne cesseroit pas de faire du mal, si l'on n'ôtoit certains signes d'un endroit qu'il marqueroit, on ne devroit faire aucun cas de ce qu'il diroit, parcequ'on ne doit adhérer ni à ses conseils ni à ses ordres.

On pourroit pourtant détruire ces signes, si l'on savoit que le Démon y a eu quelque part ; non pour suivre

(a) *Scrutandum est si aliquis fabulcus, vel bubulcus, sive arator, vel ceteri hujusmodi dicat diabolica carmina super panem, aut super herbas aut super quædam nefaria ligamenta, & hæc aut in arbore abscondat, aut in bivio, aut in trivio projiciat, ut sua animalia liberet à peste & clade alterius perdat, quæ omnia Idolatiam esse nulli fidelium dubium est, & idèd summopere sunt exterminanda.*

(b) *Synodic. p. 34. Can. 4. 6. Nurt. lib. x. c. 18.*

(c) *Decret. part. 11. c. 45.*

vré les avis du Démon, & comme ajoutant foi à ses paroles trompeuses, mais en détestation de toutes ses œuvres.

Il seroit encore plus à souhaiter que sans toucher à ces signes, on pût ôter toute action au Démon par un miracle semblable à celui que Saint Hilarion opéra. St. Jérôme dit qu'une fille possédée ayant été amenée à ce saint Solitaire, le Démon déclara qu'il n'en sortirait point, si l'on n'ôtoit les signes qui avoient été mis sous une porte: le Saint ne voulut point qu'on les ôtât, de peur qu'il ne parût ajouter foi au Démon, ou qu'on ne crût que cet Esprit ne sortirait que par quelque nouvel enchantement (a).

Mais quand on ne peut pas se promettre de faire un miracle tel que celui de Saint Hilarion, & qu'il n'y a point lieu de craindre d'adhérer aux conseils du Démon, on peut sans scrupule, & l'on doit même tâcher de détruire tous les signes des maléfices.

V. M A X I M E.

Ceux qui ont fait des maléfices doivent être tenus quelque tems en pénitence avant que de leur permettre la Communion; & il seroit quelquefois à propos de leur faire faire pénitence publique, lorsque leur crime est public.

On doit être quelque tems en pénitence. 1. Parce que les maléfices font encourir l'excommunication par le seul fait, & que l'Eglise en témoigne une très grande horreur par toutes les fulminations qu'elle fait faire contre ces crimes.

2. Parceque le péché est double, puisqu'on nuit au pro-

(a) Noluit sanctus antequam purgaret virginem signa jubere perquiri, ne incantationibus recessisse Dæmon videretur aut ipse sermoni ejus accommodasse fidem, asserens fallaces esse Dæmones, & ad simulandum magis callidos; & magis reddidit sanitatem increpuit virginem cur fecisset talia; per quæ Dæmon intrare potuisset. Hieron. in Vita S. Hilar.

prochain, & qu'on le fait par le secours du Démon. Le Concile d'Elvire vouloit que pour un tel péché on refusât même la Communion à la mort. Il est bien juste qu'on diffère au moins le Sacrement durant quelque tems. C'est la pratique marquée presque dans tous les Statuts Synodaux.

J'ai ajouté qu'il seroit à propos qu'on fit faire quelquefois pénitence publique pour ce crime. Cela se prouve non seulement par les anciens Canons d'Ancre, de Nicée, & de Laodicée; faits dans un tems où les quatre classes de la pénitence étoient observées à la rigueur, mais par des témoignages des Pères & des Conciles qui ne faisoient pas observer les classes & toutes les rigueurs de la pénitence.

1. Saint Augustin admectant à la pénitence un Mathématicien, c'est-à-dire un de ces hommes qui honoroient les secrets superstitieux du nom de secrets de Physique & de Mathématique, dit en pleine Assemblée, après l'explication du Ps. LXXI., que ce Mathématicien qui étoit présent, demandoit pardon & miséricorde. Il exposa quelle étoit sa faute, & recommanda aux fidèles de veiller sur lui, afin qu'ils pussent l'assurer qu'il étoit converti (a). Le S. Docteur ajoute ensuite que le péché qu'on commet en exerçant les Arts curieux, est très grand, ce qu'il montre par les Actes des Apôtres, où l'on voit aussi, dit-il, qu'il ne faut pas desespérer de ces sortes de personnes, lorsqu'elles renoncent à leur Art & brûlent leurs Livres. Or, poursuit-il, cet homme qui étoit perdu & qui a été retrouvé porte avec soi les Livres qui

(a) Pœnitens est, non quærit nisi solam misericordiam. Commendandus est ergo & oculis & cordibus vestris. Eum quem videtis cordibus amate, oculis custodite. Videte illum, scitote illum, & quacumque ille transierit, fratribus cœteris qui mox hinc non sunt ostendite illum: & ista diligentia, misericordia est, ne ille seductor retrahat cor, & oppugnet. Custodite eum, non vos lateat conversatio ejus, via ejus: ut testimonio vestro nobis confirmetur verè illum ad Dominum esse conversum. *Aug. Enarr. in Psalm. 62. col. 603.*

Néanmoins le Concile de Trente ayant ordonné que les pénitences publiques dues aux péchez publics, pourroient être changées en secrètes par l'Evêque lorsqu'il le jugeroit à propos ; la discipline présente est que ni les Confesseurs, ni les Archiprêtres n'imposent pas la pénitence publique de leur propre autorité, on doit en ces cas s'adresser à l'Evêque, & s'en tenir à ce qu'il aura réglé. C'est ainsi que l'ont ordonné feu Monsieur (a) le Cardinal Grimaldy de sainte mémoire, & Monsieur le Cardinal le Camus.

VI. M A X I M E.

Lorsqu'il n'y a point de maléfice, & que le Pénitent n'est pas dans l'habitude des pratiques superstitieuses ou qu'il y a renoncé, on peut l'absoudre & le faire communier après la Confession.

Cette maxime est marquée dans les Statuts Synodaux (b) de Monsieur Alain de Solminiac Evêque de Cahors. On sait que cet Evêque est mort en odeur de sainteté ; & la dernière Assemblée du Clergé de France a délibéré au mois de Septembre 1700. de demander au Pape sa canonization. Suivant ces Statuts les Confesseurs peuvent absoudre du péché de la superstition pour la première fois.

Le Synode (c) d'Ausbourg en 1548. où présidoit le Cardinal Otton, après avoir défendu de donner la Communion à ceux qui ont recours à des pratiques superstitieuses, permet ensuite aux Confesseurs d'admettre à la Communion ceux qui ont absolument renoncé à ces pratiques, & qui se soumettent à la pénitence qu'on leur impose (d).

VII.

(a) Ordonn. de Gren. tit. 6. art. 6. sect. 5.

(b) C. 26.

(c) Lib. 5. tit. 6. n. 2.

(d) Item quicumque superstitioni dediti sunt, ut certis quibusdam ac singularibus nec approbatis utendis benedictionibus, aut rejectis diebus, aut incantationibus Dæmonum, aut futura prædicendo

VII. M A X I M E.

On ne doit point absoudre , sans imposer une pénitence pour le péché de superstition.

C'est une suite nécessaire de tout ce que les Conciles nous ont dit de la griéveté des superstitions & des sortilèges , & l'on doit avoir devant les yeux la règle prescrite par les Capitulaires de France en 793 (a).

Pénitences réglées par les Canons.

Il y a des gens qui faisant profession de deviner & de faire des sortilèges , méritent d'être excommuniés. Nous avons vu beaucoup de Conciles qui l'ordonnent. Mais à l'égard des personnes qui veulent se convertir, l'Eglise s'est contentée de leur imposer les pénitences suivantes.

Le Concile d'Ancyre ordonne que ceux qui recourent aux divinations selon la coutume des Payens , ou qui introduisent dans leurs maisons des devins , soit pour chercher par des sortilèges quelque chose de caché , soit pour quelque purification , feront pénitence durant cinq ans dans les classes marquées.

Le premier Concile (b) de Bragues canon 20. renouvelle ce canon.

Le

cendo ex libris magicis , aut aliis , vel quippiam ejusmodi sectando , quod sit christianæ fidei , aut præceptis & constitutionibus Ecclesiæ adversum : iis omnibus negandum est hoc venerabile Sacramentum , nisi pro sui confessoris consilio ejusmodi superstitionibus prorsus renuntiarint , & pro admissis pœnitentiæ multam susceperint. Concil. tom. 14. col. 582.

(a) De illis hominibus , qui aliquam incantationem , vel divinationem agunt , vel his similia quæ in conspectu Dei abominations esse videntur. Similiter inquirunt , unusquisque & ubi eos invenerint , non dimittant illos sine disciplinâ correctionis & faciunt eos pœnitentiam agere de his illicitis præsumptionibus. *Cap. 3. de Divinis vel Incantatoribus. Tom. I. pag. 539.*

(b) Ex cap. 71. Martini Brachar.

Le 61. canon *in Trullo* prescrit six ans de pénitence, & soumet à la même peine les diseurs de bonne aventure, les enchanteurs, ceux qui font des préservatifs, & tous ceux qui leur ajoutent foi.

L'ancien Pénitenciel (a) Romain ordonne même une pénitence de sept ans à tous ceux qui s'appliquent aux divinations & aux fortilèges.

Le Pénitenciel de Théodore réduit cet espace à un an de pénitence, ou à un jeûne de trois Carêmes (b).

Bede dans le Recueil des Canons pour le remède des péchez ch. 11, & le Pape Gregoire III, prescrivent une pénitence depuis six mois jusqu'à trois ans à tous ceux qui recourent aux divinations & aux augures, selon la griéveté de la faute.

On voit un grand nombre de pénitences très sévères marquées dans l'ancien Pénitenciel Romain, dans plusieurs Pénitentiaux faits au neuvième siècle; & la plupart de ces anciennes pénitences sont rapportées par Burchard au livre X. & par Yves de Chartres aux livres XI & XV. Mais pour nous accommoder à la discipline beaucoup moins sévère de notre tems, il suffira de rapporter les pénitences de Burchard selon l'adoucissement de son tems.

Pénitences marquées par Burchard, suivant les adoucissements du onzième siècle.

Burchard, Evêque de Worms, au commencement du onzième siècle, a fait un Recueil de Decrets de l'Eglise divisé en vingt Livres, dont le dixième contient en LXIX Chapitres les anciennes règles des Pères & des Canons qui condamnent les diverses espèces de la superstition. Mais au dix neuvième Livre, il a mis
les

(a) Ap. Yvonem. part. 11. c. 36.

(b) Mulier si divinationes vel incantationes diabolicas fecerit, annum unum pœniteat, vel tres quadragesimas, vel quadraginta dies secundum qualitatem delicti. Paris. Theod. cap. 357. pag. 73.

les pénitences dues aux péchez selon les adoucissements de son tems. Ce Livre est intitulé, *Le Correcteur ou le Médecin* ; & voici ce qu'il met dans la bouche des Confesseurs touchant les superstitions, lorsqu'ils interrogent les pénitens qui veulent se convertir sérieusement.

Avez vous consulté des Magiciens, des Devins, pour trouver des choses cachées, ou pour deviner l'avenir ? Vous ferez pénitence deux ans aux fêtes légitimes. *C'est la modération de la peine de cinq ans marquée au Canon d'Ancyre.*

La nuit des Calendes de Janvier vous êtes vous assis à la tête de deux chemins sur une peau de taureau, pour deviner ce qui vous arriveroit dans l'année ? Ou bien avez vous fait cuire des pains cette nuit pour en tirer bon augure, si ces pains devenoient gros & bien levez ? C'est une idolatrie & une apostasie ; vous ferez pénitence deux ans aux fêtes légitimes.

Avez vous fait des ligatures & des enchantemens, comme font souvent les porchers, les bouviers ou les bergers, & les chasseurs qui prononcent les paroles sur du pain, sur des herbes ou autres choses qu'ils cachent ensuite dans un arbre ou dans un chemin pour guérir leurs bestiaux, ou pour nuire à d'autres ? Vous ferez pénitence deux ans aux fêtes légitimes, *qui sont le Mercredi & le Samedi.*

Avez vous cueilli des herbes pour quelque guérison, en prononçant d'autres paroles que le Symbole ou l'Oraison Dominicale ? Vous jeûnerez dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous consulté le fort dans des cayers ou des tablettes, dans le Pseautier, le Livre des Evangiles, ou quelque'autre chose de cette nature ? Faites pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait des préservatifs, des philactères, ou des caractères qui sont des inventions du Démon ? Vous jeûnerez quarante jours au pain & à l'eau.

Avez vous mis votre fils ou votre fille sur le toit ;

où sur un four , pour quelque guérison ? Avez vous brûlé des grains dans l'endroit où un homme étoit mort , ou bien avez vous fait des nœuds à la ceinture d'un mort , pour nuire à quelque personne ? Vous jeûnerez vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous pris quelque part aux folles pratiques de quelques femmes , qui sachant qu'il y a un mort dans une maison , y portent en secret de l'eau dans un vase , la répandent sous le cercueil du mort dès qu'on l'emporte ; & demandent qu'on porte ce cercueil à la hauteur des genoux , pour guérir de quelque mal ? Si vous l'avez fait , ou si vous y avez consenti , vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait ou approuvé ce que quelques uns pratiquent à l'égard d'un homme qui a été tué , lui mettant dans la main de l'onguent avec lequel on l'ensevelit , dans l'espérance que cet onguent guérira les playes ? Si vous l'avez fait , vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous commencé quelque affaire par un sortilège , ou en prononçant quelqu'autre parole que l'invocation du Nom de Dieu ? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Avez vous fait comme les Payens , qui le premier jour de l'an se déguisent avec des masques de cerf ou de vieille femme ? Vous jeûnerez trente jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui balayent l'âtre du feu , mettent ensuite des grains d'orge sur la place toute chaude , pour en tirer bon augure si les grains ne se remuent pas , ou mauvais augure si les grains sautent ? Vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

En visitant un malade , avez vous observé si sous quelque pierre qui se trouve près de la maison , il y avoit une fourmi ou quelqu'autre animal en vie ; pour en conclure que le malade guériroit ; ou que s'il n'y avoit point d'animal en vie , le malade mourroit ? Vous ferez pénitence vingt jours au pain & à l'eau.

Avez vous imité ceux qui la nuit de l'octave de Noël, qui est la nuit du premier jour de Janvier, sifflent, couffent, commencent autant d'ouvrages qu'ils peuvent, pour avoir du succès dans la nouvelle année? Vous ferez pénitence quarante jours au pain & à l'eau.

En faisant voyage, avez vous tiré quelque augure de quelque animal? Vous jeûnerez cinq jours au pain & à l'eau.

Avez vous craint de sortir de la maison le matin avant le chant du coq, de peur que les malins Esprits ne vous nuisissent, comme si ces Esprits pouvoient être plus aisément chassés par le chant du coq, que par le secours de Dieu & le signe de la Croix? Si vous l'avez cru, jeûnez dix jours au pain & à l'eau.

Si vous avez cru qu'un homme se change en loup, ou en quelqu'autre forme (a), vous ferez pénitence dix jours au pain & à l'eau.

Après toutes ces demandes qui sont communes aux hommes & aux femmes, Burchard en ajoute d'autres qui conviennent spécialement aux femmes. Mais en voilà trop, il suffit de remarquer que parmi toutes ces pratiques superstitieuses, il y en a beaucoup que des personnes qui entreprendroient d'expliquer toutes choses, ne craindroient pas de faire passer pour des effets naturels: mais l'Eglise ne s'y est pas trompée, & les Pasteurs & les Confesseurs doivent prendre garde de n'y être pas surpris.

Quoique diverses personnes se soient imaginé que par des secrets astrologiques on pouvoit découvrir naturellement dans un Astrolabe des choses dérobées, l'Eglise n'a pas laissé de soumettre avec raison cette pratique à une rigoureuse pénitence (b). (c) Et un Prêtre ayant

(a) Ut quodcumque ille homo voluerit, in lupum transformari possit, quod vulgaris stultitia Werwolf vocat.

(b) Respicens furta in Astrolabio, annis duobus poenitens erit. *Pœnit. Rom. præcep. 1.*

(c) Ex tuarum tenore litterarum accepimus, quod V. Presbyter cum quodam infami ad privatam locum accessit, non est intentione

ayant recouru à cet usage avec beaucoup de simplicité, & par zèle en 1180, fut jugé incapable de monter à l'Autel durant un an par le Pape Alexandre III, qui laissa à l'Evêque de Grade le soin d'imposer la pénitence que ce Prêtre devoit faire durant cet espace de temps.

Il y a des Philosophes qui ont prétendu expliquer naturellement l'effet de toutes sortes de Talismans, de Philactères, Préservatifs ou Brevets de santé, qu'on suspend au cou des hommes ou des animaux. Ils l'ont fait pour des raisons quelquefois spécieuses, mais toujours fausses & mauvaises; & l'Eglise sans entrer dans le détail de toutes ces raisons, a judicieusement imposé des peines pour de semblables pratiques. (a) Le Concile de Rouen en 1448. ordonne un mois de jeûne, & veut que l'Evêque condamne même à la prison & à des châtimens plus rigoureux, s'il le juge à propos.

Les jeûnes & la prière sont les pénitences les plus ordinaires que JESUS-CHRIST & l'Eglise ont proposées, pour s'opposer à toutes les œuvres du Démon.

Plaise à Dieu que par l'instruction & l'imposition des pénitences convenables, on donne à tous les fidèles une grande horreur de tout commerce avec l'Esprit séducteur, de qui les dons ne peuvent être que des pièges; & qu'en s'appliquant aux règles qui pourront faire dis-

cerner

tentione ut vocaret Dæmonium, sed ut inspectione Astrolabii furtum cujusdam Ecclesiæ possit recuperari. Verùm licet hoc ex bono zelo & simplicitate se fecisse proponat, id tamen gravissimum fuit, & non modicam inde maculam peccati contraxit, (& infra) mandamus, quatenus talem ei pro expiatione illius delicti pœnitentiam imponas, quòd per annum & amplius, si tibi visum fuerit, eum ab altaris ministerio præcipias abstinere, & ex tunc liberum sit ei exercere officium sacerdotis. *Lib. V. Decretal. de Sortilegiis, tit. 21.*

(a) De aliis autem sortilegiis, & aliis superstitionibus puta carminatoribus, & brevia ad collum hominum & equorum, seu alibi suspendentibus, ordinat hoc sancta Synodus, quòd pœnâ jejunii & carceris unius mensis puniantur pro primâ vice, si verò perseveraverint, pœnâ graviore ad arbitrium Episcopi compescantur. *Conc. Tom. 13. col. 1304.*

cerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas, on connoisse exactement toutes les pratiques superstitieuses, sous quelque apparence qu'elles se cachent.

Fin du Livre Huitième & du Tome Second.



HISTOIRE CRITIQUE

DES

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

Qui ont séduit les Peuples & embarrassé
les Savans.

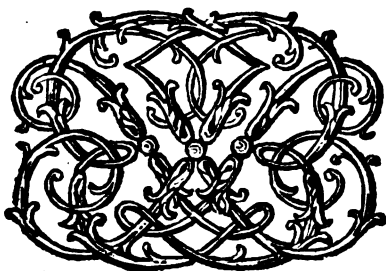
AVEC

*La Methode & les Principes pour discerner
les effets naturels d'avec ceux qui
ne le sont pas.*

Par le Révérend Père PIERRE LE BRUN, Prêtre
de l'Oratoire.

Seconde Edition augmentée.

TOME TROISIÈME.



A AMSTERDAM,
Chez JEAN-FREDERIC BERNARD.
MDCCLXXXIII.

HISTOIRE CRITIQUE

D E S

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES,

QUI ONT SE'DUIT LES PEUPLES ET
EMBARRASSE' LES SAVANS.



(a) *Lettre à Madame la Marquise de Senozan , sur les moyens, dont on s'est servi pour découvrir les complices d'un assassinat commis à Lyon, le cinquième Juillet 1692. Par Mr. CHAUVIN Docteur en Médecine.*

MADAME, .



ANS un ordre exprès de votre part , je n'aurois jamais entrepris la dissertation suivante , & je suis bien persuadé que sans le secours de vos réflexions sur une découverte aussi singulière que celle dont il s'agit , j'aurois vainement essayé de vous obéir. C'est donc votre ouvrage, Madame, que je vous adresse, auquel je n'ai donné que la méthode, & le soin d'arranger vos pensées. Pour tracer mon plan, je me suis servi de la narration du fait , que vous m'a-
vez

(a) Elle fut imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12.
Les Editions antérieures ont été défavouées par l'Auteur.

Tome III.

A

vez encore fournie. On s'aperçoit, en la lisant, que vous la tenez de bonne main, & l'on est convaincu qu'elle est fidèle, siot qu'on fait que vous la devez à Monsieur l'Abbé de la Garde, qui n'a rien avancé dans cette occasion qu'il n'ait vu par lui-même. La bonne foi de l'Auteur, ses manières sincères, son amour pour la vérité, garentissent sa relation d'être suspecte de mensonge. Pourroit-on s'imaginer qu'un honnête homme, dans le tems de cet événement, au milieu d'une grande Ville, en présence d'un nombre infini de témoins qui le démentiroient, à la face de Messieurs nos Magistrats, eût le front au lieu d'une Histoire de conter des Fables, dont la fausseté fraperoit tous nos citoyens, & les soulèveroit contre ce recit ?

LE 5. de Juillet 1692. sur les dix heures du soir, un Vendeur de vin & sa femme furent égorgés à Lyon dans une cave ; & leur argent fut volé dans une boutique qui leur servoit de chambre.

Cela se fit avec tant de secret, qu'on ne put ni découvrir ni soupçonner les Auteurs du crime.

Un voisin touché de cette mort, ou poussé par le desir d'éprouver le talent d'un riche Paysan de sa connoissance, qui se mêloit de suivre à la piste les larrons & les meurtriers, l'attira par une lettre en cette ville, & le mena chez Monsieur le Procureur du Roi, à qui ce Villageois promit d'aller sur les pas des coupables & de les rencontrer, pourvû qu'il commençât par descendre dans cette cave pour y prendre son impression.

Il est de Saint Veran en Dauphiné, s'appelle Jacques Aymar, est né le 8. de Septembre 1662. entre minuit & une heure : & avec une Baguette fourchue, coupée en tout tems & de toute espèce de bois, il trouve la source & le cours des fontaines, les bornes, l'or & l'argent cachez, sans que son frère unique ait ce talent, quoiqu'il soit né dans le même mois en l'année 1664.

Monsieur le Lieutenant-Criminel & Monsieur le Procureur du Roi l'envoyèrent dans cette cave. Il y fut

des Pratiques Superstitieuses, &c. 3

fut ému , son pouls s'éleva comme dans une grosse fièvre ; & sa Baguette , qu'il tenoit en ses mains de la même façon qu'il la tient lorsqu'il cherche les sources , tourna rapidement dans les deux endroits où l'on avoit trouvé les cadavres du mari & de la femme. Après quoi guidé par sa Baguette , ou par un sentiment intérieur , il suivit les rues où les assassins avoient passé , entra dans la cour de l'Archevêché , sortit de la Ville par le Pont du Rhône , & prit à main droite le long de ce fleuve.

Trois personnes qui l'escortoient furent témoins qu'il s'apercevoit quelquefois de trois complices , quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maison d'un Jardinier , où il soutint opiniâtrément qu'ils avoient entouré une table , vers laquelle sa Baguette tournoit ; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre , ils en avoient touché une sur quoi sa Baguette tournoit aussi.

Deux enfans de 9. ou 10. ans , qui le virent par la peur d'être punis d'avoir tenu la porte ouverte contre la défense de leur père , avouèrent bientôt que trois hommes qu'ils dépeignirent , s'étoient glissés dans la maison , où ils avoient bu le vin de la bouteille que le Payfan indiquoit.

Après cet aveu , l'on fut au bord du Rhône à demie lieue plus bas que le Pont , & leurs traces imprimées dans le sable sur le rivage montrèrent visiblement qu'ils s'étoient embarquez.

Ils furent exactement suivis par eau , & le Payfan fit conduire son bateau dans des routes , & sous une arche du Pont de Vienne , où l'on ne passe jamais. Ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de Batelier , puisqu'ils s'écartoient du bon chemin sur la rivière.

Durant ce voyage le Villageois faisoit aborder à tous les Ports où les scélérats avoient pris terre , alloit droit à leurs gîtes , & reconnoissoit (au grand étonnement des hôtes & des spectateurs) les lits où ils avoient couché ,

chés, les tables où ils avoient mangé, les pots qu'ils avoient maniez.

On arrive au Camp de Sablon, le Paysan se sent plus ému; il est persuadé qu'il voit les Meurtriers, & n'ose pourtant faire agir sa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les Soldats ne se jettent sur lui. Frapé de cette peur, il s'en retourne à Lyon.

On le renvoie au Camp dans un bateau, avec des lettres de recommandation. Les criminels en sont partis avant son retour. Il les poursuit jusqu'à Beaucaire, & dans la route, il visite toujours leurs logis, marque sans cesse la table & les lits qu'ils ont occupez, les pots qu'ils ont touchez pour boire.

Lorsqu'il fut à Beaucaire & qu'il les cherchoit dans les rues, il s'arrêta devant la porte d'une prison, & dit positivement qu'il y en avoit un là dedans. On ouvrit, on lui présenta douze ou quinze prisonniers parmi lesquels un bossu, qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un petit larcin, fut celui que la Baguette désigna pour un des complices.

On chercha les autres. Le Paysan découvrit qu'ils avoient pris un sentier aboutissant au chemin de Nismes, & le bossu fut conduit ici.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre connoissance ni de ce forfait ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon. Cependant à Bagnols, soit qu'il fût pressé par la force de la vérité, soit qu'il fût confondu par ses hôtes, qui lui soutenoient qu'il avoit logé chez eux en descendant par le Rhône, avec deux personnages tels qu'on dépeignoit les complices par leurs habits, dont les enfans du Jardinier avoient rendu compte, il révéla que deux Provençaux l'avoient engagé à tromper dans cette action, comme s'il eût été leur valet, sans qu'il eût pourtant ni tué, ni volé; car c'étoient eux, à ce qu'il disoit, qui avoient fait le massacre & enlevé l'argent, dont ils ne lui avoient donné que six écus & demi.

Ce qu'il y eut de remarquable le long du chemin, fut

fut que le Villageois ne pouvoit aller derrière le bossu sans des maux de cœur : il falloit qu'il marchât loin devant lui pour les éviter. Et ce qui mérite aussi d'être observé, c'est qu'il ne sauroit se placer dans les endroits où quelque meurtre a été commis, sans prendre envie de vomir, sans suer, sans souffrir une espèce d'accès de fièvre. Il n'est pas ainsi tourmenté quand il cherche des sources, ou qu'il suit des meurtriers sur une rivière.

Le bossu dans le premier interrogatoire subi, dès qu'il fut à Lyon, ne fit pas difficulté de raconter que le jour du meurtre deux hommes, qui parloient Provençal, l'avoient mené à la boutique d'un Marchand, dans laquelle ils achetèrent ou déroberent deux serpes à bucheron : Que sur les dix heures du soir tous trois ensemble furent chez ces pauvres gens, sous prétexte d'emplir une grosse bouteille couverte de paille dont ils étoient munis : Que ses deux compagnons descendirent sans lui dans la cave avec le vendeur & la vendeuse de vin : Que là ils les tuèrent à coups de serpes, & remontrèrent dans la boutique, ouvrirent un coffre, volèrent cent trente écus, huit louis d'or, & une ceinture d'argent.

Il avoua même qu'ils se réfugièrent promptement dans une grande cour, sortirent de Lyon le lendemain par la Porte du Rhône, burent à la maison du Jardinier en présence de deux enfans, détachèrent un bateau du rivage, furent au Camp de Sablon, & puis à Beaucaire. Il ajouta que sur la route ils logèrent dans les mêmes cabarets, où le Payfan l'avoit fait repasser au retour, & reconnoître par les hôtes.

Cette confession débrouilla les circonstances du crime. En effet dans la boutique qui servoit de chambre on avoit trouvé une serpe à bucheron neuve & sanglante, avec une grosse bouteille presque pleine, & ces deux instrumens ont donné lieu à plusieurs expériences.

Sitôt que le bruit de la prise du bossu se répandit,

on raisonna sur cette affaire dans toute la Province, chacun selon ses notions, ses préjugés, sa passion, ses intérêts, ou le degré de sa science.

La plupart publioient obstinément que l'homme à Baguette étoit forciot, & ne faisoit ces prodiges qu'en vertu d'un pacte du moins implicite. Quelques uns attribuoient son talent au Signe de la Vierge; & d'autres, voulant parler pour ne rien dire, avoient recours aux qualitez occultes, ou à son étoile.

Un Philosophe plus hardi (b) opina pour la nature, & débita dans les conversations une espèce de système, ou une hypothèse qui expliquoit d'une manière un peu sensible & un peu mécanique les différentes merveilles que le Villageois opéroit.

Il avoit construit son hypothèse pour la satisfaction de Monsieur le Lieutenant-Criminel & de Monsieur le Procureur du Roi sur leur relation des faits, sans avoir jamais vu le Paysan, & leur avoit prédit par des conséquences tirées de ses principes, que ceux qui excellent à chercher les sources devoient avoir le même don: ce qui seroit à l'avenir un rempart contre les larrons & contre les homicides.

On l'a invité depuis à voir les expériences; & la première fois qu'il y fut appelé, ce Villageois devant des personnes distinguées & en sa présence parcourut la cave, marqua par les mouvemens de sa Baguette les deux endroits où le vendeur de vin & son épouse étoient tombez en mourant, fut abondamment mouillé de sueur, eut le pouls élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

Un homme de mérite, qui trouve les sources, étoit à la cave; & prit la Baguette, qui tourna sur les mêmes places. Il sentit d'abord un grand mal de cœur, dont il se remit en un moment, & fut au cabinet de Monsieur le Procureur du Roi. La serpe sanglante & deux autres de la même grandeur & du même ouvrier,

y

(b) M. l'Abbé de la Garde.

des Pratiques Superstitieuses, &c. 7

y furent rangées à demie aulne de distance l'une de l'autre. Il posa le pied sur chacune successivement, & la Baguette ne tourna que sur la sanglante.

N'auroit-on pas cru qu'il en étoit quite pour le mal de cœur senti à la cave? Toutefois en se retirant, il fut saisi dans les rues d'une agitation véhémement qui l'obligea de monter chez un de ses amis y prendre du vin, & attendre que cette émotion, qui lui dura tout le soir, fût diminuée.

Deux jours après, le Paysan avec des Archers fut renvoyé au sentier, dont on a parlé, pour y reprendre la piste des autres complices; & de là, sa Baguette le ramena par de longs détours dans Beaucaire à la porte de la même prison, où l'on avoit trouvé le premier.

Il auroit qu'il y en avoit encore un là dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier, qui lui dit qu'un homme, tel qu'on décrivait un de ces deux scélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du bossu.

On se remit ensuite sur leurs vestiges: on fut jusqu'à Toulon dans une hôtellerie où ils avoient diné le jour précédent. On les poursuivit sur la mer, où ils s'étoient embarquez: on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems sur nos côtes, qu'ils y avoient couché sous des oliviers; & l'homme à Baguette, malgré des tempêtes, les suivit inutilement sur les ondesournées par journée, jusqu'aux dernières limites du Royaume.

Le procès du bossu s'instruisoit cependant avec une singulière exactitude; & quand le Paysan fut de retour, ce jeune criminel, qui ne se donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30. d'Aout à être rompu vif sur les Terreaux, & à passer en allant au supplice devant la porte du Vendeur de vin, où la Sentence fut lue.

A peine le Patient fut vis-à-vis de cette maison, que de son propre mouvement il demanda pardon à ces pauvres gens, dont il déclara qu'il avoit causé la mort en

Suggérant le vol , & gardant la porte de la cave dans le tems qu'on les égorgeoit.

Avant & depuis l'exécution de ce malheureux , on en a fait des expériences ; & déjà huit personnes se sont trouvées revêtues de ce don , ignoré jusqu'aujourd'hui. Quelques unes sont tourmentées , incontinent qu'elles se mettent aux endroits du meurtre. Les autres ne sont agitées qu'une heure après , & leur mal s'apaise en mangeant. On a vu qu'il y en a une , âgée d'environ soixante ans , savante à chercher les sources , qui n'a fait néanmoins tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

On a pris garde que la Baguette entre les mains du Paysan , ne tourne sur la bouteille que du côté de l'anse par où les assassins la tenoient sans doute. On a observé que pour avoir ôté de cette cave la terre abreuvée de sang , & mis quantité de mortier à sa place , la Baguette ne laisse pas d'y tourner. On a suivi ailleurs à la piste des choses dérobées , on a développé des larcins : & par un grand nombre de faits & de circonstances on a commencé d'aprofondir une découverte si utile à la conservation du bien & de la vie des hommes.

Comme ce fait paroît fort singulier , & qu'il est dans toutes ses circonstances si surprenant , que beaucoup de personnes ne le croiront pas naturel ; il est juste pour l'utilité du public , qu'on en développe le mystère d'une manière mécanique , qui n'éclaire pas simplement l'esprit , mais qui frappe en quelque manière les sens ; puisque l'expérience nous apprend que ce n'est que par leur moyen que la plupart des hommes connoissent.

Dans cette vue j'ai eu recours , pour m'éclaircir moi-même & pour instruire ensuite les autres , à (c) l'Analyse

(c) *Analyse ou Méthode de division* , est une application particulière de l'esprit à ce qu'il y a de connu dans ce que la question qu'il veut résoudre , a de plus particulier , d'où il tire successivement

lyse suivante ; persuadé que sans une pareille méthode, l'esprit du monde le plus pénétrant n'arrive jamais à la connoissance de la moindre vérité.

J'ai donc d'abord prêté attention à ce qu'il y a de plus particulier dans une découverte si extraordinaire : après quoi j'ai essayé de ne recevoir aucune chose pour vraie, que je ne l'aye connue évidemment telle.

J'ai même divisé toutes les difficultez, que je me suis proposées à examiner, en autant de parties que j'ai pu. J'ai conduit ensuite mes pensées par ordre. Enfin j'ai essayé, pour me convaincre moi-même, de faire par tout des dénombremens les plus entiers qu'il m'a été possible, de peur de rien obmettre de tout ce qui peut entrer dans notre question.

Ce qu'il y a de plus connu dans ce que le fait proposé a de singulier, est qu'un certain Villageois, conduit sur l'endroit d'un meurtre & d'un vol, a des inquiétudes, des envies de vomir, tombe en sueur, & souffre une espèce d'accès de fièvre ; & sur cela cet homme assure, & ne s'y trompe point, que dans l'endroit sur lequel il a les pieds, on a commis un assassinat. Voilà les sentimens intérieurs dont il se plaint, qu'on reconnoit au changement de sa couleur, aux fueurs qui lui distillent du visage & de tout le corps, & à l'agitation de son poulx.

Si cet homme tient avec les mains par les deux bouts une Baguette fourchue, de quelque bois qu'elle soit, on la voit sensiblement tourner en rond entre ses mains. Armé, pour ainsi dire, de cette Baguette, il suit à la piste un assassin dans tous les endroits où il a passé, se plaignant d'une agitation intérieure, qui augmente si fort à mesure qu'il suit de fort près l'assassin, qu'il en prend mal au cœur, & la Baguette continue toujours à se mouvoir.

Ces véritez posées, il est constant que ce qu'il y a de

ment des véritez qui le mènent enfin à la connoissance de ce qu'il desire savoir.

de singulier en la question consiste , premièrement dans un mouvement , ou agitation intérieure & extraordinaire , soit du (d) sang , soit des (e) esprits animaux , &c. Sans quoi on ne peut pas concevoir les inquiétudes , l'envie de vomir , les sueurs , la fièvre , les maux de cœur , &c. mouvemens dont je dois découvrir la cause. Et parceque je sais que tout mouvement se fait par impulsion , qu'il n'y a point d'impulsion qui ne soit immédiate ; je conclus que la cause qui pousse & agite le sang & les esprits animaux de notre Villageois , le doit toucher immédiatement.

Cela supposé , examinons avec attention tout ce qui peut immédiatement toucher le sang & les esprits animaux de ce même Villageois , afin que nous puissions déterminer ce qui excite le mouvement , ou l'agitation dont il s'agit.

Mais il ne paroît pas qu'il y ait rien qui le touche immédiatement , que la terre sur laquelle il marche ; le bois du bateau dans lequel il étoit lorsqu'il suivit les assassins sur le Rhône , & sur la mer ; l'air qui l'environne ; la (f) matière subtile contenue dans ses pores ; ou enfin quelques petits corpuscules particuliers , différens de l'air & de la matière subtile , plus subtils que l'un , & dont les pores sont configurés de manière à donner un passage très libre à l'autre. Or ce n'est pas la terre qui le soutient , non plus que le bois du bateau ;

par-

(d) Sang. Ce mot signifie en général toute liqueur qui coule dans les artères & dans les veines.

(e) Esprits animaux. Ce mot signifie la liqueur ou la matière subtile qui coule par les nerfs du cerveau , ou de la moëlle de Pépine aux parties.

(f) Par le terme de *Matière subtile* , on entend la matière du premier & du second Élément mêlée ensemble. Celle du *premier Élément* , ou *Élément du feu* , consiste dans les parties de la matière les plus subtiles & les plus agitées. Celle du *second Élément* , ou *Élément de l'air* , consiste dans les globules , ou parties rondes de la même matière , qu'on reconnoit plus grosses & moins agitées que celle du premier Élément , mais plus petites & plus agitées que celles du troisième.

des Pratiques Superstitieuses, &c. 11

parceque l'un & l'autre sont en repos , & un corps qui est en repos n'en peut pas faire mouvoir un autre. Ce n'est pas encore l'air seul , ni la matière subtile qui y est contenue ; puisque l'une & l'autre environnent toujours cet homme , & même tous les hommes , & que ni cet homme ni tous les autres hommes ne sont pas en tout tems agitez de la manière dont il s'agit.

Il reste donc , que les petits corpuscules particuliers distincts & différens de l'air & de la matière subtile , que je puis imaginer plus subtils que l'air , & configurer de manière qu'ils donnent toujours un passage libre au travers de leurs pores à cette matière subtile , tels que je les ai supposez dans mon dénombrement ; il reste , dis-je , que ces corpuscules peuvent émouvoir & agiter le sang & les esprits animaux de notre Villageois , & c'est ce qui étoit en question.

Mais on me dira peut-être que je suppose sans raison ces petits corpuscules , & quoiqu'ils paroissent nécessaires , par la précédente Analyse , pour expliquer tous les Phénomènes (g) proposez , que cela ne conclut point qu'ils existent , puisque nous ne connoissons aucune cause sensible dont ils puissent émaner ; & quand même cette cause seroit démontrée , il est à croire que le mouvement continuel de l'air , que le courant d'une rivière , que l'agitation de la mer , & mille autres causes extérieures les déplaceroient de manière , que les traces des voleurs & des assassins seroient bientôt rompues & même éteintes. Cependant le fait nous apprend que rien de tout cela ne les a pu dissiper , puisque notre Villageois a poursuivi ceux qui ont donné occasion à une si utile découverte , plus de quinze jours après que le meurtre eut été commis ; qu'il a suivi leurs traces sur une terre fort légère , dans un pays fort exposé aux vents , sur une rivière ; & qu'enfin il a même continué sur la mer dans un tems assez orageux.

J'a-

(g) *Phénomène* ; signifie tout ce qui paroît dans la nature , & dont la cause n'est pas si évidente que la chose même.

J'avoue que ces deux objections ont d'abord un air de vraisemblance , & que difficilement on peut les résoudre sans la connoissance de certains principes , & de certaines vérités. Mais aussi pour peu qu'on se dépouille de ces préjugés , & qu'on se rende justice sur l'organisation ou structure de nos sens , qui nous ont été données pour conserver l'union de notre esprit avec nos corps durant un certain tems limité , & non pas pour satisfaire à notre orgueil : ces principes & ces vérités reçues , il est sûr que ces objections seront éclaircies de manière qu'elles serviront plutôt de preuves à ma pensée , que de raisons pour ne la pas admettre.

Il me paroît que pour rendre sensible la cause matérielle des petits corpuscules supposez , en quoi consiste la première objection ; on doit supposer les vérités suivantes. Je les nomme vérités , persuadé qu'elles seront reçues pour telles par tous ceux qui n'ont pas intérêt à laisser les hommes dans une profonde ignorance , & de qui tout l'art consiste à les prévenir des principes propres à assujettir l'esprit au lieu de l'éclairer.

Il est certain que j'ai un esprit , il est certain aussi que j'ai un corps. Tous les hommes conviennent que je ne suis censé un homme , que parceque ce même esprit qu'ils appellent ame , & ce même corps sont unis ensemble : & que je ne cesse d'être homme que par leur desunion. Mais tout le monde ne fait pas que la cause de cette union consiste en Dieu même , en tant qu'il a voulu que l'esprit fût uni au corps organisé d'une certaine façon ; que cette union est plus étroite & plus intime que celle de deux corps , & que c'est à raison de cette union , c'est-à-dire de la volonté de Dieu , qu'un esprit agit sur sa négation , je veux dire sur un corps , comme un corps agit sur un esprit.

Il y a même peu de personnes qui connoissent les conditions de cette union , & c'est ce qui fait qu'au moindre phénomène surprenant , la plupart des hommes se livrent si aisément à la superstition , qu'on n'entend

par

parler que de prodiges , de pactes implicites ou explicites, d'étoile , & d'influence. Et ce qui me surprend le plus , c'est qu'un pareil jargon fait souvent le fort des raisons de ceux qui veulent passer pour Philosophes du premier ordre. Ils sont bienheureux de le croire ; car je ne pense pas qu'on soit de leur sentiment , pour peu qu'on ait un cerveau organisé pour la vérité.

Revenons aux conditions de l'union de l'esprit avec un corps , qui étant pour un bon esprit de véritables démonstrations , elles sont toujours les mêmes : & comme elles sont proposées dans la Philosophie de mon Analytique Maître *M. Regis* , d'une manière plus claire & plus exacte que par tout ailleurs , je crois qu'on ne peut, ni s'en instruire avec assez de soin , ni leur donner une assez sincère attention , particulièrement à la sixième qui éclairent entièrement la difficulté que j'examine. Car c'est-là qu'il nous apprend que toutes les Idées (*b*) de l'ame , qui regardent la conservation du corps , telles que sont celles qui sont accompagnées des sentimens & des passions , seront toujours suivies du mouvement des esprits animaux , qui sera le plus propre pour l'exécution des desirs de l'ame , & pour la conservation de l'union de l'esprit avec le corps , ce qui constitue l'homme. Faisons donc une application de cette loi à notre fait.

Un homicide n'égorge point un homme de sang froid ; & celui qui est égorgé , souffre dans ce moment-là , à l'approche d'une mort imprévue , des agitations intérieures très violentes , & proportionnées aux passions de crainte , de vengeance , &c. qui l'agitent. Le plus hardi voleur a toujours peur qu'on ne le prenne sur le fait , ou qu'on ne le reconnoisse dans la suite. Les uns & les autres ont donc une manière de crainte en vue de leur propre conservation , soit lorsque la mort leur

(*b*) On se sert du mot d'*Idee* , pour signifier tout ce qui est dans l'ame , qui est connu par soi même , & par quoi l'ame connoit tout ce qui est hors d'elle.

leur paroît prochaine , ou lorsqu'ils commettent quelque crime. Et même ne peut-on pas dire qu'à l'occasion de cette crainte , leurs esprits animaux se meuvent intérieurement , de la façon la plus propre pour l'exécution des desirs de leur ame , ou pour les besoins de leur corps , eu égard à son union avec son esprit ? Ce qui ne peut pas être nié. Raisonnement commun pour celui qui vole & assassine , & pour celui qui est assassiné.

Cela supposé , on conçoit aisément qu'à l'occasion de ce mouvement irrégulier des esprits animaux , lesquels passent continuellement dans le sang , cette liqueur est mue d'un mouvement intestin , différent de celui en quoi consiste sa chaleur, sa fluidité & sa (i) circulation. On conçoit aussi que ce mouvement ne peut se faire, sans qu'il ne se sépare au travers des (k) glandes milliaires quelques petits corpuscules d'une certaine figure déterminée , qui sont poussez & entraînez au dehors par la transpiration , laquelle est si considérable dans l'homme , que les expériences de Sanctorius nous apprennent que de huit parties d'alimens que nous recevons , il y en a cinq qui s'évacuent par cette voyé en excréments.

La matière divisible à l'infini supposée , il est constant par toutes les loix du mouvement connues , que cette division doit produire une infinité de figures différentes dans la matière divisée. On peut encore démontrer , supposé la matière divisée & mue d'une certaine manière , que de certains corpuscules d'une telle ou telle figure doivent être rejettez du fluide , dont ils faisoient

(i) Par la *Circulation du sang* , on entend le cours du sang dans les artères du cœur aux extrémités , & son retour des mêmes extrémités dans les veines jusqu'au cœur , ou le cours du sang du centre à la circonférence par les artères , & son retour de la circonférence au centre par les veines.

(k) Les *Glandes milliaires* , sont des cribles ou couloirs , qui sont partie du tissu de la peau , lesquels sont figurez & percez de manière à séparer du sang la matière de la transpiration ou des sueurs.

soient partie avant ce mouvement. Dérail qui n'est pas du ressort d'une lettre, & que tous les bons Physiciens connoissent & sentent mieux que moi.

Cet écoulement paroît d'autant plus vraisemblable dans un homme mu de quelques passions véhémentes, duquel une bonne partie des principes sont fluides, qu'on expérimente qu'il s'échappe continuellement de petits corpuscules d'une infinité d'autres corps, dont toutes les parties nous paroissent dans un grand repos, & dans lesquels après un très longtems nous ne remarquons aucune diminution de quantité. Le Musc, les infusions vomitives d'Antimoine, le Mercure bouilli dans l'eau, l'Ambre, & presque tous les corps odoriférans en sont des preuves démonstratives. Je ne dis rien du gibier, dont un excellent chien reconnoit les voyes, longtems après qu'il a passé dans un chemin, ou traversé une rivière. Ce qui fait parfaitement à mon sujet, aussi bien que tout ce qu'on connoit de l'Aiman par rapport à la terre & au fer.

De toutes ces vérités ne doit-on pas conclure que je ne suppose pas sans raison les petits corpuscules, que j'ai fait entrer dans le dénombrement de mon Analyse, lorsque j'ai essayé de découvrir la cause qui meut, & agit le sang, ou les esprits animaux de notre Villageois, &c. ? Ce que je devois déterminer.

Ce moteur une fois admis, il me reste encore à répondre à la seconde objection, qui veut que quand même ces corpuscules existeroient, on ne pût pas concevoir qu'ils dussent résister au courant d'une rivière, à l'agitation d'une mer orageuse, au déplacement continu de la superficie de la terre par les grands vents, aux diverses colonnes de l'air, & à mille autres causes extérieures, propres à écarter ces corpuscules de la route, où aura passé un meurtrier ou un voleur.

Je conviens que cette seconde objection est très vive, & que beaucoup de personnes la croiront sans réplique. Ne pourroit-on pas néanmoins y répondre de la manière suivante ?

La

La saine Philosophie nous apprend que la grandeur & la petitesse, la dureté & la mollesse, &c. ne sont pas des êtres absolus, & qu'un corps n'est dit grand, dur, &c. que par rapport à un autre corps moins grand & moins dur que lui. La nature de la matière & sa divisibilité sont des principes, d'où cette vérité suit naturellement.

Cette vérité admise, il est sûr que nous pouvons toujours imaginer dans le monde que nous habitons, des corps beaucoup plus petits & beaucoup plus durs, que tous ceux qui tombent naturellement sous nos sens; la nature de la matière comme divisible n'y répugnant pas. Cette conséquence est si vraie, que la découverte des (l) Microscopes, l'a démontrée sensiblement de nos jours. De-là je conclus, par rapport à notre sujet, que je puis imaginer les petits corpuscules dont il s'agit, si petits, que malgré l'agitation de l'air, soit sur la terre, soit sur la mer, les interstices de ce même air seront toujours si grands, par rapport à ces petits corpuscules, qu'ils n'en recevront aucune atteinte, & que par conséquent ils ne pourront pas être déplacés par ce moyen, je veux dire par l'Air, de quelque manière qu'ils soient agitez. Ils le pourront d'autant moins, que je puis aussi les imaginer si durs, par rapport à leurs grandeurs, que la dernière (m) Molecule de l'Air sera trop molle à leur égard, pour pouvoir les ébranler, & par conséquent les déplacer.

Ce que je dis de l'Air, j'ai aussi raison de le dire de toutes les autres causes de déplacement qu'on me pourroit proposer; néanmoins comme ces petits corpuscules, quoique très durs & propres à résister à l'Air, peuvent être en quelque manière détrempez & radoucis par les
cor-

(l) *Microscope.* Verre ou lunette qui fait que les choses très petites, & propres par conséquent à échapper à nos yeux, sont vues.

(m) Les *Molecules* & les *parties integrantes de l'air*, signifient la même chose, & on appelle parties integrantes, celles dont les mixtes sont faits immédiatement.

Corpuscules de l'eau, sur une rivière & sur la mer, il n'est pas mal aisé de comprendre que ce Payfan est moins agité sur l'eau que sur la terre.

Ce raisonnement paroitra d'abord fort abstrait : je le crois toutefois très convaincant, si l'on se ressouvient de ce que j'ai déjà dit, lorsque j'ai supposé que les hommes, singulièrement lorsqu'ils raisonnent, se doivent rendre justice sur l'organisation, ou structure de leurs sens, qui ne leur ont pas été donnés pour sentir toutes les vérités, & par conséquent suffire à leur orgueil; mais simplement pour conserver l'union de leur esprit avec leur corps durant un certain tems limité. Je laisse faire l'application de cette pensée, eu égard au sujet présent, aux hommes les plus sages, les plus Chrétiens, & les plus Philosophes; & je ne doute pas que mon raisonnement ne soit pour eux assez convaincant, & assez précis, pour résoudre cette seconde objection.

Ne soyons donc pas surpris de la durée des traces, que laisse un assassin sur la terre, sur une rivière, & même sur une mer orageuse; & disons encore que dans les tempêtes, l'air ne change point de place, par rapport à la superficie de l'eau avec laquelle il est toujours parallèle (n), comme avec la superficie de la terre la plus unie & la moins mobile. De sorte qu'à mesure que les flots de la mer s'abaissent & s'élèvent, les colonnes de l'air s'abaissent & s'élèvent suivant ces mêmes flots.

La cause matérielle & naturelle, que je devois découvrir pour m'assurer de la vérité de mon Analyse sur le sujet proposé, étant connue & démontrée; pour en faire voir toute la vraisemblance, & rendre complète mon (o) Hypothèse, il me reste à éclaircir & à déterminer

(n) *Parallèle.* Les Géomètres se servent de ce mot, pour signifier l'égal distance que deux lignes ou deux plans ont l'un à l'égard de l'autre, en sorte qu'ils ne s'approchent pas plus en un endroit qu'en un autre.

(o) *Hypothèse,* est un mot Grec qui signifie supposition. C'est ce qu'on établit pour le fondement de quelque vérité, & qui sert

le milieu par où les petits corpuscules, en quoi elle consiste, parviennent jusqu'au sang, & jusqu'aux esprits animaux, pour y exciter tous les mouvemens d'où dépendent les inquiétudes, la fièvre, les sueurs, les envies de vomir, & singulièrement le mouvement de la Baguette. Il me reste aussi à faire voir pourquoi de certains hommes ont le don de découvrir les meurtriers, les voleurs, les eaux, &c. & que les autres ne l'ont pas. Après quoi je ferai une application de toutes les vérités, que j'aurai découvertes sur ce sujet, à quelques circonstances particulières contenues dans l'exposition du fait.

Pour le faire avec ordre, & d'une manière convaincante & sensible, je me servirai toujours de l'Analyse.

Celle de la première question est très simple, puisque ce qui lui est particulier, la comprend tout entière : c'est-à-dire, que de petits corpuscules répandus sur la terre & dans les interstices de l'air qui nous environne, peuvent pénétrer notre sang ou nos esprits animaux, & les agiter de manière qu'ils causent des inquiétudes, des envies de vomir, une élévation dans le pouls, &c. Ils ne peuvent les pénétrer qu'en passant au travers de quelques vuides, ou pores du corps, qui se trouvera entre le sang & les esprits animaux, & ces mêmes corpuscules; puisque l'air (*p*) ambiant, ni la terre ne touche immédiatement que (*q*) l'Epiderme, ou la surpeau & la peau. Je ne connois donc point d'autre milieu que la surpeau, & la peau : je sais que l'une & l'autre sont très poreuses, par conséquent cette communication se doit faire par les pores de ce même milieu.

On me dira peut-être qu'il est vrai que ce milieu est très

à la faire entendre, soit que la chose qu'on suppose soit vraie, certaine & connue, soit qu'elle soit seulement employée pour expliquer la vérité à laquelle elle se rapporte.

(*p*) *Air ambiant.* C'est l'air qui nous touche, ou enveloppe immédiatement, dans lequel nous nageons en quelque manière.

(*q*) *Epiderme.* Terme de Médecine qui se dit d'une petite peau, ou cuticule presque insensible, qui est par dessus le cuir, ou la vraie peau.

très poreux , que la preuve en est sensible dans la (r) transpiration ; mais que ces pores sont disposez du dedans au dehors , d'une façon propre à donner issue aux vapeurs qui font la matière de la transpiration , mais non pas du dehors en dedans , ce qui doit empêcher la pénétration des corps extérieurs , telle , par exemple , que celle dont il s'agit. A cela je répons que , si les vapeurs servent de preuve à la disposition des pores du dedans au dehors , l'effet des remèdes topiques ou externes démontre sensiblement la disposition de certains pores du dehors en dedans ; puisque par le moyen de certains mélanges appliquez sur la peau , je fais vomir , j'arrête la fièvre , je fais dormir , je donne le flux de bouche , &c. Ce qui arrive par la même (s) mécanique que si on prenoit intérieurement des (t) Vomitifs , des (v) Fébrifuges , des (w) Narcotiques , &c. Car je conçois que les corpuscules qui s'échappent continuellement d'un (x) Topique vomitif , par exemple , peuvent agiter d'une telle & telle manière les esprits animaux & le sang , qu'il en résultera le même (y) mouvement convulsif

(r) *Transpiration*. Ce mot se dit entre Médecins , pour signifier la sortie insensible , ou presque insensible , qui se fait de quelques petites matières séparées du sang dans les glandes de la peau par les pores de notre corps. Il signifie aussi l'action par laquelle la nature attire l'air en dedans du corps par ces pores.

(s) *Mécanique* , signifie dans cette occasion , un jeu de Ressorts & la cause de leur action.

(t) *Vomitif* ou *Vomitoire* Remède qui provoque le vomissement.

(v) *Fébrifuge*. Remède spécifique contre la fièvre , qui l'arrête ou la chasse.

(w) *Narcotiques*. Remèdes qui endorment & stupéfont les parties , & en empêchant que les esprits animaux n'y viennent , en ôtent le sentiment.

(x) *Topique vomitif*. Remède qui par son application extérieure provoque le vomissement. On entend par *Topique en général* , tous les remèdes qu'on applique extérieurement.

(y) *Mouvement convulsif* , ou *Convulsion*. C'est un mouvement très violent , & involontaire de quelque partie de notre corps , qui suit de la contraction des muscles , qui servent naturellement à la mouvoir.

vulsiſ ou convulſion des (z) muſcles de (a) l'abdomen, des (b) intercoſteaux, du (c) Diaphragme, & des (d) Fibres motrices de l'eſtomach, que ſi on avoit pris un Emétique ou Vomitif interne. Ce qui eſt confirmé par l'expérience ſuivante, qui nous apprend qu'il y a des (e) épilepſies ſympathiques, c'eſt-à-dire de très violens mouvemens convulſifs dont on a lieu de croire que la cauſe, ou le (f) Levain, eſt en auſſi petite quantité qu'on puiſſe l'imaginer, & en quelque manière extérieur aux eſprits animaux & au ſang, comme ſont les remèdes topiques : ce qui eſt démontré par la ligature du gros doigt du pied dans ces eſpèces d'épilepſies ſympathiques, laquelle en arrête le (g) paroxiſme, parce qu'elle empêche le mélange dans le ſang de certains corpuscules contenus dans le gros doigt du pied, en quoi conſiſte la cauſe matérielle des ſimptomes de cette terrible maladie.

On calme de la même manière tous les jours, par des
topi-

(z) *Muſcle en terme d'Anatomie*, ſignifie une partie charnue ſervant au mouvement.

(a) *Muſcles de l'abdomen*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement du bas ventre.

(b) *Muſcles intercoſteaux*. Ce ſont ceux qui ſervent au mouvement des côtes, en quoi conſiſte une partie de la mécanique de la reſpiration.

(c) *Diaphragme*. On appelle ainſi une partie ou cloiſon muſculeuſe, qui eſt comme un plancher ſéparant le cœur & le poumon, d'avec le foye, les inteſtins, &c.

(d) *Les Fibres Motrices de l'eſtomach*. Ce ſont trois couches de fibres muſculeuſes, qui forment en partie les différentes tuniques ou membranes de l'eſtomach.

(e) *Epilepſie Sympathique*. C'eſt une convulſion de tout le corps, avec lésion de l'entendement & des ſens qui vient par accès de tems en tems. On la nomme *Sympathique*, lors que la cauſe matérielle de cette maladie n'eſt pas contenue dans le cerveau. On l'appelle auſſi *Mal-caduc*, ou *Haut-mal*, que le peuple nomme *Mal de S. Jean*.

(f) *Levain*. On entend par *Levain* dans ce cas le principe matériel de corruption qui cauſe la maladie.

(g) *Paroxiſme*. Terme de Médecine qui ſe dit d'une maladie qui ſe rengreîne, ou qui ſe reprend. On appelle auſſi un accès de fièvre, un *Paroxiſme*.

topiques appliquez simplement sur le poignet, le mouvement intestin des parties du sang, en quoi consiste la fièvre; on fait aussi dormir par l'application extérieure de l'Opium, c'est-à-dire qu'on introduit des (b) Souphres Narcotiques, qu'on conçoit de figure fort branchue, lesquels passant par les pores de la peau pénètrent jusques à l'extrémité des tuyaux des (i) Nerfs, & sont rapportez au cerveau, où ils lient en quelque façon les esprits animaux. Conjecture qui est aisée à concevoir, si l'on suppose l'Hypothèse de la circulation des esprits animaux, telle que la circulation du sang, c'est-à-dire si l'on imagine des nerfs, qui portent les esprits animaux du cerveau aux parties, & d'autres nerfs qui en rapportent le résidu au cerveau, comme au réservoir des esprits. Hypothèse que je pourrois établir par un grand nombre d'expériences & de faits de pratique de médecine. Ce qui n'étant pas de mon sujet, il me suffit de pouvoir conclure, appuyé sur des faits incontestables, que notre corps a des pores ouverts du dehors en dedans, comme du dedans au dehors, que ces pores sont de figure bien différente les uns des autres, puisqu'il y en a de proportionnez aux corpuscules qui constituent la nature des Vomitifs, des Fébrifuges, des Narcotiques, &c. corpuscules qui ne peuvent être que de figure bien différente les uns des autres. Concluons donc que de la part des pores de notre corps, rien ne s'oppose à l'entrée des corpuscules supposez, ce que je devois prouver.

Examinons à présent, toujours par la même méthode,

(b) Par Soufre, j'entens le troisième principe actif des Chimistes, qu'ils prétendent être une substance homogène, liquide, oléagineuse, visqueuse, & inflammable, &c. Je l'appelle *Narcotique*, parceque je le crois très propre à faire dormir, & à calmer les douleurs, lorsqu'elles sont d'une certaine nature, & figure déterminée.

(i) Nerfs. Tuyaux qui partent ou naissent du cerveau, & de la moëlle de l'Epine, & qui portent les esprits animaux où il est nécessaire, pour servir de principal moyen au sentiment & au mouvement.

de, pourquoi notre Villageois a plutot cette vertu qu'un autre.

Il est sûr que de toutes les véritez que j'ai jusqu'ici proposées, on doit conclure naturellement que, si l'on peut imaginer dans un certain homme une configuration des pores de la surpeau, & de la peau proportionnée aux corpuscules supposez; il est constant, dis-je, qu'autant de fois qu'un homme, criblé pour ainsi dire de cette matière, se trouvera environné d'un air chargé ou impregné de ces corpuscules, il en devra nécessairement être pénétré, & par conséquent il faudra qu'il ressent tous les mouvemens intérieurs que notre Villageois nous dit qu'il ressent sur les voyes d'un assassin, ou dans l'endroit d'un meurtre commis; ce qui arrivera dans cet homme aussi mécaniquement que le vomissement, par exemple, dans un autre, à l'occasion d'un Topique vomitif. Cette disposition n'a rien pour moi d'assez extraordinaire pour ne la pas concevoir, & le fait que j'examine en est une preuve aussi convaincante & aussi concluante, que l'approche du fer & de l'ayman en est une de la proportion que les pores du fer ont avec la matière magnétique, qu'on suppose s'écouler continuellement de l'ayman. Enfin ces mêmes pores me paroissent des suites nécessaires de la divisibilité de la matière à l'infini, qui tue d'une certaine manière & à une certaine quantité, nous laisse concevoir aisément que rien ne peut s'opposer à un arrangement déterminé; ce qui constitue la différence de toutes les espèces de corps, & de tous leurs individus. Il y a donc des hommes, dont les pores peuvent être disposez de la manière dont il s'agit; comme il y a des hommes dont toutes les inclinations, & tous les traits extérieurs sont très divers; ce qui ne peut arriver que par un arrangement & une configuration de la matière, différente dans chaque individu. Mais on me dira peut-être que l'on convient des configurations particulières dans les différens individus, un certain arrangement toujours conservé, en quoi consiste l'espèce: mais en même

me tems on se fera un monstre de la cause pour laquelle cette telle configuration se trouve dans cet homme, & non pas dans tous les hommes. A cela je répons, pourquoy est-ce que tous les hommes ne sont pas du même tempérament, n'ont pas le même esprit & les mêmes inclinations ? Pourquoi enfin leur air est-il si différent, qu'entre un million d'hommes, il n'y en a pas deux dont le visage soit presque semblable ? Tout le monde demeure d'accord qu'on doit cela au principe de leur génération ; il m'est donc permis de dire la même chose de notre Villageois, & je conçois outre cela aisément que (k) l'œuf qui a fait la matière de sa génération, étoit individuellement disposé, de manière qu'à l'occasion d'un certain degré de mouvement des (l) Esprits feminaires de son père, il a dû résulter un tel arrangement, ce qui en fait tout le mystère, aussi bien que de toutes les différences que nous observons dans presque tous les individus de même espèce.

Voilà le Pacte implicite ou explicite que ce pauvre Villageois a fait avec le Diable, & voilà son Etoile. Galimathias & azile de l'ignorance, que je ne daigne pas réfuter, puisqu'il y aura toujours des hommes organisés individuellement, pour ne donner leur consentement qu'aux opinions extraordinaires, & qui ne sont point du ressort de la raison. Vérité confirmée par la réflexion suivante. Car enfin ne traiteroit-on pas un homme de ridicule & de visionnaire, qui diroit qu'un bon chien de chasse ne suit les voyes d'un cerf, par exemple, une heure après qu'il a traversé une rivière, que parcequ'il a fait un Pacte du moins implicite avec le Diable, ou en vertu de son Etoile ? Jamais personne ne s'est avisé d'une pareille Philosophie pour expliquer ce fait, & n'est-il pas le même que celui que nous examinons ?

Ce-

(k) Œuf. C'est ce qui contient les germes dans les femelles des animaux.

(l) Esprits feminaires. C'est la partie la plus spiritueuse & la plus volatile de la semence.

Cependant comme il y a un grand nombre de personnes qui veulent que les Etoiles influent, & que c'est à elles qu'ils attribuent leur bonne ou mauvaise fortune, aussi bien que tous les dons singuliers attachez à de certaines gens; je ne puis me dispenser de proposer la réflexion suivante, qui n'est ni d'un Philosophe, ni d'un Théologien, mais d'un homme sans préjugé. Je voudrois donc bien qu'on me dit si cette influence tombe sur le moment de notre conception, ou sur celui de notre naissance, & qui peut déterminer ce premier moment? Je ne saurois m'imaginer qu'il y ait jamais eu de père, ni de mère, qui s'en soient avisez; & quand même il s'en seroit trouvé d'un pareil sens froid, l'instant de la conception passe si vite, que je ne crois pas qu'il puisse être déterminé. Ce qui est cause à mon sens que toute l'Astrologie n'a raisonné que sur le moment de la naissance, moment aussi incertain, & aussi inutile par rapport à notre fortune & à nos dons naturels & particuliers, que celui de notre conception; puisque l'expérience nous apprend que de dix personnes nées dans le même moment, & par conséquent sous le même Signe & la même constellation, il n'y en a pas une, dont les inclinations, les dons, ni la fortune soient les mêmes; ce qui est vérifié dans le fait proposé, puisque d'un certain nombre de personnes qu'on fait qui ont le don de la Baguette, soit pour les eaux, soit pour les meurtriers, il y en a plusieurs qui sont nez sous différentes constellations. Laissons donc au Ciel les Etoiles, & faisons sur la terre usage de notre Raison, avec laquelle ne connoissant que la volonté de Dieu pour Etoile, tous Pactes implicites ou explicites nous seront inutiles pour l'établissement de notre bonne fortune.

Toutes les raisons que j'ai avancées, doivent persuader un homme sans préjugé que notre Villageois peut naturellement ressentir les mouvemens intérieurs dont il se plaint, qu'il doit même suivre des assassins à la piste, comme il est certain qu'il a fait. Mais le mouvement de la Baguette qui est le principal signe extérieur par lequel

quel il marque à ceux qui l'accompagnent, qu'il est sur les voyes, & qui lui sert aussi de moyen, afin qu'il ne soit pas toujours si attentif aux sentimens intérieurs qui l'accompagnent, & qui le guident, ne paroît pas si aisé à concevoir. Voyons donc comme nous pourrions éclaircir la mécanique d'un fait si singulier.

Ne pourroit-on pas dire qu'elle doit dépendre d'une des trois causes suivantes, ou de toutes trois ensemble, puisque ce sont les seuls corps qui la touchent immédiatement, savoir les muscles des doigts de celui qui s'en sert, l'air qui l'environne, ou les corpuscules supposez ? Je ne conçois pas que l'air puisse produire cet effet, puisque dans le fait proposé il n'a point de mouvement particulier. Ce ne doivent pas être aussi les corpuscules supposez, par leur intromission dans les pores de la Baguette, avec lesquels il n'est pas vraisemblable qu'ils ayent de proportion, puisque toute sorte de bois convient. Joignez à cela que ce mouvement se peut faire, sans qu'ils y ayent de part. Il le faut donc attribuer à un certain & tel mouvement des muscles fléchisseurs des doigts de celui qui tient la Baguette, mouvement que je conçois aussi naturel, & mécaniquement aussi involontaire, que celui d'où dépendent les inquiétudes, l'envie de vomir, l'élévation du poulx, &c. supposé les corpuscules du meurtrier ou du voleur reçus dans le sang de celui qui les poursuit, ce qui ne doit plus être en question.

Toutefois le mouvement de la Baguette se faisant en rond, il ne paroît pas que le seul jeu, ou la seule pression des fléchiffures des doigts, de quelque nature qu'elle soit, puisse produire cet effet : car tout au plus dépendemment des raisons proposées, il se pourroit faire qu'on tiendroit la Baguette d'une certaine manière un peu plus serrée, & qui seroit involontaire, ce qui ne produiroit pas le mouvement en rond.

Ce n'est pas aussi à cette seule pression qu'il m'a paru qu'on doive l'attribuer. Il faut joindre à cette raison

la configuration de la Baguette, & la manière dont on la tient. (*)

Imaginez vous donc pour l'intelligence de ce Phénomène la Baguette fourchue; imaginez vous encore qu'il y a deux mains qui empoignent avec une certaine force les deux branches LL de II en LL, les mains disposées de manière que les pouces portent sur les deux extrémités LL de la Baguette, & le point de pression du petit doigt se fait en II,

Cela supposé, je connois fort aisément que si par le moyen d'une certaine force mouvante, & involontaire, telle que celle que j'ai supposée, lorsque je tiens une Baguette de la manière décrite, les muscles fléchisseurs de mon petit doigt & du suivant, agissant aussi bien que ceux qui fléchissent la main du côté de dehors en dedans, meuvent plus fortement que les autres. Les extrémités des deux branches LL seront recourbées de I en L de dedans en dehors, ce qui interrompra le cours de la matière subtile, & de la Seve (m) de C en L, les pores du bois étant rétrécis & changez en II. Cela supposé, il est constant que ces matières reflueront en C, où elles trouveront aussi une manière de résistance par l'union & la disposition des pores des (n) Fibres des deux branches qui se fait en C, ce qui causera un mouvement de (o) Ressort aux branches de la Baguette, depuis II jusques en C, de dedans en dehors, ou de dehors en dedans, selon l'inclination dans laquelle elle se trouvera entre les mains de celui qui aura ce don, lorsque

(*) Voyez Planche (b) Fig. 5.

(m) Seve. Liqueur enfermée dans les plantes ou dans les arbres, qui leur sert de nourriture, & qui monte de la racine jusqu'à l'extrémité des branches, elle sert de matière à la circulation des végétaux.

(n) Fibres, Filets. On appelle ainsi les parties longues & déliées, dont il se trouve une quantité presque infinie qui font la composition des corps, qui pour cela sont appelez *Fibreux*, il y en a dans le bois, dans la chair, & dans les membranes.

(o) Ressort, ou faculté naturelle & mécanique, qu'ont les corps de se remettre en leur premier état, quand on leur a fait quelque violence, qui les en a fait sortir.

que les muscles supposés agiront , & par conséquent la Baguette tournera en rond : ce qui étoit en question.

Cette démonstration est si vraie que sans avoir la vertu de la Baguette , en donnant à ses mains & à ses doigts tous les mouvemens décrits , on peut voir tourner entre ses mains une Baguette de la même manière, qu'elle tourne entre les mains de ceux qui se piquent d'avoir le plus sûrement ce don ; expérience que j'ai faite moi-même devant une très nombreuse compagnie , & par ce moyen je pouvois en imposer , si je l'avois souhaité , à tous ceux qui s'y trouvèrent. De la démonstration précédente , je conclus donc deux choses.

Premièrement que le mouvement de la Baguette peut être involontaire ; ce qui suit nécessairement de mon Hypothèse & ce qui me restoit à prouver pour éclaircir entièrement le fait proposé , & rendre mon Analyse complète.

Secondement que le mouvement de la Baguette en peut aussi imposer , & que les sentimens & mouvemens intérieurs, comme les inquiétudes , les envies de vomir, les sueurs &c. sont les seuls signes certains auxquels on doit connoître si un homme a le don duquel nous parlons , qui n'est véritablement démontré que par le succès , comme il l'a été dans notre Villageois en poursuivant si sûrement les assassins & les voleurs , contre lesquels on l'a employé , découvrant un des complices à cinquante lieues de l'endroit où le meurtre avoit été commis.

Après ces diverses réflexions , je ne veux pas oublier l'application , que j'ai promis de faire de mon hypothèse à quelques circonstances répandues dans le fait.

S'il est vrai qu'un homme de soixante ans n'ait fait tourner la Baguette qu'imparfaitement sur le lieu du meurtre , ne peut-on pas dire que cela vient d'un resserrement des pores de sa peau , qui ne permettent pas aux corpuscules d'entrer en suffisante quantité dans le sang , pour y exciter le mouvement intestin de ses parties ,
d'où

d'où naissent les agitations, les fureurs, les envies de vomir &c. ?

Si la Baguette ne tourne que du côté de l'anse de la bouteille, & seulement entre les mains du Villageois, il y a apparence que cela arrive parceque la Bouteille de paille est impregnée de ce côté-là des corpuscules des assassins, & que les routes des pores du Villageois proportionnées aux corpuscules, sont plus ouvertes par l'usage, que ne sont les routes de tous ceux qui commencent à faire des expériences. Vérité confirmée par l'observation qu'on a faite, que plusieurs d'entre les commençans ne sentent l'agitation, qu'une heure après qu'ils sont sortis du lieu où le meurtre a été commis.

Si les corpuscules étoient adhérens à la terre & ne nageoient pas, pour ainsi dire, dans l'air, le mortier qu'on a mis en quantité dans la cave sur l'endroit du meurtre, auroit éteint la vertu d'agiter les gens, & de faire tourner la Baguette, ce qui n'est pas.

On propose plusieurs autres circonstances sur une découverte aussi utile, mais comme elles ne sont point contenues dans l'exposé du fait que vous m'avez remis, Madame, j'en laisse le soin à Monsieur *Garnier* mon ami & mon confrère, qui les proposera & les éclaircira avec beaucoup plus d'exactitude & de netteté que moi, dans un *Traité* complet qu'il promet au public sur ce sujet.

Il me reste donc à vous demander grace sur la longueur & sur le stile de ma lettre, qui sentiroit encore bien plus la Province sans l'amitié que m'a fait Monsieur l'Abbé de la Garde de le corriger. Je suis avec respect,

MADAME ;

Votre très humble & très obéissant
serviteur,

CHAUVIN.

A Lyon ce 22. Septembre 1692.

D I S

DISSERTATION ^(a)

P H Y S I Q U E

EN FORME DE LETTRE

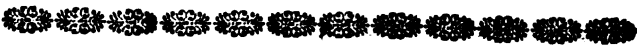
A. M O N S I E U R

D E S E V E ,

SEIGNEUR DE FLECHERES,
Conseiller du Roi, &c.

Dans laquelle il est prouvé que les talens extraordinaires qu'a Jacques Aymar, de suivre avec une Baguette les Meurtriers & les Voleurs à la piste, de trouver de l'eau, l'argent caché, les bornes transplantées, &c. dépendent d'une cause très naturelle & très ordinaire.

Par PIERRE GARNIER, *Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, agrégé au Collège des Médecins de Lyon.*



A V I S A U L E C T E U R .

On trouvera à la fin de cette lettre l'histoire du fait, telle qu'elle a été écrite (b) par Monsieur l'Abé de la Gar-

(a) Imprimée à Lyon en 1692. chez de Ville in 12.

(b) Cette Relation étant déjà inférée dans la Lettre de M. Chauvin, on n'a pas cru devoir la répéter. Voyez page 2. de ce Volume.

Garde qui est instruit par lui-même de toutes les singularités dont il donne le détail.

Après cette histoire, on trouvera encore quelques éclaircissemens sur le fait dont je me suis instruit par moi-même pendant trois heures que je passai, il y a quelque tems, avec Jacques Aymar, dans la Bibliothèque de Monsieur le Lieutenant-Général. Je lui fis plusieurs questions, je pense que les curieux ne seront pas fâchez que je leur fasse part des réponses qu'Aymar fit aux questions que je lui proposai, & de tout ce que je lui vis faire de plus surprenant.

C'est pour la commodité du Lecteur que j'ai détaché l'histoire du fait, de l'explication Physique que j'en donne dans la Lettre. Ceux qui ne chercheront que l'Explication du fait qu'ils savent déjà, n'auront qu'à lire la lettre; ceux qui ignorent le fait, & qui ne se mettent pas en peine de l'explication, pourront trouver ce qu'ils cherchent, sans avoir la peine de lire la lettre, & ceux qui voudront lire l'un & l'autre, le liront avec moins d'embarras, dans la lettre & dans l'histoire du fait, séparées l'une de l'autre.

Une raison de bienfaisance m'a encore obligé à en user ainsi. L'histoire du fait ayant été écrite par Monsieur l'Abbé de la Garde, j'ai cru qu'il ne m'étoit pas permis de m'enrichir du bien d'autrui, & que je pouvois au plus l'emprunter, dans le dessein de rendre publiquement à l'Auteur, & son ouvrage, & toute la justice qu'il mérite, pour l'avoir écrit avec beaucoup de fidélité & de justesse.

MONSIEUR;

VOUS me témoignates, il y a quelques jours, que vous souhaiteriez d'entendre expliquer Physiquement les talens extraordinaires de Jaques Aymar, & comment sa Baguette peut naturellement produire entre ses mains, tous les effets surprenans qu'on lui attribue. Vous eutes même la bonté d'ajouter que vous écouteriez volontiers mes sentimens sur ce sujet. J'ai pris,

pris, MONSIEUR, votre desir pour une loi, parceque c'en fera toujours une pour moi de vous obéir & de vous plaire, & bien que je n'aye point assez de lumières pour exécuter un dessein si difficile, j'ai cru que je devois au moins faire mes efforts pour y réussir, craignant que mon silence ne vous parût encore plus mauvais que tout ce que je m'en vais vous dire. J'espère même que cet ouvrage, tout imparfait qu'il est, pourra contribuer à éclaircir la vérité; car si j'en puis faire entrevoir l'ombre, que ne doit-on point espérer d'un génie plus élevé; & ne ferez-vous pas, MONSIEUR, le premier à croire qu'il faut bien que le Diable ne se mêle pas de cette affaire, si je suis capable d'y comprendre quelque chose?

C'est en effet ma pensée qu'il n'y a rien que de très naturel dans tout ce qu'on publie de cet homme, rien qu'on ne puisse raisonnablement expliquer par les principes de la Physique, sans être obligé de recourir à des causes surnaturelles, telles que sont le miracle ou sorilège, ni même aux constellations, ni aux étoiles, ni à leur prétendu pouvoir, non plus qu'à leurs prétendues influences, ni aux Pactes implicites.

Mon dessein n'est pas d'entrer dans le détail de l'explication de tous les talens qu'a Jacques Aymar, vous savez, MONSIEUR, qu'il en a plusieurs. Il peut avec sa Baguette suivre à la piste les meurtriers & les voleurs, il peut reconnoître les bornes transplantées, il peut trouver les sources, les mines, l'or & l'argent cachez. Il faudroit se résoudre à faire un fort gros livre, plutôt qu'une lettre, pour examiner de près tous ces talens particuliers avec toutes leurs circonstances. Je ne m'attacherai donc uniquement, MONSIEUR, qu'à vous expliquer physiquement le talent qu'a Jaques Aymar de suivre les meurtriers à la piste, avec toutes les circonstances énoncées dans l'histoire du fait. Je me dispense de toucher à l'explication de tous les autres talens de cet homme, d'autant plus volontiers que les principes & les raisons dont je prétens de me servir étant fort
sim-

simples , il n'y aura point d'esprit médiocre qui n'en puisse aisément faire l'application à tout ce que ce Villageois fait de plus surprenant & de plus merveilleux.

Il me souvient que je pris la liberté de vous dire , **MONSIEUR** , le soir que vous me fîtes l'honneur de m'en parler , que l'on pouvoit expliquer ces Phénomènes aussi physiquement qu'on en explique beaucoup d'autres ; ceux de l'Ayman , par exemple , ceux de la poudre de Sympathie , ceux de la fermentation du vin au tems que la vigne est en fleur , & quelques autres. Pourvu qu'on en vienne là , je pense que c'est assez pour donner quelque satisfaction à des gens raisonnables ; car je présume qu'il n'y a point d'homme de bon sens , qui désire pour se rendre , qu'on lui fasse voir ce qui n'est pas sensible , & qu'il sera très content , si on peut lui faire concevoir nettement ce qui peut être conçu.

Avant que d'entrer plus avant en matière , je vous prierai , **MONSIEUR** , de remarquer , ou plutôt de vous souvenir , que nos sens ne nous font point donner pour connoître l'essence des choses ; à peine nous servent-ils pour en connoître infailliblement l'existence , & ils nous trompent souvent , du moins dans les circonstances des choses , de l'existence desquelles ils nous assurent. Cela est si vrai que nous sommes tous les jours obligés à croire que les choses ne sont pas telles , que nous les voyons. Nous croyons , par exemple , qu'un bâton entier que nous venons de plonger dans l'eau , est entier , bien qu'il nous paroisse rompu ; que l'extrémité d'une longue allée tirée au cordeau est aussi large que son commencement ; bien qu'elle semble plus étroite quand nous la regardons d'un bout à l'autre ; qu'une statue posée dans un lieu élevé , est bien plus grosse qu'elle ne nous paroît. Un esprit touché de l'amour de la vérité ne s'affligera pas donc beaucoup en la cherchant , s'il ne peut parvenir à rendre ses conjectures sensibles , pourvu qu'il puisse trouver quelque idée claire & distincte à laquelle il ne puisse refuser son consentement sans répugnance , & sans s'exposer à un reproche secret de sa con-

conscience, qui lui dit qu'il résiste à la vérité connue.

La solidité de toutes les Hypothèses de Physique (sans lesquelles il est impossible de philosopher) roule sur ces maximes, & la plus juste de toutes les Hypothèses ne subsisteroit pas longtems, si un Physicien étoit obligé à faire tomber sous les sens les principes qu'il suppose. Il suffit qu'il puisse les faire comprendre par des conséquences tirées du raisonnement & des expériences, & on lui demande seulement que l'Hypothèse soit liée aux premiers principes, & qu'elle en soit déduite naturellement, qu'elle soit commode pour expliquer tous les Phénomènes, ou du moins une très grande partie, & qu'elle ne répugne ni à la raison, ni aux expériences. C'est ainsi qu'on ne trouve pas étrange que Descartes n'ait pas fait voir les écroues qu'il suppose dans les pores du fer & de l'ayman, & les petites vis qu'il suppose dans la matière Magnétique, pour expliquer les effets de l'ayman à la faveur de la pression de l'air. Comme la figure en vis & en écroues est une figure possible, & que rien n'empêche que cela ne soit ; comme par cette Hypothèse on explique probablement tous les effets de l'ayman, & comme cette Hypothèse ne répugne ni aux premiers principes de la Mécanique, ni aux expériences, elle trouve beaucoup de partisans, bien qu'elle ne soit pas démontrée. L'on peut de même par une Hypothèse liée aux premiers principes, expliquer très mécaniquement les talens de Jaques Ayman, pourvû qu'on jouisse des privilèges qu'on doit accorder à tous les faiseurs d'Hypothèses.

Sur quoi avant que d'entrer dans le détail de cette affaire, il vous plaira, MONSIEUR, de remarquer encore que l'Hypothèse peut être fautive, & le raisonnement ne laisse pas que d'être bon. Dans l'Hypothèse, par exemple, de Descartes qui explique l'aiman par les vis & par les écroues, il se peut faire que l'Hypothèse sera précisément fautive, & que le raisonnement qui explique le fait par la proportion de la figure des corpuscules magnétiques avec les pores du fer & ceux de l'ayman,

man, sera fort concluant, parceque le raisonnement attribue cela à la figure & au mouvement des parties de la matière magnétique, (& cela est très vrai) & l'Hypothèse décide que cette figure consiste précisément aux vis & aux écroues, (ce qui peut être très faux,) la figure des corpuscules de la matière magnétique, & des pores de l'ayman & du fer, étant peut-être très différente de celle des vis & des écroues; mais il suffit que ce soit quelque figure qui y contribue, pour que le raisonnement ne soit pas faux.

Ainsi dans le fait donc il s'agit, quand on viendroit à se tromper dans la détermination de la figure des corpuscules émanez du corps du meurtrier, & dans la manière d'impression qu'ils font sur le corps de Jaques Aymar, le raisonnement ne laisseroit pas de subsister jusques à ce que l'on eût pu prouver que ce n'est ni par la figure, ni par la manière d'agir de ces corpuscules, que le fait arrive. Il se pourra donc bien faire que l'on se trompera, en voulant déterminer la mécanique spéciale, en vertu de laquelle ce Villageois suit si fidèlement les meurtriers & les voleurs à la piste, mais on peut (& cela suffit) faire comprendre en général que cela se fait par quelque mécanique & par quelque cause naturelle, & que cette cause purement naturelle n'est autre que l'émanation des corpuscules sortis du corps du meurtrier, dans les endroits où il a fait le meurtre, & dans ceux où il a passé.

Pour y réussir avec plus de netteté, il faut rapeller quelques axiomes communément reçus. Ces axiomes sont.

1. Que tout corps en repos ne peut être mis en mouvement que par un corps qui a du mouvement, & qui touche immédiatement le corps qui est en repos. C'est une maxime reçue de tous les Physiciens qui savent que tout mouvement se fait par impulsion, & que toute impulsion est immédiate, c'est-à-dire, qu'entre le corps mu & le corps mouvant, il n'y peut avoir aucun corps.

2. Que tout corps en mouvement tend toujours à s'éloi-

loigner de son centre, par la plus courte de toutes les lignes, qui est la ligne droite, & ne change cette détermination que par rapport aux diverses superficies des corps qu'il rencontre en parcourant sa ligne droite.

3. Que tout corps en mouvement, qui est obligé de changer sa ligne droite en ligne courbe, se mouvra nécessairement en rond, s'il trouve une égale résistance, & une égale détermination en ligne circulaire dans toute sa circonférence.

4. Qu'il y a dans le monde une matière très subtile & très agitée, qui a sa détermination pour passer continuellement, & avec une très grande rapidité d'un des poles du monde à l'autre, & que lorsqu'elle est empêchée dans son cours, comme elle est pressée, elle fait de très grands efforts pour suivre sa route, & renverser plutôt tout, que de ne se point faire passage. Il n'en faut pas d'autre preuve que l'effet de la poudre dans les mines, & la restitution des corps capables de ressort, qui étant une fois pliez ne peuvent être redressez par eux mêmes, & ne le seroient jamais, s'il n'y avoit une matière en mouvement qui est obligée pour se faire passage d'agrandir les pores devenus plus étroits dans une des surfaces du corps plié, que dans l'autre. Cet axiome est trop connu des Physiciens pour avoir besoin d'autres preuves, & s'il en falloit, les Chymistes & les Médecins nous en fourniroient, puisque sans cet axiome les Chymistes ne pourroient expliquer la fermentation, ni les Médecins la fièvre.

5. Que nos corps transpirent continuellement, & qu'il en sort par les pores continuellement des corpuscules, qui sont des émanations de notre substance. Cela est encore reçu de tout le monde. Sanctorius en fait une démonstration dans un Livre intitulé, *De Staticâ medicinâ*. C'est lui qui nous a appris précisément qu'il sort tous les jours de notre corps par l'insensible transpiration, plus d'excrémens qu'il n'en sort par les voyes sensibles des urines, des selles, des crachats, &c.

6. Que les corpuscules qui sortent de notre corps sont

de différente nature & de différente figure ; en différens tems , & en différentes occasions. Cela se prouve par les galeux & par les pestiférez, dont la matière de la transpiration est bien différente de ce qu'elle étoit dans l'état de santé , puisqu'elle est contagieuse , & qu'elle ne l'étoit pas. Or les différens effets reconnoissent nécessairement des causes différentes.

7. Que les passions de l'ame sont capables de faire de grands changemens dans nos humeurs, & par conséquent dans les corpuscules qui sortent de notre corps par transpiration , puisqu'ils sont des portions de ces mêmes humeurs. Si cet axiome paroît douteux à quelqu'un , je le prie de considérer en quel état une violente passion d'amour ou de tristesse réduit tous les jours les corps, & de se souvenir qu'on fait un poison très subtil avec la bave des animaux les moins venimeux, lorsqu'on les fait mourir à force de les battre & de les tourmenter. On assure même que la Vipère n'est point venimeuse , lorsqu'elle mord sans colère.

8. Que les organes des animaux sont bien différens, non seulement dans les animaux de différente espèce, mais encore dans les animaux de la même espèce. Le nez , par exemple, est donné à tous les chiens, pour juger des corps odorans, & pour s'en appercevoir ; cependant il s'en faut bien que tous les chiens aient le nez aussi fin les uns que les autres , & qu'ils puissent tous suivre un lièvre à la piste aussi bien les uns que les autres. Les corps odorans laissez par le lièvre dans les endroits où il a passé , subsistent néanmoins aussi bien à l'égard des uns qu'à l'égard des autres. D'où peut donc venir cette grande différence qui nous fait voir certains chiens si animez sur cette piste , tandis que d'autres y sont insensibles ? Cette différence ne peut venir assurément que de la différence de leur nez.

Cet exemple suffit pour faire comprendre que , bien que tous les hommes aient des yeux pour voir , une peau pour sentir de la douleur & du plaisir , un sang pour couler dans les artères & dans les veines, il ne faut pas

pas croire pour cela que tous les hommes voyent un même objet de la même façon , & qu'ils soient tous également remuez & affectez par les objets extérieurs.

9. Qu'il y a dans la nature des corps qui ne peuvent se souffrir les uns les autres , & qu'on nomme anthipathiques, non pas parcequ'ils se haïssent , car ce seroit une puérilité d'attribuer une passion de haine ou d'amour à des êtres privez d'intelligence , mais parcequ'ils sont faits de manière , que lorsqu'ils se rencontrent , ils gênent le passage de la matière subtile , & l'obligent à faire un très grand effort , pour se délivrer de cette gêne ; ce qui n'arrive pas aussi , parceque la matière subtile amoureuse de sa liberté craint d'être gênée , mais parcequ'étant pressée par celle qui la suit , elle est obligée par les loix du mouvement , de faire son chemin. La rencontre des corps acides avec les Alkalis , peut servir d'exemple & de preuve à ce dernier axiome.

Après avoir supposé, ou plutot établi ces axiomes incontestables , il est tems d'en faire l'application au fait dont il s'agit.

Personne, je pense , n'osera me nier qu'il ne faut pas recourir à une cause extraordinaire , ou non naturelle , pour expliquer les talens de Jaques Aymar , si on peut les expliquer clairement par une cause qui lui est naturelle & ordinaire. Or je prétens qu'on le peut , & voici comment je raisonne.

Il est sûr que cet homme ne connoit point la piste des meurtriers par aucune idée , par aucune perception intellectuelle, acquise ou infuse , mais par une pure perception sensible, puisqu'il ne connoit cette piste que par les émotions qu'il sent en lui même, lorsqu'il la suit, & parceque sa Baguette tourne alors malgré lui entre ses mains. Je pense donc que , pour expliquer physiquement les talens de cet homme , il suffit d'expliquer les émotions qu'il ressent, la tyncope, les convulsions, & sur-tout ce tournement de Baguette, qui est le plus difficile à comprendre , & auquel je vais principalement m'attacher.

Pour pouvoir concevoir pourquoi cette Baguette tourne entre les mains de cet homme sur la piste d'un meurtrier, ou d'un voleur, tandis qu'elle ne tourne point entre les mains d'un autre homme, il ne faut que savoir quel peut être le corps en mouvement qui peut communiquer du mouvement à la Baguette, entre les mains de cet homme plutôt qu'entre les mains d'un autre; puisque par le premier de mes axiomes, tout corps qui est en repos ne peut être mis en mouvement, que par un corps qui a du mouvement, & qui touchant immédiatement le corps en repos, lui communique son mouvement: & il faudra encore déterminer pourquoi ce mouvement de la Baguette est plutôt circulaire que de quelqu'autre façon.

Voici comment je pense que cela se fait. Je crois

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont passé, il est resté une très grande quantité de corpuscules, sortis par la transpiration du corps des meurtriers, ce qui est sûr par le cinquième de mes axiomes.

2. Que ces corpuscules sont fort différens en figure, en arrangement de particules, de ce qu'ils étoient avant le meurtre, parcequ'il est impossible qu'un meurtrier fasse un meurtre de sang froid, tous les reproches secrets de sa conscience, qui s'élevent contre lui pour morte qu'elle soit, la crainte d'être surpris, l'avidité de l'argent ou de la vengeance, qui le fait agir, sont des ressorts assez puissans, pour ébranler vigoureusement son ame, & pour faire prendre à ses humeurs & à ses esprits animaux des dispositions différentes de celles qu'ils avoient auparavant. Cela est clair par le sixième & le septième axiomes, par lesquels il est prouvé que les corpuscules qui sortent en différens tems de notre corps, sont bien différens en différentes occasions, & que les passions & les différens mouvemens de notre ame sont capables d'y apporter un très grand changement.

3. Qu'il est très possible que ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, & différens de ce qu'ils étoient avant le meurtre, soient faits de manière à pouvoir ébranler

branler vigoureusement le corps d'Aymar, & sur-tout le tissu de sa peau, à en dilater les pores, à exciter dans son sang une très grande fermentation, ou du moins un mouvement différent de celui qu'ils y auroient pu causer avant le meurtre. Cela est prouvé par le sixième axiome, par lequel il est prouvé que les corpuscules du corps sont capables de faire différens effets, & qu'ils sont de différente nature en différentes occasions, & par rapport aux différens sujets sur lesquels ils agissent, pouvant avoir sur les uns l'action qu'ils n'auront pas sur les autres. Quant à moi je n'ai pas plus de peine à concevoir pourquoi ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, font sur le corps d'Aymar les effets que j'ai dit, tandis qu'ils ne le font point sur un très grand nombre de gens, qu'à concevoir pourquoi en tems de peste, tout le monde ne prend pas la peste: puisque les corpuscules pestiférez répandus dans l'air touchent aussi bien ceux qui y résistent que ceux qui la prennent. Et si l'on vouloit encore éclaircir la chose par une autre comparaison très familière, il n'y auroit qu'à faire remarquer que les corpuscules odorans laissez par le lièvre, ne sont sensibles qu'au nez des chiens de chasse, bien qu'ils frappent très assurément le nez des autres chiens & des autres animaux, aussi bien que le nez des chiens de chasse.

4. Qu'à l'occasion de cet ébranlement du tissu de la peau, & de la dissipation des esprits animaux qui suit la plus grande fermentation, & la dilatation des pores, il arrive à cet homme des syncopes, des convulsions, & des tressaillemens, & que ces accidens sont plus considérables dans les endroits où le meurtrier a commis le crime, & où sont les instrumens qui y ont servi, que dans les lieux où il n'a fait que passer, parcequ'il y a plus de ces corpuscules là où le meurtre a été commis, que là où le meurtrier n'a fait que passer. Donc l'effet doit être plus grand, suivant la maxime commune, *In majori quanto, minus est quale.*

5. Que par la plus grande fermentation qui se passe
C 4
alors

alors dans le sang d'Aymar , & par la plus grande dilatation des pores de son corps , il se fait alors chez lui une transpiration beaucoup plus grande que de coutume, c'est-à-dire, qu'il sort en foule du corps d'Aymar des corpuscules faits de manière , qu'ils laissent entrer librement la matière subtile dans les pores du bois où ils s'introduisent , & qu'ils en embarrassent la sortie , (ce qui ne sera pas difficile à concevoir à ceux qui connoissent la mécanique des valvules du cœur, celle des veines, & le jeu des soupapes dans les pompes ordinaires.) De-là il arrive que la matière subtile entrant librement dans les pores du bois , & trouvant dans chaque pore une égale résistance à en sortir , & une égale détermination à être mue circulairement, elle presse fortement en sortant par l'effort qu'elle fait sur la partie solide des pores de la Baguette , & faisant en même tems le même jeu dans tous les pores de la Baguette qu'elle presse , & dans lesquels on peut supposer qu'elle trouve une détermination égale à être mue circulairement , il faut bien qu'elle imprime un pareil mouvement à la Baguette. Que si la Baguette , qui est faite de la manière comme vous verrez ci-après , (c) est arrêtée fortement par l'un des bouts marquez A , ou B, dans le tems de son mouvement, il est nécessaire qu'au bout de quelques tours elle rompe proche de l'un des bouts où elle est arrêtée, parceque les lignes de la Baguette qui sont fortement retenues par la main de celui qui en arrête le bout , changent de situation à l'égard de celles qui tournent , celles qui sont arrêtées demeurant droites , lorsque leur continuation décrit des lignes circulaires , & la Baguette casse près l'un des bouts arrêtez, par la même raison qu'on casseroit un bâton dont on auroit gêné un bout dans un étau, tandis qu'on tourneroit la suite du bâton avec violence.

Mais pour concevoir plus clairement tout ce que je viens

(c) Voyez Planche (b) Fig. 6.

viens d'avancer en dernier lieu touchant le mouvement de la Baguette en rond ; il faut rapeller ici le quatrième, le deuxième & le troisième axiomes, par lesquels j'ai établi qu'il y avoit dans le monde une matière très subtile, très agitée, qui est dans un continuel mouvement, qui traverse incessamment tous les corps, & qu'elle se meut en ligne droite autant qu'elle peut, & que lorsqu'elle est obligée de changer sa ligne droite, elle se mouvra nécessairement en ligne circulaire, si elle trouve dans toute la circonférence dans laquelle elle est mue une égale résistance & une égale détermination à se mouvoir en ligne circulaire.

Je vais répéter en peu de mots chaque proposition dépouillée de toutes preuves, afin que tout le monde puisse plus aisément concevoir mon Hypothèse. Je dis donc

1. Que dans tous les lieux où les meurtriers ont passé, il est resté une très grande quantité de corpuscules, sortis par la transpiration du corps du meurtrier.

2. Que ces corpuscules sont différens en figure & en arrangement de parties, de ce qu'ils étoient avant le meurtre.

3. Que les corpuscules sortis du corps du meurtrier sont faits de manière, à pouvoir ébranler vigoureusement le tissu de la peau du Villageois, & à exciter dans son sang une très grande fermentation, tandis qu'ils ne produisent rien de pareil dans un homme disposé d'une autre manière à leur égard ; & qu'ils sont faits aussi de manière, à pouvoir laisser entrer librement la matière subtile dans les pores de la Baguette, où ils s'introduisent, & à lui en embarrasser la sortie, & à la déterminer par quelque particule à être mue en ligne circulaire.

4. Qu'à l'occasion de cet ébranlement du tissu de la peau, & de cette grande fermentation, il se fait des contractions dans les fibres nerveuses, & des dissipations d'esprits animaux dans ce Villageois, qui sont les vraies causes des syncopes, & des convulsions qu'il souffre alors,

5. Que par la fermentation extraordinaire des humeurs, il se fait une transpiration beaucoup plus grande que de coutume, & que c'est aux corpuscules qui sortent alors en foule par le corps d'Aymar, & qui permettant la libre entrée à la matière subtile, lui en interceptent un peu la sortie, & la déterminent à être mue en ligne circulaire, qu'il faut attribuer le mouvement circulaire de la Baguette.

Je ne prétens pas qu'on ne puisse expliquer le mouvement circulaire de la Baguette par quelque'autre Hypothèse: mais quelle qu'elle soit, il faut toujours qu'elle soit fondée sur les principes que je suppose. Car enfin il faut nécessairement dans quelque Hypothèse que ce soit, admettre un corps en mouvement, qui donne entre les mains de Jacques Aymar, plutôt qu'entre les mains de beaucoup d'autres personnes, du mouvement à la Baguette. Or je prétens qu'en quelque Hypothèse que ce soit, ce corps en mouvement, ce premier mobile de la Baguette, ne peut être autre que l'émanation des corpuscules du corps de Jacques Aymar, qui arrive à l'occasion de l'altération que produit chez lui la piste du meurtrier, & qui n'arrive pas chez un autre, chez qui cette piste ne produit pas une pareille altération, à cause de la différence individuelle de la texture de leur corps & de leurs humeurs.

Je fais, par exemple, qu'il y a un homme de qualité dans cette Ville, aussi recommandable par son mérite que par l'éclat de sa famille, lequel explique fort aisément & très simplement le mouvement circulaire de la Baguette d'une autre manière que moi. Il considère que la Baguette ayant la même figure comme celle qui est ci-devant, & étant arrêtée & tenue en équilibre, comme sur deux pivots par les deux bouts A. & B. entre les mains d'Aymar, de quelque mouvement qu'elle se trouve agitée, à moins qu'on ne l'arrache avec violence des mains de celui qui la tient, elle se mouvra nécessairement en rond. Pour s'en convaincre on n'a qu'à souffler, ou pousser horizontalement l'endroit marqué C, elle

elle tournera en rond comme si elle étoit mue circulairement. Voilà donc une autre manière d'expliquer le mouvement circulaire de la Baguette, mais dans cette Hypothèse, comme dans la mienne, il est nécessaire de trouver le corps en mouvement, qui fait remuer le point C de la Baguette sur les deux pivots A & B, entre les mains de Jacques Aymar, plutôt qu'entre les mains d'un autre homme.

Que si ce Paysan réussit sur mer comme sur terre à suivre les meurtriers avec la Baguette, c'est parceque sur mer comme sur terre ces corpuscules sont répandus dans l'air, dans lequel l'expérience fait voir qu'ils se conservent longtems d'une manière même qui nous est sensible, puisqu'il est difficile d'ôter l'odeur du musc à une chambre, bien qu'on laisse longtems les fenêtres & les portes ouvertes. Je fais qu'il court à présent dans le monde une lettre qui est trop belle pour n'être pas bientôt imprimée par les amis de l'Autour, elle est écrite à Madame la Marquise de Senozan par Monsieur *Chauvin*, mon Collègue, très bon Physicien. Il s'attache fort dans cette lettre à expliquer comment le courant des rivières, les grands vents, les tempêtes, ni les vapeurs de la terre ne sont point capables de dissiper, ni de déplacer ces corpuscules sortis du corps du meurtrier, & répandus dans l'air. Il est juste que la vigne s'attache à l'ormeau pour se soutenir, & que je m'en remette à ce qu'en écrit là-dessus Monsieur *Chauvin* pour éclaircir une circonstance si difficile à expliquer, & qui répugne si fort au vraisemblable. Que si malgré toutes les réflexions de cet Auteur subtil & profond, on vient à se servir de l'exemple du chien de chasse, pour prouver que les corpuscules sortis du corps du lièvre ne demeurent pas dans l'air malgré les vents & les pluyes, puisqu'après les grands vents & les grandes pluyes, ou pendant qu'il fait de grands vents & de grandes pluyes, les chiens perdent beaucoup plus aisément la piste, que lorsque le tems est serain: je répons que cet exemple ne prouve pas la prétendue dissipation

pation des corpuscules laissez par le lièvre, & qu'il prouve du moins avec autant de force que le vent & la pluye changent la disposition des nerfs olfactoires des chiens, & les met en état de s'appercevoir moins des corpuscules laissez par le lièvre, qu'auparavant. Que si on réplique que, bien que le tems soit serain & tranquille, le chien ne peut s'appercevoir de la piste d'un lièvre au bout de huit jours, & qu'ainsi il faut bien que les corpuscules sortis du corps du lièvre & répandus dans l'air soient dissipés, & que par une raison semblable il doit être inconcevable que Jacques Aymar puisse retrouver la piste des meurtriers & des voleurs après plusieurs années: je répons encore une fois que cela prouve plutôt la différence des organes, que la dissipation des corpuscules. La disparité est grande en effet, aussi bien dans la quantité que dans la qualité, puisque les chiens ne suivent la piste des lièvres qu'avec le nez, & que Jacques Aymar suit celle des meurtriers avec tout son corps; ainsi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre. De plus, il est sûr que les corpuscules sont matériels, que la matière ne peut être anéantie naturellement. On pourroit donc au plus prétendre le déplacement de ces corpuscules, par les vents, les tempêtes, les vapeurs de la terre, les pluies &c. Je m'en rapporte à ce qu'a écrit Monsieur *Charvin*, pour expliquer comment, malgré toutes ces circonstances, ces corpuscules ne sont point déplacés dans l'air.

Il faut faire à présent une application de mon Hypothèse, à quelques uns des principaux Phénomènes, pour faire voir qu'elle est commode pour les expliquer.

1. La Baguette tourne plus vite aux endroits où a été fait le meurtre, & Jacques Aymar y souffre davantage; parceque (comme il a été dit) il est sûr qu'en ces endroits il y a plus de corpuscules que dans les autres, & que l'effet doit être plus grand, quand la cause est plus grande.

2. Cet homme ne peut suivre un meurtrier ni un voleur, s'il ne commence à trouver le lieu où a été fait le

le meurtrier, ou le vol. Mais dès qu'il a trouvé ce lieu, & qu'il s'y est (pour ainsi dire) aymanté des corpuscules du meurtrier, ou du voleur, il suit sa piste par tout, à la faveur de sa Baguette, qui tourne alors entre ses mains, tandis qu'il est sur la piste.

On peut fort bien expliquer ce fait dans mon Hypothèse, en rapellant l'exemple d'un couteau qui a touché une fois une pierre d'ayman. Ce couteau sans plus retoucher la même pierre, conserve la vertu d'attacher à lui les épingles, les éguilles de fer, & de faire ce que fait l'ayman. Cette comparaison me paroît extrêmement propre pour expliquer le Phénomène de Jacques Aymar, dont je parle à présent. Car de même que le fer n'acquiert la vertu de l'ayman en touchant l'ayman, que parceque la matière magnétique qui sort du corps de l'ayman passe facilement dans les pores du fer qui ressemblent à peu près à ceux de l'ayman, & que cette matière magnétique insinuée du corps de l'ayman dans celui du fer, & tournée en petites vis, forme dans le corps du fer de petites écroues, à l'occasion desquelles dans la suite la matière magnétique passe aussi facilement dans les pores du fer que dans ceux de l'ayman, & y produit par conséquent les mêmes effets : de même l'on peut penser que Jacques Aymar retrouve par tout la piste du meurtrier qu'il a trouvée sur l'endroit du meurtre, parceque sur l'endroit du meurtre, il faut penser que cet amas de corpuscules sortis du corps du meurtrier, dont il a été tant parlé, & que j'appellerai ici par allégorie à la matière magnétique la matière meurtrière, fait dès la première fois qu'elle touche le corps de Jacques Aymar dans le tissu de sa peau, & peut-être aussi dans les parties de son sang, de certaines moulures & certaines traces, à raison desquelles elle se conserve toujours un passage & une entrée libre dans le corps & dans le sang de cet homme disposé à les recevoir plutôt qu'un autre homme : de même que la matière magnétique sortant de l'ayman fait ces traces ou ces moulures en écroues dans les pores du fer, & non pas dans les pores des autres corps

corps qu'elle peut toucher , à cause qu'elle trouve les pores du fer disposez à laisser passer les petites écroues , & que les pores des autres corps ne sont pas disposez de la même façon.

3. Si en suivant la piste d'un meurtrier ou d'un voleur, le meurtrier ou le voleur, dont Aymar suit la piste, se présente à lui, & qu'il mette son pied sur le pied du meurtrier ou du voleur, la Baguette continue à tourner, & Aymar dit : voilà le meurtrier, ou le voleur. Que si l'homme qui se présente est innocent, la Baguette cesse de tourner, & Aymar dit, cet homme-là est innocent du meurtre ou du vol dont je cherche le coupable, ce qui est sans doute admirable. Car pour vous faire voir, MONSIEUR, que je ne prétens pas d'éviter les difficultez, vous pouvez vous souvenir, MONSIEUR, que je fis audit Aymar cette objection dans la chambre où couchent vos valets : je lui dis, comment se peut-il faire que vous ne vous trompiez pas, puisque si un innocent se trouve sur la piste d'un meurtrier, & que vous lui présentiez la Baguette, il semble que la Baguette doive continuer de tourner sur cet innocent, à cause de la piste du meurtrier sur laquelle vous êtes, & qui la faisoit tourner avant que l'innocent se mît sur cette piste ? Vous savez, MONSIEUR, qu'Aymar répondit que cela n'arrivoit pas ainsi, & que lorsqu'il suivoit la piste d'un meurtrier ou d'un voleur, si sur cette même ligne il trouvoit un innocent, & qu'il mît son pied sur le pied de l'innocent, la Baguette s'arrêtoit, & c'est ce qu'il nous fit voir, car il suivoit alors piste d'un de vos valets qui vous avoit volé, la Baguette tournoit fort vite, & dès qu'il mettoit le pied sur quelqu'un de vos laquais qui n'avoit pas contribué au vol, la Baguette s'arrêtoit, & tournoit dès qu'il ne touchoit plus le laquais innocent.

Ce Phénomène s'explique aussi fort clairement par mon Hypothèse, & l'on peut pour en faire comprendre l'explication, emprunter encore le secours de l'Aymar, & comparer la matière larronelle & la matière meur-

meur.

meurtrière à la matière magnétique. Car enfin dans les faits nouveaux , il est permis d'inventer de nouveaux termes , pour s'expliquer plus nettement & plus brièvement. Voici le fait de l'ayman qui sert à éclaircir ce Phénomène. Un couteau qui avoit acquis la vertu de l'ayman , en passant par dessus un pole de l'ayman , perd cette vertu pour l'ordinaire , si on le passe sur le même pole à contresens de ce qu'il a été passé la première fois ; parceque ce couteau n'avoit acquis la vertu de l'ayman en passant la première fois sur un pole de l'ayman , qu'entant que la matière magnétique qui sortoit de l'ayman dans un certain sens , avoit débouché les pores du couteau dans le même sens , & y avoit formé des figures proportionnées à la sienne , en pliant d'un certain sens les petites branches des parties du fer qui traversoient le couteau : mais lorsqu'on passe le couteau à contresens , il est nécessaire que la matière magnétique fasse un effet contraire dans le couteau , & qu'elle redresse ce qu'elle avoit renversé , ainsi le couteau perd sa vertu magnétique. Appliquant ceci au fait , je dis que lorsqu'un innocent se trouve sur la piste d'un coupable , la Baguette cesse de tourner ; parceque les émanations du corps de l'innocent sont différentes en figure , & tournées dans un autre sens que celles du coupable ; ainsi elles ne s'ajustent point du tout aux petites traces , ni aux petites regravures que la matière meurtrière s'étoit faites dans la peau & dans le sang de Jacques Aymar , c'est pourquoi la peau ne recevant plus le même ébranlement , ni le sang la même fermentation , l'émanation des corpuscules sortans du corps de l'homme à Baguette , n'est plus la même , & ne bouche plus les pores de la Baguette comme auparavant , pour embarrasser la sortie de la matière subtile , & l'obliger à presser sur chaque pore en sortant , ainsi la Baguette ne tourne plus. Mais lorsque l'innocent s'est ôté de la ligne de la piste , la matière meurtrière (que je nomme ainsi , pour me faire entendre en moins de mots) renfile aisément les mêmes routes qu'elle avoit tracées , & produit
les

les mêmes effets. Que si le meurtrier se présente , il est sûr que la Baguette doit tourner encore plus vite, puisqu'il fournit une très grande quantité de corpuscules semblables à la matière répandue sur la piste , & s'il y a quelque différence entre ce fait & celui de l'ayman, auquel je l'ai comparé , elle ne consiste précisément qu'en ce que la matière magnétique détruit tout-à-fait sur le fer passé à contresens , tout ce qu'elle avoit fait en y passant la première fois dans un sens contraire ; & en ce que dans ce cas l'émanation du corps de l'innocent ne détruit pas tout-à-fait les traces , & les moulures qu'avoit formées la matière meurtrière dans le corps d'Aymar , elle les embarrasse seulement assez , pour que cette matière meurtrière n'y puisse entrer ; & dès que cette émanation du corps de l'innocent est dissipée , ces moulures & ces routes demeurent libres , & alors la matière meurtrière , ou la matière larronnesse s'y insinue comme auparavant ; & recommençant son jeu fait tourner de nouveau la Baguette, dès que l'innocent s'est retiré de la piste du coupable.

4. Quand Jacques Aymar a trouvé le meurtrier , & que faisant chemin avec lui il marche après ce meurtrier, il souffre extraordinairement , & ne peut en aucune manière se résoudre à le suivre longtems , ne pouvant soutenir les syncopes , les agitations , les convulsions qui lui arrivent alors , il faut qu'il marche le premier , & que le meurtrier le suive.

Rien n'est plus favorable à mon Hypothèse que cette circonstance ; parceque lorsqu'Aymar marche après le meurtrier , il repasse continuellement sur une piste toute fraîche , par laquelle il est incessamment ébranlé , & trop vivement pour y pouvoir tenir longtems , y trouvant une prodigieuse quantité de corpuscules fortis depuis un moment du corps du meurtrier , lesquels ne sont point encore divisés , & qui par conséquent sont en état d'agir plus fortement : mais lorsqu'Aymar marche avant le meurtrier , il est clair qu'il n'est pas exposé à cet inconvénient.

5. La

5. La Baguette perd beaucoup de sa vertu, & souvent elle la perd entièrement, lorsque le criminel a avoué son crime, elle ne tourne alors sur lui que foiblement, & il arrive souvent qu'elle n'y tourne point du tout. En voici la raison.

Il est sûr que la situation de l'esprit d'un criminel n'est plus la même, quand il a avoué son crime qu'auparavant; il est, par exemple, ou plus résolu à la mort, ou plus désespéré qu'auparavant; il n'est plus en souci de savoir ce qu'il répondra aux Juges, il est aisé d'y trouver beaucoup de différence. Or de même que le changement arrivé à ses humeurs, & qui donne le moyen de le suivre avec la Baguette, ne peut être que la suite de la situation de son esprit, différente après le crime de ce qu'elle étoit auparavant: ainsi ce second changement qui empêche la Baguette d'agir sur lui après l'aveu de son crime, ne peut être que la suite d'une situation d'esprit différente dans le criminel après l'aveu du crime, de ce qu'elle étoit auparavant. Je ne vois pas plus de difficulté d'un côté que d'autre, car on ne peut pas nier qu'un criminel qui a avoué son crime, n'ait une situation d'esprit aussi différente de celle qu'il avoit avant cet aveu, qu'est différente la situation de l'esprit d'un meurtrier après le meurtre commis, de celle où il étoit avant l'avoir commis. Or je crois d'avoir assez établi dans mes axiomes que les différentes modifications de notre ame font différens changemens sur notre corps: car une des loix les plus connues de l'union de notre ame avec notre corps, c'est que Dieu a voulu que toutes les fois qu'il se passeroit certain mouvement dans notre corps, il se passeroit certaine modification dans notre ame; & que toutes les fois qu'il se passeroit certaine modification dans notre ame, il se passeroit certain mouvement dans notre corps: & comme il est clair que notre ame est modifiable à l'infini, parcequ'elle peut penser en une infinité de manières très différentes, & à une infinité de différentes choses; il est constant aussi que notre machine corporelle, dont les différens mou-

vemens suivent les différentes modifications de l'ame, peut être mue en une infinité de différentes manières, & par conséquent changée & altérée différemment par notre ame, puisqu'elle ne peut recevoir de changement sans un différent mouvement, ni de différent mouvement sans un changement.

6. La Baguette qui tourne avec tant de rapidité sur la serpe meurtrière enterrée, ne tourne plus sur cette même serpe enfermée dans un linge; & ce qui paroît de plus bizarre, la Baguette tourne aussi bien entre les mains d'Aymar sur l'argent envelopé dans un linge, que sur l'argent qui n'est point caché dans le linge. Il est aisé, suivant mon Hypothèse, de penser que cela arrive, parceque les pores du linge sont faits pour laisser passer les corpuscules de l'argent, & qu'ils ne sont pas faits de manière à laisser passer ceux qui s'élevant de la serpe meurtrière: car bien que les uns & les autres conviennent en ce qu'étant à découvert, ils font sur Aymar les effets nécessaires pour faire tourner la Baguette, cela n'empêche pas que les corpuscules qui s'élevant de l'argent, & ceux qui s'élevant de la serpe meurtrière ne puissent avoir entre eux quelque différence individuelle; & il faut bien que cela soit, puisque Aymar souffre, & est agité par les corpuscules de la serpe meurtrière, & ne l'est jamais par ceux de l'argent. Et qu'on ne m'oppose point que je suppose tout cela à plaisir, je demeure d'accord que je ne puis le démontrer, mais j'ai averti dès le commencement de cette lettre qu'un Philosophe qui suit la nature avec les yeux de sa Raison, & non pas avec ceux de son corps, n'est pas obligé de faire voir tout ce qu'il suppose, il n'est obligé que de le faire comprendre; & qu'il peut supposer hardiment tout ce qui ne répugne ni au bon sens, ni aux expériences, ni aux premiers principes. Ainsi si quelqu'un insiste à me dire que je ne puis faire voir ce que je suppose, je lui répons en peu de mots que je suis en droit de le supposer, jusques à ce qu'il ait pu me faire voir que ce que je suppose est impossible. Jusques-là j'ai plus

des Pratiques Superstitieuses, &c. 51

plus de raison pour supposer , qu'il n'en aura pour nier mes suppositions , puisque je puis lui prouver par beaucoup d'expériences , que les pores du corps sont différens les uns des autres aussi bien que leurs émanations , ainsi que je l'ai établi dans mes axiomes , & que rien ne répugne à ce que les corpuscules qui s'élevent de la serpe meurtrière , n'ayent pas avec les pores du linge tout-à-fait la même proportion qu'ont ceux qui s'élevent de l'argent.

7. L'on peut aussi rendre raison par cette Hypothèse du plus difficile de tous les faits , & de la plus embarrassée de toutes les questions que je me sois pu aviser de faire à cet homme. Vous vous souviendrez , MONSIEUR , s'il vous plait , qu'en votre présence je lui dis qu'il me sembloit qu'il devoit souvent prendre le change , puisque sa Baguette tournoit pour tous les meurtriers , pour tous les voleurs , pour l'eau , pour l'argent caché , pour les bornes transplantées. Je lui demandai comment il se tireroit d'affaire , lorsque sur une même ligne plusieurs meurtriers , ou plusieurs voleurs auroient passé , qu'il y auroit outre cela sur cette ligne quelque source d'eau , de l'argent caché , des bornes transplantées , quelqu'une de ces choses , ou toutes à la fois , car cela se peut , & si la Baguette auroit l'esprit , ou la bonté de ne tourner précisément que pour celle de ces choses qu'il chercheroit. Aymar ne nia pas qu'il ne se pût tromper , si dans la même ligne , où il y avoit de l'eau , il y avoit aussi de l'argent caché , ou que les voleurs y eussent passé , parceque pour ces trois articles la Baguette tourne entre ses mains , sans qu'il en puisse reconnoître la différence ; mais il dit qu'à l'égard des meurtriers , & des bornes transplantées , il ne pouvoit s'y tromper , parceque pour ces deux articles , outre le tournoyement de la Baguette , il sentoit dans lui même une certaine émotion qu'il ne pouvoit pas sentir pour quelque autre cause que ce fût , non pas même pour la piste d'un autre meurtrier qui lui feroit bien tourner la Baguette , mais non pas avec une même nature d'émotion

tion que pour celle qu'il suit déjà. Encore faudroit-il pour faire cette confusion, qu'il eût été aymanté sur le lieu de l'autre meurtre, à cause des raisons qui ont été dites dans le second des Phénomènes que je viens d'expliquer.

Je puis rendre raison de ce fait dans mon Hypothèse, puisque j'ai ci-devant établi que la matière de la transpiration est aussi différente dans les hommes que l'est leur sang, & leur tempérament; & comme on ne trouve pas deux hommes qui aiment ou qui haïssent précisément les mêmes choses, on doit conclure qu'il n'y en a pas peut-être deux qui pensent de la même manière, & qu'il n'y en a pas deux par conséquent qui aient les humeurs de la même manière, puisqu'elles changent de caractère par les différens mouvemens dont elles sont agitées, & que la différence de ces mouvemens suit la différence des modifications de l'ame.

Je pourrois sans doute, MONSIEUR, par la même Hypothèse expliquer beaucoup d'autres Phénomènes qui ont relation au sujet que je traite, si je ne m'appercevois qu'insensiblement je sors des bornes d'une lettre que vous n'aurez dû déjà trouver que trop longue. J'abandonne donc ici les réflexions que peut faire un Philosophe, pour m'arrêter un moment à celles que le bon sens seul peut fournir sur cette matière. On a besoin à la vérité du secours de la Philosophie, quand on veut expliquer mécaniquement les talens de Jacques Aymar; mais on n'a pas besoin que du bon sens, & d'une médiocre application d'esprit, pour se persuader que ces talens sont purement naturels, & qu'ils ne dépendent ni du sortilège, ni d'aucun pacte, ni même des constellations, ou de l'étoile sous laquelle Aymar est né.

Pour se persuader que les talens d'Aymar sont purement naturels, il ne faut que remarquer qu'il y a beaucoup de gens en cette Ville qui avoient les mêmes talens qu'Aymar sans en rien savoir, & qui ne s'étoient pas vraisemblablement donnez au Diable, ni entrez
dans

dans aucun pacte avec lui pour acquérir des talens qu'ils ne connoissoient même pas , & qu'ils n'avoient jamais pensé d'avoir. Et Jacques Aymar ne s'est pas donné au Diable non plus qu'eux , pour acquérir le talent de suivre les meurtriers , & de connoitre les lieux où a été fait le meurtre , puisque ce n'est que par hazard qu'il s'est apperçu qu'il avoit ce talent ; en cherchant de l'eau dans une cave , dans laquelle il y avoit le corps d'un homme assassiné depuis plusieurs années , ainsi qu'il est dit dans l'histoire du fait.

Ce ne sont pas aussi les constellations qui en sont cause , puisque de ces hommes dont j'ai parlé qui ont les mêmes talens en cette Ville , il y en a qui n'ont pas neuf ans , il y en a qui en ont trente , d'autres qui en ont davantage ; ces gens-là cependant sont nez sous des constellations très différentes , puisque tous les Astronomes demeurent d'accord que l'état du Ciel change à tout moment , & qu'il n'y en a pas un qui nie que depuis le commencement du monde jusqu'à présent , on n'aye pas vu une constitution du Ciel semblable à celle qui est à présent que j'écris ceci. Plusieurs milliers de siècles ne suffisant pas pour faire revenir la même constitution & le même état du Ciel.

Le bon sens tout seul nous peut encore fournir beaucoup d'autres réflexions sur ce sujet. Je ne doute point que chaque homme raisonnable n'en puisse faire de très justes. Quant à moi il m'est venu souvent en pensée que la première fois qu'on entendit parler de l'ayman , & qu'on vit un homme qui tenoit suspendue en l'air une épingle dont la tête étoit en bas & la pointe en haut , attachée à la pointe de son couteau , on en fut apparemment aussi surpris que de tout ce qu'on entend dire de Jacques Aymar , & qu'il y eut en ce tems-là beaucoup de gens disposez à croire que cet homme étoit forcier , & que cela ne pouvoit se faire naturellement. Cependant on ne trouve personne aujourd'hui qui fasse difficulté de croire

que ce Phénomène du couteau aymanté & de l'épingle qui s'y attache par sa pointe ne soit très naturel. Ceux donc qui sont portez à croire que tout ce qu'ils ont entendu dire de Jacques Aymar ne se peut faire naturellement, doivent, à mon sens, suspendre un peu leur jugement, & se souvenir que la source la plus ordinaire de nos erreurs, c'est la précipitation avec laquelle notre vanité naturelle nous porte à juger de toutes choses, sans prendre garde qu'on est très sujet à se tromper, lorsqu'on donne plus d'étendue à sa volonté qu'à son entendement, & lorsqu'on reçoit pour vraie une proposition qui n'est point encore évidente. Il faut toujours, pour éviter l'erreur; que l'évidence précède le consentement de la volonté, parceque l'évidence est la seule marque infallible de la vérité; mais il faut prendre garde à ne pas recevoir pour évident ce qui ne l'est pas, & à ne pas parer le mensonge des habits de la vérité. Dans le fait dont il s'agit, par exemple, pour parler raisonnablement, il faudroit que ceux qui veulent absolument soutenir que tous les talens de cet homme ne peuvent avoir une cause naturelle, connussent toutes les causes naturelles, qui peuvent avoir quelque rapport à ces talens; & que les ayant toutes examinées, ils connussent qu'aucune n'y peut contribuer; ils pourroient alors avec quelque raison prononcer que ces talens ont une cause qui n'est pas naturelle. Je vous laisse à juger, MONSIEUR, à vous qui êtes un si bon Juge de routes choses, si cela se passe ainsi, & si ce grand nombre de gens toujours prêts à décider de tout, sont suffisamment instruits des secrets de la nature, pour pouvoir sur le champ prononcer, comme font la plupart, qu'il n'y a aucun ressort dans la nature qui puisse produire les singularitez qu'on remarque dans cet homme. Pour leur rendre à eux-mêmes leur propre jugement suspect, je voudrois les prier d'examiner eux mêmes leurs propres décisions. J'en ai oui plusieurs de ceux qui ne vouloient point reconnoitre de cause naturelle des actions de l'homme à la Baguette, sur le fait du vol,

&

& des meurtriers, qui ne s'étonnoient pas, disoient-ils, de la faculté qu'il avoit de trouver les sources cachées à vingt pieds dans la terre avec sa Baguette ; passe pour cela, disoient-ils, c'est une chose ordinaire, nous connoissons bien d'autres gens qui ont la même vertu, mais de suivre les meurtriers & les voleurs avec la Baguette, vrayement cela est bien différent, on n'a jamais oui parler de cela, très assurément il y a là du Grimoire. Quant à moi, je ne crois pas que la plupart de ces Messieurs qui ne s'étonnent point du premier de ces Phénomènes, s'en étonnent moins parcequ'ils en comprennent mieux la cause, qu'ils ne comprennent celles des autres Phénomènes qui les passent, mais seulement parcequ'ils en ont oui parler plus souvent ; car il me semble qu'il est aussi mal-aisé d'expliquer comment l'eau cachée à vingt pieds dans la terre, peut faire tourner une Baguette entre les mains d'un homme, que d'expliquer tout le reste.

Je pense, MONSIEUR, qu'en voilà assez pour obliger ceux qui ne font que rarement usage de leur esprit, & qui par-là en connoissent moins les foiblesses, à être plus retenus à décider si hardiment, & à lire avec moins de prévention les Ouvrages de ceux qui ont un peu plus d'habitude qu'eux à penser sur les secrets de la nature.

Mais avant que de finir, je suis obligé de vous justifier une proposition que j'ai avancée dès le commencement.

Cette proposition est, qu'un esprit médiocre pourroit aisément appliquer tout ce que je dirois pour les meurtriers, aux autres talens de Jacques Aymar, & qu'on pourroit par la même Hypothèse expliquer la vertu qu'il a de suivre aussi la piste des voleurs, de trouver les sources, l'argent caché, les bornes transplantées. Il n'est pas mal aisé en effet de soutenir cette proposition, puisqu'il ne faut que supposer dans les voleurs, dans l'eau, dans l'argent, & dans les bornes, des émanations de corpuscules qui font des effets sur le corps

d'Aymar, & conséquemment sur la Baguette, pareils à ceux que j'ai remarquez pour les meurtriers. Vous n'aurez pas de la peine à en convenir, MONSIEUR, vous qui n'ignorez rien de la Philosophie, & des belles lettres qui vous servent à délasser votre esprit si fort appliqué au bien public. Pour ceux qui n'ont pas les mêmes ouvertures, il suffira de leur avoir prouvé qu'il ne se faut pas presser de dire que ce qu'on ne voit pas, n'est pas; qu'il y a beaucoup de choses dans la nature qui sont, & que nous ne voyons pas, mais que nous comprenons fort bien. Peut-on en effet nier que l'argent & les bornes ne puissent envoyer beaucoup de corpuscules sans diminuer sensiblement de poids; depuis qu'on fait par expérience qu'une tasse de Regule d'Antimoine rendra plusieurs années tous les jours une grande quantité de vin vomitif sans diminuer de poids, quoique cela n'ait pu se faire sans qu'il se soit détaché des corpuscules antimoniaux, qui ayent passé de la tasse dans le vin, chaque fois que ce vin est devenu vomitif? Depuis qu'on fait par une autre expérience qu'on fait bouillir pendant des années entières une livre, par exemple, d'argent vif, dans l'eau qui en reçoit la vertu de tuer la vermine, sans que l'argent vif diminue sensiblement de poids, bien que cette vertu n'ait pu arriver à l'eau que par le détachement de quelques corpuscules Mercuriels? Et combien d'autres expériences pourroit-on citer, pour prouver qu'il se détache de tous les corps du monde incessamment des corpuscules qu'on ne voit pas? Si la plupart des hommes savoient combien la nature est mystérieuse, que son artifice consiste toujours *in minimo organica*, & que ce très petit organisé n'est pas fait pour être apperçu par nos yeux, sans doute ils changeroient le violent penchant qu'ils ont à ne croire que ce qu'ils voyent, ou ce qu'ils sentent, & à croire que ce qu'ils ne peuvent ni voir, ni sentir, n'est pas. Le Microscope seul est un remède proportionné à leur foiblesse, ils peuvent avec son unique secours guérir par leur propre sens leur esprit des erreurs où leurs sens le

font

font tomber si souvent , puisqu'avec le Microscope ils peuvent voir des choses qu'ils n'auroient jamais vues sans cet instrument , lesquelles néanmoins n'auroient pas laissé que d'être ; quand bien on n'auroit pas trouvé un instrument propre à nous les faire voir. Il ne faut donc pas nier l'émanation des corpuscules , parcequ'elle n'est pas toujours sensible : quand on ne connoitroit que la divisibilité de la matière à l'infini , on en sauroit assez pour comprendre cette émanation continuelle de corpuscules.

C'est là , MONSIEUR , ce que j'avois à vous dire pour soutenir la proposition que je pris la liberté de vous avancer , le soir que vous me fites l'honneur de me parler de cette affaire. Cette proposition est , que les talens de Jacques Aymar sont naturels , & qu'on les peut expliquer aussi physiquement qu'on explique les Phénomènes de l'ayman , ceux de la poudre de Sympathie , & beaucoup d'autres. Il ne me reste qu'à vous prier d'excuser toutes les fautes que vous trouverez dans ces réflexions , à cause du zèle & de l'envie que j'ai eu de vous plaire ; de vouloir bien corriger mes erreurs par vos lumières ; & de faire grace à tout l'ouvrage , à cause de vos bontez ordinaires pour l'Auteur , & de l'empressement que j'ai eu à vous marquer par ce coup d'essai le profond respect avec lequel je suis,

MONSIEUR,

Votre très humble & très obéissant
serviteur,

GARNIER.

Relation promise dans l'avis au Lecteur de quelques actions de Jacques Aymar que l'Auteur lui a vu faire chez Monsieur le Lieutenant-Général, & de quelques réponses que ledit Aymar fit à des questions qui lui furent alors proposées par l'Auteur.

LE troisième de Septembre de la présente année 1692. je passai trois heures avec Jacques Aymar, chez Monsieur le Lieutenant-Général de cette Ville. Monsieur l'Abbé son oncle, Monsieur l'Abbé de Saint Roman, & Monsieur de Puget s'y trouvèrent, & furent témoins de ce qui suit.

Jacques Aymar prit une Baguette fourchue qu'on coupa au premier balet qu'on trouva, il tint chacune des extrémités supérieures de la Baguette fourchue dans l'une de ses mains, laissant en bas le bout où se réunissent les deux branches, qui font la fourche. L'ayant ainsi disposée entre ses mains, on mit sous son pied droit trois écus blancs, & incontinent la Baguette tourna; on y en mit davantage, & elle tourna plus fort. On disposa sur les tables de la Bibliothèque de Monsieur le Lieutenant-Général plusieurs chapeaux, on cacha de l'argent sous quelques uns de ces chapeaux; on n'en cacha point sous d'autres, la Baguette tourna entre les mains de Jacques Aymar sur les chapeaux qui couvroient de l'argent; elle ne tourna point sur les autres, sous lesquels il n'y avoit point d'argent. Et comme ces chapeaux étoient sur des tables, Aymar étoit obligé de mettre sur ces tables une de ses jambes, sans quoi la Baguette n'auroit pas tourné, & cette circonstance peut sans doute servir de beaucoup, pour appuyer l'opinion des corpuscules que j'ai établie dans la lettre.

Plusieurs fois chacun de nous mit sous son pied la main, tantot pleine, tantot vuide d'argent; lorsque

nous avions de l'argent dans la main la Baguette tourna, lorsque nous n'en avions point, elle ne tourna pas.

Nous n'oublîmes rien pour découvrir s'il y avoit quelque artifice du côté de cet homme, pour faire ainsi tourner la Baguette; nous lui fîmes étendre les mains autant qu'il se pouvoit sans que la Baguette tombât; mais malgré toutes nos précautions la Baguette tourna toujours, & si bien qu'après l'avoir examiné, nous fûmes tous encore plus convaincus qu'auparavant qu'il n'y avoit aucune tromperie dans le fait.

On envelopa bien ensuite de l'argent dans un linge, pour voir si la Baguette tourneroit sur l'argent ainsi fermé, parceque cet homme nous assura (& nous le savions d'ailleurs) que la Baguette n'avoit point tourné sur la serpe meurtrière lorsqu'elle avoit été envelopée d'un linge; mais la Baguette tourna également sur l'argent envelopé d'un linge comme sur l'argent découvert.

Monsieur le Lieutenant-Général avoit été volé il y a sept ou huit mois par un de ses laquais qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un des cabinets qui sont derrière la Bibliothèque. Il demanda à Aymar s'il pourroit connoître l'endroit où il avoit été volé. Aymar fit plusieurs tours dans ce cabinet avec sa Baguette aux mains, mettant le pied sur les chaises, sur les meubles, & sur deux bureaux qui sont dans ce cabinet, à chacun desquels il y a plusieurs tiroirs: il ne se trompa point, il connut précisément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été fait ce vol. Monsieur le Lieutenant-Général lui dit ensuite d'essayer de suivre à la piste ce voleur, ce qu'il fit; sa Baguette le mena d'abord sur la terrasse neuve qui est à plein pied dudit cabinet, de-là dans le cabinet près du feu, puis dans la Bibliothèque, & de-là droit dans la montée, à la chambre des valets où la Baguette tournant toujours le conduisit sur un lit, sur la moitié duquel seulement la Baguette tourna, ne tournant point du tout sur l'autre moitié, & tous les autres laquais à présens dirent que c'étoit dans cette moitié de lit, sur laquelle la Baguette tournoit, qu'a-

qu'avoit toujours couché le laquais voleur ; qui pour lors n'étoit plus dans la maison , un autre laquais ayant toujours couché de l'autre côté. M. le Lieutenant-Général se souvint positivement que le jour que ce laquais le vola , il alla de ce cabinet à deux ou trois pas dans la terrasse , pour prendre du bois , puis entra dans le cabinet pour lui faire du feu , ensuite traversa sa Bibliothèque pour monter à la chambre des valets.

Lorsque la Baguette tournoit sur la piste du laquais voleur & absent , Aymar mit son pied sur le pied de tous les laquais de la maison les uns après les autres , & leur présenta la Baguette , laquelle cessa de tourner , parceque il n'y en avoit aucun de coupable ; Aymar assurant toujours que si on faisoit venir le laquais voleur , la Baguette tourneroit sur lui , & qu'il le connoitroit.

Voici encore un fait dont je suis témoin , & qui est digne de remarque.

Madame la Lieutenante-Générale eut la curiosité de savoir si cet homme pourroit deviner un vol qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce dessein la bourse à Monsieur de Puget , puis elle demanda à cet homme , s'il n'y avoit point de voleur dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous examina tous , & ne reconnut point de voleur , elle lui dit encore prens bien garde , tu te trompes , il y a ici quelqu'un qui a volé à un autre sa bourse dans cette chambre même. Aymar nous examina une seconde fois & ne connut point le vol , & comme on lui soutint qu'il se trompoit , & qu'il avoit été fait un vol dans la chambre , il répondit froidement qu'il falloit que ce vol eût été fait pour rire , & d'une manière innocente , auquel cas il n'en pouvoit rien connoître , assurant que si le vol avoit été fait d'une manière criminelle , il n'auroit pas manqué de le connoître.

Je lui fis ensuite plusieurs questions. Je lui demandai si la Baguette tournoit aussi bien sur l'eau , comme sur la terre , sur mer , & au milieu d'une rivière comme au bord.

Il a répondu qu'oui.

S'il

S'il est vrai qu'il ressent des syncopes, des tressaillemens, & de grandes émotions en suivant les meurtriers, les voleurs, l'eau, les bornes transplantées & l'argent caché.

Il répondit qu'il ne sentoit aucune douleur, ni aucun trouble en suivant les voleurs, l'eau & l'argent; mais qu'il sentoit de violentes agitations en suivant les bornes transplantées & les meurtriers, sur-tout là où les meurtriers s'étoient arrêtés, & là où avoit été fait le meurtre.

Comment il feroit pour ne pas se tromper, lorsque sur la piste d'un meurtrier, ou d'un voleur, il y auroit de l'eau ou de l'argent caché ou des bornes transplantées, & si lorsque sa Baguette tournoit, il pouvoit distinguer par quelque signe, pour laquelle de ces choses elle tournoit, puisqu'elle avoit la vertu de tourner pour chacune de ces choses.

Il répondit que si en cherchant de l'eau, il trouvoit de l'argent, il ne pouvoit se tromper, parceque sa Baguette tournoit aussi bien pour l'eau que pour l'argent caché, sans qu'il se passât chez lui aucune émotion, ni aucun tressaillement; que s'il rencontroit la piste d'un voleur qu'il ne cherchoit pas, cela ne pouvoit le faire tromper, parceque pour pouvoir suivre la piste d'un voleur, il faut qu'il ait été une fois mis sur l'endroit où a été fait le vol, sans quoi il ne peut plus suivre cette piste.

Cette question donna bientôt lieu à une autre; & je lui demandai s'il ne pouvoit pas se tromper en cherchant un meurtrier, supposé qu'un autre meurtrier eût passé sur la ligne de la piste du premier meurtrier qu'il suit, ou bien que sur cette ligne il y eût des bornes criminellement transplantées, puisqu'il souffroit des tressaillemens & des inquiétudes pour tous les meurtriers & pour les bornes transplantées par malice.

Il répondit qu'il pouvoit moins se tromper pour cela que pour le reste, parcequ'à l'égard premièrement du change que l'on croyoit que lui pouvoit faire prendre

la

la piste d'un second meurtrier qui eût passé sur les mêmes traces de l'autre , il auroit fallu pour s'y tromper, qu'il auroit été mis sur l'endroit , où avoient été faites les deux meurtres , n'ayant aucune vertu de reconnoître par la Baguette la piste d'un meurtrier , s'il n'avoit auparavant été mis sur l'endroit où avoit été commis le meurtre : qu'outre cela , il distinguoit fort bien cela par l'émotion , & qu'il trouvoit toujours sur la piste du meurtrier une certaine manière d'émotion , semblable à celle qu'il avoit ressentie à l'endroit où avoit été commis le meurtre : & qu'il ne pouvoit sentir de même , ni pour la piste d'un autre meurtrier , ni pour aucunes bornes transplantées , pour lesquelles il sentiroit bien des émotions , mais telles qu'il pourroit par son seul sentiment les distinguer de la première émotion acquise à l'endroit où avoit été commis le meurtre.

S'il est vrai que lorsqu'un meurtrier a avoué son crime , la Baguette ne tourne plus sur lui.

Il répondit que cela étoit vrai fort souvent , bien que cela ne fût pas infallible.

S'il y avoit un tems limité & prescrit pour la vertu de la Baguette à l'égard de la piste des meurtriers & des voleurs , & quel étoit ce terme , six mois , par exemple , ou un an.

Il répondit qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de terme fixe , ou que du moins il avoit sujet de croire que ce terme étoit fort long , puisque le premier meurtre qu'il avoit connu avec la Baguette , étoit arrivé depuis plus de vingt cinq ans.

Si la Baguette tourne aussi bien pour un corps entermé , & mort de mort naturelle , que pour un corps assassiné.

Il a répondu que non.

En quel mois , à quelle heure , en quelle année il est né.

Il nous a répondu qu'il étoit né le 8. Septembre 1662. à minuit.

S'il connoit d'autres gens que lui qui ayent le même talent.

Il a répondu que Monsieur l'Evêque de Morienne a les mêmes talens, & qu'il est à peu près de son âge.

Si la Baguette tourne, quand il est sur une rivière, pour l'eau de la rivière.

Il a répondu que non, & qu'elle ne tourne que pour l'eau couverte de terre.

S'il connoit le nombre des meurtriers, ou des voleurs qui ont contribué au même vol, ou bien au même meurtre, lorsqu'il suit leur piste.

Il a répondu qu'il en connoit le nombre, pourvu qu'ils n'ayent pas tous passé sur une même ligne, mais comme il est presque impossible que quatre hommes qui font voyage ayent toujours marché sur une même ligne, il lui est facile d'en connoître le nombre.



LETTRES

QUI DECOUVRENT (a)

L'ILLUSION

DES

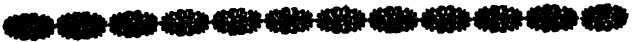
PHILOSOPHES

SUR LA

BAGUETTE,

ET QUI DETRUISENT
LEURS SYSTEMES.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN
Prêtre de l'Oratoire.



P R E F A C E.

Il y a tant de choses dont on doit s'instruire , & tant d'autres qu'il ne nous importe pas de savoir , qu'on a souvent lieu de douter si l'on ne pèche point par trop de négligence , ou par trop de curiosité. Ne recherchez pas , (b) dit l'Ecriture , ce qui est au dessus de vous. Ayez seulement toujours devant les yeux ce que Dieu vous a

com-

(a) Imprimées à Paris en 1693. in 12. chez Jean Boudot.

(b) Eccl. 3. 22.

commandé. Il y a beaucoup de choses qui ne vous touchent point ; n'en soyez donc pas curieux.

Suivant ces saints avertissemens , on peut craindre un excès de curiosité , lorsqu'on consomme bien du tems pour approfondir des secrets qui n'ont nul rapport à nos devoirs ; mais on doit craindre aussi qu'une trop grande indifférence ne soit pas exempte de faute , si négligeant de s'instruire de certaines matières , on s'expose à dire ou à faire quelque chose qui soit contraire à la Loi de Dieu.

Il est difficile que bien des gens ne donnent dans cet inconvénient , lorsque quelque pratique devient commune parmi le peuple : & qu'on peut douter si elle est fondée sur une raison Physique , ou si elle tient du miracle , ou si elle n'est point l'effet de la fourberie , ou de la superstition.

Tel est le doute que fait naître l'usage de la Baguette avec laquelle on trouve de l'eau , des métaux , les bornes des champs , & plusieurs autres choses cachées. La pratique en est assez simple , pour faire croire qu'elle n'a rien que de naturel. Nulle cérémonie nécessaire & nulle parole , nulle circonstance magique. Une Baguette qu'on tient entre les mains , se remue sur l'eau , sur les métaux , & sur le lieu où s'est commis un meurtre. Ne semble-t-il pas qu'il n'y a rien-là que de naturel ?

Mais cette même Baguette ne se remue qu'entre les mains de quelques personnes. Elle s'incline également sur des choses très différentes. Elle indique les bornes des champs , les meurtriers , les voleurs , les larcins : toutes choses qui tiennent bien plus du moral que du Physique. N'est ce point là un sujet de croire que les effets de la Baguette sont au dessus des forces naturelles ?

Il est donc important qu'on se mette en état d'en juger avec connoissance de cause , & qu'on prononce un jugement décisif. S'il n'y a que fourberie dans l'usage de la Baguette , il faut en avertir le public , & interdire à jamais son usage , qui sous prétexte de quelque bien donneroit lieu à des fripons d'accuser des gens d'honneur , & deviendrois bientôt une source de médisances , de calomnies , & de di-

vision dans les familles, dans les villes, & sur-tout dans les petits lieux.

Que si la Baguette tourne sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes, on doit encore examiner si cela se fait par l'action d'un bon ou d'un méchant principe. Laisser le peuple dans le doute, c'est le laisser exposé à pécher. Condamner à cause du doute, c'est se mettre au hazard d'ôter aux hommes un avantage qu'on ne sauroit assez priser, s'il venoit de Dieu. Est-il rien en effet de plus estimable, que de pouvoir aussi aisément assigner à chacun ce qui lui appartient, terminer les procès, & empêcher les crimes qui pourroient être découverts par le seul mouvement d'un bâton ? Ce seroit là (c) la verge d'équité, qui appartient au Royaume de JESUS-CHRIST, ou (d) ce bois de bénédiction qui produit la justice.

Mais si sur ces belles apparences on approuvoit l'usage de la Baguette, & qu'elles ne fussent néanmoins qu'un voile sous lequel le tentateur se seroit caché ; ne seroit-ce pas faire accepter des dons qui ne pourroient être que des pièges ? Tout le monde en est sans doute convaincu, & la difficulté ne peut consister qu'à discerner si le Démon a quelque part à l'usage dont il s'agit.

Bien des gens croyent que c'est cet esprit séducteur qui fait tourner la Baguette ; & ce n'est pas seulement depuis la découverte des meurtriers & des bornes qu'on a formé ce soupçon. Lors même que la Baguette ne faisoit trouver que des métaux, on s'en défioit, on en disputoit ; & Agricola (e) savant Allemand, témoin de ces disputes, après avoir pesé les raisons des deux partis, en examina l'usage avec soin, le déclara superstitieux, & soutint hautement son sentiment dans le traité des métaux qu'il fit imprimer il y a plus de deux siècles. On ne laissa pas toutefois d'être encore partagé. Comme Agricola insistoit beaucoup sur les paroles que plusieurs personnes prononçoient de son tems, ceux
qui

(c) Virga æquitatis, virga regni tui. Ps. 44.

(d) Benedictum lignum per quod fit justitia. Sap. 14.

(e) Georg. de re metallicâ. l. 2.

qui réussissent sans paroles, le prirent pour un bon homme qui croyoit à la sorcellerie, lorsqu'il voyoit joindre à certaines pratiques quelqu'un de ces mots mystérieux, qui ne sont souvent inventés que pour faire valoir un secret dans l'esprit des simples, ou pour avoir lieu de rire aux dépens de ceux à qui on fait développer de grands principes de Démonomanie, pour expliquer des sujets qui sont tout-à-fait naturels.

Si le plus grand nombre n'a pas été du sentiment d'Agri-cola, des Auteurs de réputation & de mérite y sont entrez. Ils ont trouvé sa décision bien fondée, & se sont contentez en traitant la question, de transcrire ce qu'il en avoit dit. Voilà le doute qui subsiste depuis longtems. Voyons comment on pourra le résoudre.

Il me semble que ce qui met en peine la plupart des personnes, lorsqu'il faut décider si un effet surprenant est ou n'est pas naturel, c'est que la nature ne nous est pas développée, & que souvent elle suit des voyes qu'on ne peut sans témérité se promettre de pénétrer. Une infinité de merveilles que les Naturalistes rapportent, plusieurs secrets que l'on croit semblables à celui qui est mis en question & tout cela se présente à l'esprit, on est ébloui, on n'ose prononcer, ou bien si l'on décide, c'est quelquefois par des principes qui peuvent fort bien s'accommoder avec le faux.

Pour remédier à cet inconvénient, il faudroit, ce semble, établir des principes qui fissent voir de quelle manière s'exécutent les loix générales des communications des mouvemens. Il faudroit observer avec soin ce qui se rencontre de vrai & de singulier dans tous ces effets surprenans, dans toutes ces prétendues merveilles, dans tous ces secrets qu'on vante tant. Il faudroit les tirer d'une certaine obscurité où toutes choses paroissent semblables. Il faudroit éclaircir les doutes, résoudre les difficultez, montrer aux uns que bien des choses qu'ils croient vraies sont de pures fables, prouver aux autres que leurs principes mènent à l'erreur, convaincre ceux-ci de prévention. Mais que cette voye est longue! Ou'il est à craindre qu'on ne révolte les esprits, au lieu de les persuader, & qu'il n'arrive du moins comme dans ces disputes académiques, où après qu'on a bien con-

resté de part & d'autre , chacun demeure dans son sentiment !

Je voudrois donc qu'on pût se dispenser de toucher aux principes d'aucun parti , & que par les seules circonstances qui accompagnent les pratiques extraordinaires , on tâchât de découvrir si l'effet est produit par une cause qui agisse toujours de la même manière , ou si des circonstances purement morales ne la font point varier. Car on peut juger par-là , sans beaucoup philosopher , si l'effet est naturel , ou s'il ne l'est pas.

Peut-être trouvera-t-on de la difficulté à examiner ainsi certaines pratiques qui n'osent se montrer , & qui ne sont connues que de très peu de personnes. Mais rien n'est plus aisé que de faire cet examen à l'égard de la Baguette. Elle tourne entre les mains de plusieurs personnes , & l'on ne fait rien qui ne puisse être examiné de bien près.

Il faudroit donc observer plusieurs faits dans des circonstances différentes , en faire une histoire , & comparer tous ces faits les uns aux autres , aussi bien que les circonstances qui les accompagnent , pour juger si tout y est physique , ou si ce n'est point quelque moralité qui détermine la Baguette à tourner. Mais cette histoire doit être faite sur des faits rapportez par des personnes qui ne se laissent pas éblouir , & qui ont assez de bonne foi pour dire tout , & ne rien déguiser.

Ce seroit , par exemple , s'exposer à être trompé que de croire quelque chose sur la parole des personnes qui ont eu la hardiesse de faire mettre dans le Mercure de Février 1693. que les secrets d'Aymar avoient parfaitement réussi à Paris , & que chez Monsieur le Prince il avoit découvert l'or & l'argent cachez ; au lieu qu'on devoit dire que les prétendus secrets avoient presque toujours manqué. Qu'à Chantilly la Baguette n'avoit tourné à Aymar en aucun endroit de la terrasse sous laquelle la rivière coule. Que dans un autre jardin de Monsieur le Prince on avoit caché de l'or , de l'argent , des cailloux & du cuivre en quatre endroits différens , & qu'en présence de S. A. S. la Baguette n'avoit tourné que sur les cailloux.

Ce sont-là des faits si remarquables & si connus, qu'on ne devoit ni les taire, ni les déguiser. On doit encore bien moins obmettre le fait suivant.

Le du mois à dix heures du soir on mène Aymar dans la rue Saint Denis, sur l'endroit même où peu de tems auparavant un Archer du Guet avoit été tué. Comme on l'avoit percé de quinze ou seize coups d'épée, il y avoit répandu tout son sang; & cela donnoit lieu de croire que cet endroit étoit fort propre pour faire impression sur Aymar. Armé de sa Baguette, on le fait passer plusieurs fois sur le même endroit, mais la Baguette est immobile, & son sang n'est point agité.

Famais fait ne fut ni plus authentique, ni moins sujet à être contesté. Leurs Alteſſes M. le Prince & M. le Prince de Conti étoient présens, accompagnés de M. le Procureur du Roi, &c.

Après ces faits & plusieurs autres de cette nature, je ne m'étonne pas si on trouve étrange que l'Auteur de la Physique occulte n'ait pas laissé de dire dans sa Preface: Enfin cet homme si fameux Jacques Aymar est venu à Paris le 21. de Janvier 1693. par l'ordre d'un grand Prince. Je l'ai vu deux ou trois heures par jour presque un mois durant, & on peut croire que dans tout ce tems-là je l'ai tourné & retourné comme je devois. Il est certain que la Baguette devinatoire lui tourne entre les mains sur les eaux, sur les métaux, & sur les traces des voleurs & des meurtriers fugitifs.

Peut-être a-t-on ajouté fugitifs, pour avoir lieu de répondre que si la Baguette n'avoit pas tourné sur l'endroit où l'Archer avoit été tué, c'est que les meurtriers étoient en prison, & qu'ainsi ils n'étoient pas fugitifs comme ceux de Lyon. Mais la circonstance d'un meurtrier qui marcha ou qui est arrêté, peut-elle changer quelque chose dans ce qui doit s'exhaler du sang répandu? Si l'Auteur l'a cru, il devoit ce semble rapporter le fait, & y ajouter ses exceptions ou celles d'Aymar, dont la principale est que la Baguette ne tourne pas sur l'endroit où s'est commis un crime, lorsque les coupables ont avoué leur faute.

Ce manque d'exactitude sera peut-être cause que d'autres personnes, prenant tout le contrepied, prétendront que la Baguette ne se ment jamais que par un tour d'adresse de celui qui la tient. Ils rapporteront tous les faits qui peuvent favoriser ce sentiment, passeront ceux qui montrent évidemment que la Baguette a tourné, sans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie; expliqueront ceux qui pourront souffrir quelque interprétation.

Voilà comment les hommes se trompent les uns les autres, & sont cause qu'on ne fait à quoi s'en tenir. Pour moi je suis persuadé que la Baguette tourne quelquefois sans art & sans fraude entre les mains de quelques personnes sur l'eau, sur les métaux & sur les bornes. J'en ai vu & examiné des expériences avec tant de précaution, qu'il m'est impossible de croire que j'ai été trompé.

Je ne crois pas non plus qu'on puisse soutenir raisonnablement qu'Aymar a trompé tous les Messieurs de Lyon. Les seules précautions que prirent M. de Berulle, M. le Lieutenant-Criminel, M. le Procureur du Roi, Mr. le Comte de Varax, & M. de Mongivrol, pour s'assurer si la Baguette ne tournoit que sur la serpe dont les meurtriers s'étoient servis, auroient poussé à bout toute l'adresse & la fourberie dont Aymar auroit pu être capable.

Quoi qu'il en soit, comme les systèmes qui ont donné occasion aux réflexions qu'on trouvera dans cet Ouvrage, supposent le fait de Lyon, j'ai dû aussi le supposer, & montrer par ce que les Auteurs des systèmes nous apprennent eux-mêmes, qu'on ne peut expliquer Physiquement les Phénomènes de la Baguette, si on se rend attentif à toutes les circonstances qui les ont accompagnés.

Au reste ce n'est pas une chose nouvelle que des Philosophes aient pris pour effets naturels des choses inexplicables, ni que leurs explications aient trouvé des Approbateurs. Les fables & les pratiques superstitieuses qui ont fait quelque bruit dans le monde, ont toujours eu le même sort. Des Philosophes ont cru en avoir découvert la raison naturelle, & bien des gens leur ont applaudi, se sont récriés

sur

des Pratiques Superstitieuses, &c. 71

sur la puissance de la nature , ont traité d'ignorans & de superstitieux ceux qui n'étoient pas de leurs avis.

Un homme passe à Paris , & il se donne quatre cens ans. (f) Voila d'abord de grosses dissertations pour vous prouver que cela est possible. On vous prouvera même si vous voulez qu'un homme peut vivre toujours , & qu'il y a une certaine fontaine de Jouvence , qui a la vertu de rajeunir les vieillards.

Fait-on courir le bruit qu'il y a une compagnie d'hommes qui attirent à eux les perles , & les pierres précieuses , deviennent les secrets les plus cachez , & se rendent invisibles , quand il leur plaît ? Les plus sages croient avec raison que c'est une fable. Quelques uns font des Livres pour détromper ceux qui se laissent abuser. Mais de prétendus savans , (g) surpris qu'on ose avancer que cela est naturellement impossible : pourquoi , disent-ils , trouve-t-on cela si étrange ? (h) Si on a fait quelquefois des découvertes qui avoient paru impossibles comme celles de la boussole , des caractères , des horloges , & tant de secrets inventez dans la Médecine , Physique , Astrologie , faut-il s'étonner que la nature jouant de son reste , & faisant un amas de toutes ses forces en son dernier âge , nous ait voulu faire voir l'építome de ses merveilles , le nerf de sa puissance , & le centre de toutes ses vertus dans quelques hommes de notre tems , en leur communiquant en bloc & en masse toutes les vertus & propriétés qu'elle avoit particulièrement distribuées à toutes les espèces de ses créatures ? C'est pourquoi il ne faut point s'émerveiller si comme un Gigés , ils se rendent invisibles , comme un Amphion *antones & gemmas ad se allieiant* , comme un Janus ils jugent du passé , comme un Dédale ils se guident en l'air , & se transportent de l'Orient à l'Occident , du Midi au Septentrion , par les ressorts de leur Cabale. . . .

Car,

(f) M. C.

(g) M. Naudé. Instruction à la France, sur la vérité des Frères de la Rose-Croix.

(h) Chap. 3.

Car, ajoutoient quelques uns, l'homme étant l'abrégé & le racourci de toutes les merveilles, le chef-d'œuvre de la nature, le microscope dans lequel reluisent tous les miracles de ce grand univers, & le seul objet capable de donner branle à cette machine, & faire rouler tous ses globes pour enrichir de leurs influences le trésor de leurs perfections; s'il vient une fois à boursoffler les voiles de son travail par le tranmontant de son industrie, il ne se peut faire autrement qu'il ne pousse le vaisseau de ses recherches avec une très heureuse conduite au port de toutes ses intentions.

Je ne crois pas que pour soutenir la cause de la Baguette, on voulût se servir d'un verbiage si amoulié. Mais combien de personnes qui disent à peu près le fond de ce qu'on vient de lire, lorsqu'on paroit surpris qu'une Baguette découvre les voleurs, les meurtriers, les bornes des champs, & les choses dérobées? Toujours prêts à opiner pour la nature, il n'est rien qui puisse les étonner, déclarans quelquefois que les secrets de la Physique leur sont impénétrables, ils décident néanmoins comme s'ils y pénétroient bien avant; & soit qu'ils parlent ou qu'ils écrivent, ils s'y prennent d'un air à autoriser un fort grand nombre de pratiques superstitieuses.

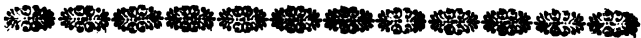
Voilà ce qui m'a touché, & qui m'a fait lire avec exactitude les nouveaux systèmes sur la Baguette. Il m'a paru qu'en suivant les principes qu'on y a établis, on devoit conclure que les phénomènes de la Baguette ne peuvent être produits par l'action des corps. Je l'ai écrit à un ami. J'ai fait voir à quelle cause je croyois qu'on devoit les attribuer, & j'ai tâché de répondre à toutes les difficultés qui ont été proposées.

Je ne dis rien sur le titre. On verra bien d'où vient qu'on appelle Illusion des Philosophes, un Ouvrage dans lequel on montre que des Philosophes se sont représenté des corpuscules en des endroits où ils ne pouvoient subsister, & qu'ils ont cru trouver dans la matière une vertu qui ne peut lui convenir.

Les Lettres qui précèdent ce titre, donneront sans doute

du poids à cet Ouvrage , puisqu'il se trouvera appuyé sur le sentiment de M. l'Abbé de la Trappe , de M. le Chancelier Pirot , & sur celui d'un Auteur , que les Savans ont déjà plusieurs fois apellé le premier Philosophe de ce tems.

Si pour donner lieu à tout le monde de porter sur la question présente un jugement décisif , il falloit décrire tous les usages qu'on a faits de la Baguette , montrer son origine , & ce qui a fait naître l'occasion de s'en servir pour découvrir tant de différentes choses , on ne refuseroit pas ce petit travail , on pourroit même en cas de besoin donner un Traité du discernement des effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas ; mais il ne sera pas nécessaire d'en venir-là. Je crois qu'en lisant ou relisant les Observations qui sont dans cet Ouvrage , les Lecteurs feront eux-mêmes des réflexions qui les persuaderont entièrement , ou qu'il n'y a que fourberie dans l'usage de la Baguette , ou que le secret n'est pas naturel.



Lettre écrite à l'Auteur de la Recherche
de la Vérité.

A Grenoble le 8. de Juin 1689.

MON RE'VE'REND PE'RE,

La grace de JESUS-CHRIST notre Seigneur soit
avec nous.

ON se fert dans cette Province d'un certain moyen pour découvrir des choses cachées , sur lequel j'ai été obligé de dire ma pensée. Je voudrois bien qu'elle fût conforme à la votre , je déciderois après cela plus hardiment que je ne fais , persuadé que votre sentiment sera ici d'un très grand poids , & qu'on ne peut consulter une personne qui puisse avec plus de lumière décider sur la difficulté dont il s'agit. Voici ce que c'est.

Plusieurs personnes trouvent de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les chemins perdus, découvrent les larcins, les voleurs & plusieurs autres choses, en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tourne sur tout ce que je viens de marquer. On se sert de toute espèce de bois. Le fait est constant, & toute la difficulté est de savoir si cela est naturel ou non. La pratique devient si commune en tout ce pays, qu'elle mérite bien d'être examinée. Ayez donc, s'il vous plaît, la bonté, Mon R. P., de dire votre sentiment sur les questions ou observations suivantes.

I. La Baguette tourne sur l'eau & sur les métaux. Ce tournoyement est-il naturel ? Pourroit-on l'expliquer physiquement ?

II. Pour distinguer si c'est sur de l'or, sur de l'argent, ou sur quelqu'autre métal, que la Baguette tourne, on met d'un métal dans la main, de l'argent, par exemple ; alors s'il y a de l'argent dans la terre, la Baguette continue à tourner avec plus de force même qu'auparavant ; & s'il n'y a point d'argent dans la terre, quelqu'autre métal qu'il y ait, elle ne tourne plus. Y auroit-il raison pour tout cela ?

III. La Baguette ne tourne qu'entre les mains de certaines personnes. Que peuvent avoir de particulier ces personnes ?

IV. Quelques uns disent qu'il faut être né en un certain mois de l'année ; mais j'ai observé que des personnes nées en divers mois, ont également la vertu de la Baguette. Ainsi Messieurs les Astrologues ne peuvent avoir recours aux prétendues qualitez de certaines planètes. Seroit-ce à cause du tempérament différent & de la différente configuration des parties qui s'exhalent du corps, que la Baguette tourne aux uns & non aux autres ?

V. La Baguette ne tourne que sur de l'eau cachée dans la terre, & elle tourne sur les métaux, quoiqu'ils soient à découvert. Sur quoi fonder cette différence ?

Voilà où se termine la science de quelques uns, à

con

connoître qu'il y a dans la terre du métal ou de l'eau, mais il y en a d'autres qui touchent le secret bien plus loin.

VI. Ils connoissent par cette même Baguette quelle est la grosseur de la source, quelle est la profondeur de l'eau, combien il faut creuser pour la trouver. Cela est-il naturel?

VII. Ils prétendent deviner si en creusant on trouvera de la glaise, du sable, de la roche, &c.

VIII. La Baguette tourne sur les bornes des champs, c'est-à-dire, sur quelque pierre que ce soit, pourvu que deux personnes aient convenu de s'en servir pour marquer la division d'un champ. Qu'en doit-on penser?

IX. Si deux personnes conviennent de ne plus se servir de ces limites, la Baguette ne tourne plus.

X. Si les bornes ont été malicieusement changées de place, la Baguette tourne sur l'endroit où elles devroient être. Une infinité de gens font chercher présentement des limites, & sur bien des différends on s'en rapporte à deux fameux Devins qui courent le Dauphiné avec l'approbation de plusieurs Curez. Ne renvoyez pas, s'il vous plait, M. R. P., la décision de cette difficulté à M. le Cardinal le Camus; car outre qu'il sera bien aisé que des Physiciens y pensent, il est absent de Grenoble depuis sept ou huit mois, parcequ'il a prêché l'Avent & le Carême à Chambéry, & que sans avoir pris aucun relâche il fait depuis Pâques la visite de son Diocèse.

XI. La Baguette tournant dans un champ, pour distinguer si c'est sur des bornes, sur des métaux, ou sur de l'eau, voici le secret de ces Devins. Ils se font aperçus, disent-ils, que l'intention régloit le mouvement de la Baguette. Si l'on veut donc qu'ils cherchent des bornes, ils fixent leurs desirs à la seule découverte des bornes; & pourvu que leur intention ne varie pas, ils sont sûrs que la Baguette ne tournera que sur des bornes, & nullement sur l'eau ou sur les métaux qui pourroient se trouver en leur chemin. Un de ces Devins auquel
j'ai

j'ai parlé ; est encore mieux averti d'y avoir trouvé ce qu'il cherche par un mouvement qui n'est pas moins surprenant que celui de la Baguette. Dès qu'il passe sur la borne , ou qu'il touche ce qu'il cherche , tous les doigts des pieds se remuent comme s'ils vouloient se croiser , ou monter les uns sur les autres. Cela est cause que quand le Devin veut savoir si un homme a volé , il pose son pied sur le pied de celui qu'on soupçonne , pour en juger par l'agitation qu'il sent au pied , plutôt que par le tournoyement de la Baguette. Voilà tout ce que j'ai remarqué de singulier dans cet homme ; c'est un paysan âgé de vingt sept à vingt huit ans. Il me paroit simple , & m'a présenté une attestation de son Curé , pour marquer qu'il a fait ses Pâques dans sa Paroisse , toutes ces histoires étant bien connues du Curé.

XII. Lorsqu'on cherche un voleur & ce qu'il a volé , la Baguette tourne vers le lieu où sont le voleur & le larcin , & ne cesse de tourner jusqu'à ce qu'on ait atteint l'un ou l'autre. Depuis peu de jours quelques Officiers de Justice ont été témoins d'une semblable épreuve qui s'est faite dans les Prisons de cette Ville , & en un autre endroit.

Réponse de l'Auteur de la Recherche de la Vérité,

MON REVEREND PERE,

La grace de notre Seigneur soit avec nous.

Ce que vous m'écrivez de la Baguette ne m'est point nouveau à l'égard de la recherche des eaux & des métaux , mais je n'avois jamais oui dire que l'on découvrit par ce moyen les voleurs & les véritables bornes d'un champ ; & je ne pourrois croire qu'il y a des hommes si insensés pour donner dans ces extravagances , si vous ne me l'écriviez , & si je ne me souvenois qu'il y a eu autrefois des personnes , qui ne manquoient pas d'esprit ,

tel

tel qu'étoit Julien l'Apostat , qui prétendoient découvrir le gain d'une bataille ou quelque autre événement par les entrailles des bêtes, & par le vol des oyseaux. C'étoit dans les Anciens la superstition qui les avoit insensiblement accoutumés à ces opinions ridicules ; mais en supposant que vos Devins prétendus passent pour de bonnes gens, il n'y a qu'une ignorance grossière & une excessive stupidité qui puissent leur persuader que les moyens dont ils se servent, soient naturels ou légitimes. Pour moi je les crois diaboliques, non seulement par rapport à la découverte des voleurs, des choses dérobées, des bornes d'un champ, mais encore à celle des eaux & des métaux. Je prétens que rien de cela ne se peut faire de la manière dont vous rapportez que cela se fait, sans le secours de l'action d'une cause intelligente, & que cette cause ne peut être autre que le Démon, si ce n'est qu'il y ait de la fourberie & de l'adresse du côté du prétendu Devin.

Il est visible que les causes matérielles n'ayant ni intelligence, ni liberté, elles agissent toujours de la même manière dans les mêmes circonstances des corps, ou dans les mêmes dispositions de la matière qui les environne ; & que dans les causes purement matérielles, il n'y a point d'autres circonstances qui déterminent leurs actions, que des circonstances matérielles. Cela est certain par l'expérience, & même par la raison, lorsqu'on reconnoit que les corps n'ont ni intelligence ni liberté, & qu'ils ne sont mus que lorsqu'ils sont poussez, & qu'ils ne peuvent être poussez, sans être choquez & poussez par ceux qui les environnent. De-là il est évident

1. Que l'intention que le Devin a de trouver de l'argent ne peut déterminer le mouvement de la Baguette vers l'argent, & empêcher son mouvement vers l'eau, si elle y étoit véritablement déterminée par l'action d'une source ; car cette intention ne change point les circonstances matérielles de la Baguette & de l'eau.

2. Une chose dérobée demeure toujours la même que de

devant , & le crime du voleur ne changeant point le corps , ou le changeant également par des remords de différens crimes , (car quelque supposition que l'on fasse que ces remords troublant l'esprit, changent le corps, il est évident que le remords d'avoir dérobé une poule ne peut agir dans l'esprit tout d'une autre manière que le remords d'avoir dérobé une canne ,) il est clair que la Baguette ne peut se tourner vers le larcin ou le voleur de ce qu'on cherche sans l'action d'une cause intelligente.

3. La convention de ceux qui prennent une pierre pour borne de leurs héritages , ou qui cessent par un accord mutuel de lui attribuer cette dénomination , n'en changeant point la nature , il est ridicule d'attribuer l'effet physique du tournoyement de la Baguette à la qualité de la pierre.

Ces trois conclusions me paroissent dans la dernière évidence. Ainsi tous ces tournoyemens de la Baguette viennent certainement de l'action d'une cause intelligente , apparemment de l'adresse & de la fourberie de ces prétendues bonnes gens , mais peut-être de la malice du Démon ; car je ne crois point que les bons Anges fassent de ces sortes de pactes avec les hommes. Ils ne se font point de loi , ils suivent l'ordre immuable , ou la Loi éternelle dans laquelle ils découvrent qu'il n'est pas nécessaire que les hommes trouvent , quand il leur plaît , des métaux & de l'eau. Les Anges rapportent toutes choses à Dieu & à notre salut ; ils y rapportent même l'ordre de la nature , & ils ne font rien qui le trouble , rien d'extraordinaire que pour faire connoître & aimer Dieu , mais les Démons tâchent de nous attirer & de nous lier à eux. Leur orgueil leur inspire de regner sur nous , & que nous tenions d'eux les biens temporels qui réveillent notre concupiscence. S'ils sont fidèles à exécuter ce qu'on espère d'eux , ce n'est point pour nous élever l'esprit à Dieu , mais pour nous lier à eux de quelque manière que ce puisse être. Ils s'insinuent par l'apparence de la justice dans l'esprit des simples. C'est une bon-

bonne chose que de découvrir les voleurs, ou les choses dérobées : ils couvrent leurs opérations de la puissance inconnue de la nature pour tromper par-là les ignorans, mais de telle manière que le doute & l'incertitude trouble leur imagination & leur conscience, & que l'on s'accoutume à un commerce qui d'abord seroit trop d'horreur : & si ce que vous me mandez n'est point une fourberie de gens qui trouvent leur compte à tromper les autres, (ce que je croirois volontiers) assurément ce ne sont point les bons Anges, mais les Démons qui font tourner la Baguette.

Il me paroît évident que les corps ne peuvent agir les uns sur les autres que par leur choc. Vous savez, M. R. P., qu'il n'y a rien qu'on ne puisse expliquer par cette seule supposition que les corps vont toujours du côté qu'ils sont poussez, & qu'ils ne peuvent être poussez que du côté qu'ils sont rencontrez par d'autres visibles ou invisibles qui sont en mouvement. La vertu de l'ambre & de l'aiman, qui paroissent si étranges, s'expliquent fort clairement par-là, du moins à l'égard de ceux qui ont étudié suffisamment ces matières.

Or par ce principe qui devroit être reçu de tout le monde comme fort clair & fort simple, & qui n'est rejeté que de ceux qui manquent d'attention, & qui aiment les principes obscurs & mystérieux ; il seroit assez facile de démontrer géométriquement qu'il y a de la fourberie & de la diablerie dans le mouvement de la Baguette, si on examinait avec soin les proportions de la communication & de l'accélération des mouvemens de la Baguette. Mais vos Devins sont si téméraires, ou si stupides, que quelque supposition qu'on fasse, on peut s'assurer que leur art n'est point naturel.

Car supposez quelque vertu qu'il vous plaira dans l'eau & le bâton fourchu, il me paroît clair que l'eau étant à découvert elle doit agir plus fortement dans la Baguette que lorsqu'elle est cachée sous terre, puisqu'alors l'eau & la Baguette sont plus proches ; car la connaissance que nous avons de leur découverte ne char-

ge

ge rien ni dans l'eau ni dans la Baguette. Il me paroît clair aussi que qui que ce soit qui tienne la Baguette, de quelque manière qu'on la tienne, quand même on la tiendrait avec des tenailles, elle devrait se pancher également, de même que l'ayman agit également sur le fer, qui que ce soit qui le tienne & qui l'en approche. Que si on prétend que le tempérament contribue à l'action de la Baguette, (car les défenseurs de ces folies croient avoir droit de dire tout ce qui leur plaît) qu'ils expliquent eux-mêmes ce qu'ils veulent dire par le mot de tempérament, qu'ils fassent une objection intelligible, & on tâchera de leur répondre. Si un homme disoit qu'il a vu quelqu'un de tel tempérament, qui tenant en sa main un flambeau, il n'éclaireroit plus, je pense qu'on auroit raison de n'en rien croire.

Supposez enfin quelque vertu qu'il vous plaira, je dis encore qu'il est impossible de savoir la profondeur de la source, & combien on trouvera au dessus de terre grasse, de sable, de roche, &c. ni si la source sera abondante. La preuve en est facile; car une source plus abondante & moins profonde devrait agir naturellement sur la Baguette autant qu'une plus abondante, mais plus profonde & plus éloignée; car toutes les vertus naturelles & nécessaires agissent dans des distances inégales: ainsi elles font nécessairement le même effet, lorsque le sujet sur lequel elles agissent, est dans des distances différentes, mais réciproquement proportionnelles à leurs forces. Quoique deux flambeaux, par exemple, ayent une lumière inégale, ils peuvent éclairer également un objet, si on le suppose plus proche du petit flambeau que du grand; ainsi on ne peut juger de la profondeur d'une source qu'en supposant connue son abondance, ni de son abondance que par la connoissance de la profondeur; & quoiqu'on suppose des vertus attractives, c'est-à-dire imaginaires dans l'eau ou les métaux, par rapport à une Baguette fourchue, il est impossible de juger de leur profondeur & encore moins s'il y a de la terre glai-
se,

se, du fable & de la roche, ainsi que le prétendent vos Devins ou vos fourbes.

N'en voilà que trop, M. R. P., car je suis persuadé par votre lettre même que je ne vous ai dit rien de nouveau, & que vous ne m'avez demandé mon sentiment, que parceque vous avez cru qu'il serviroit peut-être à appuyer le votre à l'égard de quelques personnes.

Il me semble qu'il ne faudroit point négliger ces choses, & qu'on devroit empêcher que ces prétendus Devins ne trompassent les simples, ou ne troublassent la conscience de ceux qui dans le doute font un fort grand mal d'avoir recours à eux.

Difficultez proposées à l'Auteur de la Recherche de
la Vérité.

MON RE'VE'REND PE'RE,

LA réponse que vous avez eu la bonté de me faire, produit un fort bon effet, & j'en espère encore davantage, si vous prenez la peine de nous donner quelques éclaircissemens, & de décider sur les doutes que je vais vous exposer.

On peut distinguer trois choses touchant la Baguette. 1. Le mouvement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs, & des choses dérobées. 2. Le mouvement de la Baguette sur les eaux & les métaux. 3. La cause de ces mouvemens que vous croyez diaboliques.

Quoique vous portiez le même jugement des eaux & des métaux, que des bornes d'un champ & des vols, je vous prie d'agréer que je les distingue présentement, & que nous supposions comme une chose très certaine, que la Baguette tourne entre les mains de plusieurs personnes, sans qu'il y ait lieu de se défier de quelque fourberie.

*Du mouvement de la Baguette à l'égard des bornes ,
des voleurs , & des vols.*

IL m'a toujours paru qu'on pouvoit démontrer en toute manière que le tournoyement de la Baguette à l'égard des bornes, des voleurs & des choses dérobées, n'avoit aucune cause matérielle, & que ce n'étoit pas là de ces effets qu'on appelle naturels, physiques, produits en conséquence des loix naturelles. Je l'avois, ce me semble, démontré, & vous le faites, mon R. P., avec la netteté, la pénétration & l'exactitude qui vous sont ordinaires. Je ne voyois pas même qu'on pût opposer rien de solide. Je n'ai garde de vous proposer ce que font valoir quelques personnes; vous ririez sans doute d'entendre parler d'instinct, de faculté, de sympathie, de constellation, & de semblables choses que les diseurs de mots savent faire admirer aux bonnes gens, & à ceux qui aiment les mystères. Mais voici quelques objections qui paroissent plus raisonnables, & auxquelles il est à souhaiter que vous fassiez un mot de réponse pour la satisfaction de bien des gens.

Seroit-ce, dit-on, en vertu de quelque pacte que la Baguette tourneroit? Mais 1. à quoi pourroit être attaché ce pacte? Nulle parole, nulle figure, nul caractère. Ceux à qui la Baguette tourne sont pour la plupart de bonnes gens, simples, qui n'y entendent point de finesse, qui se sont aperçus par hasard, disent-ils, de cette faculté, qui ont peur du seul mot de pacte avec le Démon, & qui ne se serviroient jamais de la Baguette, si tous ceux qu'ils ont consultez & qu'ils consultent, leur disoient qu'il y a du mal. Quelle apparence donc de croire ces personnes coupables de quelque pacte avec le Démon?

2. Dès qu'une chose telle que pourroit être la Baguette produit un effet déterminé en vertu d'un pacte exprès ou tacite, cet effet doit être produit entre les mains de quelque personne que ce soit; car pourquoi le
mé-

même pacte n'opéreroit-il pas de même manière dans les personnes qui ont les mêmes desirs, les mêmes intentions? Cependant de cent personnes qui essayeront si la Baguette leur tourne, & qui souhaiteroient même de bonne foi qu'elle leur tournât, il n'y en aura pas deux à qui elle tourne. Il n'en est pas de même de quantité d'effets que produisent bien des gens de la Campagne par certaines paroles ou figures; il en est peu qui en aient sans opérer les mêmes effets.

3. Ne seroit-ce point ici quelqu'un de ces dons particuliers que Dieu communique quelquefois aux hommes? Les septièmes enfans mâles, disent quelques uns, ne guérissent-ils pas des écrouelles? Enfin pourquoi se mettre tant en peine de chercher la cause des effets de la Baguette? On fait que Dieu peut les produire, l'usage qu'on en fait, n'a rien de mauvais. Que resto-t-il donc pour se mettre au dessus de tout, forasale, que de renoncer à tout pacte s'il y en avoit?

Vos réponses, M. R. P., feront sans doute évanouir ces difficultés.

Du mouvement de la Baguette sur les eaux & les métaux.

1. IL est certain qu'on ne sauroit connoître par des règles Physiques la profondeur de l'eau, la grosseur de la source, combien on trouvera de roche, de sable, &c. Il n'est personne qui ne doive être persuadé de ce que vous en dites.

2. A l'égard des personnes auxquelles la Baguette tourne sur les bornes aussi bien que sur les sources, tout m'est suspect; parcequ'il y a lieu de croire que la même cause qui fait tourner la Baguette entre leurs mains sur les bornes, la fait aussi tourner sur les eaux.

3. Mais lorsque je vois des personnes de piété & de mérite auxquelles la Baguette ne tourne que sur des sources; n'est-ce point ici, me dis-je, un effet purement naturel? Le Démon agiroit-il dans ces personnes qui le

renoncent de si bon cœur ? J'hésite ; je n'ose condamner, & voici mes raisons.

Il n'en est pas de l'eau comme d'une borne ; l'eau est un corps physique indépendamment de toute pensée & de la communication des hommes ; la Baguette est un corps. Or entre les corps il y a des communications de mouvement que je ne connois pas ; il y en a donc peut-être quelqu'une entre l'eau & la Baguette qui ne m'est pas connue, & ainsi je ne puis la nier absolument comme impossible ; peut-être les vapeurs qui s'élèvent de l'eau, causent-elles ce mouvement : ne pourroit-on pas en dire de même des petits corps que les métaux exhalent ?

Mais, dit-on, les corps agissant nécessairement, ils doivent toujours agir de la même manière dans les mêmes circonstances. J'en conviens. Donc si l'eau fait mouvoir la Baguette, elle la doit mouvoir par tout où elle fera, & par qui que ce soit qu'elle soit tenue. La conséquence ne me paroît pas nécessaire. Différentes mains sont des circonstances différentes. On pourroit faire voir par plusieurs expériences, que s'il y a quelque communication de mouvement entre deux corps, elle peut être interrompue par un troisième corps, & en quelque rencontre un troisième corps pourroit causer du mouvement entre deux corps qui n'en avoient pas, l'un vers l'autre ; le mélange des liqueurs pourroit fournir de semblables expériences, nous n'en manquerions pas chez les Chymistes.

Il me paroît clair que les mains de différentes personnes peuvent donner occasion à des mouvemens différens.

1. La tiffure de ces mains est différente.
2. Les pores en sont différens.
3. Le flux perpétuel de corpuscules qui s'en exhalent, est tout différent.

Ces petits corps sont différens en grosseur, en figure, en vitesse, selon la différente configuration des parties du sang. Cette différence du sang & des parties qui s'évaporent du corps se présente, ce me semble, nécessairement à l'esprit, dès qu'on pense à la différence qu'il y a entre les hommes

fan-

fanguins & les pituiteux, ou les mélancoliques &c. Cela étant supposé, ne pourroit-on pas dire que ces petits corps qui sortent de l'eau, ne produiroient un tel effet que lorsqu'ils se mêlent avec ce qui s'exhale des mains de telles personnes?

Vous voyez apparemment, M. R. P., de quelle manière je m'y prendrais, si on me pressoit d'expliquer comment se fait le mouvement de la Baguette, en supposant; 1. une évaporation très abondante des parties de l'eau; 2. un écoulement de corpuscules des mains de celui qui tient la Baguette; 3. cette même Baguette susceptible d'agitation à l'occasion des corps qui s'insinuoient dans ses pores. J'entreprendrais seulement d'expliquer comment la chose se peut faire, & non pas comment elle se fait; c'est tout ce qu'on doit exiger d'un Physicien. Je ne prétens pas pour cela que ce tournoyement de la Baguette soit physique, je dis seulement qu'il pourroit l'être, & je soumets avec plaisir à votre censure les raisons que j'ai de le penser ainsi.

Vous vous attendez sans doute, M. R. P., à me voir embarrassé sur ce que la Baguette ne tourne que sur l'eau qui est cachée. Il est vrai, j'y sens de la difficulté; & voici seulement sur quoi je tâcherois de me tirer d'affaire. J'apperçois quelque différence entre les parties qui sortent de l'eau qui est cachée, & celles qui sortent de l'eau qui est à découvert. Celles qui sortent de l'eau souterraine sont comme filtrées, elles ont laissé dans la terre ce qu'elles avoient de plus grossier & de moins flexible, il n'en monte guères que ce qu'il y a de plus spiritueux; ainsi elles pourront peut-être produire un effet dont celles qui s'élèvent de l'eau à découvert, sans cette espèce de filtration, seroient incapables. Il ne me vient rien de meilleur présentement. Venons s'il vous plait, M. R. P., à des difficultés qui me sont particulières, & qui me tiennent plus au cœur que tout le reste, parcequ'elles ont plus de connexion avec la Religion.

De la cause du mouvement de la Baguette vers les bornes & les larcins.

Quelques personnes qui ne croiront pas s'éloigner de vos principes, penseront peut-être qu'il y a lieu d'attribuer aux bons Anges le mouvement de la Baguette. Si les Anges, diront ces personnes, peuvent être la cause de plusieurs effets par leur seule volonté, s'ils peuvent remuer les corps, pourquoi ne pourront-ils pas faire tourner la Baguette pour découvrir les voleurs & les bornes? Ils ne feront rien en cela contre l'ordre, ils useront seulement de leur pouvoir pour un bien en faveur des hommes. En découvrant les bornes, ou le lieu où elles doivent être, ils donneront à chacun ce qui leur appartient, & ils empêcheront que bien des gens ne soient assez malins pour déplacer les bornes. En découvrant les voleurs, on voit bien qu'ils épargneront bien des larcins, & que ceux qui auroient espéré de voler impunément, appréhenderont toujours que la Baguette ne découvre ce qu'ils auroient dérobé sans témoins. Ainsi cela empêchera bien des injustices, bien des péchez; ce qui est tout-à-fait digne des bons Anges. Ils ne se feront pas pour cela rendre un culte qui n'est dû qu'à Dieu, au contraire ils feront toujours aimer & respecter Dieu comme la première & véritable cause de tous ces mouvemens, & en même tems ils feront exercer la justice & aimer l'ordre. Il paroît donc bien raisonnable d'attribuer le mouvement de la Baguette aux bons Anges, & de nous en servir par conséquent sans scrupule, comme nous usons des biens que Dieu nous fait par les hommes, par le soleil, par les plantes, & par les autres créatures. Voyez, M. R. P., s'il ne seroit pas à propos de dissiper ces petits nuages pour fermer entièrement la bouche à ceux qui seroient ravis de pouvoir ainsi justifier la Baguette.

Pour moi, M. R. P., je suis tout-à-fait de votre sentiment, je ne reconnois comme vous d'autre cause
du

du mouvement de la Baguette sur les bornes & les larcins que le Démon, non plus que des effets surprenans que produisent les Magiciens: (l'Écriture & l'expérience ne nous permettent pas de les révoquer tous en doute;) mais voici mes difficultez. Je suppose ces beaux principes, que c'est Dieu qui est le seul vrai moteur des corps, qu'il fait tout par sa volonté efficace, & qu'il ne communique sa puissance aux créatures qu'en les établissant causes occasionnelles. Je n'en donne aucune preuve, puisque j'ai l'honneur de parler à la personne que je pourrois appeler la cause occasionnelle de la connoissance de ces véritez. Cela supposé, je cherche.

1. D'où vient que les Démons font produire aux hommes tant d'effets surprenans. Comment dans un instant & en tant de lieux différens ils produisent tous ces effets, dès que telles personnes le souhaitent. J'aurois toujours pris pour des fables les histoires des Démonograpes, & presque tout ce qu'on entend conter de surprenant, si je ne m'étois bien informé depuis peu d'un fort grand nombre de superstitions qui ont cours parmi le peuple. Mais quand je ne serois convaincu que du tournoyement de la Baguette sur les bornes, que de difficultez viennent se présenter à l'esprit! Il faut que les Démons ayent observé qu'une telle pierre a été prise pour borne, & qu'on n'a point rompu cet accord; il faut qu'ils se soient aperçus si quelqu'un a tiré cette borne de sa place, & qu'ils ayent bien présent le lieu où on l'avoit mise il y a peut-être mille ans; enfin il faut qu'ils sachent parfaitement l'histoire de toutes les bornes des champs. Ne semble-t-il pas que les Démons sont partout, qu'ils connoissent la volonté des hommes, qu'ils écoutent toutes leurs paroles, & qu'ils remarquent toutes leurs actions? A moins que nous ne disions que les Démons n'ayant pas fort à cœur la vérité ni la droiture, ne feront pas de difficulté de tromper quelquefois les hommes; ce que je crois

fort, & qu'ils feront tourner la Baguette où il leur plaira s'ils se trouvent dans l'embarras.

2. Les Anges bons & mauvais n'étant que des causes occasionnelles du mouvement, c'est donc Dieu lui même qui produit les maléfices, & tous les autres effets que nous attribuons au malin Esprit. Faut-il qu'on puisse dire que Dieu s'est fait une loi générale d'agir conformément aux desirs bizarres des Démons? Que la volonté des Anges détermine l'action de Dieu; je n'y vois pas d'inconvénient. Comme ils contemplent sans cesse l'ordre immuable & qu'ils le suivent, ils régulent leurs volontés sur celle de Dieu. Mais les Démons esprits de desordre, ayant toujours, ou presque toujours des desirs opposés à ceux de Dieu, n'est-il pas surprenant que Dieu s'y accommode & les rende efficaces?

3. Il est rare que Dieu fasse rien d'extraordinaire, il ne change pas ses loix générales pour défendre l'innocent opprimé. Dans les combats, le plus adroit & le plus fort est ordinairement le victorieux. Dieu n'empêche pas qu'un honnête homme ne se casse la tête en tombant. Il laisse punir l'innocent, & récompenser le coupable. Il laisse tomber un homme du haut d'une maison, il le laisse briser, quoique plusieurs personnes souhaitent la conservation de sa santé; & à la volonté d'un méchant homme, d'un sorcier, jointe à celle du Démon, Dieu produira je ne fais combien d'effets contraires aux loix générales! Je dis contraires aux loix générales: car les loix générales des communications des mouvemens, vous le savez mieux que moi, M. R. P., veulent qu'un corps ne soit mu que par le choc d'un autre corps; & ici je vois remuer une Baguette, je la vois pancher vers une borne, quoique très certainement aucun corps ne la pousse. Suffiroit-il de dire que Dieu avoit donné aux Anges en les créant le pouvoir de remuer les corps? Je l'entens dans les bons principes. J'appelle ainsi les vôtres; & qu'il laisse ce pouvoir à ceux mêmes qui dérèglent par le péché

péché devoient en faire un méchant usage ; mais s'ils avoient ce pouvoir général , comment n'en useroient-ils pas à l'égard de tous les hommes pour les gagner , pour les attirer à eux , pour les perdre ? Disons-nous que Dieu a restreint leur pouvoir ; mais où trouverons-nous la preuve ou la règle de cette restriction ? D'ailleurs que Dieu ait restreint le pouvoir des mauvais Anges ; je le veux ; c'est-à-dire , qu'il leur ait défendu , par exemple , de tuer tous les hommes , du moment qu'ils viennent dans le monde , ou de renverser l'ordre des saisons , je conçois la possibilité de cette restriction , comme je conçois celle du pouvoir qu'a mon ame : elle peut mouvoir le bras , la main , les doigts , les pieds ; elle peut déterminer les esprits animaux à aller par tout le corps , & elle ne peut arrêter la circulation du sang , hâter ou retarder la digestion ; mais au moins comme l'ame fait mouvoir les pieds & les mains quand elle veut , ainsi les Démons devoient-ils produire quand ils voudront tous les effets qui ne passent pas leur pouvoir. Comment donc ne feront-ils pas tourner la Baguette à tous ceux qui le souhaitteront , ou ne produiront ils pas des effets nuisibles ? Certainement ils ne manquent ni de malice , ni d'envie d'attirer les hommes à eux ; disons-nous que les bons Anges les en empêchent ? Mais ces bons Anges ne défendroient-ils pas plutôt les bonnes gens , simples , sans malice , que des scélérats , des impies ? Cependant je vois des gens qui paroissent portez à l'irreligion & à l'impiété , qui ne sauroient faire tourner la Baguette.

Enfin il me semble que je vois bien des difficultez : vous les pénétrerez & les résoudrez beaucoup mieux que moi. Je finis , M. R. P. , par une difficulté qui me rend rêveur. Supposé que tous les Anges prévaricateurs souffrent les peines de l'Enfer , comme la commune opinion l'enseigne ; comment est-ce que des esprits appliqués & tourmentés par une douleur inconcevable , sont capables d'une assez grande application pour produire tous ces différens effets ? L'histoire seule des bornes de-

manderoit une application extraordinaire , & c'est une étude qui n'a pas de grands attraits. Le détail d'une infinité de choses badines qu'ils font , ne fauroit s'ajuster dans mon esprit avec des douleurs si terribles. Il faudra apparemment conclure de-là , pour le sentiment de ceux qui tiennent que tous les mauvais Anges qui sont dans les airs & parmi nous , que S. Paul appelle les puissances de l'air , & les Princes de ces ténèbres , ne souffrent pas. Mais j'ai déjà passé les bornes d'une lettre ; je vous prie de me le pardonner , & d'être persuadé que je suis , &c.

Réponse de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.

MON RE'VE' REND PE' RE ,

VOus me faites tant d'objections contre ce que je vous ai écrit , & vous me proposez tant de nouvelles questions , qu'il faudroit , outre bien du loisir que je n'ai pas ; mais que je pourrois peut-être prendre , une capacité que je ne prétens point d'avoir jamais. Ainsi ne soyez pas surpris si je ne suis pas votre lettre pied à pied. Il faudroit assurément plus de cent pages , pour y répondre exactement , & ma lettre seroit un livre. Mais voici ce que je crois certain , & qui peut servir de principe pour juger de ce qui se passe chez vous.

1. Les Anges bons & mauvais ont pouvoir sur les corps comme causes naturelles ou occasionnelles. Vous entendez ces termes.

2. Les bons ont part au gouvernement du monde , & ils ont commission de Dieu pour cela.

3. Les bons ont un pouvoir plus étendu que les méchants , & ils ne permettent aux Démons l'exercice de leur pouvoir , qu'autant qu'ils le jugent à propos. Ces principes me paroissent certains par l'Écriture , & vous en savez les preuves.

Les Démons ont donc le pouvoir de nous tenter ;
ils

des Pratiques Superstitieuses, &c. 91

ils ont bien tenté l'homme innocent. Ils ont même tenté le Sauveur ; ils l'ont transporté d'un lieu en un autre. Il semble que les Anges ne devraient pas le souffrir ; du moins cela seroit-il fort commode pour nous. Mais les Anges ont pour cela leurs raisons que nous ne saurons jamais bien , & que nous ne devons point rechercher ; parceque nous ne pouvons point nous assurer de les avoir rencontrées. Il faut laisser cela à ceux qui se plaisent à deviner au hazard. Nous savons bien qu'il faut en général que les hommes soient éprouvez , qu'il faut qu'ils combattent pour mériter, que le Démon attaque pour être vaincu , & le reste ; mais j'avoue que je ne fais point d'où vient que les Anges , & JESUS-CHRIST même qui a reçu la souveraine puissance, n'empêchent pas telle tentation. Je fais que les bons Anges ne sont tels , que parcequ'ils sont de l'ordre immuable ou de la loi éternelle la règle de leur conduite ; mais je ne fais point quand il est de l'ordre de laisser aux Démons l'exercice de leur puissance.

Les Démons peuvent donc être les acteurs invisibles des prodiges de la Baguette. Et si cela est , quoique les Anges les laissent faire , les hommes sont obligez de les empêcher. Et ils le peuvent ; car quoique nous n'ayons point de pouvoir sur les Démons , nous en avons sur les hommes dont ils se servent. Les Anges ont laissé tenter la femme par le serpent , sans blesser en cela l'ordre immuable ; mais si quelqu'un eût été présent à cette tentation , certainement il auroit dû l'empêcher. Dieu ne gouverne pas le monde seulement par le ministère des Anges , il le gouverne par les hommes & par toutes les causes secondes. Ce que les hommes peuvent faire , il n'est pas à propos que les Anges le fassent. La providence ordinaire consiste dans la subordination des causes : il faut donc que chacun empêche le mal selon son pouvoir , & qu'il agisse selon sa lumière intérieure , selon sa conscience. Car les Anges n'interrompent jamais sans de grandes raisons le cours majestueux de la providence générale , ils ne font point de prodiges à tous momens ,
com-

comme tâchent de faire les Démons ; ils laissent agir les causes secondes selon la puissance qu'ils en ont de Dieu, en conséquence des loix générales.

Or que le mouvement de la Baguette ne soit point l'effet des bons Anges mais des méchants, en voici ce me semble des preuves suffisantes.

Les bons Anges ne font & ne doivent rien faire parmi nous, que pour nous porter à Dieu, & jamais pour nous occuper des corps, & encore moins des propriétés merveilleuses d'une nature imaginaire. Car l'ordre immuable est la règle de leur conduite, & cet ordre leur apprend que Dieu seul est notre fin. Or vos Devins prétendent à l'égard de la plupart de leurs découvertes, que tout cela est naturel. Donc, &c. Les bons Anges ne troublent jamais l'ordre de la providence générale sans de grandes raisons. C'est pour cela qu'ils laissent ordinairement vaincre celui qui est le plus fort, quoiqu'injuste & brutal; qu'ils empêchent rarement un homme de bien de se casser la tête s'il tombe de fort haut, & une infinité de semblables desordres. Mais vos Devins font des prodiges, pour découvrir une borne, une source, de l'or & de l'argent, objets de la concupiscence des hommes ; ils découvrent ce que les hommes par leurs enquêtes peuvent découvrir. Et cela non une fois ou deux, & pour quelque raison pressante, mais toutes les fois que le Devin le souhaite. Mais quand les hommes ne pourroient pas découvrir le voleur par leurs enquêtes, les bons Anges ne seroient point pour cela obligés d'y pourvoir. Si les hommes faisoient comme autrefois les épreuves de l'eau & du feu, &c. pour se purger des accusations imposées, les Anges ne seroient point obligés, pour conserver les innocens, d'empêcher l'effet naturel de ces élémens. Souvent lorsque les champions se battoient en duel pour prouver leur innocence, les injustes accusateurs demeuroient les victorieux, & ce n'est pas sans raison qu'on a condamné dans les Conciles ces dangereuses épreuves, qui d'ailleurs sembloient honorer la Providence, puisque dans la nécessité où l'on étoit,

étoit, on avoit quelque sujet de s'attendre que Dieu par une volonté particulière, ou les Anges en conséquence de leur pouvoir & de leur commission fissent quelque prodige en faveur des innocens. C'est qu'il est contre le respect dû à Dieu, & même aux Anges, de prétendre qu'ils doivent nous secourir dans le tems, & de la manière que nous leur prescrivons. Ces raisons suffisent, ce me semble, pour empêcher ceux qui ont horreur d'avoir avec le Démon quelque commerce ou quelque rapport de se servir de la Baguette; car il suffit pour cela que mes raisons soient vraisemblables: dans le seul doute de ce commerce, c'est un grand péché que d'agir.

Mais bien loin de douter, je suis convaincu de la diablerie, du moins si les choses sont comme vous me l'écrivez. Car enfin, M. R. P. il me paroît certain que la découverte de l'eau, de l'or, & de l'argent, telle que vous me l'écrivez, n'est point naturelle; je veux dire, une suite des loix générales du mouvement. Car puisque vos Devins par leur Baguette découvrent des choses, qui dépendent uniquement de la convention des hommes, (pure moralité qui ne change rien dans l'arrangement & les circonstances des corps) n'est-ce pas une marque certaine que leur Baguette est conduite par une Intelligence, qui à l'égard de la découverte de l'eau & des métaux, se cache sous les apparences d'une nature dont nous ne connoissons pas les merveilles, & qui se découvre visiblement, en faisant connoître les choses dérobées, les bornes, les chemins perdus, &c. afin de troubler la conscience des hommes?

Ceux qui de bonne foi se servoient de la Baguette pour trouver de l'eau, ne péchoient point; n'agissant point contre les remords de leur conscience. Que fait le Démon pour y jeter le trouble, & pour exciter la cupidité? Il fait trouver de l'or & de l'argent; & parce que bien des gens peuvent encore sans remords, à cause de leur ignorance touchant les forces prétendues de la nature, se servir de la Baguette, pour chercher de l'or

&c

& de l'argent , le Démon va jusqu'à découvrir des voleurs & leur latin , afin d'exciter la curiosité des hommes , & donner même aux plus stupides des soupçons qu'il est de la partie , & que la curiosité & la cupidité étant réveillées , ils s'aveuglent volontiers , & agissent dans le trouble d'une conscience mal assurée , nonobstant les remords secrets. Que faire donc dans cette rencontre ? Se servir des dernières démarches du Démon , pour condamner généralement tous les usages de la Baguette. Le Démon s'est coupé , il a découvert tous ses artifices : car il est visible , qu'il a agi par degrez , & que non content de ces premiers usages de la Baguette , il est venu jusqu'au point que vous me mandez. Ainsi puisque c'est le même Acteur qui a perfectionné son ouvrage , on ne peut , & on ne doit condamner une partie des usages de la Baguette sans les condamner tous ; car on doit avoir une horreur générale de tout ce qui vient de celui que Dieu a frappé d'un anathème éternel.

Ce n'est pas , M. R. P. , qu'on ne puisse reconnaître certainement que la découverte de l'eau même & des métaux , par le mouvement de la Baguette , n'est point naturelle. Mais c'est que pour instruire les gens par cette voye , il faudroit leur apprendre la Physique , science abstraite , & qui demande plus de loisir & de travail , que n'en ont ceux qui sont obligez de remédier à ce desordre ; & ils feroient tant d'objections fondées sur leur propre ignorance des vrais principes de la Philosophie , que ce ne seroit jamais fait. Pour vous , M. R. P. , vous savez qu'un corps n'est jamais mù par un autre s'il n'en est poussé , & qu'ainsi le mouvement d'attraction est une chimère.

Cela supposé , & que vous avez lu ce que dit Monsieur Descartes sur l'aiman , ou ce qui en est dit dans le pénultième chapitre de la Recherche de la Vérité ; imaginez tel cours qu'il vous plaira de la matière invifible , & vous trouverez toujours que cette matière subtile ne chassera jamais en rond , mais par les poles , l'air qui se-
ra

ra entre l'or & la Baguette; si ce n'est que vous supposiez que Dieu en produise sans cesse de rien dans le centre de cet or.

2. Que les louis d'or devoient agir les uns sur les autres, s'attirer ou se repousser comme les aimans agissent mutuellement l'un contre l'autre. Car même si l'aiman agit sur le fer, c'est que dans le fond l'ayman est presque tout fer.

3. Qu'un louis d'or est un corps trop petit, & trop compact pour recevoir en lui une assez grande quantité de matière subtile, pour chasser l'air d'entre lui & la Baguette, & la faire avancer. Il faudroit un bon aiman & gros comme la tête, pour mouvoir un aiman à deux pieds de distance, quoique la matière subtile qui passe par l'aiman, ait une agitation prodigieuse.

4. L'argent n'est pas composé comme l'or, & l'est encore bien moins; ce sont deux corps de différente texture: ils ne peuvent donc pas avoir un pareil écoulement de matière subtile.

5. Ce que les hommes transpirent, est à peu près de même nature. Mais que ce soit tout ce qu'il vous plaira d'imaginer, il n'est pas possible que cela ferme dans la Baguette les passages de cette matière subtile, qu'on supposeroit sortir des métaux, & dont le mouvement devoit être excessif. Enfin, M. R. P., de quelque côté que vous envisagiez ces effets, vous y trouverez toujours de nouvelles impossibilités; de sorte que plus vous les examinerez, plus vous reconnoîtrez qu'ils ne sont point naturels.

A l'égard de la cire d'Espagne, de l'ambre, &c. ils n'attirent que des corps fort légers & de fort près; & afin qu'ils attirent, il faut les frotter un peu rudement. Or on voit bien qu'en frottant l'ambre contre le tapis, on en ébranle les particules; ces particules étant agitées, elles chassent l'air subtil qui étoit entr'elles; enfin ces mêmes particules cessant peu à peu leur mouvement, l'air chassé rentre aussi peu à peu, & entraîne dans son cours, & colle à l'ambre les brins de paille proche de lui,

lui, & les tient attachez, jusqu'à ce que tout l'air subtil soit rentré. Ces effets là sont si éloignez de ceux de la Baguette, qu'il n'est pas raisonnable de s'en servir pour en autoriser l'usage. Je fais bien qu'on reviendra toujours à dire que nous ne connoissons pas les secrets de la nature, & qu'ainsi ce n'est pas à nous à juger de ce qui est ou n'est pas naturel. A quoi je répons que Simon n'avoit qu'à dire que c'étoit naturellement qu'il s'élevoit dans les airs. Je répons qu'à la Chine il y a des mouches, qui naturellement enlèvent les hommes, ou traînent des chariots; & ceux qui me répondront que cela n'est point naturel, se contenteront s'il leur plait de ce lieu commun, qu'ils ont tort de juger des secrets merveilleux de la nature.

Voilà, M. R. P., une lettre bien longue, & qui vous sera bien ennuyeuse. J'en juge par moi-même, & cependant je ne répons point à bien des questions que vous me faites. Je vous prie de ne le point trouver mauvais; car je suis persuadé que vous ne me les faites pas comme ayant besoin de mes réponses, mais parce que quelques personnes ont souhaité que vous me les fiffiez. Qu'ils se contentent des vôtres, elles valent mieux que les miennes, & vous pouvez plus facilement les dire que moi les écrire. Je suis, &c.

Lettre de Monsieur l'Abbé de la Trappe, à Monsieur l'Abbé de Malebranche.

IL y a longtems que je vous fais attendre, Monsieur, une méchante réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Je l'ai lue & relue, & je l'ai fait lire à des gens plus habiles que moi; tous sont entrez dans mon sentiment, qui n'est guères différent du votre.

Je crois qu'il se peut faire par une vertu naturelle que la Baguette se remue sur l'eau & sur les métaux, qu'elle les découvre, & qu'elle les fasse connoître. Cela ne

pe.

paroît pas être au dessus des forces de la nature , & ne seroit pas plus extraordinaire que le mouvement de l'aiguille qui a été touchée d'une pierre d'aiman. Mais que la Baguette se remue, qu'elle désigne un voleur entre ceux qui ne le sont pas , qu'elle marque une borne qui a été changée, qu'elle ne la marque point lorsqu'on n'a plus l'intention de la trouver , c'est ce qui est impossible à la nature ; car ce voleur n'aquiert pas par son larcin aucune qualité physique, non plus que cette pierre qui a été ôtée de sa place. On peut dire la même chose de cette intention qui a été retractée ; la nature ne se peut étendre jusques-là. Comme elle n'a ni connoissance ni liberté , elle agit toujours de la même manière ; si ce n'est qu'elle en soit empêchée par des rencontres purement physiques : ce qui ne se trouve point dans les cas que nous venons de marquer.

Ainsi il faut que tout le monde demeure d'accord que ces connoissances ne sont point naturelles , & qu'il faut qu'elles viennent ou des Anges ou des Démons. Que ce soit du côté des Anges , cela n'entrera dans la pensée de personne , & jusqu'ici on n'a point vu que Dieu se soit servi de leur ministère pour de telles choses.

Il n'en est pas de même des Démons , de qui la malignité a été de tout tems appliquée à séduire les hommes par des charmes , des prestiges & des enchantemens continuels. Car il se peut dire que le propre du Démon est de tromper le monde , & de s'en attirer la créance , & particulièrement en apprenant l'art de deviner à certaines personnes qui s'abandonnent à lui.

C'est une mauvaise raison pour justifier cette conduite détestable , de dire que ce sont des gens simples qui servent à ces sortes de découvertes ; car on fait que ce sont ceux-là auxquels le Démon s'adresse plutôt qu'aux autres, par deux raisons ; l'une, parcequ'on leur impose plus facilement à cause de leur crédulité, l'autre, parcequ'ils sont moins suspects, & qu'ils ont un caractère de bonté qui ne donne aucune défiance.

Cependant quoique la Baguette puisse s'incliner natu-

rellement sur les eaux & sur les métaux , je suis persuadé dans le fait présent que cela arrive par la même puissance , qui la fait agir à l'égard des causes libres & volontaires , & que tous ces mouvemens sont l'opération du même principe.

Et pour les Curez qui autorisent une telle conduite, on leur rendra justice quand on dira qu'ils sont abusez, soit qu'ils ne se soient pas donné le loisir d'examiner la chose, ou que l'ayant examinée, ils ne l'aient pas jugée telle qu'elle est en effet. Et je vous avoue que plus je l'ai considérée, plus l'opération du Démon m'a été sensible, & je ne crois pas qu'on puisse avoir deux avis différens sur un sujet qui de lui-même est si palpable.

Je n'entre point, Monsieur, dans tout le détail, ni dans tous les points de la question; je vous envoie le mémoire de Monsieur Pirot qui m'est venu voir, vous en connoissez sans doute le nom & le mérite. Je n'ai rien, Monsieur, que je puisse ajouter à cette lettre, si ce n'est pour vous protester que je prens une grande part à tout ce qui vous regarde, & que je vous souhaite en quelque lieu que vous soyez une paix sainte & une tranquillité parfaite. Priez Dieu pour moi, je vous en conjure, & soyez persuadé qu'on ne sauroit être avec plus de sincérité que je suis, votre très humble & très obéissant serviteur,

Fr. ARMAND-JEAN, Abbé de la Trappe.

A la Trappe le 29. d'Aout 1689.

*Sentiment de Monsieur l'Abbé Pirot, Chancelier de
l'Eglise & de l'Université de Paris.*

A Prendre tout ce qui se mande du Dauphiné au sujet de la Baguette fourchue dont on se sert pour découvrir des eaux, des métaux, des bornes de terre cachées, des voleurs, &c. on n'y voit rien de naturel; &

& le sentiment qu'en a donné le Physicien à qui on en a écrit, est aussi solidement appuyé, qu'il l'explique avec netteté. Il n'est pas inoui qu'on découvre des sources d'eaux, ou même quelques métaux ou minéraux qui sont encore en terre. Il peut y avoir quelques qualités symboliques & de sympathie, qui font que l'eau ou les métaux se fassent sentir; mais ce ne sera pas de la manière qu'on dit que cela se fait. Il est impossible dans l'exposé, que la Baguette fasse connoître la profondeur de la source, non plus que son abondance; puisqu'une moins forte, mais moins creuse, doit faire la même impression sur la Baguette, qu'une plus grosse qui seroit plus avant en terre. On ne peut non plus reconnoître par-là, s'il y a de la terre glaise, du sable, de la roche, ni combien il s'en trouvera.

On a raison de dire que l'intention de la personne qui tient la Baguette ne peut être la cause, qui détermine la Baguette à tourner plutôt quand il se trouve de l'eau, que quand il y a de l'or ou de l'argent. S'il y a un rapport égal de la Baguette avec ces métaux, comme avec l'eau, elle doit également tourner quand elle les rencontre; & ce qu'on marque dans la lettre de Grenoble, qui n'est pas observé dans la réponse, qu'on se sert pour trouver de l'or, d'une pièce d'or qu'on met en sa main, ne peut rien faire, puisque la pièce d'or par elle-même n'auroit aucune vertu semblable, elle n'en peut avoir jointe à la Baguette. Mais ce qu'on rapporte du vol qu'on reconnoît à la faveur de cette Baguette, est encore plus éloigné de toute apparence de moyen naturel. Une chose dérobée ne change pas par le larcin. Elle est la même, & a les mêmes qualités; le crime n'étant qu'une chose morale, n'altère pas par lui-même le corps, & ne le fait pas autre qu'il étoit.

Il n'est pas moins impossible que la convention des personnes qui ont mis une pierre pour servir de borne à des terres, agisse de manière que la Baguette la fasse deviner quand elle ne paroît pas, & serve même à la redresser quand elle a été malicieusement changée, comme

on l'expose. Qu'est-ce que l'accord des gens qui ont mis des bornes, peut avoir d'influence pour les faire retrouver quand elles sont changées?

S'il y a quelque liaison secrète de la Baguette avec les eaux, comme il le faudroit supposer raisonnant sur le principe, que l'effet dont il s'agit est naturel, elle paroitroit à l'égard de l'eau hors de terre, & même elle agiroit pour lors avec plus de force, & la Baguette tourneroit plus vite que quand l'eau est encore en terre, & on assure cependant que ce n'est qu'en cette dernière occasion qu'elle agit.

Enfin, qui que ce pût être qui tint la Baguette, elle devroit faire le même effet, comme l'ambre & l'ayman en quelque main qu'on les mette, tirent la paille & le fer. Que peut faire à cela la différence des personnes ou des tempéramens? On marque qu'on voit des personnes nées en différens mois se servir de cette Baguette avec le même succès, & cela fait voir que le point de la naissance n'y fait rien, quoiqu'il soit d'expérience, ainsi qu'on l'expose, que la Baguette n'a nulle force entre les mains de quelques personnes telle qu'est celui qui écrit.

Voilà des marques convainquantes que l'effet de la Baguette n'est nullement naturel, & ne peut être rapporté qu'au Démon, s'il n'y a point de fourberie de la part des personnes qui s'en servent; car de le faire venir des bons Anges, il n'y a point d'apparence. Ils ne font rien d'extraordinaire que pour porter les hommes à Dieu, & on ne voit ici rien qui les y porte. Ainsi pour répondre en détail aux douze articles proposez dans l'extrait de la lettre de Grenoble, on croit

Sur le premier, qu'il pourroit y avoir quelque secret naturel qui feroit qu'une Baguette découvreroit des eaux ou des métaux, comme des Flamands ont découvert à Saint Denis une source cachée; & il y a des gens qui découvrent ainsi, soit des eaux, soit de l'or ou de l'argent. Si on en demeuroid-là, & qu'on ne dît pas que la Baguette fait deviner la profondeur & l'abondance de la

la source & de la mine , ce qu'il y a de terre ou de sable pour y arriver ; & qu'étant également pour l'eau & pour les métaux , c'est l'intention de la personne qui la tient qui la détermine à tourner plutôt sur l'un que sur l'autre : toutes suppositions absolument impossibles dans le cours de la nature.

Sur le deuxième , Que la Baguette étant d'elle-même indifférente à tourner pour l'or comme pour l'argent , ce ne peut être ni l'esprit de la personne qui la tient , ni la pièce d'argent qui la détermine à tourner pour de l'argent plutôt que pour l'or ; puisque l'intention qui n'est que morale , n'agit point physiquement sur la Baguette , & qu'une pièce d'argent jointe à la Baguette n'a pas assez de force pour la faire tourner sur l'argent , & l'empêcher de tourner sur l'or.

Sur le troisième , Que cette différence qui fait que la Baguette tourne en une main , & ne tourne pas en d'autres , est une preuve que l'effet n'est point naturel ; l'ayman agit en quelque main qu'il soit.

Sur le quatrième , Que l'on voit assez que les Planètes ne font rien à cette différence , puisque des personnes nées sous les mêmes constellations ne font pas toutes la même chose ; & que d'autres nées sous de différentes , la font.

Sur le cinquième , Que c'est encore une marque certaine de la fraude de ces prétendus Devins , ou du pacte avec le Démon , que la Baguette ne reçoive pas les mêmes impressions des eaux découvertes que de celle qui est cachée ; l'ayman attire plus le fer qu'on lui expose sans aucun milieu épais qui le cache , que quand il est couvert. On ne voit pas non plus naturellement pourquoi la Baguette tourne pour les métaux découverts , comme quand ils sont cachés ; & qu'elle ne tourne sur l'eau que quand elle est cachée. Et ce qu'on marque ici qu'il y en a qui ne peuvent porter l'usage de la Baguette que jusqu'à ce point , & que d'autres vont bien plus loin , doit confirmer , par ce qui vient d'être dit , dans la pensée que la chose n'est point du tout naturelle.

Sur le sixième , Que quand on connoitroit naturellement la source , on ne peut deviner sa profondeur ni sa grosseur , puisque , comme il a été remarqué , une source moins grosse , mais moins creuse , seroit le même effet qu'une plus grosse & plus profonde.

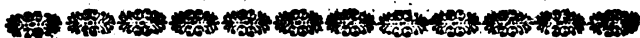
Sur le septième , Qu'on ne peut non plus deviner ce qu'il y a d'argile , de terre ou de sable jusqu'à la source.

Sur le huitième , neuvième & dixième , Que la convention de deux personnes à se servir d'une pierre pour partager un champ , & pour séparer leurs parts , ne pouvant avoir aucune influence ni sur la pierre ni sur la Baguette , il est naturellement de toute impossibilité que la Baguette suive la convention ; s'arrête à la pierre tant que l'accord subsiste , ne s'y arrête plus au moment qu'il se révoque , se fixe au lieu où devoit être la pierre si elle a été changée. Tous ces effets sont impossibles naturellement , & on ne doit point souffrir que des Chrétiens ayent recours à ces voyes pour quoi que ce puisse être.

Sur le onzième , Que , comme il a été dit auparavant , l'intention de la personne qui tient la Baguette , ne peut rien opérer pour la déterminer à tourner plutôt sur les limites que sur l'eau ou sur les métaux , étant d'elle-même pour tout cela indifféremment , & ne recevant rien de physique du dessein de la personne qui s'en sert , qui la puisse plutôt faire agir pour reconnoître des bornes de terre que pour découvrir de l'eau ou de l'or. Et ce qu'on ajoute qu'un de ces Devins sent encore , outre le mouvement de la Baguette , quelque impression en lui-même qui lui marque la borne ou l'eau qu'il cherche , les doigts de ses pieds se remuans quand la Baguette se trouve à l'endroit de la chose à quoi il la rapporte , & se croisans les uns sur les autres , est un témoignage encore plus sûr que la chose n'est point naturelle , & ne se fait que par un pacte du moins tacite. La simplicité du Curé qui l'a reçu à faire ses Pâques , qui lui donne une attestation de vie & mœurs , est inexcusable. Il devoit s'instruire lui-même , & desabuser son Paroissien
dont

dont la grossièreté fait compassion ; mais des Pasteurs n'en sont pas quittes pour dire qu'ils péchent par ignorance, ils doivent savoir ou apprendre, & sans cela leur ignorance est affectée, & ne les met point à couvert.

Sur le douzième enfin, que la Baguette ne peut naturellement servir à reconnoître ni découvrir un voleur. Que fait le vol pour donner cette force à la Baguette ? Une chose volée est physiquement la même qu'auparavant ; & si la Baguette ne s'y portoit pas avant qu'on la volât, elle n'y tournera pas après. Un homme pour avoir volé ne change pas de constitution ; la corruption de son cœur ne le fait pas devenir physiquement un autre homme, il ne change que moralement, & cela ne peut faire d'impression à la Baguette ; si elle ne le faisoit pas auparavant, elle ne le doit pas suivre depuis. Il n'y a rien que les Curez ne doivent faire pour marquer qu'ils condamnent cet usage, qui ne peut avoir de force que par le Démon, & qu'on ne peut autoriser ; l'Écriture foudroyant en tant d'endroits tous ceux qui ont recours aux Démons, soit par curiosité, soit par intérêt, & ne pouvant souffrir qu'on employe que des moyens naturels dans toute sa conduite. C'est pécher contre le premier précepte, que de se servir de ces voyes.



A M O N S I E U R * * *

Illusion des Philosophes, qui veulent expliquer par un écoulement de corpuscules, des phénomènes qui sont ou faussés ou surnaturels.

JE n'ai nulle peine à croire, Monsieur, que ces personnes d'esprit, que vous appelez les ennemis du jargon de l'École, prétendent expliquer par les divers mouvemens & les différentes figures de la matière tout ce qu'on dit de la Baguette. C'a été toujours la pas-

sion dominante des Physiciens de vouloir tout expliquer par les corps ; & vous savez , Monsieur , jusques où cette envie a porté le célèbre Epicure. Esprits , causes surnaturelles , Providence , c'étoit pour lui de pures chimères. Des atomes d'inégale pesanteur & de diverses figures , c'est ce qu'il demandoit pour expliquer tout ce qui arrive de plus surprenant dans le monde.

Mais combien d'autres Philosophes qui attribuoient à la matière des effets , qui ne sont ni vraisemblables , ni même possibles ? Voulez-vous rien de plus singulier que des atomes qui faisoient prédire l'avenir ? Cependant les Philosophes que Cicéron a réfuté dans le deuxième Livre de la Divination , & ceux qui parlent dans un fort beau Dialogue de (i) Plutarque , font sortir de la terre un écoulement de petits corps qui devoient produire cet effet.

Ce n'étoit pas-là de ces téméraires qui nient tout ce qu'ils n'entendent point , ou qui nous disent mille impertinences , pour vouloir tout expliquer par les corps. Ceux-ci admettoient des esprits , & on doit être charmé de leur voir faire la différence des premiers Philosophes , bons Poètes , Théologiens même si vous voulez , mais méchans Physiciens qui donnoient tout aux génies , d'avec les modernes , qui tout occupez de la matière ne pensent jamais ni à Dieu ni aux Intelligences. Ces sages de Plutarque , Physiciens & Théologiens tout ensemble , joignoient autant qu'ils pouvoient les opérations de la matière avec celle des esprits , tâchoient de donner à ceux-ci ce qui leur est propre , & à celle-là ce qui lui convient. Avec des dispositions si louables , ils cherchent un système par lequel on puisse rendre raison des difficultez que les Oracles font naître , qui montre leur origine , & comment ils ont cessé. L'eussiez-vous cru , Monsieur , des corpuscules vont faire tout le fond de leur système ?

La

(i) De defectu Oraculorum.

La terre, disent-ils, ne pousse-t-elle pas de différens succs? Comme elle produit ici des métaux, là des plantes qui ont d'admirables vertus, elle exhale en un autre endroit des vapeurs propres à faire deviner. La vapeur est-elle subtile & abondante? Elle agite le Devin, produit en lui l'entouffiasme, & le fait prophétifer en bons vers. La vapeur a-t-elle moins de force? L'entouffiasme diminue, & les vers en font moins bons? S'affoiblit-elle davantage? Elle ne peut faire que de la prose. Enfin la terre s'est-elle épuifée? N'envoye-t-elle plus de vapeurs? Les Oracles cessent.

Ils ne cessent pourtant pas pour toujours: de nouveaux succs se forment qui sortiront peut-être par un nouvel antré, on y ira & on y devinera comme on faisoit sur l'ancien. Mais tout le monde y devinera-t-il? Les Prophètes seroient trop communs; c'est le privilège de la Pythie, elle sera la seule agitée par la vapeur. Demandez-vous pourquoi? Par la même raison, Monsieur, que Jacques Aymar est le seul agité sur les vestiges d'un meurtrier. Vos Médecins vous l'ont déjà dite cette belle raison; le tempérament différent, une certaine disposition qui rend un corps sensible & un autre insensible à un certain mouvement; voilà ce qui fait que la Pythie est susceptible d'une impression dont nul autre n'est capable; elle-même cesseroit d'être émue, si elle cessoit d'être vierge.

Je suis bien persuadé, Monsieur, que vous ne souscritriez pas au (k) systéme; mais tout le monde n'en juge pas comme vous. Bien des gens l'ont trouvé fort bon, & Cardan (l) n'a cru devoir y joindre que des corpuscules émanez des planettes. Avec ce secours, il vous expliquera comment une petite pierre enchassée dans une bague pourra faire deviner.

Le même (m) Cardan vous indiquera des pierres précieuses

(k) Peucer de Oraculis.

(l) De rerum varietate l. 14. c. 68.

(m) De subtilit. c. 7.

cieuses ; dont il sort des corpuscules capables d'écarter la foudre & de préserver de la peste. Des Philosophes qui valent bien Cardan , vous diront qu'il y a une certaine plante que vous n'avez qu'à toucher & presser dans vos mains , pour purger telle personne que vous voudrez , sans qu'elle en sache rien. (n) Les uns nomment cette plante *Lathyrus* , & les autres veulent que ce soit le (o) Cabaret ou le (p) Sureau. S'est-il jamais rien vu de plus merveilleux ? Touchez le haut des feuilles d'une de ces plantes , voilà d'abord un écoulement de corpuscules , en forme de magnétisme , qui vont exciter au vomissement la personne que vous voulez purger. Touchez-vous la racine ? La purgation se fait par le bas.

N'en riez pas , Monsieur , & ne vous avisez pas de dire que cela ne peut être physique , ou bien résolvez-vous à être traité par (q) Van Helmon de ridicule , de superstitieux , d'ignorant.

Je ne finirois point si je me mettois en train de vous rapporter des folies de cette nature. N'en voilà que trop , pour conclure de quelles Illusions sont capables des gens qui passent pour Physiciens.

Ravis d'avoir expliqué mécaniquement quelques phénomènes , ils croient que rien ne peut les arrêter ; on les voit raisonner sur les choses les plus obscures & tout-

(n) Apud Fornes. de lib. ver. causis. l. 2. c. 16.

(o) *Afarum*.

(p) *Sambucus*.

(q) Si quispiam folia Azari decerpens sursum vellicaverit, purgabitur aliam, id est tertiam personam tractionis nesciam per vomitum tantum : sin vero deorsum carpendo torquantur, folia deiciunt aliam. Hic saltem nulla subest superstitio, nam quid hic imaginationis commemorem, cum illa in tertium obiectum nihil operari concedatis, maxime ubi istud ignorans sit modus, quo decerpens fuerit usus? An forte pactum implicitem sursum & sacram ignorantie anchoram, inculaveris? Atqui hic nulla latet vana observantia, praesertim ubi inscio absurdam decceptor sursum vel deorsum folia vellicaverit. Profecto in azari planta integrali proprietas est magnetica, adeoque ad carpitivum sensum variè sua donat folia. De Magn. univ. causis. 30.

tout-à-fait inexplicables, comme s'ils y voyoient bien clair. Fables, prestiges, miracles, ils rendent raison de tout, & s'y prennent de telle manière que leurs principes s'accoutument avec le faux comme avec le vrai.

Aussi sont-ils toujours prêts à faire des systèmes. On a beau leur dire avec Monsieur (r) Boyle : pourquoi vous pressez-vous ? Peut-être un nouveau fait, quelques nouvelles expériences, des circonstances que vous n'avez pas remarquées, renverseront d'un seul coup tous vos systèmes. Un tel avis n'est point écouté. Est-ce qu'ils veulent se faire un nom, (s) comme dit le même Boyle ? Je n'en fais rien ; mais je fais bien que l'applaudissement qu'ils reçoivent de gens d'esprit, est souvent de courte durée (r).

Que dites-vous, Monsieur, du Philosophe qui débata dans les conversations une espèce de système, pour expliquer mécaniquement les différentes merveilles que Jacques Aymar opéroit ? Il construisit, dit-on, son hypothèse pour la satisfaction de Messieurs les Gens du Roi sur leur relation des faits, & leur prédit par des conséquences tirées de ses principes, que ceux qui excellent à chercher des sources, devoient avoir le même don que Jacques Aymar. Par malheur pour l'hypothèse, il se trouve beaucoup de gens à qui la Baguette ne tourne que sur des sources ; & le Philosophe a bien
vou-

(r) Quod ad systemata attinet, id imprimis opto, ut homines à constituendis theoriis absterent, donec tantam experimentorum copiam nacti fuerint (sin minus qua omnia phenomena per talem aliquam theoriam explicanda suppeditet at saltem) quæ amplitudini theoriæ iisdem superstruendæ proportionem respondeat. *Compendium. Proemial. in exper. pag. 13.*

(s) Equidem magnis ausibus in rebus explicandis placitisque faciendis famam queri scio. *Ibid.*

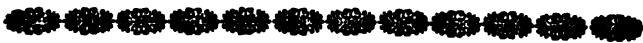
(r) Et sanè scriptoribus illis, qui causas rerum & naturæ magnalia exponere aggressi sunt, minus invidere consuevi, ex quo observare per otium licuit, complura eorum placita, postquam aliquandiu cum plausu & admiratione excepta fuissent, detecto deinde novo aliquo naturæ phœnomeno, scribentibus prius ignoto aut non animadverso elevata corruiſſe. *Ibid.*

voulu nous dire lui-même qu'une femme savante à chercher les sources, n'avoit fait tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement. Il pouvoit dire nettement que la Baguette ne tourna point, sans craindre qu'on y trouvat à redire; car le public a un merveilleux fond de complaisance pour tous ceux qui parlent en faveur de ce qui le réjouit. C'est ce que savent fort bien ceux qui entreprennent d'expliquer de pareils faits, & c'est aussi ce qui les rend si hardis. Il est clair qu'ils comptent beaucoup sur la docilité des Lecteurs, sur la disposition des peuples à recevoir tout ce qui leur fait plaisir, & sur l'expérience que l'on a eue de tout tems que les moindres raisons sont persuasives, lorsqu'elles autorisent ce que la curiosité, l'intérêt, ou l'amour-propre nous fait aimer. Probabilitez, conjectures, la moindre apparence de vérité, tout leur est bon. Comme ils espèrent qu'on n'y regardera pas de si près, ils ne craignent pas de se servir de principes, qui ne sont nullement favorables à leurs opinions; & ceux-mêmes qu'on avoit cru les plus propres à desabuser le monde de mille folies, ce sont ceux-là qu'ils employent pour les autoriser.

Cela me fait souvenir de ce qu'a dit l'Auteur des nouvelles de la République des Lettres, (v) en parlant des talismans que Monsieur Baudelot veut justifier par la nouvelle Philosophie. Il fait en cet endroit une réflexion fort judicieuse, & une espèce de prédiction qui ne s'accomplit que trop tous les jours, „ Qui croiroit, „ dit-il, que la Philosophie de Monsieur Descartes qui „ a été le fléau des superstitions, doit être le meilleur „ apui des Astrologues, & des faiseurs d'enchantemens; „ néanmoins il n'est pas hors d'apparence qu'on verra „ cela tot ou tard. L'homme n'est pas fait pour se pou- „ voir passer de ces choses. Si on l'en détache par quel- „ que côté, il a cent ressources pour y revenir. Mon- „ sieur

(v) Mois d'Avril 1686.

» sieur Gadrois, bon Cartésien, a déjà montré qu'il
» n'y a point de système plus favorable à l'Astrologie
» que celui de Monsieur Descartes; & il seroit aisé de
» montrer que celui des causes occasionelles, est le plus
» propre du monde pour rendre croyable tout ce qu'on
» dit des Magiciens. Ainsi je ne doute pas que l'on
» ne se serve un jour de cette Philosophie, pour prou-
» ver non seulement la vertu des talismans & des an-
» neaux constellez, mais aussi toutes opérations magi-
» ques". Si l'Auteur veut dire qu'on fera à l'égard
des anneaux constellez & de plusieurs autres pratiques de
cette nature, ce que Monsieur Gadrois a fait pour
l'Astrologie & pour les talismans, le jour prédit est dé-
jà venu; car ne doutez pas que les systèmes qu'on fait
à présent sur la Baguette, ne soient fort propres à auto-
riser un grand nombre de pratiques qu'on a toujours avec
sujet soupçonnées de superstition. Savoir si c'est la fau-
te des principes de la nouvelle Philosophie, ou de ceux
qui s'en servent; c'est une autre question qui pourra se
décider quelque jour. Je suis, &c.



A M O N S I E U R * * *

*Critique des hypothèses dont Monsieur Chauvin & Mon-
sieur Garnier se servent, pour découvrir la cause qui
fait tourner la Baguette sur les vestiges des voleurs &
des meurtriers.*

SI les Dissertations de Monsieur Chauvin & de Mon-
sieur Garnier, étoient de la nature de celles que
vous savez, chargées de fatras, pleines de faux prin-
cipes & de termes obscurs; je vous prouverois si bien,
Monsieur, que c'est à vous à débrouiller le chaos,
qu'il faudroit ou vous passer de mes réflexions, ou
vous résoudre à commencer par m'envoyer les vôtres.
Mais l'ordre & la netteté qui regnent dans les hypo-
thé-

thèses de ces Messieurs , ont pour moi des attraits , qui me font trouver plus de plaisir que de peine à mettre par écrit ce que je crois de leurs sentimens.

J'approuve leur méthode , je souscris presque sans restriction aux principes généraux qu'ils établissent , & à la réserve de quelques unes de leurs suppositions que je rejette , le seul point où je m'éloigne tout-à-fait d'eux , c'est la conclusion. Car de leurs principes mêmes je conclus , Monsieur , que nul corps ne fait tourner la Baguette. Vous êtes l'ami commun , soyez aussi l'arbitre.

Etat de la Question.

LE fait dont on cherche la cause , est que Jacques Aymar se sent tout ému , & qu'une Baguette tourne avec violence entre ses mains , lorsqu'il passe sur les vestiges d'un voleur ou d'un meurtrier.

MOYEN DE RESOUDRE LA QUESTION.

Quels sont les corps qui peuvent causer le mouvement de la Baguette , & l'agitation de l'homme qui la tient.

COMME nul corps en repos ne peut être mis en mouvement , & qui touche immédiatement le corps en repos ;
 „ il faut examiner avec attention , dit Monsieur Chauvin , tout ce qui peut immédiatement toucher le sang
 „ & les esprits animaux du Villageois , afin que nous
 „ puissions déterminer ce qui excite le mouvement ou
 „ l'agitation dont il s'agit.

„ Mais il ne paroît pas qu'il y ait rien qui le touche
 „ immédiatement , que la terre sur laquelle il marche ,
 „ le bois du bateau dans lequel il étoit , lorsqu'il suivit
 „ les assassins sur le Rhône & sur la mer ; l'air qui l'environne , la matière subtile contenue dans ses pores ,
 „ ou enfin quelques petits corpuscules particuliers différens de l'air & de la matière subtile , plus subtils que
 „ l'une,

» l'une, & dont les pores sont configurez de manière à
» donner un passage très libre à l'autre. Or ce n'est
» pas la terre qui le soutient, non plus que le bois du
» bateau, parceque l'un & l'autre sont en repos, & un
» corps qui est en repos n'en peut pas faire mouvoir un
» autre. Ce n'est pas encore l'air seul, ou la matière
» subtile qui y est contenue; puisque l'un & l'autre
» environnent toujours cet homme, & même tous les
» hommes, & que ni cet homme ni tous les autres
» hommes ne sont pas en tout tems agitez de la manière
» dont il s'agit.

Reste donc que de petits corps particuliers différens de
l'air & de la matière subtile, produisent l'effet dont il
est question. Et ces petits corps ne peuvent être au-
tres, que ceux que les meurtriers ont exhalez par la tran-
spiration dans tous les lieux où ils ont passé.

R E F L E X I O N.

Ces deux Messieurs prouvent ici qu'il sort du corps
de tous les hommes une grande quantité de corpuscules,
par une transpiration insensible: cela est certain. Ils a-
joutent que ces corpuscules sont tout différens, selon
les différentes passions de l'ame; c'est trop. On pour-
roit leur montrer qu'ils se trompent, & qu'il y a beau-
coup à redire aux preuves & aux exemples qu'ils en ap-
portent. Mais la question principale ne dépend pas de
là; je passe & me contente d'appuyer sur la conclusion
tirée, que les seuls corps qui puissent causer le tourno-
yement de la Baguette & l'agitation de celui qui la tient,
sont les corpuscules fortis du corps des meurtriers qui
forment une espèce de trainée tout le long du chemin.
Monsieur Chauvin vient de le prouver; Monsieur Gar-
nier le suppose, & ne trouve de la difficulté qu'à déter-
miner la grosseur, la figure, ou la configuration de ces
petits corps.

» Quand on viendroit, dit-il, à se tromper dans la
» détermination de la figure des corpuscules émanez du
» corps,

„ corps du meurtrier , & dans la manière d'impression
 „ qu'ils font sur le corps de Jacques Aymar , le rai-
 „ sonnement ne laisseroit pas de subsister , jusqu'à ce
 „ que l'on eût pu prouver que ce n'est ni par la figu-
 „ re, ni par la manière d'agir de ces corpuscules que ce
 „ fait arrive. Il se pourra donc bien faire que l'on se
 „ trompera , en voulant déterminer la mécanique spé-
 „ ciale en vertu de laquelle ce Villageois suit si fidelle-
 „ ment ces meurtriers & ces voleurs à la piste ; mais on
 „ peut (& cela suffit) faire comprendre en général que
 „ cela se fait par quelque mécanique & par quelque
 „ cause naturelle, & que cette cause purement naturelle
 „ N'EST AUTRE QUE L'ÉMANATION DES COR-
 „ PUSCULES SORTIS DU CORPS DU MEURTRIER,
 „ DANS LES ENDROITS OU' IL A FAIT LE MEUR-
 „ TRE, ET DANS CEUX OU' IL A PASSÉ'.

Donc pour savoir si l'agitation d'Aymar & le tour-
 noyement de la Baguette ont une cause matérielle , il
 n'y a que deux points à examiner.

Le premier. Si les petits corps que les meurtriers ont
 exhalez , se trouvent par-tout où la Baguette tourne.

Le second. S'ils y sont dans un mouvement assez
 grand , pour agiter le sang d'Aymar , & tordre une Ba-
 guette entre ses mains. Car si la Baguette tourne en des
 endroits où ces corpuscules ne subsistent plus , puisqu'ils
 sont les seuls corps auxquels on puisse attribuer ce mou-
 vement , il faudroit nécessairement conclure que rien de
 corporel ne la fait tourner. Il faudroit conclure la mê-
 me chose , si ces petits corps étoient en si petite quanti-
 té , ou s'ils avoient si peu de mouvement , qu'ils ne
 fussent pas capables d'agiter le corps d'un homme jus-
 qu'à le faire suer , & à tordre une Baguette qu'il serre-
 roit dans ses mains.

S'il

S'il y avoit des corpuscules émanez du corps
des meurtriers par-tout où la Baguette
a tourné.

*Hypothèse de Monsieur Chauvin pour prouver qu'il y en a-
voit, & pour montrer que ces corpuscules peuvent de-
meurer longtems sur une rivière, ou sur la mer sans se
dissiper.*

„ IL est sûr que nous pouvons toujours imaginer dans
„ le monde que nous habitons, des corps beaucoup
„ plus durs que tous ceux qui tombent naturellement
„ sous nos sens : la nature de la matière comme divisi-
„ ble n'y répugnant pas. De-là je conclus par rapport
„ à notre sujet, que je puis imaginer les petits corpus-
„ cules dont il s'agit, si petits que malgré l'agitation
„ de l'air, soit sur la terre, soit sur la mer, les inter-
„ stices de ce même air seront toujours si grands par
„ rapport à ces petits corpuscules, qu'ils n'en recevront
„ aucune atteinte, & que par conséquent ils ne pour-
„ ront pas être déplacés par ce moyen ; je veux dire
„ par l'air, de quelque manière qu'ils soient agitez. Ils
„ le pourront d'autant moins, que je puis aussi les ima-
„ giner si durs par rapport à leurs grandeurs, que la
„ dernière molleculle de l'air sera trop molle à leur
„ égard, pour pouvoir les ébranler, & par conséquent
„ les déplacer.

„ Ce que je dis de l'air, j'ai aussi raison de le dire
„ des autres causes de déplacement qu'on me pourroit
„ proposer. Néanmoins comme ces petits corpuscules
„ quoique très durs & propres à résister à l'air, peu-
„ vent être en quelque manière détrempez & radoucis
„ par les corpuscules de l'eau, sur une rivière & sur la
„ mer, il n'est pas mal aisé de comprendre que ce pay-
„ san est moins agité sur l'eau que sur la terre.

„ Ne soyons donc pas surpris de la durée des traces
 „ que laisse un assassin sur la terre , sur une rivière , &
 „ même sur une mer orageuse.

Monsieur Garnier n'ajoute rien à l'hypothèse de son confrère. Il l'adopte, la confirme par l'exemple de l'odeur du musc qui se conserve longtems dans une chambre , & répond à une difficulté dont nous parlerons plus bas , après avoir fait quelques réflexions sur l'hypothèse.

Réflexions critiques sur l'hypothèse de Monsieur Chauvin.

COMME les corps sont susceptibles de toutes sortes de figures & de dispositions , celui qui fait une hypothèse a droit d'en supposer de telle manière qu'il veut , mais il faut qu'il prenne garde d'où il fera sortir ces corpuscules.

I. Monsieur Chauvin veut composer une trainée de corpuscules fort durs. Je voudrois donc les faire sortir d'un autre endroit que du corps d'un homme. Qu'en pensez-vous, Monsieur? Ce qui sort de notre corps par la transpiration , est-il si dur ? Ne sont ce point les parties les plus faciles à mouvoir , & les plus flexibles qui s'évaporent ?

II. On suppose ces petits corps plus petits que les pores de l'air , & en même tems si gros qu'ils peuvent donner entrée par leurs pores à une grande quantité de particules d'eau ; car on veut qu'ils puissent être détrempés & ramolis par ces vapeurs de l'eau , ce qui ne se peut faire sans que ces petites parties d'eau les pénètrent de tous côtez. Cette supposition n'a-t-elle rien qui vous fasse de la peine ? Quoi qu'il en soit , souvenez-vous en , s'il vous plaît , Monsieur , car elle est toute propre à prouver que les corpuscules peuvent être aisément déplacés.

Que la trainée des corpuscules émanez du corps des meurtriers, doit être dissipée par les vents & les tempêtes.

I. **L'**Expérience apprend à tout le monde que ce qui s'exhale des corps , est emporté par les vents. Portez un bouquet de fleurs le long d'un chemin qu'un vent un peu fort traverse ; ceux qui sont hors du chemin au dessous du vent en sentent l'odeur , ceux qui sont au dessus ne la sentent presque pas , & ceux qui passent dans le chemin quelque tems après ne sentent rien du tout. N'est-ce pas parceque ce qui s'étoit exhalé , a été emporté par le vent ? Et n'en est-il pas de même de tout ce que les hommes & les animaux transpirent ?

Il n'est personne qui n'ait éprouvé que les vents se ressentent des lieux d'où ils viennent, qu'ils sont chauds s'ils ont passé sur une terre échauffée , humides quand ils ont passé sur des lieux aqueux , & que selon ce qui se trouve sur leur chemin, ils sont sains ou contagieux, puans ou de bonne odeur , parcequ'ils entraînent avec eux les vapeurs & les exhalaisons répandues dans l'air. Cela est général pour toutes sortes de corpuscules , ceux qui s'exhalent du corps des hommes ne sont pas exceptez ; & si communément pour purifier une chambre où un homme a été enfermé plusieurs jours , on ouvre la porte & les fenêtres à un grand vent , c'est qu'on fait bien que s'il ne détache pas ce qui s'est colé au plancher , aux murailles & aux meubles de la chambre , il enlèvera du moins ce qui est répandu dans l'air.

Est-il donc raisonnable de supposer qu'au milieu de l'air, sur une rivière, dans un endroit où il n'y a rien qui donne prise, ce qui s'exhale du corps d'un homme, s'y arrêtera & y demeurera inébranlable , malgré les vents , les tempêtes & les orages ?

Qu'on ne dise pas que cette matière exhalée par les meurtriers pourroit être d'une certaine figure qui l'empêcheroit d'être agitée par aucun autre corps ; car comme

me les grands vents entraînent de petits corps de toute sorte de grosseur & de figure , vapeurs , exhalaisons , sels , sable , poussière , &c. il ne se peut faire que tous ces corps emportez par les vents ne rencontrent cette prétendue matière qui compose la trainée , & s'ils la rencontrent ils l'entraîneront infailliblement. Car pour ne pas l'entraîner , il faudroit qu'ils fussent tous , ou si petits qu'ils pussent passer librement au travers des pores de la *matière meurtrière* , sans la toucher en aucun endroit , & qu'ils vinssent si exactement dans le milieu des pores , qu'ils ne la heurtassent d'aucun côté ; ou qu'ils fussent si gros , qu'ils eussent des pores si grands , si droits , & qu'ils les présentassent si justement à la *matière meurtrière* , que lorsqu'ils passeroient , elle se rencontrât précisément au milieu de l'ouverture sans recevoir aucune secousse. Mais sont-ce-là des suppositions à faire ? Ne faut-il pas dire au contraire que les vapeurs , les exhalaisons , & tous ces corps divers que les vents entraînent , heurteront indifféremment de tous côtez contre cette prétendue *matière meurtrière* , & l'entraîneront.

II. Monsieur Chauvin suppose que ces petits corps sont détrempez & ramolis par les vapeurs de l'eau ; donc il ne reste aucun lieu de douter qu'ils ne doivent être enlevez par les vents.

En voici la preuve. Les vapeurs de l'eau ne peuvent détremper & ramolir les petits corps sans entrer dans leurs pores , & les pénétrer de tous côtez ; donc ces petits corps sont beaucoup plus gros que les parties d'eau qui montent en vapeur , puisqu'ils peuvent en recevoir dans eux-mêmes un fort grand nombre ; & par une suite nécessaire ils doivent donner plus de prise aux vents & à tous les corps entraînez par les vents , que ne feroient les vapeurs : or les vents enlèvent les vapeurs , & c'est ce qui les rend humides : donc à plus forte raison ils heurteront & enlèveront les corps qui renferment ces vapeurs.

Il est donc absurde de supposer le long d'un chemin une trainée de corpuscules , qui ne peut être dissipée par les vents ni par les tempêtes.

Non

Nonvelle hypothèse (w) proposée après celle de Monsieur Chauvin dans le Journal des Savans (x), pour montrer que les vents ne peuvent enlever les petits corps que les meurtriers ont répandus partout où ils ont passé.

„ **B**ien que cette explication (*de Monsieur Chauvin*)
„ soit fort probable, néanmoins parcequ'elle ne lé-
„ ve pas toutes les difficultez, j'en proposerai une autre
„ tirée de la nature même des vents, surtout de ces
„ vents changeans qui soufflent d'ordinaire hors des tro-
„ piques. Car il faut observer que ces vents dépendent
„ des fermentations particulières qui se font en divers
„ endroits de la terre. C'est pourquoi supposant qu'u-
„ ne notable fermentation vînt à se faire en quelque en-
„ droit, il est évident que l'air & la matière subtile ten-
„ dent vers ce lieu-là, comme vers un lieu où il leur
„ est plus aisé de continuer leur mouvement. Mais
„ comme tout le monde est plein & la matière impéné-
„ trable, & que d'ailleurs la matière subtile est plus
„ forte que l'air, il faut nécessairement que tandis
„ qu'elle tend vers le lieu où se fait la fermentation,
„ l'air prenne un mouvement tout contraire pour aller
„ occuper la place qu'elle quitte, ce qu'il ne peut faire
„ sans produire un vent qui souffle vers le côté opposé
„ à celui vers lequel tend la matière subtile. Or cela
„ posé, il est évident que si les corpuscules qui sont
„ répandus sur les traces des meurtriers, étoient si gros
„ qu'ils ne pussent suivre que le mouvement de l'air,
„ (comme il arriveroit, s'ils ne nageoient que dans l'air
„ grossier) le vent de quelque côté qu'il soufflat les au-
„ roit bientôt dissipés. Mais au contraire si nous sup-
„ posons, comme nous avons droit de le faire, que
„ ces

(w) Elle est de M. Regis.

(x) 9. Février 1693.

„ ces corpuscules sont si petits, qu'ils nagent en même
 „ tems dans l'air & dans la matière subtile, nous apperce-
 „ vons sans peine que le mouvement de l'air & celui
 „ de la matière subtile étant égaux & oppozés, les corpus-
 „ cules ne peuvent suivre ni l'un ni l'autre, & par con-
 „ séquent qu'ils restent comme immobiles, par la mê-
 „ me raison qu'un vaisseau paroît être tel lorsqu'il est
 „ également poussé par l'eau & par le vent qui agissent
 „ avec des forces égales & opposées. Or si ces corpus-
 „ cules restent comme immobiles, il n'y a pas lieu de
 „ s'étonner s'ils demeurent longtems sur les mêmes tra-
 „ ces; ce qu'il falloit démontrer,

DE FAUTS DE L'HYPOTHESE.

L Cette hypothèse n'admet que de l'air & de la matière subtile : or les vents sont composés non seulement d'air & de matière subtile, mais encore de vapeurs, d'exhalaisons, & de tout ce qui s'est évaporé d'une infinité de corps de différente espèce : on a donc omis la principale cause qui doit dissiper la trainée des corpuscules, comme on l'a montré plus haut.

II. L'Auteur de l'hypothèse avoue que si ces petits corps ne nageoient que dans l'air grossier, le vent de quelque côté qu'il soufflat les auroit bientôt dissipés; apparemment parcequ'ils iroient de compagnie avec l'air; donc s'ils nagent dans la matière subtile, ils pourront être emportés avec elle, ou bien il leur arrivera ce qui arrive à un tonneau exposé au courant d'une rivière, moitié dans l'air & moitié dans l'eau. Il ne suit entièrement ni le mouvement de l'air ni celui de l'eau, mais il n'est pas pour cela immobile : il va plus lentement.

III. On veut que les petits corps qui composent la trainée soient poussés également à contresens, d'un côté par l'air & de l'autre par la matière subtile, & qu'ils soient comme un vaisseau poussé vers un endroit par un courant d'eau, & vers un autre par un vent contraire.

Voilà une supposition bien différente de celle de
 Mon-

Monfieur Chauvin, qui veut que ces petits corps donnent un paffage libre à la matière fubtile, & qu'ils paffent eux-mêmes à travers des pores de l'air, en forte qu'ils ne puiſſent être ébranlez ni par celle-là, ni par celui-ci. On fuppoſe ici au contraire qu'ils peuvent être agitez par tous les deux.

Mais 1. l'air & la matière fubtile n'agiffent pas tout-à-fait à contrefens; car la matière fubtile ne va pas toute d'un côté & tout l'air d'un autre. Il y a affurément de l'air qui accompagne la matière fubtile (y). La comparaifon du vaiſſeau qui demeure immobile, n'eſt donc pas juſte, puisſque le courant d'eau & le vent le pouſſent par deux côtés tout-à-fait oppoſez, au lieu que d'un même côté il y a de l'air & de la matière fubtile qui pouſſent les corps dont il s'agit.

2. Quand même l'air preſſeroit d'un côté & la matière fubtile de l'autre, & qu'ainſi les forces ſeroient oppoſées, elles ne ſeroient pas pour cela égales; car la matière fubtile a plus de force que l'air. L'auteur le ſuppoſe, c'eſt-là le principal fondement de ſon hypothéſe; donc elle doit entraîner ces petits corps.

3. Si l'on ſuppoſe que l'air aille d'un côté & la matière fubtile de l'autre, cet air qui va vers un même côté, s'y trouvera enfin ſi preſſé, & ſi condensé, que ſa force élaſtique ne manquera pas de le faire refluer; & en refluant ne viendra-t-il pas déplacer les petits corps de la trainée?

4. Le vent peut varier. Il peut aller directement vers un endroit, y aller doucement avec l'air & la matière fubtile, & entraîner de même ce qui ſe trouvera ſur leur chemin. Donc ſi le ſixième de Juillet il ne faisoit qu'un vent fort doux auprès du pont de Vienne, adieu la trainée.

5. Il faut encore revenir aux vapeurs & aux exhalaiſons qui peuvent fort aiſément déplacer les petits corps &

(y) On devoit prendre garde aux inconvéniens qui arriveroient, ſi une contrée de la terre étoit ſans air.

& avec plus de force même que ne le feroient l'air & la matière subtile; car comme il y en a de plus grosses & de plus solides que l'air & la matière subtile, lorsqu'elles auront été mises en mouvement, elles ne manqueront pas de transporter les petits corps qu'elles choqueront, comme la glace que la rivière entraîne, pousse & transporté des corps que l'eau ne déplaceroit pas.

6. D'où vient que toutes sortes de vapeurs & d'exhalaisons, sur lesquelles l'air & la matière subtile ont prise, ne sont pas arrêtées en l'air? Pourquoi faut-il qu'elles soient emportées bien loin, & que la seule vapeur des meurtriers soit arrêtée? Pourquoi l'air qui donne passage à tant de différentes choses, la refuse-t-il à des corps qu'on suppose si petits & si agitez par la matière subtile?

Enfin qu'on s'imagine si cela se peut, que l'air & la matière subtile n'en veulent qu'à cette vapeur, & que l'un & l'autre la poussent par des côtez opposez. Je dis encore qu'ils ne la retiendront que fort peu de tems dans la même place, & que l'exemple du vaisseau ne vaut rien.

Un vaisseau qui nage sur l'eau, ne peut ni monter dans l'eau ni tomber au fond, parceque l'air & l'eau sont des corps fort différens en pesanteur, & qui ne sont point mêlez l'un avec l'autre, comme l'air avec la matière subtile. Sans cela le moindre coup de vent, la moindre inégalité dans l'action contraire du vent, ou de l'eau, précipiteroit, ou feroit monter le vaisseau. D'où il suit que le moindre coup de la matière subtile, ou de l'air sur un des petits corps en question, doit le faire monter ou descendre; de sorte qu'il n'est pas possible qu'il demeure longtems dans la même hauteur.

Que quand même il ne fait point de vent, ce qui s'exhale du corps d'un homme ne peut s'arrêter le long d'un chemin, pour y faire une trainée qui dure un jour, mais qu'il doit se dissiper en fort peu de tems.

IL ne faut, ce me semble, Monsieur, pour en être convaincu, qu'un peu d'attention à la manière dont se font les transpirations & toutes sortes d'évaporations. Comme les corps ne se donnent pas à eux-mêmes le mouvement ni le repos, les petits corps ne se détachent jamais d'un autre corps qu'ils ne soient agitez; & quand ils le font une fois, ils continuent à se mouvoir, jusqu'à ce qu'ils ayent communiqué leur mouvement aux corps qu'ils rencontrent. Monsieur Garnier & Monsieur Chauvin en conviennent; ils doivent donc convenir que ce qui s'est exhalé du corps des meurtriers, n'a demeuré que peu de momens sur l'endroit de la rivière par où leur bateau a passé. Je le prouve en bonne forme par leurs propres principes.

„ Nul corps, dit M. Garnier 1. & 2. axiomes, ne
„ se détache d'un autre, s'il n'est mis en mouvement;
„ or tout corps qui est en mouvement, tend toujours
„ à s'éloigner de son centre par une ligne droite, & ne
„ change cette détermination que par la rencontre des
„ corps qui s'opposent à son passage; donc ce qui s'ex-
„ hale du corps d'un homme doit continuer à se mou-
„ voir, jusqu'à ce qu'il ait rencontré des corps qui lui
„ ferment le passage, & à qui il communique du mou-
„ vement.

Or par l'hypothèse de Monsieur Chauvin, ce que les meurtriers ont exhalé, ne peut être ébranlé par aucun corps; la matière subtile passe librement au travers de ses pores sans lui donner aucune atteinte, & il passe aussi librement dans ceux de l'air sans s'y jamais embarrasser: rien ne fait obstacle à cette *matière meurtrière*, rien n'a prise sur elle; elle n'en a donc point non plus sur les autres corps, & ne peut par conséquent leur communiquer

du mouvement. Donc il faut qu'elle continue à se mouvoir selon la détermination qu'elle a reçue, lorsqu'elle a été poussée hors du corps.

Concevez après cela, Monsieur, cette prétendue chaîne d'atomes qui demeure immobile sur un chemin? Concevez que chacun des meurtriers a laissé la sienne distincte l'une de l'autre, & que c'est ce qui faisoit impression sur l'homme à Baguette, lorsqu'il s'apercevoit *tantôt de deux & quelquefois de trois complices?*

II. Le Soleil a sans doute paru, & les nuits ont été plus fraîches que les jours au mois de Juillet, tems auquel Aymar étoit à la quête des meurtriers. Or c'est une vérité qui saute aux yeux que les petits corps montent lorsque la chaleur les ébranle, & qu'ils descendent, lorsqu'ayant communiqué leur mouvement, ils n'en ont plus. Donc, &c.

III. Que seroit-ce si ce qui s'exhale du corps des hommes, ne se dissipoit pas en peu de tems? Que deviendroit l'air des chemins batus, de ces chemins par où les armées défilent, par où passent tant de meurtriers & tant de scélérats? Quelle nuée de *matière meurtrière & larronnesse!* Les pores de l'air ne se rempliroient-ils jamais? Pourront-ils toujours contenir de nouvelle matière, &c.

Je vois tant de ridicule dans les conséquences qu'on pourroit tirer de cette supposition, que je n'ose m'y arrêter. En vérité, Monsieur, j'admire les ressources de ceux qui trouvent la raison de toutes choses dans la vertu des petits corps. Quand ils veulent les faire agir dans des lieux éloignés du corps dont ils s'exhalent, ils ont cent raisons & autant d'exemples pour vous prouver que ce qui s'exhale des corps est d'abord en mouvement, qu'il se filtre en l'air, & se répand de tous côtez. Cela va si loin, (z) qu'ils prétendent qu'au Printems les atomes des vignes de Canarie, viennent jusqu'en Angleterre, & y fermentent le vin: (a) Que du lait tombant sur

(z) Digby, Poudre de Sympathie.

(a) Page 120.

sur les charbons ardens , se convertit en vapeur qui se disperse , & se filtre par tout dans l'air , fait rencontre de la lumière & des rayons solaires qui l'emportent encore plus loin , & augmentent & étendent sa sphère d'activité jusqu'au lieu où se trouve la vache qui a donné le lait. On ajoute que des atomes de feu accompagnent la vapeur du lait , qu'ils vont s'attacher au pis de la vache , l'échauffent , l'enflament , & le font enfler.

Mais du sel jetté dans le feu , est un souverain remède à ce mal. „ (b) Ce sel faute sur les atomes qui sont en „ train d'accompagner la vapeur du lait , les précipite & „ les étrangle sur la place. Et si quelques uns se sau- „ vent & s'échappent par le grand effort qu'ils font , & „ s'en vont avec cette vapeur , ils sont pourtant accom- „ pagnés des atomes & esprits de sel qui s'attachent à „ eux ; & comme bons luiteurs ne quittent jamais leur „ prise qu'ils n'ayent le dessus de leur adverfaire.

On nous en dit autant de la poudre de vitriol pour guérir les playes de fort loin , & de plusieurs autres secrets de cette nature. Et cela s'appelle savoir la belle Physique , cette Physique de Monsieur Digby , qui donne tant d'activité à tout ce qui s'exhale des corps , & qui fait de tous les atomes , *des cavaliers montez sur des coursiers ailez* , qui vont par tout où l'on veut. Mais quelquefois cette grande activité gêneroit tout. Si on la laissoit aux petits corps que les meurtriers ont répandus dans le chemin , la trainée se dissiperoit en fort peu de momens ; ainsi quoiqu'on nous ait promis d'expliquer les phénomènes de la Baguette ; comme on a expliqué ceux de la poudre de sympathie & de la fermentation du vin , au tems que la vigne est en fleur , il faut changer un peu de méthode à l'égard de la transpiration des meurtriers , car il faut qu'elle s'arrête & qu'elle demeure inébranlable dès qu'elle sort de leur corps. On lui ôte toute activité : on anéantit le mouvement que les petits corps ont reçu pour transpirer , & on les met hors de

(b) Page 130.

de toute atteinte. Matière subtile, globules, troisième élément, vapeurs, exhalaisons, rien ne pourra les ébranler. On les plante en l'air comme des pieux en terre : & tout immobiles qu'ils soient si un homme à Baguette passe auprès d'eux, ils viendront fondre sur lui, fermenteront son sang, remueront les humeurs, le feront suer, vomir, pâmer, & tordront ou rompront même la Baguette qu'il tient dans ses mains.

Je ne fais, Monsieur, comment vous êtes fait. Pour moi, je vous avoue que ce n'est pas sans quelque peine, que je me tiens dans les bornes d'une sérieuse réfutation. Il faut pourtant s'y tenir encore, & montrer par une troisième preuve qu'il est impossible que ces petits corps demeurent dans la même place, sans monter ni descendre durant plusieurs jours.

IV. C'est de la pesanteur, ou de la légèreté, qui convient à tous les corps, que je vais tirer cette troisième preuve. Vous souvenez-vous, Monsieur, de la difficulté que trouvoit Apulée à donner des corps aux génies qu'il vouloit placer au milieu de l'air? Si ces corps, (c) disoit-il, sont semblables à la matière terrestre, ils s'affaîsseront par leur propre poids; & s'ils ressemblent à la matière subtile, ou à la flamme, ils prendront l'effort bien haut. Voilà assurément ce qu'on doit craindre des petits corps qu'on veut tenir suspendus en l'air. Comment s'assurer qu'ils feront d'un poids tout-à-fait égal à celui des parties du liquide dans lequel ils nagent, pour pouvoir se trouver en équilibre dès qu'ils sortent du corps du meurtrier? Car pour peu qu'ils soient plus légers ou plus pesans, les voilà d'abord ou par terre, ou hors de portée. Il me semble que dans l'hypothèse on n'a pas fait attention à cet inconvénient. Car on suppose ces petits corps si durs & si compacts, & en même tems on

(c) Quòd si manifestum flagitat ratio debere propria etiam animalia in aere intelligi, superest ut quæ tandem & cujusmodi sint differamus. Igitur terrena nequaquam, devertunt enim pondere. sed nec flammida, ne sursum versus calorè rapiantur. *De Div. Scr.* p. 428.

les destitue si fort de mouvement, qu'ils devroient tomber aussi vite qu'une bale de plomb ; du moins doivent ils tomber plus vite que les vapeurs & les exhalaisons, dès que leur agitation cesse.

Mais faisons (d), si l'on veut, quelque supposition plus favorable. Tâchons avec Apulée de nous figurer des corps d'une matière qui ne soit ni trop grossière ni trop subtile. Je dis, Monsieur, que quelque supposition qu'on fasse, il est impossible que ces petits corps gardent longtems l'équilibre sans monter ni descendre. La raison en est que la pesanteur & la légéreté dépendent non seulement de la manière dont les corps sont composez, mais du plus & du moins de mouvement qu'ils ont, & de leur rapport avec les corps qui les environnent. Ainsi donnons aux petits corps telle figure & telle configuration qu'il vous plaira, il faut encore savoir si nous leur donnerons du mouvement ou non. Si nous les supposons en mouvement, ils se mouvront donc selon la détermination qu'ils auront reçue en se détachant du corps des meurtriers, & seront par conséquent bien-tot hors du lieu que nous voudrions leur assigner.

Il en sera d'eux comme des parties qui se détachent d'un grain d'encens, lorsqu'on le met sur un charbon de feu. Comme l'action du feu desunit ces parties & les pousse, les unes d'un côté, les autres de l'autre ; après avoir formé un petit corps de fumée, nous les voyons se séparer, & se répandre dans toute une sale, chaque partie suivant la quantité & la détermination de mouvement qu'elle a reçue. Il est clair qu'il doit arriver la même chose aux petits corps dont il s'agit, puisqu'assurément ils ne transpirent que parcequ'ils ont été agitez.

Mais

(d) Cedo igitur mente formemus, & gignamus animo id genus corporum tertia, quæ neque sint tam bruta, quàm terrea, neque tam levia quàm æthera, sed quodammodo utrimque sejugata. Habeant igitur hæc Dæmonum corpora & modicum ponderis, ne ad superna incendant: & aliquid levitatis, ne ad inferna præcipitentur. *Ibid.*

Mais si fermant les yeux à tout ce que je viens de dire, nous voulons supposer qu'ils sont sans mouvement, vous allez les voir en un instant contraints par la matière subtile de descendre jusqu'à terre. Je le montre ainsi.

Plus un corps a de mouvement, plus il tend à s'éloigner du centre du tourbillon, & par conséquent plus il monte: la matière subtile qui entoure ces petits corps, a plus de mouvement qu'eux, puisqu'on les suppose sans mouvement; donc elle doit s'éloigner davantage, & par conséquent prendre le dessus.

Or tout est plein, & nul corps ne peut monter qu'un autre ne descende; donc la matière subtile prenant le dessus, doit faire descendre les petits corps; & comme il se trouvera toujours jusqu'à terre de nouvelle matière subtile, ou d'autres corps qui auront plus de mouvement qu'eux, ils seront aussi repoussés bien vite jusqu'à terre.

Voilà donc en très peu de tems la trainée de corpuscules dissipée sans ressource sur une rivière. Si ces petits corps tombent en quelque endroit où il y eût des arbrisseaux & des plantes, on diroit peut-être qu'ils s'y sont arrêtés; mais la rivière coule, & le bateau ne s'arrête pas; ainsi soit qu'ils tombent dans l'un ou dans l'autre, ils seront entraînés avec eux.

Donc lorsque Jacques Aymar a suivi les meurtriers sur la rivière, il ne restoit plus rien qui pût faire tourner la Baguette.

O B J E C T I O N :

Les plus grands vents, dit-on, ne dissipent pas la matière magnétique. Ils n'empêchent pas non plus l'action des petits corps qui nous font voir les objets. *L'arc-en-ciel, ajoute Monsieur Panthot, est une affection dans l'air qui ne paroît jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux. Cependant ils ne le changent pas, & il subsiste dans l'air sans sortir de sa situation, jusqu'à*

qu'à ce que les dispositions qui le faisoient naître, finissent. Donc on peut supposer que les vents ne dissipent pas la trainée de corpuscules que les meurtriers ont répandus dans tous les endroits où ils ont passé.

R E P O N S E.

Ceux qui n'ignorent pas la Physique ne se serviront jamais sérieusement de ces exemples, pour prouver que ce qui s'exhale du corps d'un homme, doit malgré les vents demeurer fixe au milieu de l'air. Ils savent que la matière magnétique est répandue tout autour de la terre, & qu'elle circule toujours d'un pôle à l'autre. Rien donc ne peut la dissiper, parcequ'à mesure que celle qui est dans un endroit est emportée, il en succède d'autre qui produit le même effet; outre qu'elle est d'une petitesse & d'une agitation qui la font pénétrer dans tous les corps.

Il en est de même de la cause qui nous fait voir les objets. Nous ne voyons que lorsque les filamens du nerf optique sont ébranlez, & cet ébranlement est causé par la pression de la matière qui est entre le corps lumineux & notre œil: or cette matière, qui est celle qu'on appelle la matière du second élément, ou les globules, se trouve par tout: donc quand le vent, ou quelque autre cause que ce soit, emporteroit ces petites boules, il en succéderoit toujours de nouvelles qui feroient la même impression sur notre œil, & qui par conséquent produiroient en nous le même sentiment de lumière.

Supposons que les globules qui viennent ébranler le fond de l'œil, soient A. B., & qu'étant emportez vers quelque autre endroit, ils soient suivis par C. D. Comme ceux-ci seront poussez (c) de la même manière, ils ébranleront aussi de même le fond de l'œil.

L'arc-en-ciel qui subsiste pendant les grands vents, n'a rien, ni de plus difficile à expliquer, ni de plus fa-
vora-

(c) Voyez Planche (b). Fig. 7.

vorable à la conséquence qu'on en veut tirer. Si l'on fait qu'il se forme par la réflexion des rayons du Soleil sur des gouttes de pluyes qui sont en l'air, on concevra aisément que soit que le vent souffle, ou ne souffle pas, pourvû qu'une nuée se fonde en petites gouttes rondes, & que les rayons du Soleil donnent dessus, la réflexion se fera de même, & l'arc-en-ciel paroitra toujours.

Si ce que dit M. Panthot, que *l'arc-en-ciel ne paroît jamais qu'au milieu des tempêtes & des vents impétueux*, étoit ici de quelque conséquence, je nierois le fait; mais c'est une méprise qui n'a point de suite, je n'en dis rien. J'aurois peut-être bien fait de ne rien dire du tout de ces exemples qu'on objecte; car vous voyez bien, Monsieur, qu'ils ne prouvent nullement que la trainée de corpuscules doive être toujours dans la même place, puisqu'au contraire la matière magnétique & les corps qui portent la lumière, sont toujours en mouvement; & que s'ils agissent comme s'ils gardoient la même place, c'est parceque d'autres corps de même nature leur succèdent, & produisent les mêmes effets.

Mais quoique ces exemples ne soient pas justes, ils n'ont pourtant pas laissé d'éblouir certains gens, & de faire hésiter des personnes qui ont autant d'esprit qu'en a Monsieur Panthot; c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir les obmettre.

O B J E C T I O N.

Des gands bien parfumez conservent très longtems leur odeur: donc les corpuscules ne se dissipent pas facilement.

R E P O N S E.

Lorsque les petits corps odoriférans ont pénétré dans une peau, il faut assurément bien du tems pour les en chasser; car comme ils ont trouvé prise, que leur mouvement cesse, & qu'il faut que la matière subtile les détache, il faudra qu'elle passe & repasse bien des fois au tra-

travers de toutes les parties de la peau pour les enlever. Mais y a-t-il lieu de conclure de-là que des corpuscules répandus dans l'air s'y arrêteront fort longtems ?

Je demande à ceux qui font cette objection, s'ils croient que quelques grains d'ambre qui pourroient parfumer plusieurs peaux, parfumeroient de même l'air pour plusieurs années, si on les faisoit évaporer sur le courant d'une rivière ?

O B J E C T I O N.

Un Chien de chasse suit la piste d'un lièvre plusieurs heures, & peut-être plusieurs jours après qu'il a passé dans un chemin : donc ce qui s'est exhalé du corps du lièvre ne s'est pas dissipé. Il faut donc dire aussi que ce qui s'exhale du corps des meurtriers & des voleurs, peut se conserver fort longtems.

R E P O N S E.

Je répons 1. Que la transpiration d'un lièvre doit se conserver plus longtems sur la terre, que la transpiration d'un homme sur la rivière. Le lièvre touche presque de tout son corps la terre sur laquelle il passe, ainsi ce qu'il exhale s'y attache facilement. Il se trouve même souvent sur son chemin des pierres, des motes, des plantes & des arbustes; toutes choses qui donnent prise aux petits corps qui s'exhalent. Mais ce qu'exhale un homme entraîné dans un bateau, ne trouve aucune prise; donc il doit se dissiper bien plutôt que ce qui s'est exhalé d'un lièvre.

Je répons 2. Que sans chicaner sur la durée de la piste d'un lièvre, que le meilleur chien n'appercevroit pas assurément après deux ou trois jours, il est constant du moins qu'après huit jours la piste est tout-à-fait dissipée: donc il est insoutenable que ce qu'un homme exhale subsiste en l'air dans une même place des mois & des années entières.

I N S T A N C E.

Les chiens ne suivent la piste des lièvres qu'avec le nez, dit Monsieur Garnier, & Jacques Aymar suit celle des meurtriers avec tout son corps. La disparité est grande, ainsi il faut un changement bien plus grand pour la lui faire perdre : il ne faut donc pas s'étonner qu'il puisse retrouver la piste des meurtriers & des voleurs après plusieurs années.

R E P O N S E.

Quelle différence entre les jugemens des hommes ! Car naturellement je dirois tout le contraire de ce que conclut Monsieur Garnier. Voici de quelle manière je voudrois raisonner. Si Jacques Aymar connoissoit les voleurs & les meurtriers par l'odeur, pour peu qu'il restât des corpuscules, il pourroit les appercevoir ; puisqu'il suffiroit qu'ils fissent quelque impression sur le fond du nez. Mais s'il ne connoit qu'un homme a passé dans un tel chemin, que lorsque tout son sang s'agite, qu'il sue, se sent excité à vomir, & qu'une Baguette se tord entre ses mains ; ne dois-je pas conclure que si de petits corps répandus dans le chemin produisent cet effet, il doit en être resté beaucoup plus qu'il n'en faut pour exciter le sentiment de l'odorat ? Me trompe-je si je dis qu'il faut moins de force pour venir toucher doucement le fond du nez, (*processus mammillares*) qu'il n'en faut pour tordre une Baguette & agiter violemment le corps d'un homme qui la tient ?

Et si je poursuis, ne pourrai-je pas raisonner ainsi ? Ce qu'un animal laisse dans le chemin par la transpiration diminue de jour à autre, ou plutôt d'heure à autre. D'abord les chiens suivent fort bien la piste : quelquefois trois heures après, lorsqu'il fait bien chaud, à peine la trouvent-ils. Le lendemain la difficulté est plus grande ; le troisième jour ordinairement ils s'y trom-

trompent; enfin après huit ou quinze jours, il ne reste rien qui puisse être senti par le nez le plus fin. Donc il est insoutenable qu'après plusieurs mois, ou plusieurs semaines, il reste dans le chemin qu'a tenu un voleur, ou un meurtrier, assez de corpuscules, pour agiter avec violence le sang d'un homme & faire tourner une Baguette. Or Jacques Aymar a suivi les meurtriers de Lyon un mois après le meurtre; Monsieur Garnier m'apprend que sa Baguette a tourné sur la piste d'un voleur sept ou huit mois après le vol, & sur celle d'un meurtrier vingt cinq ans après le meurtre. Donc il est clair qu'il faut recourir à autre chose qu'à la transpiration des meurtriers & des voleurs, pour trouver la cause de l'agitation d'Aymar & du tournoyement de la Baguette: mais par l'analyse de M. Chauvin, de M. Garnier, & de l'Auteur de l'hypothèse qui est dans le Journal, tout autre corps a été exclu; donc nul corps n'a fait tourner la Baguette.

Voilà, Monsieur, ce que je voulois montrer, je crois l'avoir fait, & il m'est aisé de le confirmer en deux mots par une observation qui devoit ôter à tout Philosophe l'envie de faire un système sur la Baguette.

Que les corpuscules exhalez du corps des meurtriers, n'ont pu faire tourner la Baguette sur la mer pendant la tempête.

ON nous dit dans la Relation qui a été déjà plusieurs fois imprimée, que MALGRE' LA TEMPETE, LA BAGUETTE SUIVIT INUTILEMENT LES MEURTRIERS SUR LES ONDES JOURNE'E PAR JOURNE'E. Pour peu de réflexion qu'on y fasse, on verra qu'il n'est pas possible qu'Aymar ait passé sur la trainée qu'avoient laissée les meurtriers; car y auroit-il apparence que son bateau agité par la tempête, eût suivi sur la même ligne celui des meurtriers? Il n'y a cependant sur ce fait que deux partis à prendre, ou d'avouer que la Baguette ne laissoit pas d'indiquer l'endroit où les meurtriers avoient

abordé, quoique le bateau d'Aymar fût emporté de côté & d'autre hors de la route des meurtriers; & par conséquent chercher une autre cause du tournoyement de la Baguette, que la prétendue trainée de corpuscules: ou bien de dire que la vertu de la Baguette plus forte que celle du vent, faisoit faire au bateau d'Aymar, le même chemin qu'avoit fait celui des meurtriers. Le secret seroit beau, & nous pourrions bien nous vanter d'en savoir plus que les Lapons avec tous leurs nœuds magiques. Je suis, &c.



A M O N S I E U R ***

On montre que non seulement les systèmes qu'on a faits jusqu'à présent ne contentent pas, mais qu'il est impossible qu'on en fasse jamais aucun qui explique physiquement tous les phénomènes de la découverte du meurtre de Lyon.

PUISQUE vous êtes persuadé, Monsieur, que la vapeur des meurtriers n'a pu s'arrêter le long du chemin, comme l'avoient supposé les Auteurs des systèmes, la question est donc décidée. Tout rouloit sur cette vapeur; elle étoit l'unique cause matérielle qui pût agiter Aymar, & faire tourner la Baguette. Aymar a été ému, la Baguette a tourné, là où la vapeur n'étoit point; rien de plus naturel que de conclure qu'il ne se trouve aucune cause matérielle qui produise de tels effets. Ainsi me voilà dispensé de prouver que la trainée des petits corps ne pourroit faire ce qu'on lui attribue, quand même elle subsisteroit toujours; j'en suis fort aise. Ce n'est pas qu'il ne soit très facile de le démontrer, mais c'est qu'il faut abréger & se tenir à ce qui est décisif. Plus on étend les disputes, plus il se forme des voiles qui obscurcissent la vérité, ou qui font perdre de vue la question principale à la plupart des esprits. Aussi suis-je ravi de ne vous avoir pas écrit, dès que j'eus lu les

Dissert-

Dissertations de Lyon. Frapé de plusieurs articles qui ne me plaisent pas , j'aurois jetté sur le papier bien des choses qu'il est plus à propos de passer.

Il me semble que l'usage de la Baguette est tel à présent , qu'avec quelques réflexions sur la pratique de plusieurs personnes , & sur les circonstances qui accompagnent les faits , il n'est pas de système dont on ne montre le défaut , sans entrer en de longues discussions.

Si l'on me demandoit , par exemple , ce que je pense de la manière dont M. Garnier , M. Chauvin , & quelques autres expliquent le tournoiment de la Baguette , je ne voudrois pas parler des paralogismes que j'ai remarquez dans leurs explications. Les uns , dirois-je , ont recours aux *muscles fléchisseurs* , les autres à la figure de la Baguette , & tous à la manière de la tenir. Il faut qu'ils cherchent autre chose , car Jacques Aymar se sert quelquefois d'un simple bâton tout droit qu'il tient dans une de ses mains , ou qu'il soutient sur ses doigts , les mains éloignées l'une de l'autre. Monsieur le Royer (f) & plusieurs autres prennent une Baguette fourchue d'un pied de longueur , la posent sur une main ouverte & étendue , & dans toutes ses situations , la Baguette ne laisse pas de tourner. Le P. Kirker (g) a vu des Allemans qui coupoient en deux moitié un petit bâton de coudre , creusoient un des bouts , & coupoient l'autre en pointe , & les enchassant , ils tenoient la Baguette comme vous voyez à côté. Deux doigts seulement touchoient les bâtons , & cela n'empêchoit pas qu'ils ne s'agitassent sur une mine. En faut-il davantage pour faire entendre que le mouvement de la Baguette dépend de quelqu'autre cause que d'une certaine figure & des muscles fléchisseurs ?

J'en dirois autant de ce qu'on prétend qui donne tant de mouvement , & aux *muscles fléchisseurs* , & à la Baguette. C'est , dit-on , la grande fermentation du sang.

(f) De l'inclination des arbres. art. 7.

(g) De Arte magnet. l. 3. p. 5. c. 3.

de celui qui la tient. Qu'il y auroit à redire sur ce qu'on avance de la cause & des effets de cette fermentation ! Mais pourquoi disputer ? Tous ces symptômes sont de nouvelle date ; il y a trois ou quatre ans qu'Aymar n'en ressentoit point. Quelque remument aux orteils pour pouvoir connoître sans Baguette s'il passoit sur ce qu'on lui faisoit chercher , c'est tout ce qu'il avoit de singulier ; c'étoit bien assez , car ce trémoussement des orteils & le tournoiment de la Baguette dépendoient de son intention , & n'arrivoient que sur ce qu'il vouloit découvrir ; uniquement sur les bornes , s'il ne cherchoit autre chose. Pourquoi qu'il en soit , il n'avoit pas des convulsions , lorsqu'aux prisons de Grenoble il découvrit des voleurs. Il est constant que *sur l'eau , & sur les métaux , il ne sent ni douleur , ni émotion , ni trévailllement*. M. Garnier nous l'apprend lui-même , & cela seul devoit bien lui suffire , pour conclure que puisque la Baguette ne laisse pas de tourner en ces occasions , le tournoiment ne dépend pas de la fermentation du sang. Il devoit bien voir aussi que c'est être un peu trop inventif , que d'employer cette fermentation à faire *sortir en foule du corps d'Aymar des corpuscules faits de manière qu'ils laissent entrer librement la matière subtile dans les pores du bois où ils s'introduisent , & qu'ils en embarrassent la sortie selon la mécanique des valves du cœur , & la jeu des soupapes dans les pompes ordinaires*.

Que cela est commode d'avoir en main des corpuscules , prêts à prendre toutes sortes de formes ! Ceux qui sortent du corps d'un homme , sont , quand on le veut , si bien percez , que la matière subtile passe au travers en tout sens. Souhaite-t-on que semblables à des soupapes , ils ne laissent rien entrer que d'un côté ; on les suppose tels. Aymar n'exhale plus que des soupapes qui vont se ranger sur la Baguette , bouchent tous les pores , & s'y disposent de telle manière , que touchant le bois par le côté le plus resserré , ils présentent toujours la grande ouverture à la matière subtile ; elle entre & se trouve prise comme dans des filets , tous les pores lui sont fermés

mez

mez, ils sont gardez par des foupapes qu'elle ne peut enlever, il faut qu'elle rode dans la Baguette, la torde, la rompe, ou la fasse tourner.

Mais je viole la loi que je me suis faite; je coupe donc ici tout court, & je vais vous montrer sérieusement que non seulement les systêmes qu'on a faits jusqu'à présent ne sauroient expliquer raisonnablement les effets de la Baguette, mais qu'il est impossible qu'on en fasse jamais aucun; & que quelques principes qu'on admette, il faut nécessairement avouer qu'une cause matérielle n'a pu produire les phénomènes qu'on a observez dans la découverte du meurtre de Lyon, & dans plusieurs épreuves qu'on a faites de la Baguette.

La seule chose que je demande est que vous remarquiez, s'il vous plait, avec quelque soin les faits & circonstances qui les accompagnent. Je vais vous en faire un précis. Vous ferez là-dessus vos réflexions; je me flate qu'elles ne seront point différentes des miennes, & que bientôt vous serez entièrement persuadé de ce que je viens d'avancer.

Comme la Relation de Monsieur l'Abbé de la Garde est la plus ample, la plus travaillée, & celle que Messieurs Chauvin & Garnier ont suivie, c'est aussi celle que je suis. Je ne fais qu'y ajouter quelques circonstances écrites par des témoins oculaires, personnes illustres & dignes de foi,

Histoire de la découverte du meurtre de Lyon, sur la Relation de Monsieur l'Intendant, de Monsieur le Procureur du Roi, de Monsieur l'Abbé de la Garde, de Monsieur Panthot Doyen des Médecins de Lyon, & de Monsieur Aubert Avocat célèbre.

LE cinquième de Juillet 1692. un Vendour de vin & sa femme furent tuez à coups de serpe dans une cave, & leur argent fut volé dans une boutique qui leur servoit de chambre.] On ne put ni soupçonner ni

découvrir les auteurs du crime, & un voisin fit venir à Lyon un Payfan de Dauphiné nommé Jacques Aymar, qui depuis quelques années est en réputation de suivre la piste des voleurs, des meurtriers, & des choses dérobées, guidé par une Baguette de toute espèce de bois, qui tourne entre ses mains, sur l'eau, sur les métaux, sur les bornes des champs, & sur plusieurs autres choses cachées.

Aymar arrive, & promet à Monsieur le Procureur du Roi d'aller sur les pas des coupables, pourvu qu'il commence par descendre dans la cave, où l'assassinat avoit été fait. Monsieur le Lieutenant-Criminel, & Monsieur le Procureur du Roi l'y conduisent. On lui donne une Baguette du premier bois qu'on trouve. Il parcourut la cave, (b) & la Baguette ne fit aucun mouvement que sur le lieu où l'artisan avoit été assassiné. Dans cet endroit Aymar fut ému, son poulx s'éleva comme dans une grosse fièvre; la Baguette qu'il tenoit en ses mains, tourna rapidement, & toutes ces émotions redoublèrent sur l'endroit où l'on avoit trouvé le cadavre de la femme. Après quoi guidé par la Baguette, ou par un sentiment intérieur, il alla dans la boutique où le vol avoit été fait; & de-là suivant dans les rues la piste des assassins, il entra dans la cour de l'Archevêché, sortit de la ville par le pont du Rhône, & prit à main droite le long de ce fleuve. Trois personnes qui l'escortoient, furent témoins qu'il s'apercevoit quelquefois de trois complices, quelquefois il n'en comptoit que deux. Mais il fut éclairci de leur nombre en arrivant à la maison d'un Jardinier, où il soutint opiniâtrément qu'ils avoient entouré une table vers laquelle la Baguette tournoit; & que de trois bouteilles qu'il y avoit dans la chambre, ils en avoient touché une, sur laquelle la Baguette tournoit aussi. „ On „ veut favoir (i) du Jardinier, si lui ou quelqu'un de „ ses

(b) M. le Procureur du Roi. *Mercur* d'Aout. page 114.

(i) Relation de M. Aubert.

» ses gens n'avoit point parlé aux meurtriers ; mais on
» n'en peut rien tirer. On fait venir les domestiques,
» la Baguette ne les connoit point. Enfin deux enfans
» de neuf à dix ans paroissent, la Baguette tourne ; on
» les interroge, & on leur fait avouer qu'un Dimanche
» au matin trois hommes qu'ils dépeignirent s'étoient
» glissez dans la maison, & avoient bu le vin de la
» bouteille que l'homme à la Baguette indiquoit.

Cette découverte fit croire qu'Aymar n'imposoit pas.
» Toutefois (k) avant que de l'envoyer plus loin, on
» crut qu'il étoit à propos de faire une expérience plus
» particulière de son secret. Comme on avoit trouvé
» la serpe dont les meurtriers s'étoient servis, on prit
» plusieurs autres serpes de la même grandeur, & on
» les porta dans le jardin (*de Monsieur de Mongivrol*) où
» elles furent enfouies en terre, sans que cet homme les
» vît. On le fit passer sur toutes les serpes, & la Ba-
» guette tourna seulement sur celle dont on s'étoit servi
» pour le meurtre.

Monsieur l'Intendant lui banda les yeux ; après quoi
on cacha ces mêmes serpes dans l'herbe, & on le mena
au lieu où elles étoient. La Baguette tourna toujours
sur la même serpe, sans remuer sur les autres.

Après cette expérience, on lui donna un Commis
du Greffe & des Archers, pour aller à la poursuite des
assassins. L'on fut au bord du Rhone, à demie lieuë
plus bas que le pont ; & leurs traces imprimées dans le
sable sur le rivage montrèrent visiblement qu'ils s'étoient
embarquez. Ils furent exactement suivis par eau, & le
payfan fit conduire son bateau dans des routes, & sous
une arche du pont de Vienne, où l'on ne passe jamais ;
ce qui fit juger qu'ils n'avoient point de batelier, puis-
qu'ils s'écartoient du bon chemin sur la rivière.

Durant ce voyage le villageois faisoit aborder à tous
les ports où les scélérats avoient pris terre, alloit droit
à leurs gites, & reconnoissoit au grand étonnement des
hôtes

(k) M. le Procureur du Roi. Mercure d'Aout.

hôtes & des spectateurs, les lits où ils avoient couchés, les tables où ils avoient mangé, les pots & les verres qu'ils avoient touchez.

On arrive au camp de Sablon ; le payfan se sent ému ; il est persuadé qu'il voit les meurtriers, & n'ose pourtant faire agir sa Baguette pour s'en convaincre, car il craint que les soldats ne se jettent sur lui. Frapé de cette peur il revient à Lyon.

On le renvoye au Camp dans un bateau avec des lettres de recommandation. Les criminels en font partis avant son retour ; il les poursuit jusqu'à Beaucaire, & dans la route il visite toujours leurs logis, marque sans cesse la table & les lits qu'ils ont occupez, les pots & les verres qu'ils ont maniez pour boire.

„ Lorsqu'il (1) fut à Beaucaire, il connut par sa Ba-
 „ guette qu'ils s'étoient séparés en y entrant. Il s'at-
 „ tacha à la poursuite de celui dont les traces excitoient
 „ plus de mouvement à sa Baguette. Il s'arrêta devant
 „ la porte d'une prison, & dit positivement qu'il y en
 „ avoit un là-dedans. On ouvrit, on lui présenta dou-
 „ ze ou quinze prisonniers, parmi lesquels un bossu
 „ qu'on y avoit enfermé depuis une heure pour un pe-
 „ tit larcin, fut celui que la Baguette désigna pour un
 „ des complices.

On chercha les autres. Aymar découvrit qu'ils avoient pris un sentier aboutissant au chemin de Nismes, & le Bossu fut conduit à Lyon.

Au commencement il nioit d'avoir eu la moindre connoissance, ni de ce forfait, ni des coupables, & même d'avoir jamais été à Lyon : cependant comme on le conduisoit sur la route, où il avoit passé en descendant à Beaucaire, & qu'il fut reconnu dans toutes les maisons où il s'étoit arrêté, il avoua qu'il avoit bu & mangé avec les complices, généralement dans tous les lieux que la Baguette avoit indiquez, & ayant été interrogé à Lyon dans les formes, il déclara qu'il avoit été présent

(1) M. le Procureur du Roi.

l'assassinat & au vol, & que les deux complices qu'il nomma avoient tué, l'un le mari, l'autre la femme.

Deux jours après Aymar avec la même escorte fut renvoyé au sentier dont on a parlé, pour y reprendre la piste des autres complices; & sa Baguette le ramena dans Beaucaire à la porte de la même prison, où l'on avoit trouvé le premier.

Il assuroit qu'il y en avoit encore un là-dedans, & n'en fut détrompé que par le Geolier, qui lui dit qu'un homme tel qu'on décrivait un de ces deux scélérats, y étoit venu depuis peu demander des nouvelles du bossu.

On se remit ensuite sur leurs vestiges: on fut jusqu'à Toulon dans une hôtellerie, où ils avoient diné le jour précédent; on les poursuivit sur la mer, où ils s'étoient embarquez: on reconnut qu'ils prenoient terre de tems en tems sur nos côtes, qu'ils y avoient couché sous des oliviers; & malgré les tempêtes, la Baguette les suivit inutilement sur les ondes journée par journée, jusqu'aux dernières limites du Royaume.

Le procès du bossu s'instruisoit cependant avec une singulière exactitude; & quand le paysan fut de retour, ce criminel qui ne se donnoit que dix neuf ans, fut condamné le 30, d'Aout à être rompu vif sur les Terreaux.

R E F L E X I O N .

Comme la Baguette a particulièrement indiqué le bossu, on demandera peut-être s'il a eu plus de part au meurtre que les autres complices. Monsieur Panthot dit qu'Aymar a toujours soutenu que cela devoit être ainsi. Cependant il paroît par toutes les relations que le bossu ne fit que garder la porte de la cave, & qu'il n'assina point. Mais c'est un fait & une difficulté qu'il faut laisser débrouiller à ceux qui veulent expliquer physiquement les phénomènes de la Baguette; car il ne doit pas leur être indifférent que celui qui n'a pas trempé ses mains dans le sang, soit pourtant ce-
lui.

lui-la même qui ait plus agité le corps d'Aymar, & qui ait produit en lui les mêmes symptômes qui le prenoient sur le lieu du meurtre.

Expériences faites à Lyon à l'occasion de la découverte du meurtre.

Rien ne contribue tant à découvrir la cause des effets surprenans, que les expériences faites par plusieurs personnes en divers tems & en différentes circonstances,

(m) Expériences & observations de M. le Procureur du Roi.

„ I. **L**A Baguette dont on se sert, est faite ordinairement en fourchette, que l'on tient par les deux bouts. On peut néanmoins se servir d'une Baguette simple, & la tenir dans les deux mains un peu pliée en arc, afin qu'elle en tourne plus promptement. Quand elle ne seroit pas ployée, ou que même on ne la tiendroit que dans une main, elle ne laisseroit pas de tourner.

„ II. Par les recherches que j'ai faites, il ne me paroît pas que la subtilité des sens, la délicatesse des organes, les régimes de vie, les passions, l'éducation, contribuent en rien à cette vertu, ayant trouvé tout cela fort différent dans ceux qui la possèdent.

„ III. Je n'ai observé les symptômes ordinaires, c'est-à-dire les tremblemens, les sueurs, les maux de tête, &c. que dans le cas du meurtre; car dans les autres cas, ceux qui ont cette vertu ne ressentent qu'une agitation intérieure, que la plupart même ne remarquent que parceque la Baguette tourne.

„ IV.

(m) Tirées d'une lettre insérée dans le Mercure de Septembre, dans laquelle l'Auteur dit qu'il n'a eu de commerce durant cinq ou six jours, qu'avec sept ou huit personnes qui faisoient tourner la Baguette.

„ IV. L'agitation & les symptomes sont plus violens
„ sur la terre que sur l'eau , mais cela est égal dans une
„ cave , ou en plein air , de même que pendant la san-
„ té, ou l'indisposition de ceux qui ont cette vertu.

„ V. Je n'ai point remarqué jusques ici que la jeu-
„ nesse ou la vieillesse servissent de quelque chose à aug-
„ menter ou à diminuer cette vertu , ni que les symp-
„ tomes en soient plus violens dans ceux qui ont man-
„ gé que dans ceux qui sont à jeun.

*Expériences & observations écrites à Monsieur l'Abbé Bi-
gnon par une personne de qualité.*

„ ... **V**Oici , Monsieur , ce qui m'arriva hier au
„ soir. Monsieur le Procureur du Roi d'i-
„ ci , qui par parenthése est un des plus sages & des plus
„ habiles hommes de ce pays , me vint prendre sur les
„ six heures , & me mena à la maison où s'étoit fait le
„ meurtre. Nous y trouvames Monsieur Grimaut Di-
„ recteur de la Douane , que je connois pour un fort
„ honnête homme , & un jeune Procureur nommé Bes-
„ son , que je ne connoissois pas , & que Monsieur le
„ Procureur du Roi me dit avoir la vertu de la Baguet-
„ te , aussi bien que Monsieur Grimaut. Nous descen-
„ dimes tous deux dans une cave où le meurtre s'étoit
„ commis ; & toutes les fois que Monsieur Grimaut &
„ ce Procureur passoient sur le lieu où le meurtre s'étoit
„ fait , & où il y avoit encore du sang , les Baguettes
„ qu'ils tenoient en leurs mains ne manquoient jamais de
„ tourner , & ne tournoient plus aussitot qu'ils avoient
„ passé cet endroit. Nous fimes ce manége pendant une
„ grosse heure , & quantité d'expériences sur la serpe
„ meurtrière , que Monsieur le Procureur du Roi avoit
„ fait apporter avec lui , qui se trouvèrent toutes justes.
„ Je remarquai des choses extraordinaires au Procureur.
„ La Baguette lui tournoit bien plus fortement qu'à
„ Monsieur Grimaut ; & lorsque je mettois un de mes
„ doigts dans chacune de ses mains , pendant que la Ba-
„ guette

„ guette tournoit , je sentoie des battemens d'artères tout
 „ à-fait extraordinaires dans les mains.... Il avoit le
 „ poulx élevé comme dans une grosse fièvre. Il suoit à
 „ grosses gouttes. Il falloit de tems en tems qu'il allat
 „ prendre l'air dans la cour.

Expériences & observations de Monsieur Parrot.

„ **N**ous commençames par la cave dans laquelle on
 „ a commis ce meurtre , où l'homme du bâton
 „ craignoit d'entrer , parcequ'il souffre des agitations
 „ violentes , qui le saisissent quand il fait opérer le bâ-
 „ ton sur la place où les corps ont été assassinez.

„ A l'entrée de la cave on me remit le bâton entre les
 „ mains , que le maitre prit soin de disposer de la ma-
 „ nière la plus convenable à son opération. Je passai &
 „ repassai sur les lieux où l'on avoit trouvé les cadavres,
 „ le bâton fut immobile , & je ne ressentis aucune agi-
 „ tation. Une personne de considération & de mérite,
 „ qui étoit avec nous ; prit le bâton après moi , il fit
 „ quelque mouvement entre ses mains , & se sentit in-
 „ térieurement agité ; ensuite le maitre du bâton le por-
 „ ta sur tous ces mêmes lieux , & il tourna si forte-
 „ ment , que le bâton étoit plus prêt à rompre qu'à
 „ s'arrêter.

„ Ce Paysan quitta d'abord la compagnie pour tom-
 „ bor en défaillance , à son ordinaire ; je le suivis. Il
 „ est vrai qu'il pâlit beaucoup , il sua , & il eut le poulx
 „ extrêmement agité pendant un quart d'heure ; & le
 „ mal fut si considérable ; que l'on fut contraint de lui
 „ jeter de l'eau sur le visage , & de lui en donner à
 „ boire pour le remettre.

„ Au sortir de ce lieu , nous allames chez Monsieur
 „ le Procureur du Roi , où nous vimes les mouvemens
 „ du bâton sur la serpe qui a fait le coup , préférable-
 „ ment à plusieurs autres avec lesquelles elle étoit mê-
 „ lée , le bâton fit encore quelque mouvement entre les
 „ mains de la personne de considération , qui l'avoit é-
 „ prouvé

» prouvé dans la cave, & il n'eut aucun effet pour moi.
» Nous terminames enfin nos expériences dans la pri-
» son, où le criminel ayant été présenté à l'homme du
» bâton, & l'ayant touché avec le bout du pied, il
» tourna avec une grande vitesse, jusqu'à ce qu'il l'eût
» quitté, pour le remettre à d'autres auxquels il ne don-
» na aucun signe.

*Expériences (n) faites en présence de Monsieur l'Abbé de
la Garde, & de plusieurs autres personnes distinguées.*

» **O**N l'invita (*Monsieur l'Abbé de la Garde*) à voir
» les expériences; & la première fois qu'il y fut
» appelé, le villageois devant des personnes distinguées,
» & en sa présence, parcourut la cave, marqua par les
» mouvemens de sa Baguette les deux endroits où le
» Vendeur de vin & son épouse étoient tombez en mou-
» rant, fut abondamment mouillé de sueur, eut le
» poulx élevé, demeura plus d'une heure en cet état.

» Un homme de mérite qui trouve les sources, étoit
» à la cave, & prit la Baguette qui tourna sur les mê-
» mes places. Il sentit d'abord un grand mal de cœur,
» dont il se remit en un moment, & fut au cabinet de
» Monsieur le Procureur du Roi. La serpe sanglante,
» & deux autres de la même grandeur & du même ou-
» vrier, y furent rangées à demie aune de distance l'une
» de l'autre. Il posa le pied sur chacune successivement,
» & la Baguette ne tourna que sur-la sanglante.

» On a vu une femme âgée d'environ soixante ans,
» savante à chercher les sources, qui n'a fait néanmoins
» tourner la Baguette à la cave que très imparfaitement.

» On a pris garde que la Baguette entre les mains du
» paysan, ne tourne sur la bouteille que du côté de
» l'ance par où les assassins la tenoient sans doute. On
» a observé que pour avoir ôté de cette cave la terre
» abreuvée de sang, & mis quantité de mortier à la
» pla-

(n) Tirées de la Relation, qu'il a composée.

» place, la Baguette ne laisse pas d'y tourner. On a
 » suivi à la piste des choses dérobées, & on a développé
 » des larcins.

Expériences & observations de Monsieur Garnier.

» **M**onsieur le Lieutenant-Général avoit été volé,
 » il y a sept ou huit mois par un de ses laquais,
 » qui lui avoit pris environ vingt cinq écus dans un
 » des cabinets qui sont derrière sa Bibliothèque. Il de-
 » manda à Aymar s'il pourroit connoitre l'endroit où il
 » avoit été volé. Aymar fit plusieurs tours dans ce ca-
 » binet avec sa Baguette aux mains, mettant le pied
 » sur les chaises, sur les meubles, & sur deux bureaux
 » qui sont dans ce cabinet, à chacun desquels il y a
 » plusieurs tiroirs : il ne se trompa point, il reconnut
 » précisément le bureau & le tiroir dans lequel avoit été
 » fait ce vol. Monsieur le Lieutenant-Général lui dit
 » ensuite d'essayer de suivre à la piste ce voleur ; ce
 » qu'il fit. Sa Baguette le mena d'abord sur la terrasse
 » neuve qui est à plein pied dudit cabinet, de-là dans
 » le cabinet près du feu, puis dans la Bibliothèque, &
 » de-là droit dans la montée à la chambre des valets, où
 » la Baguette tournant toujours le conduisit sur un lit,
 » sur la moitié duquel seulement la Baguette tourna,
 » ne tournant point du tout sur l'autre moitié ; & tous
 » les autres laquais là présens, dirent que c'étoit dans
 » cette moitié de lit sur laquelle la Baguette tournoit,
 » qu'avoit toujours couché le laquais voleur, qui pour
 » lors n'étoit plus dans la maison, un autre laquais ayant
 » toujours couché de l'autre côté. Monsieur le Lieu-
 » tenant-Général se souvint positivement que le jour
 » que ce laquais le vola, il alla de ce cabinet à deux ou
 » trois pas dans sa terrasse pour prendre du bois, puis
 » entra dans le cabinet pour lui faire du feu, ensuite
 » traversa sa Bibliothèque pour monter à la chambre
 » des valets.

» Lorsque la Baguette tournoit sur la piste du laquais

» VO-

„ voleur & absent, Aymar mit son pied sur le pied de
„ tous les laquais de la maison, les uns après les autres,
„ & leur présenta la Baguette, laquelle cessa de tour-
„ her, parcequ'il n'y en avoit aucun de coupable. Ay-
„ mar assurant toujours que si on faisoit venir le laquais
„ voleur, la Baguette tourneroit sur lui, & qu'il le
„ connoitroit.

„ Je lui fis ensuite plusieurs questions. Je lui de-
„ mandai si la Baguette tournoit aussi bien sur l'eau
„ comme sur la terre, sur mer, & au milieu d'une ri-
„ vière, comme au bord.

„ Il a répondu qu'oui.

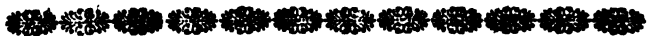
„ S'il est vrai qu'il ressent des syncopes, des tressail-
„ lemens, & des grandes émotions en suivant les meur-
„ triers, les voleurs, l'eau, les bornes transplantées,
„ & l'argent caché.

„ Il répondit qu'il ne sentoit aucune douleur, ni au-
„ cun trouble en suivant les voleurs, l'eau & l'argent;
„ mais qu'il sentoit de violentes agitations en suivant
„ les bornes transplantées & les meurtriers, sur-tout là
„ où les meurtriers s'étoient arrêtés, & là où avoit été
„ fait le meurtre.

„ Comment il feroit pour ne pas se tromper, lors-
„ que sur la piste d'un meurtrier, ou d'un voleur, il
„ y auroit de l'eau, ou de l'argent caché, ou des bor-
„ nes transplantées; & si lorsque sa Baguette tournoit,
„ il pouvoit distinguer par quelque signe, pour laquel-
„ le de ces choses elle tournoit, puisqu'elle avoit la ver-
„ tu de tourner pour chacune de ces choses.

„ Il répondit que si en cherchant de l'eau, il trou-
„ voit de l'argent, il ne pouvoit se tromper, parcequ'
„ sa Baguette tournoit aussi bien pour l'eau, que pour
„ l'argent caché, sans qu'il se passât chez lui aucune
„ émotion, ni aucun tressaillement: que s'il rencon-
„ troit la piste d'un voleur, qu'il ne cherchoit pas, ce-
„ la ne pouvoit le faire tromper, parceque pour pou-
„ voir suivre la piste d'un voleur, il faut qu'il ait été

„ une fois mis sur l'endroit où a été fait le vol , sans
 „ quoi il ne peut plus suivre cette piste.



Réflexions sur l'histoire de la découverte du meurtre de Lyon , & sur les expériences & les observations précédentes.

*Que nulle cause physique qui agisse nécessairement, n'a pu
 faire tourner la Baguette ; mais qu'il faut recourir à
 une cause intelligente , qui s'accommode ordinairement
 aux desirs de ceux qui la consultent.*

JE ne suppose qu'un principe qui sera développé ail-
 leurs, mais qui est assez clair & assez sensible pour
 être reçu de tout le monde sans preuve & sans expli-
 cation. (o) C'est qu'une cause physique & matérielle
 agit toujours de la même manière dans les mêmes cir-
 constances physiques. Voyons donc si la Baguette se re-
 nue toujours dans les mêmes circonstances physiques,
 ou si ce n'est point quelque chose de moral qui la
 détermine à tourner.

Comme toutes les expériences qui se sont faites à
 l'occasion du meurtre , ont commencé par la cave où
 le meurtre s'est fait , commençons aussi par là nos ré-
 flexions.

I.

Monfieur le Lieutenant-Criminel & Monfieur le
 Procureur du Roi ont été témoins que la Baguette
 ne tourna que dans les deux endroits, où le Vendeur
 de vin & fa femme avoient été tuez. Pourquoi n'a-
 t-elle pas tourné dans tous les autres endroits de la
 cave? N'est-il pas sorti des deux cadavres un flux de
 pe-

(o) Ce principe est solidement expliqué dans le Tome 1. de cet
 Ouvrage.

petits corps qui se sont répandus de tous côtez ? Du moins devrait-il y en avoir autant , qu'il en est demeuré tout le long du chemin de Lyon à Beaucaire sur le Rhône ; & puisque la Baguette tourne sur ce fleuve , elle devrait bien tourner aussi dans l'endroit où les meurtriers ont passé en sortant de la cave. Mais je vois bien ce que c'est. On veut savoir ailleurs quel chemin ont tenu les meurtriers , & on consulte sur cela la Baguette ; elle répond. On ne la consulte pas à la cave , pour savoir par où les meurtriers en sont sortis ; cela est trop clair. Tout ce qu'on demande , c'est qu'elle désigne les deux endroits où les cadavres sont tombez ; c'est aussi tout ce qu'elle indique. Tirez , s'il vous plaît , la conséquence.

Si Jacques Aymar n'étoit entré qu'une seule fois dans la cave , quelqu'un diroit peut-être que la Baguette ne devoit tourner que sur l'endroit où s'étoit fait le meurtre , parcequ'il devoit y prendre son impression , s'y aimanter comme ils disent , mais on l'y a fait aller fort souvent ; & toutes les fois qu'il y a été , soit en présence de Monsieur l'Abbé de la Garde , ou de Monsieur Panthot , & de plusieurs autres personnes , la Baguette a toujours précisément désigné les deux endroits du meurtre , lors même qu'on avoit ôté la terre abreuvée de sang , & mis quantité de mortier à sa place.

II.

L'expérience qui fut faite en présence de Monsieur l'Intendant , & de plusieurs autres personnes distinguées , est fort remarquable. On prend la serpe dont les meurtriers s'étoient servis , on en choisit deux semblables , on cache toutes les trois en terre ; & pour avoir une preuve de la vertu singulière de la Baguette , on demande qu'elle ne tourne que sur la serpe des meurtriers. Pourquoi voulez-vous , auroit-on pu dire , que la Baguette ne tourne que sur une des serpes ? Il est de

notoriété publique qu'elle tourne sur les métaux ; elle doit donc tourner sur les trois serpes , puisqu'elles sont de fer. Mais Aymar fait que la Baguette s'accommode à son intention , & aux desirs de ceux qui la consultent. Il fait l'épreuve , & la Baguette ne tourne que sur la serpe des meurtriers. L'expérience est plusieurs fois réitérée , & par Aymar & par quelques autres personnes : tantot on cache les serpes , tantot on les met à découvert ; & soit qu'elles se trouvent éloignées l'une de l'autre , ou fort près , la Baguette ne laisse pas de les discerner ; elle ne tourne que sur celle des meurtriers. Où est donc cette vapeur , où sont ces petits corps qui s'exhalent des métaux , & qui doivent faire tourner la Baguette ?

Ne nous dira-t-on pas que la seule serpe qui avoit servi au meurtre des meurtriers , devoit agiter la Baguette , parcequ'Aymar avoit été à la cave , qu'il s'y étoit *aimanté* , & que ses pores s'étoient ouverts d'une telle manière , qu'ils ne pouvoient plus donner passage qu'aux petits corps qui s'étoient exhalez pendant le meurtre ? Il est de tels Physiciens dans le monde , qui s'applaudiroient sur une telle réponse. Je ne voudrois pas leur repartir , ni par principes ni par raisonnemens , de peur de leur faire dire des pauvretes qui nous méneroient bien loin. Des faits , leur dirois-je , doivent vous détromper. Aymar , comme bien d'autres , fait trouver en un même jour de l'eau , des métaux , les bornes des champs , les voleurs , & les meurtriers. Chez Monsieur le Lieutenant-Général de Lyon il suivit la piste d'un vol de sept ou huit mois , & fit plusieurs autres expériences. Ainsi il est toujours *aimanté* pour tous ses secrets. Outre qu'il faudroit bien moins penser à *aimanter* son corps que la Baguette ; puisque c'est elle qui doit être agitée , quoique lui-même ne soit pas toujours agité. Cependant il peut à tout moment changer de Baguette , sans craindre qu'elle en tourne moins.

III.

Passons à la maison du Jardinier.

La Baguette y conduit le Devin , & fait connoître que les meurtriers y sont entrez. Elle tourne sur la table qu'ils ont entourée, sur les bancs où ils se sont assis, sur les pots & sur les verres qu'ils ont touchés ; & de trois bouteilles qui étoient dans la chambre, elle ne tourne que sur celle qu'ils avoient maniée pour boire. Voilà le fait. Voici les réflexions qu'on ne peut s'empêcher de faire , & qui montrent clairement que la Baguette tourne , ou ne tourne pas , selon les desirs de ceux qui la consultent.

Veut-on savoir si les meurtriers sont entrez dans la chambre , la Baguette tourne. Demande-t-on s'ils se sont assis auprès de la table, la Baguette tourne encore : s'ils ont bu & mangé ; pour en être informé on la consulte sur les pots & sur les verres , elle indique ceux dont ils se sont servis ; & de trois bouteilles qu'il y a dans la chambre , elle ne tourne que sur celle qu'ils ont touchée. Pourquoi ne tourne-t-elle pas sur les deux autres ? Pour n'avoir pas été touchées , en ont-elles acquies une vertu qui empêche l'action de la cause qui faisoit tourner la Baguette ? Car on est dans la chambre où la Baguette a tourné , on est auprès de la table & des bancs : toutes choses qui font tourner la Baguette. Donc ou ce n'étoit pas une cause matérielle qui la faisoit tourner , ou elle a été dissipée par les deux bouteilles. Or non seulement il seroit absurde de dire que les bouteilles qu'Aymar n'a pas touchées , dissipassent la cause matérielle du tournoiment de la Baguette , mais c'est un fait qu'elles ne l'ont pas dissipée ; puisque les bouteilles étant dans la chambre , la Baguette a tourné. Ce n'est donc pas une cause matérielle qui remue la Baguette , puisque dans les mêmes circonstances physiques , elle n'agit pas de la même manière , mais une cause libre &

intelligente , qui fait tourner la Baguette quand elle veut pour donner les signes qu'on demande.

Ne fais-je point , Monsieur , un trop grand raisonnement , pour prouver une chose qui saute aux yeux ? Faisons-en du moins plus simplement l'application à ce qui s'est passé dans les autres cabarets de la route ; & n'oublions pas que la Baguette a désigné les plats & les assiettes qui avoient servi aux meurtriers , quoiqu'elle eût dû tourner indifféremment sur toutes les pièces de la vaisselle si elles étoient d'étain , ou d'autre métal.

IV.

Lorsqu'on veut savoir si telles personnes ont parlé au meurtrier , ou au voleur qu'on cherche , la Baguette tourne si ces personnes ont été avec lui ; & cela est bien raisonnable , car puisqu'elle tourne sur un verre , ou sur une bouteille que le criminel a touché , avec combien plus de raison , doit-elle tourner auprès d'un homme qui lui a parlé , & qui par ses habits donne bien plus de prise à ce qui s'exhale du corps du criminel , que ne le peut faire un verre. Cependant la Baguette n'indique ceux qui ont parlé au criminel , que lorsqu'on veut savoir cette circonstance. Dans la maison du Jardinier la Baguette tourna à la vue des enfans , parcequ'on vouloit connoître ceux qui avoient parlé aux meurtriers , & leur en demander des nouvelles ; mais quand on sera dans la prison de Beaucaire , à la vue de douze ou quinze prisonniers , la Baguette ne tournera pas sur ceux qui ont parlé au coupable qu'on cherche , qui l'ont touché , ou qui le touchent peut-être actuellement. C'est qu'on ne demande pas qui a parlé au coupable ; on veut savoir quel est le coupable. Est-ce-là agir , comme agissent les causes matérielles & nécessaires ?

V.

Ne m'avouera-t-on pas qu'Aymar n'est pas allé de Lyon

Lyon à Beaucaire, sans passer sur des métaux, sur des sources, sur des bornes, & sur plusieurs autres choses qui font tourner la Baguette ? D'où vient donc que toutes ces différentes choses ne l'ont pas fait tourner, plutôt que la piste d'un voleur ou d'un meurtrier ? Y a-t-il de la comparaison entre la vapeur qui sort d'une eau vive, & un reste de corpuscules qu'un homme a exhalés depuis un mois ? Ceux-ci, supposé qu'ils n'aient pas été tous dissipés, sont fixes, sans action, sans mouvement ; au lieu que la vapeur de l'eau sortant continuellement de la terre, se trouve en état d'emporter les petits corps répandus dans son chemin, & de faire sur la Baguette une impression incomparablement plus forte, que ne feroient les corpuscules sortis d'un voleur ou d'un meurtrier, si elle n'étoit dissipée. La Baguette devoit donc conduire Aymar, non pas dans la prison de Beaucaire, mais jusqu'à l'origine de tous les ruisseaux souterrains sur lesquels il a passé.

Que dirons-nous encore du tournoiment de la Baguette dans les maisons où Aymar est entré ? Il y avoit des puits, de la vaisselle, & peut-être des métaux de toute espèce à couvert & à découvert. Voulez-vous savoir où est le puits, où est la vaisselle, où sont les métaux ? La Baguette vous l'indiquera quand il vous plaira. Mais tout ce qu'on demande à présent, c'est qu'elle fasse connoître si un certain homme est entré dans la maison : s'il s'y est assis, & s'il n'a point touché quelque verre ; elle ne tournera point pour autre chose.

Voilà au juste ce que j'avois remarqué, lorsque je voulus par quelques expériences m'assurer si la Baguette tournoit sans fraude sur l'eau & sur les métaux. Elle tourna en effet sur tous les endroits, où à l'insu de l'homme à la Baguette j'avois caché des métaux. Mais portant moi-même dans les mains tantôt de l'or, tantôt de l'argent, ou d'autres pièces de métal, elle ne tourna jamais vers moi ; & l'unique raison de cette bizarrerie, c'est qu'on ne la consultoit pas sur cela. Car si quel-

qu'un eût eu la curiosité de savoir ce que j'avois entre les mains, elle auroit tourné jusqu'à se rompre, & auroit révélé le secret.

Sans faire cette expérience, vous n'avez qu'à remarquer ce qui arrive, depuis que le monde est assez fou pour faire chercher des vols avec la Baguette. Que dans l'endroit où le vol a été fait, il y ait de l'or, de l'argent, ou d'autre métal, des gonds, des ferrures, &c. qu'il y ait même si vous voulez une source, toutes choses qui doivent faire tourner la Baguette; il n'en est ni plus ni moins, que s'il n'y avoit rien de tout cela. C'est pour le vol que la Baguette est consultée, c'est pour le vol seul qu'elle répond.

Mais si on disoit auparavant à l'homme à la Baguette, de chercher une source, ce seroit pour la source, & non pour le vol que la Baguette tourneroit. Ne sont-ce pas là des moralitez qui ne peuvent faire impression que sur une cause qui ait de l'esprit; & quoique nous n'examinions pas ici s'il est naturel qu'une Baguette tourne sur l'eau & sur les métaux, ne conclurez-vous pas de cette cinquième réflexion, qu'il en est de même du tournoiment de la Baguette sur les sources, que de celui qui se fait sur la piste d'un voleur?

VI.

D'où vient que la présence de quelque voleur que ce soit, n'agite pas le corps d'Aymar, & que la Baguette ne tourne que sur celui qui a fait le vol dont on est en peine? C'est, dit-on, qu'il faut qu'Aymar ait été une fois sur le lieu où s'est fait le vol. J'aimerois autant qu'on me dit qu'on ne peut sentir l'odeur d'une orange de Portugal, si on ne l'a touchée ou sentie sur l'arbre. On la sent ici comme ailleurs, parcequ'ici & sur l'arbre elle exhale une vapeur déliée, qui fait impression sur le fond du nez. Aymar devoit donc s'appercevoir de la présence de quelque voleur que ce soit, puisque
tout

tout voleur exhale beaucoup de petits corps par tout où il se trouve.

Qu'on dise tant qu'on voudra qu'il faut qu'il prenne son impression. Puisqu'il peut la prendre dans l'endroit où le vol a été fait, il pourra bien mieux la prendre auprès d'un voleur ; car il doit y avoir autour de son corps bien plus de cette *matière* qu'on appelle *larronnese*, qu'il n'en est resté dans l'endroit du vol. Peut-être a-t-il volé en courant ? Un homme entre dans une chambre sans aucun méchant dessein, il voit sur la table une montre, il la prend, la met dans sa poche, & s'en va. Croyez-vous, Monsieur, que ce voleur qui n'est pas agité lui-même dans ce moment, laisse sur la table un fond suffisant de corpuscules qui durent des années entières, & qui puissent agiter un homme à Baguette, *l'aimanter*, ouvrir tous ses pores, de manière qu'ils ne donnent plus passage, ni aux vapeurs de l'eau, ou des métaux, ni à la matière d'aucun voleur, ou d'aucun meurtrier, mais seulement à la piste du voleur de la montre ? Non, Monsieur, vous n'en croyez rien, ni moi non plus. Vous croyez plutôt que si l'homme à la Baguette étoit agité sur la piste d'un voleur ou d'un meurtrier par une cause naturelle, il le seroit à la rencontre du premier voleur, ou du premier meurtrier, auprès de la plupart des soldats, & sur tous les endroits où il s'est fait des meurtres, c'est-à-dire qu'il ne pourroit marcher dans Paris sans être ému : qu'il le seroit à n'en pouvoir plus dans les endroits où il s'est donné des batailles ; & que cela n'arrivant pas ainsi, la cause de cette agitation ne peut être que morale. De manière qu'on peut dire des vols & des meurtres qui n'agitent pas l'homme à la Baguette, parcequ'on ne la consulte pas là-dessus, ce qui est dit quelque part dans Seneque des oiseaux qui ne prédisoient rien, lorsqu'on n'avoit pas eu dessein d'observer leur vol & leurs postures (p).

VII. La

(p) Fortuita & sine ratione vaga divinationem non recipiunt.... suspicium est observantis. Ad eum itaque pertinet qui in ea direxerit animum.

VII.

La raison pour laquelle on prétend que la Baguette tourne en présence , & sur la piste des voleurs & des meurtriers , c'est qu'ils n'ont pas tué ou volé sans une agitation de sang extraordinaire , causée par des sentimens de haine ou de crainte , & que cette agitation continuant par tout où ils passent , elle fait exhaler de petits corps qui font tourner la Baguette. Il faut donc conclure de-là

1. Que la Baguette devoit tourner pour toutes sortes de vols & de meurtres , puisqu'ils ne se font pas faits sans cette agitation. Cependant elle ne tourne que pour les crimes sur lesquels on fait des recherches. Lorsque la Baguette tourna dans la prison de Beaucaire , le bossu étoit peut-être tout occupé des vols qu'il avoit faits à la Foire. Mais on ne consulte la Baguette que sur le meurtre de Lyon ; ce n'est aussi que pour ce meurtre qu'elle tourne.

2. La crainte , la haine , ou les remords cessant , puisqu'ils font la cause du tournoiment de la Baguette , elle ne doit plus tourner. Or se peut-il faire qu'ils ne cessent pas quelquefois pendant un long voyage ?

Si les voleurs ou les meurtriers dans leur route boivent de quelque vin pétillant , qui les réjouisse durant quelques heures , & leur fasse oublier leur crime ; la passion change , & selon les Auteurs des systèmes , la disposition du sang change aussi. Ainsi ce qui s'en exhale doit changer de configuration. Adieu donc la *matière meurtrière* ou *larronnesse* , adieu la chaîne des corpuscules. Comment la Baguette ira-t-elle la retrouver ?

Remarquons encore que dans les prisons de Lyon la Baguette a tourné sur le bossu , après qu'il eut avoué son crime , comme elle tournoit sur le lieu où le meurtre avoit été fait. Quelle différence néanmoins entre un homme qui fait un meurtre , & un homme qui craint d'être condamné à mort pour l'avoir fait ?

VIII,

Si un homme passe sur la piste d'un voleur, ou d'un meurtrier, & qu'on veuille examiner s'il est innocent, ou coupable du crime dont on cherche l'auteur, la Baguette ne tourne plus s'il est innocent. Cela n'est pas trop facile à concevoir, après qu'on a supposé l'homme à la Baguette si bien *aimanté*, que rien ne peut faire impression sur lui que la vapeur du scélérat qu'il cherche. Mais c'est un fait dont Monsieur Garnier a été témoin, passons le; & disons seulement que si ce fait est fondé en raison physique, la Baguette n'a dû tourner, ni dans les rues de Lyon, ni au camp de Sablon, ni sur le chemin de Lyon à Beaucaire; car dans tous ces endroits il y a eu des milliers d'hommes qui n'étoient pas complices du meurtre de Lyon. Or la transpiration de ceux qui sont innocens, empêche l'effet de la transpiration des coupables; donc la vapeur de tant d'hommes qui ont passé dans le chemin des meurtriers, a dû empêcher le tournoiment de la Baguette & l'agitation d'Aymar.

Souvenons nous aussi des expériences qui furent faites sur les serpes chez Monsieur de Mongivrol, & chez Monsieur le Procureur du Roi. Aymar étoit entouré de plusieurs personnes très innocentes, & sa Baguette ne laissa pas de tourner. C'est peut-être, nous dirait-on, qu'il ne suffit pas que les personnes innocentes soient présentes; mais qu'il faut que l'homme à la Baguette les touche avec le pied. Quoi donc? Est-ce que les hommes ne transpirent que par les pieds? Et qu'ils ne reçoivent que par les pieds la transpiration des corps qui les environnent? Croit-on que lorsqu'Aymar met son pied sur le pied de celui qu'on soupçonne, ce que celui-ci exhale, passe par le pied d'Aymar, pour venir jusqu'à la Baguette, la faire tourner ou l'arrêter, selon qu'il est innocent ou coupable? Si on le croit, je m'étonne qu'on ne fasse pas déchausser l'homme à la Baguette.

guette ; lorsqu'il fait la cérémonie de toucher le pied ; car s'il avoit des fouliers à deux bonnes semelles, il y auroit grand sujet de craindre que la transpiration ne les traversât pas facilement.

Mais comment faisoit Aymar sur la mer & sur la rivière, car il ne touchoit par les pieds à rien de ce qu'avoient touché les meurtriers ? N'insistons pas davantage sur cela. Pour peu qu'on y fasse de réflexion, on verra que cette pratique n'est pas mieux fondée que celles de plusieurs autres personnes qui doivent, les uns prendre une Baguette d'un certain bois, les autres la couper en certain jour, ou sous une certaine constellation. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la Baguette ne fait connoître ordinairement que les choses dont on veut être éclairci ; c'est pourquoi si on ne la consulte que pour savoir si les meurtriers ont touché le flacon par l'anse, si on est sur leur piste, ou si une telle serpe est celle dont ils se sont servis, quoique Jacques Aymar soit entouré de personnes innocentes, elle ne répond ni plus ni moins que s'il étoit seul. Mais si l'on demande, au contraire, si un tel est, ou n'est pas coupable, elle ne répond qu'à cette demande, quoiqu'on soit tout auprès de la serpe, ou sur la piste des scélérats.

Il seroit inutile, Monsieur, de vous écrire toutes les autres réflexions qui me sont venues dans l'esprit. Il me semble qu'on ne sauroit penser à aucun des faits, sans y découvrir des moralitez qui ne peuvent s'ajuster avec des causes physiques & matérielles. Par tout vous voyez une cause qui s'accommode aux desirs de ceux qui la consultent, & qui donne souvent sur cent choses différentes les signes qu'on demande. Par tout vous trouvez lieu d'appliquer la plainte, que Dieu fait dans Osee : (9) *Mon peuple a interrogé du bois, & la Baguette lui a découvert ce qu'il desiroit d'apprendre.* Par tout enfin vous appercevez une cause qui n'est nullement

(9) Ch. 4. 14.

assujettie à la règle essentielle aux corps & à la matière, d'agir toujours de la même manière dans les mêmes circonstances.

Les deux propositions que j'ai avancées, sont donc démontrées. *Que ce n'est pas une cause matérielle qui fait tourner la Baguette : & , Qu'il n'est pas possible de faire un système qui en explique mécaniquement tous les phénomènes.* La preuve de la première proposition ne dépend que de deux points ; le premier que la matière n'ayant ni intelligence ni liberté, doit agir de la même manière dans les mêmes circonstances physiques ; le second, que la cause qui fait tourner la Baguette, n'a pas observé cette règle. Le premier point est renfermé dans l'idée de la matière ; & l'esprit & les sens tout ensemble voyent la preuve du second point dans les observations que nous venons de faire.

Vous voyez donc, Monsieur, combien il seroit facile de contenter ceux qui aiment qu'on argumente en forme ; car il n'y a qu'à réduire ainsi ce que nous avons dit. Une cause matérielle doit toujours agir de la même manière dans les mêmes circonstances physiques. Or la Baguette n'agit pas de la même manière dans les mêmes circonstances physiques ; puisqu'après avoir tourné dans toute une chambre, sur la table, sur les bancs, sur des pots, & sur des verres, elle ne tourne pas dans ces mêmes endroits, entre les mains de la même personne ; sans qu'on puisse appercevoir rien de nouveau qu'un desir de consulter la Baguette, sur quelque autre chose que sur ce qu'on savoit déjà. Donc la cause qui fait tourner la Baguette, n'est pas une cause matérielle.

Cette proposition démontrée, la seconde l'est aussi : *Qu'il n'est pas possible de faire un système.* Car pour expliquer mécaniquement les phénomènes de la Baguette, il faudroit trouver une cause matérielle. Mais comment trouver ce qui n'est pas ? Donc s'il est vrai que la cause qui fait tourner la Baguette, ne peut être matérielle, il est vrai aussi qu'on ne peut sans illusion s'imaginer

giner de pouvoir faire un système pour en expliquer tous les effets.

En voilà , Monsieur , plus qu'il n'en faut pour des personnes qui ne décident qu'après avoir murement observé toutes choses. Lorsque par occasion j'ai parlé sur ce sujet à des Physiciens habiles , qui vouloient faire plusieurs expériences avant que de dire leur sentiment ; ils ont trouvé ces observations décisives & sans réplique. Savoir si notre ami en jugera de même , il y a lieu de le croire , pourvu toutefois qu'il n'ait pas dit hautement qu'il alloit donner un système ; car s'il en étoit venu jusques-là , peut-être seroit-il comme a fait une personne que vous connoissez , à ce que je crois. Il faut que je vous dise ce que c'est. Un homme d'esprit vint me voir il y a trois ou quatre mois , tout occupé d'un Livre qu'il vouloit mettre au jour ; & après les premiers complimens , hé bien , Monsieur , me dit-il , je vous avois entendu dire que l'usage de la Baguette n'étoit pas un moyen physique de découvrir aucune chose , pas même de l'eau ; mais qu'en pensez-vous à présent depuis la découverte du meurtre , dont vous savez sans doute l'histoire ? Pour moi , continua-t-il , je suis charmé de ce que font les corpuscules ; je suis pied à pied les vestiges de la nature dans toutes les circonstances de la relation du fait , & je vois que tout s'accorde parfaitement avec ce que j'ai recueilli sur les divinations physiques , & sur la force de ce qui s'exhale des corps. Enfin mon système est fait , & bientôt vous verrez mon Livre. Mais avant que je vous dise comment je m'y prens , dites moi , s'il vous plaît , ce que vous pensez de cette merveille. Ce que j'en pense , Monsieur , repartis-je , c'est qu'assurément vous n'avez pas fait réflexion à plusieurs choses qui vous auroient fait prendre un autre parti. Je lui dis une partie de ce que je vous ai écrit , dont il parut fort surpris. Je l'avoue , me dit-il , ce que vous me dites m'étonne , je n'y avois pas pensé , & je ne vois que répondre.

Vous vous imaginez que je l'ai persuadé , & qu'il

renonce au système : voyez , s'il vous plaît la suite. Un je ne fais quoi interrompt la conversation, Monsieur se retire , je le suis , & il me dit à la porte, au reste j'ai trouvé plusieurs personnes qui découvrent des choses fort singulières avec la Baguette, mais vous dérangeriez peut-être encore là-dessus mes idées , j'en parlerai dans mon Livre. Ce fut la fin de la visite, & ce sera celle de ma lettre. Je suis, &c.



A M O N S I E U R * * *

*Sur la Physique occulte , ou le Traité de la Baguette
divinatoire.*

A Riste me mena hier chez Théodule. Menalque y étoit , & ce fut là , où je vis le Livre dont on vous a parlé. A peine Menalque entendit-il nos voix , que venant à nous avec ses manières toujours aimables & enjouées : Ha , que je suis aise , nous dit-il de vous voir ici. Je viens de parcourir la Physique occulte , & vous ne serez peut-être pas fâchez que nous nous en entretenions quelques momens. Je vous en prie , lui dis-je , laissons-là Agrippa & ses pareils. Comment Agrippa , reprit Menalque ? Je vous parle d'un Livre tout nouveau , *la Physique occulte , ou Traité de la Baguette divinatoire.* Qui auroit cru , repartis-je , qu'un Traité de la Baguette eût pour titre *la Physique occulte* ? Ce titre est bon , dit Ariste. Depuis plusieurs siècles , on entend par *Philosophie occulte* , un amas de secrets dont les Philosophes cherchent en vain des raisons naturelles ; la Baguette ne sauroit être mieux placée que sous un tel titre.

Ce n'est pas ainsi qu'on l'entend , dit Menalque , le Livre est fait pour montrer qu'il n'y a rien que de naturel dans l'usage de la Baguette. Et si vous voulez bien que je vous lise la pénultième page qui est le résultat

tat du Livre, vous verrez tout d'un coup de quelle manière l'Auteur prouve qu'il n'y a rien là que de naturel, & que le Démon ne peut y avoir de part. Me voici sur l'endroit. *La sensibilité délicate qu'on doit avoir pour être ému par les impressions des corpuscules répandus dans l'air, & l'attention extrême qu'il faut apporter pour s'écouter, pour sentir, pour reconnoître son émotion, & pour se régler sur ce Criterium, suffisent pour faire l'apologie de ceux qui se servent de la Baguette.*

Ne trouvez vous pas, dit Ariste, que la *sensibilité délicate* d'un gros paysan, tel qu'Aymar, est quelque chose de joliment imaginé, aussi bien que cette *attention extrême pour s'écouter, pour se sentir*; c'est-à-dire, pour s'apercevoir d'une agitation qui élève le poux à ce qu'on dit, autant que le feroit une grosse fièvre, & qui peut rompre une Baguette entre les mains.

Mais, Monsieur, dit Menalque, en interrompant le raisonnement vous l'affoiblissez. Ce n'en est là qu'une partie, permettez-moi de continuer. Car il ne faut jamais oublier que comme elle tourne sur tous les lieux, où il y a beaucoup de vapeurs répandues, & qui forment un volume, & une atmosphère, on ne peut pas dire si elle tourne précisément pour ce que l'on cherche. Et c'est cela même qui prouve invinciblement qu'il n'y a point de pacte & de convention avec le Démon dans cette pratique: en effet plus de gens auroient ce talent, & ceux qui l'ont, seroient plus assurez qu'ils ne le sont, de ne se pas tromper.

Y a-t-il lieu, dit Ariste, d'être satisfait de cette suite? Autant qu'on peut l'être, répondit Théodule, de voir un Auteur se contredire, & renverser dans un endroit ce qu'il établit dans un autre. Si vous lisez *La Physique occulte*, vous trouverez en trente endroits que par une transpiration insensible, il sort de tous les corps une vapeur qui se répand à la ronde: (r) qu'il en faut une si petite quantité pour faire tourner la Baguette, que ce qui sort d'un corps aussi petit que l'est une pié-

G:

(r) Page 238, 324

ce de quatre sols, est capable de produire cet effet : que ce n'est pas le métal seulement qui fait tourner la Baguette, mais qu'elle tourne *par tout* (1) où il y a des vapeurs ou des exhalaisons. Est-il rien de plus naturel que de conclure que la Baguette doit tourner par tout ? Car où est-ce qu'il n'y pas autant de vapeurs, qu'en exhale une pièce de quatre sols ? Du moins la Baguette doit-elle tourner là où il y a des hommes & des animaux, car assurément ils transpirent bien plus que la petite pièce. Elle doit tourner sur la rivière, où certainement les vapeurs *forment un volume*, & une atmosphère. Comment ajuster tout cela avec ce que dit l'Auteur, que la Baguette ne doit tourner sur l'eau, que lorsqu'elle est cachée, & qu'elle ne peut tourner que sur certains hommes ?

N'accordez vous pas au moins, dit Menalque, qu'on prouve assez bien que le Démon ne peut avoir aucune part à cette pratique ? Quoi, dis-je, vous croyez que ceux qui se servent de la Baguette, *seroient plus assurés de ne se pas tromper*, si le séducteur étoit de la partie ! Et quel est l'esprit plus trompeur que le Démon (2) ?

Vous voilà donc tous trois contre le Livre, repartit Menalque. Vous le seriez aussi bien que nous, reprit Théodule, si vous l'aviez parcouru avec moins de hâte. Les seules contradictions que vous y auriez remarquées, vous en auroient dégouté.

Je conçois bien, dit Ariste, qu'il ne peut manquer d'y en avoir. Comment sans se contredire pouvoir expli-

(1) On trouve la même chose en plusieurs endroits.

La Baguette s'incline pareillement, sur les eaux, sur les corps morts, sur les fosses creusées en terre, & en un mot sur tout ce qui transpire des vapeurs, des exhalaisons & des fumées. Page 32.

Je ne doute point qu'elle ne s'inclinât aussitôt sur le corps d'un homme exécuté pour ses crimes, que sur celui d'une personne assassinée, & généralement sur tout ce qui transpire beaucoup. Page 234.

(2) Non est veritas in eo. Cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater ejus. *Jean. c. 8. v. 44.*

pliquer des phénomènes qui varient si fort , & se contredisent si souvent les uns les autres ?

La Baguette tourne sur cent diverses choses , qui tiennent plus du moral que du physique. Vous savez qu'elle tourne sur les bornes , qu'elle a tourné sur de faux contrats , sur des bestiaux achetés d'un argent volé ; & ce qui est fort embarrassant , c'est que sur une même chose , & entre les mains d'une même personne , tantôt elle tourne , & tantôt elle ne tourne point.

J'ai remarqué , répondit Menalque , que l'Auteur ne dit rien ni des bornes ni des autres choses , où il semble que des moralitez font tourner la Baguette. Il ne s'attache qu'à montrer comment elle tourne sur l'eau , sur les métaux , sur les voleurs , sur les meurtriers , & sur tout ce qu'ils ont touché. Mais pour ce que vous trouvez embarrassant , il l'explique ; & fait voir que cela vient du tempérament qui est sujet à de fréquens changemens. Agréez que je vous montre l'endroit. Il en parle , ce me semble , après avoir répondu à quelques mots d'une lettre écrite depuis deux ou trois ans par le Père Malebranche.

Que vous touchez là un endroit , dit Théodule , qui doit bien flatter l'Auteur de la Physique occulte ; car enfin il s'est mis en posture de rompre une lance avec l'Auteur de la Recherche de la Vérité. Et s'il Justement , interrompit Menalque , c'est la même. Voici ce qu'il a observé dans ceux à qui la Baguette tourne.

» J'ai (v) remarqué que tous ceux qui ont la faculté
 » de se servir de la Baguette divinatoire , sont gens
 » d'une assez bonne complexion , ni gras , ni maigres ,
 » dont la peau est douce , & les chairs assez fermes.
 » Leur sang est louable , la fermentation s'en fait d'une
 » manière tranquille Ainsi Jacques Aymar est
 » d'un bon tempérament. Il transpire & respire beau-
 » coup. La contexture des fibres de son corps doit a-
 » voir laissé des pores fort propres à l'insinuation des

» cor-

(v) Page 233.

„ corpuscules étrangers qui se mêlent avec son sang,
„ lorsque de louable qu'il étoit , il vient à se fermenter,
„ & à s'enflammer ”. Que veut dire tout cela, interrompit Ariste ? Quelles expressions ; le sang louable , la contexture , l'insinuation , aussi bien que ce que vous lisez tout à l'heure de l'inclinaison , & des vapeurs qui forment un volume ! Point de difficulté , je vous prie , sur le langage , répondit Menalque ; il n'est question à présent , que de savoir „ pourquoi (x) la Baguette ne tourne pas quelquefois entre les mains de la même personne qui l'a employée souvent avec succès, „ C'est qu'il peut arriver qu'il se dérangera quelque chose dans la constitution , & que son sang se fermentera avec plus de violence ; soit parcequ'il sera survenu des sels acres & acides par les alimens , ou par la respiration de l'air , soit peut-être à cause que les sulfres volatils , qui y dominoient auparavant , & qui envelopoient & réprimoiens l'action de ces sels , ont été dissipés par un travail trop violent , par des veilles , par l'étude , ou autrement.

Franchement , tout ce que vous lisez là , lui dis je , est remarqué en vain , & se détruit par l'expérience. J'ai vu la Baguette tourner entre les mains de deux hommes fort gras , & d'une fille extrêmement maigre , & vous pouvez voir dans les observations d'un habile homme , (y) que la Baguette tourne indifféremment à des personnes d'un tempérament différent , & aux mêmes

(x) Page 437.

(y) M. le Procureur du Roi à Lyon page 140.

Par les recherches que j'ai faites , il ne me paroît pas que la subtilité des sens la délicatesse des organes , les régimes de vie , les passions , l'éducation contribuent en rien à cette vertu , ayant trouvé tout cela fort différent dans ceux qui la possèdent Cela est égal pendant la santé , ou l'indisposition de ceux qui ont cette vertu. Je n'ai point remarqué jusques ici que la jeunesse ou la vieillesse servissent de quelque chose à augmenter ou diminuer cette vertu , ni que les symptômes en soient plus violens dans ceux qui ont mangé , que dans ceux qui sont à jeun. Lettre à M. l'Abbé Bignon , Mercure de Sept. p 230.

mes personnes en des tems où la disposition de leur corps n'est pas la même. Elle tourne à l'âge de dix ans comme à celui de soixante; pendant la maladie comme dans une parfaite santé; à jeun aussi bien qu'après avoir mangé. Ceux qui ont été en Dauphiné, où plusieurs personnes se servent de la Baguette, n'ont eu que faire de tâter si leur peau étoit douce, & leur chair ferme ou molle. Ils n'avoient qu'à ouvrir les yeux, pour remarquer sur leur visage, des tempéramens tout différens.

Je vous avoue, dit Théodule, que s'il n'y avoit dans ce Livre que des remarques de cette nature, quelque peu solides qu'elles fussent, je n'y trouverois point à redire. Un homme sur un sujet nouveau vous donne ce qu'il a observé, & ce qu'il pense, cela peut avoir son utilité. Mais pourquoi amasser cent faits qui ne viennent point au sujet, & qui sont pour la plupart, ou faux, ou superstitieux? Remarquez cependant que c'est de la sorte, qu'en ont toujours usé ceux qui se sont rendus les Apologistes des pratiques soupçonnées de superstition. Ainsi Flud, ainsi Van Helmon, ainsi l'ont fait Goclenius, & plusieurs autres, dont l'Auteur a suivi le mauvais exemple, & transcrit souvent les propres paroles.

Pourquoi emprunter tant de choses du plus méchant de tous les Livres (z) qu'ait fait Van Helmon, au sentiment même de Boyle? Pourquoi nous parler de l'onguent aux armes, & de la transplantation des maladies, d'où il seroit aisé de tirer des conséquences qui détruiroient tout ce qu'on dit de la Baguette, s'il n'étoit bien plus facile de montrer que ce sont là de pures folies? Pourquoi. . . . Vous êtes aujourd'hui bien peu complaisant, interrompit Menalque. Est-ce qu'on ne pourra pas vous montrer qu'on fait autre chose que la Baguette? J'y consens de bon cœur, reprit Théodule, mais je ne voudrois pas que ce fût en renouvelant des pratiques superstitieuses, ni en copiant certains

Li-

(z) *De magnet. vulnerum curatione.*

Livres mal digérez , où l'on trouve de toutes sortes de choses , à la réserve du bon sens. Au reste , poursuivait-il , si contre ma coutume je dis quelques mots avec un peu de feu , c'est que conservant un grand fond d'indifférence pour tout ce qui est de pure spéculation en matière de Physique , je suis touché de voir qu'on s'efforce d'autoriser des pratiques qui vont à des abus très considérables. De quelque manière qu'on le fasse , les esprits superficiels se laissent facilement éblouir ; & vous savez que le nombre de ces esprits n'est pas petit.

Ho , dit Ariste , ne craignez rien de ce Livre. S'il faut juger de l'ouvrage par ce que j'en viens de voir , je le crois bien plus propre à faire penser que l'Auteur veut rire , qu'à persuader qui que ce soit. Je suis , poursuivait-il , sur le quatrième chapitre , où l'Auteur parle de l'usage qu'on doit faire de la connoissance que nous avons des corpuscules qui s'exhalent des corps. Il propose (a) pour cela une histoire que je puis vous conter en peu de mots , sans la lire dans son Livre. Un homme voit en dormant son ami qui le prie de le tirer des mains de son hôte qui veut l'égorger. Quelques momens après , il lui vient dire qu'il est mort , & qu'il trouvera son corps à la porte du cabaret dans un chariot chargé de fumier. A ce songe l'ami s'éveille , il se lève , va au cabaret , & trouve le chariot à la porte. Le chartier n'est pas plutôt interrogé , qu'il prend la fuite ; le cadavre se trouve dans le chariot , & le cabaretier convaincu du crime , en reçoit la peine. L'histoire est dans Cicéron (b).

Cela est vrai , dit Théodule , Chryssippe & les Stoïciens que Cicéron fait parler , se servoient de ces sortes de faits , pour prouver qu'il y a autre chose que des corps.

Le fait supposé , ils avoient raison , repartis-je ; mais en traitant des corpuscules ; de quoi sert l'histoire d'un homme

(a) Page 104

(b) De Divinat. l. 1. n. 57.

homme mort, qui vient parler à son ami, & lui conter ses aventures? Cela a tout à fait l'air d'une fable; mais si le fait est constant, c'est un prodige qui passe tous les systèmes des Physiciens.

Que vous entendez peu la Physique occulte, reprit Menalque! Ecoutez donc, s'il vous plait, comment cela s'explique. „ Sans (c) recourir aux prodiges, pour „ expliquer ce phénomène, je dirois que cet homme „ qu'on assassinoit si lâchement, répandoit dans l'air, „ soit par les cris, soit par la transpiration insensible, „ des impressions capables de s'étendre assez loin, pour „ aller jusqu'à son ami. C'est à cette impression & à „ ces mouvemens de corpuscules qui se répandent dans „ l'air, à mesure qu'ils se détachent du corps des per- „ sonnes qui nous sont chères, que j'attribue ces pres- „ sentimens que nous avons des disgrâces & des mal- „ heurs de nos parens & de nos amis absens.

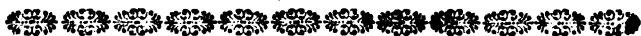
Ha, Menalque, lui dis-je, que cela est admirable! Des corpuscules qui viennent dire qu'un homme est aux prises avec son hôte, qu'il a été tué, qu'on l'a couvert de fumier dans un chariot, & qu'on le trouvera à la porte!

Vous en riez, répondit Menalque. Pour moi, ajouta-t-il, je ne m'embarrasse point dans ces subtiles explications. Qu'est ce que cela fait à la Baguette? Si l'Auteur s'écarte de son sujet, & qu'il ne raisonne pas ici trop juste, dois-je pour cela conclure qu'il ne raisonnera pas mieux dans la manière qu'il traite à fond? J'abandonne tout ce qui est hors d'œuvre; mais pour le système, voyons-le d'un bout à l'autre: & puisque vous ne l'avez pas lu, & que je n'ai fait que le parcourir, lisons-le, je vous prie à loisir, pour en conférer ensuite tous ensemble.

On en demeura d'accord, & j'allois vous dire que je vous ferois avec exactitude le résultat de notre conférence. Mais en finissant cette lettre, je fais résolution de

(c) Page 105.

ne pas me trouver au rendez-vous ; parceque je viens de lire quelques endroits de *La Physique occulte*, qui me font croire qu'il seroit très difficile de s'en entretenir plusieurs ensemble, sans que la satire & la raillerie entraissent dans la conversation. Je me contenterai donc de lire seul avec attention tout le système, d'y faire quelques réflexions, & de vous en faire part au premier ordinaire. Je suis, &c.



A M O N S I E U R * * *

Sur le système de l'Auteur de la Physique occulte.

„ **D**ANS (*d*) l'obligation que je me suis imposée
„ d'expliquer le mécanisme de la nature, rou-
„ chant l'inclinaison de la Baguette divinatoire, qui a
„ été inconnu jusqu'à présent, par un autre mécanisme
„ qui nous fût déjà connu, je n'ai pas eu de peine à me
„ déterminer sur le choix. A peine ai-je promené mon
„ imagination dans les trois regnes des animaux, des vé-
„ gétaux, & des minéraux, que j'ai remarqué aussitôt
„ que le mouvement & l'inclinaison de l'aiguille d'une
„ boussole, ou d'une verge de fer aimantée, étoit ab-
„ solument la même chose que le mouvement & l'incli-
„ naison de la Baguette, ou verge divinatoire.

Vous entendez bien, Monsieur, que c'est l'Auteur de la Physique occulte qui parle. Il va vous faire connoître combien sa découverte est heureuse. Son explication viendra ensuite, & nos réflexions suivront de près.

„ A dire la chose comme je la pense, je voyois le
„ même mécanisme par tout, puisque la nature n'en a
„ qu'un

(*d*) Ch. v. Système du mouvement & de l'inclinaison de la Baguette divinatoire, sur les sources d'eau, sur les minières, sur les trésors, & sur la piste des voleurs & des meurtriers fugitifs.

„ qu'un seul . . . Mais il faut avouer qu'il n'y en a
 „ point qui lui revienne mieux que l'inclinaison de la
 „ verge de fer aimantée. C'est par tout tellement la
 „ même chose, jusqu'à la moindre minutie, pour ainsi
 „ parler, que l'on ne sauroit trop s'étonner comme tant
 „ de Savans & de grands Philosophes, qui ont été con-
 „ sultez, & qui se sont expliqués sur cette matière, n'a-
 „ yent pas même entrevu cette parfaite analogie.

„ Rien en effet ne se pouvoit présenter à mon imagi-
 „ nation de plus heureux, de plus facile, & de plus re-
 „ connu que le magnétisme, qui fait mouvoir & incli-
 „ ner vers la terre une verge de fer aimantée, pour ex-
 „ pliquer le magnétisme, qui cause le mouvement &
 „ l'inclinaison de la Baguette divinatoire, sur les four-
 „ ces d'eau, sur les veines des métaux, & sur les pas
 „ des criminels. Mon système donc sur la verge du
 „ coudrier, est le même que le système de l'inclinaison
 „ de la verge de fer aimantée.

Rien n'est plus constant que jamais personne n'avoit
 apperçu de parfaite analogie entre une aiguille aimantée &
 la Baguette. Ainsi s'il y en a, la gloire de la décou-
 verte est assurément due à l'Auteur de la Physique oc-
 culte. Mais il doit laisser au Père Kirker la gloire d'a-
 voir cherché quelque rapport entre le mouvement de
 l'aiman vers le pôle, & celui de la Baguette sur les mé-
 taux.

(e) Ce Physicien étoit trop curieux, & en même
 tems trop accoutumé à chercher du magnétisme, là-même
 où l'on ne sauroit en trouver, pour avoir obmis de le
 chercher dans ces bâtons qui se penchent sur les mines,
 à ce qu'on lui avoit dit. (f) Fort porté de son natu-
 rel à faire des expériences, il fit des aiguilles de bois
 qu'il

(e) De magnetismo virgule auriferæ sive divinatoriæ.

(f) His ita ritè traditis, examinatisque, nunc hoc loco queri
 possit utrùm mineralia inter & certas plantas, seu ligna, magne-
 tica vis, quibus attrahant se invicem, intercedat. Dubium no-
 vit VIRGULA DIVINATORIA, sive metalloscopica, &c. De
 Art. mag. l. 3. p. 5. 36.

qu'il suspendit sur un pivot comme l'aiguille d'une bouffolle ; mais il n'aperçut jamais que la proximité d'aucun métal donnât du mouvement à ces aiguilles ; & cela lui fit conclure qu'il n'y avoit point de magnétisme entre le bois & les métaux (g).

Il ne laissa pas de chercher encore du magnétisme entre l'eau & certaine espèce de bois. Il fit une aiguille, moitié d'aune, moitié d'un autre bois ; il la mit en équilibre sur un pivot ; & remarqua que dans les lieux aqueux, lorsque les vapeurs n'étoient pas dissipées par la chaleur, la partie de l'aiguille qui étoit d'aulne trébuchoit. Mais en conclut-il qu'il y avoit là du magnétisme ? Point du tout. „ (h) Les vapeurs de l'eau, „ dit-il, avec beaucoup de justesse, s'attachent à ce „ qu'elles trouvent de plus poreux : l'aulne a plus de „ pores que l'autre bois qui fait partie de l'aiguille ; il „ reçoit donc plus de vapeurs, & devenant plus pesant, „ il rompt l'équilibre. Se fait-il là autre chose, que „ ce qui arriveroit à une balance en équilibre, si sous „ l'un des bassins je mettois de l'eau chaude, & sous „ l'autre je ne mettois rien. Comme les vapeurs de „ l'eau ne s'attacheroient qu'à l'un des bassins, celui-ci „ deviendrait plus pesant que l'autre, & trébucheroit. „ Faudroit-il pour cela en conclure que la matière de „ ce bassin a vers l'eau la même vertu qu'a le fer à l'é- „ gard de l'aiman, ou l'aiman même à l'égard du pôle ? On avoit donc cherché le magnétisme de la Baguet-

te,

(g) Ego autem hanc virgularum divinarum inclinationem ex vi quadam magneticâ, qua plantæ occulto veluti motu in eâ ferantur provenire non facile crediderim ; cum hujusmodi virgulas dictis metallis quibuscum amicitiam habere dicuntur, applicatis quantumvis exactissimè & levissimè æquilibratas, nullum tamen inclinationis effectum præstare experimento à me facto non semel compererim. *Ibid.*

(h) Porro vim eam qua ad latentem aquam aut metallum se inclinât virga, seu versorium, verò magneticum esse non potest. Sed hanc inclinationem si quandoque contingat, eâ ratione quæ sequitur verisimile est, &c. *Ibid.*

te, avant l'Auteur de la Physique occulte : mais le Père Kirker qui l'avoit cherché , a été assez éclairé pour ne pas s'imaginer de l'avoir découvert. Il a prouvé au contraire qu'on ne trouveroit jamais dans la Baguette qu'un magnétisme chimérique.

Ne vous viendra-t-il point dans l'esprit, Monsieur, que l'Auteur plus heureux que le Père Kirker, a peut-être trouvé quelque Baguette, qui suspendue sur un pivot se tourne vers les voleurs & les meurtriers, ou s'incline du moins infailliblement sur les métaux & sur les eaux ? Si vous avez eu cette pensée, rejetez la, s'il vous plait, car l'Auteur dit nettement à la trentième page. „ Il est encore certain que cet effet vient absolument de la personne : car enfin si cela étoit dû à la Baguette, rien n'est plus assuré que si on la suspendoit sur un pivot, comme une aiguille de boussole, elle ne manqueroit pas de s'incliner sur les eaux ou sur les métaux ; c'est pourtant ce qui n'arrive point du tout, comme je l'ai expérimenté, après le Père Schott Jésuite page 425. *De magia sympath.* Je conclus de-là que cet effet ne résulte donc pas d'une vertu qui soit dans la Baguette.

Après cet aveu n'est-on pas en droit de demander à l'Auteur, où est donc cette *parfaite analogie* entre la verge de fer aimantée & la Baguette de coudrier ? La verge de fer suspendue sur un pivot se tourne vers le pôle, & quelquefois vers le fer, & vers l'aiman. Celle de coudrier ainsi suspendue ne se tourne vers quoi que ce soit. Donc bien loin de trouver une entière convenance entre la verge de fer aimantée & celle de coudre, celle-ci mise dans la même situation, n'a rien du tout qui puisse lui être comparé.

La difficulté saute aux yeux, & vous ne pouvez sans doute croire qu'elle ait échappé à l'Auteur. Je pense en effet qu'il l'a apperçue, & que c'est pour la prévenir qu'il dit ce que je vais transcrire. „ (i) Comme la ver-

„ 8^e

(i) Page 116.

ge de fer doit être aimantée pour recevoir sa direction par le tourbillon répandu dans l'air, & qui circule autour de la terre, & qu'on l'aimante en la touchant d'un bon aiman, qui lui communique ce petit tourbillon de corpuscules magnétiques : ainsi la verge de coudrier ne seroit nullement sensible à l'action des petits corps, qui la font incliner, si elle n'étoit auparavant, pour ainsi parler, *aimantée*, c'est-à-dire, touchée par la main d'un homme, qui étant le premier abondamment pénétré & inondé des vapeurs, des exhalaisons, & des fumées qui s'élèvent des eaux, des métaux, & de dessus la piste d'un voleur fugitif, en communique un petit tourbillon à la Baguette de coudrier.

Mais sur cela j'ai bien des choses à dire.

1. Si Aymar doit donner à une Baguette la vertu de se tourner vers l'eau, vers les métaux, vers la piste des voleurs & des meurtriers; & s'il doit faire à l'égard de cette Baguette ce que fait un aiman à l'égard d'une aiguille de fer qu'il rend propre à indiquer le Nord: comme l'aiman a la vertu qu'il donne, & que mis en équilibre il se tourne vers le pôle, il faut aussi que le corps d'Aymar mis en équilibre se tourne vers l'eau, vers les métaux, vers les voleurs, & les meurtriers. Qu'on commence donc par faire cette expérience; & jusqu'à ce qu'elle ait réussi, qu'on n'assure pas qu'Aymar semblable à l'ayman donne à une Baguette la vertu de se tourner vers certains endroits.

2. Les verges de fer une fois aimantées se tournent ensuite vers le pôle, sans qu'il soit nécessaire de les tenir auprès de l'aiman qui leur a donné cette vertu. Donc une Baguette qu'Aymar aura touchée, doit avoir cette vertu en toute autre main, & sur tout mise en équilibre sur un pivot. Si cela pouvoit réussir, il ne faudroit plus occuper Aymar qu'à toucher des Baguettes, on en feroit provision, & on n'auroit plus besoin de le faire tant courir.

3. Une aiguille de fer exposée à l'air, c'est-à-dire,

à l'action de la matière magnétique , acquiert la vertu que l'aiman lui auroit donnée. Donc la Baguette mise auprès d'un voleur , d'un meurtrier , d'un endroit où s'est commis un crime , ou enfin auprès de l'eau & des métaux , doit s'y *aimer* ; & tourner ensuite vers toutes ces différentes choses. On prétend en effet qu'Aymar s'aimante lorsqu'il va sur ces endroits. Ne vaut-il pas mieux aller à la source , & faire *aimer* la Baguette par ce qui doit *aimer* Aymar ?

Vous ririez cependant de voir faire sérieusement toutes ces expériences ; vous devez donc être surpris de voir comparer la Baguette de coudrier à la verge de fer aimantée , & d'entendre dire qu'il y a entre l'une & l'autre une parfaite analogie.

4. Mais lors même que la Baguette est entre les mains de ceux à qui elle tourne ; quel rapport entre son tournoiment , & le mouvement de la verge de fer vers le pôle , vers le fer , ou vers l'aiman ? Quelque fort que fût l'aiman que vous présenteriez à l'aiguille d'une boussole , vous ne la feriez pas pour cela tournoyer ; la Baguette au contraire tournoye entre les mains d'Aymar , elle se tord , & se rompt même quelquefois. Donc bien loin de trouver entre l'aiguille aimantée & la Baguette une entière conformité , n'est-il pas clair au contraire que tout y est essentiellement différent ?

Si vous me demandez après cela comment il se peut faire que des personnes d'esprit puissent s'imaginer d'avoir trouvé ce prétendu rapport ; je n'ai à répondre que ce qui a été écrit depuis peu dans une lettre sur la Baguette. „ Frappé par les effets merveilleux de l'aiman , „ quelque prodige qu'on propose , on le compare ; „ dans l'obscurité on croit voir quelque rapport ; on „ aide aux conjectures ; on risque un peut-être ; insensiblement on assure ; & quand on s'est une fois engagé , on tient ferme , & il n'est plus rien qui étonne.

Il y a quelque chose de plus particulier qui a déterminé l'Auteur de la Physique occulte à chercher du magnétisme dans le mouvement de la Baguette , & à se

persuader qu'il y en avoit apperçu. C'est qu'il fit l'année dernière un traité de l'aiman de Chartres. Je vous en dis assez, si vous avez lu un chapitre de la Recherche de la Vérité dont voici le titre : (k) *Que les esprits animaux vont d'ordinaire dans les traces des idées qui nous sont les plus familières, ce qui fait qu'on ne juge point sainement des choses.* „ Un Auteur s'applique à „ un genre d'étude ; les traces du sujet de son occupa- „ tion s'impriment si profondément, & rayonnent si „ vivement dans tout son cerveau, qu'elles confondent „ & qu'elles effacent quelquefois les traces des choses „ même fort différentes. Il y en a eu un, par exem- „ ple, qui a fait plusieurs volumes sur la croix, cela „ lui a fait voir des croix par tout ; & c'est avec rai- „ son que le Père Morin le raille de ce qu'il croyoit „ qu'une médaille représentoit une croix, quoiqu'elle „ représentat tout autre chose. C'est par un sembla- „ ble tour d'imagination que Gilbert & plusieurs au- „ tres, après avoir étudié l'aiman, & admiré ses pro- „ priétés, ont voulu rapporter à des qualitez magné- „ tiques un très grand nombre d'effets naturels qui n'y „ ont pas le moindre rapport.

Ne nous étonnons donc plus si l'Auteur de la Physique occulte, tout occupé de l'aiman, a comparé Aymar à un aiman, & la Baguette à une verge aimantée. Attendons que des nouvelles traces effacent une partie de celles que l'aiman de Chartres avoit ouvertes ; & que l'Auteur n'étant plus dominé par une imagination frappée, puisse former un jugement plus libre qu'il ne l'a pu, en commençant le Traité de la Baguette divinatorre. J'ose assurer qu'il se convaincra pour lors aisément qu'on ne sauroit faire sur la Baguette un système qui approche de celui de l'aiman.

Quoi qu'il en soit, il est constant qu'un tel système ne peut subsister, & qu'il n'y a qu'à fermer le livre, si tout ce qu'il contient dépend absolument de la prétendue

(k) L. 2. p. 2. c. 2.

due analogie entre une verge aimantée & la Baguette.
 Mais comme l'Auteur nous dit en plusieurs endroits ce
 que je lis à la page 242. „ J'explique la sympathie de
 „ la Baguette de coudrier avec les métaux, & les au-
 „ tres choses sur quoi elle s'incline, par l'écoulement &
 „ le flux de la matière subtile, qui se transpire de tous
 „ les corps, & qui se répand dans l'air“. Laissons-là
 l'aiman, & voyons seulement si l'Auteur prouvera que
 ce qui s'exhale des corps peut être la cause du tournoi-
 ment de la Baguette. Il reconnoit (1) qu'il faut pour
 „ cela démontrer auparavant qu'il y a des vapeurs sur
 „ les eaux, des exhalaisons sur les métaux, & une ma-
 „ tière subtile de la transpiration sur le lieu où a passé
 „ un voleur ou un meurtrier; & que ces vapeurs, ces
 „ exhalaisons, & ces corpuscules de la transpiration in-
 „ sensible, ont assez de subtilité, & assez de force
 „ pour pénétrer dans les pores de Jacques Aymar, &
 „ pour imprimer à la Baguette ce mouvement rapide
 „ que nous lui voyons quand elle tourne.

Voilà donc toute la question réduite à deux difficul-
 tés, qui sont presque les mêmes que les deux points
 que nous avons distingués en examinant les hypothèses
 de Monsieur Garnier & de Monsieur Chauvin:

La première : Si les vapeurs qui s'exhalent des corps
 sur lesquels la Baguette tourne, se sont trouvées par tout
 où la Baguette a tourné.

La seconde : Si elles peuvent tordre une Baguette en-
 tre les mains d'un homme qui la tient bien serrée.

L'Auteur commence par la seconde difficulté, qu'il
 se propose ainsi. „ Les (m) symptômes si étranges de
 „ Jacques Aymar, & le mouvement si rapide de la Ba-
 „ guette, qui va quelquefois jusqu'à lui blesser les
 „ mains, sont des choses sur quoi ceux-mêmes qui se
 „ piquent le plus de Physique, ne peuvent point passer.
 „ L'Auteur de la *Lettre sur la Baguette*, qui est insé-
 rée

(1) Page 143.

(m) Ch. II. Page 323.

30 rée dans le Mercure du mois de Janvier 1693. n'a
30 pas manqué de se divertir sur cet endroit. Comme
30 il pense, & dit les choses avec feu, il représente la
30 difficulté dans toute sa force. Croyez-vous, (n) dit-
30 il, Monsieur, qu'il n'y ait point de ridicule à sup-
30 poser, que d'une petite partie de métal, d'une pièce
30 de quatre sols, par exemple, il sort une assez grande
30 quantité de corpuscules pour tordre une Baguette jus-
30 qu'à la rompre, ou à blesser les mains de celui qui la
30 tient bien serrée ?

Voilà la difficulté, voyons la réponse. Je suis curieux d'abord de voir si elle est bien longue, je parcourus les pages, j'en vis soixante destinées à cette difficulté. Quelle longueur, dis-je en moi-même. Je les lis néanmoins fort exactement; & au lieu d'y trouver la réponse que je cherche, j'y vois beaucoup de jolies choses, auxquelles il ne manque que d'être placées ailleurs. Les voici. La transpiration supposée dans tous les corps, l'Auteur montre que les vapeurs répandues dans l'air, forment les pluyes, les orages & les inondations qui ravagent les campagnes: qu'elles enflent les portes & les fenêtres: que mêlées avec les exhalaïsons, elles rendent l'air froid ou chaud, sec ou humide, plus ou moins pesant; & qu'elles agitent les petites machines qui servent à faire connoître les différens changemens de l'air. Là-dessus les *Thermometres*, les *Barometres*, les *Hygrometres*, sont décrits bien au long. De-là on passe aux effets de la poudre à canon, & de l'or fulminant. Enfin ce que font l'eau dans les cordes bien tendues, le soufflé dans les vessies, & les esprits animaux dans les muscles, terminent tout ce que l'Auteur avoit à dire pour répondre à la difficulté.

Mais après avoir lu tout cela, je demande encore où est la réponse; car enfin il n'est pas question de la force, ou des effets des vapeurs répandues dans toute l'atmosphère de l'air. Il pourroit se former de furieux ora-

(n) Page 32.

orages & tous les thermomètres pourroient se dérégler, qu'une pièce de quatre sols n'en seroit pas plus en état de pousser vers une Bagueite une assez grande quantité de petites corps pour la tordre entre les mains d'un homme qui la tient bien serrée.

Lorsque dans un tems humide l'air est fort chargé de vapeurs, comme de tous côtez elles entourent le bois & les cordes, & qu'insensiblement elles pénètrent dans les pores, il est constant qu'elles y font des effets très considérables. Mais faudroit-il conclure de-là que ce qui s'exhale d'un petit pot plein d'eau qu'on conserveroit dans une chambre, seroit enfler les portes & les fenêtres de la maison?

N'examinons donc pas si de tout ce que l'Auteur a dit on peut en conclure que ce qui s'exhale d'une petite pièce d'argent, peut à tous momens faire tourner rapidement une Bagueite. Qu'auroit dit le Père (o) Kirker d'une telle pensée, lui qui après avoir fait des expériences autant qu'homme du monde, surtout touchant les qualitez *sympathiques ou magnétiques*, ne pouvoit s'empêcher de rire, lorsqu'il entendoit dire que les exhalaisons qui sortent des minières ou des trésors cachez, peuvent faire remuer une Bagueite qu'un homme serre des deux mains. Voyez, je vous prie, ce qu'il en dit.

Passons à l'autre difficulté, savoir si les vapeurs & les

ex-

(o) *De mundo subter. l. 10. sect. 2. cap. 7.* Unde passim à perisfis & timoratis, seu magicæ illusionis ex quocumque tandem pacto vanitas introducta respuitur. Neque enim ulla ratio dari potest, cur virga bifurcata utroque cornu firmiter apprehensa, etiam omni magico pacto excluso, tantam tamen violentiam à vaporibus metallicis sustineat, ut illam deorsum trahant. . . . Si quidem fieri non posse puto, ut virgæ non æquilibratæ, sed violenter tortæ in latentia metalla tantam & tam subitaneam vim imprimant, ut illa ultrò se ad terram usque inclinare cogatur: is qui magneticarum motionum peritiam habuerit, attestabitur: ut enim sympathicæ rerum naturalium actiones effectum habeant, dici vix potest quanto ingenio & industriâ opus sit & præcisâ æquilibratione corpora disponenda sint; ut proinde omnes ridendi sint, qui virgulas illas bifurcatas manibus apprehensas, à tam subtili halitu vi concitari posse sibi imaginantur.

exhalaisons auxquelles on attribue le mouvement de la Baguette, se sont trouvées par-tout où elle a tourné. Cette seule difficulté épuisée, il ne reste plus rien à examiner. Car si l'on démontre qu'elle a tourné là où la vapeur des corps sur lesquels elle se meut, étoit entièrement dissipée, il est clair que ce n'est pas ce qui s'exhale des corps qui cause ce tournoiment.

Comme l'Auteur de *la Physique occulte*, dit en plusieurs endroits (p) „ Que c'est la même conduite de la „ nature dans le mouvement & l'inclinaison de la Ba- „ guette divinatoire sur les trésors, sur les sources „ d'eau, sur les minières d'or & d'argent, que sur la „ piste des criminels, puisqu'elle tourne par les vapeurs, „ les fumées, & les corpuscules qui se transpirent de ces „ différentes choses ” ; il suffit d'examiner si la vapeur des meurtriers n'étoit pas dissipée, lorsque la Baguette tournoit sur leur piste. Or je crois avoir démontré, & vous en convenez, qu'il ne restoit plus rien de ce que les meurtriers avoient exhalé sur la rivière, lorsque la Baguette d'Aymar y a tourné. La question est donc décidée, à l'égard même de toutes les autres choses sur lesquelles la Baguette tourne.

Mais l'Auteur du gros traité de *la Baguette divinatoire*, pourroit avoir remarqué quelque chose de fort, que nous n'aurions peut-être pas prévu. Voyons donc ce qu'il dit sur cette difficulté. Il reconnoit qu'elle fait de la peine à plusieurs personnes, & il veut bien se la proposer comme elle est conçue dans la Lettre qu'il a déjà citée, en se proposant la première difficulté. On n'a, dit-il, qu'à lire sur cela ce qui se trouve dans une Lettre, qui a été mise au *Mercuré Galant* du mois de Janvier 1693. page 27. & 28. On y verra cette objection ménagée avec soin & avec plaisir. Si l'Auteur n'y paroît pas philosophe, il aura du moins la satisfaction d'y paroître

Rhé-

(p) Page 135.

(q) Dans la Lettre sur les hypothèses de M. Garnier & de M. Chauvin.

J'ai lu avec attention les Dissertations qu'on
 nous a envoyées de Lyon, & j'ai été ravi de n'y
 trouver ni qualités occultes, ni influences d'étoiles.
 La matière subtile y voltige agréablement; les cor-
 puscules y sont d'une agilité, & d'une souplesse pro-
 pre à tout ce qu'on peut désirer; le manège qu'on
 leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur
 pouvoir être content des stations qu'on leur assigne,
 des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mou-
 vemens qu'on leur donne; mais comment passer tout
 ce qu'on exige des corpuscules? On fait demeurer
 des mois entiers tout le long d'un chemin de cent
 lieues, ceux qui se sont exhalez du corps d'un scélé-
 rat. On veut qu'ils restent suspendus à la hauteur de
 quatre ou cinq pieds, sans monter ni descendre, sans
 s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils soient tou-
 jours prêts à donner sur une Baguette pour la faire
 tourner entre les mains d'un certain homme, toutes
 les fois qu'il passera par ce chemin.

L'Auteur de *la Physique occulte* appelle cela du *bril-
 lant*, à quoi il veut apposer quelque chose de solide. Voi-
 ci comment il s'y prend.

Il répond 1. (r) Que les vapeurs, les exhalaisons
 & la transpiration, ne se mêlent dans l'air, que com-
 me les corps hétérogènes, (s) ou comme les vingt
 quatre lettres de l'alphabet, s'est-à-dire, qu'elles con-
 servent toujours leur puissance. 2. (t) Qu'elles doi-
 vent nager comme une huile sur le liquide de l'air
 grossier, & ne le céder qu'à l'air plus subtil qui tient
 le dessus. Et s'il arrive que quelque accident dérân-
 ge cette subordination de corpuscules de différente fi-
 gure & pesanteur, ils ne manquent pas de revenir
 bientôt, & de reprendre leur situation naturelle".
 Cela se prouve par l'expérience assez commune de la phio-
 le

(r) Page 382.

(s) Page 89.

(t) Page 86.

le qui représente la situation des quatre élémens , & par celle de deux phioles à long col , dont l'une qui est pleine d'eau est renversée par le goulot sur le goulot de l'autre qui est pleine de vin , où l'on voit le vin monter , & l'eau descendre. Cela se prouve encore par la fumée (v) du tabac qu'on fait passer dans une phiole pleine d'eau. On a soin d'éclaircir tout cela par la figure d'un homme qui fume , & de nous dire , après Monsieur Tavernier & Monsieur de la Loubere , de quelle manière les Perses & les Siamois prennent le tabac.

Ici l'Auteur (x) veut qu'on considère que *les corps mêmes homogènes ne se mêlent pas toujours*. Il le montre par *les corpuscules de la lumière* , qui nous font voir les objets. „ Or , dit-il , le volume inébranlable de ces „ petits corps , nous représente très bien l'état de consi- „ stance des corpuscules *stagnans* dans l'air , malgré les „ vents & les tempêtes. Car enfin les atomes lumineux „ ne reçoivent point d'altération par les mouvemens de „ l'air agité ; & ces rayons quelque vent qu'il fasse , ne „ se rompent & ne se dissipent point dans l'espace qu'il „ y a entre l'objet & les yeux. En effet si cela arri- „ voit , nous verrions les objets agitez : ce qui n'arrive „ pourtant point.

Vous vous souvenez , Monsieur , que nous avons répondu à cette difficulté , je n'ai rien à y ajouter. Laissons continuer l'Auteur , il va faire la description de la *Lanterne magique* , c'est-à-dire , d'un lanterne de fer blanc , dans laquelle on met au fond un petit miroir ardent de métal , au milieu une lampe dont la méche est fort grosse , & sur le devant à l'ouverture un tuyau à deux verres qui grossissent les objets. Si entre la lumière & les verres on met de petites figures peintes avec des couleurs transparentes , sur du verre ou sur du talc , ces petites figures vont se peindre en des formes monstrueuses

&c.

(v) Page 396.

(x) Page 399.

& gigantesques sur une muraille bien blanche, dans une chambre obscure.

Enfin après bien des choses, qui n'ont pas trop de rapport au sujet, l'Auteur voit bien qu'il n'a pas encore fait entendre comment une trainée de petits corps peut demeurer fort longtems suspendue en l'air dans une même place depuis Lyon jusqu'à Gênes, sans que les vents, la chaleur du Soleil, & plusieurs autres causes la dissipent. Aussi se propose-t-il de nouveau la difficulté, pour y répondre précisément sans digression. On demande, (y) dit-il, comment les corpuscules des meurtriers de Lyon ont pu demeurer sur la rivière & sur la mer, où rien ne paroît propre à les tenir arrêtés.

R E P O N S E.

„ Il ne faut pas s'imaginer que ces corpuscules qui
 „ nagent dans l'air, ayent besoin d'un sujet d'inhérence
 „ pour s'y attacher, afin que le vent ne les emporte
 „ pas. C'est par les loix inviolables de la nature qu'ils
 „ sont *stagnans* dans la basse région de l'air. Ils ne peu-
 „ vent ni s'élever ni s'abaisser, tant qu'ils ne seront pas,
 „ ou plus légers, ou plus pesans en pareil volume que
 „ l'air, dans lequel ils nagent, & se balancent comme
 „ l'air sur l'eau, sans qu'il soit nécessaire que quelque
 „ chose les retienne dans la région où ils sont, puisque
 „ la qualité de leur nature particulière les y retient.

Qui auroit cru que tout ce que l'Auteur avoit à dire, alloit se terminer à supposer que ces petits corps sont *stagnans* dans l'air, qu'ils doivent toujours demeurer dans la même place, & que telle est leur nature?

Nous n'avons donc qu'à montrer qu'ils doivent être entraînez par ceux qui les heurteront, & que le seul mouvement qu'ils ont reçu en transpirant, doit les faire aller les uns d'un côté, les autres de l'autre, ou les faire monter plus haut que la hauteur d'un homme.

Vous

Vous pensez sans doute, Monsieur, que je vais renvoyer à ce qui a été dit sur les hypothèses de Monsieur Garnier & de Monsieur Chauvin. Je pourrois bien le faire, mais la *Physique occulte* suffit pour établir ces deux points, & pour détruire la supposition qui a servi de réponse. Voyez, s'il vous plaît, ce que l'Auteur dit sur cette question : (z.) *Pourquoi la Baguette s'incline vers la terre.*

R E P O N S E.

„ J'ai déjà remarqué qu'elle se meut de cette manière
„ pour se rendre parallèle aux lignes des fumées, qui
„ sont dessus les pas des criminels. Or il n'y a point
„ de doute que les fumées que l'œil n'apperçoit nullement,
„ s'élèvent en haut; puisque celles que les yeux
„ découvrent tous les jours, se meuvent de la sorte.
„ Les évaporations par lesquelles la matière subtile se
„ détache de certains corps, portent les fumées en haut;
„ & c'est, dit (a) *Fracastorius*, le premier mouvement
„ qu'on leur remarque.

Pouvoit-on faire entendre plus nettement que la transpiration des meurtriers s'est dissipée en fort peu de temps; puisque toute exhalaison s'élève en haut, & se répand de tous côtez à la ronde? L'Auteur en touche même la raison; c'est que les exhalaisons ne se détachent pas des corps sans mouvement. Or ce qui est en mouvement; continue à se mouvoir suivant la détermination qu'il a reçue.

Voilà la première cause qui fait que ce que les hommes exhalent le long d'un chemin, ne peut demeurer plusieurs jours dans la même place.

Une autre cause, est que ce qu'ils transpirent se trouve

ve

(z) Page 239.

(a) Quæ circa contagiones contingunt evaporationes circumquaque feruntur. . . . exhalatio omnis multum diffunditur, magis autem sursum & primò. *De contag. lib. 1. cap. 7.*

ve exposé au mouvement de l'air & de la matière subtile qui les emporte , & les dissipe en fort peu de tems. Ce sera encore l'Auteur de la *Physique occulte* qui vous le dira lui-même en répondant à cette question (b). On demande comment Jacques Aymar a pu reconnoître les pots , les verres , la serpe , & les autres choses que les assassins avoient touchés.

R E P O N S E.

„ Les mains transpirent : il n'y a pas lieu d'en douter. Cela paroît même sensiblement , quand on touche une assiette d'argent bien polie ; la trace des doigts s'imprime dessus COMME UNE PETITE VAPEUR , QUE LE MOUVEMENT DE L'AIR VOISIN' DE TACHE ET DISSIPE ASSEZ PROMTEMENT.

Après cela que reste-t-il , qu'à conclure en cette manière ? La Baguette a tourné sur la rivière , où , par les principes de l'Auteur de la *Physique occulte* , la vapeur des meurtriers ne devoit plus subsister. Elle a tourné sur les plats , sur les pots , & sur les verres , où elle n'étoit pas non plus. Car elle a tourné plus d'un mois après que les meurtriers les avoient touchés ; & selon l'Auteur , le mouvement de l'air avoit détaché & dissipé assez promptement la transpiration qui s'y étoit d'abord attachée. Ce ne sont donc ni les vapeurs , ni les exhalaisons , ni la transpiration , qui font tourner la Baguette.

Or ces petits corps , selon l'Auteur de la *Physique occulte* , aussi bien que selon Monsieur Garnier & Monsieur Chauvin , sont la seule cause matérielle à laquelle on puisse attribuer ce tournoiment. Donc il est très constant , par les principes mêmes de tous ces Messieurs , que nul corps ne fait mouvoir la Baguette. Je suis , &c.

(b) Page 235.

A MONSIEUR * * *

*Comment on peut découvrir si les Anges, ou les Démons,
sont les Auteurs du tournoiment de la Baguette.*

Est-il vrai, Monsieur, que les Philosophes de vos quartiers ne peuvent souffrir qu'on attribue aucun effet aux Intelligences? Seroient-ils semblables aux Médecins dont parle (c) Pfellus? Et faudroit-il les mettre au nombre de ces personnes auxquelles Persé auroit dit,

O curvae in terras anima & caelestium inanes!

Non, Monsieur, je ne puis me le persuader. Ils ne sont apparemment ni Saducéens, ni entièrement Epicuriens; & comme l'Antiquité ne leur est pas tout-à-fait inconnue, ils doivent favoir que nul point de doctrine n'a été si généralement reçu dans toutes les Nations, que celui de l'existence des Esprits; & que d'est là-dessus qu'est fondée toute la Mythologie du Paganisme.

Ce n'est pas seulement parmi le peuple que cette doctrine s'est conservée. Pythagore, le père des Philosophes Grecs, admettoit dans les airs une multitude innombrable de Génies, (d) qu'il croyoit auteurs de tout ce qui se fait ici d'extraordinaire, & sur tout des divinations. Platon & ses disciples, Jamblic, Porphyre, Chalcide, Apulée, Maxime de Tyr, & tant d'autres, ont été dans le même sentiment; & vous savez, Monsieur, de quelle manière cette doctrine est établie dans l'Ecriture sainte;

Com-

(c) Nec verò mirum est; Marcus ait, quod hoc dicant Medici, qui praeter illa quae sensu percipiuntur nihil norunt, sed solis corporibus attendunt. De apoc. Daemon.

(d) Diog. Laërt.

Comment pourrois-je me persuader après cela que des Philosophes Chrétiens osassent parler si librement sur un article autorisé par la tradition la plus ancienne, & décidé dans l'Écriture comme un point de foi ? Ne faut-il pas qu'ils admettent autre chose que des Corps, & qu'ils remontent même jusqu'à la volonté de Dieu, pour expliquer la communication du mouvement, & tout ce qui se passe dans le corps des hommes à l'occasion de leurs desirs ?

Ainsi tout ce que je puis croire de ce qu'on dit de vos Philosophes, c'est qu'ils craignent qu'on ne recoure aux Esprits, dès qu'on ne saura pas expliquer quelque effet surprenant. Si c'est-là leur appréhension, je n'y vois rien que de raisonnable ; car il est important d'empêcher que bien des gens ne fassent des Esprits l'azile de leur ignorance. Mais autre chose est de ne savoir pas expliquer un phénomène, autre chose de voir qu'il est inexplicable & impossible par la seule communication des mouvemens. Si l'on me disoit, par exemple, que dans un tems fort calme un homme en soufflant sur un papier dans sa chambre, fait aller un moulin à vent qui en est éloigné d'un quart de lieue, apparemment je n'en croirois rien. Mais si après plusieurs observations critiques j'étois persuadé du fait, ainsi que je le suis que la Baguette sans art & sans fraude tourne entre les mains de quelques personnes ; comme je me convaincrois sans peine que cela ne se peut naturellement, je ne vois pas que je puisse me dispenser de raisonner de la manière que je vais faire, pour découvrir quelle est la cause qui fait tourner la Baguette. Suivez, je vous prie, ce raisonnement.

Nous n'avons que deux sortes d'idées, idées d'esprit, idées de corps ; & ne devant dire que ce que nous concevons, nous ne devons raisonner que sur ces deux idées. Or nous avons démontré dans les précédentes Lettres, qu'on certain-~~ans~~ nul Corps ne fait tourner la Baguette ; c'est donc quelque Esprit qui la remue. Voyons quel Esprit ce peut être. Nous connaissons

de

de trois sortes d'Esprits : il y en a qui sont unis aux corps des hommes : il y en a d'autres qui n'y sont pas unis , & ce sont les Anges , ou les Démons , & par dessus tous est l'Etre infiniment parfait , le principe de toutes choses.

Cela supposé , voici l'ordre que j'observe dans la recherche de la cause de quelque effet surprenant. Je commence par ce qui m'est le plus connu ; je la cherche donc d'abord dans l'action des Corps ; & si je ne puis l'y appercevoir , je ne conclus pas pour cela que nul Corps ne peut être la cause que je cherche. J'examine s'il ne répugne point qu'un Corps produise un tel effet ; & jusqu'à ce que j'aye vu clairement que je ne pourrois l'attribuer à la matière , sans détruire les notions que j'ai des Corps , je suspens mon jugement , & ne passe pas outre.

Mais lorsque je découvre que la matière n'en peut être la cause , je passe aux Esprits ; & si je reconnois que nul Esprit fini ne puisse produire cet effet , j'ai recours à la Toute-puissance de Dieu. C'est ainsi que cherchant la cause du mouvement des Corps , (e) ou celle de la création , je me trouve obligé de remonter jusqu'à l'Etre infiniment parfait ; parceque c'est en Dieu seul où je trouve une nécessité absolue que tout ce qu'il veut se fasse , & que je ne saurois voir de liaison nécessaire entre la volonté d'un Esprit fini , qui veut remuer un Corps , ou faire de rien quelque chose , & le mouvement de ce Corps , ou le changement du néant à l'être.

Revenons à la Baguette ; & puisque nous avons démontré que nul Corps ne la fait tourner , voyons quel est l'Esprit qui la remue. Seroit-ce le desir de ceux qui la consultent ? Mais l'Esprit de l'homme ne peut rien que sur le Corps qui lui est uni. D'ailleurs n'est-ce pas l'Esprit humain qui consulte la Baguette , & qui la consulte sur une chose qui lui est inconnue ? Il ne fait donc

(e) Suivant les principes des Cartésiens.

donc pas ce qu'elle doit répondre ; comment pourroit-il en diriger le mouvement ?

Passons donc aux Esprits qui n'ont pas été faits pour animer un Corps. Ils ont assurément plus de pouvoir & de lumière que n'en ont nos Ames, ils sont les Ministres de Dieu, & c'est à eux à qui l'on doit attribuer ce qui ne répugne point à un Etre fini, & qui ne peut être opéré ni par les loix générales de la communication des mouvemens, ni par celles de l'union de l'Amé avec le Corps.

Mais j'apperçois encore deux sortes de ces Esprits, de bons & de méchans. Et il importe de déterminer si c'est à ceux-ci, ou à ceux-là que je dois attribuer les révélations qui se font par la Baguette. Je cherche donc une règle qui me fasse faire ce discernement, & voici celle que vous avez pu remarquer dans la Lettre de l'Auteur de *la Recherche de la Vérité*, & que je trouve dans la Tradition sainte & profane ; c'est que les Anges ne font rien d'extraordinaire que pour nous porter à Dieu ; & que tout ce qui se fait de merveilleux, qui ne nous porte pas à la véritable félicité, doit passer pour l'ouvrage d'un Esprit séducteur.

Porphyre qui étoit un Payen fort éclairé, a reconnu cette vérité ; car écrivant au Prêtre Egyptien Anebon, après avoir demandé si ceux qui prédissent l'avenir & qui font des prodiges, ont des Ames plus puissantes que les autres, ou s'ils reçoivent ce pouvoir de quelques Esprits étrangers, il fait entendre „ que cette dernière opinion
 „ est la plus véritable, parcequ'ils se servent de pierres
 „ & d'herbes pour lier quelques personnes, ou pour
 „ ouvrir des portes, ou pour d'autres effets merveilleux.
 „ D'où vient, dit-il, que quelques-uns croyent qu'il
 „ y a un certain genre d'Esprits qui écoutent les vœux
 „ des hommes, qui sont naturellement fourbes, qui
 „ prennent toutes sortes de formes, & que c'est eux qui
 „ font tout ce qui semble arriver de bien ou de mal,
 „ qu'au fond ils ne portent jamais les hommes à ce qui
 „ est véritablement bien ?

Ce

Ce que Porphyre ne propoſoit que comme une opinion , (apparemment par reſpect pour le Prêtre Egyptien à qui il écrivoit) Saint Auguſtin l'aſſure comme une vérité. Il dit nettement , après avoir rapporté les paroles de Porphyre : „ Que tout ce qui ſe fait d'ex-
„ traordinaire par le moyen d'herbes , de pierres , d'ani-
„ maux , par certains tons de voix , par quelques figu-
„ res faites à plaisir , & par l'observation du cours de
„ quelques aſtres , c'eſt un badinage des Démons qui
„ ſe jouent des Ames qui leur ſont aſſervies , & qui
„ font leur paſſerems de l'erreur & de l'aveuglement des
„ hommes,

„ Ce Philoſophe ajoutoit même , *poursuit Saint Au-*
„ *guſtin* , que quand les prédictions de ces Eſprits ſe-
„ roient véritables , néanmoins comme ils n'avertiffent
„ pas les hommes de ce qu'il faut faire pour arriver à
„ la félicité , ce ne ſont ni des Dieux ni de bons Dé-
„ mons ; mais que c'eſt ou l'Eſprit séducteur , ou une
„ impoſture des hommes.

„ Toutefois comme par le moyen de cet art il ſe fait
„ tant de choſes qui ſurpaſſent la puissance des hommes,
„ que reſte-t-il ſinon de dire , que TOUT CE QUI
„ S'OPÈRE DE MERVEILLEUX , ET NE SE RAP-
„ PORTE POINT AU CULTE DU VRAI DIEU ,
„ DONT LA JOUISSANCE EST SEULE CAPABLE
„ DE RENDRE HEUREUX , SELON L'AVIS DES
„ PLATONICIENS MEMES , DOIT PASSER POUR
„ UNE ILLUSION DES DÉMONS , QU'UNE PIÉTÉ
„ VÉRITABLE DOIT FAIRE REJETTER AVEC
„ SOIN (f).

De

(f) Cæterum illos quibus converſatio cum Diis ad hoc eſſet, ut ob inveniendum fugitivum, vel prædium comparandum, vel propter nuptias, vel mercaturam, vel quid hujusmodi, mentem divinam inquietarent, frustra eos videri dicit coluisse ſapientiam. Illa etiam ipſa numina cum quibus converſarentur, etſi de cæteris rebus vera prædicarent, quoniam tamen de beatitudine nihil cautum nec ſatis idoneum monerent, nec Deos illos eſſe nec benignos Demones, ſed aut illum qui dicitur fallax aut humanum omne commentum.

Ve

De cette seule règle on peut aisément conclure que l'usage de la Baguette ne peut venir des Anges. Mais nous avons une autre marque plus palpable & plus décisive de l'opération du malin Esprit, c'est l'erreur & la tromperie. Ce caractère ne peut être équivoque; & c'est par-là tôt ou tard que l'on aperçoit les pièges du tentateur. Comme il est Esprit d'erreur & de mensonge, il est rare qu'il dise vrai durant longtems. Aussi l'Auteur du *Traité de l'Esprit & de la Lettre*, (g) admet-il pour une règle assurée du discernement du bon Esprit d'avec le méchant, que l'un instruit, & l'autre trompe (h).

Quelquefois néanmoins, dit Saint Augustin, le tentateur se contraint, il se déguise, il dit vrai, & enseignant des choses utiles, il se transforme en Ange de lumière. Comment s'y prendre alors pour le reconnoître? Cela n'est pas facile. (i) Mais dès qu'on aperçoit de la fraude, de l'illusion, du mensonge, toute difficulté est levée; le séducteur s'est montré.

Il ne faudroit donc plus examiner si c'est un bon ou un méchant Esprit qui fait tourner la Baguette; car jamais plus d'illusions & de mensonges que dans les signes qu'elle donne. Il faudroit un gros volume pour décri-

re

Verùm quia tanta & talia geruntur his artibus, ut universum modum humanæ facultatis excedant. quid restat, nisi ut ea quæ mirificè tanquam divinitus prædici vel fieri videntur, nec tamen ad unius Dei cultum referantur, cui simpliciter inhaerere, fatentibus quoque Platonicijs, & per multa testantibus, solum beatificum bonum est, malignorum Dæmonum ludibria & seductoria impedimenta, quæ verà pietate cavenda sunt, prudenter intelligantur. *De Civit. Dei* l. 10. c. 11. 12.

(g) Inter opera August.

(h) Humanum spiritum aliquando bonus, aliquando malus assumit Spiritus, nec facile discerni potest à quo Spiritu assumatur, nisi qui bonus intrat & malus fallit. c. 27.

(i) Discretio sanè difficillima est, cum Spiritus malignus . . . dicit quod potest, quando etiam vera dicit & utilia prædicat, transfigurans se sicut scriptum est velut Angelum lucis, ad hoc ut cum illi in manifestis bonis creditum fuerit, seducat ad sua. *De Genf. ad litt.* l. 12. c. 13.

re les variations & les contradictions de la Baguette. Je ne parle pas de celles qui ont trompé tant de personnes, depuis qu'on s'en sert pour chercher des trésors, & qui l'ont fait appeller la Baguette au vent *virgula ventosa*; je dis seulement pour décrire les tromperies de la Baguette d'Aymar, depuis la découverte du meurtre de Lyon. Ce fameux Devin fut un Prophète de mensonge à Voiron auprès de Grenoble, sa Baguette tourna sur un garçon faussement accusé d'un larcin, & ne tourna pas sur le véritable voleur. Deux jours après l'épreuve de la Baguette, l'affaire fut éclaircie, & Aymar quitta le pays. Le fait est constant, plusieurs personnes de Voiron en ont donné des attestations authentiques: & pour ne vous laisser aucun lieu d'en douter, je n'ai qu'à vous dire que Monsieur le Cardinal le Camus m'a fait l'honneur de me l'écrire.

Mais depuis qu'Aymar est à Paris combien de fois la Baguette a-t-elle manqué? Chez Monsieur le Prince elle fut immobile sur l'or & sur l'argent qu'on avoit caché, & ne tourna que sur un sac de cailloux. On a conduit Aymar dans une rue de Paris, sur l'endroit même où tout récemment il s'étoit fait un meurtre; & ni son sang ni la Baguette n'y ont été agitez (k).

Ne faut-il donc pas conclure que, si le tournoiment de la Baguette n'est pas l'effet de la fourberie des hommes, il ne peut être que l'ouvrage des Esprits fourbes & menteurs, tels que se sont les Démons?

Mais pourquoi le Démon tromperoit-il, dit-on? N'est-ce pas-là le moyen de perdre toute créance? S'il veut attirer les hommes à lui, quel avantage trouveroit-il à les tromper en de si petites choses?

Je répons, 1. Que le Démon trompe quelquefois, parcequ'il ne fait pas ce qu'on lui demande. Il ne fait pas toutes choses. Il ne fait pas attention généralement

(k) Deux Princes, M. le Procureur du Roi, &c. étoient présents.

à tout ce qui se passe dans le monde. On lui demande si une telle borne n'a jamais été changée de place, peut-être n'en fait-il rien. Il est même bien difficile qu'il le sache; ainsi il n'en dira rien, ou bien il répondra à tort & à travers tout ce qu'il voudra, sans se mettre en peine si c'est la vérité ou un mensonge.

2. Les Démons trompent, parcequ'ils aiment à faire leur métier (l). Ils se font un plaisir, dit Saint Augustin (m), de faire tomber les hommes dans l'erreur & dans l'illusion, & ne craignent pas pour cela de manquer de gens qui recherchent les pratiques qu'ils inspirent. Premièrement, parcequ'ils trouvent toujours des défenseurs qui expliquent tout favorablement, & qui attribuent les erreurs où l'on tombe, non pas au prétendu secret ou à celui qui en est l'auteur, mais à ceux qui le mettent en pratique. En second lieu, parcequ'ils font deviner assez de choses pour exciter la curiosité & la cupidité des hommes. Ils savent que la moindre apparence de vérité les contente; qu'ils conservent le souvenir des occasions où ils n'ont pas été trompés dans leur attente; & qu'au contraire ils oublient aisément les illusions & les mensonges des prétendus devins (n).

3. Ce que gagne le Démon en trompant les hommes, c'est qu'il fait souvent commettre bien des péchez. Je me suis trouvé dans une Ville, où deux ou trois étourdis firent passer Jacques Aymar le long d'une rue, pour savoir s'il y avoit des maisons où les filles & femmes eussent mal ménagé leur honneur. La Baguette tourna

à

(l) Non est veritas in eo, cum loquitur mendacium ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater ejus. *Joan.* 8. 44.

(m) Fallunt etiam studio fallendi, & invidiâ voluntate qua hominum errore lætantur. Sed ne apud cultores suos pondus auctoritatis amittant, id agunt ut interpretibus suis signorumque suorum conjectoribus culpa tribuatur, quando vel decepti fuerint vel mentiti. *De Divinat. Dam.* c. 6.

(n) Non tenent homines memoriâ falsitates Mathematicorum, non intenti nisi in ea, quæ illorum responsis provenerunt, ea quæ non provenerunt obliviscuntur. *l.* 83. 99. 9. 45.

à cinq ou six portes : cela se répandit dans la Ville , & fit faire tant de médisances , tant de calomnies , mit un si grand desordre dans deux ou trois familles , que la Démon avoit grand sujet de s'en réjouir. Cependant selon toutes les apparences , les indices qu'avoient donnez la Baguette , étoient faux.

Monsieur le Curé d'Eybens près de Grenoble écrit qu'une personne à qui on avoit volé du blé , eut recours à la Baguette. Elle tourna à la porte de sept ou huit maisons. Celui qui avoit été volé se persuade que le blé y est. Il s'en plaint hautement , & veut faire des perquisitions juridiques. D'abord les soupçons , les médisances , les calomnies , les querelles , & les injures les plus atroces , soulèvent presque tous les Paroissiens les uns contre les autres ; voilà ce que gagna le Démon. Cependant Monsieur le Curé apprit par une voye sûre , que la Baguette avoit tourné à faux , & que les voleurs ni le blé volé n'étoient point entrez dans ces maisons.

4. Il importe au Démon que ceux qui doivent veiller sur les actions des peuples , n'interdisent pas toutes ces pratiques qui sont à plusieurs personnes une occasion de péché. L'expédient qu'il prend pour détourner ces sortes de défenses , c'est de faire manquer le secret en présence des personnes les plus qualifiées. On en rit , on regarde tous ces prétendus secrets comme des folies & des amusemens qu'il faut laisser au peuple. On laisse donc dire & faire à chacun ce qu'il voudra. Voilà ce que le Démon prétendoit : il a son compte.

5. Si toutes les pratiques extraordinaires , qui ne peuvent être naturellement expliquées , réussissent sans qu'il y eût lieu de craindre la fourberie du côté des hommes ; les plus libertins se persuaderoient peut-être enfin qu'il y a des Esprits : & c'est-là une vérité que le Démon affoiblit , & détruit même autant qu'il peut. Car elle est d'une telle conséquence , & d'une si grande liaison avec les autres points de la Religion , que celui qui connoit des Anges prévaricateurs , connoitra bientôt tout le reste.

Le

Le Démon mêle donc dans toutes ses œuvres beaucoup d'illusions parmi quelques vérités, afin que la difficulté de discerner le vrai d'avec le faux fasse prendre à chacun le parti qui lui plaît davantage, & que les incrédules puissent se soutenir dans leur opiniâtreté.

Cela lui réussit si bien, que les plus sages mêmes n'osent rien dire sur les faits. Et quoique l'Écriture & les Pères (o) nous avertissent en mille endroits des artifices des Esprits séducteurs, quoiqu'on sache sur cette matière beaucoup d'histoires, qu'on ne peut ce semble raisonnablement révoquer en doute; & qu'il y ait parmi le peuple un très grand nombre de pratiques superstitieuses qui ont fort souvent leur effet: néanmoins parce qu'il y a aussi fort souvent de l'illusion & de l'imposture mêlée, cela fait qu'ordinairement on traite tout de folie, & qu'on laisse agir le peuple sans se mettre en peine de le détromper. Voilà encore un coup ce que demandoit l'Esprit de malice. (p) *Que le Dieu de paix le brise bientôt sous nos pieds. La grace de Notre Seigneur JESUS-CHRIST soit avec nous. Je suis, &c.*

A M O N S I E U R ***

Réponse aux difficultés, qui ont été proposées, pour montrer que l'usage de la Bague est naturel, & qu'il ne peut être mis au nombre des pratiques superstitieuses.

JE ne refuse point de répondre aux difficultés que proposent plusieurs personnes d'esprit. Mais qu'on n'exi-

(o) Metuenda est aëriorum animalium mira fallacia, quæ per rerum ad istos sensus corporis pertinentium quasdam divinationes, nonnullasque potentias decipere animas facillimè consueverunt, aut periturarum fortunarum curiosas, aut fragilium cupidas potestatum, &c. *De Ordine l. 227.*

(p) Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris volociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum. *Ad Rom. 16. 20.*

n'exige pas , je vous prie , Monsieur , que je fasse des réflexions sur tout ce qui se dit de la Baguette. Tout le monde se mêle d'en juger , d'en parler , d'en écrire. Des écoliers de Philosophie s'exercent sur cette matière , & font voir par leurs ouvrages mêmes , sans se nommer , qu'ils sont écoliers. Que puis-je en dire , si ce n'est qu'il vaut bien mieux que de jeunes gens se divertissent à faire voltiger des corpuscules comme il leur plaît , que s'ils passioient le tems à mêler des cartes , ou à faire rouler des dez ?

Je n'ai rien à dire de plus particulier sur les discours en l'air que font certains grands parleurs , dont la tête est un magasin de plusieurs choses mal digérées , & qu'ils appliquent ordinairement de travers. N'oubliez pas ce qu'a dit un Auteur qui a su fort agréablement parfumer tous ses ouvrages du sel attique. *Il (q) y a une infinité de gens , qui n'ont aucun goût , ni aucune justesse d'esprit , & qui sont néanmoins les plus décisifs du monde sur ce qui les passe.* Que feroit-ce , s'il falloit examiner tout ce que disent des personnes de ce caractère ?

Enfin il y en a qui ne se donnent point la peine de méditer sur ce qu'ils disent , ni sur ce qu'ils font , qui écrivent , ou pour se divertir , ou pour faire plaisir à quelques personnes , ou pour se décharger vite des premières pensées qui leur sont venues dans l'esprit sur les sujets dont on leur a parlé.

Quoi qu'il en soit , rien ne feroit ni plus ennuyeux , ni plus inutile , que de répondre à ce que proposent ces gens-là. On vient , par exemple , de me montrer deux écrits joints ensemble , dont le premier a pour titre *la Baguette justifiée , ou réponse à une Lettre du Père le Brun.* Devrois-je faire quelque réflexion sur cet ouvrage ? S'il va jusqu'à vous , vous verrez bien que ce seroit grossir inutilement mes Lettres que d'en transcrire une partie pour y répondre. Ne vaut-il pas mieux s'attacher à ce qu'on propose de plus net , de plus précis

&c

& de plus fort ? Je vous avoue que je suis fort embarrassé quand je me trouve obligé de répondre à certaines pièces, dans lesquelles le ridicule domine. Car je crains d'un côté de blesser les Auteurs, & je vois de l'autre qu'il seroit peut-être à propos de suivre la règle de Tertullien & de Saint Augustin, qui veulent qu'on ne réfute certaines choses, qu'en s'en mocquant, de peur qu'une réponse sérieuse ne leur donnât du poids. Les difficultez suivantes ne nous mettront pas dans cet inconvénient

D I F F I C U L T É .

„ On (r) ne doit jamais donner de consentement
 „ entier qu'aux propositions qui paroissent si évidem-
 „ ment vraies, qu'on ne puisse le leur refuser, sans
 „ sentir une peine intérieure, & des reproches secrets
 „ de sa raison.

„ Certainement (s) à s'en tenir à cette admirable ré-
 „ gle, on ne croira point que le mouvement de la Ba-
 „ guette soit diabolique, & non naturel. Pourquoi
 „ cela ? Parcequ'il faut auparavant avoir connu claire-
 „ ment & distinctement toutes les causes naturelles qui
 „ peuvent avoir quelque rapport à cet effet ; & il faut
 „ être assuré par l'examen qu'on en a fait, qu'aucune
 „ de celles qu'on a passées en revue, n'y ont point du
 „ tout contribué. Franchement, j'avoue qu'après ce
 „ travail & cette étude, qui ne demande pas un es-
 „ prit médiocre, un homme s'est acquis un droit in-
 „ contestable de décider si le mouvement de la Ba-
 „ guette est, ou n'est pas naturel.

Monsieur Garnier avoit déjà proposé la même diffi-
 culté. „ Il faut toujours, *dit-il*, pour éviter l'erreur
 „ que l'évidence précède le consentement de la volonté.
 „ Dans le fait dont il s'agit, par exemple, pour parler
 „ rai-

(r) Recherche de la Vérité. l. 1. ch. 2.

(s) Physique occulte. p. 534. & 35.

„ raisonnablement, il faudroit que ceux qui veulent ab-
„ solument soutenir que tous les talens d'Aymar ne
„ peuvent avoir une cause naturelle, connussent toutes
„ les causes naturelles qui peuvent avoir quelque rap-
„ port à ces talens; & que les ayant toutes examinées,
„ ils connussent qu'aucune n'y peut contribuer: ils
„ pourroient alors avec quelque raison prononcer que
„ ces talens ont une cause qui n'est pas naturelle.

R E P O N S E.

Ce seroit assurément une présomption insupportable que de dire, je ne puis expliquer un tel phénomène; donc nul Philosophe ne l'expliquera. Quand même personne ne sauroit l'expliquer, on ne devoit pas pour cela conclure que l'effet n'est pas naturel. Mais si l'on voit clairement qu'on ne peut attribuer cet effet à une cause matérielle, sans détruire l'idée que l'on a de la matière; on n'a nul besoin d'examiner autre chose. Par la règle établie, il faut conclure que l'effet n'est pas naturel, c'est-à-dire, qu'il n'est pas produit par la seule action des Corps.

Supposons, par exemple, qu'au seul desir d'un certain homme les cloches sonnent. Est-ce que pour déterminer si cet effet est naturel, ou s'il ne l'est pas, je dois savoir toutes les manières dont on sonne les cloches, ou que je dois connoître tous les ressorts imaginables qui peuvent les faire sonner? Ne suffit-il pas que je sache que les cloches n'ont point d'esprit; & qu'elles ne peuvent ni connoître le desir d'un certain homme, ni se mettre en état de lui obéir?

Donc si j'apperçois qu'en présence des mêmes Corps, & entre les mains d'une même personne, tantot la Baguette tourne, & tantot elle ne tourne pas, à cause des desirs différens de ceux qui la consultent: comme je ne saurois donner aux Corps une intelligence qui leur fasse appercevoir des pensées, *sans sentir une peine intérieure & des reproches secrets de ma raison*, je dois dire que ce

n'est pas l'action des Corps qui fait tourner la Baguette.

Or il est évident que la Baguette s'accommode aux desirs de ceux qui la consultent. Je pourrois le montrer par cent faits, si je ne craignois de faire des Livres plutot que des Lettres, & si je ne m'étois fait une loi de ne raisonner que sur des faits publics, rapportez par ceux-mêmes qui nous donnent des systêmes.

Ainsi comme c'est Monsieur Garnier qui propose la difficulté, je voudrois seulement le prier de faire réflexion sur ce qui se passa à Lyon en sa présence chez Monsieur le Lieutenant-Général.

Lorsqu'on faisoit chercher à Aymar l'or ou l'argent caché, la Baguette les découvroit. Lorsqu'on lui demandoit quels étoient ceux de la compagnie qui avoient de l'argent dans leurs mains, la Baguette le désignoit aussi par son tournoiment. Mais veut-on savoir si quelqu'un a volé de l'argent, la Baguette ne tourne plus sur personne ? *Voici encore un fait*, dit Monsieur Garnier, *dont je suis témoin, & qui est digne de remarque.*

„ Madame la Lieutenante-Générale eut la curiosité
 „ de savoir si cet homme (t) pourroit deviner un vol
 „ qu'elle auroit fait elle-même. Elle prit donc à ce
 „ dessein la bourse à Monsieur de Puget, puis elle de-
 „ manda à cet homme s'il n'y avoit point de voleur
 „ dans la chambre où l'on étoit. Aymar nous exami-
 „ na tous, & ne reconnut point de voleur. Elle lui
 „ dit encore prens bien garde, tu te trompes, il y a
 „ ici quelqu'un qui a volé à un autre la bourse dans
 „ cette chambre même. Aymar nous examina une se-
 „ conde fois, & ne connut point le vol; & comme on
 „ lui soutint qu'il se trompoit, & qu'il avoit été fait
 „ un vol dans la chambre, il répondit froidement qu'il
 „ falloit que ce vol eût été fait pour rire & d'une ma-
 „ nière innocente, auquel cas il n'en pouvoit rien con-
 „ noître, assurant que si le vol avoit été fait d'une ma-
 „ nière

(t) Jacques Aymar.

nière criminelle , il n'auroit pas manqué de le con-
noître.

Que de moralitez dans les circonstances de ce fait ! Mais ne faisons réflexion qu'à la raison pourquoi la Baguette , qui tournoit il n'y a qu'un moment dans les endroits où il y avoit de l'or & de l'argent , ne tourne plus à présent , quoique l'homme à la Baguette touche les personnes qui en ont. N'est-ce pas parcequ'on ne consulte plus la Baguette pour savoir si quelqu'un a de l'argent , mais qu'on la consulte seulement pour savoir si quelqu'un l'a volé ? Et n'est-il pas évident que, si ce qui s'exhale des métaux faisoit tourner la Baguette , elle n'auroit pas manqué de tourner auprès de Madame la Lieutenante-Générale , qui outre sa bourse avoit encore celle de Monsieur de Puget ? Je ne sais comment on pourroit faire réflexion sur de tels faits , sans avouer qu'il faut que la Baguette ait de l'esprit.

Si vous avez lu la relation de ce qu'a fait Aymar pour découvrir ce qui a été volé à Madame de Bourlemont , vous y aurez vu bien plus clairement que la Baguette s'accommode aux desirs des hommes , & qu'elle doit avoir de l'esprit.

Lorsqu'Aymar guidé par sa Baguette , est allé en des endroits où l'on a trouvé de l'or & de l'argent monnoyé , dont une grande partie étoit du vol , la Baguette en a fait le discernement. Elle a tourné sur les espèces volées , & n'a pas tourné sur les autres. Elle a tourné sur de nouvelles espèces qui n'avoient pas été volées , mais qui avoient été changées à la monnoye pour les anciennes qui avoient été volées.

Va-t-on dans une chambre où il y a de l'or & de l'argent séparément sans qu'on le sache , la Baguette tourne , & fait connoître distinctement qu'il y a dans un endroit de l'or , & dans l'autre de l'argent. On présente ensuite à Aymar de la vaisselle d'argent , pour savoir si elle a été volée , la Baguette est immobile. Mais il n'y a qu'un moment qu'elle tournoit sur l'or & sur l'argent , la vaisselle n'en est-elle pas ? Il est vrai ; mais aussi

aussi considérez qu'on ne consulte à présent la Baguette que pour savoir si la vaisselle a été volée , & non pas si elle est d'argent.

En vérité , Monsieur , si on réfléchit sur des faits de cette nature , ou si on se donne la peine de lire avec attention les réflexions que je vous ai envoyées sur la découverte du meurtre de Lyon ; & qu'après cela on ose encore soutenir que la Baguette se meut naturellement sur ce qu'elle découvre , comme l'aiman se tourne vers le pôle ; je ne saurois m'empêcher de dire après Ovide,

*Proh Superi, quantum mortalia pectora ceca
Noctis habent !*

D I F F I C U L T É .

„ C'est un principe , dit-on , reçu en Théologie , &
 „ bien établi par Saint Thomas qu'une pratique n'est
 „ superstitieuse & illicite , que lorsqu'on y joint des pa-
 „ roles , des caractères , des figures , & autres observa-
 „ tions de cette nature. *Il faut donc conclure* , dit l'Au-
 „ teur de la Physique occulte , *que puisqu'on n'emploie*
 „ *dans l'usage de la Baguette , ni caractères , ni figures ,*
 „ *ni paroles , ni cérémonies , ni vaines observations , il n'y*
 „ *peut avoir , selon tous les Théologiens , ni superstition ,*
 „ *ni pacte explicite , ou implicite.*

R E' P O N S E .

On se trompe. La raison pourquoi les caractères , les figures & les paroles rendent une pratique superstitieuse , c'est à cause que toutes ces choses n'ont pas de proportion avec l'effet qu'on en attend. Donc si ce qu'on emploie sans aucune vaine observation , n'a pas de proportion avec l'effet qu'on veut produire , la pratique n'en sera pas moins superstitieuse.

Si l'on disoit à un homme prêt à se faire arracher une dent , qu'en mettant une fève dans la main , la dent s'arrachera d'abord d'elle-même , ou bien qu'il n'a qu'à pro-

don-

noncer *pana gana fana* ; je dis que ces deux pratiques seroient également superstitieuses, parceque si trois mots ne peuvent ébranler & déraciner une dent, la fève ne peut pas non plus le faire.

Quand ces Messieurs citent, les uns Saint Thomas, & les autres tous les Théologiens, c'est une marque que ni les uns ni les autres ne lisent guères ni Saint Thomas, ni les Théologiens. Car Saint Thomas, Saint Bonaventure, Alexandre d'Alés, Gerson, & Guillaume de Paris, disent en plusieurs endroits qu'une pratique n'est exempte de superstition, que lorsque la cause qu'on employe, a naturellement la vertu de produire l'effet qu'on en attend. Donc s'il n'est pas naturel qu'une Baguette se torde pour marquer qu'une certaine pierre a été prise pour borne, quoiqu'on ne prononce aucunes paroles en tenant la Baguette, il ne laisse pas d'être constant que cette pratique est illicite, & qu'elle part d'un méchant principe. Je pourrois citer deux cens Théologiens qui vous diroient la même chose; mais il suffit de mettre ici la règle qu'établit Suarez sur les principes généralement reçus.

„ Lorsqu'on (v) attend un effet d'une cause qui n'a
„ pas naturellement la vertu de le produire, il est cer-
„ tain que le secret est diabolique. On le prouve ainsi.
„ Les moyens dont on se sert pour produire cet effet,
„ ne peuvent être de vraies causes; car ces moyens
„ sont, ou des actions des hommes, ou l'application
„ de

(v) Quando effectus qui per hanc artem promittitur, supra vires est creaturarum causarum, certum est talem artem esse diabolicam, & magicam deceptionem. Probatum, quia media quæ ad tales effectus adhibentur, non possunt esse causæ, ex se habentes virtutem ad illos, quia media sunt actiones humanæ, vel applicationes rerum naturalium, effectus autem sunt longè superiores: ergo adhibentur ut signa, ad quorum præsentiam aliquis alius operatur: sed ille non est Deus, nec sanctus Angelus; tum quia Deus nunquam talia signa instituit, tum quia in eis nihil est, quod Deum deceat, nec quod pietatem promoveat: est ergo Dæmon, à quo non verè, sed per præstigia fit talis effectus *L. 2. de superstitis. c. 15. n. 9.*

„ de certaines choses naturelles. Or l'effet est au dessus
 „ du pouvoir des hommes & de la vertu des choses na-
 „ turelles. Donc il ne faut les regarder en cette occa-
 „ sion , que comme des signes de la présence d'un au-
 „ tre agent. Or cet agent ne peut être , ni Dieu , ni
 „ un Ange ; parceque ces signes ne sont pas d'institu-
 „ tion divine , & qu'il ne s'y trouve rien qui ait le ca-
 „ ractère des actions de Dieu , & qui porte à la piété.
 „ L'auteur donc de ces signes & de l'effet produit ne
 „ peut être que le Démon.

Cette règle est tout-à-fait conforme à ce que les Pé-
 res ont dit sur cette matière. Saint Augustin & Saint
 Chrysostome la supposent en cent endroits ; & c'est sur
 ce principe qu'ils mettent au nombre des pratiques su-
 perstitieuses & des illusions des Démons les divinations
 par l'eau , par le feu , par le froment , par des Baguet-
 tes , & par une infinité d'autres choses. C'est encore
 sur ce même principe qu'ils condamnent les talismans ,
 les préservatifs ou *amuletés* , quoiqu'ils fussent souvent
 composés sans paroles & sans caractères. Aussi lorsque
 Saint Augustin fait le détail des pratiques superstitieu-
 ses (x), outre celles qui sont évidemment telles par des
 paroles , ou par des caractères , compte-t-il celles qui
 consistent seulement à porter sur soi quelque petite partie
 d'un os , ou d'une racine , & qu'on veut faire passer
 pour des secrets Physiques , comme si c'étoient des cho-
 ses qui pussent d'elles-mêmes produire certains effets fort
 singuliers.

D I F-

(x) Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ , atque re-
 media quæ medicorum quoque disciplina condemnat , sive impre-
 cationibus , sive in quibusdam notis quas characteres vocant , sive
 in quibusque rebus suspendendis atque alligandis , vel etiam aptan-
 dis , quodammodo , non ad temperationem corporum , sed ad
 quasdam significationes aut occultas aut etiam manifestas , quæ
 mitiori nomine Physica vocant , ut quasi non superstitione impli-
 care , sed naturâ prodesse videantur : sicut sunt in aures in sum-
 mo aurium singularum , aut de struthionum ossibus ansulæ in di-
 gitis. *De Doctrinâ Christi*. l. 2. c. 20.

D I F F I C U L T E'.

„ (y) Si l'usage de la Baguette avoit pour auteur le
„ Démon, il ne réussiroit qu'en vertu de quelque pacte.
„ Or ceux qui font tourner la Baguette, n'ont
„ point fait de pacte avec le Démon; car tout pacte
„ est, ou explicite, ou implicite. L'explicite se fait,
„ lorsque l'on convient expressément par soi, ou par
„ autrui avec le Démon, ou bien lorsque l'on fait quel-
„ que chose, dont on attend un effet que l'on fait cer-
„ tainement provenir du Démon. Et il est bien cer-
„ tain que l'homme à la Baguette n'a pas fait un pacte
„ de cette nature.

„ Le pacte implicite consiste précisément à faire une
„ action ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint
„ quelques circonstances vaines & inutiles, c'est-à-dire
„ qui n'ont de soi aucune proportion avec l'effet qui
„ est produit. Or si les choses qu'Aymar pratique é-
„ toient de cette sorte-là, il arriveroit que tous ceux
„ qui se serviroient de la Baguette dans les mêmes cir-
„ constances, & pratiquant les mêmes choses que lui,
„ contracteroient le pacte implicite avec le Démon, &
„ que par conséquent la Baguette tourneroit entre leurs
„ mains; ce qui est tout-à-fait contraire à l'expérience,
„ puisque d'un très grand nombre de personnes qui ont
„ fait l'essai de la Baguette, il ne s'en est trouvé que
„ fort peu entre les mains de qui elle ait plié.

R E' P O N S E.

Je répons, 1. Que le Démon peut agir sans avoir fait de pacte avec les hommes. Il a transporté J E S U S-CHRIST d'un lieu à un autre. Il l'a tenté, & tente souvent les justes qui n'ont point fait de pacte avec lui. Comme il ne reçoit pas des hommes le pouvoir qu'il a
sur

(y) Mercure de Février 1693.

N 5'

sur les Corps , il peut remuer une Baguette , & toute autre chose indépendamment de nos volontez. Il ne suffit donc pas de dire qu'on ne s'est jamais donné au Diable , & qu'on ne l'a ni vu , ni invoqué. On plaifante quelquefois fort mal à propos sur cet article , & on le fait d'une manière qui marque beaucoup d'ignorance & peu de Religion.

L'Écriture ne nous défend pas seulement de recourir aux Démons, elle nous avertit perpétuellement de nous tenir sur nos gardes , d'observer les pièges qu'il nous tendent , & de repousser (z) toutes leurs attaques par une vive foi. Les Docteurs & les Pasteurs de l'Eglise ont toujours donné aux Fidèles les mêmes avis , & on n'a jamais douté que le Démon ne puisse faire plusieurs choses surprenantes pour séduire les hommes , sans qu'ils aient fait de pacte avec lui. Il peut donc agiter une Baguette entre les mains d'un homme qui n'a jamais fait de semblable pacte. Il pourroit même la remuer, malgré cet homme , comme il a possédé plusieurs personnes qui n'auroient pas voulu être possédées.

Il est vrai que si ceux qui se sont servis de la Baguette , ou de quelque chose de cette nature dans une grande simplicité , renonçoient au Démon au premier doute , souhaitoient que l'usage ne réussît point , & demandoient à Dieu la grace de ne pas permettre que le séducteur agit dans eux , il y a lieu de croire que le Démon qui ne gagneroit rien-là , n'agiroit point. Je suis témoin que cela est arrivé de cette manière à l'égard de quelques personnes qui s'étoient servies plusieurs fois de la Baguette avec succès. Après qu'elles furent entrées dans ces dispositions , la Baguette ne tourna plus. *Resistez au (a) Diable , & il s'enfuira de vous.* Vous pourrez voir ces faits dans deux Lettres que j'ai écrites depuis peu à M. *** , je les joindrai à celle ci.

Je répons, z. Que quand les Théologiens disent que
les

(z) *Jac. 4. 5. 1. Pet. 5. 8. & 9.*

(a) *S. Jacques. 5. 4.*

les pratiques superstitieuses supposent une espèce de pacte, ils ne prétendent pas pour cela qu'il y ait un accord formel entre les hommes & le Démon. Ceux-mêmes qui proposent l'objection, ne font consister le pacte implicite qu'à faire précisément une action vaine, c'est-à-dire qui n'ait de soi aucune proportion avec l'effet qui est produit. Voici donc de quelle manière se contracte ce pacte.

On se sert, par exemple, d'une Baguette, qui par un tournoiment doit indiquer les véritables bornes d'un champ. Ce qu'on fait, paroît naturel, tout se réduit à prendre un bâton de coudre, ou de quelqu'autre espèce de bois. Mais il n'y a nulle proportion entre une borne & l'agitation d'une Baguette; car l'essentiel d'une borne est la convention de deux personnes, pure moralité qui ne peut ébranler un bâton; ainsi l'action qu'on fait est vaine, l'effet n'est pas produit naturellement. Supposons donc que le Démon a inspiré cet usage, & qu'il le fait réussir. Celui qui cherchera des bornes avec la Baguette, doit être censé entrer en commerce avec le Démon, & participer à son œuvre, parcequ'il agit avec lui. L'un tient la Baguette, l'autre la fait tourner; voilà le commerce. On a beau dire alors, je renonce à tout pacte, les paroles sont démenties par les actions. Le Démon a suffisamment averti qu'il agissoit dans cette pratique; il n'y faut jamais recourir, si on abhorre son commerce.

D I F F I C U L T É.

La Baguette découvre des scélérats, fait faire des restitutions, fait trouver les métaux, & plusieurs autres choses utiles. Est-il vraisemblable que le Démon voulût faire tant de bien aux hommes?

R E' P O N S E.

N'est-ce pas une chose fort ordinaire que les sé-
duc-

ducteurs couvrent de quelque bien apparent le mal qu'ils veulent faire ? Si la Baguette ne servoit qu'à des usages criminels , le Démon ne séduiroit que des scélérats ; & ce sont-là des gens qui tiennent à lui par bien d'autres endroits que par la Baguette. Il doit donc montrer quelque bien apparent , s'il veut séduire des gens de probité , & les engager à se servir de la Baguette , même dans le doute si l'effet est naturel , ou s'il ne l'est pas. Mais comme l'Esprit de malice doit faire plus de mal que de bien , voyons si sous le bien que la Baguette semble procurer , il ne se fait pas plus de mal.

Elle a découvert un criminel. Notez qu'il étoit déjà en prison. Elle a fait faire , dit-on , quelques restitutions à Lyon. Mais combien de crimes a-t-elle fait commettre ? Combien de brouilleries a-t-elle produites dans un grand nombre de familles par de fausses accusations ? Vous l'avez vu dans la précédente Lettre. Combien de vols a-t-elle fait faire , depuis qu'elle est en usage ? Ceux qui ont été dans les armées d'Allemagne , nous apprennent qu'il n'est rien de plus commun que de voir les soldats dans leur route chercher , la Baguette à la main , ce que leurs hôtes ont caché avec le plus de soin. Ils s'en servent même lorsqu'ils campent , pour se voler les uns les autres ; pain , vin , or , argent , linge & autres nipes , la Baguette découvre tout pour faciliter les larcins.

Voilà déjà bien des maux qui font gémir , à ce que je vois , des Auteurs Allemans qui ont parlé de la Baguette. Et pour le bien qu'elle procure , voyez , je vous prie , avec combien de ménagement & de réserve cela se fait. Remarquez le dans la découverte des meurtriers de Lyon. Trois scélérats font un meurtre , & un vol tout ensemble. L'un des trois a beaucoup moins de part que les autres , & au meurtre & au vol. Ses mains n'ont point été ensanglantées. Il n'a fait que garder la porte de la cave où le meurtre s'est fait ; & de cinq cens francs qu'on a volés , il

ne lui en est venu que six écus pour sa peine. Bien moins adroit que ses compagnons, il se laisse prendre à Beaucaire pour un petit larcin. On le met en prison, d'où il ne seroit peut-être pas sorti qu'on ne lui eût fait déclarer ses crimes, & qu'on ne lui eût ôté le moyen d'en faire aisément de nouveaux. Voilà cependant le seul des trois scélérats que la Baguette fait trouver. Les autres, dit-on, sont des Démons, des pestes publiques; la Baguette les épargne, le petit bossu paye pour tous.

Voyez encore à quoi aboutissent les belles promesses de faire trouver des trésors. La plupart de ceux qui les cherchent avec des Baguettes, sont fort gueux. Le Démon trouve le secret de ne les faire riches qu'en idée & en espérance. Il les entretient dans une avarice mortelle; & quelquefois Dieu lui permet de leur ôter la vie, lorsqu'ils sont dans cette disposition. C'est ce qui arriva il y a près de deux ans à une famille nombreuse qui logeoit tout auprès de notre maison, & qui trouva une mort soudaine là où la Baguette lui avoit fait espérer de trouver un trésor. Je vous en dirai le détail quand il vous plaira.

D I F F I C U L T É .

D'où vient que la Baguette ne tourne qu'à certaines personnes? Le Démon n'aime-t-il pas à se communiquer aux hommes autant qu'il le peut? Et n'est-il pas visible que s'il étoit l'auteur de l'usage de la Baguette, il la feroit tourner du moins à ceux qui souhaitent d'avoir cette vertu?

R E P O N S E .

Il est très constant qu'il y a eu des Magiciens; je veux dire des gens qui ont fait des prodiges par l'opération du Démon. Faudroit-il conclure de-là que tous ceux qui ont voulu l'être, l'ont été véritablement? La
con-

conséquence seroit fausse. Néron n'oublia rien pour devenir habile dans la magie, & n'y put réussir.

Comme au tems de Notre-Seigneur il y avoit plusieurs possédez, auroit-on pu raisonner de cette manière ? Si les Démons possédoient les hommes, ils devroient les posséder tous & toujours, car ils aiment à dominer sur eux. Or ils ne les possèdent pas tous. Donc ils n'en possèdent aucun.

Les Démons ne font pas toujours tout ce qu'ils veulent, soit parceque les Anges qui ont plus de pouvoir qu'eux, empêchent quelquefois l'exécution de leurs desirs, soit parcequ'ils ne veulent pas eux-mêmes tout ce qu'ils pourroient.

Bien des gens savent par expérience que les pratiques superstitieuses ne réussissent pas toujours ; & il est constant qu'elles n'ont pas leur effet, suivant les desirs de toutes sortes de personnes. Il y a deux mille ans qu'on parle de la divination par le crible. De tems en tems cette détestable pratique a eu cours parmi le peuple ; cependant on fait bien que tout le monde ne pouvoit pas faire tourner le fas.

Ainsi bien loin de conclure que le Démon ne peut être l'auteur du tournoiment de la Baguette, à cause qu'elle ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, il faut dire au contraire que c'est par cela même que l'usage de la Baguette ressemble fort aux autres pratiques superstitieuses.

Le Démon en use de cette manière pour exciter davantage la curiosité, & pour entretenir les hommes dans le doute. Si la Baguette tournoit à toutes sortes de personnes, on ne se défieroit peut-être pas du secret ; mais cette différence dont on ne sauroit donner de bonne raison, fait qu'on doute, & qu'agissant avec ce doute, on pèche. Voilà où vise le Démon.

D I F F I C U L T E'.

Savoir si les effets de la Baguette sont naturels, ou s'ils

s'ils ne le sont pas, c'est un problème. Si des Physiciens habiles prétendent que ces effets ne peuvent être naturels, il se trouve aussi des Philosophes qui les expliquent naturellement. Nous avons déjà vu quatre ou cinq systêmes sur cette matière, & des Livres de six cens pages pour défendre ce sentiment. Quel parti donc prendre parmi toutes ces disputes, si ce n'est de laisser argumenter les Philosophes jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, & ne laisser pas cependant de se servir de la Baguette?

R E P O N S E.

Le parti est fort cavalier; & s'il est permis de le suivre, on peut sans scrupule recourir aux pratiques les plus superstitieuses. Car je mets en fait qu'il n'en est aucune, dont quelque Philosophe n'ait prétendu découvrir la raison naturelle.

L'effet de ces pratiques dépendoit-il de quelques paroles, ou de quelques caractères? Voilà d'abord de gros traitez, où l'on étaloit la vertu des Nombres, l'énergie des Sons, les mystères de Pythagore, les rêveries des Rabins, & les secrets de la Cabale. L'effet étoit-il produit sans paroles & sans caractères? On l'attribuoit à l'intention, & à la force de l'imagination. Que de sorifès qui ont été dites pour montrer que l'imagination pouvoit remuer des corps qui sont éloignez de nous! Rougissant enfin de ces extravagances, s'est on restraînt à la force de ce qui s'exhale des corps? On a dit encore des pauvretes qui étonnent par le ridicule. Vous en avez vu quelques preuves dans la première Lettre que je vous ai écrite à l'occasion de la Baguette; & si je vous disois toutes les folies de cette nature qu'il me souvient d'avoir lues dans les Philosophes, je ferois un Livre que vous pourriez fort bien appeller *heteroclista Philosophorum*.

Il me seroit pourtant difficile de vous fournir beaucoup d'exemples plus singuliers que celui des corpuscules qui se détachent du corps d'un homme, & vont faire

re ailleurs un récit bien particularisé de ce qui se passe dans un cabaret.

Quoi qu'il en soit , je ne doute pas que vous n'ayez eu souvent occasion de dire après Cicéron : (b) *Je ne sais comment il se peut faire qu'on ne puisse rien dire de si absurde, qu'il ne soit dit par quelque Philosophe.* Serait-il donc raisonnable que la décision d'un point de pratique dépendit de l'avis de quelques personnes qui se mêlent de philosopher? Il y a des gens qui avec la qualité de Philosophes , ne laissent pas d'avoir l'esprit de travers , ou qui étant capables de bien juger de plusieurs choses , se laissent néanmoins facilement éblouir sur certaines matières.

Pour ceux qui ont fait les systèmes qu'on objecte, comme ils n'avoient pas pris garde à toutes les circonstances qui accompagnent les faits , il y a lieu d'espérer que , lorsqu'ils auront examiné de nouveau toutes choses , & qu'ils se seront donné la peine de lire les réflexions que j'ai pris la liberté de faire sur leurs systèmes, ils se convaincront qu'il n'est pas possible d'expliquer naturellement les phénomènes de la Baguette.

Mais si quelqu'un de ces Messieurs persistoit dans son sentiment pour ne pas se donner la peine de faire un nouvel examen, cela ne devrait pas tirer à conséquence. L'usage de la Baguette est à présent sur un pied que tout homme peut en juger par les notions communes, sans entrer en des discussions philosophiques. Il n'est personne qui ne sache qu'un corps ne peut appercevoir les pensées. Or la Baguette découvre les pensées des hommes. Car elle tourne sur les bornes , sur les contrats , sur les larcins , sur ce que l'on a acheté d'un argent volé , & sur plusieurs choses qui sont purement morales.

Elle s'accommode si fort aux desirs & aux intentions des hommes , qu'elle ne tourne que pour ce qu'on souhaite

(b) *Nescio quomodo nihil tam absurdè dici potest , quod non dicatur ab aliquo Philosophorum. L. 2. de Divinat.*

haite de découvrir. Quoiqu'on soit auprès d'un endroit où il y a de l'eau & des métaux, elle ne tourne pas, si ce n'est pas-là ce qu'on cherche.

Combien de fois a-t-on pu remarquer qu'en cherchant une source dans une maison, la Baguette tournoit s'il y en avoit une, & ne tournoit pas s'il n'y en avoit point? Cependant on étoit tout auprès de quelques personnes qui avoient de l'or & de l'argent, on étoit auprès d'une porte, d'une fenêtre, ou de quelqu'autre endroit où il y avoit du fer, du plomb, du cuivre; toutes choses qui font tourner la Baguette, quand on les cherche.

Ceux qui examineront les faits avec soin, feront cent réflexions de cette nature; & ces sortes de réflexions sont décisives.

Au reste je voudrois bien qu'on jugeat de la Baguette par ce qu'a dit Saint Augustin sur les pratiques superstitieuses. Si on lit quelques chapitres (c) du deuxième Livre de la Doctrine Chrétienne, on y verra que plusieurs de ces pratiques sont couvertes du titre spécieux de secrets de Physique. Que ces secrets n'opèrent que par le pouvoir des Esprits déréglés que Dieu laisse agir ici bas. Qu'on contracte avec eux une espèce de société, lorsqu'on a recours à ces pratiques. Qu'ils apprennent aux hommes par ces voyes plusieurs choses cachées pour exciter leur curiosité & leur cupidité. Qu'ils les trompent aussi fort souvent pour se jouer d'eux, & les traiter comme ils méritent. Que ce qui doit nous donner de l'horreur pour tout ce qu'ils enseignent, ce n'est pas seulement à cause des mensonges qu'ils y mêlent. Que quand même ils diroient toujours vrai, & qu'ils apprendroient des choses utiles, il faudroit rejeter leur témoignage, comme Saint Paul rejetta celui de la Pythonisse, lorsqu'elle disoit des Apôtres, qu'ils (d) étoient les serviteurs de Dieu, qui annon-

çoient

(c) 20. 22. 23. 24.

(d) Act. 16. 17.

soient la voye du salut. Qu'il ne faut jamais avoir de commerce avec ces Esprits d'iniquité. Qu'un trop grand empressement de faire réussir certaines expériences pour contenter une curiosité démesurée , donne entrée à ce commerce. Que les esprits séducteurs les font réussir pour irriter la curiosité , & qu'ils s'accoutument aux différens desirs de ceux qui font ces sortes d'épreuves.

Faites, s'il vous plait, l'application de tout ceci , & voyez quelle conclusion l'on doit tirer des faits que vous allez lire. Ils suffiroient pour ne me laisser aucun lieu de douter , si je n'étois convaincu par la Physique qu'il est impossible d'expliquer naturellement les phénomènes de la Baguette. Je suis, &c.



A M O N S I E U R * * *.

Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Grenoble.

Mademoiselle Ollivet est la personne dont on vous a fait l'histoire , il vous sera donc fort aisé, Monsieur , d'éclaircir tout ce qu'on vous a dit confusément. Mademoiselle Dufour pourroit aussi vous en dire le détail ; elle fut présente à tout , & vous savez que rien n'échappe à sa mémoire. Mais puisque vous souhaitez que je raconte moi-même comment la chose se passa & quelle avoit été ma pensée sur l'usage de la Baguette , j'obéis , à condition que vous verrez sur les lieux si les témoignages s'accordent , & si je n'obtiens point quelque circonstance qui méritât d'être remarquée.

J'appris à Grenoble il y a trois ou quatre ans qu'on se servoit fort communément de la Baguette , pour trouver de l'eau , des métaux , les bornes des champs , les choses perdues , ou dérobées , & qu'on avoit même découvert quelques voleurs par cette voye.

Con-

Convaincu du fait , & étonné qu'on n'osât décider sur cette pratique , à cause des prétendus secrets impénétrables de la nature , je dis à ceux qui m'en parlèrent , qu'il n'y avoit pas à délibérer touchant la découverte des bornes , des voleurs , & de toutes les autres choses qui ne sont telles que par un ordre moral ; qu'il étoit clair que la Baguette ne pouvoit naturellement les indiquer. Monseigneur le Cardinal qui voulut bien que je lui en parlasse à son retour de Chambéry , où il avoit prêché le Carême , approuva ce que j'en disois , & résolut de condamner cet usage au premier Synode.

Je n'avois pas osé dire aussi nettement qu'il n'étoit pas possible qu'une Baguette se remuat sur une source , ou sur des métaux. J'y trouvois de la difficulté , j'hésitois , & je crus devoir y penser quelque tems. On m'amena le fameux devin Jacques Aymar , trop connu par la découverte du meurtre de Lyon , je parlai à quelques autres habiles en l'art de la Baguette , je fus témoin de quelques expériences , je fis plusieurs observations ; & après avoir bien examiné toutes choses , je fus entièrement convaincu que rien de corporel ne causoit le tournoiment de la Baguette , & qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'au Démon.

Voilà , Monsieur , ce que Mademoiselle Ollivet entendit dire. Elle avoit plusieurs fois découvert avec la Baguette des métaux cachez à dessein. Cela lui fait craindre d'avoir offensé Dieu , elle cherche le Père de l'Oratoire qui condamnoit cet usage , & lui expose sa difficulté.

Je lui répons que sa bonne foi l'a mise à couvert de toute faute , & qu'il suffit qu'elle ne se serve plus de la Baguette. J'ajoute néanmoins qu'elle devoit demander à Dieu la grace de ne laisser aucun doute sur ce sujet , & le prier de ne pas permettre que la Baguette tournât jamais entre ses mains , si le Démon avoit part à ce tournoiment. Qu'il se pourroit pourtant bien faire que nos prières ne fussent pas exaucées , mais qu'il y avoit lieu d'espérer que le Démon n'agiroit pas quand on prendroit

droit toutes ces précautions. Qu'au reste ce ne seroit pas tenter Dieu , & que la prière qu'elle feroit , étoit renfermée dans ce que nous demandons chaque jour, d'être délivrés des ruses & des insultes du Démon.

L'avis est agréé , (e) Mademoiselle Ollivet passe deux jours en retraite , communie , fait sa prière en recevant le Pain sacré , & je fais à l'Autel la même chose.

L'après-dîné on fait mettre plusieurs pièces de métal dans une allée de jardin ; elle y va , prend la Baguette , passe plusieurs fois sur tous ces endroits , mais la Baguette ne se remue point. On met les pièces de métal à découvert , on les approche de la Baguette ; elle est immobile. Enfin on avance vers un puits , où autrefois on avoit vu tourner la Baguette , se tordre avec violence entre les mains de la Demoiselle , & à présent on n'apperçoit pas le moindre signe d'agitation.

Vous voyez bien , Monsieur , ce qu'on eut lieu d'en conclure. Mademoiselle Ollivet en loua Dieu , & le pria de lui continuer la même grace , si quelqu'autre fois elle étoit engagée à prendre la Baguette. L'occasion se présenta peu de tems après. Elle ne put se dispenser de tenir une Baguette sur quelques pièces de métal en présence de plusieurs personnes , qui savoient qu'auparavant la Baguette tournoit parfaitement entre ses mains , mais elle fut encore immobile.

Vous pourrez savoir , Monsieur , si depuis ce tems-là on ne lui a point fait faire la même expérience , & vous informer des particularitez d'un autre fait , qui n'est pas moins considérable ; je vois bien par votre Lettre qu'on vous en a dit quelque chose , mais si peu distinctement qu'on n'y connoit presque rien. Vous en recevrez le recit par le premier ordinaire. Je suis , &c.

(e) Le 25. d'Avout 1689.

Autre Lettre à la même personne.

Vous avez vu , Monsieur , que les dispositions aussi pieuses que celles de Mademoiselle Ollivet sont bien opposées à la cause qui fait mouvoir la Baguette ; & vous allez voir dans le fait dont je vous ai promis le récit , que cette cause s'accommode aux desirs des hommes , & qu'elle suit leurs intentions.

Ce qui étoit arrivé à Mademoiselle Ollivet ; fit souhaiter à quelques personnes qu'il en arrivât de même à quelques uns de ceux qui se servoient publiquement de la Baguette. La fille d'un Marchand nommée Martin , fut la première sur qui on jeta les yeux. Elle étoit d'une habileté connue par quantité d'épreuves ; elle avoit souvent découvert des métaux dans des caves à la ville , & à la campagne ; & il y avoit peu de tems qu'on lui avoit fait chercher une cloche cachée sous l'eau , depuis le débordement de la rivière qui avoit emporté le pont du faubourg. On l'avoit menée dans un bateau , & la Baguette avoit désigné précisément l'endroit où étoit la cloche. Comme cette fille étoit simple & fort sage , on crut que je lui ferois aisément entendre que le Démon avoit peut-être part à l'usage de la Baguette , & que cela suffiroit pour la porter à y renoncer. Mais elle avoit une si grande idée de la vertu de la Baguette , que je vis au premier abord qu'on ne pouvoit sans quelque détour lui faire desirer qu'elle ne tournât plus entre ses mains. On veut , Monsieur , me dit-elle , que je vous parle du don que Dieu m'a fait de me communiquer la vertu de la Baguette de Moïse , & du bâton de Jacob ? Est-ce que vous faites sortir de l'eau des rochers , en les touchant avec une Baguette , lui dis-je ? Non pas cela , reprit-elle , mais je trouve l'endroit où sont les sources ; je découvre plusieurs autres choses ; & Dieu m'a fait une grace particulière , qui est que la Baguette me tour-

ne sur les Reliques. Et qui vous avoit dit ; repartis-je, que des Reliques pourroient faire tourner la Baguette ? Personne, répondit-elle ; je savois seulement qu'elle tournoit sur des ossemens des morts, & sur beaucoup d'autres choses ; & je voyois bien que les Reliques devoient avoir plus de vertu que tout cela. Je l'ai essayé, & j'ai réussi.

Quelque peu raisonnable que parût cette pensée, il fallut pourtant laisser faire à cette fille quelques expériences, pour tâcher ensuite de la faire revenir, & pour observer si elle n'usoit pas de quelque fourberie. Je fis cacher plusieurs pièces de métal dans une allée du jardin du Séminaire, elle les découvrit en très peu de tems, & en désigna si bien les différentes espèces, que ceux qui étoient présens en furent tout étonnez.

Ce qu'elle avoit dit d'abord des Reliques, elle le dit encore plusieurs fois, que la Baguette lui faisoit discerner les ossemens des Saints canonisez d'avec ceux qui ne le sont pas. Un homme de mérite en parut choqué, & se laissa néanmoins engager à aller prendre diverses Reliques qu'il avoit chez lui.

En les attendant, comme je m'étois apperçu que la fille à la Baguette mettoit secrètement quelque chose en sa main pour deviner de quelle espèce étoit le métal caché, je crus pouvoir ainsi trouver l'occasion de lui faire souhaiter que la Baguette ne lui tournât pas.

Vous voulez donc, lui dis-je, nous faire un mystère de votre secret ? Mais je pourrois bien le deviner, & peut-être en fais-je là-dessus plus que vous ne pensez. Je connois des personnes qui portent toujours de petits morceaux de chaque espèce de métal ; ils en portent aussi de toutes les autres choses sur lesquelles leur Baguette tourne : & voici tout leur secret. Font-ils toucher à la Baguette un métal différent de celui qui est caché, la Baguette ne tourne plus. Font-ils toucher du même, elle tourne encore mieux.

Monsieur Peisson Procureur au Parlement, & quelques autres, font tout le contraire. Si, par exemple, ils

ils font toucher de l'or à la Baguette , & qu'elle ne tourne plus sur l'endroit où elle tournoit auparavant, c'est pour eux un signe infallible qu'il y a de l'or en cet endroit. Telle est leur pratique; & ils en ont donné des raisons dans un écrit qui court depuis quelques jours.

Enfin il y en a d'autres qui n'ont nul besoin de faire toucher quoi que ce soit à la Baguette ; elle tourne selon leur intention. S'ils ne veulent chercher que des sources , elle ne tourne que sur des sources, & ainsi des autres choses ; de manière qu'ils connoissent sur quoi la Baguette tourne , par ce qu'ils ont envie de trouver.

O , mon Père, qui auroit cru que vous en saviez tant, s'écria cette fille ! Il faut donc vous dire tout. Je n'ai pas appris le secret de Monsieur Peisson , je fais comme les premiers. Mais je voudrois bien que l'intention fît tourner la Baguette , cela seroit bien court ; il faut que je l'essaye. On jette deux louis d'or à terre en deux différens endroits : la Baguette tourne à diverses reprises sur l'un, & non sur l'autre, suivant qu'elle le desiroit.

Ravie d'avoir appris une voye si abrégée, elle souhaite avec empressement de nous montrer avec quelle rapidité sa Baguette tournoit sur les Reliques. On en apporte deux petits paquets : on pose sur un banc un Reliquaire qui contenoit plusieurs ossemens venus de Rome : elle prend la Baguette, & tout à coup on la voit tourner avec plus d'impétuosité qu'elle n'avoit fait jusqu'alors.

Remarquez ceci , disoit cette fille : quand la Baguette tourne sur un louis d'or , une épingle qui la toucheroit , l'arrêteroît tout court ; mais que jè lui fasse toucher à présent de toutes sortes de métaux , rien ne peut l'arrêter , parceque les Reliques ont plus de vertu que tout le reste.

Il n'en fut pas de même sur l'autre paquet , la Baguette n'eut presque pas de mouvement. Loin de

tourner plusieurs fois avec vitesse , elle ne fit pas la sixième partie d'un tour. Cette fille s'en étonne, dispose ses mains le mieux qu'elle put , s'approche, se met bien à plomb ; mais la Baguette ne s'en remue pas davantage. Oh , dit-elle fort ingénument , il faut qu'il n'y ait rien là d'un bon Saint. Le paquet ne contenoit que quelques morceaux d'étoffe qui avoient servi à une Carmelite de Beaune morte en odeur de grande piété.

Ces différens effets de la Baguette surprirent extrêmement tous ceux qui étoient présens. On étoit bien assuré que cette fille ne savoit nullement ce que c'étoit que ces Reliques , & on ne laissoit pourtant pas de craindre quelque tour d'adresse.

Heureusement Monsieur l'Abbé de Lescot (f) vint dans le tems qu'on faisoit cette expérience. Comme cet illustre Abbé est d'un caractère d'esprit plus porté à se roidir contre la crédulité populaire , qu'à se laisser imposer , il eut encore plus de défiance que nous. Il y regarda de fort près. On fit tenir la Baguette à la fille en plusieurs manières différentes , mais elle tourna toujours rapidement sur le Reliquaire , sans qu'il fût possible d'appercevoir aucune fourberie.

La fille cependant étoit fort surprise de nous voir prendre tant de précautions. Toute occupée de ce qu'elle avoit appris touchant l'intention , elle en fit de nouveau l'épreuve sur les Reliques & sur quelques pièces de métal , & toujours avec succès. La Baguette tournant , ou demeurant immobile , selon qu'elle le desiroit.

Monsieur l'Abbé , & le Père Supérieur de l'Oratoire (g) , prirent de-là fort à propos l'occasion de faire entendre à cette fille que son prétendu secret ne pouvoit être naturel , puisqu'il dépendoit de son intention ; & Mademoiselle Ollivet lui dit ce qu'elle avoit fait elle-même.

(f) Official général de M. le Cardinal le Camus. §

(g) Le R. P. Cavard.

même , & quelle en avoit été la suite. Cette fille en fut touchée ; elle renonça de bon cœur au Démon & à la Baguette ; la tint pourtant encore une fois sur des métaux , & vit sans s'émouvoir qu'elle ne lui tournoit plus.

Une de ses sœurs qui l'accompagnoit n'eut pas des sentimens si Chrétiens , & si raisonnables. Elle fut vivement touchée de voir que sa sœur ne pouvoit plus se servir de la Baguette. La mère en fut encore plus affligée ; & il me semble avoir entendu dire avant que je quittasse Grenoble , qu'on avoit fait enfin revenir l'envie à cette fille de se servir de la Baguette , & que ce de sir lui avoit redonné la vertu perdue. Il vous sera facile de savoir ce qui en est.

Je suis ravi , Monsieur , que vous m'ayez donné lieu d'écrire ces faits. Ils font voir assez clairement que l'intention a beaucoup de part au tournoiment de la Baguette , & peut-être porteront-ils quelques personnes à faire ce que fit Mademoiselle Ollivet. Au reste elle n'est pas la seule à qui la Baguette ait cessé de tourner. Deux personnes de mérite que vous connoissez apparemment , Monsieur le Prieur Barde , & Monsieur du Perran Chanoine de Saint Chef , avoient essayé si la Baguette ne tourneroit point entre leurs mains : elle leur tourna dans l'endroit d'un jardin où il y avoit de l'eau ; mais après avoir prié le Seigneur de faire cesser ce mouvement s'il n'étoit pas naturel , la Baguette ne tourna plus,

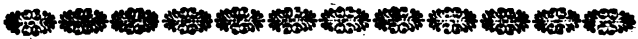
Je finis par un fait arrivé à Monsieur Expié , le plus habile homme à Baguette que je connoisse après Jacques Aymar ; c'est lui-même qui me conta l'avanture.

Une vieille femme lui dit qu'elle avoit de tout tems oui dire qu'il y avoit de l'argent caché en un certain endroit de la campagne. Le sieur Expié y va , prend la Baguette ; elle tourne , son art lui apprend qu'il y a de l'or , de l'argent , & du cuivre , & que tout cela est à deux toises de profondeur. Il apelle un paysan , le fait creuser onze pieds , il le renvoye , creuse lui même un

ped, il en creuse deux ou trois autres, & ne voit rien. Il reprend la Baguette, elle se meut, & s'arrête ensuite la tête tournée en haut, comme si les métaux n'étoient plus dans la terre. Monsieur Expié remonte, prend la Baguette, elle tourne encore, & désigne quelque chose en bas. Qu'est-ce que ceci, dit-il, en redescendant, y a-t-il un trésor en l'air? Suis-je séduit? Ah! mon Dieu, s'écrie-t-il, s'il y a du mal, je renonce au Démon & à la Baguette. Il la tenoit à la main, & elle demeura immobile. La peur le saisit, il fait le signe de la Croix, & sort au plutot.

Mais à peine a-t-il fait deux ou trois cens pas pour retourner à la ville, qu'occupé de ce qu'il vient de faire, quoi, dit-il en lui-même, la Baguette ne me tournera-t-elle donc plus? Il en coupe une, la tient entre les mains, & la voit tourner avec plaisir sur une pièce de quatre sols qu'il avoit jettée à terre.

Que peut-on dire, Monsieur, de tout ceci; on renonce au Démon & à la Baguette, plus de tournoiment. On désire de nouveau que la Baguette tourne, elle obéit; cela seroit-il naturel? Je ne voudrois pourtant pas publier ce fait, si Monsieur Expié le trouvoit mauvais; il m'en avoit fait un secret: mais j'ai su qu'il l'avoit dit à plusieurs autres personnes, c'est pourquoi je ne fais point de difficulté de vous l'écrire. Je suis, &c.



A M O N S I E U R * * *

Sur le sentiment des Auteurs Jésuites, qui ont traité de l'usage de la Baguette.

LE Père Gaspard Schott a prouvé bien au long (b), par des raisons & par des faits, que le tournoiment de

(b) *Pag. 4. Magia. l. 4. Synr. 4.* Propter hæc & similia argumenta audacter ego pronuncio vim conversivam virgulæ bifurcæ

de la Baguette ne pouvoit être naturel. Il est vrai, Monsieur, que dans sa *Physique (i) curieuse* un égard respectueux pour des personnes de piété qui s'étoient servies avec succès de la Baguette, l'a fait parler avec quelque restriction. Remarquez toutefois qu'il n'a pas pour cela changé de sentiment, & qu'il s'est contenté de dire qu'il ne voudroit pas assurer que le Démon fait TOUJOURS tourner la Baguette.

Pour le Père Dechalles, la principale raison qui l'a empêché de décider, c'est qu'il a cru que de tout tems le coudre avoit servi à trouver les sources; en quoi il a fait paroître qu'il n'étoit pas si versé dans l'Histoire naturelle, qu'il l'a été dans les Mathématiques.

Mais je ne crois pas qu'aucun autre Jésuite ait parlé de la Baguette, sans en condamner ouvertement l'usage: Roberti (k), Cæsius (l), & Forerus (m), ont hautement déclaré qu'il étoit superstitieux. Vous avez vu ce qu'en a dit Kirker. Le Père Fabry dans sa *Physique*, & le Père Jean-François dans le traité des Eaux, ont été de l'avis du Père Kirker; & dans la *Magie universelle* de Schott, que j'avois parcourue autrefois, & qu'il a fallu revoir pour vous satisfaire, je trouve une Lettre du Père Conrad qui ajoute quelque chose à ce qu'avoient dit ses confrères. Comme ce Père paroît avoir

nequaquam naturalem esse, sed vel casu, vel fraude virgulam tractantis, vel ope Diaboli, &c.

(i) *Pag. 1289. eodem libro syntag. 2. Discussimus pulsam annuli filo intra scyphum suspensi & horas indicantis. Utrumque effectum contingere quidem concessimus, at non virtute virgulæ aut annuli, sed aut fraude utentium aut motione occultâ cacodæmonis, vel fortassis etiam phantasiâ manum in motum concitante. Universaliter autem asserere non ausim Dæmonem semper utrumque effectum præstare, quoniam certò mihi constat viros religiosos ac probissimos, experimentum non semel infallibili cum successu tentasse. Qui quidem mordicè defendunt naturalem esse, nec fraudem ullam aut ullam phantasiæ emphasim intervenire. Sed nondum persuaserunt.*

(k) In *Goclenium*.

(l) De *mineralibus*.

(m) *Viridar. Philos.*

voir examiné la question avec beaucoup de soin à Prague & à Breslaw , où il a enseigné les Mathématiques , & qu'avec cela sa Lettre est fort courte & fort nette ; je vous ferai plaisir de vous en envoyer une copie en François.

» **Q**ue ne puis-je vous fournir quelque chose qui
 » soit digne du grand Ouvrage que vous com-
 » posez ! Je me contenterai aujourd'hui de vous parler
 » de la Baguette de Coudrier , puisque c'est principale-
 » ment ce que V. R. souhaite de moi. Je suis per-
 » suadé par plusieurs raisons que cette Baguette n'indi-
 » que point physiquement les métaux. 1. Parcequ'une
 » Baguette de coudrier mise en équilibre , comme une
 » aiguille aimantée , ne panche jamais d'aucun côté ,
 » quelque métal qu'on mette auprès. J'ai fait cette
 » expérience devant toute l'Université de Prague à des
 » Théses de Mathématique. 2. Parceque le coudre qui
 » croît sur les montagnes métalliques , ne laisse pas de
 » monter assez haut au lieu de s'incliner vers les mé-
 » taux , qui devoient l'attirer fortement. 3. Parceque
 » la Baguette se courbe avec la même vitesse , soit qu'il
 » y ait peu ou beaucoup de métal. 4. Parcequ'un Chy-
 » miste m'a dit il y a plus de vingt ans , *es konnen*
 » *nicht alle mit der Rushe reden* , tout le monde ne fait
 » pas faire parler la Baguette. 5. Parcequ'elle ne tour-
 » ne pas toujours à la même personne. Le Père Pro-
 » vincial avec qui j'avois disputé sur cette matière ,
 » tient à présent cet usage suspect , & le condamne d'un
 » pacte tacite.

Encore un mot pour vous dire le sentiment de Sten-
 gelius , autre habile Jésuite qui a composé beaucoup de
 favans ouvrages au commencement de ce siècle. Il nous
 apprend (n) que de son tems la Baguette n'indiquoit
 pas seulement les métaux , mais qu'on s'en servoit pour
 de-

(n) Mundi Theoritici. p. 1. cap. 36.

deviner beaucoup d'autres choses ; une Baguette toute droite à qui personne ne touchoit , se pliant en rond comme pour faire un cercle , lorsqu'on prononçoit le nom de ce qu'on vouloit savoir.

Voilà à peu près ce qu'a dit Saint Cyrille (o) sur les divinations par les Baguettes , qui se remuoient sans qu'on y touchat. Si cela est effectivement arrivé de cette manière, comme plusieurs Auteurs le rapportent, je ne fais ce qu'auroient pu dire ceux qui veulent que la Baguette ne se remue jamais, que par l'adresse de celui qui la tient ; ni quel système auroient pu chercher ceux qui prétendent expliquer naturellement le tournoiement de la Baguette.

Mais il ne s'agit ici que du sentiment de Stengelius , voyez le , je vous prie , dans ce que je vais transcrire d'un traité *des Sorts des anciens Juifs* , qu'un savant Allemand vient de mettre au jour depuis quelques mois à Basle. Vous y trouverez des preuves de ce que je vous ai dit que l'usage de la Baguette produit des abus, qui font gémir les gens de bien en plusieurs endroits.

Ex cap. 13.

Traſſatus de Sortitione veterum Hebraeorum. Authore Martino Mauriti. Basilea 1692.

HÆc de *παβδομαντεία* latiùs in eum finem dicta sunt; ut faciliùs de virgâ, quam divinam vocare solent, & qua abditos terræ thesauros, latentem pecuniam, & ejusmodi alia mobilia bona abscondita, metallorum fossores, milites, & alii præstigiatores solent inquirere, possit judicari. Virtutem illi revelandi & abstrusa indicandi attribuunt vulgò, cùm vera & naturalis ratio ejus rei, nisi ad sympathiam confugiant, assignari nequeat. De eâ Peucerus sic sentit. *Eodem divinationes pertinent,*
Me-

(o) In cap. 4. Osee.

*Metallariis usitata, qua sunt sciotericis & virgulâ divi-
nâ. Est ea ex corylo decijus bifidus baculus, quo venas
illî auri argentiue feraces explorant, inclinante sese eò vir-
gulâ qua sub terrâ vena feruntur atque incedant. Qua
vi id soli corylorum præstent furculi, & non item cætero-
rum arborum, qua in iisdem provenerunt locis, eodem
terre alæ refectæque succo obscurum: est nisi quod conjicio
supra dictis habere coritos ad metalla conmatam & occul-
tam: eam augent roborantque succi, cognata cum metallis
matura, quos ex aggestâ radicibus terrâ, nutritionis causâ
sugunt & bauriunt. Sciotericis vias ductusque venarum
profundissimos miro artificio pervestigant & designant, diri-
gantque operarios ne divient, ex planorum triangulorum
naturâ. Hoc nimirum est, quod Deus per Hoseam in
populo castigat, baculus suus ei indicat. Experimentiâ
perceptum est virgam hujusmodi divinam scil. ejus ma-
nu tractatam, cujus animus à superstitionis hac vanitate
liber, ejusmodi vim planè non exercere. Ex superiori-
bus didicimus, ipsos etiam gentiles non naturalibus vi-
ribus, sed Diis suis tribuisse, si quid virtutis hujusmo-
di virgæ ipsorum patrasent, atque inde ut patrent,
Deos suos comprecabantur, vel incantationes adhibebant.
Si ex succo cum metallo cognatæ naturæ, cur furculus
bifidus, cur corylus præfertim, esse debet? Certum ex
re ipsâ est virgam de salice decerptam eandem exercere
efficaciam. Sympathia quam causantur, omnium ani-
lium superstitionum asylum est, ea verò hîc potissimum
valet, quæ alias auri sacra fames & arcana cum spiriti-
bus subterraneis collusio, vel eorundem saltem, insciis
operariis, cooperatio; apud quosdam etiam rapacis ani-
mi, aliena inhiantis & furantis latentia, defossa, ab-
scondita à furacibus manibus proximi bona, quærentis
opus est & labor. Lusus est Satanæ, avaritiam promo-
ventis & augmentis militum & furum rapacitatem adju-
vantis, patrum verò & matrum familias, periculosis
temporibus res suas alicujus pretii salvare studentium,
industriæ illudentis, & res eorum absconditas raptoribus
prodentis. Insuper si probæ notæ ars sit, similem con-
tra*

tra docent, qua vafritiem, istam fatanicam quis possit illudere secundum Catonem?

Tu quoque fac simile, & sic ars deluditur arte.

Gessit & Moses res prodigiosas per virgam, sed divina vis non est perinde omni virga alligata. Itaque sicut Pharaonis malefici, fecerunt etiam ipsi per incantationes Aegyptiacas, & arcana quedam similiter: projeceruntque singuli virgas suas, quae verse sunt in dracones; ita hodie dum Cacadaman homines demantat, ut dum sunt arcini, sibi divini esse videantur. Illi scire debent, antiquam hanc esse antiqui serpentis artem, ut se in Angelum lucis transfigeret, fallacissimamque promissione dicat: Eritis sicut Diis, scientes bonum & malum. Accedit hoc tempore divinatoriam sortem nec jussam à Deo, nec sine peculiari instinctu Dei permissam, scribit Stengelius, in paragrapho, cui titulus est: *Quantus in virga sortibus Dei simia sit Cacadaman?* Fortis est Satanas, & in illudendos homines, atque variis superstitionis vitiis imbuendos, inficiendos, infectos firmandos, impotentibus & ingeniosus: quam Satanae callidam fraudem idem Stengelius his verbis perstringit: *Sed & nostra tempora retinent antiqua vitia. Neque enim Sueci tantum, velut divinam quadam virgulam, aurum argentumque sibi lateat, norunt hariolari; sed alii quoque conceptis verbis efficiunt, ut virgula recta ad nomen rei quam indagant, sponte sua junctis extremitatibus in circulum coeat, & à cornibus velut lunetur. Nimirum insignis Dei simia est Diabolus.* Dolendum sane est, vanitate ista idololatricâ corruptos esse homines non è fæce vulgi & indoctos, non mulierculas, aut levis monetæ terræ filios; sed doctos etiam, imò & Magistratus quosdam ipsosmet, non Judæos, Turcas, gentiles, & Barbaros, sed ipsos etiam Christianos.

Sentiment de Saint Augustin sur les pratiques superstitieuses.

Superstitiosum (p) est quicquid institutum est ab hominibus ad consultiōnes & pacta quædam significationum cum Dæmonibus placita atque fœderata, qualia sunt molimina magicarum artium, quæ quidem commemorare potiùs quàm docere assolent poetæ. Ex quo genere sunt, sed quasi licentiore vanitate, haruspicum & augurum libri. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia quæ medicorum quoque disciplina condemnat, sive in præcantationibus sive in quibusdam notis quos characteres vocant, sive in quibusque rebus suspendendis, atque illigandis vel etiam aptandis quodammodo, non ad temperationem corporum, sed ad quasdam significationes aut occultas aut etiam manifestas quæ mitiore nomine Physica vocant, ut quasi non superstitione implicare, sed naturâ prodesse videantur: sicut sunt inaures in summo aurium singularum, aut de struthionum ossibus anfulæ in digitis, aut cum tibi dicitur singultienti, ut dexterâ manu sinistrum indicem teneas.

. . . . Quare (q) istæ quoque opiniones quibusdam rerum signis humanâ præsumptione institutis, ad eadem illa quasi quædam cum Dæmonibus pacta & conventa referendæ sunt. Hinc enim fit ut occulto quodam iudicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi & decipiendi pro meritis voluntatum suarum, illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus Angelis, quibus ista mundi pars infima secundum pulcherrimum ordinem rerum divinæ providentiæ lege subiecta est.

QUIBUS (r) ILLUSIONIBUS ET DECEPTIONIBUS

EVE-

(p) De Doctrinâ Christianâ. l. 2. c. 20.

(q) CAP. XXII.

(r) CAP. XXIII.

EVENIT, UT ISTIS SUPERSTITIOSIS DIVINATIONUM GENERIBUS MULTA ET PRÆTERITA FUTURA DICANTUR, NEC ALITER ACCIDANT QUAM DICUNTUR, MULTAQUE OBSERVANTIBUS SECUNDUM OBSERVATIONES SUAS EVENIANT, QUIBUS IMPLICATI CURIOSIORES FIUNT, ET SESE MAGIS MAGISQUE INSERANT MULTIPLICIBUS LAQUEIS PERNICIOSISSIMI ERRORIS. Hoc genus fornicationis animæ salubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab eâ sic deterruit animam, ut propterea talia negaret esse sectanda, quia falsa dicuntur à professoribus eorum: *Sed etiam si dixerint vobis, inquit, & ita evenerit, ne credatis eis.* Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli regi vera prænuntiavit, propterea talia sacrilegia, quibus imago illa præsentata est minùs execranda sunt; aut quia in actibus Apostolorum ventriloqua femina verum testimonium perhibuit Apostolis Domini, idcirco Paulus Apostolus pepercit illi spiritui ac non potius feminam illius Dæmonii correptione atque exclusione mundavit.

Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoriæ vel noxiæ superstitionis, ex quadam pestiferâ societate hominum & Dæmonum, quasi pacta quædam infidelis & dolosæ amicitie constituta, penitus sunt repudianda & fugienda Christiano: *Non quod idolum sit aliquid, ait Apostolus, sed quia que immolant, Dæmoniis immolant, & non Deo: nolo autem vos socios Dæmoniorum fieri.* Quod autem de idolis & de immolationibus, quæ honori eorum exhibentur, dixit Apostolus, hoc de omnibus imaginariis signis sentiendum est, quæ vel ad cultum idolorum, vel ad creaturam ejusque partes tanquam Deum colendas trahunt, vel ad remediorum, aliarumque observationum curam pertinent, quæ non sunt divinitus ad dilectionem Dei & proximi tanquam publicè constituta, sed per privatas appetitiones rerum temporalium corda dissipant miserorum. In omnibus ergo istis doctrinis, societas Dæmonum formidanda atque vitanda est, qui nihil cum principe suo Diabolo nisi re-

ditum nostrum claudere atque obterare conantur. Sicut autem de stellis quas condidit & ordinavit Deus, humanæ & deceptoræ conjecturæ ab hominibus institutæ sunt : sic etiam de quibusque nascentibus vel quoquo modo divinæ providentiæ administratione existentibus rebus multi multa humanis suspitionibus, quasi regulariter conjectata, litteris mandaverunt, si fortè insolitè acciderint, tanquam si multa pariat, aut fulmine aliquid percutiatur.

QUÆ (s) OMNIA TANTUM VALENT, QUANTUM PRÆSUMPTIONE ANIMORUM QUASI COMMUNI QUADAM LINGUA CUM DÆMONIBUS FOEDERATA SUNT. QUÆ TAMEN OMNIA PLENA SUNT PESTIFERÆ CURIOSITATIS, CRUCIANTIS SOLICITUDINIS, MORTIFERÆ SERVITUTIS. NON ENIM QUIA VALEBANT ANIMADVERSA SUNT, SED ANIMADVERTENDO ATQUE SIGNANDO FACTUM EST UT VALERENT. ET IDEO DIVERSIS DIVERSA PROVENIUNT SECUNDUM COGITATIONES ET PRÆSUMPTIONES SUAS. ILLI ENIM SPIRITUS QUI DECIPERE VOLUNT, TALIA PROCURANT CUIQUE, QUALIBUS EUM IRRETITUM PER SUSPICIONES ET CONSENSIONES EJUS VIDERINT. Sicut enim, verbi gratiâ, una figura litteræ quæ decussatim notatur, aliud apud Græcos, aliud apud Latinos valet, non naturâ sed placito, & consensione significandi : & ideo qui utramque linguam novit, si homini Græco velit aliquid significare scribendo, non in eâ significatione ponit hanc litteram, in qua eam ponit cùm homini scribit Latino. Et beta uno eodemque sono apud Græcos litteræ, apud Latinos oleis nomen est. Et cùm dico, lege, in his duabus syllabis aliud Græcus, aliud Latinus intelligit. Sicut ergo hæ omnes significationes pro suæ cujusque societatis consensione animos movent : & quia diversa consensio est, diversè movent. Nec ideo consenserunt in eas homi-

(s) CAP. XXIV.

mines, quia jam valebant ad significationem : sed ideo valent, quia consenserunt in eas. Sic etiam illa signa, quibus pernicioſa Dæmonum ſocietas comparatur, pro cujusque obſervationibus valent. Quod maniſteſſimè oſtendit ritus augurum, qui & antequam obſervent, & poſtequam obſervata ſigna tenuerint, id agunt, ne videant volatus, aut audiant voces avium : qui iſta nulla ſigna ſunt, niſi conſenſus obſervantis accedat.



R E P O N S E

A M. De Comiers. (t)

JE ne fais, Monsieur, comment vous l'entendez. Remplir d'injures une lettre de ſoixante pages, parceque vous croyez qu'on vous a dit une dureté, cela n'eſt nullement dans l'ordre. Vous paroiffez ému d'une force, qui ne vous laiſſe garder ni meſure, ni vraisemblance; & qui me mettroit dans un fort grand embarras, ſi j'avois donné lieu à votre colére. Par bonheur votre aigreur n'a pour fondement que votre mépriſe. Après avoir dit mon ſentiment ſur tous les ſyſtèmes qui ont paru ſur la Baguette, j'ai ajouté „ que je n'avois rien „ à dire ſur les diſcours en l'air, que font certains „ grands parleurs, dont la tête eſt un magaſin de plu- „ ſieurs choſes mal digérées, & qu'ils appliquent ordi- „ nairement de travers”. Vous avez cru voir votre portrait dans ces paroles; mais je n'ai point de part à l'application que vous en avez faite, & ſi vos Lecteurs
ne

(t) Dès que les Illuſions des Philoſophes eurent paru, M. de Comiers, ſurnommé l'Aveugle d'Ambrun, qui avoit fait imprimer une lettre dans le Mercure de Mars 1693. en faveur de la Baguette, ſe crut attaqué par le P. le Brun, & fit imprimer dans le Mercure de Mai une lettre très vive, où les injures tiennent lieu de raiſons. Le P. le Brun fit inférer cette répoſe dans le Mercure de mois de Juin de la même année. p. 202. & ſuiv.

ne vous ont pas fait prendre le change , vous avez dû voir que cet endroit ne vous regarde point , ni personne en particulier , & qu'on ne parle de vous , qu'après avoir fini tout ce qu'on avoit à dire sur ces sortes de gens. „ Enfin , *ai-je dit ensuite* , il y en a qui écrivent , ou pour se divertir , ou pour faire plaisir à quelques personnes , ou pour se décharger vite des premières pensées qui leur sont venues dans l'esprit ". C'est-là le seul endroit , où l'on indique votre ouvrage , & puisqu'il ne paroît pas que cet endroit vous ait fait de la peine , me voilà hors de tout scrupule. Je suis ravi de ne vous avoir donné aucune occasion de chagriner , & je ne laisse pas d'être fâché que vous vous soyez mis en mauvaise humeur , sur un endroit que vous n'avez pu vous appliquer , sans vous faire tort. C'est cependant cet endroit que vous répétez si souvent , & qui vous fait dire tant d'injures. Ne craignez pas que je les repousse par d'autres injures. Ce langage m'est inconnu ; je fais d'ailleurs à quoi la Religion nous oblige en ces rencontres , & je veux oublier tout ce que vous m'avez dit de desobligeant. Puisque vous avouez que vous ne savez qui je suis , il auroit été à propos que vous n'eussiez rien dit de personnel. Si vous avez parlé sur des mémoires , ils sont assurément infidèles , je ne m'y reconnois point. Je ne connois point cette personne qui court les Bibliothèques pour me faire plaisir , je ne fais ni jeu de dez , ni jeu de cartes , & les railleries que vous faites là-dessus ne peuvent me convenir.

N'aurois-je pas aussi droit de me plaindre , de ce que vous vous exercez à deviner sur ce que j'ai dit de quelques écoliers de Philosophie ? Est-il raisonnable d'en faire l'application à un jeune homme bien élevé , qui est depuis longtems hors de Philosophie ? Voilà , Monsieur , ce que j'ai cru d'abord devoir vous dire ; j'en voulois pas vous entretenir plus longtems , parceque vous voyant si fort en colère , je craignois que vous ne prissiez en mauvaise part ce que je vous dirois dans la suite. Mais je fais réflexion que votre émotion est peut-être

être apaisée, & que le mépris avec lequel vous me traitez, doit m'être un engagement à vous répondre, de peur que vous ne preniez mon silence pour un mépris réciproque. Je vais donc satisfaire à ce que vous critiquez.

L'endroit que vous attaquez avec le plus de résolution, c'est l'entretien d'*Ariste*, de *Théodule*, & de *Ménalque*. Vous ne connoissez point, dites-vous, ces trois Messieurs. „ Ils paroissent tout d'un coup com-
„ me trois carabins qui tirent leur coup de pistolet, &
„ puis qui se retirent, sans qu'on puisse deviner ni d'où
„ ils viennent, ni où ils s'en vont.

Quoi, Monsieur, un dialogue ne peut-il vous plaire; à moins qu'on ne dise d'où viennent ceux qui parlent, & où ils vont? Si tel est votre gout, je ne fais qu'y faire. En cas que vous fassiez des Dialogues, je consens que vous le suiviez. Vous pourriez peindre ceux qui parlent, décrire tout ce qu'ils ont de particulier, & faire même leur généalogie, que je n'y trouverois point à redire. Agréez seulement que je ne suive pas cette méthode, & que je préfère celle de Platon, de Cicéron, de Lucien, & de tant d'autres qui passent pour bons connoisseurs.

Dans le fond, vous n'exigez pas toujours qu'on dise d'où on vient, ni en quel endroit on se retire. Du moins, ne vous plaignez-vous pas de ce que je n'ai point dit mon logis. Il vous prend seulement envie de demander ce que je faisois dans cette belle conversation avec ces trois Messieurs. „ Apprenez-moi un peu,
„ *poursuivez-vous*, quel étoit-là votre personnage; car
„ vous n'y dites pas un petit mot. Vous nous aver-
„ tissez seulement qu'*Ariste* vous mena chez *Théodule*.
„ La conversation même s'y échauffa; il n'y a que
„ vous qui êtes-là froid, comme un Espagnol. A vous
„ voir remuer la tête sans jamais defferrer les dents, on
„ vous prendroit pour une Pagode de la Chine.

A quoi pensez-vous, Monsieur? Dans un dialogue de douze ou treize pages, je parle jusqu'à sept fois; &

vous, pour avoir lieu de coudre ensemble quelques quolibets, vous avancez que je ne dis pas un seul mot dans cette conversation. Je suis surpris que, sur une fausseté qui peut être si aisément découverte, vous ayez pris occasion de remplir plusieurs pages de froides railleries. Est-ce que vos Lecteurs vous trompent (v), ou que vous croyant offensé, vous n'avez pas l'esprit assez libre pour écouter ce qu'on vous lit ?

Si vous aviez tant d'envie de critiquer ce Dialogue, que ne l'examiniez-vous avec attention ? Vous eussiez vu un *Menalque*, mis au lieu de *Théodule*. Comme cette faute dérange tout dans ce Dialogue, vous auriez eu quelque droit d'y faire remarquer du desordre & de la confusion, & je n'aurois répondu à votre critique, qu'en vous priant d'effacer *Menalque*, & de mettre au dessus *Théodule*. Mais ému au point que vous l'êtes, il n'est pas possible de voir les objets tels qu'ils sont. N'appercevant pas les fautes réelles, vous en croyez voir là où il n'y en eut jamais, & vous portez le trouble jusqu'à m'accuser de garder le silence, lors même que vous attaquez mes propres paroles dites en première personne dans ce Dialogue.

Après qu'Ariste a rapporté ce qui est dit dans la *Physique occulte*, à l'occasion d'un homme égorgé, qui paroissant la nuit à son ami, vient lui dire qu'on a mis son corps dans un chariot, & que s'il se rend de bon matin dans l'endroit qu'il lui marque, il y trouvera le chariot chargé de fumier, dans lequel on l'a caché, comme on prétend attribuer à la transpiration insensible, & l'apparition & le détail de toutes ces circonstances, surpris d'une explication si hardie, ou plutôt d'une idée si extraordinaire, me tournant vers le Dessenfieur de la *Physique occulte*, „ ah *Menalque*, lui dis-je, que ce „ la est admirable ! Des corpuscules, qui viennent dire „ qu'un homme est aux prises avec son hôte, qu'il a „ été tué, qu'on l'a couvert de fumier, & qu'on le „ trou-

(v) Mr. de Comiers étoit aveugle.

„ trouvera à la porte ”. Rien n'est plus clair que c'est moi qui parle en cette occasion , comme en bien d'autres ; mais s'il est étonnant que vous ne l'ayez pas remarqué , il l'est encore bien davantage que vous ayez voulu relever cet endroit , & que l'Auteur de la Physique occulte ne vous en ait pas détourné.

Par un ménagement tout particulier , dont je puis donner des preuves parlantes , j'avois passé sur bien des choses , & je ne faisois que glisser sur cette explication , sans en développer l'absurdité. Il falloit assurément , Monsieur , vous contenter des égards que j'avois eus , & ne pas traiter *de soldat armé à la légère , & d'ignorant qui veut faire le bel esprit* , celui qu'une telle explication fait sourire.

Croyez-vous qu'il soit fort raisonnable de supposer que la transpiration de nos corps va dans un instant faire impression sur nos Amis , quoiqu'éloignez de nous ? Une telle supposition peut-elle , à votre avis , être faite par un Auteur , qui prétend que la transpiration des hommes demeure fixe en sortant du corps , qu'elle ne s'écarte point , & qu'elle ne peut être portée ailleurs , ni par les vents , ni par les tempêtes , ni par quelque autre cause que ce soit ? Et quand il seroit permis de faire deux suppositions si opposées l'une à l'autre , concevez-vous bien que la transpiration de nos corps puisse nous faire voir à nos Amis absens , & les avertir de ce qui se passe en nous ? Est-ce que vous êtes bien persuadé , que comme nous pouvons faire entendre nos pensées par nos paroles , nous puissions de même par la transpiration donner à nos Amis tel avis qu'il nous plaira , ou apprendre par ce qu'ils exhalent , tout ce qui leur arrive ? S'il vous échapoit jamais de dire que sans sortir de votre chambre , vous auriez appris des nouvelles par le moyen de certains corpuscules exhalez du corps d'un nouvel-liste , qui se promenoit dans le Jardin du Palais Royal ; & que vous entreprissiez de soutenir une imagination si chimérique , quelle idée pensez-vous qu'on auroit de votre habileté dans la Physique ?

Je n'insisterai pas davantage là-dessus, je me contente de vous renvoyer à Cicéron. Il réfute assez agréablement ceux qui osent faire des systèmes de cette nature, aussi bien que ceux qui penseroient que les images qui nous viennent en dormant, sont formées par ce qui se détache des mêmes corps dont nous croyons voir la figure.

Peut-être vous ai-je déjà fatigué sur cet article, car si vous me traitez de *soldat armé à la légère*, lorsque j'use de quelque ménagement, toujours porté à critiquer, sans craindre de vous contredire vous grondez d'ailleurs de ce que j'entreprends avec trop d'appareil de détruire neuf ou dix systèmes, & de ce que je paroiss trop bien informé sur la matière en question.

„ Il faut, *dites-vous*, avoir employé quatre ou cinq ans à faire des expériences sur la Baguette, pour dire „ si positivement qu'elle tourne indifféremment à des „ personnes d'un tempérament différent, & aux mêmes „ personnes, en des tems où la disposition de leur corps „ n'est pas la même; qu'elle tourne à l'âge de dix ans, „ comme à celui de soixante, pendant la maladie comme dans une parfaite santé, à jeun aussi bien qu'après „ avoir mangé.

Non, Monsieur, il n'a pas fallu quatre ou cinq ans pour faire cette remarque, il n'a fallu qu'un demi quart d'heure; car il ne faut pas plus de tems pour lire deux relations aussi courtes que le sont celles de Monsieur l'Abbé de la Garde, & de Monsieur le Procureur du Roi. Vous deviez faire attention que je ne me sers des paroles citées qu'après ces Messieurs. Ils ont fait ces observations en moins d'une semaine; & dans les endroits où l'on trouve un grand nombre de gens qui se servent de la Baguette, on peut les faire en moins de deux jours.

Mais à quoi aboutissent les réflexions que vous faites sur ce qu'on avoit traité la question, il y a quelques années? Quel inconvénient trouvez-vous, qu'après l'avoir examinée il y a quatre ans, & écrit pour lors deux

Let.

Lettres sur cette matière , on fasse à présent imprimer ces deux Lettres , & qu'on montre en même tems les défauts de tous les systêmes qui viennent de paroître sur ce sujet ? Comme l'on m'avoit demandé plusieurs fois quelque chose de plus étendu que ce qui est dans ces premières Lettres , peut-être avois-je promis d'y travailler ; mais si je n'ai pu m'y déterminer qu'après avoir vu paroître les nouveaux systêmes , a-t-on quelque sujet d'y trouver à redire ?

Quel inconvénient trouvez-vous encore que , pour examiner ce qu'on doit penser des systêmes sur le fait de Lyon , j'examine les circonstances qui se trouvent dans les diverses relations , ou dans les observations que nous ont données les Auteurs de ces systêmes ?

„ Il y a , *dites-vous* , dans toutes ces relations des choses outrées ; il y en a de fausses ; il y a des contradictions manifestes ; & sur tout cela vous prétendez pourtant décider ce qu'on doit juger de nos systêmes ”. Nos systêmes ! Est-ce que vous en avez fait un , & que vous êtes chargé par les autres Auteurs de plaider la cause commune ? Quoi qu'il en soit , voyez à quoi vous exposez ce que vous m'opposez. Si vous prétendez que ces choses outrées & ces contradictions manifestes partent de l'ignorance ou de la malice de ceux qui les rapportent , je vous renvoie à Monsieur l'Abbé de la Garde , à Monsieur le Chevalier de Montgivrol , à Monsieur le Procureur du Roi , à Monsieur Panthot , & à Monsieur Garnier. Et si les Relations sont fidèles , comme je ne puis en douter , persuadé de la bonne foi & de l'exactitude de tous ces Messieurs , ces contradictions manifestes se trouvent dans l'usage de la Baguette. Et qu'y a-t-il de plus décisif pour montrer que le mouvement de cette Baguette n'est pas naturel , & qu'il ne peut être que l'effet d'un esprit capable de mentir & de se contredire ? Qu'on l'attribue à la fourberie des hommes , ou à celle des Esprits déréglés , il m'importe peu. On doit toujours conclure qu'un tel usage ne peut

être mis au nombre des secrets de Physique. C'est tout ce que j'ai voulu prouver.

Remarquez, Monsieur, l'usage que j'ai fait de toutes ces relations, & ce que j'ai observé dans l'examen de tous ces systèmes. En examinant un système, je ne me suis servi que des faits & des principes reçus par l'Auteur; & lorsque j'ai montré qu'il n'étoit pas possible qu'on expliquât jamais physiquement les phénomènes de la Baguette, je n'ai raisonné que sur ces observations rapportées de la même manière dans toutes ses diverses relations. Ce que j'ai dit est assez clair, & je ne crois pas qu'on y oppose jamais rien de solide.

J'apprens tous les jours que de très habiles Physiciens sont dans le sentiment que j'ai suivi, Monsieur Chate-lain Docteur en Médecine, dont l'habileté doit vous être connue par ses ouvrages & par sa réputation, vient de mettre au jour une dissertation physique, où il prouve fort solidement l'impossibilité de faire un système sur la Baguette; & si la plupart des savans nient absolument tous ces faits, non seulement ce qu'on raconte d'Aymar, mais généralement tout ce qu'on dit des phénomènes de la Baguette, c'est qu'ils croient impossible qu'une Baguette tenue des deux mains puisse naturellement se mouvoir & se tordre de la manière qu'on le dit.

Comment osez-vous donc traiter de dupes, de visionnaires, & de mauvais Physiciens, ceux qui sont dans l'opinion que j'ai suivie? Prétendez-vous être en droit de traiter ainsi les Auteurs Jésuites dont j'ai rapporté le sentiment? Et vous imaginez-vous faire prendre le change au public en mettant les Jésuites au nombre de ceux que j'attaque? Je ne pense pas qu'on vous croie. Comme on a sujet de se défier de votre témoignage, on ira consulter la huitième Lettre des *Illusions des Philosophes sur la Baguette*, & on y verra qu'outre les dix Auteurs Jésuites que je cite, je dis nettement qu'à la réserve du Père Dechaes, qui n'a osé décider,

je ne connois aucun autre Jésuite qui n'ait condamné l'usage de la Baguette.

Peut-être après cela ne voudra-t-on pas vous croire, lorsque vous dites que j'ai maltraité le Père Schott dans un feuillet, qui ne paroît plus ; mais je veux être votre caution sur cet article. J'avoue donc que dans le feuillet qui n'a pas dû paroître dès que le livre a été mis en vente, j'ai parlé des ouvrages de ce Père, comme de recueils où l'exactitude & le discernement ne regnent pas toujours, je l'ai dit, & je n'ai pas changé de sentiment. Distinguez bien le Père André Schott d'avec le Père Gaspard Schott. Celui-ci est d'un caractère fort différent du premier. Le desir d'imiter le Père Kirker dont il avoit été collègue à Rome, lui fit prendre le dessein de ramasser beaucoup de choses sur l'histoire naturelle, & quoiqu'il fût les Mathématiques, il s'appliqua davantage à compiler beaucoup de choses, qu'à discerner le vrai d'avec le faux. Cent Jésuites vous diront la même chose, & vous avoueront qu'il ne faut pas prendre pour des vérités tout ce qui se trouve dans ses ouvrages.

Au reste, je vous prie de vous accorder avec vous-même sur le sujet de ce Père. D'un côté vous faites semblant de prendre son parti contre moi, & de l'autre vous le mettez au nombre des *dupes*, des *visionnaires*, & des *mauvais Physiciens*. Car prenez y garde, Monsieur, son sentiment sur la Baguette n'est point différent de celui que j'ai suivi. Voyez le dans la source, ou dans ce que j'en ai fidèlement rapporté, & faites corriger l'endroit de la *Physique occulte*, où il est dit que le Père Schott a changé de sentiment. C'est une erreur. Il est vrai que si le passage cité dans la *Physique occulte* étoit fidèle, on auroit sujet de le penser ainsi ; mais il est tronqué, on y a retranché un *semper*, toujours, & *qui quidem non persuaserunt*, & cette omission fait tout un autre sens.

Le beau champ qu'auroit eu votre humeur critique, si vous aviez pu rencontrer une telle faute dans les *Illusions de la Baguette* ! Par bonheur, il ne s'y trouve rien qui

qui vous ait donné prise , & vous n'avez pu vous emporter que sur des suppositions & des fautes, dont vous êtes vous-même l'auteur. Souvenez-vous que vous êtes cause que j'ai parlé de cette faute , qu'on pourroit appeler une infidélité. Elle me détermina à faire un carton, mais n'osant ouvertement la faire connoître, je me contentai de distinguer *toujours* par un plus gros caractère.

Une autre raison m'engagea à faire ce changement, c'est qu'il étoit à propos de ne pas parler du Père Schott d'une manière qui eût pu faire de la peine à quelques personnes, & vous auriez bien dû ne pas révéler ce que j'avois condamné à ne point paroître.

Voilà l'unique changement que j'aye fait , mais si j'avois pu prévoir que l'endroit que vous vous appliquez vous eût fait de la peine , je l'aurois assurément retranché. J'aurois fait un second carton, prêt à en faire un troisième & un quatrième, & à passer l'éponge sur tout le livre , plutôt que de faire de la peine à qui que ce soit.

„ Puisque vous avez vu les *Itusions* de si bonne heure, que ne me faisiez-vous dire par le Libraire que vous vous y croyiez maltraité ? Un tel avis n'auroit pas été aussi inutile que celui que vous me donnez dans votre Lettre. „ Vous ne gardez pas-assez, *dites-vous*, la vraie „ semblance dans vos fictions. Pensez-vous que ce soit „ une chose bien imaginée que votre Lettre écrite de „ Paris à un Chanoine de Grenoble , pour l'instruire „ de ce qui s'est passé dans Grenoble même.

Je ne fais d'où vient qu'il ne vous paroît pas vraisemblable que j'écrive de Paris à une personne de Grenoble ce qui se passa il y a quatre ans dans Grenoble même , & que je lui nomme les personnes qui furent témoins du fait aussi bien que moi ; si cela n'est pas vraisemblable , il est certain que cela est vrai.

La Lettre dont vous parlez & la suivante ont été écrites le mois de Février dernier à Monsieur Lyons, Chanoine de Grenoble. Ces Lettres furent lues par
ceux

ceux qui y sont nommez , & comme ils savent mieux que vous ce que je devois dire ou taire , le cas de conscience & les réflexions que vous faites là-dessus sont fort inutiles.

Pour la contradiction que vous croyez voir , vous ne la verrez plus , si vous donnez quelque attention à ce que j'ai dit dans la *Réponse aux difficultés &c. Art. III.*

En un mot on ne doit jamais se servir de la Baguette , lorsqu'on est persuadé qu'elle ne peut tourner naturellement. Quand on en doute, rien n'empêche de voir l'expérience , & d'en observer tous les phénomènes. Comment s'assurer autrement s'il y a de la fourberie, ou si tout y est physique ? Et à l'égard de ceux qui s'en servent communément , pourquoi ne les porteroit-on pas à demander à Dieu de faire cesser ce mouvement, en cas que le Démon y ait part ? Prier de cette manière, ce n'est pas tenter Dieu , mais demander sa protection contre les illusions du Tentateur.

Pourquoi me demandez-vous qu'est-ce que j'entens par les *Phénomènes de la Baguette* , qui sont ou faux ou surnaturels ? Cette expression ne se trouve point dans mes Lettres. Je n'ai donc qu'à vous expliquer ce que j'entens par surnaturel , puisque vous y trouvez tant de difficulté. Je n'entens pas par ce terme ce qui est produit par le Démon , mais en général , tout ce qui n'est pas naturel , c'est-à-dire , tout ce qui n'est pas fait par une suite des Loix que Dieu a établies pour la communication des mouvemens. Quelquefois on restreint le terme *naturel* , & quelquefois on lui donne une plus grande étendue. On pourroit absolument dire que tout ce qui se fait par les Anges & les Démons est naturel , parce que s'ils ont le pouvoir de remuer les corps , il est aussi naturel qu'une pierre s'élève en l'air , lorsqu'ils le desirerent , qu'il est naturel que notre bras se remue lorsque nous le voulons. Mais communément on entend par *naturel* , ce qui se fait par la rencontre & le choc des corps , sans que les Anges ou les Démons s'en mêlent. C'est en ce sens que je prens ce terme. Je crois devoir
m'ar-

m'arrêter ici. Si j'en disois davantage, j'irois peut-être plus loin que vous ne souhaitez, car vous ne paroissez pas d'humeur à pénétrer un principe, ni à suivre un raisonnement. Je ne puis entrer dans le fond de la question, parceque vous ne l'avez pas touchée, & cette seule raison devoit bien me dispenser de vous faire aucune réponse. Sérieusement, Monsieur, à quoi aboutit tout ce que vous reprenez dans *les Lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes sur la Baguette*? Quand ce que vous avez critiqué ne rouleroit pas sur de fausses suppositions, quand il seroit vrai que j'aurois gardé le silence dans une conversation, ou que j'aurois usé de quelque fiction en écrivant une Lettre, qu'est-ce que cela feroit au point contesté? Il s'agit de savoir s'il est possible qu'un écoulement de petits corps ait fait tourner la Baguette. La question n'est pas embrouillée, elle est réduite à deux points dans l'examen des systèmes de Monsieur Chauvin, de Monsieur Garnier, & de l'Auteur de la *Physique occulte*. C'est-là où il en falloit venir, & aux réflexions que j'ai faites, pour montrer que dans l'usage de la Baguette il y a des moralitez incompatibles avec les causes physiques.

Ne dites pas, je vous prie, que je ne distingue pas assez l'usage que quelques uns font de la Baguette en dirigeant leur intention, d'avec ce qu'observent les autres sans former aucun desir. Pour peu qu'on lise les *Illusions des Philosophes sur la Baguette*, on sera convaincu du contraire. Il est vrai que je montre par des faits incontestables que la Baguette s'accommode souvent aux desirs & à l'intention de ceux qui s'en servent, mais lorsque j'examine les trois systèmes dont je viens de parler, je ne dis pas un mot de l'intention. Je raisonne sur les principes des Auteurs mêmes des systèmes, & la conclusion que je tire, est fondée sur des preuves purement physiques. Si l'on ne vient à l'examen de ces diverses preuves, tout ce qu'on objectera sera inutile.

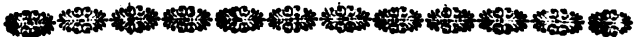
Recourir aux injures & n'opposer que des mots vagues, c'est imiter les défenseurs de l'Astrologie judiciaire,

re , toujours prêts à appeler *dopes* les Auteurs qui ont détruit les principes de cet art chimérique , & qui en ont découvert les illusions & les mensonges. Chicanez sur certaines choses qui ne font rien à la question , c'est perdre le tems & le faire perdre aux autres. Mais jugeons de ce que vous feriez dans l'examen de la question principale, par ce que vous faites dans tout ce que vous attaquez. Combien de fois avez-vous pris le change ? Voyez quelles ont été vos ressources , de fausses suppositions relevées par de pures badineries. En dis-je trop ? N'est-ce pas tout au moins badiner que de se faire un phantôme pour s'en divertir , que de se forger une statue , un muet *qui remue la tête sans desserrer les dents* , pour pouvoir l'appeler *Espagnol* , *Pagode de la Chine* , & tout ce qu'il vous plait.

Ce qui est assez singulier , c'est qu'avec tout cela vous parlez comme si vous étiez bien redoutable. Que vous êtes heureux d'avoir affaire à une personne qui répond simplement à ce que vous opposez , & qui se feroit un scrupule de vous attaquer sur quoi que ce soit ! Il seroit assurément très facile de vous pousser rudement ; mais à Dieu ne plaise que je prenne ce parti ; j'aimerois bien mieux prendre celui de garder le silence , il me parroit le meilleur , & je ne fais d'où vient que bien des gens souhaitent que je vous réponde. La manière simple avec laquelle je le fais , ne leur plaira peut-être pas , mais pourvû qu'elle serve à me tenir dans les bornes de la modération & d'une juste défense , c'est tout ce que je cherche.

Il seroit à souhaiter , Monsieur , que vous vous fussiez prescrit de telles bornes en composant votre lettre , & que vous eussiez aussi fait réflexion qu'on ne doit jamais écrire lorsqu'on se sent ému. Je n'oserois vous donner des avis , les livres saints vous en fourniront d'admirables , & si vous en voulez de moins parfaits , Seneque vous en donnera qui ne laissent pas d'être salutaires. J'en trouve deux , dans le second Livre de la Colère , dont je crois devoir profiter. Le premier est ,
de

de ramener par de bons offices ceux qui se mettent en colère contre nous ; & le second , de s'éloigner d'eux , quand ils veulent nous fraper. Je ne pourrai peut-être faire un usage du premier que par mes desirs , mais j'observerai exactement le second , en gardant le silence , si vous écrivez de nouveau contre moi (x).



L E T T R E

Touchant la Baguette (y).

CROIREZ-vous bien, Monsieur, que des savans traitent ici de fable , tout ce qu'on a dit de la Baguette ? Monsieur le Comte . . . est de ce nombre. On lui persuaderoit plutot qu'un Bœuf a parlé, & vous allez voir par une conversation dont je vais vous faire le détail, que le seul récit des faits est capable d'émouvoir la bile de certaines gens.

Comme on lisoit il y a quelques jours en bonne compagnie des Lettres de Lyon , touchant les vols qu'on a découverts depuis peu par la Baguette , voilà tout à coup un savant qui hausse les épaules , se lève , & crie, ah l'imposture ! Vit-on jamais, disoit-il en colère , plus d'extravagance , de crédulité , d'aveuglement ? Quoi, une Baguette découvre les larcins, les voleurs, les meurtriers , fait trouver des trésors, & des sources ! Notez que ces hommes à Baguette , ces imposteurs sont des gueux. Oui, poursuivit-il, j'en ai connu un en Normandie, ils n'ont pas de pain , & ils trouvent des trésors ! Le monde est fou, adieu, Messieurs, je ne veux plus entendre parler de la Baguette.

Ja-

(x) M. de Comiers répliqua dans le Mercure du mois d'Aout 1693. On s'est abstenu de publier ses réponses , parcequ'il n'y a pas ombre de raisonnement , & que l'Auteur ne dit que des injures.

(y) Insérée dans le Mercure de Janvier 1693. p. 16.

Jamais homme ne fût plus interdit que celui qui li-
soit les Lettres. Tout le monde se regardoit sans dire
mot ; & ce silence alloit le déconcerter entièrement , si
un autre savant , moins impétueux que celui qui avoit
si brusquement quitté la compagnie , mais vif & ardent ,
n'eût pris la parole. A-t-on jamais vu , dit-il , de pa-
reilles rodomontades ? Quel entêtement ! Quelle har-
diessé ! S'inscrire en faux contre des faits dont on n'a
point examiné les preuves , & dont de très habiles gens
ont été témoins ! Contre des pratiques connues en mille
endroits ! Que veut-il dire avec ses emportemens ? De-
mande-t-on son avis ? Entend-il ces matières ? Encore
pour Monsieur de . . . passe , qu'il nie le fait , il est
Physicien , on le consulte , il ne fait que répondre , au-
cun systême ne le contente ; le plus court est de tout
nier. Voulez-vous qu'il dise qu'il y a de la diablerie ?
Siéroit-il aux Physiciens de Permettez-moi de
vous interrompre , reprit le sage Mr. de , vos
réflexions sont de fort bon sens. Mais que nous importe
de découvrir d'où vient que quelques uns nient la
fait ? Ne fait-on pas bien qu'en semblables occasions il
se trouve toujours de gens qui s'obstinent , les uns à
croire tout sans discernement , les autres à tout nier sans
raison ? Ne nous sâchons point contre ceux-ci , ils sont
plus utiles qu'on ne pense à la République des Lettres.
Sans eux on ne verroit que conteurs de fables ; & ce
n'est pas peu de chose que de diminuer le nombre de
telles gens. Pour moi je n'entens jamais de conte où le
merveilleux domine , que je ne sois ravi de rencontrer
quelque Misantrope toujours prêt à vous dire en face ,
cela est faux. On y regarde de plus près , & il en re-
vient ordinairement quelque avantage. Si l'on peut être
témoin du fait , on juge par ses propres yeux , ou bien
on pèse avec soin les circonstances & les dispositions de
ceux qui le rapportent. Quand il est question , par
exemple , de quelque pratique publique , si elle est ré-
pandue en plusieurs endroits , exercée indifféremment par
toutes sortes de personnes , qu'on n'en fasse ni un mys-
tère

tère ni un point de Religion , & qu'avec tout cela elle se conserve depuis longtems & fasse beaucoup de progrès, il est moralement impossible qu'elle soit l'ouvrage de l'imposture. Cette réflexion appliquée à la Baguette suffit , pour me porter à croire que tout ce que l'on en dit ne sauroit être faux. J'apprens qu'il n'est pas de Province en France, où il n'y ait des gens qui trouvent des sources par la Baguette. Je fais que depuis deux cens ans on s'en sert en Allemagne & ailleurs pour découvrir les métaux , & qu'on s'en est si fort servi dans le Dauphiné pour découvrir les larcins , & les bornes, que Monseur le Cardinal le Camus a été obligé d'interdire cet usage sous peine d'excommunication. Voyez ses Ordonnances imprimées chez Pralard. Après cela comment pourrois-je prendre pour une chimère tout ce qu'on dit de la Baguette ? Supposons néanmoins qu'on ne fait rien de tout cela, je dis encore qu'il n'y a nulle raison de traiter d'imposture ce qu'on écrit de Lyon. Les faits sont attestés par cent témoins habiles , critiques, attentifs, & les circonstances sont de telle nature, que la fourberie n'auroit jamais pu se soutenir jusqu'au bout. Ne nous mettons donc plus en peine , si quelques personnes nient le fait. Occupons nous plutôt, si vous l'agréz , à chercher la cause d'un phénomène si surprenant.

Je viens, continua-t-il, à l'endroit sur lequel j'ai pris la liberté de vous interrompre. Vous alliez dire , ce me semble, qu'il n'est pas d'un Physicien de recourir à d'autres causes , qu'à des causes naturelles. J'en conviens, si les effets dont il est question, en sont une suite, mais s'il voit que ces effets ne peuvent être produits en vertu des loix générales du mouvement , ne doit-il pas dire que la cause n'en est pas naturelle ? Vous l'avouerez sans doute. Agréez donc que je dise que ce qu'on rapporte de la Baguette, n'est nullement naturel ; car je vois, ce me semble, fort clairement que cela passe les forces ordinaires de la nature.

J'ai lu avec attention les dissertations qu'on nous a envoyées

voquées de Lyon, & j'ai été ravi de n'y trouver ni qualitez occultes, ni influences d'étoiles. La matière subtile y voltige agréablement; les corpuscules y sont d'une agilité & d'une souplesse propre à tout ce qu'on peut désirer; le manège qu'on leur fait faire m'a réjoui, & je voudrois de bon cœur pouvoir être content des stations qu'on leur assigne, des chemins qu'on leur fait tenir, & de tous les mouvemens qu'on leur donne. Mais comment passer tout ce qu'on exige des corpuscules? On fait demeurer des mois entiers tout le long d'un chemin de cent lieues, ceux qui se font exhalez du corps d'un scélérat. On veut qu'ils restent suspendus à la hauteur de quatre ou cinq pieds, sans monter ni descendre, sans s'écarter ni à droit ni à gauche, & qu'ils soient toujours prêts à donner sur une Baguette, pour la faire tourner entre les mains d'un certain homme toutes les fois qu'il passera par ce chemin. Je ne fais, Messieurs, ce que vous en pensez. Pour moi j'admire que des gens d'esprit ayent avancé des choses dont ils tiroient assurément, s'ils ne les avoient dites eux-mêmes; mais on voit bien comment on en vient-là. Persuadé que l'on est de l'action des corpuscules, & frappé par les effets merveilleux de l'aiman, quelque prodige qu'on propose, on le compare dans l'obscurité, on croit voir quelque rapport, on aide aux conjectures; on risque un peut-être, insensiblement on assure, & quand on s'est une fois engagé, on tient ferme, & il n'est plus rien qui étonne. Faut-il expliquer comment la Baguette a pu découvrir le dernier vol, dont Mr. de . . . li-foit le récit? En trois mots ils croyent résoudre la difficulté. Le linge volé, disent-ils, a été d'abord touché par le voleur. Qu'on le porte ensuite par tout où l'on voudra, il laissera couler le long du chemin quelques uns des atomes que le voleur lui a communiqué. Ne voilà-t-il pas de quoi faire tourner la Baguette? Que ne se retranchent-ils, interrompit Mr. l'Abbé de . . . , au tournoiment de la Baguette sur l'eau & sur les métaux, leur explication en vaudroit beaucoup mieux, &

vous ne trouveriez pas tant de ridicule dans leur système. Vraiment, repartit Monsieur de. . . , ils ne manquent pas d'en venir-là quand on les presse. Tantot ils tâchent de prouver qu'il est naturel que la Baguette tourne sur les eaux & sur les métaux ; quelquefois ils le supposent , & se contentent de montrer que les autres effets n'ont rien de plus surprenant. Ils ne négligent point ce qui peut les favoriser. Si un système ne leur suffit pas , ils en prennent plusieurs ; s'il se rencontre dans un fait quelque circonstance qui les incommode , ils la passent , & avec tout cela , je suis très persuadé qu'ils n'ôteront jamais tout le ridicule de leurs hypothèses. Croyez-vous , Monsieur , dit-il en s'adressant à Monsieur l'Abbé , qu'il n'y en ait point à supposer que d'une petite partie de métal, d'une pièce de quatre sols, par exemple , il sort une assez grande quantité de corpuscules pour tordre une Baguette jusqu'à la rompre, ou à blesser les mains de celui qui la tient bien serrée ? On trouvera bien d'autres difficultez , si on examine avec soin toutes les circonstances , j'attens l'histoire de tous les usages qu'on a faits & qu'on fait présentement de la Baguette en Europe , & je vois bien par ce que m'en a dit un ami de la personne qui travaille à cet ouvrage , qu'il y aura de quoi déconcerter tous les systèmes. Mais c'est parler trop longtems. J'avois seulement résolu de dire que des Physiciens très éclairés croient qu'il n'y a rien de naturel dans aucun des effets de la Baguette : & qu'ils ne font en cela que suivre le sentiment de l'Auteur de la Recherche de la Vérité , qui le décida ainsi , en répondant à une Lettre écrite de Grenoble depuis plus de trois ans.

On fit paroître quelque empressement de voir ces Lettres , & on en commençoit déjà la lecture , lorsque M. de après avoir rêvé quelques momens ; est-il possible , dit-il , qu'un si habile homme croye qu'il y a de la diablerie dans le tournoiment de la Baguette sur les sources, lui qui creuse si fort dans la Physique, qui ad-

admet si difficilement les miracles , qui traite d'illusion presque toutes les histoires des Démonographes, & qui employe tout un chapitre de la Recherche de la Vérité, pour expliquer naturellement ce que la plupart attribuent à la forcellerie ? Cela me passe. J'irai le prier de me dire ce qui en est , mais que je n'empêche pas la lecture des lettres.

Voilà , Monsieur , tout ce que vous saurez de cette conversation , car ma lettre est déjà bien longue, & je crains que vous n'en soyez ennuyé. Je joins ici les deux lettres (z). On m'a dit qu'il y en a à Paris & à Lyon plusieurs copies, & de quelques autres sur le même sujet, mais peut-être n'ont-elles pas été jusqu'à vous. Montrez-les , je vous prie , à notre Illustre. Il verra dans la lettre de Grenoble des particularitez, dont il sera bien aise d'être informé. Je suis, &c.



L E T T R E

Touchant la Baguette (a).

Vous me demandez, Monsieur, quel est mon sentiment sur les lettres qui sont dans le Mercure de Janvier, & qui attribuent à l'opération du Démon les effets de la Baguette. Je vous vais dire en peu de mots ce que j'en pense; & j'espère vous faire voir qu'encore que ces lettres renferment tout ce qui se peut dire de plus spécieux, toutefois la décision qu'elles contiennent n'a pas un fondement solide. Car lorsque pour produire un effet, on employe une cause qui a la force &c

(z) C'est la première Lettre du P. le Brun, & la réponse du P. Malebranche, qui sont ci devant.

(a) Insérée dans le Mercure de Février 1693. p. 236. & suiv. C'est une réponse aux deux premières Lettres dont il est parlé ci dessus, & qui avoient d'abord été insérées dans le Mercure de Janvier de l'an 1693.

& la vertu naturelle de le produire, l'effet n'est pas superstitieux, & ne vient point d'un pacte avec le Démon, pourvû que d'ailleurs on n'ait pas joint à la cause quelque circonstance vaine & inutile. Ceux, par exemple, qui pour se guérir de la morsure d'un chien enragé, disent, *hax, pax, max*: ceux qui pour faire tomber les poireaux, leur disent au matin, *bon soir*, & le soir *bon jour*, font des actions véritablement superstitieuses, parceque ces paroles qu'ils employent pour causes, n'ont nulle efficace à l'égard de l'effet; & si quelqu'un pour se guérir de la fièvre se servoit de quelques herbes, par la raison que ces herbes auroient été cueillies à jeun, & non pas après avoir mangé, il y auroit de la superstition à cause de la circonstance vaine. Mais enfin, s'il n'y a point de ces sortes de circonstances, & que la cause naturelle qu'on employe, ait la vertu de produire l'effet, il n'est point superstitieux.

C'est la doctrine de S. Thomas dans la seconde part. quest. 96. art. 1. & art. 2. Je rapporterai seulement ce qu'il dit dans l'art. 2., en répondant à l'objection qu'il s'étoit proposée. Il dit que, si l'on applique simplement des causes naturelles pour la production des effets que l'on croit que ces causes peuvent produire naturellement, il n'y a en cela aucune superstition ni rien d'illucite, mais que si l'on ajoute quelques caractères, quelques paroles, ou quelques autres observances, telles, qu'il soit manifeste qu'elles n'ont en soi aucune force ou vertu pour l'effet qu'on attend; en ce cas-là, il y a superstition, bien entendu toutefois que ces signes, ne soient pas des signes instituez par J. C. ou par son Eglise. Tous les autres Théologiens conviennent avec S. Thomas de cette doctrine.

Or suivant cette règle, il n'y a rien de superstitieux ou de magique dans les expériences, qu'on dit que fait Aymar, car les causes qu'on employe pour expliquer le mouvement de la Baguette, ont la vertu de la faire plier, puisque pour mettre un corps en mouvement, il suffit d'employer un autre corps qui soit lui-même en mou-

mouvement, & c'est aussi ce qu'on fait. Au surplus, que ce corps en mouvement soit les corpuscules émanés du meurtrier, des métaux, de l'eau, &c. qu'on y joigne si l'on veut la matière subtile, que ces corpuscules agissent sur la Baguette, par l'entremise des esprits animaux ou des muscles fléchisseurs des doigts, ou enfin qu'on explique le pliement de la Baguette de quelque autre manière qu'on voudra; on voit toujours qu'on fait mouvoir un corps par un autre qui est en mouvement, & que l'on n'emploie pas ou des figures vaines, ou des caractères, ou quelque autre observance bizarre, & inutile à causer le pliement de la Baguette.

Ces Messieurs ne manqueront pas de me dire qu'ils ne sont point satisfaits des raisons qu'on a apportées jusqu'à présent. Mais je leur demande si c'est-là un fondement suffisant, pour attribuer un effet à quelque espèce de magie? A-t-on apporté jusqu'à aujourd'hui des raisons qui contentent tout le monde, sur ce que l'aiman attire le fer, sur ce que l'éléphant en furie s'apaise en voyant un mouton, & devient aussi doux que le mouton, sur ce que la couleuvre a peur d'un homme nud, & poursuit celui qui est vêtu, sur ce qu'une personne qui a la jaunisse en est guérie, aussitôt qu'elle voit un loriot, sur ce que le Loup enroue ceux qu'il regarde le premier, sur ce que le coq fait peur au lyon, sur ce que la torpille engourdit la main du pêcheur, sur ce que le basilic tue les hommes de son regard, sur ce que le crapaut fait venir dans sa gueule la belette malgré qu'elle en ait. Tous ces effets se font donc aussi par forcellerie. On n'a pas même apporté sur les effets les plus communs, des raisons dont tout le monde soit content. Par exemple, sur la chute des corps pesans, sur l'émanation de la lumière, sur la production de la chaleur, &c. & même lorsqu'il s'agit de dire en quoi consistent ces effets, quelqu'un le peut-il faire si clairement, que tous les Philosophes acquiescent à son explication? Ils se font des systèmes différens; ils sont opposés les uns aux autres: & nul d'eux n'est satisfait des

raisons de ses adverfaires. Ainfi dans les principes de nos Messieurs , on devoit rapporter au Démon les effets même les plus communs.

Delrio rapporte qu'on a vu en Espagne certains hommes qu'on appelle *Zaburis* , à cause de leur vue de Linx. Il dit qu'il en a vu un à Madrid en 1575. , & que ces *Zaburis* étoient en réputation de voir à travers l'épaisseur de la terre les sources d'eau , les trésors , & les veines des métaux. Il nous apprend qu'encore que ces effets parussent fort surprénans , néanmoins il les explique naturellement , & que plusieurs Philosophes les rapportoient aussi à des causes naturelles. Cet Auteur , dis-je , qu'on n'accusera pas d'avoir douté de l'existence des Démons & des forciers , est pourtant plus réservé que nos Messieurs , lorsqu'il s'agit du fait , savoir si tel ou tel effet provient du Démon. Voici comme il parle dans le livre 1. de ses Recherches magiques ch. 5. q. 1. sect. 13. en traitant la question , savoir , s'il est possible de faire de l'or par la Chimie. „ Nous ignorons , dit-il , „ les causes naturelles de plusieurs effets , & il se peut „ faire que la cause de l'or soit du nombre de celles que „ nous ignorons ; & bien que plusieurs choses se fassent „ naturellement , il y a pourtant des gens qui parce- „ qu'ils ignorent les causes , nient le fait , lorsqu'ils ne „ le savent pas avec certitude , ou bien ils soutiennent „ que la chose n'a pas été faite naturellement ”. Ces paroles condamnent ces Messieurs , ils ignorent la cause du mouvement de la Baguette , l'explication qu'on leur en donne ne leur plait pas , cela leur suffit pour recourir au Démon.

Valentia dit que quand bien un effet seroit produit hors la sphère de l'activité de la cause , si néanmoins quelque Philosophe disoit qu'il ignore la cause de cet effet , on ne devoit pas juger que l'effet n'eût pas été produit naturellement , attendu que nous ignorons fort souvent les forces des causes naturelles. Et Delrio , après avoir rapporté ce sentiment de Valentia , ajoute lui-même que s'il y avoit entre les Philosophes diversité de sen-

sentimens , pour savoir si cet effet se peut faire naturellement on non , l'on ne devoit pas juger qu'il n'eût pas été produit par les forces de la nature. Or les Savans sont partagez sur le sujet de la Baguette ; les uns tiennent qu'elle tourne naturellement , les autres que non. Il est donc vrai , que Valeria & Delrio auroient cherché la cause naturelle de ces effets , & qu'ils les auroient rapportez à la Providence de Dieu , & non à la conduite du Diable.

On demeure d'accord qu'il y a , ou qu'il peut y avoir des forciers , & qu'on peut faire des pactes avec le Diable , mais l'on doit convenir aussi & observer qu'il n'est pas au pouvoir du Diable de faire ces pactes avec les hommes toutes les fois qu'il le veut , & qu'il n'est pas non plus au pouvoir des hommes de contracter ces pactes toutes les fois qu'ils le voudroient. Autrement tant de scélérats qui se font pendre ou rouer , ne s'y exposeroient pas , s'ils pouvoient satisfaire à leurs passions par le secours des Diabes. L'Écriture nous apprend que le Démon n'eut le pouvoir de tromper Achab, qu'après en avoir reçu la permission de Dieu. Elle nous apprend qu'il n'eut pas non plus le pouvoir d'affliger Job , qu'après que Dieu le lui eut permis ; & le même texte nous fait connoître que cette permission que le Démon obtint , étoit restreinte par cette condition, qu'il ne pourroit pas toucher à l'ame de Job. Les Démons que Notre-Seigneur chassa des corps de deux Geraseniens ne purent se jeter dans les cochons , qu'après lui en avoir demandé la permission & l'avoir obtenue ; mais il y a lieu de croire que depuis la mort du Sauveur du monde , Dieu accorde bien plus rarement de telles permissions au Démon , puisqu'il est dit dans l'Apocalypse que le Démon est lié & garroté pour mille ans , c'est-à-dire suivant les interprètes , depuis la mort de Notre Seigneur jusqu'au dernier tems de l'Antechrist. Voyons maintenant s'il y a lieu de croire que Dieu ait donné au Démon la permission de faire pacte pour le mouvement de la Baguette.

Suivant les Théologiens, il y a de deux sortes de pactes, l'explicite & l'implicite. L'explicite se fait, lorsque l'on convient expressément par soi ou par autrui avec le Démon ; ou bien lorsque l'on fait quelque chose, dont on attend un effet que l'on fait certainement provenir du Démon. Estius en son second livre sur les sentences, se fait tellement fort sur ces paroles, *que l'on fait certainement*, qu'il ajoute que celui qui croiroit avec quelque vraisemblance que la chose se pourroit faire naturellement, seroit exempt de superstition, bien que peut-être la chose ne se pût pas faire naturellement.

Le pacte implicite se fait, lorsque sans convenir expressément ni par soi ni par autrui avec le Démon, & sans qu'on sache certainement que l'effet qu'on attend lui doit être attribué, on pratique cependant des choses avec certaines conditions vaines & inutiles, & qui n'ont point de rapport naturel avec l'effet. Les exemples rapportez ci dessus doivent suffire.

Il est bien certain, & ces Messieurs en demeurent d'accord, que l'homme à la Baguette n'a fait aucun pacte explicite avec le Démon. Il est même persuadé que les Diabls n'ont aucune part au mouvement de la Baguette. Il a l'approbation de son Curé, & est en bonne réputation auprès des Princes, & auprès des autres personnes dont il est connu. Il n'y a point non plus de pacte implicite en ce qu'il fait, car le pacte implicite consiste précisément à faire une action, ou vaine en elle-même, ou à laquelle on joint quelques circonstances vaines & inutiles, c'est-à-dire, qui n'ont de soi aucune proportion avec l'effet qui est produit. Or si les choses qu'Aymar pratique étoient de cette sorte-là, il arriveroit que tous ceux qui se serviroient de la Baguette dans les mêmes circonstances, & pratiquant les mêmes choses que lui, contracteroient le pacte implicite avec le Démon, & que par conséquent la Baguette tourneroit entre leurs mains, ce qui est tellement contraire à l'expérience, que ces Messieurs demeurent d'accord que d'un grand nombre de personnes qui ont fait
l'essai

l'essai de la Baguette, il ne s'en est trouvé que fort peu entre les mains de qui elle ait plié. Cela justifie fort clairement, qu'au lieu de recourir à aucun pacte, il faut nécessairement avoir recours à une certaine configuration des pores, à un certain tempérament, ou à telle autre propriété qui ne convient qu'à quelques particuliers.

Il y a plus. La volonté implicite de faire une chose est incompatible avec la volonté explicite de faire le contraire. Dès qu'on renonce positivement à tout pacte, le pacte est ôté & détruit; autrement il faudroit dire que le Démon peut induire & porter au péché un homme malgré lui, & contre sa propre volonté.

Le Cardinal Cajetan nous apprend dans sa Somme qu'il fit un jour une expérience, à dessein de rompre, pour l'utilité des Fidèles, le pacte diabolique. Ce Cardinal dit qu'ayant pris une bague attachée à un fil, il protesta que le verset qu'on récite en cette occasion, il ne le disoit point en intention de faire mouvoir la bague suivant la convention du Diable, mais qu'il le disoit pour louer Dieu suivant l'intention du Psalmiste. Et enfin il dit qu'ayant récité le verset, la bague qu'il tenoit suspendue dans le verre, ne remua point.

Ce fait que ce Cardinal nous dit qu'il a éprouvé lui-même, nous apprend premièrement qu'on peut renoncer au pacte; secondement, qu'après y avoir renoncé, l'effet ne s'ensuit point, s'il est attaché au pacte; troisièmement, que si nonobstant cette renonciation l'effet s'ensuit, il doit avoir une cause naturelle, sauf aux curieux à la rechercher. Or Aymar, & les autres qui se sont servis de la Baguette, & qui s'en servent encore tous les jours pour découvrir les sources d'eau, les métaux, &c. non seulement ne sont point convenus avec le Démon, & ne l'ont point invoqué, mais ils nous protestent encore, & nous déclarent qu'ils renoncent à tout pacte avec lui, & qu'ils ne font cette action, que parcequ'ils la croient naturelle, & éloignée de toute superstition. D'où il faut conclure que, dans le fait dont

dont il est question , il n'y a ni pacte explicite , ni implicite avec le Démon.

De quelle force peuvent être après cela les raisons de ces Messieurs ? La chose volée , disent-ils , est la même qu'auparavant ; mais l'homme qui vole , est-il dans la même tranquillité qu'auparavant , & ne cause-t-il point de changement , tant dans la chose volée que dans les lieux où il passe ? Le chemin est le même avant & après que le maître d'un chien y a passé. Comment se fait-il donc que le chien choisit si bien ce chemin , & laisse les autres ? Comment se fait-il qu'un bon chien de chasse se suive si exactement tous les détours par où le lièvre a passé ? Il faut regarder Aymar après un voleur , comme un chien après un lièvre , & il n'y a pas plus de lieu d'être surpris de ce qu'il ne convient pas à toutes sortes d'hommes d'être touchés de la piste ou des corpuscules du voleur , que de ce qu'il ne convient pas à toutes sortes de chiens de chasser le lièvre. Il faut penser la même chose des bornes transplantées , que de la chose volée.

Mais comment se peut-il faire , disent-ils , que les corpuscules émanez de l'homicide ou du voleur , persévèrent si longtems dans l'air , & ne soient point dissipés par les vents ? Je demande aussi pourquoi les corpuscules ou les globules de la lumière ne sont pas emportés par les vents , & pourquoi la peste persévère si longtems dans l'air ? Ces exemples , & plusieurs autres qu'on pourroit rapporter , suffiroient pour exclure l'opération du Démon , quand même Mr. Chauvin n'auroit pas déjà répondu à ces difficultés. Mais on pourroit donner une réponse bien plus jolie , si le monde étoit encore d'humeur à se vouloir contenter de ces qualitez , qui se perpétuent par propagation dans le sujet qui se rencontre.

L'eau , disent-ils , qui est à découvert , devrait agir plus fortement pour le mouvement de la Baguette , que non pas l'eau qui est cachée sous terre. Mais leur même raison prouve que l'Ayman qui est tout à découvert ,

vert, devoit agir plus fortement que lorsqu'il est armé. Ce seul exemple fait voir l'inutilité de l'objection, & nous montre qu'il faut recourir aux conjectures & non au Démon. Ne pourroit-on point dire que les vapeurs de l'eau n'ont leur force pour l'effet dont il s'agit, que parcequ'elles entraînent avec elles certaines *terrestreitez*, ou parcequ'en traversant les pores de la terre, elles prennent certaines autres modifications que n'ont point les vapeurs de l'eau qui est à découvert ? Messieurs Chauvin & Garnier, & les autres qui ont posé des systèmes pour l'explication de ces expériences, ont déjà répondu aux principales difficultez. Mais il ne s'ensuit nullement que ceux qui ne se trouveront pas satisfaits, ni de ces systèmes ni des réponses, ayent plus de droit de recourir au Démon dans cette occasion, que dans l'explication de tous les autres effets de la nature, qui se passent en nous, ou hors de nous.

Delrio auroit eu bien plus de raison d'accuser de sorcellerie Avicenne, Alkindus, Paracelse, Pomponace, André Catanée, & d'autres qui soutiennent que la force de l'imagination est telle, que non seulement elle peut fasciner des personnes fort éloignées, ou leur procurer la guérison, mais encore remuer les corps, exciter des tonnerres & des pluyes. Cependant il ne traite pas de la sorte ces Auteurs. Il dit seulement que l'opinion contraire est plus commune parmi les Théologiens, & il tâche même de concilier les deux sentimens, en disant qu'il est vraisemblable que la force de l'imagination peut causer quelque changement dans les corps extérieurs, pourvû qu'ils ne soyent pas trop éloignez : & il apporte cette raison, qu'il se peut faire que les effets de l'imagination soyent du nombre de ceux dont nous ignorons les causes.

Y auroit-il raison encore après tout cela d'attribuer à libertinage, l'essai que font les Physiciens d'expliquer par des causes naturelles, les effets de la Baguette ? N'est-ce pas au contraire un libertinage, & une espèce d'idolatrie, d'attribuer au Démon les effets de Dieu & de

de la nature ? C'est manquer de reconnoissance, & ôter au premier Etre ce qui lui appartient, par le titre de sa souveraineté, & ce n'est point juger à l'antique, (pour me servir des termes de ces Messieurs) car l'ancienneté est pour Dieu, pour la nature & pour la vérité. Le Démon est postérieur, il n'en est que le singe & le prestigieux imitateur. Les Physiciens ne font ici que faire mouvoir un corps tel qu'est la Baguette, par un autre corps qui est en mouvement. C'est ainsi qu'on a toujours raisonné; & c'est une nouveauté que de ne pas penser de la sorte. Aussi ces Messieurs ne parlent qu'avec scrupule, & ils ne prétendent pas, disent-ils, que leurs conjectures soient regardées comme des démonstrations. Pourquoi donc traiter de chimères, de libertinage & d'impiété, le sentiment contraire au leur ? S. Thomas n'a-t-il pas averti qu'un effet n'est superstitieux que lorsqu'il est tel, qu'il est manifeste, & que la cause qu'on employe pour le produire n'a aucune force & efficace pour cela.

Quelle application peut avoir au fait présent ce qu'ils disent de l'*Artocrate*, de la *Rabdomantie*, & des verges dont se servent quelquefois les Magiciens dans leurs superstitions ? Ces Messieurs pouvoient joindre à ces exemples la *Lithomantie*, l'*Onphalomantie*, l'*Inomantie*, & cent autres manières de divination. On trouvera dans toutes ces espèces, le véritable caractère de la superstition. On trouvera qu'avec les Baguettes, ou avec les autres choses naturelles dont ces Magiciens se servoient, ils joignoient quelques paroles, ou quelques circonstances, ou enfin quelques autres signes qui n'ont aucune proportion, aucun rapport avec l'effet qu'ils vouloient produire. Qu'on lise ce que dit Rhodiginus de cette Rabdomantie, après Hérodote & Strabon, on y trouvera la vérité de ce que j'avance. Car enfin, de vouloir faire passer pour sorciers tous ceux qui se servent de verges & de bâtons, c'est vouloir accuser de sorcellerie les Bedeaux de nos Paroisses, & cent autres personnes qui se servent de ces choses pour quelques marques de

dis-

distinction de leurs charges , ou de leurs emplois , sans parler de Moïse qui s'est servi de verges pour confondre les Magiciens , & pour tant d'autres effets merveilleux en Egypte & dans le desert ; & c'est à raison du mauvais usage des verges , & à raison des paroles & invocations diaboliques qui se rencontrent dans la Rabbomanie , que l'Écriture & S. Jérôme la condamnent , & que nous la condamnons aussi.

Quant à ce qu'on dit que des gens du Nord vendent des caractères pour réussir en différens métiers , & du vent pour aller sur Mer du côté qu'on veut : qui doute que dans ces occasions il n'y ait de la Magie , ou de la tromperie ? Car , je vous prie , quel rapport y a-t-il entre ce qu'ils vendent & ce qu'ils promettent ? Pour ce qui est des Suédois & des Allemans , qu'on dit qu'ils trouvèrent en se servant de Baguettes les trésors cachez , il n'y avoit dans ce fait-là que pillage , sans Magie ni superstition , pourvu qu'ils ne se servissent de ces Baguettes que de la manière que s'en sert Aymar. Mais , disent ces Messieurs , d'où vient que la Baguette tourne entre les mains de certaines personnes seulement ? J'ai déjà dit que cela doit être attribué à l'organisation ou propriété particulière qu'ont ces personnes-là , de même que d'autres hommes ont d'autres propriétés singulières qui font qu'ils sont capables de certains effets particuliers. S. Augustin dans le livre 14. de la Cité de Dieu chap. 24. dit qu'il y a des hommes qui ont des propriétés naturelles , d'autant plus surprenantes qu'elles sont rares & tout-à-fait différentes de celles des autres hommes , ce qui est cause qu'ils font de leur corps , comme il leur plaît , de certaines choses que les autres ne peuvent du tout faire , ni même croire qu'elles soient possibles. Il y en a , dit-il , qui remuent les oreilles ou toutes deux ensemble , ou l'une après l'autre , sans remuer la tête ; & d'autres , sans la remuer aussi , qui font descendre sur leur front toute la peau de leur tête & les cheveux qui y tiennent , & la remettent comme ils veulent en son premier état. Il y en a qui

imi-

imitent & expriment si parfaitement la voix des oiseaux & des autres animaux , qu'il est impossible de n'y être pas trompé , à moins que de les voir faire. Il y en a d'autres qui avalent une incroyable quantité de choses toutes différentes , & qui en resserrant tant soit peu leur estomac rejettent toute entière comme d'un sac , celle qu'il leur plait. S. Augustin rapporte au même endroit beaucoup d'autres choses encore aussi singulières , & de nos jours nous avons vu le Buveur d'eau & l'Avaleur de cailloux. Albert le Grand rapporte qu'en Allemagne il y eut deux frères , dont l'un avoit telle vertu , qu'en passant auprès des portes les mieux fermées , & y présentant le côté gauche, elles s'ouvroient , & l'autre avoit la même vertu dans le côté droit. Ces exemples , & beaucoup d'autres que je pourrois rapporter , justifient ce que j'ai dit de la propriété particulière de ceux entre les mains de qui la Baguette tourne. Je ne laisserai pas de vous faire remarquer , Monsieur , que sous prétexte de quelques expériences qui ont été faites par Aymar & quelques autres , on en ajoute un grand nombre d'autres , qui sont ou fausses ou très douteuses.

On n'a point donné , disent-ils , une raison générale de tous les effets de la Baguette. Je demeure d'accord que la cause qui ne satisfera pas à tout , ne sera pas suffisante. Il y a des Physiciens qui , en posant des systèmes , ont déjà donné des raisons de tous les mouvemens de la Baguette : mais pour moi qui n'entreprends ici que d'en éloigner le Démon , je dis que l'insuffisance des raisons devrait seulement inviter ceux qui n'en sont pas satisfaits , à en chercher de meilleures , puisqu'il est certain , comme on l'a déjà montré , qu'il doit y avoir une cause naturelle de ces effets. C'est ainsi que ceux qui ne sont pas contents de ce qu'on a dit jusqu'à présent sur le retour des fièvres intermittentes , sur le flux & reflux de la Mer , &c. tâchent de trouver quelque chose de nouveau , mais ils ne s'avisent pas de recourir au Démon. Pourquoi donc , disent ces Messieurs ,
Ay-

Aymar n'a-t-il découvert son talent qu'à l'âge de vingt six ans? On pourroit demander aussi, d'où vient qu'on a été si longtems à trouver la poudre à canon, la circulation du sang, &c. Si Aymar avoit connu son talent à l'âge de vingt ans, ou même de quinze, ces Messieurs n'auroient-ils pas fait la même question? Et ainsi pour les contenter, il faudroit qu'il l'eût découvert dans le sein de sa mère. Et que fait-on encore, s'ils n'auroient pas prétendu qu'il y eût dans ce fœtus quelque opération de Python? Voilà, Monsieur, ce qui m'est venu d'abord en pensée, en lisant les Lettres de ces Messieurs, mandez-moi à votre tour votre sentiment sur la mienne.



LETTRE (b) DE M. * * *

A MONSIEUR

Sur l'aventure de Jacques Aymar.

VOUS avez raison, Monsieur, de penser qu'il n'y a personne qui puisse vous faire un récit plus sincère & plus juste touchant la Baguette de Jacques Aymar que moi, puisque j'ai été l'un de ceux que l'on a commis pour faire un rapport exact de tout ce que je verrois faire à ce Villageois. Il y a tant de personnes qui sont témoins des faits que je vais vous rapporter, qu'on peut dire qu'ils sont d'une notoriété publique. La réputation que Jacques Aymar s'étoit acquise, étoit venue à un si haut point, qu'à moins d'un examen très particulier, & d'une exactitude telle que S. A. S. Monsieur le Prince a eue pour connoître la vérité, l'on seroit encore dans l'erreur.

Ay^a

(b) Cette Lettre est insérée dans le Mercure d'Avril 1693. p. 263. & suiv.

Aymar s'étant rendu à Paris sur les ordres de M. le Prince, S. A. S. le fit mettre chez Mr. Peyra, Concierge de l'Hôtel de Condé, & après l'avoir laissé reposer quelques jours, elle voulut éprouver son savoir-faire. Voici l'ordre qu'on garda, pour s'éclaircir de ses talens merveilleux. La première épreuve fut dans un cabinet où il y avoit de l'argent en plusieurs endroits. Ce qu'il fit n'ayant pas pu, il dit que l'or dont tout le cabinet étoit orné, brouillant sa Baguette, l'empêchoit d'agir, & cela donna occasion de faire cette autre épreuve. L'on fit faire plusieurs trous dans le jardin, on mit de l'argent dans un de ces trous, de l'or dans un autre, de l'argent & de l'or dans un troisième, du cuivre dans un quatrième, & des pierres dans un cinquième. L'on vouloit voir en même tems si, ayant deviné les métaux par sa Baguette, il pourroit aussi les distinguer; mais loin de distinguer quelque chose, il donna dans le trou des pierres, & une autre fois dans un trou, où l'on n'avoit rien caché. S. A. S. eut ensuite beaucoup de peine à retrouver l'or & l'argent, ne se souvenant plus où il avoit été mis.

Le prix de deux petites flambeaux qu'on rapporta à Mademoiselle de Condé, & qu'elle donna aux pauvres, mit Aymar en quelque réputation. Voici comment cela se passa. La Baguette tourna dans le cabinet, & après avoir fait plusieurs tours dans l'Hôtel, même à la cour des écuries, il fit passer le voleur par la porte de ces mêmes écuries qui est toujours fermée, & qu'on n'ouvre presque jamais que pour laisser passer le fumier. Il alla vis à vis du cheval de Bronze sur le Quai, chez un Orfèvre, au coin de la rue de Harlay, & comme il étoit tard, on remarqua la maison, & Monsieur le Prince y envoya le lendemain avec de pareils flambeaux, disant que l'Orfèvre en devoit avoir acheté de même, & qu'on les avoit volés. L'Orfèvre dit qu'il n'avoit aucune connoissance de cela, qu'il pourroit les avoir achetés sans rien craindre, & en donna les raisons. Cependant le lendemain on en redon-

na l'argent , & comme on en porta plus que les flambeaux ne valaient , & que les Orfèvres en savent le juste prix , on croit qu'Aymar lui-même avoit envoyé l'argent , afin d'avoir de la réputation & le regagner au centuple , car l'argent qui a été rapporté n'est que douze écus neufs , qui excèdent pourtant le prix des flambeaux , qui n'étoient que de vingt huit francs.

Il fut appelé à l'Hôtel de Guise , & dit à Madame la Duchesse d'Hanover après plusieurs cérémonies mystérieuses à son ordinaire , que le voleur qu'on cherchoit avoit passé par la grande porte. Il fit tourner la Baguette au buffet à cause de l'argent , & elle ne tourna point sur une manne qui en étoit pleine , parcequ'elle étoit couverte. Ayant apperçu un peu de dorure au bas d'un siège , il fit encore tourner sa Baguette , & voulut persuader que c'étoit de cette dorure dont elle prenoit ce mouvement. Il entra ensuite dans un cabinet , où tous les sièges sont dorez , mais couverts de houffes jusqu'en bas , & la Baguette ne tourna point , non plus que sur un grand chandelier à bras d'argent , sous lequel il étoit , & auquel il ne prenoit pas garde. Faites réflexion , Monsieur , que je ne vous dis rien dont des Princes & des Princesses , & une infinité d'autres personnes , ne soient témoins.

Pour retrouver une assiète qui avoit été volée à M. de Gourville , il fit passer le voleur à travers la foire , & après avoir conduit ceux qui l'accompagnoient jusqu'à la dernière maison du côté des Incurables , il dit qu'il falloit aller à Versailles. Vous remarquerez que l'assiète ayant été volée au mois d'Octobre , la foire au travers de laquelle il faisoit passer le voleur , n'étoit pas ouverte en ce tems-là.

Voici ce qui s'est passé à Chantilly. Monsieur le Prince voulut savoir qui avoit volé les truittes d'un bassin. La Baguette tourna sur plusieurs endroits de ce bassin , pour marquer que ce n'étoit pas par un seul qu'on avoit volé les truittes. La Baguette conduisit Aymar & sa compagnie à une petite maison , & montra

les lieux où elles avoient été mangées. Elle ne tourna pas pourtant sur les personnes qui étoient présentes, mais un de la maison qui étoit absent, sitot qu'il le fut, alla trouver Jacques Aymar pour se faire déclarer innocent par la Baguette. Aymar qui étoit pour lors couché, & qui se disoit fort las, ayant été obligé de se lever par l'importunité de cet homme, prit sa Baguette, & elle tourna, ce qui l'obligea de prendre la fuite, dans la crainte qu'on ne prît cela pour une conviction. L'on fit ensuite monter le premier Paysan qu'on rencontra, & l'on dit à Jacques Aymar qu'il y avoit une personne dans la compagnie que l'on soupçonnoit du vol des truittes. Il fit tourner un peu sa Baguette sur cet homme, & dit qu'il n'avoit point servi à voler les truittes, mais qu'il en avoit mangé. Enfin pour le mieux pousser à bout, l'on prit un garçon d'environ douze ou quatorze ans, & M. de Vervillon *insinua* doucement comme en confidence à Jacques Aymar, que c'étoit le fils de celui qui s'étoit enfui. Aymar ne fit pas semblant de l'entendre, mais il lui fit tourner la Baguette d'une rapidité merveilleuse, & dit qu'il avoit volé & mangé les truittes. Remarquez qu'il n'y a qu'un an que ce garçon demeure à Chantilly, & qu'il y en a plus de sept que les truittes ont été volées. Il y a d'autres circonstances en ces faits, mais toutes à la confusion de Jacques Aymar.

L'on voulut éprouver s'il avoit quelque habileté pour connoître les eaux & leurs sources, qu'une infinité de gens se vantent de découvrir. Mais dans cette recherche de l'eau, il passa trois fois sur la rivière de Chantilly qui est cachée par une voute de pierres, & par de la terre, & des arbres qui sont dessus, sans que la Baguette tournât. On lui dit même, lorsqu'il étoit sur cette rivière, de prendre garde s'il ne trouvoit point d'eau; tout cela fut inutile, la Baguette ne tourna point. M. Bussière qui étoit présent, lui demanda si les yeux lui servoient pour deviner les endroits qu'il venoit de marquer à une allée où il disoit qu'il y avoit de
l'eau,

l'eau , & Aymar ayant répondu que non , on lui dit qu'il ne pouvoit pas donner un témoignage de sa sincérité qui plût davantage à M. le Prince que celui qu'on lui alloit proposer. C'étoit qu'on lui banderoit les yeux, & qu'après cela on verroit si la Baguette trouveroit les mêmes endroits. Mais il ne voulut pas se soumettre à cette épreuve. On lui demanda aussi comment en cherchant des sources & de l'eau , il distingueroit l'or & l'argent , s'il en rencontroit. Il répondit que son intention suffisoit pour ne s'y pas méprendre.

M. Goyonot, Greffier du Conseil, par ordre & de concert avec S. A. S. feignit qu'on l'avoit volé, & fit casser un panneau de vitres. Aymar qui fut appelé, fit tourner la Baguette sur la table, & sur la vitre cassée, sans qu'elle tournât sur l'escalier. Il la fit tourner au-dessous de la fenêtre, dans la cour, & dit que le voleur n'avoit point passé sur l'escalier, mais que le vol avoit été fait par la fenêtre & la cour, & continuant de poursuivre ce vol chimérique, il auroit trouvé sans doute un voleur; mais on se contenta de lui demander par où avoit été le voleur, après qu'il étoit sorti de la maison. Il dit que c'étoit à droite, parceque sa Baguette tournoit par-là, & ne tournoit point du tout à gauche. Monsieur le Prince étant informé du fait par M. Goyonot, fit venir chez lui ce galant homme, & vous pouvez penser comment il y fut traité.

M. Peyra, Concierge, vous témoignera qu'Aymar alla chez un parent de M. de la Fontaine, Maréchal des Logis du Régiment des Gardes, où l'on avoit forcé une armoire, & volé huit cens livres. Ce fourbe fit plusieurs tours pour découvrir le vol, & comme il croyoit que c'étoit un vol feint, comme celui de M. Goyonot, la Baguette ne tourna en aucune sorte. Ainsi ne tournant point à de véritables vols, & tournant à des vols feints, on n'en sauroit conclure autre chose, sinon qu'il la fait tourner comme il lui plait. Tout le monde la fait tourner aussi, pour peu qu'on veuille s'en donner la peine. Il ne faut que prendre deux plumes

neuves, attachées par une ficelle du côté qu'on les tielle, une en chaque main, & les plier, & les écarter pour les obliger à faire ressort & à se mouvoir. Vous en verrez un modèle imparfait, qui ne laissera pas de vous surprendre.

Un jeune homme, dans le doute que sa maitresse fût sage, différoit toujours à se marier. Il alla consulter l'homme à la Baguette, pour savoir de lui si elle n'étoit point galante. Aymar reçut deux écus que lui donna ce jeune homme, & dit ensuite au Valet de chambre de M. Briol, que ce n'étoit pas assez qu'il eût été payé de l'argent, qu'il le vouloit être aussi de la maitresse, & qu'il iroit la trouver pour l'avertir qu'il savoit de ses nouvelles, & qu'il falloit qu'elle lui donnât de l'argent, si elle vouloit qu'il dit qu'elle étoit sage.

Pour-êtré pensez-vous que je vous écris une comédie pour vous divertir. Non, Monsieur, ce sont des faits certains dont je vous fais part. J'aurois bien d'autres choses à vous dire, qui sont aussi vraies & plus surprenantes, si je vous parlois de l'infidélité des maris & des femmes que la Baguette connoit, & des innocens qui ont été occupez & mis en prison par la Baguette, & que les vrais coupables ont justifiez ensuite. Il y a des scélérats d'une nouvelle espèce, qu'on prend pour d'honnêtes gens, & qui entrent en commerce avec Aymar. Ils indiquent les chemins, & font arrêter la Baguette par des mines, des gestes, & des paroles mêmes aux lieux où ils veulent. Ce que j'ai à vous dire sera le sujet d'une autre lettre.

M. Ferrouillard, Marchand de draps de la rue des Mauvaises-Paroles, apella Jacques Aymar le soir avant son départ, dans la pensée qu'il pourroit lui faire recouvrer quatre ou cinq pièces de draps qu'on lui avoit dérobées. Pour l'engager à cela, il lui donna un habit, qu'Aymar fit porter par provision à l'Hôtel de Condé. La compagnie fut nombreuse, plusieurs voisins ayant voulu voir ce qu'il feroit, Messieurs Renier, Tourton, du Chaisne, Mortier, & autres en étoient. La Ba-

Baguette les conduisit aux Jéfuites par la Grève, à Pi-quepuce, à Montreuil, & comme il falloit se reposer & manger, on dit à Aymar, dans un lieu où l'on s'é-
toit arrêté, qu'on lui donneroit quatre louis d'or, pourvû qu'il fit tourner sa Baguette à un demi pied de ces louis, dans un espace de seize pieds en quarré où on les avoit cachez. Il refusa le parti, & comme il étoit fort tard, il dit qu'il viendrait reprendre la piste le lendemain. Il la reprit en effet, après qu'il se fut débarrassé de ceux qui l'accompagnoient, & mena Mr. Ferrouillard jusqu'à Neuilly, après quoi il s'en alla. Ainsi le Marchand perdit son habit, & fit inutilement pour cinquante francs de dépense. Je crois qu'il n'en faut pas davantage pour vous convaincre qu'Aymar est un fourbe. On m'a dit que la Baguette tourne par le ressort que fait chaque branche en la courbant, comme deux forces qui se balancent, & qu'un mouvement insensible du poignet les détermine de telle sorte, que les mains sont comme deux pivots immobiles.

L'on pensoit que la crainte de l'homme à la Baguette pourroit retenir les petites gens à l'Hôtel. Cependant dans le tems même que ce fourbe y a été, l'on a volé impunément aux écuries de S. A. S. la valeur de cent écus, sans qu'il ait pu rien trouver. Vous en apprendrez encore davantage par la copie de la lettre que vous allez lire. Elle est de M. Robert, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & adressée au Père Chevigny, son oncle, Assistant du Père Général de l'Oratoire.



L E T T R E (c)

De Mr. Robert Procureur du Roi au Châtelet de Paris.

Au R. P. Chevigny son Oncle, Assistant du Père Général de l'Oratoire.

IL est vrai que sur toutes les merveilles qu'on disoit de Jacques Aymar & de sa Baguette, Monsieur le Prince a eu la curiosité de le faire venir à Paris. Quand il y fut arrivé, par son moyen ou à son occasion on rapporta le prix de deux flambeaux d'argent qui avoient été volez il y a deux ans. Monsieur le Prince me fit l'honneur de m'en parler, non pas comme croyant le secret de Jacques Aymar, mais comme en doutant, & voulant en éclaircir la fausseté ou la vérité. Je pris la liberté de dire à S. A. S. que je ne croyois point du tout l'habileté de cet homme, que c'étoit assurément une bête ou un fripon, & qu'encore qu'il y ait dans la nature bien des secrets dont nous ne connoissons pas les causes, & dont les effets passent nos raisonnemens & nos lumières, néanmoins ce que disoit Jacques Aymar étoit porté trop loin pour être véritable. J'ajoutai même qu'il n'étoit pas permis de douter sur ces matières, & que toutes les folies qui sont faites tous les jours par les gens qui cherchent les trésors cachez & d'autres choses par le moyen des Esprits, & par tous les Chercheurs des secrets, n'étoient point faites par des gens persuadez, mais par des gens qui doutoient, & qu'ainsi pour éviter ces inconvéniens, il falloit être ferme à rejeter toutes ces visions, & à ne les point croire. J'offris à S. A. S. pour la détromper, de la mener avec Jacques Aymar en des lieux, où des hommes avoient été tuez,

&

(c) Insérée dans le Mercure d'Avril 1693. p. 287. & suiv.

& dans lesquels il s'étoit commis des vols , & lui dis que comme on savoit où étoient les coupables , & les chemins qu'ils avoient tenus depuis qu'ils avoient tué ou volé , nous connoîtrions avec certitude quelle étoit la vertu de la Baguette. J'eus donc l'honneur de l'accompagner dans la rue saint Denis , en un lieu où un Archer du Guet avoit été tué de quinze ou seize coups d'épée par des gens qui avoient été menez depuis au Châtelet. Jacques Aymar passa deux ou trois fois sur le lieu , & elle ne tourna jamais. Il dit pour s'excuser qu'elle ne faisoit point d'effet pour le meurtre commis par un mouvement de colére ou d'ivrognerie , mais seulement pour des assassinats préméditez , commis avec cruauté , ou pour voler , & qu'en toutes sortes de crimes , elle cessoit de tourner , quand les coupables les avoient avouez , bien qu'ils ne fussent pas encore punis. Vous jugez bien quelle considération on doit faire sur ces sortes de distinctions. Mais afin qu'il ne restat plus aucune difficulté , j'eus l'honneur de mener Monsieur le Prince dans la rue de la Harpe , en un lieu où je savois qu'il avoit été commis un vol , au moment duquel le voleur avoit été trouvé en flagrant délit , saisi de la chose volée & mené au Châtelet , où néanmoins il nioit le fait , quoiqu'il fût chargé & convaincu par plusieurs témoins : mais la Baguette ne tourna point encore , & Jacques Aymar n'en put donner aucune raison. Voilà tout ce que je fais de l'affaire. J'ai oui dire que depuis en plusieurs autres expériences faites à Versailles , & à Chantilly , la Baguette n'a pas été plus heureuse , que même Jacques Aymar avoit été convaincu de supposition , & l'avoit avoué ; mais je ne le fais que par le bruit commun , n'ayant pas cru devoir prendre aucun soin d'une pareille fadaïse , qui marque combien les hommes sont faciles à donner créance aux choses nouvelles , & qui leur paroissent extraordinaires. Je suis, &c.

Je vous dirai pour conclusion que S. A. S. veut bien qu'on assure le Public pour le détromper , que

la Baguette de Jacques Aymar n'est qu'une pure illusion, & une invention chimérique. Ce sont les paroles de Monsieur le Prince.



L E T T R E (d)

De Monsieur de Malbosquet.

A Mr. DE V. L. R. O. D.

Sur le Traité de la Physique occulte.

COMME la vérité n'est point de ce monde ; & que l'imagination, son ennemie irréconciliable l'en a bannie, ne soyez pas surpris, Monsieur, si peu de personnes peuvent aborder dans cette heureuse région où elle habite. Le chemin qui y conduit est fort étroit, & la plupart ne font pas les recherches qui sont nécessaires pour le trouver. Au contraire, celui qui conduit à l'erreur, est large & fort spacieux, & les hommes charmez des fantômes de leur imagination, y courent en foule. Les disputes qui se sont élevées depuis sept ou huit mois, & la bizarrerie des sentimens des hommes au sujet de ce fameux Devin qui fait tant de bruit dans le monde, sont une preuve convaincante de ce que je vous dis, quoique je ne vous apprenne rien de nouveau là-dessus. Tout le monde discourt de la Baguette, tous les Philosophes en disputent, chacun selon son humeur, selon son caprice, & selon la passion qui le transpotte. Il n'y a pas jusqu'au moindre Physicien qui n'ait paru sur le théâtre, pour nous débiter ses sentimens sur cette matière. Tous néanmoins ont pris des routes si différentes & si écartées, qu'il ne faut pas s'étonner s'ils ont
tous

(d) *Tiré de Mercure de Juillet 1693. p. 26. & suiv.*

tous échoué jusqu'à présent dans les écueils ténébreux de l'erreur. L'un a pris la route du Ciel, pour chercher dans le mouvement des Astres & dans leur conjonction, ce qu'il ne pouvoit trouver sur la Terre, ou pour mieux dire, dans le plus secret de lui-même. L'autre a eu recours aux esprits que les meurtriers transpirent, & après leur avoir donné une force mouvante toute extraordinaire, il les a introduits jusques dans le fond des fibres des mains, où supposant qu'ils produisent des mouvemens convulsifs, il s'est imaginé avoir donné au public la plus belle mécanique qui fût jamais; mais il n'a eu garde d'appliquer son système à la découverte des eaux, des chemins perdus, & des bornes des champs, parcequ'il sentoit bien que les vapeurs froides & humides de l'eau étant d'une nature toute opposée à celle des esprits meurtriers, n'étoit pas propre à produire de grandes fermentations, & qu'il auroit fallu bâtir un autre système, & en faire autant de particuliers qu'il y a des phénomènes différens à expliquer dans la fameuse question de la Baguette. Celui-là s'arrêtant au mouvement des vapeurs & à la disposition du corps de Jacques Aymar, nous a donné un système plus étendu & plus raisonnable que tous ceux qui l'ont précédé. Celui-ci enfin nous a exposé une critique sincère de tous les livres qui se sont faits, & il ne critique rien moins que ce qu'il falloit critiquer. Il s'amuse même à des choses peu utiles par rapport à la question. Car prenez garde à ceci, Monsieur, à quoi bon chicanner M. Regis & son analytique disciple sur ce qu'ils disent de l'union de l'ame & du corps? Pourquoi faire un procès à M. Descartes, sur ce qu'il a défini l'esprit de l'homme un être pensant, sans nous parler du rapport que cet être a avec le corps? Ceux qui entendent la doctrine de ce grand homme, & qui ont lu la seconde de ses méditations métaphysiques, jugeront si l'Auteur de la critique sincère a raison dans cet endroit. Mais ce n'est pas-là ce que vous attendez de moi. Je dois vous rendre compte de ce que je pense du *Traité de la Baguette*.

guette fait par M. de Vallemont. Après avoir examiné la moitié de ce livre avec beaucoup d'attention, j'ai été surpris d'y avoir lu quantité d'assez belles expériences, qui n'ont aucun rapport au mouvement de la Baguette. Car enfin, quand on lui accorderoit tout ce qu'il dit de ces faits extraordinaires, quoiqu'il y en ait beaucoup de fabuleux, on ne voit pas qu'il en puisse tirer un grand avantage pour le sujet qu'il traite. On convient avec lui que les vapeurs ont beaucoup de mouvement, qu'il s'en élève même beaucoup du sein de la terre, que l'activité de la matière subtile est très rapide, que les hommes respirent & transpirent beaucoup de corpuscules. L'Auteur a employé presque tout son livre à nous convaincre de ces vérités dont les Philosophes tombent d'accord aujourd'hui; car s'ils ont encore quelque différend là-dessus, qu'on examine, on verra que ce n'est plus qu'une question de nom, puisque tandis que l'un fait de fades railleries sur le mouvement de la matière subtile, celui-là même est forcé d'admettre un air subtil qui fait les mêmes fonctions dans la nature. Mais quel rapport de tous ces mouvemens rapides avec le tournoiment de la Baguette entre les mains d'Aymar, par rapport aux meurtres, aux chemins perdus &c ? Quel rapport avec l'abondance des sources ? Car, comme dit très bien le Père Mallebranche dans ses lettres insérées au Mercure du mois de Janvier, & que M. de Vallemont a eu la bonté de passer sans en dire mot pour s'arrêter à des choses de nulle importance, „ la convention de ceux
 „ qui prennent une pierre pour bornes de leur héritage,
 „ & qui cessent par un accord mutuel de lui attribuer
 „ cette dénomination, n'en change point la nature ni
 „ les qualitez physiques. Il est donc ridicule d'attribuer l'effet physique du tournoiment de la Baguette
 „ à la qualité de la pierre, & même à la disposition de
 „ celui qui la tient. Les vertus naturelles & nécessaires agissent inégalement dans des distances inégales,
 „ ainsi elles font nécessairement le même effet, lorsque
 „ le sujet sur lequel elles agissent, est dans des distances
 „ ces

„ ces différentes , mais réciproquement proportionnelles
„ à leur force , &c. ” Il faut donc conclure que ce
mouvement tant recherché , tant vanté & tant prouvé
par l'Auteur , est la moindre pièce de son système,
puisqu'il est obligé de céder au moindre changement
qui survient au corps d'Aymar , comme tout Paris le
fait très bien ; car les habiles gens se moquent à présent
de son habileté. Cela est si constant que M. de Valle-
mont n'oseroit rapporter aucune découverte attestée par
des personnes qui ne prennent point d'intérêt à la vérité
de tous ces faits. C'est qu'apparemment Aymar a chan-
gé de tempérament à Paris , & que sa transpiration étant
roide , elle rompoit l'enchainement de toutes les vapeurs.
Voilà le plastron qu'on applique au corps d'Aymar ,
quand il souffre de si violentes syncopes. C'est aussi le
dernier retranchement de M. de Vallemont , & qu'il
faut examiner dans la suite ; mais pour cela il faut pren-
dre la chose dans sa source. L'Auteur voulant éclairer
le Père Mallebranche sur une difficulté qu'il a proposée
dans sa lettre en disant , *qu'ils expliquent eux-mêmes ce
qu'ils veulent dire par le mot de tempérament On
tâchera de leur répondre, &c.* Cet Auteur, dis-je, éclair-
cit cette difficulté en ces termes , p. 423. „ Il est vrai
„ que l'Aiman agit également sur le fer , qui que ce soit
„ qui le tienne , parceque l'Aiman est la cause totale de
„ cette action ; mais il n'en est pas ainsi du mouvement
„ de la Baguette. Il est produit en partie par les cor-
„ puscules qui s'élèvent des sources & des minières' , &
„ en partie par la disposition de la personne qui la tient.
„ Voilà qui est intelligible. ”, dit l'Auteur en finissant
cet article. Pensez-vous , Monsieur , que cela suffise
pour éclairer les habiles gens ? Pensez-vous qu'il n'y a
qu'à dire en l'air que le mouvement de la Baguette vient
de la matière subtile , & ajouter ensuite un terme de
Logique qui ne signifie rien de distinct à l'esprit ? Pen-
sez-vous , dis-je , que le raisonnement de M. de Valle-
mont soit fort différent de celui-ci ? Le mouvement de
la Baguette vient en partie de celui des vapeurs & du
tem-

tempérament de celui qui la tient. Il est encore intelligible ; poursuit l'Auteur , que ces vapeurs de la terre agiront sur certaines personnes qui y seront fort sensibles , pendant qu'il y en aura d'autres qui n'en seront nullement émues , parceque la contexture de leurs fibres est telle , qu'elle ne laisse point de pores proportionnez au volume & à la figure de ces atomes volatils. Je suis sûr qu'on n'est pas encore trop éclairé , par rapport à cette disposition qui concourt avec les vapeurs au tournoiment de la Baguette. Car s'il est vrai que ce Devineur soit sensible à l'évaporation de tous ces corpuscules , qui passent par la contexture particulière de ses fibres , je soutiens que ce sentiment n'augmente ni ne diminue le mouvement de la Baguette. Car quel rapport d'une sensation avec un mouvement ? Je dis plus , c'est qu'il devoit suffire pour annoncer la découverte des eaux & des métaux , de même qu'il suffit que j'expérimente en moi le sentiment de chaleur , pour savoir qu'il y a autour de moi quelque corps qui donne occasion à ce sentiment ; & comme Jacques Aymar a toujours besoin de semblables sensibilités , c'est à quoi l'Auteur se devoit tenir , & non pas se mettre en pièces pour prouver le mouvement des vapeurs , &c. Je pourrois démontrer que l'Auteur se contredit au sujet de la contexture des fibres , & que lorsqu'il s'agit d'Aymar , la peau de l'homme est toute percée d'une infinité de pores différens , mais lorsqu'il est question d'un autre entre les mains de qui la Baguette demeure immobile , la peau de l'homme n'a plus cette contexture tant criblée. En un mot de quelque manière qu'il entende cette sensibilité , je pense qu'il ne pourra jamais se tirer d'affaire , qu'en adoptant le système de M. Chauvin , quoique l'un & l'autre se détruisent réciproquement , comme il seroit facile de le démontrer. Lisez, Monsieur, la page 425. du livre de M. de Vallemont , & je suis sûr que votre étonnement sera plus grand que celui du Père Mallebranche. Cet Auteur tâche de s'expliquer en toutes manières. Il se sert de la comparaison d'un aimant qu'on

tient

tient avec des mains chaudes , lequel ne supporte pas le même poids qu'auparavant. „ Cette espèce de syncope , dit-il , qui arrive à l'aiman dans des mains trop chaudes , vient de la dissipation de ces esprits magnétiques qui sont dérangés & écartés par les corpuscules les plus subtils de la transpiration insensible des mains ; car enfin il faut observer que cette émission se fait , dit M. Boyle , avec autant de violence que le petit plomb qui sort d'un fusil.

Je prétens premièrement que ce raisonnement détruit entièrement tout ce que l'Auteur dit dans le chap. 23. qui devrait être le plus fort de son livre , & que tout son système ne peut plus subsister. Secondement , que selon ce raisonnement on pourroit démontrer que la force qu'a l'aiman d'attirer le fer , ne dépend pas uniquement du mouvement rapide de la matière canelée , mais aussi de la disposition de celui qui le tient ; l'un & l'autre est bien facile à prouver. C'est une vérité très constante parmi les Défenseurs de la Baguette , que quand Jacques Aymar fuit un voleur ou un meurtrier , il a le pouls élevé , il ressent un feu dans ses entrailles , il souffre des nausées de tête ; en un mot il éprouve tout ce qui se passe durant un accès de fièvre. Cela supposé , je demande s'il n'est pas évident que du corps d'Aymar il sort pour lors plus de corpuscules , & avec plus d'action , que d'un autre homme qui jouit d'une parfaite tranquillité , & entre les mains de qui la Baguette demeure immobile. Or si les esprits qui sortent du corps , en sortent avec autant de violence que le petit plomb d'un fusil , & si du corps d'Aymar il en sort de si grands torrens , qu'il en devient tout épuisé ; je soutiens que cette action doit rompre l'enchaînement des vapeurs , & de tout ce qu'il vous plaira d'imaginer : & par conséquent bien loin que les dispositions d'Aymar concourent au mouvement de la Baguette , elles doivent entièrement l'arrêter , & avec d'autant plus de facilité , selon les principes de l'Auteur , que ces esprits ont beaucoup d'analogie avec ceux qui sont au dehors. Car pour ne ser-

servir du même raisonnement, page 429. „ Si une ver-
 „ ge de fer suspendue par le milieu avec un filet, vient
 „ à toucher de sa pointe le pôle d'un bon aimant, quoi-
 „ qu'elle ait été aimantée déjà d'un autre sens, elle perd
 „ sa première impression, & en prend une toute con-
 „ traire. Pourquoi cela? C'est que la grande quantité
 „ de matière magnétique qui sort avec impétuosité de
 „ la pierre, contraint celle qui ne passe qu'en petite
 „ quantité par les pores de la verge de fer, de se mou-
 „ voir à contresens. La transpiration forte & abondan-
 „ te de la main produit le même effet sur la verge de
 „ coudrier, elle en chasse les corpuscules, &c. „ Si
 on fait quelque attention au rapport qui se trouve entre
 l'activité avec laquelle les corpuscules sortent d'Aymar
 tout ému & fébricitant, & celle d'un homme tranquille
 & d'un tempérament fort lent, on se persuadera faci-
 lement que l'activité des corpuscules d'Aymar est beau-
 coup plus grande que celle de cet homme tranquille. Ce-
 pendant la Baguette tourne entre les mains du Devineur,
 & demeure immobile entre celles de cet homme
 tranquille. Cela ne devrait pas arriver, selon les prin-
 cipes de l'Auteur. Pourquoi cela? C'est que la gran-
 de quantité de matière, & la force avec laquelle elle
 sort, qui est bien plus grande que celle du petit plomb
 qui sort d'un fusil, l'analogie qu'elle a avec les corpus-
 cules qui sont au dehors, contraint celle qui n'est quel-
 quefois qu'en petite quantité, & qui n'a pas tant de
 mouvement, quand on supposeroit qu'il y en a beau-
 coup au dehors, de rebrousser chemin, & de se mou-
 voir à contresens de ce qu'elle se mouvoit? C'est-là le
 raisonnement de l'Auteur, sur ce qu'il y a certaines per-
 sonnes entre les mains de qui la Baguette ne tourne pas.
 Je sais bien qu'on me répondra que la matière qui sort
 d'Aymar, n'est pas si roide. Je le veux, mais je sou-
 tiens que l'analogie qu'elle a avec celle qui est au dehors,
 la rapidité avec laquelle elle sort du corps du Devineur,
 doivent faire ici le même effet que la roideur; & ce rai-
 sonnement n'est pas meilleur, que celui que feroit un
 mau-

mauvais Philosophe , s'il affueroit qu'afin qu'un brin de paille pût être entraîné par la rapidité du vent , il faudroit encore que les corpuscules qu'il entraîne , eussent assez de roideur , pour faire pirouetter ce brin de paille. Avant que de finir cet article , il faut que je fasse encore voir que les corpuscules meurtriers qui sortent des scélérats ont quelquefois si peu de force , qu'ils ne doivent donner aucune atteinte à la Baguette , & c'est ce qui ne s'accorde pas avec les principes de l'Auteur. *Il arrive*, dit-il page 447. *que quand l'impression est foible , & qu'on a le sang peu ému , on a recours à la Baguette qui est dirigée par ces corpuscules invisibles , & qui fait sentir par son mouvement ce qu'on ne découvreroit pas par la seule voye de la sensation.* Assurément il y a ici un paralogisme fort sensible , où je suis fort trompé. Quoi ! Lorsque le Devin passe par un endroit tout farci d'esprits meurtriers , il ressent de grandes émotions , & il n'a pas besoin de la Baguette , soit. Mais lorsqu'il passe par d'autres chemins privez de l'abondance de ces esprits (car l'émotion plus ou moins véhémence vient de-là , son principe est au dehors) il n'est attaqué que par des sensations confuses & équivoques , qu'il ne sauroit démêler des autres qu'il ressent , & pour lors le tournoiment de la Baguette lui sert au deffaut de ces émotions ! Assurément on voit bien , sans que je m'explique davantage , que , si les esprits meurtriers n'ont pas la force d'ébranler les fibres du corps très disposées à se mouvoir , ils ne sauroient donner la moindre atteinte à la Baguette. Je dis plus. Cette prétendue disposition confuse ne sauroit concourir avec le mouvement du dehors , & le Devin dans ces occasions doit demeurer tout court. Je pourrois apporter une infinité d'autres raisons , qui feroient voir que les comparaisons dont l'Auteur se sert pour appuyer ses raisonnemens , comme celle d'un morceau de papier attaché au bout d'un bâton , qu'on expose à l'air pour savoir d'où vient le vent , n'ont nul rapport à la question. Car je vous prie de vous souvenir que l'Auteur nous doit expliquer comment la dispo-

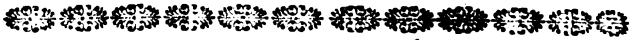
sition d'Aymar concourt au mouvement du dehors pour faire tourner la Baguette , & je ne vois pas que toutes ces similitudes l'expliquent beaucoup. Celle du microscope & de la lunette d'approche , rapportée dans la page 447. est plutôt un ornement du discours qu'une bonne raison. Ceux qui savent les premiers principes de la Dioptrique, le verront bien.

J'ai encore à vous démontrer que les principes de Mr. de Vallemont étant supposés , je prouverai que la rapidité, avec laquelle un aymant va se joindre avec un autre , vient en partie de la disposition de celui qui le tient , & de l'écoulement de la matière canelée qui sort de ces pierres. Je suppose que ceux qui tiennent les aymans ayent leurs mains dans un état naturel. Voici mon raisonnement. Il y a des corps dans la nature qui se meuvent entre les mains de certaines personnes , & qui restent immobiles entre celles de beaucoup d'autres. On en convient , & la raison que nous en donne Mr. de Vallemont : *C'est, dit-il, que le mouvement des vapeurs, sans froides que chaudes, se joignant à la disposition de celui qui tient le corps, l'oblige à se pencher vers la terre.* J'applique le même raisonnement à l'aiman. Presque toutes les personnes (car on n'est pas assuré de toutes) tenant un morceau de fer entre leurs mains d'une certaine manière , ce morceau de fer se penche vers l'ayman. Pourquoi cela ? C'est que le mouvement de la matière canelée se joignant à la disposition du corps , donne le branle à ce morceau de fer ; car le mouvement de la matière subtile ne suffiroit pas , quelque grand qu'il soit, comme il ne suffit pas pour faire tourner la Baguette ; & ces mêmes personnes tenant une pièce d'argent en présence d'un aymant , cette pièce demeure immobile. D'où vient ce changement bizarre ? C'est que la disposition du corps n'est pas propre à faire pencher la pièce d'argent. Les corpuscules qui en émanent , dérangent toute la matière subtile. Tout ce qu'on peut répondre de raisonnable à ce que je dis , c'est que l'expérience nous fait voir le mouvement de la Baguette entre les mains
d'Ay-

d'Aymar, & que la même expérience ne démontre pas que le fer soit immobile en présence d'un ayman, qui que ce soit qui le tienne. Je répons à cela qu'avant qu'Aymar fût au monde; on ne savoit point que la Baguette tournât sur les corps morts; sur la piste des meurtriers, sur les bornes des champs, & sur les chemins perdus; qu'on découvrira peut-être un jour quelque personne d'une disposition si particulière entre les mains de laquelle le fer sera immobile à la présence de l'ayman le plus vigoureux, & que l'or & l'argent se pancheront vers cette force métallique avec une force incroyable. Vous voyez donc, Monsieur, que s'il n'y a qu'à parler en l'air, & qu'à débiter tout ce qui vous vient dans l'esprit, entasser faits sur faits, expériences sur expériences, par rapport à des choses dont il ne s'agit pas, on obscurcira bientôt ce qu'il y a de plus clair dans la Physique, & les règles invariables de la communication des mouvemens varieront, selon le tempérament qu'il plaira aux nouveaux Physiciens de donner à un particulier.

Avant que de finir cette lettre, permettez-moi de vous dire ce qu'un de mes Amis m'a assuré avoir vu & entendu. C'est qu'Aymar dédaigne les sources & les meurtriers, il assure que la Baguette tourne sur les corps des Bienheureux. Je suis sûr qu'il trouvera des Physiciens qui expliqueront ce mécanisme sacré, les principes qui sont répandus dans les lettres qui sont imprimées à Lyon, sont fort féconds pour cela. Si quelque habile homme ne nous donne un système raisonnable sur cette matière, je mettrai par écrit celui que je vous ai communiqué il y a quelque temps. Je suis, &c.

A Grenoble, le 10. May 1693.



*Lettre écrite par Monsieur *** au R. P. le Brun Prêtre
de l'Oratoire sur son Traité des Superstitions.*

NE pourroit-on point, mon Révérend Père expliquer certains faits, qui ne paroissent guères moins surprenans que ceux que vous rapportez de la Baguette, par ce qu'on appelle la poudre ou les effets de la sympathie? J'ai oui raconter à des personnes d'honneur & de bon sens des faits dont ils avoient été témoins, qui ont été pris par de bons Curez pour des sortilèges; quoique cependant, il n'y eût rien que le Chevalier Dighbi Anglois n'aye posé pour principe dans le Livret qu'il a composé sur cette matière, & qui ne soit assez conforme aux découvertes de la Philosophie de Descartes. Qui empêcheroit qu'on ne pût expliquer par la sympathie ces charges ou sortilèges, où les bergers mêlent tantot du sang de leurs moutons avec certains simples, ou en nourrissant un crapaut, ou un autre insecte dans un pot de terre, de ce même sang tiré au mois de Mars, ou à l'équinoxe, ou bien mêlant des excréments de leurs moutons avec du lait de brebis, du vin, ou même de leur laine, & mettant cela en quelque coin de leur bergerie? Il nous en mourut un ici il y a trois ans qui déclara qu'il avoit une messe dans la manche de son justaucorps. C'étoit l'Evangile de saint Jean, *In principio*, écrite avec du sang de mouton, & cela afin que ses bêtes le suivissent. Ces malheureux croiroient fort bien être forciers, & en effet coupables devant Dieu, lorsque ce qu'ils faisoient, seroit aussi naturel que les effets de l'aiman. Et par une grande corruption de leur cœur enforcé, ils y ont employé les choses les plus sacrées. Il y en a en ce pays, qui ont trouvé le moyen d'avoir des fausses clefs de plusieurs Eglises, où ils vont de tems en tems pour chercher de l'eau qui

aye

aye servi à baptiser un enfant, ou dérober du cierge benin, ou quelques filets des ornemens sacerdotaux. Je suis persuadé du sacrilège, mais nullement que cela contribue à faire réussir leurs charmes. Les vieux Magiciens avant l'institution de ces choses saintes, ne laissoient pas de faire leurs charmes ou leurs charlataneries. Il me semble que vous auriez pu vous étendre un peu plus là-dessus dans votre savant & judicieux ouvrage.

Quant à l'histoire du nommé Hocque, il me reste quelque scrupule fondé sur deux faits qui ne peuvent pas vous avoir été connus, pour n'être pas rapportez dans les actes du procès de ce misérable. Pourquoi Brasdefer ayant levé cette charge sacrilège, & cause prétendue de la mortalité des bestiaux de Monsieur de Pacy, le mal néanmoins n'a-t-il point cessé, comme je le fais pour m'en être informé dans le pays?

Il est vrai que vous avez semblé aller au devant de cette objection, quand vous dites que depuis la mort de Hocque, Monsieur de Pacy avoit encore fait condamner à la potence deux autres forciers ou empoisonneurs. Mais la maladie n'a point encore cessé après l'exécution de ces malheureux. Et ce qui me parut remarquable, c'est qu'un de nos confrères, homme sage & éclairé, ayant été appelé pour assister à la mort d'un des deux, il vous dira lui-même quand il vous plaira que ce forcier convaincu & bien atteint protesta toujours qu'il mouroit innocent de tout commerce avec le Démon, & de tous les sortilèges & maléfices dont on le chargeoit. Il ajoutoit qu'il les avoit confessez sur la parole que M. de Pacy lui avoit donnée de le délivrer de la longueur & de la dureté de sa prison & de ses fers fain & sauve, le menaçant au contraire de l'y laisser pourrir, s'il persistoit à nier le fait. Il fit tout ce qu'un Confesseur peut attendre d'un bon Chrétien, & un saint usage de sa mort. Voilà qui est de fait.

Pour l'affaire de Marie Bucaille je vous dirai, mon Révérend Père, que j'ai curieusement & à loisir examiné

miné celui à qui elle a dû apparaitre dans l'hermitage de Cherbourg, lorsque constamment elle étoit détenue dans les prisons de Vallogne, c'est-à-dire à quatre bonnes lieues de-là. Il se nomme d'Arras. C'est un jeune homme âgé présentement de quinze à seize ans, & il ne pouvoit pas en avoir plus de dix alors. Il est fort ingénu, & de mœurs innocentes, il est pensionnaire dans l'Abbaye de Cherbourg. Mais remarquez, s'il vous plait, que l'ayant mis sur d'autres historiées de son enfance, je reconnus, & il me raconta positivement qu'il avoit eu d'autres apparitions de morts qui sentoient bien fort les contes de vieille, dont on ne remplit que trop l'imagination des enfans de la campagne, & surtout en ce pays-là.

A cela vous me répondrez que le cas est différent, & que la Bucaille l'a elle-même reconnu & soutenu étant confrontée à d'Arras devant Monsieur de sainte Marie. Mais permettez-moi de vous répondre que cela ne satisfera guères ceux, qui savent par expérience jusques où peut aller l'artifice & la vanité d'une fausse dévote qui a entrepris de passer pour sainte, à quelque prix que ce soit. J'ose vous assurer que j'en ai connu une qui dans une maladie dangereuse où elle tomba, s'étant avancée fortement sur la foi d'une vision qu'elle crut avoir eue & l'explication que lui en donna certain R*** visionnaire son Confesseur, de prédire qu'elle mourroit à tel jour; & ce même jour au lieu de mourir, une bonne crise lui étant survenue, elle fit tout ce qui dépendis d'elle pour en empêcher l'effet; mais sa garde y ayant mis bon ordre, elle se retrancha à ne vouloir plus prendre aucuns alimens, & on n'en pensa jamais venir à bout.

Je confirmerai ceci par l'exemple de la nommée Avel, qui fut brulée vive à Rouen, il y a dix ou douze ans. Si on en croit ses dépositions propres & les Monitoires publiez contre elle dans douze ou quinze Paroisses des environs d'Orbec son pays, c'étoit la plus fameuse magicienne de ce siècle. Ces Monitoires étoient

si amples, qu'il falloit deux heures à les lire & peut-être quatre. Ils contenoient des diableries & des infamies à faire rougir & trembler tous les assistans. Cependant qu'est-ce que c'étoit que tout cela ? Une mauvaise folle, qui voyant beaucoup de dévotes fort considérées de son Curé, fut prise de la vanité d'avoir aussi ses audiences & ses longs entretiens. C'étoit un bon homme de mes amis, mais qui avoit l'esprit gâté à outrance de toutes les plus fades histoires de forcellerie, & qui cherchoit par-tout des forciers pour les convertir. C'étoit une créature dont la vie n'avoit pas été fort régulière, & de basse naissance. Il ne fut pas bien extraordinaire de trouver du desordre dans ses mœurs. Il l'interrogea sur la forcellerie, & je vous puis assurer qu'il lui en apprit tout ce qu'elle en savoit. Quand elle sentit que cela touchoit son Curé, & que sous couleur de lui venir avouer des faits, elle étoit écoutée, elle en fit tout l'usage que sa passion lui put inspirer. Il l'interroge si elle n'avoit point d'hosties consacrées. C'en fut assez pour lui en faire chercher, & à cette fin, elle fut se présenter à la sainte Table chez les Pères Capucins d'Orbec, où elle fut trouvée retirant l'hostie de sa bouche, & ensuite arrêtée. Je ne crois pas m'avancer, quand je vous dirai que je crois que personne n'a mieux su le dénouement de cette affaire que moi. Voilà toute la magie. Aussi le Parlement assit son jugement principalement sur le sacrilège par elle commis.

Je pourrois vous rapporter plusieurs histoires semblables, dont j'ai été témoin. La nommée Champion native du Bourg de Vimoutier, a couru une partie des Diocèses de cette Province pour tromper tout ce qu'il y avoit de Confesseurs en réputation, se déclarant avec beaucoup de grimaces, forcière. Elle eut l'effronterie d'aller trouver de bons Missionnaires dans une célèbre Mission, & après ses accusations, elle leur remit des philtres, des charmes, des caractères, & enfin des hosties. Un liard lui en fit sa provision. Plus habile que l'Avenel, qui ne sachant où cela se ven-

doit, crut n'en pouvoir avoir qu'en les dérochant chez les Capucins. Elle devint pourtant plus savante dans sa prison d'Orbec avec le tems, & elle en fit aussi la provision pour deux liards, chez un Mercier du lieu nommé la Faveur, qu'elle rendit à un Ecclésiastique de distinction à qui elle se voulut confesser. Il les reçut, mais on découvrit la fourberie deux jours après. Quelle pitié!

Si une autre histoire arrivée à un Gentilhomme que je dois bien connoître, étoit un peu plus sérieuse, je ne pourrois m'empêcher de vous la raconter. Je me contenterai de vous dire que tout autre, moins résolu & un peu plus crédule, auroit juré qu'il avoit vu le Diable, ou du moins quelqu'un de ses plus savans écoliers.

Vous comprenez bien, Mon Révérend Père, que tous ces faits arrivent autour de moi, sans les avoir recherchés, & que j'ai vus naturellement par des endroits qui auront échappé à de plus habiles gens que je ne suis, parcequ'ils ne se sont pas rencontrés dans la même conjoncture, diminuent bien la créance que je pourrois prendre à toutes celles que je n'ai point examinées, & que sans être esprit fort, je puis être bien défiant & sur mes gardes quand on m'en raconte. J'ai vu, par exemple, tant de foiblesses dans les visions, révélations, apparitions, extases & choses qui sont les plus saintes en elles-mêmes, que cela passe l'imagination, & des effets de l'imagination qui sont surprenans, & incroyables. Le croirez vous? Le fouet & la flétrissure de Marie Bucaille ne lui ont fait rien rabattre de l'entêtement de se donner pour une sainte à miracles; elle continue sa manœuvre, elle a des disciples, elle trouve un azile, & lui en dût-il encore autant coûter, elle soutiendra la gaigeure.

Il y a encore un reste de paganisme, pratiqué en beaucoup de lieux qui auroit bien mérité d'être décrié. Les peuples savent-ils une fontaine aux environs d'une Eglise dédiée à quelqu'un de ces Saints qu'ils disent gué-

guérir de certaines maladies , il y courent en boire , & souvent s'y laver publiquement & tous nuds. Je fais un lieu où il ne peut y avoir de fontaines , le peuple a adopté une vieille mare d'eau puante & bourbeuse. C'est peu , les Curez voisins y mènent leurs Paroissiens en procession , & après avoir fait leurs prières à l'Eglise , ils les mènent faire station au bord de la fontaine , où pour obtenir la pluye en tems de sécheresse , ils plongent le bâton de la Croix.

En quelle cathégorie faut-il mettre la pâte que distribuent certains R. mendians contre les sortilèges ? Il la faut porter sur soi , & la faire tremper dans l'eau , pour la donner à boire à des animaux enforcelez. Ils m'ont dit qu'elle est benite par certains Evêques de Flandres , ayant pouvoir du Pape. Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous avez recherché avec beaucoup de travail & d'érudition l'antiquité des superstitions & sortilèges. Il me semble què vous auriez pu toucher quelque chose des erreurs des peuples Américains , que l'on a trouvé en beaucoup de lieux & peut-être par-tout avec leurs sorciers. Ceux du Canada les apellent Jongleurs. Quoique communément parlant , ils soient de vrais charlatans , néanmoins un Canadien qui fait par son expérience m'a assuré leur avoir vu faire des choses qui sont fort extraordinaires , & peut-être surnaturelles. Tout cela me fait croire que la magie & l'idolatrie viennent d'un même d'Auteur , & se sont toujours tenu compagnie. J'estime beaucoup votre ouvrage , parcequ'il peut contribuer à defabufer les peuples , & à rendre les superstitions ridicules. Tout en est gâté , de tous côtez parmi le petit peuple , & quelquefois ceux qui les en devroient defabufer , les y entretiennent.

Je ne fais ce qu'on doit penser des histoires qui se débitent de Démons familiers. Un Gentilhomme de distinction avec sa Dame m'ont assuré avoir acheté un cheval , que le Vendeur les avertit avoir un Démon pour palefrenier ; & qu'il ne le falloit point toucher , c'est-à-dire pour l'étriller , pour lui peigner & ployer la queue

& les crins. Ils en firent toutes les épreuves, en défaisant les traces au crin que le palefrenier y avoit faites, & aussitôt elles étoient raccommodées.

En lisant ce petit mémoire, je me suis encore souvenu de quelque chose qui m'avoit échappé, que je crois devoir ajouter. 1. C'est au regard des maléfices qu'on dit se faire sur ceux qui se marient, je n'en ai vu aucun qui ne fût une pauvreté. Il y avoit ici deux jeunes gens qui se croyoient maléficiés. Ils s'en plaignoient à qui les vouloit entendre. La femme en tomba malade, & le mal dura bien six mois : c'étoit une langueur qui la tenoit grabataire continuelle, & pour laquelle elle quitta son mari, & s'en retourna chez ses parens. Elle ne vouloit ni voir ni entendre son mari, disant qu'elle sentoit des picqures en tout son corps au seul son de sa voix. Il y a plus. On prétendoit qu'elle sentoit par ces mêmes picqures quand il approchoit de la maison, quoiqu'elle ne le vît, ni entendit. Ces malheureux appellèrent des bergers pour lever le charme, & firent assez d'autres mauvaises choses. J'y fus enfin appelé. Je les repris de leur impiété. Je persuadai à la jeune femme de souffrir que je fisse venir son mari. Je leur inspirai des sentimens plus Chrétiens, & plus raisonnables, les fis prier Dieu ensemble, & me joignis à eux, & leur ordonnai de ne se plus fuir, mais de réitérer ensemble leurs prières, & dès le même jour ils se sentirent délivrez. Est-ce un miracle que j'ai fait ? Je ne le crois pas, ni ne l'ai jamais prétendu : mais je crois avoir mieux arrangé leur imagination, car la femme sur-tout l'avoit des plus vives.

Il m'en est encore tombé aux mains plusieurs autres de cette espèce, que j'ai renvoyez à des Médecins qui les ont parfaitement guéris.

2. Il sembleroit par ce que vous dites que vous ne voudriez pas trop qu'on se servît des exorcismes contre certaines calamitez publiques, comme des insectes, ou maladies contagieuses des animaux, ou pour la conservation des fruits de la terre. Vous savez que plusieurs

ieurs Rituels Diocésains en contiennent les formulaires , & en prescrivent l'usage. Il s'y en trouve même contre les orages & les tempêtes , & il me semble qu'il les faut substituer tant qu'on peut pour mieux abolir les superstitions ; car le peuple n'a recours à ces impertinences , que parcequ'il ne fait rien de merveilleux , & qu'il veut des choses sensibles. L'eau benite est faite en partie : *Ad effugandos Dæmones , morbosque pellendos . . ut quidquid in domibus hæc unda resperferit , careat omni immunditiâ , liberetur à noxiâ , non illic resideat spiritus pestilens , non aura corrumpens &c.* Je ne regarde pas comme une chose de petite conséquence dans le Christianisme de le purger de toutes ces niaiseries populaires, comme de toutes les superstitions qui le deshonnorent.

3. Ne pourriez-vous pas dire un mot qui avertît les Magistrats , quand ils examinent un malheureux , de ne lui point faire entendre que s'il avoue , ils le délivreront. Rien n'est plus dangereux , & plus séduisant. Le caractère saint dont ils se trouvent alors revêtus leur permet encore moins de mentir qu'en aucun autre tems. D'un autre côté ces pauvres gens grossiers , ennuyez de la dureté d'une longue prison , n'aiment pas assez la vérité pour la défendre généreusement , & il y en aura peu , qui ne se laissent éblouir par ces promesses. Enfin il vaudroit mieux qu'un criminel demeurât impuni , que de se hazarder de faire malheureusement périr un innocent. Je suis avec beaucoup d'estime en notre Seigneur J E S U S-CHRIST ,

MON RÉVÉREND PÈRE ,

Votre très humble & très obéissant serviteur ,
* * *

A Boscochar ce 17. Juin 1702.

Fin du Tome Troisième.

TABLE

T A B L E

Du Tome troisiéme.

L ettre de M. Chauvin sur les moyens dont on se servoit pour découvrir les Complices d'un assassinat commis à Lyon.	1
Explication de certains mots qui pourroient paroître obscurs à quelques Lecteurs.	10
Dissertation physique en forme de Lettre à M. de Seve sur les talens de Jacques Aymar par M. Garnier.	29
Relation de quelques actions de Jacques Aymar que l'Auteur lui a vu faire chez M. le Lieutenant-Général, & de quelques réponses que ledit Aymar fit à des questions qui lui furent alors proposées par l'Auteur.	58
Lettres qui découvrent l'Illusion des Philosophes sur la Baguette, & qui détruisent leurs systèmes, par le R. P. le Brun.	67
Lettre à l'Auteur de la Recherche de la Vérité.	73
Réponse de l'Auteur de la Recherche de la Vérité.	76
Difficultez proposées au même Auteur.	81
Réponse du même Auteur.	90
Lettre de M. l'Abbé de la Trappe, à M. l'Abbé de Ma-lebranche.	96
Sentiment de M. le Chancelier Pirot.	98

I. LETTRE à Monsieur * * *

I llusion des Philosophes qui veulent expliquer par un écoulement de corpuscules, des phénomènes qui sont ou faux ou surnaturels.	103
II. LETTRE. Critique des hypothéses dont M. Chauvin & M. Garnier se servent pour découvrir la cause qui fait tourner la Baguette sur les vestiges des volens & des meurtriers.	109
III. LETTRE. Qu'il est impossible qu'on fasse jamais au-	1100

T A B L E.

<i>cun Système qui explique physiquement tous les phénomènes de la découverte du meurtre de Lyon.</i>	132
IV. LETTRE. <i>Entretien d' Ariste , de Théodule & de Menalque sur la Physique occulte , ou le Traité de la Baguette divinatoire.</i>	159
V. LETTRE. <i>Sur le système de l' Auteurs de la Physique occulte.</i>	167
VI. LETTRE. <i>Comment on peut découvrir si les Anges ou les Démon , sont les auteurs du tournoiment de la Baguette.</i>	183
VII. LETTRE. <i>Réponse aux difficultez qui ont été proposées pour montrer que l'usage de la Baguette est naturel , & qu'il ne peut être mis au nombre des pratiques superstitieuses.</i>	192
<i>Deux Lettres à M. *** Chanoine &c.</i>	210
VIII. LETTRE. <i>Sur le sentiment des Auteurs Jésuites, qui ont traité de l'usage de la Baguette.</i>	218
<i>Extrait d'un Livre imprimé à Basle , où l'on se plaint des maux que produit l'usage de la Baguette.</i>	220
<i>Sentiment de Saint Augustin sur les pratiques superstitieuses.</i>	224
<i>Réponse du R. P. le Brun à Mr. de Comiers.</i>	227
<i>Lettre touchant la Baguette.</i>	240 & 245
<i>Lettre de Mr. *** à M sur l'avanture de Jacques Aymar.</i>	257
<i>Lettre de Mr. Robert Procureur du Roi au Châtelet de Paris au R. P. Chevigny.</i>	264
<i>Lettre de Mr. de Malbosquet à Mr. de V. L. R. O. D. sur le Traité de la Physique occulte.</i>	266
<i>Lettre écrite par Mr. *** au R. P. le Brun , sur son Traité des Superstitions.</i>	276



